

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Le point 3 sera traité à 14h00.**Présentation aux député-e-s du rapport n°58 d'audit de la Cour des comptes de 12h15 à 13h45 à la salle du Bicentenaire.**Saint-Martin à l'issue des débats.*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(19_HQU_NOV) Heure des questions orales du mois de novembre 2019, à 14 heures	GC		
	4.	(19_INT_414) Interpellation Cédric Weissert - Automobilistes - La poule aux oeufs d'or ? (Pas de développement)			
	5.	(19_INT_415) Interpellation Sylvie Podio et consort - 20 c'est assez, 23 c'est trop ! Pour des effectifs scolaires qui répondent aux exigences sociétales actuelles. (Pas de développement)			
	6.	(GC 118) Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Nicolas Bolay	GC	Butera S.	
	7.	(19_INT_416) Interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts - Stratégie du Conseil d'Etat pour renforcer l'attractivité du canton. (Développement)			
	8.	(19_INT_417) Interpellation Yvan Luccarini au nom du groupe Ensemble à Gauche - POP - La confiance et l'autorité du Préfet du district de la Riviera Pays-d'Enhaut sont-elles compromises ? (Développement)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	9.	(148) Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 93'175'000.- pour l'octroi d'une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60'675'000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32'500'000.- et accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de 60'600'000.- pour financer la poursuite des études - du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon - du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette - de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2 - de l'extension du garage-atelier et du remisage de Vennes - du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers et pour le financement de l'équipe de projet. (2ème débat) (Majorité absolue des membres du Grand Conseil requise)	DIRH.	Thuillard J.F.	
	10.	(112) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Catherine Labouchère et consorts - Avancée de la transition digitale : quelle stratégie numérique pour le canton ?	DIRH.	Neyroud M.	
	11.	(19_MOT_116) Motion Muriel Thalmann et consorts au nom du groupe thématique Intergroupe F - Pour l'extinction de la responsabilité solidaire pour dette fiscale en cas de séparation pour tous les montants d'impôts encore dus. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	12.	(157) Exposé des motifs et projet de loi : - sur la fondation de droit public PLATEFORME 10. Projets de décrets : - accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne; - accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne; - accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'075'000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF); - accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées; - modifiant celui du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000.- pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Vassilis Venizelos : appliquer une bonne règle à des sites d'exception. (1er débat)	DFJC.	Chollet J.L. (Majorité), Buclin H. (Minorité)	
	13.	(135) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 8'705'000 pour financer la Gestion Informatisée de la Pédagogie Spécialisée et de l'Appui à la Formation (GI-PSAF). (1er débat)	DFJC.	Neyroud M.	
	14.	(GC 088) Rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat du Canton de Vaud – année 2018	GC	Gander H.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	15.	(GC 088 compl) Rapport complémentaire de la Commission de gestion (COGES) sur le dossier relatif à Swiss Space Systems Holdings (S3)	GC	Gander H.	
	16.	(17_INT_002) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Manuel Donzé au nom du groupe PDC-Vaud Libre - Que nous apprend le prêt de CHF 500'000 octroyé par l'Etat de Vaud à la société Swiss Space Systems Holdings SA ?	DEIS.		
	17.	(18_INT_228) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos - Affaire S3 : quelles leçons tirer de cette débâcle ?	DEIS.		
	18.	(18_INT_229) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jessica Jaccoud et consorts - Les Vaudois dans l'espace, à quand l'épisode final ?	DEIS.		
	19.	(133) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Stéphane Montangero et consorts - Payons le juste prix, pour le lait mais pas seulement !	DEIS.	Attinger Doepper C.	
	20.	(17_PET_072) Pétition pour un prix du lait payé un franc le litre aux producteurs vaudois de lait	DEIS	Keller V.	
	21.	(19_RES_033) Résolution Stéphane Montangero et consorts - Pour que le litre de lait soit payé équitablement ! (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	22.	(108) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Cornamusaz et consorts - Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèces ?	DEIS.	Treboux M.	
	23.	(114) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Martinet et consorts pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS	DEIS.	Butera S.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	24.	(19_INT_350) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Rebecca Joly et consort - Sport facultatif : point de situation.	DEIS.		
	25.	(116) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexandre Démitriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 – Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15_POS_110) et réponse à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés (16_INT_510) et réponse à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ? (16_INT_496) (1er débat)	DEIS.	Dolivo J.M.	
	26.	(18_INT_206) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabien Deillon - Peut-on être à l'aide d'urgence pendant 22 ans ?	DEIS.		
	27.	(18_INT_185) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Paccaud et consorts - Conditions de renvoi d'une famille d'origine bosniaque à Prilly le 23 mai 2018	DEIS.		
	28.	(105) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) (2ème débat)	DTE.	Cachin J.F.	
	29.	(126) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Chauffage à bois : de l'effet contreproductif de certaines décisions destinées à préserver notre environnement, et de la nécessité d'étudier des mesures correctives	DTE.	Marion A.	
	30.	(19_POS_111) Postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral - Compensation de carbone dans le Canton de Vaud	DTE	Marion A.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	31.	(19_POS_112) Postulat Léonore Porchet et consorts - Le climat en mauvaise santé	DTE, DSAS	Marion A.	
	32.	(18_POS_083) Postulat Séverine Evéquo et consorts - Des arbres pour le climat ! Au moins 20% de surface en plus pour les arbres dans les villes et villages du canton d'ici à 2030 !	DTE	Chevalley J.R.	
	33.	(18_POS_085) Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Plan d'action concerté pour le climat	DTE	Dessemontet P.	
	34.	(18_POS_100) Postulat Pierre Dessemontet et consorts - Après les Assises Vaudoises du Climat - pour que le Canton fournisse une "boîte à outils" aux acteurs institutionnels de l'adaptation au réchauffement climatique	DTE	Richard C.	
	35.	(19_POS_137) Postulat Axel Marion et consorts - Instaurons une journée cantonale pour le climat !	DTE, DFJC, DIRH	Baehler Bech A. (Majorité), Cretegny L. (Minorité)	
	36.	(19_INI_012) Initiative Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC - Pour le climat, réduisons nos émissions de CO2 avec des actes concrets ! Stop à l'importation d'électricité à base de charbon, utilisons nos ressources en énergies renouvelables.	DTE	Schwab C.	
	37.	(19_MOT_073) Motion Yvan Pahud et consorts - Pour une véritable promotion du bois comme unique matériau renouvelable	DTE, DIRH	Schwab C.	
	38.	(19_PET_027) Pétition - Maman je veux vivre	DTE	Evéquo S.	
	39.	(18_INT_274) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sonya Butera et consorts - Séismes, se préparer sans trembler...	DTE.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	40.	(17_INT_030) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts - Les ZIZA : nouvel étalon pour ne rien faire ?	DTE.		
	41.	(18_MOT_043) Motion Régis Courdesse et consorts - Maintien des droits à bâtir en cas de cession de terrain lors d'expropriation	DTE	Venizelos V.	
	42.	(17_INT_061) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Didier Lohri - Procédure de mise à l'enquête des PGA ; synonyme de dystopie pour les citoyens et les élus du génie local	DTE.		
	43.	(18_POS_058) Postulat Jean-Luc Bezençon et consorts - Constructions agricoles hors zone à bâtir : Bois ou métal ?	DTE, DEIS	Gfeller O.	
	44.	(18_INT_178) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Thuillard - Que reste-t-il aux exécutifs communaux en matière d'aménagement du territoire ?	DTE.		
	45.	(18_INT_125) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aurélien Clerc et consorts - Zone de tranquillité, fin de la liberté de se déplacer ?	DTE.		
	46.	(18_INT_241) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville - Droit du sol taxes et émoluments, tout le monde est-il traité de la même manière ?	DTE.		
	47.	(19_INT_310) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars - Hors zone, hors délai, hors circuit ?	DTE.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	48.	(19_INT_370) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christelle Luisier Brodard - De nouvelles zones à bâtir dans le canton ? Un moratoire de fait lié aux SDA ne gèle-t-il pas concrètement toute nouvelle mise en zone constructible ?	DTE.		

Secrétariat général du Grand Conseil



PAR COURRIEL

Lausanne, le 7 novembre 2019

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétares généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 5 novembre 2019, concernant l'heure des questions du mardi 12 novembre 2019.

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
5 novembre 2019	Question orale Jean-Michel Dolivo - Discriminations femmes-hommes au travail, combien de procédures judiciaires dans le canton de Vaud liées à l'application de la Loi fédérale sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg) ?	19_HQU_285	DTE
5 novembre 2019	Question orale Didier Lohri - Eaux secours des milices communales	19_HQU_286	DTE
5 novembre 2019	Question orale Valérie Induni - Chassez le trophée, il ne reviendra pas au galop !	19_HQU_289	DTE
5 novembre 2019	Question orale Jérôme Christen - Violences à Malley, bis repetita	19_HQU_287	DIS
5 novembre 2019	Question orale Muriel Thalmann et consorts - Le Canton du Valais a interdit la vente des e-cigarettes aux moins de 18 ans et celui de Bâle vient d'adapter sa loi afin de l'interdire, qu'attend le Canton de Vaud pour le faire ?	19_HQU_292	DSAS
5 novembre 2019	Question orale Sébastien Cala et consorts - TGV Lyria : a-t-on des garanties à long terme quant au maintien de la ligne TGV Lausanne - Paris via Vallorbe ?	19_HQU_291	DIRH

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
5 novembre 2019	Question orale Laurent Miéville au nom du groupe vert'libéral - Quelle imposition fiscale des installations photovoltaïques rajoutées sur les toitures ?	19_HQU_288	DFIRE
5 novembre 2019	Question orale Vincent Keller - Y a-t-il encore des exonérations fiscales dans notre canton ?	19_HQU_290	DFIRE
5 novembre 2019	Question orale Séverine Evéquo z - Le Conseil d'Etat ne peut-il pas transmettre le budget plus tôt aux député-e-s ?	19_HQU_293	DFIRE

Nous vous présentons, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Igor Santucci

Annexes

- *textes des dépôts*



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HGU-285

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Discriminations femmes-hommes au travail, combien de procédures judiciaires dans le canton de Vaud liées à l'application de la Loi fédérale sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg)?

Question posée

Le 11 octobre 2019, les medias romands publiaient une enquête relative au nombre de cas de discriminations femmes-hommes faisant l'objet de procédure judiciaire fondée sur la LEg devant les juridictions du travail. Cette enquête faisait le constat que les femmes sont de plus en plus nombreuses à saisir la justice dans certains cantons. L'enquête publiée mentionnait toute fois qu'il n'y avait pas de données statistiques à ce sujet dans le canton de Vaud, la justice vaudoise ne différenciant pas ces affaires des autres affaires traitées par la juridiction du travail. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas utile et nécessaire que de telles statistiques puissent être faites dans le canton de Vaud et, si oui, peut-il en informer l'ordre judiciaire vaudois ?

Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-286

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Eaux secours des milices communales

Question posée

Le CE demande aux municipaux et syndics de faire appliquer les règlements – types et annexes élaborés par ses services et validés par lui-même pour entrer en force.

Or dans la pratique, que ce soit pour les déchets ou les eaux usées et les micropolluants, les documents officiels vaudois ne suffisent pas. Il faut l'aval de M. Prix.

La philosophie fédérale n'est pas à 100% dans la ligne du principe cantonal de l'annexe. Voici un exemple parmi d'autres dans l'annexe sur les eaux usées :

Art.8 Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU de maximum Fr. 2.00 par m³.

M. Prix indique qu'il ne peut pas valider le prix proposé par la commune car je cite :

« Pour la taxe annuelle d'entretien des canalisations EU, le Surveillant des prix recommande d'appliquer un modèle de calcul indépendant de la consommation d'eau.

Il précise que dans la recommandation, une distinction par m² doit être retenue. L'idée serait d'appliquer une taxe de base différente selon la taille de l'appartement. »

J'ai l'honneur de poser la question suivante :

Est-ce que le CE peut demander à ses services de proposer aux communes des règlements - types en adéquation avec les instructions de M. Prix dans le but d'éviter des recours à la CDAP, discréditant les miliciens vilipendés par la population pour incompetence, sans se réfugier derrière la notion d'autonomie communale et peut-être admettre qu'il y a un petit souci de forme juridique qui a échappé aux services ?

Mieux vaut une réponse factuelle, sans superflu, une semaine après le dépôt d'une question orale, qu'aucune réponse à une simple question après un mois !

Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-789

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Chassez le trophée, il ne reviendra pas au galop !

Question posée

L'émission de la RTS Mise au Point a diffusé le dimanche 3 novembre un reportage sur la chasse aux trophées en Valais. Il s'agit d'une activité « de loisir » qui peut être achetée auprès d'agences de voyage et qui permet d'abattre un bouquetin, en compagnie d'un garde-faune du canton, afin de rapporter chez soi ses cornes, en tant que trophée de chasse.

Je souhaite savoir si une telle chasse aux trophées a cours dans notre canton et, si oui, comment elle est organisée et encadrée.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

Valérie Induni

Signature :

Valérie

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Reçu le 05.11.19

Scanné le

19-1104-287

Question orale
Violences à Malley, bis repetita

Sept ans après actes de violence qui avait suivi un match de hockey à Malley, de nouvelles échauffourées se sont produites lors du 1^{er} match du LHC dans la nouvelle Vaudoise Aréna, heureusement moins graves. Le 20 novembre 2012, le LHC affrontait Martigny et des Genevois étaient venus en renfort. Il y a dix jours, Lausanne rencontrait GE Servette et des Martignerains sont venus les soutenir.

Ce type de rencontres doit être considéré comme à haut risque. Les visiteurs sont canalisés depuis leur car à leur secteur réservé dans la patinoire, et inversement à la fin du match pour éviter tout contact, même visuel. Or le 24 septembre dernier, tel n'était pas le cas si bien que des bagarres ont éclaté en fin de match entre des « supporteurs » genevois, valaisans et lausannois.

Curieusement, le car genevois était stationné devant le centre Malley-Lumières, sur le parcours que les Lausannois empruntent pour se rendre à la gare... Les représentants de l'ordre public courraient dans tous les sens et leurs vaporisateurs à poivre ont même incommodés des spectateurs pacifiques.

Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour que cela ne se reproduise pas ?

Vevey, le 1^{er} octobre 2019

Jérôme Christen

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-292

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Le Canton du Valais a interdit la vente des e-cigarettes aux moins de 18 ans et celui de Bâle vient d'adapter sa loi afin de l'interdire, qu'attend le Canton de Vaud pour le faire ?

Question posée

Les problématiques liées à l'e-cigarette sont connues et les Cantons du Valais et de Bâle sont passé à l'action, le premier en interdisant la vente des e-cigarettes aux moins de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2019 et le second en venant de décider, la semaine dernière, d'adapter sa loi pour faire de même. Le Canton de Vaud a reconsidéré sa position passant de « estimer préférable d'attendre pour légiférer au niveau cantonal afin d'éviter de devoir reprendre cas échéant les textes cantonaux une fois la législation fédérale parachevée¹ » à « Le Canton de Vaud se doit d'agir compte tenu des délais d'acceptation de la nouvelle loi fédérale sur le tabac et d'une nécessaire adaptation du cadre législatif vaudois, en particulier pour protéger les jeunes de la consommation de ces produits addictifs.² » Au vu de ce qui précède nous nous permettons de poser la question suivante : dans quels délais va-t-il agir ? Nous le remercions pour sa réponse.

Lausanne, le 5 novembre 2019

Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Thalmann

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Graziella Schaller

Catherine Labouchère

Signature(s) :

19-HOT-0261
RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE chargée d'examiner l'objet suivant : Motion Graziella Schaller et consorts – Soumettre la cigarette électronique au même cadre légal que les produits du tabac juillet 2019.

19-QUE-06 Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Catherine Labouchère - Quelle prévention contre le tabac et les produits nicotinés pour les jeunes (pré-adolescents et jeunes adolescents) ? octobre 2019



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.HQ4-291

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

TGV Lyria : a-t-on des garanties à long terme quant au maintien de la ligne de TGV Lausanne – Paris via Vallorbe ?

Question posée

Dans un article du journal *24 heures* (en ligne), du 5 novembre 2019, relatant une conférence de presse concernant les nouvelles offres de transport TGV Lyria, il est précisé que cette offre entre Lausanne et Paris via Vallorbe sera réduite à trois trajets aller-retours journaliers, au lieu de quatre actuellement, et cela malgré l'opposition du Conseil d'Etat.

La ligne TGV Vallorbe – Paris est très importante pour le Nord du Canton de Vaud et la perte d'un aller-retour est préjudiciable à cette région. De ce fait, les soussignés ont l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

- Est-ce que le Conseil d'Etat a des garanties à long terme, concernant le maintien de l'offre de transport entre Lausanne et Paris via la gare de Vallorbe ?

Nom et prénom de l'auteur :

Sébastien Cala

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Balet Stéphane
Belschot Anne-Daphné
Gander Hugues
Dersemont Pierre

Signature(s) :

Guan Pohub

Carole Dubois

Sabine Glauser

Vasilis VENIZETOS

~~KEI~~

SCREW

5/22

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.HGU-288

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Quelle imposition fiscale des installations photovoltaïques rajoutées sur les toitures ?

Question posée

Le Tribunal fédéral a rendu deux arrêts¹ le 16 septembre sur un recours des autorités fiscales cantonales bernoises en relation avec une décision du tribunal administratif bernois du 24 avril 2017 qui avait statué que les installations photovoltaïques rajoutées sur les toitures (« systèmes rapportés ») ne faisaient pas partie intégrante des immeubles et en conséquence qu'ils ne devaient pas augmenter leur valeur officielle.

L'analyse en la matière publiée en 2016 par la Conférence suisse des impôts² semble en conséquence être à revoir.

Je me permets de poser la question suivante au Conseil d'Etat : dans quelle mesure ces récents arrêts du TF imposent-ils une révision de la procédure actuelle pratiquée par les autorités fiscales vaudoises lors de l'estimation d'un immeuble après la mise en place d'une installation photovoltaïque ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

¹ 2C_510/2017 et 2C_511/2017

² https://www.steuerkonferenz.ch/downloads/Analyse_Photovoltaik_V2016_F_2.pdf

Nom et prénom de l'auteur :

Miéville Laurent (pour le groupe vert'libéral)

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

¹ 2C_510/2017 et 2C_511/2017

² https://www.steuerkonferenz.ch/downloads/Analyse_Photovoltaik_V2016_F_2.pdf



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-290

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Y a-t-il encore des exonérations fiscales dans notre canton ?

Question posée

Selon nos informations, l'administration cantonale accorde toujours des exonérations fiscales à des sociétés implantées dans le canton de Vaud. Les communes qui hébergent le siège de ces sociétés sont informées.

Combien de sociétés ont bénéficié d'un statut spécial, soit une exonération fiscale, en dépit des promesses faites dans le cadre de RIE3 depuis la mise en vigueur de celle-ci ?

Nom et prénom de l'auteur :

Keller Vincent

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-293

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Le Conseil d'Etat ne peut-il pas transmettre le budget plus tôt aux député.e.s ?

Question posée

Le budget, de quelques 300 pages, n'est transmis aux député.e.s qu'à partir de mi-novembre, une fois que la COFIN a terminé ses travaux et à peine deux semaines avant le début des votes du budget.

Par ailleurs, le budget est accompagné de divers rapports du Conseil d'Etat : sur le programme de législature, sur la planification financière, de 10 EMPL, de 8 EMPD, d'une réponse à une motion, de réponses à 8 interpellations (300 pages également)

La réception du budget à la mi-novembre ne permet pas une étude approfondie. Il ne permet pas non plus le dialogue avec la COFIN au moment où celle-ci l'étudie.

Lorsque le budget est demandé avant sa date de réception planifiée, j'en ai fait personnellement l'expérience cette année, il est refusé au motif que l'ensemble des parlementaires doivent le recevoir en même temps.

D'où la question citée en titre. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

Séverine Evéquoz

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-414

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Automobilistes - La poule aux œufs d'or ?

Texte déposé

Récemment un article paru dans la presse romande faisait un bilan des émoluments et taxes perçus par les administrations cantonales ou communales. Il y faisait mention que le service des automobiles se distinguait avec des recettes largement supérieures aux coûts. L'indice suisse atteint les 122 % soit un chiffre largement supérieur au seuil d'équilibre entre charges et revenus.

De ce fait et afin d'éviter que les automobilistes ne soient toujours et sans cesse obligés de passer à la caisse, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Quel est le taux de couverture pour la SAN au niveau de notre canton ?
- 2) Si les rentrées sont supérieures aux coûts, cela sera-t-il corrigé à l'avenir ?
- 3) Y a-t-il eu des rentrées « exceptionnelles et non pérennes » qui expliqueraient un taux supérieur à 100%, si oui lesquelles ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐

Ne souhaite pas développer ☒

Nom et prénom de l'auteur :

Weissert Cédric

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-415

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

20 c'est assez, 23 s'est trop ! Pour des effectifs scolaires qui répondent aux exigences sociétales actuelles.

Texte déposé

La LEO prévoit à son article 78 que l'effectif des classes se règle dans le règlement, qu'il est adapté à l'âge des élèves et aux divers types d'enseignements et qu'il tient du nombre d'élèves à besoins particuliers intégrés dans les classes. L'art. 61 du règlement précise en effet de la manière suivante les règles en matière d'effectifs de classe :

« Art. 61 Effectifs des classes

¹ En règle générale, l'effectif d'une classe ou d'un groupe se situe :

- a) entre 18 et 20 élèves au degré primaire ;
- b) entre 18 et 20 élèves en voie générale du degré secondaire ainsi que dans les groupes de niveaux ;
- c) entre 22 et 24 élèves en voie prégyrnasiale du degré secondaire ;
- d) entre 18 et 20 élèves dans les classes de raccordement ou de rattrapage ;
- e) entre 9 et 11 élèves dans les classes qui ne comportent que des élèves relevant des articles 99 et 102 de la loi. 10

² En cours d'année scolaire, des mesures d'accompagnement sont mises en œuvre lorsque l'effectif dépasse durablement et de deux unités le nombre d'élèves prévu à l'alinéa 1. Elles peuvent aller jusqu'au dédoublement d'une classe.

³ Lorsqu'un ou plusieurs élèves au bénéfice de mesures renforcées sont intégrés dans une classe régulière et que leur présence exige une attention importante de la part du ou des enseignants, le directeur prend des mesures adéquates d'encadrement, telles que la diminution de l'effectif de la classe ».

Alors même que le monde enseignant relève des conditions de travail de plus en plus difficile, liées à des situations complexes dès l'entrée en scolarité, il semblerait que ces effectifs soient régulièrement dépassés. En outre élaborées en 2013, elles ne tiennent pas compte de la mise en œuvre du concept 360 et de la mise en œuvre de la Loi sur la Pédagogie spécialisée qui vise l'école inclusive.

Cette situation ne nous semble pas propice au développement d'une école qui favorise l'égalité des chances. Bien que nous ayons encore beaucoup à faire ce que relève le Conseil Suisse de la Science dans son rapport de 2018 qui nous rappelle que le système éducatif Suisse ne parvient pas à éliminer les inégalités sociales.

Ainsi nous avons l'honneur de poser au Conseil d'État les questions suivantes :

- Quelles sont les règles qui président à l'élaboration de l'enveloppe des établissements scolaires ?
- Quelles règles le Conseil d'État a-t-il fixées pour l'application du « durablement » de l'alinéa 2 de l'art 61 ?
- Depuis 2013, quel pourcentage de classes pour chaque année scolaire dépassent les effectifs de plus de deux unités et durablement ? La réponse doit être fournie par type de classes tel que détaillé dans l'alinéa 1, art 61 du règlement ?
- Pour ces situations quelles sont les mesures qui ont été mises en œuvre ? Combien de fois un dédoublement a-t-il été effectué ? Comment le Conseil d'État s'assure-t-il du respect de la mise en place de mesures en cas de dépassement durable des effectifs de classe ?
- Le concept 360 inclut-il la révision de l'art. 61 effectif de classe ? Si non, quelles sont les motivations qui président à cette décision ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐

Ne souhaite pas développer ☒

Nom et prénom de l'auteur :

Sylvie Podio

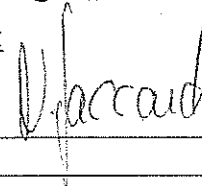
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Nathalie Jaccard

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

VERIFICATION DES TITRES D'ÉLIGIBILITÉ**Rapport du Bureau du Grand Conseil**

Le Bureau du Grand Conseil a pris connaissance, par voie de circulation, le 7 novembre 2019, des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'un collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 66, al.1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon l'extrait du procès-verbal du Bureau électoral de l'arrondissement de Nyon, est déclaré élu au Grand Conseil :

M. Nicolas BOLAY, né le 6 mars 1984, originaire de Genolier (VD), maître agriculteur de profession, domicilié Chemin de la Branche 7, 1272 Genolier, qui remplace au sein du groupe UDC M. Thierry Dubois, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Yves Ravenel, Président, Laurence Cretegny, 2e Vice-Présidente, Séverine Evéquo, Martine Meldem, Stéphane Rezso et Valérie Schwaar, membres, ainsi que de la soussignée, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Lausanne, le 7 novembre 2019

Le rapportrice :
(Signé) Sonya Butera
Première Vice-Présidente



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-416

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Stratégie du Conseil d'Etat pour renforcer l'attractivité du canton

Texte déposé

Le soussigné avait déjà déposé une interpellation sur le sujet le 2 mai 2017.

Les dernières statistiques économiques démontrent que si, globalement, le marché de l'emploi en Suisse romande demeure dynamique, le canton de Vaud semble avoir perdu son attractivité. En particulier, les emplois créés dans le canton de Vaud par les services de banques et assurances, voire de l'industrie, sont en diminution. Parallèlement, et malgré l'entrée en vigueur de la RIE III, le territoire vaudois n'a pas accueilli sur son sol d'entreprise ou d'industrie créatrices d'emplois à forte valeur ajoutée depuis ces 7-8 dernières années.

Il paraît désormais urgent que le Conseil d'Etat adopte un plan stratégique à ce sujet.

Dès lors, nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat interprète-t-il les statistiques récentes dans le marché de l'emploi dans le canton de Vaud et la difficulté d'obtenir l'implantation de nouvelles sociétés/industries sur sol vaudois ?
2. Dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il renforcer et développer sa politique d'appui économique, en particulier pour les start-up ?
3. Le Conseil d'Etat entend-il vraiment développer une stratégie pour remédier à ce constat et, dans l'affirmative, comment et dans quel délai ?-

L'on remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

☒

Ne souhaite pas développer

☐

Nom et prénom de l'auteur :

Marc-Olivier Buffat

Signature :

M. O. Buffat

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des député-e-s signataires – état au 29 octobre 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoze Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Cretegy Laurence	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bovay Alain	Cuérel Julien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glare Yann
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Gross Florence
Cala Sébastien	Develey Daniel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 29 octobre 2019

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Meystre Gilles

Miéville Laurent

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Weissert Cédric

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-417

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

La confiance et l'autorité du Préfet du district de la Riviera Pays-d'Enhaut sont-elles compromises ?

Texte déposé

En juillet 2018, M. le Préfet du district Riviera-Pays-d'Enhaut lançait une procédure pour violation du secret de fonction contre M. Gilles Perfetta, ancien Président de la Commission de gestion de la commune de Vevey. Également développés dans une lettre adressée le 4 novembre 2019 au Conseil d'État par M. Gilles Perfetta, les éléments ci-dessous nous laissent penser que cette procédure n'a été ni lancée ni menée sur des bases juridiques correctes, ceci sous quatre aspects :

1. Manque de bases légales

M. le Préfet a lancé une enquête administrative en contournant les dispositions expresses de la Loi sur les communes concernant les activités des conseils communaux (c'est en effet au bureau du Conseil communal de dénoncer un soupçon de violation du secret de fonction). De plus, l'article 320 CP, qui vise à réprimer la violation du secret de fonction par un membre d'une autorité ou par un fonctionnaire, ne doit pas s'appliquer à une commission de gestion, qui n'est pas une autorité et dont les membres ne sont pas fonctionnaires.

2. Partialité de l'enquête

Une telle enquête formelle doit être menée « à charge et à décharge ». Il suffit de lire la lettre de dénonciation au Ministère public pour se convaincre que cela n'a pas été le cas : il s'agit plutôt d'un réquisitoire, où aucune des justifications données par M. Perfetta n'est examinée avec sérieux ; au contraire, elles ne sont citées que tronquées, pour y répondre plus facilement.

3. Non-respect de la procédure administrative

Une telle enquête administrative est soumise à la Loi sur la procédure administrative. Or celle-ci a été violée sous plusieurs aspects. M. Perfetta n'a pas pu exercer les droits de se faire représenter (art. 16 LPA), d'être entendu (art. 33 LPA), de participer à l'administration des preuves (art. 34 LPA), et surtout, de consulter le dossier (art. 35 LPA). L'enquête de M. le Préfet nous semble donc avoir été menée de façon illégale.

4. Interprétation fautive de divers textes de loi

M. le Préfet « adapte » les textes légaux à son besoin de trouver des motifs d'accusation. Sous sa plume, la Loi sur l'information, au lieu de définir le droit à l'information du public, en vient à obliger les autorités au secret; le Règlement sur la comptabilité des communes ne définit plus quels documents l'autorité exécutive doit remettre aux commissions de surveillance, mais limite l'examen de ces commissions à ces documents; enfin la Loi sur les communes se voit amputée *de facto* de son article 93e, mais est agrémentée d'une interprétation hasardeuse (les demandes des commissions de surveillance doivent être faites par la commission *in corpore* et acceptées par la municipalité *in corpore*), ce qui bien entendu complique et ralentit le travail de ces commissions et surtout nie le droit des minorités à obtenir des réponses aux questions qui n'intéressent pas la majorité.

La décision de non-entrée en matière rendue par le Ministère public le 29 avril 2019 ne considère aucun des motifs d'accusation avancés par le M. le Préfet comme valable. C'est donc une confirmation des quatre constats ci-dessus.

Il reste maintenant à comprendre les raisons qui ont conduit à lancer une telle procédure, bâclée et juridiquement bricolée ? Dans le dossier transmis par M. le Préfet à la Justice, on constate que des personnes et autorités que le rapport de la Commission de gestion dérange interviennent pour obtenir le lancement de l'enquête administrative. Nous pensons donc que cette procédure ne visait pas précisément à faire respecter la loi, mais que, dans le contexte de la crise politique secouant la Municipalité de Vevey, elle avait pour but de discréditer le travail de la Commission de gestion présidée par M. Perfetta. Plus généralement, elle pouvait aussi servir à dissuader les commissions de surveillance communales, dans tout le canton, d'être trop curieuses et d'effectuer leur mandat comme prévu par la loi. Enfin parallèlement, elle a eu pour effet de détourner les regards de l'affaire Lionel Girardin, municipal veveysan suspendu et sous enquête pénale.

Face à ces constats, nous posons les questions suivantes au Conseil d'État :

1. Tirant les leçons du non-lieu prononcé par la Justice, le Conseil d'État ne pense-t-il pas que la procédure administrative menée par M. Le Préfet de la Riviera Pays-d'Enhaut à l'encontre de M. Gilles Perfetta était illégitime ?
2. Le Conseil d'État ne considère-t-il pas contrairement à ce qui s'est passé dans cette procédure que le rôle de l'administration cantonale est d'encourager les miliciens des commissions de surveillance communales plutôt que de les décourager, de leur faciliter la tâche au lieu d'inventer des procédures compliquées et de leur mettre à disposition des conseils juridiques précis plutôt que de les abreuver d'interprétations de la loi favorisant la tranquillité des exécutifs communaux ?
3. Le Conseil d'État n'estime-t-il pas que les agissements de M. le Préfet du district de la Riviera Pays-d'Enhaut sont de nature à compromettre la confiance ou l'autorité qu'implique la fonction de préfet et dès lors qu'une enquête administrative à son encontre serait la meilleure façon de clarifier quelle doit être l'action des agents de l'État dans ce domaine ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



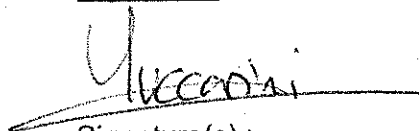
Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Luccarini

Au nom du groupe Ensemble à Gauche - POP

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS

accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 93'175'000.- pour l'octroi d'une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60'675'000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32'500'000.-

et

accordant au Conseil d'État un crédit d'études de 60'600'000.- pour financer la poursuite des études

- **du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon**
- **du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette**
- **de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2**
- **de l'extension du garage-atelier et du remisage de Vennes**
- **du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers**

et pour le financement de l'équipe de projet

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	4
1.1. Résumé de l'objet des décrets	4
1.2. Contexte.....	5
1.2.1. Croissance de la demande	5
1.2.1.1. <u>Croissance de la fréquentation du métro m2 depuis 2008</u>	5
1.2.1.2. <u>Croissance sur les autres réseaux de transports publics connectés au m2.</u>	6
1.2.1.3. <u>Tendance au report modal et croissance démographique</u>	7
1.2.1.4. <u>Politique du Conseil d'État</u>	7
1.2.2. Planifications existantes	7
1.2.2.1. <u>Plan directeur cantonal</u>	8
1.2.2.1.1. Urbanisation.....	8
1.2.2.1.2. Transports.....	8
1.2.2.2. <u>Projet d'agglomération Lausanne-Morges</u>	8
1.2.2.2.1. Urbanisation.....	8
1.2.2.2.2. Transports.....	9
1.2.2.3. <u>PRODES, ZEB/LDIF et Léman 2030.</u>	9
1.2.2.4. <u>Plan de mesures OPAir</u>	10
1.2.3. Projets en cours	10
1.2.3.1. <u>Gare de Lausanne</u>	10
1.2.3.2. <u>RER Vaud</u>	10
1.2.3.3. <u>Grandes lignes CFF</u>	11
1.2.3.4. <u>LEB</u>	11
1.2.3.5. <u>m1</u>	11
1.2.3.6. <u>T1 et BHNS</u>	11
1.3. Développement des métros m2 et m3	12
1.3.1. Évolutions déjà intervenues	12
1.3.2. Projections de demande.....	13
1.3.3. Vision du système des métros au sein des Axes forts	13
1.3.3.1. <u>Présentation</u>	13
1.3.3.2. <u>Opérations nécessaires</u>	14
1.3.4. Crédit : métros m2 et m3	17
1.3.4.1. <u>Financement</u>	17
1.3.4.2. <u>Coûts des métros et de l'interface multimodale de la place de la gare</u>	17
1.3.4.3. <u>Estimation de la croissance de la subvention aux tl (indemnités d'exploitation)</u>	19
1.3.5. Crédit : financement des travaux de génie civil pour le nouveau tunnel du métro m2 sous la gare.....	19
1.3.6. Crédit : Participation à l'interface multimodale de la place de la Gare (IMPG) comprenant le financement de la nouvelle station du m2 et une contribution au titre d'interface stratégique d'importance cantonale.....	20
1.3.6.1. <u>Présentation IMPG</u>	20
1.3.6.2. <u>Répartition IMPG</u>	21
1.3.7. Crédit d'études	22
1.3.7.1. <u>Études générales et gestion du projet</u>	22
1.3.7.1.1. Système métros	22
1.3.7.1.2. Équipements.....	22
1.3.7.1.3. Sécurité générale	22
1.3.7.1.4. Mesures d'exploitation et de substitution pendant les chantiers	23
1.3.7.1.5. Équipe de projet.....	23
1.3.7.1.6. Autres bureaux d'assistance au maître de l'ouvrage (BAMO)	24
1.3.7.2. <u>Études concernant l'opération 1</u>	24
1.3.7.2.1. Architecture et génie civil (Grancy – Flon).....	24
1.3.7.2.2. Commission d'information immobilière.....	24
1.3.7.2.3. Communication.....	24
1.3.7.2.4. Sécurité des chantiers.....	24
1.3.7.3. <u>Études communes aux opérations 1 et 2</u>	25
1.3.7.3.1. Environnement.....	25
1.3.7.3.2. Géostructures énergétiques	25
1.3.7.3.3. Sécurité des stations et concept de sureté.....	25

1.3.7.4.	<i>Études concernant l'opération 2</i>	25
1.3.7.5.	<i>Études concernant l'opération 3</i>	26
1.3.7.6.	<i>Études concernant les opérations 4 et 5</i>	26
2.	Mode de conduite du projet	27
2.1.	Réalisation IMPG et tunnel métro	27
2.2.	Crédits d'études.....	27
3.	Conséquences du projet de décret	28
3.1.	Conséquences sur le budget d'investissement	28
3.1.1.	<i>Crédit d'ouvrage</i>	28
3.1.2.	<i>Crédit d'études</i>	28
3.2.	Amortissement annuel	29
3.2.1.	<i>Crédit d'ouvrage</i>	29
3.2.2.	<i>Crédit d'études</i>	29
3.3.	Charges d'intérêt	29
3.3.1.	<i>Crédit d'ouvrage</i>	29
3.3.2.	<i>Crédit d'études</i>	30
3.4.	Conséquences sur l'effectif du personnel	30
3.5.	Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	30
3.6.	Conséquences sur les communes	30
3.7.	Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	30
3.8.	Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	31
3.9.	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	31
3.10.	Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	32
3.10.1.	<i>Principe de la dépense</i>	32
3.10.1.1.	<i>Croissance du trafic</i>	32
3.10.1.2.	<i>Mise en œuvre du plan de mesures OPAir de l'agglomération Lausanne-Morges</i>	32
3.10.1.3.	<i>Mise en œuvre du Plan directeur cantonal</i>	32
3.10.2.	<i>Quotité de la dépense</i>	33
3.10.3.	<i>Moment de la dépense</i>	33
3.10.4.	<i>Conclusion</i>	33
3.11.	Découpage territorial (conformité à DecTer).....	33
3.12.	Incidences informatiques	33
3.13.	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	33
3.14.	Simplifications administratives.....	33
3.15.	Protection des données	33
3.16.	Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	33
3.16.1.	<i>Conséquences du crédit d'ouvrage sur le budget de fonctionnement</i>	33
3.16.2.	<i>Conséquences du crédit d'études sur le budget de fonctionnement</i>	34
4.	Conclusion	35
	PROJET DE DECRET.....	36

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Résumé de l'objet des décrets

Le présent exposé des motifs porte sur la deuxième étape d'investissements du plan de développement des métros m2 et m3 dans l'agglomération Lausanne-Morges. Présenté en février 2015 par le Conseil d'État, ce plan a été avalisé par le Grand Conseil en mars de la même année par le vote d'une série de décrets rassemblés dans l'EMPD 216.

Depuis l'adoption de la première série de crédits, la procédure d'approbation des plans (autorisation de construire) de la transformation complète de la gare de Lausanne a débuté. En février et août 2018, deux mises à l'enquête complémentaires ont été conduites, et une décision d'approbation est attendue courant 2019. Le métro m2, qui a fêté en 2018 les dix ans de sa mise en service, a vu l'augmentation de sa fréquentation se poursuivre. Une autorisation de construire a été délivrée pour le futur tram t1 entre Lausanne-Flon et Renens-Gare. Plus généralement, une augmentation de la fréquentation tant sur le réseau des t1 que sur le réseau CFF desservant la gare de Lausanne a été observée. La nécessité du développement ambitieux du réseau des métros m2 et m3 au cœur de l'agglomération est donc confirmée. En septembre 2018, elle a encore été renforcée par l'annonce par le Conseil fédéral du co-financement par la Confédération de la deuxième étape du métro m3 ainsi que de l'arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2. L'arrêté fédéral concerné a déjà été approuvé par le Conseil national et sera soumis au Conseil des Etats en principe à la session d'été 2019.

La coordination impérative des travaux des nouvelles infrastructures entre Grancy et Lausanne-Flon avec le chantier de la gare CFF, ainsi que le respect des nouvelles exigences fédérales en matière de délais d'utilisation des subventions aux projets d'agglomération rendent nécessaire la libération rapide de la deuxième étape des investissements cantonaux. Lui succéderont encore, en l'état actuel des planifications, une troisième et une quatrième tranche de financement, par le moyen d'EMPD successifs.

Les coûts totaux des projets s'établissent, en l'état actuel des planifications et sur la base des devis et estimations d'octobre 2018, comme suit – les prix étant donnés en millions de CHF hors taxes (HT) et entre parenthèses en million de CHF toutes taxes comprises (TTC) :

- Développement du métro m2 : MCHF 227,8 HT (MCHF 245,3 TTC)
- Réalisation du métro m3 : MCHF 582,0 millions (MCHF 626,8 TTC)
- Participation à l'interface multimodale place de la gare : MCHF 42,3 (45,5 MCHF)

Les cofinancements fédéraux suivants sont prévus – les prix étant ramenés, compte tenu du renchérissement, au niveau d'avril 2018, et donnés en millions de CHF hors taxes (HT) et entre parenthèses en million de CHF toutes taxes comprises (TTC) :

- Ligne m3, première étape : MCHF 51,8 HT (MCHF 55,8 TTC)
- Ligne m3, deuxième étape : MCHF 97,0 HT (MCHF 104,5 TTC)
- Arrière-gare aux Croisettes : MCHF 12,3 HT (MCHF 13,2 TTC)

Soit un total de contributions de la Confédération de MCHF 161,1 (MCHF 173,5 TTC).

La présente étape de financement consiste en deux décrets.

Le premier est un crédit portant, d'une part, sur une subvention aux CFF dans le cadre du projet de la gare de Lausanne. Cette contribution, de CHF 56,4 millions HT (CHF 60,7, millions TTC) concerne, à hauteur de CHF 14,1 millions HT (CHF 15,2 millions TTC) la nouvelle station Lausanne-Gare du m2 qui sera réalisée en même temps que le chantier de l'interface et de la gare. Le solde, soit CHF 42,3 millions HT (CHF 45,5 millions TTC), constitue une participation cantonale à l'interface multimodale, conformément à la stratégie cantonale de soutien aux interfaces d'importance stratégique. Reliant les lignes ferroviaires du réseau national et régional au réseau des métros et bus urbains ainsi qu'aux autres modes de transport, le projet situé sous la place de la gare revêt une importance centrale pour les chaînes de transport dans le canton.

D'autre part, le crédit vise également à financer pour un montant de CHF 30,2 millions HT (CHF 32,5 millions TTC) la réalisation par les CFF d'un nouveau tunnel pour le réseau des métros, sous la gare de Lausanne. Additionnées, les deux parties du crédit portent sur un montant de CHF 56,4 millions HT + CHF 30,2 millions HT = CHF 86,6 millions HT (CHF 93,2 millions TTC).

Le second décret fait suite au premier crédit d'études adopté par le Grand Conseil en mars 2015 et vise à donner au Conseil d'État les moyens de poursuivre les études de projet des développements prévus sur la ligne actuelle du m2, les études de l'aménagement d'un nouveau tunnel complet entre le niveau du boulevard de Grancy et la station de Lausanne-Flon, ainsi que les études du nouveau tronçon entre Lausanne-Flon et la Blécherette. Enfin, le crédit permettra également de conduire différentes études sur les automatismes, le fonctionnement global du futur réseau des métros m2 et m3, et les phases transitoires entre les différentes étapes de chantier. Le crédit

d'études pour cet EMPD est de CHF 56,9 millions HT (CHF 60,6 millions TTC). Pour rappel, les coûts du personnel ne sont pas soumis à la TVA.

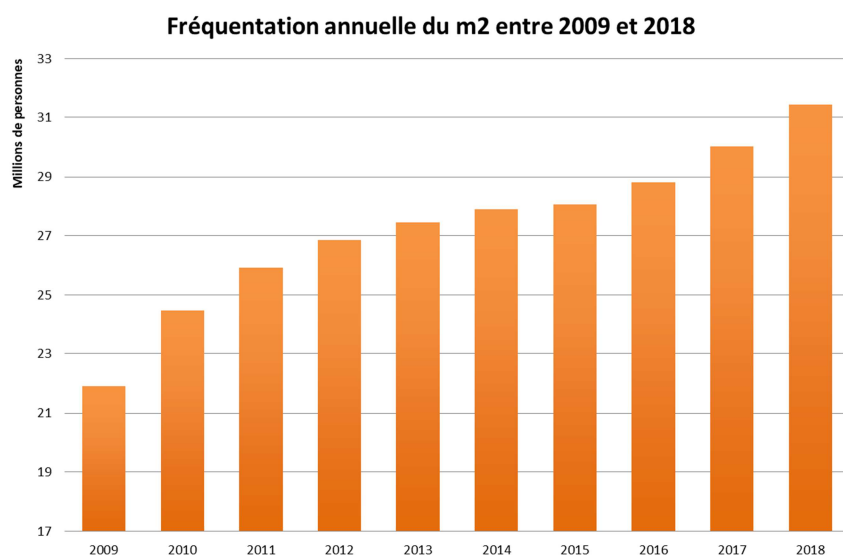
La demande consiste donc d'un crédit d'investissement de CHF 60,7 + 32,5 = CHF 93,2 millions TTC et d'un crédit d'étude de CHF 60,6 millions TTC, soit un total de CHF 153,8 millions TTC

1.2. Contexte

1.2.1. Croissance de la demande

1.2.1.1. Croissance de la fréquentation du métro m2 depuis 2008

Mis en service en octobre 2008, le métro automatique m2 devait, selon les prévisions, transporter à long terme 25 millions de passagers par année (un passager, selon ce décompte, est un trajet unique effectué par une personne indépendamment de la longueur du trajet). Après avoir déjà atteint le chiffre de 22 millions lors de sa première année complète d'exploitation, il a dépassé les 30 millions de passagers transportés en 2017¹.



Année	Voyageurs annuels	Variation
2009	21 900 476	
2010	24 494 754	+12%
2011	25 915 641	+6%
2012	26 854 327	+4%
2013	27 482 338	+2%
2014	27 917 567	+2%
2015	28 072 937	+1%
2016	28 831 655	+3%
2017	30 029 061	+4%
2018	31 460 593	+5%

Figure 1 : Évolution de la fréquentation annuelle du métro m2

¹ L'ensemble des chiffres de ce chapitre ont été fournis par les tl.

La croissance démographique, l'effet d'attraction exercé par la commodité et la rapidité du métro, l'augmentation de la fréquentation des offres de transport public régionales routières et ferroviaires expliquent l'essentiel de cette évolution. Si, à l'avenir, on peut s'attendre à ce que l'implantation de nouvelles zones d'activité et d'habitation aux abords des stations suscitent une hausse de la fréquentation sur le haut de la ligne, la charge et la croissance ont jusqu'ici été principalement concentrées sur la partie centrale entre Lausanne-Gare et La Sallaz. Le tronçon le plus chargé du m2 est de loin celui qui relie Lausanne-Gare et Lausanne-Flon. En semaine et hors vacances scolaires, ce sont ainsi 26'000 personnes par jour qui sont transportées entre ces deux stations dans le sens descendant, et 30'000 dans le sens montant.

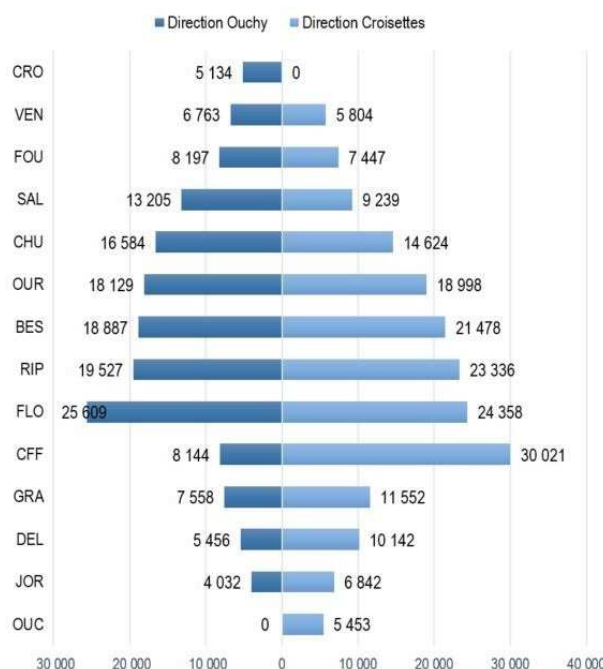


Figure 2 : Charges à bord journalières, en semaine, hors vacances scolaires, 2017 (personnes par jour)

Les mesures déjà mises en œuvre ou planifiées pour adapter le métro m2 à cette fréquentation sont détaillées ci-dessous au point 1.3.1.

1.2.1.2. Croissance sur les autres réseaux de transports publics connectés au m2

L'ensemble des offres de transport public connectées au métro m2 a également connu de très importantes hausses de fréquentation. Le réseau urbain des tl hors métro m2 a ainsi passé de 71.7 millions de passagers transportés en 2008 à 82.2 millions en 2017.

Au départ des interfaces de la Sallaz et des Croisettes, quatre lignes régionales (lignes tl 62, 65 et lignes CarPostal 75 et 435) sont connectées au métro depuis la réorganisation de décembre 2013 et offrent une desserte de qualité à la Haute-Broye et au Jorat. À titre d'exemple, les trois trajets suivants ont connu, depuis la mise en service du m2 et de la nouvelle organisation des bus, des diminutions de temps de parcours substantielles :

- Les Cullayes – Lausanne-Gare : 36 minutes au lieu de 55 (-35%)
- Montpreveyres – Lausanne-Gare : 36 minutes au lieu de 44 (-18%)
- Mézières – Lausanne-Gare : 43 minutes au lieu de 52 (-17%).

La hausse de la fréquentation a été continue, en particulier sur les lignes 65 et 75 où elle a progressé de 15% entre 2014 et 2017.

Sur le réseau ferroviaire, la croissance est également marquée¹. En matière de trafic longues distances, elle se matérialise principalement entre Lausanne et Genève, où le nombre de voyageurs quotidiens en jour ouvrable a passé de 25'000 au début des années 2000 à 60'000 en 2017, soit +140%. Le RER Vaud connaît lui aussi un succès continu : sur le tronçon le plus chargé, entre Lausanne et Renens, le nombre de voyageurs quotidiens a passé de 12'000 en 2008, année de la mise en service du métro m2, à 20'000 en 2017 (+67%). Sur la même

¹ Les chiffres indiqués ont été fournis par les CFF.

période, la fréquentation a même doublé sur l'ensemble de la branche du RER entre Renens et Yverdon, alors qu'elle croissait de 50 à 60% pour les lignes de la Broye et de Villeneuve. En conséquence, la gare de Lausanne voit ainsi, aujourd'hui, transiter chaque jour plus de 120'000 personnes, alors qu'elle n'en accueillait qu'environ 89'000 autour de 2000 (+35%).

1.2.1.3. Tendances au report modal et croissance démographique

Le microrecensement mobilité et transports (MRMT), réalisé par l'Office fédéral de la statistique, produit des statistiques sur la mobilité de la population à intervalles de 5 ans¹. Cette enquête est réalisée par téléphone. Les cantons de Vaud et Genève font réaliser en collaboration une étude poussée des données les concernant.

Les chiffres issus de l'enquête réalisée en 2015 font apparaître, au niveau du canton, une augmentation très nette de la proportion de détenteurs d'un abonnement de transports publics. Celle-ci a en effet passé de 12% à 30% entre 2000 et 2015 pour les abonnements hors demi-tarif. En incluant le demi-tarif, la proportion a crû de 31% en 2000 à 48% en 2015. On constate également, dans les centres principaux et les zones suburbaines denses, une tendance à la baisse du nombre de voitures par ménage. Enfin, la part modale des transports publics (proportion des déplacements effectués avec les transports publics) progresse de manière tendancielle.

En parallèle, selon les dernières projections disponibles, la croissance démographique du canton de Vaud va se poursuivre. Selon le scénario retenu, la population totale pourrait ainsi atteindre 920'000 à 1'040'000 habitants en 2040².

1.2.1.4. Politique du Conseil d'État

Dans son programme de législature 2017 – 2022, le Conseil d'État indique parmi les actions qu'il entend mener, dans la mesure 2.8. « Poursuivre une politique active en faveur d'une mobilité sûre et de qualité »³ :

Améliorer substantiellement l'offre des transports publics (...) en réalisant les axes forts de transport public urbain (tram, métro m3, développement du métro m2, bus à haut niveau de service)

De manière générale, le Conseil d'État s'engage auprès de la Confédération pour un développement du réseau ferroviaire national favorable à la Suisse romande, ainsi qu'auprès des CFF, titulaires de la concession du trafic longues distances, pour une amélioration constante de la desserte des gares vaudoises. L'offre de transport régional, qu'elle concerne le RER Vaud, les lignes de chemin de fer régionales ou les bus régionaux, est appelée à continuer de croître. Enfin, le Conseil d'État a communiqué sa volonté de réaliser les Axes forts de transport public urbain planifiés dans l'agglomération Lausanne-Morges.

En effet, pour réduire tous les impacts environnementaux négatifs de la mobilité (pollution de l'air, émission de gaz à effet de serre, bruit, utilisation du territoire), l'État souhaite favoriser en priorité le transfert modal en privilégiant le bon mode de transport au bon endroit. En milieu urbain dense, là où se concentrent déjà les emplois et où est appelée à se concrétiser une partie importante de la croissance de la population, des transports publics attractifs, circulant en site propre, offrant une capacité importante et des cadences garanties, constituent le meilleur moyen de lutter contre l'engorgement du trafic automobile.

Comme le Conseil d'État l'a indiqué en février 2019 dans l'exposé des motifs définissant sa stratégie pour les interfaces de transport, la facilité des transferts entre un mode de transport et un autre constitue un fondement essentiel d'une politique intermodale réussie. Il a précisé, dans son programme de législature 2017-2022, dans la mesure 2.8 déjà mentionnée, son ambition de

Développer en particulier les interfaces (gares, stations, parkings d'échange) de transport pour favoriser le report modal, l'autopartage, le covoiturage et la mobilité douce.

Dans cette perspective, l'interface de la future gare de Lausanne, plus important pôle ferroviaire de Suisse romande, joue également un rôle absolument déterminant.

1.2.2. Planifications existantes

Le plan de développement des métros m2 et m3 a fait l'objet de planifications dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges ainsi que du Plan directeur cantonal. Il s'inscrit, plus largement, en cohérence avec les stratégies directrices pour les infrastructures sur le plan fédéral.

¹ Voir notamment les résultats sur le site de l'Office fédéral de la statistique : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/mobilite-transport/transport-personnes/comportements-transport.html>; également le résumé des principaux chiffres réalisé par Statistique Vaud : http://www.scris.vd.ch/Data_Dir/ElementsDir/8619/3/F/Numerus-HS-2017_MRMT.pdf

² Chiffres présentés par Statistique Vaud : <http://www.scris.vd.ch/Default.aspx?DomId=36>

³ Programme de législature du Conseil d'Etat, p. 33

1.2.2.1. Plan directeur cantonal

1.2.2.1.1. Urbanisation

Dans sa version actuellement en vigueur, soit après la quatrième adaptation, le Plan directeur prévoit, dans le cadre de sa Stratégie A, une coordination entre mobilité, urbanisation et environnement. La vision à 25 ans repose sur l'idée que « le développement a privilégié la densification et a pris place dans le territoire largement urbanisé »¹. La stratégie se traduit par une première ligne d'action A1 « *Localiser l'urbanisation dans les centres* » qui attribue à l'agglomération Lausanne-Morges un potentiel maximal de croissance de 75'000 habitants jusqu'en 2030.

1.2.2.1.2. Transports

Le développement du réseau des métros m2 et m3 figure dans la fiche A21 « *Infrastructures de transports publics* » du Plan directeur cantonal dans sa version actuellement en vigueur². Il fait partie intégrante de la mesure contraignante (cadre gris) approuvée par le Grand Conseil, en tant qu'infrastructure issue d'un projet d'agglomération de portée cantonale et relevant donc du Plan directeur.

La fiche R11, concernant l'agglomération Lausanne-Morges, rappelle également l'importance de la réalisation du m3 et du renforcement du m2 pour la coordination de la mobilité, de l'urbanisation et de l'environnement.

1.2.2.2. Projet d'agglomération Lausanne-Morges

1.2.2.2.1. Urbanisation

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)³ est un document définissant une stratégie pour le développement d'une zone urbanisée continue dans le but d'y concentrer l'essentiel de la croissance du nombre des habitants et des emplois. Cette zone, appelée périmètre compact, concerne 26 communes qui sont autant de partenaires du PALM aux côtés des schémas directeurs (organes intercommunaux de planification territoriale), des associations régionales et de l'État. Le périmètre compact concentre 280'000 habitants, soit 37% de la population vaudoise, et près de 162'000 emplois qui correspondent à la moitié du total cantonal. Au cours des dernières années, la croissance de la population dans l'agglomération a été légèrement plus faible que la moyenne cantonale, tandis que la progression de l'emploi y a été plus élevée.

En parfaite cohérence avec les principes et règles exposés dans le Plan directeur cantonal, le Projet d'agglomération Lausanne-Morges prévoit le développement de sites pour l'accueil d'habitants et d'emplois principalement à l'intérieur du territoire déjà urbanisé, et tient compte de la desserte en transports publics. Ainsi, dans le quartier des Fiches (chemin de Bérée, à l'est de la route de Berne, au niveau de la station Fourmi du métro m2), la création d'un total de 650 nouveaux logements devrait s'achever en 2019. Comprenant également la zone du Plan d'affectation cantonal du Biopôle de Vennes, destiné à l'établissement progressif d'un parc scientifique d'excellence accueillant des sociétés à la pointe dans le domaine de la recherche et du développement, le site stratégique A du PALM s'appuie essentiellement sur le métro m2 pour assurer la desserte et pratique, tant pour les entreprises que pour les logements, une politique ambitieuse de réduction du stationnement individuel pour favoriser l'usage des transports publics. Le nombre de passagers empruntant le métro m2 sur sa partie haute est donc appelé à croître encore de ce fait.

D'autre part, sur le plateau des Plaines-du-Loup, le projet *Métamorphose* est en cours de réalisation. Il comprend la création : d'un écoquartier par étapes, d'infrastructures sportives importantes et de locaux commerciaux avec notamment un centre d'affaires. Avec, à terme, 4000 logements, il constitue le site stratégique le plus important de l'agglomération. La construction des équipements sportifs est en cours, et la réalisation de la première partie de l'écoquartier doit démarrer en 2019. L'urbanisation des Plaines-du-Loup a été planifiée de manière coordonnée avec la mise en place d'une desserte en transports publics par un axe fort, le métro m3.

Sur la ligne du métro m3 se trouve également le site de Beaulieu, site historique de foires, de congrès et d'exposition comprenant également un théâtre. La vocation du site est en transformation : avec l'aval du Conseil d'État et de la Ville de Lausanne, l'organe en charge de Beaulieu prévoit un recentrage sur les congrès ainsi qu'une valorisation foncière de l'emplacement actuel des halles Nord, visant le « développement d'activités économiques et la création de postes de travail prioritairement dans les domaines du sport et de la santé »⁴.

¹ Plan directeur cantonal, partie *Projet de territoire cantonal*, p. 35.

² Plan directeur cantonal, Stratégie A, p. 60.

³ Les rapports du PALM sont disponibles à l'adresse <http://www.lausanne-morges.ch/>

⁴ Communiqué de la Fondation de Beaulieu du 31 août 2018.

L'implantation de logements sur le site n'est pas exclue. S'ajoutant aux activités culturelles du théâtre, du Tribunal administratif du sport nouvellement installé et de l'École de La Source qui y a ouvert d'importants locaux pour la formation, ces perspectives renforcent l'impérative connexion du site à un réseau d'axes forts et à la gare CFF de Lausanne par l'intermédiaire du métro m3.

1.2.2.2. Transports

Le PALM comporte une importante déclinaison opérationnelle, exigée par la Confédération pour l'obtention de cofinancements pour les mesures infrastructurelles. Le réseau des Axes forts de transport public urbain (AFTPU), introduit dès le PALM de première génération déposé en 2007, est l'une des mesures phares du projet d'agglomération. Intermédiaire structurant entre l'offre régionale ou nationale et le réseau de desserte fine des bus urbains, il est constitué de trois types de lignes différents : métro, tram, et bus à haut niveau de service (BHNS, bus de très grande capacité disposant de voies réservées et de priorités systématiques). Le choix de l'un ou l'autre de ces types repose sur les prévisions de demande, ainsi que sur l'analyse de la topographie.

Le PALM de deuxième génération, déposé en 2012, prévoyait une augmentation de la capacité du métro m2 par l'acquisition de nouvelles rames, la modification des rames existantes, l'amélioration des automatismes de la ligne et le réaménagement du terminus des Croisettes, avec toutefois des horizons de réalisation différents. Le même projet d'agglomération de deuxième génération incluait également la réalisation du nouveau métro m3 entre Lausanne-Gare et la Blécherette. Après une première évaluation négative par la Confédération du m3, une réalisation par étapes a été convenue, en vue d'exploiter au maximum les synergies avec le chantier de la gare de Lausanne (cf. 1.2.2.3. ci-après). Sur proposition du Conseil fédéral, le Parlement a ainsi alloué en 2014 un cofinancement de CHF 47,0 millions HT (soit CHF 51,8 millions au niveau des prix d'avril 2018, hors taxes et CHF 55,8 millions TTC) à la première étape de réalisation du métro m3.

Le cofinancement de la deuxième étape du métro m3 ainsi que des aménagements sur la ligne du m2 a été sollicité dans le cadre du PALM de troisième génération, en 2016, sur la base d'études d'avant-projet. En septembre 2018, le Conseil fédéral a transmis aux Chambres son Message relatif à l'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2019 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération. De manière remarquable, ce projet attribue environ 10% des fonds fédéraux de cette étape au PALM dont CHF 109,3 millions HT pour le développement des métros m2 et m3 : CHF 97,0 millions HT (CHF 104,5 millions TTC) pour la deuxième étape de réalisation de la ligne du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette, et CHF 12,3 millions HT (13,2 millions TTC) pour la réalisation d'une arrière-gare pour le m2 aux Croisettes au niveau des prix d'avril 2018.

1.2.2.3. PRODES, ZEB/LDIF et Léman 2030

Le programme Léman 2030 de développement des infrastructures ferroviaires des CFF sur l'arc lémanique est né d'un protocole d'accord valdo-genevois signé en avril 2009, et traduit en décembre de la même année dans une convention à laquelle l'Office fédéral des transports et les CFF étaient également parties. En février 2011, le Grand Conseil approuvait le préfinancement d'infrastructures (notamment 4e voie Lausanne-Renens et points de croisement de Mies et Chambésy) et d'études (consacrées principalement, pour la part vaudoise, au nœud de Lausanne) à hauteur de près de CHF 200 millions.

Cette approche volontariste a porté ses fruits puisqu'en mars 2011 le Conseil fédéral proposait de prioriser la modernisation et l'agrandissement de la gare de Lausanne. Cette modification de planification s'est matérialisée par la mise en consultation du contre-projet à l'initiative populaire « Pour les transports publics », contre-projet prévoyant la création d'un fonds de durée illimitée pour le financement de l'infrastructure ferroviaire. Il était ainsi prévu de changer le contenu du programme ZEB (pour Zukünftige Entwicklung der Bahninfrastruktur), alors déjà en cours et dont la base légale est la loi sur le développement de l'infrastructure ferroviaire, LDIF, ainsi que de mieux tenir compte de la Suisse romande dans le nouveau Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES).

Il confirmait, en janvier 2012, ses intentions dans son message au Parlement. Après les travaux des Chambres, c'est un paquet comprenant la mise à niveau substantielle des nœuds de Lausanne (incluant une 4e voie et un saut-de-mouton entre Lausanne et Renens) et Genève qui a été confirmé, le 9 février 2014, en votation populaire. Parallèlement, la rénovation complète de la gare de Renens est financée par les conventions de prestations quadriennales portant sur l'entretien de l'infrastructure.

Aujourd'hui, Léman 2030 regroupe une quinzaine de projets. Certains sont en service, comme les nouveaux points de croisement de Mies et Chambésy, d'autres en construction, tels que la 4e voie entre Lausanne et Renens et le saut-de-mouton de Malley ou encore la gare de Renens. La gare de Lausanne, quant à elle, est en phase d'approbation des plans. Une autorisation de construire est attendue pour 2019.

La coordination de la transformation et de l'augmentation de capacité sans précédent que va connaître la gare de Lausanne avec les projets de desserte en transports publics par les axes forts que sont les métros m2 et m3 appartient aux priorités de Léman 2030. Il est en effet difficilement envisageable de préparer une interface destinée à accueillir, en 2030, 200'000 passagers quotidiennement, sans planifier leur transit vers les systèmes de transport urbains.

Dès le départ, le sort du développement des métros est donc étroitement lié à la repriorisation de la gare de Lausanne intervenue en 2011-2012 et avalisée en 2014. La coordination de la transformation de la gare et de la réalisation d'un nouveau tunnel sous celle-ci ainsi que d'une nouvelle station de métro intégrée, comme l'existante, dans une interface performante a permis d'obtenir un financement fédéral dans le cadre des projets d'agglomération de deuxième génération.

1.2.2.4. Plan de mesures OPAir

La qualité de l'air s'est améliorée au cours des décennies écoulées. Les concentrations de polluants tels que le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone ou le plomb ont pu être réduites. Toutefois, les niveaux d'autres substances, en particulier des particules fines et du dioxyde d'azote, issus essentiellement des processus de combustion et donc des véhicules motorisés, restent supérieurs aux normes légales en vigueur. Ainsi, le bilan pour 2017 issu des mesures du réseau vaudois de surveillance de la qualité de l'air fait état de concentration d'ozone, de dioxyde d'azote et de particules fines demeurant problématiques dans les zones urbaines et suburbaines.

Les bases légales applicables (loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01) et ordonnance sur la protection de l'air (OPAir, RS 814.318.142.1)) attribuent aux cantons la tâche de lutter contre les situations d'immission (concentration d'une substance dans l'air ambiant) excessive. Ils doivent se doter, pour ce faire, d'un plan de mesures qui soit à même de limiter les nouvelles sources d'émissions, mais aussi d'assainir les sources existantes. Un nouveau Plan de mesures OPAir de l'agglomération Lausanne-Morges a été publié par le Conseil d'Etat en mars 2019¹.

Dans le domaine d'action Mobilité, la réalisation du métro m3 entre la gare de Lausanne et le plateau de la Blécherette ainsi que le renforcement du métro m2 sont nommés explicitement au titre de projets principaux dans la mesure MO-7. De manière générale, il s'agit de poursuivre le développement des transports publics pour diminuer les émissions dues au trafic individuel motorisé. L'amélioration des interfaces de transport telles que celle de la gare de Lausanne, concernée par le présent projet, s'inscrit dans la même perspective.

1.2.3. Projets en cours

1.2.3.1. Gare de Lausanne

Mise à l'enquête en 2015, et ayant fait l'objet de deux enquêtes complémentaires en 2018, la transformation complète de la gare de Lausanne appartient au groupe de projets Léman 2030. Elle répond à l'évolution prévue de la demande sur toutes les lignes qui la traversent, avec par exemple 100'000 passagers entre Lausanne et Genève envisagés en 2030. La gare doit être adaptée pour le trafic ferroviaire, mais aussi pour les déplacements des usagers dont le nombre quotidien devrait atteindre 200'000 à l'horizon 2030. Les principales composantes du projet sont :

- L'élargissement et le prolongement des quais à 420 mètres, pour permettre d'accueillir des rames de 400 mètres pouvant transporter 1300 passagers.
- La construction de trois nouveaux passages inférieurs de plus de vingt mètres de large.
- L'amélioration pour tous les usagers de l'accessibilité de l'interface multimodale de la gare.
- La création d'espaces de services et d'achats, conformément à la stratégie des CFF.

Coordonnée avec l'environnement urbain (et notamment avec le projet cantonal Plateforme 10, auquel elle facilitera l'accès), la transformation de la gare de Lausanne déplace vers l'ouest le centre de gravité de celle-ci. C'est en effet dans cette direction que les quais seront prolongés, et c'est également à l'ouest qu'est créé un nouveau passage inférieur dont les émergences seront situées au niveau du bas de l'avenue Ruchonnet. Le déplacement prévu vers l'ouest de la station du m2 s'inscrit dans la même logique.

1.2.3.2. RER Vaud

En septembre 2014, le Grand Conseil a approuvé le décret finançant les études pour le développement du RER Vaud, qui forme l'ossature du système de transports publics cantonal. Plusieurs améliorations d'offres ont,

¹ Voir le communiqué du 26 mars 2019 : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communiqué/letat-de-vaud-poursuit-ses-efforts-pour-améliorer-la-qualité-de-lair-de-lagglomération-lausanne-m/>

depuis, déjà été mises en service, telle que le prolongement du réseau jusqu'à Grandson ou l'introduction d'une liaison à la cadence semi-horaire vers la Broye depuis Lausanne.

Parmi les développements prévus figure, notamment, la desserte sans changement de train de la Vallée de Joux, sans passage par Vallorbe, grâce au déplacement de la gare du Day. La desserte d'Aigle par le RER est également planifiée.

Le plus grand saut pour le réseau ferroviaire régional réside cependant dans la densification de l'offre sur le barreau central Cully – Lausanne – Cossonay, qui verra circuler quatre trains par heure à l'horizon 2020. Cette cadence répond à l'importante croissance de la demande au cœur du RER et de l'agglomération Lausanne-Morges.

1.2.3.3. Grandes lignes CFF

Avec les différents chantiers du programme Léman 2030, l'offre des grandes lignes évoluera très fortement au cours de la décennie à venir. Cette évolution se traduira d'abord par l'augmentation de la capacité et de la taille des trains, entre Lausanne et Genève mais également, par exemple, à destination du Valais, où le nouveau matériel roulant des CFF remplacera progressivement les rames relativement anciennes encore en circulation.

L'amélioration concerne également le nombre de convois. Ainsi, le réseau défendu par le Canton de Vaud à l'horizon 2025 comprend notamment un troisième train, chaque heure, en direction de Berne au départ de Lausanne et des RegioExpress prolongeant leur course jusqu'à Saint-Maurice. De Lausanne vers Genève, ce sont six trains (InterCity et InterRegio) qui circuleront par heure, auxquels s'ajoutent deux RegioExpress.

À l'horizon 2030, les cantons défendent la vision de dix trains par heure sur ce même axe, grâce à l'introduction de deux RegioExpress supplémentaires. Ils souhaitent également le maintien d'une liaison directe Genève – Yverdon-les-Bains sans passage par Lausanne, et une densification de l'offre dans la Broye et vers le Chablais.

1.2.3.4. LEB

La ligne Lausanne – Echallens – Bercher, désormais partie intégrante du système RER Vaud, fait l'objet d'une mise à niveau importante de ses infrastructures en vue de garantir la stabilité de l'offre, d'assurer la sécurité à proximité des voies, et de permettre une densification de l'offre à l'avenir, afin de répondre à l'augmentation de 63% du nombre de voyageurs annuels entre 2005 et 2015. Le train circulera ainsi toutes les 15 minutes entre Lausanne et Echallens dès août 2019, après Lausanne – Cheseaux en 2013, et d'autres améliorations pourraient suivre après la mise en service du nouveau tunnel sous l'avenue d'Echallens, en 2020, qui signifieront aussi une augmentation du nombre de voyageurs en correspondance sur les métros. La connexion directe, au centre de Lausanne, avec les métros m2 et m3, revêt évidemment le caractère d'atout fondamental pour l'attractivité du LEB.

1.2.3.5. m1

L'augmentation importante des effectifs sur le campus des hautes écoles et la croissance démographique dans plusieurs autres secteurs desservis ont rendu nécessaires, au cours des dernières années, des augmentations de l'offre du métro m1. A compter de 2018, le m1 offre une capacité environ quatre fois supérieure par rapport à sa mise en service, en 1991, essentiellement grâce à l'acquisition progressive de nouvelles rames, permettant la circulation systématique en double composition, à l'amélioration des fréquences, désormais systématiquement portées à 5' en heure de pointe, et à l'extension des amplitudes horaires (circulation jusqu'à 1h du matin, voire au-delà le week-end). Les limites posées par l'infrastructure, qui comprend notamment des tronçons à simple voie, sont désormais atteintes. Dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges 2016, le principe d'un développement ultérieur de la capacité du m1 a été ancré, d'entente avec l'ensemble des communes concernées qui participeront à une étude exploratoire conduite par le Canton pour définir les variantes envisageables. A l'horizon 2028 environ, il faut donc prendre en compte une nouvelle hausse de la capacité sur cet axe.

1.2.3.6. T1 et BHNS

Le réseau des Axes forts de transport public urbain (AFTPU, voir 1.2.2.2.2. ci-dessus) repose sur trois modes de transport. En plus des métros, qui font l'objet du présent exposé des motifs, il prévoit ainsi un tram et plusieurs lignes de bus à haut niveau de service.

Le tram t1 est destiné à assurer la connexion entre l'Ouest lausannois et le centre-ville de Lausanne. C'est en effet dans cette partie de l'agglomération que la plus forte croissance de la demande a été identifiée, qui se traduit déjà par une saturation aussi bien des réseaux routiers que des bus du réseau normal des tl. Le tram, complémentaire du RER par la desserte nettement plus fine qu'il permet, reliera Lausanne-Flon à Bussigny et Villars-Sainte-Croix en passant par Malley et la gare de Renens. Une décision d'autorisation de construire a été délivrée pour la première étape, entre Lausanne-Flon et Renens-Gare, au printemps 2016, et a fait l'objet de

recours. Le dossier est actuellement pendant devant le Tribunal fédéral. Une mise à l'enquête de la deuxième étape, de Renens-Gare à Villars-Ste-Croix, est actuellement envisagée pour le deuxième semestre 2019.

Les aménagements pour les bus à haut niveau de service sont de responsabilité communale. Le tronçon central entre la place St-François et la place Chauderon, à Lausanne, a été mis à l'enquête en 2012 dans la même procédure que la première étape du tram. Certains aménagements de la future ligne desservant Pully – Val-Vert sont déjà en service. En 2017, un premier tronçon dans l'Ouest lausannois, sur les communes de Prilly et Crissier, a été mis à l'enquête publique, tandis qu'une prochaine mise à l'enquête est prévue dans les communes de l'Est de l'agglomération, Pully, Paudex et Lutry.

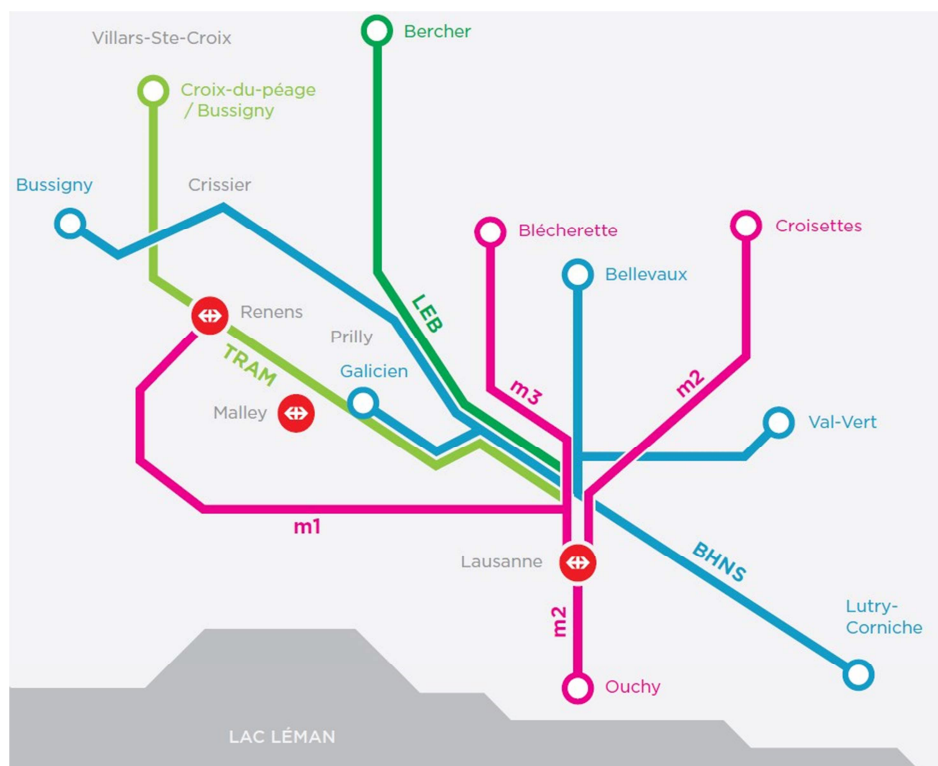


Figure 3 : Plan synthétique des lignes du futur réseau des Axes forts de transport public urbain

1.3. Développement des métros m2 et m3

1.3.1. Évolutions déjà intervenues

Comme indiqué ci-dessus au point 1.2.1.1, le métro m2 a dépassé rapidement les pronostics établis sur sa fréquentation. En conséquence, des modifications du mode d'exploitation, l'utilisation plus intense du matériel roulant et, dès 2017, la mise en service de trois nouvelles rames ont permis l'évolution des cadences maximales, utilisées aux heures de pointe détaillée dans le tableau suivant :

Cadence aux heures de pointe	Ouchy – Croisettes	Gare – Sallaz
2008 (mise en service)	6'20''	3'10''
2009	5'40''	2'50''
2014	5'	2'30''
2017	4'20''	2'10''

Tableau 1: Cadences du métro m2 en heure de pointe de 2008 à aujourd'hui

La période de pointe du matin allait, à la mise en exploitation, de 6h45 à 8h45. Depuis 2014, elle démarre à 6h30; depuis 2017, elle court jusqu'à 10h. La période de pointe du soir s'étendait à l'origine de 15h45 à 19h15 et a été prolongée jusqu'à 20h en 2013.

L'offre hors des périodes de pointe a également été adaptée à la hausse depuis 2008. A titre d'exemple, on peut signaler la mise en place d'une cadence à 5' spécifiquement pour les dimanches de beau temps entre 15h et 21h, étendue ensuite à tous les dimanches afin d'améliorer la desserte d'Aquatis.

En complément des renforcements horaires, l'aménagement intérieur des rames a été entièrement revu en 2013. La capacité en a été augmentée de 15%.

Contrainte par des impératifs techniques (entretien, courses d'essai, formation), l'amplitude d'exploitation n'a, elle, pas connu de changement substantiel. Le m2 est exploité de 5h30 à 0h30, et 0h45 les soirs de week-end.

Comme le Conseil d'État l'avait indiqué dans son exposé des motifs de 2015, tout développement supplémentaire des capacités du métro m2 requiert des investissements importants dans l'infrastructure, en particulier dans les automatismes (commande à distance des rames et des portes palières en station, notamment). Ceux-ci font notamment l'objet du présent exposé de motifs et projet de décrets, qui finance les études nécessaires.

1.3.2. Projections de demande

Sur la base des prévisions actuelles de progression démographique, de modifications dans les habitudes de déplacement et des autres développements attendus et prévus sur les divers réseaux de transport, des projections de demande à l'horizon 2030 ont été établies. Elles déterminent la capacité dont doit pouvoir disposer le système des métros m2 et m3 à sa mise en service.

Pour les deux métros considérés ensemble, le tronçon le plus chargé, déterminant donc la densité de l'offre à proposer, est celui qui relie Lausanne-Gare à Lausanne-Flon. A partir de 2030, on estime entre 9'500 et 11'500 voyageurs qui devront pouvoir être transportés par heure et par sens aux périodes de pointe. Le cumul d'un m2 circulant toutes les 1'50'' et d'un m3 cadencé à 3' environ permet d'offrir une capacité estimée à 12'200 personnes par heure et par sens, répartie de manière adéquate sur les deux lignes, à savoir à hauteur d'environ deux tiers sur le m2 et un tiers sur le m3.

L'étude de la demande à plus long terme, soit à l'horizon 2040 environ, est en cours. Les moyens sollicités par le présent EMPD permettront de préciser les scénarios en matière d'offre des deux métros m2 et m3, en tenant compte des contraintes d'exploitation. L'évaluation précise qui sera réalisée porte tant sur le tronçon Lausanne-Gare – Lausanne-Flon, qui restera indubitablement le plus chargé, mais aussi, par exemple, sur le segment entre Lausanne-Flon et Sallaz sur la ligne du m2, où de nouvelles croissances importantes du nombre de passagers sont prévisibles.

1.3.3. Vision du système des métros au sein des Axes forts

1.3.3.1. Présentation

Comme évoqué jusqu'ici, les planifications en vigueur tablent sur un accroissement de la population et visent à la concentrer dans les zones déjà urbanisées, et en particulier dans les agglomérations. Parallèlement, l'objectif consiste à encourager une évolution des comportements vers une multimodalité qui suppose de recourir de plus en plus, pour l'accès aux centres-villes et la circulation au sein de ceux-ci, aux transports publics. La demande en transport public, par la suite, devrait connaître une augmentation continue et importante.

La mise en œuvre de ces principes directeurs se traduit déjà et continuera à se traduire par une augmentation continue du nombre d'usagers des lignes de bus, de train et de métro. Face à elle, la tâche des pouvoirs publics est d'adapter l'offre en conséquence sur le plan quantitatif, mais également d'assurer la coordination des différents projets afin d'éviter la formation de goulets d'étranglement et donc d'engorgements.

Dans l'agglomération Lausanne-Morges, le réseau des Axes forts a pour vocation d'absorber la croissance de la demande en créant une ossature à très forte capacité de desserte ; une nécessité alors que plusieurs lignes de bus urbaines atteignent leurs limites de capacité. Le système de métros nord-sud envisagé, constitué des lignes m2 et m3, est une composante essentielle de ce réseau et vise à répondre, d'une part, à la saturation qui menace le m2, et d'autre part à assurer la desserte du plus important site stratégique de l'agglomération sur le plateau des Plaines-du-Loup. Une partie de l'écoquartier prévu s'achèvera avant l'arrivée du futur métro m3, nécessitant le renforcement des lignes de bus permettant d'y accéder, mais son développement complet est indissociable de la desserte par un axe fort de transport public.

À l'horizon 2030, l'état de l'infrastructure des métros m2 et m3 tel qu'envisagé actuellement se présente comme suit :

m2

- Le m2 dispose d'un tracé à double voie continue entre Ouchy et Croisettes, ainsi que d'une arrière-gare aux Croisettes, permettant aux rames de changer de voie pour repartir dans l'autre direction bien plus rapidement qu'aujourd'hui ce qui permet une augmentation des cadences.
- Le m2 dispose à la gare de Lausanne d'une nouvelle station aux quais nettement plus spacieux et entièrement connectée à l'interface de transports, située plus à l'ouest que la station actuelle, ce qui correspond au déplacement du centre de gravité de la gare avec l'allongement de ses quais en direction de Renens.
- Le m2 dispose de nouveaux automatismes permettant d'accélérer un certain nombre d'opérations d'exploitation, de nouvelles rames ainsi que d'un garage-atelier et d'un garage de remisage agrandis.
- En heure de pointe, le m2 circule à une cadence de 1'50'' entre Lausanne-Gare et Croisettes et de 3'40'' entre Ouchy-Olympique et Lausanne-Gare. La meilleure cadence pouvant être atteinte sur la base de l'infrastructure à disposition est en cours d'évaluation.

m3

- Le m3 relie Lausanne-Gare et la Blécherette avec cinq arrêts intermédiaires (Lausanne-Flon, Chauderon, Beaulieu, Casernes, Plaines-du-Loup).
- Le m3 dispose à la Blécherette d'une arrière-gare et d'un remisage.
- A la gare de Lausanne, le m3 circule dans l'ancienne station du métro m2 ; au Flon, il dispose d'une station nouvelle connectée avec le m2, le m1, le LEB, les bus urbains et le futur tram t1.
- En heure de pointe, le m3 circule à une cadence entre 3' et 4' sur l'entier de son parcours. Cette cadence pourra ensuite être abaissée.

Dans la mesure du possible, c'est-à-dire si les solutions offertes par les acteurs du marché le permettent, les lignes de métro m2 et m3 disposeront d'automatismes compatibles et pourront être pilotées depuis le même centre de gestion du trafic. Les véhicules circulant sur les deux lignes devraient être compatibles, ce qui rendrait possible des synergies d'exploitation.

1.3.3.2. Opérations nécessaires

Les actions à entreprendre pour atteindre l'état final tel que décrit ci-dessus ont été regroupées en six opérations. Leur numérotation ne traduit pas une succession temporelle, le phasage précis restant à déterminer.

Opération 1 : Nouveau tracé du m2 entre Grancy et Lausanne-Flon, incluant :

- Un nouveau tunnel entièrement à double voie d'une longueur de 258 mètres entre Grancy et Lausanne-Gare ;
- Une nouvelle station pour le m2 à Lausanne-Gare connectée à l'interface multimodale de la gare ;
- Un nouveau tunnel (à double voie) d'une longueur de 300 mètres entre Lausanne-Gare et la station actuelle du m2 à Lausanne-Flon.

Et première étape du m3, incluant :

- Une nouvelle station pour le m3 à Lausanne-Flon ;
- Un tunnel d'environ 250 mètres en direction de la Place Chauderon pouvant servir d'arrière-gare.

A ce stade, il n'est pas prévu de modifier la structure de la station de métro existante à Lausanne-Gare.

Enfin, les automatismes du m2 devront également être mis à jour dans le cadre de cette première opération.

Opération 2 : Nouvelle ligne de métro m3 d'une longueur de 3190 mètres entre Lausanne-Flon et la Blécherette, incluant

- Un tunnel entièrement à double voie ;
- Cinq nouvelles stations ;
- Arrière-gare et remisage à la Blécherette.

Opération 3 : Arrière-gare aux Croisettes d'une longueur de 325 mètres et d'une largeur de 9 à 12 mètres

Opération 4 : Extension des capacités d'entretien du garage-atelier de Vennes, dans l'emprise foncière actuelle.

Opération 5 : Extension des capacités de remisage à Vennes, nécessitant d'augmenter les emprises foncières.

Opération 6 : Interventions d'optimisation sur l'ensemble du tracé actuel du m2 à la lumière des expériences tirées de la première décennie d'exploitation.

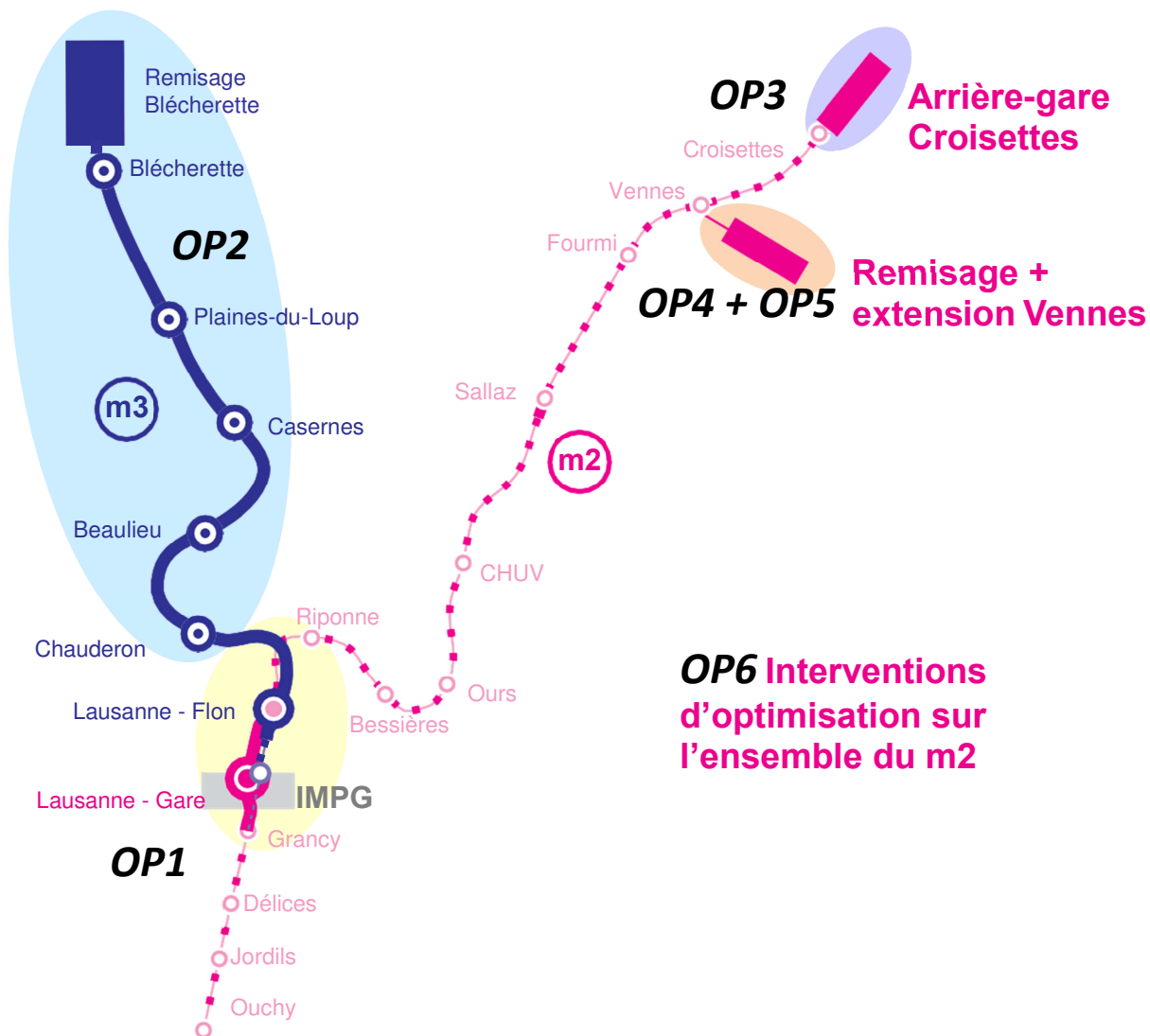


Figure 4 : Développement des métros automatiques par opérations

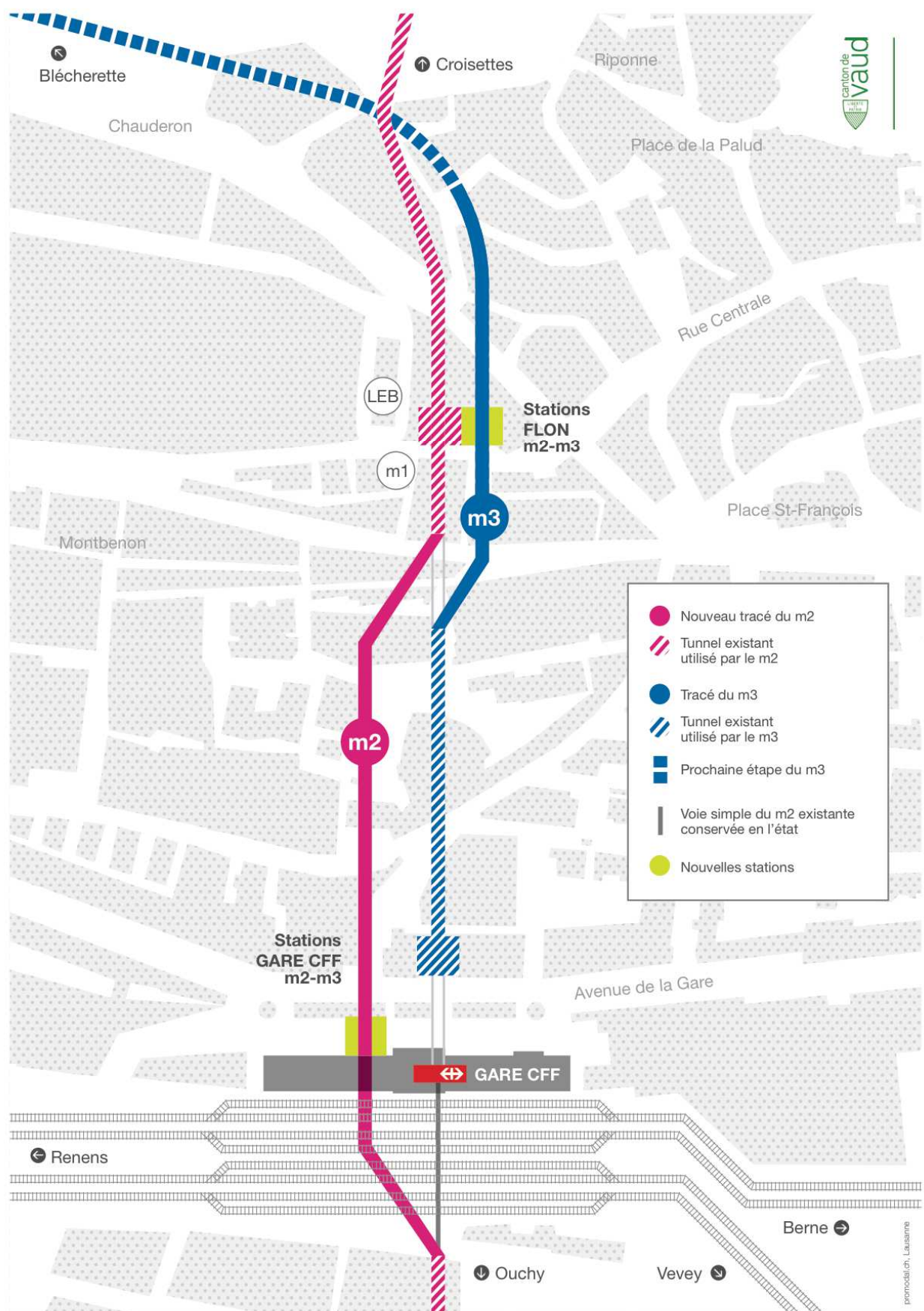


Figure 5 : Schéma de l'état futur des lignes de métro entre Lausanne-Gare et Lausanne-Flon

1.3.4. Crédit : métros m2 et m3

1.3.4.1. Financement

Il est prévu de répartir le financement de l'ensemble des opérations composant le projet de développement des métros m2 et m3 en quatre tranches. Après la première tranche, composée de trois crédits d'étude et approuvée en 2015, les décrets objets du présent exposé des motifs constituent la deuxième tranche, finançant la poursuite des études et le début de la réalisation de l'infrastructure. Une troisième tranche de financement, prévue à ce stade en 2020, inclura la fin des études, et le crédit relatif à l'infrastructure pour la ligne du métro entre Lausanne-Gare et Lausanne-Flon. Enfin, la quatrième tranche, autour de 2022, portera principalement sur la réalisation de l'infrastructure de la ligne complète du m3, jusqu'à la Blécherette et sur les travaux d'infrastructure aux Croisettes.

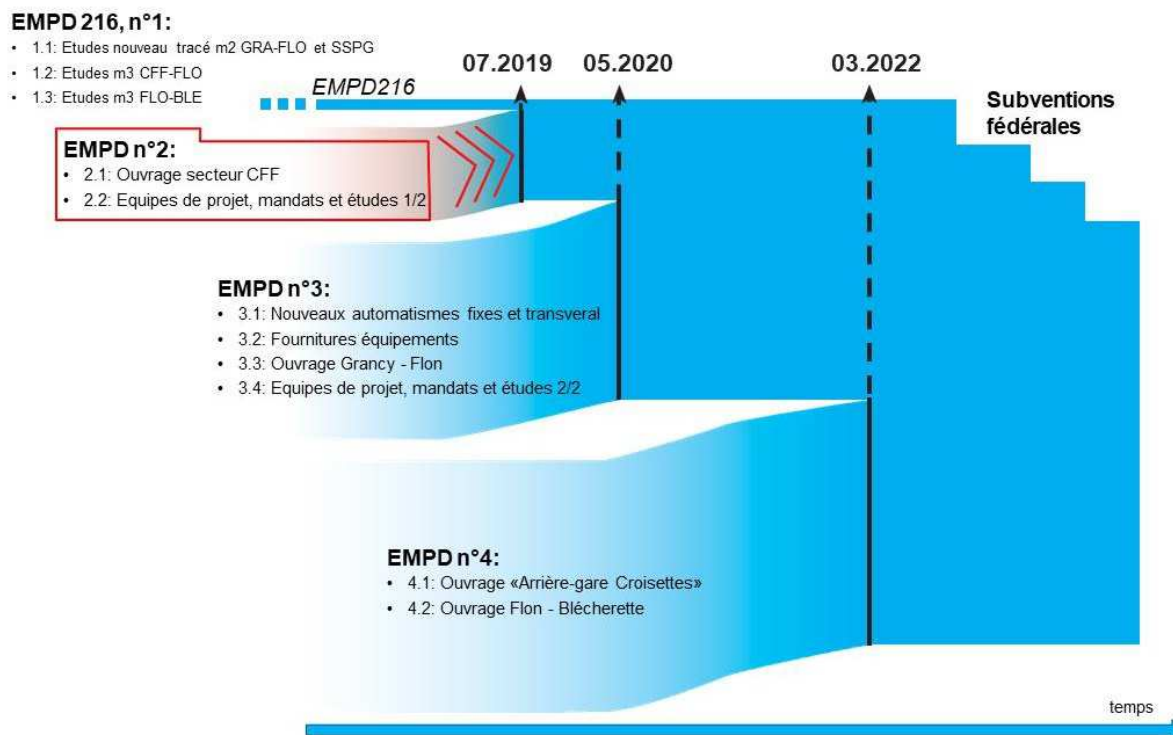


Tableau 2 : Stratégie de découpage des EMPD futurs

1.3.4.2. Coûts des métros et de l'interface multimodale de la place de la gare

Comme mentionné précédemment (voir 1.2.2.2.) la Confédération a d'ores et déjà alloué d'importants soutiens au développement des métros m2 et m3, dans le cadre du subventionnement de mesures infrastructurelles des projets d'agglomération de deuxième et troisième génération. Ramenés au niveau des prix d'avril 2018, ils représentent un total de soutiens de CHF 161,1 millions HT (CHF 173,5 millions TTC).

Le budget présenté ci-après se fonde, pour partie, sur des études au stade de l'avant-projet ou du projet, ainsi que sur des estimations effectuées par la direction de projet.

A titre de précision, ces opérations ne peuvent pas être dissociées les unes des autres car elles sont étroitement interdépendantes.

	m2			IMPG VD	m3	Total
	Tunnel	Tunnel CFF	IMPG m2			
en MCHF (HT)						
Montant mio HT	183.5	30.2	14.1	42.3	582.0	852.1
Cofinancement CH	-34.5				-126.6	-161.1
Total contribution VD	193.3			42.3	455.4	691.0

Tableau 3 : Contribution cantonale en millions de CHF HT

		m2				IMPG VD	m3		Total
		Tunnel		Tunnel CFF	IMPG m2				
		OP1	OP3	OP1	OP1		OP1	OP2	
en MCHF (HT)		OP1	OP3	OP1	OP1	OP1	OP1	OP2	
Foncier		1.9	1.5					0.6	4.0
Infrastructure GC		48.7	26.6	30.2	14.1	42.3	58.6	241.1	461.6
Equipement		32.1	11.4				31.1	117.8	192.4
Equip. transversal							9.6		9.6
Automatisme fixe		31.5	3.2					12.8	47.5
Autom. transversal		5.3					46.9		52.2
Intégration urbaine							1.8	8.4	10.2
Maitrise d'ouvrage		21.3					53.3		74.6
Cofinancement		-22.4	-12.1				-29.6	-97.0	-161.1
Sous-total		118.4	30.6	30.2	14.1	42.3	171.7	283.7	691.0
Contribution VD		193.3				42.3	455.4		691.0

Montants demandés dans le cadre du présent EMPD

Tableau 4 : Contribution cantonale en millions de CHF HT par opération

Garanties d'emprunt prévues

Outre les investissements présentés ci-dessus, les tl contracteront, avec la garantie de l'Etat, des emprunts destinés à financer les évolutions du système de transport:

Poste	Développement du métro m2	Métro m3	Total
Matériels roulant	25.8	94.5	120.3
Automatismes embarqués	22.8	8.7	31.5
Garage et atelier	50.3	38.8	89.1
Total (MCHF HT)	98.9	142.0	240.9

Tableau 5 : Garanties d'emprunt

L'impact des frais financiers de ces emprunts est compris dans l'estimation de la subvention d'exploitation aux tl présentée ci-dessous.

Les pertes d'exploitation, les transports de substitution et les opportunités m2 ne sont pas compris dans les montants annoncés. Les pertes d'exploitation et les transports de substitution relèvent des variations normales de l'activité d'une entreprise de transport public lors de travaux importants.

1.3.4.3. Estimation de la croissance de la subvention aux tl (indemnités d'exploitation)

L'exploitation du réseau des métros m2 et m3 telle que détaillée dans le présent EMPD aura pour conséquence une augmentation des indemnités versées aux tl par le canton. Pour mémoire, les lignes de trafic urbain en site propre telles que les métros sont assimilées, dans la législation cantonale, aux lignes de trafic régional. L'Etat prend, dès lors, en charge 70% des dépenses et les communes 30%, dans le cadre, en l'espèce, de la région de transport 5 « Lausanne – Echallens – Oron ».

Le tableau ci-après présente une estimation de l'évolution des indemnités annuelles d'exploitation versées à titre de subvention aux tl pour le métro m3 et les développements prévus sur le métro m2 à l'horizon de mise en service (2028).

Indemnités annuelles	Métro m3	Développement du métro m2
A charge du Canton	14.40	3.49
A charge des Communes	6.17	1.50
Total	20.57	4.99

Tableau 6 : estimation de l'évolution des indemnités aux tl (MCHF)

Ces montants sont à consolider dans le cadre des études en cours ou à venir financées par le présent décret. Pour mémoire les indemnités annuelles versées à titre de subvention aux tl pour le m2 en 2017 se montent à 26,11 millions (soit 18,28 pour le Canton et 7,83 pour les Communes).

Les perspectives de croissance au-delà de 2030 sont prises en compte par le dimensionnement des infrastructures. Le taux de couverture des métros devrait évoluer favorablement, ce qui réduira, à prestations égales, la charge pour les collectivités.

1.3.5. Crédit : financement des travaux de génie civil pour le nouveau tunnel du métro m2 sous la gare

L'opération 1, soit principalement la déviation du métro m2 entre Grancy et Lausanne-Flon par un nouveau tunnel entièrement à double voie et la réalisation d'une nouvelle station pour le m3 à Lausanne-Flon, est elle-même subdivisée en deux sous-opérations. En effet, elle doit faire l'objet de deux procédures d'obtention de l'autorisation de construire (procédure d'approbation des plans (PAP) au sens de la loi fédérale sur les chemins de fer, LCdF, RS 712.101). La raison en est qu'il n'est pas possible d'avoir deux PAP en parallèle concernant la même zone, en l'occurrence la zone de la gare de Lausanne (procédure pour la transformation totale de la gare et procédure pour le nouveau tunnel du métro sous la gare). Dès lors, et afin de profiter au maximum des effets de synergie avec le chantier de la gare, les travaux de génie civil du nouveau tunnel et la nouvelle station du m2 ont été intégrés dans le projet de gare de Lausanne mis à l'enquête en 2015.

Lorsque les plans de la gare et du nouveau tunnel du m2 auront été approuvés – c'est-à-dire sitôt l'autorisation de construire délivrée par l'Office fédéral des transports –, la mise à l'enquête des parties restantes (à savoir : connexion du nouveau tunnel au tracé existant entre la rue du Simplon et la station de Grancy, nouveau tunnel du m2 entre Lausanne-Gare et Lausanne-Flon, nouvelle station du m3 à Lausanne-Flon et équipement complet de l'ensemble des nouvelles infrastructures) pourra avoir lieu.

Les modalités opérationnelles concernant la construction du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne sont définies dans une convention liant les CFF, en tant que maître d'ouvrage, les tl, en tant que futurs gestionnaires de l'infrastructure, et le canton en tant que commanditaire. Les coûts sont à charge de l'Etat, pour le compte duquel les CFF construisent :

- Le nouveau tracé du m2 au sens de l'ouvrage de génie civil, c'est-à-dire le tunnel sans autre équipement ;
- Le raccordement de ce nouveau tracé à la ligne existante au sud de la gare, immédiatement en amont de la station Grancy ;
- La connexion du nouveau tracé à la nouvelle station du m2 incluse dans le projet d'interface multimodale de la place de la gare de Lausanne IMPG.

Le projet a été estimé, dans le cadre du projet de construction, à CHF 29,6 millions HT (CHF 31,9 millions TTC), montant auquel s'ajoutent 2% de frais généraux et administratifs des CFF pour un total de CHF 30,2 millions HT (CHF 32,5 millions TTC).

Un éventuel renchérissement serait calculé selon l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire (IRF) fixé par l'Office fédéral des transports. L'IRF mesure les variations de prix entre la date de l'allocation du crédit et celle du calcul du prix de l'offre.

La réalisation du nouveau tunnel m2 sous la gare sera financée au moyen d'une contribution à fonds perdus allouée aux CFF. S'agissant d'une contribution à fonds perdus, le taux de TVA de 7.7% est applicable. En conséquence, le montant total sollicité pour la réalisation est le suivant.

Objet	Coût CHF millions (HT)	Coût CHF millions (TTC)
Travaux (CFC 0 à 4)	23,2	25,0
Honoraires (CFC 5, 7, 8)	2,1	2,3
Risques et chances, imprévus, répartition coûts communs	4,3	4,6
Frais d'administration CFF de 2% (selon directive de l'Office fédéral des transports)	0,6	0,6
Total	30,2	32,5

Tableau 7: Coûts total de réalisation du nouveau tunnel m2 sous la gare CFF

Les honoraires sont supérieurs à 7.5 % du coût des travaux, ce qui est tout à fait habituel pour ce type de projets dont le degré de difficulté est supérieur à la moyenne.

1.3.6. Crédit : Participation à l'interface multimodale de la place de la Gare (IMPG) comprenant le financement de la nouvelle station du m2 et une contribution au titre d'interface stratégique d'importance cantonale

1.3.6.1. Présentation IMPG

L'augmentation de capacité du nœud ferroviaire de Lausanne-Renens, plus important carrefour ferroviaire de Suisse romande, est au cœur du programme Léman 2030. Les aménagements entre les gares de Lausanne et Renens (4e voie continue, saut-de-mouton) et aux abords de la gare de Lausanne (nouvel enclenchement, gestion de la sécurité et du trafic, nouvelles voies de garage) s'ajoutent à l'allongement à 420 mètres des quais dans la gare elle-même. Ces différentes mesures permettront d'augmenter le nombre de convois desservant Lausanne, mais aussi la capacité de chaque train, avec la possibilité de compositions de 400 mètres de long, embarquant jusqu'à 1300 passagers.

Les espaces de circulation dans la gare, les accès aux quais ainsi que les connexions avec les autres modes de transport et l'environnement urbain doivent être très largement développés pour répondre à la très importante fréquentation attendue et au besoin de mobilité intégrant toute la chaîne de transport. Par ailleurs, le prolongement des quais étant prévu en direction de Renens, de nouveaux flux de passagers doivent pouvoir être accueillis à l'ouest des passages actuels. Le projet de gare de Lausanne est la réponse des CFF, coordonnée avec le Canton, les tl et de la Ville de Lausanne à ces impératifs. En voie d'approbation par l'autorité compétente, soit l'Office fédéral des transports, il prévoit :

- Des quais élargis à 10.5 mètres, contre 8 mètres aujourd'hui. Cette largeur, inférieure au standard de 13.5 mètres en vigueur pour une gare principale, a été retenue pour minimiser l'emprise de la future gare sur les bâtiments d'habitation situés au sud. Elle est compensée par la création de trois passages inférieurs qui permettront de limiter les déplacements sur les quais et de répartir les utilisateurs de manière homogène.
- Trois passages inférieurs de plus de 20 mètres de large chacun, en lieu et place des deux passages actuels de 8 mètres de large environ. Par comparaison, le passage souterrain d'accès aux quais (par l'est) de la gare de Berne a une largeur de 17 mètres. Les hauteurs des passages inférieurs seront augmentées à 3.80 mètres environ.
- Une liaison entre les trois passages au sud de la gare, ainsi que la création d'une véritable place à l'extrémité ouest de l'actuel passage des Saugettes.
- Le remplacement du parking actuel de 450 places, dont l'emplacement se trouve sur le tracé du passage inférieur ouest, par un nouveau parking d'environ 300 places au chemin de Épinettes.
- Un espace souterrain sous la place de la gare assurant la circulation entre les trois passages inférieurs, les métros m2 et m3, les différents arrêts de bus, la station de vélos, la station de taxis. Cette interface sera accessible aux piétons depuis le nord et le sud de la place de la gare, mais également au niveau du bas de

l'avenue Louis-Ruchonnet dans le bâtiment permettant aussi un accès (côté sud) pour une connexion optimale aux musées cantonaux du site de Plateforme 10.

- Environ 8'000 m² de surfaces commerciales et de services sous les voies CFF, sous la responsabilité de la division Immobilier des CFF et conformément aux objectifs stratégiques assignés aux CFF par le Conseil fédéral. S'y ajoutent environ 1000 m² de surfaces commerciales sous la place de la Gare.

Par interface multimodale de la gare de Lausanne (IMPG), on entend spécifiquement les espaces de circulation situés principalement sous la place de la Gare, et permettant d'accéder aux différents modes de transport. Des plans par étages de l'IMPG figurent en annexe du présent EMPD. L'amélioration de la connexion de la station actuelle du m2, qui deviendra la station du m3, ainsi que la réalisation de la nouvelle station du m2, plus à l'ouest, font partie intégrante du projet d'IMPG.

De par son importance pour la continuité et la fluidité des déplacements, notamment entre les lignes de transport financées principalement par l'État (RER Vaud et métros), et au vu des volumes de passagers appelés à y transiter, cette interface revêt une importance stratégique sur le plan cantonal. Conformément à la stratégie de l'Etat en la matière, il est dès lors proposé d'y allouer une contribution d'investissement.

1.3.6.2. Répartition IMPG

Le coût de la réalisation total de l'IMPG a été estimé, dans le cadre du projet de construction, à CHF 172,8 millions HT (CHF 186,1 millions TTC) selon le devis présenté par les CFF en septembre 2018 et se décompose comme suit :

Objet	Coût CHF millions (HT)	Coût CHF millions (TTC)
Travaux (CFC 0 à 4)	130,5	140,5
Honoraires (CFC 5, 7, 8)	17,6	19,0
Risques et chances, imprévus, répartition coûts communs	21,3	22,9
Frais d'administration CFF de 2% (selon directive de l'Office fédéral des transports)	3,4	3,7
Total	172,8	186,1

Tableau 8: Coûts total de réalisation de l'IMPG

Un éventuel renchérissement serait calculé selon l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire (IRF) fixé par l'Office fédéral des transports. L'IRF mesure les variations de prix entre la date de l'allocation du crédit et celle du calcul du prix de l'offre.

Le partage du financement de l'IMPG est le résultat de discussions entre les partenaires concernés que sont la Confédération (par l'Office fédéral des transports) au titre du financement de l'infrastructure ferroviaire, la division Immobilier des CFF, responsable du développement commercial, l'État de Vaud en tant que porteur du projet de développement des métros mais également au titre de l'importance stratégique de l'interface pour le canton, et enfin la Ville de Lausanne comme commune territoriale, compétente pour l'aménagement en surface des abords de la gare. Dans la continuité de la répartition du financement des études, la part incombant au Canton pour la réalisation de l'IMPG est de CHF 56,4 millions HT (CHF 60,7 millions TTC), correspondant à un tiers du total environ.

La participation cantonale concerne, d'une part, le financement des équipements directement liés aux métros, soit en l'occurrence la nouvelle station du m2, à l'ouest de l'actuelle, qui sera réalisée dans le cadre du chantier de l'IMPG. Un quart du montant total, soit CHF 14,1 millions HT (CHF 15,2 millions TTC), correspond à ce nouvel équipement. Le montant restant de CHF 42,3 millions HT (CHF 45,5 millions TTC), d'autre part, reflète la contribution à l'interface au titre de son importance cantonale conformément à la stratégie du Conseil d'Etat.

La part incombant au Canton pour la réalisation de l'IMPG sera financée au moyen d'une contribution à fonds perdus allouée aux CFF.

S'agissant d'une contribution à fonds perdu aux CFF, le taux de TVA de 7.7% est applicable. En conséquence, le montant total sollicité pour la réalisation de l'IMPG est le suivant.

Objet	Coût CHF millions (HT)	Coût CHF millions (TTC)
Réalisation de la nouvelle station du m2	14,1	15,2
Part cantonale à l'interface de transport stratégique d'importance cantonale	42,3	45,5
Part cantonale	56,4	60,7

Tableau 9: Coûts de réalisation de l'IMPG - Parts cantonales

1.3.7. Crédit d'études

Le présent exposé des motifs et projet de décret vise également à solliciter l'octroi d'un crédit pour la poursuite des études de l'ensemble des opérations nécessaires au développement des métros.

1.3.7.1. Études générales et gestion du projet

Dans le cadre du présent EMPD, le financement de mandats d'études portant sur l'ensemble du projet de développement des métros est sollicité. De par leur nature transversale, ces études générales ne se rattachent pas à une ou plusieurs des six opérations constituant les travaux d'infrastructures.

1.3.7.1.1. Système métros

Le mandat général principal porte sur le système des métros. Il recouvre les prestations de conception du système de transports des métros automatiques m2 et m3, les caractéristiques et le fonctionnement des métros m2 et m3 lors des différentes phases de réalisation et en phase finale d'exploitation en intégrant les différentes contraintes existantes ainsi que les objectifs du Canton en tant que maître d'ouvrage. Ce travail transversal doit permettre d'opérer les choix en matière d'infrastructure, d'automatismes, de matériel roulant et d'exploitation. Il consiste en un suivi tout au long du projet avec un mandataire choisi suite à un appel d'offres public. Les phases concernées sont le projet de l'ouvrage, les procédures et appels d'offre, et la coordination avec les autres domaines du projet.

Le montant de ces prestations est de MCHF 5,75 HT (MCHF 6,20 TTC).

1.3.7.1.2. Équipements

Ce mandat d'études porte sur les équipements et systèmes techniques nécessaires dans les domaines suivants :

- Réseaux de communication et transmissions
- Énergie
- Équipements de stations actifs
- Façades de quai
- Désenfumage
- Fluides (eaux) hors électricité pour les stations et tunnels
- Supervision des équipements
- Second œuvre et équipements de stations
- Voie et appareils de voie

Un mandataire a été retenu sur la base d'un appel d'offres. Les prestations d'études d'avant-projet (SIA 31) ont été financées avec le crédit déjà accordé. Les phases de projet de l'ouvrage, des diverses procédures et des appels d'offres pour les entreprises doivent être financé dans le cadre du présent EMPD.

Le montant de ces prestations est de MCHF 6,63 HT (MCHF 7,14 TTC).

1.3.7.1.3. Sécurité générale

Ce mandat porte sur la prise en compte des aspects infrastructurels garantissant la sécurité de l'exploitation de l'ensemble des équipements. Afin de tenir compte des diverses normes et références à chacune des phases des différentes opérations, un mandataire a été choisi par appel d'offres public et les phases concernées sont celles de l'avant-projet, du projet d'ouvrage, des procédures et des appels d'offres.

Le montant de ces prestations est de MCHF 1.50 HT (MCHF 1,61 TTC).

1.3.7.1.4. Mesures d'exploitation et de substitution pendant les chantiers

Il est impératif d'anticiper au maximum, et ce, pour tout le déroulement des travaux, l'effet de ces derniers sur le fonctionnement du métro m2 et, plus largement, des réseaux de transport publics et privés. L'optimisation du phasage du chantier sera donc confiée à des spécialistes en vue de réduire les nécessités d'interruption ou de réduction du service, de mettre en place si nécessaire les mesures d'accompagnement ou de substitution les plus efficaces, et de disposer de solutions de repli en cas d'imprévu. Le mandat porte sur l'élaboration et l'analyse de variantes dans ce domaine.

Le montant estimatif de ces prestations est de MCHF 3,45 HT (MCHF 3,72 TTC).

1.3.7.1.5. Équipe de projet

La Direction générale de la mobilité et des routes pilote une équipe de projet composée de collaborateurs de différentes entités (VD, tl et Ville de Lausanne) financée par crédits d'études successifs. Pour la conduite du projet et la coordination des études, la cellule métros dédiée mise en place sur la base du décret de 2015 doit être prolongée et adaptée aux études en cours. Entre mi-2019 et fin 2021, l'équipe de projet doit s'agrandir d'environ 4-5 ETP/an en commençant avec un effectif de dix équivalents temps plein (ETP) pour disposer à fin 2021, à l'aube de la phase de chantier, presque de 23 ETP, dans la continuité des effectifs financés par l'intermédiaire du décret adopté en mars 2015. Aujourd'hui, la structure à laquelle seront rattachés les collaborateurs à engager n'est pas arrêtée. Toutefois, les collaborateurs engagés par l'Etat pour les besoins du projet le seront en contrat de durée déterminée. Les frais de l'équipe de projet incluent également le financement des frais annexes de fonctionnement, tels que la location de surfaces de bureaux et les services liés. Les coûts salariaux ont été évalués sur la base de l'échelon 9 relatif à la rémunération des fonctions de l'Etat de Vaud. Le présent EMPD permet donc de financer l'équipe de projet jusqu'en 2021.

	Etat mi-2019	Augmentation 2019	Augmentation 2020	Augmentation 2021
Directeur	1.0	-	-	-
Chef de projet	3.0	-	-	-
Ingénieur-technicien	5.0	+3.0	+3.0	+5.0
Administratif	1.0	-	-	-
Gestion financière		+1.0	-	-
Responsable COM	0.8	-	-	-
Total et augmentation	10.8	+4.0	+3.0	+5.0

	Etat mi-2019	Au 31.12.19	31.12.20	31.12.21
Equivalents temps plein	10.8	14.8	17.8	22.8

Tableau 10: Postes ETP

L'équipe de projet est composée :

- D'un directeur de projet qui pilote l'ensemble du projet
- De chefs de projet, membre de la direction de projet qui sont responsables d'un ou plusieurs marchés de mandataires et d'entreprises.
- D'ingénieurs et de techniciens qui pilotent et suivent des lots au sein de marchés de mandataires et d'entreprises
- D'un responsable administratif qui gère l'ensemble de l'administration du projet
- D'un responsable de la gestion financière
- D'un responsable de la communication

Pour la période considérée, soit jusqu'à fin 2021, le montant nécessaire pour l'équipe de projet, charges patronales incluses, est de MCHF 8.42 HT (non soumis à la TVA).

1.3.7.1.6. Autres bureaux d'assistance au maître de l'ouvrage (BAMO)

Différents bureaux d'assistance au maître de l'ouvrage (BAMO) seront mandatés sur des aspects très spécifiques tels que la gestion des plannings ou des risques de projet. De plus, conformément aux exigences de l'OFT, il sera nécessaire de recourir à des experts externes posant un deuxième regard sur les études présentées dans le cadre de la procédure d'approbation des plans et sur les choix effectués dans le cadre du projet. Enfin, il est prévu de disposer de moyens pour pouvoir, le cas échéant, activer une task force chargée de traiter une problématique spécifique.

Le montant estimatif de ces prestations est de MCHF 1.10 HT (MCHF 1,18 TTC).

1.3.7.2. Études concernant l'opération 1

Pour rappel, l'opération 1 comprend le nouveau tunnel entièrement à double voie du m2 entre Grancy et Lausanne-Flon, la nouvelle station du m2 à Lausanne-Gare, ainsi que la première étape du m3 avec une nouvelle station à Lausanne-Flon et le début du tunnel en direction de Lausanne-Chauderon. Le changement des automatismes du m2 est également inclus.

1.3.7.2.1. Architecture et génie civil (Grancy – Flon)

Les études doivent être poursuivies jusqu'à la phase d'élaboration du projet d'exécution, soit celle qui précède immédiatement le début des travaux (phase SIA 51). Elles concernent le génie civil, l'architecture de la nouvelle station du m3 à Lausanne-Flon ainsi que les aspects liés à l'organisation et à la sécurisation des chantiers.

Le montant de ces prestations est de MCHF 2.61 HT (MCHF 2,81 TTC).

1.3.7.2.2. Commission d'information immobilière

Pour assurer le dialogue avec les propriétaires de parcelles le long du tracé, une commission d'information foncière (CIM3) a été mise en place et a déjà démarré ses travaux – financé par précédent EMPD - en prévision de la mise à l'enquête du nouveau tunnel entre Lausanne-Gare et Lausanne-Flon. L'opération 1 constituera son objet principal, mais elle travaillera également dès l'automne 2019 à préparer les enjeux fonciers de l'opération 2. Un budget pour confier à des tiers d'éventuelles expertises et pour l'indemnisation de ses membres doit être octroyé, pour la période allant de mi-2019 à fin 2021.

Le montant de ces prestations est de MCHF 1,07 HT (MCHF 1,16 TTC).

1.3.7.2.3. Communication

Le crédit prévoit également un montant dédié aux mesures de communication qui couvre principalement trois types de nécessités. Premièrement, dans le cadre du chantier de réalisation de l'IMPG, le projet de développement des métros m2 et m3 devra pouvoir être présenté lors des événements d'information qui seront organisés par les CFF, maîtres d'ouvrages, avec les partenaires. Deuxièmement, dans la perspective de la mise à l'enquête des autres infrastructures, il y a lieu de disposer de moyens de communication spécifiques à destination des riverains afin de faire comprendre aussi clairement que possible les enjeux du projet et contribuer ainsi, dans toute la mesure du possible, à éviter des oppositions. Enfin et troisièmement, le projet de développements des métros m2 et m3 au sein du réseau des Axes forts constitue un projet-phare de la politique de mobilité, utile à l'ensemble de la communauté vaudoise, susceptible de faire rayonner le canton bien au-delà de ses frontières et qui aura, par ailleurs, un effet important, tout au long de sa réalisation, sur les usagers de tous les modes de transport dans les zones concernées. La prise en compte de ces trois enjeux majeurs implique de disposer rapidement de moyens de communication efficaces à destination du grand public. L'équipe de projet comprendra une personne en charge d'organiser les mesures de communication et d'en superviser la réalisation. Pour l'accompagnement des phases visées par le présent EMPD, il est également prévu de recourir à des mandataires lors des étapes principales et de produire des documents et supports d'information dans le cadre, notamment, de la mise à l'enquête.

Le montant estimatif de ces prestations est de MCHF 0,55 HT (MCHF 0,59 TTC).

1.3.7.2.4. Sécurité des chantiers

L'organisation de chantiers en sous-sol, qui plus est en milieu urbain très dense, nécessite des mesures de sécurité particulières. L'octroi par appel d'offres d'un mandat à un prestataire à déterminer pour l'accompagnement de l'ensemble des opérations est prévu. Il s'agit des prestations pour l'élaboration des dossiers d'appel d'offres des entreprises et du projet d'exécution (phases SIA 41 et 51).

Le montant estimatif de ces prestations est de MCHF 0,60 HT (MCHF 0,65 TTC).

1.3.7.3. Études communes aux opérations 1 et 2

1.3.7.3.1. Environnement

Les prestations en matière d'environnement, qui consistent principalement en l'établissement des études d'impact sur l'environnement (EIE) obligatoires dans les procédures d'obtention des autorisations de construire, sont également incluses dans les mandats d'études transversaux. Un mandataire a été choisi sur la base d'un appel d'offres et le financement doit couvrir ses prestations ainsi que celles liées aux mesures contre le bruit et les vibrations durant la réalisation.

Le montant de ces prestations est de MCHF 0,39 HT (MCHF 0,42 TTC).

1.3.7.3.2. Géostructures énergétiques

Les géostructures énergétiques sont des échangeurs de chaleur installés dans des ouvrages de génie civil. Leur objectif est de mettre à profit l'importante surface de contact avec le sous-sol pour en extraire de la chaleur ou du froid pouvant, ensuite, être fournis à des utilisateurs à proximité ou stocké pour d'autres usages. L'avantage principal par rapport à la géothermie traditionnelle réside dans l'intégration directe dans les ouvrages de soutènement de l'infrastructure concernée, évitant en particulier la réalisation de forages spécifiques.

La présence, le long des nouveaux tracés en tunnel, d'équipements potentiellement générateurs de chaleur (commerces, installations publiques) laisse supposer un niveau intéressant d'extraction de chaleur. Quant à la proximité, sur tout le parcours, de lieux de logement et de travail, consommateurs importants, elle offre un débouché significatif et proche pour la production issue de telles structures. Enfin, le réseau existant de chauffage à distance lausannois peut offrir des possibilités de stockage de la chaleur excédentaire.

Il est dès lors proposé d'évaluer la faisabilité technique de la pose de telles structures, ainsi que leur rentabilité. Les études à cette fin dont le financement est également compris dans le cadre du présent EMPD porteront sur les trois aspects suivants :

- Faisabilité énergétique et structurelle : évaluer les quantités de chaleur pouvant être produites en fonction des différents tronçons, les besoins à proximité, la complémentarité avec le réseau de chauffage à distance, la faisabilité en matière de génie civil et enfin la plus-value par rapport à des systèmes de géothermie conventionnels (avec forages) ou à d'autres méthodes ;
- Estimation des coûts : investissements et dépenses d'exploitation induites par le projet, rentabilité selon les horizons et le modèle de financement, coûts des études ultérieures en cas de poursuite du projet ;
- Exploitation : détermination des modalités exploitation et entretien de l'infrastructure énergétique, identification des investisseurs ou concessionnaires de l'infrastructure énergétique, élaboration d'une stratégie contractuelle entre le maître d'ouvrage, l'exploitant des métros et l'exploitant de l'infrastructure énergétique.

Le coût de l'étude sommaire sur ces trois aspects est estimé à MCHF 0,17 HT (MCHF 0,18 TTC).

1.3.7.3.3. Sécurité des stations et concept de sûreté

Plusieurs mandats d'étude de la sécurité des stations doivent être attribués. Ils portent sur les concepts de sécurité des stations, des quais et des ouvrages souterrains, sur les plans d'alarme et de sauvetage en cas d'évacuation, sur les concepts de protection électrique des installations de traction, ainsi que sur le désenfumage des stations Flon, Riponne-Maurice-Béjart et éventuellement autres selon nécessité.

Le concept de sûreté porte sur la vidéosurveillance, la détection des intrusions, les contrôles d'accès, la protection périmétrique, la gestion événementielle et la cybersécurité des systèmes d'informations liés au métro.

Le montant estimatif de ces prestations est de MCHF 1,75 HT (MCHF 1,88 TTC).

1.3.7.4. Études concernant l'opération 2

Pour rappel, l'opération 2 comprend la réalisation de la nouvelle ligne du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette.

Les études d'avant-projet génie civil pour le tronçon Flon-Blécherette ont été réalisées entre 2016 et 2018. Les études de projet architecture et génie civil doivent être poursuivies jusqu'à la phase d'élaboration du projet d'exécution, soit celle qui précède immédiatement le début des travaux (phase SIA 51).

Le montant de ces prestations est de MCHF 18,73 HT (MCHF 20,17 TTC).

1.3.7.5. Études concernant l'opération 3

Pour rappel, l'opération 3 consiste en la réalisation d'une arrière-gare en amont de la station Croisettes.

Une étude d'avant-projet de génie civil a été réalisée sur la base des financements précédemment accordés. Dans le cadre du présent EMPD, l'avant-projet comprenant l'architecture, les équipements et le trafic doit être réalisé ainsi que, pour tous les corps de métiers, les prestations correspondant aux phases d'études de projet d'ouvrage, des procédures et des appels d'offres.

Le montant estimatif de ces prestations est de MCHF 1,74 HT (MCHF 1,87 TTC).

1.3.7.6. Études concernant les opérations 4 et 5

Pour rappel, les opérations 4 et 5 concernent l'extension du garage-atelier de Vennes, respectivement dans les emprises actuelles et au-delà de celles-ci.

Dans le cadre du présent EMPD, les phases d'avant-projet, d'études de projet d'ouvrage, de procédures et d'appels d'offres doivent être financées pour le génie civil et l'architecture, comprenant tous les corps de métier.

Le montant estimatif de ces prestations est de MCHF 2,40 HT (MCHF 2.58 TTC).

Objet	Coût CHF millions (HT)	Coût CHF millions (TTC)
Études générales et gestion de projet		
Système métros	5,75	6,20
Équipements	6,63	7,14
Sécurité générale	1,50	1,61
Mesures d'exploitation et de substitution pendant les chantiers	3,45	3,72
Équipe de projet (non soumis à la TVA)	8,42	8,42
Bureaux d'assistance au maître de l'ouvrage (BAMO)	1,10	1,18
Études concernant l'opération 1		
Architecture et génie civil (Grancy – Flon)	2,61	2,81
Commission d'information immobilière	1,07	1,16
Communication	0,55	0,59
Sécurité des chantiers	0,60	0,65
Études communes aux opérations 1 et 2		
Environnement	0,39	0,42
Géostructures énergétiques	0,17	0,18
Sécurité des stations et concept de sureté	1,75	1,88
Études concernant l'opération 2		
Projet génie civil pour le tronçon Flon-Blécherette	18,73	20,17
Études concernant l'opération 3		
Projet arrière-gare en amont de la station Croisettes	1,74	1,87
Études communes aux opérations 4 et 5		
Projet d'extension du garage-atelier de Vennes	2,40	2,58
Total	56,86	60,58
Arrondi à	56,9	60,6

Tableau 11: Tableau récapitulatif des coûts des études

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1. Réalisation IMPG et tunnel métro

La réalisation de l'interface multimodale de la place de la Gare de Lausanne (IMPG) incombe aux CFF, qui sont les maîtres d'ouvrage de l'ensemble du chantier de la gare. Comme exposé ci-dessus (1.3.5), le projet a été élaboré sous la coordination de la division Infrastructure des CFF, en collaboration avec la Ville de Lausanne, l'Office fédéral des transports, la division Immobilier des CFF et le Canton de Vaud (représentant également les tl en tant que futur exploitant des métros et des bus). Une convention-cadre régit les relations entre les différents partenaires, qui sont représentés au sein du Comité de pilotage, ainsi que la gouvernance du projet y compris en phase de réalisation. Il est notamment prévu que les CFF établissent un rapport semestriel sur l'état d'avancement des différentes composantes du projet. Une convention spécifique détaille les modalités de versement des contributions des parties.

Les CFF sont également responsables de la réalisation du nouveau tunnel des métros sous la gare de Lausanne. Il sera réalisé de manière coordonnée à l'ensemble des travaux à conduire sur la gare. La maîtrise d'ouvrage est donc déléguée aux CFF par une convention détaillant les exigences applicables et prévoyant, après expiration des droits liés à la garantie pour défauts, un transfert de propriété aux tl. L'établissement de rapports au moins à un rythme trimestriel est prévu dans la convention ad hoc entre l'État, les tl et les CFF. Cette convention règle également les modalités financières applicables.

Piloté par les CFF, l'attribution de tous les marchés respectera les procédures des marchés publics.

2.2. Crédits d'études

La conduite des études financées par le crédit demandé est confiée à la cellule développement des métros de la Direction générale de la mobilité et des routes, en collaboration étroite avec les partenaires principaux que sont la Ville de Lausanne et les tl. Le crédit financera la dotation en ressources de personnel de la cellule et des partenaires principaux ainsi que les études dont elle assurera la commande et le suivi.

L'attribution de tous les marchés respecte les procédures des marchés publics.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1. Conséquences sur le budget d'investissement

3.1.1. Crédit d'ouvrage

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000585.01 « Crédit investissement - m2/m3 SSPG – tun » et dans le budget des prêts conditionnellement remboursables sous « PCR - Réalisation des métros m2/m3 sous le secteur CFF + part Canton Sous-sol place de la Gare – SSPG » (SSPG étant l'ancienne dénomination de l'interface multimodale de la place de la gare de Lausanne, IMPG). Il est prévu au budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

EOTP

Montants en kCHF

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024 et suivantes	Total
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	500	1'200	2'000	2'450	2'450	4'900	13'500

PCR

Montants en kCHF

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Années 2024 et suivantes	Total
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	4'800	54'800
TOTAL (EOTP+PCR)	10'500	11'200	12'000	12'450	12'450	9'700	68'300

L'intégralité du projet est finalement financée à fonds perdu et regroupée dans l'EOTP I.000585.01.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

Montants en kCHF

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Années 2024 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	6'000	11'000	12'000	13'000	15'000	36'175	93'175
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'État	6'000	11'000	12'000	13'000	15'000	36'175	93'175

Tableau 12: Conséquences sur le budget d'investissement- Crédit d'ouvrage

Lors de la prochaine réévaluation budgétaire, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.1.2. Crédit d'études

L'objet d'investissement aujourd'hui regroupé sous l'EOTP I.000688.01 est inscrit au budget sous les EOTP I.000688.01, 02 et 03 « CE – M2/M3 et équipe de projet », « M2 extension Vennes », « M3 Flon – Blécherette ». Il est prévu au budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants nets (total I.000688.01, 02 et 03) suivants

Montants en kCHF

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Années 2024 et suivantes	Total
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	2'325	1'400	850	3'000	2'000	6'900	16'475

Tableau 13: Conséquences sur le budget d'investissement- Crédit d'études

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

Montants en kCHF

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Années 2024 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	3'750	15'840	16'350	17'680	6'870	110	60'600
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	3'750	15'840	16'350	17'680	6'870	110	60'600

Tableau 14: Conséquences sur le budget d'investissement- Crédit d'études

Lors de la prochaine réévaluation budgétaire, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2. Amortissement annuel

3.2.1. Crédit d'ouvrage

L'amortissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 4'658'800.- par an.

Ce montant est réparti comme suit entre l'Etat et les communes :

Total	4'658'800
Part de l'Etat : 70%	3'261'160
Part des communes : 30%	1'397'640

3.2.2. Crédit d'études

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 6'060'000.- par an.

Ce montant est réparti comme suit entre l'Etat et les communes :

Total	6'060'000
Part de l'Etat : 70%	4'242'000
Part des communes : 30%	1'818'000

3.3. Charges d'intérêt

3.3.1. Crédit d'ouvrage

La charge annuelle d'intérêt sera de :

(CHF 93'175'000 x 4% x 0.55) = CHF 2'049'900.-

Ce montant est réparti comme suit entre l'Etat et les communes :

Total	2'049'900
Part de l'Etat : 70%	1'434'930
Part des communes : 30%	614'970

3.3.2. Crédit d'études

La charge annuelle d'intérêt sera de :

$(CHF\ 60'600'000 \times 4\% \times 0.55) = CHF\ 1'333'200.-$

Ce montant est réparti comme suit entre l'Etat et les communes :

Total	1'333'200
Part de l'Etat : 70%	933'240
Part des communes : 30%	399'960

3.4. Conséquences sur l'effectif du personnel

Le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 56'850'000 HT (CHF 60'600'000 TTC) inclut le financement de l'équipe de projet, dans la continuité du crédit d'études adoptée en mars 2015. Les engagements auront lieu sur la base de contrats de durée déterminée étant donné la nature ponctuelle du projet. L'équipe de projet s'agrandira progressivement en partant de 10 ETP à mi-2019 pour atteindre presque 23 ETP à la fin de l'année 2021. Les coûts salariaux ont été évalués sur la base de l'échelon 9 relatif à la rémunération des fonctions de l'Etat de Vaud.

	Etat mi-2019	Au 31.12.19	31.12.20	31.12.21
Equivalents temps plein	10.8	14.8	17.8	22.8

Tableau 15 : Equivalents Temps Pleins (ETP)

Pour la période considérée, soit jusqu'à fin 2021, le montant nécessaire pour l'équipe de projet, charges patronales incluses, est de MCHF 8.42 HT (non soumis à la TVA).

3.5. Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Après la mise en service de l'interface multimodale de la gare de Lausanne, les tl, en tant qu'exploitants des métros, participeront aux charges d'exploitation selon la convention conclue entre les partenaires du projet. Cette convention prévoit des charges de CHF 1'685'000 et produits de CHF 1'371'000.-, soit des coûts nets à charge des partenaires de CHF 314'000.-. La part incombant aux tl se monte à un tiers, et figurera donc, à hauteur de CHF 104'667, comme coûts d'exploitation des lignes de métro m2 et m3. Le Canton assumant 70% de ces charges à travers les indemnités, l'effet attendu sur le budget est de CHF 73'267.

3.6. Conséquences sur les communes

En application de la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP), les communes ne contribuent pas directement aux investissements, mais en revanche, elles participent aux charges financières à raison de 30% pour les lignes régionales ou assimilées au trafic régional. A ce stade ce projet n'aura pas d'influence sur le réseau de lignes de bus. Les incidences annuelles sur les communes du bassin de transport 5 « Lausanne-Echallens-Oron » sont les suivantes :

Crédit d'ouvrage	CHF
Part des communes aux amortissements de la subvention à fonds perdus (30%)	1'397'640
Part des communes aux intérêts de la subvention à fonds perdus (30%)	614'970
Part des communes aux charges de fonctionnement IMPG (30%)	31'400
TOTAL	2'044'010

Crédit d'études	CHF
Part des communes aux amortissements de la subvention à fonds perdus (30%)	1'818'000
Part des communes aux intérêts de la subvention à fonds perdus (30%)	399'960
TOTAL	2'217'960

Tableau 16 : Conséquences sur les communes

3.7. Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le développement des métros ainsi que de l'interface multimodale stratégique d'importance cantonale de la gare de Lausanne visé par le présent EMPD apporte une contribution importante à la réalisation dans le canton de chaîne de transport public efficace, offrant une desserte de haute qualité à des zones très denses en habitants et

en emploi, et garantissant des passages d'un moyen de transport à l'autre les plus pratiques possibles. Concernant ce dernier point, c'est en particulier le cas avec la réalisation de l'interface multimodale. La réalisation des ouvrages et études visée par le présent EMPD favorisera le report modal, et donc l'utilisation de moyens de transports générant moins de pollution, de gaz à effet de serre et de dépense d'énergie par kilomètre parcouru.

L'étude prévue concernant les géostructures énergétiques vise, quant à elle, à déterminer s'il est possible, dans le cadre des travaux prévus, d'implanter des installations de production de chaleur propre. Ne provoquant pas d'émissions de gaz à effet de serre, la géothermie est une source d'énergie propre et durable.

3.8. Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Comme indiqué en 1.2.1.4, la réalisation du métro m3 et le développement du métro m2 appartiennent aux mesures du programme de législation 2017 – 2022 du Conseil d'Etat. Il en va de même de l'amélioration des interfaces, avec l'objectif de favoriser le report modal.

La mesure 2.8 « poursuivre une politique active en faveur d'une mobilité sûre et de qualité » du programme de législation 2017-2022, adopté le 1^{er} novembre 2017 par le Conseil d'Etat fixe les objectifs suivants :

- Améliorer substantiellement l'offre des transports publics en augmentant les cadences des lignes régionales de transport public, tant sur le RER Vaud que sur les lignes de bus ou celles des chemins de fer privés, ainsi qu'en réalisant les axes forts de transport public urbain (tram, métro m3, développement du métro m2, bus à haut niveau de service) de l'agglomération Lausanne-Morges.
- Développer en particulier les interfaces (gares, stations, parkings d'échange) de transport pour favoriser le report modal, l'autopartage, le covoiturage et la mobilité douce.

Il répond également aux objectifs fixés dans le Plan directeur cantonal dans les lignes d'actions :

- **A2 Développer une mobilité multimodale**

Le Canton favorise une mobilité multimodale afin de coordonner urbanisation, mobilité et environnement en assurant le développement de la mobilité douce et des transports publics afin de garantir à terme un meilleur équilibre entre les modes de déplacement. Il renforce substantiellement les lignes de transports publics sur les axes principaux en les coordonnant avec les transports publics urbains, les pays et les cantons voisins. Il reconnaît le rôle prépondérant des transports individuels dans les régions périphériques et développe leur rabattement sur le réseau de transports publics principal. Il optimise l'utilisation du réseau routier existant, en veillant à son entretien et en renforçant la sécurité. Il maintient, et au besoin renforce, conjointement avec les communes, les lignes de transports publics secondaires pour contribuer à la vitalité des régions périphériques. Il promeut la mobilité douce, notamment pour les déplacements courts, et développe les interfaces de transport.

➤ **Mesure A 21: Infrastructures de transports publics (Cadre gris)**

De concert avec la Confédération, le Canton établit la planification des investissements ferroviaires nécessaires sur l'ensemble du réseau afin d'améliorer progressivement la qualité de la desserte d'ici 2018 – 2030 et son financement durable. La priorité est donnée au développement du RER. Les investissements sont coordonnés avec le renforcement des liaisons avec les cantons voisins et les réseaux d'agglomération.

Le Canton se donne les objectifs suivants :

- le rabattement des voyageurs par transports publics est renforcé sur les gares bénéficiant d'une bonne desserte ferroviaire.

Pour atteindre ces objectifs, les infrastructures à prévoir sont notamment :

- modernisation des gares : Lausanne (Projet Léman 2030) ;
- mesures adoptées par la Confédération, le Canton et les communes dans le cadre des accords sur les prestations des projets d'agglomération.

3.9. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le projet de décret est conforme à la loi sur les subventions (LSubv, RSV 610.15) et à la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP, RSV 740.21).

3.10. Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

La détermination du caractère nouveau ou lié de la subvention à fonds perdus implique un examen sous l'angle de l'article 163, alinéa 2 Constitution vaudoise (Cst-VD, RSV 101.01), du projet d'investissement envisagé. L'article 163, alinéa 2, de la Constitution cantonale oblige, entre autres, le Conseil d'État, lorsqu'il introduit une charge nouvelle « à s'assurer de son financement et à proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires ».

La notion de la charge nouvelle est définie par opposition à celle de la dépense liée. Une dépense est liée lorsqu'elle est absolument indispensable à l'exécution d'une tâche publique ou d'une disposition légale en vigueur. A l'analyse, il convient d'examiner en particulier la marge de manœuvre dont dispose l'autorité quant au principe de la dépense, quant à sa quotité et quant au moment où elle doit être engagée (art. 7 al. 2 LFin). La solution choisie doit se limiter au strict nécessaire au vu des contraintes juridiques et techniques.

Le projet de développement des métros m2 et m3 et le soutien à l'interface multimodale de la gare de Lausanne reposent de manière générale sur l'article 57, alinéa 3 Cst-VD, qui stipule que « l'État favorise les transports collectifs ». Ils se fondent plus spécifiquement sur le Plan directeur cantonal (PDCn, « cadre gris ») et le plan de mesures OPAir de l'agglomération Lausanne-Morges. Enfin, le principe des contributions étatiques et la forme proposés sont prévus respectivement à l'art. 6, al. 2, ch. 1 et à l'art. 9, al. 1 de la LMTP.

La réalisation des deux éléments du crédit d'investissement est indissociable de l'agrandissement de la gare, voulu par les CFF et de la Confédération. Le développement des métros est la réponse adéquate et proportionnée à la croissance projetée du nombre de passager à l'horizon 2040, générée d'ailleurs en partie par cet agrandissement. Ainsi, les deux décrets sont indissociables entre eux, comme ils le sont des travaux majeurs affectant la gare. Les dépenses des deux décrets sont ainsi les conséquences obligées de l'agrandissement de la gare, de la croissance du trafic, des contraintes issues du plan de mesures OPAIR et du Plan directeur cantonal. Les perspectives d'économies à plus long terme engendrées par le redéploiement de l'offre de bus seront dûment examinées et mise en évidence à un stade ultérieur des projets. Le caractère lié des dépenses est détaillé ci-dessous au regard de leur principe, de leur quotité et du moment.

3.10.1. Principe de la dépense

3.10.1.1. Croissance du trafic

Le nombre de passagers annuels transportés par le métro m2 a passé de 22 millions en 2009 à plus de 30 millions en 2017. Les prévisions de demande pour les deux décennies à venir, fondées notamment sur les modèles de Statistique Vaud concernant la démographie, laissent présager d'une poursuite de la croissance. Le développement des métros m2 et m3 vise donc à répondre à la demande attendue à l'horizon 2030, et offre des réserves de capacité pour faire face à l'augmentation prévue pour 2040. La réalisation, à la gare de Lausanne, d'une interface multimodale adaptée, est également nécessaire pour éviter la saturation face à l'augmentation des flux de transbordement.

3.10.1.2. Mise en œuvre du plan de mesures OPAir de l'agglomération Lausanne-Morges

Fondé sur l'ordonnance sur la protection de l'air, en application de la loi fédérale sur l'environnement, le nouveau plan de mesures publié en mars 2019 prévoit explicitement dans sa mesure MO-7 la création du métro m3 entre Lausanne-Gare et la Blécherette, le renforcement du métro m2 et l'amélioration des interfaces de transport (fonctionnalité, confort et capacité d'accueil). L'interface de la gare de Lausanne est une des mesures du projet d'agglomération Lausanne-Morges. Elle est nécessaire et indispensable à la connexion des lignes urbaines en site propre avec le réseau ferroviaire national et régional, compte tenu de l'augmentation de fréquentation des TP.

Plus largement, la mesure MO-7 du plan OPAIR de l'agglomération Lausanne-Morges fait de l'amélioration de l'attractivité des transports publics dans l'agglomération un objectif central. Les mesures du plan OPAir sont contraignantes.

3.10.1.3. Mise en œuvre du Plan directeur cantonal

En tant qu'infrastructure issue d'un projet d'agglomération de portée cantonale, le réseau des métros m2 et m3 est concerné par le Plan directeur cantonal notamment par la mesure contraignante A21 : Infrastructures de transports publics (cadre gris).

Son importance est également rappelée dans la fiche R11 concernant l'agglomération Lausanne-Morges.

3.10.2. Quotité de la dépense

Les crédits d'investissement se limitent aux dépenses indispensables au financement de la nouvelle station du m2 de Lausanne-Gare, à la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne (IMPG), à la construction du nouveau tunnel du m2 sous la gare de Lausanne et à la poursuite des études pour l'ensemble du projet.

3.10.3. Moment de la dépense

S'agissant des crédits, le moment de la dépense est contraint par la coordination impérative avec le calendrier des CFF pour le chantier de la gare de Lausanne. Pour mémoire, l'exploitation de cette synergie avait été déterminante au moment de l'octroi d'un cofinancement fédéral au projet de nouveau métro m3. L'Etat ne dispose d'aucune marge de manœuvre.

S'agissant des crédits d'études, la dépense ne peut pas être différée étant donné l'importance de poursuivre les travaux en vue de disposer, à l'horizon 2030, d'infrastructures répondant à la demande projetée.

3.10.4. Conclusion

En regard des éléments exprimés ci-dessus, notamment le caractère contraignant de la mesure A 21 du PDCn et du plan des mesures OPAIR de l'agglomération Lausanne-Morges, le crédit d'investissement comporte des dépenses qui sont considérées comme liées.

Le décret est toutefois soumis au référendum facultatif, dans la mesure où l'État peut disposer d'une marge de manœuvre pour atteindre l'objectif visé.

3.11. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12. Incidences informatiques

Néant.

3.13. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14. Simplifications administratives

Néant.

3.15. Protection des données

Néant.

3.16. Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

3.16.1. Conséquences du crédit d'ouvrage sur le budget de fonctionnement

Le tableau suivant présente la récapitulation des conséquences du crédit d'ouvrage sur le budget de fonctionnement de l'État.

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	2'049.9	2'049.9	2'049.9	2'049.9	8'199.6
Amortissement	4'658.8	4'658.8	4'658.8	4'658.8	18'635.2
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires Exploitation IMPG	104.7	104.7	104.7	104.7	418.8
Total augmentation des charges	6'813.4	6'813.4	6'813.4	6'813.4	27'253.6
Diminution de charges					

Revenus supplémentaires : part des communes aux intérêts	-615.0	-615.0	-615.0	-615.0	-2'460.0
Revenus supplémentaires : part des communes à l'amortissement	-1'397.6	-1'397.6	-1'397.6	-1'397.6	-5'590.4
Revenus supplémentaires : part des communes à l'exploitation IMPG	-31.4	-31.4	-31.4	-31.4	-125.6
Total net	4'769.4	4'769.4	4'769.4	4'769.4	19'077.6

Tableau 17: Conséquences du crédit kCHF sur le budget de fonctionnement

3.16.2. Conséquences du crédit d'études sur le budget de fonctionnement

Le tableau suivant présente la récapitulation des conséquences du crédit d'études sur le budget de fonctionnement de l'État.

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	1'333.2	1'333.2	1'333.2	1'333.2	5'332.8
Amortissement	6'060.0	6'060.0	6'060.0	6'060.0	24'240.0
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	7'393.2	7'393.2	7'393.2	7'393.2	29'572.8
Diminution de charges					
Revenus supplémentaires : part des communes aux intérêts	-400.0	-400.0	-400.0	-400.0	-1'600.0
Revenus supplémentaires : part des communes à l'amortissement	-1'818.0	-1'818.0	-1'818.0	-1'818.0	-7'272.0
Total net	5'175.2	5'175.2	5'175.2	5'175.2	20'700.8

Tableau 18 : Conséquences du crédit d'études kCHF sur le budget de fonctionnement

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les projets de décrets ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 93'175'000.- pour l'octroi d'une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60'675'000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32'500'000.-
du 5 juin 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'État

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 93'175'000.- pour l'octroi d'une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60'675'000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32'500'000.-.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'État un crédit d'études de CHF

60'600'000.- pour financer la poursuite des études

- du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon

- du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette

- de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2

- de l'extension du garage-atelier et du remisage de Vennes

- du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers

et pour le financement de l'équipe de projet

du 5 juin 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'État

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'études de CHF 60'600'000.- est accordé au Conseil d'État pour financer la poursuite des études :

- du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon

- du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette

- de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2

- de l'extension du garage-atelier du remisage de Vennes

- du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers

et pour le financement de l'équipe de projet

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 93'175'000.- pour l'octroi d'une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60'675'000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32'500'000.-

et

accordant au Conseil d'État un crédit d'études de CHF 60'600'000.- pour financer la poursuite des études

- **du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la**
- **nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon**
- **du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette**
- **de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2**
- **de l'extension du garage-atelier et du remisage de Vennes**
- **du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers**

et pour le financement de l'équipe de projet

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie à deux reprises les jeudi 27 juin et vendredi 23 août 2019, à Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Circé Fuchs, Carole Schelker, Muriel Thalmann (qui remplace M. Dessemontet le 23 août), de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Vincent Jaques, José Durussel, Alexandre Rydlo, Pierre Volet, Pierre-Alain Favrod, Stéphane Rezso, Christian van Singer, François Pointet, Jean-Marc Nicolet (qui remplace Mme Jungclaus Delarze) et de M. Jean-François Thuillard, président. Mme Suzanne Jungclaus Delarze était excusée aux deux séances, Mme Carole Schelker et MM. Pierre Dessemontet, Jean-Luc Bezençon, Christian van Singer étaient excusés à la séance du 23 août.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz (absent le 23 août), directeur général de la DGMR, Frederico Molina, chef de la division planification (DGMR), Yves Trottet, directeur du programme m2 et m3 (DGMR) et Jonas Anklin, responsable de la planification financière (DGMR).

MM. Cédric Aeschlimann et Yvan Cornu, secrétaire et secrétaire suppléant de la commission, ont établi les notes de séances, ce dont nous les remercions.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

D'emblée, la conseillère d'État souligne le moment historique que représentent pour le canton ces projets d'expansion du métro m2 et de construction du métro m3. L'arrivée du m2 a modifié le rapport à la mobilité à Lausanne, dans l'agglomération et finalement dans l'ensemble du canton, transformant l'efficacité, l'attractivité et l'image des transports publics.

L'ampleur du projet à la hauteur des chiffres présentés

Le métro m2 est saturé et il est nécessaire de développer des stratégies pour y faire face. Les perspectives de croissance sont impressionnantes : le canton comptera plus de 1'000'000 d'habitants en 2040, l'agglomération Lausanne-Morges devrait accueillir 75'000 nouveaux habitants et 45'000 nouveaux emplois d'ici 2030 sachant qu'elle accueille déjà plus 50% des habitants vaudois et 60% des emplois.

Pour absorber cette croissance démographique et économique de manière qualitative, les infrastructures de transport public doivent être renforcées. Le taux de pendularité (actuellement de 75%) va encore se renforcer et, selon les indicateurs, 90% des habitants quitteront leur commune de domicile pour aller travailler dans une autre commune en 2040.

Le projet ferroviaire Léman 2030 va doubler le nombre de places dans les trains entre Genève et Lausanne. D'ici 2030, la fréquentation du carrefour ferroviaire de Lausanne va ainsi passer de 100'000 à 200'000 passagers quotidiennement. Comme la gare n'est pas leur destination finale, il est indispensable de prendre en charge les passagers lorsqu'ils arrivent à la gare CFF de Lausanne. Un des points d'attention concerne la fluidité des échanges piétonniers dans la gare avec la création de quais élargis et rallongés, permettant d'accueillir des trains à deux étages de 400m de long, susceptibles de transporter 1'400 voyageurs.

De nouvelles infrastructures pour les métros m2 et m3

Les infrastructures devront être capables d'absorber le flux de voyageurs, et le m2 actuel ne suffira pas. Dans le cadre de ces développements, l'enjeu principal consiste à profiter des travaux de la gare de Lausanne pour les coordonner avec ceux du m2, c'est-à-dire la construction d'une nouvelle station à la gare CFF de Lausanne et un nouveau tunnel pour rejoindre la station Lausanne-Flon. Les travaux de construction de cette nouvelle station et la partie du tunnel sous la gare seront réalisés par les CFF par mandat.

Outre ces réalisations, pour atteindre l'objectif de la cadence en dessous de deux minutes, il sera également nécessaire de construire une arrière-gare aux Croisettes, permettant aux rames de changer de voie pour repartir dans l'autre direction bien plus rapidement qu'aujourd'hui, ce qui permettra une augmentation des cadences.

Entre la gare CFF et le Flon, le m3 circulera depuis la station gare CFF du m2 actuel et utilisera ensuite le tube existant du m2. Plus haut, un nouveau tunnel et une nouvelle gare seront construits pour le m3 au Flon. Le m3 sera prolongé au nord en direction de Chauderon, des Plaines-du-Loup et de la Blécherette.

Le tronçon le plus utilisé, entre les stations de la Gare CFF et du Flon, va ainsi être dédoublé. Le cumul d'un m2 circulant toutes les 1'50'' et d'un m3 cadencé à 3' environ permet d'offrir une capacité estimée à 12'200 personnes par heure et par sens, répartie de manière adéquate sur les deux lignes, à savoir à hauteur d'environ deux tiers sur le m2 et un tiers sur le m3, l'objectif étant de transporter 40 millions de passagers par an avec le m2 et 16 millions avec le m3.

Le m2, qui continuera d'être le plus utilisé, recevra une nouvelle station intégrée à la gare CFF accessible depuis les quais au moyen de trois passages sous-terrain élargis qui vont ainsi améliorer le flux piétonnier. Cette nouvelle station verra sa rampe d'accès améliorée, avec une pente ramenée à 6%, pour favoriser l'entier des circulations. Le projet prévoit des stations proches de la surface, facilement accessible par les utilisateurs, évitant les ruptures de charge que causent des dénivelés importants.

Le m3 va se construire en deux phases, d'abord avec le dédoublement du m2, et ensuite sa prolongation pour accompagner le développement du nord de la ville de Lausanne. Tenant compte des expériences acquises, le m3 sera entièrement sous-terrain, à double voie et desservi par 5 stations dont celle de Chauderon, qui va devenir une plateforme de mobilité des transports publics avec des connexions au LEB, au bus à haut niveau de service (BHNS) et aux tl. Plus au nord, le m3 mènera au futur quartier d'habitations Métamorphose et enfin à la Blécherette proche du stade et des infrastructures sportives de la Tuilière.

Financement du projet (canton de Vaud et Confédération)

Ce projet majeur pour le canton bénéficiera d'un co-financement important de la Confédération. Les coûts totaux prévus pour les projets se montent à :

- CHF 228 millions pour le développement du m2 ;
- CHF 582 millions pour la réalisation du m3, et ;
- CHF 42 millions pour la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare CFF de Lausanne.

Les cofinancements fédéraux suivants sont prévus, soit un total de contributions de la Confédération de CHF 161 millions :

- Ligne m3, première étape : CHF 52 millions
- Ligne m3, deuxième étape : CHF 97 millions
- Arrière-gare aux Croisettes : CHF 12 millions

La présente étape de financement consiste en deux décrets :

- Le premier est un crédit portant, d'une part, sur une subvention aux CFF dans le cadre du projet de la gare de Lausanne. Cette contribution, de CHF 60,7 millions concerne, à hauteur de CHF 15,2 millions la nouvelle station Lausanne-Gare du m2 qui sera réalisée en même temps que le chantier de la gare. Le solde, soit CHF 45,5 millions constitue une participation cantonale à l'interface multimodale, conformément à la stratégie cantonale de soutien aux interfaces d'importance stratégique.

D'autre part, ce crédit vise à financer, pour un montant de CHF 32,5 millions la réalisation par les CFF d'un nouveau tunnel pour le réseau des métros, sous la gare de Lausanne.

Additionnées, les deux parties du crédit portent sur un montant de CHF 93,2 millions TTC.

- Le second décret fait suite au premier crédit d'études adopté par le Grand Conseil en mars 2015 et vise à donner au Conseil d'État les moyens de poursuivre les études de projet des développements prévus sur la ligne actuelle du m2, ainsi que les études du nouveau tronçon du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette. Enfin, le crédit permettra également de conduire différentes études sur les automatismes et le fonctionnement global du futur réseau des métros m2 et m3. Le crédit d'études pour cet EMPD est de CHF 60,6 millions.

La demande se compose donc d'un crédit d'investissement de (60,7 + 32,5) CHF 93,2 millions TTC et d'un crédit d'étude de CHF 60,6 millions TTC, soit un total de CHF 153,8 millions TTC.

Équipe de projet

Le projet, mené actuellement par une équipe de 11 personnes, est dirigé par M. Yves Trottet. La conduite du projet intègre les CFF, la ville de Lausanne et le canton de Vaud (qui représente également les tl en tant que futur exploitant). La réalisation de l'infrastructure nécessitera une équipe projet de 23 personnes dès 2021.

Le directeur général de la DGMR souligne que l'organisation avec plusieurs partenaires est un gage d'avancement coordonné. Si ce n'est pas la plus simple, c'est la plus performante en termes de résultats. Par ailleurs, les intérêts des différents partenaires ne sont pas toujours les mêmes, avec les tl exploitants, la ville de Lausanne récipiendaire des infrastructures, et le canton qui finance.

Une des difficultés de ce projet réside dans la réalisation d'un chantier en ville, avec la particularité d'avoir des stations accessibles, proches de la surface. Les propriétaires ont été informés par le biais d'une commission d'information foncière. Le soutien des propriétaires au projet est bon, avec le m2 comme meilleur outil de promotion. Comme la ligne du métro est proche des infrastructures (habitations) existantes, il faut analyser quelles sont les possibilités de diminuer les nuisances au maximum.

Calendrier

Le début des travaux du m2 et du m3 est estimé à l'horizon 2022. Le projet de développement du m2 est étroitement lié aux travaux d'agrandissement de la gare CFF de Lausanne. La mise en service est escomptée à l'horizon 2025-2026 en même temps que les aménagements principaux de la gare de Lausanne.

Le planning actuel permet d'envisager une mise en service du m3 jusqu'à la Blécherette à l'horizon 2027.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Articulation entre Flon et Chauderon

Avec la nouvelle station du m3 on peut craindre une congestion de la plateforme du Flon qui comprend déjà le m2 et qui va encore accueillir un tram, voir des bus à haut niveau de service (BHNS). La conseillère d'Etat précise que les BHNS vont arriver à Chauderon, station également desservie par le futur m3 et par le LEB. Elle rappelle qu'à terme qu'il n'y aura plus de circulation sur le Grand Pont. Ce sont des éléments du projet des axes forts du PALM, articulés entre eux et cohérents en termes de desserte.

La DGMR précise que la station du Flon va évoluer avec une nouvelle gare à l'est, au même niveau que la station m2 actuelle. Les connexions par ascenseurs et escaliers seront possibles avec le futur tram, le LEB et les bus. Il est confirmé à la commission que le tronçon du LEB Flon-Chauderon ne verra pas de changement avec le m3.

Il est rappelé que les premières études pour améliorer la situation de rupture de charge entre la gare CFF et le Flon proposait une ligne directe, avec un tapis roulant urbain, ce qui au vu de l'affluence actuelle aurait pu s'avérer pertinent. La DGMR rétorque que la réalisation d'un tapis roulant en lieu et place du métro complexifierait l'interface du Flon.

Choix du tracé du m3

Un député souligne que les décisions de l'époque ne doivent pas être oubliées dans le contexte de ce projet. En effet, lors du projet m2, la décision de ne pas construire une double voie entre la Gare et Grancy, a rapidement posé des problèmes d'exploitation. Le tracé du m3 dépend de manière évidente du projet Métamorphose et pour une fois, les infrastructures de transports publics vont être développées en même temps.

La station du m2 actuelle est conservée pour des raisons d'efficiences financières, afin de rationaliser les coûts, en profitant des infrastructures existantes.

Le tronçon du m3 pour desservir Casernes puis les Plaines-du-Loup n'est pas rectiligne et parcourt quelques dizaines de mètres supplémentaires car l'objectif est d'obtenir des temps de parcours les plus efficaces possibles. La pente a aussi un impact sur la vitesse, entre le moment où le véhicule s'arrête et l'ouverture des portes, il faut compter 7 secondes, ce qui peut encore être amélioré.

Certains promoteurs actifs dans le projet des Plaines-du-Loup souhaiteraient qu'il y ait deux arrêts du m3 entre Casernes et Blécherette.

Le grand défi est l'interfaçage et la rupture de charge entre différents modes de transports. Les choix du passé conditionnent les choix actuels, et le tube à voie unique sous la gare de Lausanne, qui était une erreur, a désormais une implication en termes de lien entre le m2 et le m3. La gare de Lausanne va être transformée dans le cadre de Léman 2030. Or l'horizon de planification des CFF pour 2050 et ultérieurement prévoit une gare de Lausanne supplémentaire, qui ne sera plus forcément à son emplacement actuel, et pas forcément souterraine. Le projet de gare de Sébeillon n'interviendra pas avant 2060, et le projet m3 est rendu nécessaire par le projet actuel de transformation de la gare CFF de Lausanne. C'est pourquoi la Conseillère d'Etat est d'avis qu'il ne faut pas attendre.

Des études vont aussi permettre d'affiner les questions de modification du réseau de bus. Les lignes régionales devraient se rabattre sur la Blécherette pour être connectées efficacement au centre-ville et à la gare de Lausanne.

Prolonger le m2 vers Moudon et le m3 vers Cheseaux

Vu l'engorgement des routes qui desservent Lausanne, certains députés considèrent qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité de prolonger le m2 jusqu'à Epalinges, voire en direction de Moudon, et le m3 vers Cheseaux ou Echallens.

La conseillère d'Etat répond que ce type de réflexions existe évidemment, mais que le métro reste un mode de transport public qui a un coût de construction et d'exploitation élevé. Une telle infrastructure doit être en rapport avec le nombre de passagers transportés. Concernant la planification et le développement de grosses infrastructures de transport, que ce soit le métro, le tram, ou le RER, les visions sont claires jusqu'en 2035. Elle souhaite se concentrer et engager ses forces sur la réalisation du m3 actuel, qui s'inscrivait déjà dans le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) déposé en 2012. Ce d'autant plus que la Confédération pénalise les agglomérations qui ne réalisent pas les projets planifiés dans les délais. Le tram et le métro constituent en effet l'essentiel des mesures des différents projets du PALM, on peut ainsi estimer que la 2ème étape du m3 va représenter plus de 50% du total des projets du PALM 2016.

La DGMR précise encore que l'arrière-gare des Croisettes prévue dans le cadre du projet de développement actuel serait compatible avec un potentiel prolongement le moment venu, si la demande à long terme le justifiait.

Afin d'éviter que les voitures n'arrivent aux portes de l'agglomération, la nouvelle stratégie consiste à développer les interfaces de transport (gares, stations, parkings d'échange) pour favoriser le report modal, l'autopartage, le covoiturage et la mobilité douce. L'objectif est d'utiliser la gare RER la plus proche, et il est important que les parkings d'échanges soient localisés à cet endroit, pour pouvoir ensuite aller directement au centre de Lausanne en train, puis en métro. Un député relève qu'il sera important de prévoir des parkings pour les vélos, et non seulement pour les voitures.

Croisement des tunnels m2 et m3 au niveau de St-Laurent

L'effondrement du chantier du m2 à St-Laurent en 2005 est dans toutes les mémoires. C'est pourquoi il conviendra de s'assurer de la sécurité, notamment au niveau du croisement des lignes. La DGMR indique que la géologie de ce lieu est mieux connue. Le tunnel du m3 sera creusé en dessous de celui du m2, dans une géologie plus favorable, à une profondeur située au-delà de la zone instable.

Le chef de projet explique qu'en termes de profondeur, l'intérêt principal est d'avoir des stations accessibles. Celle du Flon est prévue à 8 m de profondeur. Ouverte, elle permettra notamment de visualiser le Grand Pont, ce qui est important pour que les usagers puissent se repérer en sortant du métro.

Un député demande que l'on se préoccupe de la question de l'exploitation énergétique des tunnels à ce niveau de planification. Le chef de projet évoque la stratégie 2050 de l'OFT pour les transports publics qui permettra d'obtenir une subvention de CHF 80'000 en complément du point géostructure énergétique.

A propos du tracé m2 et m3, la voie unique, située sous la gare, sera préservée comme voie technique pour déplacer les véhicules, mais pas pour les passagers.

Compatibilité du matériel roulant

Le matériel roulant sera compatible avec celui du m2, pour des raisons logistiques et de coûts, notamment au niveau des dépôts de maintenance et d'entretien du matériel.

L'objectif du projet est d'avoir une interopérabilité entre le m2 et le m3. Cela signifie un matériel roulant de même nature et complètement compatible techniquement, avec les mêmes automatismes, des quais de 30 mètres et des rames de même longueur. Un dépôt pour le m3 est prévu à la Blécherette, dans la continuité du terminus. Par contre, l'atelier d'entretien sera le même que celui du m2 aux Croisettes et sera agrandi avec une voie supplémentaire.

L'ensemble des modes de transport et des véhicules sont sous gestion des tl. Le choix du véhicule intervient à la fin du processus d'analyse des besoins. La question de la modification du m1 en tram demeure ouverte.

Évacuation des gravats du chantier

Concernant l'évacuation des matériaux de creuse, plusieurs membres de la commission sont intéressés par une solution équivalente à celle du chantier du LEB qui permet d'évacuer la quasi-totalité des déchets par le tunnel de Tridel.

Cette première phase de tunnel s'inscrit dans les travaux des CFF, qui ont eux-mêmes un concept d'évacuation des déchets. Pour la partie entre le bas du Petit Chêne et le Flon, le canton va gérer le chantier, avec une évacuation par le haut, pour limiter les interfaces de chantier. La conseillère d'Etat assure que les études portent également sur les aspects énergétiques et d'évacuation des matériaux.

Il est souhaité que les études apportent des réponses par rapport au gravats et à leur entreposage, en prenant en compte les oppositions contre la création de nouvelles décharges. Il est demandé que ces déchets soient traités localement et non exportés à l'étranger. La conseillère d'Etat indique que les études d'impact sur l'environnement prendront en compte ces éléments.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

Point 1.2.1 de l'EMPD : croissance de la demande

Le chef de projet convient que l'augmentation du nombre de passagers sur le m2 a été nettement supérieure aux prévisions établies en 2008. Grâce à ce nouveau projet, il est planifié de faire circuler le m2 toutes les 1'50'' et de cadencer le m3 à 3'. S'il devait s'avérer nécessaire d'augmenter encore cette performance, il faudrait un plus grand nombre de véhicules, c'est pourquoi il est prévu de commander en option des rames supplémentaires qui permettraient de faire circuler aussi bien le m2 que le m3 à une cadence de 1'50''. Il existe une possibilité d'augmenter les cadences en mettant des véhicules additionnels.

La DGMR explique que les estimations ont notamment été dépassées du fait de nouveaux comportements des gens, bien plus favorables aux transports publics. Les estimations actuelles, qui tiennent notamment compte des nouveaux comportements et de l'évolution de la fréquentation sur le m2, ont amené à une réévaluation considérable de la demande, ce qui a conduit au choix d'un métro m3 pour desservir le secteur de la Blécherette.

La répartition m2 et m3 pourra se faire sur le tronçon commun des deux lignes entre la gare CFF et le Flon qui est effectivement le plus sollicité. La nouvelle station du m2 à la gare CFF sera directement desservie par les passages souterrains, alors que le m3 utilisera la station existante à l'est de la gare. La répartition des passagers devrait se faire naturellement en fonction de l'emplacement des deux stations de métro.

Augmentation de la capacité

Le chef de projet explique que le m2 a été conçu avec des quais de 30 mètres, ce qui limite la longueur des rames. Le rallongement des quais engendrerait des travaux disproportionnés. Pour le métro, on travaille sur la cadence pour réguler la capacité. On peut aussi gagner de la capacité en réduisant le nombre de sièges ou en modifiant l'aménagement intérieur des rames.

Pentes des stations m2 et m3 au départ de la gare CFF

Le chef de projet rappelle que la station du m2 actuelle sera utilisée pour en faire une station terminus du m3. Il n'est dès lors pas possible de changer, ni son emplacement, ni sa pente, qui est de presque 12%. Par contre, la pente au départ de la future station m2 qui sera construite dans la gare CFF sera de 6%. Cette nouvelle gare, plus facile d'accès, devrait être plus utilisée.

Point 1.3.4.3. de l'EMPD : Estimation de la croissance de la subvention aux tl (indemnités d'exploitation) – répartition Canton-Communes

Les communes de la région de transport 5 « Lausanne – Echallens – Oron » vont devoir prendre en charge 30% des indemnités annuelles versées à titre de subvention aux tl pour le métro m3 et les développements sur le métro m2. La région comprend 57 communes et la répartition des indemnités se fait en fonction de la qualité de desserte et de la population. Lausanne et les communes dites d'agglomération supportent une grande partie de ces charges.

Il n'y a pas eu d'information particulière aux communes à ce stade. Elles peuvent toutefois faire une projection sur la base de leur pourcentage de participation 2018 (en fonction de la population et de la qualité de desserte).

Indemnités annuelles	Méto m3	Développement du méto m2
A charge du Canton	14.40	3.49
A charge des Communes	6.17	1.50
Total	20.57	4.99

Tableau 6 : estimation de l'évolution des indemnités aux tl (MCHF)

Suite à la séance, la DGMR a adressé à la commission un tableau qui indique la répartition de la part des communes selon les articles 14 à 16 de la Loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP). Sur la base de la répartition 2018, les communes peuvent extrapoler leur future contribution en fonction de l'estimation de l'évolution des indemnités aux tl.

Point 2.1. de l'EMPD : Réalisation IMPG (interface multimodale de la place de la gare) et tunnel méto

Les CFF sont maîtres d'ouvrage de l'ensemble du chantier de la gare de Lausanne et les infrastructures pour le m2 et le m3 viennent ainsi s'ajouter au projet Léman 2030. A ce sujet, la conseillère d'Etat souligne que l'Etat de Vaud est particulièrement satisfait que la Confédération et les CFF aient accepté de prendre en charge la réalisation de l'interface multimodale ainsi que le nouveau tunnel du méto sous la gare de Lausanne. cela permet la construction des infrastructures de méto en même temps que celles du chantier de la gare.

Le projet a été élaboré sous la coordination des CFF, en collaboration avec la ville de Lausanne et le canton de Vaud (représentant également les tl en tant que futur exploitant). Une convention règle notamment les modalités financières applicables.

Point 1.3.7.1.5. de l'EMPD : Équipe de projet

Concernant la composition de l'actuelle et de la future équipe de projet qui passera à 23 ETP en 2021, les collaborateurs supplémentaires seront engagés une fois le présent EMPD adopté par le Grand Conseil. Le projet de nouveau méto est attractif et il génère régulièrement des candidatures spontanées. Pour des ingénieurs, un projet de cette dimension est très stimulant et formateur.

Matériel roulant compatible m2 et m3

Comme déjà indiqué précédemment, il est prévu que les lignes de méto m2 et m3 disposent de matériel roulant compatible et puissent être gérées par le même centre de gestion du trafic, ce qui rendra possible des synergies d'exploitation. Le chef de projet explique qu'il faudra passer par un appel d'offres marché public auquel Alstom, fournisseur du m2, pourra participer. Le cahier des charges va préciser que le matériel roulant doit être interopérable sur les deux lignes m2 et m3, c'est-à-dire compatible avec la technologie existante. Ce type de véhicule est également utilisé par d'autres villes que Lausanne, même si à Lausanne, pour surmonter la pente, tous les essieux des rames sont tracteurs.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Sur le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 93'175'000.- pour l'octroi d'une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60'675'000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du méto m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32'500'000.-

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Sur le projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'études de CHF 60'600'000.- pour financer la poursuite des études

- du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la
- nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon
- du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette
- de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2
- de l'extension du garage-atelier et du remisage de Vennes
- du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers

et pour le financement de l'équipe de projet

7.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 30 septembre 2019

Le rapporteur :
(signé) Jean-François Thuillard

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Catherine Labouchère et consorts - Avancée de la transition digitale : quelle stratégie numérique pour le canton ?

Rappel du postulat

Chaque semaine, les questions liées à la transition digitale sont évoquées dans de nombreux articles et commentaires dans les médias. Ces derniers sont très interrogatifs et pointent du doigt les retards que notre pays aurait pris en regard de comparaisons internationales. Il est difficile de se faire une idée objective du sujet.

Le Grand Conseil vote régulièrement des crédits pour de nouveaux logiciels, de nouveaux équipements, de nouveaux programmes. Quasiment tous les domaines sont concernés. Parallèlement aux progrès et à l'émergence de nouvelles technologies — Big Data, Cloud, objets connectés, intelligence artificielle, réalité virtuelle, Blockchain, etc. — le cadre légal doit s'adapter, être performant et répondre aux différentes problématiques liées à cette transition digitale. Parmi elles, on peut mentionner la cyber-sécurité, la protection des données, le traitement de l'information, la formation, l'identité digitale, l'e-Health, etc. La liste est longue.

Bon nombre de spécialistes se penchent sur cette question, mais en dehors d'eux, les autorités et la population n'ont souvent pas encore les connaissances suffisantes et les cartes en mains adéquates pour saisir tous les tenants et aboutissants de ce que comprend cette évolution technologique.

Les deux étages Confédération – cantons impliquent une collaboration permanente. Le rôle moteur des cantons peut aussi être un atout pour faire des propositions. Le présent postulat demande à la fois un bilan sur l'état d'avancement du canton en matière de transition digitale et une vision prospective de ce que le Conseil d'Etat prévoit pour l'avenir sous forme d'une stratégie numérique.

Il est important que les autorités et la population aient connaissance d'un état des lieux des mesures prises pour la transition digitale avec énumération des avantages et inconvénients en fonction des domaines concernés. Les leçons à tirer de cet état des lieux et la vision d'avenir serviront de base à l'amélioration des connaissances des instances chargées de prendre des décisions pour répondre aux défis actuels et futurs ainsi qu'à l'élaboration d'une stratégie numérique à la hauteur des ambitions du canton.

Cette étude devrait notamment comprendre des volets sur les points suivants :

- mesure de l'avancement, respectivement du retard du canton en termes de transition digitale
- comparaison intercantonale et avec l'étranger afin de ne pas « réinventer la roue »
- principaux défis à relever et établissement des priorités
- analyse de l'obsolescence de certaines infrastructures digitales
- coordination avec la Confédération et les autres actions, voire mutualisations possibles dans le respect du fédéralisme
- mesures légales dédiées à la problématique
- éducation et formation
- outils indispensables
- Organisation en fonction des besoins, des priorités subséquentes et de leur mise en œuvre.

Rapport du Conseil d'Etat

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de procéder à un état des lieux ainsi que sa vision prospective de son action en lien avec l'évolution numérique de la société. La transition numérique en cours dans notre canton comme ailleurs dans le monde se caractérise par l'accélération des changements, qui de fait rend rapidement obsolète un état des lieux précis. Les forces qui s'exercent souvent par à-coups sur la société imposent en effet à l'Etat d'agir dans des temporalités très immédiates comme dans celles du temps long, celui de l'histoire, pour jouer pleinement son rôle. Elles lui imposent également dans le respect du l'état de droit et des principes de souveraineté qui fondent l'ordre social, de se doter des moyens d'expérimenter les innovations pour contribuer à en anticiper les effets, et à inscrire son action dans la durée, pour les générations futures.

Le Conseil d'Etat a adopté le 21 novembre 2018 sa stratégie numérique, qui présente en introduction les principaux enjeux actuels liés à la numérisation de la société. Dans ce contexte, il se dote d'un outil lui permettant d'évaluer en continu les impacts de la transition numérique et de compléter si nécessaire ou réorienter les politiques publiques qu'il porte, par des actions ancrées autour de cinq thématiques transversales et interdépendantes :

- ✓ Données
- ✓ Infrastructures et sécurité
- ✓ Accompagnement des personnes
- ✓ Accompagnement des entreprises
- ✓ Gouvernance.

Dans le cadre de cette stratégie, le Conseil d'Etat veut positionner le canton de Vaud comme un « territoire de la donnée », propice à l'innovation numérique dans un environnement caractérisé par une montée en puissance des compétences numériques des hommes et des femmes, jeunes et moins jeunes qui y vivent et y travaillent, par le renforcement de la compétitivité de ses entreprises et par le développement d'un pôle de compétence en cybersécurité. Le Conseil d'Etat vise également à valoriser le potentiel d'innovation et les nombreux atouts dont dispose le Canton de Vaud au travers de son réseau de Hautes écoles et de centres de recherche extrêmement bien positionné dans le domaine des technologies numériques ainsi que de son tissu économique qui comprend d'ores et déjà plus de 400 entreprises offrant diverses expertises et solutions dans le numérique.

Convaincu de la nécessité d'accompagner les changements en cours, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà déployé des mesures en lien avec la transition numérique, dont certaines sont inscrites à son programme de législature 2017 – 2022 et figurent pour mémoire dans sa stratégie numérique. Comme les autres mesures du programme de législature, elles feront l'objet d'un bilan. Par ailleurs sur le plan financier, le Conseil d'Etat a décidé des préfinancements pour concrétiser sa stratégie numérique annoncés lors de la publication des comptes 2017 de l'Etat et en juin 2018 dans le contexte de sa stratégie fiscale 2019 – 2022.

La stratégie numérique présente des mesures prioritaires pour 2019 et 2020 (fondements d'une politique de la donnée, mobilité numérique, éducation numérique, économie numérique). Compte tenu des changements en cours et des mutations non prévisibles en lien avec l'essor de la numérisation, les mesures concrètes qui sont déployées en lien avec la stratégie numérique sont appelées à évoluer. Le Grand Conseil sera ainsi saisi de propositions de décrets ou d'adaptation de lois en fonction des nécessités, comme il l'a été du projet de loi sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat (LCyber), qu'il a récemment adopté, et qui permettra à l'Etat de délivrer en ligne davantage de prestations, à la population et aux entreprises, en particulier celles demandant un fort degré de sécurité.

Le Conseil d'Etat procédera à un bilan régulier de ses actions, dont le premier devrait être effectué au premier semestre 2021.

La stratégie numérique du Conseil d'Etat est annexée au présent rapport.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 novembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

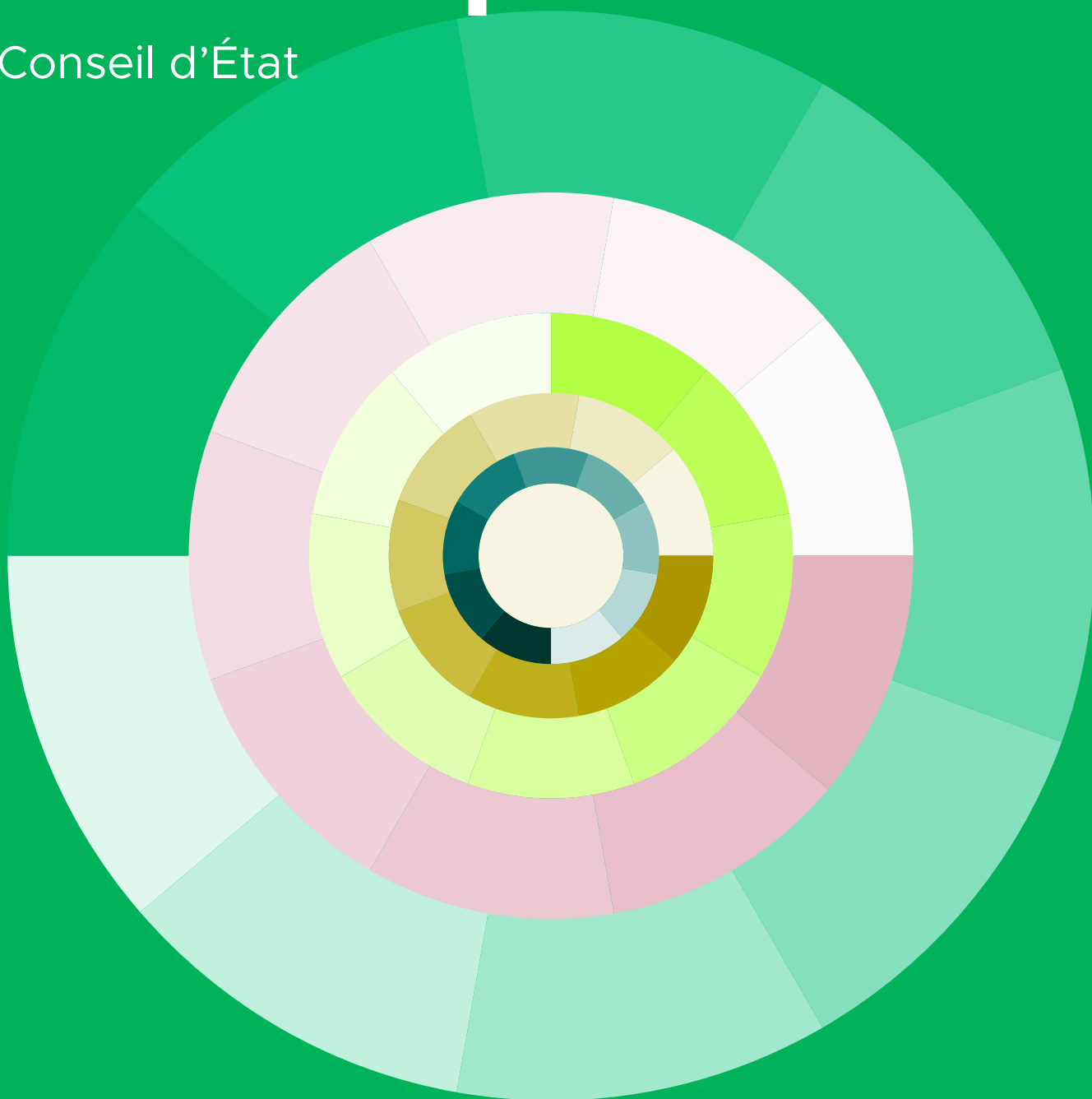
V. Grandjean

ANNEXE

- Stratégie numérique du Conseil d'Etat

Stratégie numérique

Conseil d'État



Sommaire

	Introduction	4
	Données	9
	Infrastructures et sécurité	15
	Accompagnement des personnes	21
	Accompagnement des entreprises	27
	Gouvernance	33

Stratégie numérique

La transition numérique en cours dans le canton de Vaud comme ailleurs dans le monde est une tendance forte de notre époque, qui modifie en profondeur les repères qui structurent l'ordre social et économique.

Le rapport de chacun et chacune au temps et à l'espace se transforme, les biens et services deviennent potentiellement accessibles à toutes et tous en tout temps et dans le monde entier. Chacun peut nouer de nouvelles relations personnelles et professionnelles sur les réseaux sociaux, accéder à des informations provenant de sources diverses en temps réel sur des événements politiques, économiques, sportifs, culturels, climatiques, quel que soit le lieu où ces événements se déroulent. Il est possible de se former à distance et de travailler sans considération d'horaires ou de lieu, ce qui impacte les rapports de travail. Ce qui est de l'ordre du public et du privé se métamorphose, avec une interpénétration croissante de ces deux sphères autrefois bien distinctes, avec pour corollaire la diffusion, souvent encore non consciente, de données personnelles exposant les individus et la société à des risques inédits.

De nouveaux modes de production de biens et de services sont apparus, avec l'économie dite de plateforme ou de partage, entraînant de nouveaux modes de consommation: de plus en plus souvent, on n'achète plus un bien que l'on possède, mais un service (c'est le cas par exemple avec la musique, ou les films à disposition sur internet, ou progressivement dans les secteurs de la mobilité ou de l'énergie). Parallèlement, le monde du travail se transforme, avec non seulement une déterritorialisation possible des activités mais aussi une fragmentation des emplois, affaiblissant le système de protection sociale et les bases de la fiscalité. Des besoins en nouvelles compétences surgissent offrant de nouvelles opportunités et, dans le même temps, certaines formations ou métiers deviennent obsolètes, déqualifiant professionnellement des hommes et des femmes. Certaines personnes ne maîtrisant pas les outils numériques sont aussi confrontées à un nouvel illettrisme. La composition du tissu économique se métamorphose, avec le renforcement de certains secteurs (commerce et offre de prestations en ligne, réseaux sociaux, offre de technologies numériques...) proposés parfois par des entreprises dont le siège est situé hors du territoire et l'on constate une érosion de secteurs autrefois solides, comme le commerce de détail ou la presse.

De nouveaux acteurs apparaissent, dont certains occupent une position mondiale dominante voire même de quasi-monopole, notamment grâce au fait qu'ils absorbent progressivement des entreprises récentes et innovantes, et que leurs activités se sont développées dans des vides juridiques. Ces nouveaux acteurs maîtrisent et exploitent des données qu'ils collectent sur le web grâce notamment aux plateformes et réseaux sociaux. De fait, ils sont dans une position dominante leur permettant potentiellement, par la manipulation numérique ou la modélisation prédictive, d'influencer les comportements. Par ailleurs, de nouvelles formes de criminalité ou de menaces émergent sur internet.

Presque paradoxalement dans ce monde toujours plus globalisé, on assiste également à un retour au local, parfois grâce aux innovations techniques et à l'économie de plateforme, qui contribuent à diffuser des savoirs ou des pratiques traditionnelles, ancrées dans un terroir, ou au développement d'une micro-économie.

Paradoxe également: dans une société numérique souvent perçue comme dématérialisée, les besoins en infrastructures matérielles – réseaux d'approvisionnement énergétique, réseaux informatiques et de télécommunication, notamment antennes, câbles, fibres et autres permettant une

augmentation du débit sur internet, centres de stockage de données... – se renforcent. Les conséquences environnementales, climatiques voire sanitaires de ces développements commencent à émerger et certains en appellent même, de ce fait, à une sobriété numérique.

Ainsi, nos sociétés, que l'on peut voir comme des champs de tensions que stabilise l'action des autorités publiques, sont soumises à l'heure actuelle à de nouvelles forces, souvent opposées. Ces forces se caractérisent notamment par l'accélération des changements qui les sous-tendent. Ces changements sont liés pour beaucoup à une diffusion quasi instantanée de données et d'informations et par les effets de cascade, positifs comme négatifs, d'une mise en relation d'éléments considérés par le passé comme totalement indépendants les uns des autres.

S'exercent ainsi sur le tissu social des forces centrifuges, comme celles que déclenche toute forme d'innovation, qu'elle soit économique, technologique, sociale ou culturelle, celles que les effets de la déterritorialisation génèrent, ou encore celles que suscitent les nouvelles exclusions liées à la perte d'employabilité ou à l'inadaptation d'un modèle commercial.

S'exercent également sur le tissu social des forces centripètes, comme celles liées aux nouveaux modes de solidarités ou d'échanges qui s'instaurent, ou celles liées aux tentations d'un repli xénophobe. Ces forces découlent aussi du souci d'assurer la protection des hommes et des femmes qui vivent sur le territoire d'une utilisation abusive de leurs données personnelles, ou encore du développement de nouvelles infrastructures numériques territorialisées, dont les effets sur la santé restent encore peu documentés, ou encore à la dynamique de récupération et de recyclage des déchets.

Dans ce contexte, considéré par les uns comme propice à l'innovation et par d'autres comme anxiogène, l'État inscrit son action au cœur du contrat social liant les hommes et les femmes qui vivent et travaillent sur le territoire du canton. Plus que jamais, l'État doit continuer de jouer son rôle de promoteur de l'innovation, de garant et de protecteur de la cohésion, de régulateur, pour accompagner la transition numérique de la société sur les plans économique, social, culturel, en étant guidé par l'intérêt général et le souci permanent d'améliorer la qualité de vie, l'indépendance économique et la sécurité de la population. Sur le plan mondial, on constate d'ailleurs depuis quelques mois ce que certains qualifient de « retour de l'État » dans des champs bousculés par les effets du numé-

rique, par exemple en matière de fiscalité, de protection des données personnelles ou d'autres activités sectorielles (tourisme et marché locatif dans les grandes villes, chauffeurs professionnels...).

De l'avis du Conseil d'État, les forces centrifuges et centripètes qui s'exercent actuellement souvent par à-coups sur la société imposent à l'État d'agir dans des temporalités très immédiates comme dans celles du temps long, du temps de l'histoire, pour permettre à chacune et chacun de vivre dans une société harmonieuse, qui doit être « ouverte au monde » et s'y sente unie, comme l'affirme la Constitution vaudoise dans son préambule. Dans le respect de l'État de droit et des principes de souveraineté et de solidarité qui fondent notre ordre social, l'État doit ainsi à la fois se doter des moyens d'expérimenter les innovations pour contribuer à en anticiper les effets et inscrire son action dans la durée pour les générations futures.

Comme annoncé dans son programme de législature 2017–2022, le Conseil d'État entend ainsi veiller à ce que la transition numérique soit inclusive afin de préserver la cohésion sociale et la qualité de vie. Il entend promouvoir l'innovation et la diversification du tissu économique, gage de la prospérité du canton, tout en régulant les aspects qui doivent l'être. Enfin, il entend poursuivre la mue de son propre fonctionnement pour s'adapter aux transformations en cours. À cette fin, le Conseil d'État développe dans le présent document une stratégie visant à identifier en continu les impacts de la transition numérique par une analyse des forces centrifuges et centripètes qui s'exercent sur la société, et, si nécessaire, à compléter ou réorienter les politiques publiques qu'il porte et l'ordre normatif, par des actions ancrées autour de cinq thématiques transversales et interdépendantes.



DONNÉES



INFRASTRUCTURES
ET SÉCURITÉ



ACCOMPAGNEMENT
DES PERSONNES



ACCOMPAGNEMENT
DES ENTREPRISES



GOUVERNANCE

Le présent document expose ainsi l'orientation que le Conseil d'État entend donner à l'action publique pour accompagner la transition numérique, et illustre comment cette action doit s'articuler autour de chacun des cinq points d'ancrage mentionnés ci-dessus, en cohérence avec son programme de législature 2017–2022.

Le Conseil d'État a en effet d'ores et déjà déployé des mesures en lien avec la transition numérique de la société, dont certaines sont inscrites au programme de législature – ce document en rappelle plusieurs exemples mais n'a pas vocation à présenter un inventaire exhaustif des actions d'ores et déjà en cours ou envisagées.

Le Conseil d'État a par ailleurs déjà décidé de préfinancements en vue de concrétiser sa stratégie numérique, annoncés lors de la publication des comptes 2017 de l'État et en juin 2018 dans le contexte de sa stratégie fiscale 2019–2022.

Avec cette stratégie, le Conseil d'État veut positionner le canton de Vaud comme un « territoire de la donnée », propice à l'innovation numérique dans un environnement caractérisé par une montée en puissance des compétences numériques des hommes et des femmes, jeunes et moins jeunes qui y vivent et y travaillent, par le renforcement de la compétitivité de ses entreprises et par le développement d'un pôle de compétence en cybersécurité. Le Conseil d'État vise également à valoriser le potentiel d'innovation et les nombreux atouts dont dispose le Canton de Vaud au travers de son réseau de Hautes écoles et de centres de recherche extrêmement bien positionnés dans le domaine des technologies numériques ainsi que de son tissu économique qui comprend d'ores et déjà plus de 400 entreprises offrant diverses expertises et solutions dans le numérique. Par son action, le Conseil d'État entend également prévenir et réduire les risques de fracture numérique et d'exclusion sociale.

Ce document présente également les priorités que le Conseil d'État entend donner à son action en 2019 et 2020, à savoir:

Priorités 2019–2020 Conseil d'État

Le développement d'une politique publique transversale de la donnée, pour laquelle il propose d'octroyer, en accord avec la Commission des finances du Grand Conseil, un crédit d'étude de 395 000 francs.

Trois projets sectoriels, pour lesquels il demandera au Grand Conseil de lui octroyer les moyens nécessaires:

- mobilité numérique
- éducation numérique
- économie numérique.

Sur le plan de la gouvernance, le Conseil d'État entend par ailleurs développer son dialogue avec la Confédération, les autres cantons et les communes ainsi que les autres milieux intéressés. Il partage notamment l'opinion exprimée par le Conseil fédéral dans sa Stratégie numérique actualisée en octobre 2018, sur la nécessité de placer l'être humain au centre des préoccupations et d'établir un dialogue permanent entre tous les acteurs concernés.

Le Conseil d'État a ainsi lancé en 2018, avec le canton de Genève, une invitation aux autres cantons romands pour que soit mise en place une conférence romande des directeurs cantonaux du numérique, non seulement pour échanger et mutualiser les réflexions et moyens consacrés à ce sujet. Cette conférence tiendra sa première séance en 2019.

Par nature, compte tenu des changements en cours et des mutations non prévisibles qui surviendront ces prochaines années en lien avec l'essor de la numérisation, les mesures concrètes qui sont déployées en lien avec cette stratégie numérique sont appelées à évoluer.

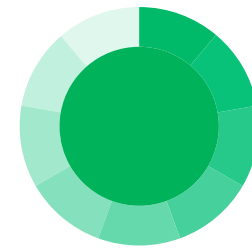
Ces mesures pourraient par exemple être liées aux infrastructures énergétiques et de communication, au secteur de la santé ou à la formation continue impliquant les partenaires sociaux et les milieux de la formation (par exemple incitations, subventions ou aides conditionnées), pour prévenir la déqualification, le chômage, le chômage de longue durée ou le recours au dispositif d'aide sociale, dans les secteurs identifiés comme affectés ou potentiellement affectés par la transition numérique. D'autres projets sectoriels sont également à l'étude dans les domaines de l'agriculture ou du développement territorial.

Le Conseil d'État procèdera à un bilan régulier des actions concrétisant cette stratégie, à commencer par un premier bilan dans le courant du premier semestre 2021.

¹À l'instar des phares, ancres, ancres flottantes ou gouvernail, ces thématiques permettent à l'État d'anticiper, de sécuriser, d'accompagner les changements en les stimulant lorsqu'ils sont générateurs de prospérité pour toutes et tous et de freiner les dérives, et surtout de conduire l'action publique nécessaire à cet effet.

ANCRE 1

DONNÉES



La transition numérique de la société est indissociable d'une nouvelle approche de la donnée. En effet, le développement continu des technologies de l'information et de la communication (TIC) se caractérise par une forme de traitement particulière de l'information, qui, par son codage, se transforme en donnée numérique, exploitable comme une ressource.

DONNÉES

Certains qualifient même ces données de « nouveau pétrole ». À la différence du pétrole, les données numériques sont inépuisables : le recours aux TIC génère en permanence un volume croissant et sans précédent de données, le Big Data, provenant de sources diverses (informations provenant des transactions et activités faites sur le web, comme les messages envoyés ou reçus, les vidéos mises en ligne, les échanges sur les réseaux sociaux, les signaux émis par les téléphones mobiles et autres objets connectés...), et chacune de ces données peut être utilisée simultanément et théoriquement sans limitation. Ainsi captées, traitées, corrélées, analysées, valorisées, notamment grâce à des algorithmes sur lesquels reposent automatisation et intelligence artificielle, ces données sont l'un des carburants de la transformation actuelle et sont sources d'innovation.

La prolifération de ces données ainsi que les multiples croisements liés à des analyses automatisées peuvent toutefois être source de confusion, dès lors qu'ils génèrent parfois des contenus non pertinents, voire même erronés.

Dès lors que ces données ou leur traitement portent sur des aspects stratégiques ou liés à la sphère privée ou sont nécessaires aux nouvelles formes d'action publique, leur « nature » particulière impose que les collectivités publiques se dotent d'une approche spécifique, coordonnée et transversale en la matière, réglant notamment les questions d'accès, d'usage et de stockage des données.

En coordination avec les mesures déployées au niveau fédéral et par les autres cantons², le Conseil d'État entend ainsi doter le canton de Vaud d'une politique publique de la donnée, fondée notamment sur les principes de souveraineté et de sécurité. Cette politique publique vise à permettre à la population et à l'économie vaudoises de bénéficier du potentiel lié aux données numériques, notamment grâce aux innovations que leur traitement permet, tout en protégeant les personnes, les entreprises et autres collectivités des risques découlant d'une utilisation abusive de ces données ou d'une fracture numérique. Cette politique publique a également pour objectif de renforcer les compétences de la population, pour lui permettre d'avoir un haut niveau de confiance dans les informations recherchées.

Elle vise aussi à développer les infrastructures et compétences en matière de sécurité.

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

éduquer et former au numérique et au traitement des données, sensibiliser en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

GOUVERNANCE

fixer les principes d'accès et d'usage des données en mains publiques ainsi que les principes de stockage et d'archivage, adapter cas échéant le cadre légal pour protéger la population et les entreprises d'une utilisation abusive des données.

INFRASTRUCTURES ET SÉCURITÉ

soutenir le développement de réseaux informatiques et de télécommunication, data centers, et d'autres mesures propices à la cybersécurité.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

mettre à disposition des données (logique d'Open Data accompagnée), développer des compétences en cybersécurité, à l'utilisation des données et à la protection des personnes contre leur utilisation abusive, sensibiliser en matière de sécurité, mettre à disposition d'infrastructures.

² Voir Conseil fédéral – Jalons d'une politique des données en Suisse, 9 mai 2018, Rapport final du groupe d'experts « Avenir du traitement et de la sécurité des données », dont le Conseil fédéral a pris acte le 5 septembre 2018, ainsi que les Lignes directrices des cantons relatives à l'administration numérique, adoptées par l'Assemblée plénière des Gouvernements cantonaux en septembre 2018.

Exemples d'actions phare 2019

Politique de la donnée

En 2019, le Conseil d'État pose les fondements de sa politique de la donnée :

Au sein de l'administration.

Recenser les typologies de données numériques traitées par l'État

(captation, production et acquisition, traitement, stockage et archivage, accès et usage, données existantes demandant à être numérisées, données numériques manquantes détenues par des tiers). Ce recensement accompagne la concrétisation du principe de *Once Only*³ validé par le Conseil d'État en juin 2018.

Participer à des projets expérimentaux en lien avec la donnée numérique pour

- Identifier de manière plus précise le type de données dont dispose l'État qui pourrait revêtir un intérêt pour les partenaires (collectivités publiques, entreprises privées, milieux académiques, milieux associatifs...) et les conditions dans lesquelles ces données numériques pourraient être mises à disposition de tiers, en fonction de leurs usages (logique d'Open Data)⁴;
- Tester des modes de traitement de données permettant à l'État de disposer d'informations lui permettant d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ses politiques publiques (par exemple techniques de traitement du données de masse (Big Data), chaînes de blocs...);
- Identifier les infrastructures numériques nécessaires à la concrétisation de projets expérimentaux⁵;
- Évaluer l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'un espace pérenne d'expérimentation, interne à l'État.

Poser les principes de la politique de l'État liée aux données dont il dispose, notamment classification des données, accès et usage notamment par des tiers (autres collectivités publiques, milieux économiques, associatifs et académiques...), stockage, archivage, gouvernance. Cette politique s'articule avec les mesures prises en interne à l'État en vue de prévenir les cyberrisques et d'accroître la cybersécurité des systèmes d'information.

³Avec le principe du Once Only, il s'agit de permettre aux personnes ou aux entreprises, avec leur consentement exprès, de ne pas avoir à donner à un service de l'État des informations dont un autre service dispose déjà. La concrétisation d'un tel principe implique un renforcement de la numérisation de l'État (connexions entre systèmes d'information, avec les cautions garantissant la protection des données personnelles); elle est également facilitée par le déploiement de la cyberadministration.

⁴Selon la logique d'Open Government Data, il s'agit pour une collectivité publique de mettre à disposition, selon des critères préétablis, des données dont elle dispose, gratuitement et dans un format permettant leur réutilisation. À noter que la gratuité porte sur les données mais que les collectivités pratiquant l'Open Government Data peuvent percevoir des émoluments correspondant aux coûts des infrastructures nécessaires à la mise à disposition des données (voir notamment Réponse du Conseil d'État à l'interpellation Martial de Montmollin Un long chemin vers la liberté... des données (15_INT_355) - janvier 2016).

⁵Les technologies de télécommunications des données (par ex 5G ou LoRA) sont en pleine développement et diversification, avec des fonctionnalités permettant de répondre à des besoins différenciés selon les secteurs ou les usages (volume de données à échanger (débit), densité d'objets à connecter, temps de latence selon les besoins de réactivité, efficacité énergétique...).

En lien avec la population et les entreprises.

Recenser les infrastructures de stockage de données existantes

dans le canton.

Évaluer l'opportunité de mettre à disposition

des collectivités publiques suisses, en partenariat avec des entreprises vaudoises, de telles infrastructures (data centers). L'impact écologique de ces infrastructures serait également évalué dans ce contexte.

Poser les jalons,

en étroite coordination avec les milieux de la formation, les autorités compétentes en matière de protection des données et la police cantonale, d'une politique de sensibilisation renforcée (voire de formation) de la population et des entreprises sur les bonnes pratiques permettant de protéger les personnes et les entreprises contre les risques liés aux données (cybersécurité et protection des données personnelles et sensibles).

Exemples d'actions prévues dans le programme de législature

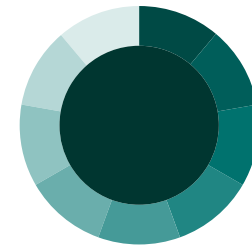
DONNÉES

Poursuivre la mise à disposition progressive de données dont dispose l'administration, dans une logique de transparence et d'ouverture (logique Open Government Data), de protection des données personnelles et de maîtrise des coûts (action de la mesure 3.4 du PL 2017 – 2022).

Accompagner les hautes écoles pour favoriser une science ouverte et participative (accès transparent et sécurisé à l'information aux données et aux résultats de la recherche Open Access et Open Data (action de la mesure 2.5 du PL 2017 – 2022).

Soutenir l'accessibilité numérique des collections cantonales des musées et bibliothèques par une politique de numérisation et de mise en ligne (action de la mesure 2.9 du PL 2017 – 2022).

INFRASTRUCTURES ET SÉCURITÉ



L'histoire montre que toute (r)évolution industrielle est marquée par des évolutions dans les domaines de la communication, de l'énergie et de la mobilité. Ces secteurs et les infrastructures qui y sont liées fondent la prospérité économique et sont indispensables à la cohésion sociale, par les liens entre les personnes et les territoires qu'ils permettent. La période actuelle s'inscrit dans cette même logique, avec la numérisation progressive de ces secteurs.

INFRASTRUCTURES ET SÉCURITÉ

Conformément à la Constitution vaudoise, l'État a notamment pour mission d'assurer le bien commun et la cohésion cantonale, de créer les conditions-cadres favorisant l'emploi, la diversité des activités et l'équilibre entre les régions. Il doit mener une politique coordonnée des transports et des communications, tenant compte des besoins de tous les usagers et des régions excentrées. L'État doit également faciliter l'accès aux moyens et équipements de télécommunications.

Il est donc nécessaire d'évaluer dans quelle mesure les infrastructures, les conditions-cadres et les politiques publiques du canton en matière d'énergie, de mobilité et de télécommunications doivent être adaptées pour tenir compte de la transition numérique et des opportunités et risques qu'elle induit dans ces secteurs.

Dans ce contexte, l'action de l'État doit également reposer sur les principes de souveraineté et de sécurité. Elle vise ainsi à doter le canton d'infrastructures sécurisées, disponibles et respectueuses de l'environnement, permettant à l'État de remplir ses obligations constitutionnelles. Il est en effet nécessaire de permettre à chacune et chacun, sur l'ensemble du territoire, de bénéficier sans discrimination et en sécurité, des effets des évolutions liées à la transition numérique. Ces infrastructures doivent également permettre aux milieux économiques de maintenir et développer leurs activités en sécurité, et être propices à l'innovation. Les évolutions dans les infrastructures par exemple dans le secteur énergétique (*smart* et *micro-grids*) de la santé (en lien avec le développement des solutions de cybersanté) ou de la mobilité devront tenir compte de la nécessité de protéger la sphère privée des personnes et la sécurité des données qu'elles génèrent.

Par exemple, le secteur de la mobilité et des transports connaît depuis peu un foisonnement de nouvelles formes de mobilité, de nouveaux outils et de nouveaux acteurs. La prolifération des données numériques, la généralisation de la connectivité et le développement de l'intelligence algorithmique ouvrent en effet un champ d'évolution très stimulant pour la production et la gestion des réseaux de mobilité. Ils pourraient devenir plus rapides, plus confortables, plus simples d'accès, plus performants. Ces évolutions impliquent toutefois une action volontariste de l'État, dans un rôle d'intégrateur de l'innovation, pour orchestrer l'évolution fragmentée actuelle, conformément à sa mission constitutionnelle. Cette action doit permettre que toutes et tous, personnes et entreprises, présents sur le territoire aient un accès non discriminant aux biens, équipements et services. Elle doit également viser une gestion

efficiente des circulations soucieuse de protéger la sécurité des citoyens et la qualité de vie dans les espaces à préserver, tenant compte des enjeux énergétiques et environnementaux. Enfin, cette action doit garantir que l'usage des données que la mobilité à l'ère du numérique implique ne menace pas la sphère privée des personnes et l'ordre social.

L'action de l'État, par sa participation et son soutien à des partenariats avec les milieux académiques et économiques, contribue également au développement d'un pôle de compétences reconnu en matière de cybersécurité, et plus globalement de «l'économie de la confiance». En effet développer une société de la confiance et de la sécurité est à l'ordre du jour politique de tous les pays. L'économie globalisée a spécialisé et fragmenté les systèmes de communication, de production, de transport et d'approvisionnement des biens matériels et numériques. Cette mondialisation a aussi bouleversé la circulation des personnes. Elle a créé de nombreuses vulnérabilités qui facilitent le vol, la contrebande, la contrefaçon, le commerce illicite, l'usurpation et la perte de grands pans de la vie privée. Aujourd'hui les États sont sous pression pour répondre aux attentes des citoyens en matière de sécurité des territoires, des infrastructures, des biens et des personnes. Les attentes des citoyens/consommateurs en matière de confiance et de sécurité sont immenses. Il s'agit ainsi de créer des systèmes de confiance qui correspondent aux attentes et aux pratiques réelles des individus, des entreprises et des États sans que les aspects liés à la sécurité ne détruisent la confiance et la démocratie. C'est aussi dans ce cadre que s'inscrivent la vision et la stratégie de l'État de Vaud.

DONNÉES

développer les infrastructures nécessaires aux données en tenant compte de leur impact environnemental (réseau, data centers) et des cyberrisques, évaluer la pertinence de recourir aux nouveaux modes de traitement des données (par exemple chaîne de blocs) en tenant compte des besoins en infrastructures, développer les infrastructures en tenant compte de la protection et de la sécurité des données.

GOUVERNANCE

s'assurer que l'État dispose des infrastructures nécessaires à l'exercice de sa souveraineté et propres à assurer la sécurité des personnes et des entreprises situées sur le territoire, développer les compétences de l'État et son implication en matière de cybersécurité.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

mettre à disposition des infrastructures numériques sécurisées, favoriser l'implication des entreprises locales dans le développement des infrastructures (dans le respect de la loi sur les marchés publics), sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité.

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

viser à garantir un accès universel aux infrastructures numériques en intervenant dans le champ des compétences du canton (promotion du service universel), prendre en compte les effets des infrastructures numériques sur la santé, sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité.

Exemples d'actions phare 2019 – 2020

Infrastructures et sécurité

Dans le cadre de la mise en place de la politique de la donnée, en lien avec les données numériques en mains publiques

L'État recense les infrastructures de stockage de données existantes dans le canton et évalue l'opportunité du développement de centres de stockage sécurisés (*data centers*) en mains publiques respectueux de l'environnement, et qui pourraient être partagés avec d'autres collectivités.

L'État identifie les infrastructures numériques nécessaires à la concrétisation de projets expérimentaux qu'il développe notamment en lien avec les milieux académiques et économiques.

L'État contribue au développement d'un pôle de compétences dans le domaine de la cybersécurité et plus globalement de « l'économie de la confiance ».

Exemples d'actions prévues dans le programme de législation

INFRASTRUCTURES ET SÉCURITÉ

Veiller à l'accessibilité internet et téléphonie sur le territoire en renforçant la relation avec l'entité en charge du service universel (action de la mesure 1.3 PL 2017–2022).

Sur la base des enseignements des projets pilotes en cours, adapter progressivement l'équipement interactif dans les écoles, en collaboration avec les communes pour créer un environnement d'apprentissage propice à l'éducation numérique dans toutes les classes, pour tous les enseignants et dans toutes les disciplines. Formaliser le cadre cantonal des équipements nécessaires (action de la mesure 1.3 du PL 2017–2022).

Former les policiers à la société numérique et technologique (action de la mesure 1.5 du PL 2017–2022).

Au sein de l'administration cantonale, moderniser et gérer de manière proactive les applications et les infrastructures informatiques pour en renforcer l'agilité et la sécurité (action de la mesure 3.4 du PL 2017–2022).

Exemples d'actions phare 2019 – 2020

Infrastructures et sécurité – Mobilité numérique

Enfin, il est prévu de renforcer la collaboration avec la Confédération et les autres acteurs, dans la logique de réseau préconisée par le groupe d'experts « Avenir du traitement et de la sécurité des données » institué par le Conseil fédéral. Dans ce cadre, le Conseil d'État défendra notamment le principe du service universel et de la neutralité des réseaux.

En 2019, le Conseil d'État élabore sa stratégie cantonale pour organiser la transition vers une mobilité plus performante et durable grâce à la numérisation.

S'appuyant sur une démarche prospective, des expérimentations et une promotion de l'intelligence collective, les premiers jalons de ce projet d'envergure s'articulent autour de trois actions phares :

Soutien et accompagnement aux entreprises de transports publics locales pour la conception et l'expérimentation de services innovants et multi-modes.

Établissement d'une feuille de route pour commencer à doter le territoire cantonal d'infrastructures de mobilité intelligentes et connectées.

Création d'une plateforme d'intégration de l'innovation au sein de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Le financement des coûts inhérents au développement de cette stratégie de la mobilité du futur, qui fera l'objet d'une proposition de décret au Grand Conseil, devrait être assuré dans le cadre d'un préfinancement de 10 millions de francs en faveur de l'amélioration qualitative des transports publics, décidé par le Conseil d'État en cas d'acceptation de la RFFA fédérale dans le contexte de sa stratégie fiscale 2017–2022.

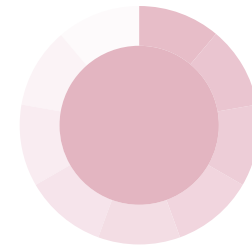
Un partenariat sera développé entre la DGMR et le projet *Zengo* associant les transports publics lausannois, Publibike, Alloc-Cars et Taxi Services. Ce projet vise à proposer dès fin 2018 sur le Grand Lausanne une solution de type *Mobility-as-a-service* (offre combinée de mobilité multimodale). L'objectif de ce partenariat est de gagner en savoir-faire en matière de modèles économiques et organisationnels inhérents à ces nouvelles offres de mobilité, tout en renforçant la place des transports collectifs et des modes doux dans la culture de déplacement vaudoise. Est également visé un monitoring des effets sur les comportements de déplacement. La DGMR profitera en outre de cette expérience pour poser les premières briques des normes et des standards algorithmiques sur la base desquels la future mobilité numérisée pourra être développée.

Un autre partenariat est développé avec le Laboratoire de sociologie urbaine à l'EPFL pour comprendre, avec une approche centrée sur l'utilisateur, la demande en déplacement : il s'agit notamment d'identifier les typologies de comportement de mobilité existant au sein de la population vaudoise et ainsi d'éclairer les décisions futures en matière d'amélioration des services de transports publics existants et de création de nouveaux services.

Enfin, en mars 2019, la DGMR organise une conférence sur les enjeux de la transition numérique pour le secteur de la mobilité et des transports. L'événement accueillera des personnalités politiques étrangères et des experts reconnus à l'échelle nationale et internationale pour débattre des défis posés par cette transition aux pouvoirs publics et à la gouvernance du secteur.

*Rapport du groupe d'experts concernant le traitement et la sécurité des données, dont le Conseil fédéral a pris acte en septembre 2018 (<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-72083.html>).

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES



En modifiant la société en profondeur, la transition numérique porte à la fois l'opportunité d'améliorer la qualité de vie – par les innovations qu'elle permet et les nouveaux emplois qu'elle génère – et le risque d'occasionner de nouvelles exclusions de type socioéconomique, culturel, voire politique.

L'automatisation de modes de production de biens et de services (robots, algorithmes, ...) a déjà un impact sur les emplois et les conditions de travail, par exemple dans le secteur du commerce de détail. Le développement de l'économie de plateforme, qui permet, sur le principe, à des particuliers en utilisant une plateforme numérique d'échanger ou d'acheter des biens et des services, a également des conséquences sur certains secteurs de l'économie, par exemple celui des transports ou de l'hébergement touristique, en introduisant de nouvelles pratiques concurrençant les modèles en place. De nombreuses études émanant de différents groupes de chercheurs dans le monde font état d'importantes mutations à venir, certaines annonçant de fortes pertes d'emplois, d'autres étant plus nuancées.

Dans son rapport sur les «Conséquences de la numérisation sur l'emploi et les conditions de travail: opportunités et risques» rendu public en novembre 2017, le Conseil fédéral, soulignant les atouts de la Suisse (capacité d'innovation, bon accès aux marchés internationaux, système suisse de formation, stabilité, etc.) estime qu'*«il est plus probable que l'on assiste à un développement progressif dans le cadre du changement structurel en cours plutôt qu'à une révolution technique disruptive»* (p.27). Selon lui, *l'analyse montre qu'en Suisse, quelque 11% des emplois pourraient disparaître à un horizon de 20 à 30 ans sous l'effet de la numérisation, ce qui correspond à peu près à la fluctuation naturelle qu'a connue jusqu'ici le marché suisse du travail»* (p.102).

Comme le Conseil fédéral, le Conseil d'État est convaincu de la nécessité d'accorder une priorité à la formation et à la formation continue, de sorte que les enfants ainsi que les jeunes et moins jeunes vivant et travaillant sur le territoire du canton disposent des compétences sur le plan numérique et des humanités adaptées aux évolutions en cours.

L'école vaudoise a ainsi la responsabilité de préparer les citoyennes et citoyens de demain dès leur plus jeune âge à cette réalité. Une éducation au numérique et aux enjeux de la transition ainsi qu'une formation à la maîtrise de la science informatique s'imposent si l'on entend garder la main sur cette dimension hautement stratégique. En soi, la technologie ne constitue pas un projet de formation et la vague numérique interroge l'idéal éducatif dans son ensemble. À l'heure des réseaux sociaux et des nouveaux chemins de diffusion et de partage des données et des savoirs, de nouvelles manières d'apprendre se développent. La finalité de l'école reste toutefois inchangée: cette institution est là pour instruire, mais également pour apprendre à penser et à critiquer. Son rôle est de développer des connaissances et des compétences pertinentes permettant de se mouvoir dans un environnement en mutation, sans se perdre. À l'ère numérique, où chaque personne est réceptrice et émettrice d'informations, l'illusion de tout pouvoir connaître et maîtriser est un piège. L'école a pour rôle de l'enseigner et de le rappeler, en plaçant l'humain au cœur du processus d'apprentissage

des nouvelles technologies. Le numérique offre de nouvelles opportunités, bouscule les hiérarchies, fragmente les pouvoirs, redistribue les cartes. Si la responsabilité de l'école est bien de préparer tous les jeunes aux réalités de leur époque, l'éducation numérique constitue également une opportunité de lutte contre les inégalités sociales.

Par ailleurs, avec les milieux intéressés et notamment les partenaires sociaux, le Conseil d'État continuera de veiller aux conséquences de la transition numérique sur le tissu économique du canton, afin de s'assurer de l'adéquation des compétences des hommes et des femmes qui, par leur travail, contribuent à son dynamisme ainsi que du maintien de sa diversité, gage de prospérité.

Le Conseil d'État continuera d'être attentif, comme il l'a été par exemple pour les chauffeurs professionnels, au fait que les nouvelles formes de travail doivent respecter les règles en matière fiscale et s'inscrire dans un système d'assurances sociales qui offre l'indispensable protection des personnes.

Conscient des risques liés au numérique, notamment en matière d'addiction aux écrans ou à de nouvelles formes de violence ou de harcèlement en ligne, le Conseil d'État soutiendra, en collaboration les milieux concernés, des mesures de prévention.

Enfin, s'agissant de la priorité au numérique (*digital first*) que certains appellent de leurs vœux, le Conseil d'État est d'avis que si la transformation numérique des relations entre l'État et la population et les entreprises est incontournable, elle ne saurait constituer la forme exclusive de ces interactions. Il est essentiel que les prestations des collectivités publiques restent accessibles à toutes et tous, y compris à ceux qui ne disposent pas des compétences ou des outils numériques ou encore à celles et ceux qui ne souhaitent pas interagir de manière numérique avec l'administration.

Le Conseil d'État veillera dans ce contexte au caractère facultatif de la cyberadministration, conformément à la loi sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'État (LCyber) adoptée par le Grand Conseil en novembre 2018. Il veillera également, par exemple dans le cadre de partenariats, à ce que les personnes qui ne sont pas connectées puissent, si nécessaire, bénéficier d'un soutien dans les différentes régions du canton, afin d'éviter toute exclusion.

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

DONNÉES

développer l'éducation et la formation au numérique et au traitement des données, sensibiliser en matière de sécurité et de protection des données personnelles, soutenir des associations ou entités mettant en place des initiations ou sensibilisation destinées à des groupes particulièrement vulnérables ou à risque d'exclusion.

GOUVERNANCE

développer de nouveaux partenariats en matière de formation continue, s'assurer que les prestations de l'État sont accessibles à toutes et tous, y compris aux personnes souffrant d'illettrisme numérique – maintenir des contacts «humains» entre la population et l'État (principe du caractère facultatif de la cyberadministration).

INFRASTRUCTURES ET SÉCURITÉ

viser à garantir un accès universel aux infrastructures numériques en intervenant dans le champ des compétences du canton (promotion du service universel), prendre en compte les effets des infrastructures numérique sur la santé.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

lancer, avec les partenaires sociaux et les milieux de la formation, une offensive en faveur de la formation continue, complétant notamment les mesures prises par le Conseil fédéral: il s'agirait de déployer des mesures (cas échéant incitations, subventions conditionnées, etc.) pour la formation continue de ceux qui sont encore en emploi, sont au chômage, ou appartiennent à des groupes déjà identifiés comme à risque, pour prévenir la déqualification, le chômage, le chômage de longue durée ou le recours au dispositif d'aide sociale.

Exemples d'actions phare 2019 – 2020

Accompagnement des personnes, éducation numérique

Le Conseil d'État poursuit l'intégration progressive et transversale de l'éducation numérique au sein des établissements de l'école vaudoise dans tous les ordres d'enseignements et demandera au Grand Conseil de lui allouer des moyens à cette fin.

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a en effet lancé à la rentrée 2018, une phase d'expérimentation de différentes formes d'éducation numérique dans des établissements scolaires et débuté la formation continue des enseignants à la thématique. À la différence d'autres cantons, cette première phase vise les enfants dès leur plus jeune âge: des élèves scolarisés dès le premier cycle primaire, dans 10 établissements pilotes de l'école obligatoire, bénéficient d'un tel enseignement. Trois établissements proposant un enseignement pour le secondaire II et deux pour l'enseignement spécialisé participent également à cette phase pilote.

Il s'agit ainsi de continuer de concrétiser l'orientation du Conseil d'État en matière d'éducation numérique, qui s'articule autour de trois axes et implique des partenariats avec les hautes écoles et milieux académiques:

Formation des élèves vers la maîtrise des trois piliers

que sont la science informatique (avec ses dimensions de pensée computationnelle et de compréhension des concepts fondamentaux qui régissent les dispositifs numériques), l'usage des outils numériques, éducation aux médias;

Formation des enseignants de tous les degrés

afin qu'ils disposent des compétences requises pour assurer la formation des élèves dans un environnement en mutation numérique;

Actions pédagogiques, éducatives et administratives adaptées

aux supports numérisés et à l'accès aux connaissances dans une société numérisée.

Outre les personnes, enfants, jeunes et moins jeunes, intégrés dans le système de formation, l'action de l'État vise également les personnes susceptibles plus exposées que d'autres aux risques actuels et futurs de la transition numérique. Il s'agit notamment des personnes dont le métier change de manière conséquente et rapide, des personnes en recherche d'emploi non titulaires d'un titre de formation professionnelle reconnu et dont le dossier de candidature pourrait se voir systématiquement rejeté par des logiciels chargés de faire un premier tri, des personnes quittant le monde professionnel et n'ayant de ce fait plus accès à l'évolution des outils numériques (retraités, parent d'enfant en bas âge, etc.), des personnes au RI, sous curatelle, en situation de handicap, etc.

En prévenant et en réduisant la fracture numérique, l'État protège les hommes et les femmes qui vivent sur le territoire du canton, en s'assurant notamment qu'ils sont intégrés sur le marché du travail et participent pleinement à la vie de la société.

Exemples d'actions prévues dans le programme de législature

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

Développer l'éducation numérique et la culture générale de la numérisation dans l'ensemble du système de formation. Prévenir le déclassement professionnel au travers de la formation continue et des mesures de reconversion (mesure 1.3 du PL 2017–2022).

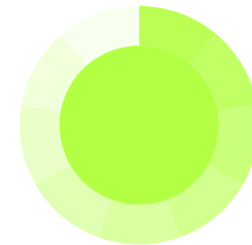
Renforcer la formation des enseignants à l'éducation numérique tant dans les cursus de formation initiale des futurs enseignants qu'au travers de la formation continue et mutualiser l'innovation pédagogique moyennant des modules de formation interdisciplinaires et disciplinaires (action de la mesure 1.3 du PL 2017–2022).

Former les élèves à l'utilisation des médias et aux contenus en ligne, les initier à l'intelligence artificielle et à la programmation; favoriser ainsi, y compris pour les élèves à besoins particuliers, l'accès aux savoirs et compétences (action de la mesure 1.3 du PL 2017–2022).

Développer l'enseignement et la recherche numériques dans les hautes écoles afin d'accompagner la transition numérique, notamment par le renforcement des humanités digitales (action de la mesure 1.3 du PL 2017–2022).

Renforcer les compétences numériques dans le domaine de la formation continue et du placement par les ORP (action de la mesure 1.3 du PL 2017–2022).

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES



À l'instar des personnes, les entreprises et les autres entités de type parapublic ou associatif, sont elles aussi confrontées aux évolutions découlant de la transition numérique.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Soucieux de garantir le maintien de la diversité du tissu économique et le développement des emplois, l'État accompagne les entreprises, en soutenant particulièrement les projets porteurs d'innovation économique, entrepreneuriale, sociale, associative, culturelle, développés par des entités naissantes ou déjà établies, par exemple par un soutien financier ou par des commandes publiques, dans le respect de la loi sur les marchés publics.

L'État continue par ailleurs de veiller à ce que le développement de l'économie de plateforme et les nouvelles formes de travail s'inscrivent sur le plan cantonal et national dans un cadre respectueux des principes fondant le système fiscal et de protection sociale des personnes.

Il accompagne également les entreprises ou les autres entités concernées dans les changements technologiques, organisationnels et culturels qu'impose la transition numérique, en veillant notamment au développement de pratiques respectueuses de l'intégration professionnelle des travailleurs et de la protection des données. L'État soutient également, en collaboration avec les hautes écoles, le développement de compétences, notamment en humanités, et de nouveaux métiers au sein des entreprises pour accompagner les mutations en cours, en tenant compte des dimensions éthique et sociale de la transition numérique.

Par conséquent, l'État mène une politique d'appui au développement économique et de soutien à l'innovation, permettant à des entreprises naissantes de type *start up* ou à des entreprises existantes, en collaboration avec d'autres partenaires, comme les milieux académiques ou les collectivités publiques, d'expérimenter des nouveaux produits ou de nouvelles technologies, répondant à une demande du marché. L'objectif de cette politique est de mettre résolument l'innovation au service des différents secteurs de l'économie, comme l'industrie, le tourisme, les services, le commerce, l'immobilier, l'agriculture ou encore la santé. Cette politique doit ainsi permettre de stimuler un « marché » vaudois entre des demandeurs et des offreurs de solutions dans le numérique, fondé sur l'innovation collaborative et socialement responsable. L'objectif est de développer des solutions locales permettant de valoriser le potentiel d'innovation des entreprises et instituts de recherche vaudois en contribuant à développer, au sein de la région, de nouvelles solutions (technologies, produits, services) qui permettent notamment de réduire la dépendance du canton à l'égard des systèmes proposés par les entreprises occupant une position dominante sur le plan mondial. Il s'agit ainsi de soutenir le maintien et la création d'emplois sur le territoire et d'y favoriser la création de nouveaux métiers ainsi que l'acquisition et le développement de nouvelles compétences et expertises. Il s'agit également de contribuer, par des partenariats avec les milieux académiques et les milieux économiques, au développement d'un pôle de compétences en cybersécurité, et plus globalement de l'« économie de la confiance ».

Cette politique vise ainsi à faire rayonner le canton de Vaud comme un territoire sûr, attractif, dynamique et propice à l'innovation. Dans ce contexte, le Conseil d'État entend également renforcer la politique de soutien à l'innovation qu'il poursuit en renforçant les synergies au sein de l'écosystème et en dotant ce dernier de moyens supplémentaires afin de faire en sorte que le canton de Vaud soit encore davantage reconnu comme un « hub d'innovation » incontournable à l'échelle internationale.

INFRASTRUCTURES ET SÉCURITÉ

mettre à disposition des infrastructures numériques sécurisées, répondant aux besoins des différents secteurs de l'économie (entreprises innovantes, agriculture...), sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de sécurité numérique.

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

prendre en compte la dimension « prévention de la déqualification professionnelle des personnes » dans le soutien aux entreprises ou dans les commandes publiques.

DONNÉES

mettre à disposition des entreprises, en particulier des entreprises innovantes et potentiellement génératrices d'emplois dans le canton, de données de l'État, dans la logique d'Open Government Data développée dans le cadre de la politique de la donnée, contribuer à la sensibilisation des entreprises en matière de protection des données personnelles.

GOVERNANCE

soutenir le renforcement des partenariats sociaux, cas échéant intersectoriels, développer la collaboration entre collectivités publiques, milieux économiques et académiques.

Exemples d'actions phare 2019 – 2020

Économie numérique

En 2019, le Conseil d'État entend intégrer à sa politique d'appui au développement économique un programme d'impulsion pour accompagner la transition numérique au sein du tissu économique vaudois.

Ce programme sera élaboré sur la base d'une phase pilote, financée par les moyens existants et impliquant Innovaud. Ce programme vise en effet à développer, en partenariat avec les organismes de promotion économique, les organisations économiques, les associations faîtières des secteurs concernés et les collectivités publiques, un réseau d'experts et de soutien favorisant le montage de projets d'innovation collaborative, intégrant les principes de responsabilité sociale et environnementale, en lien avec la transition numérique et mettant en valeur les compétences existantes dans le canton de Vaud. Ce programme vise également à favoriser l'émergence de nouvelles compétences « locales », de réduire la dépendance du canton vis-à-vis des acteurs dominants et de positionner le canton comme un territoire compétitif, propice aux expérimentations, à l'innovation et au dynamisme économique.

Le financement de ce programme sera assuré par une partie du préfinancement « Programme renforcement diversification du tissu économique » annoncé par le Conseil d'État en avril 2018, lors de la publication des comptes 2017.

Exemples d'actions prévues dans le programme de législature

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET AUTRES ENTITÉS

Dans le cadre du soutien à l'innovation, veiller en particulier à accompagner la transition numérique et le développement de la sécurité économique numérique (mesure 2.3 du PL 2017–2022).

Créer une plateforme entre l'État et le monde du travail visant à identifier les nouveaux métiers en collaboration avec les entreprises, et encourager le développement de formations dans les domaines IT et data au sein des hautes écoles (action de la mesure 2.3 du PL 2017–2022).

Créer une plateforme d'échange avec les entreprises afin de renforcer les compétences en matière de lutte contre la cybercriminalité (action de la mesure 2.3 du PL 2017–2022).

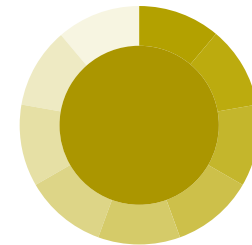
Déployer la politique d'aide aux start up et aux PME innovantes via la plateforme Innovaud (action de la mesure 2.2 du PL 2017–2022).

Soutenir aux hautes écoles dans leur développement et leurs actions visant à renforcer leurs capacités de recherche et d'enseignement vis-à-vis des défis que représente la transformation numérique (...) (action de la mesure 2.5 du PL 2017–2022).

Soutenir les secteurs prometteurs dans le domaine numérique (action de la mesure 2.3 du PL 2017–2022).

Préparer l'agriculture vaudoise... en lien avec... la numérisation du secteur agricole (action de la mesure 2.7 du PL 2017–2022).

GOUVERNANCE



La transition numérique bouleverse les repères et les catégories qui structuraient jusqu'alors la société, avec l'apparition de nouveaux modes de relations et de nouveaux acteurs. Elle s'accompagne d'idéologies dites du partage ou de la participation, voire même libertaires, qui coexistent avec une forte concentration de richesse aux mains de quelques grandes entreprises souvent déterritorialisées, avec un pouvoir qui tend à échapper aux États. On assiste toutefois depuis quelques temps à un « retour de l'État », dans des champs tels que la fiscalité ou la protection des données personnelles.

Au niveau suisse, une prolifération d'instances, composées de personnes actives dans le numérique, d'entreprises, d'instituts de formation, et de collectivités publiques, a également émergé. Ces instances visent à stimuler ou orienter, selon des intérêts de nature différente, la transition numérique, que ce soit au niveau fédéral, intercantonal, cantonal ou communal. Si cette multiplicité est riche de mutualisation de connaissances et de compétences, elle rend parfois difficilement lisible l'action des collectivités publiques, voire même affecte sa cohérence globale, ce d'autant plus que se multiplient également sur le plan politique et dans les administrations publiques, sur le plan fédéral, intercantonal, cantonal voire communal, les entités qui traitent de la transition numérique et de ses effets.

Dans ce contexte, il est indispensable de fixer des principes de gouvernance de l'action publique pour s'assurer que l'État, guidé par l'intérêt général, joue son rôle de garant et de protecteur de la cohésion sociale et puisse assumer

pleinement les tâches régaliennes qui lui incombent dans notre ordre démocratique. Dans ces circonstances, l'État doit aussi envisager de nouvelles formes de partenariat avec la Confédération, les autres cantons et les communes, dans le respect des champs de compétences des différents niveaux institutionnels. Il doit également intégrer les nouveaux modes d'interactions avec la population et les entreprises que permet le numérique, conformément aux principes constitutionnels.

Par ailleurs, l'État se doit également d'accompagner les nouvelles configurations, notamment dans le monde du travail, dès lors que celles-ci sont susceptibles de remettre en cause la pertinence des modèles de partenariats sociaux sectoriels; pour le Conseil d'État, il s'agit de continuer à favoriser le dialogue constructif qui contribue grandement à la stabilité de notre pays, elle-même si propice à l'innovation et à la cohésion sociale.

Exemples d'actions phare 2019 – 2020

Gouvernance

En 2019, le Conseil d'État constitue avec les autres cantons romands une Conférence intercantonale romande des directeurs cantonaux du numérique, pour mutualiser réflexions et moyens d'action pour l'accompagnement de la transition numérique.

prestations en ligne de l'État (LCyber), adoptée par le Grand Conseil vaudois le 6 novembre 2018. Il poursuit également la numérisation de ses processus internes dans le cadre de son plan directeur pour les systèmes d'information ainsi que la sécurisation de ses systèmes d'information.

Il poursuit le déploiement de la cyberadministration notamment par l'ouverture du portail sécurisé des prestations en ligne que permettra la mise en œuvre de la loi sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des

Au sein de l'administration vaudoise, le Conseil d'État mettra en place un espace d'expérimentation permettant de développer les collaborations dans le domaine numérique, avec les milieux académiques et économiques.

Exemples d'actions prévues dans le programme de législation

GOUVERNANCE

Mettre en place le vote électronique pour les Suisses de l'étranger (mesure 3.1 du PL 2017 – 2022).

Développer les échanges avec la population au travers des outils numériques de la communication institutionnelle (action de la mesure 3.6 du PL 2017 – 2022).

Renforcer la participation des jeunes au moyen d'outils numériques et didactiques (action de la mesure 3.6 du PL 2017 – 2022).

Poursuivre la communication institutionnelle (de l'État) tenant compte de l'évolution globale des médias, du web et des réseaux sociaux (action de la mesure 3.5 du PL 2017 – 2022).

Fonctionnement de l'État
Accompagner la transition numérique de l'État (mesure 3.4 du PL 2017 – 2022).

Proposer à la population et aux entreprises les prestations de l'État par voie électronique, en garantissant la sécurité des échanges et la protection des données personnelles transmises dans ce contexte (action de la mesure 3.4 du PL 2017 – 2022).

Offrir (au sein de l'État) des conditions de travail attractives notamment des générations *digital natives* (action de la mesure 3.3 du PL 2017 – 2022).

GOUVERNANCE

INFRASTRUCTURES ET SÉCURITÉ

promouvoir les principes de souveraineté et de sécurité dans les instances gouvernant le déploiement des infrastructures.

DONNÉES

préciser les règles de gouvernance des données détenues par l'État dans le cadre d'une politique publique de la donnée.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

intégrer les nouveaux modes d'interaction découlant du numérique aux relations entre l'État et les entreprises (par ex. déploiement de la cyberadministration), veiller dans ce contexte à garantir un service public accessible par tous (y c. sous forme non numérique), soutenir de nouvelles formes de partenariat social, mettre en place au sein de l'État un espace d'expérimentation permettant de nouvelles collaborations avec les milieux économiques et académiques.

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

intégrer les nouveaux modes d'interaction découlant du numérique aux relations entre l'État et la population (par ex. déploiement de la cyberadministration), veiller dans ce contexte à garantir un service public accessible par tous (y c. sous forme non numérique).

“ Avec cette stratégie, le Conseil d'État veut positionner le canton de Vaud comme un «territoire de la donnée», propice à l'innovation numérique dans un environnement caractérisé par une montée en puissance des compétences numériques des hommes et des femmes, jeunes et moins jeunes qui y vivent et y travaillent, par le renforcement de la compétitivité de ses entreprises et par le développement d'un pôle de compétence en cybersécurité. Le Conseil d'État vise également à valoriser le potentiel d'innovation et les nombreux atouts dont dispose le Canton de Vaud au travers de son réseau de Hautes écoles et de centres de recherche extrêmement bien positionné dans le domaine des technologies numériques ainsi que de son tissu économique qui comprend d'ores et déjà plus de 400 entreprises offrant diverses expertises et solutions dans le numérique. Par son action, le Conseil d'État entend également prévenir et réduire les risques de fracture numérique et d'exclusion sociale. ”

**STRATÉGIE NUMÉRIQUE
ÉTAT DE VAUD
NOVEMBRE 2018**

Département des infrastructures
et des ressources humaines
DIRH



**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère et consorts -
Avancée de la transition digitale : quelle stratégie numérique pour le canton ?**

1. PREAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 19 février 2019 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes les députées Taraneh Aminian, Céline Baux, Joséphine Byrne Garelli, Carine Carvalho, Carole Schelker, et de MM. les députés Stéphane Balet, Jean-François Chapuisat, Fabien Deillon, Maurice Gay, Philippe Jobin, Didier Lohri, Daniel Meienberger, Etienne Räss, Alexandre Rydlo.

Mme la conseillère d'Etat Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), a également participé à la séance, accompagnée de Mme Gabriela Chaves, secrétaire générale adjointe au DIRH, M. Jérémie Leuthold, secrétaire général adjoint au DFJC, Mme Andreane Jordan Meier, cheffe du SPEI au DEIS, M. Raphaël Conz, adjoint du Chef de l'unité Entreprises au SPEI-DEIS et M. Patrick Amaru, chef de la DSI.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat présente la Stratégie numérique du Conseil d'Etat.

Introduction

La problématique, transversale, touche l'ensemble des services de l'Etat et des éléments de nos vies sociales, économiques et sociales. Ainsi, le Conseil d'Etat a élaboré une stratégie générale matricielle que chaque service déclinera en concevant ses propres projets. La délégation du Conseil d'Etat aux questions numériques est composée de M. Philippe Leuba (économie, innovation), Mme Cesla Amarelle (formation initiale et continue) et Mme Nuria Gorrite (informatique, données, transversalité).

Le postulat de Mme Labouchère, déposé en août 2016, a servi d'aiguillon à la stratégie générale numérique, dont l'idée avait déjà germé au sein du Conseil d'Etat. La réponse de ce dernier se fonde donc sur la Stratégie numérique du Conseil d'Etat.

Éléments de contexte

La transition numérique modifie en profondeur l'ordre social et économique. Le virtuel abolit les frontières spatiales et temporelles et transforme les rapports au temps et à l'espace. Biens, services, informations, formations, espaces de travail sont accessibles partout, en tout temps.

Et les domaines privés et publics s'imbriquent. De plus, la production et la diffusion massive de données personnelles exposent les individus, les collectivités et la société à des risques inédits.

De nouveaux modes de consommation apparaissent avec l'économie dite du partage. On tend à acheter ou à louer un service (musique, films, voitures, ...) plutôt qu'un bien. Le monde du travail se déterritorialise et de nouveaux codes et contrats de travail affaiblissent une partie des collaboratrices et collaborateurs : phénomènes des *slashers* (qui exercent plusieurs métiers), fragilisation des protections sociales, disparition de métiers. En même temps, les besoins en compétences spécifiques offrent de nouvelles opportunités professionnelles.

De nouveaux acteurs, souvent des multinationales, occupent une position dominante ou de quasi-monopole en achetant des entreprises innovantes et en développant leurs activités à l'intérieur de vides juridiques. Ils exploitent des données, dont certaines sont produites par l'État, à des fins commerciales, voire politiques, et peuvent ainsi influencer les comportements. Finalement, une criminalité propre à Internet et aux systèmes informatiques menace les utilisateurs. Les besoins en infrastructures matérielles (réseaux, antennes, centres de stockage de données) croissent, avec des incidences environnementales, climatiques et sanitaires.

Ainsi, des forces tant centrifuges (aspects positifs du changement, diffusion de nouvelles opportunités, améliorations,...) que centripètes (menaces, risques, repli sur soi,...) s'exercent au sein de la société. Le retour au local, parfois par l'économie de plateforme qui diffuse savoirs et pratiques traditionnelles, et l'émergence de micro-économies en sont l'illustration. Le besoin de sécurité et de protection contre l'utilisation des données personnelles s'exprime. A l'EPFL, le *Center for Digital Trust* travaille à renforcer la confiance numérique par l'expertise et la technologie.

Rôle de l'État et stratégie

L'État doit accompagner la transformation sociale et économique, continuer à endosser ses rôles de soutien, protection et régulation. Il doit promouvoir et encourager l'innovation, veiller à ne pas créer de nouvelles exclusions, prêter attention aux tendances au repli identitaire, apaiser les peurs, réfléchir à la façon de se protéger contre la cybercriminalité et limiter les conséquences environnementales.

L'État adapte ses moyens d'action à ce nouvel environnement, raison pour laquelle il a défini une stratégie numérique, centrée sur la question de la souveraineté de l'État. En effet, la technologie ne doit pas abolir le rôle souverain de l'État. Par exemple, l'identité numérique, en raison des données personnelles qu'elle contient, exige un degré élevé de sécurité. Or, le projet de loi sur la *swiss ID* mis en consultation par la Confédération prévoit de transférer la compétence de délivrer l'identité électronique à des entreprises privées (UBS, Crédit Suisse, Helvetia, La Poste ...) sans les restrictions d'usage des données personnelles. Dans le canton de Vaud, c'est l'État qui délivrera la carte d'identité électronique.

Dans sa Stratégie numérique, l'État articule ses actions autour de cinq points :

1. La **donnée** ; il s'agit de réfléchir à une politique de la donnée : qui la produit, la stocke et la protège, et à quel degré ? avec qui la partage-t-on, comment la conserve-t-on et quelles sont les restrictions d'usage ?
2. Les **infrastructures** ; il convient de développer les infrastructures nécessaires (données, mobilité, énergie, communication) en tenant compte de leurs impacts et des risques qu'elles induisent (environnemental, cybersécurité, santé). L'enjeu est de rester à la pointe de l'innovation tout en étant garant de la sécurité.
3. L'**accompagnement des personnes** ; face aux risques d'exclusion, il s'agit de doter les personnes d'outils par la formation initiale et continue, de veiller au respect de notre ordre institutionnel et de ses règles en matière de fiscalité, d'assurances sociales, de s'assurer que les entreprises participent à l'effort commun en payant des impôts.

Finalement, l'État instaure la cyberadministration tout en gardant un guichet réel pour rendre ses prestations accessibles à l'ensemble de la population.

4. L'**accompagnement des entreprises** ; il s'agit de maintenir la diversité du tissu économique, une des forces du canton, et de réfléchir à de nouvelles formes de soutien à l'innovation.

5. La **gouvernance** ; l'État doit se doter de principes cohérents pour son action publique. Avec la prolifération d'entreprises, d'instituts de formation, de personnes et de collectivités actives dans le numérique, l'Etat doit se positionner dans tous les secteurs et coordonner ses actions. Le dialogue entre cantons pour accéder à une vision commune est indispensable : en 2019, le Conseil d'État constitue avec les autres cantons romands une Conférence intercantonale romande de directeurs cantonaux du numérique.

Premier bilan dans le courant du premier semestre 2021

En raison de l'évolution constante du numérique, le Conseil d'État a conçu sa stratégie pour trois années. Il a donc prévu, en 2021, d'effectuer l'évaluation des axes et des actions liées aux cinq points cités pour déterminer leurs effets et leur pertinence et si elles nécessitent d'être renforcées ou abandonnées. La possibilité de mettre en place d'autres mesures de soutien et de protection sera également examinée.

3. POSITION DU POSTULANT

La postulante se déclare très satisfaite du rapport et du tableau de la situation que vient de broser la conseillère d'État. Elle apprécie l'aspect ouvert de la Stratégie numérique et le fait qu'elle sera l'objet de bilans réguliers. Elle revient sur le rôle de l'État qui doit accompagner les personnes dans ces changements.

De son côté, le président de la commission suggère que la présentation soit donnée à l'ensemble du Grand Conseil, la problématique ne concernant pas uniquement la CTSI.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député salue la Stratégie numérique et se déclare satisfait du rythme de travail de l'État dans le domaine, en particulier dans la formation à l'informatique et au numérique. La qualité des données est indispensable pour assurer les processus. Or, cet aspect est peu abordé dans le document. Il convient aussi de s'interroger sur l'accès aux données dont l'Etat dispose : jusqu'à quel point l'Etat souhaite-t-il les mettre à disposition ?

Concernant les données, la conseillère d'Etat se réfère à la page 12 du document, paragraphe « Recenser les typologies de données numériques traitées par l'État », où figurent les aspects liés à la qualité des données et à leur mise à disposition.

Le commissaire regrette que des objectifs mesurables ne soient pas définis. Par exemple, le délai prévu pour que les enseignants soient formés à l'enseignement numérique. Sur ce point, la conseillère d'Etat répond que les objectifs chiffrés seront définis par chaque département dans leur politique sectorielle. Elle estime qu'ils n'ont pas leur place dans une stratégie générale.

Un député insiste sur le fait qu'il faut éviter la fracture sociale entre générations et entre personnes peu formées et bien formées, et assurer l'accès à tous aux prestations de l'État.

5. VOTE DE LA COMMISSION

A l'unanimité, la commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Chardonne, le 22 mai 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Neyroud*

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-MOT-116

Déposé le : 05 11 19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour l'extinction de la responsabilité solidaire pour dette fiscale en cas de séparation pour tous les montants d'impôts encore dus.

Texte déposé

L'imposition des couples mariés qui vivent en ménage commun instaure une responsabilité solidaire pour la dette fiscale.

Lorsqu'un couple se sépare ou divorce, le législateur fédéral a prévu que la solidarité fiscale s'éteint dès que les époux ne vivent pas (ou plus) en ménage commun, y compris pour les impôts encore dus (Art 13, al. 2 LIFD). Ainsi, le moment de la séparation prononcée par le juge détermine l'extinction de la solidarité au niveau fédéral, ceci afin de tenir compte de la situation financière du partenaire « le plus faible ».¹

La majorité des cantons pratiquent de même en ce qui concerne les impôts cantonaux. Ainsi, tous les cantons romands, à l'exception du Canton de Vaud, libèrent le conjoint de la responsabilité

¹ Message sur le train de mesures fiscales FF 2001 2837 du 28 février 2001

solidaire pour tous les montants d'impôts encore dus au moment de la séparation et/ou prévoit que chaque époux répond du montant correspondant à sa part de l'impôt total lorsque l'un d'eux est insolvable.

Fribourg : Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)

Art. 13

Responsabilité des époux et responsabilité solidaire

1 Les époux qui vivent en ménage commun répondent solidairement du montant global de l'impôt. Toutefois, chaque époux répond du montant correspondant à sa part de l'impôt total lorsque l'un d'eux est insolvable. Ils sont en outre solidairement responsables de la part de l'impôt total qui frappe les revenus et la fortune des enfants.

2 Lorsque les époux ne vivent pas en ménage commun, l'obligation de répondre solidairement du montant global de l'impôt s'éteint pour tous les montants d'impôt encore dus.

Genève : Loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) Art. 12

Responsabilité et responsabilité solidaire

1 Les époux qui vivent en ménage commun répondent solidairement du montant global de l'impôt. Toutefois, chaque époux répond du montant correspondant à sa part de l'impôt total lorsque l'un d'eux est insolvable. Ils sont en outre solidairement responsables de la part de l'impôt total qui frappe les revenus et la fortune des enfants.

2 Lorsque les époux ne vivent pas en ménage commun, l'obligation de répondre solidairement du montant global de l'impôt s'éteint pour tous les montants d'impôt encore dus.

Jura : Loi d'impôt (641.11)

Art. 53

Responsabilité pour le paiement de l'impôt

1 Les époux qui vivent en ménage commun répondent solidairement de l'impôt total et de la part afférente au revenu et à la fortune des enfants soumis à leur autorité parentale.

2 Si l'un des conjoints est notoirement insolvable, l'autre ne répond toutefois solidairement que de la part de l'impôt total afférente à ses propres éléments de revenu et de fortune ainsi qu'à ceux des enfants.

2bis Lorsque les époux ne vivent plus en ménage commun, l'obligation de répondre solidairement du montant global de l'impôt s'éteint pour tous les montants d'impôt encore dus.

Neuchâtel : Loi sur les contributions directes (LCdir)

Responsabilité des époux et responsabilité solidaire

Art. 15

1 Les époux qui vivent en ménage commun répondent solidairement du montant global de l'impôt. Toutefois, chaque époux répond du montant correspondant à sa part de l'impôt total lorsque l'insolvabilité de l'un d'eux a été établie. Ils sont en outre solidairement responsables de la part de l'impôt total qui frappe le revenu et la fortune des enfants.

Valais : Loi fiscale (LF 642.1)

Art. 10^{3,5} 5. Responsabilités

1 Les époux qui vivent en ménage commun répondent solidairement du montant global de l'impôt. Toutefois, chaque époux répond du montant correspondant à sa part de l'impôt total lorsque l'un d'eux est insolvable. Ils sont en outre solidairement responsables de la part de

l'impôt total qui frappe les revenus des enfants.

2 Lorsque les époux ne vivent pas en ménage commun, l'obligation de répondre solidairement du montant global de l'impôt s'éteint pour tous les montants d'impôt encore dus.

Le Canton de Vaud est donc l'un des rares cantons suisses à maintenir la responsabilité solidaire et illimitée en dépit d'une séparation. La loi vaudoise pénalise de manière disproportionnée le conjoint le plus faible appelé en solidarité fiscale, majoritairement des femmes. En effet, le conjoint vivant en ménage commun peut en principe être tenu pour co-responsable du paiement de l'intégralité de la dette d'impôt commune, sur tous ses biens, et cela indépendamment du fait qu'il/elle ait signé ou non la déclaration d'impôt.

L'article 14 al. 1 LI/VD² de la réglementation vaudoise conduit de plus à une discrimination indirecte à l'égard des femmes et est contraire à l'art. 8 al. 2 Cst, dès lors que dans les faits, la responsabilité solidaire pour le paiement de l'intégralité de la dette d'impôt pèse de manière prédominante sur les femmes. Son application conduit à des situations irréalistes et dramatiques pour les femmes appelées en solidarité des dettes d'impôts de leur ex-mari.

S'y ajoute enfin le fait que les concubins qui vivent en ménage commun forment dans les faits une communauté de revenus et de dépenses comparables à celle des couples mariés, mais demeurent toutefois taxés séparément et échappent de ce fait à une responsabilité solidaire instaurée uniquement pour les couples mariés et maintenue dans le canton de Vaud en dépit de la séparation.

Au vu de ce qui précède et considérant que la réglementation vaudoise est contraire au sens et à l'esprit du droit fédéral, le groupe thématique Intergroupe F demande au Conseil d'Etat **d'abroger, avec effet immédiat, ces pratiques fiscales discriminatoires en modifiant l'art. 14 al 1 de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI/VD) comme suit :**

- ^{1 bis} Si l'un des conjoints est notoirement insolvable, l'autre ne répond toutefois solidairement que de la part de l'impôt total afférente à ses propres éléments de revenu et de fortune ainsi qu'à ceux des enfants.
- ^{1 ter} Lorsque les époux ne vivent plus en ménage commun, l'obligation de répondre solidairement du montant global de l'impôt s'éteint pour tous les montants d'impôt encore dus.

Pully, le 5.11.2019

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

x

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

Γ

(c) prise en considération immédiate

Γ

² Les époux qui vivent en ménage commun répondent solidairement du montant global de l'impôt.

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Thalmann au nom du groupe thématique Intergroupe F

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Graziella Schaller
Sarah Neumann
Carine Carvahlo Arruda
Circe Fuchs
Florence Bettschart
Josephine Byrne Garelli
Léonore Porchet
Valérie Induni
Séverine Evéquoz
Jean-Michel Dolivo
Martine Meldem
Céline Baux
Laurence Crègny

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Notion Thalman au nom du groupe thématique "Intergruppe F" Pour l'extinction de la responsabilité
solidaire pour dette fiscale en cas de séparation pour tous les montants d'impôts encore dus.

Liste des député-e-s signataires – état au 29 octobre 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoze Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bovay Alain	Cuérel Julien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessementet Pierre	Glare Yann
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Gross Florence
Cala Sébastien	Develey Daniel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jacques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 29 octobre 2019

Joly Rebecca	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Paccaud Yves	Schelker Carole
Keller Vincent	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Lohri Didier	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlö Alexandre	Zwahlen Pierre
Neyroud Maurice	Ryf Monique	



EXPOSE DES MOTIFS

et

PROJET DE LOI

sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10

et

PROJETS DE DECRETS

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'075'000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF)

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées

modifiant celui du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Vassilis Venizelos –

Appliquer une bonne règle à des sites d'exception (14_POS_061)

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	9
1.1 Présentation générale du projet.....	9
1.2 Objectif du présent document.....	10
1.3 Enjeux de PLATEFORME 10.....	10
1.4 Bases légales et directives	11
1.5 Historique du projet.....	12
1.5.1 Du refus en votation en 2008 à la construction de deux bâtiments pour trois musées accompagnée d'un vaste programme complémentaire.....	12
2. GOUVERNANCE DE PLATEFORME 10	14
2.1 Description du projet	14
2.2 Enjeux.....	14
2.3 Situation actuelle – gouvernance des musées	15
2.3.1 Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA).....	15
2.3.2 Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée).....	16
2.3.3 Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac)	16
2.4 Fondations et associations actuelles	16
2.4.1 Fondation de soutien à PLATEFORME 10	17
2.4.2 Recettes de tiers – partenariat public-privé et mécénat	17
2.4.3 Fonds dépositaires actuels.....	18
2.4.4 Fondations partenaires à venir	19
2.4.5 Conventions et dispositifs transitoires.....	19
2.5 Organisation de la Fondation PLATEFORME 10.....	21
2.6 Mutualisation : processus et définition des besoins.....	21
2.7 Programme culturel de PLATEFORME 10.....	22
2.7.1 Médiation culturelle	23
2.7.2 Label Culture inclusive	23
2.7.3 ArtsInfo	24
2.7.4 Programme des arcades.....	24
3. PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI SUR LA FONDATION DE DROIT PUBLIC PLATEFORME 10.....	26
3.1 Remarques générales	26
3.2 Commentaires des articles de loi	26
4. CONSÉQUENCES DU PROJET DE LOI SUR LA FONDATION DE DROIT PUBLIC PLATEFORME 10.....	32
4.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)	32
4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres).....	32
4.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique	33
4.4 Personnel	33
4.5 Conséquences sur les communes.....	34
4.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	34
4.7 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	34
4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	34
4.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)	34
4.10 Incidences informatiques.....	35
4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	35
4.12 Simplifications administratives	35
4.13 Protection des données	35
4.14 Autre.....	35
4.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	35

5. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 1'950'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 11'685'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCÈS ET POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SITE PLATEFORME 10 À LAUSANNE.....	36
5.1 Voie verte et parcours didactique botanique.....	36
5.1.1 Description du projet.....	36
5.2 Zones limitrophes au périmètre du droit distinct et permanent de superficie (DDP) du site PLATEFORME 10.....	36
5.2.1 Raccordement de la rampe de mobilité douce à l'avenue Marc Dufour	36
5.2.2 Servitude de passage sur parcelle 5823 de l'immeuble situé au chemin de Villard n° 7	36
5.2.3 Avenue Louis-Ruchonnet.....	37
5.2.4 Place de la Gare.....	37
5.3 Coûts et délais.....	37
5.3.1 Détails des coûts.....	37
5.3.2 Délais de planification.....	38
6. MODE DE CONDUITE DU PROJET POUR LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCÈS ET POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SITE PLATEFORME 10	39
6.1 Les entités.....	39
6.2 Les modalités d'attribution de mandats	39
7. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 1'950'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 11'685'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCÈS ET POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SITE PLATEFORME 10 À LAUSANNE	40
7.1 Conséquences sur le budget d'investissement	40
7.2 Amortissement annuel	40
7.3 Charges d'intérêt	40
7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	40
7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	40
7.5.1 Entretien des espaces extérieurs.....	40
7.5.2 Surfaces en dur.....	40
7.5.3 Surfaces vertes	41
7.5.4 Taxe d'élimination des déchets.....	41
7.5.5 Taxe pour surfaces étanches.....	41
7.5.6 Service de sécurité des espaces extérieurs	42
7.6 Conséquences pour les communes	42
7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	42
7.7.1 Environnement.....	42
7.7.2 Economie	43
7.7.3 Société.....	43
7.7.4 Synthèse	43
7.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	43
7.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	43
7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	43
7.10.1 Principe de la dépense.....	43
7.10.2 Quotité de la dépense	43
7.10.3 Moment de la dépense.....	43
7.10.4 Conclusion	43

7.11	Découpage territorial (conformité à DecTer)	44
7.12	Incidences informatiques	44
7.13	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	44
7.14	Simplifications administratives	44
7.15	Protection des données	44
7.16	Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	44
8.	PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 2'500'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC), AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE.....	45
8.1	Restaurant : programme des locaux.....	45
8.2	Descriptif du projet.....	45
8.3	Coûts et délais.....	45
8.3.1	Détails des coûts.....	45
8.3.2	Analyse des coûts de construction	46
8.3.3	Délais de planification.....	47
9.	MODE DE CONDUITE DU PROJET POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC), AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE.....	48
9.1	Les entités.....	48
9.2	Les modalités d'attribution de mandats	48
10.	CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 2'500'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC), AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE.....	49
10.1	Conséquences sur le budget d'investissement	49
10.2	Amortissement annuel	49
10.3	Charges d'intérêt	49
10.4	Conséquences sur l'effectif du personnel	49
10.5	Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	49
10.6	Conséquences pour les communes	50
10.7	Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	50
10.7.1	Environnement.....	50
10.7.2	Economie	50
10.7.3	Société.....	50
10.7.4	Synthèse	50
10.8	Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	50
10.9	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	50
10.10	Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	50
10.10.1	Principe de la dépense.....	50
10.10.2	Quotité de la dépense	51
10.10.3	Moment de la dépense.....	51
10.10.4	Conclusion	51

10.11	Découpage territorial (conformité à DecTer)	51
10.12	Incidences informatiques	51
10.13	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	51
10.14	Simplifications administratives	51
10.15	Protection des données	51
10.16	Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	51
11.	PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 1'075'000 POUR FINANCER LA TRANSFORMATION DU POSTE DIRECTEUR (CFF)	52
11.1	Suivi du crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du Poste directeur EOTP I.000635.01, date d'octroi par le Conseil d'Etat le 8 février 2017 et date d'octroi par le Grand Conseil le 9 mai 2017	52
11.1.1	Buts poursuivis.....	52
11.1.2	Méthodologie (livrable A).....	52
11.1.3	Utilisation du crédit d'étude.....	52
11.2	Contexte.....	52
11.2.1	Situation	52
11.2.2	Contexte légal et foncier	52
11.2.3	Contraintes particulières, servitudes	53
11.3	Ressources humaines pour la gestion du projet	53
11.4	Programme	53
11.5	Rapport de programmation et étude de faisabilité	54
11.6	Concours d'architecture.....	54
11.7	Projet d'ouvrage et exécution	54
11.8	Coûts et délais.....	54
11.8.1	Evaluation des coûts du projet pour les trois partenaires	54
11.9	Analyse des coûts de construction	55
11.10	Délais de planification	55
12.	MODE DE CONDUITE DU PROJET POUR LA TRANSFORMATION DU POSTE DIRECTEUR (CFF)	56
12.1	Les entités	56
12.2	Les modalités d'attribution de mandats	56
13.	CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 1'075'000 POUR FINANCER LA TRANSFORMATION DU POSTE DIRECTEUR (CFF)	57
13.1	Conséquences sur le budget d'investissement	57
13.2	Amortissement annuel	57
13.3	Charges d'intérêt	57
13.4	Conséquences sur l'effectif du personnel	57
13.4.1	Ressources humaines pour la gestion du projet.....	57
13.5	Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	57
13.6	Conséquences pour les communes	58
13.7	Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	58
13.7.1	Environnement.....	58
13.7.2	Economie	58
13.7.3	Société.....	58
13.7.4	Synthèse	59
13.8	Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	59
13.9	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	59
13.10	Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	59

13.10.1	Principe de la dépense	59
13.10.2	Quotité de la dépense	59
13.10.3	Moment de la dépense.....	59
13.10.4	Conclusion	59
13.11	Découpage territorial (conformité à DecTer)	59
13.12	Incidences informatiques	59
13.13	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	59
13.14	Simplifications administratives	59
13.15	Protection des données	60
13.16	Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	60
14.	PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 2'125'700 POUR L'AUTONOMISATION INFORMATIQUE ET LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES MUSÉES	61
14.1	Enjeux et description des projets	61
14.2	Solution de gestion et publication des collections	61
14.3	Solution de gestion des contacts et de la relation client.....	62
14.4	Solution de billetterie.....	62
14.5	Application d'aide à la visite	63
14.6	Le réseau public.....	63
14.7	Solution de gestion des librairies-boutiques	63
14.8	Solution de gestion des bibliothèques.....	63
14.9	Service de stockage des données (adapté au besoin multimédia)	64
14.10	Solution de Gestion de Comptabilité (SAGE).....	64
14.11	Infrastructure informatique : réseau, télécommunication et poste utilisateurs.....	64
14.12	Le personnel technique	65
15.	MODE DE CONDUITE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION INFORMATIQUE ET LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES MUSÉES	67
16.	CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 2'125'700 POUR L'AUTONOMISATION INFORMATIQUE ET LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES MUSÉES	68
16.1	Conséquences sur le budget d'investissement	68
16.2	Amortissement annuel	68
16.3	Charges d'intérêt	68
16.4	Conséquences sur l'effectif du personnel	68
16.5	Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	68
16.6	Conséquences sur les communes.....	68
16.7	Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	68
16.8	Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	69
16.9	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	69
16.10	Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	69
16.10.1	Principe de la dépense	69
16.10.2	Quotité de la dépense	69
16.10.3	Moment de la dépense.....	69
16.10.4	Conclusion	69
16.11	Découpage territorial (conformité à DecTer)	69
16.12	Incidences informatiques	69
16.13	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	69
16.14	Simplifications administratives	70
16.15	Protection des données	70
16.16	Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	70

17. PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CELUI DU 9 MAI 2017 ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC) AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE.....	71
17.1 Remarques générales	71
18. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CELUI DU 9 MAI 2017 ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC) AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE.....	72
18.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)	72
18.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)	72
18.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique	72
18.4 Personnel	72
18.5 Conséquences sur les communes.....	72
18.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	72
18.7 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	72
18.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	72
18.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)	72
18.10 Incidences informatiques.....	72
18.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	72
18.12 Simplifications administratives	73
18.13 Protection des données	73
18.14 Autres	73
19. RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT VASSILIS VENIZELOS – APPLIQUER UNE BONNE RÈGLE À DES SITES D'EXCEPTION (14_POS_061)	74
19.1 Texte déposé.....	74
19.2 Rapport du Conseil d'Etat	74
20. CONCLUSION.....	77

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
BCV	Banque cantonale vaudoise
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDAP	Cour de droit administratif et public
CDD	Contrat de durée déterminée
CE	Conseil d'Etat
CFC	Code des frais de construction
CFF	Chemins de fer fédéraux
CFV	Crédit foncier vaudois
Cst-VD	Constitution du Canton de Vaud
CPCL	Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne
CPEV	Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
CVSE	[Ingénieur] chauffage, ventilation, sanitaire et électricité
DDP	Droit distinct et permanent de superficie
DecTer	Découpage territorial
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine
DGNSI	Direction générale du numérique et des systèmes d'information
ECA	Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
ETP	Equivalent temps plein
GC	Grand Conseil
GCES	Groupe cantonal d'évaluation des sites
HT	hors taxes
IDHEAP	Institut de hautes études en administration publique
LATC	Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
LFIN/LFin	Loi sur les finances
LPECPM	Loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
LPers	Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud
LPD	Loi fédérale sur la protection des données
LPMI	Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel
LSubv	Loi sur les subventions
LVCA	Loi sur la vie culturelle et la création artistique
MCAH	Musée cantonal d'archéologie et d'histoire
MCBA	Musée cantonal des Beaux-Arts
MJBC	Musée et jardins botaniques cantonaux
MO	Maître d'ouvrage
mudac	Musée de design et d'arts appliqués contemporains
Musée de l'Elysée	Musée cantonal de la photographie
OFS	Office fédéral de la statistique
PAC	Plan d'affectation cantonal
PBC	[Inventaire] protection des biens culturels
PDCn	Plan directeur cantonal
PGA	Plan général d'affectation
PPE	Propriété par étages
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SERAC	Service des affaires culturelles
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SMRA	Site et Musée romains d'Avenches
SOI	Service d'organisation et d'informatique de la Ville de Lausanne
SPADOM	Service des parcs et domaines de la Ville de Lausanne
TC	Tribunal cantonal
TCA	Tranches de crédits annuels
TF	Tribunal fédéral

1. INTRODUCTION

1.1 Présentation générale du projet

Un nouveau lieu de culture verra le jour dès l'automne 2019 au cœur de la Ville de Lausanne, capitale vaudoise et olympique. Intitulé PLATEFORME 10, il réunira dès 2021, sur un même site, le Musée cantonal des Beaux-Arts (ci-après MCBA), le Musée cantonal de la photographie (ci-après Musée de l'Elysée) et le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (ci-après mudac).

Ce regroupement de différentes facettes de la culture – beaux-arts, photographie, arts appliqués et design – créera des passerelles entre patrimoine et collections, entre recherche et formation. Il contribuera également, dans son programme complémentaire, à donner une visibilité à d'autres institutions culturelles.

A proximité immédiate de la gare de Lausanne, PLATEFORME 10 s'étend sur un seul site de plus de 25'000 m², entre la place de la Gare, l'avenue Louis-Ruchonnet et l'avenue Marc-Dufour. L'ensemble est constitué de deux nouveaux bâtiments, l'un pour abriter le MCBA, et l'autre le Musée de l'Elysée et le mudac, auxquels s'ajoutent la réaffectation d'arcades transformées, la construction d'un restaurant et l'aménagement d'une rampe de mobilité douce avec parcours didactique botanique. Dès 2026, la reconstruction d'un bâtiment existant, l'actuel Poste directeur des Chemins de fer fédéraux (CFF), complétera le site.

Nommé Pôle muséal dans une première phase de travail, ce projet a été, en 2016, rebaptisé PLATEFORME 10. Il apparaît donc sous ces deux dénominations dans les trois EMPD-EMPL (2010, 2013, 2017) et préavis de la Ville de Lausanne (2011, 2015, 2017) qui ont permis sa réalisation.

A l'origine, en 2009, trois partenaires ont permis d'accomplir ce projet : les CFF en tant qu'ancien propriétaire du site ; la Ville de Lausanne qui, à la suite d'un échange de terrains avec la régie fédérale, est devenue propriétaire du site ; l'Etat de Vaud qui, via deux droits distincts et permanents de superficie (DDP), en est devenu l'utilisateur et le maître d'ouvrage pour son aménagement et ses constructions.

Les études et travaux sont établis en étapes distinctes :

1. Une étape (EMPD-EMPL 303/2010 et 127/2013) a concerné le crédit d'étude (2010) et le crédit d'ouvrage pour la réalisation d'un nouveau bâtiment pour abriter le MCBA (2013), accompagné des Fondations Toms Pauli (tapisseries anciennes et contemporaines) et Félix Vallotton (archives du peintre). Concrétisé grâce à un concours d'architecture remporté par le bureau Barozzi/Veiga, le lancement du chantier a débuté en janvier 2016 et s'est terminé avec la cérémonie de remise des clés, le 5 avril 2019. L'ouverture du MCBA au public est prévue le 5 octobre 2019 avec l'exposition inaugurale *Atlas. Cartographie du don*.
2. Une deuxième étape (EMPD-EMPL 346/2017) est en cours pour accueillir dans un unique bâtiment le Musée de l'Elysée et le mudac. Les résultats du concours d'architecture ont été annoncés le 5 octobre 2015 : le bureau d'architectes portugais Aires Mateus e Associados, à Lisbonne, l'a emporté avec son projet « Un musée, deux musées ». Les travaux de construction ont débuté le 1^{er} juin 2018 et la première pierre a été posée le 5 octobre de cette même année. Les travaux devraient se terminer en 2021.
3. Pour animer ce « Quartier des arts », une nouvelle étape est décrite ci-après : elle concerne principalement la gouvernance du site et des musées, la reprise de la conduite et de la gestion informatique des musées, ainsi que la gestion du site incluant sécurité et entretien et, enfin, le « programme complémentaire ». Ce dernier comprendra un restaurant, des arcades réhabilitées, un parcours didactique botanique établi par les Musée et jardins botaniques cantonaux, la mise en place d'un label « Culture inclusive », un programme jeune public et un projet, mené avec la Fondation Leenaards et intitulé ArtsInfo, destiné à offrir un espace d'information à différents partenaires culturels du Canton.

PLATEFORME 10 participe au remodelage de la capitale vaudoise et s'intègre dans un vaste puzzle : celui du projet Pôle Gare de modernisation de la gare de Lausanne, avec création de nouveaux accès pour les personnes à mobilité réduite, construction d'une troisième ligne de métro et réhabilitation du lieu-dit La Rasude. La réorganisation de ces vastes espaces publics permettra à l'Etat de Vaud et à la Ville de Lausanne d'augmenter leur rayonnement et d'offrir aux générations futures un visage transformé.

1.2 Objectif du présent document

Sur la base du travail accompli depuis 2010, et compte tenu de l'accueil favorable qu'a reçu le projet PLATEFORME 10 aussi bien des autorités politiques et du public que des partenaires privés, il est proposé de présenter au Grand Conseil le document suivant, qui contient :

- la maîtrise du projet depuis les EMPD-EMPL 127/2013 et 346/2017 ;
- les découpages et le contenu de la finalisation du projet ;
- l'organisation de la gouvernance et de la gestion du site ;
- les moyens nécessaires pour financer le programme complémentaire de PLATEFORME 10 ainsi que l'étude de la transformation du Poste directeur CFF ;
- l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées.

Il développe les thèmes suivants :

- un projet de loi sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10 et l'abrogation des lois de droit public du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA), du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée) et du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ;
- deux crédits additionnels pour finaliser la construction du site avec un restaurant, un parcours didactique botanique ainsi que des aménagements publics destinés à améliorer la sécurité et le confort des usagers sur le site ;
- un crédit d'étude pour intégrer et transformer le Poste directeur CFF dans PLATEFORME 10 ;
- un crédit d'investissement pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées.

1.3 Enjeux de PLATEFORME 10

En réhabilitant cette friche urbaine à l'accessibilité exceptionnelle, les pouvoirs publics contribuent à créer une dynamique culturelle inédite et participent à la refonte des espaces publics prévue par le projet Pôle Gare que mène la Ville de Lausanne.

Le Canton de Vaud est, avec la Ville de Lausanne et les CFF, l'une des trois entités publiques qui participent à ce projet urbanistique de grande envergure, dont le cœur est l'agrandissement de la gare de Lausanne, prévue pour un flux de 200'000 utilisateurs quotidiens d'ici 2030, avec une capacité de 100'000 voyageurs par jour entre Lausanne et Genève, selon les estimations des CFF.

Ainsi, le Canton de Vaud réalise la construction de PLATEFORME 10 et celle de la ligne 3 du métro (m3), mais également la transformation du métro m2 grâce à la création d'une double voie entre les stations Gare et Grancy et la réalisation d'une nouvelle station de métro sous la place de la Gare.

Les CFF sont les maîtres d'ouvrage de la transformation de la gare et de l'infrastructure ferroviaire, de l'aménagement du futur parking des Epinettes et de celui des commerces de la gare.

La Ville de Lausanne requalifie quant à elle les espaces publics de l'ensemble du périmètre autour de la gare : au sud, ceux compris entre les voies ferrées et le boulevard de Grancy, avec la création d'une nouvelle place publique dite *des Saugettes*, à l'ouest le quartier des Fleurettes, et au nord la future place de la Gare. Celle-ci, en connectant les différents projets entre eux, donnera une identité forte à l'ensemble du périmètre dans lequel s'insèrent PLATEFORME 10, la gare et le futur quartier de la Rasude.

De nouveaux espaces publics, dont profiteront de très nombreux utilisateurs, émergeront ainsi, reliant l'est et l'ouest comme le haut et le bas de la ville et rassemblant des lieux d'activités culturelles, des commerces et des transports publics.

A l'horizon 2021-2022, PLATEFORME 10 rassemblera les trois musées MCBA, Musée de l'Elysée et mudac ainsi qu'un programme complémentaire, créant par là un nouveau « Quartier des arts » d'une surface de plus de 25'000 m² au cœur de la Ville de Lausanne. PLATEFORME 10 aura alors pour mission d'éveiller et d'élargir la curiosité de tous les publics. La réhabilitation des arcades et l'aménagement des espaces alentour auront pour objectif de développer une véritable plateforme culturelle interdisciplinaire pour toutes et tous. PLATEFORME 10 offrira à la population un nouvel espace public, au cœur de la cité et inédit à ce jour, et offrira aux trois musées comme à leurs partenaires des infrastructures performantes, capables de répondre aux normes muséographiques actuelles et d'accueillir un large public.

PLATEFORME 10 a pour volonté de rayonner tant au niveau cantonal que national et international. Son infrastructure, ses partenaires culturels, son programme complémentaire et ses espaces publics nécessitent donc une gestion conséquente. Un tel projet culturel et urbanistique appelle en effet une coordination efficace, notamment des opérations liées à la sécurité, à l'entretien et au nettoyage des espaces publics et des espaces verts. Le même degré de coordination est attendu pour l'animation et l'occupation du site par des événements culturels et artistiques, pour le déploiement d'une offre de restauration et pour la réalisation d'espaces de détente.

1.4 Bases légales et directives

Le présent projet se fonde notamment sur le cadre normatif suivant :

- Décret du 29 juin 2010 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 13'870'000 pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le Pôle muséal et culturel sur le site « Halle CFF aux locomotives » à Lausanne.
- Préavis n° 2011/46 du 5 octobre 2011 de la Municipalité de Lausanne. Musée cantonal des Beaux-Arts – Pôle muséal. Convention sur l'échange foncier – Octroi d'une subvention d'investissement.
- Directives du Conseil d'Etat n° 9.2.3, mises en vigueur le 20.06.2012.
- Plan d'affectation cantonal n° 332 « Plate-forme Pôle muséal » et règlements y relatifs, GEA, 16.08.2012.
- Décret, fondé sur l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) 127, adopté par le Grand Conseil du Canton de Vaud le 18.03.2014, accordant un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) et le réaménagement des arcades ; accordant un crédit d'étude de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac), ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne et accordant un crédit d'étude de CHF 400'000 pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du MCBA.
- Loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI, BSL 446.12).
- Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud (DACEV), janvier 2015.
- Préavis de la Municipalité de Lausanne n° 2015/69. Musée cantonal des Beaux-Arts – Mise en œuvre de la convention d'échange foncier avec les CFF. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'Etat de Vaud.
- Décret, fondé sur l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) 346, adopté par le Grand Conseil du Canton de Vaud le 09.05.2017, accordant un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac), ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne, ainsi qu'accordant un crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 pour la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne ; accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée ; accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du Poste directeur (CFF) et les lois pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée) ; pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) et modifiant la loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts.
- Préavis de la Municipalité de Lausanne no 2017/39 : PLATEFORME 10, Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'Etat de Vaud ; octroi d'une subvention d'investissement de la Ville de Lausanne au projet et transfert des activités du mudac à une fondation de droit public.
- Inscription, d'office, des collections des institutions patrimoniales cantonales à l'Inventaire cantonal du patrimoine mobilier (article 11, alinéa 2 LPMI). Inscription des collections du MCBA, de l'Elysée et du mudac à l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (Inventaire PBC).

1.5 Historique du projet

1.5.1 Du refus en votation en 2008 à la construction de deux bâtiments pour trois musées accompagnée d'un vaste programme complémentaire

En 2008, la population vaudoise a refusé le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le MCBA à Bellerive. Ce rejet invita alors les autorités politiques à réagir rapidement car, si le peuple avait refusé un emplacement au bord du lac pour le MCBA, une étude de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) démontra alors qu'il avait accepté le principe d'offrir un nouvel écrin au musée. Ainsi, le 27 février 2009, le Conseil d'Etat a lancé une procédure de recherche de sites et a donné pour mission au Groupe cantonal d'évaluation des sites (GCES) de proposer un autre lieu pour cette construction. Un appel à faire des propositions de sites a été lancé. En septembre de cette même année, le choix du Conseil d'Etat s'est porté sur l'un des sites CFF dédiés à l'entretien de matériel roulant, la *Halle CFF aux locomotives*, proposé par la Ville de Lausanne. Pour le Conseil d'Etat, ce site d'une surface de plus de 25'000 m², que la Ville de Lausanne s'est engagée à acquérir auprès des CFF, allait permettre le développement d'un projet culturel de première importance et source, par son accessibilité directe de la gare et du métro, d'une véritable dynamique urbaine autour de la culture venant renforcer le rayonnement du Canton de Vaud et de sa capitale.

Grâce à une identité ferroviaire historique fortement caractérisée, le site offre la possibilité de réhabiliter des composantes patrimoniales existantes, notamment l'ancienne verrière restaurée du bâtiment du MCBA, les rails sur le cheminement du site ou encore la restauration des arcades et celle de la plateforme ferroviaire à l'entrée du site. L'enjeu de ce choix stratégique correspond parfaitement à la relation dynamique qu'une ville doit avoir avec ses friches industrielles. Entre l'expression de la mémoire du lieu et la création d'une nouvelle affectation publique, il offre l'opportunité d'une interprétation dynamique tout en restant respectueux de ses stratifications historiques.

Une fois le site sélectionné, la réflexion s'est poursuivie sur le potentiel que revêtait cette surface de plus de 25'000 m² au cœur de la ville. Dès 2010, le Conseil d'Etat et la Municipalité de Lausanne se sont prononcés en faveur de la création d'un espace public à vocation culturelle dédié notamment aux arts visuels : le Pôle muséal, véritable « Quartier des arts » regroupant trois musées, à l'image de regroupements muséaux tels que le Museumsquartier de Vienne ou la Museumsinsel à Berlin.

Les procédures se sont alors multipliées, avec un premier décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 13'870'000 pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau MCBA, ainsi que le concours d'idées pour le Pôle muséal et culturel sur le site *Halle CFF aux locomotives* à Lausanne, selon l'EMPD 303, accepté par le Grand Conseil le 29 juin 2010.

Cette première phase politique fut immédiatement suivie par un concours international d'architecture pour choisir le projet du futur MCBA. Le jury a procédé à la sélection de 18 équipes, dont trois nouveaux bureaux, parmi cent trente-six dossiers réceptionnés. En juin 2011, le projet du bureau Barozzi/Veiga a été désigné à l'unanimité du jury.

Ce concours d'architecture fut suivi d'études destinées à établir le plan d'affectation cantonal (PAC). Réalisées de juillet 2011 au mois d'août 2012, elles ont abouti à une enquête publique ouverte du 24 août au 24 septembre 2012. Dix-huit oppositions ont été déposées. Cinq oppositions ont été retirées après la tenue de séances de conciliation. Les treize oppositions restantes ont été levées, le 10 décembre 2012, par la cheffe du Département de l'intérieur (DINT) qui, en même temps, a approuvé le PAC et son règlement. Cinq opposants ont fait recours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal (TC). Un recours a été retiré suite à des négociations et à la signature d'une convention. Les recours restants ont été levés par la CDAP en date du 26 novembre 2013. Un seul recours a été interjeté au Tribunal fédéral (TF), rejeté le 8 octobre 2014, permettant ainsi au PAC d'entrer définitivement en vigueur.

Suite à un concours d'idées lancé pour le Pôle muséal et pour le programme complémentaire, un deuxième décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac), ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne (cf. EMPD 127), a été accepté par le Grand Conseil le 18 mars 2014.

Sur cette base, le second concours d'architecture, cette fois pour le mudac et le Musée de l'Elysée, a été lancé le 9 janvier 2015. Vingt-et-une candidatures sur cent quarante-neuf ont été retenues par le jury, et dix-sept projets de concours ont ensuite été remis par les concurrents. Le projet « Un musée, deux musées », du bureau d'architectes portugais Aires Mateus e Associados, à Lisbonne, a été désigné lauréat le 5 octobre 2015.

La mise à l'enquête du bâtiment conçu par les architectes Barozzi et Veiga a duré du 19 mai au 19 juin 2014. Elle a fait l'objet de 186 oppositions, pour la plupart de teneur strictement identique (lettre type). Cette procédure s'est terminée par un arrêt rendu par le Tribunal fédéral, le 24 décembre 2015, qui a rejeté l'ultime recours en instance, permettant ainsi à la Ville de Lausanne de délivrer le permis de construire pour le MCBA. La phase de construction a débuté le 15 février 2016 et, le 6 octobre de la même année, la première pierre a été posée.

Concernant le site, le Conseil communal de la Ville de Lausanne a accepté un échange de parcelles avec les CFF pour une valeur de près de CHF 35'000'000, mis ensuite à disposition de l'Etat. Il a également accepté une subvention de CHF 5'000'000 pour la construction du MCBA. En décembre 2015, le Conseil communal a validé le droit distinct et permanent de superficie (DDP) relatif à la première phase du projet, celle du périmètre du MCBA. Le second DDP a été soumis au Conseil communal en 2017. Il comprenait le bâtiment du mudac et du Musée de l'Elysée, ainsi que toute la surface nécessaire pour déployer le programme complémentaire et un investissement financier de CHF 20'000'000.

Le 23 mai 2016, un appel d'offres a été lancé pour modifier l'identité nominale et visuelle du projet Pôle muséal, qui a été remplacée par PLATEFORME 10. Cette nouvelle appellation a été pensée pour relier le passé du site – avec sa plateforme ferroviaire à l'entrée côté gare – à son futur – celui d'une véritable plateforme artistique, culturelle et pluridisciplinaire.

En mai 2017, une très large majorité du Grand Conseil a accepté, dans le cadre du traitement de l'EMPD 346, le décret accordant le crédit d'ouvrage pour la construction du bâtiment Musée de l'Elysée - mudac et pour le programme complémentaire. Il a également accepté un crédit d'ouvrage pour construire les voies d'accès et pour réaliser les aménagements extérieurs, ainsi que deux lois pour les créations de deux fondations de droit public, celle du Musée de l'Elysée et celle du mudac, ainsi qu'une loi modifiée pour la Fondation du MCBA. Enfin, le Grand Conseil a répondu favorablement au postulat Marc-Olivier Buffat intitulé *Mise en valeur de la construction du MCBA (PLATEFORME 10) et inauguration du futur musée : Quelle stratégie pour susciter l'engouement du public ?* (16_POS_203).

Le 9 mai 2017, le bâtiment « Un musée, deux musées » et la liaison de mobilité douce ont été mis à l'enquête. Chacun de ces projets a fait l'objet d'une opposition. Celle qui concernait le bâtiment a rapidement été levée suite à un accord trouvé avec les opposants. La seconde, celle de la liaison de mobilité douce, a fait l'objet d'une procédure plus longue avec un recours auprès de la CDAP. Néanmoins, grâce aux négociations menées par le Canton, les CFF et la Ville de Lausanne, un accord a été trouvé avec les initiateurs des recours. Ainsi, la Ville a pu délivrer le permis de construire et les travaux ont pu débuter le 1^{er} juin 2018.

Un dernier préavis communal, réglant les questions de l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'Etat de Vaud, l'octroi d'une subvention d'investissement de CHF 20'000'000 au projet de construction du bâtiment qui abritera le mudac et enfin celui du transfert des activités du mudac à la Fondation de droit public, a été accepté le 6 décembre 2017 à une très large majorité des conseillers communaux.

Le 1^{er} janvier 2018, la Fondation de droit public du MCBA et son règlement d'application sont entrés en vigueur.

Fort de cette expérience, de toutes les implications de la mise en œuvre de la loi sur la Fondation du MCBA et de la responsabilité qu'exige la gestion du site (événements culturels, sécurité, gestion des espaces publics, etc.), il apparaît comme nécessaire de renforcer le dispositif de gouvernance et de lui conférer une meilleure cohérence. Alors que trois fondations de droit public étaient initialement prévues, une pour chaque musée et sans pour autant assurer la gestion du site, le Conseil d'Etat propose de faire évoluer PLATEFORME 10 vers une entité de gouvernance unique pour gérer l'ensemble du site et regrouper chaque musée sous son égide : la Fondation de droit public PLATEFORME 10.

Conformément à son Programme de législature 2017-2022, dont l'une des actions prévoit de « mutualiser les prestations des trois musées (MCBA, mudac et Musée de l'Elysée) » (point 2.9), le Conseil d'Etat souhaite faciliter la gestion de l'ensemble du site et de ses infrastructures, fédérant ainsi les forces et les compétences des trois musées, le tout sous une appellation commune qui favorisera l'identification du public à un nouveau lieu de culture sans porter préjudice à l'identité propre des trois musées qui le composent.

2. GOUVERNANCE DE PLATEFORME 10

2.1 Description du projet

Par sa direction générale, la Fondation unique PLATEFORME 10 permet la mise en place d'une structure organisationnelle claire et cohérente assumant la gestion des trois institutions muséales ainsi que celle des activités du « Quartier des arts » non rattachées à ces dernières. Elle facilite la coordination et les synergies et, par là, la mutualisation des activités, fonctions et prestations offertes par les entités présentes sur le site, afin d'en permettre le plein développement.

Ce modèle permet également d'intégrer aisément d'autres organismes dans le futur, tout en évitant une dispersion des responsabilités, en particulier décisionnelles.

Par rapport au dispositif initialement prévu de trois fondations distinctes, le concept de gouvernance unique garantit, grâce à des missions claires attribuées à chacun de ses organes, l'efficacité de la gestion administrative, patrimoniale, et au service des publics des institutions constituant PLATEFORME 10. Pour répondre au mieux à cette dernière mission, les fonctions d'accueil et de service aux divers publics constituent un élément important de l'organisation.

Les musées voient quant à eux leurs missions patrimoniales, culturelles et scientifiques clairement affirmées. Les tâches « métier » sont effectuées en leur sein, selon leurs spécificités. Ils gardent une identité et une visibilité liées à leur histoire, propres à leurs domaines de spécialité.

Le modèle de fondation unique coiffant l'ensemble des musées et des activités se déployant sur son site offre en outre une forte visibilité à la nouvelle plateforme culturelle pluridisciplinaire ; il facilite la promotion et la communication auprès des publics autour de son offre, et délivre un message clair concernant la mise en place d'une politique culturelle innovante.

Ce positionnement est un avantage certain pour développer la notoriété de PLATEFORME 10 sur la scène culturelle communale, cantonale, nationale et internationale.

L'implémentation du concept de gouvernance initié par la création de la fondation unique coiffant le nouveau « Quartier des arts » interviendra progressivement. Sous la responsabilité du département en charge de la culture, les processus et activités identifiés comme pouvant être mutualisés ou considérés comme complémentaires seront mis en place.

Le calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre de la Fondation de droit public PLATEFORME 10 est le suivant :

- Constitution de la Fondation de droit public PLATEFORME 10 et de ses organes en 2020 ;
- Dissolution de la Fondation de droit public MCBA fin 2020 ;
- Intégration des trois musées début 2021 au sein de la Fondation de droit public PLATEFORME 10, et donc intégration du personnel de la Fondation de droit public MCBA, du personnel du Musée de l'Elysée rattaché à l'Administration cantonale vaudoise, du personnel de la Fondation de l'Elysée et du personnel du mudac rattaché à la Ville de Lausanne.

Le Programme de législature (2017-2022), la mise en œuvre de la Fondation du MCBA et l'arrivée de ce musée sur le site ont engagé une réflexion approfondie sur la coopération entre musées, l'utilisation d'outils de gestion et d'infrastructure partagés, ainsi que sur la réalisation de programmes culturels communs. Lors du déménagement du mudac et du Musée de l'Elysée, la Fondation PLATEFORME 10 pourra optimiser l'exploitation du site tout en laissant aux trois musées l'autonomie nécessaire à la réalisation de leurs missions.

2.2 Enjeux

En conférant une forme légale identique et commune à PLATEFORME 10 et aux musées, une vision claire et simple de l'organisation est donnée. Ce modèle facilite les processus décisionnels, les démarches de mutualisation, la pluridisciplinarité professionnelle et le partage des compétences. Il augmente la surface financière globale tout en maintenant pour chaque musée une enveloppe annuelle pour gérer de manière autonome sa programmation et remplir ses missions patrimoniales, telles que définies par la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI). Toutefois, les projections établies dans le cadre de l'EMPD-EMPL 346/2017, estimées à 84 ETP pour l'effectif global des trois musées, ne prenaient pas en considération le modèle de fondation unique, pour lequel une cible d'environ 90 ETP est planifiée. Si les ETP sont chiffrés, il est nécessaire de rappeler que la gestion des effectifs ne sera pas régie par une logique de plafond d'ETP, mais dans le cadre d'une enveloppe budgétaire sous la responsabilité du Conseil de fondation. Ce dernier sera ainsi compétent pour créer des postes dans les limites des ressources financières de la Fondation.

Ainsi, des premières réflexions portant sur les fonctions et tâches indispensables au bon fonctionnement de PLATEFORME 10 ont été menées. Ce travail a permis d'identifier le potentiel d'efficience offert par la mutualisation et la gestion en complémentarité des ressources humaines et matérielles. Un inventaire des besoins a été établi, permettant de déterminer les fonctions qui n'avaient pu être définies lors de l'établissement de l'EMPD-EMPL 346/2017. Celles-ci seront couvertes par une redistribution de tâches confiées à certains collaborateurs (réallocation de ressources internes), ainsi que par l'engagement de collaborateurs bénéficiant de compétences spécifiques qui ne sont actuellement pas présentes au sein des musées : par exemple les positions de directeur général et de responsable de la sécurité de l'ensemble du site, ou encore celle de spécialiste RH, qui fait partie des domaines qui ne seront plus pris en charge par les services de la Ville de Lausanne et de l'Etat de Vaud.

Ce recensement constitue l'ébauche d'une feuille de route portant sur la mise en place progressive, dès 2019, d'une organisation destinée à évoluer sur plusieurs années en fonction du développement du site, des départs naturels et des effectifs des musées.

Par conséquent, les projections financières du subventionnement au fonctionnement de PLATEFORME 10 établies dans le cadre de l'EMPD-EMPL 346/2017, qui estimaient le budget de fonctionnement des trois musées à quelque CHF 19'900'000 de charges et CHF 2'100'000 de revenus, sont à compléter par les conséquences financières de la nouvelle gouvernance (chapitres 2 à 4), de l'entretien et de la sécurité du site et des espaces extérieurs (chapitres 5 à 10) ainsi que de l'autonomisation informatique et de la transition numérique des musées (chapitres 14 à 16).

Ces conséquences financières et leur évolution se présentent comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Organisation de la Fondation *	378'200	777'700	994'400	869'400	749'400
Entretien et sécurité du site	740'000	842'000	1'044'000	1'068'000	1'068'000
Autonomisation informatique des musées	469'000	1'195'900	1'369'900	1'369'900	1'369'900
Total	1'587'200	2'815'600	3'408'300	3'307'300	3'187'300

* charges d'intégration des trois musées et d'organisation de la structure incluses (y compris location de surfaces temporaires)

Ainsi, à compter de 2023, la cible de subventionnement au fonctionnement de la fondation PLATEFORME 10 devrait s'élever à quelque CHF 23'000'000 de budget de fonctionnement.

Ce budget se compose de charges de personnel pour CHF 12'000'000, de charges de fonctionnement des musées (informatique incluse) pour CHF 8'000'000, et de charges d'immeubles et gestion du site pour CHF 3'000'000.

Outre l'efficience administrative, cette nouvelle structure organisationnelle autonomisée permettra un positionnement renforcé de la Fondation dans le paysage muséal, touristique et culturel européen tout en offrant à tous les publics un panel artistique de découvertes et d'échanges culturels très diversifié et d'un accès facilité.

2.3 Situation actuelle – gouvernance des musées

La réalisation des objectifs généraux de la structure PLATEFORME 10 s'accompagne d'un vaste programme commun développé par des groupes de travail coordonnés par le secrétariat général de PLATEFORME 10 et réunissant des collaborateurs issus des trois musées. Des entités mentionnées dans l'EMPD-EMPL 346/2017, subsistent aujourd'hui le Comité de pilotage, le Conseil de direction (qui, en 2018, a absorbé le Comité de liaison), les commissions de projet et la Fondation de soutien à PLATEFORME 10.

2.3.1 Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA)

Depuis le succès de son exposition *Ai Weiwei, d'ailleurs c'est toujours les autres*, terminée le 28 janvier 2018, le MCBA a fermé ses portes et quitte progressivement le Palais de Rumine qu'il occupe depuis 1904. Le personnel du musée s'attèle donc à conjuguer ses missions principales : l'acquisition, la préservation, la valorisation des œuvres d'art et l'accueil des publics avec le potentiel qu'offrent un bâtiment sur mesure et une situation géographique exceptionnelle, sur le site de PLATEFORME 10. Le secteur scientifique se charge de la préparation du déménagement de plus de 10'000 œuvres d'art vers les nouvelles réserves, ainsi que de la bibliothèque et des archives. Des opérations de conservation préventive et de documentation photographique et scientifique sont menées. En parallèle, les conservateurs coordonnent la préparation de l'exposition inaugurale *Atlas. Cartographie du don* et développent la programmation des nouvelles expositions temporaires, ainsi que la présentation permanente de la collection et des publications relatives. Le secteur de la communication élabore la nouvelle identité visuelle du MCBA, via la réalisation du nouveau site internet. Le secteur de l'administration

coordonne le déménagement, autant du personnel que du matériel. Finalement, la médiation culturelle imagine de nouveaux modes d'accompagnement des publics et de transmission des connaissances, notamment par le développement d'une application mobile de visite.

Depuis sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018, la Fondation de droit public du MCBA contribue à assurer la bonne gestion des missions stratégiques et des ressources humaines du MCBA, avec l'appui du département en charge de la culture. Le Conseil de Fondation et la direction du MCBA dirigent l'institution, alors que l'organe de révision en assure le contrôle.

2.3.2 Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée)

Depuis sa création en 1985 en tant que Musée « pour la photographie », puis le soutien dès 1988 de la Fondation de l'Elysée, le Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée) s'interroge sur la photographie et la fait connaître grâce à des expositions innovantes, des publications de référence et des événements ouverts à un large public. Le Musée de l'Elysée s'est ainsi hissé au niveau des plus importants musées entièrement consacrés à la photographie, dans sa dimension à la fois patrimoniale, historique et contemporaine. Depuis 2017, le Musée de l'Elysée développe le projet LabElysée, un nouvel espace d'expérimentations dédié à la culture numérique. Chantier vivant et immersif au cœur du musée, le LabElysée questionne la façon dont une institution culturelle dédiée à la photographie joue avec les nouvelles technologies. A une époque où Internet est devenu un outil de création, le LabElysée invite le visiteur à venir au musée ou à se connecter en ligne pour suivre et participer au processus d'élaboration du musée de la photographie de demain.

Du point de vue de sa gouvernance, l'institution est caractérisée par l'existence d'un statut mixte qui régit les droits et devoirs des collaborateurs, soit d'une part la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) pour les collaborateurs engagés par l'Etat et, d'autre part, le code des obligations pour les collaborateurs engagés par la fondation de droit privé. La loi créant une fondation de droit public pour le Musée de l'Elysée, adoptée par le Grand Conseil conformément à l'EMPD-EMPL 346/2017, sera abrogée et remplacée par celle proposée dans le présent EMPD-EMPL, à savoir la constitution d'une gouvernance unique sous l'égide de la Fondation PLATEFORME 10. Dans ce cadre, il est prévu d'harmoniser le statut de l'ensemble du personnel et l'application uniforme de la LPers.

La Fondation de droit privé du Musée de l'Elysée, qui a pour but de contribuer à l'acquisition des collections et de soutenir le musée dans ses projets en cherchant des partenariats, aura la possibilité de poursuivre ses activités de soutien dès la constitution de la Fondation de droit public PLATEFORME 10, en complémentarité avec les autres fondations et associations de soutien et en concertation avec la Fondation de droit public PLATEFORME 10. Dans le cas où ces soutiens impliqueraient l'engagement de collaborateurs supplémentaires, ceux-ci devront être engagés par la future fondation unique, qui en sera l'autorité d'engagement.

2.3.3 Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac)

Le musée des arts décoratifs de la Ville de Lausanne (1967-2000) a quitté l'avenue Villamont pour s'établir, depuis 2000, dans la maison Gaudard sous sa nouvelle appellation : mudac. Il expose les diverses facettes du design contemporain et possède l'une des plus importantes collections d'art verrier au monde. Les expositions et les collections du mudac rendent ainsi compte des changements que le design vit en ce début de XXI^e siècle. En 2019, le mudac a lancé *Raddar*, le premier numéro de sa revue annuelle de recherche sur le design.

Le mudac est un musée communal et fonctionne sous la responsabilité du Service de la culture de la Ville de Lausanne. Lors de l'EMPD-EMPL 346/2017 et du préavis communal 2017/39, le projet de sa mise en fondation de droit public a été validé. La loi adoptée par le Grand Conseil sera abrogée et remplacée par celle proposée dans le présent EMPD-EMPL, à savoir la constitution d'une gouvernance unique sous l'égide de la Fondation PLATEFORME 10. Le mudac sera transféré à l'Etat de Vaud au 1^{er} janvier 2021. Son financement sera partagé, jusqu'en 2024 et de manière dégressive, entre la Ville de Lausanne et l'Etat de Vaud, puis intégralement repris par ce dernier dès 2025. La convention d'intentions passée à ce sujet entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne est détaillée dans le chapitre *Conventions et dispositifs transitoires* ci-dessous.

2.4 Fondations et associations actuelles

Les diverses associations d'amis et de mécènes des musées – l'Association du Cercle de l'Elysée, le Club Elysée et les Amis du Musée de l'Elysée rattachés à la Fondation de l'Elysée, ainsi que l'Association des Amis du MCBA et l'Association des Amis du mudac pourront continuer d'exister. Grâce aux cotisations et aux dons des membres, ces différentes associations assurent de manière agile le soutien d'ambitieux projets propres à chaque musée, permettent d'enrichir l'offre proposée au public et contribuent ainsi au rayonnement de chaque musée au niveau cantonal, national et international. Dans le cas où ces soutiens impliqueraient l'engagement de collaborateurs supplémentaires, ceux-ci devront être engagés par la future fondation unique, qui en sera l'autorité d'engagement.

2.4.1 Fondation de soutien à PLATEFORME 10

Constituée en juillet 2012, la Fondation de soutien à PLATEFORME 10, de droit privé, a pour but de soutenir le financement des bâtiments et des aménagements du MCBA dans un premier temps, et du mudac et du Musée de l'Elysée dans un deuxième temps. Elle a également pour objectif de promouvoir le projet PLATEFORME 10.

Suite au changement de l'identité visuelle de PLATEFORME 10 adopté le 23 mai 2016, les statuts de la Fondation, ainsi que la convention qui la lie à l'Etat de Vaud, ont été modifiés. Le 21 novembre 2018, le Conseil d'Etat a validé la mise à jour de la convention de collaboration entre l'Etat de Vaud et la Fondation de soutien à PLATEFORME 10 ainsi que l'état des dons liés à la recherche de fonds.

Dans le cas où ces soutiens impliqueraient l'engagement de collaborateurs supplémentaires, ceux-ci devront être engagés par la future fondation unique, qui en sera l'autorité d'engagement.

2.4.2 Recettes de tiers – partenariat public-privé et mécénat

En renforçant le partenariat public-privé qu'elle développe depuis sa création, la Fondation de soutien à PLATEFORME 10 poursuit la recherche de fonds en faveur de la construction et du déploiement du projet PLATEFORME 10. Les premiers objectifs ayant été atteints avec la construction du MCBA, la Fondation se concentre essentiellement sur le projet « Un musée, deux musées », qui abritera le Musée de l'Elysée et le mudac, ainsi que sur le développement du programme complémentaire PLATEFORME 10, prévu notamment dans le mur nord.

Le coût de la construction du MCBA, selon le décret du 18 mars 2014 (EMPD 127/2013) adopté par le Grand Conseil, s'élève à CHF 83'500'000. Le plan de financement relatif est le suivant :

- Crédits d'études et d'ouvrage votés par le Grand Conseil	CHF	44'500'000
- Subvention Ville de Lausanne	CHF	5'000'000
- Partenariats privés	CHF	34'000'000

L'objectif du financement privé est atteint comme suit :

- CHF 10'000'000	Fondation Les Mûrons
- CHF 5'000'000	Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud – Loterie Romande
- CHF 5'000'000	Fondation Anita et Werner Damm-Etienne
- CHF 3'500'000	Banque Cantonale Vaudoise
- CHF 3'000'000	Fondation Gandur pour l'Art
- CHF 2'000'000	Audemars Piguet S.A.
- CHF 2'000'000	Alice Pauli
- CHF 1'000'000	Fondation Ernst Göhner
- CHF 1'000'000	Fondation Art et Vie
- CHF 900'000	Nestlé
- CHF 390'000	Philip Morris International Management
- CHF 250'000	Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA)

soit un montant total de CHF 34'040'000 affecté à la construction du MCBA.

S'agissant des arcades faisant face au MCBA, leur coût de réhabilitation est financé par un don de CHF 2'500'000 de la Fondation Leenaards (EMPD-EMPL 346/2017).

Tous les dons ont été annoncés publiquement. Les versements à la Fondation des montants mentionnés, CHF 36'540'000 octroyés pour la construction du MCBA et la réhabilitation des arcades, sont échelonnés sur des périodes allant de un à dix ans. Cependant, selon la décision du Conseil d'Etat du 21 novembre 2018, le 98% environ (CHF 35'840'000) sera libéré d'ici fin 2019, année de l'ouverture du MCBA et le solde d'ici fin 2028. Quant aux transferts de fonds de la Fondation de soutien à PLATEFORME 10 à l'Etat, ils sont effectués progressivement en fonction des paiements effectifs aux entreprises et de la part correspondant au financement privé. A ce jour, le montant transféré au titre du MCBA et des arcades s'élève à CHF 21'600'000.

Il faut encore mentionner des dons hors construction MCBA, à disposition de la Fondation, qui les a utilisés pour différentes actions de PLATEFORME 10 (préfiguration, promotion, etc.), à savoir :

- CHF 30'000 de la Fondation Payot pour la promotion de la lecture et l'accès à la culture en Suisse romande
- CHF 15'000 de l'Association Rétrospective Pierrette Gonseth-Favre
- CHF 100'000 de Nestlé
- CHF 50'222 de Philip Morris International Management
- CHF 150'000 de la Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud – Loterie Romande.

Le coût de la construction du Musée de l'Elysée, du mudac et du programme complémentaire s'élève à CHF 105'435'000 TTC, dont CHF 5'200'000 pour les aménagements extérieurs, selon l'EMPD-EMPL 346/2017. Le plan de financement comprend une subvention de CHF 20'000'000 par la Ville de Lausanne, l'objectif de réunir CHF 40'000'000 au travers de partenariats privés et le solde à la charge de l'Etat de Vaud. Alors que les travaux ont débuté en juin 2018, il est prématuré de tirer un bilan définitif de ces dons. A ce stade, ils se répartissent comme suit :

- CHF 10'000'000 de la Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud – Loterie Romande
- CHF 5'000'000 de la Fondation Leenaards
- CHF 5'000'000 de la Fondation Les Mûrons
- CHF 5'000'000 de la Fondation Anita et Werner Damm-Etienne
- CHF 2'000'000 d'Audemars Piguet
- CHF 1'000'000 de la Fondation Ernst Göhner
- et un don de CHF 2'000'000 (nom annoncé d'ici fin 2019)

Soit un montant total actuel de CHF 30'000'000.

Les démarches se poursuivent de manière très active, l'objectif étant de lever les CHF 10'000'000 restants dans les deux ans qui suivent.

Dans la pratique de partenariats avec des donateurs privés, il est d'usage que les contreparties suivantes soient proposées par les musées :

- inscription du nom des partenaires sur le tableau des donateurs et sur certaines publications telles que rapports d'activités, programmes annuels, cartons d'invitation ;
- attribution du nom d'un espace au nom du partenaire ;
- possibilité de disposer de l'auditoire, de bénéficier d'une visite privée ou encore d'organiser, par et à la charge du partenaire, des événements privés ;
- mise à disposition d'invitations et de catalogues d'expositions.

Par ailleurs, le principe d'une collaboration culturelle sera développé avec trois partenaires. Il s'agit, d'une part, de la Banque Cantonale Vaudoise et de la société Audemars Piguet, dans le cadre de leurs activités de collection et de soutien à la création artistique et, d'autre part, de la Fondation Art et Vie, qui a pour objectif de mettre en valeur les collections d'art textile (propriété de l'Etat de Vaud) gérées par la Fondation Toms Pauli. Les donations pour lesquelles une contrepartie est prévue font l'objet d'une convention à durée déterminée.

Il faut encore mentionner que la Fondation de soutien à PLATEFORME 10 s'est dotée d'une charte éthique et que les partenaires n'interviennent en aucune manière dans la programmation ni dans le contenu des expositions.

En parallèle des partenariats établis par la Fondation de soutien à PLATEFORME 10, les engagements des mécènes et des sponsors envers le MCBA, le Musée de l'Elysée et le mudac pour leurs activités se poursuivront dans le cadre de la Fondation de droit public PLATEFORME 10.

2.4.3 Fonds depositaires actuels

La collection du MCBA repose sur cinq grands fonds : les fonds Abraham-Louis-Rodolphe Ducros, Charles Gleyre, Théophile-Alexandre Steinlen, Félix Vallotton et Louis Soutter. La Fondation Félix Vallotton et la Fondation Toms Pauli rejoindront le MCBA sur le site de PLATEFORME 10. Le MCBA possède la plus

grande collection au monde d'œuvres de Félix Vallotton et conserve dans ses réserves les œuvres textiles de la Fondation Toms Pauli.

La collection du mudac abrite le plus important et prestigieux ensemble d'œuvres d'art verrier d'Europe. La collection du musée comprend aussi un fonds de bijoux contemporains constitué de pièces du musée et enrichi d'un important dépôt à long terme d'œuvres appartenant à la Confédération. Des pièces provenant d'autres domaines des arts appliqués et du design (céramique, graphisme, estampes, dessins, mobilier et objets) complètent les collections du musée.

Reconnu pour la gestion de fonds photographiques (plus d'une vingtaine de fonds complets), le Musée de l'Elysée conserve et met en valeur des collections et des fonds qui lui ont été confiés et en gère également souvent les droits. Par ordre alphabétique, les principaux sont : Nicolas Bouvier, René Burri, Gilles Carron, Charlie Chaplin, De Jongh, Jan Groover, Gertrud Fehr, Olivier Föllmi, Marcel Imsand, Rudolf Lehnert et Ernst Landrock, Ella Maillart, Jean Mohr, Suzi Pilet, Hans Steiner, Paul Vionnet, Sabine Weiss.

2.4.4 Fondations partenaires à venir

Il n'est pas exclu que, avec le temps et en fonction de leurs domaines de compétences, d'autres collections ou fondations rejoignent les musées de PLATEFORME 10.

2.4.5 Conventions et dispositifs transitoires

Conformément aux dispositions prises entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne, le mudac rejoindra la Fondation PLATEFORME 10 en 2021, dès l'achèvement de la deuxième étape de construction du bâtiment « Un musée, deux musées ».

Dans cette optique, l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne se sont entendus pour que le mudac devienne dans un premier temps la Fondation de droit public mudac, puis dans un deuxième temps qu'il rejoigne la Fondation unique ; ainsi le personnel du mudac passera de la Ville de Lausanne à la Fondation de droit public. C'est ainsi que le Grand Conseil a approuvé la loi pour la création d'une fondation de droit public pour le mudac en date du 9 mai 2017. Le Conseil d'Etat ne l'a pas promulguée. Il en va de même pour le Musée de l'Elysée, pour lequel la loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de l'Elysée a également été adoptée par le Grand Conseil en date du 9 mai 2017 mais n'a pas été mise en vigueur. De son côté le MCBA bénéficie, depuis le 1^{er} janvier 2018, d'un statut de fondation de droit public.

Ces lois seront abrogées, conformément aux articles 35 et 36 de la loi sur la Fondation PLATEFORME 10, à la date arrêtée par le Conseil d'Etat. La convention du 6 janvier 2015 entre l'Etat de Vaud, représenté par son Conseil d'Etat, et la Ville de Lausanne, représentée par sa Municipalité, concernant la Gouvernance du Pôle muséal devra être résiliée. Les mandats fixés pour la présidence du Conseil de direction PLATEFORME 10 et tous les frais annexes inhérents à l'exercice de cette mission seront annulés.

Le mudac, dont le financement devait initialement être partagé entre la Ville et le Canton, sera transféré à l'Etat de Vaud. Une convention d'intentions entre le Conseil d'Etat du Canton de Vaud et la Municipalité de la Ville de Lausanne concernant le mudac et d'autres soutiens cantonaux et communaux à différentes institutions a été adoptée le 6 février 2019 par le Conseil d'Etat.

Le projet gagnera ainsi en cohérence, avec trois institutions sur un même site placées sous l'égide de l'Etat de Vaud.

Cette convention implique, pour le financement du mudac, un désengagement progressif de la Ville de Lausanne et la reprise complète de la subvention communale par l'Etat de Vaud entre 2021 et 2025. Tout en garantissant au mudac les moyens requis pour son intégration et son développement à PLATEFORME 10 aux côtés des deux autres musées cantonaux, cette solution permet de constituer un ensemble cohérent susceptible de mettre en commun plusieurs services dans des domaines comme l'administration, la logistique, la sécurité, l'informatique, l'accueil et la billetterie, ou encore de renforcer la pluridisciplinarité professionnelle et le partage des compétences.

L'Etat reprend ainsi la subvention de la Ville de Lausanne au mudac (évaluée à CHF 2'100'000) de manière échelonnée, selon les modalités suivantes :

- par une augmentation annuelle de la subvention de l'Etat de Vaud en faveur de la Fondation de CHF 420'000 de 2021 à 2025, soit CHF 2'100'000 au total. Cette augmentation cantonale sera compensée par une diminution identique et simultanée de la subvention de la Ville de Lausanne en faveur du mudac ;
- par une diminution annuelle de la subvention de l'Etat en faveur de l'Orchestre de Chambre de Lausanne (OCL) de CHF 280'000 de 2021 à 2025, soit CHF 1'400'000 au total. Ce retrait cantonal sera, en contrepartie, compensé par une augmentation identique et simultanée de la subvention de la Ville de Lausanne en faveur de l'OCL.

Les subventions à la charge de la Ville de Lausanne et de l'Etat de Vaud en lien avec cette convention évolueront comme suit, la différence des charges étant justifiée par les modalités, engagements et contreparties abordés dans cette convention :

	Etat de Vaud		Ville de Lausanne	
	Augmentation annuelle de la subvention au mudac	Diminution annuelle de la subvention à l'OCL	Augmentation annuelle de la subvention à l'OCL	Subvention au mudac
2021	420'000	280'000	280'000	1'680'000
2022	840'000	560'000	560'000	1'260'000
2023	1'260'000	840'000	840'000	840'000
2024	1'680'000	1'120'000	1'120'000	420'000
2025	2'100'000	1'400'000	1'400'000	0

Si le projet de loi proposé dans le présent projet d'EMPL relatif à PLATEFORME 10 n'est pas adopté par le Grand Conseil vaudois, la Convention d'intentions entre le Conseil d'Etat du Canton de Vaud et la Municipalité de la Ville de Lausanne concernant le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) et les soutiens cantonaux et communaux à différentes institutions sera réputée caduque et devra être renégociée.

2.5 Organisation de la Fondation PLATEFORME 10

Placée sous la surveillance du Conseil d'Etat, qui peut déléguer cette tâche au département en charge de la culture, la Fondation PLATEFORME 10 s'organise et s'administre de la manière suivante pour réaliser son but :

Conseil de fondation : il comprend de neuf à onze membres, dont trois au moins représentent les domaines de spécialisation des musées. Le règlement de rémunération des membres sera approuvé par le Conseil d'Etat. En tant qu'organe en charge de la définition de la politique culturelle de PLATEFORME 10, la mission prioritaire du Conseil de fondation est de veiller à la mise en œuvre du plan stratégique et de veiller à la réalisation des buts de la Fondation. Le Conseil de fondation est également en charge de planifier et d'obtenir les ressources nécessaires à l'accomplissement des missions de PLATEFORME 10. Grâce à son réseau, il appuie fortement les recherches de fonds, en veillant à ce que les actions en soient coordonnées. Il exerce en outre toutes les tâches de gestion correspondant à ses attributions.

Conseil de direction : il est présidé par le directeur général, et les directeurs des trois musées en sont membres, ainsi qu'un maximum de cinq cadres de la Fondation. Sa mission est de traiter les dossiers courants et d'appuyer le directeur général, notamment dans l'élaboration du plan stratégique de la Fondation, lequel précise les missions et objectifs de PLATEFORME 10 ainsi que son positionnement à court, moyen et long terme au sein du paysage culturel communal, cantonal, national et international ; ce plan pluriannuel, qui tient compte des pôles culturels associés au site (Fondations Toms Pauli et Vallotton, ArtsInfo, événements) est complété par la définition de missions et d'objectifs dont l'accomplissement et la réalisation sont fixés annuellement. Le Conseil de direction s'assure également que la gestion des ressources soit optimisée, grâce notamment à la mutualisation et à la coordination des moyens.

Relations avec les fondations et associations partenaires : plusieurs fondations et associations de soutien participent depuis de nombreuses années au développement des musées auxquels elles sont associées, qu'il s'agisse d'organismes développant eux-mêmes des activités scientifiques et patrimoniales (les Fondations Toms Pauli et Félix Vallotton), ou d'organisations impliquées dans la recherche de fonds ou plus généralement appuyant les institutions muséales. Cette relation persistera, enrichissant les musées grâce à l'apport de ce précieux réseau ; ce dernier bénéficiera à l'ensemble du nouveau pôle culturel et favorisera son rayonnement au plan national et international.

Mise en place avec l'objectif de simplifier et d'optimiser le fonctionnement du nouveau « Quartier des arts », cette organisation garantit ainsi aux institutions culturelles présentes le maintien de leur indépendance artistique et de leur spécificité.

2.6 Mutualisation : processus et définition des besoins

Dans la perspective d'optimiser les synergies au sein de PLATEFORME 10, de ses entités muséales et associations partenaires, les EMPD-EMPL successifs et le Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat prévoient de mutualiser certaines activités, fonctions et prestations des trois musées, ouvrant ainsi la porte à de nombreuses possibilités de mise en commun et de partage de compétences.

L'objectif est non seulement de garantir une meilleure efficacité et la simplification du fonctionnement du nouveau « Quartier des arts », mais également de bénéficier de la coopération et de la complémentarité entre musées pour proposer aux publics une plateforme culturelle interdisciplinaire et innovante tout en maintenant l'identité propre à chaque musée.

Le principe de mutualisation s'applique aux trois musées et concerne prioritairement :

- les fonctions administratives telles que les gestions RH et financière et la comptabilité, le contrôle qualité intégrant un suivi statistique des activités, et les fonctions de développement, telles que la recherche de fonds et le marketing ;
- les fonctions de maintenance et de logistique (conciergerie, surveillance, gestion des extérieurs, etc.) ;
- l'exploitation de zones publiques communes (accueil, restaurant, librairie, boutique, bibliothèque, foyer) ;
- la planification, la gestion et la promotion des événements organisés sur le site de PLATEFORME 10 ;
- l'autonomisation de l'infrastructure informatique et de sa gestion ;
- le développement d'outils numériques reliés à un système d'information unifié et destinés aux services aux publics et à l'accueil de visiteurs (billetterie, gestion de la boutique, réservation d'activités, médiation culturelle), au marketing et à la communication (site web et réseaux sociaux), à la gestion et à la valorisation des collections (numérisation des œuvres, stockage des données, publications, etc.), et à la gestion administrative ;
- le partage d'infrastructures uniques, telles que bases de données, centrale d'achat, économat, espaces de stockage, ateliers ;
- la définition de méthodologies communes liées aux processus « métier » (gestion et valorisation des collections, accueil des publics, administration).

Cette optimisation de moyens organisationnels, humains et financiers sera progressivement déployée dès la création de la Fondation unique, et adaptée en fonction des expériences et besoins identifiés à l'issue de la réunion effective des trois musées. S'agissant d'un modèle de fonctionnement novateur, flexibilité et agilité seront nécessaires avant une stabilisation attendue dans un horizon de trois à quatre ans après l'arrivée des trois musées sur le site, soit à l'horizon 2025.

Des gains en productivité sont attendus non pas en matière d'économies de ressources humaines, mais bien en frais de fonctionnement substantiels grâce, par exemple, à des négociations groupées avec des prestataires (matériel, logiciels, achat d'espaces publicitaires, etc.). A l'horizon 2025, ceci permettra d'obtenir, sur les éléments transversaux mutualisés, une réduction de coûts évaluée à 10%-15% par rapport à une facturation par musée. La mutualisation permettra également d'assurer le fonctionnement de PLATEFORME 10 (hors musées), dont les besoins n'ont pas été prévus par l'EMPD-EMPL 346/2017.

2.7 Programme culturel de PLATEFORME 10

Une des missions principales des musées cantonaux consiste à valoriser leurs collections par des expositions permanentes et temporaires afin de les rendre accessibles au public le plus large (LPMI, article 5).

A PLATEFORME 10, les surfaces d'exposition des trois musées doubleront par rapport à leur situation précédente (MCBA de 1'700 m² à 3'200 m² ; Musée de l'Elysée et mudac d'environ 800 m² à respectivement 1400 m² et 1530 m²).

Le MCBA verra le nombre de ses expositions doubler pour passer à environ dix expositions par an, dont les coûts varient entre CHF 20'000 et CHF 650'000 et peuvent atteindre CHF 1'800'000 pour l'organisation d'une prestigieuse exposition internationale. Les expositions du mudac ne vont pas forcément croître en nombre, mais deviendront plus importantes. Le mudac réalisera entre quatre et cinq expositions par an pour un montant annuel estimé à environ CHF 1'500'000. Quant au Musée de l'Elysée, il organisera en principe trois expositions par année pour un montant annuel estimé à ce jour à CHF 1'000'000. A noter que les coûts de transport et d'assurance des œuvres prennent aujourd'hui une importance considérable face aux exigences des prêteurs en matière de conservation.

La subvention allouée par l'Etat financera en partie la charge liée à la réalisation de ces expositions, étant donné que celles-ci font partie des missions définies dans la LPMI. Les expositions généreront également des recettes propres liées notamment à la billetterie et à la vente de catalogues, et les expositions exceptionnelles nécessiteront l'apport de fonds tiers.

La superficie de plus de 25'000 m² de la place publique offre en outre un fort potentiel pour organiser et accueillir tout type d'événements culturels (la Nuit des musées, la Nuit des images, etc.). A ce titre, le programme culturel de PLATEFORME 10 visera à la participation la plus large possible de la population et des différents acteurs culturels lausannois, vaudois, nationaux et internationaux, tout particulièrement avec les nouvelles stratégies présentées ci-dessous.

2.7.1 Médiation culturelle

Au sens de la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2015, la « médiation culturelle est un domaine professionnel qui consiste à mettre en relation des publics et le champ culturel, représenté par des institutions, des lieux culturels ou des artistes » (LVCA, article 4). Par ailleurs, la médiation culturelle est inscrite dans les missions patrimoniales des institutions cantonales (LPMI, article 30).

Plus précisément, la médiation culturelle se définit comme un processus permettant la mise en lien entre des publics, des créateurs, des savoirs et des lieux culturels. Elle offre à chacun les conditions pour se construire à partir d'expériences culturelles mettant en jeu ce qui est privilégié par le processus de médiation : la relation, l'expression, l'apprentissage et l'inscription dans la cité. A la croisée des différentes missions d'une institution culturelle, elle agit dans une démarche de démocratisation culturelle pour la fidélisation et la diversification des publics.

Dans le cadre de PLATEFORME 10, la médiation culturelle a pour mission d'assurer des conditions d'apprentissages pluriels adaptées aux besoins, connaissances, intérêts et motivations des publics, segmentés selon des spécificités d'âge ou de profil nécessitant une approche différenciée et adaptée. Elle place le visiteur au centre de l'expérience muséale et répond à la fonction éducative des musées. Elle permet aussi aux musées d'investir leur rôle social, c'est-à-dire de jouer un rôle clé au sein de la société en tant qu'agents d'inclusion et de cohésion sociale. Elle ne saurait se passer des connaissances scientifiques et des compétences humaines et organisationnelles des médiateurs agissant sur le terrain, les mieux à même de concevoir une médiation pertinente.

Actuellement, chaque institution destinée à constituer PLATEFORME 10 développe ses propres actions de médiation selon son domaine d'expertise (beaux-arts, art contemporain, arts appliqués, photographie) et les objectifs de son institution. Les trois musées assurent plusieurs programmes en parallèle dont voici des exemples :

- Le MCBA privilégie l'accueil des scolaires, la formation des enseignants ainsi que les rencontres intergénérationnelles à travers son programme *Passeuses et Passeurs de culture : oser l'art autrement !* réunissant depuis 2014 des seniors dès 60 ans et des jeunes en formation (18-25 ans) pour faire découvrir le musée à des personnes de leur entourage dans le cadre de visites informelles mêlant échange et convivialité.
- Le mudac s'est spécialisé dans les actions participatives valorisant l'appropriation subjective des expositions par des personnes avec une incapacité ou ayant vécu une expérience migratoire, ainsi que dans la conception et l'animation d'ateliers de création destinés aux familles.
- Le Musée de l'Elysée innove avec la création de dispositifs adaptés aux personnes en situation de handicap, notamment pour des personnes aveugles et malvoyantes (photographies tactiles) et se distingue par sa programmation d'activités, d'ateliers et d'expositions didactiques à la fois interactives et ludiques.

Parallèlement et par le biais de l'association Ville en Tête, les trois musées offrent depuis 2018 des ateliers scolaires destinés aux élèves de 7-8P du canton de Vaud pour les sensibiliser à la culture du bâti, aux transformations de la ville de Lausanne et à l'émergence de PLATEFORME 10.

2.7.2 Label Culture inclusive

La culture inclusive, c'est un accès sans obstacle à la culture pour toutes les personnes qui s'y intéressent. Elle rend accessibles les offres culturelles et favorise la participation à la vie culturelle des personnes avec et sans handicap. Le label « Culture inclusive » est décerné aux institutions culturelles suisses qui s'engagent durablement sur la voie de l'inclusion et de la participation culturelles. Il est décerné par le Service Culture inclusive de Pro Infirmis Suisse.

Les démarches pour initier la labellisation de PLATEFORME 10 ont été entreprises. Un projet de convention avec Pro Infirmis est en cours et devrait être validé courant 2019. Cette convention servira à la fois à cartographier l'existant, à fixer des objectifs, puis à les évaluer dans quatre ans. La labellisation mettra en lumière le fonctionnement collaboratif positif et complémentaire des trois musées de PLATEFORME 10 et permettra, surtout, de répondre aux besoins des publics dans leur diversité.

Les porteurs de label s'engagent à mettre en œuvre des mesures inclusives qui sont définies individuellement dans les cinq champs d'activité du label :

- inclure la thématique du handicap dans la médiation et/ou la programmation culturelle (ex : programmer des actions inclusives de médiation culturelle assurant la participation possible de tous les publics comme l'expérimente depuis plusieurs années le mudac),

- garantir l'accès sans obstacles aux contenus culturels (ex : créer des outils pour aider la visibilité, l'audibilité, la compréhension, comme le propose par exemple le MCBA),
- garantir un accès architectural sans obstacles (ex : soigner l'accès, la circulation, l'orientation, le mobilier),
- intégrer les compétences des personnes avec un handicap (comme c'est le cas du Musée de l'Elysée avec son programme *La Passerelle culturelle*),
- garantir une communication accessible à tous (ex : offrir une communication adaptée).

La culture inclusive offre une plus-value évidente. De nombreuses personnes apprécient en effet des offres qui font appel à tous les sens, un accès aux informations en une langue simple ou en français facile à lire et à comprendre (FALC), un accueil convivial, un cadre qui met en confiance, ou encore une offre culturelle et de médiation participative. Les personnes qui ont un handicap profitent de ces avantages au même titre que les personnes non-francophones, désavantagées par le système éducatif, issues de l'immigration, ou encore les familles avec enfants. Comme elle met l'accent sur la convivialité et l'accessibilité, une offre inclusive touche au final l'ensemble des publics d'une institution.

La labellisation de PLATEFORME 10 est gratuite, cependant des coûts liés à son application puis à sa pérennisation (signalétique, équipement, création de dispositifs de médiation) seront pris en compte dans le périmètre du budget de fonctionnement de la Fondation.

2.7.3 ArtsInfo

La Fondation Leenaards a souhaité, en sa qualité de donateur privé, poursuivre et amplifier son soutien à PLATEFORME 10 dans le cadre du programme complémentaire. Après son engagement de CHF 2'500'000 pris en 2013 en faveur de l'aménagement des arcades, la Fondation Leenaards ajoute à ce soutien initial un montant de CHF 5'000'000, précédemment mentionné au chapitre *Recette de tiers – partenariat public-privé et mécénat*. Ce montant est destiné à développer une zone de promotion valorisant la richesse culturelle du Canton de Vaud. Il permet de prolonger le bâtiment Musée de l'Elysée-mudac par la construction du mur nord (auditoire, foyer, restaurant) et de développer un concept dont l'objectif est de donner vie à un véritable quartier de la culture.

Le projet ArtsInfo est encore en cours d'élaboration. A ce stade, il est imaginé comme une plateforme d'information et de communication sur les activités artistiques et culturelles du Canton de Vaud. En effet, ArtsInfo a pour triple objectif d'informer sur l'art et la culture en général, de présenter les institutions et annoncer les événements qui s'y déroulent et, enfin, de contribuer à l'animation des espaces publics de PLATEFORME 10 et d'offrir des actions culturelles. Ainsi, les visiteurs vaudois, suisses ou étrangers, y trouveront des informations sur les activités culturelles du Canton et auront la possibilité de prendre part à des actions culturelles.

ArtsInfo aura plusieurs localisations. Il partagera avec le Musée de l'Elysée et le mudac le hall d'accueil du bâtiment « Un musée, deux musées » et occupera également le petit foyer du mur nord pour ses activités de présentation devant un public.

2.7.4 Programme des arcades

PLATEFORME 10 tend à concevoir et valoriser un quartier capable d'attirer un large public par sa dynamique ainsi que par ses qualités architecturales, urbaines et culturelles. Ce nouveau « Quartier des arts » constituera un point de rencontre pour un public varié et un lieu attractif pour les touristes. Un programme d'animations permettra de faire vivre au public des expériences riches et directes visant à stimuler son envie de développer un contact avec l'art, la culture et le partage de connaissances. Ces arcades formeront alors une zone de convivialité et de rencontres et proposeront une offre supplémentaire d'activités culturelles, de détente et de contemplation pour le public, dynamisant ainsi la vie du quartier.

Dès février 2020, et jusqu'à l'ouverture du second bâtiment du Musée de l'Elysée et du mudac, les quatorze arcades seront ainsi affectées pendant une période transitoire de deux ans environ et participeront donc activement à l'animation et l'occupation du site. Chaque arcade mesure environ 18 m². Deux groupes de quatre arcades reliées et deux groupes de trois arcades reliées peuvent accueillir des projets d'innovation, de créativité et de dynamisation socioculturelle, animant ainsi le site PLATEFORME 10 et créant des liens entre les musées et la ville. Cette animation s'effectue par des collaborations. Par exemple, un projet pourrait présenter les différents métiers d'arts, les valoriser et ainsi promouvoir les techniques et savoir-faire inhérents à des métiers qui jouent un grand rôle dans la vie des musées.

Dans le cadre de la préfiguration de leur ouverture, le Musée de l'Elysée et le mudac participent au développement d'un projet numérique innovant en collaboration avec une entreprise locale, Int Studio, basée à Renens. Ce projet technologique mettra en lumière des œuvres de chaque musée à travers des représentations numériques en trois dimensions. Une expérience interactive et contemplative sera ainsi proposée aux visiteurs du site. De plus, ce projet participe aux objectifs de PLATEFORME 10 de devenir un lieu de recherche et d'innovation dans le domaine du numérique.

3. PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI SUR LA FONDATION DE DROIT PUBLIC PLATEFORME 10

3.1 Remarques générales

En vue de contribuer au développement et au déploiement du MCBA, du Musée de l'Elysée et du mudac sur le site de PLATEFORME 10, le projet de loi vise à organiser une fondation de droit public nommée *Fondation PLATEFORME 10* (ci-après la Fondation).

Le statut juridique de cette nouvelle fondation de droit public implique un financement public (Etat de Vaud et, jusqu'en 2024, Ville de Lausanne pour le mudac) et donne la possibilité de recourir à un financement privé. Il permet de régler la constitution de la Fondation (formalités, acquisition de la personnalité juridique), sa structure (but, organisation, représentation des tiers) et sa dissolution. Les éléments essentiels de l'organisation y figurent également, au sens formel. Le présent projet de loi comporte les dispositions réglant ces aspects et les commente.

La Fondation de droit public est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat, qui peut déléguer cette tâche au département en charge de la culture de l'Etat de Vaud (ci-après : le Département). Celui-ci en assure le suivi et contrôle l'affectation de la contribution financière publique. La loi prévoit que la Fondation remette à cette fin un rapport de gestion et un rapport d'activité au Département. A noter que, dans la mesure où l'Etat constitue le capital initial de la Fondation, cette nouvelle personne morale qu'est la Fondation entre dans le champ d'application de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM).

Le statut de droit public autorise également d'autres organismes, comme le Contrôle cantonal des finances et la Commission de gestion du Grand Conseil, à être mandatés si nécessaire. Il permet ainsi d'assurer la participation et la surveillance de l'Etat dans la gouvernance de la Fondation.

La Fondation aura notamment pour mission de garantir que les objectifs stratégiques culturels fixés à chaque législature par le Conseil d'Etat soient respectés, de même que le plan stratégique de la Fondation. Il s'agit d'une mission publique déléguée, au sens de l'article 38 de la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI). De ce fait, la forme juridique publique prime sur la forme privée. La Fondation devra notamment garantir l'animation du site en proposant des activités culturelles en collaboration avec chaque musée, et veiller à la mutualisation, à la collaboration ou à la complémentarité des fonctions au sein des musées.

Ce projet de loi vise à garantir, sous la responsabilité de la Fondation, l'autonomie de chaque musée dans l'exercice de ses missions patrimoniales telles que définies par la LPMI. Il offre également une plus grande flexibilité en matière de gestion financière et d'engagement de personnel, lequel reste cependant soumis à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers). Enfin, ce dispositif renforce la capacité des musées à établir des partenariats et à poursuivre une stratégie de recherche de financements privés destinés à développer leurs activités ainsi que leur notoriété et celle de PLATEFORME 10. Il permet également à la Fondation de gérer ses effectifs non pas dans une logique de plafond d'ETP, mais dans le cadre d'une enveloppe budgétaire placée sous la responsabilité du Conseil de fondation.

3.2 Commentaires des articles de loi

Dispositions générales

Art. 2 Buts de la Fondation

Cet article liste les buts de la Fondation de droit public PLATEFORME 10 (la Fondation). Il prévoit ainsi que la Fondation assure la gestion de PLATEFORME 10, qui comprend le déploiement, sur un même site, du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA), du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée) et du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac), et qu'elle développe des activités pour animer ce site. La Fondation garantit notamment le développement de l'ensemble des fonctions et infrastructures qui composent le site – notamment les musées, les arcades, les espaces publics et le restaurant – par la mutualisation, la collaboration ou la complémentarité de ces dernières.

Missions

Art. 4 Missions générales

Cet article développe les devoirs et les missions de la Fondation vis-à-vis de l'Etat de Vaud (l'Etat) et des partenaires. Il prévoit notamment le bon usage des subventions allouées par l'Etat pour l'exploitation du site ainsi que des musées. La Fondation garantit l'accessibilité du site à toutes et à tous, et assure les recherches de financement complémentaire pour des projets spécifiques, comme par exemple lors d'expositions d'envergure exceptionnelle communes au MCBA, au Musée de l'Elysée et au mudac et lors d'événements culturels sur le site.

La Fondation a le devoir de développer la notoriété de PLATEFORME 10, de garantir une animation du site – notamment des arcades, des espaces publics, du restaurant et du périmètre du Poste directeur – et d’assurer la promotion de celui-ci, ainsi que celle des musées, sur la scène culturelle nationale et internationale. Elle veille à permettre une bonne collaboration entre les différents partenaires et acteurs culturels du site tout en garantissant la spécificité des musées dans l’exercice de leurs activités patrimoniales, culturelles et scientifiques.

Art. 5 Missions patrimoniales

Les missions patrimoniales des musées, exercées sous la responsabilité de la Fondation, sont définies à l’article 30 LPMI. Pour mémoire, elles sont les suivantes :

- a. constituer des collections par l'acquisition de biens culturels mobiliers par achat, don, prêt, dépôt, legs, versement, prospection, échange ou en application de la loi sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations ;
- b. recenser, conserver, restaurer et documenter les collections ;
- c. rendre les collections accessibles au public le plus large, par la consultation, le prêt ou la reproduction ;
- d. valoriser les collections par des expositions permanentes et temporaires, des animations culturelles, des manifestations ou des publications ;
- e. contribuer au développement des savoirs sur le patrimoine mobilier et immatériel par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion et en s'intégrant aux réseaux professionnels de leur domaine au plan local, national et international ;
- f. gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant leur domaine ;
- g. concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine mobilier et immatériel, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public ;
- h. conseiller à des fins de sauvegarde les propriétaires de biens culturels mobiliers dans le cadre de l'inventaire ;
- i. favoriser la concertation et la coopération entre elles, et entre elles et les autres institutions et organisations partageant les mêmes intérêts.

Les collections des institutions patrimoniales cantonales sont inscrites d’office à l’Inventaire cantonal du patrimoine mobilier (article 11, alinéa 2 LPMI). Les collections du MCBA, du Musée de l’Elysée et du mudac sont inscrites à l’Inventaire suisse des biens culturels d’importance nationale et régionale (Inventaire PBC).

Art. 6 Prestations annexes

Pour être attractifs, les musées doivent offrir un éventail de prestations telles que : librairies-boutiques, auditoriums, restaurants. Tout en disposant gratuitement des bâtiments et des arcades, la Fondation peut en mettre les locaux à disposition, contre rémunération, pour des manifestations culturelles, des conférences, des congrès, ainsi que, de manière générale, des événements en lien avec les musées.

Pour toute prestation annexe, la Fondation, soumise aux mêmes règles que les prestataires privés, doit respecter le principe de la neutralité concurrentielle en pratiquant des prix conformes au marché. Elle perçoit en exclusivité ces recettes, qui seront attribuées au financement de son fonctionnement, notamment à la couverture des coûts d’exploitation en lien avec les prestations annexes. Sa comptabilité d’exploitation fera apparaître les coûts et les recettes de chacune de ces prestations.

Finances

Art. 11 Ressources de la Fondation

Une contribution de l’Etat de Vaud et de la Ville de Lausanne (ci-après : la Ville) sera allouée à la Fondation, par une subvention annuelle qui couvre l’intégralité des frais d’exploitation des missions patrimoniales telles que précisées par la LPMI.

La Ville alloue une subvention jusqu’en 2024, selon un barème dégressif (cf. supra chapitre 2.4.5). La quotité de la subvention annuelle lors du premier exercice sera déterminée au minimum à hauteur des montants prévus lors de l’exercice budgétaire en cours à ce moment-là.

La subvention annuelle pourra être complétée par des apports financiers de tiers, soit les recettes provenant des missions patrimoniales des musées et par celles des activités et prestations annexes, par le mécénat et le sponsoring, ainsi que par d’autres libéralités comme des dons, des legs et par d’éventuelles subventions attribuées par d’autres collectivités publiques.

Subvention de l'Etat

Art. 12 Principe

La présente loi est conforme à la LPMI, article 38, alinéa 1 traitant du financement d'une fondation de droit public (*si une institution patrimoniale cantonale est organisée en fondation de droit public, l'Etat lui octroie une subvention annuelle sous forme de prestation pécuniaire qui sert à financer ses coûts de fonctionnement directement liés à l'exécution des tâches que l'Etat lui confie*).

Elle est également conforme à la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv), avec une dérogation à son article 15, par l'octroi d'une subvention pérenne sur la base de conventions régulières, renouvelées au maximum tous les cinq ans.

De plus, une dérogation à l'article 6 de la LSubv s'applique quant au principe de subsidiarité, du fait que, s'agissant d'une délégation d'une tâche publique relative à la responsabilité du patrimoine cantonal fondée sur un acte législatif, la subvention de l'Etat ne peut être considérée comme subsidiaire mais comme la source prioritaire de financement permettant de couvrir les coûts de fonctionnement directement liés à l'exécution des tâches confiées.

Les subventions seront accordées par l'Etat de Vaud et, jusqu'en 2024, par la Ville pour le mudac. Chaque année, durant cette période initiale, l'Etat et la Ville accorderont une subvention à la Fondation pour la réalisation de ses buts légaux et conventionnels et assureront ainsi le financement nécessaire à la gestion et à l'exploitation du site et des musées. La subvention de l'Etat sera inscrite par le Département au budget annuel du Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud (SERAC) et celle de la Ville à celui du Service de la culture de la Ville. Le Conseil de fondation valide la répartition de la subvention afin d'assurer les fonctions propres à chaque musée et celles de PLATEFORME 10. Dès 2025, l'Etat de Vaud accordera seul la subvention annuelle.

Art. 13 Fonds de réserve et développement et fonds des acquisitions

Un fonds de réserve et développement est constitué et est destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques et exceptionnels. Par exemple, la réalisation de projets d'exposition d'envergure internationale ou encore des travaux sur les collections qui nécessitent plusieurs années de préparation impliquant d'importants engagements financiers.

L'affectation au fonds de réserve et développement est possible si un exercice se révèle bénéficiaire et selon des modalités déterminées par un règlement du Conseil d'Etat, fixant notamment une limite correspondant à un pourcentage de la subvention à partir duquel le fonds n'est plus alimenté et l'excédent reversé à l'Etat.

Un fonds des acquisitions est constitué afin de favoriser l'enrichissement des collections. Les modalités d'affectation et d'utilisation sont fixées dans un règlement du Conseil d'Etat.

Art. 14 Compétence, procédure

Pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention, le Département est chargé de son suivi et de son contrôle. La contribution de l'Etat est réglée par une convention de subventionnement entre l'Etat et la Fondation précisant les conditions et les charges liées pour son octroi. Il s'agira pour le Département de s'assurer que cette subvention soit affectée à la réalisation des missions de la Fondation et utilisée avec efficience. L'Etat sera représenté au sein du Conseil de fondation de PLATEFORME 10.

Art. 15. Contrôle

L'affectation des montants fournis à titre de subvention est contrôlée par l'Etat. Ce projet de loi propose un système de contrôle des finances conforme à la LSubv, fondé notamment sur les informations contenues dans les rapports de gestion et d'activité du Conseil de fondation.

Art. 16 Révocation

Conformément à l'article 29 LSubv, la loi doit prévoir des sanctions en cas de non-respect des obligations incombant au bénéficiaire. Le système proposé ici prévoit une procédure d'avertissement avant d'appliquer le principe de la restitution.

Patrimoine

Art. 17 Infrastructures

Les frais liés à l'entretien du site et des bâtiments ainsi qu'à la sécurité sont à la charge de l'Etat et seront déterminés par le Conseil d'Etat. Les devoirs et responsabilités de l'Etat et ceux de la Fondation seront inscrits dans une convention de collaboration passée entre les deux parties.

Art. 18 Œuvres et collections

Lors de la constitution de la Fondation, l'Etat et la Ville lui confieront l'usage et la gestion des collections dont ils sont propriétaires (les collections du MCBA et du Musée de l'Elysée sont propriété de l'Etat, celles du mudac de la Ville). Une convention de prêt à long terme réglera les modalités de ce transfert, dont les principes reposent sur un transfert des droits (notamment exposition et reproduction) et des responsabilités (notamment conservation).

Les œuvres et les objets de collection confiés en dépôt, par des tiers, à l'Etat ou à la Ville seront régis par une convention entre leurs propriétaires et l'Etat ou la Ville.

Dès la constitution de la Fondation, l'Etat sera propriétaire des nouvelles acquisitions – achats, dons, legs, etc. – et en confiera l'usage et la gestion à la Fondation.

Inaliénables, les collections actuelles et futures du MCBA et du Musée de l'Elysée restent propriété de l'Etat. Les collections du mudac, acquises selon inventaire au moment de son transfert à la Fondation, restent propriété de la Ville de Lausanne, les acquisitions ultérieures appartenant de fait à l'Etat.

Organisation, personnel, surveillance

Art. 20 Organes

Le Conseil de fondation et le Conseil de direction sont les deux organes qui dirigent la Fondation aux points de vue respectivement stratégique et opérationnel. Un troisième, l'organe de révision, en assure le contrôle.

Art. 21 Conseil de fondation

Le Conseil de fondation se compose de neuf à onze membres qualifiés, dont trois au moins représentent les domaines de spécialisation des musées. Ces membres sont nommés par le Conseil d'Etat pour un mandat de trois ans, renouvelable, pour une durée maximale de douze ans. Le règlement de rémunération est approuvé par le Conseil d'Etat.

Pour des motifs importants, le Conseil d'Etat a la possibilité de révoquer des membres du Conseil de fondation durant la période de fonction. Une révocation peut notamment être envisagée quand un membre dudit Conseil ne satisfait plus aux conditions nécessaires à l'accomplissement de son mandat ou qu'il a gravement manqué à ses obligations.

Pour le surplus, il revient au Conseil de fondation de déterminer les modalités de son fonctionnement par un règlement interne.

Art. 22 Attributions du Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il veille à la mise en œuvre des objectifs stratégiques, lesquels sont en adéquation avec les missions de la Fondation et tiennent compte du programme de législature du Conseil d'Etat. Il adopte le budget, les comptes, le rapport de révision ainsi que le rapport d'activité. Il édicte les règlements et contrôle la gestion. Il exerce le rôle d'autorité d'engagement du directeur général, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 24 Attributions du Conseil de direction

Le Conseil de direction est l'organe opérationnel de la Fondation. Il a pour mission d'assurer le développement de celle-ci en veillant à ce que la gestion des ressources en soit optimisée, grâce notamment à la mutualisation, la coordination ou la complémentarité de tous moyens ou activités qui le permettent. Il coordonne la recherche de fonds, la communication, la programmation des musées et du site. Au surplus, il a, d'une manière générale, une compétence subsidiaire en cas de silence de la loi et des règlements. Il est présidé par le directeur général, qui assume le rôle d'autorité d'engagement.

Art. 25 Organe de révision

La Fondation sera soumise au contrôle d'un organe externe de révision désigné par le Conseil de fondation. Le rapport de révision sera présenté chaque année au Département par le Conseil de fondation. La Fondation sera également soumise à la surveillance financière du Contrôle cantonal des finances (CCF).

Art. 26 Autorités d'engagement

La Fondation deviendra l'employeur de l'ensemble du personnel. Le Conseil de fondation procédera à l'engagement et à la révocation du directeur général. Le directeur général exerce les attributions de l'autorité d'engagement de toutes les autres fonctions.

Art. 27 Statut du personnel

La loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) s'appliquera à l'ensemble du personnel de la Fondation, à l'exception des dispositions relatives à la suppression de poste. Afin que la Fondation puisse bénéficier d'une gestion flexible de son personnel, notamment en fonction des enveloppes financières qui seront mises à sa disposition, il convient de lui permettre d'être soustraite aux exigences de la procédure d'avertissement préalable et d'appliquer les délais ordinaires de résiliation prévue dans la LPers (un mois la 1^e année, puis trois mois dès la 2^e année) si elle devait être amenée à devoir réduire son effectif. Cela étant, cette disposition ne sera pas applicable au personnel en place dans les institutions concernées (cf. article 31, alinéa 7 du dispositif transitoire), cela afin de préserver les droits acquis des anciens collaborateurs.

A l'exception de cas particuliers, le personnel de la Fondation sera assuré auprès de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV).

Le Service du personnel de l'Etat de Vaud viendra en soutien à la Fondation pour analyser les niveaux de postes et de rémunération afin de garantir l'égalité de traitement avec le personnel de l'Etat.

Art. 29 Surveillance

La Fondation est soumise à la surveillance du Conseil d'Etat par le biais des mécanismes suivants :

- le Conseil d'Etat nomme les membres du Conseil de fondation ;
- les prestations de la Fondation sont subventionnées annuellement par l'Etat et, jusqu'en 2024, par la Ville de Lausanne pour le mudac. Elles sont régies par une convention de subventionnement, signée entre le Département et la Fondation, qui règle les mesures de suivi et de contrôle ;
- le Département est chargé du suivi et du contrôle des subventions. Il approuve le rapport d'activité annuel et le rapport de révision.

Par ailleurs, les commissions permanentes du Grand Conseil et du Conseil communal, ainsi que le Contrôle cantonal des finances et la Cour des comptes, conservent l'entier de leurs prérogatives.

Art. 30 Création de la Fondation

Parallèlement aux mesures qui lui incombent pour formaliser la création de la Fondation, le Conseil d'Etat est en particulier chargé de désigner le premier directeur général, et ce en dérogation à l'article 22 qui attribue cette tâche au Conseil de fondation sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, étant précisé que le Conseil de fondation exercera pour le surplus les attributions de l'autorité d'engagement à son égard au sens de l'article 26, alinéa 1. En effet, dans la mesure où le Conseil de fondation ne pourra pas procéder à ce choix simultanément à son entrée en fonction, il se justifie que le Conseil d'Etat puisse procéder de manière anticipée à cette désignation, de façon à ce que cette fonction dirigeante, essentielle à la mise en place de la nouvelle fondation et de l'organisation des musées, soit pourvue dès la création formelle de cette nouvelle entité.

Au départ de ce premier directeur général, le Conseil de fondation exercera toutes ses prérogatives légales quant à la désignation et aux conditions d'engagement de son successeur.

Art. 31 Reprise des rapports de travail

Ces dispositions précisent les modalités de reprise du personnel des différentes entités à une date qui sera déterminée par le Conseil d'Etat.

Les rapports de travail du personnel de la Fondation MCBA et du Musée de l'Elysée restent régis par les dispositions de la LPers, sous la nouvelle autorité d'engagement de la Fondation PLATEFORME 10. Il est toutefois nécessaire d'exclure l'application de l'article 62 LPers dans la mesure où il ne s'agit pas d'une suppression de poste puisque l'ensemble de ce personnel sera repris par la nouvelle Fondation. Par ailleurs, et selon l'alinéa 7 de la présente disposition transitoire, la dérogation aux dispositions de la LPers en cas de suppression de poste (cf. article 27, alinéa 1 in fine du projet de loi) n'affectera pas le personnel en place lors de la reprise des rapports de travail et ne s'appliquera qu'aux collaborateurs qui seront engagés trois ans après cette reprise. Ce délai de carence ne concernera cependant pas les collaborateurs nouvellement engagés par la Fondation sur des fonds privés auxquels l'article 27 sera immédiatement applicable, dès lors qu'une flexibilité pour les modalités de résiliation du contrat s'impose également dans la gestion du personnel engagé pour l'accomplissement de tâches moins pérennes ou de projets ponctuels et sur une base financière limitée dans le temps.

Les rapports de travail du personnel du mudac, dont l'employeur est la Ville de Lausanne, passeront du statut communal au statut cantonal, conformément aux dispositions de la présente loi. Il appartiendra à la Ville de Lausanne de déterminer dans quelle mesure le dispositif communal en matière de suppression de poste doit ou

non s'appliquer. Il n'appartient en effet pas au Grand Conseil de s'immiscer dans la gestion du personnel de la Ville de Lausanne. De plus, la présente loi prévoit de permettre aux collaborateurs du mudac âgés de 58 ans révolus de rester affiliés à la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne jusqu'à leur retraite, sous réserve de l'approbation de l'autorité d'engagement de la Ville de Lausanne et de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne.

Les rapports de travail du personnel de la Fondation de l'Elysée, régis par les dispositions de droit privé, passeront au statut cantonal. Le personnel de la Fondation de l'Elysée sera affilié à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud aux conditions de la LPers.

Art. 34 Subvention transitoire

Comme exposé au point 2.4.5, le Conseil d'Etat et la Ville de Lausanne ont fixé par convention un désengagement progressif de la Ville de Lausanne et la reprise complète de la subvention communale par l'Etat de Vaud entre 2021 et 2025.

4. CONSÉQUENCES DU PROJET DE LOI SUR LA FONDATION DE DROIT PUBLIC PLATEFORME 10

4.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

La présente loi est conforme aux législations cantonales et fédérales. La création de la Fondation PLATEFORME 10 entre dans le champ :

- de la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), en particulier à son article 29, alinéa 5 traitant du statut juridique (*elles [les institutions cantonales] peuvent aussi être organisées sous la forme de fondation de droit public par le biais d'une loi du Grand Conseil*) et à son article 38 traitant du mode de son financement (*si une institution patrimoniale cantonale est organisée en fondation de droit public, conformément à l'article 29, alinéa 5 de la présente loi, l'Etat lui octroie une subvention annuelle sous forme de prestation pécuniaire qui sert à financer ses coûts de fonctionnement directement liés à l'exécution des tâches que l'Etat lui confie et les investissements qui en découlent*) ;
- de la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv), avec une dérogation à son article 15, par l'octroi d'une subvention pérenne sur la base de conventions régulières, renouvelées au maximum tous les cinq ans, et avec une dérogation à son article 6 sur le principe de subsidiarité ;
- de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), avec une dérogation à ses articles 54, lettre f, 62 et 63 ;
- de la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM) ;
- de l'application de l'article 163 Cst-VD : le projet détaillé dans le présent EMPL vise à finaliser la mesure 2.9 du programme de législature – *élargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton* – en permettant de « *mutualiser les prestations des trois musées (MCBA, mudac et Musée de l'Elysée) dans le cadre du déploiement du site PLATEFORME 10* ». L'augmentation de la subvention à la Fondation PLATEFORME 10 qui en découle peut être qualifiée de liée sur le principe car résultant d'une tâche publique préexistante relative aux missions des institutions patrimoniales cantonales telles que définies par la LPMI.

La création de la Fondation PLATEFORME 10 a également pour conséquences :

- l'abrogation de la loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (LMCBA) ;
- l'abrogation de la loi du 9 mai 2017 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la photographie – Musée de l'Elysée ;
- l'abrogation de la loi du 9 mai 2017 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains – mudac.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le capital de la Fondation, soit CHF 10'000, sera financé par le budget ordinaire du Département lors de la création de la Fondation.

L'Etat de Vaud et, jusqu'en 2024, la Ville de Lausanne pour le mudac, accorderont à la Fondation une subvention annuelle nécessaire à la réalisation de ses buts, par l'intermédiaire, respectivement, du département en charge de la culture et de la direction en charge du service de la culture. Cette subvention sera accordée sous forme pécuniaire et s'inscrit dans les projections financières établies dans le cadre de l'EMPD-EMPL 346 voté par le Grand Conseil le 9 mai 2017. Une convention de subventionnement précisera les conditions et charges liées à son octroi. Cette subvention pourra en outre être complétée par des apports financiers de tiers.

La Fondation remettra chaque année au Département le bilan et un compte de pertes et profits. Elle ne pourra recourir d'aucune manière à l'emprunt.

Conformément aux modalités de la convention d'intentions du 6 février 2019 entre le Conseil d'Etat du Canton de Vaud et la Municipalité de la Ville de Lausanne, le financement du mudac fera l'objet d'un désengagement progressif de la Ville de Lausanne en vue de sa reprise complète par l'Etat de Vaud entre 2021 et 2025. Ce transfert de financement respecte les projections financières établies dans le cadre de l'EMPD-EMPL 346 voté par le Grand Conseil le 9 mai 2017, qui fixaient la contribution de Ville de Lausanne à CHF 2'100'000.

Pour mémoire (cf. supra chapitre 2.4.5), les modalités du transfert de financement prévues dans la convention susmentionnée sont les suivantes :

	Etat de Vaud		Ville de Lausanne	
	Augmentation annuelle de la subvention au mudac	Diminution annuelle de la subvention à l'OCL	Augmentation annuelle de la subvention à l'OCL	Subvention au mudac
2021	420'000	280'000	280'000	1'680'000
2022	840'000	560'000	560'000	1'260'000
2023	1'260'000	840'000	840'000	840'000
2024	1'680'000	1'120'000	1'120'000	420'000
2025	2'100'000	1'400'000	1'400'000	0

4.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Les œuvres et les collections sont mises gratuitement à disposition de la Fondation. Pour le MCBA et le Musée de l'Elysée, l'Etat de Vaud en est seul propriétaire. Pour le mudac, l'Etat de Vaud devient seul propriétaire de toute nouvelle œuvre et collection dès la date de reprise du mudac par la Fondation, tandis que la Ville de Lausanne reste seule propriétaire de toute œuvre et collection acquise avant la reprise du mudac par la Fondation.

Les éventuelles prestations à payer en lien avec le changement de caisse de pensions pour le personnel de la Fondation de droit privé du Musée de l'Elysée et du mudac seront examinées préalablement à la reprise du personnel. Pour la Fondation de l'Elysée, le contrat avec l'assurance partenaire devra être résilié. Pour le mudac, il s'agit d'un passage de la caisse de pensions de la Ville de Lausanne à la caisse de l'Etat de Vaud.

La reprise des obligations par la Fondation des anciennes entités (Fondation MCBA, Musée de l'Elysée, Fondation de droit privé de l'Elysée, mudac) feront l'objet d'une analyse approfondie préalablement à la constitution de la Fondation.

4.4 Personnel

Les rapports de travail du personnel seront régis conformément à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers), avec une dérogation à ses articles 54, lettre f, 62 et 63 (cf. également les articles 27, alinéa 1 et 31, alinéa 7 et leurs commentaires au point 3.2 ci-dessus).

Le personnel du MCBA dont l'autorité d'engagement est la Fondation de droit public du MCBA et celui du Musée de l'Elysée engagé actuellement par l'Etat seront repris à la Fondation.

Les collaborateurs identifiés au sein de la Fondation de droit privé de l'Elysée seront engagés aux conditions de la LPers, à une date déterminée par le Conseil d'Etat. Conformément aux projections établies dans l'EMPD-EMPL 346/2017, 14 ETP seront ainsi alloués dans ce cadre.

Le personnel du mudac engagé actuellement par la Ville sera engagé aux conditions de la Lpers à la date convenue par convention entre le Conseil d'Etat et la Ville de Lausanne. Conformément aux projections établies dans l'EMPD-EMPL 346/2017, 23,7 ETP seront ainsi alloués dans ce cadre.

La reprise des rapports de travail du personnel de la Fondation du MCBA, de l'Elysée (musée et fondation privée) et du mudac se fera avec la garantie du maintien du salaire nominal acquis.

La Fondation unique PLATEFORME 10 et la mise en place progressive de son organisation, destinée à évoluer sur plusieurs années en fonction du développement du site, des départs naturels et des effectifs des musées, nécessitent des compétences spécifiques pour renforcer les prestations de support transversales, auparavant assurées par les services de l'Etat et de la Ville. Ces compétences spécifiques n'étaient pas prévues dans l'EMPD-EMPL 346 voté par le Grand Conseil le 9 mai 2017.

En fonction des expériences et besoins identifiés à l'issue de la réunion effective des trois musées, des ressources internes à la Fondation unique seront réallouées pour les profils complémentaires nécessaires au fonctionnement et au développement de la Fondation.

L'évolution des ressources RH tient compte de ces étapes de développement et implique une adaptation de la subvention à la Fondation unique. L'année 2020 fera l'objet d'une mise en œuvre progressive de la structure selon le rythme des recrutements. L'organisation définitive de la Fondation et les cahiers des charges devant faire l'objet d'une analyse approfondie, les chiffres ci-dessous sont donnés à titre estimatif :

Type de personnel	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Estimation de l'évolution de la subvention allouée en lien avec l'évolution du personnel de la Fondation (CHF)	193'200	697'700	914'400	789'400	669'400
Fonctionnement : mobilier / informatique / frais administratifs	125'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Total	318'200	717'700	934'400	809'400	689'400

La gestion des effectifs ne sera pas régie par une logique de plafond d'ETP, mais dans le cadre d'une enveloppe budgétaire sous la responsabilité du Conseil de fondation. Ce dernier sera ainsi compétent pour créer des postes dans les limites des ressources financières de la Fondation.

4.5 Conséquences sur les communes

Une convention d'intentions entre le Conseil d'Etat du Canton de Vaud et la Municipalité de la Ville de Lausanne concernant le mudac et les soutiens cantonaux et communaux à différentes institutions a été adoptée le 6 février 2019 par le Conseil d'Etat. Cette convention implique, pour le financement du mudac, un désengagement progressif de la Ville de Lausanne et la reprise complète de la subvention communale par l'Etat de Vaud entre 2021 et 2025.

4.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet de loi s'inscrit pleinement dans la mesure 2.9 du programme de législature – *élargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton* – et permet de « mutualiser les prestations des trois musées (MCBA, mudac et Musée de l'Elysée) dans le cadre du déploiement du site PLATEFORME 10 ». De plus, il contribue à la réalisation de l'action en cours de la mesure 2.9, visant à « poursuivre la mise en œuvre de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel ».

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

La présente loi est conforme à la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv), avec une dérogation à son article 15, par l'octroi d'une subvention pérenne sur la base de conventions régulières, renouvelées au maximum tous les cinq ans, et avec une dérogation à son article 6 sur le principe de subsidiarité. Elle est également conforme à la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), en particulier à ses articles 29, alinéa 5 traitant du statut juridique (*elles [les institutions cantonales] peuvent aussi être organisées sous la forme de fondation de droit public par le biais d'une loi du Grand Conseil*) et 38, alinéa 1 traitant du financement d'une fondation de droit public (*si une institution patrimoniale cantonale est organisée en fondation de droit public, conformément à l'article 29, alinéa 5 de la présente loi, l'Etat lui octroie une subvention annuelle sous forme de prestation pécuniaire qui sert à financer ses coûts de fonctionnement directement liés à l'exécution des tâches que l'Etat lui confie*).

La Fondation est à but non lucratif, elle est reconnue d'utilité publique et sera exonérée de tout impôt.

4.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Conforme.

4.10 Incidences informatiques

Sur recommandation de la DGNSI, la Fondation doit être autonomisée au niveau de sa structure informatique afin de pouvoir développer les spécificités propres au domaine muséal. Ce projet est traité dans le présent EMPD, au chapitre relatif à l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées présenté ci-après.

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Le modèle de fondation de droit public, déjà validé par le Grand Conseil pour les trois musées séparément, permet de garantir les missions publiques tout en offrant une autonomie de fonctionnement, une mutualisation des ressources, une simplification des processus et une harmonisation des conditions d'engagement et de salaires conformes aux dispositions de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), avec une dérogation à ses articles 54, lettre f, 62 et 63.

4.13 Protection des données

Néant.

4.14 Autre

Néant.

4.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement sera impacté par la dotation du capital de fondation (CHF 10'000), par les modalités de la convention d'intentions du 6 février 2019 entre le Conseil d'Etat du Canton de Vaud et la Municipalité de la Ville de Lausanne (charge nette de CHF 700'000 justifiée par les contreparties abordées dans la convention) et par les conséquences du modèle de gouvernance instituant une structure de direction mutualisée (estimation à terme de CHF 689'400).

5. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 1'950'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 11'685'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCÈS ET POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SITE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

5.1 Voie verte et parcours didactique botanique

Une liaison à mobilité douce traverse le site en reliant la place de la Gare à l'avenue Marc-Dufour par l'esplanade des musées. Elle est un des maillons du Projet d'agglomération Lausanne Morges (PALM).

A l'ouest du site, ce cheminement se matérialise par une rampe d'une largeur de 4,5 mètres sur toute sa longueur et dont le dénivelé s'élèvera à 5,4 % (conformément aux normes VSS 640 238 et 640 221 qui délimitent ce genre de pente à un maximum de 6 %).

Pour répondre aux contraintes de sécurité, sur la rampe, les voies de circulation pour les piétons et les cyclistes seront séparées architecturalement (2,5 mètres pour les cyclistes et 2 mètres pour les piétons). Elles se déploient le long de talus qui seront renforcés de manière à conserver leur écosystème et leur valeur biologique.

A relever que cette voie d'accès a également permis de se mettre en conformité avec la législation fédérale sur l'aménagement du territoire et a offert au Conseil d'Etat la possibilité de s'adapter aux exigences du PAC 332.

5.1.1 Description du projet

L'aménagement paysager de l'écosystème des talus permettra de créer un programme didactique comprenant plusieurs volets. En haut du mur de soutènement de la partie est, une collection de plantes retombantes sera présentée. La partie centrale sera dédiée à la promotion des plantes indigènes en ville (arbres, arbustes, plantes vivaces et fleur de foin), ainsi que des anciennes variétés de fruitiers (arbres et arbustes). Enfin la partie ouest traitera des arbres du futur en ville de Lausanne, face aux changements climatiques, ainsi que de la problématique des plantes invasives.

L'entretien des espaces verts sera assuré par le Service des parcs et promenades (SPADOM) de la Ville de Lausanne. Il se fera selon la Charte d'entretien des espaces qui préconise la mise en place de mesures de protection spécifiques quant à la protection des milieux naturels, de la faune et de la flore. Par exemple les terres décapées seront stockées durant la durée du chantier puis réutilisées pour l'aménagement, et le stock grainier sera conservé et remis en place une fois les travaux de la construction de la rampe terminés. Pour PLATEFORME 10, ce réaménagement final permettra une nouvelle collaboration avec les Musée et Jardins botaniques cantonaux (MJBC).

Les MJBC mettront leurs compétences scientifiques à disposition pour développer ce parcours didactique dédié à la botanique urbaine permettant de faire, grâce à des panneaux et une signalétique particulière, la promotion des espèces indigènes et d'offrir à la population la possibilité de visualiser ces plantes, dans une optique de maintenir la nature au cœur de la ville.

5.2 Zones limitrophes au périmètre du droit distinct et permanent de superficie (DDP) du site PLATEFORME 10

5.2.1 Raccordement de la rampe de mobilité douce à l'avenue Marc Dufour

Dans le cadre de la levée des oppositions liées à la rampe de mobilité douce du 8 février 2018 et de la convention sur le DDP de la deuxième étape de PLATEFORME 10 du 28 novembre 2018, l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne ont convenu avec les opposants, lors de la demande de permis de construire, de réaliser, à la fin des travaux, un aménagement spécifique de raccordement de la rampe de mobilité douce à l'avenue Marc-Dufour, tout en s'assurant notamment que les camions ne puissent emprunter cette rampe. L'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne se sont d'ores et déjà engagés à développer conjointement cet aménagement en vue de sa mise à l'enquête publique et de l'obtention de l'autorisation de construire selon la loi cantonale sur les routes, ainsi qu'à trouver un accord entre les deux autorités pour sa réalisation et son financement.

Les autorités communales ont lancé les études sur ce secteur en début d'année 2019 et les résultats sont attendus avant la fin de cette même année. Le périmètre concerné couvre environ 450 m² du domaine public et les modalités de répartition financière ne sont actuellement pas encore arrêtées et feront l'objet d'une convention ultérieure.

5.2.2 Servitude de passage sur parcelle 5823 de l'immeuble situé au chemin de Villard n° 7

Afin de désenclaver le site, il est prévu d'améliorer les accès sur l'axe est-ouest et depuis le nord. Dans le cadre de ce projet, une modification de la servitude de passage ID 007-2001/007161 a été réalisée au cours de l'année 2014, avec l'accord du propriétaire privé, dans le but de permettre le passage public à pied et selon

d'autres modes de mobilité douce. L'Etat de Vaud s'est alors engagé auprès du propriétaire privé à prendre à sa charge la mise en place d'une séparation sous forme de haie ou de palissade le long de la limite est de la servitude grevant son terrain et qui se prolongera, en fonction des besoins, le long de la limite sud de sa parcelle. De plus, afin d'augmenter la qualité des cheminements publics et la sécurité des déplacements, l'Etat de Vaud prend également à sa charge l'aménagement d'un éclairage adapté et d'autres infrastructures nécessaires (revêtement, évacuation des eaux, etc.). Leur construction et entretien seront entièrement pris en charge par l'Etat de Vaud.

Le périmètre concerné couvre environ 120 m² et le développement des études a permis de finaliser un projet adapté au cours de l'année 2018.

5.2.3 Avenue Louis-Ruchonnet

La convention sur le DDP de la deuxième étape de PLATEFORME 10, du 28 novembre 2018, établie entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne, précise que la prise en charge des coûts du ressort de l'Etat de Vaud n'est pas limitée uniquement au périmètre du DDP, mais également en fonction de sa relation directe avec la réalisation du bâtiment Musée de l'Elysée-mudac et ses équipements techniques, aménagements extérieurs et voies d'accès ainsi que les aménagements induits et liés sur le domaine public, d'entente entre les parties.

La limite nord du site de PLATEFORME 10 longe l'avenue Louis-Ruchonnet. Cette limite borde aussi bien le domaine public que des parcelles privées. Le périmètre du domaine public concerné couvre environ 1000 m².

5.2.4 Place de la Gare

Le périmètre concerné est traité dans les chapitres relatifs à la transformation du Poste directeur du présent exposé des motifs.

5.3 Coûts et délais

5.3.1 Détails des coûts

Le coût total pour une participation de l'Etat de Vaud au financement de la création de la voie verte et d'un parcours didactique et au financement des études et construction des aménagements des zones limitrophes au périmètre du DDP du site PLATEFORME 10 est estimé à CHF 1'950'000.

Voie verte et programme didactique botanique

L'entretien annuel du parcours sera financé par le budget ordinaire de l'entretien des espaces verts selon une convention entre l'Etat de Vaud et la Commune.

Si le financement prévu dans le crédit d'ouvrage accordé dans l'EMPD 346/2017 a prévu celui des aménagements extérieurs et donc celui de l'aménagement de ces talus, il n'a pas pris en compte celui d'une collaboration avec les MJBC ni l'aménagement d'un parcours didactique.

Coût pour une participation de l'Etat de Vaud au financement de la création d'un parcours didactique : CHF 100'000.

Zones limitrophes au périmètre du DDP du site PLATEFORME 10

Raccordement de la rampe de mobilité douce à l'avenue Marc-Dufour :

Evaluation du coût estimé pour les études et la construction :

$450 \text{ m}^2 * \text{CHF } 2'500 / \text{m}^2 = \text{CHF } 1'125'000$. Arrondi à CHF 1'120'000.

L'Etat de Vaud s'engage à prendre à sa charge 50% de ces frais, soit CHF 560'000.

Les modalités de la répartition de ce financement feront également l'objet de la convention avec la Ville de Lausanne.

Servitude de passage sur parcelle 5823 de l'immeuble situé au chemin de Villard n°7 :

Evaluation du coût estimé pour les études et la construction : CHF 40'000.

Avenue Louis-Ruchonnet :

Evaluation du coût estimé pour les études et la construction :

$1000 \text{ m}^2 * \text{CHF } 2'500 / \text{m}^2 = \text{CHF } 2'500'000$

L'Etat de Vaud s'engage à prendre à sa charge 50% de ces frais, soit CHF 1'250'000.

Les modalités de la répartition de ce financement feront également l'objet de la convention avec la Ville de Lausanne.

Coût pour une participation de l'Etat de Vaud au financement des études et construction des aménagements des zones limitrophes au périmètre du DDP du site PLATEFORME 10 : CHF 1'850'000.

CFC	Désignation		MCBA	Arcades	Elysée-mudac	Conduite de projet	Devis de référence			Crédit additionnel	Total	%
0	Terrain	CHF	0	0	0	0	0			0	0	0.0
1	Travaux préparatoires	CHF	0	0	0	0	0			0	0	0.0
2	Bâtiment	CHF	0	1'814'166	144'444	268'519	2'227'129			0	2'227'129	14.9
3	Équipements d'exploitation	CHF	0	351'852	0	0	351'852			0	351'852	2.4
4	Aménagements extérieurs	CHF	4'275'000	0	1'639'815	0	5'914'815			1'810'585	7'725'400	51.7
5	Frais secondaires, taxes, CDD et communication	CHF	145'370	96'019	186'111	1'037'037	1'464'538			0	1'464'538	9.8
6	Liaison ouest	CHF	0	0	2'587'963	0	2'587'963			0	2'587'963	17.3
9	Ameublement - Œuvre d'art	CHF	259'259	52'778	275'926	0	587'963			0	587'963	3.9
	Total des travaux HT	CHF	4'679'630	2'314'815	4'834'259	1'305'556	13'134'259			1'810'585	14'944'844	100.0
	Dont honoraires	CHF					2'465'648			350'975	2'816'623	18.8
	TVA	0.080	374'370	185'185	386'741	104'444	1'050'741	TVA	0.077	139'415	1'190'156	
	Total TTC	CHF	5'054'000	2'500'000	5'221'000	1'410'000	14'185'000			1'950'000	16'135'000	
	Don Fondation Leenaards, Arcades	CHF					2'500'000			0	2'500'000	
	Total à la charge du Canton	CHF					11'685'000			1'950'000	13'635'000	

Indice OFS des prix de la construction « bâtiment » de la région lémanique : 98.9, octobre 2018.

Le passage de la TVA de 8% à 7,7%, au 01.01.2018, a nécessité de provisionner sur les montants de certains CFC la somme globale de CHF 14'000 TTC. Ce dernier montant a été placé sous le CFC 570.

5.3.2 Délais de planification

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants * :

3 ^e trimestre 2019	Octroi du crédit additionnel par le Grand Conseil
4 ^e trimestre 2019	Fin du délai référendaire
4 ^e trimestre 2019 – 2 ^e trimestre 2021	Travaux
2 ^e trimestre 2021	Mise en service de la liaison ouest

* ces délais ne prennent pas en compte la durée de traitement de recours éventuels dans les différentes procédures

6. MODE DE CONDUITE DU PROJET POUR LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCÈS ET POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SITE PLATEFORME 10

Le présent chapitre expose le mode de conduite du projet mis en place répondant à la directive DRUIDE 9.2.3 de l'Etat de Vaud, concernant les bâtiments et constructions. De plus, il explicite les modalités des éventuelles attributions de mandat en relation avec les règles relatives aux marchés publics.

6.1 Les entités

Le comité de pilotage (COPIL) : Ce comité est présidé par le directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP-DFIRE). Il est composé de trois membres comprenant la cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC-DFJC), le directeur de la Direction de l'architecture et de l'ingénierie (DGIP-DFIRE) et un représentant de la Commune de Lausanne. On y trouve également des invités permanents, à savoir la responsable de missions stratégiques du Service des affaires culturelles (SERAC-DFJC) et le responsable du domaine réalisation de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP-DFIRE). Ce comité rendra compte au Conseil d'Etat de l'avancement du projet.

La commission de projet (COPRO) : Cette commission est présidée par le responsable du domaine réalisation de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP-DFIRE). Il est composé de quatre membres comprenant la directrice du mudac (Ville de Lausanne), la directrice du Musée de l'Elysée (SERAC-DFJC), le directeur du Musée cantonal des Beaux-Arts (SERAC-DFJC) et un chef de projet de la DGIP (DGIP-DFIRE). Cette commission assure le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) en validant des décisions et en renseignant le COPIL qui, lui-même, approuve et oriente cette commission. Le suivi financier est assuré selon les directives administratives pour la construction de l'Etat de Vaud.

6.2 Les modalités d'attribution de mandats

Les études et la construction des aménagements des zones limitrophes au périmètre du DDP du site PLATEFORME 10 seront réalisées par la Ville de Lausanne. Comme évoqué précédemment, l'Etat de Vaud apportera sa contribution financière selon la convention à établir.

7. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 1'950'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 11'685'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCÈS ET POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SITE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

7.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000637.02 « CrA Aménagements extérieurs P10 ». Cet objet sera intégré au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de francs)

Intitulé	2020	2021	2022	2023	Total
Investissement total : dépenses brutes	700	700	550	0	1'950
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	700	700	550	0	1'950

Risques financiers : l'évaluation du coût estimé par la Ville de Lausanne pour les études et la construction du raccordement de la rampe de mobilité douce à l'avenue Marc-Dufour et des aménagements de l'avenue Louis-Ruchonnet est encore à l'étude. L'engagement financier communal est à conventionner ultérieurement.

7.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 1'950'000 sera amorti en 22 ans ($1'950'000/22$) ce qui correspond à CHF 88'636, arrondi à CHF 88'700 par an dès 2020.

7.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ($(CHF\ 1'950'000 \times 4 \times 0,55)/100$), se monte à CHF 42'900 dès 2020.

7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

7.5.1 Entretien des espaces extérieurs

Le concept mis en place pour l'entretien des espaces extérieurs, verts ou en dur, se fonde sur les exigences liées à l'environnement urbain du site, à sa fréquentation future, à son ouverture au public toute l'année et 24h/24h, ainsi qu'à la cohérence des moyens à mettre en place avec ceux déployés pour l'entretien de la place de la Gare voisine et des autres lieux de détente au centre-ville de Lausanne.

Pour ce qui est des différents paramètres concernés, des négociations sont actuellement en cours avec la Ville de Lausanne afin d'intégrer l'entretien des extérieurs dans le cadre de celui assuré par des services communaux dans le secteur, soit le Service de la propreté urbaine (PUR) pour les surfaces en asphalte et en béton et l'enlèvement des déchets, le Service des routes et de la mobilité (RM) pour le déneigement, et le Service des parcs et domaines (SPADOM) pour les surfaces en gravier, les espaces verts et les arbres. Cette étude intègre les différentes phases du projet : octobre 2019 (ouverture MCBA), octobre 2021 (ouverture Musée de l'Elysée-mudac), et 2026 (ouverture suite à la transformation du Poste directeur). S'ajoute finalement la taxe pour les surfaces étanches, qui s'applique à la récupération et l'épuration des eaux de ruissellement par le réseau communal d'évacuation des eaux claires.

7.5.2 Surfaces en dur

La surface à entretenir comprend à la fois le traitement des sols en dur (balayage, rinçage et déneigement), ainsi qu'en gravier (enlèvement des détritiques) et le ramassage des déchets sur le site, ainsi que la vidange des collecteurs des déchets recyclables. Au vu de la forte fréquentation attendue sur le site, les prestations doivent être conduites quotidiennement, durant toute l'année.

Coût

Les modalités du financement de l'entretien annuel feront l'objet d'une convention entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne.

Le montant des prestations est estimé à CHF 186'500 pour la période allant d'octobre 2019 à octobre 2021, pour une surface de 7'138 m².

Dès 2021, la mise en service du bâtiment du Musée de l'Elysée-mudac générera un surcoût, portant le coût annuel de la prestation à CHF 378'000, pour une surface de 11'433 m².

Dès 2026, l'ouverture des espaces extérieurs de l'ancien Poste directeur portera la surface en dur à 13'282 m², de manière pérenne, pour un coût annuel d'entretien de CHF 422'500.

7.5.3 Surfaces vertes

A l'instar de la collaboration mise en place avec la Ville de Lausanne par son Service des parcs et domaines (SPADOM) pour l'entretien des espaces verts, propriété du Canton en ville, il est prévu de confier un nouveau mandat au SPADOM portant sur l'entier du site. Cela comprend l'entretien des arbres situés dans l'allée du MCBA, le jardin situé en toiture du bâtiment Musée de l'Elysée-mudac, ainsi que les talus et le jardin botanique en direction du pont Marc-Dufour.

Coût

Les modalités du financement de l'entretien annuel feront l'objet d'une convention entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne.

Le montant des prestations est estimé à CHF 4'900 pour la période d'octobre 2019 à octobre 2021. Cette phase porte exclusivement sur l'entretien et l'arrosage de quatorze arbres.

Dès 2021, la mise en service du bâtiment Musée de l'Elysée-mudac et de la liaison à mobilité douce générera un surcoût, portant le coût annuel de la prestation à CHF 72'100, pour une surface de 4'400 m² composée d'espaces de gazon et de prairies extensives, ainsi que vingt-trois plants supplémentaires aux quatorze premiers arbres et différentes plantations sur la toiture du musée.

Dès 2026, la transformation de l'ancien Poste directeur et de ses aménagements extérieurs portera le coût annuel total de la prestation à CHF 74'200 par l'ajout de six arbres supplémentaires, soit globalement une surface de 4'400 m² et un total de quarante-trois plants.

7.5.4 Taxe d'élimination des déchets

La taxe d'élimination des déchets urbains ainsi que des déchets verts et recyclables couvre leurs frais d'enlèvement, d'incinération, de compostage et de recyclage. Les opérations de collecte et de vidange des poubelles sont déjà comprises dans les frais de traitement des surfaces dures ou vertes.

Coût

Pour la période d'octobre 2019 à octobre 2021, le montant de la taxe est estimé à CHF 3'500 par année.

D'octobre 2021 à 2026, le montant de la taxe est estimé à CHF 10'500 par année.

Dès 2026, le montant de la taxe est estimé à CHF 12'300 par année.

7.5.5 Taxe pour surfaces étanches

La taxe annuelle des surfaces étanches est fixée à CHF 0,75 par m² de surface imperméable, montant auquel s'ajoute la TVA.

Pour la période d'octobre 2019 à octobre 2021, le montant de la taxe se monte à CHF 14'400 par année, pour une surface étanche totale de 17'766 m².

D'octobre 2021 jusqu'en 2026, le montant de la taxe est estimé, sous réserve de la taxation définitive, à CHF 19'000 par année, pour une surface étanche totale de 23'523 m².

Dès 2026, le montant de la taxe annuelle est estimé à CHF 19'300, pour une surface étanche totale de 23'923 m².

7.5.6 Service de sécurité des espaces extérieurs

Des agents de sécurité effectueront des rondes sur le site PLATEFORME 10. L'hypothèse actuellement envisagée consiste en une extension du mandat de la société chargée de la sécurité de la Gare de Lausanne et des bâtiments de la Rasude. Une patrouille d'intervention de deux personnes couvre en continuité ces trois différents sites 24h/24, 7j/7, avec l'appui d'une loge opérationnelle.

Coût

Coût pour une participation de l'Etat de Vaud au financement d'un service de sécurité des espaces extérieurs du site PLATEFORME 10 : CHF 525'000.

Les autres conséquences sur le budget de fonctionnement du bâtiment sont évaluées dans le tableau ci-dessous, qui ne contient que les augmentations par rapport au budget 2018 :

SP	Budget	Intitulé	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
048	3120	Eau et énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
048	3144	Entretien ordinaire des bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0
048	3130	Frais de nettoyage	0	0	0	0	0	0	0	0
048	3140	Entretien des terrains	48'000	192'000	257'000	451'000	451'000	451'000	451'000	497'000
048	3134	Primes d'assurances tiers, choses, RC	0	0	0	0	0	0	0	0
048	3120	Frais d'élimination des déchets, transports	1'000	4'000	6'000	11'000	11'000	11'000	11'000	13'000
048	3130	Services de sécurité extérieure	132'000	525'000	525'000	525'000	525'000	525'000	525'000	525'000
048	3137	Autres impôts et taxes	4'000	15'000	16'000	19'000	19'000	19'000	19'000	20'000
		Total / an	185'000	736'000	804'000	1'006'000	1'006'000	1'006'000	1'006'000	1'055'000

Dès 2026 et l'ouverture du Poste directeur, les budgets n° 3140 (entretien des terrains), 3120 (frais d'élimination des déchets, transports pour les espaces extérieurs), 3130 (services de sécurité extérieure) et 3137 (autres impôts et taxes) devront faire l'objet d'une répartition financière entre les partenaires et l'Etat de Vaud, selon l'accord-cadre à établir. Voir chapitre relatif à la transformation du Poste directeur dans les chapitres suivants.

7.6 Conséquences pour les communes

La Ville de Lausanne met gratuitement à disposition le terrain pour la construction du MCBA, du bâtiment « Un musée, deux musées », la réalisation du programme complémentaire, les aménagements extérieurs et la construction des voies d'accès sous la forme de DDP. Elle participe également à la construction du bâtiment « Un musée, deux musées » en accordant une contribution de CHF 20'000'000.

Le solde au financement des études et construction des aménagements des zones limitrophes au périmètre du DDP du site PLATEFORME 10 énoncées au chapitre *Détail des coûts* sont à la charge de la Ville de Lausanne, sous réserve de la validation du Conseil communal et de la convention à venir avec l'Etat de Vaud.

7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

7.7.1 Environnement

L'ensemble du projet répond aux exigences des critères d'exemplarité, définis selon le « fil rouge pour une construction durable », tant pour ce qui est des matériaux utilisés que dans le souci d'une faible consommation d'énergie et d'une large utilisation des ressources d'énergies renouvelables endogènes.

Une toiture végétalisée d'environ 1'900 m² située sur le bâtiment Musée de l'Elysée-mudac s'inscrit dans la surface totale de 27'250 m² du site PLATEFORME 10 (y compris périmètre du Poste directeur).

7.7.2 Economie

Par une maîtrise constante des coûts du projet, tant pour son investissement que dans une perspective d'utilisation dans la durée, les constructions et les infrastructures de l'établissement sont projetées dans un constant souci d'économie sur l'ensemble du cycle de vie.

7.7.3 Société

Le projet de construction des voies d'accès et des aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 offrira un lieu d'échanges et de rencontres aussi bien culturels que sociétaux. Il représente un atout majeur en matière d'attractivité touristique.

7.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable et équilibré ; l'usage de matériaux recyclables et un large usage des ressources énergétiques renouvelables permettront de produire un faible impact et de limiter les rejets de CO₂ dans l'atmosphère.

7.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet s'inscrit pleinement dans le point 2.9 du programme de législature (« élargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton ») et contribue à la réalisation de l'une des actions en cours de cette mesure, laquelle consiste à « poursuivre la mise en œuvre de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel ».

7.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

7.10.1 Principe de la dépense

Le projet détaillé dans le présent EMPD découle de la finalisation de la mise en œuvre d'un projet stratégique du Conseil d'Etat (PLATEFORME 10) inscrit au programme de législature (mesure 2.9) et résulte d'une tâche publique préexistante relative aux missions des institutions patrimoniales cantonales de la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel.

7.10.2 Quotité de la dépense

Les aménagements envisagés répondent aux contraintes juridiques et techniques du projet. Ils permettent la mise en conformité avec la législation fédérale sur l'aménagement du territoire et offrent une intégration harmonieuse au Projet d'agglomération Lausanne Morges (PALM) en créant une liaison à mobilité douce traversant le site de la Gare de Lausanne et le site culturel de PLATEFORME 10.

En outre, ces travaux visent, tant pour ce qui est de la capacité d'accueil du site qu'au niveau des aménagements envisagés, à garantir un processus de mise en œuvre du projet PLATEFORME 10 dans son intégralité, tendant à apporter la solution économiquement la plus avantageuse tout en garantissant une exécution de qualité et durable.

7.10.3 Moment de la dépense

Afin de respecter le calendrier général du projet et de garantir une mise en service du site fin 2021, les travaux prévus doivent être entrepris dans les plus brefs délais.

7.10.4 Conclusion

S'agissant d'un projet stratégique, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet, les dispositions de l'article 8, alinéa 1, de la loi sur les finances, soit : « Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent

de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ».

7.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

7.12 Incidences informatiques

Néant.

7.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.14 Simplifications administratives

Néant.

7.15 Protection des données

Néant.

7.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de francs)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais d'exploitation	185.00	736.00	804.00	1'006.00	1'006.00	1'006.00	1'006.00	1'055.00	6'804.00
Charge d'intérêt	0.00	42.90	42.90	42.90	42.90	42.90	42.90	42.90	300.30
Amortissement	0.00	88.70	88.70	88.70	88.70	88.70	88.70	88.70	620.90
Prise en charge du service de la dette	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges supplémentaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total augmentation des charges	185.00	867.60	935.60	1'137.60	1'137.60	1'137.60	1'137.60	1'186.60	7'725.20
Diminution des charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus supplémentaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total net	185.00	867.60	935.60	1'137.60	1'137.60	1'137.60	1'137.60	1'186.60	7'725.20

Risques financiers : l'évaluation du coût estimé par la Ville de Lausanne pour les études et la construction du raccordement de la rampe de mobilité douce à l'avenue Marc-Dufour et des aménagements de l'avenue Louis-Ruchonnet est encore à l'étude. L'engagement financier communal est à conventionner ultérieurement.

8. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 2'500'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC), AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

L'étude de faisabilité annoncée dans l'EMPD 346/2017 (chapitres 4.1 et 4.2), a permis de vérifier la pertinence d'adapter les activités du programme complémentaire afin d'y établir un restaurant desservant l'ensemble du site en complément des deux cafés déjà prévus dans les bâtiments du MCBA et du Musée de l'Elysée-mudac.

Cette modification significative du programme a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique durant l'été 2018 et le permis, qui n'a fait l'objet d'aucune opposition, a été délivré par les autorités communales en septembre de la même année.

8.1 Restaurant : programme des locaux

Les nouveaux besoins en locaux du programme complémentaire requièrent les surfaces utiles supplémentaires suivantes d'un total de 270 m² : restaurant (112 m²), cuisine et ses espaces de service (158 m²).

8.2 Descriptif du projet

Les activités du programme complémentaire se situent le long du mur de soutènement, au nord-est du volume abritant les salles d'exposition et en relation directe avec l'esplanade. Ces activités peuvent fonctionner de manière totalement indépendante des institutions muséales. D'une part, cette partie d'ouvrage de forme longiligne souhaite transmettre l'idée que le bâtiment est un mur habité, comme s'il avait toujours existé. D'autre part, ce volume est mis en évidence comme un élément indépendant des musées, tant par ses caractéristiques programmatiques que par sa forme et localisation. Le traitement de sa façade (matérialité, arches) s'appuie sur sa continuité avec les arcades préexistantes.

Par rapport à l'ancien projet, la volumétrie et la statique du restaurant changent substantiellement, notamment avec la création d'un niveau en sous-sol qui abrite aussi bien certaines zones de services qu'une cuisine professionnelle de production, munie d'une ventilation performante et éclairée naturellement au moyen d'un patio de plain-pied.

La salle de restaurant est située au rez-de-chaussée et est en relation directe avec son office. Cette salle en double hauteur peut accueillir environ 75 places et bénéficie d'un prolongement extérieur par une terrasse d'environ 150 m². Les communications verticales sont assurées aussi bien par des escaliers que par un ascenseur et un monte-plats. Le projet prévoit l'ensemble des équipements de cuisine mais ne comprend pas les équipements d'exploitation mobiles tels que vaisselle, casseroles et charriots.

Dans le cas d'une exploitation externe du restaurant, ces locaux, actuellement devisés à CHF 2'500'000 TTC, pourraient être livrés bruts et sans équipement technique. Dans ce cas de figure, le financement de l'Etat de Vaud pourrait être diminué de CHF 1'000'000 TTC, avec le risque de devoir indemniser l'investissement consenti par l'exploitant en cas de changement.

8.3 Coûts et délais

8.3.1 Détails des coûts

L'ensemble des crédits à charge de l'Etat disponible à ce jour se monte à CHF 51'764'000 TTC.

La demande de crédit additionnel pour l'adaptation du programme, de la construction et des équipements du restaurant s'élève à CHF 2'500'000 TTC.

CFC	Désignation		Devis de référence		Crédit additionnel	Total	%
0	Terrain	CHF	1'533'333		0	1'533'333	1.5
1	Travaux préparatoires	CHF	7'491'667		188'487	7'680'153	7.7
2	Bâtiment	CHF	55'196'296		1'165'274	56'361'570	56.4
3	Équipements d'exploitation	CHF	10'496'296		643'454	11'139'750	11.1
4	Aménagements extérieurs	CHF	1'639'815		0	1'639'815	1.6
5	Frais secondaires, taxes, CDD et communication	CHF	14'369'444		294'336	14'663'781	14.7
6	Liaison ouest + réserves maître d'ouvrage	CHF	4'810'185		0	4'810'185	4.8
9	Ameublement	CHF	2'087'963		29'712	2'117'675	2.1
	Total des travaux HT	CHF	97'625'000		2'321'263	99'946'263	100.0
	Dont honoraires	CHF	15'759'722		333'333	16'093'056	16.1
	TVA	0.080	7'810'000	TVA 0.077	178'737	7'988'737	
	Total TTC	CHF	105'435'000		2'500'000	107'935'000	
	Crédit d'études GC précédent	CHF	12'950'000		0	12'950'000	
	Dons	CHF	15'000'000		0	15'000'000	
	Participation Ville de Lausanne	CHF	20'000'000		0	20'000'000	
	Ville de Lausanne, déménagement mudac	CHF	500'000		0	500'000	
	Voies d'accès et aménagements ext. (y.c. liaison ouest)	CHF	5'221'000		0	5'221'000	
	Total à charge du canton	CHF	51'764'000		2'500'000	54'264'000	

Indice OFS des prix de la construction « bâtiment » de la région lémanique : 98.9, octobre 2018.

Le passage de la TVA de 8% à 7,7%, au 01.01.2018, a nécessité de provisionner sur les montants de certains CFC la somme globale de CHF 228'000 TTC. Ce dernier montant a été placé sous le CFC 570.

8.3.2 Analyse des coûts de construction

Valeur statistique remarquable

CFC pris en compte TTC / type de surface	Montant pris en compte / surface Ratio
CFC 1-9 coût/m ² SP (excepté CFC 4)	CHF 2'500'000 / 424 = 5'900
CFC 1-9 coût/m ² SU (excepté CFC 4)	CHF 2'500'000 / 270 = 9'260

Le devis a été établi sur la base de métrés sur plans et de modèles structurels précis établis par des logiciels 3D permettant une évaluation financière précise des structures, de la technique des fluides hydrauliques et aérauliques, ainsi que de la distribution de l'électricité.

Une fois ces prix calculés, ceux-ci ont été comparés aux différents CFC du MCBA ou/et du bâtiment Musée de l'Elysée-mudac dont les prix sont aujourd'hui sur soumissions rentrées et contrats passés pour la plupart des CFC. De cette manière, des ratios par m² ont été vérifiés. Ces comparaisons avec le chantier du MCBA et le retour de soumissions du bâtiment Musée de l'Elysée-mudac en cours ont permis de donner une référence au devis général. Pour l'équipement de cuisine, un bureau d'étude spécialisé a évalué les coûts.

8.3.3 Délais de planification

Historique des dates significatives liées au projet du restaurant :

20 octobre 2017	Validation de l'étude de faisabilité
26 janvier 2018	Validation de la phase d'avant-projet
15 mars 2018	Validation de la phase projet de l'ouvrage
4 mai 2018	Dépose de la demande de permis de construire complémentaire
1 ^{er} juin 2018	Début des travaux de gros œuvre du musée
6 juillet au 6 août 2018	Mise à l'enquête publique
20 septembre 2018	Délivrance du permis par décision municipale

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants* :

3 ^e trimestre 2019	Octroi du crédit additionnel par le Grand Conseil
4 ^e trimestre 2019	Fin du délai référendaire
1 ^{er} trimestre 2020	Début des travaux de second œuvre du musée
2 ^e trimestre 2021	Fin des travaux, remise des clefs
4 ^e trimestre 2021	Inauguration

* ces délais ne prennent pas en compte la durée de traitement de recours éventuels dans les différentes procédures.

9. MODE DE CONDUITE DU PROJET POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC), AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

Le présent chapitre expose le mode de conduite du projet mis en place, répondant à la directive DRUIDE 9.2.3 de l'Etat de Vaud concernant les bâtiments et constructions. De plus, il explicite les modalités des éventuelles attributions de mandat en relation avec les règles relatives aux marchés publics.

9.1 Les entités

Le comité de pilotage (COPIL) : Ce comité est présidé par le directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP-DFIRE). Il est composé de trois membres comprenant la cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC-DFJC), le directeur de la Direction de l'architecture et de l'ingénierie (DGIP-DFIRE) et un représentant de la Commune de Lausanne. On y trouve également des invités permanents, à savoir la responsable de missions stratégiques du Service des affaires culturelles (SERAC-DFJC) et le responsable du domaine réalisation de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP-DFIRE). Ce comité rendra compte au Conseil d'Etat de l'avancement du projet.

La commission de projet (COPRO) : Cette commission est présidée par le responsable du domaine réalisation de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP-DFIRE). Il est composé de quatre membres comprenant la directrice du mudac (Ville de Lausanne), la directrice du Musée de l'Elysée (SERAC-DFJC), le directeur du Musée cantonal des Beaux-Arts (SERAC-DFJC) et un chef de projet de la DGIP (DGIP-DFIRE). Cette commission assure le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) en validant des décisions et en renseignant le COPIL qui, lui-même, approuve et oriente cette commission. Le suivi financier est assuré selon les directives administratives pour la construction de l'Etat de Vaud.

9.2 Les modalités d'attribution de mandats

Les études et la construction des aménagements des zones limitrophes au périmètre du DDP du site PLATEFORME 10 seront réalisées par la Ville de Lausanne. Comme évoqué précédemment, l'Etat de Vaud apportera sa contribution financière selon la convention à établir.

10. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 2'500'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC), AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

10.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000331.03 « CrA Musées de l'Elysée et du mudac ». Cet objet sera intégré au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	2020	2021	2022	2023	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'000	1'000	500	0	2'500
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'000	1'000	500	0	2'500

10.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 2'500'000 sera amorti en 22 ans (2'500'000/22) ce qui correspond à CHF 113'636, arrondi à CHF 113'700 par an dès 2020.

10.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((CHF 2'500'000 x 4 x 0,55)/100), se monte à CHF 55'000 dès 2020.

10.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

10.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les autres conséquences sur le budget de fonctionnement du bâtiment sont évaluées dans le tableau ci-dessous, qui ne contient que les augmentations des coûts pérennes par rapport au budget 2019.

Le détail de la répartition entre l'Etat de Vaud et la Fondation sera conventionné :

SP	Budget	Intitulé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
048	3120	Eau et énergie	2'000	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000
048	3144	Entretien ordinaire des bâtiments	1'000	8'000	8'000	32'000	32'000	32'000
048	3130	Frais de nettoyage	1'000	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
048	3140	Entretien des terrains	0	0	0	0	0	0
048	3134	Primes d'assurances tiers, choses, RC	0	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
048	3120	Frais d'élimination des déchets, transports	0	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
048	3130	Services de sécurité extérieure	0	0	0	0	0	0
048	3137	Autres impôts et taxes	0	0	0	0	0	0
		Total / an	4'000	38'000	38'000	62'000	62'000	62'000

L'évaluation du budget a été faite sur la base des données existantes du MCBA et adaptée au ratio des surfaces utiles des projets. L'évaluation initiale a toutefois été adaptée selon les règles admises dans le domaine de l'entretien des bâtiments techniquement complexes en appliquant un taux de 1,8% sur la valeur ECA dès 2023. Durant les deux premières années après la mise en service, cette valeur est réduite en raison des garanties de bonne exécution que les entreprises de construction doivent assurer.

Pour information, dans le cas d'un futur exploitant externe, les budgets n° 3120 et 3130 pourraient être portés à sa charge. De même, des revenus de mise à disposition du restaurant seraient rétrocédés à la Fondation (loyer, pourcentage du chiffre) par le futur exploitant.

10.6 Conséquences pour les communes

Néant.

10.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

10.7.1 Environnement

L'ensemble du projet répond aux exigences des critères d'exemplarité définis selon le « fil rouge pour une construction durable » tant pour le domaine des matériaux utilisés que dans le souci d'une faible consommation d'énergie et une large utilisation des ressources d'énergies renouvelables endogènes.

10.7.2 Economie

Par une maîtrise constante des coûts du projet, tant pour son investissement que dans une perspective d'utilisation dans la durée, les constructions et les infrastructures de l'établissement sont projetées dans un constant souci d'économie sur l'ensemble du cycle de vie.

10.7.3 Société

Le projet du programme complémentaire PLATEFORME 10 offrira un lieu d'échanges et de rencontres aussi bien culturels que sociétaux. Il représente un atout majeur en matière d'attractivité touristique.

10.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable et équilibré ; l'usage de matériaux recyclables et un large usage des ressources énergétiques renouvelables permettront de produire un faible impact et de limiter les rejets de CO₂ dans l'atmosphère.

10.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet s'inscrit pleinement dans le point 2.9 du programme de législation (« élargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton »).

10.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

10.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

10.10.1 Principe de la dépense

Le projet détaillé dans le présent EMPD découle de la finalisation de la mise en œuvre d'un projet stratégique du Conseil d'Etat (PLATEFORME 10) inscrit au programme de législation (mesure 2.9) et résulte d'une tâche publique préexistante relative aux missions des institutions patrimoniales cantonales de la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel.

10.10.2 Quotité de la dépense

Le projet d'aménagements envisagé répond aux contraintes techniques d'intégration du restaurant dans la continuité des arcades du site.

Par ailleurs, il permet, tant pour ce qui est de la capacité d'accueil du site qu'au niveau des aménagements envisagés, de garantir un processus de mise en œuvre du projet PLATEFORME 10 dans son intégralité, visant à apporter la solution économiquement la plus avantageuse tout en garantissant une exécution de qualité et durable.

10.10.3 Moment de la dépense

Afin de respecter le calendrier général du projet et de garantir une mise en service du site fin 2021, les travaux prévus doivent être entrepris dans les plus brefs délais.

10.10.4 Conclusion

S'agissant d'un projet stratégique, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet, les dispositions de l'article 8, alinéa 1, de la loi sur les finances, soit : « Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ».

10.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

10.12 Incidences informatiques

Néant.

10.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

10.14 Simplifications administratives

Néant.

10.15 Protection des données

Néant.

10.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de francs)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais d'exploitation	4.00	38.00	38.00	62.00	62.00	62.00	266.00
Charges d'intérêt	55.00	55.00	55.00	55.00	55.00	55.00	330.00
Amortissement	113.70	113.70	113.70	113.70	113.70	113.70	682.20
Prise en charge du service de la dette	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges supplémentaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total augmentation des charges	172.70	206.70	206.70	230.70	230.70	230.70	1'278.20
Diminution des charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus supplémentaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total net	172.70	206.70	206.70	230.70	230.70	230.70	1'278.20

11. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 1'075'000 POUR FINANCER LA TRANSFORMATION DU POSTE DIRECTEUR (CFF)

11.1 Suivi du crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du Poste directeur EOTP I.000635.01, date d'octroi par le Conseil d'Etat le 8 février 2017 et date d'octroi par le Grand Conseil le 9 mai 2017

11.1.1 Buts poursuivis

Des études préalables de planification (livrable A, selon la terminologie de la DGIP) ont été nécessaires afin de vérifier la pertinence du maintien, de la nouvelle affectation ou de la démolition du bâtiment Poste directeur des CFF.

Le document « A. Rapport de planification » a été le premier livrable dont l'objectif était d'ausculter l'état de la construction existante et de vérifier la plausibilité technique et constructive de sa réhabilitation et/ou démolition. Il amorçait également l'analyse de son potentiel de réaffectation programmatique et la viabilité de l'opération sur le plan économique.

11.1.2 Méthodologie (livrable A)

La méthode a consisté à éditer un dossier graphique 2D cohérent (plans, coupes, élévations) du bâtiment du Poste directeur par vectorisation des documents existants et interprétations de photographies. Ces documents ont été confrontés et adaptés à la réalité de l'état existant. Ils serviront de documents de base pour les études de programmation.

Un constat visuel in situ effectué par un architecte, un ingénieur civil, un ingénieur CVSE et un expert AEAI a permis d'estimer l'état de la construction.

Sur la base de ratios de surfaces selon la norme SIA 416, des hypothèses ont été formulées. Enfin, un ordre de grandeur des coûts de transformation et un estimatif sommaire de l'état locatif ont été utilisés pour vérifier la viabilité économique de l'opération.

11.1.3 Utilisation du crédit d'étude

La Direction générale des immeubles et du patrimoine a mandaté un architecte pour établir le livrable A (voir chapitres précédents). Le montant des honoraires et des études s'élève à ce jour à CHF 79'000 TTC. Un solde positif de CHF 21'000 TTC subsiste sur le financement en prévision du lancement des études de programmation (voir chapitres suivants).

11.2 Contexte

11.2.1 Situation

L'ensemble du site de PLATEFORME 10 se subdivise en trois secteurs correspondant à trois étapes dans le déroulement du projet (MCBA / Musée de l'Elysée-mudac / Poste directeur). Ce dernier secteur concerne la partie est, comportant la plaque tournante, le champ des voies CFF à conserver et l'accès depuis la place de la Gare, l'avenue William-Fraisse, le Poste directeur (hors PAC), la nouvelle marquise de la gare et le débouché du nouveau passage sous voie ouest dans l'immeuble de l'avenue Louis-Ruchonnet n° 1. La surface de ce secteur est de 5'174 m² dont 3'725 m² compris dans le périmètre du PAC 332 et 1'449 m² actuellement sur la parcelle 5080 des CFF compris dans le PGA en tant que zone mixte à forte densité de la Ville de Lausanne.

Le bâtiment du Poste directeur se situe sur le bien-fonds n° 5080, propriété des CFF, et possède le n° ECA 14125a (construction hors-sol). Son adresse postale est la suivante : place de la Gare 15, 1003 Lausanne. Sa surface au sol couvre 543 m².

11.2.2 Contexte légal et foncier

Il convient de considérer préalablement deux conventions. La première, du 11 décembre 2012, engage l'Etat et les CFF « à réunir les conditions nécessaires permettant la réduction de l'impact du Poste directeur, voire la démolition du bâtiment », dans le cadre de la levée des oppositions à l'enquête publique du PAC n° 332 de la section vaudoise de Patrimoine Suisse. La seconde, du 19 novembre 2018, règle les modalités de mise à disposition (affectation et durée) du bâtiment Poste directeur entre l'Etat de Vaud et les CFF. Une convention d'usage entre les CFF et l'Etat de Vaud doit encore être établie.

Dès lors, le scénario retenu suite aux études préalables est la démolition, un nouvel aménagement valorisant l'espace public du secteur est et de ses connexions avec la place de la Gare et la gare de Lausanne, ainsi que la construction de nouvelles surfaces.

Ce nouveau projet muséal sera conduit sous la responsabilité de l'Etat de Vaud, maître d'ouvrage jusqu'à et y compris l'obtention du permis de construire. La réalisation et la propriété future du bâtiment sont à l'étude avec un partenaire privé. Une fois l'ouvrage terminé, soit une PPE sera constituée et l'Etat de Vaud deviendra copropriétaire, soit l'Etat de Vaud sera locataire de ses surfaces auprès du partenaire privé. Ce mode de faire a déjà été instauré dans un passé récent.

Les activités des aérorefroidisseurs et des antennes de téléphonie mobile actuellement sur le Poste directeur seront maintenues.

Ce nouveau projet devra être conforme aux plans de zones (PAC et PGA).

11.2.3 Contraintes particulières, servitudes

Les CFF conserveront l'usage des deux niveaux de sous-sol du Poste directeur actuel qui seront maintenus.

Pour mémoire, un projet récent des CFF a été réalisé. Il consiste en une cage d'escalier et d'ascenseur extérieure permettant de relier le niveau de la gare de Lausanne à la galerie technique d'exploitation du réseau ferroviaire.

11.3 Ressources humaines pour la gestion du projet

Incidences sur les besoins en personnel dans le cadre du crédit d'étude pour la transformation du Poste directeur

La DGIP ne pourra pas réaliser de prestations supplémentaires sans une augmentation de son effectif en personnel pendant la durée des études du projet et jusqu'à l'obtention du changement d'affectation du périmètre de la parcelle concernée.

Les effectifs et coûts nécessaires pour la conduite de ce projet sont :

Dénomination	ETP	Type	Coût annuel	Durée	Total
Architecte représentant du MO	1,0	CDD	170'000	30 mois	425'000
TOTAL TTC compris dans le CFC 5	1,0				425'000

La durée totale de cet engagement de 30 mois est déterminée en fonction du calendrier des études et fixée pour la durée totale des études du projet jusqu'à l'obtention du changement d'affectation du périmètre de la parcelle concernée. Cet engagement pourra être effectif dès la fin du délai référendaire suivant l'octroi du crédit d'étude par le Grand Conseil. Si nécessaire, la prolongation de cet engagement se fera par une demande ultérieure adressée directement au Conseil d'Etat.

Cet engagement se fera sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD). Son financement émanera au compte d'investissement.

La mise à disposition de cet ETP explique que le crédit d'étude représente une proportion plus importante de l'étude par rapport à l'ouvrage estimé que le ratio habituel de 7,5%.

11.4 Programme

L'Etat de Vaud établira une programmation pour les affectations futures suivantes liées à PLATEFORME 10 pour un total d'environ 370 m² de surface utile :

- espace Passerelle culturelle de 50 m²
- bureau de direction PLATEFORME 10 de 80 m²
- quatre ateliers d'artistes de 30 m², pour un total de 120 m²
- salle polyvalente d'une surface utile de 120 m²

Un programme de salle d'exposition de 700 m² de surface utile :

- espace d'exposition d'une surface utile de 700 m².

Un programme à destination d'une fondation privée de 2'700 m² de surface utile, comprenant bibliothèque, auditorium, bureaux administratifs, lieux d'expositions, etc.

Aménagements extérieurs :

- fontaine extérieure
- mobilier urbain
- abris vélos
- plaque tournante
- escaliers, ascenseurs, accès.

11.5 Rapport de programmation et étude de faisabilité

La fondation privée, la Ville de Lausanne, les CFF et l'Etat de Vaud devront de concert décider d'un programme et étudier la faisabilité sur le périmètre (rapports B et C). Les études liées à l'affectation du sol seront comprises dans cette phase.

Les coûts du rapport de programmation s'élèvent à CHF 100'000 TTC, à la charge de l'Etat de Vaud.

Les coûts de l'étude de faisabilité s'élèvent à CHF 150'000 TTC, à la charge de l'Etat de Vaud.

11.6 Concours d'architecture

L'Etat de Vaud a pour objectif de conforter ses pratiques par l'organisation d'un concours SIA 142, qui devra être coordonné avec les partenaires. Le montant du concours s'élève à CHF 400'000 TTC, à la charge de l'Etat de Vaud.

11.7 Projet d'ouvrage et exécution

La suite du développement du projet n'est pas financé par le présent EMPD et devra faire l'objet d'une nouvelle demande de crédit dont le financement devra être disponible dès 2021 afin de réaliser les phases d'avant-projet, de projet d'ouvrage, d'autorisation de construire et d'appels d'offres à réalisation jusqu'à l'exécution de l'ouvrage. Le budget total de ces phases s'élève à CHF 43'825'000 TTC, dont la prise en charge reste à définir.

11.8 Coûts et délais

11.8.1 Evaluation des coûts du projet pour les trois partenaires

Le budget total s'élève à CHF 45'000'000 TTC.

La somme des montants des CFC 0 et 1 s'élève à CHF 2'500'000 TTC.

La somme des montants des CFC 2 à 9 s'élève à CHF 42'500'000 TTC.

Le montant de la réserve maître d'ouvrage, CFC 62, s'élève à CHF 1'000'000 TTC.

CFC	Désignation		Devis de référence	%
0	Terrain	CHF	464'253	1.1
1	Travaux préparatoires	CHF	1'857'010	4.4
2	Bâtiment	CHF	22'168'059	53.1
3	Équipements d'exploitation	CHF	7'428'041	17.8
4	Aménagements extérieurs	CHF	4'178'273	10.0
5	Frais secondaires - compte d'attente	CHF	3'365'831	8.1
6	Réserves / divers et imprévus	CHF	1'857'010	4.4
7	Appareils d'exploitation (mobiles)	CHF	0	0.0
9	Ameublement et décoration	CHF	464'253	1.1
	Total des travaux HT	CHF	41'782'730	100.0
	Dont honoraires	CHF	5'320'334	12.7
	TVA	0.077	3'217'270	
	Total TTC	CHF	45'000'000	
	Crédit d'études GC précédent	CHF	100'000	
	Crédit d'ouvrage GC à suivre	CHF	43'825'000	
	Total à la charge du canton	CHF	1'075'000	

Indice OFS des prix de la construction « bâtiment » de la région lémanique : 98.9, octobre 2018.

11.9 Analyse des coûts de construction

Valeur statistique remarquable :

CFC pris en compte TTC / type de surface	Montant pris en compte / surface Ratio
CFC 2-3-5-9 coût/m ² SP	CHF 36'000'000 / 5'655 = 6'366
CFC 2-3-5-9 coût/m ² SU	CHF 36'000'000 / 3'770 = 9'549

L'estimation des coûts est basée sur les coûts des soumissions rentrées du MCBA et du Musée de l'Elysée-mudac.

11.10 Délais de planification

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants* :

3 ^e trimestre 2019	Octroi du crédit d'étude par le Grand Conseil
4 ^e trimestre 2019	Fin du délai référendaire
4 ^e trimestre 2019	Rapport de programmation
1 ^e trimestre 2020	Rapport de faisabilité
2 ^e trimestre 2020	Concours d'architecture
2021	Phase d'avant-projet
2021	Procédure de légalisation du sol
2021	Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
2022	Phase de projet d'ouvrage
2022	Sol légalisé
2023	Mise à l'enquête de la construction
2024	Libération du Poste directeur
2024	Réalisation / chantier
2026	Inauguration

* ces délais ne prennent pas en compte la durée de traitement de recours éventuels dans les différentes procédures.

12. MODE DE CONDUITE DU PROJET POUR LA TRANSFORMATION DU POSTE DIRECTEUR (CFF)

Le présent chapitre expose le mode de conduite du projet qui sera mis en place, répondant à la directive DRUIDE 9.2.3 de l'Etat de Vaud concernant les bâtiments et constructions. De plus, il explicite les modalités des éventuelles attributions de mandat en relation avec les règles relatives aux marchés publics.

12.1 Les entités

Le comité de pilotage (COPIL) : Ce comité sera constitué dès l'obtention du crédit d'étude y relatif dans le cadre de l'accord à ratifier avec les différents partenaires.

La commission de projet (COPRO) : Ce comité sera constitué dès l'obtention du crédit d'étude y relatif dans le cadre de l'accord à ratifier avec les différents partenaires.

12.2 Les modalités d'attribution de mandats

L'acquisition des mandats se fera par le biais d'un concours d'architecture.

13. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 1'075'000 POUR FINANCER LA TRANSFORMATION DU POSTE DIRECTEUR (CFF)

13.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000635.02 « CrE Transformation du Poste directeur PLATEFORME 10 ». Cet objet sera intégré au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	2020	2021	2022	2023	Total
Investissement total : dépenses brutes	820	170	85	0	1'075
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	820	170	85	0	1'075

Risques financiers : la mise à disposition des constructions et du terrain se fait à titre gratuit, cette cession est conditionnée à la prise en charge des éventuelles valeurs comptables résiduelles du bâtiment et des installations qui ne seraient pas entièrement amorties en 2024. CHF 200'000 seront à verser aux CFF si l'Etat de Vaud prend possession du bâtiment avant fin 2024. En effet, les CFF ont une valeur comptable résiduelle de ce montant, qui devrait être amortie au 31.12.2024.

13.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 1'075'000 sera amorti en dix ans (1'075'000/10) ce qui correspond à CHF 107'500 par an dès 2020.

13.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((CHF 1'075'000 x 4 x 0,55)/100), se monte à CHF 23'650 arrondi à CHF 23'700 dès 2020.

13.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

13.4.1 Ressources humaines pour la gestion du projet

La conduite de projet nécessite la création de 1 ETP provisoire à la DGIP, à savoir :

1 ETP d'architecte représentant le maître de l'ouvrage (MO), sous forme de contrat à durée déterminée (CDD), renouvelable.

La DGIP ne pourra pas réaliser de prestations supplémentaires sans une augmentation de son effectif en personnel.

La durée totale de cet engagement de trente mois est déterminée en fonction du calendrier des études et fixée pour la durée totale des études du projet jusqu'à l'obtention du changement d'affectation du périmètre de la parcelle concernée. Cet engagement pourra être effectif dès la fin du délai référendaire suivant l'octroi du crédit d'étude par le Grand Conseil. Si nécessaire, la prolongation de cet engagement se fera par une demande ultérieure adressée directement au Conseil d'Etat.

Cet engagement se fera sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD). Son financement émanera au compte d'investissement.

13.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les autres conséquences sur le budget de fonctionnement du bâtiment sont évaluées dans le tableau ci-dessous, qui ne contient que les augmentations par rapport au budget 2019 :

SP	Budget	Intitulé	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
048	3120	Eau et énergie	0	0	0	0	0	0	228'000	228'000	228'000
048	3144	Entretien ordinaire des bâtiments	0	0	0	0	0	0	114'000	114'000	454'000
048	3130	Frais de nettoyage	0	0	0	0	0	0	169'000	169'000	169'000
048	3140	Entretien des terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	0
048	3134	Primes d'assurances tiers, choses, RC	0	0	0	0	0	0	13'000	13'000	13'000
048	3120	Frais d'élimination des déchets, transports	0	0	0	0	0	0	17'000	17'000	17'000
048	3130	Services de sécurité extérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0
048	3137	Autres impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
048	3160	Loyer et bail à ferme de bien-fonds	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	0	0
		Total / an	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	601'000	541'000	881'000

L'évaluation du budget n'entre en compte qu'à partir de 2026, dès que la construction sera terminée, hormis pour le budget n° 3160 décrit plus bas. Cette évaluation a été faite sur la base des données existantes des projets MCBA et Musée de l'Elysée-mudac en prenant en compte l'ensemble des surfaces utiles du programme (à savoir 3'770 m²). L'évaluation initiale a toutefois été adaptée selon les règles admises dans le domaine de l'entretien des bâtiments techniquement complexes en appliquant un taux de 1.8% sur la valeur ECA dès 2028. Durant les deux premières années après la mise en service, cette valeur est réduite en raison des garanties de bonne exécution que les entreprises de construction doivent assurer.

Les budgets n° 3140, 3130 et 3137 sont précisés sous le chapitre « Autres conséquences au budget pour la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 » décrit précédemment.

Le budget n° 3160 prend en considération la location de surfaces temporaires (200 m²) pour la direction de PLATEFORME 10 (10.0 ETP) dès 2020 et jusqu'à l'inauguration du Poste directeur en 2026.

13.6 Conséquences pour les communes

L'aménagement de la zone limitrophe au périmètre du DDP du site PLATEFORME 10 et à la place de la Gare sera étudié de concert avec la Ville de Lausanne et les partenaires du Poste directeur. La prise en charge des frais d'étude et de construction est à définir.

13.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

13.7.1 Environnement

L'ensemble du projet répond aux exigences des critères d'exemplarité définis selon le « fil rouge pour une construction durable », tant pour ce qui est des matériaux utilisés que dans le souci d'une faible consommation d'énergie et d'une large utilisation des ressources d'énergies renouvelables endogènes.

13.7.2 Economie

Par une maîtrise constante des coûts du projet, tant pour son investissement que dans une perspective d'utilisation dans la durée, les constructions et les infrastructures de l'établissement sont projetées dans un constant souci d'économie sur l'ensemble du cycle de vie.

13.7.3 Société

Le projet de transformation du Poste directeur offrira un lieu d'échanges et de rencontres aussi bien culturels que sociétaux. Il représente un atout majeur en matière d'attractivité touristique.

13.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable et équilibré ; l'usage de matériaux recyclables et un large usage des ressources énergétiques renouvelables permettront de produire un faible impact et de limiter les rejets de CO₂ dans l'atmosphère.

13.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet s'inscrit pleinement dans le point 2.9 du programme de législation (« élargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton ») et contribue à la réalisation de l'une des actions en cours de cette mesure, laquelle consiste à « poursuivre la mise en œuvre de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel ».

13.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

13.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

13.10.1 Principe de la dépense

Le projet détaillé dans le présent EMPD découle de la finalisation de la mise en œuvre d'un projet stratégique du Conseil d'Etat (PLATEFORME 10) inscrit au programme de législation (mesure 2.9).

13.10.2 Quotité de la dépense

Le projet envisagé répond aux contraintes juridiques et techniques de la transformation du poste directeur. Il permet, tant pour ce qui est de l'attractivité du site que de son fonctionnement, de garantir un processus de mise en œuvre du projet dans son entier, visant à apporter la solution économiquement la plus avantageuse tout en garantissant une exécution de qualité et durable.

13.10.3 Moment de la dépense

Afin de respecter le calendrier général du projet et de garantir une mise en service complète du site PLATEFORME 10, en concertation avec la programmation des travaux des CFF pour la gare de Lausanne, les travaux prévus doivent être entrepris dans les meilleurs délais.

13.10.4 Conclusion

S'agissant d'un projet stratégique, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet, les dispositions de l'article 8, alinéa 1, de la loi sur les finances, soit : « Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ».

13.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

13.12 Incidences informatiques

Néant.

13.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

13.14 Simplifications administratives

Néant.

13.15 Protection des données

Néant.

13.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de francs)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais d'exploitation	60.00	60.00	60.00	60.00	60.00	60.00	601.00	541.00	881.00	2'383.00
Charge d'intérêt	23.70	23.70	23.70	23.70	23.70	23.70	23.70	23.70	23.70	213.30
Amortissement	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	967.50
Prise en charge du service de la dette	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges supplémentaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total augmentation des charges	191.20	191.20	191.20	191.20	191.20	191.20	732.20	672.20	1'012.20	3'563.80
Diminution des charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	107.50	967.50
Total net	83.70	83.70	83.70	83.70	83.70	83.70	624.70	564.70	904.70	2'596.30

Le montant de préfinancement de CHF 107'500 par an est inscrit par anticipation et sous réserve de l'acceptation des comptes 2018 par le Grand Conseil.

Risques financiers : la mise à disposition des constructions et du terrain se fait à titre gratuit ; cette cession est conditionnée par la prise en charge des éventuelles valeurs comptables résiduelles du bâtiment et des installations qui ne seraient pas entièrement amorties en 2024.

14. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 2'125'700 POUR L'AUTONOMISATION INFORMATIQUE ET LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES MUSÉES

14.1 Enjeux et description des projets

Ces vingt dernières années, de nouvelles habitudes quotidiennes liées à l'évolution technologique ont émergé chez les particuliers et les professionnels, remettant en question les réflexes de consommation et les attentes des uns et des autres, y compris dans le domaine de la culture.

La transition numérique des musées est un impératif de compétitivité. Pour les musées de PLATEFORME 10, le virage de la modernisation est déjà entamé, illustré notamment par l'organisation, en 2018, d'un colloque international sur le thème de l'innovation numérique, ainsi que par « PLATEFORME 10 numérique », un projet de numérisation 3D des collections des trois musées, ce qui témoigne de la capacité des musées à relever le défi de l'innovation autour d'une nouvelle offre numérique pour ses publics.

Pour PLATEFORME 10, les enjeux numériques sont nombreux et variés. De la gestion des collections à la mise en œuvre de projets innovants facilitant l'accès aux collections en ligne ou accompagnant la visite in situ des musées, les défis à venir requièrent de nouveaux investissements.

Ces enjeux, le Conseil d'Etat les a inscrits dans son programme de législature à la mesure 2.9 – *élargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton* –, et les a détaillés dans le cadre de sa stratégie numérique par l'objectif visant à « soutenir l'accessibilité numérique des collections cantonales des musées par une politique de numérisation et de mise en ligne ».

Afin de fixer une stratégie numérique propre à PLATEFORME 10, et en collaboration avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), un mandat d'accompagnement stratégique a été confié par le SERAC à un partenaire de la DGNSI pour élaborer une feuille de route informatique présentée et chiffrée ci-après.

Dans ce cadre, la DGNSI a confirmé que les prestations standards qu'elle fournit (cf. RÈGLEMENT 172.62.1 relatif à l'informatique cantonale (RIC)) ne permettent pas de répondre aux besoins numériques spécifiques des musées en évolution constante.

Si la cohabitation d'une informatique privée (PLATEFORME 10) et d'un réseau de l'Administration cantonale géré par la DGNSI a été envisagée dans le cadre d'une autonomisation partielle, cette option, actuellement expérimentée au MCBA lors de son installation sur le site de PLATEFORME 10 au printemps 2019, ne se montre pas viable. Les solutions prévues pour les musées engendrent des contraintes spécifiques non conformes aux standards de la DGNSI.

Dès lors, afin d'accomplir les étapes nécessaires à une transition vers une informatique autonome, et compte tenu des ressources internes limitées, la DGNSI préconise que les musées de PLATEFORME 10 délèguent l'infogérance de leur parc informatique à des partenaires externes reconnus par l'Administration cantonale. Durant cette phase transitoire et jusqu'à l'autonomisation complète, les musées peuvent compter sur l'expertise et l'assistance de la DGNSI dans ce domaine. Cette phase transitoire devrait durer de douze à dix-huit mois pour le MCBA et pour le personnel de la direction de la Fondation PLATEFORME 10, la cible étant pour le Musée de l'Elysée et le mudac d'intégrer ce système informatique autonome lors de leur emménagement sur le site en 2021.

La feuille de route informatique élaborée par le partenaire de la DGNSI tient compte des ressources supplémentaires nécessaires – y compris l'encadrement – pour atteindre l'autonomisation complète des fonctions de base indispensables au personnel des musées (bureautique, téléphonie, réseau, stockage sécurisé des données et back up, supports utilisateurs, solutions métiers), ainsi que celle des besoins spécifiques nécessaires au développement de l'innovation digitale en phase avec les exigences du monde muséal du XXI^e siècle, y compris les services au public.

14.2 Solution de gestion et publication des collections

Les musées cantonaux, MCBA et Musée de l'Elysée, mais également le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire (MCAH) et les Site et Musée romains d'Avenches (SMRA), ainsi que le Service des affaires culturelles du canton de Vaud (SERAC) utilisent depuis 2010 la solution MuseumPlus de la société Zetcom. Cette solution y a été installée de manière globale, puis a subi des personnalisations gérées de manière unitaire et impactant sa stabilité. MuseumPlus présente en outre une situation d'obsolescence technologique avérée ayant un impact fort sur l'activité interne quotidienne des musées.

En particulier, ce logiciel n'offre pas la fiabilité nécessaire à l'organisation du déménagement des collections du Musée de l'Elysée, lesquelles sont constituées de plus d'un million de tirages, négatifs, planches-contacts et diapositives. Une solution de remplacement doit ainsi être rapidement mise en œuvre.

De son côté, le mudac utilise la solution Muséris, développée en interne par le Service d'Organisation et d'Informatique (SOI) de la Ville de Lausanne depuis de nombreuses années. Cette solution, obsolète technologiquement, présente tout de même l'avantage de permettre au mudac la publication de sa collection en ligne sur le site dédié de la Ville de Lausanne. Le remplacement de Muséris est actuellement à l'étude au SOI.

Le remplacement de la solution de gestion des collections est donc nécessaire pour toutes les entités cantonales qui l'utilisent actuellement, et une analyse groupée sera plus efficace, voire plus économique. La solution qui sera choisie devra permettre aux utilisateurs de travailler avec un outil technologique commun, qui facilitera la publication en ligne des collections.

Dans une logique d'efficacité et afin de profiter de l'opportunité d'harmoniser la qualité de la gestion des collections au niveau cantonal, il est proposé d'intégrer dans le périmètre d'investissement le MCAH, les SMRA et la direction du SERAC, laquelle l'utilise pour l'Inventaire cantonal du patrimoine mobilier (LPMI, articles 10 à 12). L'élargissement du périmètre permet ainsi de garantir une actualisation des outils de travail des différentes institutions patrimoniales cantonales et de favoriser leur collaboration. A noter que les musées cantonaux de sciences (Musée cantonal de zoologie, Musée cantonal de géologie, Musée et Jardins botaniques cantonaux) disposent d'outils de gestion des collections adaptés à leurs besoins, développés en collaboration avec la DGNSI ou avec l'Université de Lausanne.

14.3 Solution de gestion des contacts et de la relation client

Le défi de toute institution culturelle, et notamment des musées, est de connaître ses publics et de parvenir à entretenir avec eux une relation privilégiée, basée sur le long terme et la fidélité. Les enjeux sont ici à la fois des enjeux de communication mais aussi des enjeux de connaissance et de prospection auprès de ces publics.

L'outil informatique « CRM » est la brique du système d'information qui permet de mettre en œuvre une politique efficace de gestion des contacts de la relation client. CRM est l'acronyme de « Customer Relationship Management », ou « Gestion de la Relation Client ». Le CRM regroupe ainsi l'ensemble des dispositifs ou opérations de marketing ou de support ayant pour but d'optimiser la qualité de la relation client. L'outil permet une vision multicanal et transversale des contacts des musées. Il optimise l'organisation des opérations « marketing » (envoi de newsletters personnalisées, organisation d'événements, e-mailings promotionnels, communication, etc.) vers différents publics : visiteurs, adhérents, donateurs, mécènes mais aussi écoles, associations et entreprises.

Aujourd'hui, le MCBA et le Musée de l'Elysée réalisent la gestion de la relation client dans l'outil MuseumPlus qui, en plus d'être en situation d'obsolescence technologique, n'est pas adapté à ce type de besoin. Le mudac utilise la solution SugarCRM, mise en œuvre par la Ville de Lausanne, et des fichiers Excel pour la gestion des mécènes et donateurs. Dans les deux cas, la gestion des contacts ne donne que peu de satisfaction aux musées et nécessite d'être repensée.

La solution à mettre en œuvre devra s'interfacer avec le système de billetterie et permettre de développer une véritable orientation client, dans le respect des lois et règlements suisses et internationaux de protection des données, notamment de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Enfin, au-delà de l'outil, c'est l'accompagnement à la conduite du changement dans la mise en œuvre d'une politique ambitieuse et performante de gestion de contact qui sera la clé de cette thématique.

14.4 Solution de billetterie

En 2018, les musées de PLATEFORME 10 ont conduit, en collaboration avec la Ville de Lausanne, une procédure de sélection d'un fournisseur de solution de billetterie. L'entreprise lausannoise Secutix a été sélectionnée au terme de cette procédure.

Pour PLATEFORME 10, il s'agit de déployer une nouvelle billetterie moderne, informatisée et mutualisée qui permette aux institutions culturelles de faire face aux défis qui les attendent, notamment en matière de développement, de fidélisation, de promotion et de renouvellement de leur public.

Le projet vise à mettre à disposition des musées un outil performant leur permettant de :

- mettre en place un service de billetterie en phase avec les nouvelles technologies

- améliorer la gestion du musée (flux des visiteurs, gestion des événements, etc.)
- faciliter la relation avec le public et le fidéliser
- avoir une meilleure connaissance du public

Le projet de mise en œuvre de la billetterie a démarré en janvier 2019 et permettra au MCBA de proposer, dès son ouverture, les premiers canaux de vente en ligne et, au guichet, de billets et de visites guidées. L'estimation des coûts de mise en œuvre ont été pris en compte dans les projections établies dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD 346) voté par le Grand Conseil le 9 mai 2017.

14.5 Application d'aide à la visite

Nombre de musées proposent aujourd'hui des applications mobiles pour améliorer la visite et la compréhension des œuvres. Ces applications proposent généralement une visite guidée ainsi que des contenus capables d'enrichir l'expérience culturelle pendant et après la visite. Elles comportent généralement des rubriques qui permettent de préparer la visite, tels que le plan du lieu, la programmation ou encore des informations pratiques pour les visiteurs en situation de handicap.

Le MCBA lance en 2019 un premier projet de mise en œuvre d'une application mobile d'aide à la visite. Ce projet servira les objectifs d'amélioration du parcours de visite des premiers visiteurs du nouveau site dès octobre 2019. Ce projet sera étendu à l'ensemble du site PLATEFORME 10 en 2021.

14.6 Le réseau public

Le Wifi est un service et un outil stratégique de la vision d'un site muséal aussi ambitieux que PLATEFORME 10. C'est un canal de diffusion essentiel d'expériences numériques mobiles innovantes dans les salles d'exposition. Cela est particulièrement important pour les services destinés à être utilisés sur les appareils personnels des visiteurs (smartphones, tablettes). En effet, le visiteur vient désormais au musée avec son propre téléphone (« bring your own device ») et s'attendra à disposer d'un accès réseau de qualité. C'est évidemment particulièrement le cas des visiteurs internationaux.

Pour le visiteur de PLATEFORME 10, l'utilisation du Wifi public se caractérisera sous diverses formes, en intérieur comme en extérieur : téléchargement et utilisation d'applications de visite, mais aussi partage de son expérience de visite via les réseaux sociaux.

Les musées de PLATEFORME 10, et en premier lieu le MCBA, doivent dès lors proposer une infrastructure technologique fiable pour en faciliter l'accès à ces visiteurs. La bande passante devra permettre de répondre à des demandes réseaux simultanées élevées. La fourniture d'un service sans fil robuste dans l'ensemble des espaces publics des musées nécessite un effort financier important en matériel, en installation et en services.

14.7 Solution de gestion des librairies-boutiques

Une « librairie-boutique » de musée se doit aujourd'hui d'offrir un choix de livres, revues, catalogues, images, DVD édités à l'occasion d'expositions présentées au musée ainsi que des produits dérivés parfois inspirés des œuvres présentées dans l'exposition, parfois en lien avec la marque du musée.

Le Musée de l'Elysée utilise la solution de la société CDI S.A. pour gérer environ 1'600 ouvrages sur la photographie, le cinéma, la vidéo ou, d'une façon générale, sur l'art et l'esthétique, sans compter les revues, cartes postales, affiches et objets divers. Le mudac propose également de nombreux articles à la vente, en utilisant un système informatique appelé Cash Flow. Quant au MCBA, une solution provisoire a été trouvée avec la société Payot afin de se faire accompagner dans la gestion de la librairie-boutique sur son nouveau site.

Le déploiement de plusieurs solutions informatiques n'étant pas souhaitable à terme sur le site de PLATEFORME 10, une étude comparative sera nécessaire avant le mois de juin 2020 afin de déterminer laquelle sera retenue.

Au vu de ces incertitudes, une intégration forte entre le système de billetterie et le système de librairie-boutique n'est à ce jour pas préconisée. Cette intégration devra en revanche être mise en place par la suite pour améliorer l'offre commerciale en ligne et maximiser les ventes boutiques.

14.8 Solution de gestion des bibliothèques

Le réseau Renouvaud, mis en production le 22 août 2016 et géré par la Bibliothèque cantonale universitaire de Lausanne (BCUL), réunit 110 sites de bibliothèques : bibliothèques patrimoniales, universitaires, des

Hautes Écoles, spécialisées, médicales, d'archives et de musées, ainsi que des bibliothèques communales et scolaires, qui mettent 3'546'392 documents à disposition de leurs usagers.

Le MCBA et le Musée de l'Elysée sont intégrés au réseau Renouvaud. Le mudac n'en est à ce jour pas membre mais utilise le service de gestion des bibliothèques de la Ville de Lausanne. Dans ce contexte, il est préconisé que le mudac intègre le réseau Renouvaud pour la gestion de sa bibliothèque.

14.9 Service de stockage des données (adapté au besoin multimédia)

Le monde numérique offre aux archives des musées de nouvelles perspectives pour ce qui concerne l'accès à leurs collections et la valorisation de leurs fonds. Les travaux de numérisation des œuvres, des registres et des livres sont une actualité du travail des conservateurs. On peut ainsi citer, dans le canton de Vaud, les projets du Musée de l'Elysée (PLATEFORME 10 numérique, PhotobooksElysée, LabElysée) mais aussi ceux du MCBA (numérisation des registres anciens) ou, encore plus récemment, le projet du musée botanique du Canton de Vaud, « L'herbier Vaudois 2.0 » et la numérisation de quelque 120'000 spécimens.

Cependant, cette évolution vers un stockage de masse des données multimédias et le besoin de conservation de ces données numériques à des fins d'archivage posent aujourd'hui le problème critique du stockage à court et à long terme de ces importants volumes de données.

14.10 Solution de Gestion de Comptabilité (SAGE)

De par son statut de fondation de droit public, le MCBA doit établir sa propre comptabilité par année civile. Le maintien du logiciel SAP utilisé par l'Etat de Vaud ayant été jugé disproportionné, une solution de gestion comptable adaptée à ses besoins a été privilégiée.

Dans une préoccupation de mutualisation des ressources humaines et techniques, le MCBA utilise depuis le 1^{er} janvier 2018 la solution de la société Sage, Sage Start, déjà utilisée par la Fondation de droit privé de l'Elysée. Cette solution est hébergée à la DGNSI du Canton de Vaud.

Cette solution répond aujourd'hui aux besoins des musées quant à l'utilisation d'outils de gestion simples, sécurisés et fiables, en conformité avec les législations fiscales, bancaires et comptables. Dès lors, il est convenu que, à terme, le mudac utilise lui aussi cette solution. L'estimation des coûts de mise en œuvre a été prise en compte dans les projections établies dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD 346) voté par le Grand Conseil le 9 mai 2017.

14.11 Infrastructure informatique : réseau, télécommunication et poste utilisateurs

La gestion de l'infrastructure réseau, des télécommunications, tout comme la gestion du parc informatique, nécessitent l'utilisation de logiciels spécialisés, mais également des ressources humaines compétentes dans les domaines de l'inventaire informatique, de la gestion des tickets, de la mise à jour des systèmes, du matériel et du support technique. Il n'est pas dans l'intérêt d'une entité de la nature et de la taille de PLATEFORME 10 de vouloir gérer en interne ce parc informatique, car le coût de cette gestion serait prohibitif.

La préconisation formulée pour le site PLATEFORME 10 est de conclure, au travers d'un appel d'offres, un partenariat stable et de longue durée avec un partenaire informatique externe non lié aux contraintes de l'Administration cantonale. Ce partenaire informatique devra couvrir les besoins suivants :

- accroissement du parc informatique et télécom
- gestion du poste utilisateur (Windows, Mac, logiciels bureautiques, messagerie)
- suivi des besoins opérationnels
- réseau et accès internet protégé et sécurisé
- hébergement sécurisé des données
- Wifi professionnel et public
- télécom (fixe et mobile)
- support, hotline, maintenance et dépannage
- modalités de prise en charge de l'accroissement du parc informatique lié à l'évolution des effectifs
- hébergement des sites web et, le cas échéant, des applicatifs métiers

Pour PLATEFORME 10, cette autonomie nécessitera, outre l'acquisition de nouvelles compétences de gestion informatique, un accompagnement par certaines entreprises externes reconnues par l'Administration cantonale pour leur expérience en cadrage de projets numériques et leur savoir-faire méthodologique.

- Dès 2019, mise en service et support par un fournisseur externe des postes caisses billetteries du MCBA ;
- Fin 2019, conduite par la DGNSI d'un appel d'offres public pour l'infrastructure informatique de la future Fondation PLATEFORME 10 ;
- En 2020, migration des infrastructures et des postes utilisateurs du MCBA vers un prestataire externe ;
- En 2020, mise en service et support pour le personnel de la direction de la future Fondation PLATEFORME 10 sur un site temporaire jusqu'à l'aménagement du Poste directeur ;
- En 2021, déménagement du Musée de l'Elysée et du mudac sur cette infrastructure mutualisée.

Durant la phase transitoire 2019-2020, et jusqu'au transfert de la totalité de l'informatique du MCBA et de la direction de la Fondation PLATEFORME 10 à une entreprise externe, la DGNSI pourra maintenir le parc informatique existant et le fournir aux nouveaux collaborateurs, mais ne pourra pas couvrir les nouveaux besoins qui ne seraient pas dans le catalogue de ses prestations standards.

14.12 Le personnel technique

S'il ne semble pas opportun de créer en tant que tel un « mini » service informatique au sein de PLATEFORME 10, il n'en demeure pas moins que le personnel actuel des musées n'est pas expert des technologies de l'informatique.

Dans un contexte nouveau où la future Fondation PLATEFORME 10 devra gérer, de manière autonome, l'informatique des musées comme la relation avec les différents intervenants qui en assureront l'infogérance, la Fondation doit pouvoir compter sur du personnel qualifié pour conduire et valoriser ses projets d'innovation. Un responsable des systèmes informatiques de la future Fondation PLATEFORME 10 aura ainsi pour objectif de planifier et de gérer la stratégie informatique ainsi que les systèmes multimédias spécifiques des musées.

Il assurera la gestion de la relation avec l'entreprise responsable de l'infogérance du parc informatique. Il conduira la stratégie informatique et digitale de PLATEFORME 10 et assurera conseil et expertise auprès des musées. Le renfort nécessaire correspond à 1 ETP, intégré au chapitre des conséquences sur le personnel ci-dessous.

Un poste de chargé d'affaire informatique permanent est prévu, sur lequel s'appuiera le responsable des systèmes informatiques dans la relation quotidienne avec l'entreprise responsable de l'infogérance. Le chargé d'affaire est l'animateur de la relation contractuelle et représente PLATEFORME 10 (direction, maîtrise d'ouvrage, utilisateur) auprès des prestataires externes. Il signale les dysfonctionnements et propose des améliorations aux acteurs du système d'information. Il assure un support de terrain et prend en charge le suivi des difficultés informatiques jusqu'à leur résolution. Le renfort nécessaire correspond à 1 ETP, intégré au chapitre des conséquences sur le personnel ci-dessous.

Enfin, un poste de chef de projet informatique engagé en contrat de durée déterminée est prévu. En effet, pour ce qui concerne les solutions informatiques propres aux musées, ainsi que les projets d'innovation et d'exploration, les musées doivent pouvoir mettre à profit l'autonomie de gestion de leur parc informatique dans leur champ de décision. Pour la mise en œuvre de ces projets, un appui professionnalisé en gestion de projet informatique est nécessaire afin d'assurer la conduite et la coordination des différents projets de la feuille de route.

Investissements :

Intitulé	2019	2020	2021	2022	Total
Personnel supplémentaire en CDD (ETP)	1	1	1		
Personnel supplémentaire en CDD (CHF)	36'300	145'200	145'200		326'700
Solution gestion des collections	275'000	460'000			735'000
Solution gestion de la relation client (CRM)		35'000	50'000		85'000
Solution de billetterie					0
Application d'aide à la visite		30'000	75'000		105'000
Réseau public Wifi		30'000			30'000
Solution de gestion de la librairie-boutique			36'000		36'000
Solution de gestion de la bibliothèque					0
Service de stockage des données multimédias					0
Solution de gestion de comptabilité					
Infrastructure informatique	130'000	253'000	425'000		808'000
Total	441'300	953'200	731'200	0	2'125'700

Fonctionnement :

Intitulé	2019	2020	2021	2022	Total
Personnel supplémentaire en CDI (ETP)		2	2	2	2
Personnel supplémentaire en CDI (CHF)		152'000	303'900	303'900	759'800
Solution gestion des collections			50'000	80'000	130'000
Solution gestion de la relation client (CRM)		12'000	12'000	12'000	36'000
Solution de billetterie					0
Application d'aide à la visite			14'000	28'000	42'000
Réseau public Wifi	55'000	55'000	120'000	120'000	350'000
Solution de gestion de la librairie-boutique		5'000	5'000	5'000	15'000
Solution de gestion de la bibliothèque			1'000	1'000	2'000
Service de stockage des données multimédias	30'000	30'000	60'000	90'000	210'000
Solution de gestion de comptabilité					
Infrastructure informatique	50'000	215'000	630'000	730'000	1'625'000
Total	135'000	469'000	1'195'900	1'369'900	3'169'800

15. MODE DE CONDUITE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION INFORMATIQUE ET LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES MUSÉES

Le projet d'autonomisation sera confié à un chef de projet désigné conjointement par le SERAC et la DGNSI (sous la forme d'un CDD LPers ou éventuellement sous la forme d'un mandat) qui assurera la conduite de la feuille de route et collaborera directement avec les partenaires du projet (musées, SERAC, DGNSI, partenaires externes).

La DGNSI maintiendra son appui pour faciliter la démarche d'autonomisation et prendra en charge les procédures d'appel d'offres pour l'infrastructure informatique autonomisée (infogérance du parc informatique) d'une part, et pour le logiciel de gestion des collections d'autre part.

Le SERAC et les collaborateurs désignés dans les trois musées apporteront leurs compétences métier nécessaires au cadrage des problématiques identifiées.

Le suivi financier sera supervisé par le SERAC.

16. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 2'125'700 POUR L'AUTONOMISATION INFORMATIQUE ET LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES MUSÉES

16.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000761.01 « PLATEFORME 10 autonomisation informatique et transition numérique des musées ». Cet objet n'est pas prévu au budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023. Il sera intégré dans le cadre de la prochaine révision des TCA.

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	441.3	953.2	731.2	0	2'125.70

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 et svt	Total
Investissement total : dépenses brutes	441.3	953.2	731.2	0	2'125.70
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	441.3	953.2	731.2	0	2'125.70

16.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 2'125'700 sera amorti en cinq ans (CHF 2'125'700/5) ce qui correspond à CHF 425'140, arrondi à CHF 425'100 par an dès 2020.

16.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((CHF 2'125'700 x 4 x 0,55)/100), se monte à CHF 46'700 dès 2020.

16.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

La conduite et mise en œuvre du projet sur la période financée par le crédit d'investissement implique l'engagement de 1 ETP sous contrat de durée déterminée (CDD). Il est financé par le crédit d'investissement.

Les renforts permanents nécessaires au fonctionnement correspondent à 2 ETP qui seront financés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de la Fondation PLATEFORME 10.

16.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

L'impact sur le budget de fonctionnement financé par la subvention de l'Etat est présenté comme suit (le budget de fonctionnement 2019 intègre les dépenses prévues) :

Années	2019	2020	2021	2022
CHF	135'000	469'000	1'195'900	1'369'900

16.6 Conséquences sur les communes

Néant.

16.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

16.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet de transition digitale s'inscrit pleinement dans la mesure 2.9 du programme de législature – *élargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton* – qui prévoit de « mutualiser les prestations des trois musées (MCBA, mudac et Musée de l'Elysée) dans le cadre du déploiement du site PLATEFORME 10, » et de « soutenir l'accessibilité numérique des collections cantonales des musées par une politique de numérisation et de mise en ligne », en particulier par l'extension de l'implémentation d'un nouvel outil de gestion et la publication des collections cantonales des musées d'art et d'histoire. Il contribue également à la réalisation de l'action en cours de la mesure 2.9, visant à « poursuivre la mise en œuvre de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel ».

16.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le financement des conséquences sur le budget de fonctionnement intégrera la subvention à la Fondation PLATEFORME 10.

16.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

16.10.1 Principe de la dépense

Le projet détaillé dans le présent EMPD découle de la finalisation de la mise en œuvre de projets stratégiques du Conseil d'Etat (PLATEFORME 10 et stratégie numérique) inscrits au programme de législature (mesure 2.9), et résulte d'une tâche publique préexistante relative aux missions des institutions patrimoniales cantonales telles que définies par la LPMI. Il permet aux musées de poursuivre les missions confiées par la loi en prenant en considération l'indispensable adaptation à l'évolution numérique des pratiques culturelles.

16.10.2 Quotité de la dépense

Le projet constitue le minimum indispensable pour relever les défis imposés par l'évolution des pratiques technologiques en matière de gestion professionnelle des musées et en matière d'évolution des pratiques culturelles.

16.10.3 Moment de la dépense

Afin de respecter le calendrier général du projet et de garantir une mise en service du site fin 2021, les développements informatiques prévus doivent être entrepris dans les plus brefs délais.

16.10.4 Conclusion

S'agissant d'un projet stratégique, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet, les dispositions de l'article 8, alinéa 1, de la loi sur les finances, soit : « Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ».

16.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

16.12 Incidences informatiques

Sur recommandation de la DGNSI, la future Fondation PLATEFORME 10 bénéficiera d'une complète autonomie pour mener à bien l'adaptation aux exigences informatiques du domaine muséal à l'ère du numérique.

16.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

16.14 Simplifications administratives

La gestion mutualisée de l'informatique contribuera à simplifier et optimiser le fonctionnement de PLATEFORME 10.

16.15 Protection des données

Néant.

16.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de francs)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)		2	2	2	2
Frais d'exploitation (PLATEFORME 10)	135.0	469.0	1'195.0	1'369.0	3'168.0
Charges d'intérêt		46.7	46.7	46.7	140.1
Amortissement		425.1	425.1	425.1	1'275.3
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	135.0	940.8	1'666.8	1'840.8	4'583.4
Diminution de charges		46.1	216.9	258.4	521.4
Revenus supplémentaires					
Total net	135.0	894.7	1'449.9	1'582.4	4'062.0

La diminution de charges correspond au budget de fonctionnement actuellement inscrit annuellement à la DGNSI en faveur du MCBA (CHF 92'200) et au Musée de l'Elysée (CHF 166'200). Le transfert de charges se fera sur la base du planning de déploiement mentionné au chapitre 14.11.

17. PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CELUI DU 9 MAI 2017 ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC) AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

17.1 Remarques générales

La réalisation des objectifs généraux de la structure PLATEFORME 10 s'accompagne d'un vaste programme commun développé par des groupes de travail coordonnés par le secrétariat général de PLATEFORME 10 et réunissant des collaborateurs issus des trois musées. Des entités mentionnées dans l'EMPD-EMPL 346/2017, subsistent aujourd'hui le Comité de pilotage, le Conseil de direction (qui, en 2018, a absorbé le Comité de liaison), les commissions de projet et la Fondation de soutien à PLATEFORME 10.

Le présent projet de décret abroge l'article 3 de l'EMPD 346 du 9 mai 2017, qui instituait un Conseil de direction de PLATEFORME 10. En effet, compte tenu de la nouvelle gouvernance prévue, ce Conseil de direction n'a plus de raison d'être. Il en va de même des mandats fixés pour la présidence du Conseil de direction et de tous les frais annexes inhérents à l'exercice de cette mission.

18. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CELUI DU 9 MAI 2017 ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC) AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

18.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le titre du décret du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne est modifié comme suit : *Décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire.*

18.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

18.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

18.4 Personnel

La convention du 6 janvier 2015 entre l'Etat de Vaud, représenté par son Conseil d'Etat, et la Ville de Lausanne, représentée par sa Municipalité, concernant la gouvernance du Pôle muséal devra être résiliée. Les mandats fixés pour la présidence du Conseil de direction PLATEFORME 10 et tous les frais annexes inhérents à l'exercice de cette mission seront annulés.

18.5 Conséquences sur les communes

Néant.

18.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

18.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

18.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

18.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

18.10 Incidences informatiques

Néant.

18.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

18.12 Simplifications administratives

Néant.

18.13 Protection des données

Néant.

18.14 Autres

Néant.

19. RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT VASSILIS VENIZELOS – APPLIQUER UNE BONNE RÈGLE À DES SITES D'EXCEPTION (14_POS_061)

19.1 Texte déposé

En 2009, suite au vote négatif pour le projet de Bellerive, le Conseil d'Etat invitait l'ensemble des communes vaudoises à proposer de nouveaux sites susceptibles d'accueillir le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA). En plus des secteurs situés dans la capitale vaudoise (cinq sites), six communes proposaient un nouvel emplacement : Ecublens, Palézieux, St-Légier-La Chiésaz, Morges, Ollon et Yverdon-les-Bains. Après évaluation, c'est finalement le site des Halles CFF qui a été retenu par le Conseil d'Etat. Ainsi, quelques années seulement après l'échec de Bellerive, cette décision nous permet aujourd'hui d'avoir un projet de qualité situé au cœur de la capitale vaudoise, sur un nœud ferroviaire national. Ce projet ambitieux permettra de valoriser et d'enrichir le patrimoine culturel de notre canton dans un lieu aisément accessible aux Vaudois et à d'autres visiteurs venus de plus loin encore.

Pour les candidatures non retenues, l'exercice aura permis de faire ressortir le potentiel remarquable de certains secteurs. Aujourd'hui, alors que le Grand Conseil s'apprête à voter un crédit de près de 45 millions de francs pour doter le canton d'un pôle muséal d'envergure, il nous semble important de poursuivre la réflexion sur les potentiels de développement des sites proposés. Que ce soit par exemple à Yverdon-les-Bains, sur une parcelle située à l'articulation d'une ville nouvelle et du centre historique, à Morges dans un des secteurs stratégiques du projet d'agglomération, ou à Saint-Légier dans le château d'Hauteville, joyau du 18^e siècle, plusieurs sites concernés sont en mesure d'accueillir un projet d'intérêt public.

Ainsi, nous demandons au Conseil d'Etat de fournir au Grand Conseil un rapport présentant le potentiel de développement des secteurs non retenus pour l'implantation du MCBA, et le cas échéant les projets de développement d'ores et déjà envisagés par les communes ou le canton. Dans son rapport, le Conseil d'Etat étudiera la possibilité de soutenir et d'accompagner le développement des projets répondant à un intérêt public majeur et qui sont conformes aux dispositions cantonales en matière d'aménagement du territoire.

19.2 Rapport du Conseil d'Etat

Préambule

A la suite du vote négatif du 30 novembre 2008 sur le projet de nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA), dit projet Bellerive, le Conseil d'Etat a invité l'ensemble des communes vaudoises, la société civile et les particuliers à faire acte de candidature pour proposer des sites susceptibles d'accueillir ce musée. Onze candidatures ont été présentées et analysées par le Groupe cantonal d'évaluation des sites, dont six hors de Lausanne et cinq en ville de Lausanne. Le site intitulé « Lausanne – Halle CFF aux locomotives » a été retenu par le Conseil d'Etat pour y édifier le projet PLATEFORME 10 regroupant le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA), le Musée de la photographie (Musée de l'Elysée) et le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac). Le premier bâtiment dédié au MCBA, conçu par les architectes Barozzi et Veiga de Barcelone, a été officiellement remis à l'utilisateur le 5 avril 2019 et l'exposition inaugurale aura lieu en octobre 2019. La deuxième étape est en cours de réalisation. Le deuxième bâtiment des architectes Aires Mateus de Lisbonne abritera le Musée de l'Elysée, le mudac et le programme complémentaire ; sa remise aux utilisateurs est prévue pour 2021.

Dix sites sont donc concernés par le postulat. Le Conseil d'Etat relève que l'Etat de Vaud est directement concerné par deux sites, celui de Dorigny et le Palais de Rumine. Les huit autres sites sont soit des propriétés communales, soit des propriétés privées. Concernant ces deux dernières situations, le Conseil d'Etat n'a pas la compétence d'intervenir dans d'éventuels développements. Il reste entendu que les dispositions légales et réglementaires sont réservées dans chaque cas.

Les informations recueillies auprès des instances concernées sont données dans l'ordre de présentation de la synthèse finale du Groupe cantonal d'évaluation des sites « 11 sites d'exception, 1 lieu pour le futur Musée cantonal des Beaux-Arts » et sous le nom de l'intitulé de chaque projet candidat.

« Ecublens Dorigny »

Le site proposé par la Commune d'Ecublens est une propriété de l'Etat de Vaud sise sur le campus de l'Université de Lausanne (UNIL). Il s'agit plus précisément du terrain situé dans le prolongement des bâtiments « Unithèque » (surnommé « La Banane ») et « Unicentre ». Relevons que l'UNIL n'a pas été associée à cette proposition. La position de l'UNIL est qu'il est impératif de conserver ce périmètre à l'usage exclusif des activités liées à l'enseignement des Hautes écoles, conformément au Plan d'affectation cantonal (PAC) 229.

« Palézieux G'art »

Le site proposé sous le nom de « Palézieux – G'art » est un domaine privé. Au vu de l'intérêt suscité par la démarche auprès de la population, dont on rappellera qu'elle a été associée au projet de candidature MCBA au moyen d'un questionnaire, la Municipalité envisageait d'acquérir la parcelle de référence. Conscientes des difficultés, les autorités ont renoncé à développer dans cette zone une activité culturelle d'envergure. Une prochaine étape aurait pu consister à lancer une étude de faisabilité, puis un plan d'affectation en vue de réaliser un complexe de zone artisanale et un P+R (parking relais). Cependant, l'application de la LATC est intervenue dans l'intervalle et cette parcelle devra demeurer en zone agricole, ne laissant ainsi aucune possibilité de développement à la Commune.

« Saint-Légier – La Chiésaz – Château de Hauteville »

La proposition de la Commune de Saint-Légier – La Chiésaz s'inscrivait dans la perspective d'une mise en vente de cette propriété privée. Finalement, le Château de Hauteville a été vendu à la Pepperdine University dont le siège est à Malibu – Californie. Cette institution privée est déjà installée à Lausanne et dispense ses formations dans d'autres villes telles que Londres, Shanghai, Buenos Aires, Florence, etc. Après des travaux, d'une durée de deux à trois ans, destinés à restaurer l'édifice en tenant compte de sa grande valeur patrimoniale, le Château pourra accueillir une centaine d'étudiants. Soucieuse de s'insérer dans la vie communale et régionale, la Pepperdine University renforcera l'offre dans le domaine des écoles privées ainsi que le rayonnement de la Riviera. Ce site prestigieux a donc trouvé une nouvelle vocation à portée internationale.

« Morges – La Prairie »

Le site « La Prairie » est une propriété privée et communale. En effet, un plan de fractionnement de la parcelle a été établi en 2012. Il prévoit deux zones « Prairie Nord » et « Prairie Sud ». S'agissant de la partie « Prairie Nord », suite au vote favorable du Conseil communal du 7 mars 2017, celle-ci est devenue propriété de la Commune de Morges par un échange de terrains avec le propriétaire, ce dernier obtenant le terrain « Eglantine » dédié à du logement.

Le secteur « Prairie-Nord » est affecté en zone d'installations publiques et en zone de verdure. Il est destiné à la construction d'équipements d'utilité publique et services, de type scolaire, sportif, social et administratif, ainsi qu'à l'aménagement d'un parc public à fonction écologique.

S'agissant de « Prairie Sud », à savoir la partie qui était proposée pour y accueillir le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA), l'affectation du sol de « Prairie Sud » est en zone agricole. C'est un secteur compris dans les surfaces d'assolement et donc non constructibles pendant les quinze prochaines années.

« Ollon – Les Andonces »

Le site « Les Andonces » sis à Saint-Triphon, commune d'Ollon, est une propriété privée. Il est défini par un PPA du 20 juillet 1994. Le propriétaire a notamment fait part à la Commune d'un avant-projet visant à développer le site en y créant un centre commercial. Une collaboration avec la Commune pour conférer à ce projet un espace permettant des activités culturelles et associatives n'est pas totalement exclue. Cependant, le promoteur n'a pas fait de demande officielle permettant de penser que le projet de centre commercial pourrait se concrétiser. D'autres idées du propriétaire ne sont pas à exclure. Pour l'heure, le site « Les Andonces » a continué d'accueillir les représentations des spectacles de la Karl's kühne Gassenschau. Ce fut le cas en 2015 avec « Fabrikk ».

« Yverdon-les-Bains – La Gare »

La place de l'Ancien-Stand proposée par la Commune d'Yverdon-les-Bains est propriété de la Commune. La Municipalité et ses services travaillent sur le projet « Front-Gare » qui permettra de valoriser diverses parcelles situées à proximité de la gare, dont celle-ci. Un projet de développement initié en partenariat avec la Poste et les CFF prévoit la réalisation d'un bâtiment multifonctionnel, emblématique sur le plan architectural. L'objectif est de densifier fortement l'entier du site, tout en respectant un principe de mixité des affectations : habitat, activité et commerce. Le bâtiment devrait abriter à terme un centre commercial, des locaux administratifs destinés à l'activité communale ou privée ainsi que des logements. Des études sont en cours pour développer un projet d'urbanisme qui permettra de modifier l'affectation du site; ces opérations sont réalisées conjointement avec les deux autres propriétaires fonciers. Le projet d'urbanisme devrait débuter cette année 2019. Le développement du Front-Gare est étroitement lié au projet de construction d'un parking souterrain et de réaménagement de la place d'Armes voisine.

« Lausanne – NaCl Rumine »

Pour mémoire, ce projet avait pour objectif d'étudier les possibilités de reconversion des espaces offerts par le Palais de Rumine dans la perspective de répondre aux besoins du MCBA. Celles-ci auraient mis en cause le développement des autres institutions en activité au sein du Palais de Rumine, à savoir : la Bibliothèque cantonale universitaire Lausanne (BCUL), le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, le Musée monétaire cantonal, le Musée cantonal de zoologie, le Musée cantonal de géologie. En décembre 2009, un rapport intermédiaire d'une commission de programmation concluait à l'intérêt de concevoir un concept général du Palais de Rumine réorganisé dans des espaces nouveaux, redistribués et rénovés, permettant de jouer pleinement la carte de la mixité culturelle constituée par les cinq institutions. Conformément à l'EMPD 127 de décembre 2013, le Grand Conseil vaudois a adopté un crédit de CHF 400'000 pour réactualiser et approfondir les données du bâtiment (sécurité, énergie, etc.), vérifier le potentiel constructif en fonction de sa valeur patrimoniale et arrêter un programme coordonné des activités et des locaux, compte tenu des utilisateurs. L'exposition commune des musées cantonaux et de la BCUL « COSMOS », laquelle a suscité, du 2 mai 2018 au 6 janvier 2019, un grand intérêt auprès de la population, est un exemple significatif du potentiel et des collaborations conjointes sur ce site. Le Conseil d'Etat soumettra le résultat des études précitées et ses propositions au Grand Conseil.

« Lausanne - BCV Chauderon »

Construit en 1908 pour abriter le siège du Crédit Foncier Vaudois (CFV), le bâtiment fait partie du patrimoine immobilier de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) depuis que cette dernière a fusionné avec le CFV en 1990. L'immeuble, répertorié à l'inventaire de l'Etat, a été restauré et réaménagé en 2001-2002 dans le respect de l'architecture historique. Tant la configuration architecturale de l'immeuble que la nécessité d'édifier une annexe pour répondre au programme du MCBA ne permettaient pas de tenir compte de la proposition de la Commune de Lausanne et d'entrer en discussion avec la BCV. Or cette dernière, avec une présence de quelque 150 collaboratrices et collaborateurs, utilise l'immeuble BCV Chauderon pour ses activités bancaires. A ce jour, la BCV n'a aucun plan spécifique de changement lié à ce bâtiment.

« Lausanne – La Solitude »

On ne saurait évoquer le Parc de la Solitude, situé au-dessous du carrefour rue César-Roux / rue de la Caroline, sans faire référence aux immeubles situés en contrebas, sur la rue Saint-Martin 16-18. En raison de leur vétusté, les deux bâtiments ont été démolis. La construction d'un complexe à but social est en cours. Le nouveau bâtiment conçu par Alain Wolff Architectes accueillera dès 2020 des logements sociaux, des places d'hébergement d'urgence, quelques locaux administratifs et techniques pour la Ville mais aussi des institutions telles que La Soupe populaire et l'Espace. Le concept architectural permettra un réaménagement du Parc de la Solitude, créant ainsi un véritable lieu de rencontre et de vie. Le parc offrira notamment à la population une placette, une place de jeux, un plantage de quartier. L'aspect « nature » du site sera préservé par une conservation maximum de l'arborisation existante et la plantation d'arbres fruitiers. La terrasse du haut de « La Promenade de la Solitude », avec sa vue sur la cathédrale, sera maintenue, de même que la promenade elle-même permettant de rallier la rue Saint-Martin en toute sécurité.

« Lausanne – Musée-Cité »

Pour mémoire, ce projet n'émanait pas de la Commune de Lausanne mais d'un collectif d'architectes RSVP - Blaise Sahi et Jean-Lou Rivier. Les candidats projetaient d'édifier le MCBA en superstructure du bâtiment « Parking Riponne », ce nouveau volume contribuant à suggérer une nouvelle délimitation spatiale pour la Place de la Riponne. S'agissant précisément de la Place de la Riponne, mais également de celle du Tunnel, la Commune de Lausanne entend procéder à leur réaménagement. Soucieuse d'associer la population dès le début et tout au long du processus, la Ville a mis en place une démarche participative importante. Un premier bilan permettra de lancer un concours d'idées en urbanisme d'ici à l'été 2019. L'objectif de ce concours est de faire émerger des visions novatrices pour l'ensemble du secteur Riponne – Tunnel répondant aux multiples demandes sociales. Une image directrice sera ensuite élaborée afin de concevoir de façon cohérente le réaménagement des deux places.

20. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de loi sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10
- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne
- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne
- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'075'000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF)
- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées
- d'adopter le projet de décret modifiant celui du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne
- d'approuver le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Vassilis Venizelos – Appliquer une bonne règle à des sites d'exception (14_POS_061)

PROJET DE LOI

sur la fondation de droit public PLATEFORME 10

du 28 août 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 53 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD)

vu la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI)

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Statut de la Fondation PLATEFORME 10

¹ Sous la dénomination Fondation PLATEFORME 10 est créée une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique (ci-après : la Fondation).

² Le siège de la Fondation est à Lausanne.

³ La Fondation est d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif.

⁴ La Fondation est inscrite au Registre du commerce du Canton de Vaud avec indication des personnes habilitées à la représenter.

Art. 2 Buts de la fondation

¹ La Fondation a notamment pour buts :

- a. de développer les activités et d'assurer la gestion de PLATEFORME 10 comprenant les actuels Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA), Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée) et Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) (ci-après : les musées) ;
- b. de développer l'ensemble des fonctions, infrastructures, activités et animations qui composent le site PLATEFORME 10 (ci-après : le site) ;
- c. de développer un ensemble de plusieurs disciplines dédié à l'art et à la culture et accessible au public ;
- d. de développer des collaborations avec les scènes culturelles communale, cantonale, nationale et internationale et contribuer ainsi à l'attrait du canton de Vaud et de sa capitale, Lausanne, comme lieu de culture, de formation, de recherche, d'innovation et de destination touristique.

Art. 3 Autonomie

¹ La Fondation s'organise et s'administre librement, dans les limites de la présente loi.

² Sa gestion est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat, qui peut déléguer cette tâche au département en charge de la culture (ci-après : le Département).

Chapitre II Missions

Art. 4 Missions générales

¹ La Fondation poursuit ses buts en développant les missions générales suivantes :

- a. assurer une gestion et un fonctionnement efficients de la Fondation et du site ;
- b. offrir à tous les publics des espaces de découverte, d'échange, d'apprentissage, d'expérimentation, de loisir et de contemplation ;
- c. développer la notoriété de PLATEFORME 10 ;
- d. garantir la spécificité des musées dans l'exercice de leurs activités patrimoniales, culturelles et scientifiques ;
- e. assurer une animation du site, complémentaire aux activités muséales, en interaction avec l'action culturelle développée ailleurs dans le canton ;
- f. abriter des collections appartenant à des tiers ;
- g. recourir à des financements tiers pour des projets spécifiques ;
- h. assurer un usage approprié des subventions de l'Etat ainsi que des autres sources de financement dont elle bénéficie.

Art. 5 Missions patrimoniales

¹ Dans le cadre de leurs domaines respectifs, les musées exercent, sous la responsabilité de la Fondation, les missions dévolues aux institutions patrimoniales cantonales par la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI).

Art. 6 Prestations annexes

¹ La Fondation peut développer des prestations annexes ou octroyer à des tiers des droits contre rémunération, pour autant que ces activités soient étroitement liées à l'accomplissement des missions prévues aux articles 4 et 5 et ne nuisent pas à celles-ci.

² Pour ses prestations annexes, la Fondation est soumise aux mêmes règles que les prestataires privés, notamment s'agissant des prescriptions légales sur la concurrence.

Art. 7 Plan stratégique

¹ Tous les cinq ans, la Fondation soumet au Département son plan stratégique.

² Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat.

Chapitre III Finances

Section I Généralités

Art. 8 Capital et fortune

¹ La Fondation dispose d'un capital initial de dix mille francs, versé par l'Etat.

² Sa fortune est indépendante de celle de l'Etat.

Art. 9 Comptabilité

¹ La Fondation établit sa propre comptabilité, par année civile.

² Cette comptabilité comporte au moins :

- a. un compte d'exploitation ;
- b. un compte de bilan ;
- c. une annexe aux comptes.

³ Le Conseil d'Etat peut fixer d'autres exigences concernant la comptabilité de la Fondation.

Art. 10 Exonération fiscale

¹ La Fondation est exonérée de tout impôt cantonal et communal, y compris le droit de timbre et l'impôt sur les gains immobiliers.

Section II Ressources

Art. 11 Ressources de la Fondation

¹ La Fondation finance ses activités par :

- a. la subvention de l'Etat ;
- b. les recettes provenant de ses missions patrimoniales ;
- c. les recettes provenant de ses activités et prestations annexes ;
- d. les dons ou legs ;
- e. le sponsoring et le mécénat ;
- f. d'autres subventions.

² La Fondation ne peut pas recourir à l'emprunt.

Chapitre IV Subvention de l'Etat

Art. 12 Principe

¹ L'Etat accorde à la Fondation une subvention annuelle, sur la base d'une convention de subventionnement assurant le financement des missions que la loi lui confie. Chaque convention de subventionnement, renouvelable, est conclue pour une durée maximale de cinq ans.

² Les produits des dons et legs, du sponsoring, du mécénat ainsi que de subventions autres que celle de l'Etat ne sont pris en compte ni dans le calcul du montant de la subvention annuelle, ni dans la détermination de l'excédent au sens de l'article 13, et restent donc pleinement acquis à la Fondation, sous réserve de l'article 34.

Art. 13 Fonds de réserve et développement et fonds des acquisitions

¹ Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte cet excédent à un fonds de réserve et développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques.

² Les modalités de l'affectation de l'excédent à un fonds de réserve et développement, ainsi que la dotation maximale de celui-ci, sont fixées dans un règlement du Conseil d'Etat.

³ Un fonds des acquisitions est constitué et destiné à favoriser la politique d'acquisition des collections. Les modalités d'affectation et d'utilisation sont fixées dans un règlement du Conseil d'Etat.

Art. 14 Compétence, procédure

¹ Le Département est l'autorité compétente pour l'octroi, le suivi et le contrôle de la subvention annuelle.

² La convention de subventionnement est signée par le Département et la Fondation.

Art. 15 Contrôle

¹ La Fondation remet chaque année au Département son rapport de gestion et son rapport d'activité.

² Sur demande du Département, elle fournit tout autre renseignement utile au contrôle de l'emploi des subventions de l'Etat.

³ Le Département vérifie l'affectation des montants accordés et le respect des conditions d'octroi de la subvention. Il assure le suivi de la situation de la Fondation.

Art. 16 Révocation

¹ La révocation des subventions intervient aux conditions des articles 29 et suivants de la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv), sous réserve de l'alinéa suivant.

² Si un cas justifiant la révocation se présente, le Département adresse d'abord à la Fondation un avertissement et lui fixe un délai approprié pour remédier à la situation.

Chapitre V Patrimoine

Art. 17 Infrastructures

¹ L'Etat met gratuitement les bâtiments et l'ensemble du site à disposition de la Fondation et en assure l'entretien et la sécurité.

² Le Conseil d'Etat précise les frais à charge de la Fondation.

Art. 18 Oeuvres et collections

¹ L'Etat confie à la Fondation l'usage des biens culturels mobiliers, y compris les droits de propriété intellectuelle y afférents, gérés ou acquis par le MCBA et le Musée de l'Elysée au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

² La Ville de Lausanne confie à la Fondation l'usage des biens culturels mobiliers de sa propriété, y compris les droits de propriété intellectuelle y afférents, acquis par le mudac au moment de son transfert à la Fondation.

³ La Fondation transfère à l'Etat, immédiatement et sans frais, la propriété des biens culturels mobiliers qu'elle acquiert à titre onéreux ou gratuit, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, après quoi l'Etat lui en confie l'usage.

⁴ L'Etat peut confier à la Fondation l'usage d'autres biens culturels mobiliers et d'autres droits.

⁵ Les conditions dans lesquelles l'Etat confie l'usage de biens et de droits à la Fondation sont précisées par des conventions conclues entre cette dernière et le Département.

Art. 19 Assurances

¹ La Fondation s'assure et assure de manière appropriée les biens culturels mobiliers propriété de l'Etat ainsi que les autres valeurs qui lui sont confiées et qui ne sont pas propriété de l'Etat.

Chapitre VI Organisation, personnel, surveillance

Section I Organisation

Art. 20 Organes

¹ Les organes de la Fondation sont :

- a. le Conseil de fondation ;
- b. le Conseil de direction ;
- c. l'organe de révision.

² La Fondation est dirigée par un directeur général et chaque musée qui la compose par un directeur.

Art. 21 Conseil de fondation

¹ Le Conseil de fondation se compose de neuf à onze membres qualifiés, dont trois au moins représentent les domaines de spécialisation des musées.

² Le Conseil d'Etat nomme le président, le vice-président et les membres du Conseil de fondation pour un mandat de trois ans, renouvelable, pour une durée maximale de douze ans.

³ Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer en tout temps des membres du Conseil de fondation.

⁴ Le Conseil de fondation fixe dans un règlement les modalités de son fonctionnement.

Art. 22 Attributions du Conseil de fondation

¹ Le Conseil de fondation exerce les tâches suivantes :

- a. veiller à la mise en œuvre du plan stratégique et présenter au Département un rapport sur sa réalisation ; au surplus, l'article 7 est applicable ;
- b. adopter les règlements et la charte éthique de la Fondation ;
- c. désigner le directeur général, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat ;
- d. désigner les membres du Conseil de direction sur proposition du directeur général et sous réserve de l'approbation du Département ;
- e. adopter le budget, les comptes et le rapport de révision de la Fondation ;
- f. désigner l'organe de révision, sous réserve de l'approbation du Département ;
- g. contrôler la gestion.

Art. 23 Conseil de direction

¹ Le Conseil de direction est composé :

- a. du directeur général, qui le préside ;
- b. des directeurs de chacun des musées ;
- c. d'au maximum cinq cadres de la Fondation.

Art. 24 Attributions du Conseil de direction

¹ Le Conseil de direction élabore le plan stratégique et assure le fonctionnement efficient de la Fondation. Il garantit que toutes activités qui le permettent soient mutualisées, coordonnées ou remplies en complémentarité.

² Les attributions particulières des membres du Conseil de direction sont précisées dans le règlement d'application.

Art. 25 Organe de révision

¹ Le Conseil de fondation désigne, avec l'approbation du Département, un organe de révision pour un mandat de trois ans au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR).

² Cet organe, externe et indépendant, est chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir un rapport y relatif.

³ Le rapport de l'organe de révision est remis annuellement au Conseil de fondation, qui le transmet au Département avec les comptes.

⁴ Le Département peut, pour des motifs importants, révoquer l'organe de révision.

Section II Personnel

Art. 26 Autorités d'engagement

¹ Le Conseil de fondation exerce les attributions de l'autorité d'engagement s'agissant du directeur général.

² Le directeur général exerce les attributions de l'autorité d'engagement s'agissant des autres fonctions.

Art. 27 Statut du personnel

¹ Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont régis par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), à l'exclusion des articles 54, lettre f, 62 et 63 de ladite loi. La résiliation pour suppression de poste est régie par l'article 59, alinéa 1er LPers, le Code des obligations étant applicable pour le surplus.

² Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), sous réserve des cas particuliers précisés dans le règlement d'application.

Art. 28 Secret de fonction

¹ Les membres du Conseil de fondation et de la direction, ainsi que le personnel de la Fondation, sont soumis au secret de fonction.

Section III Surveillance

Art. 29 Surveillance

¹ Le Conseil d'Etat exerce la fonction de surveillance de la Fondation en approuvant ses actes, lorsque la loi le prévoit, en contrôlant annuellement sa gestion et la mise en œuvre du plan stratégique sur la base de ses rapports de gestion et d'activité, et en lui donnant décharge.

² Le Conseil d'Etat peut intervenir dans la gestion de la Fondation en cas de dysfonctionnement grave et prendre toute mesure urgente commandée par les circonstances afin de sauvegarder les intérêts de la Fondation ou de l'Etat si la Fondation elle-même ne prend pas les mesures appropriées.

Chapitre VII Dispositions finales et transitoires

Art. 30 Création de la Fondation

¹ Le Conseil d'Etat fixe par arrêté la date à laquelle la Fondation acquiert la personnalité juridique.

² Il fixe par arrêté les dates de reprise des rapports de travail, au sens de l'article 31 et des droits et obligations des musées, au sens de l'article 32. Jusqu'à ces dates, les musées restent exploités sous leur forme et selon les modalités actuelles.

³ Il désigne le premier directeur général et fixe ses conditions d'engagement.

⁴ Le Conseil d'Etat prend en outre les mesures suivantes :

- a. il transfère à la Fondation les ressources de la Fondation du MCBA et du Musée de l'Elysée ;
- b. il approuve le bilan d'ouverture de la Fondation ;
- c. il prend acte du premier plan stratégique au plus tard au premier trimestre 2023 en conformité avec les objectifs du programme de la législature en cours.
- d. il ordonne toute autre mesure utile à assurer la reprise des musées par la Fondation.

Art. 31 Reprise des rapports de travail

¹ La Fondation reprend les rapports de travail des collaborateurs de la Fondation de droit public MCBA à la date fixée par le Conseil d'Etat. L'article 62 de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat n'est pas applicable.

² La Fondation reprend les rapports de travail des collaborateurs de l'Etat de Vaud affectés au Musée de l'Elysée à la date fixée par le Conseil d'Etat. L'article 62 de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat n'est pas applicable.

³ La Fondation proposera aux collaborateurs du mudac de reprendre leurs rapports de travail, aux conditions définies dans la présente loi, à la date convenue avec la Ville de Lausanne. Le salaire nominal acquis par les collaborateurs à la date de la reprise sera garanti.

⁴ Les collaborateurs du mudac âgés de 58 ans révolus peuvent rester affiliés à la caisse de pension de la Ville de Lausanne.

⁵ La Fondation proposera aux collaborateurs de la Fondation de l'Elysée de reprendre leurs rapports de travail, aux conditions définies dans la présente loi, à la date fixée par le Conseil d'Etat. Le salaire nominal acquis par les collaborateurs à la date de la reprise sera garanti.

⁶ Les années passées au service de l'Etat, de la Fondation de l'Elysée, de la Fondation MCBA et de la Ville de Lausanne sont prises en compte au titre de l'ancienneté.

⁷ Les dispositions de l'article 27, alinéa 1, relatives à la suppression de poste ne s'appliquent qu'aux nouveaux collaborateurs engagés au-delà d'un délai de trois ans après la date de la reprise des rapports de travail au sens du présent article, sauf pour les collaborateurs engagés sur des fonds extérieurs à l'Etat pour lesquels elles s'appliquent immédiatement.

Art. 32 Reprise des droits et obligations

¹ La Fondation reprend tous les engagements de la Fondation de droit public du MCBA et ceux de l'Etat pour le Musée de l'Elysée à la date fixée par le Conseil d'Etat.

² Pour le mudac, la Fondation reprend les engagements convenus entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne conformément aux dispositions faisant l'objet de la convention d'intentions conclue entre celle-ci et le Conseil d'Etat.

Art. 33 Dissolution

¹ Le Grand Conseil est compétent pour prononcer la dissolution de la Fondation. Il en détermine le mode de liquidation.

² Les biens et la fortune propriétés de la Fondation lors de sa dissolution seront dévolus à l'Etat de Vaud. Les œuvres d'art propriétés de la Ville de Lausanne, selon inventaire au moment du transfert du mudac à la Fondation, reviennent à la Ville de Lausanne.

³ La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat.

Art. 34 Subvention transitoire

¹ La subvention accordée au mudac jusqu'en 2025 est réglée par convention entre la Ville de Lausanne et l'Etat.

² Le Conseil d'Etat est compétent pour conclure avec la Ville de Lausanne tout accord nécessaire en relation avec le subventionnement du mudac.

Art. 35 Dissolution de la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts

¹ La loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (LMCBA) est abrogée à la date fixée par le Conseil d'Etat. La Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts sera en conséquence dissoute. Ses droits et obligations ainsi que son personnel seront repris par la Fondation aux conditions de la présente loi.

Art. 36 Abrogations

¹ La loi du 9 mai 2017 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la photographie - Musée de l'Elysée est abrogée.

² La loi du 9 mai 2017 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains – mudac est abrogée.

Art. 37 Référendum et entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site
PLATEFORME 10 à Lausanne
du 28 août 2019**

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction des voies d'accès et les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 22 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne
du 28 août 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac), ainsi que du programme complémentaire.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 22 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'075'000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF)

du 28 août 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'étude de CHF 1'075'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la transformation du Poste directeur (CFF).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées

du 28 août 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET
modifiant celui du 9 mai 2017 accordant au
Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF
51'764'000.- pour financer la construction du
nouveau Musée cantonal de la Photographie
(Musée de l'Elysée), du Musée de design et
d'arts appliqués contemporains (mudac)
ainsi que du programme complémentaire et
instituant le Conseil de direction de
Plateforme10 à Lausanne
du 28 août 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décète

Article premier

¹ Le décret du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000.- pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de Plateforme10 à Lausanne est modifié comme il suit :

Art. 3

¹ Les directions du Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a), du Musée de l'Elysée et du mudac collaborent dans le but d'assurer la réalisation de l'ensemble des travaux de gestion et de promotion du site Plateforme10, ainsi que la coordination avec les autres acteurs du site.

² Un règlement du Conseil d'Etat institue un Conseil de direction comprenant les directions des trois musées et fixe les modalités de la collaboration prévue à l'alinéa 1.

Art. 3

¹ Abrogé.

² Abrogé.

Art. 2

¹ Le titre du décret du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de Plateforme10 à Lausanne est modifié comme suit : "Décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire".

² Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

EXPOSE DES MOTIFS

et

PROJET DE LOI

sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10

et

PROJETS DE DECRETS

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'075'000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF)

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées

modifiant celui du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Vassilis Venizelos –

Appliquer une bonne règle à des sites d'exception (14_POS_061)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à trois reprises : le 25 septembre 2019 (Pavillon du chantier, Place de la Gare 16, à Lausanne), le 2 octobre 2019 (Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne) ainsi que le 8 octobre 2019 (Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne).

Sous la présidence M. Jean-Luc Chollet, confirmé lors de la première séance dans son rôle de président et de rapporteur, la commission était composée de Mmes Anne-Sophie Betschart (séance du 25 septembre), Florence Betschart-Narbel, Léonore Porchet et Graziella Schaller ainsi que de MM. Sergei Aschwanden (séance du 8 octobre), Hadrien Buclin, Jean-François Cachin, Sébastien Cala, Aurélien Clerc, Fabien Deillon, Alexandre Démétriades, Cédric Echenard (séances du 2 et 8 octobre), Yann Glayre (séance du 2 octobre), Philippe Jobin (séance du 25 septembre), Axel Marion (séances du 25 septembre et 2 octobre), Claude Schwab, Nicolas Suter, Vassilis Venizelos (séances du 25 septembre et 2 octobre) et Philippe Vuillemin (séances du 25 septembre et 2 octobre).

Le Conseil d'Etat était représenté par Mmes Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ; Nicole Minder, directrice du Service des affaires culturelles – SERAC (séances du 25 septembre et 2 octobre) ; Constance Chaix, assistante en communication PLATEFORME 10 - SG-DFIRE (séance du 25 septembre) Aline Delacretaz, responsable de missions stratégiques au SERAC (séance du 8 octobre) ; ainsi que par MM. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) ; Philippe Pont, directeur général à la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) ; Valentin Grosjean, chargé de missions stratégiques et administratives PLATEFORME 10 (SG-DFIRE).

Le Secrétariat du Grand Conseil était représenté par les secrétaires de commissions parlementaires Mme Fanny Krug (séance du 25 septembre) et M. Florian Ducommun (séances du 2 et 8 octobre), lesquels ont été secondés par Mme Candice d'Anselme, assistante de commission parlementaires. Tous trois se sont chargés de réunir les documents et informations utiles, d'organiser les séances de la commission, d'établir les notes des séances, d'assurer entre les séances le suivi des demandes émises par la commission et de tenir à jour le document où sont consignés les amendements proposés par la commission. Qu'ils en soient sincèrement remerciés.

La commission a par ailleurs été nantie des documents suivants :

- Charte éthique de la Fondation de soutien à PLATEFORME 10.
- Charte éthique de la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA).

Enfin, il convient de signaler que la commission s'est rendue sur place, ce qui lui a permis de voir la maquette des lieux et ensuite de se rendre compte, lors de la visite, de l'utilisation de la parcelle et de l'état des travaux en cours. Cette visite a ainsi permis de répondre à bon nombre de questions techniques.

2. PRESENTATION DE L'EXPOSE DES MOTIFS – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DFJC rappelle qu'il s'agit d'un des projets culturels les plus ambitieux de Suisse. Il concerne la création d'un « Quartier des Arts » au cœur d'une place piétonne de plus de 25'000 m². Un important travail de fond a été accompli depuis le refus de la population vaudoise en 2008 d'un projet de musée cantonal des beaux-arts à Bellerive. Le résultat de ce travail aboutira à l'inauguration, le 5 octobre 2019, du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) sur le site de PLATEFORME 10. Cet EMPD-EMPL en est l'ultime étape.

Dans son programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat a affirmé la volonté de renforcer l'offre culturelle cantonale en regroupant le Musée cantonal des Beaux-Arts, le Musée de l'Élysée et le mudac en un seul et même lieu : PLATEFORME 10. Ce projet est porté depuis le début par la volonté de permettre à ce site d'accéder à la pointe du paysage muséal et culturel national. Sa concrétisation présuppose une série de mesures d'organisation et d'investissements. Le Conseil d'Etat a donc décidé de soumettre au Grand Conseil un projet de loi instituant une nouvelle gouvernance du site de PLATEFORME 10 et une demande de crédits de 7,6 millions de francs au total. Il répond également au postulat Vassilis Venizelos.

Il est également important d'indiquer, avant d'entrer dans le vif du sujet, que cette étape dans le projet est en fait une troisième étape, et de ne pas de revenir sur ce qui a déjà été validé par le Grand Conseil ces dernières années (notamment à l'unanimité moins une voix pour l'EMPD-EMPL de 2017).

Rappel des trois étapes

1. Une première étape en 2010/2013 a concerné le crédit d'étude (2010) et le crédit d'ouvrage pour la réalisation d'un nouveau bâtiment pour abriter le MCBA (2013), accompagné des Fondations Toms Pauli et Félix Vallotton. Concrétisé par un concours d'architecture remporté par le bureau Barozzi/Veiga, le lancement du chantier a débuté en janvier 2016 et s'est terminé avec la cérémonie de remise des clés, dans les délais impartis, le 5 avril 2019. L'ouverture du MCBA au public est prévue le 5 octobre 2019 avec l'exposition inaugurale « ATLAS - Cartographie du don ».
2. Une deuxième étape en 2017 est en cours pour accueillir dans un nouveau bâtiment le Musée de l'Elysée et le mudac. Les résultats du concours d'architecture ont été annoncés le 5 octobre 2015 : le bureau d'architectes portugais Aires Mateus e Associados, à Lisbonne, l'a emporté avec son projet « Un musée, deux musées ». Les travaux devraient se terminer en fin 2021 dans le cadre de l'EMPD/EMPL qui avait été voté à l'unanimité moins une voix.
3. Pour animer ce « Quartier des Arts », une nouvelle étape est présentée dans cet EMPD-EMPL : elle concerne principalement la gouvernance du site et des musées (projet de loi sur la création d'une fondation de droit public PLATEFORME 10), la reprise de la conduite et de la gestion informatique des musées, ainsi que la gestion du site incluant sécurité et entretien et, enfin, le « programme complémentaire ». Ce dernier comprendra un restaurant, des arcades réhabilitées, un parcours didactique botanique établi par les Musée et jardins botaniques cantonaux, la mise en place d'un label « Culture inclusive », un programme jeune public et un projet, mené avec la Fondation Leenaards et intitulé ArtsInfo, destiné à offrir un espace d'information à différents partenaires culturels du Canton.

Contenu de l'EMPD_EEMPL

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil la constitution d'une seule fondation de droit public, la Fondation PLATEFORME 10. Cette fondation aura pour mission de faciliter la gestion de l'ensemble du site de PLATEFORME 10, en assurer la promotion et fédérer certaines forces et compétences des trois musées. Pour concrétiser cette gouvernance unique, le Conseil de direction de la Fondation, présidé par un-e directeur/trice général-e, comprendra en son sein les directeurs/trices des trois musées. Des ressources humaines et financières ont été prévues, en conformité avec les dispositions de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, pour assurer le déploiement du site dans son ensemble. Le calendrier de mise en œuvre prévoit la constitution de la Fondation PLATEFORME 10 courant 2020 et l'intégration du personnel des musées au sein de la Fondation en 2021.

Le Conseil d'Etat soumet également au Grand Conseil des demandes de crédits pour les réalisations qui assureront la sécurité du site et le confort des visiteurs. Ces ressources vont pour une partie à la réalisation des aménagements extérieurs ainsi que des voies d'accès à PLATEFORME 10. Elles permettront notamment la création, avec la collaboration des Musées et Jardins botaniques cantonaux, d'un parcours didactique botanique le long de la rampe de mobilité douce, ainsi que la construction d'un restaurant de 80 places. L'octroi d'un crédit d'investissement de 2 millions de francs pour assurer l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées est un enjeu majeur dans le domaine des musées.

Les investissements nécessaires sont importants. Il s'agit d'abord d'offrir au public une nouvelle manière d'appréhender les œuvres. Une série d'exemples en Suisse et l'étranger montrent que le succès d'un musée dépend pour l'essentiel de son infrastructure technologique, qui doit avoir à disposition un accès fiable à un réseau capable d'absorber un flux important de demandes.

Afin de renforcer le lien organique entre le site de PLATEFORME 10 et la Gare de Lausanne, le Conseil d'Etat souhaite encore transformer l'ancien poste directeur des CFF. Il prévoit d'allouer, dans un premier temps, les ressources nécessaires à une étude de faisabilité destinée à lancer dans les meilleurs délais l'organisation d'un concours d'architecture.

Le Conseil d'Etat présente un paquet de mesures qui vont permettre de doter PLATEFORME 10 d'une gouvernance performante et d'équipements à la pointe de la muséologie contemporaine. Au final, il s'agit de renforcer le positionnement des musées vaudois et du futur quartier des arts dans le paysage culturel et touristique suisse – qui devient de plus en plus compétitif – tout en offrant à tous les publics un panel de découvertes et d'échanges très diversifiés et d'un accès agréable, durable et aisé.

3. DISCUSSION GENERALE

Evoquant des précédents votes du Grand Conseil qui n'ont pas été promulgués par le Conseil d'Etat, un député s'inquiète de l'édiction effective de la présente loi et des présents décrets. Le chef du DFIRE se veut rassurant sur le fait que cette promulgation aura bien lieu. En effet, de nombreuses difficultés rencontrées ont d'ores et déjà été abordées et résolues : c'est notamment le cas d'un désenclavement de la parcelle, d'une rampe avec des pentes de 5% pour les handicapés, de la mobilité douce et des mesures de sécurité. A ce titre, le projet est en fin de processus et les présents projets de loi et décrets s'inscrivent dans cette dernière phase.

La cheffe du DFJC rappelle que l'Exposé des motifs de 2017¹ soulevait déjà le caractère évolutif de ce projet complexe si bien qu'il était possible d'entrevoir le regroupement des trois autorités distinctes pour les trois musées en une seule fondation unique. Le chef du DFIRE ajoute que des modifications majeures ont été apportées au projet à l'instar de la gestion du mudac ainsi que de l'entière du site laissée au Canton par la Ville de Lausanne. Le projet a donc fortement évolué et si trois fondations distinctes étaient supposées être promulguées pour les trois musées selon le plan initial, avec maturation il apparaît qu'il est plus pertinent de créer une seule fondation de droit public. La fondation du MCBA a déjà été promulguée puisque le musée est sur le site et qu'il fallait assurer sa gouvernance.

Un commissaire se dit séduit par le projet, il apprécie les améliorations qui lui ont été apportées notamment sur la rampe pour personnes handicapées. En revanche, il partage l'inquiétude de son collègue quant à la succession des projets relatifs à la gouvernance présentés au Grand Conseil et se demande si ce projet de grande ampleur est suffisamment mature. Il fait part de son inquiétude quant à la capacité collective à gérer l'ampleur de ce projet. Une autre députée se dit soulagée par l'attitude du Conseil d'Etat qui n'hésite pas à remettre en question ses propositions antérieures et à soumettre de nouveaux projets améliorés : elle estime cette démarche à la fois positive et cohérente. Elle tient également à souligner que ce projet opère un changement majeur dans l'histoire des trois musées qui se réunissent en un seul site pour la première fois ce qui marque, selon elle, une transformation d'envergure du paysage culturel vaudois.

Comme ses préopinants, un commissaire salue les améliorations apportées au projet, s'interroge sur la traduction et l'intelligibilité du nom artistique PLATEFORME 10 en langue étrangère. Le chef du DFIRE précise que le nom PLATEFORME 10, traduit en anglais par *Platform 10*, est une marque déposée qui est entrée dans les mœurs comme un lieu-dit « la P10 » où se situent les musées. En revanche, culturellement parlant, les trois musées disposeront chacun de leur propre identité visuelle.

Membre de la commission de fin 2013 pour l'objet 127², un député se réjouit du chemin parcouru par le projet qui, comme annoncé, tend de plus en plus à ressembler au *Museumquartier* de Vienne ou au *Museuminsel* de Berlin. Il apprécie également la capacité d'adaptation dont a fait preuve le Conseil d'Etat avec ses nouvelles propositions.

¹ (346) EMPD accordant un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire, et instituant le Conseil de direction de *Plateforme10* à Lausanne accordant un crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 pour la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site *Plateforme10* à Lausanne accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du "poste directeur" (CFF) et PROJETS DE LOIS pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) modifiant la loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et RAPPORT DU CE AU GRAND CONSEIL sur le postulat Marc-Olivier Buffat "mise en valeur de la construction du MCBA (*Plateforme10*) et inauguration du futur musée : Quelle stratégie pour susciter l'engouement du public ?" (16_POS_203)

² (127) EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts et PROJETS DE DECRETS • accordant un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et le réaménagement des arcades • accordant un crédit d'étude de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne • accordant un crédit d'étude de CHF 400'000 pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a et RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL • sur la motion Marc-Olivier Buffat et consorts "Plateforme mcba, préparer la construction et l'ouverture du musée pour la création d'un site Internet didactique" (12_MOT_010) • sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour "la création de salles de réunion destinées aux associations à but non lucratif dans le cadre du futur quartier des musées à la gare de Lausanne" (10_POS_195)

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Seuls les points ayant suscité des remarques, entre les pages 9 à 25, sont mentionnés ci-dessous.

Il est précisé que le Musée de l'Elysée conservera son nom et que la Maison de l'Elysée sera réhabilitée dans sa vocation historique comme maison de réception pour le canton dans son ensemble.

2. GOUVERNANCE DE PLATEFORME 10

Un député se demande s'il n'aurait pas été pertinent de fusionner les trois musées en une seule fondation dès le début du projet. Le chef du DFIRE rappelle que les inaugurations des deux bâtiments muséaux se produisent à deux ans d'intervalle et que l'environnement architectural induisait initialement une séparation de gouvernance. Par conséquent, il n'apparaissait pas pertinent d'opérer la fusion au début du projet. De plus, l'architecture du site a beaucoup évolué par rapport aux modèles initialement prévus (restauration, jardin botanique). A ce titre, une fondation unique est nécessaire pour gérer un site d'une telle envergure. La cheffe du DFJC ajoute qu'il était nécessaire de promulguer une loi pour que le MCBA dispose d'une structure organisationnelle et de gouvernance. Cette loi peut également être vue comme une loi transitoire avant que la mutualisation des musées aboutisse. Une mutualisation qui s'est révélée rapide avec le déménagement des musées.

Un commissaire souhaite savoir comment la perméabilité entre les différentes tâches et institutions va être gérée, et si un organigramme des collaborateurs de la fondation a déjà été établi. La cheffe du DFJC précise que les questions relatives au personnel et à la gouvernance seront traitées une fois l'EMPL voté par le Grand Conseil. Elle tient également à souligner que les équivalents temps plein (ETP) ne sont pas plafonnés mais financés par une enveloppe budgétaire gérée par le Conseil de fondation. En complément, le chef du DFIRE explique que de nouvelles dispositions ont d'ores et déjà été prises avec l'expérience retirée du MCBA (informatique, sécurité). Les contrats qu'il est nécessaire de mettre en place et la mutualisation se feront ensuite progressivement.

A l'égard de la fondation unique, une députée se demande si les directions des musées ont exprimé des craintes relatives à leur autonomie respective de programmation et de gestion, et le cas échéant si leurs craintes ont été apaisées. La cheffe du DFJC se veut rassurante sur le fait que chaque musée conservera sa propre identité culturelle et artistique, mais que le Conseil de direction aura aussi pour tâche de développer une stratégie culturelle commune pour l'ensemble du site de PLATEFORME 10 en symbiose avec les directions des musées.

Une députée apprécie l'orientation que prend le projet et se réjouit des évolutions qu'il connaîtra encore. Elle s'interroge néanmoins sur la manière dont sera nommé le Conseil de fondation et sur les compétences qui lui seront attribuées. La cheffe du DFJC précise que les fonctions et les compétences du Conseil de fondation sont établies dans la présente loi. Elles ont fait l'objet d'un travail d'identification sur plusieurs années par différents groupes de travail au sein desquels ont été intégrées les directions des trois musées. Après avoir été étudiées par une experte mandatée pour clarifier certains éléments, les directions ont validé ces fonctions et compétences. Le chef du DFIRE réitère que les musées seront en autonomie totale sur le plan culturel et artistique. En outre, certaines activités seront mutualisées et assurées par le Conseil de fondation ce qui aura pour avantage de permettre aux directions des musées de se focaliser sur le volet culturel.

2.2 Enjeux

Page 15 Une commissaire demande si les budgets de fonctionnement sont de même ordre de grandeur pour les trois musées ou s'il y a des différences notables. Il est précisé que les proportions sont assez similaires : le budget de construction du MCBA est de 85 millions de francs alors que le budget du deuxième bâtiment atteint 101 millions de francs. Par ailleurs, le décret de 2017 prévoyait une augmentation du budget de fonctionnement établi selon le nombre de mètre carré des bâtiments. En outre, il est à noter qu'une étude comparative a démontré que les charges d'exploitation de PLATEFORME 10 sont légèrement inférieures aux charges d'exploitation de muséums suisses de même envergure (par exemple *Kunstmuseum Bern*, *Kunstmuseum Basel* ou encore *Zentrum Paul Klee Bern*).

Une députée s'inquiète des espaces d'animation prévus et des nuisances qu'ils pourraient provoquer. Le chef du DFIRE tient à souligner que les espaces mentionnés seront dédiés à des animations culturelles en coordination avec la police du commerce. Il se dit conscient des nuisances inhérentes à l'ouverture

permanente des espaces extérieurs et il précise que des mesures de nettoyage des espaces verts et des mesures de sécurisation du site sont prévues.

Pages 14, 15 et 22 Un député remarque qu'une seule mutualisation est liée au volet culturel et, à ce titre, il n'est pas convaincu par la notion de pilotage stratégique commun des trois institutions autonomes sur le plan culturel. Par conséquent, si la fondation a pour fonctions prioritaires l'administration et la gestion du site, il se demande dans quelles mesures il pourrait être pertinent de modifier l'intitulé du poste de directeur/trice général-e en secrétaire général-e ou administrateur/trice général-e. En effet, cela permettrait de le/la distinguer des directeurs/trices des musées et éviterait une hiérarchie implicite qui, à terme, impliquerait potentiellement une perte d'autonomie des musées selon lui. Enfin, il se dit surpris par le fait que la mutualisation engendre la création de nouveaux postes plutôt qu'une restructuration des postes existants et demande des informations supplémentaires.

Le chef du DFIRE rappelle que la surface d'exposition du MCBA a doublé et nécessite donc plus de collaborateurs. De plus, le site pourrait se développer dans le cas de rentrées importantes, notamment grâce aux expositions temporaires, les expositions permanentes étant gratuites pour rendre la culture accessible à tous. Par ailleurs, il certifie que les musées conserveront leur autonomie et fixeront leur stratégie culturelle et artistique respective. Par exemple, le MCBA dispose de sa propre PLATEFORME internet et organise entre 8 et 12 expositions par année. Il donne également l'exemple des logos qui ont été pensés par chaque musée pour qu'ils puissent créer leur propre identité visuelle. Enfin, il tient à souligner que le directeur général a un rôle majeur à jouer dans la coordination des différentes activités du site, et il prépare également des programmes en collaboration avec *Lausanne Tourisme* et d'autres liés à la valorisation de certains métiers ou à une alimentation de qualité. Le poste de directeur/trice général-e est par conséquent un poste de première importance qui reprend certaines tâches assurées jusqu'alors par le Conseil d'Etat.

La cheffe du DFJC ajoute que les fonctions du/de la directeur/trice général-e ne sont pas celles d'un-e secrétaire général-e. Il/elle est responsable de la planification stratégique de PLATEFORME 10 qui inclut :

- le déploiement de mesures pour mutualiser progressivement les prestations et les ressources des trois musées ;
- l'optimisation de l'exploitation de PLATEFORME 10 pour développer le site ;
- le positionnement des trois musées sur la scène locale, nationale et internationale ;
- l'organisation de la complémentarité et de la cohérence de toutes les activités du site.

Pages 14-15 Concernant les canaux budgétaires, il est expliqué qu'il y aura une seule ligne PLATEFORME 10 au budget. C'est le Conseil de fondation qui décidera de l'affectation des fonds.

Page 15, 5^e ligne Un député cite l'Exposé des motifs : « *Celles-ci seront couvertes par une redistribution des tâches confiées à certains collaborateurs (réallocation de ressources internes), (...)* ». Il demande si cela implique que des collaborateurs/trices devront repostuler sur ces nouvelles fonctions postes. Il est alors informé que les postes sont garantis pour l'instant, il n'y a pas de licenciements. Mais une mutation va se faire, et c'est le Conseil de fondation qui la gèrera.

Pages 15-16 Concernant le budget d'acquisition du MCBA, un commissaire constate que les surfaces doublent. Il demande s'il y a une volonté d'enrichir la collection du musée ou au contraire de fonctionner avec des prêts internationaux. La cheffe du DFJC explique qu'il y a une volonté d'augmenter le fonds d'acquisition de d'œuvres prestigieuses. Le travail du directeur du MCBA et de la directrice du Musée de l'Elysée est de bien sélectionner les acquisitions qui seront conservées dans le patrimoine. Les acquisitions sont aléatoires et se font en fonction de la politique de conservation du/de la directeur/trice de musée.

2.4 Fondations et associations actuelles

Page 16 Une députée demande comment les soutiens des associations d'amis et de mécènes s'articulent avec l'engagement de collaborateurs/trices. Elle est informée que ce débat concerne notamment le Musée de l'Elysée qui bénéficie du soutien d'une fondation de droit privé. Elle restera une structure de soutien (recherche de fonds pour l'essentiel) mais n'aura pas vocation à engager du personnel de musée comme c'était le cas jusqu'à maintenant. Pour le reste, il n'y a pas d'autres types de problématiques qui lui semblent concrètement être posées avec ces fondations de droit privé. Par contre, pour des projets ayant un début ou une fin, la fondation de droit privé pourra financer l'engagement de personnel dans ce but. Et par subsidiarité, c'est l'Etat qui gère le personnel.

La gratuité des expositions permanentes pour les musées cantonaux est confirmée car elle est prévue par la LPMI. Pour les expositions temporaires, qui peuvent être chères en termes d'investissements, a priori il n'y aura pas d'offre de gratuité. Les autres musées n'offrent pas non plus la gratuité pour les expositions temporaires. Par contre, certains montages financiers peuvent être envisagés (médiation culturelle portée par des partenaires privés ou paquets avec les CFF). La politique tarifaire sera établie par le Conseil de Fondation et dans cette attente, tous les éléments ne sont pas connus, tels que le tarif des expositions temporaires pour les enfants par exemple.

2.4.1 Fondation de soutien à PLATEFORME 10

Une commissaire est informée que cette fondation de soutien à PLATEFORME 10 a trois missions :

- chercher des mécènes pour la construction. A terme cette mission va disparaître lorsque l'objectif sera atteint (il manque 10 millions de francs). Il s'agira ensuite de trouver des sponsors, des donateurs ;
- financer des projets ;
- donner des impulsions.

Le soutien des cigarettiers à la culture préoccupe plusieurs député-e-s. Le Conseiller d'Etat informe qu'il n'est pas prévu d'arrêter ce type de sponsoring. Il s'agit d'un partenaire du Canton et de la Ville de Lausanne depuis plus de 60 ans dont les employés paient beaucoup d'impôts et l'impact sur l'emploi serait important si cet employeur devait quitter le territoire. A noter que l'entreprise a fourni un appui au projet parce qu'il lui paraissait digne d'intérêt mais ne sera pas visible sur les affiches ou les projets.

Pour un député, le mécénat privé induit dans les projets culturels une instabilité. En effet, souvent des mécènes arrêtent leur soutien du jour au lendemain, et mettent ainsi en péril des activités culturelles. Il alerte sur un risque d'instabilité des projets lié à un mécénat privé. D'autre part, il partage la préoccupation de quelques collègues sur le mécénat de ce cigarettier. Cette situation induit une contradiction entre deux politiques publiques (programmes de prévention publics contre le tabac et d'un autre côté, potentiellement le logo du cigarettier sur les billets, sur le musée et sur des programmes, voir contreparties en page 18 de l'Exposé des motifs). Pour lui, il convient d'avoir le courage de relever l'incohérence d'avoir ce cigarettier dans la liste des sponsors, d'autant que par le paiement de l'impôt sur les bénéfices, l'entreprise participe, par ailleurs, au financement des politiques publiques. Le député relève également le risque, pour l'image des institutions culturelles vaudoises, d'avoir une personne controversée sur la liste des sponsors, au vu de sa situation judiciaire actuelle. Le Conseiller d'Etat relève qu'à sa connaissance, cette personne a gagné devant la justice.

Un commissaire informe qu'il interviendra sur le sponsoring du cigarettier devant le plénum.

Une députée se dit favorable au mécénat. Tous les grands musées du monde bénéficient de soutiens financiers privés. PLATEFORME 10 ne pourrait pas avoir une ambition internationale sans ce mécénat. Ce sera bénéfique pour Lausanne, le canton de Vaud et même pour la Suisse. Pour elle, il convient d'aller de l'avant et de se poser moins de questions.

Pour une autre commissaire, l'histoire nous montre que l'art a bénéficié tout au long de son existence de la coordination entre le public et le privé. L'apport du privé a souvent poussé le public à se dépasser. Elle n'a donc pas de problème avec ces partenariats. La question de l'apport fiscal de cette entreprise pour la culture mérite d'être posée, mais cela implique une réflexion également sur d'autres multinationales du canton, impliquées dans des questions relevant des addictions, d'atteinte à l'environnement, de la santé et de l'intégrité humaine de par le monde. Ceci dit, la députée est d'avis qu'il est problématique que, dans les contreparties proposées, figure « *l'attribution du nom d'un espace au nom du partenaire*³ ». Elle demande si cette contrepartie est prévue, quel espace est apte à être nommé, qui portera le nom et si cette personne est « blanche comme neige ». Le Conseiller d'Etat indique, qu'à sa connaissance, toutes ces personnes sont irréprochables (pas de plainte pénale). Ce sont des partenaires intéressés par la culture qui ont contribué au financement de la construction du MCBA, avec pour certains une contrepartie sous forme de plaquette informant du financement - pas d'espace au nom du/de la donateur/trice, à l'exception éventuellement d'un espace dédié Audemars Piguet.

³ Exposé des motifs, page 18.

Référence est faite à la magnifique collection de la Banque Cantonale Vaudoise, et le Conseiller d'Etat informe que le directeur reste compétent pour accepter une collaboration afin de montrer cette collection.

Sur la question des donateurs, le Conseiller d'Etat mentionne la charte éthique de la Fondation de droit privé qui contrôle les fonds. A ce sujet, la Conseillère d'Etat fait référence à la page 18 de l'Exposé des motifs⁴.

Elle cite la charte éthique de la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA), sous la rubrique Restrictions quant à la personne du donateur : « *Le mcb-a se réserve la possibilité de refuser un don de certaines personnes ou l'adhésion à l'un des programmes de mécénat s'il existe un risque actuel ou futur que cela nuise à l'image du musée, à son fonctionnement et à la réalisation de ses missions* ». C'est le directeur et directeur général qui vont déterminer à quel moment la personnalité du/de la donateur/trice est contre-productive ou pas à l'image du musée. Il faut donc laisser cette compétence à la direction du musée.

2.4.3 Fonds dépositaires actuels

Une députée se demande si un projet est envisagé pour que la Fondation Planque revienne s'installer à Lausanne puisqu'elle se trouve actuellement en dépôt provisoire à Aix-en-Provence en France. Le chef du DFIRE indique que l'Etat reste en contact étroit avec la fondation privée et l'invite à s'établir à Lausanne. Pour le moment, il n'est pas prévu que ce projet progresse avant 2022-2023.

2.5 Organisation de la Fondation PLATEFORME 10

Page 21 Un député demande comment la surveillance de la Fondation de droit public PLATEFORME 10 par le Conseil d'Etat se matérialisera. La cheffe du DFJC renvoie à l'article 29 du projet de loi qui décrit les compétences essentielles du Conseil d'Etat par rapport à son pouvoir de surveillance. Ce dernier contrôle annuellement le rapport de gestion et la mise en œuvre du plan stratégique, en lui donnant décharge. En cas de dysfonctionnement grave dans la gestion du Conseil de fondation, le Conseil d'Etat cherche à mettre en place des mesures appropriées que le Conseil de Fondation ne pourrait pas assurer dans l'optique de sauvegarder les intérêts de la Fondation ou de l'Etat.

Page 21 Une députée demande des précisions sur la fonction de la directrice générale ou du directeur général de PLATEFORME 10. Il est confirmé que le groupe de direction sera composé des trois directrices et directeurs de Musées et du/de la directeur/trice général-e qui va s'occuper de la nouvelle entité PLATEFORME 10, tout en ayant un rôle d'arbitre dans l'attribution des fonds, le calendrier des expositions, la numérisation les événements. Il est précisé que cette personne devra assumer aussi d'autres activités stratégiques comme le parc informatique commun aux trois musées, la coordination des expositions, la numérisation et la valorisation des collections et des publications. S'agissant de savoir si cette personne aura plutôt un profil lié au domaine culturel ou à celui de la gestion, il est répondu que ce profil sera affiné lorsque le Conseil de Fondation et son règlement d'application seront mis en place. Le profil de cette personne correspondra à des compétences plurielles, à la fois managériales et hautement culturelles.

Le Conseil de direction est présidé par la directrice générale ou le directeur général. Le volet hiérarchique de la directrice générale ou du directeur général est consacré par l'article 23, alinéa 1, lettre a du projet de loi. Et l'article 26, alinéa 2, indique que « *Le Conseil de fondation exerce les attributions de l'autorité d'engagement s'agissant du directeur général* ». Les directions des musées bénéficient d'une certaine autonomie ; la directrice générale ou le directeur général a une fonction de coordination et en cas de problème, une fonction hiérarchique.

Un député fait part de son soutien pour le projet qu'il trouve globalement bon. Il fait part toutefois de sa préoccupation que la LPers ne soit pas contournée pour des postes qui sont souvent au bas de l'échelle hiérarchique (sécurité, conciergerie, nettoyage). Pour lui, une internalisation de ces tâches sera bénéfique tant pour les conditions de travail que pour la sécurité du site.

Un commissaire s'interroge sur les profils recherchés pour les membres du Conseil de fondation. Selon la cheffe du DFJC, les profils résulteraient d'un équilibre entre plusieurs composantes, soit, entre autres, de leurs compétences et capacités opérationnelles, de leur caractère de représentativité ou encore des liens entretenus avec les mécènes privés.

⁴ « *Il faut encore mentionner que la Fondation de soutien à Plateforme 10 s'est dotée d'une charte éthique et que les partenaires n'interviennent en aucune manière dans la programmation ni dans le contenu des expositions.* »

2.6 Mutualisation : processus et définition des besoins

L'ensemble des locaux seront situés sur le site de PLATEFORME 10, étant alors précisé que le Poste directeur des CFF sera transformé sur un emplacement extérieur.

Une députée se demande comment la communication des musées sera gérée, si elle sera centralisée en un seul site web ou si chaque musée hébergera sa propre page web. La cheffe du DFJC indique que ces questions opérationnelles devront être discutées d'entente avec les musées. Elle peut d'ores et déjà mentionner qu'il y aura un site web unique pour PLATEFORME 10 mais que les musées conserveront leur propre identité artistique. A ce titre, des moyens seront mis en œuvre pour que des recherches internet sur un musée mènent directement à l'espace qui lui est dédié sur le site internet de PLATEFORME 10. Le chef du DFIRE souligne que les musées disposeront de leur propre logo et de leur propre espace, et conserveront leurs spécificités de communication.

Une commissaire se dit surprise par le fait que la mutualisation des ressources n'engendre pas de gains de productivité et d'économies en matière de ressources humaines. La cheffe du DFJC rappelle que quatre entités avec des statuts très différents sont concernées par la mutualisation. Celle-ci sera, par conséquent, mise en œuvre progressivement avec des réorganisations progressives du personnel par secteur au sein de la nouvelle Fondation. Il s'agit également de rassurer les collaborateurs/trices sur le fait que leurs places de travail seront maintenues dans le cadre de la fusion. Une députée se dit rassurée par le fait qu'une réduction du nombre de postes n'est pas envisagée dans le cadre de la mutualisation mais plutôt une augmentation, elle tient à signaler sa satisfaction sur la réflexion qui a été menée dans cette direction.

2.7 Programme culturel de PLATEFORME 10

Dans la prolongation du sujet évoqué par ses préopinantes, un député s'étonne de ne pas voir le nombre de postes augmenter dans la mesure où les surfaces d'exposition des musées doublent. Le chef du DFIRE précise que les effectifs ont été renforcés selon la feuille de route approuvée en 2017 par le Grand Conseil. De plus, le déménagement des collections en un seul et même endroit nécessite des adaptations en matière d'organisation logistique, également dans la mesure où de nombreuses donations d'œuvres ont été faites.

Certains postes seront sous-traités, à l'instar de la sécurité et de l'entretien des espaces verts, et seront financés par une enveloppe mise à la disposition de la Fondation et des musées par le SERAC.

Un député se demande si toutes les œuvres seront regroupées en un seul et même endroit. La directrice du SERAC confirme ce regroupement à l'exception des photos sur nitrate qui, pour des raisons de sécurité, seront vraisemblablement déposées dans un ancien fort. Elle précise que les musées continueront à avoir accès au Dépôt et Abri de Biens Culturels (DABC) situé à Lucens pour y entreposer des œuvres. Enfin, elle explique que les surfaces ont été prévues pour anticiper des augmentations de collections pendant un certain nombre d'années, du fait que de nombreuses donations seront probablement effectuées. L'inventaire de l'Etat ne cessera ainsi de grandir.

La cheffe du DFJC précise que le Musée de l'Elysée-mudac organisera cinq à six expositions par année et non pas trois comme cela est précisé en **page 22** du document relatif au présent objet parlementaire.

Un commissaire s'interroge sur la faisabilité des dix expositions annuelles du MCBA, ces dernières lui paraissant être des projets de grande ampleur. La directrice du SERAC souligne que seulement trois grandes expositions temporaires seront organisées, étant donné que les autres sont afférentes à la vie du musée : des expositions sur les collections, un espace projet de 130 m² dédié à des projets ponctuels d'art contemporain ainsi qu'un espace focus de 135 m² avec des éclairages sur des collections ou des projets scientifiques en collaboration avec l'Université de Lausanne (UNIL) ou des Fondations privées, telles que Toms Pauli ou encore Félix Vallotton.

2.7.1 Médiation culturelle

Un député se félicite des ambitions du Conseil d'Etat en matière de médiation culturelle et espère qu'elles seront accompagnées des moyens suffisants pour la mettre en œuvre. Il annonce qu'il déposera un amendement afin d'inscrire la médiation culturelle dans les missions générales de la Fondation telles que prévues par la loi. Enfin, il espère voir une synergie entre les différents musées qui ont chacun des activités

de médiation destinées à des populations spécifiques (personnes en situation de handicap, personnes issues de la migration, etc.). La cheffe du DFJC rappelle qu'en vertu de l'article 30 de la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), les musées cantonaux ont pour mission de « *concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine mobilier et immatériel, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public* ». Par conséquent, les musées de PLATEFORME 10 intègrent la médiation culturelle dans leurs missions patrimoniales. Elle tient également à souligner que les actions de médiations culturelles sont de première importance pour démocratiser l'accès à la culture. A l'inverse, des mesures de baisse du prix des entrées ne semblent pas efficaces comme cela a été expérimenté dans d'autres pays.

Dans cette perspective, le SERAC est en train de mettre en place un label « Culture inclusive » par le biais duquel des actions de médiation pourront être organisées. Enfin, il y a de plus en plus de programmes de médiation culturelle au niveau scolaire afin de mettre les élèves directement en relation avec des professionnel-le-s du domaine culturel. C'est par exemple le cas du projet *Les Argonautes*.

2.7.2 Label Culture inclusive

Une commissaire se dit heureuse de voir PLATEFORME 10 recevoir le label « Culture inclusive » et se demande si les trois musées sont concernés, et quand cette certification leur sera décernée. Il est indiqué que les trois institutions la recevront ; ce projet de labellisation est par ailleurs en cours de préparation et nécessite l'approbation du Grand Conseil au présent objet pour être concrétisé.

2.7.3 ArtsInfo

Une députée, qui conçoit de manière positive le projet ArtsInfo, se demande comment la richesse culturelle du canton sera représentée et prendra place dans les arches. Dans la mesure où cette PLATEFORME serait égalitaire et représentative, elle s'interroge sur l'articulation entre le domaine public et le domaine privé et s'il y aura des appels à participer au projet. Il est précisé qu'une vingtaine d'organismes ont été sollicités en vue d'obtenir une information la plus large possible sur la richesse culturelle du canton. ArtsInfo est un projet à la fois public et privé, puisque financé par une Fondation qui se situe sur le site mais pas dans les arcades.

2.7.4 Programme des arcades

Les arcades seront inaugurées en février 2020 et pourront accueillir des animations diverses : sur des disciplines proches de la culture (par exemple l'art de l'écriture avec *Caran d'Ache*), sur les métiers d'art, sur la discipline culinaire avec une terrasse où il sera possible de consommer, puis avec des activités en préfiguration de l'établissement des deux musées. Ainsi, les arcades proposeront des animations multiples en permanence. Un député se dit sceptique vis-à-vis des arcades qu'il craint de voir tomber en désuétude et se demande comment assurer leur animation et leur occupation par le public. Le chef du DFIRE réitère que de nombreuses animations y seront organisées par différentes entités : par des associations de métiers d'art pour présenter leurs métiers, par les musées en construction pour des activités de préfiguration, par les directeurs et directrices des musées s'ils souhaitent y organiser des animations. De plus, ces arcades pourront être louées et nécessitent peu d'entretien, il n'y a que 14 arcades de 14m² chacune et le risque financier est nul.

Une commissaire demande s'il est prévu d'embellir les lieux autour du chantier du deuxième bâtiment dans la mesure où le MCBA sera ouvert pendant toute la durée des travaux. Elle évoque le chantier de l'hôtel de ville d'Yverdon-les-Bains dont les échafaudages ont été camouflés par une bâche sur laquelle figurait une œuvre d'art. Le chef du DFIRE indique que de nouvelles installations extérieures ont été récemment implantées : le mobilier urbain, les poubelles, les lampadaires, la locomotive « La Crocodile » ainsi qu'un aménagement du mur longeant l'avenue William-Fraisse. De surcroît, une signalétique du site a été mise en place avec un plan du site en plusieurs langues, une banderole, des panneaux ou encore des oriflammes. Concernant le retard du chantier de la gare, il est envisageable de négocier avec les CFF une intervention artistique ou la disposition d'une bâche. La députée émet l'idée de camoufler le chantier du Musée de l'Elysée-mudac avec des œuvres photographiques pour faire une première projection des collections qu'il abrite. La cheffe du DFJC évoque un projet en cours d'élaboration de projections sur les murs par ceux qui animent les musées.

5. PROJET DE LOI SUR LA FONDATION DE DROIT PUBLIC PLATEFORME 10

Art. 1 Statut de la Fondation PLATEFORME10

L'article 1 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 2 Buts de la fondation

L'article 2 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 3 Autonomie

L'article 3 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 4 Missions générales

Un commissaire dépose un amendement à l'**alinéa 1, lettre b de l'article 4** du projet de loi pour inscrire la médiation culturelle dans les missions générales de la Fondation afin qu'elle ait l'obligation d'y consacrer des moyens concrets. Il propose les modifications suivantes :

b. offrir à tous les publics des espaces de découverte, d'échange, d'apprentissage, d'expérimentation, de loisir et de contemplation, et développer des activités de médiations culturelles favorisant la démocratisation de l'art et de la culture ;

Une députée demande si PLATEFORME 10 est considéré comme un musée cantonal et donc soumis à la LPMI. En outre, plusieurs commissaires remarquent que l'article 5 sur les missions patrimoniales ne précise pas que PLATEFORME 10 doit se conformer à cette loi. Le chef du DFIRE confirme que PLATEFORME 10 est implicitement soumis à la LPMI dans toutes ses missions qui concernent le registre culturel. Ses autres missions (registre de la sécurité, de la logistique, etc.) sont encadrées par d'autres lois. La cheffe du DFJC ajoute que la médiation culturelle est du ressort des musées et non pas de la Fondation. A ce titre, il serait pertinent de déposer un amendement non pas à l'article 4 qui concerne les missions générales de la Fondation, mais à l'article 5 qui traite des missions patrimoniales et où ce sont les musées qui mènent ces missions sous la responsabilité de la Fondation. La députée se demande si PLATEFORME 10 mènera des actions de médiations culturelles indépendamment des musées. La cheffe du DFJC indique que ce sera le Conseil de fondation qui décidera s'il souhaite mener des activités générales de médiation culturelle, tout en sachant que des idées ont déjà été évoquées pour créer des synergies de médiation autour du site. C'est par exemple le cas autour de la locomotive « La Crocodile ».

Un commissaire souligne qu'un sous-chapitre de l'exposé des motifs est d'ores et déjà consacré à la médiation culturelle. De plus, il estime que la phraséologie appartient à une vision politique spécifique qu'il ne souhaite pas voir apparaître dans la loi, à savoir le terme « démocratisation ». Enfin, il rappelle que les nouvelles générations sont d'ores et déjà sensibles à ce type de questionnement. A ce titre, il demande à l'auteur de l'amendement dans quelles situations ce dernier perçoit un besoin de préciser que des actions de médiation culturelle doivent être menées.

L'auteur de l'amendement comprend les arguments de l'administration, retire son amendement à l'**article 4** et indique qu'il le déposera à l'**article 5**. Il réitère qu'inscrire les activités de médiation dans la loi peut garantir le déploiement de moyens concrets pour les développer.

L'article 4 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 5 Missions patrimoniales

Un député dépose un amendement à l'**alinéa 1 de l'article 5**. Il propose les modifications suivantes :

¹ *Dans le cadre de leurs domaines respectifs, les musées exercent, sous la responsabilité de la Fondation, les missions dévolues aux institutions patrimoniales cantonales par la loi sur le patrimoine (LPMI). Ils exercent des activités de médiations culturelles favorisant la démocratisation de l'art et de la culture.*

Un commissaire émet des réserves envers cet amendement. En effet, il craint qu'une hiérarchie implicite s'installe entre la mission de médiation culturelle des musées et leurs autres missions, telles que définies à l'article 30 de la LPMI. Bien qu'il ait des sympathies à l'égard des activités de médiation, il ne pense pas que ces activités soient délaissées et nécessitent leur inscription dans la loi. Deux députées partagent l'opinion de leur préopinant, l'une d'elle faisant part de son inquiétude quant à la mission de médiation culturelle propre à PLATEFORME10. La cheffe du DFJC tient à préciser que l'alinéa 5 de l'article 29 de la LPMI prévoit que des institutions patrimoniales peuvent être organisées sous la forme de fondation de droit public par le biais d'une loi du Grand Conseil. Par conséquent, les musées ont la possibilité d'honorer toutes leurs missions par le biais de la Fondation de droit public.

L'auteur de l'amendement se dit convaincu par les arguments de ses collègues et retire finalement son amendement.

L'article 5 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 6 Prestations annexes

L'article 6 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 7 Plan stratégique

Concernant l'article 7, un député demande pour quelles raisons le plan stratégique de PLATEFORME 10 ne doit pas être approuvé par le Grand Conseil avant d'être transmis au Conseil d'Etat. Le chef du DFIRE estime qu'il faudrait augmenter significativement le nombre de séances du Grand Conseil si ce dernier avait pour mission de légiférer sur les plans stratégiques. En outre, il rappelle que la Commission des finances (COFIN) et la Commission de gestion (COGES) peuvent avoir accès aux plans stratégiques dans le cadre du versement des subventions. Par conséquent, c'est lorsque le Grand Conseil vote les subventions qu'il peut exercer un contrôle sur les plans stratégiques.

Un commissaire dépose un amendement (A) à l'alinéa 2 de l'article 7 pour que le Conseil d'Etat communique le plan stratégique au Grand Conseil à titre informatif. En effet, il estime que renseigner peut être un acte de courtoisie qui prévient de potentielles situations délicates. Dans le cas où son amendement ne serait pas adopté, il se réserve la possibilité de rédiger un rapport de minorité. Il propose les modifications suivantes :

² *Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat, qui renseigne le Grand Conseil.*

Le chef du DFIRE comprend la demande de transparence du commissaire. Il considère qu'il serait envisageable de mettre le plan stratégique à la disposition des députés ou de le rendre public. En revanche, le terme « renseigne » induit une responsabilité partagée entre les deux organes de l'Etat et dilue donc la responsabilité du pouvoir exécutif. Dans une optique de séparation des pouvoirs, le chef du DFIRE recommande de ne pas faire appel à ce terme qui induirait une cogestion.

Un autre député dépose un amendement (B) à l'alinéa 2 de l'article 7 pour que le Conseil d'Etat soumette le plan stratégique au Grand Conseil pour approbation. En effet, il estime que cette Fondation peut suivre le modèle d'autres institutions telles que le CHUV et l'UNIL dont les plans stratégiques sont soumis au Grand Conseil pour approbation. Il ne conçoit pas cette approbation comme une cogestion mais comme une opportunité donnée au Grand Conseil de débattre des orientations de l'institution et de faire part de ses désaccords le cas échéant. Il propose les modifications suivantes :

² Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat. Ce dernier le soumet au Grand Conseil pour approbation.

Ayant participé à la commission chargée d'étudier le plan stratégique de l'UNIL, une commissaire a pu constater que la marge de manœuvre des député-e-s est infime. En qualité de présidente du Conseil de fondation du Théâtre de l'Arsenic, elle estime qu'une certaine liberté, notamment de programmation, devrait être laissée aux institutions culturelles. Par conséquent, elle s'oppose à ces deux amendements. Une députée partage l'opinion de sa préopinante en matière d'indépendance des institutions culturelles. Par ailleurs, elle ne comprend pas pourquoi PLATEFORME 10 devrait soumettre son plan stratégique au Grand Conseil contrairement aux autres institutions culturelles, et préférerait s'exprimer sur un plan culturel vaudois. A ce propos, la cheffe du DFJC rappelle que la Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) prévoit que le DFJC déploie des axes culturels stratégiques qui sont rendus publics et ne sont pas soumis à l'approbation du Grand Conseil. Selon elle, les missions du Grand Conseil sont de légiférer et d'exercer une autorité de surveillance sur les actions de l'Etat. Débattre sur un plan stratégique n'est donc pas en adéquation avec les compétences du Grand Conseil.

L'auteur du premier amendement retire sa proposition précédente et dépose un autre amendement (A) à **l'alinéa 1 de l'article 7**. Il ne souhaite pas augmenter les compétences du Grand Conseil vis-à-vis du plan stratégique de PLATEFORME 10 mais souhaite que celui-ci soit public. De plus, en tant que membre de la Fondation Arsenic pendant 12 ans et président du Conseil de fondation de la Fondation Philippe Saire, il ne souhaiterait pas que son plan stratégique soit soumis à l'approbation de personnes externes. Il propose les modifications suivantes :

¹ Tous les cinq ans, la Fondation soumet au Département son plan stratégique. Il est public.

Le chef du DFIRE estime que le plan stratégique peut être rendu public par mesure de transparence. Cela peut également permettre au Département en charge de communiquer et de valoriser ses missions.

Un commissaire ne partage pas l'inquiétude de ses préopinants et considère que l'approbation des plans stratégiques par le Grand Conseil n'induit pas une cogestion ou une mainmise des politiciens sur la culture. Il réitère que les discussions sur les plans stratégiques offrent, selon lui, la possibilité d'exprimer des craintes ou des désaccords. Il donne l'exemple de l'UNIL qui, bien qu'elle soumette son plan stratégique au Grand Conseil, conserve une indépendance de la recherche. La cheffe du DFJC rappelle qu'il n'est pas de la compétence du Gouvernement ou du Parlement d'exprimer leurs opinions sur des missions patrimoniales. Ces dernières ont été déléguées à des personnes avec la compétence métier en matière de politiques d'acquisition, d'exposition, de médiation, de communication, de programme, de billetterie, d'événementiel ou encore de collaboration inter-musées. Elle concède qu'il est pertinent que les député-e-s interviennent sur des grands axes relatifs aux plans stratégiques qui leur sont soumis. C'était par exemple le cas avec un amendement du Grand Conseil sur le plan stratégique de l'UNIL afin de valoriser la politique d'égalité homme-femme à l'Université. En revanche, elle estime qu'il est délicat de soumettre au plénum des plans stratégiques dans le domaine patrimonial. En complément, le chef du DFIRE ajoute que les député-e-s auront la liberté de lire le plan stratégique si ce dernier est rendu public et d'intervenir au Grand Conseil s'ils le souhaitent.

Un député se réjouit du compromis proposé par l'auteur de l'amendement (A). Selon son interprétation de la Loi sur l'information (LInfo), les plans stratégiques de ce type sont publics et sont publiés.

A ce titre, il suggère les sous-amendements suivants :

- de déposer l'amendement (A) à l'alinéa 2 et non pas à l'alinéa 1 puisque le plan stratégique sera publié une fois qu'il aura été approuvé par le Département ;
- de remplacer la formulation « Il est public » par « Il est publié » puisque le statut public du plan stratégique est déjà inscrit dans la LInfo.

Dans la lignée de ses préopinants, un autre commissaire suggère le sous-amendement suivant :

² Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat pour adoption et pour publication.

Il estime qu'il convient d'être conscient d'une problématique au cœur du projet PLATEFORME 10 selon laquelle le site représenterait plus que la somme des trois musées. A ce titre, si PLATEFORME 10 constitue une forme de navire amiral de la culture vaudoise, les missions qui sont les siennes dépassent les fonctions d'un musée cantonal. En conséquence, les thématiques qui y sont soulevées, telles que le développement du lien entre culture et population, comprennent des dimensions politiques et stratégiques qui peuvent faire l'objet de débats au Grand Conseil.

Le chef du DFIRE rend attentif au fait que PLATEFORME 10 ne représente qu'une action culturelle parmi d'autres. Ce projet se concentre sur la discipline de la muséographie et ne se veut pas représentatif de la culture vaudoise dans son entièreté. En outre, la cheffe du DFJC tient à ajouter que le plan stratégique règle des problématiques opérationnelles et non politiques.

L'auteur du premier amendement est d'accord avec les suggestions d'un de ses collègues et dépose l'amendement suivant (A) qui remplace son précédent amendement :

² Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat. Il est publié.

De surcroît, il est précisé que c'est le Département qui approuve le plan stratégique puis qui le transmet au Conseil d'Etat à titre informatif. En conséquence, le député ayant proposé un sous-amendement se rallie à l'amendement (A).

L'auteur du second amendement (B) considère que le Grand Conseil a pour mission de surveiller les activités de l'Etat et estime que soumettre le plan stratégique tous les cinq ans peut donc être une tâche de surveillance positive pour le débat démocratique. Il maintient donc l'amendement suivant :

² Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat. Ce dernier le soumet au Grand Conseil pour adoption.

Le président de la commission soumet donc au vote l'amendement (A) opposé à l'amendement (B) :

Par 15 voix contre 2, la proposition d'amendement (A) est préférée à la proposition d'amendement (B).

***L'article 7 du projet de loi, tel qu'amendé par la commission, est accepté
par 16 voix pour et 1 abstention.***

Art. 8 Capital et fortune

***L'article 8 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté
à l'unanimité des commissaires présents (17).***

Art. 9 Comptabilité

***L'article 9 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté
à l'unanimité des commissaires présents (17).***

Art. 10 Exonération fiscale

La question de l'impôt sur les divertissements est posée par une commissaire. Cette problématique a été abordée avec la Ville de Lausanne et est jugée, à titre personnel, complexe par le chef du DFIRE.

***L'article 10 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté
à l'unanimité des commissaires présents (17).***

Art. 11 Ressources de la Fondation

Une commissaire s'interroge sur la suite donnée au bâtiment ainsi que sur la collection historique du mudac, ce à quoi il lui est précisé que la Ville de Lausanne va tous deux les conserver. Cependant, la future structure se chargera des nouvelles acquisitions en lien avec la discipline en design et arts appliqués contemporains.

Relevant que le financement privé de Philip Morris International Management s'élève à CHF 390'000.-, il conviendrait selon elle de préciser à l'avenir que la Fondation n'accepte pas de sponsoring entrant en contradiction avec des objectifs de santé publique.

Le chef du DFIRE se dit étonné par l'attitude de certaines personnes s'agissant de cette problématique : si d'aucuns ne souhaitent plus d'une telle entreprise dans le canton, qui a par ailleurs une assise très forte à Lausanne, il convient de le dire avec conviction et courage et ne pas se voiler la face.

Au tour de la cheffe du DFJC de rappeler qu'environ 41% des montants affectés à la construction du MBCA proviennent du privé, et de souligner que les contreparties mises en place sont ici effectuées sous la forme de plaques de remerciements figurant dans le musée. De plus, la Fondation de soutien à PLATEFORME 10, tout comme celle du MCBA, se sont dotées d'une charte éthique qui vise, en particulier, à se réserver le droit de refuser un don de certaines personnes ou l'adhésion à l'un des programmes de mécénat s'il existe un risque qui pourrait nuire à l'image, au fonctionnement ou à la réalisation de PLATEFORME 10 ou du MCBA, par exemple en cas de conflits d'intérêts ou un doute sur les activités des donateurs/trices. En outre, les directeurs/trices de musée sont en première ligne pour savoir à quel moment ce type de problème se poserait. Les critères déontologiques sont déjà très élevés et il serait contreproductif de faire figurer dans cette loi ce type d'amendement.

Un commissaire s'inscrit parfaitement dans les propos tenus par le Conseil d'Etat et estime que Philip Morris a tout à fait le droit de sponsoriser n'importe quelle activité ou association.

Afin d'éviter qu'une publicité soit faite à des activités commerciales défavorables aux objectifs de santé publique et de développement durable promus par l'Etat de Vaud, un député propose trois amendements afin mettre en place plusieurs garde-fous s'agissant des dons et sponsors de mécènes. Il est par ailleurs précisé que certaines affirmations contenues dans la charte éthique ont ainsi été reprises mot pour mot afin de donner davantage de poids aux différents amendements.

Ayant le sentiment que tous les arguments ont été donnés à ce sujet, et que le plénum se saisira de toute manière de cette question, un autre député propose que la commission passe formellement au vote des amendements et de l'article.

³ La Fondation ne peut pas accepter de sponsoring et mécénat provenant d'entreprises, de fondations liées à des entreprises ou de particuliers, dont les activités commerciales entrent en contradiction avec les objectifs de santé publique et de développement durable promus par l'Etat de Vaud.

***L'amendement proposant la création d'un alinéa 3 nouveau est refusé
par 8 voix contre 4 et 5 abstentions.***

Alors que certains commissaires observent que nombre d'éléments du prochain amendement sont inscrits dans la charte éthique, la cheffe du DFJC considère que, pour des questions de densité normative, de telles appréciations ne doivent pas se trouver dans un texte de loi puisque de gros problèmes d'applications pourraient dès lors survenir.

⁴ La Fondation refuse le sponsoring et mécénat s'il existe un risque actuel ou futur que cela nuise à son image, à son fonctionnement et à la réalisation de ses missions.

***L'amendement proposant la création d'un alinéa 4 nouveau est refusé
par 15 voix contre 1 et 1 abstention.***

⁵ La Fondation n'accepte aucune intervention sur le contenu artistique et scientifique de ses activités de la part des sponsors et mécènes.

***L'amendement proposant la création d'un alinéa 5 nouveau est refusé
par 13 voix contre 1 et 3 abstentions.***

***L'article 11 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté
par 12 voix contre 2 et 3 abstentions.***

Art. 12 Principe

Se référant à la page 28 du document exposant l'actuel projet de loi, un député note qu'il est fait mention que « le Conseil de fondation valide la répartition de la subvention afin d'assurer les fonctions propres à chaque musée et celles de PLATEFORME 10 », ce qui l'amène donc à se demander comment l'autonomie, en particulier financière, est garantie. Le chef du DFIRE répond que le plan stratégique, qui sera désormais publié suite aux recommandations de la commission, contiendra plusieurs éléments de réponses, telles que les projections financières à 5 ans par exemple. De plus, chaque musée fonctionne avec un budget historique qui évolue en fonction de son activité et sa croissance, tout en étant précisé que la Commission des finances (COFIN), respectivement sa sous-commission DFJC, a accès à la déclinaison complète de la ligne budgétaire du SERAC. Enfin, la cheffe du DFJC ajoute que ledit service transfère sa subvention au Conseil de fondation.

L'article 12 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 13 Fonds de réserve et développement et fonds des acquisitions

L'article 13 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 14 Compétence, procédure

L'article 14 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 15 Contrôle

L'article 15 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 16 Révocation

L'article 16 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 17 Infrastructures

L'article 17 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 18 Œuvres et collections

Parcourant la page 29 du présent EMPL, une députée constate que « les collections actuelles et futures du MCBA et du Musée de l'Elysée restent propriété de l'Etat. ». Dans l'hypothèse où un autre musée rechercherait une œuvre ou un objet faisant partie de ces collections, elle se demande s'il serait possible de les vendre, ce à quoi il lui est répondu par la négative étant donné qu'il est question de patrimoine culturel cantonal au sens de la LPMI, même si des échanges sont toutefois réalisables. Un autre commissaire souhaite savoir si les collections actuelles du mudac, propriété de la Ville de Lausanne, sont également inaliénables. La directrice du SERAC lui indique alors que la LPMI régit les musées cantonaux mais pas les musées communaux : ces collections sont donc soumises au bon vouloir des collectivités publiques qui les détiennent. Le chef du DFIRE complète que le caractère inaliénable de ces collections est un aspect crucial étant donné que nombre de donateurs/trices souhaitent avoir la garantie que leurs œuvres ou objets restent en mains de l'Etat. Dans la droite ligne de cette discussion, une députée demande quelle politique s'applique aux dons qui ne sont pas véritablement souhaités. Il lui est alors indiqué que le directeur du MCBA refuse régulièrement un certain nombre d'œuvres ou d'objets dont il considère que la valeur patrimoniale n'offre pas un standard satisfaisant pour le musée.

Ayant participé aux travaux parlementaires s'agissant de la LMPI, un commissaire rappelle que la question de l'inaliénabilité a fait l'objet d'authentiques débats puisque nombre de personnes souhaitent, au contraire, que les œuvres soient aliénables afin de circuler davantage sur le marché.

L'article 18 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 19 Assurances

L'article 19 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 20 Organes

L'article 20 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 21 Conseil de fondation

En page 29 du document présentant l'EMPL, il est indiqué que « *le règlement de rémunération est approuvé par le Conseil d'Etat* ». Pourtant, il n'est pas précisément fait mention de cet élément dans les articles 21 et 22 du présent projet de loi, ce qui amène un député à vouloir déposer un amendement demandant à ce que la rémunération du Conseil de Fondation soit approuvée par le Conseil d'Etat. Citant l'alinéa 4 de l'article 21, la cheffe du DFJC note que la rémunération des membres du Conseil de fondation sera réglée par un règlement d'application, qui pourrait s'inspirer de celui régissant la création d'une fondation de droit public pour le MCBA⁵. Son article 17 est ainsi libellé comme suit :

Art. 17 Rémunération des membres du Conseil de fondation

¹ *Les membres du Conseil de fondation, à moins d'y renoncer, reçoivent une indemnité de séance fixée par le Conseil d'Etat.*

² *Les membres qui font partie de l'administration cantonale ne reçoivent pas d'indemnité de séance.*

³ *Le président du Conseil de fondation reçoit, en plus des indemnités de séance, une indemnité annuelle fixée par le Conseil d'Etat.*

⁴ *La Fondation établit un règlement sur la rémunération des membres du Conseil de fondation ainsi que sur le remboursement des frais liés à leur activité. Le règlement est soumis au Conseil d'Etat pour approbation.*

Le chef du DFIRE souhaite cependant souligner le fait qu'il serait opportun d'utiliser le terme défraiement plutôt que rémunération. En outre, il est précisé que l'autorité de surveillance des fondations (ASF) contrôle ces normes et ausculte les règlements.

Suite à quelques échanges entre les membres de la commission et l'administration sur la manière de libeller la volonté exprimée par le commissaire, l'amendement suivant est formellement proposé au vote :

⁴ *Sur proposition du Conseil de Fondation, le Conseil d'Etat arrête le règlement de rémunération.*

L'amendement proposant la création d'un alinéa 4 nouveau est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Alors que le commentaire de l'article 14 mentionne que « *l'Etat sera représenté au sein du Conseil de fondation de PLATEFORME 10* », une députée constate que l'article 21 n'y fait pas explicitement référence. L'alinéa 2 du présent article de loi précisant que le Conseil d'Etat nomme les membres du Conseil de fondation, l'Etat est *de facto* représenté.

⁵ [Règlement d'application de la loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts \(mcb-a\) \(RLMCB-A\)](#), Base législative vaudoise, site web de l'Etat de Vaud

Un commissaire s'étonne de l'usage de la formulation « membre qualifié » à l'alinéa 1 de cet article de loi et estime qu'il serait pertinent que le Conseil de fondation soit composé de personnalités connues à l'international et ne doute pas que les frais de déplacements ainsi que de séjours seront compris dans leurs rémunérations. Par ailleurs, il est surpris de constater que le terme « révoquer » figure à l'alinéa 3 et considère que, dans le cadre d'une bonne gouvernance, toute personne a le droit d'être entendue. La cheffe du DFJC indique que le critère de qualification des membres est une notion juridique standard, tout comme la révocation est une disposition essentielle, notamment afin de régler des situations de crise. Enfin, lorsque le Conseil d'Etat effectue un audit, le droit d'être entendu est forcément garanti par ce biais.

L'article 21 du projet de loi, tel qu'amendé par la commission, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 22 Attribution du Conseil de fondation

Suite à une lecture attentive du présent projet de loi, un commissaire constate que le Conseil de fondation ne se prononce pas sur le plan stratégique avant que celui-ci ne soit transmis au Département, ce qui est jugé comme problématique. Une autre députée estime alors que l'ajout du terme « valider » à la lettre a pourrait éventuellement être à propos. Malgré le fait que le projet de loi indique à l'article 7, alinéa 1 que « la Fondation soumet au Département son plan stratégique » et que l'article 24, alinéa 1 précise que « le Conseil de direction élabore le plan stratégique », le Conseil d'Etat a estimé qu'il était nécessaire de clarifier cette question et est revenu avec une proposition d'amendement lors de la dernière séance de commission. Aussi, de manière à obtenir un ordonnancement cohérent au niveau légistique, l'amendement suivant à **l'article 22, alinéa 1, lettre a** est soumis aux commissaires :

a. valider le plan stratégique, veiller à la sa mise en œuvre du plan stratégique et présenter au Département un rapport sur sa réalisation ; au surplus, l'article 7 est applicable ;

La proposition d'amendement est acceptée à l'unanimité des commissaires présents (14).

L'article 22 du projet de loi, tel qu'amendé par la commission, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (14).

Art. 23 Conseil de direction

L'article 23 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 24 Attributions du Conseil de direction

L'article 24 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 25 Organe de révision

L'article 25 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 26 Autorités d'engagement

Deux commissaires souhaitent savoir si le/la directeur/trice général-e engagera les directeurs/trices des musées puisque, selon l'alinéa 2 de cet article de loi, celui/celle-ci « exerce les attributions de l'autorité d'engagement s'agissant des autres fonctions », ce à quoi il leur est répondu par l'affirmative.

Ayant connu des situations délicates en matière de ressources humaines au sein de certaines institutions, un député désire avoir la certitude que le/la directeur/trice général-e ait l'appui du Conseil de fondation afin d'engager les directeurs/trices des institutions. Partageant cette analyse, une autre commissaire estimerait pertinent que le Conseil de fondation, sur proposition du/de la directeur/trice général-e, embauche la direction des musées.

La cheffe du DFJC considère qu'il est essentiel de faire une distinction entre la procédure de nomination et les responsabilités propres à l'autorité d'engagement qui doit être une personne physique et non une institution abstraite. Dès lors, elle souhaite rendre les commissaires attentifs au fait que le Conseil de fondation ne peut pas être l'autorité d'engagement. De plus, la procédure de nomination prévue à l'article 22, alinéa 1, lettre d précise que les membres du Conseil de direction sont désignés par le Conseil de fondation sur proposition du/de la directeur/trice général-e, mais également « *sous réserve de l'approbation du Département* ». Au tour du chef du DFIRE d'indiquer que la Fondation est régie par la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), laquelle stipule que le/la chef-fe de service, en l'occurrence le/la directeur/trice général-e, est l'autorité d'engagement.

***L'article 26 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté par
16 voix pour et 1 abstention.***

Art. 27 Statut du personnel

Se référant à la page 30 de l'EMPL, une commissaire souhaite savoir ce que recouvre la formulation « *à l'exception des cas particuliers* », ce à quoi il lui est répondu qu'il s'agit du personnel du mudac qui resterait affilié à la caisse de pensions de la Ville de Lausanne. Cette même députée demande ensuite à connaître la signification de la phrase suivante : « *il convient de lui [ndlr : la Fondation] permettre d'être soustraite aux exigences de la procédure d'avertissement préalable* ». Le chef du DFIRE lui répond alors que l'objectif est de donner quelque peu de souplesse à la Fondation quant à l'application de l'article.

Un député constate que l'alinéa 1 du présent article de loi cite plusieurs exceptions à la LPers⁶, ce qui occasionnera évidemment des trous dans la base légale. Etant uniquement fait mention de l'article 59, alinéa 1 de la LPers, son alinéa 3 n'est ainsi ni spécifié à l'article 27 du présent EML, ni dans les commentaires exposant celui-ci :

Art. 59 b) Après le temps d'essai

³ Sous réserve des cas d'application des articles 61 et 63, l'autorité d'engagement ne peut résilier le contrat qu'après avoir notifié un avertissement par écrit. Un règlement précise la procédure. L'autorité d'engagement motive la résiliation par :

- a. la violation des devoirs légaux ou contractuels;*
- b. l'inaptitude avérée;*
- c. la disparition durable des conditions d'engagement fixées dans un texte normatif ou dans le contrat de travail.*

En outre, il se réfère aux articles 62 et 63 de la LPers, également exclus au sens de l'actuel article 27 :

Art. 62 Suppression de poste

¹ Lorsqu'un poste est supprimé ou qu'une modification structurelle est intervenue au point que le collaborateur ne peut plus remplir son cahier des charges, il est transféré dans la mesure des places disponibles dans une fonction correspondant à sa formation et à ses capacités. Si nécessaire, une formation est organisée aux frais de l'Etat.

² Si les mesures prévues à l'alinéa premier ne sont pas réalisables, le chef de département résilie le contrat moyennant un préavis de six mois. L'article 60, alinéa 2 est applicable, à moins que le collaborateur ait refusé le transfert à un poste convenable, selon la définition de la loi sur le chômage.

Art. 63 Suppression de plusieurs postes

¹ Si un nombre important de postes, dans un même secteur, est appelé à disparaître, le Conseil d'Etat, après négociation avec les associations du personnel, met sur pied un plan social.

² Avant de procéder au licenciement collectif, le Conseil d'Etat donne l'occasion aux associations du personnel de proposer d'autres solutions.

⁶ [Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud \(LPers\)](#), Base législative vaudoise, site web de l'Etat de Vaud

Il se dit donc étonné par le fait qu'une partie des articles de la LPers soient écartés du présent article et ne bénéficient pas d'une explication dans les commentaires. Bien qu'il comprenne les besoins spécifiques de la Fondation, le député estime toutefois que l'usage de contrats de durée déterminée (CDD) est tout à fait suffisant et permet une certaine flexibilité, notamment lors d'expositions ou de projets temporaires de PLATEFORME 10 et ce, même pour des collaborateurs/trices engagés sur des fonds privés. De plus, ce type de contrat de travail permet de tester l'utilité d'un poste avant son éventuelle stabilisation. Par conséquent, le député propose d'amender **l'article 27, alinéa 1** de la manière suivante :

¹ Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont régis par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), à l'exclusion des articles 54, lettre f, 62 et 63 de ladite loi. La résiliation pour suppression de poste est régie par l'article 59, alinéa 1er LPers, le Code des obligations étant applicable pour le surplus.

Si cet amendement venait à être accepté, il conviendrait de modifier également l'article 31, alinéa 7 étant donné que cette disposition transitoire se réfère explicitement à l'article 27, alinéa 1.

Partageant l'avis de son préopinant, un commissaire estime que l'exclusion des articles 62 et 63 de la LPers introduit un dangereux précédent en précarisant sur le long terme les employé-e-s, le présent article n'étant pas une disposition transitoire. Il n'y aurait donc plus d'obligation de remplacer un poste supprimé, ce qui aurait pour conséquence un affaiblissement significatif des droits des salarié-e-s. Enfin, il signale que la flexibilité est déjà réalisable par le biais de CDD ou encore de contrats auxiliaires.

Le chef du DFIRE note que le Conseil d'Etat a considéré qu'il était nécessaire de protéger les personnes durant la période de rapprochement et rappelle que le présent article a pour objectif de donner de la souplesse à la Fondation compte tenu de l'évolution des métiers, certains pouvant ainsi muer voire disparaître, et ainsi accompagner les personnes dans une transition professionnelle. Aussi, il est souligné que cette disposition ne sera pas applicable au personnel en place, au sens de l'article 31, alinéa 7, cela afin de préserver les droits acquis des ancien-ne-s collaborateurs/trices. Les futurs engagements seront quant à eux soumis à l'article 27, alinéa 1 trois ans après la reprise des rapports de travail.

L'auteur de l'amendement remercie le Conseiller d'Etat pour avoir bien expliqué l'enjeu des droits acquis pendant la période de transition et souhaite souligner que ses propos précédents ne concernent que les engagements effectués après le délai de carence. Néanmoins, il considère que des professions tendent à disparaître dans l'ensemble de l'administration vaudoise ; l'Etat a donc l'obligation de proposer, dans la mesure des places disponibles, une autre fonction à l'employé-e, en organisant si nécessaire une formation, ou de résilier le contrat en prévoyant certaines indemnités.

Pour rappel, la proposition d'amendement à **l'article 27, alinéa 1** est ainsi libellée :

¹ Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont régis par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), à l'exclusion des articles 54, lettre f, 62 et 63 de ladite loi. La résiliation pour suppression de poste est régie par l'article 59, alinéa 1er LPers, le Code des obligations étant applicable pour le surplus.

La proposition d'amendement est acceptée par 9 voix contre 4 et 3 abstentions.

De façon à faire explicitement référence aux collaborateurs/trices du mudac âgé-e-s de 58 ans révolus, un commissaire propose un amendement à **l'article 27, alinéa 2** :

² Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), sous réserve des cas particuliers précisés dans le règlement d'application prévus par l'article 31, alinéa 4.

De par le vote prépondérant du président de la commission, la proposition d'amendement est refusée par 7 voix contre 7 et 1 abstention.

L'article 27 du projet de loi, tel qu'amendé par la commission, est accepté par 12 voix contre 1 et 2 abstentions.

Art. 28 Secret de fonction

L'article 28 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (15).

Art. 29 Surveillance

L'article 29 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (11).

Art. 30 Création de la Fondation

L'article 30 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (11).

Art. 31 Reprise des rapports de travail

Afin que ce projet de loi soit en conformité avec le vote effectué lors de la précédente séance s'agissant de **l'article 27, alinéa 1**, un commissaire propose de supprimer l'**alinéa 7 du présent article de loi** étant donné que le personnel ne sera soumis qu'à la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) :

~~⁷Les dispositions de l'article 27, alinéa 1, relatives à la suppression de poste ne s'appliquent qu'aux nouveaux collaborateurs engagés au-delà d'un délai de trois ans après la date de la reprise des rapports de travail au sens du présent article, sauf pour les collaborateurs engagés sur des fonds extérieurs à l'Etat pour lesquels elles s'appliquent immédiatement.~~

La proposition d'amendement est acceptée par 4 voix contre 3 et 4 abstentions.

L'article 31 du projet de loi, tel qu'amendé par la commission, est accepté par 7 voix pour, aucune voix contre et 4 abstentions (11).

Art. 32 Reprise des droits et obligations

L'article 32 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (11).

Art. 33 Dissolution

L'article 33 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (11).

Art. 34 Subvention transitoire

L'article 34 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (11).

Art. 35 Dissolution de la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts

L'article 35 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (11).

Art. 36 Abrogations

L'article 36 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (11).

Art. 37 Référendum et entrée en vigueur

L'article 37 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (11).

VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de lois, tel qu'amendé, par 12 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions.

VOTE D'ENTREE EN MATIERE

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de lois à l'unanimité des membres présents (14).

6. PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 1'950'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 11'685'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCÈS ET POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SITE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

Aucune prise de parole n'est sollicitée par les membres de la commission.

L'art. 1 du projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents (11).

L'art. 2 du projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents (11).

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) accepté à l'unanimité des membres présents (11).

VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret à l'unanimité des membres présents (11).

VOTE D'ENTREE EN MATIERE

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (11).

7. PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 2'500'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ÉLYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC) AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

Aucune prise de parole n'est sollicitée par les membres de la commission.

L'art. 1 du projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents (12).

L'art. 2 du projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents (12).

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) accepté à l'unanimité des membres présents (12).

VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret à l'unanimité des membres présents (12).

VOTE D'ENTREE EN MATIERE

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (12).

8. PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 1'075'000 POUR FINANCER LA TRANSFORMATION DU POSTE DIRECTEUR (CFF)

DISCUSSION GENERALE

Parcourant le présent projet de décret s'agissant du Poste directeur des CFF, une députée constate que plusieurs variantes y sont exposées et elle souhaiterait en savoir davantage. Il lui est répondu que l'objectif est de mettre sur pied un concours d'architecture, conforme au règlement SIA 142, afin de pouvoir redessiner et désenclaver le périmètre, tout en estimant la volumétrie. S'agissant des partenaires potentiellement intéressés, il est question d'un nouveau projet muséal, de la Fondation Culture du Bâti (CUB), de bureaux de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) ou encore de l'administration vaudoise. Par conséquent, il convient de mener une étude sur la faisabilité du site ainsi que sur les coûts engendrés. Un commissaire se dit alors rassuré quant aux potentiels partenaires évoqués et rappelle que le Grand Conseil sera de toute manière sollicité une fois que la suite du développement du projet sera connue.

Un député souhaite alors savoir si le futur aménagement, dont l'Etat est actuellement le maître d'ouvrage, a vocation à être loué, ce à quoi il lui est répondu par l'affirmative puisqu'il s'agit d'une des variantes qui sera étudiée à l'avenir.

Observant que la Gare de Lausanne, laquelle abritait auparavant les salles des Cantons et des Vignerons, se situe dans un axe central de la Romandie, un député se demande si des réflexions sur de tels espaces de rencontres sont toujours possibles dans le cadre du futur site. Le chef du DFIRE note que plusieurs locaux pourront servir de lieux de rencontres : le Musée de l'Elysée-mudac contiendra un auditoire ouvert indépendamment du site muséal ; le futur restaurant et sa salle attenante feront également office de salle polyvalente ; le MCBA ouvre aussi ses surfaces à ceux qui le souhaitent, preuve en est que nombre d'associations y ont déjà tenus des conférences hors des heures d'ouverture du musée. En raison du retard pris par les CFF, qui ont d'ailleurs dû revoir complètement leur projet, la démolition du Poste directeur n'est plus forcément à l'ordre du jour, le conserver étant désormais devenu une alternative. Il se peut alors que plusieurs mètres carrés soient utilisés en vue de créer des espaces de rencontres. La cheffe du DFJC ajoute que des salles sont à louer au-dessus du restaurant *Tibits*. Toutefois, elle précise que mettre à disposition des salles en location nécessite une vigilance en parallèle sur l'espace muséal, ce qui génère ainsi des coûts de personnel en matière de surveillance.

Enfin, un commissaire se questionne sur la direction qui va être donnée au concours d'architecture. Il lui est alors indiqué que celui-ci devra se déployer dans l'univers culturel.

L'art. 1 du projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents (14).

L'art. 2 du projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents (14).

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) accepté à l'unanimité des membres présents (14).

VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret à l'unanimité des membres présents (14).

VOTE D'ENTREE EN MATIERE

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (14).

9. PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 2'125'700 POUR L'AUTONOMISATION INFORMATIQUE ET LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES MUSÉES

Aucune prise de parole n'est sollicitée par les membres de la commission.

L'art. 1 du projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents (14).

L'art. 2 du projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents (14).

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) accepté à l'unanimité des membres présents (14).

VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret à l'unanimité des membres présents (14).

VOTE D'ENTREE EN MATIERE

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (14).

10. PROJET DE DECRET MODIFIANT CELUI DU 9 MAI 2017 ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ELYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC) AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

Aucune prise de parole n'est sollicitée par les membres de la commission.

L'abrogation **de l'art. 3** du décret en vigueur est acceptée à l'unanimité des membres présents (14).

L'art. 2 du projet de décret (formule d'exécution) accepté à l'unanimité des membres présents (14).

VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret à l'unanimité des membres présents (14).

VOTE D'ENTREE EN MATIERE

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (14).

11. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT VASSILIS VENIZELOS – APPLIQUER UNE BONNE RÈGLE À DES SITES D'EXCEPTION (14_POS_061)

L'objectif de cet objet parlementaire était de connaître, au travers d'un rapport, le potentiel de développement des sites non retenus pour l'implantation du MCBA. La réponse du Conseil d'Etat est considérée comme tout à fait satisfaisante par le postulant, quand bien même celui-ci souhaite savoir si certaines considérations, notamment financières, ont évolué depuis.

Selon le chef du DFIRE, le Château de Hauteville a récemment été classé de manière formelle, ce qui générera implicitement un subventionnement étatique, sous réserve d'une décision du Parlement.

Passant en revue le paragraphe consacré à « Lausanne – Musée-Cité », un commissaire se demande comment se déroulent les relations entre la Ville et l'Etat par rapport au réaménagement de la Place de la Riponne. Il est alors signalé que les rapports avec la commune de Lausanne se passent bien, étant ainsi précisé que les différents acteurs en sont actuellement au stade de la réflexion autour d'une réaffectation du Palais de Rumine, en en faisant par exemple un « Palais du savoir ».

PRISE DE POSITION DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents (14).

A l'issue des travaux de la commission, M. Buclin annonce la rédaction d'un rapport de minorité.

Lausanne, le 16 octobre 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

EXPOSE DES MOTIFS

et

PROJET DE LOI

sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10

et

PROJETS DE DECRETS

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'075'000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF)

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées

modifiant celui du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Vassilis Venizelos –

Appliquer une bonne règle à des sites d'exception (14_POS_061)

1. PREAMBULE

La minorité est composée de Madame Graziella Schaller ainsi que de Monsieur Hadrien Buclin, auteur du présent rapport.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité soutient le développement du pôle muséal « PLATEFORME 10 », dont les qualités urbanistiques et culturelles constituent un apport important pour la population du canton et même au-delà.

Cependant, la minorité émet des réserves de trois ordres quant à l'organisation de cette institution ; ces réserves débouchent sur des propositions d'amendements au projet de Loi sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10.

1) La minorité considère que le contrôle démocratique sur les activités de la Fondation PLATEFORME 10 devrait être amélioré dans le projet de loi. La surveillance de la Fondation relève en effet exclusivement du Conseil d'Etat, le Parlement se trouvant écarté. S'agissant d'une institution centrale de la vie culturelle vaudoise, il serait au contraire adéquat que le Grand Conseil puisse débattre et approuver le plan stratégique que la Fondation est appelée, selon le projet de loi, à produire tous les cinq ans. Ce contrôle parlementaire élémentaire est du reste prévu pour d'autres institutions autonomes de droit public, à l'instar de l'Université.

Les compétences très limitées du Grand Conseil dans un tel processus écartent au demeurant tout risque de mise sous tutelle politique d'une institution scientifique ou culturelle.

La minorité propose donc d'ancrer ce principe dans la loi par un amendement complétant l'article 7, alinéa 2 et prévoyant que le Conseil d'Etat soumette le plan stratégique au Grand Conseil pour adoption :

« ² Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat. Ce dernier le soumet au Grand Conseil pour adoption. »

2) La minorité considère que les conditions de travail du personnel de la Fondation doivent être en tous points égales à celles du personnel de l'Etat, au nom de l'égalité de traitement et afin d'éviter toute dégradation des conditions de travail dans le secteur culturel où la précarité est déjà élevée.

En ce sens, la minorité salue le fait que la commission chargée d'examiner le projet de loi ait décidé de supprimer les exceptions à la Loi sur le personnel que le Conseil d'Etat entendait introduire dans la Loi sur la Fondation PLATEFORME 10, dans le but de faciliter d'éventuels licenciements. Ces exceptions introduisaient en effet une forte précarisation du personnel et une inégalité de traitement flagrante par rapport aux autres employé-e-s de l'Etat.

La minorité propose en outre un amendement à l'article 27, alinéa 2 visant à garantir dans la durée l'affiliation de l'ensemble des collaborateurs/trices de la Fondation à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (excepté, à titre transitoire, les employé-e-s de plus de 58 ans du mudac désirant rester affilié-e-s à la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne) :

« ² Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), sous réserve des cas particuliers ~~précisés dans le règlement d'application~~ prévus à l'article 31, alinéa 4. »

Cette formulation est plus précise et permet d'écarter toute ambiguïté en ce qui concerne l'affiliation du personnel de la Fondation à la CPEV.

3) Enfin, la minorité estime que le rôle des mécènes et sponsors n'est pas encadré de manière suffisamment stricte dans le projet de loi.

L'EMPL présenté par le Conseil d'Etat précise (cf. page 18) que les mécènes et sponsors, parmi lesquels on compte notamment Philipp Morris, la Fondation Gandur ou Nestlé (cf. page 17), peuvent bénéficier de contreparties comme l'inscription de leur nom sur les publications, programmes, cartons d'invitations ou espaces au sein des musées.

Cette situation pourrait conduire à ce que des entreprises privées bénéficient d'une promotion publicitaire au sein des musées de PLATEFORME 10, alors même que leurs activités commerciales sont potentiellement contraires aux objectifs de santé publique, de réponse à l'urgence climatique, de promotion des droits humains ou encore de développement durable promus par l'Etat.

De plus, la présence de mécènes et sponsors présente un risque pour l'indépendance des musées en termes de choix artistiques et scientifiques et peut entraîner une certaine instabilité des projets, dans la mesure où certains d'entre eux pourraient être mis en cause du jour au lendemain par le retrait d'un sponsor.

Afin de limiter ces risques, la minorité propose de compléter l'article 11 de la loi consacré au financement par l'ajout de deux alinéas nouveaux :

«³ La Fondation ne peut pas accepter de sponsoring et mécénat provenant d'entreprises, de fondations liées à des entreprises ou de particuliers, dont les activités commerciales entrent en contradiction avec les objectifs de santé publique, de réduction des émissions de CO², de développement durable et de respect des droits fondamentaux promus par l'Etat de Vaud. »

«⁴ La Fondation n'accepte aucune intervention sur le contenu artistique et scientifique de ses activités de la part des sponsors et mécènes. »

3. CONCLUSION

La minorité invite les députés à soutenir ses propositions d'amendements à la Loi sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10. Si ces amendements sont refusés par le Grand Conseil, la minorité s'abstiendra lors du vote final sur la loi.

Lausanne, le 23 octobre 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Hadrien Buclin*

Projet de loi du Conseil d'Etat à l'issue des travaux en commission

PROJET DE LOI sur la fondation de droit public PLATEFORME 10 du 28 août 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 53 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD)

vu la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI)

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Statut de la Fondation PLATEFORME 10

¹ Sous la dénomination Fondation PLATEFORME 10 est créée une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique (ci-après : la Fondation).

² Le siège de la Fondation est à Lausanne.

³ La Fondation est d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif.

⁴ La Fondation est inscrite au Registre du commerce du Canton de Vaud avec indication des personnes habilitées à la représenter.

Art. 2 Buts de la fondation

¹ La Fondation a notamment pour buts :

- a. de développer les activités et d'assurer la gestion de PLATEFORME 10 comprenant les actuels Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA), Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée) et Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) (ci-après : les musées) ;
- b. de développer l'ensemble des fonctions, infrastructures, activités et animations qui composent le site PLATEFORME 10 (ci-après : le site) ;
- c. de développer un ensemble de plusieurs disciplines dédié à l'art et à la culture et accessible au public ;
- d. de développer des collaborations avec les scènes culturelles communale, cantonale, nationale et internationale et contribuer ainsi à l'attrait du canton de Vaud et de sa capitale, Lausanne, comme lieu de culture, de formation, de recherche, d'innovation et de destination touristique.

Projet de loi du Conseil d'Etat à l'issue des travaux en commission

Art. 3 Autonomie

¹ La Fondation s'organise et s'administre librement, dans les limites de la présente loi.

² Sa gestion est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat, qui peut déléguer cette tâche au département en charge de la culture (ci-après : le Département).

Chapitre II Missions

Art. 4 Missions générales

¹ La Fondation poursuit ses buts en développant les missions générales suivantes :

- a. assurer une gestion et un fonctionnement efficients de la Fondation et du site ;
- b. offrir à tous les publics des espaces de découverte, d'échange, d'apprentissage, d'expérimentation, de loisir et de contemplation ;
- c. développer la notoriété de PLATEFORME 10 ;
- d. garantir la spécificité des musées dans l'exercice de leurs activités patrimoniales, culturelles et scientifiques ;
- e. assurer une animation du site, complémentaire aux activités muséales, en interaction avec l'action culturelle développée ailleurs dans le canton ;
- f. abriter des collections appartenant à des tiers ;
- g. recourir à des financements tiers pour des projets spécifiques ;
- h. assurer un usage approprié des subventions de l'Etat ainsi que des autres sources de financement dont elle bénéficie.

Art. 5 Missions patrimoniales

¹ Dans le cadre de leurs domaines respectifs, les musées exercent, sous la responsabilité de la Fondation, les missions dévolues aux institutions patrimoniales cantonales par la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI).

Art. 6 Prestations annexes

¹ La Fondation peut développer des prestations annexes ou octroyer à des tiers des droits contre rémunération, pour autant que ces activités soient étroitement liées à l'accomplissement des missions prévues aux articles 4 et 5 et ne nuisent pas à celles-ci.

² Pour ses prestations annexes, la Fondation est soumise aux mêmes règles que les prestataires privés, notamment s'agissant des prescriptions légales sur la concurrence.

Projet de loi du Conseil d'Etat à l'issue des travaux en commission

Art. 7 Plan stratégique

¹ Tous les cinq ans, la Fondation soumet au Département son plan stratégique.

² Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat. Il est publié.

Chapitre III Finances

Section I Généralités

Art. 8 Capital et fortune

¹ La Fondation dispose d'un capital initial de dix mille francs, versé par l'Etat.

² Sa fortune est indépendante de celle de l'Etat.

Art. 9 Comptabilité

¹ La Fondation établit sa propre comptabilité, par année civile.

² Cette comptabilité comporte au moins :

- a. un compte d'exploitation ;
- b. un compte de bilan ;
- c. une annexe aux comptes.

³ Le Conseil d'Etat peut fixer d'autres exigences concernant la comptabilité de la Fondation.

Art. 10 Exonération fiscale

¹ La Fondation est exonérée de tout impôt cantonal et communal, y compris le droit de timbre et l'impôt sur les gains immobiliers.

Section II Ressources

Art. 11 Ressources de la Fondation

¹ La Fondation finance ses activités par :

- a. la subvention de l'Etat ;
- b. les recettes provenant de ses missions patrimoniales ;
- c. les recettes provenant de ses activités et prestations annexes ;
- d. les dons ou legs ;

Projet de loi du Conseil d'Etat à l'issue des travaux en commission

- e. le sponsoring et le mécénat ;
- f. d'autres subventions.

² La Fondation ne peut pas recourir à l'emprunt.

Chapitre IV Subvention de l'Etat

Art. 12 Principe

¹ L'Etat accorde à la Fondation une subvention annuelle, sur la base d'une convention de subventionnement assurant le financement des missions que la loi lui confie. Chaque convention de subventionnement, renouvelable, est conclue pour une durée maximale de cinq ans.

² Les produits des dons et legs, du sponsoring, du mécénat ainsi que de subventions autres que celle de l'Etat ne sont pris en compte ni dans le calcul du montant de la subvention annuelle, ni dans la détermination de l'excédent au sens de l'article 13, et restent donc pleinement acquis à la Fondation, sous réserve de l'article 34.

Art. 13 Fonds de réserve et développement et fonds des acquisitions

¹ Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte cet excédent à un fonds de réserve et développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques.

² Les modalités de l'affectation de l'excédent à un fonds de réserve et développement, ainsi que la dotation maximale de celui-ci, sont fixées dans un règlement du Conseil d'Etat.

³ Un fonds des acquisitions est constitué et destiné à favoriser la politique d'acquisition des collections. Les modalités d'affectation et d'utilisation sont fixées dans un règlement du Conseil d'Etat.

Art. 14 Compétence, procédure

¹ Le Département est l'autorité compétente pour l'octroi, le suivi et le contrôle de la subvention annuelle.

² La convention de subventionnement est signée par le Département et la Fondation.

Art. 15 Contrôle

¹ La Fondation remet chaque année au Département son rapport de gestion et son rapport d'activité.

² Sur demande du Département, elle fournit tout autre renseignement utile au contrôle de l'emploi des subventions de l'Etat.

³ Le Département vérifie l'affectation des montants accordés et le respect des conditions d'octroi de la subvention. Il assure le suivi de la situation de la Fondation.

Projet de loi du Conseil d'Etat à l'issue des travaux en commission

Art. 16 Révocation

¹ La révocation des subventions intervient aux conditions des articles 29 et suivants de la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv), sous réserve de l'alinéa suivant.

² Si un cas justifiant la révocation se présente, le Département adresse d'abord à la Fondation un avertissement et lui fixe un délai approprié pour remédier à la situation.

Chapitre V Patrimoine

Art. 17 Infrastructures

¹ L'Etat met gratuitement les bâtiments et l'ensemble du site à disposition de la Fondation et en assure l'entretien et la sécurité.

² Le Conseil d'Etat précise les frais à charge de la Fondation.

Art. 18 Oeuvres et collections

¹ L'Etat confie à la Fondation l'usage des biens culturels mobiliers, y compris les droits de propriété intellectuelle y afférents, gérés ou acquis par le MCBA et le Musée de l'Elysée au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

² La Ville de Lausanne confie à la Fondation l'usage des biens culturels mobiliers de sa propriété, y compris les droits de propriété intellectuelle y afférents, acquis par le mudac au moment de son transfert à la Fondation.

³ La Fondation transfère à l'Etat, immédiatement et sans frais, la propriété des biens culturels mobiliers qu'elle acquiert à titre onéreux ou gratuit, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, après quoi l'Etat lui en confie l'usage.

⁴ L'Etat peut confier à la Fondation l'usage d'autres biens culturels mobiliers et d'autres droits.

⁵ Les conditions dans lesquelles l'Etat confie l'usage de biens et de droits à la Fondation sont précisées par des conventions conclues entre cette dernière et le Département.

Art. 19 Assurances

¹ La Fondation s'assure et assure de manière appropriée les biens culturels mobiliers propriété de l'Etat ainsi que les autres valeurs qui lui sont confiées et qui ne sont pas propriété de l'Etat.

Chapitre VI Organisation, personnel, surveillance

Section I Organisation

Art. 20 Organes

¹ Les organes de la Fondation sont :

Projet de loi du Conseil d'Etat à l'issue des travaux en commission

- a. le Conseil de fondation ;
- b. le Conseil de direction ;
- c. l'organe de révision.

² La Fondation est dirigée par un directeur général et chaque musée qui la compose par un directeur.

Art. 21 Conseil de fondation

¹ Le Conseil de fondation se compose de neuf à onze membres qualifiés, dont trois au moins représentent les domaines de spécialisation des musées.

² Le Conseil d'Etat nomme le président, le vice-président et les membres du Conseil de fondation pour un mandat de trois ans, renouvelable, pour une durée maximale de douze ans.

³ Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer en tout temps des membres du Conseil de fondation.

⁴ Sur proposition du Conseil de Fondation, le Conseil d'Etat arrête le règlement de rémunération.

⁵ Le Conseil de fondation fixe dans un règlement les modalités de son fonctionnement.

Art. 22 Attributions du Conseil de fondation

¹ Le Conseil de fondation exerce les tâches suivantes :

- a. valider le plan stratégique, veiller à la sa mise en œuvre du plan stratégique et présenter au Département un rapport sur sa réalisation ; au surplus, l'article 7 est applicable ;
- b. adopter les règlements et la charte éthique de la Fondation ;
- c. désigner le directeur général, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat ;
- d. désigner les membres du Conseil de direction sur proposition du directeur général et sous réserve de l'approbation du Département ;
- e. adopter le budget, les comptes et le rapport de révision de la Fondation ;
- f. désigner l'organe de révision, sous réserve de l'approbation du Département ;
- g. contrôler la gestion.

Art. 23 Conseil de direction

¹ Le Conseil de direction est composé :

- a. du directeur général, qui le préside ;
- b. des directeurs de chacun des musées ;

Projet de loi du Conseil d'Etat à l'issue des travaux en commission

c. d'au maximum cinq cadres de la Fondation.

Art. 24 Attributions du Conseil de direction

¹ Le Conseil de direction élabore le plan stratégique et assure le fonctionnement efficient de la Fondation. Il garantit que toutes activités qui le permettent soient mutualisées, coordonnées ou remplies en complémentarité.

² Les attributions particulières des membres du Conseil de direction sont précisées dans le règlement d'application.

Art. 25 Organe de révision

¹ Le Conseil de fondation désigne, avec l'approbation du Département, un organe de révision pour un mandat de trois ans au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR).

² Cet organe, externe et indépendant, est chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir un rapport y relatif.

³ Le rapport de l'organe de révision est remis annuellement au Conseil de fondation, qui le transmet au Département avec les comptes.

⁴ Le Département peut, pour des motifs importants, révoquer l'organe de révision.

Section II Personnel

Art. 26 Autorités d'engagement

¹ Le Conseil de fondation exerce les attributions de l'autorité d'engagement s'agissant du directeur général.

² Le directeur général exerce les attributions de l'autorité d'engagement s'agissant des autres fonctions.

Art. 27 Statut du personnel

¹ Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont régis par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), ~~à l'exclusion des articles 54, lettre f, 62 et 63 de ladite loi. La résiliation pour suppression de poste est régie par l'article 59, alinéa 1er LPers, le Code des obligations étant applicable pour le surplus.~~

² Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), sous réserve des cas particuliers précisés dans le règlement d'application.

Art. 28 Secret de fonction

¹ Les membres du Conseil de fondation et de la direction, ainsi que le personnel de la Fondation, sont soumis au secret de fonction.

Projet de loi du Conseil d'Etat à l'issue des travaux en commission

Section III Surveillance

Art. 29 Surveillance

¹ Le Conseil d'Etat exerce la fonction de surveillance de la Fondation en approuvant ses actes, lorsque la loi le prévoit, en contrôlant annuellement sa gestion et la mise en œuvre du plan stratégique sur la base de ses rapports de gestion et d'activité, et en lui donnant décharge.

² Le Conseil d'Etat peut intervenir dans la gestion de la Fondation en cas de dysfonctionnement grave et prendre toute mesure urgente commandée par les circonstances afin de sauvegarder les intérêts de la Fondation ou de l'Etat si la Fondation elle-même ne prend pas les mesures appropriées.

Chapitre VII Dispositions finales et transitoires

Art. 30 Création de la Fondation

¹ Le Conseil d'Etat fixe par arrêté la date à laquelle la Fondation acquiert la personnalité juridique.

² Il fixe par arrêté les dates de reprise des rapports de travail, au sens de l'article 31 et des droits et obligations des musées, au sens de l'article 32. Jusqu'à ces dates, les musées restent exploités sous leur forme et selon les modalités actuelles.

³ Il désigne le premier directeur général et fixe ses conditions d'engagement.

⁴ Le Conseil d'Etat prend en outre les mesures suivantes :

- a. il transfère à la Fondation les ressources de la Fondation du MCBA et du Musée de l'Elysée ;
- b. il approuve le bilan d'ouverture de la Fondation ;
- c. il prend acte du premier plan stratégique au plus tard au premier trimestre 2023 en conformité avec les objectifs du programme de la législature en cours.
- d. il ordonne toute autre mesure utile à assurer la reprise des musées par la Fondation.

Art. 31 Reprise des rapports de travail

¹ La Fondation reprend les rapports de travail des collaborateurs de la Fondation de droit public MCBA à la date fixée par le Conseil d'Etat. L'article 62 de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat n'est pas applicable.

² La Fondation reprend les rapports de travail des collaborateurs de l'Etat de Vaud affectés au Musée de l'Elysée à la date fixée par le Conseil d'Etat. L'article 62 de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat n'est pas applicable.

³ La Fondation proposera aux collaborateurs du mudac de reprendre leurs rapports de travail, aux conditions définies dans la présente loi, à la date convenue avec la Ville de Lausanne. Le salaire nominal acquis par les collaborateurs à la date de la reprise sera garanti.

Projet de loi du Conseil d'Etat à l'issue des travaux en commission

⁴ Les collaborateurs du mudac âgés de 58 ans révolus peuvent rester affiliés à la caisse de pension de la Ville de Lausanne.

⁵ La Fondation proposera aux collaborateurs de la Fondation de l'Elysée de reprendre leurs rapports de travail, aux conditions définies dans la présente loi, à la date fixée par le Conseil d'Etat. Le salaire nominal acquis par les collaborateurs à la date de la reprise sera garanti.

⁶ Les années passées au service de l'Etat, de la Fondation de l'Elysée, de la Fondation MCBA et de la Ville de Lausanne sont prises en compte au titre de l'ancienneté.

~~⁷ Les dispositions de l'article 27, alinéa 1, relatives à la suppression de poste ne s'appliquent qu'aux nouveaux collaborateurs engagés au-delà d'un délai de trois ans après la date de la reprise des rapports de travail au sens du présent article, sauf pour les collaborateurs engagés sur des fonds extérieurs à l'Etat pour lesquels elles s'appliquent immédiatement.~~

Art. 32 Reprise des droits et obligations

¹ La Fondation reprend tous les engagements de la Fondation de droit public du MCBA et ceux de l'Etat pour le Musée de l'Elysée à la date fixée par le Conseil d'Etat.

² Pour le mudac, la Fondation reprend les engagements convenus entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne conformément aux dispositions faisant l'objet de la convention d'intentions conclue entre celle-ci et le Conseil d'Etat.

Art. 33 Dissolution

¹ Le Grand Conseil est compétent pour prononcer la dissolution de la Fondation. Il en détermine le mode de liquidation.

² Les biens et la fortune propriétés de la Fondation lors de sa dissolution seront dévolus à l'Etat de Vaud. Les œuvres d'art propriétés de la Ville de Lausanne, selon inventaire au moment du transfert du mudac à la Fondation, reviennent à la Ville de Lausanne.

³ La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat.

Art. 34 Subvention transitoire

¹ La subvention accordée au mudac jusqu'en 2025 est réglée par convention entre la Ville de Lausanne et l'Etat.

² Le Conseil d'Etat est compétent pour conclure avec la Ville de Lausanne tout accord nécessaire en relation avec le subventionnement du mudac.

Art. 35 Dissolution de la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts

¹ La loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (LMCBA) est abrogée à la date fixée par le Conseil d'Etat. La Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts sera en conséquence dissoute. Ses droits et obligations ainsi que son personnel seront repris par la Fondation aux conditions de la présente loi.

Projet de loi du Conseil d'Etat à l'issue des travaux en commission

Art. 36 Abrogations

¹ La loi du 9 mai 2017 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la photographie - Musée de l'Elysée est abrogée.

² La loi du 9 mai 2017 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains – mudac est abrogée.

Art. 37 Référendum et entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 8'705'000 pour financer la Gestion Informatisée de la Pédagogie Spécialisée et de l'Appui à la Formation (GI-PSAF)

Abréviations

ACM	Advanced case management
ACV	Administration cantonale vaudoise
BPA	Bourse des places d'apprentissage
CDOPU	Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CEI	Centre d'exploitation informatique
CIEP	Centre d'information sur les études et les professions
Classe D	Classe de développement
COES	Classe officielle d'enseignement spécialisé
CPA	Certification professionnelle pour adultes
CTJ	Centre thérapeutique de jour
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGEP	Direction générale de l'enseignement postobligatoire
DSI	Direction des systèmes d'information
ETP	Equivalent temps plein
GED	Gestion électronique de document
GI-PSAF	Gestion informatisée de la pédagogie spécialisée et de l'appui à la formation
GIS-EO	Gestion informatisée scolaire - enseignement obligatoire
GIS-FP	Gestion informatisée scolaire – formation professionnelle
IAM	Identity and access management
LEO	Loi sur l'enseignement obligatoire
LOPro	Loi sur l'orientation professionnelle
LPrD	Loi sur la protection des données personnelles
LPS	Loi sur la pédagogie spécialisée
OCOSP	Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle
OSP	Orientation scolaire et professionnelle
PES	Procédure d'évaluation standardisée
PPL	Psychologues, psychomotriciens, logopédistes
PS	Pédagogie spécialisée
RCB	Registre cantonal des bâtiments
RCEnt	Référentiel cantonal des entreprises
RCPers	Registre cantonal des personnes
REFEDU	Référentiel de l'éducation
REFINF	Référentiel des infrastructures
RLPS	Règlement d'application de la loi sur la pédagogie spécialisée
SESAF	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
SI	Système d'information
SIF	Système d'information financier
SIRH	Système d'information des ressources humaines
SPJ	Service de protection de la jeunesse
TI	Transition
UAPE	Unité d'accueil pour écoliers
UAT	Unité d'accueil temporaire
VAE	Validation des acquis de l'expérience

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Résumé.....	3
1.2 Préambule	3
1.3 Préambule	4
1.4 Analyse de la situation actuelle.....	4
1.5 Contenu et limites du projet.....	5
1.6 Etude d’alternatives de solutions	6
1.7 Solution proposée.....	7
1.8 Coûts de la solution.....	12
1.8.1 Coûts d'investissement.....	12
1.8.2 Coûts de fonctionnement.....	15
1.9 Justification de la demande de crédit	16
1.10 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits	17
2. Mode de conduite du projet.....	18
3. Conséquences du projet de décret.....	19
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	19
3.2 Amortissement annuel.....	19
3.3 Charges d'intérêt.....	19
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	19
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	20
3.6 Conséquences sur les communes	21
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	21
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	21
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	21
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	21
3.10.1 Principe de la dépense.....	21
3.10.2 Quotité de la dépense.....	22
3.10.3 Moment de la dépense	22
3.10.4 Conclusion.....	22
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	22
3.12 Incidences informatiques	22
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	22
3.14 Simplifications administratives	22
3.15 Protection des données.....	22
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	23
4. Conclusion.....	24

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) doit disposer d'un système d'information moderne et performant pour assurer ses missions en respectant l'application des différentes lois (LOPro, LPS et LEO), approuvées ces dernières années.

D'une manière générale, le futur SI du SESAF favorisera une collaboration fluide et efficace entre ses entités, ses partenaires que sont la DGEO, la DGEP, les prestataires aussi bien externes qu'internes et ses bénéficiaires, les jeunes et leur famille.

Les principales fonctionnalités du système d'information GI-PSAF à couvrir par le présent exposé des motifs et projet de décret (EMPD) sont :

- la gestion dynamique de dossier individuel qui permet :
 - o le traitement et le suivi des demandes du citoyen par des actions coordonnées de professionnels de l'orientation et de la formation
 - o l'enrichissement et le partage des informations relatives aux enfants nécessitant une prise en charge par la pédagogie spécialisée, depuis l'évaluation initiale de la situation jusqu'à l'octroi des mesures, leur mise en œuvre et leur suivi
- l'organisation d'événements et la mise à disposition de documentation ciblée et à jour pour accompagner le citoyen dans son projet de formation ou projet professionnel
- la planification de l'offre de pédagogie spécialisée et la définition de méthodes d'allocation des ressources pour dispenser les mesures ordinaires ou renforcées de pédagogie spécialisée
- la mise à disposition d'une base de données, agrégées et historisées, entrepôt de données dédié aux analyses statistiques et décisionnelles du SESAF

selon les principes suivants :

- une information unique et partagée du fait d'une approche par processus et non plus par type d'intervenants
- un système constitué de composants à forte intégration entre et avec les éléments du socle informatique (cyberadministration, registres, gestion électronique de document)
- une construction progressive du système par composant mis à disposition au fur et à mesure des livraisons.

1.2 Préambule

Le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) est rattaché au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).

Les missions principales du SESAF sont :

- Favoriser l'intégration professionnelle et l'employabilité de toute personne en situation de choix de formation par le conseil et l'information ; cette mission est assurée par l'orientation scolaire et professionnelle (OSP).
- Participer au fonctionnement du dispositif de certification professionnelle pour adultes (CPA), conduit par la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).
- Garantir l'appui nécessaire aux enfants et élèves présentant des besoins particuliers ; cette mission est assurée par la pédagogie spécialisée (PS).

Avec ses 4 centres régionaux, l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) a pour objectifs opérationnels de :

- Garantir l'information et la connaissance du système de formation et des débouchés professionnels en tenant compte du marché de l'emploi.
- Accompagner l'individu dans la découverte de sa personnalité et de ses compétences et le conseiller dans un choix professionnel tout au long de sa vie.

- Contribuer à l'éducation, aux choix professionnels et à l'orientation des élèves dans l'école et proposer des mesures de transition aux jeunes de 15 à 25 ans sans solution.
- Coordonner le dispositif d'accès aux mesures de transition (T1).
- Collecter et analyser l'information sur les flux d'élèves entre la formation obligatoire, la formation secondaire II et la formation tertiaire.

Par ses directions régionales qui se déploieront dès la mise en œuvre de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), le secteur de la pédagogie spécialisée a la charge de :

- Mettre en œuvre les prestations définies dans la loi avec le concours des parents et des professionnels.
- Réguler qualitativement et quantitativement les prestations de pédagogie spécialisée.
- Identifier les besoins au plan global et individuel et procéder à l'attribution des ressources.
- Garantir l'expertise nécessaire par le biais de directives.
- Assurer la haute surveillance des prestataires subventionnés.

Quelle que soit l'organisation administrative du SESAF à moyen ou à long terme, y compris dans le processus de réunion de la DGEO et du SESAF en une seule direction générale approuvé par le Conseil d'Etat le 6 mars 2019, le système d'information tel que planifié restera indispensable et pertinent. En effet, le système d'information est conçu pour mettre à disposition les outils nécessaires pour soutenir les activités de chacun des domaines (pédagogie spécialisée ou orientation scolaire et professionnelle ou documentation) en assurant le partage de l'information entre acteurs, ceci quel que soit le modèle d'organisation du domaine.

1.3 Préambule

Le présent document recense les arguments justifiant cette demande d'investissement.

1.4 Analyse de la situation actuelle

Les divers outils informatiques de gestion existants, esquisses d'un SI, qui soutiennent actuellement les différents offices du SESAF présentent de lourdes carences techniques et fonctionnelles qui handicapent globalement l'efficacité opérationnelle du service. De plus, la mise en œuvre des nouveaux cadres législatifs (LPS et LOPro) dans les différentes entités du SESAF ne pourra pas être supportée par les outils existants.

Les technologies des applications actuellement à disposition des utilisateurs du SESAF s'avèrent globalement obsolètes et non alignées aux normes et standards édictés par la DSI. Ces applications sont pour la plupart soit des solutions relevant d'outils bureautiques (Filemaker Pro), soit des logiciels de fournisseurs externes qui n'évoluent plus, comme par exemple l'application ORIENT permettant la gestion des prestations d'orientation et de suivi par les conseillers de l'OCOSP, application qui s'avère incomplète et qui est gelée depuis 2008. Il devient par conséquent de plus en plus problématique d'assurer le bon fonctionnement de ces applications et d'y apporter les évolutions nécessaires.

Les nombreuses applications informatiques utilisées par le SESAF sont, soit des solutions progiciels anciennes, soit des développements sur mesure, qui souffrent dans les deux cas de figure d'un déficit d'intégration dans le SI cantonal. Cette carence impose de nombreuses ressaisies d'informations qui sont sources d'erreurs, de dégradation de la qualité des données et de perte de productivité. De plus, ces applications ne communiquent pas avec les autres SI, ce qui handicape le SESAF dans l'exercice de ses missions transversales, tant avec les autres services du Département qu'avec d'autres entités, notamment la DGCS.

La couverture des besoins des utilisateurs par le SI existant présente des carences : par exemple, l'OCOSP utilise des applications frappées d'obsolescence technologique, comme ORIENT (logiciel de gestion des dossiers d'orientation), lesquelles ne supportent que très partiellement les activités des collaborateurs, que ce soit en matière de gestion individualisée des dossiers, de gestion de l'organisation d'événements ou encore de gestion des intervenants.

Les exigences de sécurité et confidentialité des données sont devenues plus strictes, en particulier avec la mise en œuvre de la LPrD. Face à l'évolution des menaces, les solutions développées au SESAF ne répondent pas aux exigences et aux bonnes pratiques de sécurité.

L'application des différentes lois, approuvées ces dernières années ou en cours de l'être, nécessite déjà et nécessitera prochainement une mise en conformité du SI proposant de nouvelles fonctionnalités aux utilisateurs pour assurer leurs missions. Des adaptations sont nécessaires pour améliorer la coordination des prestations et prendre en compte les exigences de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Par ailleurs, la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), fortement liée à la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et adoptée par le Grand Conseil le 1er septembre 2015, prévoit des dispositifs de soutien aux enfants et jeunes en difficulté, tant dans le champ des prestations aux établissements scolaires que dans celui des populations préscolaires ou issues de l'enseignement postobligatoire. Elle implique par ailleurs une refonte des méthodes d'allocation des ressources pour mettre en œuvre les mesures ordinaires ou renforcées de pédagogie

spécialisée. Enfin, la nouvelle loi sur l'orientation professionnelle (LOPro), adoptée par le Grand Conseil dans sa séance du 15 mai 2018, vise une population large (les différents degrés du cycle secondaire de la scolarité obligatoire et de l'enseignement postobligatoire, l'entrée dans le monde professionnel, voire au-delà). Cette loi impose à l'OCOSP d'informatiser la gestion individualisée des dossiers (équivalent de la notion anglo-saxonne de « Case Management ») le processus de certification professionnelle pour adultes et, notamment, la validation des acquis de l'expérience (VAE).

A noter que les prestations de cyberadministration en place aujourd'hui au SESAF telles qu'e-T1, e-Choix et e-Test pour l'OCOSP et e-PES pour la pédagogie spécialisée, seront reconduites dans le futur SI.

D'une manière générale, il est indispensable que le futur SI du SESAF favorise une collaboration fluide et efficace entre ses entités et ses partenaires que sont la DGEO, la DGEP, la DGCS, le SPJ, les jeunes, leur famille, les prestataires externes, etc., avec le partage d'informations sur les individus, notamment élèves et apprentis (voir figure en *annexe 1*).

Au vu de ces constats, il est nécessaire d'entreprendre une refonte globale du système d'information du SESAF.

1.5 Contenu et limites du projet

En 2016, un schéma directeur du système d'information (SI) a été réalisé en collaboration entre la direction des systèmes d'information (DSI) et le SESAF. Ce schéma directeur a abouti à la définition d'une architecture SI cible, à base de composants, alignée sur les besoins du métier et permettant de construire une solution pérenne et évolutive intégrée au socle des SI (RCPers - Registre cantonal des personnes, RefInf – Référentiel des infrastructures, RCEnt – Registre cantonal des entreprises, Registre IAM – gestion des identités et des accès, SIF – système d'information financier, GED – gestion électronique de documents, cyberadministration, etc).

Le schéma directeur du SI a permis de mettre en avant les objectifs essentiels du SESAF qui, pour être atteints, nécessitent la modernisation du SI tout en considérant les changements de loi :

- Répondre aux exigences plus élevées de l'éducation, dans un secteur qui exige un accompagnement individualisé des élèves.
- Coordonner les actions des divers professionnels appelés à intervenir pour la prise en charge des élèves.
- Harmoniser les processus administratifs. Cette harmonisation est indispensable pour tendre à la meilleure équité de traitement des dossiers possible. La répartition territoriale des lieux d'attribution de prestations impliquant de nombreux acteurs doit pouvoir s'appuyer sur un SI moderne pour que les processus métier soient mis en œuvre et suivis, et évoluent de façon coordonnée sur l'entier du territoire. Par ailleurs, cette harmonisation des processus est indispensable à l'organisation du métier et des prestations définies dans la LPS et permettra le respect de ce cadre légal et des autres exigences légales et réglementaires liées.
- Améliorer l'efficacité et l'efficience des processus administratifs. Cette amélioration doit permettre aux professionnels de consacrer le maximum de temps à leur cœur de métier, même si ce dernier exige un support administratif important en raison de l'extrême diversité des dossiers (situation d'élèves spécifiques) et de la nature particulièrement sensible d'une partie des informations contenues dans les dits dossiers. Les décisions d'octroi de prestations passant par ces processus, il est capital que les éléments constitutifs de toute décision, et des conséquences notamment financières qu'elle a, puissent s'appuyer sur un SI de qualité offrant une gestion sécurisée et automatisée des informations.
- Améliorer la qualité des processus de pilotage pour la direction du SESAF par la mise à disposition d'un ensemble fiable d'indicateurs de pilotage.
- Améliorer la capacité réactive de la direction par la mise à disposition d'un SI fournissant des informations actualisées en temps réel, permettant d'affiner les analyses du système, de réaliser les adaptations nécessaires découlant de ces analyses et de disposer d'un meilleur suivi budgétaire. Cet objectif requiert la mise à disposition des données agrégées et historisées, fiables et à jour, et donc la mise en place d'un SI moderne avec une base de données centralisée et des capacités à produire les indicateurs et permettre les analyses adéquates.
- Prendre en compte une évolution sociétale multipliant les actions socio-éducatives au travers de réseaux de prise en charge d'enfants en difficulté et de parcours personnalisés. Cette évolution, identifiée dans nombre d'autres domaines d'activités de l'Etat, implique une adaptation de plus en plus précise des procédures devant conduire à l'organisation d'une prestation. Il faut en effet concilier une approche totalement individuelle, tout en vérifiant en continu que le pilotage cantonal procède à une répartition équitable des ressources pour l'entier des enfants concernés (cohortes d'élèves). Cette articulation extrêmement délicate entre besoin individuel et ressources à répartir dans une logique de collectif

d'élèves nécessite un SI moderne qui intègre en particulier les exigences d'un pilotage fondé sur la gestion individualisée des dossiers.

- Disposer d'un système qui permette la gestion des prestations d'orientation et le suivi des jeunes (15-25 ans), système connecté avec les données des unités interservices et des partenaires, et compatible avec le cadre fédéral de l'orientation. Le système doit également permettre l'accès pour les jeunes et les adultes (inscription ou consultation en ligne) à des conseils individualisés, à une information individuelle, ou à des manifestations collectives d'orientation ou au suivi de leur dossier (dans le cas de la certification professionnelle pour les adultes ou des guichets de la transition).
- Mettre en place un outil de gestion pour la documentation créée par les collaborateurs ou celle des centres d'information sur les professions.

Tout d'abord, lors du schéma directeur, les choix et orientations stratégiques du SESAF ont été représentés dans une carte des objectifs métier (voir figure en annexe 2).

Ensuite les processus métier ont été analysés et formalisés selon leur catégorie : Pilotage, Opérationnel et Support pour chacun des deux domaines « Orientation scolaire et professionnelle » et « Pédagogie spécialisée » (voir figure en annexe 3). Puis les fonctionnalités nécessitant une informatisation ont été identifiées et structurées dans un plan d'urbanisme (voir figure en annexe 4). La répartition de ces fonctionnalités en cinq zones, grands domaines fonctionnels homogènes et autonomes, permet de réaliser une transformation optimisée et par étape du SI :

- Zone « Opérationnel » : cette zone couvre la gestion de l'orientation scolaire et professionnelle, de la documentation d'orientation ainsi que la gestion de la pédagogie spécialisée.
- Zone « Référentiels » : les données de base d'un système d'information doivent être gérées et stockées de manière unique dans des référentiels permettant une utilisation de ces données de manière rationnelle et efficace par les différents composants du SI. Parmi les référentiels internes (RefEdu), on trouvera les référentiels de personnes (élèves, enseignants, prestataires de pédagogie spécialisée), les référentiels structurels (établissements, bâtiments, prestations PS) ainsi que le référentiel des entreprises liées à l'éducation.
- Zone « Pilotage » : sur la base des données issues des applications opérationnelles du SI, des indicateurs précis permettront les analyses pour un meilleur pilotage du SESAF et de ses domaines d'activité.
- Zone « Soutien » : conforme aux canons en vigueur dans toute structure organisée, la zone « Soutien » permettra une gestion des aspects en ressources humaines, logistiques, financiers ou juridiques en lien avec les systèmes d'information de ces différents domaines tels que SIF ou SIRH.
- Zone « Communication » : le système structurera et facilitera les échanges d'informations nécessaires entre le SESAF et ses bénéficiaires ainsi que ses partenaires internes ou externes.

L'architecture applicative a ensuite été définie selon une démarche de SI à composants intégrés (voir figure en annexe 5). L'ensemble des composants du SI du SESAF porte le nom de « Gestion informatisée pour la pédagogie spécialisée et l'appui à la formation » (GI-PSAF).

Ce système informatique respectera les 4 critères fondamentaux de sécurité de l'information : confidentialité, intégrité, disponibilité et traçabilité, et tout nouveau développement intégrera des tests de conformité de la sécurité de la solution livrée.

1.6 Etude d'alternatives de solutions

Une analyse du marché a permis d'identifier les solutions existantes en mesure de couvrir les besoins métier du SESAF. Cette étude a évalué pour chaque solution étudiée sa couverture fonctionnelle, sa conformité aux standard DSI et son coût financier.

Les exigences générales qui ont été évaluées sont les suivantes :

- La gestion de dossier
- La gestion des événements
- La gestion de bibliothèque
- La gestion de catalogue documentaire
- La gestion des plannings / agendas
- La capacité d'intégration au SI ACV

Cette étude a mis en évidence plusieurs solutions intégrées qui répondent à ces attentes. La plupart des besoins peuvent être couverts en standard, par paramétrage du produit, principalement pour la gestion de dossier dynamique (Advanced Case Management).

1.7 Solution proposée

La solution sera une solution packagée privilégiant le paramétrage au développement spécifique.

La solution facilitera et fiabilisera la réalisation, la maintenance et l'exploitation notamment en offrant la capacité de :

- Favoriser une réalisation rapide et sûre en modélisation et en configuration (réduire la programmation).
- Offrir des outils de migration efficaces (changement de version).
- Permettre la coexistence (sans interférence) de plusieurs applications (domaines) sur la même infrastructure.
- Permettre la gestion de versions des applications et des composants.
- Faciliter la réalisation des interfaces.
- Garantir la modularité et l'évolutivité.
- S'intégrer au SI ACV.

La solution sera de type « Advanced Case Management (ACM) » ou gestion dynamique de cas.

La solution est basée sur les concepts et principes généraux suivants :

« **Domaine** » : un domaine représente un environnement dans lequel les acteurs et les prestations sont définis. Un domaine n'est pas perméable avec un autre. Des nomenclatures ou certaines informations, comme les coordonnées d'un individu, peuvent être communes à différents domaines. Les domaines GI-PSAF sont l'orientation scolaire et professionnelle, la documentation et la pédagogie spécialisée.

« **Prestation** » : toute activité effectuée par un collaborateur du SESAF peut être vue comme une prestation.

Une prestation se caractérise par une ressource de type collaborateur ou prestataire, une quantité avec son unité dispensée et éventuellement un ou plusieurs bénéficiaires.

Dans le cadre de l'orientation, une prestation peut être par exemple un rendez-vous avec un conseiller, une présence sur un salon ou l'animation d'un atelier.

Dans le cadre de la pédagogie spécialisée, une prestation peut être par exemple une séance de logopédie, une période d'enseignement spécialisé ou une aide à l'enseignant.

Aux différents niveaux de l'organisation (centre, office, service), ces données permettront de disposer d'une vision prévisionnelle de l'activité de chacune des ressources puis le suivi de l'activité réalisée.

« **Dossier** » : la structure d'un dossier comporte une base commune, concernant l'individu et les personnes de contact, et une couche d'informations associées au domaine auquel il est rattaché.

Un individu peut avoir en parallèle plusieurs dossiers actifs tels qu'un dossier d'orientation et un dossier de pédagogie spécialisée. Un dossier peut comporter plusieurs sous-dossiers qui permettent chacun de gérer une prestation ou un ensemble de prestations qui se déroulent sur une période. Tous les documents associés à un dossier sont stockés dans la GED Alfresco ; cette GED est utilisée pour les documents concernant les bénéficiaires et les prestations qu'ils reçoivent et non pour les documents concernant le personnel de l'Etat de Vaud dispensant les prestations. L'ouverture d'un dossier/sous-dossier est la plupart du temps initié par une demande du citoyen par le biais de la cyberadministration.

Les fonctions du système GI-PSAF pour le domaine de **l'Orientation scolaire et professionnelle** sont les suivantes :

Au niveau individuel :

- La gestion dynamique du dossier d'orientation.
- La gestion des entretiens individuels d'orientation : demande, planification, tenue avec éventuellement tests ou bilan.
- L'accompagnement des élèves pour leur insertion dans le postobligatoire, y compris inscription à la Transition 1 et recherche de mesure d'insertion et/ou mesure d'appui.
- L'accompagnement des adultes dans le processus de CPA pour l'obtention d'un titre de fin de formation professionnelle.
- Toute demande d'entretien ou d'inscription possible via la cyberadministration.
- L'information au citoyen en assurant la permanence téléphonique (centrale d'appel), la permanence au guichet et les réponses aux courriels.

Au niveau collectif :

- La gestion des événements collectifs permettant d'organiser le Forum Horizon, le Salon des métiers et de la formation, la Nuit de l'apprentissage, les visites /conférences Info Métier, les visites du CIEP, les passages en classe du conseiller d'orientation, l'animation d'atelier par le conseiller, les séances d'information de la CPA ou les ateliers portfolio de la VAE.
- L'inscription des participants ou des intervenants à l'événement au travers de la cyberadministration.
- La gestion de la bourse des places d'apprentissage (BPA).

Les fonctions du système GI-PSAF pour le domaine de la **Documentation**, principalement sur les études et les professions, sont les suivantes :

- Le catalogue ou base documentaire permettant de référencer l'ensemble de la documentation au travers des informations telles que le public de diffusion (tout public, professionnel de l'orientation) ou le support (brochure, livre, périodique, vidéo, page internet ou intranet).
- Le suivi de l'élaboration, la mise à jour et la diffusion des documents produits en interne ou en externe.
- La gestion de bibliothèque CIEP.

Les fonctions du système GI-PSAF pour le domaine de la **Pédagogie spécialisée** sont les suivantes :

- La gestion dynamique du dossier de pédagogie spécialisée.
- La gestion des mesures ordinaires, auxiliaires, indirectes et préventives de pédagogie spécialisée : demande de mesures, analyse/bilan pédagogique et octroi de prestations selon les règles d'allocation et l'enveloppe prévue, mise en œuvre des mesures avec désignation des prestataires, suivi/bilan de la mesure. Une mesure ordinaire est composée d'une à quatre prestations ; à partir de deux prestations on parle de mesure ordinaire de prestations combinées. Une mesure indirecte peut être octroyée à un professionnel ou à des parents demandant un soutien pour l'accompagnement des enfants.
- La gestion des mesures renforcées de pédagogie spécialisée : demande de mesure renforcée, évaluation selon la procédure d'évaluation standardisée -PES-, mise en œuvre avec définition d'un projet individualisé en milieu scolaire ou institutionnel, suivi/bilan de fin de scolarité.
- La gestion des prestataires : autorisations de pratiquer du personnel des institutions, autorisations de diriger une institution, gestion des conventions de subvention, suivi de la consommation du budget de la subvention, haute surveillance sur les prestataires, contrôle de la qualité des prestations.
- La planification de l'offre de pédagogie spécialisée sur 5 ans en termes de volume de prestations.
- La définition des règles d'allocation de prestations.
- Le suivi de la consommation de l'enveloppe de la pédagogie spécialisée aux niveaux régional et central.

Pilotage PSAF est le système d'information décisionnel des offices et de la direction du SESAF. Collectées au sein des différentes applications opérationnelles de GI-PSAF, les données seront agrégées et historisées dans une base unique dédiée aux analyses statistiques et décisionnelles.

En plus des contraintes intercantionales et fédérales en matière de statistiques, les indicateurs disponibles doivent permettre à la direction du SESAF d'analyser les natures qualitative et quantitative des prestations dispensées. Parmi les enjeux de cette analyse, le respect du principe d'équité (répartition adéquate des ressources) pourra être vérifié et, cas échéant, les clés d'attribution ajustées.

Dans la perspective plus qualitative, c'est le principe d'égalité de traitement, en termes de prestations aux bénéficiaires, qui doit pouvoir être vérifié.

Dans une autre perspective, et face au constat de l'évolution incessante de la nature des demandes et donc des prestations dispensées, il convient de pouvoir définir, avec une précision largement augmentée, l'organisation de la prestation (type de mesure, durée, mesure des impacts, renouvellement de la demande de prestation), afin d'y déceler les tendances actuelles et futures. L'évolution des demandes dans le domaine de l'autisme est en cette matière extrêmement parlante.

Le SESAF doit pouvoir disposer de ces informations afin de planifier sur le moyen terme son organisation et ajuster en continu l'attribution des ressources et, cas échéant, la nature même des prestations.

S'agissant des indicateurs il convient de préciser qu'ils ne traitent en aucun cas de la dimension « gestion RH », laquelle reste sous la responsabilité du SPEV.

Le système GI-PSAF s'intègre au **socle DSI** (solutions informatiques transversales) conformément au plan directeur cantonal des systèmes d'information 2013-2018 et utilise principalement les composants suivants du socle :

- Droits d'accès via IAM (tout utilisateur GI-PSAF accède aux applications via IAM)
- Cyberadministration par le portail des particuliers (portail sécurisé destiné aux citoyens vaudois pour accéder aux prestations en ligne) et par portail des entreprises (portail sécurisé destiné aux entreprises pour accéder aux prestations en ligne)
- Editique (pour impression et envoi de courriers)
- Gestion de contenu d'entreprise Alfresco (pour les dossiers d'orientation et de pédagogie spécialisée)
- RCPers (intégration via REFEDU pour la mise à jour des données de base des personnes, à l'exception de celles des employés du SESAF qui seront synchronisées à partir du SIRH)
- REFINF (pour la structure des adresses, communes, etc.)
- RCB (intégration via REFEDU pour la mise à jour des données de base des bâtiments)
- RCEnt (intégration via REFEDU pour la mise à jour des données de base des entreprises)
- SIF (gestion financière) : GI-PSAF s'appuiera sur SIF, en principe, uniquement pour le paiement des prestations délivrées par des logopédistes indépendants. Deux possibilités sont envisageables pour ce paiement : soit, comme c'est le cas aujourd'hui, ces prestataires envoient leurs factures au SESAF pour paiement par SAP, soit le système GI-PSAF donne l'ordre de paiement à SAP sur la base des prestations validées par le SESAF. Le choix se fera lors de l'analyse détaillée, basé sur les conventions avec les prestataires externes.
- SIRH (pour disposer de l'identification et des données personnelles des employés du SESAF, uniquement les données nécessaires au fonctionnement du SESAF).

Le système GI-PSAF assurera une authentification univoque de l'utilisateur et un contrôle d'accès aux données basé sur le « besoin de savoir » et répondant aux exigences de protection de données personnelles prévues dans la LPrD.

Description des lots à réaliser entre mai 2019 et mars 2022

Cette planification est basée sur une adoption du présent décret au plus tard le 30 avril 2019.

Lot 1 – Échéance janvier 2020

La gestion de l'orientation scolaire et professionnelle permettra le suivi individuel de l'orientation destinée aux élèves, aux jeunes et aux adultes.

Les documents liés à un dossier d'orientation seront stockés dans la GED (gestion électronique de document).

Le référentiel de l'éducation permettra d'obtenir les données de référence de l'élève et de sa situation scolaire, nécessaires à l'orientation évitant les ressaisies et garantissant la qualité des données.

La gestion de la bourse des places d'apprentissage permettra aux jeunes en recherche d'une entreprise formatrice de connaître les disponibilités. Dans ce cadre, le référentiel de l'éducation fournira également les données de référence des entreprises formatrices.

Les liens avec GIS-EO fourniront les données à jour des élèves enclassés dont les voies, les niveaux et les options du secondaire 1. Ces informations sont nécessaires aux conseillers afin d'orienter les élèves en fin d'enseignement obligatoire.

Les liens avec GIS-FP permettront de suivre les personnes engagées dans un processus de certification professionnelle pour adultes.

La gestion des plannings des collaborateurs de l'OCOSP permettra de connaître leur disponibilité et de fixer les rendez-vous.

Les différentes demandes dans le cadre de l'orientation seront disponibles dans le portail des particuliers.

Lot 2 – Échéance juin 2020

La gestion des événements collectifs permettra de gérer les événements organisés en tout ou partie par l'OCOSP. Selon le modèle d'événement il sera possible de planifier l'événement avec réserve de ressources, de permettre l'inscription en ligne des participants (via le portail des particuliers) et des intervenants (via le portail des entreprises). Cette gestion d'événements vise également à suivre et à assurer le bon déroulement de l'événement et ensuite à en établir le bilan.

Le référentiel de l'éducation permettra d'obtenir les données de référence des élèves invités à participer à l'événement, évitant ainsi les ressaisies et garantissant la qualité des données.

Le référentiel des entreprises fournira les données des entreprises sollicitées pour intervenir sur les événements.

L'organisation de la permanence permettra de répondre aux demandes d'information du citoyen en termes d'orientation.

La gestion des plannings des collaborateurs de l'OCOSP permettra de connaître leur disponibilité et ainsi d'affecter les ressources à la permanence.

La permanence de l'orientation jouira des fonctionnalités de centrale d'appel telles que l'enregistrement des appels, la production de statistiques sur les appels (origine, nombre, durée) et la redirection des appels.

La gestion de la documentation a pour but de référencer dans un catalogue l'ensemble de la documentation et des informations gérées par l'OCOSP et ses centres régionaux.

La planification et le suivi de la production des documents, quelle qu'en soit leur forme, compléteront cette gestion de la documentation.

Tous les documents métier seront enregistrés dans la GED.

La gestion de bibliothèque permettra d'assurer la mise à disposition et les emprunts des livres et brochures dans les CIEP.

Lot 3 - Échéance décembre 2020

Basé sur les données de l'orientation scolaire et professionnelle introduite avec le lot 1, le composant « pilotage OSP » fournira les statistiques attendues par la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU) et les indicateurs de pilotage nécessaires à la direction de l'OCOSP.

La gestion de la pédagogie spécialisée permettra le suivi individuel de l'enfant avec l'ensemble des mesures de prise en charge et de scolarisation personnalisée. Le dossier permettra de partager la problématique de l'enfant entre les différentes parties prenantes en charge de l'analyse de la situation, de l'octroi et du suivi des prestations.

Le responsable légal ou l'élève majeur pourra émettre une demande de mesure de pédagogie spécialisée par le portail des particuliers. Pourront être demandées les différents types de prestations directes suivantes : mesure ordinaire de pédagogie spécialisée, mesure renforcée de pédagogie spécialisée, mesure auxiliaire dans le champ de la pédagogie spécialisée et mesures préventives.

Des prestations indirectes peuvent être également demandées par un professionnel qui encadre les enfants (portail des entreprises) ou par un responsable légal (portail des particuliers).

Sur la base de l'ensemble des informations collectées sur la situation de l'enfant, la décision d'octroi ou non et sa motivation pourront être enregistrées et communiquées à l'ensemble des parties prenantes. Selon la mesure, l'octroi est de la responsabilité, soit du prestataire, soit du conseil de direction de l'établissement scolaire, soit de la direction régionale de pédagogie spécialisée. Lors de l'octroi, le système permettra de prendre en compte la disponibilité des ressources humaines (prestataires) et budgétaires.

La solution permettra d'organiser la dispense des prestations et d'en assurer régulièrement le suivi jusqu'à l'établissement du bilan final de la mesure.

Dans le cas d'une demande de mesure renforcée, l'évaluation et la décision d'octroi seront réalisées selon la procédure d'évaluation standardisée (PES). Dans ce cas, le système notifiera le chef de service pour décision d'octroi.

La mise en œuvre de la mesure renforcée se traduira par la définition d'un projet individualisé ; dans les établissements scolaires, ce projet sera décliné en un programme personnalisé en termes d'objectifs et de

modalités d'enseignement et d'évaluations, programme géré dans le système d'information de l'enseignement (GIS-EO et GIS-FP).

Le système permettra à chaque région ainsi qu'au niveau du service de suivre et d'être alerté quant à la consommation de l'enveloppe de pédagogie spécialisée allouée.

Les documents liés à un dossier de pédagogie spécialisée seront stockés dans la GED (gestion électronique de documents).

Le référentiel de l'éducation permettra d'obtenir les données de référence de l'enfant et de sa situation scolaire, nécessaires à la pédagogie spécialisée évitant les ressaisies et garantissant la qualité des données.

Lot 4 - Échéance juin 2021

Basé sur les données de la gestion documentaire, des événements collectifs et de la permanence de l'orientation introduits avec le lot 2, le composant « pilotage OSP » fournira les statistiques attendues par la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU) et les indicateurs de pilotage nécessaires à la direction de l'OCOSP.

Une centrale d'appel permettra de répondre aux demandes de renseignements du citoyen relatives aux mesures de pédagogie spécialisée. La centrale s'interfacera avec la gestion des dossiers de pédagogie spécialisée afin de répondre efficacement aux sollicitations.

La gestion des prestataires permettra de disposer des données des prestataires habilités à dispenser des prestations de pédagogie spécialisée. Un prestataire interne est un employé de l'Etat donc connu du SIRH. Un prestataire externe peut être soit une institution de pédagogie spécialisée, soit un psychologue / logopédiste / psychomotricien, soit un transporteur, soit une aide à l'intégration scolaire. Le système permettra de délivrer, renouveler ou refuser une autorisation individuelle de diriger ou de pratiquer dans un établissement de pédagogie spécialisée. Les autorisations de pratiquer ou de diriger pourront être demandées via le portail cyberadministration.

Un référentiel des prestations consolidera la définition des types de prestation et leur association avec les troubles. Des combinaisons de prestation seront aussi définies.

La gestion des conventions de subvention permettra de définir les relations contractuelles dans le cadre de la pédagogie spécialisée avec les prestataires tels que : établissements de PS (institutions parapubliques), UAT, crèches, garderies, UAPE, logopédistes privés, centres thérapeutiques de jour (CTJ), transporteurs. Pour chaque convention, seront précisées, les prestations attendues, leur unité d'œuvre et leur tarif, les conditions, le montant de la subvention, la durée de validité de la convention, les modalités de paiement (versement ou sur factures) et l'échéancier des versements. Les conventions signées pour 5 ans font l'objet d'un avenant annuel.

La consommation du budget de la subvention sera suivie en fonction des informations remontées par les institutions ou déduites de l'activité réelle des prestataires.

Le système permettra d'organiser la haute surveillance des prestataires et le contrôle de la qualité des prestations (contrôle, visite, bilan, actions correctives).

Le système permettra de planifier l'offre de pédagogie spécialisée sur plusieurs années et les différentes régions. Ainsi les troubles seront mis en relation avec une prestation ou une combinaison de prestations et leur quantité d'unité d'œuvre (règles d'allocation). Sur la base des résultats des simulations de planification, l'utilisateur validera la planification à mettre en œuvre et l'enveloppe correspondante.

Le référentiel de l'éducation permettra d'obtenir les données de référence des prestataires (enseignants, PPL, établissements publics ou institutions parapubliques, entreprises prestataires ou prestataires indépendants) évitant ainsi les ressaisies et garantissant la qualité des données.

Lot 5 - Échéance mars 2022

Basé sur les données de la pédagogie spécialisée produites par les fonctionnalités des lots 3 et 4, le composant « pilotage PS » fournira les statistiques et les indicateurs de pilotage nécessaires à la direction du SESAF et aux organismes cantonal et fédéral de statistiques.

1.8 Coûts de la solution

1.8.1 Coûts d'investissement

Les coûts d'investissement complets sont présentés dans le tableau suivant.

Montants financiers en CHF

Investissements	Renforts DSI j*h	CHF	Renforts Métier j*h	CHF	Logiciels et Applications	Matériel hors CI	Autres biens et Services	Total hors CI	Matériel CI
Crédit d'étude schéma directeur	155	217'000	300	180'000	-	-	-	397'000	
Coûts communs	-	-	-	-	1'175'000	-	180'100	1'355'100	21'300
Orientation	1'098	1'330'900	532	319'400	1'306'400	-	-	2'956'700	-
Pédagogie spécialisée	1'193	1'429'800	575	345'200	1'384'900	-	-	3'159'900	-
Pilotage	334	385'700	126	75'600	375'000	-	-	836'300	-
Totaux bruts (I)	2'780	3'363'400	1'533	920'200	4'241'300	-	180'100	8'705'000	21'300
Recettes de tiers / subventions (II)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux nets (I-II)	2'780	3'363'400	1'533	920'200	4'241'300	-	180'100	8'705'000	21'300

Fig. 1 - Tableau des coûts complets d'investissement

Méthode d'évaluation des charges et des coûts

Les coûts d'investissement estimés sont basés sur des estimations effectuées à partir des fonctionnalités du schéma directeur et des études des besoins. L'EMPD met en avant une enveloppe globale. La démarche de mise en œuvre se focalisera, pour chaque thème, sur les priorités du SESAF, en respectant l'enveloppe globale (principe de construction « design to cost » privilégiant les fonctionnalités à plus grande valeur ajoutée).

Pour estimer les coûts d'investissement de ce système, le processus suivant a été appliqué :

- pour la couverture des fonctionnalités de gestion de l'orientation scolaire et professionnelle, gestion de la documentation d'orientation et gestion de la pédagogie spécialisée, une analyse des solutions du marché de type ACM a été conduite durant la phase d'alignement stratégique. Le coût de paramétrage des fonctionnalités dans la solution est évalué sur la base de la connaissance des problématiques métier et de l'expertise de la mise en œuvre de ce type de solution.
- pour les composants de type pilotage et intégration aux référentiels et au socle DSI, la complexité de chaque fonctionnalité est évaluée sur la base de la connaissance des problématiques métier et du retour d'expérience issu des projets d'évolution technologique des SI de la formation et de leur intégration avec les SI transverses.
- l'estimation des coûts d'investissement a ensuite été enrichie avec les charges liées à l'acquisition de matériels et de logiciels (dont les licences de la solution ACM), sur la base des informations transmises par les fournisseurs concernés internes (CEI) ou externes (fournisseurs).

A partir de ces coûts et en appliquant les abaques standard de la profession, la charge des activités devant être assurées par le SESAF et par la DSI – lesquelles ont été réparties sur les différents acteurs du dispositif projet prévu pour chaque lot et chaque application – a pu être extrapolée.

Les ressources internes DSI du Pôle Formation et Culture collaborant aux projets assurent des activités de direction de programme et de responsable de tests techniques. Ces ressources sont mobilisées à raison de 1 ETP sur le 2^{ème} semestre 2019, 1,2 ETP en 2020, 1 ETP sur le 1^{er} semestre 2021 et de 0,2 ETP sur le 2^{ème} semestre 2021 et le 1^{er} semestre 2022. Ces ETP ne sont pas valorisées au sein de l'EMPD.

Investissement « Crédit d'étude Schéma directeur »

Les coûts mentionnés à la ligne « **Crédit d'étude Schéma directeur** » correspondent à la réalisation du schéma directeur GI-PSAF couvert par le crédit d'étude du 3 février 2016 d'un montant de CHF 397'000.-. Ce crédit d'étude a permis de financer, à hauteur de CHF 221'285.-, une assistance et un renfort externes à la DSI et au SESAF, nécessaires pour définir le schéma directeur et identifier les projets à réaliser pour refondre le système d'information du SESAF. Le résultat de cette étude a abouti à la planification du futur système d'information du SESAF, en termes de charges, coûts et délais et, ainsi, à l'évaluation du montant total de l'investissement, le tout présenté dans cet EMPD.

Ce crédit d'étude est régularisé par intégration dans le présent crédit d'investissement.

Investissement en « Renfort DSI » pour un « Total net » de CHF 3'363'400

Les coûts mentionnés dans la colonne "Renfort DSI" correspondent aux coûts des prestataires externes, engagés en LSE, pour assurer tout ou partie des activités :

- pour le domaine Orientation sur une durée de 12 mois et un montant de CHF 1'330'900.-:
 - chefferie de projet à raison de 185 jours à CHF 1'300, représentant un coût de CHF 240'500.-
 - analyse métier à raison de 492 jours à CHF 1'300, représentant un coût de CHF 639'600.-
 - architecte pour des expertises ponctuelles en matière d'architecture, à raison de 28 jours à CHF 1'300, représentant un coût de CHF 36'400.-
 - analyste sécurité pour assurer la bonne prise en compte de la sécurité des informations dans le design de la solution et l'organisation des tests de sécurité, à raison de 19 jours à CHF 1'300, représentant un coût de CHF 24'700.-
 - intégration avec divers composants du socle, à raison de 278 jours à CHF 1'050, représentant un coût de CHF 291'900.-
 - assurance qualité à raison de 77 jours à CHF 900, représentant un coût de CHF 69'300.-
 - assistance à la direction de programme DSI à raison de 19 jours à CHF 1'500, représentant un coût de CHF 28'500.-
- pour le domaine Pédagogie spécialisée sur une durée de 13 mois et un montant de CHF 1'429'800.-:
 - chefferie de projet à raison de 210 jours à CHF 1'300, représentant un coût de CHF 273'000.-
 - analyse métier à raison de 478 jours à CHF 1'300, représentant un coût de CHF 621'400.-
 - architecte pour des expertises ponctuelles en matière d'architecture, à raison de 32 jours à CHF 1'300, représentant un coût de CHF 41'600.-
 - analyste sécurité pour assurer la bonne prise en compte de la sécurité des informations dans le design de la solution et l'organisation des tests de sécurité, à raison de 21 jours à CHF 1'300, représentant un coût de CHF 27'300.-
 - intégration avec divers composants du socle, à raison de 314 jours à CHF 1'050, représentant un coût de CHF 329'700.-
 - assurance qualité à raison de 117 jours à CHF 900, représentant un coût de CHF 105'300.-
 - assistance à la direction de programme DSI à raison de 21 jours à CHF 1'500, représentant un coût de CHF 31'500.-
- pour le domaine Pilotage sur une durée de 21 mois et un montant de CHF 385'700.-:
 - chefferie de projet à raison de 60 jours à CHF 1'300, représentant un coût de CHF 78'000.-
 - analyse métier à raison de 95 jours à CHF 1'300, représentant un coût de CHF 123'500.-
 - architecte pour des expertises ponctuelles en matière d'architecture, à raison de 9 jours à CHF 1'300, représentant un coût de CHF 11'700.-
 - analyste sécurité pour assurer la bonne prise en compte de la sécurité des informations dans le design de la solution et l'organisation des tests de sécurité, à raison de 6 jours à CHF 1'300, représentant un coût de CHF 7'800.-
 - intégration avec divers composants du socle, à raison de 90 jours à CHF 1'050, représentant un coût de CHF 94'500.-
 - assurance qualité à raison de 68 jours à CHF 900, représentant un coût de CHF 61'200.-
 - assistance à la direction de programme DSI à raison de 6 jours à CHF 1'500, représentant un coût de CHF 9'000.-

Investissement en « Renfort métier » pour un « Total net » de CHF 920'200

Les coûts mentionnés dans la colonne "Renforts métier", à financer par le présent EMPD, correspondent aux coûts des ressources internes SESAF qui participent au projet et ont pour responsabilité la priorisation des besoins fonctionnels, la validation des spécifications fonctionnelles, la validation du paramétrage de la solution, la recette de la solution livrée par la DSI et l'accompagnement des utilisateurs (conduite du changement et formation durant la phase projet).

La méthode de calcul du prix de journée (CHF 600.-) pour un intervenant interne au SESAF correspond à un salaire théorique moyen, calculé sur la base des salaires chargés des divers métiers du SESAF (psychologue, psychomotricien, logopédiste, ayant de plus la charge de responsable régional, inspecteur, enseignant spécialisé, conseiller en développement organisationnel, conseiller en orientation). Ce salaire moyen théorique obtenu, il a été converti en nombre de jours ouvrables, donc avec report sur le montant journalier de la part vacances.

Ces coûts se répartissent ainsi :

- pour le domaine Orientation sur une durée de 12 mois et un montant de CHF 319'400.-:
 - chef de programme métier à raison de 167 jours à CHF 600, représentant un coût de CHF 100'200.-
 - représentant utilisateur / expert métier à raison de 282 jours à CHF 600, représentant un coût de CHF 169'200.-
 - testeurs métier à raison de 83 jours à CHF 600, représentant un coût de CHF 50'000.-
- pour le domaine Pédagogie spécialisée sur une durée de 13 mois et un montant de CHF 345'200.-:
 - chef de programme métier à raison de 189 jours à CHF 600, représentant un coût de CHF 113'400.-
 - représentant utilisateur / expert métier à raison de 292 jours à CHF 600, représentant un coût de CHF 175'200.-
 - testeurs métier à raison de 94 jours à CHF 600, représentant un coût de CHF 56'600.-
- pour le domaine Pilotage sur une durée de 21 mois et un montant de CHF 75'600.-:
 - chef de programme métier à raison de 33 jours à CHF 600, représentant un coût de CHF 19'800.-
 - représentant utilisateur / expert métier à raison de 66 jours à CHF 600, représentant un coût de CHF 39'600.-
 - testeurs métier à raison de 27 jours à CHF 600, représentant un coût de CHF 16'200.-

Investissement en « Logiciels et applications » pour un « Total net » de CHF 4'241'300

Les coûts figurant dans la colonne "Logiciels et applications" correspondent aux coûts des opérations suivantes :

- Ligne « Coûts communs », un montant de CHF 1'175'000 décomposé comme suit :
 - acquisition de licences logicielles dont principalement celles de l'outil de gestion individualisée des dossiers (autre que le matériel intégré dans les contrats de service du CEI) représentant un montant de CHF 910'000.-. Ce montant correspond à une estimation haute du nombre d'utilisateurs pour les années à venir.
 - coûts d'infrastructure d'un montant de CHF 265'000.-, incluant les frais d'exploitation pendant la phase projet d'un montant de CHF 160'000.-
- Ligne « Orientation » pour un montant de CHF 1'306'400.-, destiné au paramétrage et au développement
- Ligne « Pédagogie spécialisée » pour un montant de CHF 1'384'900.-, destiné au paramétrage et au développement
- Ligne « Pilotage » pour un montant de CHF 375'000.-

Le paramétrage de l'outil et le développement spécifique seront réalisés au forfait par une société extérieure.

Investissement en « Autres biens et services » pour un « Total net » de CHF 180'100

Les coûts présentés dans la colonne "Autres biens et services" correspondent aux investissements suivants :

- coûts de mise à disposition de locaux équipés et dédiés aux projets pour un montant de CHF 139'100.-

- coûts de la mise à disposition de 7 postes de travail pour la durée du projet pour un montant de CHF 41'000.-

« Matériel sur crédit d'inventaire » pour un « Total net » de CHF 21'300

Les coûts mentionnés dans la colonne "**Matériel CI**" - pour crédit d'investissement - correspondent aux coûts d'acquisition d'un serveur physique et de huit postes de travail, pris en charge par le crédit d'inventaire de la DSI pour l'achat du matériel. Ce coût n'est donc pas imputé à l'investissement demandé par cet EMPD.

1.8.2 Coûts de fonctionnement

Coûts de fonctionnement - Montants financiers à terme, en CHF/an

Fonctionnement, hors impacts RH internes et hors amortissements et intérêts	Coûts de fonctionnement informatique			Coûts de fonctionnement métier	Total
	Matériels	Logiciels	Prestations		
Orientation	-	-	156'800	-	156'800
Pédagogie spécialisée	-	-	166'200	-	166'200
Pilotage	-	6'000	69'000	-	75'000
Commun	-	163'000	80'000	-	243'000
T1 = Total des nouvelles charges (Paliers 1 à 5)	-	169'000	472'000	-	641'000
Abandon des applications Orientation (Orient, Koha, formulaire e-T1, interface RefEdu)	-	-	122'400	-	122'400
Abandon des applications Pédagogie spécialisée (PPLS, formulaire e-PES, interface RefEdu)	-	-	109'100	-	109'100
T2 = Diminution de charges suite à arrêt anciennes applications	-	-	231'500	-	231'500
T3 = Total des Charges supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD (T1 – T2)	-	169'000	240'500	-	409'500
T4 = Total des recettes supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD	-	-	-	-	-
T5 = Total des autres gains et diminutions de charges nets pris en compte dans l'EMPD	-	-	-	409'500	409'500
T6 = T3 – T4 – T5 = Augmentation nette de charges, hors impacts RH internes	-	169'000	240'500	(409'500)	-

Fig. 2 - Tableau des coûts de fonctionnement, hors impacts sur les RH internes

Les nouvelles charges (T1) de CHF 169'000.- figurant dans la colonne "**Coûts de fonctionnement informatique – Logiciels**" correspondent aux coûts annuels de maintenance des licences dont CHF 163'000.- pour la solution de gestion individualisée des dossiers.

Les nouvelles charges (T1) de CHF 472'000.- figurant dans la colonne "**Coûts de fonctionnement informatique – Prestations**" correspondent aux coûts annuels de fonctionnement (exploitation, maintenance corrective et adaptative, support) du nouveau système informatique.

Une compensation partielle (T2), évaluée à CHF 231'500.-, des coûts de fonctionnement informatique (pris dans les comptes 3158 à la DSI) peut être envisagée par le décommissionnement des logiciels / applications actuels et donc leur maintenance et support.

Des gains structurels métier (T5) peuvent être envisagés par une réduction de la charge administrative des logopédistes leur permettant de dégager du temps à consacrer aux prestations aux enfants et ainsi diminuer le recours aux prestations indépendantes à hauteur de CHF 409'500.- (pris dans le compte 3130 du SESAF). Cette diminution est pérenne.

Deux ETP internes au SESAF assurent actuellement la maintenance et le support des solutions existantes et devront être affectées pour le fonctionnement du futur système.

1.9 Justification de la demande de crédit

Comme cela a été mentionné plus haut, les SI en place actuellement au SESAF se caractérisent par une forte diversité, une conception ancienne ou centrée sur des outils bureautiques et, le plus souvent, n'ayant plus pu bénéficier d'évolutions fonctionnelles et techniques ainsi que du support depuis plusieurs années.

Cette situation, qui n'a que peu évolué ces dernières années, a creusé encore l'écart existant entre les normes en matière de SI (d'intégration, de sécurité et techniques) fixées par la DSI.

Si cette organisation se comprend dans l'historique de création du SESAF, il faut aujourd'hui constater que le potentiel des actuels systèmes en place est dépassé, et que même sans modification du cadre législatif, la précarité du fonctionnement du SI est avérée. Cette situation présente donc un risque important de gestion pour le SESAF.

La modification des cadres légaux et réglementaires, effective (LPS et LOPro) ou en cours (RLPS), exige une nette amélioration de la capacité de gestion du SESAF dans les deux domaines clé de sa mission (pédagogie spécialisée et orientation). Pour satisfaire ces exigences légales, et en tenant compte du fait que les prestations se fondent presque exclusivement sur une approche individuelle des dossiers, le SESAF s'est fixé des objectifs visant à améliorer la qualité et l'efficacité administrative.

Les outils actuels de gestion ne permettent notamment pas la prise en compte du principe capital d'équité, et d'un autre, qui n'est pas moins important, celui de la maîtrise de l'utilisation des ressources allouées (LPS art. 15). Le nouveau SI corrigera cette situation insatisfaisante.

Ce principe de fonctionnement basé sur le « case management » concerne tant la dimension pédagogie spécialisée que celle de l'orientation scolaire et professionnelle. A l'OCOSP, en particulier pour le suivi du programme de certification professionnelle pour adultes (CPA) qui voit le nombre de dossiers à traiter augmenter régulièrement, une solution de gestion informatisée doit rapidement être mise en place.

Ces prestations impliquant l'action de plusieurs partenaires distincts nécessitent un SI moderne. Le nombre de dossiers à considérer (valeur indicative) implique un outil de gestion qui doit à la fois être souple (case management) et efficace du point de vue de la gestion (flux de dossiers et coûts significatifs liés) :

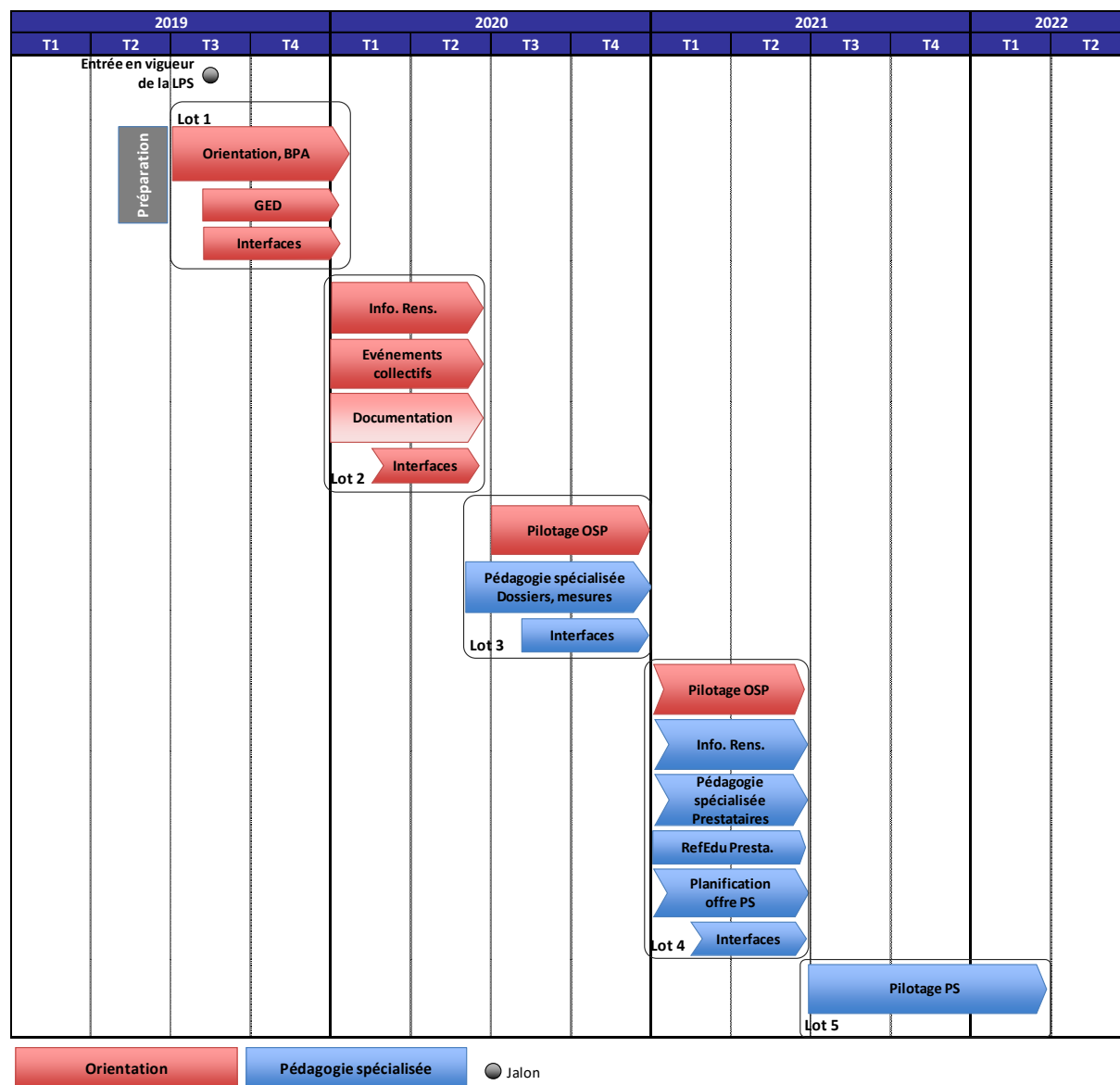
- Suivi des orientations des élèves en fin de scolarité : 6'000 – 7'000 (OCOSP).
- Suivi pour la partie OCOSP de la CPA gérée par la DGEP : 3'000 dossiers.
- Prestations PPL : 14'000 dossiers (pédagogie spécialisée).
- Classe D et COES et renfort pédagogique : 6'000 dossiers (pédagogie spécialisée).
- Secteur institutionnel : 2'000 dossiers (pédagogie spécialisée).

Une analyse approfondie a été conduite sur la base de ces différents enjeux liés à l'évolution du cadre légal et, en regard de la situation actuelle du SESAF en matière de SI, il ressort de cette analyse que la mise en place, à une échéance proche, d'un SI sécurisé, moderne, performant et complet est indispensable pour permettre au SESAF d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

1.10 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

Cette planification est conditionnée par l'adoption du présent décret par le Grand Conseil au plus tard le 30 avril 2019.

La trajectoire s'organise en 5 phases ou lots mis en œuvre entre mai 2019 et mars 2022.



L'ouverture de service se fera progressivement, à minima, à l'issue de chaque phase, bien que des ouvertures de service partielles pourront être envisagées si les contraintes métier et techniques le permettent. Pour chaque palier, un cadrage métier sera réalisé avec comme objectif de préciser, actualiser et confirmer le besoin métier, préalablement au paramétrage et développement technique.

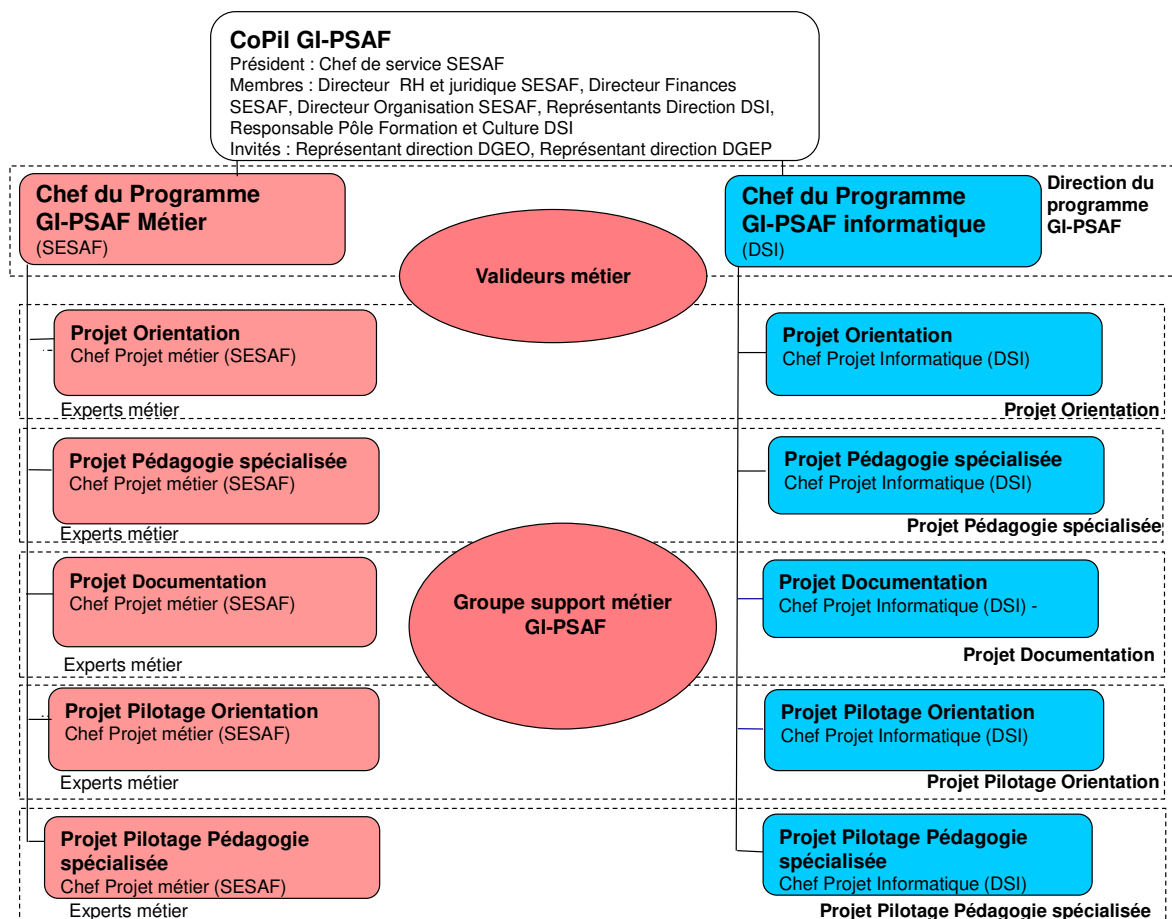
L'engagement du crédit d'investissement demandé qui se monte à CHF 8'705'000 est représenté dans le tableau suivant :

Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
3'070'500	3'520'200	1'999'200	115'100	8'705'000

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

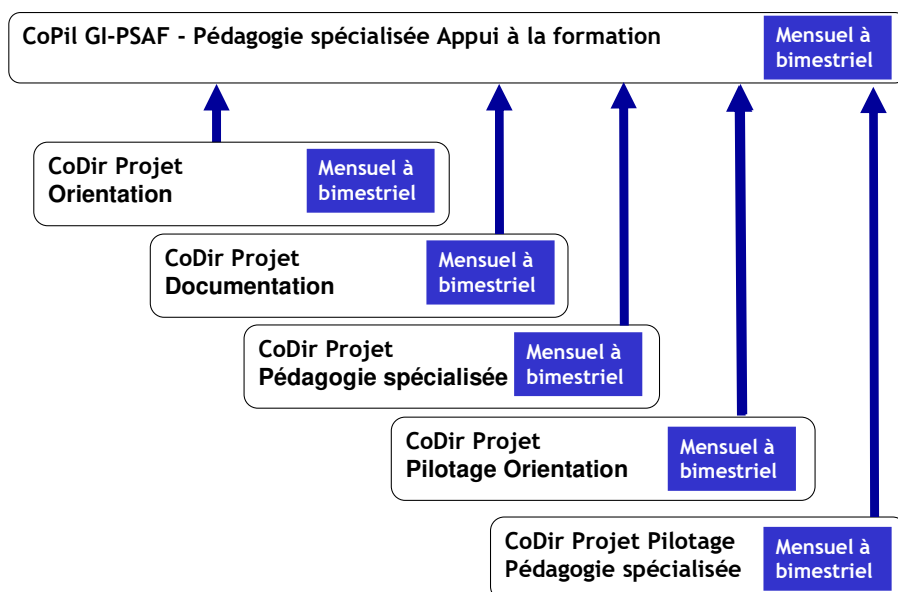
La méthode HERMES (méthode de gestion de projet développée par la Confédération) et plus précisément le processus projet standard de la DSI sont appliquées. Une attention particulière sera apportée aux besoins prioritaires du métier à l'intérieur de chaque thème, dans le respect de l'enveloppe globale.

Le schéma ci-dessous présente l'organisation de l'équipe du programme et de son pilotage :



Le pilotage du programme GIS-PSAF repose sur deux instances :

- un comité de pilotage programme présidé par le chef de service du SESAF,
- un comité de direction projet pour chaque projet du programme présidé par un membre de la direction du SESAF ou un chef d'office.



3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP 1.000401.02 «*SESAF – OPS/OES/OCOSP*». Il est prévu au budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

Montants en CHF/an

Intitulé	2019	2020	2021	2022	2023
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	100'000	400'000	500'000	500'000	500'000

La répartition temporelle indiquée dans le tableau ci-dessous sera adaptée lors des processus usuels de révision de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques de l'ACV.

Le crédit d'étude de CHF 397'000.- octroyé par le CE le 3 février 2016 inscrit sous l'EOTP 1.000401.01 «*CE – GI-PSAF Gestion Informatisée Pédag*» est régularisé par le présent crédit d'investissement. Le montant dépensé à ce jour sur ce crédit d'étude s'élève à CHF 221'285.-.

Montants financiers à terme, en CHF/an

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
a1) Transformations immobilières : dépenses brutes	-	-	-	-	-
a2) Transformations immobilières : recettes de tiers	-	-	-	-	-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat (a1-a2)	-	-	-	-	-
b1) Informatique : dépenses brutes	3'070'500	3'520'200	1'999'200	115'100	8'705'000
b2) Informatique : recettes de tiers	-	-	-	-	-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat (b1-b2)	3'070'500	3'520'200	1'999'200	115'100	8'705'000
c1) Investissement total : dépenses brutes (a1+b1)	3'070'500	3'520'200	1'999'200	115'100	8'705'000
c2) Investissement total : recettes de tiers (a2+b2)	-	-	-	-	-
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat (c1-c2)	3'070'500	3'520'200	1'999'200	115'100	8'705'000

Fig. 4 - Tableau des coûts d'investissement, répartis annuellement sur la durée prévue

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de CHF 1'741'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de CHF 8'705'000.- x 0.04 x 0.55 = CHF 191'600.-

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Impacts temporaires liés aux projets, de type investissement :

Investissements	Renforts DSI		Renforts Métier	
	j*h	CHF	j*h	CHF
Totaux nets (I-II)	2'780	3'363'400	1'533	920'200
Dont parts sous CDD	0	0	1'533	920'200

Extrait de la Fig. 1 Tableau des coûts d'investissement – Partie Renforts

Les Renforts Métier comprennent les contrats à durée déterminée (CDD) suivants :

- Une ressource interne SESAF assure les activités de direction de programme métier. Cette ressource est mobilisée à raison de 0.8 ETP sur les deux premières années du projet, puis 0.1 ETP sur la dernière année. Fonction correspondante : conseiller en développement organisationnel
- Un chef de projet métier / représentant utilisateur pour l'orientation et la documentation est mobilisé à raison de 1 ETP sur 1 an. Fonction correspondante : responsable de centre régional
- Un expert métier pour l'orientation et la documentation est mobilisé à raison de 0.3 ETP sur 1 an. Fonction correspondante : conseiller en orientation
- Un chef de projet métier / représentant utilisateur pour la pédagogie spécialisée est mobilisé à raison de 1 ETP sur 1 an. Fonction correspondante : Inspecteur de l'enseignement spécialisé ou Responsable Régional PPLS
- Un expert métier pour la pédagogie spécialisée est mobilisé à raison de 0.3 ETP sur 1 an. Fonction correspondante : Psychologue, logopédiste, psychomotricien ou enseignant spécialisé
- Des testeurs métier à raison de 0.4 ETP sont sollicités pour la validation de la solution sur les deux premières années du projet. Fonction correspondante: Conseiller en orientation, psychologue, logopédiste, psychomotricien ou enseignant spécialisé
- Un chef de projet métier / représentant utilisateur pour le pilotage est mobilisé à raison de 0.2 ETP sur 21 mois. Fonction correspondante : conseiller en développement organisationnel
- Un testeur métier à raison de 0.1 ETP est sollicité pour la validation de la solution de pilotage sur 21 mois. Fonction correspondante : Chef-fe d'office.

Dans l'idéal, le SESAF souhaiterait pouvoir faire appel à des collaborateurs nouveaux engagés en CDD, et ce afin d'augmenter la diversité des regards métier. Il faut cependant relever que tant les spécificités métier que les taux d'activité proposés rendront précaire la mise en œuvre effective de ces engagements. Ainsi il doit rester envisageable de recourir, au cas par cas, à l'augmentation temporaire des collaborateurs actuellement engagés.

A l'instar de la planification annuelle des financements (TCA), la planification de l'emploi de ces ressources sera adaptée en fonction de l'avancement des projets.

Enfin, il faut rappeler qu'au moment venu, les engagements évoqués ci-dessus seront effectués en application des procédures usuelles et, donc, soumis à la validation du SPEV.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions (cf. supra chapitre 1.8.2), les conséquences de la demande de crédit sont progressives sur 5 ans avec un plein déploiement de la solution en 2022:

(Montants financiers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	TOTAL
Frais d'exploitation autres que RH - charges supplémentaires (A2)	122'400	404'000	622'700	641'000	641'000	2'431'100
Compensation des charges par le désengagement des solutions remplacées (B1)	122'400	231'500	231'500	231'500	231'500	1'048'400
Revenus supplémentaires (B2)	-	-	-	-	-	-
Autres compensations proposées (B3)	-	172'500	391'200	409'500	409'500	1'382'700
Total net (A2-B1-B2-B3)	-	-	-	-	-	-

Fig. 8 - Tableau des autres coûts de fonctionnement annuels prévus (hors RH, amortissements, intérêts et service de la dette)

Les compensations des charges par le désengagement des solutions remplacées (B1) peuvent être prises dans les comptes 3158 à la DSI.

Les autres compensations proposées par une diminution du recours aux prestations indépendantes (B3) peuvent être prises dans le compte 3130 au SESAF.

3.6 Conséquences sur les communes

Pour l'essentiel, les communes ne sont que peu impactées par la mise en œuvre du nouveau SI. La meilleure lisibilité des prestations (quantification et qualification) peut cependant leur être utile dans les démarches conduites, généralement par les Associations de Communes, pour la répartition entre communes des frais des locaux destinés aux prestations du SESAF (locaux PPL, secrétariats PS régionaux, centres régionaux OCOSP).

Il n'y a cependant aucune conséquence financière pour les communes liée à ce projet.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La mise en œuvre du SI doit permettre une utilisation nettement plus rationnelle et généralisée des supports virtuels, et ainsi diminuer les consommations de supports papier.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le nouveau système contribue fortement à plusieurs axes du programme de la législature 2017 – 2022 :

- Renforcer la formation professionnelle (duale et en école) ainsi que le soutien à la certification des acquis professionnels.
Actions : Encourager le développement de l'accès à la formation tout au long de la vie et l'intégration professionnelle et sociale (validation des acquis de l'expérience, formation continue, cursus adaptés à des publics en réorientation ou réintégration professionnelle, poursuite ou achèvement d'une formation tertiaire) ; mettre en œuvre la loi sur l'orientation professionnelle.
- Renforcer la prise en charge ciblée de personnes en situation de fragilité.
Action : mettre en œuvre la loi sur la pédagogie spécialisée; consolider le statut et le nombre des aides à l'intégration pour augmenter la capacité de l'école régulière à accompagner les élèves avec troubles et déficiences.
- Poursuivre la simplification des processus administratifs et des formalités administratives; la modernisation des pratiques de l'administration et le réexamen de ses standards techniques.
Action en cours : Poursuivre les efforts de simplification des processus administratifs et des formalités administratives, à la faveur notamment du déploiement de la cyberadministration et de la refonte complète du site internet de l'État.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément aux articles 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et 6 et suivants de la loi sur les finances (LFin), lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites " liées ", soustraites à cette obligation. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.10.1 Principe de la dépense

Comme mentionné plus haut, le projet porte sur le changement de solutions informatiques anciennes souffrant de nombreuses carences et frappées d'obsolescence (cf. chap. 1.4), pour d'autres solutions qui permettent de répondre aux exigences, en particulier légales, en matière de pédagogie spécialisée (LPS) et d'orientation professionnelle (LOPro) (cf. chap. 1.5 et 1.9). Pour ce qui est en particulier de la cyberadministration, il sied de souligner que tant sur le plan fédéral que cantonal, des stratégies ont été adoptées en vue de faire évoluer les modalités d'exécution des tâches publiques vers ce standard qui s'impose aujourd'hui. Cette évolution se traduit par une modification progressive du cadre légal (cf. supra point 3) et par une mise en œuvre graduelle.

En ce sens, les charges engendrées par le décret proposé peuvent être considérées comme liées sur le principe.

3.10.2 Quotité de la dépense

Par ailleurs, le projet privilégie des produits standards qui engendrent des coûts minimaux, de sorte que la dépense peut en particulier être considérée comme liée pour ce qui est de sa quotité.

3.10.3 Moment de la dépense

Enfin, il s'impose de procéder dans des limites temporelles justifiées (cf. chap. 1.4.1) compte tenu des mises en application des nouvelles lois, en cours ou imminentes auxquelles les logiciels actuels obsolètes ne peuvent pas répondre.

3.10.4 Conclusion

Par conséquent, les dépenses comprises dans le décret peuvent être considérées comme liées au sens des dispositions constitutionnelles et légales susmentionnées.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

S'agissant d'un projet à part informatique, les incidences de ce type font l'objet des paragraphes précédents de ce document.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.14 Simplifications administratives

Le nouveau système d'information vise essentiellement le gain d'efficacité dans les procédures de travail administratives des offices du SESAF avec leurs partenaires internes ou externes, permettant à terme d'augmenter la valeur ajoutée des tâches d'appui, de conseil et de pédagogie.

Au niveau des partenaires et des bénéficiaires, les projets à réaliser s'intégreront à la cyberadministration, avec l'objectif d'accélérer et de simplifier les échanges.

3.15 Protection des données

En plus d'être conforme à la législation sur la protection des données, la mise en place d'un nouveau système d'information présente l'avantage de permettre une meilleure sensibilisation et formation des futurs utilisateurs à la politique de protection des données. Les projets qui découlent du présent EMPD sont donc un levier puissant au changement culturel pour les nombreux partenaires du SESAF.

Le système informatique répond à la politique de sécurité des SI édictée par la DSI et respecte les 4 critères fondamentaux de sécurité de l'information : confidentialité, intégrité, disponibilité et traçabilité.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions et de leurs impacts, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

(Montants financiers en CHF)

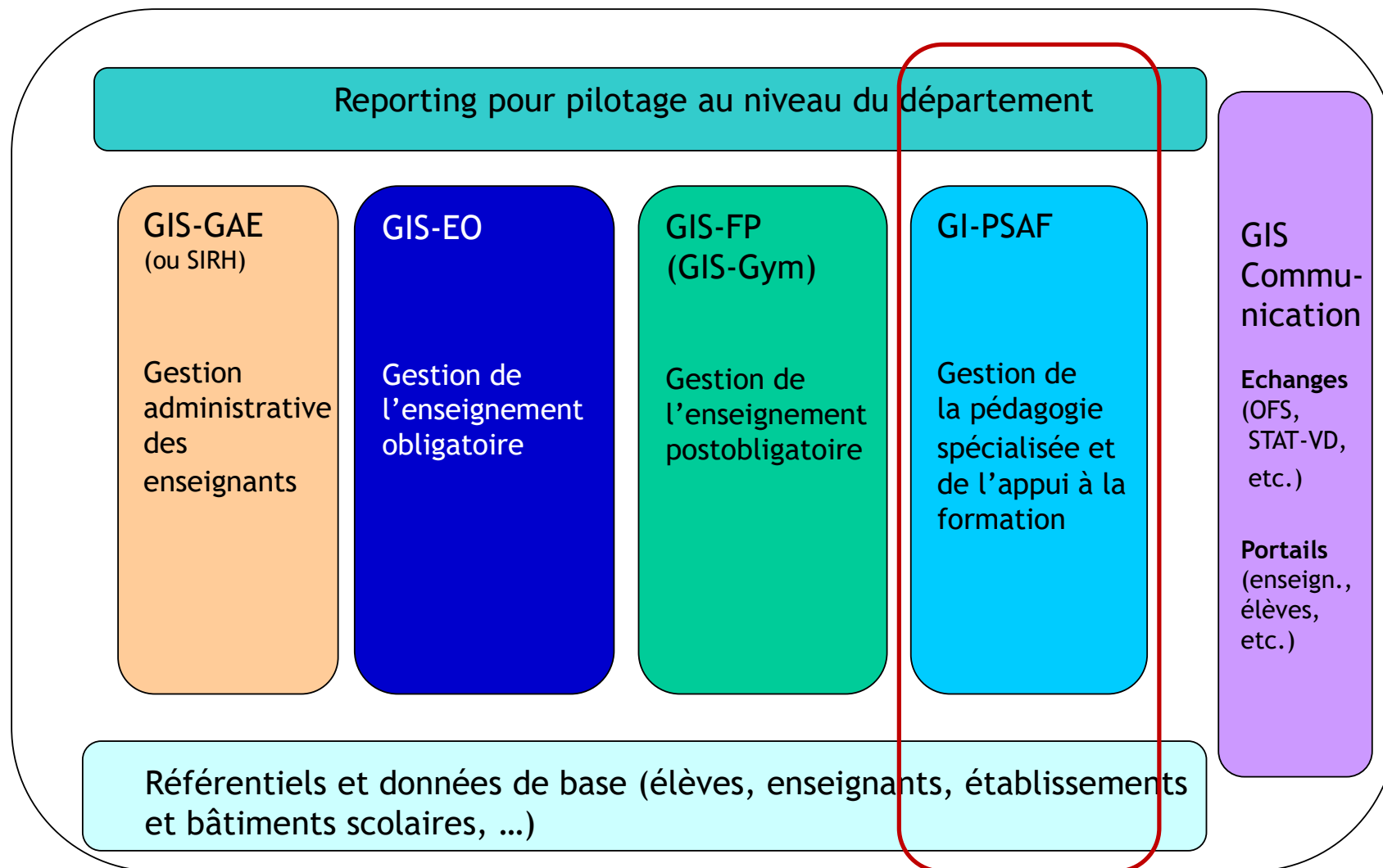
Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	TOTAL
Personnel supplémentaire (ETP)	-	-	-	-	-	-
Coûts de fonctionnement associés aux RH (ETP) – charges salariales (A1)	-	-	-	-	-	-
Frais d'exploitation autres que RH - charges supplémentaires (A2)	122'400	404'000	622'700	641'000	641'000	2'431'100
Amortissement (A3)	1'741'000	1'741'000	1'741'000	1'741'000	1'741'000	8'705'000
Charge d'intérêt (A4)	191'600	191'600	191'600	191'600	191'600	958'000
Prise en charge du service de la dette (A5)	-	-	-	-	-	-
Total augmentation des charges (A = A1+...+A5)	2'055'000	2'336'600	2'555'300	2'573'600	2'573'600	12'094'100
Compensation des charges par le désengagement des solutions remplacées - Maintenance informatique assurée par la DSI (B1)	122'400	231'500	231'500	231'500	231'500	1'048'400
Compensation des charges par le désengagement des solutions remplacées - Support informatique et métier assuré par le métier (B2)	-	-	-	-	-	-
Autres compensations proposées (B3)	-	172'500	391'200	409'500	409'500	1'382'700
Total net (A-B1-B2-B3)	1'932'600	1'932'600	1'932'600	1'932'600	1'932'600	9'663'000

Fig. 9 - Tableau des coûts de fonctionnement annuels complets prévus

4. CONCLUSION

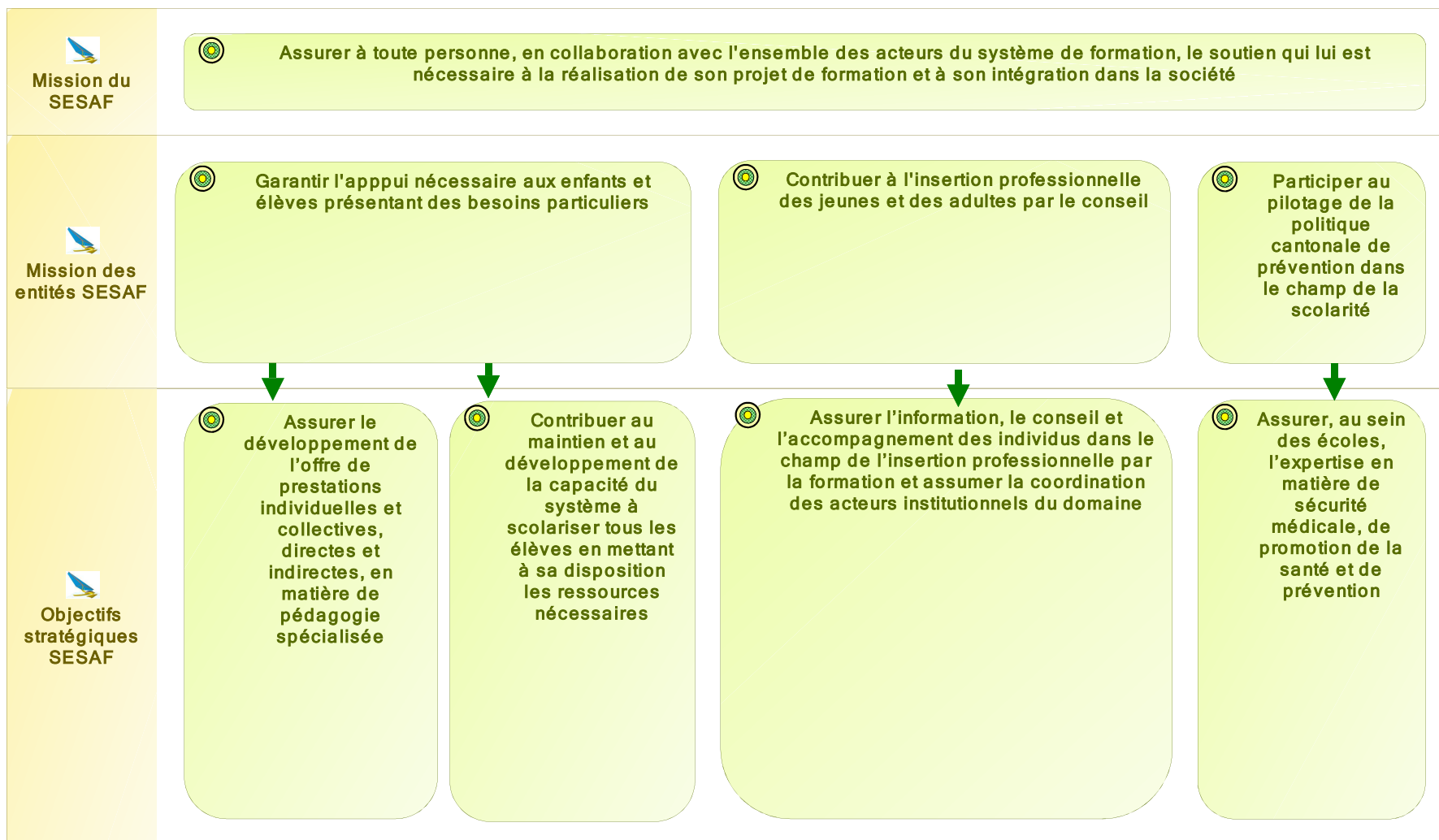
Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 8'705'000 destiné à financer la Gestion Informatisée de la Pédagogie Spécialisée et de l'Appui à la Formation (GI-PSAF).

Annexe 1
SI Éducation fédéré



Annexe 2

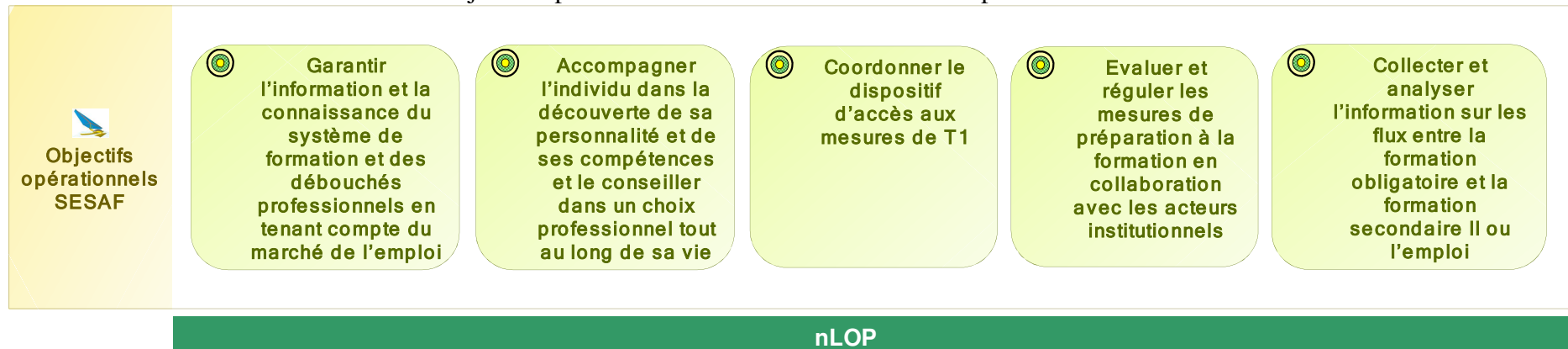
Missions et objectifs du SESAF



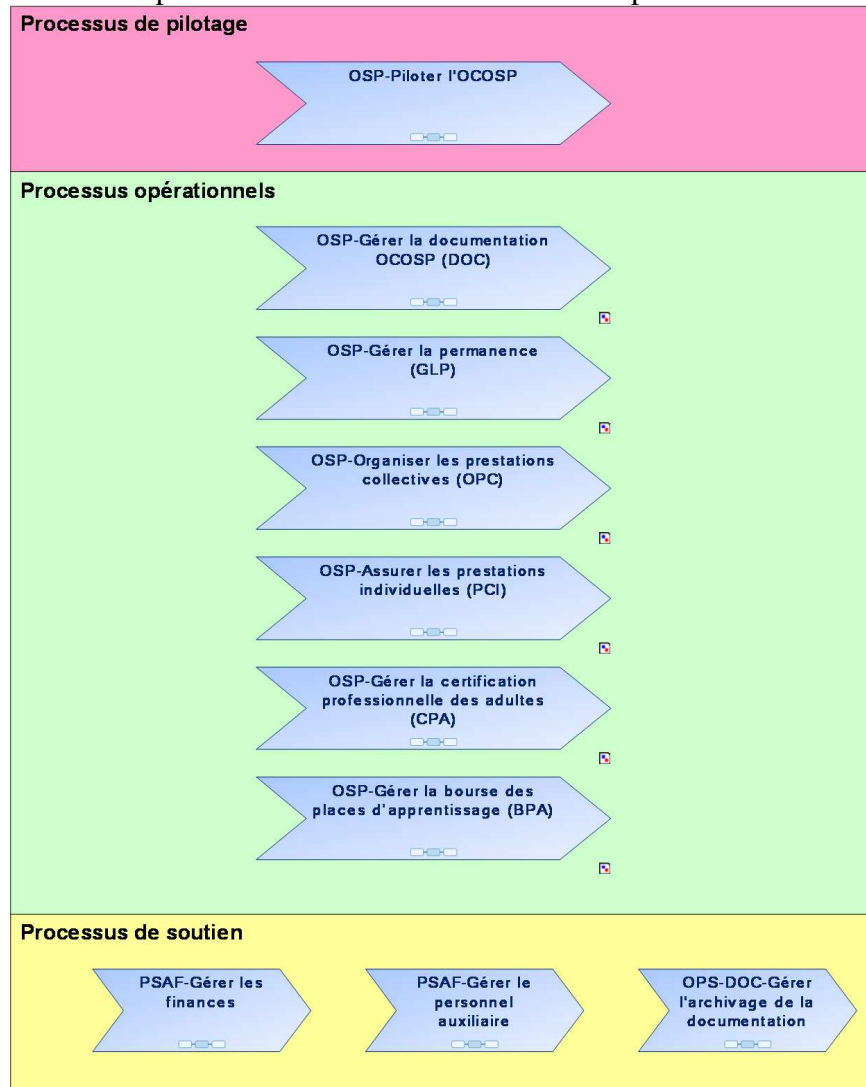
Objectifs opérationnels de la pédagogie spécialisée



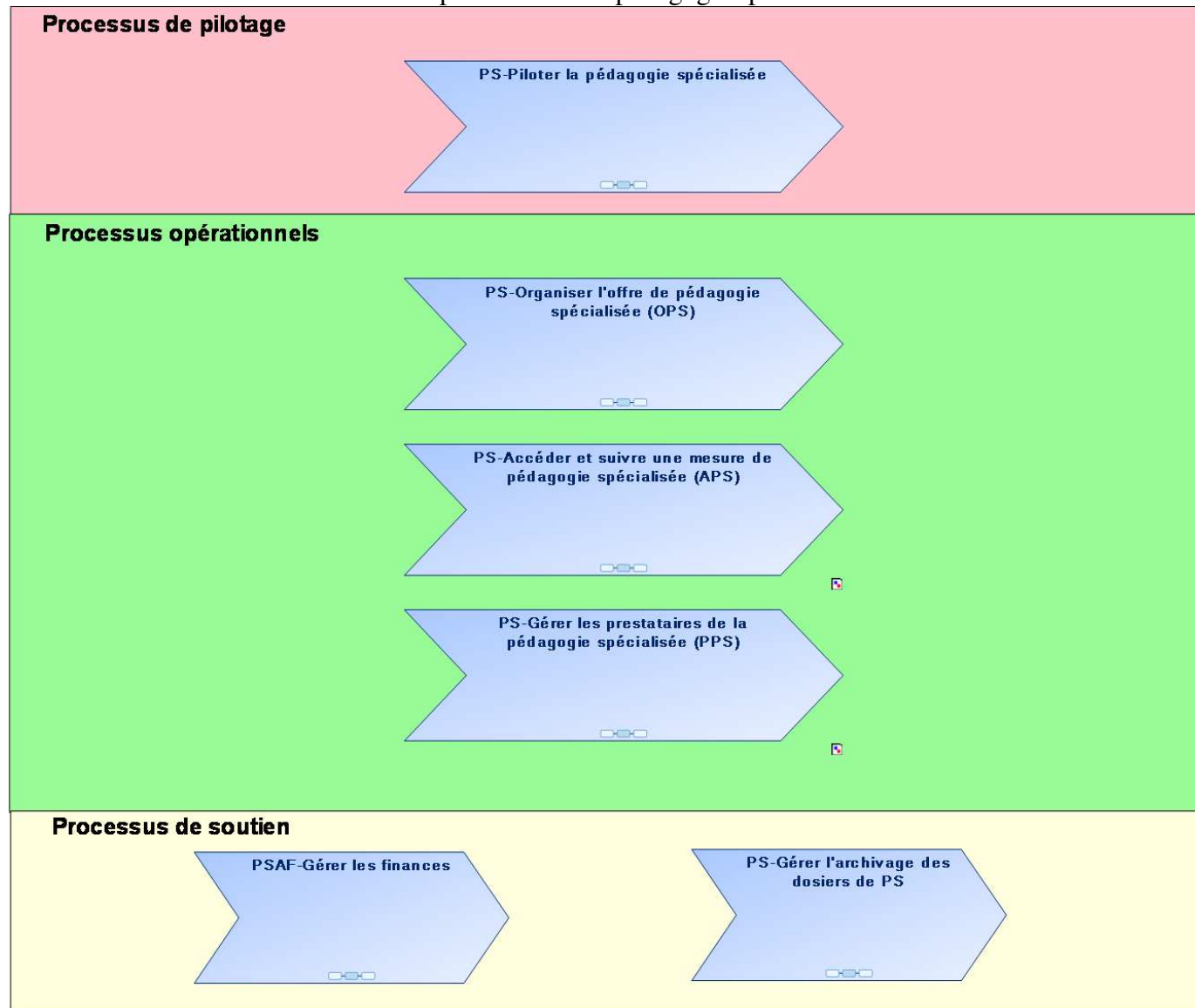
Objectifs opérationnels de l'orientation scolaire et professionnelle



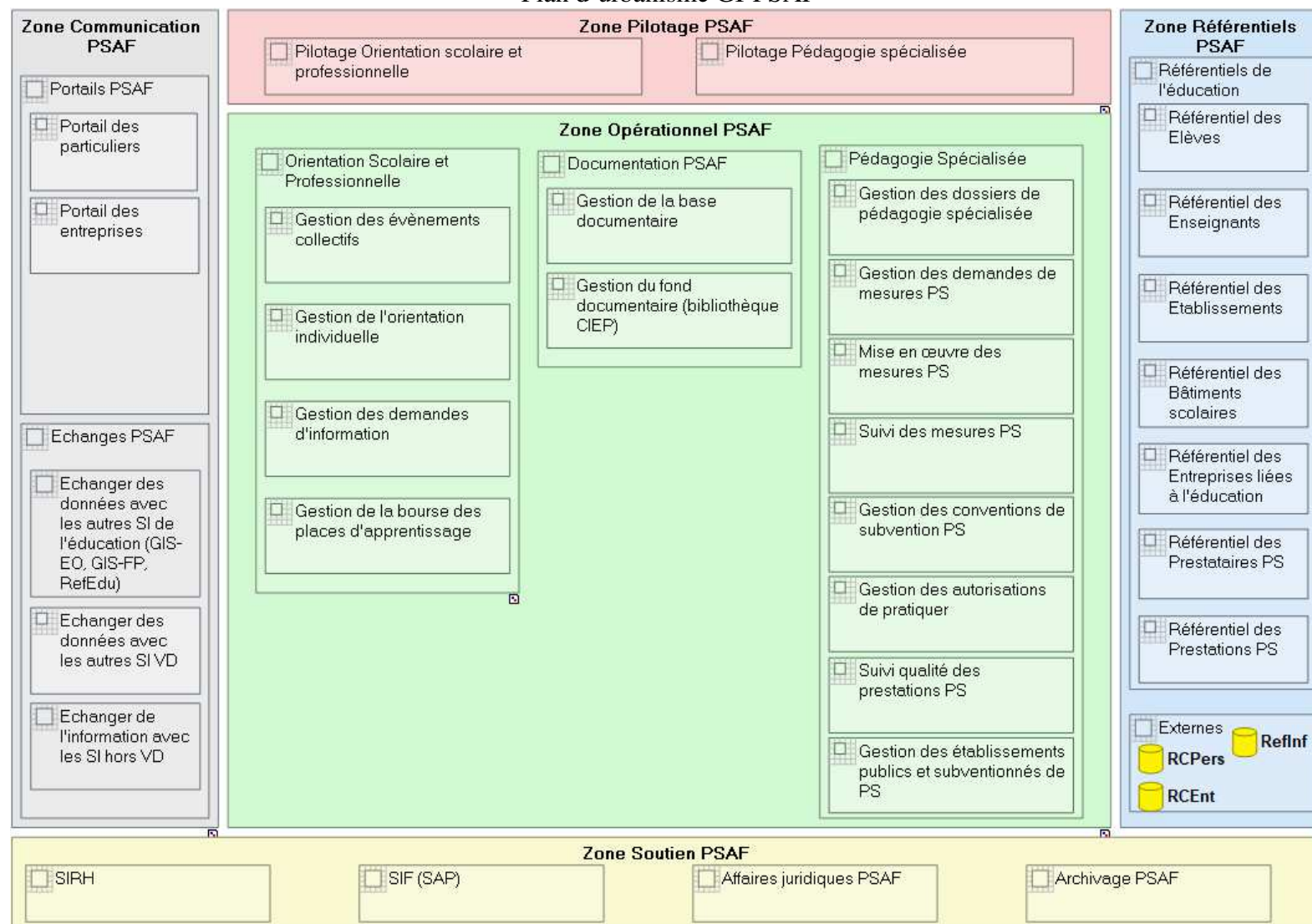
Annexe 3
Macro processus du SESAF
Macro processus de l'orientation scolaire et professionnelle



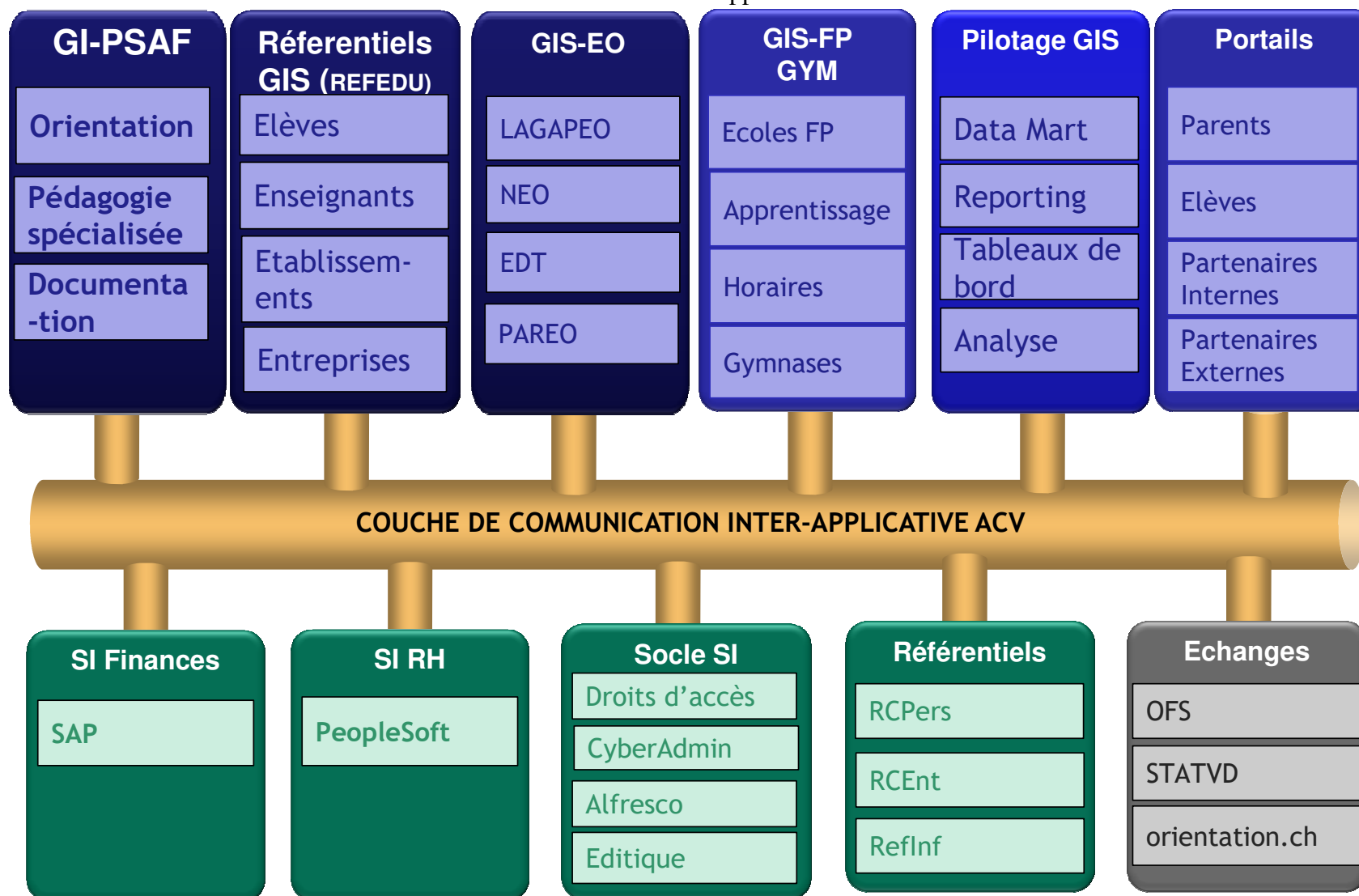
Macro processus de la pédagogie spécialisée



Annexe 4 Plan d'urbanisme GI-PSAF



Annexe 5
Architecture applicative GI-PSAF



PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 8'705'000 destiné à financer la Gestion Informatisée de la Pédagogie Spécialisée et de l'Appui à la Formation (GI-PSAF) du 10 avril 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 8'705'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la Gestion Informatisée de la Pédagogie Spécialisée et de l'Appui à la Formation (GI-PSAF).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti sur 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat
un crédit d'investissement de CHF 8'705'000 pour financer la Gestion Informatisée
de la Pédagogie Spécialisée et de l'Appui à la Formation (GI-PSAF)**

1. PREAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 25 juin 2019 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes les députées Taraneh Aminian, Céline Baux, Joséphine Byrne Garelli, Carine Carvalho, Sabine Glauser Krug, Carole Schelker, et de MM. les députés Stéphane Balet, Fabien Deillon, Maurice Gay, Philippe Jobin, Daniel Meienberger, Etienne Räss, Alexandre Rydlo.

Excusés : MM. Jean-François Chapuisat et Didier Lohri (remplacé par Sabine Glauser Krug)

Mme la conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), a également assisté à la séance, accompagnée de M. Giancarlo Valceschini, directeur général de l'enseignement obligatoire (DGEO) et chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP), M. Patrick Amaru, chef de la direction des systèmes d'information (DSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le SESAP ne dispose pas actuellement d'un système d'information à proprement parlé, mais travaille avec des outils bureautiques, essentiellement des tableaux Excel. Cette situation met en évidence l'importance pour ce service de s'équiper d'un système d'information moderne et performant.

Ces retards touchent aussi bien les conseils en orientation professionnelle (missions de l'OCOSP), le processus de certification professionnelle pour adultes (valorisation des acquis de l'expérience VAE), que les prestations d'enseignement spécialisé et d'appui à la formation.

Aujourd'hui, il n'existe aucun outil spécifique de suivi des prestations. Le SESAP fait face à une réelle difficulté à recenser les prestations délivrées aussi bien par les psychologues, les logopédistes, les psychomotriciens en milieu scolaire, que par les conseillers en orientation scolaire et professionnelle qui travaillent à l'OCOSP. Cette difficulté concerne également la gestion des mesures d'enseignement spécialisé délivrées par le SESAP.

Pour la conseillère d'Etat, un suivi informatisé de la pédagogie spécialisée paraît essentiel en perspective de la fusion entre la DGEO et le SESAP.

La solution proposée dans le présent EMPD comprend un outil informatique standard, facilement paramétrable et adapté en particulier à la gestion individualisée des dossiers (« case management ») qui peut ainsi s'appliquer tant à la pédagogie spécialisée qu'à l'orientation professionnelle. Cet outil, particulièrement souple, est d'ailleurs à disposition de l'entier des services de l'Etat pour la gestion des dossiers individuels.

La conseillère d'Etat ajoute que la sécurité en général, et le contrôle des accès en particulier, sont des points forts de cette solution, ce qui garantit le respect de la loi sur la protection et la confidentialité des données.

La gestion informatique pour la pédagogie spécialisée et pour l'appui à la formation (PSAF) doit permettre de :

- Améliorer la gouvernance des dispositifs grâce à des outils de pilotage fiables.
- Faciliter et rationaliser la saisie des données par les collaborateurs, pour avoir plus de temps à consacrer aux prestations individuelles.
- Sécuriser l'accès, ce qui signifie aussi faciliter l'accès, aux personnes autorisées, à une base de données fiable et actualisée.

La conseillère d'Etat tient à mentionner que le départ de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) pour rejoindre la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), ne modifie pas les besoins informatiques en termes de gestion et de suivi dynamique des dossiers individuels. La solution choisie en étroite collaboration avec la DSI répond ainsi aux exigences des deux entités SESA et OCOSP.

Sous l'angle informatique, la DSI est assez pressée de pouvoir remplacer des technologies comme File Maker ou Orient, dont l'obsolescence avérée fait courir des risques sécuritaires à l'informatique cantonale. Le système d'information proposé dans le présent EMPD s'intègre parfaitement avec le socle informatique de la DSI : la solution sera connectée aux registres et référentiels de l'Etat de Vaud, tels que le Registre cantonal des personnes (RCPers), le Registre IAM pour la gestion des identités et des accès, le Système d'information financier (SIF), la GED (gestion électronique de documents), la cyberadministration, etc.

Appian est la solution technique qui a été retenue pour la gestion individualisée des dossiers (« case management ») et qui est même devenue un standard transversal au sein de l'Etat. Un premier projet qui utilise Appian est d'ailleurs en cours de réalisation dans le cadre du Système Informatique de Régulation des Activités réglementées (SIRA). Appian permet aussi de s'intégrer facilement avec les solutions existantes (par exemple avec Lagapeo) et donc d'avoir accès aux données.

Cette solution est facilement adaptative, elle se paramètre en fonction des processus métier et peut ainsi être utilisée dans des environnements qui évoluent. En d'autres termes, Appian remplira les besoins définis par l'OCOSP même si cet office passe du SESA à la DGEP.

3. DISCUSSION GENERALE

Choix de la solution

A la lecture de l'EMPD, on se rend bien compte que les outils informatiques du SESA sont désuets, en particulier quand il est indiqué qu'il n'y a plus eu d'évolution sur certaines applications depuis 2008. L'adhésion des collaborateurs au nouveau système se fera assez facilement dans la mesure où l'application leur évitera des tâches répétitives.

Appian est une solution américaine, choisie par la DSI suite à deux appels d'offres marché public. En effet, le premier n'avait débouché que sur une réponse qui ne donnait pas satisfaction ; c'est pourquoi il a fallu revoir un certain nombre d'aspects du projet pour relancer un appel d'offres qui a débouché sur plusieurs solutions intéressantes dont Sopra Steria, intégrateur de la solution Appian. Le chef de la DSI confirme que les licences et, à plus long terme leur renouvellement, seront payées aux États-Unis.

Suite à l'attribution de ce marché, la DSI a validé Appian comme standard pour la gestion de cas (« case management »).

Droits d'accès

Il est confirmé que les droits d'accès des utilisateurs seront gérés via la plateforme IAM, cet identification sera également valable pour l'accès aux prestations de cyberadministration délivrées par le futur système d'information (SI). Pour des demandes, des inscriptions ou des autorisations, les droits seront évidemment adaptés que l'on soit par exemple parent, professionnel ou employé au SESA.

Collecte systématique des données

Le chef du SESAF rappelle qu'à l'heure actuelle les données ne sont pas systématiquement relevées que cela soit sur la qualité, la quantité des prestations ou sur les compétences des collaborateurs (formations suivies). De ce fait, le service a une très mauvaise visibilité sur le nombre d'enfants suivis, ce qui nécessite de solliciter les professionnels à chaque fois que des informations sont nécessaires à la gestion du service. Demain, grâce au système d'information dûment renseigné, les données seront disponibles en temps réel.

Gestion des bases de données

Dans certains services de l'Etat, il existe des bases de données de personnes, mais il n'est parfois pas possible d'échanger l'information avec d'autres services, pour des questions informatiques ou pour des raisons légales. Concernant la gestion des bases de données, la question de l'unicité des personnes revient systématiquement dans les discussions. L'unicité de la donnée va souvent de pair avec les droits sur la donnée : qui est autorisé à la saisir, la compléter, la modifier, la détruire. De manière générale, l'enjeu de la numérisation des prestations de l'Etat consistera à synchroniser l'ensemble des bases de données constituées et à gérer la transmission des données entre services.

Un député relève que chaque personne a un numéro AVS unique qui pourrait constituer une donnée obligatoire permettant d'éviter les doublons.

La DSI oriente tous les services de l'Etat sur des solutions qui se synchronisent avec le registre cantonal des personnes (RCPers), sur la base du numéro AVS. Néanmoins, cette procédure ne garantit pas une unicité de données à 100%, il y a toujours des cas exceptionnels où l'identifiant n'est pas entré correctement. Cependant, il existe encore plein de données dans d'anciennes petites bases qui seront progressivement remplacées par de nouvelles solutions synchronisées avec les registres.

Concernant les bases de données, un député relève une possible contradiction entre d'un côté la volonté de favoriser la communication entre les systèmes et les registres, et d'un autre côté celle de limiter l'accès et la transmission de données sensibles. Des parents peuvent vouloir que les données sur des mesures prescrites à leur enfant ne soient pas transmises à d'autres entités, et soient même supprimées à l'issue de la prestation. Le projet doit pouvoir garantir cette sécurité au niveau des données, notamment par la gestion des droits d'accès.

Dossier informatique de l'élève

Une députée trouverait très intéressant d'avoir un suivi enregistré depuis l'âge de 4 ans qui pourrait être utilisé au moment de l'orientation à l'âge de 17 ans.

Il existe un référentiel des élèves qui est déjà utilisé par la DGEO et qui sera interfacé avec la gestion informatisée de la PSAF (pédagogie spécialisée et appui à la formation). Ce registre contient les informations principales sur les élèves et peut être utilisé d'un bout à l'autre de la scolarité. D'un point de vue informatique, l'ensemble des données des élèves pourrait figurer dans un système d'information global.

Coordination entre l'AI et les ORP

Une députée, très au fait des difficultés de personnes en situation de reconversion professionnelle, demande si l'application Appian pourrait servir à améliorer la coordination entre l'AI et les ORP.

Sur le plan technique uniquement, le chef de la DSI indique que l'outil informatique permet des échanges avec d'autres applications utilisées au sein de l'administration vaudoise ou même à l'extérieur. Il indique cependant que les échanges de données personnelles sont limités au respect des dispositions légales.

Le chef du SESAF explique qu'une base légale définit le périmètre des bénéficiaires (loi sur l'orientation professionnelle, loi sur la pédagogie spécialisée). De plus, la préposée à la protection des données rend régulièrement attentifs les services au fait qu'ils ne sont pas autorisés à transmettre des informations, obtenues pour remplir leur mission, à un tiers externe, sans l'autorisation formelle de la personne concernée. Ces restrictions légales n'empêchent pas les collaborations, notamment avec l'office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI), sur l'identification des enfants qui ont besoin de structures aménagées pour leur formation professionnelle.

A ce sujet, la conseillère d'Etat relève que dans le domaine des assurances sociales, le secret médical et le secret professionnel sont strictement respectés et, même si elle n'est pas contre le principe, elle voit des obstacles évidents à échanger entre un office AI et un Office régional de placement.

Renforts métier

Comme pour beaucoup de projets informatiques mis en place à l'Etat de Vaud, un député s'interroge sur la disponibilité effective des renforts métier qu'il faudra détacher sur le projet et la capacité à remplacer ces spécialistes dans une partie de leurs tâches ordinaires.

Il tient à s'assurer que les ETP supplémentaires prévus en renfort métier, à des taux très partiels, sont suffisants (*cf. p.19 et 20 du de l'EMPD : Les Renforts Métier comprennent des contrats à durée déterminée (CDD), soit CHF 920'000*). Parallèlement, il veut être sûr que la DSI a les moyens de mettre en œuvre ce projet correctement.

Le chef du SESAF précise que les représentants métier ont déjà travaillé sur ce projet notamment pour définir les besoins et évaluer les solutions. Dans les phases de configuration et paramétrage, il sera important de pouvoir libérer du temps aux personnes qui sont le plus à même de renseigner sur les besoins métier ; le défi étant de trouver des remplaçants à ces spécialistes détachés sur le projet informatique, la solution consiste souvent à augmenter de taux d'activité de collaborateurs à temps partiel.

La mise en place d'un SI intégré amène les services à revoir leurs processus de travail. Des collaborateurs très expérimentés, ouverts aux solutions informatiques, permettent de faire le meilleur relai avec la DSI, mais en contrepartie ils doivent être bien entourés et suppléés pour éviter qu'ils craquent en cours de projet.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

(Seuls les points débattus en complément de la discussion générale sont mentionnés ci-dessous)

4.1. POINT 1.7 DE L'EMPD : SOLUTION PROPOSÉE - DESCRIPTION DES LOTS À RÉALISER ENTRE MAI 2019 ET MARS 2022

Pendant plusieurs années, le SESAF a volontairement renoncé à effectuer des développements fonctionnels ou des ajustements mineurs sur des applications qui allaient être remplacées ; le service a préféré attendre ce nouveau système d'information (GI-PSAF) plutôt que d'investir à pure perte. Le SESAF s'est limité à de la maintenance technique afin de garantir le fonctionnement de l'existant.

En termes de calendrier, la Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) entre en vigueur en août 2019, ce qui signifie que l'objectif est de remplacer les vieilles applications le plus rapidement possible.

Dans le lot 1, il est notamment mentionné la fonctionnalité de stockage des données du dossier d'orientation dans la GED. A ce propos, le chef de la DSI confirme que le Data Center où sont stockées les données se situe sur territoire vaudois, dans des locaux de l'Etat de Vaud.

4.2. POINT 3.6 DE L'EMPD : CONSÉQUENCES SUR LES COMMUNES

Il est mentionné que les communes ne seront pas impactées, mais une députée relève que des services communaux, en particulier le service PPLS de la Ville de Lausanne, seront certainement des utilisateurs externes de ce système informatique (GI-PSAF) étant donné qu'ils sont en interaction directe avec le SESAF. Le chef du SESAF explique qu'il y a effectivement, dans le secteur des PPLS, trois régions conventionnées qui utiliseront évidemment le système sous convention, c'est-à-dire selon les mêmes règles qui s'appliquent aux collaborateurs de l'Etat.

4.3. POINT 3.7 DE L'EMPD : CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

De manière assez systématique dans ce type d'EMPD pour des investissements informatiques, on met simplement en avant la diminution de la consommation de papier, et on passe au point suivant.

La CTSI estime que le DSI devrait mener une réflexion plus globale sur la consommation énergétique des serveurs informatiques, notamment sur le stockage de données, en indiquant par exemple ce que représente la consommation énergétique d'une GED. Cette réflexion est forcément en lien avec le plan climat et la

stratégie numérique du Conseil d'Etat. Ce sujet pourrait donc faire l'objet d'un chapitre plus détaillé auquel il serait fait référence dans les projets informatiques.

Le chef de la DSI se déclare conscient de cette thématique, il mentionne d'ailleurs une interpellation qui portait sur l'impact du numérique, dans laquelle il était demandé si le Conseil d'Etat estime que la digitalisation va engendrer des économies d'énergie. Et plus globalement, quelles améliorations l'économie numérique peut apporter à l'environnement. Il se souvient que la DGE s'était chargée de donner des réponses détaillées en analysant différents secteurs à savoir : le transport, les bâtiments, les industries et les services ainsi que la production d'énergie.

Le sujet est évidemment d'actualité et d'autres interpellations récentes ont porté sur l'impact de la transition numérique sur l'environnement et sur le coût énergétique de l'envoi et de la conservation de courriels.

Pour le présent EMPD 135, une douzaine de serveurs FileMaker vont disparaître pour être remplacés par une nouvelle technologie. Il ne sera par contre pas nécessaire de changer les outils de travail des collaborateurs.

La CTSI estime que ces informations intéressantes auraient effectivement pu compléter avantageusement ce point 3.7.

5. VOTES SUR LES DEUX PROJETS DE DECRETS

VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

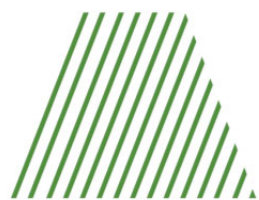
L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté à l'unanimité.

ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission thématique des systèmes d'information recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Chardonne, le 21 septembre 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Neyroud*



GRAND CONSEIL

Commission de gestion (COGES)

Avril 2019

**Rapport de la commission chargée de
contrôler la gestion du Conseil d'Etat
du Canton de Vaud**

Année 2018

**Embargo jusqu'au 01.05.2019
à 11h**

8
1
N
G
E
S
T
I
O
N
1
8

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION

COMMISSAIRES

Président et rapporteur général

M. Hugues Gander

Vice-présidents

M. Olivier Mayor

M. Denis Rubattel

DEPARTEMENTS

SOUS-COMMISSIONS

Territoire et environnement

M. Jean-François Chapuisat

M. Yvan Luccarini, rapporteur

Formation, jeunesse et culture

Mme Christine Chevalley

Mme Nathalie Jaccard, rapportrice

Institutions et sécurité

Mme Monique Ryf

M. Claude Matter, rapporteur

Santé et action sociale

M. Alain Bovay

M. Eric Sonnay, rapporteur

Economie, innovation et sport

Mme Isabelle Freymond

M. Denis Rubattel, rapporteur

Infrastructures et ressources humaines

Mme Catherine Labouchère, rapportrice

M. Olivier Mayor

Finances et relations extérieures

M. Arnaud Bouverat, rapporteur

M. Jean-Bernard Chevalley

Secrétaire

Mme Sophie Métraux

Secrétariat de la commission

Place du Château 6, 1014 Lausanne

021 316 05 12

sophie.metraux@vd.ch

TABLE DES MATIERES

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION	- 1 -
TABLE DES MATIERES.....	- 2 -
INTRODUCTION.....	- 5 -
LISTE DES OBSERVATIONS	- 6 -
RAPPORT GENERAL	- 14 -
Chancellerie.....	- 14 -
1 ^{re} observation <i>Evaluation des responsables d'entités indépendantes ; Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA), Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI), Groupe Impact</i>	- 15 -
2 ^e observation <i>Objets parlementaires dont le délai de réponse est échu.....</i>	- 16 -
Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI).....	- 18 -
Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA).....	- 20 -
Groupe Impact.....	- 21 -
Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).....	- 22 -
Collaborations	- 24 -
Journée d'étude de la COGES dans le district du Gros-de-Vaud.....	- 24 -
Conclusion.....	- 25 -
DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTE).....	- 26 -
Introduction	- 26 -
Secrétariat général (SG-DTE)	- 26 -
Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH).....	- 27 -
Direction générale de l'environnement (DGE)	- 27 -
1 ^{re} observation <i>Un fonds qui s'épuise !.....</i>	- 29 -
2 ^e observation <i>Une solution transitoire qui risque de durer</i>	- 30 -
3 ^e observation <i>Renforcement de l'effectif pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat vaudois</i>	- 32 -
Service des automobiles et de la navigation (SAN)	- 33 -
Service du développement territorial (SDT)	- 33 -
Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA).....	- 34 -
Suivi des objets parlementaires en suspens.....	- 36 -
Conclusion.....	- 38 -
DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC).....	- 39 -
Introduction	- 39 -
Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)	- 40 -
1 ^{re} observation <i>Collaboration entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) sur la transition préscolaire – scolarité obligatoire.....</i>	- 41 -
Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)	- 42 -
2 ^e observation <i>Réorganisation de la gouvernance au sein de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).....</i>	- 42 -
3 ^e observation <i>Planification des gymnases</i>	- 43 -
4 ^e observation <i>Remplacement des enseignants de branches techniques</i>	- 44 -
Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)	- 45 -

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP)	- 47 -
5 ^e observation <i>Taux d'encadrement dans les institutions pour l'enseignement spécialisé</i>	- 47 -
Service de la protection de la jeunesse (SPJ)	- 47 -
6 ^e observation <i>Mesures à mettre en place au sein du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) et des Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM)</i>	- 48 -
7 ^e observation <i>Protéger les intervenants des Points Rencontres</i>	- 49 -
Service des affaires culturelles (SERAC)	- 50 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 53 -
Conclusion	- 56 -
DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE (DIS)	- 57 -
Introduction	- 57 -
Secrétariat général (SG-DIS)	- 57 -
1 ^{re} observation <i>Nouveaux locaux de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) pour la région Est</i>	- 59 -
Ministère public (MP)	- 61 -
Service des communes et du logement (SCL)	- 62 -
Service juridique et législatif (SJL)	- 64 -
Service pénitentiaire (SPEN)	- 64 -
2 ^e observation <i>Etat des bâtiments pénitentiaires existants</i>	- 66 -
Police cantonale (Polcant)	- 66 -
3 ^e observation <i>Leçons à tirer du cas dit du « bateau italien »</i>	- 67 -
4 ^e observation <i>Avenir de l'Académie de police de Savatan</i>	- 69 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 69 -
Conclusion	- 71 -
DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)	- 72 -
Introduction	- 72 -
Secrétariat général (SG-DSAS)	- 72 -
1 ^{re} observation <i>Des places d'apprentissage dédiées dans le cadre du programme Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD)</i>	- 74 -
Service de la santé publique (SSP)	- 74 -
Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)	- 75 -
2 ^e observation <i>Transformations à l'Etablissement psychosocial médicalisé (EPSM) Les Myosotis, à Montherod</i>	- 77 -
Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)	- 78 -
3 ^e observation <i>Retards et surcoûts dans la réalisation du nouvel hôpital de Cery</i>	- 79 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 79 -
Conclusion	- 81 -
DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS)	- 82 -
Introduction	- 82 -
Secrétariat général (SG-DEIS)	- 82 -
Service de la population (SPOP)	- 83 -
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)	- 84 -
Service de l'emploi (SDE)	- 88 -
1 ^{re} observation <i>Aide financière pour paiement de salaires</i>	- 89 -

Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI)	- 90 -
2 ^e observation <i>Vente de nourriture par des commerçants itinérants</i>	- 91 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 91 -
Conclusion.....	- 94 -
DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES (DIRH)	- 95 -
Introduction	- 95 -
Secrétariat général (SG-DIRH)	- 95 -
1 ^{re} observation <i>Communication et encadrement pour le passage du papier au tout numérique</i>	- 96 -
Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)	- 97 -
2 ^e observation <i>Equité dans les procédures de recrutement et d'attribution de postes</i>	- 98 -
Direction des systèmes d'information (DSI).....	- 99 -
3 ^e observation <i>Implémentation du nouveau logiciel à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) : quelles mesures d'accompagnement pour la gestion du changement ?</i>	- 100 -
Contrôle cantonal des finances (CCF).....	- 102 -
Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).....	- 102 -
Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE).....	- 105 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 108 -
Conclusion.....	- 111 -
DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)	- 112 -
Introduction	- 112 -
Secrétariat général (SG-DFIRE)	- 113 -
Direction générale de la fiscalité (DGF)	- 115 -
1 ^{re} observation <i>Suivi et communication de l'Administration cantonale des impôts (ACI) sur les dossiers non taxés</i>	- 118 -
Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)	- 121 -
Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL).....	- 122 -
2 ^e observation <i>Amélioration de l'annonce des travaux à venir</i>	- 124 -
3 ^e observation <i>Amélioration de la remontée des informations vers le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et de la consignation des problèmes détectés</i>	- 125 -
4 ^e observation <i>Mesures spécifiques pour la construction de gymnases en fonction des besoins avérés</i>	- 125 -
Cour des comptes (CC)	- 127 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 128 -
Conclusion.....	- 129 -
ANNEXES	- 130 -
RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES) SUR LE DOSSIER RELATIF A SWISS SPACE SYSTEMS HOLDING (S3)	- 131 -
REPERTOIRE DES ACRONYMES	- 140 -

INTRODUCTION¹

M. Hugues Gander, président de la Commission de gestion (COGES), rapporteur :

Ce rapport de la COGES pour l'année 2018 est le deuxième de la législature (2017-2022). La COGES a connu plusieurs changements durant l'année 2018 ; le départ de la présidente à fin juin pour non-compatibilité avec son nouveau mandat au Conseil d'administration de la Banque cantonale vaudoise (BCV), le départ également d'un des vice-présidents au 30 octobre et de deux commissaires. Quatre nouveaux commissaires ont alors fait leur entrée au sein de la COGES. Des changements ont été opérés au sein des sous-commissions en charge du Département des institutions et de la sécurité (DIS), du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) et du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE). Le rapporteur soussigné a pris la présidence de la COGES.

Formée de parlementaires de milice, la COGES ne peut prétendre tout contrôler ou expliquer de la gestion du Conseil d'Etat et de son administration. Il ne s'agit pas non plus d'une commission d'enquête dont les moyens d'investigation sont plus étendus. Cependant, elle a pu relever des points qui lui paraissent dignes d'intérêt avec sa mission débouchant parfois sur des observations, au nombre de 28 pour l'année 2018.

Pour passer en revue l'année 2018, la COGES a tenu 11 séances plénières dont 2 journées entières consacrées à l'examen des rapports des sous-commissions auxquelles il faut ajouter toutes les visites des sous-commissions.

La journée d'étude « hors cadre » la commission s'est déroulée dans le district du Gros-de-Vaud.

La COGES tient ici à remercier la secrétaire de la commission pour sa disponibilité, son expérience profitable à la commission ainsi que son travail important et de grande qualité.

Nous remercions également toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'Etat, chacune et chacun dans leur fonction, pour leur travail, leur disponibilité et les réponses à nos nombreuses questions.

¹ Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

LISTE DES OBSERVATIONS

RAPPORT GENERAL

1^{re} observation

Evaluation des responsables d'entités indépendantes ; Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA), Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI), Groupe Impact

Lorsque le législateur a institutionnalisé les entités telles que le BCMA, le BPPDI et le Groupe Impact, il a clairement affirmé leur nécessaire autonomie pour remplir leurs missions. Cependant, cette autonomie induit que les responsables de ces entités ne sont pas formellement évalués contrairement à tous ceux de l'Administration cantonale vaudoise.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son appréciation de cette situation et s'il entend mettre en œuvre une évaluation des responsables de ces entités, tout en préservant leur indépendance.....p. 15*

2^e observation

Objets parlementaires dont le délai de réponse est échu

Constatant que le nombre d'objets parlementaires dont le délai de réponse est échu ne diminue pas, la Commission de gestion (COGES) souhaite que la situation actuelle ne perdure pas et demande que le Conseil d'Etat prenne des mesures pour y remédier.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il entend mettre en place afin de respecter les délais légaux de traitement des interventions parlementaires, en particulier celles qui sont contraignantes, dans le respect des droits institutionnels des députés. p. 16*

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTE)

1^{re} observation

Un fonds qui s'épuise !

Les contrats de durée déterminée (CDD) ou d'auxiliaire au sein de la Direction de l'énergie (DIREN) ont maintenant pu être pérennisés en contrats de durée indéterminée (CDI) et la DIREN s'en trouve donc renforcée. Toutefois, la quasi-totalité des salaires à la DIREN est financée par un prélèvement sur le Fonds pour l'énergie qui n'a pas cette vocation et qui s'épuise inexorablement pour probablement être complètement tari à l'horizon 2020.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, afin de réalimenter le Fonds pour l'énergie tout en s'assurant de pérenniser voire de renforcer l'effectif de la DIREN pour répondre au défi de la transition énergétique.....p. 29*

2^e observation

Une solution transitoire qui risque de durer

L'évacuation des eaux usées du futur Hôpital Riviera-Chablais (HRC) sur la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Jaquetan (Roche) est une solution transitoire en attendant la construction de la future STEP régionale du Service intercommunal de gestion (SIGE) qui seule permettra un traitement adapté des micropolluants. A la veille de l'ouverture de ce nouvel établissement hospitalier, la question de l'implantation de cette nouvelle STEP n'est pas encore réglée. Il est donc à craindre que la situation transitoire perdure avec tous les risques inhérents pour l'environnement.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la durée qu'il estime pouvoir être qualifiée de transitoire et sur les mesures qu'il entend prendre si la situation actuelle venait à perdurer au-delà de cette période.....p. 30*

3^e observation

Renforcement de l'effectif pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat vaudois

La nécessité d'agir contre le réchauffement climatique en matière de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques est largement admise tant par le politique qu'au sein de la population. La prochaine étape consiste à élaborer un plan climat vaudois et à le mettre en œuvre rapidement pour tenter de relever le défi de l'urgence climatique. Cela implique donc d'y consacrer en amont les ressources adéquates.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour finaliser et mettre en œuvre rapidement le plan climat vaudois, et ce dans quel délai. p. 32*

**DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE
(DFJC)**

1^{re} observation

**Collaboration entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et le
Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) sur la transition
préscolaire – scolarité obligatoire**

L'anticipation des besoins d'encadrement pour la petite enfance à travers une concertation préscolaire regroupant par exemple, les parents, les pédiatres, les garderies, les accueillants en milieu familial et la future école pourrait permettre d'évaluer, en amont, les appuis et mesures nécessaires pour une meilleure intégration de l'enfant à l'école. A ce jour, ce suivi et cette détection n'existent pas. Or, ils permettraient la mise en place immédiate des mesures ou du suivi nécessaires à l'enfant.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les solutions envisageables et s'il compte mettre en place des mesures pour répondre à cette problématique et, cas échéant, dans quel délai. p. 41*

2^e observation

Réorganisation de la gouvernance au sein de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

La DGEP est l'un des plus grands services de l'Etat de Vaud (CHF 520 millions de budget par année et quelque 3'000 collaborateurs). Ses structures sont complexes avec ses 25 établissements de formation répartis dans le canton et qui possèdent chacun leur culture. Des réformes de la gouvernance semblent souhaitables.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les différents moyens et mesures qu'il entend mettre en œuvre pour qu'une réorganisation de la gouvernance de la DGEP soit menée dans les meilleurs délais. p. 42*

3^e observation

Planification des gymnases

La planification des gymnases pose problème en divers endroits du canton. La forte augmentation du nombre d'étudiants rend la situation préoccupante.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il entend mettre en place pour assurer une planification en adéquation avec les besoins en gymnases dans le canton, et ce dans quel délai. p. 43*

4^e observation

Remplacement des enseignants de branches techniques

La pénurie de remplaçants dans les branches techniques est telle que si des mesures concrètes ne sont pas mises rapidement en place, des classes seront libérées lors d'absences des enseignants titulaires, retardant alors l'apprentissage théorique des étudiants.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil d'une part sur les mesures qu'il entend prendre pour alléger le processus d'engagement des remplaçants et intervenants externes afin de tenir compte des spécificités des écoles professionnelles, et d'autre part sur l'opportunité de rendre ces fonctions plus attractives pour perpétuer l'échange des savoirs. p. 44*

5^e observation

Taux d'encadrement dans les institutions pour l'enseignement spécialisé

Cette dernière décennie, les situations d'encadrement spécifique pour les enfants se sont complexifiées et sont plus nombreuses. Or, le taux d'encadrement est inchangé obligeant les établissements à surcharger les enseignants spécialisés ou à faire appel à du personnel peu ou pas qualifié pour répondre aux besoins de ces enfants.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de réévaluer les taux d'encadrement dans les institutions de l'enseignement spécialisé et dans quel délai ces mesures seront instaurées. p. 47*

6^e observation

Mesures à mettre en place au sein du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) et des Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM)

Afin de pouvoir pleinement répondre aux recommandations du rapport Rouiller et aux besoins du SPJ, diverses mesures ont déjà été mises en œuvre. D'autres doivent encore être instituées, notamment l'établissement d'un organigramme précis, le développement de la circulation de l'information de manière transversale et transparente, ainsi que l'instauration d'une politique d'archivage dans tous les ORPM.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le suivi des mesures mises en œuvre et celles à venir, notamment la mise en place d'un organigramme, l'amélioration de la circulation de l'information ainsi que l'établissement d'une politique d'archivage dans les ORPM, et dans quels délais ces mesures seront instaurées. p. 48*

7^e observation

Protéger les intervenants des Points Rencontres

Les intervenants sociaux doivent donner un ensemble d'informations qui sont par la suite communiquées aux avocats qui les transmettent à leur tour aux parents. Parfois, ceux-ci peuvent alors avoir des réactions violentes à l'encontre des collaborateurs des Points Rencontres, les mettant en danger ainsi que les enfants et autres personnes présentes.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, pour que les intervenants sociaux qui transmettent des signalements et informations bénéficient de l'anonymat afin qu'ils puissent remplir leur mission sans l'inquiétude de représailles. p. 49*

DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE (DIS)

1^{re} observation

Nouveaux locaux de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) pour la région Est

Bien qu'agréables, les locaux de l'OCTP au chemin de Mornex à Lausanne semblent étriés pour l'ensemble du personnel qui y travaille. Pour l'instant, l'OCTP s'acclimate sachant qu'un projet de nouveau site est à l'étude pour la région Est.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'avancement du projet de construction d'un nouveau site dévolu à l'OCTP pour la région Est et sur son délai de réalisation. p. 59*

2^e observation

Etat des bâtiments pénitentiaires existants

Nonobstant les nouvelles constructions pénitentiaires prévues, plusieurs lieux de détention ouverts et fermés existants nécessitent des travaux d'entretien importants, pour certains urgents, de reconstruction ou d'extension.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier de réalisation des travaux d'entretien, de reconstruction et d'extension dans les lieux de détention ouverts et fermés. La Commission de gestion (COGES) souhaite une réponse en collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). p. 66*

3^e observation

Leçons à tirer du cas dit du « bateau italien »

Le bateau de sauvetage et d'intervention rapide sur le lac de Neuchâtel a fait l'objet d'un appel d'offres élaboré par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et la gendarmerie vaudoise. Ces instances ont, par la suite, effectué la procédure d'adjudication. Or, ce bateau n'est toujours pas opérationnel.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son analyse des dysfonctionnements dans cette affaire, les leçons à tirer de cet événement et les mesures correctrices qu'il entend prendre pour éviter d'autres cas de ce genre. p. 67*

4^e observation

Avenir de l'Académie de police de Savatan

A l'Académie de police de Savatan, la mise en place d'une nouvelle gouvernance, la dotation d'un statut juridique et la création d'un module de formation sur 2 ans modifieront l'ensemble de l'organisation de l'entité.

- *Le Conseil d'Etat est prié d'une part de renseigner le Grand Conseil sur le devenir de l'Académie de police de Savatan (statut juridique, gouvernance, formation) et d'autre part de préciser les modalités actuelles et futures de surveillance de l'académie. p. 69*

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)

1^{re} observation

Des places d'apprentissage dédiées dans le cadre du programme Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD)

Avec l'intensification du programme FORJAD, un manque de places d'apprentissage dans certains corps de métiers a été observé. Le nombre d'entreprises risque d'être insuffisant pour satisfaire la demande.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision à court et à long terme du programme FORJAD, ainsi que sur les mesures envisagées pour favoriser la réinsertion des jeunes au bénéfice de ce programme et pour encourager les entreprises à être formatrices. p. 74*

2^e observation

Transformations à l'Etablissement psychosocial médicalisé (EPSM) Les Myosotis, à Montherod

A l'EPSM Les Myosotis, il est urgent de transformer les chambres à 2 lits en chambres individuelles. En effet, la promiscuité et le manque d'intimité pour les bénéficiaires s'avèrent problématiques.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier de réalisation des travaux à l'EPSM Les Myosotis.....p. 77*

3^e observation

Retards et surcoûts dans la réalisation du nouvel hôpital de Cery

Dans le cadre des travaux pour la réalisation du nouvel hôpital de Cery, un contrat a été signé avec une entreprise totale. Un certain nombre de retards et de surcoûts ont été constatés.

- *Le Conseil d'Etat est prié d'une part de renseigner le Grand Conseil quant à la gestion des retards du chantier, et d'autre part de l'informer sur la prise en charge des frais et des pénalités qui en découlent. p. 79*

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS)

1^{re} observation

Aide financière pour paiement de salaires

Dans le cadre de l'affaire Swiss space systems holding (S3) et spécifiquement concernant l'aide octroyée par le Conseil d'Etat pour le paiement des salaires par le biais du Fonds cantonal de lutte contre le chômage, la Commission de gestion (COGES) a constaté le peu de documents produits par la société et les investigations ténues concernant l'état de versement des salaires menées par les autorités. Le montant a été octroyé sans avoir connaissance du total réel des salaires impayés.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les processus lui permettant de prendre en compte la situation du versement des salaires et d'évaluer les interférences éventuelles entre la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et le Fonds cantonal de lutte contre le chômage. p. 89*

2^e observation

Vente de nourriture par des commerçants itinérants

Le développement de commerces itinérants et sauvages de denrées alimentaires pose des questions d'hygiène et de légalité.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures et les contrôles qui pourraient être envisagés par le chimiste cantonal à l'égard des commerces itinérants. p. 91*

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES (DIRH)

1^{re} observation

Communication et encadrement pour le passage du papier au tout numérique

La cyberadministration se met en place et facilitera le bon fonctionnement et la sécurité de la conservation des données des dossiers de la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC). Toutefois, le passage du papier au numérique inquiète le terrain.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre en matière de communication et d'accompagnement afin de faciliter la transition du papier au numérique pour les usagers, et dans quel délai ces mesures seront mises en œuvre. p. 96*

2^e observation

Equité dans les procédures de recrutement et d'attribution de postes

Repérer la relève, mettre en place les conditions pour former et fidéliser le personnel et les cadres aux services de l'Etat relève d'une saine logique. Toutefois, il est important que les personnes adéquates soient choisies pour les postes en toute équité, avec des procédures clairement définies et connues de tous.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les garde-fous qu'il a mis et entend mettre en place pour garantir une équité de traitement et le respect des procédures de recrutement et d'attribution de postes. p. 98*

3^e observation

Implémentation du nouveau logiciel à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) : quelles mesures d'accompagnement pour la gestion du changement ?

Le nouveau logiciel administratif à la DGEP est attendu avec impatience, mais aussi avec une certaine appréhension en raison à la fois de l'historique du Système d'information des établissements de formation (SIEF) et des différences de culture et de fonctionnement entre la DGEP et la Direction des systèmes d'information (DSI).

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre et dans quel délai, pour accompagner le changement de logiciel administratif à la DGEP afin que cette transition se passe au mieux.....p. 100*

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)

1^{re} observation

Suivi et communication de l'Administration cantonale des impôts (ACI) sur les dossiers non taxés

La statistique des dossiers non taxés ne permet pas en l'état de distinguer les dossiers non encore taxés par l'ACI, à raison ou non, des dossiers non taxés définitivement pour des facteurs totalement indépendants de l'ACI (attente d'un jugement du tribunal, enquête en cours sur une éventuelle soustraction fiscale, etc.).

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour avoir, dans le futur, une statistique plus détaillée des dossiers non taxés qui permette notamment de distinguer facilement les retards ou traitement plus longs que la moyenne qui incombent au traitement de la déclaration d'impôt par l'ACI, des facteurs externes non imputables à l'ACI. p. 118*

2^e observation

Amélioration de l'annonce des travaux à venir

La planification de travaux est élaborée entre le responsable d'une entité au Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et le responsable du bâtiment concerné après avoir passé les différents processus de priorisation et de validation internes au SIPaL. La Commission de gestion (COGES) constate que les services utilisateurs ne bénéficient pas du même niveau d'information.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la communication entre les parties prenantes en amont de travaux afin de lever les incertitudes liées à de futurs projets de rénovations.....p. 124*

3^e observation

Amélioration de la remontée des informations vers le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et de la consignation des problèmes détectés

Les problèmes et demandes de rénovations, de réparations et d'adaptations des bâtiments remontent depuis les divers services demandeurs vers le SIPaL. Si certaines demandes ne sont logiquement pas traitées de suite, en raison de la priorisation des travaux selon l'urgence, il s'avère cependant que des problèmes signalés à la Commission de gestion (COGES) ne semblent pas être connus du SIPaL.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer le processus de remontée d'informations des services demandeurs (problèmes signalés, demandes de travaux, etc.) vers le SIPaL et leur consignation jusqu'à l'étape de priorisation. p. 125*

4^e observation

Mesures spécifiques pour la construction de gymnases en fonction des besoins avérés

Pour de multiples raisons, plusieurs constructions de gymnases sont aujourd'hui retardées. Les infrastructures existantes ne pourront dans tous les cas pas absorber la croissance des effectifs.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réaliser de nouveaux gymnases dans les délais fixés et assurer à l'avenir des acquisitions de terrain constructible dans les temps. p. 125*

RAPPORT GENERAL

Le bureau de la Commission de gestion, constitué des 2 vice-présidents, MM. Denis Rubattel et Yves Ferrari jusqu'au 30 octobre 2018 puis de M. Olivier Mayor ainsi que de son président M. Hugues Gander, rapporteur, a effectué des visites auprès des entités suivantes :

- Chancellerie
- Bureau d'information et de communication (BIC)
- Archives cantonales vaudoises (ACV)
- Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI)
- Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA)
- Groupe Impact
- Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)

Le bureau de la COGES a également rencontré le bureau du Grand Conseil, plusieurs fois celui de la Commission des finances (COFIN) et 2 fois, en compagnie de la sous-commission en charge du Département des institutions et de la sécurité (DIS), une délégation de la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC). Il a également assisté à la présentation des comptes 2017 et du budget 2019 de l'Etat de Vaud.

Le bureau de la COGES, renforcé par les commissaires en charge du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) et du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) ainsi que par 2 commissaires de la COFIN a été mandaté pour répondre à la demande du groupe des Verts concernant le dossier S3. Ce mandat fait l'objet d'un rapport annexé au présent rapport annuel (voir en p. 131).

Chancellerie

Evénements marquants de 2018

En 2018, la Chancellerie a réintégré ses locaux du Château Saint Maire entièrement rénovés. Le DIS et les séances du Conseil d'Etat ont également réintégré le bâtiment. Ce « retour au bercail » a impacté la Maison de l'Elysée qui est alors devenue uniquement une maison de réceptions, ce qui a permis l'économie d'un ½ ETP transféré au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).

Durant l'année, un nombre important de visites tant du Château Saint Maire que du Parlement a été organisé, traduisant notamment l'intérêt de la population pour ces institutions et les bâtiments qui les abritent.

Le dossier fiscal et les voyages d'un conseiller d'Etat ont aussi nécessité une implication particulière de la Chancellerie (rapports avec les médias et mandat d'expertise).

Personnel

Depuis quelque 20 ans, l'effectif de cette entité est stable à 8 ETP. Cependant, pour l'année 2018, il a fallu recourir à l'appui d'un ½ ETP venu du Bureau d'information et de communication (BIC) pour suppléer une absence de longue durée. Cet appui couvrait les tâches de planification, d'agendas, de coordination, de suivi du programme de législature et du « service après-vente » des décisions du Conseil d'Etat.

Projet Système d'information Exécutif-Législatif (SIEL)

Sous l'impulsion d'un comité de pilotage (COPIL) formé du chancelier, du chef de la Direction des systèmes d'information (DSI) et du secrétaire général du Grand Conseil, une avance significative a pu

être portée au projet SIEL initié en 2006 et rebaptisé Bleu SIEL en 2013. Le chancelier souligne la forte motivation et l'implication de la DSI et des délégués des différentes entités de l'administration cantonale.

A ce jour, le premier palier est franchi, l'ancien Recueil systématique de la législation vaudoise est désormais remplacé par une nouvelle plateforme baptisée Base législative vaudoise (BLV). Le second palier concerne la gestion des affaires du Conseil d'Etat et du Grand Conseil (voir chapitre sur le Secrétariat général du Grand Conseil en p. 22). Il devrait être mis en fonction en octobre 2019 pour une première étape à destination des collaborateurs et 3 mois plus tard à destination des députés. Le troisième palier consistera à passer à la totale gestion électronique des dossiers (GED) ainsi qu'à l'archivage de toutes les données éligibles (conservation probatoire, voir chapitre sur les Archives cantonales vaudoises en p. 17).

Responsabilités administratives

La COGES s'est interrogée sur les limites de la responsabilité de la Chancellerie sur les bureaux indépendants qui lui sont néanmoins administrativement rattachés tels que le Groupe Impact, le Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA) et le Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI). La Chancellerie n'exerce qu'une responsabilité administrative, ce qui implique que ces bureaux ne sont pas formellement évalués et que le cahier des charges des responsables se résume aux articles du règlement idoine. Un entretien régulier avec les représentants des autorités qui ont mis en place les responsables des bureaux précités est souhaité par la COGES et par les responsables eux-mêmes.

1^{re} observation

Evaluation des responsables d'entités indépendantes ; Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA), Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI), Groupe Impact

Lorsque le législateur a institutionnalisé les entités telles que le BCMA, le BPPDI et le Groupe Impact, il a clairement affirmé leur nécessaire autonomie pour remplir leurs missions. Cependant, cette autonomie induit que les responsables de ces entités ne sont pas formellement évalués contrairement à tous ceux de l'Administration cantonale vaudoise.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son appréciation de cette situation et s'il entend mettre en œuvre une évaluation des responsables de ces entités, tout en préservant leur indépendance.*

Objets parlementaires en suspens

La COGES suit le dossier des objets parlementaires en suspens depuis 2012, date du mandat que lui a confié le Bureau du Grand Conseil sur le sujet.

Au 31 décembre 2017, 365 objets dont le délai légal de réponse était échu étaient recensés. Une année plus tard, le nombre s'élève à 398. Ils apparaissent ci-après par département à la fin de chaque rapport des sous-commissions. A noter que cette liste comprend aussi les objets auxquels le Conseil d'Etat a fourni une réponse, mais qui ne sont pas encore passés au plénum. Cela a toujours été le cas depuis la mise en place de ce suivi.

Ces retards, même s'ils sont parfois explicables (par exemple, attente d'intégration dans une nouvelle loi) péjorent souvent la pertinence des dépôts des députés (perte d'actualité, évolutions sociétales, influences externes, lois supérieures, etc.).

En date du 19 juin 2013, la COGES avait adressé un rapport au Bureau du Grand Conseil dans lequel elle faisait le constat que 244 objets parlementaires n'avaient pas eu de réponse ou n'avaient pas fait l'objet d'un rapport dans les délais légaux. A l'époque, les analyses avaient montré une grande divergence entre le nombre d'objets recensés par les départements et la base de données Antilope (131 et 244). Ceci n'est plus d'actualité, des procédures de suivi ayant été mises en place.

Par contre, parmi les 11 recommandations du rapport, figuraient non seulement l'application de l'article 111 alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) qui précise que, dans son rapport annuel, le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur les objets qui lui ont été envoyés et dont le délai est échu, mais aussi la demande de documentation des retards et d'indication des délais dans lesquels le Conseil d'Etat répondra.

Si l'on peut considérer que les recommandations ont été prises en compte, force est de constater que le nombre d'objets dont le délai est dépassé n'a pas baissé. Il convient de réfléchir à une stratégie coordonnée entre l'Exécutif et le Législatif.

2^e observation

Objets parlementaires dont le délai de réponse est échu

Constatant que le nombre d'objets parlementaires dont le délai de réponse est échu ne diminue pas, la Commission de gestion (COGES) souhaite que la situation actuelle ne perdure pas et demande que le Conseil d'Etat prenne des mesures pour y remédier.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il entend mettre en place afin de respecter les délais légaux de traitement des interventions parlementaires, en particulier celles qui sont contraignantes, dans le respect des droits institutionnels des députés.*

Bureau cantonal d'information et de communication (BIC)

Le BIC est l'organe chargé de la politique générale d'information du Conseil d'Etat, du Grand Conseil, de l'administration et de l'Ordre judiciaire. Son activité est régie par l'article 4 alinéa 2 du règlement d'application de la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (RLInfo) qui énumère toutes les facettes d'une information à donner (soutien aux émetteurs, coordination interdépartementale, organisation de la diffusion, accréditation aux journalistes, etc.).

Personnel

L'effectif des 7 collaborateurs en contrat de durée indéterminée (CDI) (5,2 ETP) est complété par 2 stagiaires universitaires et 2 apprentis.

La revue journalière et analyse de la presse occupe une personne à 80 %.

Activités

L'activité de base montre une régularité par rapport aux années précédentes :

- 383 communiqués diffusés en 2018 versus 384 en 2017
- 85 conférences de presse versus 99 en 2017
- 163 news sur vd.ch versus 148 en 2017
- 415 tweets réguliers et 5 tweets live (4 dimanches de votations et 1 lors du forum sur le logement) comptant 8'300 suiveurs.

Parmi les activités moins habituelles, la refonte du site internet de l'Etat de Vaud est celle qui a le plus impacté le BIC. La cure d'amaigrissement de 25'000 à 7'000 pages ne devrait pas pénaliser la qualité du contenu des informations. Le principe de base de l'opération a été de se mettre à la place du citoyen lambda qui va à la pêche aux informations sur l'ACV. Cet angle de vue a déterminé la priorisation du contenu. De petits mandats externes et répétés au cours de la refonte ont permis d'avoir ce regard de l'utilisateur. Le retour sur le degré de satisfaction fait état d'une forte proportion plus ou moins satisfaite avec, aux 2 extrémités, des gens enchantés et d'autres irréductibles de l'ancienne présentation. Selon le chef du BIC, l'austérité des informations dues à leur officialité et l'aspect générationnel influencent les opinions recueillies.

La faillite assez subite de Publicitas a nécessité de rapidement trouver une solution pour le maintien de la parution de la Feuille des avis officiels (FAO). C'était en effet Publicitas, sous fermage de l'Etat, qui était chargé de sa publication. Une solution, avec la signature d'une convention pour 3 ans, a pu être trouvée du côté des Presses centrales lausannoises (PCL) SA. Cette opération a permis de sauver l'emploi de 9 personnes sur les 15 qui s'occupaient de la régie publicitaire. Relevons que la FAO s'est jointe à 11 autres journaux vaudois (sans les gratuits) pour mettre sur pied, sous la responsabilité opérationnelle des PCL SA, une combinaison publicitaire appelée « Combi Vaud + » garantissant une couverture locale, régionale et cantonale. Les annonceurs trouveront ainsi des supports ciblés et bénéficieront de rabais à partir de 5 journaux.

Le passage de la FAO du format papier au format numérique est en cours de réflexion. La COGES ne manquera pas de suivre ces réflexions, de même que les effets de l'opération « Combi Vaud + ».

Archives cantonales vaudoises (ACV)

Deux thématiques ont présidé les réflexions de l'équipe des ACV : le départ à la retraite très prochainement du directeur des ACV et le passage au numérique avec l'application des critères de conservation probatoire ainsi que la garantie d'une lecture pérenne des documents numérisés, préoccupation concrétisée par l'élaboration de l'EMPD 109².

Personnel

L'effectif se compose de 15 personnes (13,05 ETP) et 29 auxiliaires (7,7 ETP).

En plus du départ du directeur annoncé pour mai 2019 pour lequel il est prévu un mois de tuilage avec son successeur, 2 départs à la retraite ont été repourvus après mise au concours. Hors effectif, un poste d'opérateur de numérisation, en contrat de durée déterminée (CDD) financé par un crédit alloué dans le cadre de travaux urgents de sécurisation de documents (essentiellement numérisation de cartes et de documents cadastraux) a pris fin le 31 mars 2018, après 3 ans d'activité.

Comme déjà relevé dans plusieurs rapports de gestion, l'accueil de nombreux collaborateurs temporaires nécessite beaucoup de temps en formation de la part des collaborateurs fixes des ACV. L'engagement de postes fixes est souhaité par le directeur des ACV.

Le crédit de CHF 17'600'000.- (EMPD 109) demandé pour financer la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des ACV prévoit un octroi de renforts temporaires de la DSI et du côté ACV de l'engagement d'un records manager, d'un archiviste-informaticien et d'un opérateur de numérisation pour une durée de 5 ans. La question de la pérennisation de ces postes devra se poser à terme.

Principales activités

S'il en est une qui a été marquante en 2018, ce sont les recherches de documents sur les victimes de mesures coercitives, opération de recherche demandée par les politiques. 600 lettres nécessitant 600 jours de travail, la consultation des archives du CHUV sur les internements administratifs, les tests de médicaments, la stérilisation des handicapés mentaux, telles sont les actions menées pour documenter cette période se déroulant avant, pendant et après la Seconde Guerre mondiale.

Dans les activités « traditionnelles » des ACV, citons l'accueil voire le sauvetage des archives du Comptoir suisse, des Câbleries de Cossonay, de la société des Transports publics du Chablais SA, en plus de l'accueil et du soutien aux chercheurs privés, le plus souvent dans le domaine de la généalogie.

Cependant, comme mentionné plus haut, le passage au numérique, qui n'est pas considéré par les archivistes comme une mutation, mais comme une révolution, a engendré une grande implication des ACV dans la mise en construction de Bleu SIEL, dans la gouvernance de l'information, dans le besoin

² (109) EMPD accordant au CE un crédit d'investissement de CHF 17'600'000.- pour financer la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des Archives cantonales

de corrélation entre la loi sur la protection des données personnelles (LPrD), la loi sur l'information (LInfo) et la loi sur l'archivage (LArch).

La gouvernance de l'information ou cyberadministration doit préciser dans son mode opérationnel ce qui doit être conservé ou pas, ce qui est éligible à la conservation probatoire ou pas, qui est responsable dans les services de cette conservation probatoire, comment sont classées les informations, comment leur pérennisation est-elle garantie, où faut-il héberger les données, combien de fois faut-il les dupliquer, etc. La COGES ne manquera pas de suivre la concrétisation de l'EMPD 109 censé répondre à la plupart de ces questions.

Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI)

Personnel

L'année 2018 a été une année compliquée pour l'équipe du BPPDI, principalement à cause de l'absence de longue durée de la titulaire et de l'activité partielle d'un juriste spécialiste. Si l'effectif théorique devait être de 3,4 ETP fixes et de 2 ETP provisoires, il fut en réalité de 2,2 ETP fixes et 2 ETP provisoires.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, la situation a considérablement évolué, car la préposée titulaire a mis fin à son activité et la préposée ad intérim s'est vu attribuer le poste de titulaire. De plus, un adjoint a été désigné pour seconder la préposée. Ce qui fait qu'en date du 1^{er} mars 2019, l'effectif est de 3,5 ETP fixes et de 2 ETP provisoires.

La COGES constate l'engagement important de la préposée ad intérim durant la période intérimaire.

Bien qu'administrativement rattaché à la Chancellerie, le BPPDI est un bureau indépendant, à l'instar du Groupe Impact et du Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA). La question de l'évaluation de la responsable du BPPDI se pose. En conséquence, une observation est déposée ci-dessus au chapitre Chancellerie, en p. 15.

Activités

Les dérives des réseaux sociaux et l'exploitation des données clients par les grands distributeurs et collecteurs d'informations (Big data) renforcent les notions de droit à l'information et la protection des données parmi les collectivités publiques.

Dans son rapport sur l'année 2017, la COGES avait fait une observation demandant au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur :

- a) la publication d'un bilan portant sur l'application de la LPrD et sur les missions du BPPDI
- b) les mesures pour rendre le Registre des fichiers opérationnel
- c) la mission d'information d'office du BPPDI, les modalités d'accès à des documents officiels.

Sous point a), force est de constater que la publication d'un bilan portant sur l'application de la LPrD, couplé à sa révision en profondeur dépend d'une manière pyramidale du droit européen, au vu de la modification de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel appelée « Convention 108 » et de la reprise de la Directive (UE) 2016/680 (Acquis de Schengen). Une mise à niveau à faire sur le plan national est nécessaire au vu des nouvelles obligations découlant du droit européen afin que la Suisse continue à être reconnue comme un pays offrant un niveau de protection adéquat.

La COGES prend acte qu'un EMPL et un bilan devraient être présentés au Grand Conseil en 2019.

Concernant le point b), tous les services de l'ACV ont reçu un guide pratique pour l'établissement d'une fiche documentant chaque fichier géré par une entité cantonale avec un délai au 31 mars 2019 pour annoncer la personne responsable de la tenue du fichier et un délai au 31 décembre pour annoncer le fichier. Notons qu'une fois la fiche archivée, seule la PPDII peut la détruire.

Pour répondre au point c), un rappel des principes de base du droit à l'information a été adressé aux communes dans le cadre d'une publication parue dans le périodique « Canton-communes ».

Selon la préposée ad intérim, 48 % des demandes reçoivent une réponse dans les 24 heures. L'augmentation bien marquée des requêtes résulte d'une sensibilisation accrue via les médias.

Matière des demandes			
Année	Protection des données	Droit à l'information	Total
2009	269	40	309
2010	281	40	321
2011	350	32	382
2012	424	48	472
2013	390	49	439
2014	449	53	502
2015	478	68	546
2016	481	70	551
2017	575	92	667
2018	724	122	846

Quelques exemples ci-dessous, traités en 2018, illustrent les demandes auxquelles le BPPDI est confronté.

En matière de protection des données :

- recours contre la décision du Ministère public refusant à un citoyen l'accès à ses données propres
- droit d'un service cantonal de transmettre l'information sur le statut de séjour des professionnels de la santé à une assurance-maladie (jugé disproportionné par le BPPDI)
- autorisation de caméras avec reconnaissance faciale pour installation d'un système de vidéosurveillance communal (jugé disproportionné par le BPPDI)
- possibilité d'apposer une plaquette avec noms de donateurs à des fins de remerciements sans leur demander leur consentement (le BPPDI préconise de demander leur consentement)
- bon droit d'un enseignant lorsqu'il demande le consentement signé des parents d'élèves dont il souhaite filmer les prestations théâtrales pour les évaluer au calme (jugé disproportionné par le BPPDI, notamment au vu des finalités et des élèves filmés sur appareil privé)
- droit d'une commune d'installer un dispositif de scannage à la déchetterie qui renseigne sur la composition du ménage des usagers (jugé disproportionné par le BPPDI).

En matière de droit à l'information :

- publication du procès-verbal du Conseil communal sur le site internet de la Commune (selon le BPPDI, publication possible si PV approuvé, données personnelles caviardées et pas de huis clos)
- transmission du cahier des charges d'un chef de service sur demande (le cahier des charges constitue un document qui doit être transmis)
- obligation d'une commune à transmettre une convention de répartition des frais d'aménagements à un citoyen qui en fait la demande (document officiel selon la LInfo, pas d'intérêt public ou privé prépondérant s'opposant à la divulgation selon le BPPDI)
- recours contre la décision de refus de transmission de la version initiale des questions locales, en lien avec la nouvelle procédure de naturalisation, émanant de 3 communes et faisant suite à la circulaire « test des connaissances élémentaires – questions locales »

- recours d'un citoyen contre la décision d'une entité cantonale refusant l'accès à une décision rendue à l'encontre d'une fondation
- recours contre le refus d'informer un journaliste sur les mesures administratives prises à l'encontre des conducteurs de véhicules dont le but de la course était le transport d'écoliers et qui, victimes d'un accident, ont été déclarés responsables principaux.

Rappelons enfin l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2018 de la nouvelle règle en matière d'autorisation de vidéosurveillance du domaine public par des autorités publiques, autorisation désormais dévolue aux préfectures. Entre la date d'entrée en vigueur et la mi-février 2019, une seule décision d'autorisation avait été rendue.

Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA)

Personnel

L'effectif de 3 personnes pour 2,6 ETP est resté stable. Il est composé du médiateur cantonal (0,9 ETP), de l'adjoint au médiateur cantonal (0,8 ETP) et du 3^e collaborateur assumant 50 % de médiation et 40 % de secrétariat.

Statut du BCMA

Bien que rattaché administrativement à la Chancellerie, l'indépendance du médiateur dans l'accomplissement de ses tâches est garantie par la loi sur la médiation administrative (LMA) à son article 6. Cette indépendance, si elle doit garantir le respect, l'écoute, l'impartialité et la rigueur dans le traitement des demandes de tiers, pose néanmoins la question d'un supérieur hiérarchique et de l'absence d'entretien d'évaluation pour le médiateur cantonal. Actuellement, c'est l'élection par le Grand Conseil lors de chaque nouvelle législature qui a valeur d'évaluation. Aussi, un échange annuel avec le Bureau du Grand Conseil est souhaitable et souhaité par les 2 parties. C'est un constat récurrent de la COGES. En conséquence, une observation est déposée ci-dessus au chapitre Chancellerie (p. 15) puisque c'est de cette dernière que dépend administrativement le BCMA.

Activités

L'année 2018 a vu une forte augmentation des demandes pour atteindre 288 (+ 41 %) sans compter les 175 sollicitations dites simples soit celles auxquelles il est répondu en un seul échange (écrit ou oral) et dont la plupart sont hors champ d'activité du bureau. Selon le responsable du bureau, cette augmentation s'explique par une meilleure visibilité du BCMA suite à la mise en place du guichet d'entrée unique sur le site internet de l'Etat de Vaud.

Si la connaissance du BCMA est due pour moitié au site internet, le premier contact se fait par téléphone (55 %), suivi par les courriels (28 %), le formulaire (8 %), la permanence sans rendez-vous (4 %), le courrier (3 %) et la visite spontanée (1 %).

La statistique du lieu de résidence des demandeurs correspond à la répartition géographique de la population vaudoise.

La liste des autorités (administratives ou judiciaires) concernées par les demandes montre ce que l'on retrouve généralement les autres années, avec en tête l'Administration cantonale des impôts (ACI), suivie du Service de la population (SPOP), de l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM), des Centres sociaux régionaux (CSR), du Service de l'emploi (SDE), de l'Office des poursuites, de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP), du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), des Justices de Paix, etc., soit 38 au total.

Hors cadre du travail habituel de la médiation, en 2018, le BCMA a établi un plan stratégique dans lequel il rappelle non seulement la mission du bureau, mais aussi sa vision et sa devise qui peuvent se résumer ainsi : « encourager les autorités à favoriser les bonnes relations avec les usagères et usagers et contribuer à améliorer le fonctionnement des autorités ».

Les 3 buts stratégiques se déclinent en la promotion d'une bonne culture de l'administration, l'optimisation du traitement des réclamations et l'optimisation de la communication. Chaque but est accompagné des rubriques motivation, résultats attendus, facteurs de performance, risques et facteurs de réussite. Cette stratégie s'appuiera sur un cahier des bonnes pratiques (en cours de rédaction) adressé à l'ACV et une communication plus marquée.

Le bureau de la COGES suivra attentivement les actions concrètes visant à atteindre ces objectifs et l'évolution des résultats.

Groupe Impact

Personnel

L'effectif du Groupe Impact a été renforcé dès le début de l'année 2018 pour être porté à 5,5 ETP (anciennement 4,1 ETP) avec l'arrivée d'un nouveau collaborateur à 80 % et d'un assistant administratif à 60 %. Toutes les personnes intervenant dans les médiations sont porteuses d'un Certificate of advanced studies (CAS) ou d'un Diploma of advanced studies (DAS) en médiation dispensé à Genève.

Activités

L'année 2018 a vu l'arrivée de 8 nouveaux affiliés portant leur nombre à 40 entités parapubliques hors ACV, sans compter le CHUV et l'UNIL qui ont un service de médiation interne.

Dans sa mission de prévention, d'information et de formation sur le harcèlement et la gestion des conflits, le Groupe Impact dispense une formation à tous les nouveaux cadres de l'ACV. A fin 2018, 100 % des cadres (de l'ordre de 1'450) l'avaient reçue.

	2016	2017	2018
Nombre total d'entretiens	598	678	766
Dont à l'interne de l'ACV :			
Nouveaux cas	137	206	175
Médiations	26	28	26
Investigations terminées	10	15	24
Investigations en cours	2	14	16
Coachings	2	2	0
Analyse climat de travail	8	7	7
Présentations/Formations ACV	14	15	21

A noter encore que le Groupe Impact a été appelé une fois dans l'année au Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale (TRIPAC).

Si le Groupe Impact est rattaché administrativement à la Chancellerie, l'article 6 de son règlement (RCTH) lui garantit de travailler en toute indépendance, indépendance nécessaire et reconnue par toutes les parties. Cependant, à l'instar du médiateur cantonal et de la PPDI cette indépendance pose la question de l'évaluation de son travail. Si l'évolution du nombre d'investigations (de 7 en 2017 à 14 en 2018) et de demandes de présentations (de 9 à 18) chez les affiliés pourrait être interprétée comme un signe de reconnaissance de la qualité du travail du Groupe Impact, une observation portant sur la problématique de l'évaluation des responsables d'entités indépendantes est néanmoins déposée ci-dessus en p. 15 au chapitre Chancellerie puisque c'est de cette dernière que dépend administrativement le Groupe Impact.

Relevons aussi que le cahier des charges de la directrice est en cours de rédaction, mais que celui des collaborateurs existe.

Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)

Preamble

Il serait difficile de faire ressortir un événement marquant plutôt qu'un autre dans l'activité du SGC durant la période allant de septembre 2017 à fin 2018 tant celle-ci fut intense. Les quelques points suivants peuvent néanmoins être cités :

- 3 modules de formation des députés sous l'acronyme « FPA » – Faire le plein d'acouet ! ont été donnés respectivement par le chef du Service juridique et législatif (SJL) sur la thématique de l'élaboration d'un acte législatif et les amendements ; le chef du BIC sur l'impact des réseaux sociaux sur le politique et conseils aux députés pour gérer leur rapport aux médias ; ainsi que le responsable du Bulletin du Grand Conseil sur la consultation du Bulletin désormais accessible via la plateforme internet Scriptorium
- engagement de stagiaires en collaboration avec le Service de l'emploi (SDE) et l'UNIL (voir le chapitre Personnel ci-dessous)
- véritable démarrage de la mise en œuvre du projet Bleu SIEL après 3 ans de travaux préparatoires
- changement de prestataire pour la retransmission des séances plénières du Grand Conseil (de MaxTV l'Yverdonnoise à NRTV la Yverdonnaise)
- passage aux documents sans papier adressés aux députés (suppression de la limite des 40 pages éligibles pour impression) hormis les rapports sur le budget et les comptes de la COFIN ainsi que le rapport de la COGES
- élément moteur pour les améliorations à apporter au parlement et à ses espaces
- enquête interne sur les prestations de la section des commissions parlementaires et le ratio heure de séance/heure de rédaction.

Personnel

L'effectif se monte à 22 personnes (7 pleins temps et 15 temps partiels) représentant 17,8 ETP auxquels s'ajoute 1 apprenti (départ à mi-année d'une apprentie certifiée et engagement d'un nouvel apprenti).

Ces ressources humaines ont été complétées par l'engagement de stagiaires au poste d'assistant de rédaction au sein du Secrétariat des commissions parlementaires. Il s'agit d'une part de programmes d'insertion de 6 mois destinés à tout bénéficiaire du revenu d'insertion (RI). Ces programmes n'impactent pas le budget et le SGC fait dans ce contexte office de service d'accueil pour une insertion et non comme service employeur. D'autre part, un deuxième programme a démarré en août avec un stagiaire de l'UNIL, dont le stage fait partie de la formation universitaire et vaut des crédits ECTS (European credit transfer system). Selon le secrétaire général, ces collaborations avec le monde académique et de la réinsertion sont prometteuses ; un bilan interviendra à fin avril 2019.

Signalons que si l'on additionne la masse salariale des collaborateurs du SGC et des indemnités aux députés (jetons des séances plénières et des séances de commissions), les salaires du SGC représentent 34 % des charges. Un bref sondage montre que cette proportion est légèrement inférieure à la moyenne des cantons qui nous entourent.

Secrétariat parlementaire

Sur requête des présidents des groupes politiques, depuis mars 2018, la planification des séances plénières à 2 ou 3 semaines contient la planification des objets qui seront priorisés sur ce laps de temps. De plus, un objet mis une première fois à l'ordre du jour et n'ayant pas pu être traité est remis à l'ordre du jour des séances suivantes. L'« encolonnement » du traitement des objets semble quelque peu en diminution puisqu'il ne s'élevait « qu'à » 283 au 31 janvier 2019.

Le SGC est aussi fortement impliqué, comme tous les autres services de l'administration, dans le passage au nouveau Système d'information Exécutif-Législatif (Bleu SIEL). L'équivalent d'un poste à

100 % pris sur le budget du projet a permis d'attribuer à l'interne du temps à la mise en place de cette nouvelle plateforme informatique (+ 20 % au secrétariat des commissions parlementaires, + 40 % pour l'informaticien du Grand Conseil et + 40 % d'une des secrétaires parlementaires). Nous nous devons de constater que la structure et l'ergonomie du système actuel (SIEL) ne sont pas des plus adaptées aux besoins spécifiques du Grand Conseil. Le secrétaire général annonce que cette question sera reprise lors de la mise en service de Bleu SIEL.

Pour la députation, le secrétaire général promet que : « la totalité des documents qui parviennent actuellement aux députés par courrier électronique, par le site internet du Grand Conseil ou par la plateforme sécurisée Confluence seront dorénavant et presque exclusivement fournis par Bleu SIEL : dépôts, rapports de commissions, réponses du Conseil d'Etat, EMPL, EMPD, convocations et ordres du jour, procès-verbaux, etc. »

Secrétariat des commissions parlementaires

Le tableau ci-dessous indique le nombre de décisions du Bureau du Grand Conseil en matière de nomination de commissions. Ce tableau illustre l'évolution du volume du travail des secrétaires de commissions avec un léger infléchissement dû au changement de législature.

	Total des décisions du Bureau GC	Vers une commission ad'hoc	Vers une commission thématique	Vers une commission de surveillance
2014-2015	92	64	22	6
2015-2016	146	104	34	8
2016-2017	120	72	41	7
2017-2018	176	103	62	11

Le rapport de la COGES pour l'année 2017 évoquait que le ratio de 1 heure de séance de commission correspondait à 8 heures de rédaction et que ce ratio, même s'il correspondait aux autres parlements suisses, devrait pouvoir être baissé.

Suite à cette remarque, le responsable de la section du secrétariat des commissions a mené durant le premier trimestre 2018 une analyse aléatoire sur 6 objets « calibrés » entre 1 (une séance sur un objet « simple » bien défini – EMPD pour un crédit d'investissement, par exemple) et 3 (plusieurs séances sur un objet « complexe » avec auditions – EMPL avec de nombreux articles et amendements, par exemple), après avoir déjà réalisé une enquête similaire, mais avec plus d'envergure et plus approfondie en 2015.

Il en ressort que le ratio moyen complet est de 1 h de séance/11 h consacrées, décomposé en 1h/7h15 de rédaction et 1h/3h40 d'appui qui peuvent prendre la forme de recherche d'un lieu à l'extérieur, préparation de l'ordre du jour, organisation d'auditions, rédaction d'un communiqué de presse, établissement d'un tableau miroir, rédaction de courriers, édition du rapport final.

Le temps de rédaction quant à lui dépend de l'expérience du secrétaire, de ses connaissances et de la complexité du sujet, du temps préalable de préparation, de la clarté des débats et des orateurs, de la gestion de la séance par la présidence, de la transcription littérale lorsqu'il s'agit d'audition et des demandes des présidences.

Anticipant la remarque de la COGES (abaissement du ratio), des décisions avaient déjà été prises : flexibilité et suppléance des secrétaires, calibrage de l'objet, prise en compte de l'usage final des notes de séance avec adaptation du style des notes selon les besoins, mutualisation des connaissances et des compétences, aide externe éventuelle par des auxiliaires ou des stagiaires (SDE et UNIL).

En se basant sur ces deux statistiques (2015 et 2018), il est d'abord relevé que le ratio moyen de 1/8, calculé en 2018 était déjà le même en 2015, ce qui confirme la constance des travaux de la section des commissions qui continue à se situer dans une norme reconnue au niveau fédéral et dans les autres parlements. Ensuite, ce ratio moyen de 1/8 n'étant dans les faits qu'une agrégation de plusieurs ratios calculés dans divers dossiers, il est intéressant de constater qu'en 2015 déjà, tout comme en 2018, certains dossiers avaient un ratio inférieur. Par conséquent, ces deux constats permettent, en d'autres

termes, d'apporter une réponse doublement positive à la COGES : il est possible d'avoir un ratio moyen inférieur à 1/8 et c'est déjà le cas depuis 2015, voire même avant (mais non documenté).

Dans les pistes de réflexion, il en est une d'importance, mais qui n'est pas de la compétence de la section du secrétariat des commissions parlementaires. Il s'agit de la simplification des travaux sur la prise en considération des motions, initiatives ou postulats. Fait unique en Suisse, ces objets parlementaires subissent un double passage en commission. Alors que le premier passage devrait être un vote d'aiguillage sur le principe même de l'intérêt de l'intervention (prise en considération ou pas avec position du Conseil d'Etat), il s'avère souvent que la discussion débouche sur la forme que prendra l'objet, ceci d'autant plus que les services, soucieux de donner de la profondeur à la discussion, font un travail d'anticipation de documentation qui s'apparente parfois à la rédaction d'un pré-rapport.

Bulletin du Grand Conseil

La numérisation de toute la collection du Bulletin du Grand Conseil est terminée. Prolongement de l'aboutissement de cette étape, un partenariat avec la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) a permis la mise à disposition pour une recherche en ligne de tous les Bulletins depuis 1829 grâce au portail Scriptorium. Ce sont ainsi 500 tomes ou quelque 500'000 pages à disposition de la députation pour ses recherches. Comme mentionné plus haut, un atelier de formation destiné aux députés a été mis sur pied pour s'approprier le moteur de recherche Scriptorium.

La COGES relève aussi que le rythme de rédaction du Bulletin suit de façon régulière à 3-4 semaines les séances du plénum.

Collaborations

La collaboration et les contacts avec les autres commissions instituées (surveillance et thématiques) sont excellents.

Les sous-commissions COFIN et COGES se renseignent de part et d'autre et permettent un travail ciblé sur certaines thématiques.

Comme mentionné en introduction, le mandat spécifique sur S3 a été mené en étroite collaboration avec une délégation de la COFIN.

Un point de situation sur Beaulieu donné par le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) a également fait l'objet d'une rencontre commune en délégation COFIN-COGES.

Les rencontres trimestrielles avec la CVGC et une délégation de la COGES permettent d'avoir une image actualisée du Service pénitentiaire (SPEN).

Journée d'étude de la COGES dans le district du Gros-de-Vaud

Cette journée annuelle d'étude a eu lieu le vendredi 16 novembre 2018. Sous l'impulsion des 2 députés du district membres de la COGES et du préfet de la région, une série de visites couvrant largement le territoire a été organisée.

Nous tenons à remercier ces 3 personnes ainsi que toutes celles qui nous ont accueillis au long de la journée.

Maison du blé et du pain, Echallens

Une présentation du district par le préfet ainsi qu'une présentation de l'Association de développement de la région du Gros-de-Vaud (ARGDV) ont été faites à la COGES.

Lausanne-Echallens- Bercher (LEB), site d'Echallens

La COGES a été reçue par la déléguée de la direction et par le directeur-adjoint. La commission a bénéficié d'une large présentation de l'entreprise dont un des objectifs est d'assumer une cadence au quart d'heure.

Scierie Zahnd, Rueyres

Une visite guidée de l'entreprise a permis de nous rendre compte des conditions d'automatisation nécessaires pour rester concurrentiel dans ce secteur d'activité. Environ 300'000 m³ de bois sont conditionnés par année.

Association intercommunale de la région d'Echallens (ASIRE), collège de Bercher

La présentation de l'ASIRE et de l'Association pour l'entraide familiale et l'accueil de jour des enfants du Gros-de-Vaud et environs (EFAJE) a mis en évidence les difficultés d'organisation de l'école et de l'accueil de jour des enfants.

Fondation Echaud, Cugy

La visite de la Fondation qui s'occupe d'une population adulte en situation de polyhandicap, par son directeur et son adjointe, a permis à la COGES de découvrir des lieux favorisant le vivre ensemble.

Hôtel de Ville, Echallens

La COGES ainsi que les députés du district ont été reçus par les autorités du chef-lieu.

Conclusion

Le bureau de la Commission de gestion formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, le bureau de la Commission de gestion propose au Grand Conseil d'accepter la gestion des entités mentionnées ci-avant pour l'année 2018.

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTE)

M. Yvan Luccarini, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département du territoire et de l'environnement pour l'exercice 2018 était composée de MM. Jean-François Chapuisat et Yvan Luccarini.

Introduction

Le DTE est orienté vers la préservation du territoire afin d'y permettre un développement harmonieux des activités humaines. Il veille également à préserver l'environnement, à gérer durablement les ressources naturelles et à renforcer les énergies renouvelables. Il conduit par ailleurs une politique active en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le département est composé des entités suivantes :

- Secrétariat général (SG-DTE)
- Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)
- Unité de développement durable (UDD)
- Direction générale de l'environnement (DGE), composée de 3 directions aux finalités distinctes :
 - Direction de l'énergie (DGE-DIREN)
 - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV)
 - Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA)
- Service des automobiles et de la navigation (SAN)
- Service du développement territorial (SDT)

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur accueil, le temps accordé et la qualité des présentations et des renseignements fournis.

Secrétariat général (SG-DTE)

La sous-commission s'est intéressée à la stratégie et aux processus mis en place pour le suivi des interventions parlementaires – nouvelles et en suspens –, ainsi qu'à la procédure de mise au concours des postes au sein du département.

Les dérogations demandées au niveau de l'engagement du personnel sont extrêmement rares. Pour certains engagements, une approche plus pragmatique peut être envisagée. Dans ce cas, une dérogation est soumise au Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), tant pour les contrats à durée indéterminée (CDI) que pour les contrats à durée déterminée (CDD) de plus d'une année.

La relève au niveau des cadres est aussi un défi au niveau du DTE. Cela se traduit par la nécessité d'identifier le potentiel des collaborateurs, notamment lors des entretiens d'appréciation, ainsi que par un décloisonnement de la démarche afin de favoriser le transfert des hauts potentiels. Des formations spécifiques sont proposées.

Le secrétaire général du département souligne le dépôt de nombreuses interventions parlementaires au Grand Conseil. Ces dernières génèrent un travail important pour l'ensemble de l'administration du DTE. Afin de rationaliser ce travail, elles sont regroupées par thématiques et aspects légaux qu'elles touchent.

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

La sous-commission a demandé un point de situation sur la mise en application de la loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) adoptée en septembre 2017 ainsi que sur les modifications légales visant à instaurer un contrôle de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes dans les entreprises au bénéfice d'un marché public et les entités subventionnées.

L'année 2018 a été très intense pour le BEFH. Dans un premier temps, il a fallu établir le règlement d'application de la LOVD, permettant ainsi au Conseil d'Etat de fixer au 1^{er} novembre 2018 l'entrée en vigueur de ladite loi et de son règlement d'application.

Un fort accent est mis sur la prévention, par la réalisation et la publication de nombreux documents, par des campagnes de sensibilisation et de la formation.

En ce qui concerne l'égalité salariale entre les femmes et les hommes dans les entreprises au bénéfice d'un marché public et les entités subventionnées, l'accent est mis, pour l'instant, sur l'information. Un nouveau poste en CDI (0,85 ETP) est dédié spécifiquement à cette nouvelle mission légale.

C'est le logiciel Logib, développé sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), qui permet aux entreprises de 50 employés au moins de procéder à une analyse de leur pratique salariale. Le BEFH signale que la validation du processus de contrôle pour les plus petites entités est sur le point d'aboutir au niveau fédéral et qu'il devrait donc être terminé lors du démarrage des contrôles prévu après le délai de 2 ans accordé par la loi.

C'est en effet dès février 2020 que le Canton de Vaud pourra commencer à effectuer des contrôles du respect de l'égalité salariale dans les entreprises au bénéfice d'un marché public et les entités subventionnées, sur la base d'un tirage au sort comme prévu par le législateur. La charge exacte de travail liée à ces contrôles est pour l'instant difficile à évaluer puisqu'elle dépendra notamment du résultat de ces contrôles. En effet, pour tous les éventuels cas détectés de non-respect de l'égalité salariale, il y aura un important travail de suivi concernant la mise en conformité des entités concernées.

Direction générale de l'environnement (DGE)

La sous-commission a demandé un point de situation concernant la feuille de route de la Maison de l'environnement ainsi qu'une présentation du programme SynergieS.

Maison de l'environnement

Le crédit d'investissement est dans les mains du Grand Conseil, alors que la mise à l'enquête publique devrait être prochainement lancée par la Commune de Lausanne.

Le calendrier prévoit des travaux qui s'échelonnent de mai 2019 à octobre 2020 pour une mise en service du bâtiment en février 2021. Ce calendrier se doit toutefois d'être un peu souple, car il n'est jamais possible de complètement exclure d'éventuelles oppositions lors de la mise à l'enquête publique.

La construction du bâtiment est coordonnée par le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL)³. La DGE, en tant qu'utilisatrice, intervient dans tout ce qui concerne les aménagements et l'organisation intérieurs. Des démarches participatives avec les collaborateurs de la DGE ont été menées afin de détecter au mieux les besoins en matière d'organisation interne. De plus, même si les besoins ne sont pas forcément exactement les mêmes, la DGE pourra s'appuyer sur l'expérience du Service du développement territorial (SDT) dans ses nouveaux espaces de travail partagés. Une évaluation interservices est prévue à l'automne 2019.

³ Devenu la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) en janvier 2019.

Programme SynergieS

Initié en février 2018, le programme SynergieS se veut garant d'une transition optimale comprenant notamment le regroupement de la grande majorité des entités dans la Maison de l'environnement, tout en saisissant cette opportunité unique d'adapter et d'optimiser l'organisation de la DGE. Il s'articule autour de 4 thématiques fondamentales :

1. fonctionnement & simplification
2. aménagement
3. liens avec les équipes régionales décentralisées
4. mobilité.

Chacune de ces thématiques se compose de projets « ciblés », voire de sous-projets, dont la mise en œuvre sera échelonnée entre 2019 et 2021. Les projets visent dans leur globalité à optimiser le fonctionnement actuel de la DGE, par exemple en révisant les procédures et l'organisation de certaines structures, en anticipant les besoins futurs des collaborateurs, tout en maintenant des liens entre les différentes entités.

La conduite est assurée par un comité de pilotage (COPIL) composé du directeur général, des 3 directeurs ainsi que certains cadres et adjoints au sein de la DGE ; c'est l'organe de décision.

La gestion opérationnelle de l'ensemble des projets a été confiée à un mandataire externe, dit « Coordinateur SynergieS ». Il occupe un rôle central, à la fois en accompagnant les chefs de projet dans la bonne gestion de leur projet respectif et en rapportant au COPIL les derniers développements.

La gestion effective des projets est confiée à des collaborateurs de la DGE avec de bonnes compétences-métier, et qui endossent le rôle de chefs de projet.

Afin de favoriser l'appropriation des changements amenés dans le cadre de SynergieS, la direction donne la possibilité à des collaborateurs de la DGE, représentatifs et volontaires, de participer à la définition, la construction ou l'évaluation des projets ou sous-projets. Ces « chambres d'écho » se veulent les garantes d'une prise en considération large des différents enjeux et spécificités présents au sein de l'ensemble des collaborateurs.

Direction de l'énergie (DIREN)

La sous-commission a effectué un suivi de l'évolution du personnel de la DIREN et a demandé un état des lieux des changements législatifs en cours, ainsi que de l'avancement de la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn). A noter qu'un nouveau directeur de la DIREN est entré en fonction le 1^{er} février 2019.

Ressources humaines

La DIREN s'est réorganisée en 2 divisions ; approvisionnement et planification énergétiques d'une part, et efficacité énergétique d'autre part. A cela s'ajoute un Etat-major pour tout ce qui est transversal. La structure organisationnelle matricielle est maintenue.

Les nombreux CDD ont pu être consolidés en CDI dès le début de l'année 2019. Si cette situation peut apparaître comme réjouissante, il convient toutefois de s'inquiéter du financement de la quasi-totalité de la masse salariale de la DIREN par des prélèvements sur le Fonds pour l'énergie. Ce n'est en effet pas l'objectif de ce fonds qui a pour but exclusif la promotion des mesures prévues par la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne). Son financement n'est aujourd'hui plus assuré et il devrait être totalement épuisé à l'horizon 2020.

1^{re} observation
Un fonds qui s'épuise !

Les contrats de durée déterminée (CDD) ou d'auxiliaire au sein de la Direction de l'énergie (DIREN) ont maintenant pu être pérennisés en contrats de durée indéterminée (CDI) et la DIREN s'en trouve donc renforcée. Toutefois, la quasi-totalité des salaires à la DIREN est financée par un prélèvement sur le Fonds pour l'énergie qui n'a pas cette vocation et qui s'épuise inexorablement pour probablement être complètement tari à l'horizon 2020.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, afin de réalimenter le Fonds pour l'énergie tout en s'assurant de pérenniser voire de renforcer l'effectif de la DIREN pour répondre au défi de la transition énergétique.*

Changements législatifs en cours

En matière d'évolution de la législation en cours, un décret concernant les chauffages électriques est en main du Conseil d'Etat et devrait donc bientôt être soumis au Grand Conseil. Pour rappel, les chauffages électriques représentent aujourd'hui encore environ 10 % de la consommation électrique du canton.

La révision complète de LVLEne est quant à elle planifiée pour 2020-2021. La CoCEn 2018 est finalisée en tenant compte des consultations de la Commission cantonale de l'énergie (COMEN) et des services. Elle est désormais en main du Conseil d'Etat. Cette nouvelle édition qui actualise celle de 2011 est un document d'intention pour déterminer les choix à faire afin de réussir la transition énergétique du canton de Vaud. Ceux-ci seront ensuite déclinés courant 2019 dans un plan cantonal de l'énergie avec des mesures concrètes pour soutenir cette transition.

Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV)

La sous-commission a suivi l'avancement du plan cantonal micropolluants ainsi que du plan des mesures OPair. Enfin, suite à l'organisation des Assises vaudoises du climat, un point de situation sur l'élaboration du plan climat a également été discuté.

Plan cantonal micropolluants

Les 16 pôles de traitement des micropolluants du canton sont dans un état d'avancement différent. La station d'épuration des eaux usées (STEP) de Penthaz est en service, celle des Services industriels de Terre Sainte et environs (SITSE) à Commugny est dans l'attente d'atteindre le seuil minimal de population raccordée, Lausanne-Vidy et Yverdon-les-Bains sont en travaux. Pour les STEP régionales de Morges, Orbe et du Service intercommunal de gestion (SIGE) à Villeneuve, les communes sont organisées et les études en cours ou à venir. Enfin, hormis à Pully où le choix stratégique n'est pas encore arrêté, tous les autres pôles ont un comité de pilotage et les études de faisabilité sont en cours.

L'ouverture prochaine de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) mérite que l'on s'attarde sur cette problématique régionale. Lors de la délivrance du permis de construire de l'établissement hospitalier en novembre 2013, la DGE avait admis une solution transitoire avec l'évacuation des eaux de l'hôpital sur la STEP de Jaquetan (Roche) dans l'attente de la réalisation de la nouvelle STEP régionale, avec 2 conditions :

- qu'aucun composé organique potentiellement toxique ou écotoxique ne soit rejeté dans le milieu naturel sans traitement spécifique
- mise en place d'un bassin de rétention permettant de retenir les eaux usées en cas de problème momentané sur le réseau.

Le bassin de rétention a bien été construit et il permettra de retenir les eaux jusqu'à 48 heures.

Dès l'ouverture de l'hôpital, les eaux usées seront évacuées sans prétraitement sur la STEP de Roche en attendant une future STEP du SIGE qui sera équipée d'un traitement des micropolluants.

Cette variante centralisée présente l'avantage de ne pas avoir dû construire une véritable STEP en milieu hospitalier et permet une économie importante en évitant 2 installations de traitement des micropolluants sur 2 sites proches. A noter que les eaux des laboratoires et de la pharmacie seront neutralisées avant rejet et que les eaux usées des cuisines seront prétraitées par un séparateur de graisse.

La question d'un bassin de décroissance pour les substances radioactives s'est également posée. Une récente étude commandée par la DIREV a conclu qu'une telle installation n'était pas nécessaire sur le site.

La sous-commission estime que cette situation transitoire de traitement des eaux usées est problématique, notamment parce qu'elle risque de perdurer longtemps en raison de toutes les difficultés à trouver un site sur la commune de Villeneuve pour implanter la nouvelle STEP régionale du SIGE. Il est particulièrement regrettable qu'un tout nouvel hôpital ne puisse pas bénéficier des traitements les plus avancés en matière de micropolluants.

2^e observation

Une solution transitoire qui risque de durer

L'évacuation des eaux usées du futur Hôpital Riviera-Chablais (HRC) sur la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Jaquetan (Roche) est une solution transitoire en attendant la construction de la future STEP régionale du Service intercommunal de gestion (SIGE) qui seule permettra un traitement adapté des micropolluants. A la veille de l'ouverture de ce nouvel établissement hospitalier, la question de l'implantation de cette nouvelle STEP n'est pas encore réglée. Il est donc à craindre que la situation transitoire perdure avec tous les risques inhérents pour l'environnement.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la durée qu'il estime pouvoir être qualifiée de transitoire et sur les mesures qu'il entend prendre si la situation actuelle venait à perdurer au-delà de cette période.*

Modification de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux)

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) propose de nouvelles exigences chiffrées pour les concentrations dans les eaux superficielles de 55 substances comprenant notamment des pesticides organiques, des médicaments à usage humain et vétérinaire ainsi que d'autres substances chimiques. Des valeurs de concentration aiguës et chroniques sont spécifiées pour chacune des 55 substances. Le seuil actuel de 0,1 microgramme par litre reste valable pour tous les autres pesticides.

Si le Conseil d'Etat salue la précision des valeurs d'exigences pour les substances dont l'écotoxicité chronique est fixée en dessous du seuil actuel, il refuse en revanche les nouvelles exigences chiffrées dont les valeurs sont 10 à 40'000 fois plus élevées que la norme ! A noter encore qu'il est regrettable que le mélange des substances et leur effet cumulé ne soient pas pris en compte par la modification de l'OEaux.

La sous-commission salue la volonté du Conseil d'Etat de ne pas accepter d'adapter les normes actuelles pour simplement les faire correspondre à la réalité. Ces modifications étant à contre-courant tant du principe de précaution que de la politique environnementale suisse.

Protection de l'air

Le nouveau plan cantonal des mesures OPair a été adopté début février 2019 par le Conseil d'Etat. Il est toutefois encore sous embargo dans l'attente de la décision d'éditer la version définitive.

Cette actualisation s'inscrit dans la continuité du plan de 2005. Elle est adaptée à l'évolution de l'agglomération permettant un développement maîtrisé dans les zones les plus critiques. Le volet Energie a été renforcé et le plan se conforme à l'évolution du cadre légal fédéral (OPair 2018), tout en étant cohérent avec les politiques climatiques et énergétiques.

L'OPair 2018 a fixé un nouveau cadre légal fédéral pour les systèmes de chauffage :

1. chauffages au gaz et au mazout (huile extra-légère - EL) : la périodicité des contrôles est modifiée (4 ans pour le gaz, 2 ans pour les huiles EL). Les pertes maximales sont fixées à 4%, mais uniquement pour les chaudières mises en service à partir du 1^{er} janvier 2019. Enfin, l'huile EL Eco est obligatoire pour les installations de moins de 5 mégawatts à partir du 1^{er} juin 2023. Ces nouvelles normes ont assez peu de conséquences puisque l'usage de l'huile Eco est déjà assez généralisé et que les anciennes installations ne sont (malheureusement) pas impactées par les pertes maximales admises.
2. chauffages au bois (moins de 70 kilowatts) : la périodicité des contrôles est fixée à 4 ans et les valeurs limites ont été adaptées. De nouveaux contrôles en matière de poussières et d'émissions de monoxyde de carbone (CO) sont maintenant obligatoires. Les conséquences de ces nouvelles normes sont plus importantes que pour les chauffages au gaz et au mazout. Elles nécessitent notamment la mise en place d'un contrôle périodique bois et l'adaptation des directives en collaboration avec l'Association vaudoise des maîtres ramoneurs (AVMR). Les questions du prix des contrôles, du matériel et de la formation sont à résoudre.

En matière de mesures des particules fines de type PM2.5, les stations de mesures du canton ont toutes pu être équipées. On constate toutefois de fortes variations tant spatiales que temporelles qui nécessitent donc une période d'observation plus longue. Ensuite, cela pourra déboucher sur un plan d'action PM2.5 concret, car même si cela reste à vérifier définitivement, les mesures actuelles confirment des dépassements à peu près partout dans le canton.

Assises vaudoises du climat

Les Assises vaudoises du climat qui ont eu lieu le 12 novembre 2018 avaient pour objectifs de rassembler autour de la thématique et de créer une dynamique, de s'approprier la nécessité d'agir pour mettre en œuvre des actions et de lancer l'élaboration du plan climat vaudois. Elles ont réuni 205 participants répartis entre le milieu politique (Conseil d'Etat, députés et communes), l'administration (cantonales et communales), les bureaux d'ingénieurs, les organisations non gouvernementales (ONG) et les hautes écoles. En termes de bilan général, on peut relever une importante couverture médiatique, la satisfaction générale des participants et une grande envie de s'impliquer. Au niveau de la DGE, on relève de fortes sollicitations ainsi qu'un gain en visibilité de la démarche « plan climat ».

Le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté politique d'établir un plan climat cantonal et confirme avoir entendu les revendications des mobilisations populaires. Une délégation du Collectif de la grève du climat a été reçue par le Conseil d'Etat le 13 février 2019.

Etablir un plan climat, c'est tout d'abord mobiliser l'ensemble des forces autour d'une démarche cohérente, transversale et durable, organisée autour de 3 axes thématiques :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre
- s'adapter aux changements climatiques
- documenter les changements climatiques.

C'est aussi viser à soutenir et renforcer les politiques publiques existantes et futures, s'intégrer à d'autres démarches interdépartementales, assurer une cohérence avec les différents niveaux institutionnels en créant une dynamique « climat » et enfin répondre aux dispositions légales.

Ce défi s'inscrit aussi dans les ressources humaines à disposition pour le mener à bien, y compris pour répondre aux nombreux dépôts au Grand Conseil (16 objets depuis l'organisation des Assises vaudoises du climat). Actuellement, seul 0,5 ETP (CDI) est disponible au sein de la DIREV, auquel s'ajoutent 1 CDD de 0,8 ETP dès le 1^{er} mars 2019, sans augmentation de l'effectif global. C'est clairement insuffisant face aux enjeux et à l'ambition affichée du Conseil d'Etat.

Renforcement de l'effectif pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat vaudois

La nécessité d'agir contre le réchauffement climatique en matière de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques est largement admise tant par le politique qu'au sein de la population. La prochaine étape consiste à élaborer un plan climat vaudois et à le mettre en œuvre rapidement pour tenter de relever le défi de l'urgence climatique. Cela implique donc d'y consacrer en amont les ressources adéquates.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour finaliser et mettre en œuvre rapidement le plan climat vaudois, et ce dans quel délai.*

Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA)

La sous-commission s'est penchée sur l'avancement du plan d'action biodiversité ainsi que sur le guide concernant l'approvisionnement en eau sur les alpages.

Plan d'action biodiversité

La Suisse, et par extension le canton de Vaud, fourni d'importants efforts pour améliorer ses performances environnementales. Elle possède cependant l'un des pourcentages les plus élevés d'espèces menacées au sein des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La diminution de la biodiversité est relativement méconnue, les causes sont multiples et complexes et l'action unique de la politique de protection de la nature a montré ses limites. Le maintien de la biodiversité implique une prise de conscience exigeante et des efforts soutenus sur le long terme.

La préservation et la promotion de la biodiversité sont une tâche commune des cantons et de la Confédération. Cette dernière demande désormais à chaque canton de se doter d'une stratégie globale de conservation des milieux naturels et des espèces. Quatrième plus grand canton de Suisse, le canton de Vaud se voit une responsabilité particulière de conservation de la biodiversité, ce d'autant que certaines espèces ne sont présentes que sur son territoire. Au même titre qu'il convient d'anticiper et de réserver l'espace nécessaire pour l'habitat, les infrastructures de transport, le développement industriel, il faut aussi le faire pour assurer à long terme la survie de la diversité de la flore et de la faune via une infrastructure écologique fonctionnelle, garante d'une biodiversité résiliente. Le Conseil d'Etat entend répondre à ces besoins avec le plan d'action biodiversité inscrit au programme de législature.

Pour l'élaboration de ce plan, un groupe de pilotage interdépartements a été mis en place. Outre la DIRNA et le SDT, il intègre la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), l'Unité des opérations foncières (UOF), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) ainsi que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).

Le plan d'action biodiversité est aujourd'hui prêt à 90 % et devrait être validé par le Conseil d'Etat dans le courant de l'année 2019. Il sera ensuite notamment présenté à la Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement (CIPE) ainsi qu'à d'autres acteurs du domaine.

La mise en œuvre de ce plan aura des répercussions sur le budget cantonal probablement dès 2020. Les négociations dans le cadre de la Réforme de la Répartition financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) sont en effet en cours et toute augmentation de la part fédérale est forcément liée à une augmentation de celle cantonale (répartition : 60 % Confédération – 40 % Canton). Un décret devrait donc suivre afin d'assurer le passage de la théorie à l'action dans ce domaine.

Approvisionnement en eau des alpages

Le 3 août 2018, le Conseil d'Etat a mis en place un plan d'urgence, avec l'aide de l'armée, pour l'approvisionnement en eau des alpages touchés par la sécheresse.

Pour pallier ce problème dans le futur, un certain nombre de projets d'étangs d'accumulation d'eau en zone d'estivage étaient en attente de la publication d'un guide pour l'intégration paysagère afin de pouvoir être mis en ouvrage. L'élaboration de ce guide est pilotée par la DGAV en collaboration avec la DIRNA. Il a finalement été publié et est entré en vigueur dès le 20 décembre 2018, ce qui devrait permettre de débloquer de nombreux projets en attente.

Service des automobiles et de la navigation (SAN)

La sous-commission a questionné le chef du SAN concernant la suppression du rabais de 75 % pour les véhicules bicarburant émettant moins de 120 grammes de CO₂ au kilomètre.

C'est suite à une modification du règlement du 21 décembre 2005 fixant la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (RTVB), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, que le SAN a procédé à un examen des différents codes carburants des véhicules immatriculés pour s'assurer que ceux-ci étaient taxés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi, certains rabais octroyés aux véhicules bicarburant – dont l'un n'est pas un carburant naturel (colza, bioéthanol, etc.) – ont été supprimés. En effet, ces véhicules ne fonctionnaient pas uniquement à un carburant naturel et n'étaient pas spécifiquement équipés pour l'usage de ce genre de carburant. Cette position a été confirmée par la Cour de droit administratif et public (CDAP) en novembre 2014 suite à un recours d'un détenteur d'un tel véhicule contre sa taxe à 100 %.

Après l'entrée en force de cet arrêt, le SAN a procédé une nouvelle fois à une vérification des différents codes carburants dans sa base de données. Ceci a permis de mettre en lumière que la taxe des codes carburants Y (gaz/essence) n'avait pas été adaptée, alors que ceux-ci étaient également des véhicules bicarburant dont l'un n'est pas naturel.

La modification a donc été effectuée dès l'année 2018, ce qui a entraîné le dépôt de plusieurs recours contre cette suppression du rabais. Puis, la CDAP a modifié sa jurisprudence, raison pour laquelle, dès la taxe 2019, un rabais de 75 % a de nouveau été accordé aux détenteurs des véhicules bicarburant.

Service du développement territorial (SDT)

La sous-commission s'est penchée sur le déménagement du SDT dans ses nouveaux locaux et son impact au niveau des ressources humaines, sur la relation entre le SDT et les communes, sur la mise en œuvre de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et l'arrivée des Plans généraux d'affectation (PGA) des communes.

Déménagement et nouvelle organisation de travail du SDT

A la fin décembre 2018, le SDT a pris possession de ses nouveaux locaux à la rue de l'Université 5 à Lausanne. Ce déménagement s'accompagne également d'une nouvelle manière de travailler, basée sur la dématérialisation et une approche innovante de la mobilité.

La quasi-totalité des quelque 80 collaborateurs du SDT a la possibilité de consacrer jusqu'à 50 % de son temps de travail en dehors des locaux, ceci entre 6h et 20h. A l'exception de quelques fonctions spécifiques – par exemple la réception –, tant le personnel que la direction ne disposent plus de bureaux attribués, mais d'environnements de travail dynamiques et partagés, ce qui facilite les collaborations et les échanges.

Le processus de numérisation en cours qui permettra à terme à chacun d'accéder à ses dossiers à distance s'inscrit dans la volonté du Conseil d'Etat de transition numérique au sein des services de l'Etat.

Ces changements n'ont pas été choisis par les collaborateurs, mais ont fait l'objet de mesures d'accompagnement et d'informations régulières, ainsi que d'un chef de projet dédié et de nombreux groupes de travail pour favoriser les démarches participatives. Durant l'année 2019, des sondages sont prévus pour évaluer la satisfaction des collaborateurs et éventuellement corriger ou améliorer certains processus.

Relations entre le SDT et les communes

Le SDT affirme que de manière générale, les relations avec les communes sont bonnes. Avec la nomination du nouveau directeur en 2015, le service est passé progressivement d'une culture de la négociation permanente à une application stricte du cadre légal. On ne peut pas exclure que ce changement de paradigme dans le traitement des dossiers puisse parfois amener des situations conflictuelles. L'examen préalable du SDT est dorénavant unique et ne fait plus l'objet de négociation ou de gestion au cas par cas.

Il faut également reconnaître qu'avant la mise en vigueur du nouveau Plan directeur cantonal (PDCn), les changements étaient fréquents amenant ainsi leur lot de désaccords techniques. Aujourd'hui, la situation est plus stable et donc plus calme. Beaucoup de formations ont été organisées à destination des communes depuis la nouvelle révision de la LATC et de nombreuses fiches d'application du PDCn ont été éditées. En matière d'aménagement du territoire, toutes les communes ne sont pas égales, car les plus petites n'ont souvent pas de service technique.

Les sources de conflits entre le SDT et les communes sont donc bien identifiées et peuvent se résumer comme suit : changement de paradigme dans la gestion des dossiers, relation avec les mandataires des communes ne disposant pas d'un service technique, révision du PDCn et de la LATC et enfin parfois des conflits d'intérêts au sein des exécutifs communaux.

Révision des Plans généraux d'affectation (PGA)

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle LATC, on peut s'attendre à une période particulièrement chargée concernant l'élaboration de nouveaux PGA. Le fonds alloué est d'ailleurs bien sollicité par les communes sans toutefois de risque qu'il ne s'épuise. L'éventuel afflux de travail dans ce domaine peut être idéalement réparti grâce à l'examen préliminaire pour les plans d'affectation communaux prévu par la LATC. Avant d'élaborer un plan, une commune doit dorénavant définir ses objectifs et soumettre un projet d'intention au SDT en vue d'un examen préliminaire.

Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA)

La sous-commission a visité 2 fois l'ECA. La première visite s'est déroulée en compagnie de nos homologues de la Commission des finances (COFIN) et sur invitation du conseil d'administration et de la direction de l'établissement. La seconde s'est focalisée sur certains points spécifiques en rapport avec la mission légale de l'ECA, notamment en matière d'inspections et de contrôles.

L'ECA est une institution de droit public ayant la personnalité morale et fonctionnant sous le contrôle de l'Etat. Il est placé sous la responsabilité d'un conseil d'administration constitué de 9 membres et d'une secrétaire. La cheffe du DTE est vice-présidente du conseil d'administration. La direction est organisée sous la forme d'un collège composé d'un directeur général et de plusieurs directeurs de division appuyés par un secrétariat général.

Face au risque d'incendie et aux forces de la nature et de par la loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN), le Canton de Vaud a confié à l'ECA 3 missions de sécurité complémentaires, au service de la communauté :

- la prévention des sinistres, contribuant à mieux protéger les personnes et les biens
- l'organisation, l'équipement et la formation des services de défense incendie et secours, participant à sauvegarder des vies et à réduire l'ampleur des sinistres
- l'assurance obligatoire et solidaire, garantissant une couverture étendue des biens immobiliers et mobiliers, moyennant une prime avantageuse.

Nouveau siège pour l'ECA

En matière de locaux et afin de répondre à l'augmentation des activités de l'ECA, un nouveau siège administratif est en cours de construction.

Durant la dernière décennie, le volume d'activité de l'ECA a en effet considérablement augmenté compte tenu du fort développement démographique et urbanistique du canton ainsi que des tâches qui lui ont été déléguées par l'Etat. Ces évolutions ont fait apparaître la nécessité de regrouper en un seul site l'ensemble des collaborateurs de l'ECA, qui exercent plus d'une centaine de métiers différents et qui sont actuellement dispersés dans plusieurs bâtiments entre Pully et Lausanne. Ces bâtiments ont atteint aujourd'hui le maximum de leur capacité d'accueil.

Ce projet est qualifié par l'ECA d'unique en Suisse, car outre des surfaces administratives, des salles de conférences et une nouvelle exposition dédiée à la prévention incendie et éléments naturels, ce nouveau bâtiment abritera 5 structures d'urgence, soit les centrales du 118, du 117 et du 144 ainsi que la Protection civile vaudoise et les infrastructures de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC).

Inspections et délais de mises en conformité

La base légale permet à l'ECA de fixer à un propriétaire ou à un exploitant fautif un délai péremptoire pour remédier aux défauts constatés. Ceci sous menace de dénonciation et, au besoin, sous peine de suspension de l'exploitation ou d'exécution à ses frais. De plus, en cas de danger particulièrement grave et imminent, l'ECA peut ordonner ou prendre d'urgence les mesures qui ne souffrent aucun retard.

Face à cette mission légale, l'ECA précise qu'il intervient surtout à la demande des communes en termes d'évaluation des risques. Il effectue principalement un travail de supervision et ne souhaite pas se substituer aux compétences communales. De manière générale, cette mission principale de supervision, plutôt que de conseil ou de définition de la méthode, doit être vue comme une évolution de la culture d'entreprise. Cette nouvelle vision entraîne le recours à des experts en sécurité.

Parallèlement, l'ECA est en train de définir des critères afin de cartographier des sites à haut risque potentiel avec pour objectif d'y effectuer des inspections de sa propre initiative. Une série de contrôles a par exemple été effectuée récemment pour les bâtiments de grande hauteur dans le canton.

Contrôle des installations de protection, de détection et d'extinction

Dans ce domaine, on peut identifier 4 étapes principales concernant ces installations :

- le dimensionnement, pour lequel l'ECA intervient au niveau de la validation des projets
- la réalisation, qui est de la responsabilité totale de l'entreprise mandatée
- la mise en service (réception), qui est effectuée par l'entreprise sous la supervision de l'ECA
- le suivi, qui est sous la responsabilité de l'exploitant par le biais de contrats de maintenance.

La mission de contrôle est donc totalement déléguée à des entreprises agréées, sachant que c'est le Conseil d'Etat qui fixe les modalités d'autorisation par voie réglementaire. L'ECA ne joue donc pas un rôle de police dans ce domaine.

Normes pour les manifestations

Concernant les manifestations, l'ECA intervient dans des cas spécifiques au cas par cas. Son expertise est automatiquement requise dans les situations suivantes : manifestations de plus de 1'000 personnes, manifestation se déroulant dans un bâtiment destiné à une autre affectation ou dépassement temporaire de la capacité d'un bâtiment. Dans ces cas de figure, l'organisateur doit soumettre un concept de sécurité pour la manifestation. Celui-ci est étudié par l'ECA qui transmet son préavis à la commune en charge de l'autorisation.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2018, le DTE compte 60 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
08_POS_039	Postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager les conditions favorables à une véritable politique des agglomérations	22.01.2008	09.06.2009
10_RES_041	Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts en soutien à la résolution du FIR - Forum interparlementaire romand - sur la politique d'agglomération et la gouvernance	12.10.2010	02.02.2011
10_INT_439	Détermination Fabienne Freymond Cantone sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - A quelle sauce démocratique notre canton veut-il être mangé dans la thématique des agglomérations ?	30.08.2011	29.11.2011
11_MOT_133	Motion Philippe Grobéty et consorts pour que les communes aient leur mot à dire dans la définition des constructions jugées dignes d'être protégées hors des zones à bâtir	10.05.2011	08.11.2012
11_POS_241	Postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan de mesures OPair Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par un plan de mesures OPair sur tout le territoire vaudois	15.02.2011	20.12.2012
11_POS_276	Postulat de la commission de gestion suite au refus par le Grand Conseil de la seconde réponse du Conseil d'Etat à la 2ème observation présentée dans le cadre du Département de l'économie (DEC) intitulée Lenteurs administratives au Service du développement	20.12.2011	20.12.2012
11_MOT_141	Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts visant à encourager les constructions ou les rénovations de logements subventionnés exemplaires sur le plan énergétique	23.08.2011	17.01.2013
11_MOT_136	Motion Sandrine Bavaud et consorts demandant au Conseil d'Etat de légiférer afin d'interdire les publicités idéalisant ou dégradant les femmes sur l'espace public	14.06.2011	21.02.2013
11_POS_300	Postulat François Cherix et consorts - Nomination d'un responsable du pilotage des agglomérations	08.05.2012	08.05.2013
13_QUE_008	Simple question Régis Courdesse - Comment interpréter la double surface des panneaux solaires de l'article 68a RLATC ?	18.06.2013	18.07.2013
12_POS_004	Postulat Jacques Haldy et consorts pour alléger et faciliter les procédures de construction	02.10.2012	23.04.2014
13_POS_041	Postulat Régis Courdesse et consorts concernant l'art. 61b LATC (nouveau) - Coordination avec la LICom	02.07.2013	02.07.2014
12_POS_014	Postulat Pierre Volet et consorts - Allongement des délais de permis de construire dans le canton, une mesure complémentaire à la simplification des procédures	27.11.2012	05.11.2014
13_POS_039	Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts pour des procédures accélérées en matière de constructions d'importance minime	25.06.2013	07.10.2015
14_INI_005	Initiative Jean-Yves Pidoux et consorts concernant les chauffages électriques : pour une discussion sans tension	04.02.2014	28.10.2015
14_MOT_052	Motion Dominique Bonny et consorts - Réguler le lynx avec efficacité et célérité	10.06.2014	06.01.2016

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
16_INT_550	Interpellation Muriel Thalmann et consorts - Violences domestiques : pour l'instauration de mesures plus coercitives envers l'auteur-e de violences domestiques	30.08.2016	06.12.2016
15_MOT_067	Motion Yves Ferrari et consorts - Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérigène plus couramment appelé Roundup !	19.05.2015	15.12.2016
09_MOT_089	Motion Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux	16.12.2009	31.12.2016
15_POS_133	Postulat Jean-Yves Pidoux et consorts - Assainir énergétiquement les bâtiments publics	25.08.2015	09.02.2017
15_POS_140	Postulat Anne Baehler Bech et consorts - Une stratégie pour augmenter le taux de bâtiments assainis dans le canton	08.09.2015	09.02.2017
16_INT_624	Interpellation Vassilis Venizelos et consort - Mormont : une "grande carrière" se mesure-t-elle au nombre de ses échecs ?	15.11.2016	28.02.2017
15_POS_151	Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts aux Conseils d'Etat vaudois, genevois et valaisan : Pour engager une réflexion coordonnée pour une meilleure conciliation entre les activités et infrastructures nautiques et les milieux naturels du Lac Léman	08.12.2015	28.06.2017
17_INT_706	Interpellation Olivier Epars et consort - Ce très vieux serpent de lac va-t-il enfin être euthanasié par le Conseil d'Etat ?	23.05.2017	30.08.2017
17_INT_010	Interpellation Olivier Epars - Les jet-skis vont-ils nous mener en bateau ?	22.08.2017	29.11.2017
16_POS_171	Postulat Anne Papilloud et consorts - Tous les genres sont bons, hors le genre ennuyeux. Voltaire.	03.05.2016	20.12.2017
17_INT_029	Interpellation Guy Gaudard et consorts - Récolte publique d'amiante : Quelles précautions vis-à-vis de la population ?	19.09.2017	26.12.2017
17_INT_030	Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Les ZIZA : nouvel étalon pour ne rien faire ?	19.09.2017	26.12.2017
17_INT_035	Interpellation Yvan Pahud - Par mesure de précaution, le Canton de Vaud va-t-il suivre l'exemple du Canton de Thurgovie et supprimer la planification des parcs éoliens ?	19.09.2017	26.12.2017
16_POS_161	Postulat Jean-Yves Pidoux et consorts - Assurer la mise en oeuvre de la planification énergétique territoriale	09.02.2016	31.12.2017
17_INT_054	Interpellation François Pointet et consorts au nom du groupe vert/libéral - Tridel sous les feux de la rampe, n'oublions pas la surcapacité	07.11.2017	14.02.2018
17_INT_061	Interpellation Didier Lohri - Procédure de mise à l'enquête des PGA ; synonyme de dystopie pour les citoyens et les élus du génie local	14.11.2017	21.02.2018
18_INT_093	Interpellation Carine Carvalho et consorts - Reconnaissance de son identité de genre dans les relations professionnelles et d'études	09.01.2018	16.04.2018
18_INT_096	Interpellation Pierre Zwahlen et consorts - Quelle gouvernance pour l'Agenda 2030, au coeur du programme du Conseil d'Etat ?	16.01.2018	23.04.2018
18_INT_099	Interpellation Régis Courdesse et consorts au nom du groupe vert/libéral - Pour continuer le soutien à l'autonomie électrique des bâtiments : stockons l'énergie du soleil !	16.01.2018	23.04.2018
18_INT_112	Interpellation Yvan Pahud et consorts - L'Etat veut-il empêcher l'accès aux forêts du Jura vaudois ?	30.01.2018	06.05.2018
16_POS_194	Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste - Pour un recyclage complet des déchets plastiques sur sol vaudois	13.09.2016	09.05.2018
16_POS_215	Postulat Laurent Miéville et consorts - Pour permettre un accès facilité de la mobilité électrique aux habitant(e)s d'immeubles d'habitation	22.11.2016	09.05.2018
18_INT_125	Interpellation Aurélien Clerc et consorts - Zone de tranquillité, fin de la liberté de se déplacer ?	27.02.2018	06.06.2018
18_INT_149	Interpellation Maurice Mischler - Quelle énergie pour la digitalisation du canton de Vaud ?	27.03.2018	17.07.2018
18_INT_155	Interpellation Vassilis Venizelos - La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens !	27.03.2018	17.07.2018
18_INT_156	Interpellation Vassilis Venizelos - Le printemps sera-t-il silencieux ?	27.03.2018	17.07.2018
18_INT_157	Interpellation Vassilis Venizelos - Non à la Lex Beznau !	27.03.2018	17.07.2018

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
18_INT_174	Interpellation Nathalie Jaccard et consorts - N'y aurait-il pas le feu au lac avec les déchets des festivals ?	08.05.2018	15.08.2018
18_INT_177	Interpellation Anne-Laure Botteron et consorts - Le plastique c'est la panique	15.05.2018	22.08.2018
18_INT_178	Interpellation Jean-François Thuillard - Que reste-t-il aux exécutifs communaux en matière d'aménagement du territoire ?	15.05.2018	22.08.2018
18_INT_188	Interpellation Olivier Epars - Pourquoi continuer de faire le nettoyage de printemps à nos belles rivières ?	29.05.2018	05.09.2018
18_INT_186	Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Energie : Peut-on limiter l'appétit des titans du marché ? Ou quand E = CHF	29.05.2018	12.09.2018
17_POS_239	Postulat Muriel Thalman et consorts - Pour une analyse de l'impact des politiques publiques permettant d'atténuer les inégalités économiques et sociales entre les femmes et les hommes	28.02.2017	19.09.2018
18_INT_202	Interpellation Yvan Luccarini - Allô abeilles bobo	19.06.2018	26.09.2018
16_POS_205	Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Chauffage à bois : de l'effet contreproductif de certaines décisions destinées à préserver notre environnement, et de la nécessité d'étudier des mesures correctives	01.11.2016	03.10.2018
16_MOT_103	Motion Yves Ferrari et consorts - Sortons du bois pour valoriser nos ressources forestières	20.12.2016	03.10.2018
18_INT_209	Interpellation Sabine Glauser Krug - Herbicides - un devoir d'exemplarité	26.06.2018	03.10.2018
18_INT_213	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Quelles mesures pour sauver le travail de réinsertion sociale du berger Grillon ?	26.06.2018	03.10.2018
18_INT_224	Interpellation Raphaël Mahaim - JOJ et installations sportives : pour des procédures transparentes et démocratiques !	28.08.2018	04.12.2018
18_INT_230	Interpellation Olivier Epars - Hello POCAMA répondez, nous vous cherchons, ici la protection de la nature, hello POCAMA y a-t-il un pilote dans l'avion ?	04.09.2018	11.12.2018
18_INT_237	Interpellation Carine Carvalho et consorts - Du sexisme à vendre au Comptoir suisse ?	11.09.2018	18.12.2018
18_INT_239	Interpellation Hadrien Buclin - Pourquoi le Département du territoire et de l'environnement autorise-t-il un forage coûteux, anti-écologique et sans avenir à Noville ?	18.09.2018	25.12.2018
18_INT_241	Interpellation Michel Miéville - Droit du sol taxes et émoluments, tout le monde est-il traité de la même manière ?	18.09.2018	25.12.2018
18_INT_243	Interpellation Sabine Glauser Krug - Le club des 5G à la conquête du canton de Vaud	18.09.2018	25.12.2018

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département du territoire et de l'environnement pour l'année 2018.

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC)

Mme Nathalie Jaccard, rapportrice : — La sous-commission chargée d'étudier la gestion du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour l'exercice 2018 était composée de Mmes Christine Chevalley et Nathalie Jaccard.

Introduction

Cet exercice a été particulier en raison des « affaires », de grands chamboulements au DFJC et des conséquences qui en ont découlé, tel que le changement de gouvernance à la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg (HEMU), au Service de la protection de la jeunesse (SPJ) et à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

Divers constats effectués par la nouvelle conseillère d'Etat à son arrivée ont entraîné de nombreuses et profondes remises en question. Le département a dû faire face à maints changements rendus indispensables tant les méthodes de gouvernance ne correspondaient plus aux obligations liées à la mission du DFJC et aux changements sociétaux que ce département ne pouvait plus continuer d'ignorer.

Dès lors, la sous-commission s'est notamment concentrée sur les mesures mises en place pour parer aux situations révélées ces derniers mois à travers des entretiens avec la conseillère d'Etat et des chefs de service ainsi que des visites. Elle a effectué les visites suivantes :

- Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), visite de l'établissement primaire et secondaire Oron-Palézieux
- Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), divers entretiens avec le chef de service et ses adjoints, y compris une séance commune avec la sous-commission de la Commission des finances (COFIN) ainsi que visites au Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM) et au Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV)
- Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), visites de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL), de l'Ecole de Changins, de la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg (HEMU)
- Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), visite de la Fondation La Monneresse, à Aigle
- Service de la protection de la jeunesse (SPJ), entretien avec le chef de service et visite de la Fondation jeunesse et familles (FJF) – Points Rencontres
- Service des affaires culturelles (SERAC), entretien avec la cheffe de service et son adjoint, ainsi que visites du Musée de l'Elysée, du théâtre de l'Arsenic et de l'Orchestre de chambre de Lausanne (OCL).

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur accueil, la qualité des échanges et des renseignements fournis.

Entretien avec la conseillère d'Etat

La sous-commission a rencontré la conseillère d'Etat dans le courant du mois d'octobre 2018. Si les objectifs avancés à la sous-commission lors sa dernière visite sont toujours d'actualité, les divers événements survenus à la HEMU, au SPJ et le changement de direction à la DGEP ont modifié la feuille de route de la conseillère d'Etat. Cette dernière a dû prendre diverses décisions et mesures pour que la mission du DFJC puisse être menée à bien.

Outre les informations sur les turbulences traversées par le DFJC et les mesures mises en place, divers points et préoccupations ont été abordés, notamment :

- la volonté d'établir un rapport sur l'éducation vaudoise afin de mettre en valeur le système vaudois qui est l'un des plus complets de Suisse. Ce rapport permettrait aussi de constater les avancées, de détecter les lacunes et le travail restant à effectuer
- les effectifs des élèves qui relèvent de la DGEO sont en constante augmentation (environ +1 %, soit à peu près 1'000 élèves par année). Pour les accueillir, il faut quasiment un établissement supplémentaire par an. La rentrée 2018-2019 a comptabilisé 89'500 élèves
- au secondaire II, l'attractivité des études gymnasiales provoque une forte augmentation des effectifs. Toutefois, le taux d'échec global d'environ 30 % est préoccupant
- la moyenne d'âge de l'entrée en apprentissage se situe maintenant à 19 ans. L'un des facteurs explicatifs pourrait être les très fortes exigences métiers et les attentes importantes des employeurs du canton envers les futurs apprentis, qui selon certains patrons, manquent de maturité au sortir de l'école obligatoire. Le projet de valorisation de l'apprentissage devra également passer par un soutien aux jeunes en difficultés. En effet, sur le terrain, les besoins spécifiques sont de plus en plus forts. Il est essentiel de combler les inégalités des chances.

La conseillère d'Etat souhaite développer 3 axes prioritaires :

- l'éducation numérique qui concerne tous les cycles. Actuellement, 10 établissements pilotes délivrent des cours de sciences informatiques et projets numériques. Le défi est de réussir à équiper tous les établissements pour la formation numérique alors même qu'aujourd'hui certains n'ont pas de bornes wifi
- la revalorisation de la formation des professeurs
- la lutte contre le harcèlement et le travail sur le climat scolaire.

Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

Suite à l'observation de la COGES en 2017 relative aux locaux excentrés de la Direction pédagogique (DP)⁴, une prise de conscience a eu lieu quant aux déplacements et à la perte de temps qu'engendre cette décentralisation. Plusieurs séances ont été tenues afin de trouver des solutions à long terme. Une analyse de faisabilité est en cours pour un échange entre l'Office du personnel enseignant (OPES) et la DP.

Visite de l'Etablissement primaire et secondaire Oron-Palézieux

Cet établissement qui compte 821 élèves du primaire au secondaire (1P à 11S) est réparti sur 8 communes. A l'horizon 2021, toutes les classes seront centralisées à Oron-la-Ville ou Palézieux-village ; les collèges avec une classe disparaîtront.

L'établissement compte 100 enseignants, au taux d'activité moyen de 66 %, 3 secrétaires (1,8 ETP dont 0,4 sous convention entre l'Etat et l'Entente intercommunale scolaire. Dès le 1^{er} août 2019, la convention sera abolie et les tâches redistribuées), 1 apprentie employée de commerce, 1 bibliothécaire (0,5 ETP), 1 dépositaire de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV) (0,23 ETP), 1 directeur, 4 doyens (2,65 ETP dont 0,16 sous convention).

Comme cela a été signalé à la sous-commission pour d'autres d'établissements, il manque des salles de gymnastique, notamment pour les primaires dont les périodes de sport sont compensées partiellement par des activités extérieures. Cette situation devrait se résoudre dès 2021 avec la création d'une salle de gymnastique triple.

⁴ « Locaux excentrés de la DP », Rapport de la COGES – année 2017, p. 64

Souhaitant favoriser un climat scolaire sain, le Conseil de direction fait preuve de dynamisme et a entrepris diverses actions comme la constitution, dès la rentrée 2016, d'une équipe de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS). En 2016-2017, un questionnaire sur la violence et les conflits a été réalisé, ainsi qu'un questionnaire sur l'environnement socio-éducatif (QES) qui a débouché sur divers projets, tels que la constitution, dès novembre 2018, d'un conseil des élèves. Le règlement interne est également en cours de réécriture. Avec la participation de la bibliothécaire, des actions de parrainage entre petits et grands élèves sont réalisées : les plus grands font par exemple la lecture aux plus petits ou encore assistent les devoirs surveillés. Enfin, la création d'un journal d'établissement des classes de 11^e voie pré-gymnasiale (VP) tout comme des portes ouvertes, des échanges de classe avec Cham (ZG) font partie des projets entamés ces derniers mois.

Un accent particulier a été mis sur la formation continue. En partenariat avec le Centre Sésames⁵, près de 50 enseignants ont bénéficié de formation sur les instruments de la systémique afin de leur donner les outils nécessaires en cas de problèmes. Selon la direction, le terme « harcèlement » ayant tendance à être banalisé et surutilisé, il n'est alors pas rare que des cas de harcèlement soient signalés alors qu'il s'agit plutôt d'un ensemble de conflits qui peuvent certes peser lourd dans le quotidien d'un écolier, mais qui ne peuvent pas être traités de la même manière que le harcèlement. Il est donc important, pour une meilleure prise en charge de ces cas, que les enseignants puissent rapidement faire « un diagnostic » et ne pas laisser des situations sous-jacentes détériorer le climat scolaire. En début d'année 2018, un cas de harcèlement a été détecté et 3 harceleuses identifiées. Suite aux mesures prises, les 2 victimes disent qu'elles ont maintenant retrouvé le sourire.

Pour 2018-2019, 3 axes sont prioritaires par la direction :

- la mise en œuvre d'une politique interne de PSPS pour soutenir et accompagner les promoteurs des projets
- la préparation de l'entrée en vigueur de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS)
- l'incitation aux enseignants à exploiter les outils systémiques de prévention et de lutte contre le décrochage et l'échec scolaire afin de pouvoir détecter ces problèmes au plus vite et mettre en place un programme spécialisé pour ces élèves, comme le programme de Modules d'activités temporaires alternatives à la scolarité (MATAS).

Il a par ailleurs été fait remarquer à la sous-commission par la direction qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas de telles mesures (MATAS) pour les plus petits, les besoins étant de plus en plus importants. En outre, tous les enfants avec des difficultés ou des retards ne sont pas détectés ou signalés avant l'entrée à l'école ce qui est dommageable tant pour eux que pour la vie de la classe, car les délais d'attente pour accéder à la logopédie, par exemple, sont d'environ 4 mois.

1^{re} observation

Collaboration entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) sur la transition préscolaire – scolarité obligatoire

L'anticipation des besoins d'encadrement pour la petite enfance à travers une concertation préscolaire regroupant par exemple, les parents, les pédiatres, les garderies, les accueillants en milieu familial et la future école pourrait permettre d'évaluer, en amont, les appuis et mesures nécessaires pour une meilleure intégration de l'enfant à l'école. A ce jour, ce suivi et cette détection n'existent pas. Or, ils permettraient la mise en place immédiate des mesures ou du suivi nécessaires à l'enfant.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les solutions envisageables et s'il compte mettre en place des mesures pour répondre à cette problématique et, cas échéant, dans quel délai.*

⁵ Consultation et formation en thérapie brève systémique

La sous-commission a également abordé les mesures prises, suite au licenciement d'une enseignante pour avoir malmené ses élèves, afin que de telles situations ne puissent plus se reproduire. Selon le directeur, sous peu, plus aucun enseignant ne se retrouvera seul dans un collège ou un village. Ainsi, les enseignants ne se sentiront plus isolés et la prise de recul sera facilitée. En outre, il n'est désormais plus possible qu'une seule personne soit impliquée dans tous les processus, en charge de plusieurs fonctions sans que d'autres acteurs ne sachent et comprennent ce qui se pratique. De plus, la direction de l'établissement effectue tous les semestres des visites de classe par cycle. Il s'agit que ces visites ne soient pas perçues comme des exceptions, mais entrent dans les mœurs. Il peut aussi y avoir des visites imprévues. Les doyens sont également plus présents. Très régulièrement, des cas d'enseignants en difficultés remontent à la DGEO. Celle-ci possède maintenant une unité pour leur venir en aide.

Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

La sous-commission a rencontré le directeur général de la DGEP ainsi que ses 2 adjoints.

Réorganisation de la gouvernance au sein de la DGEP

Arrivé à la tête de la DGEP au printemps 2018, le nouveau directeur général a réorganisé son service en fonction de plusieurs constats partagés avec la cheffe du DFJC. Cette refonte partielle des structures de la DGEP a vu la création d'un Office de la formation professionnelle et continue (OFPC) et d'un Office de l'enseignement gymnasial (OEG).

Selon le chef de service et différents directeurs d'établissements, il devient notamment nécessaire de procéder à un réexamen de la répartition des tâches et compétences entre la DGEP et ses 25 établissements, ainsi que d'introduire, à très court terme, un système de contrôle interne (SCI) selon les exigences fixées par le gouvernement depuis 2009 et qui devront être remplies fin 2019 au plus tard. Enfin, à terme, la DGEP et ses établissements devront être certifiés (Quality school certificate pour les écoles et ISO pour la centrale de la DGEP).

2^e observation

Réorganisation de la gouvernance au sein de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

La DGEP est l'un des plus grands services de l'Etat de Vaud (CHF 520 millions de budget par année et quelque 3'000 collaborateurs). Ses structures sont complexes avec ses 25 établissements de formation répartis dans le canton et qui possèdent chacun leur culture. Des réformes de la gouvernance semblent souhaitables.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les différents moyens et mesures qu'il entend mettre en œuvre pour qu'une réorganisation de la gouvernance de la DGEP soit menée dans les meilleurs délais.*

Planification et construction des bâtiments dans le secondaire II

L'attractivité pour les études au Gymnase ne se dément pas. A l'issue de l'école obligatoire, 4 jeunes sur 10 (43 %) choisissent cette voie. A la rentrée scolaire 2018-2019, 8'737 élèves étaient inscrits à l'Ecole de maturité (+13 % en 4 ans) et 3'196 jeunes à l'Ecole de culture générale (+ 39,7 % en 4 ans).

La croissance démographique continue du canton entraîne des besoins accrus en construction de bâtiments pour le secondaire II. Alors que le Gymnase d'Echallens aurait dû donner un peu de latitude, son ouverture pour la rentrée 2021 semble compromise, car le terrain n'est toujours pas acquis malgré l'approbation du Grand Conseil en 2018. A cela s'ajoute un manque de coordination entre les services de l'Etat. Si on ajoute les difficultés rencontrées pour l'extension du Gymnase de Burier, la situation devient très préoccupante (voir également le rapport sur le Département des finances et des relations extérieures – DFIRE, en p. 125).

3^e observation

Planification des gymnases

La planification des gymnases pose problème en divers endroits du canton. La forte augmentation du nombre d'étudiants rend la situation préoccupante.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il entend mettre en place pour assurer une planification en adéquation avec les besoins en gymnases dans le canton, et ce dans quel délai.*

Mise en place d'un système d'information (SI) global de la DGEP

A ce jour, la DGEP ne dispose pas d'un schéma directeur informatique. Or, plusieurs applications informatiques seront obsolètes d'ici à 2022 (logiciel « ESSAIM » pour les gymnases, « KERMIT » à l'Ecole de la transition). De plus, notamment eu égard aux graves problèmes rencontrés par le passé dans la conduite du projet Système d'information des établissements de formation (SIEF), l'informatique de gestion de la DGEP n'est pour l'heure qu'embryonnaire. Il devient donc urgent que la DGEP se dote à court terme d'un schéma directeur informatique qui permette d'identifier et de cartographier les besoins.

Remarque

La DGEP n'a pas de schéma directeur informatique alors que plusieurs applications seront obsolètes d'ici 3 ans. La sous-commission suivra attentivement la problématique.

Visite du Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM)

La sous-commission s'est rendue à 2 reprises au CEPM où elle a été reçue par le Conseil de direction.

Le CEPM est l'une des 14 écoles professionnelles du canton de Vaud. Elle propose des formations initiales duales et des formations supérieures en emploi (Ecole supérieure technique – ES-T) pour plus de 45 métiers représentant environ 70 formations dispensées. Il compte 6 départements, chacun conduit par un doyen ou une doyenne. Pour plusieurs métiers, par exemple constructeur de bateaux, le CEPM est un centre de compétence romand.

Chaque jour, plus de 2'200 jeunes étudient sur le site de Marcellin, encadrés par 250 collaborateurs (enseignants et chargés de cours, personnel administratif et technique). L'établissement compte 178 enseignants (97,3 ETP) au taux d'activité moyen de 54,7 % (104 contrats de durée indéterminée – CDI au taux d'activité moyen de 78 % et 21 contrats de durée indéterminée – CDD au taux d'activité moyen de 42,4 %). Il y a 53 chargés de cours au taux d'activité moyen de 16,5 % et les doyens. Le personnel administratif et technique compte 13 collaborateurs (11,7 ETP), 2 apprentis de commerce et 3 stagiaires en informatique.

A la rentrée scolaire 2018-2019, ce sont 3'153 apprentis et étudiants (13 % de filles, 26 % de mineurs, 18 % d'apprentis intercantonaux dont 6 % qui viennent d'institutions de formations telles que Centre d'orientation et de formation professionnelles - COFOP, Orif, Le Repuis, Le Relais, PROF-In, Centre de formation professionnelle et sociale - CFPS Sedorf, etc.) qui ont commencé leur cursus, répartis dans 240 classes⁶. Actuellement, il y a une légère augmentation des effectifs.

Malgré une optimisation maximale des horaires, le CEPM est à saturation, car les salles de classe ont été dimensionnées pour 24 élèves, mais en raison de la progression conséquente des classes à effectifs réduits⁷ (+ 30 % en 5 ans), la place vient à manquer. Des travaux devraient être réalisés afin d'optimiser l'espace. Les fonds pour couvrir les frais de ces transformations doivent être pris sur le budget pédagogique.

⁶ Etat au 26.09.2018

⁷ Pour les Attestations fédérales de formation professionnelle (AFP), Préapprentissage d'intégration (PAI), Formation professionnelle accélérée (FPA), Article 32 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)

Dans une démarche de qualité et d'amélioration de l'enseignement, la direction a mis en place divers outils tels que des « référentiels qualité » à la disposition des collaborateurs, des processus et procédures pour les activités répétitives, des documents pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement ou encore une « note qualité » permettant de faire des propositions d'amélioration ou des annonces de dysfonctionnements.

Afin d'assurer la continuité des cours, les enseignants sont encouragés à effectuer des périodes de remplacements. Ces périodes sont rémunérées et non compensées. Une équipe de remplaçants existe. Néanmoins, s'il n'y a pas de problème pour les branches d'Ecole de culture générale (ECG), la situation s'avère complexe pour les branches techniques. En effet, il est très difficile de trouver des professionnels avec des compétences spécifiques. D'une part, en raison notamment des montants alloués largement inférieurs à ceux pratiqués dans les entreprises, un employé ou un patron ne trouvent pas d'intérêt à effectuer un remplacement. D'autre part, les procédures administratives pour ces remplacements sont dissuasives. Par exemple, un enseignant à la retraite qui serait disponible pour un intérim doit obtenir une autorisation du Conseil d'Etat, rendant la disponibilité immédiate impossible. Il en va de même avec les intervenants externes qui viendraient donner un cours spécial ou faire une présentation : le doyen doit produire une convention soumise à la direction de l'établissement qui devra la faire approuver par la direction de la DGEP. A noter également qu'il n'y a pas de tableau de rétributions des experts qui examinent les travaux de diplôme, les travaux pratiques et qui participent aux examens oraux.

4^e observation

Remplacement des enseignants de branches techniques

La pénurie de remplaçants dans les branches techniques est telle que si des mesures concrètes ne sont pas mises rapidement en place, des classes seront libérées lors d'absences des enseignants titulaires, retardant alors l'apprentissage théorique des étudiants.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil d'une part sur les mesures qu'il entend prendre pour alléger le processus d'engagement des remplaçants et intervenants externes afin de tenir compte des spécificités des écoles professionnelles, et d'autre part sur l'opportunité de rendre ces fonctions plus attractives pour perpétuer l'échange des savoirs.*

Visite du Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV)

La sous-commission a été reçue par l'ensemble du Conseil de direction.

Le CEPV se trouve au centre de Vevey. Le bâtiment vieux de 48 ans nécessite des adaptations afin que les infrastructures puissent répondre aux nouvelles exigences métiers (par exemple pour les polydesigners).

Le CEPV compte 3 écoles distinctes :

- formation duale - école professionnelle pour les apprentissages d'un ou deux ans (artisan du cuir et textile en entreprise, courtpointier en entreprise, polydesigners 3D, photographe, céramiste, menuisier/ébéniste, maquettiste d'architecture, etc.)
- formation à plein temps – formations initiales (préapprentissage artistique, CFC en 4 ou 2 ans si maturité fédérale obtenue ou diplôme d'école de diplôme) (photographe, designer en communication visuelle, etc.)
- maturité professionnelle intégrée au CFC ou post CFC en 1 an (arts visuels et arts appliqués intégrés, arts visuels et arts appliqués post-CFC, technique, architecte et science de la vie post CFC).

L'école collabore avec des entreprises et institutions externes à des fins de formation et de pédagogie sur les exigences du monde du travail. Les jeunes, en situation réelle, sont alors aux prises avec les contraintes et toutes les étapes d'un projet. Les entreprises sont choisies en fonction de leur apport pédagogique. Ainsi, des collaborations régulières sont par exemple mises sur pied avec le Festival Images, à Vevey, qui offre une visibilité aux travaux des élèves. Des objets créés par les étudiants sont

aussi visibles au musée du Comité international olympique (CIO). Beaucoup de partenariats débouchent sur des engagements. La formation au CEPV est également un tremplin pour l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL) ou autres hautes écoles.

Le CEPV a également conclu un partenariat avec des entreprises pour des apprentissages de menuisiers, avec dans un premier temps, des contrats à plein temps. Puis, les jeunes ont 6 mois pour trouver un contrat de formation afin de pouvoir effectuer un apprentissage. Cela offre un appui à la transition pour des jeunes qui ont des difficultés. Il y a une volonté de renforcer les formations mixtes à plein temps en école pour, dans un premier temps, renforcer les acquis, puis passer en mode duale dans un second temps.

La direction de l'établissement a partagé ses inquiétudes quant à l'évolution numérique non seulement pour l'équipement des élèves qui doit être à la pointe et répondre aux exigences métiers, mais également pour la formation des enseignants qui doit être mise à jour et leur permettre de s'adapter, voire d'anticiper les réalités numériques.

Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

Visite de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL)

L'ECAL a ses quartiers dans l'ancienne usine IRIL à Renens où elle a un bail de 20 ans avec un propriétaire privé. Elle est, depuis de nombreuses années, régulièrement classée parmi les 10 meilleures écoles d'art et de design du monde. Les travaux de ses étudiants ont reçu de nombreux prix et elle s'est exposée en divers endroits à l'étranger (par exemple, à Londres ou au Musée National Picasso à Paris où l'on trouve les bancs « Tie » d'Isabelle Baudraz, diplômée en design industriel).

Pour la rentrée 2018-2019, les inscriptions sont stables : 600 étudiants ont commencé leur formation (56 % de Suisses, 5 % d'étrangers domiciliés en Suisse et 39 % en provenance de l'étranger, à parité égale femmes-hommes).

Les filières de Bachelor sont au nombre de 6 (arts visuels, cinéma, design graphique, design industriel, media & interaction design, photographie) et les Masters au nombre de 5 (arts visuels, cinéma, design de produit, photographie, type design). L'école propose également 2 Masters of advanced studies (MAS) en design for luxury & craftsmanship et en design research for digital innovation (EPFL+ECAL Lab), ainsi qu'une année propédeutique qui prépare les étudiants à rejoindre la filière Bachelor. Pour y être admis, en plus des prérequis liés aux exigences des Hautes écoles spécialisées (HES), l'étudiant devra présenter un dossier de travail, puis sera convoqué pour un entretien de défense de son dossier.

La réussite de l'année propédeutique ne garantit pas une admission en filière Bachelor, toutefois le taux de réussite de l'examen d'admission est très élevé chez les élèves qui ont suivi ce cursus. Les exigences pour entrer à l'ECAL sont élevées.

A des fins de sensibilisation, des gymnasiens à l'Ecole de culture générale suivent des cours à l'ECAL. L'école est aussi présente à l'Ecole romande d'arts et communication (ERACOM). Elle cherche à favoriser la transdisciplinarité à tous les niveaux, raison pour laquelle elle a notamment développé un partenariat avec l'International institute for management development (IMD) afin d'initier, à travers un programme de formation courte, les étudiants en Master in design for luxury et craftsmanship à la gestion de l'image des marques et à la création de produits d'entreprises. Cette collaboration met en relation deux univers différents (le business et le design) qui se rendent compte des différentes corrélations possibles. Diverses collaborations avec des entreprises implantées sur sol vaudois ont également été développées, offrant aux étudiants la possibilité d'acquérir une première expérience professionnelle et de se familiariser avec le monde de l'entreprise. L'ECAL vérifie que le projet avec l'entreprise est en lien avec les valeurs et l'éthique de l'école.

Le budget 2018 de l'ECAL est de CHF 20'419'300.- dont un montant de CHF 2'915'300.- attribué par le Canton de Vaud. Le solde est assuré par les contributions de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), les écoles, les taxes d'études, etc.

Visite du site de formation de Changins

L'école de Changins, référence dans le domaine du vin au-delà des frontières cantonales, offre 3 filières de formations supérieures sur les métiers de la vigne et de l'arboriculture :

- œnologie (Bachelor of science HES-SO en viticulture et œnologie, et Master of science in life sciences HES-SO orientation viticulture et œnologie)
- école supérieure en vue de l'obtention du titre de viticulteur-encaveur ou pour les cours de brevets et de maîtrises de viticulteur, caviste ou arboriculteur
- école du vin, ouverte aux amateurs et professionnels pour l'obtention du brevet fédéral de sommelier ou pour des formations continues.

Le fil rouge de la visite de la sous-commission a été dicté par la crainte de voir Agroscope quitter le site de Changins faisant suite au projet du Conseil fédéral de centraliser l'ensemble de ses installations à Posieux (FR). La sous-commission a pu se rendre compte que ce départ serait dommageable, voire catastrophique pour l'école de Changins. Au final, le Conseil fédéral a renoncé à ce projet et le site de Changins restera opérationnel ce qui permettra à l'école de continuer à bénéficier des infrastructures et de poursuivre, grâce aux accords conclus, cette précieuse collaboration avec Agroscope.

Visite de la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg (HEMU)

La sous-commission a été reçue par des membres du Conseil de fondation et par le directeur administratif.

Elle est revenue sur les événements du début 2018. Diverses démissions, un climat délétère et les résultats d'un audit mené de novembre 2017 à février 2018 ont provoqué une réaction des milieux politiques. Ces derniers ont décidé de faire bénéficier d'un congé scientifique, avec effet immédiat, le directeur général de la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg et Conservatoire de Lausanne (HEMU-CL). Dès le mois de mars 2018, la direction opérationnelle a été assurée par le Conseil des directeurs et présidée par la cheffe du Service des affaires universitaires à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, libérée à 20 % par le canton de Fribourg. L'ancien recteur de l'Université de Lausanne (UNIL) a eu pour mission de réorganiser l'institution et son Conseil de fondation afin de répondre aux observations du rapport d'audit. A la fin du mois d'avril, le président du Conseil de fondation ainsi que 4 autres membres ont donné leur démission. Dès le 1^{er} mai, une nouvelle présidente a été nommée à la tête du Conseil de fondation.

Diverses mesures ont été mises en place, comme la refonte du Conseil fondation qui est passé de 19 à 11 membres. La direction générale sera plus transversale et collégiale notamment avec un directeur général, un directeur administratif et directeur artistique. Elle devra penser au-delà de la direction des sites et porter la responsabilité et la réflexion de l'ensemble de l'institution sur 3 cantons et 5 sites d'enseignement. Un règlement commun sera édicté d'où découleront des règlements internes. La gestion opérationnelle des sites est encore en réflexion.

Il y a également la volonté de développer une philosophie et des outils RH avec notamment un règlement sur le processus d'évaluation de l'enseignement.

Suite à l'adoption en juillet 2018, par le Conseil de fondation, du rapport de l'ancien recteur de l'UNIL sur la gouvernance de l'HEMU et des diverses mesures prises, le poste de directeur de la HEMU a été mis au concours au mois de septembre. 27 personnes se sont portées candidates, un bureau de consultants a suivi la procédure de la commission de recrutement composée de 10 personnes (directeurs d'écoles de musique, représentants des cantons et des villes). Une nouvelle directrice a été choisie pour occuper le poste de directrice générale de la HEMU et du Conservatoire de Lausanne dès le 1^{er} mars 2019.

La sous-commission a également fait le point sur le Bachelor en musiques actuelles qui fait l'objet de nombreuses critiques. Ce projet pilote avait pris comme option de former un groupe. Cela n'a malheureusement pas bien fonctionné. Il a été difficile de mettre en place la structure et de satisfaire les attentes des étudiants qui provenaient de milieux très divers (« du reggae au métal »). Le manque de professeurs d'expérience a également été une difficulté. La sous-commission suivra la thématique attentivement.

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAPF)

Visite de la Fondation La Monneresse, à Aigle

La sous-commission a été reçue dans de nouveaux locaux, en fonction depuis la rentrée. Cependant, elle a constaté, là encore, un manque de salles de gymnastique. Une salle de rythmique, indispensable au travail des psychomotriciens, fait défaut.

La fondation accueille 63 élèves répartis en 9 classes au bénéfice d'un accompagnement pédagogique. Ils sont encadrés par une équipe de 10 enseignants spécialisés (7,09 ETP), 3 éducateurs (81,95 ETP), 2 psychologues associés (81,5 ETP), 2 psychomotriciens (1,45 ETP), 5 logopédistes (2,98 ETP), 2 secrétaires (0,8 ETP), 1 coordinateur (0,4 ETP), 1 responsable administratif (0,55 ETP), 1 employée de maison (0,8 ETP) et 1 directeur général (0,5 ETP).

Sur demande du pédiatre, un enfant en âge préscolaire peut obtenir un accompagnement précoce spécialisé. Il existe 2 options, soit un encadrement traditionnel avec un accompagnement répondant aux besoins spécifiques de l'enfant, soit une admission dans une école spécialisée. Quelques fois, les parents peinent à admettre que leur enfant nécessite un accompagnement plus conséquent. La Monneresse essaye dès lors de les accompagner afin qu'ils deviennent partenaires du projet pour une meilleure réussite et intégration de leur enfant dans la société.

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, sur 40 demandes, 14 enfants ont pu être admis à la Monneresse, les autres sont restés dans la scolarité obligatoire et bénéficient d'un accompagnement.

La sous-commission a également porté son attention sur les conditions budgétaires, difficilement conciliables avec les besoins d'encadrement des enfants. Ces 10 dernières années, les situations se sont complexifiées, mais le taux d'encadrement n'a pas changé. Ainsi, lors des pauses de midi, la surveillance des enfants est confiée à du personnel peu ou pas formé. Il est également demandé aux enseignants d'assurer cette tâche, alors qu'ils se trouvent dans un état de fatigue important et ont besoin de ce temps de pause pour être dans de bonnes conditions pour assumer la seconde partie de la journée. En outre, il est de plus en plus difficile de trouver des enseignants spécialisés tant le marché est restreint.

5^e observation

Taux d'encadrement dans les institutions pour l'enseignement spécialisé

Cette dernière décennie, les situations d'encadrement spécifique pour les enfants se sont complexifiées et sont plus nombreuses. Or, le taux d'encadrement est inchangé obligeant les établissements à surcharger les enseignants spécialisés ou à faire appel à du personnel peu ou pas qualifié pour répondre aux besoins de ces enfants.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de réévaluer les taux d'encadrement dans les institutions de l'enseignement spécialisé et dans quel délai ces mesures seront instaurées.*

Service de la protection de la jeunesse (SPJ)

Suite à l'affaire « du père abuseur » et au rapport Claude Rouiller y relatif, la sous-commission, à travers ses entretiens avec la conseillère d'Etat et le chef de service ad intérim, a désiré faire le point et prendre connaissance des mesures mises en place qui devraient permettre qu'une telle situation ne puisse plus reproduire.

La conseillère d'Etat a informé des diverses mesures déjà développées et mises en place au SPJ pour répondre aux recommandations du rapport Rouiller.

Le chef du SPJ ayant quitté ses fonctions, une gouvernance ad intérim a été nommée. Un nouveau chef devrait prendre ses fonctions le 1^{er} juin 2019.

Le chef ad intérim a déjà mis en place un « cockpit » qui comprend toutes les mesures issues du rapport de la Cour des comptes (CC)⁸, mais il devra également constituer un tableau de bord et un tableau de travail, car actuellement de tels outils manquent. L'information doit également pouvoir circuler de manière transversale et transparente.

En outre, le chef du SPJ devra être mis au courant des dossiers problématiques et les dossiers difficiles devront être suivis par deux assistants sociaux non par une seule personne tel qu'actuellement. De même, le chef de service considère que l'établissement d'un organigramme est nécessaire.

Lors de diverses remises en question, il a été constaté que ces dernières années, la politique de la jeunesse avait été développée, mais la protection de l'enfant oubliée. Il est alors essentiel que le volet protection soit développé. Si les chiffres sont stables, les cas de maltraitance ne diminuent pas, actuellement, 6'500 situations relèvent de la protection de l'enfant.

Les conclusions du rapport Rouiller ont également conduit à une refonte du personnel à l'Office régional de protection des mineurs (ORPM) du Nord Vaudois.

L'ancienne gouvernance avait installé des responsabilités déléguées aux chefs régionaux et l'information n'arrivait plus au chef de service. Chaque ORPM fonctionnait selon ses propres pratiques, sans ligne directrice, conduisant dans certains offices, à un manque d'organisation empêchant la remontée des informations. Tout était cloisonné, relativement secret, restreignant l'accès à l'information, ce d'autant plus que la politique d'archivage s'avère inexistante. La nouvelle gouvernance devra favoriser les contacts directs et réguliers entre les ORPM et la direction du service. L'harmonisation des pratiques et la définition d'un cadre de fonctionnement font partie des priorités du directeur ad intérim.

Le chef de service considère qu'en matière de ressources humaines, le SPJ est fragile. Les assistants sociaux devront être reformés, leur mission redéfinie et basée sur la protection de l'enfance. La mise en place d'un support afin d'aider les collaborateurs à faire face à la fatigue, à la lassitude du métier est d'actualité. Enfin, il est prévu d'instaurer une méthode de travail pour que les collaborateurs aient une meilleure visibilité et davantage de compréhension de l'importance et de l'urgence d'un dossier.

Si après cette visite et les divers renseignements reçus, la sous-commission émet une observation, elle a toutefois pu constater la volonté et la motivation à mettre en place des mesures pour répondre aux recommandations de la CC et du rapport Rouiller.

6^e observation

Mesures à mettre en place au sein du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) et des Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM)

Afin de pouvoir pleinement répondre aux recommandations du rapport Rouiller et aux besoins du SPJ, diverses mesures ont déjà été mises en œuvre. D'autres doivent encore être instituées, notamment l'établissement d'un organigramme précis, le développement de la circulation de l'information de manière transversale et transparente, ainsi que l'instauration d'une politique d'archivage dans tous les ORPM.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le suivi des mesures mises en œuvre et celles à venir, notamment la mise en place d'un organigramme, l'amélioration de la circulation de l'information ainsi que l'établissement d'une politique d'archivage dans les ORPM, et dans quels délais ces mesures seront instaurées.*

⁸ Rapport n° 34 : Audit du Service de protection de la jeunesse, 17.02.2016.

Visite de la Fondation jeunesse et familles (FJF) – Points Rencontres

Pour la deuxième année consécutive, la sous-commission a souhaité rencontrer les responsables de la fondation.

Dans un premier temps, les démarches entreprises pour répondre à l'observation de la COGES (rapport 2017) ont été abordées⁹. Une solution a été trouvée et l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) devrait disposer des nouveaux locaux en mars 2019 pour les Points Rencontres. Ce nouveau lieu devrait offrir toutes les garanties de sécurité et de proximité des transports et par là même répondre aux préoccupations de la COGES. Si les collaborateurs ont été prévenus de ce futur déménagement, une communication à l'attention de tous les acteurs et des familles sera diffusée dès que la date d'entrée dans les nouveaux locaux sera connue.

Depuis début 2018, la fondation fonctionne avec 2 directeurs suite au départ du 3^e. Le choix de rester à 2 responsables et de redistribuer les tâches répondait à des recommandations émises lors d'une analyse institutionnelle, mais qui n'avaient pas été mises en place jusqu'alors. Selon la direction de la fondation, après 6 mois de recul, cette décision paraît pertinente et cohérente. Le départ du directeur a permis aux responsables d'unités (RU) de clarifier certains éléments pour pouvoir travailler en confiance. Il y a eu des mouvements conséquents de personnel. Tous les RU ont changé ces 2 dernières années : désormais, il y a 4 Points Rencontres avec 4 RU alors qu'auparavant, Ecublens et Yverdon-les-Bains étaient dirigés par le même RU. Selon la directrice, la situation vécue par la FJF ne devrait plus se reproduire et les RU sont satisfaits de la nouvelle direction.

L'ambiance de travail est désormais meilleure, selon la direction, mais en raison de la taille importante de la fondation il n'est pas facile de maintenir une unité. Dès lors, diverses actions sont organisées, comme une séance plénière une fois par année regroupant tous les collaborateurs, des journées découvertes où les collaborateurs peuvent découvrir les autres prestations de la fondation. L'idée est de mailler les performances entre elles et de favoriser la transversalité.

Les travailleurs des Points Rencontres sont, comme tous les professionnels en lien avec les enfants, soumis à l'obligation de signaler les cas où la sécurité de l'enfant n'est pas ou plus garantie. Jusqu'à maintenant, les Points Rencontres communiquaient relativement peu sur ce qui se passait pendant le temps du droit de visite afin que le parent ne se sente pas surveillé et jugé. Or, avec les nouvelles exigences du SPJ et suite à divers événements, il leur est demandé davantage d'informations sur ce qui se passe lors des temps de visites. Ces informations sont ensuite transmises aux avocats qui peuvent les communiquer aux parents. Ces derniers peuvent alors, par la suite, parfois s'en prendre aux intervenants des Points Rencontres et les mettre en danger, de même que les enfants et autres personnes présentes.

7^e observation

Protéger les intervenants des Points Rencontres

Les intervenants sociaux doivent donner un ensemble d'informations qui sont par la suite communiquées aux avocats qui les transmettent à leur tour aux parents. Parfois, ceux-ci peuvent alors ensuite avoir des réactions violentes à l'encontre des collaborateurs des Points Rencontres, les mettant en danger ainsi que les enfants et autres personnes présentes.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, pour que les intervenants sociaux qui transmettent des signalements et informations bénéficient de l'anonymat afin qu'ils puissent remplir leur mission sans l'inquiétude de représailles.*

⁹ « Locaux du Point Rencontre d'Ecublens », rapport de la COGES – année 2017, p. 73.

Lors de cette visite, il a également été question des jeunes en foyer qui atteignent l'âge de 18 ans et qui, au bénéfice d'une dérogation, continuent d'occuper des places réservées aux adolescents. Cela entraîne alors un manque de places pour de nouveaux pensionnaires ou pour des enfants en âge de passer à la tranche d'âge supérieure.

La sous-commission a également été informée qu'il n'y a quasi plus voire pas de places dans les foyers d'urgence, que le foyer la Boussole à Yverdon-les-Bains pour les 0-6 ans est complet et que la disponibilité pour les 6-16 ans est très faible.

Remarque

A plusieurs reprises lors de visites de la sous-commission, il a été mentionné que la transition mineur-majeur était un véritable problème et que cela représente une faiblesse du système. Dès lors, la sous-commission souhaite que des solutions soient trouvées pour mieux anticiper « l'après 18 ans ». Pour ce faire, un outil de pilotage devrait être mis en place. La sous-commission suivra ce dossier de près.

Service des affaires culturelles (SERAC)

La sous-commission a rencontré la cheffe du service et son adjoint pour notamment aborder le thème des subventions et des méthodes d'attribution.

Avec la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA), les subventions sont bien cadrées. Le montant attribué par le Fonds cantonal des arts de la scène est de CHF 10'720'000.- et celui du Fonds cantonal des activités culturelles s'élève à CHF 820'000.-. Il y a 2 formes de subventions : soit structurelles, soit aides à des projets ponctuels.

Les demandes de subventions sont désormais à déposer en ligne sur une plateforme développée par la Direction des systèmes d'information (DSI). Outre la suppression des supports papier, cela permet une homogénéisation et un meilleur suivi des demandes et cela simplifie l'organisation pour les membres de la commission d'attribution. Dans un premier temps, le service effectue un pré-tri en écartant systématiquement les projets qui ne correspondent pas aux cadres et critères, mais l'essentiel des décisions est pris par la commission.

Le service est très attentif à ce que les artistes qui soumettent un projet pour l'obtention d'une subvention paient leurs charges sociales et leurs cotisations à la caisse de pension, car ils peuvent en effet être prêts à se paupériser pour monter leurs projets.

Il y a de plus en plus de demandes, compliquant le travail d'attribution de la commission, car il manque quelques milliers de francs pour permettre à de nouveaux projets de se développer. Il n'est pas possible de soutenir tous les projets de qualité et professionnels, même s'ils sont novateurs et précurseurs. Le service relève qu'une augmentation des aides pourrait continuer à faire rayonner la culture vaudoise. Aujourd'hui, augmenter le fonds des aides ponctuelles impliquerait de diminuer les montants réservés au structurel.

Si l'argent public est toujours présent, ces dernières années les montants privés octroyés par les fondations ont tendance à diminuer. Pour diverses raisons, des réorganisations et un certain désinvestissement sont intervenus au sein de certaines organisations qui se sont retirées de plusieurs projets, reportant alors les charges sur les fonds publics. Les effets de ces nouvelles politiques des fondations privées auront d'importantes conséquences qui laisseront des organisateurs et des artistes sur le carreau.

Enfin, pour le SERAC, 2019 sera une année d'observation et de réflexions autour de la question de l'avenir des musées non cantonaux et du patrimoine géré par les petits musées. La question d'une labélisation de ces entités devra être examinée.

Remarque

La sous-commission est préoccupée par le désengagement financier de certaines fondations privées et se demande comment le Conseil d'Etat pourrait intervenir sur le secteur mécénique afin de stabiliser la situation des fonds accordés.

Visite à l'Orchestre de chambre de Lausanne (OCL)

La sous-commission était représentée par Mme Catherine Labouchère et M. Hugues Gander.

L'OCL a eu 75 ans en 2017. Suite à une crise, il y a une dizaine d'années, son organisation a été repensée. Il est organisé sous la forme d'une fondation avec un conseil de 15 membres et un comité de direction de 8 membres, dont 2 délégués par le Canton et 2 par la Ville de Lausanne.

Le personnel administratif se monte à 10 ETP.

Les musiciens (42 pour 40 ETP) sont tous des professionnels de haut niveau, ayant obtenu un Master d'une Haute école et ayant été choisis par un concours international très sévère. Ils sont tous engagés à plein temps en CDI, affiliés à la Caisse de pension de la Ville de Lausanne et au bénéfice d'une convention collective de travail (CCT) dont la révision est prévue pour 2019. L'OCL encourage les activités accessoires dans l'enseignement et dans les tournées pour que les musiciens se mesurent à d'autres talents et maintiennent leur haut niveau. L'OCL engage des stagiaires après concours.

L'OCL est soutenu par le Canton (CHF 2'970'000.- au budget 2018) et la Ville de Lausanne (CHF 5,5 millions en 2018). Le soutien des autorités a augmenté et, depuis 8 ans, les comptes sont équilibrés. En contrepartie de ces subventions, l'OCL s'engage à donner des prestations formalisées par une convention revue tous les 3 ans. Il s'agit d'environ 80 prestations par an (concerts d'abonnement, concerts scolaires, concerts-découvertes, assurer les 4/5^e des services dans la fosse de l'Opéra de Lausanne, etc.). L'orchestre travaille aussi avec les chorales, notamment l'ensemble vocal de Lausanne, l'école Rudra, la Manufacture et la HEMU ainsi qu'avec la Radio télévision suisse (RTS) et la chaîne ARTE. Si la majorité des activités se passe à Lausanne, il y a également des tournées dans le canton, en Suisse et à l'étranger dans des salles prestigieuses (Rome, Paris, Berlin, Moscou, etc.). Les activités sont conduites tant en formation complète qu'en formations réduites.

La salle Métropole, à Lausanne est louée via une société de production événementielle avec une priorité de réservation et des services « clés en main » pour l'accueil, la régie et la sécurité. Cela permet aux répétitions et aux concerts de se tenir dans la même salle. Le bail est commercial et le loyer se monte à CHF 560'000.- par an. Le taux de remplissage des 1'135 places est de 70 %. La billetterie ne couvre que 6 % du budget (CHF 11 millions). Les mécènes, l'Association des amis de l'Orchestre de chambre de Lausanne (AAOCL) ainsi que les sponsors viennent en surplus des subventions.

L'OCL a un fonds de prêts sans intérêt pour acquérir les gros instruments. Il est aussi attentif au changement d'habitudes de la clientèle qui, de plus en plus, prend des billets peu avant les concerts et non via des abonnements (l'âge moyen des abonnés est de 71 ans).

Visite du Musée de l'Elysée

Le musée est régi par une fondation de droit privé créée en 1988 ayant notamment pour but de constituer une collection de photographies déposée au Musée de l'Elysée. Cette fondation sera reprise par une fondation de droit public dès l'ouverture de Plateforme 10. Le Musée de l'Elysée est plus connu à l'étranger qu'en Suisse. Il a exporté ses expositions qui ont été vues par environ 300'000 visiteurs du monde entier. Un commissaire suit les expositions à l'étranger afin de s'assurer que l'esprit de l'exposition soit respecté et une autre personne suit les œuvres à des fins de sécurité. La préparation et l'organisation d'une exposition nécessitent 2 à 3 ans de travail.

Les diverses collections sont propriété de l'Etat de Vaud, ce qui permet la préservation des œuvres et évite leur vente. Un développement des collections sur 100 ans est planifié.

La loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) exige que tout soit répertorié, ce qui implique un important besoin en ressources humaines pour traiter, gérer et conserver les œuvres. Le stockage de

ce patrimoine est un véritable défi en termes de place et de logistique. Les négatifs doivent être stockés à des températures différentes selon leur nature afin d'optimiser leur conservation et retarder l'autodestruction.

Le Musée de l'Elysée fermera ses portes pour préparer le déménagement sur le site de Plateforme 10 en septembre 2020. La réouverture est prévue en octobre 2022. Plusieurs défis devront être relevés en parallèle, comme redéfinir l'identité du musée et son nom afin d'être porteur aussi bien localement qu'à l'étranger, gérer les ressources humaines dans les nouvelles surfaces plus conséquentes (il n'est pas prévu d'augmenter les ETP), gérer ce patrimoine étatique et continuer de faire rayonner le musée.

Visite du Théâtre de l'Arsenic

Suite au départ de l'ancienne directrice en poste depuis 2003, une commission de nomination composée de représentants politiques lausannois et du Canton de Vaud ainsi que de personnalités du monde culturel a nommé l'ancien directeur du Festival des urbaines au poste de directeur à partir de juillet 2017. Un directeur adjoint a également été nommé.

L'Arsenic est situé dans les anciens bâtiments des ateliers mécaniques de l'Ecole professionnelle pour les métiers de l'industrie et de l'artisanat (EPSIC) qui ont été totalement rénovés, mis aux normes et décroissonnés en 2011. L'Arsenic, théâtre contemporain emblématique depuis 1989 date de sa création, est perçu par les milieux culturels comme un incubateur d'arts qui privilégie la création, l'originalité et la découverte. Il est reconnu comme un carrefour des arts. Sa renommée s'étend tant sur les scènes contemporaines nationales qu'internationales.

L'équipe du Théâtre de l'Arsenic regroupe 15 personnes (10 ETP) auxquelles s'ajoutent des auxiliaires pour la billetterie, la technique, la restauration, etc.

Le directeur du théâtre de Vidy, qui a choisi comme ligne de laisser de l'espace aux artistes confirmés, laisse de la place à l'Arsenic pour être un incubateur pour de jeunes artistes. L'idée étant de garder un esprit « *Start up* » qui donne la place à l'artiste plutôt qu'à la discipline. Le large spectre disciplinaire et sa pluralité offrent une grande liberté de programmation.

La scène vaudoise possède une diversité de théâtres importante permettant aux responsables de la programmation de l'Arsenic de prospecter largement. Ainsi, hebdomadairement environ 5 à 6 spectacles sont vus par les responsables. L'Arsenic entretient de bons rapports avec les autres institutions.

Il n'y pas de volonté de faire du référentiel unique, mais de laisser se créer du différentiel, de faire de la transversalité par exemple au travers de fêtes de quartier mélangeant les publics (habituels, public des Docks, étudiants, résidents de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants – EVAM) et les genres à l'instar de la prestation théâtrale « Le Grand 8 » où des personnes handicapées ou autres publics peuvent bouger, se manifester, faire du bruit. Des cours de danse sont aussi donnés à des étudiants ingénieurs par des artistes de l'Arsenic et des professeurs de l'EPFL. Ces mélanges créent de l'ouverture et permettent le partage.

Le théâtre doit soigner autant les relations avec les artistes qu'avec le public. Une politique de prix attrayants et abordables pour tous est pratiquée. La programmation est désormais communiquée trimestriellement et depuis la rénovation du théâtre, la fréquentation moyenne annuelle est de 10'000 à 13'000 personnes. Depuis 2017, un rajeunissement du public a été constaté.

Le café-restaurant de l'Arsenic, refait à neuf en 2018, est ouvert à midi et les soirs de représentations. Il est également accessible au public sans billet. Il arrive à couvrir ses frais.

Cinq associations ont leur bureau dans le théâtre. Elles ont été choisies en fonction de leur utilité et de leur lien avec l'Arsenic. Cela permet de dynamiser la vie associative et de favoriser les réseaux.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2018, le DFJC compte 84 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
99_POS_059	Postulat Martial Gottraux et consorts demandant au Conseil d'Etat d'entreprendre les démarches nécessaires à la création d'un Centre romand d'enseignement à distance.	05.05.1999	01.05.2000
00_POS_138	Postulat Micheline Félix et consorts pour l'énoncé de règles destinées à accorder la pratique des enquêtes médicales à l'école avec les lois sur la protection de la sphère privée.	06.12.2000	04.12.2001
00_PET_019	Pétition concernant la serre du jardin botanique cantonal.	19.12.2000	22.04.2002
05_RES_024	Résolution Xavier Koeb pour enfin trouver une solution à la situation des laborantines et laborantins CFC.	24.05.2005	24.08.2005
05_POS_172	Postulat Gérard Bühlmann et consorts visant à harmoniser les périodes d'enseignement au niveau du secondaire inférieur et à réduire la différence de salaire et du nombre d'heures d'enseignement entre le secondaire inférieur et le secondaire supérieur.	22.11.2005	22.11.2006
07_INT_423	Interpellation Francis Thévoz - L'Office de perfectionnement, de Transition et d'Insertion (OPTI) : un obstacle à l'insertion ?	20.02.2007	04.09.2007
07_MOT_012	Motion Jacques-André Haury et consorts demandant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis	20.11.2007	21.04.2009
09_INT_236	Interpellation Valérie Cornaz-Rovelli - Les gestes qui sauvent à l'école	28.04.2009	25.08.2009
09_RES_018	Résolution Bertrand Clot suite aux rapports sur la dyslexie	19.05.2009	26.08.2009
09_POS_169	Postulat de la Commission de gestion suite au refus par le Grand Conseil de la seconde réponse du Conseil d'Etat à la troisième observation présentée dans le cadre du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture	01.12.2009	07.12.2010
10_INT_472	Interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical - Aux ordres des manifestants ou du Parlement ? La cheffe du DFJC ne peut être dans les deux camps !	21.12.2010	11.04.2011
10_POS_224	Postulat Jérôme Christen et consorts en faveur de la défense de l'usage de la langue française	30.11.2010	29.11.2011
10_POS_181	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour une égalité de traitement entre tous les enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et parapublic	16.03.2010	30.11.2011
11_POS_267	Postulat Nicolas Rochat et consorts concernant les restrictions des conditions d'accès pour l'enseignement de la culture générale (ECG) au sein des écoles professionnelles (ECEP) vaudoises	15.11.2011	15.11.2012
11_POS_281	Postulat Nicolas Rochat et consorts demandant de prioriser et renforcer la validation des acquis de l'expérience professionnelle dans le canton de Vaud	24.01.2012	24.04.2013
14_INT_212	Interpellation Jacques Neirynek et consort - Que deviendra le statut des thérapeutes indépendants en psychomotricité ou logopédie ?	21.01.2014	28.04.2014
14_INT_232	Détermination Nicolas Rochat Fernandez sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Votations du 9 février 2014 : Quel avenir pour les programmes de recherche et les échanges à l'étranger dans les Hautes Ecoles Vaudoises (HEV) ?	04.03.2014	04.06.2014
14_INT_243	Détermination Roxanne Meyer Keller sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Neirynek et consorts - Est-il admissible de compliquer la vie d'une famille par une décision administrative ?	08.04.2014	08.07.2014
14_INT_234	Détermination Catherine Labouchère sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Quelles réactions vaudoises à la décision prise à Schaffhouse concernant l'apprentissage des langues en primaire ?	23.09.2014	23.12.2014

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
14_INT_240	Détermination Christian Kunze sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - L'apprentissage et la maturité professionnelle trouvent-ils vraiment leur public dans le canton de Vaud ?	23.09.2014	23.12.2014
14_POS_071	Postulat Véronique Hurni et consorts - Soins de logopédie - pas d'attente pour nos enfants	01.04.2014	01.04.2015
14_POS_057	Postulat Jean Tschopp et consorts - Eduquer les élèves à l'usage des réseaux sociaux	28.01.2014	04.11.2015
15_RES_028	Résolution Céline Ehrwein Nihan et consorts - Règlement sur la migration des données des utilisateurs de RERO vers le nouveau SIGB	27.10.2015	03.02.2016
14_POS_087	Postulat Hugues Gander et consorts concernant les échanges linguistiques en 12ème année LEO - une pierre, deux coups	30.09.2014	10.03.2016
16_INT_530	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Participation de l'élève et critique constructive : pour tout, sauf l'évaluation des enseignants ?	14.06.2016	21.09.2016
16_INT_542	Interpellation Dominique-Ella Christin et consorts - Horaires scolaires permettant d'organiser un service différencié à la pause de midi afin de doubler la capacité d'accueil parascolaire et de soulager les finances communales : quelles garanties ?	28.06.2016	23.11.2016
16_INT_580	Interpellation Philippe Jobin et consorts - Quelles sont les conséquences financières de la restructuration de l'école par la LEO ?	20.09.2016	04.01.2017
16_INT_581	Interpellation Alexandre Berthoud - Apprentissage du français pour les élèves étrangers	20.09.2016	04.01.2017
16_INT_610	Interpellation Philippe Jobin et consorts - L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ?	01.11.2016	15.02.2017
16_INT_602	Interpellation Josée Martin - La maison de l'écrivain C.F. Ramuz en péril : le Conseil d'Etat a-t-il vraiment l'intention de laisser disparaître ce patrimoine unique ?	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_603	Interpellation Claire Richard - Animaleries : quels coûts pour l'Université de Lausanne ?	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_626	Interpellation Philippe Cornamusaz - Transports scolaires : y a-t-il des bus à deux vitesses ?	22.11.2016	28.02.2017
16_POS_159	Postulat Sylvie Podio et consort - Pour une information claire quant à l'organisation et aux enjeux liés à la formation professionnelle	09.02.2016	01.03.2017
16_INT_616	Interpellation Jean-Michel Dolivo - HESAV, RAAM un projet cher, avec quels objectifs en matière de formation et de recherche ?	15.11.2016	07.03.2017
16_INT_625	Interpellation Véronique Hurni et consorts - Enfant placée, enfant abusée...	22.11.2016	20.03.2017
16_INT_644	Interpellation Eric Sonnay et consorts - Quelles sont les conséquences financières pour les Communes de l'introduction d'une 33ème période ?	13.12.2016	20.03.2017
17_INT_652	Interpellation Aliette Rey-Marion - Au secours des festivals d'Avenches !	10.01.2017	17.04.2017
16_POS_183	Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Augmentation de la prime pour les frais professionnels des apprentis	14.06.2016	14.06.2017
17_INT_678	Interpellation Catherine Roulet - Pour en finir avec les distributeurs de boissons sucrées	07.03.2017	14.06.2017
17_INT_692	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Mieux aider les jeunes à gérer leur argent	28.03.2017	02.08.2017
17_INT_707	Interpellation Claudine Wyssa - Des enfants non scolarisés dans le canton de Vaud ?	23.05.2017	30.08.2017
17_INT_709	Interpellation Claudine Wyssa - Logopédistes indépendants : quel but en regard de la loi ?	06.06.2017	13.09.2017
15_POS_155	Postulat Céline Ehrwein Nihan et consorts - Former les jeunes migrants : un investissement dans l'avenir !	15.12.2015	20.09.2017
17_INT_711	Interpellation Philippe Jobin - Sauvegarder les prérogatives des prestataires privés en matière de pédagogie spécialisée	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_712	Interpellation Claire Richard et consorts - Quelle place réservée à l'écologie dans l'enseignement vaudois ?	13.06.2017	20.09.2017
16 POS 201	Postulat Martial de Montmollin et consorts - N'enterrons pas les fouilles	11.10.2016	11.10.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
17_INT_725	Interpellation Manuel Donzé et consorts - Sommes-nous en manque d'infirmières et infirmiers scolaires, de psychologues scolaires, de psychomotriciens et de logopédistes dans le Canton de Vaud ?	20.06.2017	22.11.2017
17_INT_012	Interpellation Philippe Vuillemin - Les enfants à haut potentiel sont-ils en danger à l'Ecole publique ?	29.08.2017	05.12.2017
17_INT_013	Interpellation Anne Baehler Bech - Qu'en est-il du sponsoring éducatif dans l'école publique vaudoise ?	29.08.2017	05.12.2017
17_INT_016	Interpellation Léonore Porchet et consort - La morale vestimentaire, nouvelle discipline scolaire ?	29.08.2017	05.12.2017
17_INT_019	Interpellation Vincent Keller et consorts - Manuels scolaires sponsorisés, non merci !	29.08.2017	05.12.2017
16_POS_212	Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - Pour une meilleure visibilité et fonctionnalité du Conseil des jeunes (CDJ)	22.11.2016	13.12.2017
17_INT_028	Interpellation Nicolas Glauser - CFC, comment faire pour maintenir son attractivité ?	12.09.2017	19.12.2017
17_QUE_004	Simple question François Pointet - Convention du 8 juillet 2003 entre l'Université de Lausanne et l'Université de Genève réglant le transfert à l'Université de Genève de la Section pharmacie de la Faculté des sciences de l'Université de Lausanne, l'univer	05.12.2017	05.01.2018
17_INT_036	Interpellation Taraneh Aminian - Qu'en est-il du projet d'agrandissement gymnasial à La Tour-de-Peilz ?	26.09.2017	24.01.2018
17_INT_042	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Application de l'art. 108 RLS, quelques précisions svp.	03.10.2017	24.01.2018
17_INT_043	Interpellation Vassilis Venizelos et consorts - Planification scolaire : pour que les villages restent des lieux vivants	03.10.2017	24.01.2018
17_INT_049	Interpellation Sabine Glauser Krug - Bienveillance en milieu scolaire	24.10.2017	31.01.2018
17_INT_063	Interpellation Denis Rubattel - Simplifions les procédures d'autorisations pour les camps et les colonies de vacances !	14.11.2017	21.02.2018
17_INT_079	Interpellation Léonore Porchet - Comment se portent les jeunes LGBT vaudois-es ?	05.12.2017	12.03.2018
18_INT_104	Interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts - Camps de ski : comment le canton va-t-il appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 ?	23.01.2018	30.04.2018
18_INT_107	Interpellation Felix Stürner et consorts - Comment mieux ancrer l'enseignement de l'allemand au secondaire I ?	30.01.2018	06.05.2018
18_INT_109	Interpellation François Pointet et consorts au nom du groupe vert/libéral - La confiance dans le corps enseignant, la clef d'une école efficace ?	30.01.2018	06.05.2018
18_INT_113	Interpellation Léonore Porchet - Souffrons-nous d'amnésie visuelle ?	30.01.2018	06.05.2018
17_POS_243	Postulat Valérie Schwaar au nom de la COGES - Clarification de la répartition entre les tâches administratives et financières stricto sensu et les activités pédagogiques dans les lieux de formation DGEO et DGEP. Un bilan pour réfléchir à de nouvelles	02.05.2017	09.05.2018
18_QUE_014	Simple question Sabine Glauser Krug - Enseignement à domicile et respect du Plan d'Etude Romand	01.05.2018	01.06.2018
18_INT_124	Interpellation Myriam Romano-Malagrifa - Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ?	27.02.2018	06.06.2018
18_INT_161	Interpellation Yvan Pahud - Enseignants frontaliers dans les écoles vaudoises, forme-t-on assez de jeunes à ce métier ?	17.04.2018	24.07.2018
18_INT_163	Interpellation Claire Attinger Doepper et consorts - Des mesures de soutien parascolaire pour tous ? Y compris pour les enfants avec des besoins particuliers ?	24.04.2018	01.08.2018
18_INT_170	Interpellation Vassilis Venizelos - Qui a peur des Epreuves cantonales de référence (ECR) ?	01.05.2018	08.08.2018
18_INT_172	Interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts - Comment venir en aide au personnel enseignant en difficulté ?	08.05.2018	15.08.2018
18_INT_196	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Drogues : dissuasion par l'illustration	12.06.2018	19.09.2018

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
17_POS_009	Postulat Stéphane Rezso et consorts - Constructions scolaires - Pas de luxe ! Ou finalisons la répartition de qui paie quoi et surtout les standards minimaux raisonnables !	19.09.2017	26.09.2018
18_INT_200	Interpellation Denis Rubattel - Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur un sujet politique ?	19.06.2018	26.09.2018
18_INT_210	Interpellation Yvan Pahud - Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ?	26.06.2018	03.10.2018
16_POS_192	Postulat Gérard Mojon et consorts - Orientation des jeunes après l'école : une analyse approfondie s'impose	06.09.2016	07.11.2018
16_POS_193	Postulat Manuel Donzé et consorts - Echecs en première année dans nos hautes écoles : en fait-on assez au niveau de l'orientation scolaire et professionnelle dans nos écoles ?	06.09.2016	07.11.2018
18_INT_216	Interpellation Alain Bovay et consorts - La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d'actions politiques ?	03.07.2018	28.11.2018
18_INT_218	Interpellation Vincent Keller - Pour que la collection Baud ne suive pas le triste chemin de celle de Reuge. L'Etat peut-il soutenir Sainte-Croix ?	28.08.2018	04.12.2018
18_INT_231	Interpellation Stéphane Montangero et consorts - Que faire pour que nos enfants apprennent non seulement à manger, mais aussi à cuisiner ?	04.09.2018	11.12.2018
18_INT_232	Interpellation Aliette Rey-Marion - Economie Familiale	04.09.2018	11.12.2018
18_INT_234	Interpellation Sonya Butera et consorts - #Balancetonprof, mode d'emploi : quel accompagnement pour les élèves cibles d'une attention inopportune de la part d'un enseignant ?	04.09.2018	11.12.2018
16_POS_191	Postulat Laurence Cretegnny et consorts - Politique socio-éducative, bilan actuel et vision d'avenir	06.09.2016	19.12.2018
16_POS_195	Postulat Christian Kunze et consorts - Heures de décharges : il est l'heure d'une étude	27.09.2016	19.12.2018

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour l'année 2018.

DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE (DIS)

M. Claude Matter, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département des institutions et de la sécurité pour l'année 2018 était composée de Mme Monique Ryf et M. Claude Matter.

Introduction

En 2017, la sous-commission en charge du DIS avait concentré une grande partie de son travail sur le Service pénitentiaire (SPEN), car suite à l'envoi de plusieurs courriers de détenus, à la demande d'institution d'une Commission d'enquête parlementaire (CEP), le Bureau du Grand Conseil avait demandé à la COGES et à la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC) de procéder aux investigations nécessaires pour rendre compte de la situation dans les établissements pénitentiaires. Pour 2018, la sous-commission a décidé de se concentrer sur d'autres services du DIS, avant de revenir au SPEN qui a vécu une année pas forcément plus calme, mais plus stable.

La sous-commission, dont la composition a été modifiée avec l'arrivée de Mme Monique Ryf à l'automne, en remplacement de M. Hugues Gander devenu président de la COGES a effectué des visites auprès de la conseillère d'Etat, du délégué aux affaires religieuses et des différents services et entités composant le département :

- Secrétariat général (SG-DIS), notamment visite à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)
- Service juridique et législatif (SJL)
- Ministère public (MP)
- Service des communes et du logement (SCL), notamment visites aux préfectures de Lavaux-Oron et de Morges
- Police cantonale (Polcant)
- Service pénitentiaire (SPEN), visites à la prison de la Tuilière, ainsi qu'à l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes « Aux Léchaies ».

La sous-commission remercie tous ses interlocuteurs pour leur disponibilité, la qualité de leur accueil et des informations fournies.

Secrétariat général (SG-DIS)

Locaux

Le 29 avril 2018, le SG-DIS a regagné ses locaux au Château Saint Maire, après 3 ans de travaux. La qualité et le soin apportés aux transformations tant intérieures qu'extérieures soulignent la particularité et le côté stratégique du site.

Si le secrétariat général a retrouvé avec satisfaction des locaux transformés, il est toutefois à noter que lorsqu'il était provisoirement logé dans le quartier de Montchoisi, à Lausanne, les collaborateurs étaient tous regroupés sur un étage. L'unité qui régnait alors s'est maintenant un peu perdue au château avec des bureaux au rez-de-chaussée et au dernier étage.

Personnel

Le secrétariat général est composé de 15 personnes auxquelles il faut ajouter 2 collaborateurs rattachés au service de la cathédrale. La déléguée à la communication a réduit son taux à 80 %, le complément de 20 % est assuré par un autre collaborateur. La cheffe du département dispose également de 2 collaborateurs personnels à 80 % et à 20 % en tant que soutien et appui stratégique.

Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)

Le Conseil d'Etat a décidé de renoncer à imposer le mandat de curateur dans le canton dès le 1^{er} janvier 2018. Cette décision fait suite à la volonté de changement de politique de prise en charge des personnes fragilisées affichée dès 2014. Une structure de projet a travaillé sur les 2 axes prioritaires du Conseil d'Etat, soit favoriser les solidarités et stabiliser voire diminuer le nombre de curatelles. Le dispositif de mise en œuvre de la réforme comprend notamment le lancement d'une vaste campagne de recrutement, un soutien accru aux curateurs volontaires, une augmentation de leur rémunération et la promotion de mesures anticipées.

En date du 1^{er} janvier 2018, la campagne de recrutement lancée l'année précédente pour trouver des curateurs volontaires a porté ses fruits et a démontré l'existence d'une solidarité citoyenne. En effet, plus de 1'400 personnes se sont inscrites dont 700 ont été formées, alors que les autres suivront un cours qui ne nécessite pas d'examen. En principe, et au vu des contraintes importantes de la tâche, il est envisagé un engagement personnel spécifique de 4 années au minimum.

La majorité des personnes intéressées provient du milieu financier. Beaucoup sont encore actives professionnellement. La répartition femmes/hommes est respectivement de 42 % et 58 %.

Personnel

L'OCTP compte 250 collaborateurs (122,8 ETP) répartis sur 3 sites. Beaucoup ont une formation relevant du domaine du social. Le service doit travailler en permanence avec 30 % d'auxiliaires en contrat de durée déterminée (CDD).

Si l'ambiance de travail est bonne, la direction souhaite toutefois encore améliorer l'accueil et l'intégration des nouveaux collaborateurs avec la mise en place d'un concept qui permet une formation optimale des personnes. Elle souhaite également améliorer la transmission des valeurs de l'office.

Attribution des mandats aux collaborateurs

Lors de la distribution et de la répartition des dossiers des curatelles, les cas problématiques restent dans les mains de l'OCTP, c'est-à-dire remis aux curateurs professionnels. Il est admis que 1 ETP s'occupe de 60 dossiers environ. L'OCTP est très attentif à faire correspondre les profils entre les demandes des curateurs bénévoles et les personnes à suivre.

Protection de l'adulte

La protection de l'adulte est régie par des mandats réservés aux professionnels. Il s'agit uniquement de curatelles. Au 31 décembre 2018, il y avait 576 nouveaux mandats OCTP pour 136 levées de mandats OCTP soit une variation nette de 440 mandats.

Nombre de mandats total OCTP au 31 décembre 2018 : 3'560

Protection de l'adulte	2017	2018
Nombre de mandats OCTP au 01.01	2'745	3'120
Nouveaux mandats	524	576
Levées de mandats	149	136
Nombre de mandats OCTP au 31.12	3'120	3'560
Variation nette	375	440

L'augmentation des mandats de protection de l'adulte est en lien direct avec le vieillissement de la population et les dégénérescences liées à l'âge.

Protection de l'enfant

Les mandats liés à la protection de l'enfant relèvent uniquement des tutelles.

Au 31 décembre 2018, il y avait 110 nouveaux mandats OCTP pour 165 levées de mandats OCTP soit une variation nette de -55 mandats.

Protection de l'enfant	2017	2018
Nombre de mandats OCTP au 01.01	712	610
Nouveaux mandats	132	110
Levées de mandats	234	165
Nombre de mandats OCTP au 31.12	610	555
Variation nette	-102	-55

La baisse des mandats de protection des mineurs est due à une baisse des mandats pour les Mineurs non accompagnés (MNA).

Actuellement, l'OCTP s'active sur 3 sites, soit à Yverdon-les-Bains pour le Nord vaudois et la Broye-Vully (environ 25 % des cas) ; à Lausanne au chemin de Mornex pour le Centre, l'Est et l'Ouest ; à Lausanne à l'avenue de Sévelin pour le service administratif.

Bien qu'agréables et fonctionnels, les locaux du chemin de Mornex à Lausanne sont petits en regard du personnel qui les occupe. Pour l'instant, l'OCTP s'acclimate sachant qu'un projet de nouveau site est à l'étude pour la région Est.

1^{re} observation

Nouveaux locaux de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) pour la région Est

Bien qu'agréables, les locaux de l'OCTP au chemin de Mornex à Lausanne semblent étriés pour l'ensemble du personnel qui y travaille. Pour l'instant, l'OCTP s'acclimate sachant qu'un projet de nouveau site est à l'étude pour la région Est.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'avancement du projet de construction d'un nouveau site dévolu à l'OCTP pour la région Est et sur son délai de réalisation.*

Tel que relevé l'année dernière par la COGES¹⁰, le logiciel « Tutelec » ne correspond plus aux exigences métier de l'OCTP et doit être remplacé. Un logiciel adapté permettrait notamment de gagner en efficience dans le traitement des dossiers.

Remarque

L'informatique est un élément essentiel dans l'administration des dossiers de l'OCTP. Un nouveau logiciel devrait remplacer l'actuel qui est désuet. La sous-commission suivra attentivement la mise en œuvre de ce projet.

Affaires religieuses

Personnel

Les affaires religieuses ne sont ni un office, ni un service, ni un bureau, seul un collaborateur occupe le poste de délégué aux affaires religieuses à 50 %. Il dépend directement de la cheffe du département et n'a aucun personnel à disposition. Les autres 50 % du poste sont réservés en tant que conseiller juridique du chancelier. Le délégué, dans son occupation liée aux affaires religieuses, préside la commission d'utilisation de la cathédrale. Il assure la gestion de l'intendant et du concierge de cet édifice.

¹⁰ Rapport de la COGES – année 2017, p. 81

Relations entre l'Etat et les Eglises

La loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP) règle les relations Etat-Eglises. Le Canton de Vaud connaît un régime particulier. Avec la Constitution du Canton de Vaud de 2003 (Cst-VD), 2 églises se sont vues attribuer le droit d'être subventionnées, soit l'Eglise catholique romaine du canton de Vaud (FEDEC-VD) et l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV).

Ces deux églises reçoivent au total CHF 61 millions de l'Etat pour payer leur personnel. Historiquement, les catholiques ont toujours reçu moins que les protestants. Avec l'entrée en vigueur de la LREEDP en 2007, un accord a été passé entre les deux églises pour réajuster le financement. A ce jour, les deux églises précitées vivent en quasi parfaite harmonie et se partagent les tâches, telles que l'aumônerie dans les EMS, les prisons et les hôpitaux. Elles assument également un service de piquet pour les accidents.

Les communes ont l'obligation d'entretien des lieux de culte. Elles sont le plus souvent propriétaires des églises protestantes. Les églises catholiques sont par contre souvent propriété de l'Eglise. Une particularité subsiste dans le Gros-de-Vaud avec des confréries (entités de droit public) qui s'occupent encore des lieux de culte. Une partie de ces confréries sera dissoute en 2019.

Le délégué aux affaires religieuses préside la Commission consultative en matière religieuse (CCMR). Il participe à la mise en application de la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (LRCR). A ce jour, quelques communautés sont demanderesses :

- l'Eglise anglicane avec l'Eglise catholique chrétienne
- l'Eglise évangélique
- l'Union vaudoise des associations musulmanes
- l'Eglise adventiste
- l'Eglise orthodoxe.

Aucun intérêt financier n'est directement lié à la reconnaissance, mais elle permet un accès au département et aux données du contrôle des habitants (avec autorisation), ainsi que l'accès aux lieux de santé et aux prisons.

La Communauté israélite est reconnue via la Cst-VD de 2003 comme institution d'intérêt public, non comme institution de droit public dotée de la personnalité morale à l'instar de l'Eglise évangélique réformée et de l'Eglise catholique romaine. Elle reçoit un montant annuel de CHF 134'500.- équivalant à 1 ETP. La Synagogue est à la charge de la communauté, le Canton ne participe pas à son entretien.

Cathédrale de Lausanne

La cathédrale de Lausanne fait partie des rares édifices religieux appartenant au Canton (avec les églises du Pays d'Enhaut et l'église de Grandson). L'entretien des cloches est également payé par le Canton. Cependant, le guet est employé et rémunéré par la Ville de Lausanne.

Concernant les travaux d'entretien, il reste à terminer la restauration du Chevet Est et de la tour inachevée. Une fois ces travaux réalisés, la cathédrale aura été restaurée dans son entier. Par la suite, il ne s'agira plus que d'entretien courant.

Ministère public (MP)

Le procureur général élabore chaque année son rapport sur l'activité du MP qui est ensuite étudié par la COGES¹¹.

Le MP exerce les compétences que lui attribuent le Code de procédure pénale suisse (CCP) et la loi vaudoise sur le Ministère public (LMPu). Comme autorité de poursuite pénale, il est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. A ce titre, il lui incombe de conduire la procédure préliminaire et de diriger les investigations sur les infractions portées à sa connaissance, avant de représenter, cas échéant, l'accusation devant les tribunaux pénaux, d'arrondissements judiciaires, le Tribunal des mineurs, le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral.

La diminution de la délinquance ne se traduit pas par une diminution de la charge de travail des MP. Bien que l'accroissement de la charge de travail soit difficile à mesurer, pour la première fois, en 2018, les procureurs ont liquidé moins de cas que ceux entrés. En effets, les dossiers sont toujours aussi importants, les requêtes plus nombreuses durant l'enquête et le nombre de recours est en augmentation. Le traitement des dossiers devient donc plus complexe et prend plus de temps. En outre, la Cour d'appel demande la présence toujours plus fréquente des procureurs. Il s'agira d'en identifier les causes. Le procureur général s'attend à devoir d'ici peu demander des renforts en personnel.

Personnel

L'état-major est constitué du procureur général, de 3 procureurs généraux adjoints et du directeur administratif RH et Finances.

Le MP compte 210 personnes. 40 à 50 collaborateurs travaillent à temps partiel. S'il y a des procureurs à temps partiel, ceux-ci ne peuvent cependant pas avoir un temps de travail en dessous de 80 %. Le total des ETP s'élève à 175,1 auxquels il faut ajouter 5 postes de greffiers-rédacteurs (ETP temporaires). La rotation du personnel augmente, nécessitant de constantes réadaptations.

Depuis une année, le département des RH est en phase de restructuration. Le poste de responsable RH devrait être mis au concours prochainement. D'autre part, le directeur administratif a quitté son poste pour une nouvelle opportunité professionnelle au Tribunal des mineurs. Le poste devra également être repourvu.

Locaux

Le bâtiment du MP est récent. Bien situé et facile d'accès en voiture, l'arrivée est toutefois moins aisée à pied ou en transports publics.

La sécurité à l'entrée du bâtiment est un point régulièrement abordé. C'est un problème récurrent dans les ministères publics. La sous-commission, avec celle en charge du SIPaL (Direction générale des immeubles et du patrimoine – DGIP dès le 01.01.19) continuera à suivre la problématique.

Organisation du Ministère public central (MPc)

Deux divisions composent le MPc :

- la Division affaires spéciales
- la Division criminalité économique et Cellule fixation de for et entraide judiciaire

Division affaires spéciales

Huit procureurs travaillent dans cette division qui compte en outre une douzaine de collaborateurs, principalement des greffiers et des gestionnaires de dossiers.

¹¹https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/ministere_public/fichiers_pdf/RAPPORT_PG_SUR_ACTIVITE_MP_2017.pdf

La division se voit prioritairement confier les dossiers dont le caractère particulier peut résulter de leur nature sensible (politiquement ou médiatiquement), des personnes touchées (policiers, agents de détention et autres représentants de l'Etat) ou encore de leur technicité et complexité particulière (par exemple affaires médicales et accidents de chantier).

Division criminalité économique et Cellule fixation de for et entraide judiciaire

La division compte 6 procureurs et une dizaine de collaborateurs greffiers et gestionnaires de dossiers.

La division doit notamment répondre aux demandes d'enquêtes d'autres cantons suisses. Il en est de même pour l'entraide internationale dont les demandes sont assez fréquentes, soit 307 cas entrants pour 2018. Globalement, selon le procureur général, les relations avec les autres pays se passent bien. Tout transite par l'Office fédéral de la justice (DFJP) qui établit le contact avec l'autre pays.

Les cas de criminalité économique ne sont pas très fréquents dans le canton de Vaud, car la place lausannoise n'est pas spécialement exposée dans le domaine des activités financières. En revanche, la cybercriminalité se développe beaucoup.

Organisation des ministères publics d'arrondissement (MPa)

Les MPa sont au nombre de 4. En 2018, celui de l'Est vaudois compte 6 procureurs, tout comme celui du Nord vaudois, celui de La Côte est pourvu de 5 procureurs et celui de Lausanne en a 13. Il y a également 2 procureurs itinérants. Les MPa sont dotés en fonction de la population et des chiffres de la délinquance.

Principales activités des MPa

Les MPa se chargent notamment des enquêtes sur les gros excès de vitesse, des amendes d'ordre lorsque l'ampleur est conséquente. Il s'agit d'un nombre important de cas, mais qui génèrent assez peu de travail, car ces dossiers sont traités par les greffes de masse. Ils représentent 4'000 à 5'000 affaires sur 23'000 à 24'000 dossiers ouverts. Les MPa s'occupent également des délits avec peine pécuniaire et peine privative de liberté (si plus de 6 mois) depuis l'entrée en vigueur de la révision du Code pénal suisse le 1^{er} janvier 2018.

Dispositif STRADA

Cette unité (6 procureurs), basée à Lausanne, est chargée des délits de rue a été pérennisée et intégrée pleinement au MP depuis le 1^{er} mars 2018. De par sa mission, une grande mobilité du service est requise.

Service des communes et du logement (SCL)

Le SCL est notamment responsable de la coordination des 10 préfectures qui correspondent aux 10 districts du découpage territorial vaudois. La sous-commission en charge du DIS a visité les préfectures des districts de Lavaux-Oron, à Cully (Bourg-en-Lavaux) et de Morges.

Préfecture du district de Lavaux-Oron

Le district a vu le jour en 2008, dans le cadre du remaniement des districts. De 32 à l'époque, les communes sont passées à 17 après différentes fusions, la dernière étant, en 2016, celle qui a regroupé Mézières, Carrouge (du district Broye-Vully) et Ferlens sous le nom de Jorat-Mézières.

La préfecture du district de Lavaux-Oron est située à Cully. Outre le préfet, il y a 3,2 ETP à disposition, sans compter l'apprenti. Selon le préfet, le personnel est suffisant, bien que fonctionnant en flux tendu. Le préfet s'inquiète toutefois d'avoir suffisamment de disponibilité pour rester accessible à tous.

L'organisation du district est assez compliquée, dans la mesure où il n'y a pas d'organisation régionale pour porter les dossiers d'une voix commune depuis la disparition de l'Association région d'Oron (ARO). Des difficultés surgiront encore avec l'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Missions principales et difficultés

En 2017, il y a eu une forte augmentation du travail concernant les contraventions, en raison des radars qui ont été posés sur l'autoroute lors des travaux. Il y a ainsi eu :

- 4'821 dossiers saisis, soit 40 % de plus qu'en 2016
- 4'592 infractions à la circulation routière, soit 43,3 % d'augmentation par rapport à 2016
- 4'716 amendes, soit 41,5 % de plus qu'en 2016.

A noter également 42 dénonciations concernant la loi scolaire. La visite chez le préfet permet parfois de « retendre les bretelles » du jeune qui ne voit plus de sens à fréquenter l'école.

Comme charge spécifique, le préfet du district doit assumer la présidence de la Commission consultative de Lavaux en matière d'aménagement du territoire et autorisation de construire. Avec 12 séances annuelles, environ 90 dossiers soumis et autant de préavis ou de correspondance, cela représente un travail conséquent. Les discussions sont parfois difficiles.

Enfin, en avril 2019 un déménagement est prévu à proximité immédiate dans un bâtiment appartenant à l'Etat de Vaud. L'Office des poursuites viendra occuper les locaux de la préfecture, après travaux.

Préfecture du district de Morges

Le district de Morges est un grand district avec 62 communes, 23 associations intercommunales, 20 études de notaires et une population de 80'878 habitants. Depuis 2015, une réorganisation a entre autres induit le passage de 2 préfets à 1 seule. Celle-ci ne peut toutefois pas assumer l'entier de la charge seule, elle ne peut notamment pas faire le tour de toutes les communes chaque année, alors que la loi l'y oblige. La préfète peut cependant compter sur le soutien, à raison d'un jour par semaine, de sa collègue du district d'Yverdon-les-Bains qui vient s'occuper de ce qui relève du pénal ainsi que de la surveillance de la commune de Buchillon, relations personnelles de la préfète obligent. Celle-ci dispose également du soutien d'une préfète honoraire pour fêter la dizaine de centenaires qu'il y a par année dans le district.

La dotation en personnel est de 3,9 ETP (5 personnes) et 1 apprenti. La préfecture est logée dans un bâtiment appartenant à l'Etat de Vaud. Malgré l'espace suffisant, les conditions de travail ne sont pas optimales, car il fait trop chaud dans les bureaux aussi bien en été qu'en hiver, en raison du chauffage.

Dans les tâches particulières, il faut souligner :

- la présidence du comité de pilotage (COFIL) du projet de régionalisation d'épuration des eaux Haute Venoge-Veyron (HVV). Il y a beaucoup de tensions dans ce dossier
- la conciliation dans le dossier « Circulation et mobilité dans le bassin versant du centre régional de Cossonay-Penthaz »
- le dossier difficile des transports des matériaux de gravières
- plusieurs séances de conciliation entre les membres des autorités communales et des particuliers, en raison de difficultés d'application de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

La sous-commission relève qu'un projet visant à renforcer la préfecture de Morges, soit avec un demi-poste soit en renforçant les compétences des personnes du bureau est en gestation. Enfin, en ce qui concerne l'informatique, la préfète constate que les programmes « préfets » et « métier » datent un peu. La sous-commission suivra attentivement la situation.

Service juridique et législatif (SJL)

Le service comprend 2 entités, soit le Secteur juridique et législatif et le Secteur recouvrement et assistance judiciaire. Au total, il compte 34,5 ETP, suffisants, considère le chef de service, pour assurer la bonne marche du SJL. En revanche, les locaux du service se trouvent sur 2 sites différents, ce qui ne facilite pas les contacts entre les collaborateurs.

Secteur juridique et législatif

Ce secteur assure le suivi de toutes les modifications, adaptations ou propositions de changements législatifs.

Depuis mi-décembre 2018, le Recueil systématique de la législation vaudoise (RSV) est remplacé par une nouvelle plateforme : la Base législative vaudoise (BLV)¹² ce qui facilite notamment les recherches.

Le secteur juridique est sollicité pour des avis de droit de la part du Gouvernement et des services de l'Etat, ainsi que par le Secrétariat du Grand Conseil. Il a aussi une activité d'avocat de l'Etat, dans certaines procédures, que ce soit en responsabilité de l'Etat, en conflit du travail ou autre.

Le secteur fonctionne également comme service de recours du Conseil d'Etat dans certaines procédures.

Secteur recouvrement et assistance judiciaire

La présence de ce secteur au sein du SJL est historique, car celui-ci s'occupait du bureau de l'assistance juridique jusqu'en 2010. Ce secteur s'occupe de la perception des montants dus à l'Etat : assistance judiciaire en matière civile, notes de frais pénaux, amendes et peines pécuniaires (jour-amende), montants versés au titre de l'aide aux victimes d'infractions – LAVI, créances compensatrices et depuis peu, créances du CHUV (factures qui ne sont pas couvertes par les assurances-maladie ou accidents).

Ce secteur n'a plus de dossiers papier, mais uniquement des dossiers électroniques. Il a 138'000 dossiers en cours, dont 10'000 concernent des actes de défauts de bien qu'il convient de revoir régulièrement.

Informatique

Selon le chef de service, le système « SAP Inkasso » est très performant. Chaque gestionnaire effectue et maîtrise toutes les étapes, ce qui s'avère essentiel, car la vitesse de traitement des dossiers est primordiale dans le domaine pénal, notamment parce que les personnes disparaissent facilement (bien qu'il soit de plus en plus difficile d'échapper au système). Pour les contraventions, les factures partent immédiatement et le recouvrement est rapide. La sous-commission constate qu'une nouvelle version de « SAP Inkasso » était dans les objectifs du service déjà en 2017. Or, elle a été retardée en 2018. La sous-commission s'assurera qu'elle soit bien mise en œuvre en 2019.

Service pénitentiaire (SPEN)

Suite au rapport conséquent de la COGES¹³ dans son rapport annuel pour l'année 2017, la sous-commission s'est chargée de faire le point et notamment de contrôler la réalisation des propositions du Conseil d'Etat.

¹² <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/accueil>

¹³ Rapport de la COGES sur le fonctionnement du SPEN et la situation aux établissements pénitentiaires des EPO, p.17.

Evolution des effectifs

En 7 ans, le SPEN a doublé en taille. Ainsi, ce sont aujourd'hui plus de 680 collaborateurs pour 600 ETP qui s'occupent de plus de 1'000 détenus. Actuellement, l'organigramme continue de se renouveler. Au 1^{er} décembre 2018, un nouveau directeur pour les ressources humaines est arrivé, soulageant ainsi la cheffe de service. Cependant, à brève échéance, il semble que l'engagement de plusieurs cadres soit nécessaire.

Or, l'on peut constater à ce jour, et suite à plusieurs mises au concours qu'il est très difficile d'engager des collaborateurs pour des fonctions de cadres. Dès lors, il semble nécessaire de faire évoluer l'image des postes et du travail au sein des prisons afin de présenter quelque chose de plus attractif, notamment pour essayer de recruter davantage de personnel féminin.

A noter que la feuille de route concernant l'atteinte du taux d'encadrement du personnel promise pour début 2019 par le Conseil d'Etat n'a pas pu être fournie, car la cheffe de service souhaite d'abord disposer d'un outil pour piloter les engagements futurs et préciser les profils (gestion prévisionnelle). La COGES suivra avec intérêt la sortie imminente de cette feuille de route.

Infrastructures pénitentiaires

Le Conseil d'Etat a annoncé une version mise à jour de la stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires d'ici la fin de l'année 2018. Un retard a d'ores et déjà été annoncé jusqu'en juin 2019. La sous-commission sera particulièrement attentive à ce document, car des travaux importants devraient être effectués rapidement dans plusieurs prisons. La sous-commission attend notamment le projet concernant l'adjonction d'un centre de soins psychiatriques à la prison de la Tuilière.

Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) « Aux Léchaïres », à Palézieux

La prison a été ouverte en mai 2014. Elle offre 36 places, regroupées en 6 unités. Au début de son exploitation, elle était destinée uniquement aux mineurs. Au vu de sa sous-occupation, une réorganisation et une redistribution des places se sont avérées nécessaires. C'est ainsi qu'actuellement 18 places sont réservées aux mineurs et 18 autres aux jeunes adultes. 12 places pour les mineurs sont occupées en permanence. Les places pour les jeunes adultes sont toutes occupées. Les cantons de Vaud, Fribourg et Genève sont ceux qui envoient le plus de jeunes à l'EDM Aux Léchaïres. Le Jura commence à envoyer des mineurs, de même que le Valais. Il arrive également que le canton de Berne envoie des mineurs, (eu égard à la langue). Le canton du Tessin s'est retiré du concordat en raison des surcoûts liés à l'éloignement.

Personnel

L'établissement dispose de 62,5 ETP (67 collaborateurs), soit 30 ETP pour la surveillance, 17,7 ETP pour l'éducatif, 9 ETP pour le socioprofessionnel et 5,8 ETP pour la direction et les cadres. 15 personnes travaillent à temps partiel.

L'accompagnement des jeunes est complexe. Il comprend 75 % d'éducateurs formés et 25 % d'agents de détention. Comme dans les autres établissements, la formation des nouveaux agents de détention nécessite des ressources humaines complémentaires pour pallier les absences, ce qui est souvent problématique.

Infrastructure

L'établissement des Léchaïres vieillit mal. Les problèmes sont récurrents depuis le début de la construction, particulièrement des problèmes hydrogéologiques non résolus. La cour pour les promenades n'est par exemple pas bien drainée ce qui limite son utilisation lors de pluies. Des pompes à eau ont été installées, sans trop de succès. Tous ces cas ont été dénoncés au Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), mais sans résultat.

Prison de La Tuilière à Lonay

L'établissement dispose de 52,7 ETP pour 62 collaborateurs. Une réorganisation de la direction de la prison a eu lieu début 2019.

Ouvert en 1992, l'établissement offre 82 places et abrite à ce jour 102 personnes, soit 66 femmes dont 42 condamnées et 24 en attente de jugement, ainsi que 23 hommes condamnés ou en attente de placement et 13 en unité psychiatrique.

Plusieurs cellules de préventive pour les femmes sont occupées par 5 lits alors qu'elles sont prévues pour 3 personnes. La prison dispose aussi d'une unité d'autonomisation pour les femmes qui effectuent les 6 derniers mois de leur peine. Enfin, elle dispose de 2 places mères/enfants.

Pour les femmes, divers ateliers existent (buanderie, maintenance, nettoyages, cuisine). Les hommes bénéficient d'un atelier bois et d'un atelier multiservices. La direction mentionne que le taux d'occupation de ces ateliers dépasse souvent le quota autorisé, pouvant alors induire des problèmes de sécurité. La COGES sera attentive à la problématique.

Des pannes de chauffage, des problèmes de tuyauterie dans les distributions sanitaires, des canalisations en piteux état semblent démontrer que le bâtiment vieillit mal. Tous ces cas ont été dénoncés au SIPaL, mais sans résultats.

2^e observation

Etat des bâtiments pénitentiaires existants

Nonobstant les nouvelles constructions pénitentiaires prévues, plusieurs lieux de détention ouverts et fermés existants nécessitent des travaux d'entretien importants, pour certains urgents, de reconstruction ou d'extension.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier de réalisation des travaux d'entretien, de reconstruction et d'extension dans les lieux de détention ouverts et fermés. La Commission de gestion (COGES) souhaite une réponse en collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).*

Police cantonale (Polcant)

Menaces et violences à l'encontre des agents

167 cas de violence à l'encontre de fonctionnaires (atteintes verbales et physiques) (Polcant + polices communales) ont été signalés en 2016, 273 en 2017 et 256 pour l'année 2018. Depuis 2015, la Polcant encourage son personnel à dénoncer à la Justice les cas où il est pris à partie, aussi la hausse observée depuis 2016 ne résulte pas forcément d'une augmentation effective du nombre de violences contre les fonctionnaires, mais d'un accroissement du dépôt de plaintes. Enfin, il s'agit de tenir compte du fait que le statut de fonctionnaire à l'Etat ne se limite pas au personnel policier, mais peut comprendre les pompiers, le personnel de la police des transports, les militaires, etc.

Brigade du lac de Neuchâtel à Yverdon-les-Bains : achat d'un nouveau bateau

Le remplacement de l'ancien bateau de sauvetage et d'intervention rapide sur le lac de Neuchâtel a fait l'objet d'un appel d'offres élaboré par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et la gendarmerie vaudoise. Ces instances ont, par la suite, effectué la procédure d'adjudication. Le bateau a été commandé à un chantier naval napolitain qui a gagné le marché public, mais la société adjudicataire italienne est ensuite tombée en faillite et n'a pu livrer, fin 2016, qu'une embarcation qui s'est avérée inutilisable et qui a été mise en cale sèche. Afin de déterminer les raisons ayant conduit à cette situation, pour éviter qu'un tel cas ne se reproduise, et pour définir les responsabilités, des enquêtes sont en cours, dont une menée par une société des Pays-Bas pour une expertise technique externe. Les enquêtes juridiques sont aussi en cours.

L'absence du bateau a causé quelques problèmes qu'il a fallu pallier dans l'urgence. Les Conseils d'Etat vaudois et neuchâtelois se sont montrés rassurants concernant la situation actuelle provisoire, à savoir que toutes les interventions nécessaires de la police sur le lac de Neuchâtel ont été honorées et que la collaboration intercantonale fonctionne à satisfaction.

La thématique étant transversale au DIS et au DIRH, un chapitre y est consacré dans le rapport DIRH en p. 103.

3^e observation

Leçons à tirer du cas dit du « bateau italien »

Le bateau de sauvetage et d'intervention rapide sur le lac de Neuchâtel a fait l'objet d'un appel d'offres élaboré par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et la gendarmerie vaudoise. Ces instances ont, par la suite, effectué la procédure d'adjudication. Or, ce bateau n'est toujours pas opérationnel.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son analyse des dysfonctionnements dans cette affaire, les leçons à tirer de cet événement et les mesures correctrices qu'il entend prendre pour éviter d'autres cas de ce genre.*

Police prédictive

Le Canton effectue des analyses systématiques des infractions depuis plus de 20 ans. Il existe un Concept intercantonal de coordination opérationnelle et préventive (CICOP) qui regroupe les polices romandes et tessinoises. Les objectifs généraux du CICOP sont :

- procurer en temps réel une vue générale de la situation
- analyser en permanence la situation
- détecter des séries d'infractions répétitives intercantionales et identifier les modes opératoires
- soutenir l'enquête judiciaire
- aider la décision des priorités d'engagement.

Dans le Canton de Vaud, une centaine de vols et de cambriolages sont enregistrés chaque semaine, c'est beaucoup moins qu'en 2017, mais plus qu'en 2016. Il s'agit, bien souvent, d'événements en série. Globalement, une baisse des cambriolages de l'ordre de 50 % est observée depuis 2012.

Le concept CICOP permet une approche plus globale des infractions, permettant une augmentation des interpellations. D'ici peu, toute la Suisse, sauf Zurich, fonctionnera selon le système d'analyse romand.

L'étude prédictive permet aussi de sensibiliser la population aux cambriolages, selon les horaires et périodes de l'année et de la journée.

Cybercriminalité, escroquerie, harcèlement

La Polcant estime une augmentation des délits liés à la cybercriminalité de 40 %. Une information importante est donnée au public pour le rendre attentif à ce type de criminalité. Selon la police, il est dommage que toutes les entreprises et les privés qui font les frais de cyberescroquerie ne déposent pas plainte, car, outre les dommages importants pouvant être subis, les informations peuvent être utiles à la police. Une formation est donnée pour rendre le personnel des entreprises attentif, par exemple aux faux bulletins de virements, annonces frauduleuses, fausses demandes de soutien, escroqueries à la commission, etc.

La Polcant délivre de nombreux messages de prévention. Par exemple, elle se rend dans les écoles vaudoises présenter les mesures à appliquer lors d'épisodes de cyberharcèlement.

Hooligans, mesures appliquées

La cellule de la Polcant spécialisée en matière de hooliganisme évalue les risques. Les supporters malveillants sont sanctionnés selon le concordat sur le hooliganisme. Actuellement, pour le canton de Vaud, on dénombre 61 interdictions de stade, 17 interdictions de périmètre, 2 obligations de se présenter.

Sur les 40 matchs de football du Lausanne Sport pour le championnat suisse, 5 se sont terminés avec des dégâts (soit environ 10 % des matchs). Pour le hockey sur glace, les chiffres sont un peu plus bas, notamment car il est plus facile de canaliser les supporters dans les zones qui leur sont réservées. En règle générale, selon le chef de la Polcant, la situation sur le plan cantonal est satisfaisante.

Académie de police de Savatan

Etat de la situation

Les membres de l'académie sont les cantons de Vaud, du Valais et de Genève, les polices communales de Vaud, Valais et Genève, la police fédérale des transports et la police fédérale de sécurité militaire. Le canton de Genève était en période d'essai jusqu'à fin 2018, il a définitivement intégré l'académie le 1^{er} janvier 2019.

L'académie n'a pas de statut juridique. Néanmoins, l'élaboration d'un statut juridique est en cours.

Gouvernance

Le Conseil de direction (CODIR) présidé par la conseillère d'Etat du canton de Vaud en charge de la police comprend ses homologues valaisans et genevois, la présidente de la Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises, le directeur de l'Ecole des sciences criminelles de l'UNIL, des commandants des polices cantonales vaudoises, valaisannes et genevoises, le commandant de la Police Nord vaudois, le directeur de l'académie et un commissaire de la Polcant au titre de chef de la division des finances. Le CODIR définit la stratégie, gère l'enveloppe financière, de même qu'il effectue la surveillance de l'entité. Cependant, une révision de la gouvernance est en cours.

Un comité de pilotage (COPIL) formé des 3 commandants des polices cantonales et du responsable financier en assure l'opérationnel.

Enseignement

Au niveau de l'enseignement, le programme de base est le plan d'étude-cadre fédéral (PEC) pour la formation de policier. Ce plan est en constante évolution. La formation en éthique professionnelle, droits humains, police de proximité et psychologie est élaborée conformément aux directives de l'Institut suisse de police (ISP). Ces différentes matières sont dispensées tant sur le plan théorique que pratique par des exercices de mises en situation. La majorité de l'enseignement est donné par des intervenants externes à l'académie, par exemple des polices cantonales, de la Police municipale de Lausanne, de la Confédération et autres experts civils.

L'académie a revu son programme de formation en lien avec le nouveau Concept général de formation (CGF) prévu pour 2020. Dès 2020, l'enseignement s'étalera sur 2 ans, avec davantage de stages sur le terrain.

Finances

La convention liant les membres de l'Académie et la Confédération fait apparaître, « un échange de bons procédés » basé sur la valeur locative des installations mises à disposition par la Confédération, les frais de maintenance assumés par l'académie et la valeur de l'enseignement prodigué aux aspirants fédéraux. Cela débouche sur une différence de CHF 600'000.- que l'académie doit couvrir.

Bâtiments

La visite du dernier bâtiment construit (chambres des aspirants, salles de théorie et de conférence) a révélé un édifice moderne et fonctionnel.

4^e observation
Avenir de l'Académie de police de Savatan

A l'Académie de police de Savatan, la mise en place d'une nouvelle gouvernance, la dotation d'un statut juridique et la création d'un module de formation sur 2 ans modifieront l'ensemble de l'organisation de l'entité.

- *Le Conseil d'Etat est prié d'une part de renseigner le Grand Conseil sur le devenir de l'Académie de police de Savatan (statut juridique, gouvernance, formation) et d'autre part de préciser les modalités actuelles et futures de surveillance de l'académie.*

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2018, le DIS compte 54 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
09_POS_150	Postulat Grégoire Junod et consorts pour le développement de l'habitat coopératif	15.09.2009	11.05.2011
13_POS_026	Postulat Nicolas Mattenberger et consorts sur la nécessaire cohérence législative des autorités désignées par la loi pour statuer sur les sanctions disciplinaires infligées aux magistrats	26.03.2013	16.04.2014
12_POS_008	Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts en vue d'une modification de l'art. 162 de la Loi sur le Grand Conseil et pour une clarification de la procédure de réélection des Juges cantonaux, respectivement des Juges cantonaux suppléants et du Procureur général	09.10.2012	23.04.2014
13_POS_034	Postulat de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) visant à confier à dite commission la haute surveillance sur le Ministère public	23.04.2013	23.04.2014
13_POS_035	Postulat Raphaël Mahaim et consorts pour une autorité indépendante de (haute) surveillance de la justice et du ministère public	23.04.2013	23.04.2014
12_MOT_005	Motion Mathieu Blanc et consorts pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public	28.08.2012	04.06.2014
12_MOT_006	Motion Pierrette Roulet-Grin pour un camping occasionnel maîtrisé	28.08.2012	21.09.2014
12_MOT_009	Motion François Brélaz et consorts proposant d'ajouter un chapitre "camping non autorisé" à la loi sur les campings et caravanings résidentiels	11.09.2012	21.09.2014
13_POS_053	Postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 4e observation présentée dans le cadre du département de l'intérieur (DINT), intitulée : recrutement du personnel pénitentiaire	17.12.2013	17.12.2014
13_POS_030	Postulat Rebecca Ruiz et consorts demandant de renforcer l'aide aux victimes	16.04.2013	14.01.2015
14_POS_078	Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts - Uniformisons la pratique romande en matière d'exécution des peines	17.06.2014	17.06.2015
14_INT_305	Détermination Pierre-Yves Rapaz - Délinquants sans permis de séjour valable	17.03.2015	17.06.2015
13_POS_052	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Rendre plus sûr le traitement de la validation des initiatives populaires	17.12.2013	26.08.2015
14_POS_055	Postulat François Brélaz et consorts - A propos de prostitution...	28.01.2014	26.08.2015
14_POS_085	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts concernant le délai de traitement des initiatives	16.09.2014	16.09.2015
14_POS_073	Postulat Eric Züger et consorts - Améliorer le contrôle financier des entités intercommunales	27.05.2014	11.11.2015

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
15_INT_434	Interpellation Claude-Alain Voiblet - Via Sicura : Cessons de criminaliser les automobilistes, de vivre avec la pression des budgets des amendes et d'appliquer la justice au bon vouloir d'un Magistrat	29.09.2015	06.01.2016
15_POS_102	Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts au nom du groupe socialiste pour une réforme du processus et des modalités des fusions de communes	27.01.2015	16.06.2016
14_POS_081	Postulat Denis Rubattel et consorts - Renforcer la sécurité des agents de détention et faire appliquer des sanctions plus lourdes aux détenus qui enfreignent le règlement de la prison qui les accueille !	26.08.2014	01.09.2016
15_POS_120	Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts - Le plafond d'endettement des communes est-il encore un outil de gestion et de contrôle fiable des finances communales ?	28.04.2015	01.09.2016
16_POS_221	Postulat Jean-François Cachin et consorts - oui à un ASP dans un véhicule lors des contrôles radars immobiles pour excès de vitesse sans interception des contrevenants	12.01.2016	12.01.2017
16_INT_537	Détermination Mireille Aubert sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine	31.01.2017	30.04.2017
15_POS_106	Postulat Jean Tschopp et consorts - Quelle efficacité pour la police coordonnée ?	03.03.2015	10.05.2017
15_POS_145	Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts - promouvoir et soutenir davantage la participation des 18-25 ans au vote !	29.09.2015	31.05.2017
15_POS_150	Postulat Jessica Jaccoud et consorts - Pour un dispositif alerte enlèvement efficace	24.11.2015	21.06.2017
17_INT_704	Interpellation Véronique Hurni et consorts au nom de la Commission des pétitions - Terrain de stationnement pour les gens du voyage indigènes : à quand une action suivie d'effets ?	09.05.2017	16.08.2017
15_POS_148	Postulat Stéphane Rezso et consorts - L'aide judiciaire des sous du contribuable pour attaquer les communes et l'Etat ?	17.11.2015	04.10.2017
16_MOT_080	Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Eviter qu'une autorité ne soit juge et partie	09.02.2016	11.10.2017
17_RES_046	Résolution Véronique Hurni et consorts au nom de la Commission des pétitions - Terrain de stationnement pour les gens du voyage indigènes : à quand une action suivie d'effets ?	09.05.2017	03.01.2018
16_MOT_084	Motion Jean Tschopp et consorts - Renforcer la participation des électeurs étrangers	15.03.2016	24.01.2018
17_POS_230	Postulat Claire Richard et consorts - Communes à conseil général : adaptation de la LEDP suite à la généralisation du vote par correspondance	24.01.2017	24.01.2018
17_POS_231	Postulat Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste - Mieux informer pour mieux élire	24.01.2017	24.01.2018
17_POS_232	Postulat Ginette Duvoisin et consorts demandant la modification de la loi sur l'exercice des droits politiques afin que les élections communales dans les communes à conseil général se déroulent selon les mêmes modalités que dans les communes à conseil com	24.01.2017	24.01.2018
17_POS_233	Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Pour que tous-tes les Vaudois-es, y compris les Vaudois-es de l'étranger, puissent élire les Conseillers aux Etats	24.01.2017	24.01.2018
17_POS_234	Postulat Julien Eggenberger et consorts - Dépouiller par anticipation le vote par correspondance	24.01.2017	24.01.2018
17_POS_235	Postulat Claire Richard et consorts - Réduction du temps d'attente entre les élections communales et la mise en service des nouvelles autorités	24.01.2017	24.01.2018
16_POS_178	Postulat Serge Melly et consorts - 4 + 1 = 0	31.05.2016	31.01.2018
17_INT_050	Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Comment éviter, dans la mesure du possible, qu'une tragédie comme celle du décès de Lamine F., retrouvé mort à 23 ans dans une cellule de la police à la Blécherette, ne se reproduise ?	31.10.2017	07.02.2018

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
16_POS_197	Postulat Jessica Jaccoud et consorts - Airbnb : Combien de logements sont-ils retirés du marché locatif ?	27.09.2016	07.03.2018
18_QUE_018	Simple question Alexandre Rydlo - Lutter contre le deal de drogue à Lausanne est une bonne chose, mais quelles sont les mesures qui sont prises pour éviter qu'il se déplace ailleurs dans le canton ?	19.06.2018	19.07.2018
18_INT_151	Interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Formation des policier/ères - Quelle importance donnée aux compétences sociales et relationnelles à l'Académie de Savatan ?	27.03.2018	24.07.2018
18_INT_162	Interpellation Thierry Dubois - Une faveur bien vaudoise ?!	24.04.2018	01.08.2018
18_INT_165	Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Académie de police : est-ce que Savatan bien que ça ?	24.04.2018	01.08.2018
18_INT_175	Interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts - E la nave ne va plus...	08.05.2018	15.08.2018
18_INT_180	Interpellation Alexandre Rydlo et consorts - Violences, troubles de l'ordre public et perturbations de la circulation des trains par des hooligans du sport - Quel bilan, comment les supprime-t-on et comment répercute-t-on les coûts aux clubs de sport conc	15.05.2018	22.08.2018
18_INT_183	Interpellation Régis Courdesse - Comment se composent les flux financiers (charges et revenus) de l'assistance judiciaire ?	29.05.2018	05.09.2018
18_RES_014	Résolution Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC - Antispéciste : "Il est urgent d'agir !" Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter efficacement contre les actions violentes des antispéc	12.06.2018	12.09.2018
18_INT_191	Interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts - Est-ce qu'il y a une collaboration intercantonale quant à la gestion des places de détention, et si oui quelle est-elle ?	12.06.2018	19.09.2018
18_INT_195	Interpellation Stéphane Balet et consorts - Opération Strada : il est temps de faire un bilan sur son impact sur le deal de rue	12.06.2018	19.09.2018
18_RES_013	Résolution Marc-Olivier Buffat et consorts - Lutte contre le deal de rue	05.06.2018	26.09.2018
17_POS_011	Postulat Mathieu Blanc et consorts - Pour un droit de consultation facilité des registres des offices des poursuites et des offices des faillites sur l'ensemble du territoire du canton de Vaud	03.10.2017	03.10.2018
18_INT_235	Interpellation Yvan Luccarini et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche - La transparence dans les actes	04.09.2018	11.12.2018
17_MOT_104	Motion Claudine Wyssa et consorts - Pour un meilleur fonctionnement des associations de communes (associations intercommunales)	10.01.2017	13.12.2018
18_INT_238	Interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Procédures d'enquête en matière de violences policières. À cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ?	11.09.2018	18.12.2018

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des institutions et de la sécurité pour l'année 2018.

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)

M. Eric Sonnay, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département de la santé et de l'action sociale pour l'exercice 2018 était composée de MM. Alain Bovay et Eric Sonnay.

Introduction

La sous-commission s'est entretenue avec les chefs et les collaborateurs des services suivants :

- Secrétariat général (SG-DSAS)
- Service de la santé publique (SSP), entre autres visite de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)
- Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) et Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) regroupés dès le 01.01.19 en une Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). La sous-commission a notamment effectué des visites à l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay (ARASMAC), à l'Unité d'accueil temporaire psychiatrique (UATp) – Le Passage à Rolle, à la Fondation Silo à Echichens, à l'Etablissement psychosocial médicalisé (EPSM) Les Myosotis à Montherod
- Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), entre autres visites de divers chantiers et partenaires.

En plus des visites des services, plusieurs visites de terrain et de nombreux entretiens ont été effectués.

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur accueil et la qualité des renseignements fournis.

Secrétariat général (SG-DSAS)

Revenu déterminant unifié (RDU)

Le RDU est un montant calculé sur le revenu et la fortune, selon des modalités unifiées, permettant de déterminer l'octroi des aides sociales cantonales. Les prestations sociales versées s'ajouteront ensuite au RDU au fur et à mesure qu'elles seront délivrées.

Cette méthode est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 dans le but de renforcer l'égalité de traitement dans l'attribution des prestations sociales et de faciliter les relations entre les usagers et l'administration publique.

Afin d'éviter les inégalités en termes de revenus disponibles, le RDU se décline en un enchaînement unique de traitement des demandes d'aides et de l'octroi des 4 prestations sociales par catégorie :

- les subsides à l'assurance-maladie
- l'aide individuelle au logement
- les avances sur les pensions alimentaires
- les aides aux études et à la formation professionnelle.

Le RDU s'applique également à plusieurs autres prestations sans pour autant impliquer une hiérarchisation de leur octroi.

Ce nouveau mode de calcul a pour but une meilleure égalité de traitement de personnes requérant une aide cantonale. Les citoyens bénéficient d'une efficacité accrue dans le traitement des demandes d'aide, grâce à un système simple, cohérent et un allègement des démarches administratives. Une démarche sur trois est établie via internet, on observe donc une diminution substantielle des demandes auprès des

agences. Le SG-DSAS travaille sur un guide des prestations pour que les collaborateurs puissent acquérir des connaissances sur les autres régimes sociaux, afin de mieux cibler et renseigner les personnes.

Les services chargés de calculer et de verser les prestations sociales travaillent désormais sur les bases de données communes et à partir d'un même dossier administratif et financier.

Les retards de traitement pour les demandes de prestations sont maintenant corrigés, sauf pour les demandes d'aides aux études, qui sont compliquées à gérer, car elles arrivent presque toutes à la même période de l'année. Aujourd'hui, ces demandes d'aide sont majoritairement octroyées dans les 90 jours. Le service est conscient que ce délai peut être trop long pour certains demandeurs, mais actuellement aucune autre solution n'a été trouvée. Toutefois, le Conseil d'Etat a mis en place « une ligne rouge » pour traiter des cas urgents.

En cas de changement de situation financière, chaque personne est en droit de demander une actualisation de son revenu déterminant.

Revenu d'insertion (RI)

Le RI s'adresse à toute personne majeure, domiciliée dans le canton de Vaud, de nationalité suisse ou étrangère au bénéfice d'une autorisation de séjour, et dont les revenus ne suffisent pas à subvenir à ses besoins vitaux ainsi qu'à ceux de sa famille. Le RI est composé :

- d'une aide financière publique garantissant le minimum vital
- des mesures d'appui social
- des mesures d'insertion sociale (MIS) et professionnelle.

Le RI constitue un enjeu important pour les autorités cantonales et communales, notamment en raison de son coût. L'information concernant ce dispositif requiert par conséquent un soin particulier. En accord avec Statistique Vaud (STATVD), le DSAS publie un rapport trimestriel sur le RI, afin de fournir une information commentée aux principaux acteurs concernés par l'évolution et le fonctionnement de ce dispositif.

Pour le mois d'octobre 2018, le nombre de dossiers RI s'élevait à 16'552, concernant quelque 26'380 personnes. La moyenne mensuelle du trimestre d'août à octobre 2018 était en baisse d'environ 450 dossiers. Depuis 2017, il est encourageant de constater une baisse du nombre de dossiers RI mensuels de 2,5 %.

Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD) – jeunes adultes à l'aide sociale

Depuis plusieurs années, une dégradation progressive de la situation des jeunes adultes de 18 à 25 ans a été constatée, comme en témoigne l'augmentation du nombre d'entre eux qui nécessitent de l'aide sociale. Les problèmes affectant les jeunes adultes en difficulté se caractérisent par leur cumul (difficultés professionnelles, scolaires, de santé ou sociales), résultant d'un parcours souvent chaotique et parsemé de ruptures. Si possible, la détection se fait déjà en milieu scolaire. Une fois l'identification effectuée, l'intervention s'organise auprès de l'enfant et ses parents qui sont convoqués par un guichet d'orientation. Cependant, malgré les différents dispositifs destinés à faciliter l'insertion des jeunes dans le monde professionnel (orientation scolaire, année de transition, mesures d'insertion de l'assurance-chômage et tout récemment le dispositif de la Transition 1), on observe que certains d'entre eux ne parviennent néanmoins pas à s'intégrer durablement dans le monde du travail et que ces échecs les fragilisent considérablement.

Le programme FORJAD a été lancé en mai 2006. Il vise l'insertion de ces jeunes par la formation professionnelle et se déroule en 3 étapes :

- la préparation à l'entrée en apprentissage
- la formation professionnelle
- le placement en emploi.

Après une mise en contact avec le Centre social régional (CSR), des mesures de préparation à la formation professionnelle sont rapidement proposées. Ces mesures donnent accès à une bourse d'études. Les parents sont associés et amenés à contribuer dans la mesure de leurs possibilités. L'objectif est d'aider ces jeunes à devenir autonomes dans leur vie future privée et professionnelle.

Grâce à la collaboration de l'ensemble des partenaires, le programme FORJAD apporte des résultats très encourageants et peut être considéré comme un succès.

FORJAD en chiffres :

- 1'945 jeunes en formation par le biais de FORJAD depuis 2006 avec un taux global de réussite de 65 %
- 719 jeunes actuellement dans le programme
- 70 % des jeunes suivent une formation en entreprise. Les 30 % restant se répartissent entre écoles professionnelles publiques, écoles privées et institutions
- 545 diplômés depuis le début du programme
- taux de réussite aux examens de 83 %.

1^{re} observation

Des places d'apprentissage dédiées dans le cadre du programme Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD)

Avec l'intensification du programme FORJAD, un manque de places d'apprentissage dans certains corps de métiers a été observé. Le nombre d'entreprises risque d'être insuffisant pour satisfaire la demande.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision à court et à long terme du programme FORJAD, ainsi que sur les mesures envisagées pour favoriser la réinsertion des jeunes au bénéfice de ce programme et pour encourager les entreprises à être formatrices.*

Service de la santé publique (SSP)

L'entretien avec la cheffe de service et le médecin cantonal a notamment porté sur la problématique des soins à domicile. Malgré les nouvelles dispositions informatiques et la centralisation des données des patients, les relations entre les directions, les médecins et tous les collaborateurs ne sont pas toujours optimales. Mesurer les temps des interventions pour les soins, la douche, les bandages, la distribution des médicaments, etc. n'est aujourd'hui certainement plus la meilleure solution pour créer les contacts entre soignants et patients. Le grand nombre de personnes qui intervient au domicile du patient complique aussi les relations. Une étude de ce qui se fait aux Pays-Bas avec le projet « *Buurtzorg*, soins à domicile privés », donne quelques informations et idées pour améliorer notre réseau de soins. Quelques fois, une petite discussion entre collègues sur les problèmes d'un patient peut davantage valoriser et optimiser le traitement que les données informatiques.

Un autre problème a été relevé par la cheffe de service, soit la quantité de médicaments prise par les patients des soins à domicile. En moyenne, 7 à 9 médicaments par jour sont administrés, alors qu'il est connu qu'à partir de 3, cela peut déjà s'avérer problématique et néfaste pour la santé. La sous-commission suivra très attentivement la problématique.

Le dernier point abordé lors de l'entretien a été le projet Pôle santé du Pays-d'Enhaut. La construction du nouvel EMS a été acceptée par le canton. A ce jour, le projet est figé et les négociations sont en cours. La sous-commission sera attentive à ce dossier.

Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)

L'AVASAD est chargée de mettre en œuvre, sur l'ensemble du territoire vaudois, la politique d'aide et de soins à domicile, ainsi que des mesures en matière de promotion de la santé et de prévention.

La mission générale de l'AVASAD est d'aider les personnes dépendantes, atteintes dans leur santé ou handicapées à rester dans leur lieu de vie. En 2017, 24'032 personnes ont eu des soins, et 10'572 ont bénéficié d'une aide. Pour les organisations privées de soins à domicile (OSAD) ne recevant aucune subvention, un total de 1'219 clients a été soigné et 198 clients ont été aidés. La planification hebdomadaire du dispositif AVASAD représente 75'000 à 80'000 prestations par semaine.

Sur demande de la direction, suite à des plaintes relatives aux conditions de travail, une enquête a été conduite par un bureau neutre et s'est déroulée pendant le mois d'octobre 2018. Les employés ont pu compléter un sondage, uniquement en ligne, et de manière anonyme. 3'360 collaborateurs sur 4'873 ont répondu, soit un taux de participation de 68,9 %.

Selon les résultats de l'enquête, l'utilité (93 %) et le sens (86 %) du travail sont évalués très positivement par les collaborateurs. L'indépendance et les activités à effectuer de façon autonome lors du travail au domicile des bénéficiaires sont appréciées (80 %). Les relations avec les responsables directs n'engendrent généralement pas de problème (74 %). En revanche, l'enquête indique une importante insatisfaction des collaborateurs quant aux conditions salariales (70 %) ainsi qu'aux mesures de bien-être offertes au travail (69 %). La communication interne aux différents niveaux de l'institution est jugée satisfaisante (42 % à 57 %).

Le constat est que le bien-être au travail a de toute évidence diminué dans les Centres médico-sociaux (CMS) vaudois ces dernières années. Les raisons principales, selon le nouveau président de l'AVASAD, relèvent de facteurs externes. Pour que les soins à domicile puissent continuer à se développer et répondre aux besoins de la population, il convient d'agir pour améliorer la situation des collaborateurs. Toutefois, l'organisation n'est pas maîtresse de son destin en ce qui concerne les conditions salariales. Conformément à la loi, l'AVASAD prend en charge, sans discrimination, toute sollicitation en provenance d'un citoyen, d'un médecin ou d'un proche.

Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la DGCS regroupe les prestations administrées auparavant par le Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS) et le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). La DGCS fédère ainsi toutes les activités de politique sociale et médico-sociale dans le canton. L'objectif est d'offrir une meilleure égalité de traitement pour la population ainsi que de renforcer l'appui social pour toutes les personnes qui rencontrent des difficultés. L'accès aux services offerts est également simplifié.

L'organisation de la DGCS se compose de 3 groupes :

- la Direction des aides et assurances sociales
- la Direction de l'insertion et des solidarités
- la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement.

Un 4^e groupe englobe les entités transversales du département, soit :

- juridique
- ressources humaines
- finances et systèmes d'information
- contrôle, audit et enquêtes
- organisation territoriale.

La DGCS emploie plus de 350 collaborateurs. A quelques exceptions près, tout le personnel des 2 anciens services SPAS et SASH a gardé son emploi et a été placé dans cette nouvelle structure qui a pour but d'améliorer la communication entre les collaborateurs et gagner en efficacité ainsi qu'en rapidité dans les prestations. La sous-commission suivra attentivement le développement de cette nouvelle direction.

Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay (ARASMAC)

La mission de l'ARASMAC est de travailler activement au bien-être des citoyens et de participer au renforcement de la communauté. Elle est composée des 62 communes du district de Morges qui affiche 81'807 habitants (au 31.12.2017) et emploie, tous secteurs confondus, près de 200 collaborateurs au travers de 4 axes d'activité, soit aide sociale, Prestations complémentaires Familles (PC Familles), assurance sociale et enfance.

Il y a 10 Régions d'action sociale (RAS) dans le canton de Vaud, l'ARASMAC est l'une d'elles. Le Conseil des régions d'action sociale du Canton de Vaud assure un rôle important entre les RAS et le DSAS. Les RAS ont été créées suite à l'entrée en vigueur en 2005 de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), en réponse à la demande des communes de disposer de compétences stratégiques accrues dans le domaine de la politique sociale. Les RAS assurent le transfert des PC Familles de la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS aux régions.

La visite de la sous-commission à Cossonay a permis de découvrir qu'un environnement individualisé dans un bureau plutôt qu'au guichet est privilégié. Le secteur des ressources humaines a mené un certain nombre de projets et d'études pour améliorer la santé, l'ergonomie et la sécurité au travail. Des interventions minimales peuvent éviter de nombreux problèmes de santé, par exemple des douleurs musculo-squelettiques.

Unité d'accueil temporaire psychiatrique (UATp) – Le Passage, à Rolle

Le Passage est une structure d'accompagnement médico-social situé au cœur de Rolle. Il offre une prise en charge personnalisée sur le plan thérapeutique, socio-éducatif ou occupationnel. Les clients sont âgés de 18 à 65 ans et sont bénéficiaires de l'Assurance-invalidité (AI), des PC ou du RI. Ils sont atteints dans leur santé psychique et parfois physique. La mission du site psychiatrique a pour but la réinsertion et la réadaptation, favorisant l'autonomie du client et évitant les mises en danger.

La fondation propose environ 40 appartements supervisés, individuels ou communautaires, rattachés au centre de jour Le Passage. Ils se situent tous dans Rolle et les environs, sont meublés et font l'objet pour chaque client d'un contrat de bail ainsi que d'une convention de prestations.

Des prestations socio-éducatives et socio-hôtelières sont délivrées au centre Le Passage, telles que les livraisons de repas, un service de linge, un suivi de l'hygiène, l'accompagnement à l'entretien du logement.

Un projet hebdomadaire valable 12 mois est établi en pluridisciplinarité avec le bénéficiaire, le représentant socio-éducatif et le personnel soignant. Pour les personnes au bénéfice de PC, cet encadrement est pris en charge avec l'accord du SASH pour un montant annuel maximal de CHF 10'200.-, ce qui représente environ 13 heures de prestations par mois. Pour les personnes non bénéficiaires de PC de la part de l'AVS ou de l'AI, le projet est entièrement à leur charge.

Pour la direction et le personnel, c'est une réelle réussite lorsque quelques patients arrivent à nouveau à réintégrer la société et le monde du travail. L'objectif est d'atteindre 10 % de réinsertion (actuellement 8 %).

Fondation Silo, à Echichens

L'EMS Silo à Echichens s'est développé par adjonctions successives au bâtiment d'époque. Ainsi, l'on trouve « Silo », maison de maître construite à la fin du XIXe siècle abritant actuellement 10 lits de gériatrie ; « Aube 1 » datant des années 1960, modernisé et agrandi entre 2005 et 2009 (« Aube 2 ») ; le bâtiment « Ensemble » terminé en 2007 accueille l'unité de psychiatrie de l'âge avancé (PAA). En 2017, « Aube 2 » a été surélevé et actuellement une nouvelle annexe de PAA est en construction. Le site comprend encore 2 bâtiments abritant des logements protégés financés par la Fondation Silo.

L'EMS Silo compte actuellement 108 chambres à 1 lit, soit 68 lits de gériatrie et 40 lits de PAA.

Le projet de création d'une Structure d'accompagnement médico-sociale (SAMS) vise à maintenir et consolider la mixité des missions actuelles, soit le court-séjour, le Centre d'accueil temporaire (CAT) et les logements protégés. Le SAMS sera un pôle de maintien et de retour à domicile. Le nouveau volume occupe la partie nord-ouest de la parcelle. Sa composition en 2 corps décalés s'intègre dans le contexte bâti environnant et articule des zones extérieures de différents caractères. La capacité d'hébergement est de 30 lits en gériatrie, 30 lits cours-séjours et 10 places CAT, dont 2 lits CAT de nuit. La mise en service est prévue pour avril 2020.

Etablissement psychosocial médicalisé (EPSM) Les Myosotis, à Montherod

Le bâtiment privé a été construit entre 1983 et 1985 dans le but d'accueillir des personnes souffrant de troubles psychiatriques stabilisés.

L'exploitant actuel, infirmier en psychiatrie de formation, a repris la direction en 2000. Dès lors, il a orienté la mission de la Fondation Les Myosotis vers la réhabilitation. L'effet de cette approche est la diminution de la durée d'hébergement ainsi que la possibilité pour le patient de vivre de façon autonome dans un appartement supervisé ou non par les collaborateurs de l'OSAD.

Les prises en charge pour des clients souffrant de maladies psychiatriques sont complexes. Les personnes admises sont de plus en plus jeunes. Actuellement, le plus jeune des patients est âgé de 22 ans.

La fondation a déposé un projet de modernisation et d'extension du site de Montherod. Il a reçu un préavis favorable et a été introduit dans la planification du Programme d'investissements de modernisation des établissements médico-sociaux (PIMEMS) 2017-2022, dans le volet psychiatrie. L'établissement qui compte actuellement 32 lits devrait à terme en comporter 41.

Il est important pour l'exploitant que ces travaux se fassent rapidement pour le bien-être des résidents et du personnel. En effet, la sous-commission a pu constater le problème que posent les chambres à 2 lits dans cet établissement. Les chambres sont trop petites, et le fait que les toilettes et les salles de bain soient communes pour plusieurs chambres crée des tensions et une certaine violence entre les patients.

Cependant, malgré les problèmes liés à l'infrastructure, l'équipe d'encadrement est très positive et il n'y a que très peu de changement au sein du personnel.

2^e observation

Transformations à l'Etablissement psychosocial médicalisé (EPSM) Les Myosotis, à Montherod

A l'EPSM Les Myosotis, il est urgent de transformer les chambres à 2 lits en chambres individuelles. En effet, la promiscuité et le manque d'intimité pour les bénéficiaires s'avèrent problématiques.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier de réalisation des travaux à l'EPSM Les Myosotis.*

Construction des établissements médico-sociaux

Lancé en 2003 et toujours d'actualité, le PIMENS a pour but la construction de lits d'hébergement, afin de répondre à la hausse de la demande. Aujourd'hui, les besoins en lits supplémentaires sont importants, mais la transformation des chambres doubles en chambres individuelles est primordiale pour le bien des patients. Une récente étude publiée par le canton estime à 4'000 le nombre de lits supplémentaires requis d'ici 2040.

Le coût de construction d'un lit subventionné par l'Etat est actuellement de CHF 300'000.- sans compter les frais de terrain et d'équipements mobiliers. L'investissement total requis, selon cette estimation, pourrait représenter plus de CHF 1 milliard sur les 2 prochaines décennies.

Le Canton de Vaud a la volonté de maintenir le plus longtemps possible les personnes âgées à domicile, avec comme conséquence des entrées en EMS de plus en plus tardives et en dernier recours.

Généralement, la décision de placer une personne en établissement est prise lorsque les conditions de vie à domicile se sont fortement dégradées. Grâce à cette politique, le canton a le taux d'hébergement en long séjour le plus bas de Suisse.

Fin 2016, on comptait 138 établissements médico-sociaux, pour un total de près de 7'000 lits. Leur capacité d'accueil varie entre 10 et 130 résidents et le taux d'occupation est très élevé. Il oscille entre 96 % et 98 % depuis 2001.

La planification 2017-2022 porte sur une modernisation importante du réseau :

- 31 projets sont prévus concernant environ 2'000 lits supplémentaires
- 9 études de projet pour les législations suivantes
- les finances annuelles sont estimées à CHF 38 millions.

Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)

Hôpital des enfants

L'EMPD pour la demande de crédit pour le financement des équipements du parking a été adopté par le Grand Conseil le 7 novembre 2017¹⁴. Le permis de construire a été délivré le 9 décembre 2017.

L'installation de chantier et ses impacts sur l'esplanade du CHUV sont à l'étude. En effet, la cohabitation entre cet énorme chantier et l'activité hospitalière est complexe. Il convient de garantir la fluidité et la sécurité des 13'000 usagers du M2 par jour et de bien séparer les flux. Il faut aussi assurer en tout temps les alimentations techniques. Les analyses de risques et les plans de continuité seront établis dès que l'organisation et les étapes de chantier seront clarifiées. Le CHUV se concentre également sur la sensibilisation des mandataires et de l'entreprise aux risques liés au chantier. Des Task-forces sont d'ores et déjà actives pour les maîtriser.

Le calendrier définitif est en cours d'étude. A ce jour, le retard est estimé à 12 mois, dont 6 mois sont imputables à un recours et 6 mois à la reprise des études complémentaires et à la complexité de déviation des infrastructures pour assurer en tout temps l'exploitation des différents hôpitaux de la cité.

La remise de l'ouvrage est prévue en fin d'été 2022.

Unité centralisée de production (UCP)

Le projet d'UCP consiste à augmenter le niveau de finition des mets, la distribution en flux tendu et le nombre de sites desservis. Le but est de centraliser les activités et de fournir d'autres institutions. Un hazard analysis critical control point (HACCP, soit maîtrise de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires) a été mis en place.

L'ouvrage a été remis le 20 décembre 2018 au CHUV qui en assure l'exploitation. Le recrutement des ressources pour l'exploitation technique est lancé depuis plusieurs mois, mais il est difficile de trouver ce personnel. Ainsi, ce sont les équipes actuelles qui seront en charge de la réception et du démarrage de l'entreprise ; ceci représente une surcharge de travail.

Les travaux de la plateforme logistique, financée par les budgets du CHUV, avancent également conformément au calendrier. Quelques modifications techniques liées aux équipements de protections tubulaires contre les chocs dans les zones de stockage représentent 2 % du montant total du contrat.

L'accès au chantier se fait au travers d'un contrôle biométrique individuel ce qui permet d'éviter que du personnel non autorisé y accède.

Le contrat avec l'entreprise se monte à CHF 18'695'471.-. Cinq avenants ont été établis pour un montant de CHF 310'269.-.

¹⁴ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2012-2017/367_Texte_CE.pdf

Hôpital de Cery

Depuis juin 2016, les travaux se sont succédé. La première étape s'est achevée en février 2019, mais avec un retard de 5 mois dans la livraison de cette partie d'ouvrage. 35 différentes modifications ont été dénombrées en cours de réalisation par le maître de l'ouvrage. Elles concernent essentiellement des besoins liés à la sécurité des patients. Ces adaptations chiffrées ont été validées et finalisées en été 2018 sous forme d'un avenant. A ce jour, la somme des imprévus s'élève à CHF 4,4 millions.

Dès fin mars 2018, le CHUV avait renforcé son suivi de l'exécution avec un outil de gestion permettant l'établissement et la consignation documentée de ses observations. Parallèlement, une coordination accrue entre les directions pour traiter les points litigieux avait été instaurée. En juin 2018, alors que la situation avec l'entreprise était tendue, un outil de traçabilité performant afin de limiter les risques de revendication et l'étendue d'un éventuel litige était mis en place. Cependant, à l'heure de la rédaction de ce rapport, les difficultés avec l'entreprise chargée des travaux perdurent tant en termes de délais que de qualité de la conduite des opérations.

3^e observation

Retards et surcoûts dans la réalisation du nouvel hôpital de Cery

Dans le cadre des travaux pour la réalisation du nouvel hôpital de Cery, un contrat a été signé avec une entreprise totale. Un certain nombre de retards et de surcoûts ont été constatés.

- *Le Conseil d'Etat est prié d'une part de renseigner le Grand Conseil quant à la gestion des retards du chantier, et d'autre part de l'informer sur la prise en charge des frais et des pénalités qui en découlent.*

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2018, le DSAS compte 47 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
13_INT_112	Interpellation Mireille Aubert - Un bébé... des jumeaux... des triplés et toujours le même congé maternité ?	19.03.2013	26.06.2013
14_POS_098	Postulat Samuel Bendahan et consorts pour un congé parental vaudois facultatif subventionné	10.12.2014	10.12.2015
15_INT_435	Interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée "Aide individuelle au logement : l'outil n'est-il pas adéquat ou faut-il revoir les critères d'octroi"	06.10.2015	27.01.2016
15_POS_115	Postulat Christiane Jaquet-Berger au nom de la commission qui a traité le 14_POS_083 - Le Conseil d'Etat est prié de soutenir et de promouvoir l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap et d'étudier le financement de ces mesures	31.03.2015	12.05.2016
15_POS_118	Postulat Claudine Wyssa et consorts - Analyse des coûts de la prise en charge des personnes dépendantes	21.04.2015	22.09.2016
16_QUE_061	Simple question Gérard Mojon et consort - Retard dans l'octroi des bourses : des études compromises ?	22.11.2016	22.12.2016
16_INT_608	Interpellation Julien Eggenberger et consorts - Boursiers et boursières à la dérive : quand les décisions arriveront-elles ?	01.11.2016	22.02.2017
15_POS_135	Postulat Filip Uffer et consorts - Logements protégés avant 2030	01.09.2015	31.05.2017
17_INT_686	Interpellation Graziella Schaller - Repas à domicile au bistro	14.03.2017	21.06.2017
17_INT_696	Interpellation Rémy Jaquier et consort - Quel est l'avenir du financement de la préparation à la formation initiale dans les centres de formation professionnelle spécialisée ?	28.03.2017	02.08.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
15_POS_149	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles !	24.11.2015	06.09.2017
17_INT_714	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Quelle place aux pharmaciens de référence dans les CMS du canton de Vaud ?	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_719	Interpellation Fabien Deillon - Le canton finance-t-il le local d'injection de Lausanne ?	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_038	Interpellation Florence Betschart-Narbel et consorts - Cannabis légal : un développement de la commercialisation qui pose de nombreuses questions	26.09.2017	03.01.2018
17_INT_039	Interpellation Pierre-Yves Rapaz - Répartition des loyers du CSIR et prise en charge des frais de scolarisation des enfants logés par le CSIR	26.09.2017	03.01.2018
17_INT_044	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Viol d'adolescentes et de femmes très alcoolisées : après l'abandon d'une campagne de prévention, quelles mesures l'Etat de Vaud entend-il prendre ?	03.10.2017	24.01.2018
17_INT_053	Interpellation Marc Vuilleumier et consorts - Information sur le droit aux subsides des cotisations d'assurance-maladie : du périodique qui s'éternise	07.11.2017	14.02.2018
16_POS_174	Postulat Claire Richard et consorts - Prestation sociales : adéquation entre l'effort administratif et le bénéfice engendré pour le bénéficiaire ?	10.05.2016	21.03.2018
16_POS_187	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Quelles sont les différences de rentes de prévoyance professionnelle entre les femmes et les hommes pour les retraité-e-s, anciennement employé-e-s dans l'administration cantonale vaudoise ?	30.08.2016	21.03.2018
17_INT_088	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Quid des rentes transitoires ?	19.12.2017	09.04.2018
18_INT_098	Interpellation Anne-Sophie Betschart - Une dette si injuste	16.01.2018	23.04.2018
18_INT_102	Interpellation Axel Marion et consorts - Quelle politique de prévention et promotion de la santé pour l'Etat de Vaud ?	23.01.2018	30.04.2018
18_INT_108	Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Ne serait-il pas indispensable de mieux garantir dans les hôpitaux psychiatriques vaudois la coparticipation des patient-e-s et le respect de leurs droits ?	30.01.2018	06.05.2018
18_INT_114	Interpellation Stéphane Montangero et consorts - Boissons énergisantes : leur "effet cocktail" est-il une "bombe à retardement sanitaire" pour notre société ?	30.01.2018	06.05.2018
18_INT_137	Interpellation Florence Gross et consorts - Le CHUV navigue-t-il à vue ?	13.03.2018	20.06.2018
18_INT_140	Interpellation Jean-Michel Dolivo et consort - Garde médicale ambulatoire : un bouleversement dès 2019, pour quelles raisons et avec quelles conséquences ?	20.03.2018	27.06.2018
18_INT_145	Interpellation Marion Wahlen et consorts - Réponse à l'urgence : où en est-on ?	20.03.2018	27.06.2018
18_INT_147	Interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts - Quel est l'impact de l'augmentation des soins à domicile sur la réduction des hospitalisations et les entrées en EMS ?	20.03.2018	27.06.2018
18_INT_148	Interpellation Thierry Dubois - Le patient vaudois est-il un patient de 2e zone ? Qu'en est-il de la contribution du canton de Vaud à la part cantonale (49a LAMal) pour des séjours de ses ressortissants dans les hôpitaux répertoriés situés hors de son	27.03.2018	17.07.2018
18_INT_154	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Problèmes dans une institution pour handicapés : quid ?	27.03.2018	17.07.2018
18_INT_160	Interpellation Léonore Porchet et consort - Balance ton infirmière cochonne !	17.04.2018	24.07.2018
18_INT_166	Interpellation Valérie Schwaar et consorts - Manuel pratique d'anesthésie ou de domination masculine ?	24.04.2018	01.08.2018
18_INT_167	Interpellation Vincent Keller - Luttons contre le travail qui tue !	24.04.2018	01.08.2018
18_INT_171	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Spécialistes en gériatrie où en est-on pour faire face aux besoins ?	08.05.2018	15.08.2018

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
18_INT_173	Interpellation Alain Bovay et consorts - Le mariage du SASH et du SPAS est-il de raison ?	08.05.2018	15.08.2018
18_INT_179	Interpellation Jean-Daniel Carrard - Plus de transparence dans l'octroi de l'aide sociale	15.05.2018	22.08.2018
18_INT_181	Interpellation Léonore Porchet et consorts - Doit-on se faire de la bile pour les médecines complémentaires au CHUV ?	22.05.2018	29.08.2018
18_INT_184	Interpellation Myriam Romano-Malagrifa - Le projet "Sport-Santé" a-t-il marqué des buts ?	29.05.2018	05.09.2018
18_INT_198	Interpellation Sonya Butera et consorts - Se faire vacciner ou ne pas se faire vacciner, telle n'est pas la question...	12.06.2018	19.09.2018
18_INT_201	Interpellation Florence Gross et consorts - Réponse à l'urgence et garde médicale : quelle mise en application et quelle gouvernance ?	19.06.2018	26.09.2018
18_INT_205	Interpellation Alain Bovay et consorts - En 2019, les primes maladie et paquet social lourdement ficelés !	19.06.2018	26.09.2018
18_INT_214	Interpellation Philippe Vuillemin - De Renens à Pékin, sur les traces de Marco Polo, quels bénéfices, quels cadeaux ?	03.07.2018	28.11.2018
18_INT_217	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Chirurgie pédiatrique suite, mais à quand la fin ?	03.07.2018	28.11.2018
18_INT_221	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Le CHUV doit rester un service de l'Etat pour relever les défis de santé publique	28.08.2018	04.12.2018
18_INT_223	Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - Autorisation de pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire (AOS) : la clause du besoin est-elle appliquée de manière arbitraire par le Canton de Vaud ?	28.08.2018	04.12.2018
17_POS_025	Postulat François Clément et consorts - Alcool, publicités et santé	19.12.2017	19.12.2018
18_INT_240	Interpellation Thierry Dubois - Les patients touchant l'AVS et bénéficiant d'une assurance complémentaire : une population oubliée !	18.09.2018	25.12.2018

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la santé et de l'action sociale pour l'année 2018.

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS)

M. Denis Rubattel, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département de l'économie, de l'innovation et du sport pour l'année 2018 était composée de Mme Isabelle Freymond et M. Denis Rubattel.

Introduction

La sous-commission a été reçue par plusieurs chefs de service accompagnés souvent par l'un ou l'autre collaborateur. En particulier, elle a rencontré le nouveau secrétaire général et a procédé à 2 inspections d'établissements publics sur le terrain. En outre, des entretiens ont été effectués avec les associations Prométerre et Vaud Cénotourisme avec lesquelles le DEIS collabore étroitement.

Plusieurs séances ont également eu lieu avec différents services du DEIS concernant le dossier Swiss space systems holding (S3), séances tenues en collaboration avec une délégation de la Commission des finances (COFIN) et en présence du président et d'autres membres de la COGES (voir rapport spécifique annexé en p. 131).

De septembre 2018 à février 2019, la sous-commission a effectué les visites suivantes :

- Secrétariat général (SG-DEIS) : entretien avec le nouveau secrétaire général
- Service de la population (SPOP) : entretien avec les responsables cantonaux et du site de l'Etat civil Broye-Vully
- Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) : entretien avec le directeur général et des responsables d'unité ; visite d'Agrilogie Grange-Verney et entretien avec la direction de Prométerre
- Service de l'emploi (SDE) : entretien avec le chef de service et visite de l'Office régional de placement (ORP) de Payerne
- Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) : entretien avec le chef de service et les responsables d'unité ; visite à l'Office de la consommation (OFCO), entretien avec le chef de la Police cantonale du commerce (PCC) et inspection pratique d'un établissement public avec un inspecteur de la PCC, inspection d'un autre établissement public avec un inspecteur et le chimiste cantonal ; visite de Vaud Cénotourisme (entretien avec le responsable et visite d'un cours sur la certification).

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur accueil et la qualité des renseignements fournis.

Secrétariat général (SG-DEIS)

Pour le 1^{er} janvier 2019, le Conseil d'Etat a désigné un nouveau secrétaire général au DEIS. Il succède à sa prédécesseure nommée cheffe du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI).

Structurellement, à partir du 1^{er} juillet 2018, le DEIS a vu la création de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV). Le vétérinaire cantonal y est intégré, alors que le chimiste cantonal s'est vu rattaché au SPEI. Cette réorganisation a pour but de créer des synergies afin de renforcer la protection des consommateurs, les intérêts et la confiance de ces derniers en la filière agricole en général et en particulier, de renforcer le suivi et la cohérence des contrôles liés aux filières de productions animales. À ce stade, la nouvelle structure doit encore se consolider.

Quelques dossiers stratégiques et d'importance sont pilotés par le secrétaire général. Il a été évoqué notamment celui des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020 qui bénéficient d'une garantie financière de CHF 8 millions accordée par le Grand Conseil. À ce projet, s'ajoute celui du Vortex qui permettra d'accueillir à terme environ 1'000 étudiants et hôtes académiques sur un seul site, et qui sera précédemment le lieu central des JOJ 2020, puisqu'il servira de village olympique pour 1'700 athlètes et accompagnateurs.

Service de la population (SPOP)

Office de l'état civil du canton de Vaud

L'office est organisé en 5 sites régionaux, soit Lausanne ; l'Est vaudois, à Vevey ; La Côte, à Morges ; le Nord vaudois, à Yverdon-les-Bains ; et depuis le 1^{er} janvier 2018, La Broye-Vully, à Moudon.

La direction à Lausanne est l'autorité de surveillance et de contrôle des 5 sites régionaux ainsi que de l'office spécialisé et du secteur administratif.

En outre, la direction de l'état civil conseille et appuie les officiers d'état civil et porte la responsabilité de leur formation. Elle effectue également le relais avec l'autorité fédérale, donne des avis de droit et des autorisations spécifiques. Par ailleurs, elle est l'autorité de décision.

Tableau de bord 2018 par site		CANTON	Est vaudois	La Côte	Lausanne	Broye-Vully	Nord vaudois
Evénements		25155	6035	5055	9157	1333	3575
Naissances		9995	2'321	1'937	4'036	654	1'047
Décès		5769	1'526	1'176	1'979	244	844
Mariages célébration		2834	657	633	987	88	469
Mariages préparation		2660	624	562	859	149	466
Partenariats enregistrement		71	16	14	31	3	7
Partenariats préparation		67	17	12	30	2	6
Reconnaissances		2841	646	528	945	149	573
Déclarations concernant le nom		918	228	193	290	44	163

Secteur administratif de l'état civil, à Moudon

La sous-commission a échangé avec la cheffe de division de l'état civil, la responsable du site Broye-Vully et la personne représentant l'autorité de surveillance de l'état civil. De plus, elle a visité le site de Moudon.

Le secteur administratif de l'état civil est installé à Moudon depuis 2008 et en est le back-office cantonal. Il délivre environ 40'000 actes d'état civil par année et procède à la saisie des registres papier dans le registre de l'état civil informatisé (Infostar) qui est administré par l'Unité Infostar UIS au sein de l'Office fédéral de la Justice (OFJ). En effet, les événements d'état civil ne sont documentés que sous forme électronique. Les données sont cantonales et le support devient, quant à lui, fédéral. Les ayants droit peuvent continuer à obtenir des extraits (actes de naissance, de décès, de mariage) des anciens registres de l'état civil tenus sur papier.

Le secteur administratif de Moudon oriente également les fiancés sur les démarches à accomplir et leur donne les renseignements nécessaires concernant la procédure de mariage, la liste des documents à produire ainsi que les formalités à exécuter pour la suite de la procédure. En outre, il enregistre les événements survenus à l'étranger pour les Vaudois et des décisions judiciaires et administratives rendues en Suisse.

Pour les particuliers ou les chercheurs en généalogie, il est possible de consulter, au secteur administratif de l'état civil à Moudon, certains registres, moyennant un paiement.

Fonction d'officier d'état civil

Les conditions pour être officier d'état civil sont d'avoir la nationalité suisse et, depuis peu, d'être titulaire du brevet fédéral d'officier d'état civil. Les conditions d'admission pour l'examen de ce brevet sont, en sus d'être en possession d'un certificat cantonal ou fédéral bien défini, d'avoir une expérience d'au moins 2 ans de pratique à l'état civil. La formation est organisée par le Groupe de formation des cantons latin (GFCL). Son contenu comprend des notions de droit de la nationalité, de droit civil et de droit international privé ainsi que de nombreux modules administratifs.

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

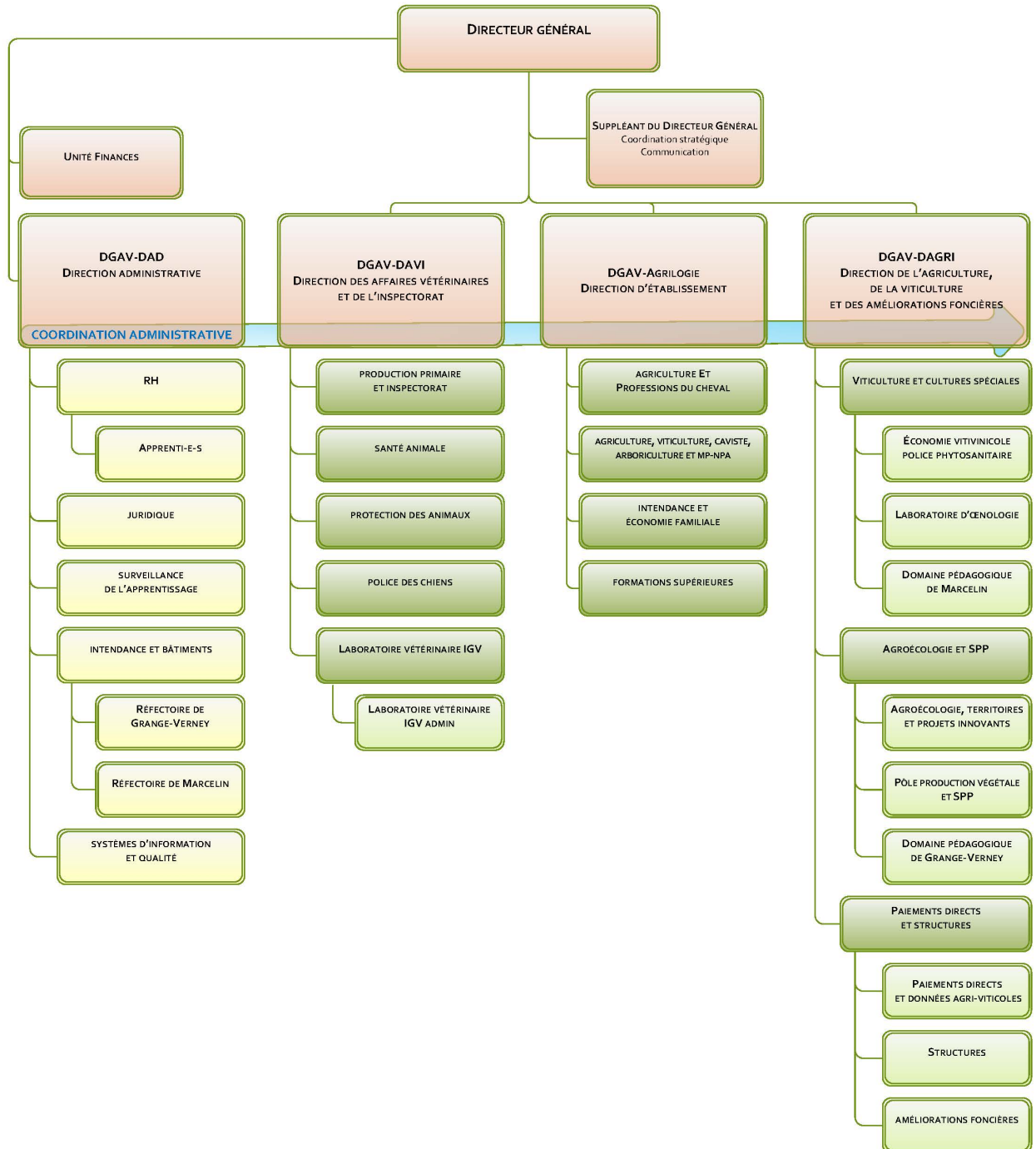
Réorganisation stratégique du service

Le Conseil d'Etat a validé la création de la DGAV à compter du 1^{er} juillet 2018. Elle est placée sous la direction de l'ancien chef du Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) qui était déjà en poste, désigné à l'issue d'une procédure ouverte. Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a disparu sous cette appellation et dans sa structure actuelle. Le vétérinaire cantonal est intégré dans la DGAV, alors que le chimiste cantonal s'est vu rattaché au Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI).

Cette réorganisation a pour but de créer des synergies afin de renforcer la protection des consommateurs, les intérêts et la confiance de ces derniers en la filière agricole en général, et en particulier de renforcer le suivi et la cohérence des contrôles liés aux filières de productions animales. Le rapprochement du vétérinaire cantonal avec le monde de l'agriculture renforcera la protection des consommateurs au niveau du contrôle des entreprises, des commerces et des denrées alimentaires.

Par ailleurs, la sécurité sanitaire des produits de consommation et la lutte contre les tromperies sont de la compétence du chimiste cantonal, raison pour laquelle a été opéré un rapprochement entre plusieurs autorités de surveillance, le laboratoire cantonal, le Bureau cantonal des poids et mesures et la Police cantonale du commerce (PCC).

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES



LÉGENDES



Site Agrilogie de Grange-Verney, à Moudon

La sous-commission a été reçue par le directeur général de la DGAV et le directeur de la Division formation Agrilogie accompagnés de collaborateurs.

Agrilogie est un centre de compétences dispensant des formations professionnelles sur 2 sites, Marcelin et Grange-Verney, dans les domaines des métiers de la terre, du cheval, de l'intendance et de l'économie familiale.

Les activités sur le site de Grange-Verney sont les formations professionnelles (formations initiales et formations supérieures), la vulgarisation (production végétale, production animale, filières et marchés) ainsi que le domaine agricole (grandes cultures, production animale et essais). Le site bénéficie de 54 hectares d'exploitation, utilisés pour l'enseignement sur le terrain, des expérimentations et un lieu de manifestations agricoles.

Dès la rentrée 2019, les apprentis agriculteurs et viticulteurs seront au bénéfice de choix de formations plus larges en 3^e année d'apprentissage, notamment avec l'ouverture d'une classe d'agriculture biologique.

Pour les agriculteurs, le plan d'études-cadres national prévoit 880 périodes d'enseignement en 3^e année. C'est une disposition que toutes les écoles doivent appliquer, libre à elles de répartir ces périodes sur l'année comme elles le souhaitent. Ce même plan prévoit également que pour prétendre à un Certificat fédéral de capacité (CFC) avec orientation en agriculture biologique, au moins 120 périodes sur les 880 soient dispensées en classe séparée.

La formation en agriculture biologique est la principale innovation de ce changement. Les apprentis en agriculture biologique ont souhaité obtenir un enseignement plus pointu et plus spécialisé que ne le prévoit le plan d'études-cadres. Ainsi, avec une classe dite « 3Bio », Grange-Verney a renforcé sa vocation en agriculture biologique. Les apprentis de cette classe seront également impliqués dans des projets pédagogiques lors de la Foire agricole Suisse Bio qui se déroule sur le site de Moudon.

Précisons que Grange-Verney n'est pas un site uniquement dédié à l'agriculture biologique, mais également en classes d'apprentis « en production intégrée ».

Actuellement, Agrilogie compte 5 classes de 3^e année (2 classes d'hiver à Marcelin et 3 classes à Grange-Verney, soit 1 d'automne, 1 d'hiver et 1 de printemps). La classe d'automne remporte de moins en moins de succès et ses effectifs sont trop faibles pour la maintenir. La classe « 3Bio » la remplacera. Ainsi, le nombre de 5 classes sera maintenu.

Concernant les viticulteurs, les effectifs étant plus faibles que pour les agriculteurs, il n'est à l'heure actuelle pas envisageable d'ouvrir une classe de formation en viticulture biologique de 3^e année. Pourtant, les apprentis qui souhaitent obtenir un CFC de viticulteur avec orientation biologique peuvent suivre les cours à Marcelin. La formation dite de « Patente de spécialisation en viticulture biologique » a débuté en automne 2017 et le programme de cette formation d'adultes est conçu afin d'accueillir les apprentis en viticulture biologique, soit en 2^e année, soit en 3^e année d'apprentissage.

Les besoins futurs du site de Grange-Verney sont la modernisation des infrastructures, une augmentation de la surface notamment pour les essais comparatifs en agriculture tout comme une augmentation du cheptel.

Améliorations foncières (AF)

Dans le rapport 2017 de la COGES, une observation avait été formulée afin que le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur l'état des lieux concernant les dossiers AF, car la situation n'était plus tenable¹⁵. En 2018, le SAVI (nouvellement DGAV) avait mis en place une Task-force limitée dans le temps pour régulariser la situation. Il a été confirmé à la sous-commission que cette Task-force allait être supprimée d'ici la fin de l'année 2019 puisque la DGAV a engagé de nouveaux ingénieurs-conseils et que la situation tend à se normaliser.

¹⁵ « Suivi de la réorganisation de la division des Améliorations foncières (AF) », Rapport de la COGES – année 2017, p. 111.

Prométerre

La sous-commission a été reçue par la direction de Prométerre.

Prométerre, association vaudoise de promotion des métiers de la terre, rassemble et défend les intérêts des organisations et des exploitations agricoles vaudoises. Disposant d'une parfaite connaissance du milieu agricole, représentative de tous les secteurs de production, elle entretient des contacts réguliers avec le monde politique et l'administration. Elle peut ainsi promouvoir une politique commune à l'égard des pouvoirs publics, des autres organisations agricoles, des différents secteurs de l'économie et du public en général.

Créée en 1995 de la fusion entre la Chambre d'agriculture vaudoise, l'Association vaudoise des groupes d'étude agricoles et son Service de vulgarisation (SVVA), ainsi que la Fédération rurale vaudoise (FRV), Prométerre œuvre à la défense d'un revenu agricole correct et de conditions de travail décentes pour les agriculteurs vaudois. Elle s'engage pour le maintien d'une proportion suffisante du revenu agricole issu de la vente des produits. Elle offre aussi de nombreux services en lien avec le monde rural et assure les mandats qui lui sont confiés par les pouvoirs publics, notamment dans les domaines de la gestion des crédits agricoles, de la vulgarisation agricole et viticole, de l'écologie et du droit foncier rural.

C'est ainsi que Prométerre entretient une collaboration étroite avec le DEIS, respectivement la DGAV. Cette collaboration porte sur le développement de nouvelles techniques agricoles, le soutien à la création de nouveaux marchés ou encore le financement de projets tout comme sur des conventions de prestations entre le DEIS et Prométerre.

Les relations entre Prométerre et l'Etat de Vaud se déroulent dans un état d'esprit constructif, selon le directeur, depuis de nombreuses années pour la cause agricole respectivement pour les métiers de la terre vaudois.

Les tâches confiées par l'Etat de Vaud à Prométerre sont définies par des conventions qui précisent notamment les prestations attendues ainsi que leur rétribution. On citera, par exemple, des conventions ayant trait à la vulgarisation agricole, à la formation continue, au conseil en agriculture et en viticulture, à la gérance du Fonds d'investissements agricoles (FIA) et du Fonds d'investissement rural (FIR).

Les conventions qui ont été remises à la sous-commission sont cosignées par le chef du DEIS, le directeur général de la DGAV et le directeur de Prométerre. Elles fixent notamment et de manière claire, le cadre général, les modalités, les processus et les prestations à fournir.

Vaud Œnotourisme

La sous-commission a été reçue par le responsable de Vaud Œnotourisme et a visité un cours de formation intégré dans le concept du projet.

Il y a quelques années, le projet d'œnotourisme vaudois a été lancé grâce à l'acceptation d'un crédit de CHF 2,5 millions par le Grand Conseil. À cette somme se sont ajoutés CHF 2,5 millions apportés par les filières impliquées dans le projet, ainsi que CHF 1 million (CHF 200'000.- par année) provenant du fonds Innotour relevant du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Le projet Vaud Œnotourisme vise à optimiser l'offre sur le terrain, la coordonner, assurer un message cohérent à l'attention des clients. La qualité de l'accueil et des produits sont les meilleurs atouts de promotion. En d'autres termes, Vaud Œnotourisme, c'est la rencontre avec des touristes venus déguster, découvrir ou comprendre le vin et son environnement. Il comprend, entre autres, les produits suivants :

- visites de caves, domaines, châteaux et caveaux
- randonnées à travers le paysage viticole, du type balade gourmande, route du vignoble, etc.
- fêtes et événements autour du vin (caves ouvertes, fêtes des vendanges, etc.)
- gastronomie autour des grandes tables, des pintes, des caveaux et des produits du terroir

- tourisme d'affaires, offres groupées de réunion suivies de dégustation, sorties d'entreprises
- prestations chez le producteur (cours de cuisine, chambres d'hôtes, etc.)
- visites culturelles de monuments, de musées, de paysages, de villages
- toutes offres alliant monde du vin et tourisme.

La finalité de Vaud Œnotourisme n'est pas seulement de vendre du vin, mais se veut une plus-value pour les producteurs et les professionnels du tourisme (offices du tourisme, hôteliers, restaurateurs, producteurs du terroir, prestataires d'activités et balades, etc.). Cette chaîne humaine de métiers interdépendants constitue ce que l'on appelle le réseau. C'est ainsi que, par exemple, lorsqu'un œnotouriste se rend dans la région et s'arrête chez un vigneron pour découvrir, apprendre et goûter son savoir-faire, il trouvera sur place, grâce au réseau, des facilités pour se loger, se nourrir et se divertir.

Récemment, dans le cadre du programme Vaud Œnotourisme, une formation destinée aux professionnels souhaitant se certifier et se positionner dans le créneau de l'œnotourisme est organisée. Cette formation n'est pas académique. Le candidat doit repartir avec quelque chose de concret à la fin du cursus clairement orienté gestion de projet. Dispensée à des classes composées d'une quinzaine de personnes au maximum, cette formation allie diffusion de connaissances et partage d'expériences avec comme objectif d'acquérir toutes les connaissances et outils utiles au développement de l'œnotourisme en matière de communication et marketing. En outre, grâce à la formation Vaud Œnotourisme, les futurs certifiés auront l'occasion de développer ou de consolider un projet en adéquation avec la dynamique œnotouristique et de bénéficier de l'expertise de professionnels du marketing, de la communication, de l'accueil, de la gastronomie, des produits du terroir et du monde viticole.

Service de l'emploi (SDE)

La sous-commission a rencontré le chef de service afin notamment de faire le point concernant le chômage dans le canton de Vaud.

La mise en œuvre de l'article 121 de la Constitution fédérale, soit l'obligation d'annonce de poste mis au concours pour les professions dont le taux de chômage dépasse 8 %, s'est bien passée. Le SDE n'a pas reçu de plainte de la part des entreprises, hormis celles de placement en personnel.

De juillet à décembre 2018, 7'501 annonces ont été faites auprès des Offices régionaux de placement (ORP). L'objectif était fixé à 12'000 par année. Le SECO communiquera en septembre 2019 concernant les chiffres pour la première année.

La recherche d'emploi est visible sur les bornes au bout de 24 heures après l'annonce, et l'envoi de postulations par les employeurs a lieu 48 heures après annonce. Grâce à cette mesure, le taux de placement est en augmentation. Une première évaluation est en attente.

Collaboration avec l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST)

La collaboration du SDE et de l'IST qui regroupe la polyclinique médicale universitaire (PMU), des représentants de la médecine communautaire et du travail est assez compliquée en raison notamment du manque de base légale, mais aussi au vu de différentes contraintes légales concernant le domaine médical et le domaine commercial. La majorité des informations arrivent au SDE par les plaintes des travailleurs. Suite à des contrôles, en cas de problème, lorsque la loi les y oblige, les employeurs doivent effectuer des changements, sous peine du dépôt d'une plainte pénale.

Au niveau de la promotion de la santé au travail, l'incitation première provient des assurances qui peuvent être très onéreuses. Dans ce contexte, le SECO publie des brochures de prévention concernant la santé au travail.

Office régional de placement (ORP) de Payerne

La sous-commission a été accueillie par la responsable de l'office ainsi que par le chef du SDE.

Une réorganisation totale ayant été opérée suite à des problèmes internes, l'ambiance de travail était rendue difficile. Une nouvelle stratégie a été présentée. En outre, les 10 employés de l'office travaillaient dans des bureaux trop exigus, sous les toits. Les espaces de travail cloisonnés et ouverts ne permettaient pas de tenir des entretiens avec les bénéficiaires dans de bonnes conditions. La sous-commission a pu visiter les locaux qui s'avéraient trop sombres et beaucoup trop bruyants.

En outre, elle a été invitée à découvrir le bâtiment en construction qui accueillera l'office à la fin d'année 2018. La sous-commission sera attentive lors des prochaines visites à ce que la confidentialité nécessaire durant les entretiens puisse être assurée.

Swiss space systems holdings (S3)

Comme indiqué dans le rapport S3 (voir p. 131), les CHF 500'000.- prêtés provenaient du Fonds cantonal de lutte contre le chômage et visaient à payer les salaires d'août et septembre 2015. Le Conseil d'Etat peut disposer du fonds sans passer par la COFIN. Selon le chef de service du SDE, les critères d'octroi sont très peu contraignants (loi sur l'emploi – Lemp, article 18, alinéa 2). Aucun document concernant les salaires impayés n'a été présenté pour démontrer le besoin. Conscient de la réglementation trop succincte, le Conseil d'Etat a édicté un nouveau règlement (modification du RLemp)¹⁶ visant à clarifier les règles d'octroi.

En novembre 2015, une poursuite a été ouverte contre l'entreprise S3. C'est à ce moment-là que les employés ont informé l'office de chômage du fait qu'ils n'avaient pas été payés de mars à juillet 2015. La loi sur l'assurance-chômage (LACI) indique à l'article 52 alinéa 1, que les demandeurs peuvent prétendre à une indemnité correspondant aux 4 derniers mois de salaire, à partir de ce moment-là uniquement. Or, à cette indemnité ont été déduits les 2 mois couverts par l'aide du Fonds cantonal de lutte contre le chômage (août-septembre), donc au final, les employés ont été impayés 5 mois cette année-là.

Le versement de l'aide du Fonds cantonal de lutte contre le chômage visait à sauver l'entreprise et les emplois en fournissant des liquidités pour le versement des salaires. Or, la COGES constate qu'aucune investigation n'a été faite pour définir la situation réelle de versement ou pas des salaires aux employés et évaluer les pertes éventuelles.

L'imbrication entre la LACI (prétention aux 4 derniers mois de salaires) et l'aide d'urgence du Fonds cantonal de lutte contre le chômage mériterait d'être clarifiée, car elle questionne l'égalité de traitement entre les intérêts de l'entreprise et ceux des employés.

1^{re} observation

Aide financière pour paiement de salaires

Dans le cadre de l'affaire Swiss space systems holding (S3) et spécifiquement concernant l'aide octroyée par le Conseil d'Etat pour le paiement des salaires par le biais du Fonds cantonal de lutte contre le chômage, la Commission de gestion (COGES) a constaté le peu de documents produits par la société et les investigations ténues concernant l'état de versement des salaires menées par les autorités. Le montant a été octroyé sans avoir connaissance du total réel des salaires impayés.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les processus lui permettant de prendre en compte la situation du versement des salaires et d'évaluer les interférences éventuelles entre la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et le Fonds cantonal de lutte contre le chômage.*

¹⁶ <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/822.11.1?key=1555577753915&id=074bb949-3cac-4798-8e6f-a598204bedf0>

Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI)

La sous-commission a rencontré le chef de service.

Le SPEI développe notamment 3 axes de promotion économique :

- mieux faire connaître l'économie vaudoise à l'étranger lors de grandes manifestations internationales et de représentations
- soutenir et faire connaître le commerce régional
- assurer le soutien aux entreprises.

Le SPEI se veut un guichet unique d'information pour guider et accompagner les entreprises. Au vu de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), le SPEI a la mission de favoriser l'implantation d'entreprises locales.

Fondation de Beaulieu

La sous-commission, accompagnée par le président de la COGES ainsi qu'un membre de la COFIN a pris connaissance de la lettre de mission du Conseil d'Etat pour la Fondation de Beaulieu.

Sachant qu'une enquête pénale est actuellement ouverte, des limites très strictes ont été fixées quant aux renseignements qui pouvaient être transmis à la sous-commission. La COGES relève qu'en 2018, la Municipalité de Lausanne a proposé la restructuration de Beaulieu afin d'adapter le site et ses activités aux besoins actuels. À cet effet, la Ville constituera une société anonyme en mains publiques, dotée d'un capital de CHF 36 millions qui reprendra les actifs de la Fondation de Beaulieu pour la valeur des dettes. La nouvelle société sera à la fois propriétaire des bâtiments et responsable de sa gestion. La sous-commission continuera de suivre attentivement le dossier.

Office de la consommation (OFCO)

La sous-commission a rencontré le chef de la Police cantonale du commerce (PCC) et a participé, comme observatrice, à une inspection pratique d'un établissement public.

En termes de personnel, 2 personnes (2 ETP) ont été engagées pour la mise en œuvre de la loi régissant le transport de personnes. En attendant l'entrée en vigueur de la loi, ces personnes collaborent avec l'équipe qui s'occupe de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB). Au vu de la modification de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE), concernant le transport de personnes, le nombre de demandes d'autorisation augmentera et nécessitera certainement des ETP supplémentaires pour y répondre.

Concernant les infrastructures, les possibilités d'accueil des locaux actuels, Rue de la Caroline 11, à Lausanne atteignent leur limite. L'OFCO pourrait alors déménager à Epalinges au Chemin des Boveresses 155 pour rejoindre le chimiste cantonal.

Police du commerce (PCC)

Divers exemples de dossiers investigués ont été présentés à la sous-commission tels que « fausses soldes » lorsque la marchandise est réétiquetée, contrôle des casinos en vertu de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu - LMJ), contrôles de salons de prostitution. En 2018, il y avait 170 salons dans le canton. La PCC est compétente pour recueillir les annonces d'ouverture des salons de prostitution, ce jusqu'à ce que la nouvelle loi sur la prostitution soit mise en œuvre. Elle devrait amener un passage de la simple annonce à un octroi d'autorisation, ce qui permettrait de vérifier la légalité des travailleuses en place ainsi que des normes de sécurité dans les locaux.

Inspection d'un établissement

La sous-commission a accompagné un inspecteur de la PCC sur le terrain. Il s'agissait de contrôler le personnel d'un établissement ainsi que l'identité de la personne au bénéfice de la patente qui doit assurer sa présence dans l'établissement au moins à 50 %, comme le prévoit la LADB.

Outre un inspecteur ainsi que le chef de service, 2 agents de police étaient présents afin de prévenir d'éventuels problèmes durant le contrôle. En effet, les agents peuvent être sollicités lorsqu'il y a un éventuel risque de fuite durant le contrôle et pour assurer la sécurité ainsi que le bon déroulement du contrôle.

Chimiste cantonal

Inspection d'un établissement

La sous-commission a accompagné un inspecteur ainsi que le chimiste cantonal à l'occasion d'un contrôle dans un établissement public. En vertu de la loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), le contrôle concernait :

- les mesures d'autocontrôle ; analyse des denrées alimentaires, vérification de la qualité sanitaire
- les produits ; date de péremption, provenance, correspondance avec indication sur la carte, allergènes, emballages
- les processus et activités ; chaîne du froid, température du réfrigérateur et du congélateur, nettoyage, traçabilité, durée de conservation
- les locaux ; salubrité, nettoyage, sécurité
- les équipements et les appareils ; fonctionnement, aménagement adéquat pour garantir l'hygiène, relevé de la température.

Suite au contrôle, un rapport est remis au propriétaire du commerce. Si nécessaire, des mesures sont ordonnées et un nouveau contrôle sera effectué. L'inexécution des mesures constitue une infraction pénale voire en ultima ratio le retrait de la patente.

Commerces itinérants

Dans le cadre d'une visite avec la sous-commission en charge du DFJC, un commissaire a constaté une vente illégale de nourriture à des élèves d'un gymnase par un commerçant itinérant. La nourriture étant stockée dans le coffre d'une voiture, la question de la sécurité alimentaire se pose. La direction de l'établissement a également informé la sous-commission que d'autres gymnases seraient concernés. Un contact a été pris avec le chimiste cantonal afin de vérifier si des contrôles étaient effectués auprès de ces vendeurs. N'ayant pas connaissance de ce genre de pratiques, le chimiste cantonal se dit prêt à intervenir. Par ailleurs, se pose la question de la concurrence déloyale que peuvent représenter de telles pratiques par rapport aux food trucks par exemple, soumis à des règles et contrôles précis.

2^e observation

Vente de nourriture par des commerçants itinérants

Le développement de commerces itinérants et sauvages de denrées alimentaires pose des questions d'hygiène et de légalité.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures et les contrôles qui pourraient être envisagés par le chimiste cantonal à l'égard des commerces itinérants.*

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2018, le DEIS compte 66 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
08_POS_081	Postulat Sandrine Bavaud et consorts - Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution	01.07.2008	13.01.2010

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
09_POS_163	Postulat Jean-Marie Surer et consorts pour une révision du fonctionnement de la Caisse d'assurance du bétail	03.11.2009	03.11.2010
15_INT_346	Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Quel avenir pour Beaulieu ?	17.02.2015	03.06.2015
14_INI_008	Initiative Jean-François Thuillard et consorts - Pour une Suisse sans OGM !	01.07.2014	26.08.2015
15_INT_464	Interpellation Julien Eggenberger et consorts - L'encadrement pour les mineurs non-accompagnés relevant du droit d'asile est-il adapté ?	15.12.2015	12.04.2016
15_POS_110	Postulat Alexandre Démétriades au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 - Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques	17.03.2015	21.04.2016
16_INT_496	Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ?	15.03.2016	12.07.2016
16_INT_510	Interpellation Pierre-Yves Rapaz - Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés	10.05.2016	24.08.2016
15_INI_016	Initiative José Durussel et consorts - Crise laitière et gestion des volumes	01.12.2015	08.12.2016
16_INT_561	Interpellation Pierre Guignard - Le Conseil d'Etat va-t-il s'opposer avec fermeté au moratoire sur les OGM ?	06.09.2016	13.12.2016
16_INT_567	Interpellation Felix Stürner - Imago, Imago, ne vois-tu rien venir ?	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_592	Interpellation José Durussel - Quels abattoirs demain dans notre canton ?	04.10.2016	11.01.2017
15_POS_131	Postulat Mathieu Blanc et consorts - Pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes	25.08.2015	19.01.2017
16_POS_165	Postulat Martial de Montmollin et consorts - Faisons mousser la bière	01.03.2016	08.03.2017
16_INI_017	Initiative législative Philippe Jobin et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales dans le cadre du sixième cycle de négociations avec la Malaisie afin d'exclure l'huile de palme de cet accord	15.03.2016	12.04.2017
15_POS_154	Postulat Michel Miéville et consorts - "Food Truck", quel statut pour ces restaurants sur roulettes ?	15.12.2015	03.05.2017
15_INT_425	Détermination Yves Ravenel sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Production laitière vaudoise - situation préoccupante	07.02.2017	07.05.2017
17_INT_691	Interpellation Julien Sansonnens et consorts au nom du groupe La Gauche - Suicides dans la paysannerie : vers un renforcement des mesures de prévention ?	28.03.2017	02.08.2017
17_INT_698	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Caisse de chômage, Unia et entreprises en faillite: comment prévenir mieux les fraudes ?	02.05.2017	09.08.2017
16_POS_157	Postulat Samuel Bendahan et consorts - Pour une réinsertion professionnelle plus active avec une vision à long terme	12.01.2016	06.09.2017
17_INT_724	Interpellation Albert Chapalay et consorts - Pourquoi la commune de Château-d'Oex ne peut-elle obtenir l'appui des autorités cantonales pour maintenir un site (Les Monts-Chevreuils) pour pratiquer le ski alpin et le ski de randonnée ?	20.06.2017	22.11.2017
17_INT_002	Interpellation Manuel Donzé au nom du groupe PDC-Vaud Libre - Que nous apprend le prêt de CHF 500'000 octroyé par l'Etat de Vaud à la société Swiss Space Systems Holdings SA ?	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_005	Interpellation Valérie Schwaar et consorts - De la promotion à la surveillance de la filière porcine, il n'y a plus qu'un tout petit pas !	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_006	Interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert/libéral - Porcheries vaudoises : encore un scandale !	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_008	Interpellation Yves Ferrari et consorts - De la surveillance des cochons à la concurrence déloyale, il n'y a qu'une fine pellicule !	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_023	Interpellation Sylvain Freymond et consorts - Accélérons les procédures dans le cadre des projets de construction de nouvelles porcheries vaudoises !	05.09.2017	12.12.2017
16_INI_021	Initiative Olivier Epars et consorts - Pour un nouveau moratoire de 10 ans ou une interdiction des organismes génétiquement modifiés en Suisse	15.11.2016	13.12.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
17_POS_224	Postulat Régis Courdesse au nom de la CHSTC - La CHSTC demande l'étude d'une instance intermédiaire en matière de Police des étrangers	10.01.2017	17.01.2018
16_POS_177	Postulat Jacques Perrin et consorts - Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO	24.05.2016	14.02.2018
16_POS_213	Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - Réglementer les activités d'Airbnb pour une concurrence saine et transparente	22.11.2016	07.03.2018
17_INT_081	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Ré-insertion des chômeurs, le canton de Vaud pourrait-il s'inspirer du modèle à succès de celui de St-Gall ?	06.12.2017	12.03.2018
18_INT_095	Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Beaulieu : un Palais trop cher ?	16.01.2018	23.04.2018
18_INT_100	Interpellation Sylvain Freymond - SWISSEXPO en terre vaudoise, pour combien de temps encore ?	16.01.2018	30.04.2018
18_INT_101	Interpellation Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche - Fondation de Beaulieu, quels contrôles effectifs et quelle surveillance réelle des Fondations subventionnées par le canton ?	23.01.2018	30.04.2018
18_INT_103	Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste - Le Conseil d'Etat n'a pas vu venir le désastre de Beaulieu ou n'a-t-il pas voulu le voir malgré les avertissements du Parlement ?	23.01.2018	30.04.2018
18_INT_116	Interpellation Maurice Treboux et consort - Quand le renard se met à prêcher, prends garde à la poule !	30.01.2018	06.05.2018
18_INT_120	Interpellation José Durussel - JOJ 2020 ; combien de sites seront-ils encore menacés ?	13.02.2018	27.05.2018
18_INT_132	Interpellation Vassilis Venizelos et consort - À quelle sauce l'Etat gère-t-il sa LADE ?	06.03.2018	13.06.2018
18_INT_133	Interpellation Léonore Porchet - Des bétailières vaudoises vachement glauques !	06.03.2018	13.06.2018
18_INT_138	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Les avatars d'Uber	13.03.2018	20.06.2018
15_POS_124	Postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts au nom de la commission 15_191 suite au retrait du 15_POS_101 - Suivi de la nouvelle loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB)	19.05.2015	30.06.2018
18_INT_150	Interpellation Nicolas Rochat Fernandez et consorts - JO de la jeunesse 2020 : Champion(s) de l'organisation ?	27.03.2018	17.07.2018
18_INT_152	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Droit à la déconnexion	27.03.2018	17.07.2018
18_INT_158	Interpellation Vincent Keller - Traitement des chômeuses et chômeurs âgés ? Pourrait-on agir différemment ?	27.03.2018	17.07.2018
18_INT_164	Interpellation Séverine Evéquo - Qui défend l'Agroscope de Changins, fleuron de l'innovation agricole suisse et vaudoise !	24.04.2018	01.08.2018
18_INT_169	Interpellation Daniel Meienberger et consorts - Le Vacherin Mont-d'Or est-il en péril ?	24.04.2018	01.08.2018
18_INT_176	Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste - Quelle garantie de pérennité pour nos fromages AOP ?	08.05.2018	15.08.2018
18_INT_185	Interpellation Yves Paccaud et consorts - Conditions de renvoi d'une famille d'origine bosniaque à Prilly le 23 mai 2018	29.05.2018	12.09.2018
18_INT_194	Interpellation Alexandre Démétriades et consorts - Le Conseil d'Etat entend-il revaloriser et étendre l'accessibilité des programmes d'occupation dispensés par l'EVAM ?	12.06.2018	19.09.2018
18_INT_197	Interpellation Arnaud Bouverat et consorts - Restructuration de Nestlé et Nespresso : du grain à moudre pour garantir le partenariat social et préserver les intérêts des collectivités publiques	12.06.2018	19.09.2018
18_INT_199	Interpellation Thierry Dubois - Les actes délictueux des antispecistes seront-ils sévèrement condamnés ?	19.06.2018	26.09.2018
18_INT_203	Interpellation Muriel Cuendet Schmidt et consorts - Chômage et bénévolat : les demandeurs d'emploi de notre canton empêchés de s'engager bénévolement ?!	19.06.2018	26.09.2018

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
18_INT_206	Interpellation Fabien Deillon - Peut-on être à l'aide d'urgence pendant 22 ans ?	26.06.2018	03.10.2018
18_INT_211	Interpellation Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC - Libre circulation des personnes : les chômeurs frontaliers seront-ils favorisés lors de recherches d'emplois ?	26.06.2018	03.10.2018
16_POS_166	Postulat Philippe Cornamusaz et consorts - Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèces ?	15.03.2016	01.11.2018
14_POS_054	Postulat Philippe Martinet et consorts pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS	21.01.2014	30.11.2018
18_INT_222	Interpellation Carole Dubois et consorts - Citernes d'ailleurs pour l'eau de là	28.08.2018	04.12.2018
18_INT_226	Interpellation Didier Lohri - #H2O-Pâturages	28.08.2018	04.12.2018
18_INT_228	Interpellation Vassilis Venizelos - Affaire S3 : quelles leçons tirer de cette débâcle ?	04.09.2018	11.12.2018
18_INT_229	Interpellation Jessica Jaccoud et consorts - Les Vaudois dans l'espace, à quand l'épisode final ?	04.09.2018	11.12.2018
16_POS_200	Postulat François Clément et consorts - Halte au harcèlement téléphonique	04.10.2016	19.12.2018
16_POS_202	Postulat Pierre-Alain Urfer et consorts - Une identité commune forte pour les produits du terroir vaudois	01.11.2016	19.12.2018
16_POS_209	Postulat Claire Attinger Doepper et consorts - Un label Vaudois : une valeur ajoutée à la production agricole de notre Canton	15.11.2016	19.12.2018
17_POS_222	Postulat Maurice Neyroud et consorts - Les lois de la nature et celles du marché sont-elles compatibles ?	10.01.2017	19.12.2018
17_POS_225	Postulat Pierre-Alain Favrod et consorts - Que fait-on de notre blé ?	17.01.2017	19.12.2018
10_POS_222	Postulat Jacques Nicolet et consorts - Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton	23.11.2010	31.12.2018

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de l'économie, de l'innovation et du sport pour l'année 2018.

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES (DIRH)

Mme Catherine Labouchère, rapportrice : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département des infrastructures et des ressources humaines pour l'exercice 2018 était composée de Mme Catherine Labouchère et de M. Yves Ferrari jusqu'au 31 octobre 2018, puis de M. Olivier Mayor dès le 1^{er} novembre 2018.

Introduction

Durant l'année écoulée, la sous-commission s'est entretenue avec la conseillère d'Etat, les chefs et des collaborateurs des différents services et unités du département. Elle a effectué les entretiens et visites suivants :

- Secrétariat général (SG-DIRH), entretiens avec le secrétaire général sur les 5 unités qui lui sont rattachées soit :
 - Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC)
 - Office de l'information sur le territoire (OIT)
 - Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA)
 - Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud (CCMP-VD)
 - Garderies de l'Etat de Vaud
- Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), entretiens avec le chef de service
- Direction des systèmes d'information (DSI), entretien avec le chef de service et ses collaborateurs
- Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), entretiens avec le chef de service et ses collaborateurs, ainsi que visite du chantier du Lausanne-Echallens-Bercher (LEB)
- Contrôle cantonal des finances (CCF), entretien avec le chef de service et son adjoint
- Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), entretiens avec la cheffe d'office et ses collaborateurs, ainsi que visite du centre de vie infantile régional l'Arche de Noé à Colombier-sur-Morges.

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur disponibilité, la qualité de leur accueil et des renseignements fournis.

Secrétariat général (SG-DIRH)

Le personnel a été stable. A l'exception de l'OAJE dont les ETP suivent la démographie. Un auxiliaire, qui figure au budget 2019, a été engagé au Groupe Impact, mais il est autofinancé par les prestations externes payantes. 0,2 ETP supplémentaire à la CAMAC pour le dossier amiante est autofinancé par facturation.

Cinq unités dépendent du SG-DIRH, soit la CAMAC, l'OIT, l'UCA, le CCMP-VD et les garderies de l'Etat de Vaud.

Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC)

Le nombre de dossiers reçus en 2018 a été de 1'071 internes à l'Administration cantonale vaudoise (ACV) et 4'464 demandes de permis de construire (baisse de 5,6 % par rapport à 2017, mais reste dans la moyenne des 20 dernières années).

Les dossiers sont de 3 sortes :

- Les dossiers M (de compétence municipale), soit 9 % des dossiers. Après contrôles, environ 30 % de ces dossiers sont transférés dans une des procédures ME (compétence municipale + Etat), car ils sont incomplets ou mal remplis. La durée moyenne de traitement est de 9,4 jours (en 2017).
- Les dossiers ME standards représentent 37 % des dossiers. Le chiffre est stable et dans la moyenne de ces 10 dernières années. Lorsque des compléments sont demandés, la durée moyenne de traitement est de 37 jours.
- Les dossiers ME avec demande d'opposition ou de suspension représentent 54 % des dossiers. Pour ceux-ci, les délais peuvent s'allonger en raison de l'enquête publique (30 jours) ou des renseignements complémentaires demandés par d'autres services. Le nombre de ces dossiers est en augmentation. La durée moyenne de traitement est de 76 jours (84 jours en cas d'opposition, 68 jours en cas de suspension).

Environ un tiers des dossiers reçus par la CAMAC sont concernés par l'article 26b (diagnostic amiante) introduit dans le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC).

Un nouvel outil informatique (l'actuel ACTIS devient obsolète) est prévu pour la fin 2021, le crédit devrait être traité en 2019. Il permettra d'avoir des dossiers dématérialisés au lieu de dossiers physiques. Il reste quelques craintes à vaincre sur le terrain en raison de la disparition prévue des plans papier. La démarche de numérisation est complexe, car il faut mettre à plat la cartographie complète des mensurations officielles. Le nouveau système permettra aussi une meilleure traçabilité. Actuellement, la CAMAC ne sait pas à quelle date la commune reçoit le dossier, elle n'a que la date de réception à la centrale.

1^{re} observation

Communication et encadrement pour le passage du papier au tout numérique

La cyberadministration se met en place et facilitera le bon fonctionnement et la sécurité de la conservation des données des dossiers de la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC). Toutefois, le passage du papier au numérique inquiète le terrain.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre en matière de communication et d'accompagnement afin de faciliter la transition du papier au numérique pour les usagers, et dans quel délai ces mesures seront mises en œuvre.*

Office de l'information sur le territoire

Peu de nouveautés en 2018. Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (distance aux forêts, protection des eaux, etc.) se complète.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, il existe une diversité importante de plans d'affectation. Des standards seront élaborés à l'horizon 2019 pour l'établissement numérique de ces plans. En effet, beaucoup de communes (environ 200) devront refaire leur Plan général d'affectation (PGA). Une collaboration à ce sujet est effectuée avec le Service du développement territorial (SDT) et la Direction générale de l'environnement (DGE). La Confédération participe au développement des applications. Des tests ont été effectués dès novembre 2018. Trois cantons sont pilotes (Genève, Neuchâtel et le Jura). Une convention-programme est prévue pour 2020.

L'inquiétude de l'an dernier concernant la relève d'un géomètre patenté est levée. Une personne qualifiée a été engagée.

Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA)

Le personnel est inchangé par rapport à 2017. Les chiffres des dossiers traités ou en cours sont les suivants : 14 mandats achevés, 2 études, 2 diagnostics flash, 10 accompagnements de projets, 12 interventions d'appuis ponctuels de moins de 5 jours. En outre, une animation de 6,5 jours au Centre d'éducation permanente (CEP) dans le cadre d'un Certificate in advanced studies (CAS) en gestion du changement a eu lieu.

Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud (CCMP-VD)

La jurisprudence cantonale sur ce sujet est actualisée. Le CEP organise 2 à 3 cours par an pour l'administration et les communes afin de les informer et de les former sur les mises à jour.

La loi sur les marchés publics de 2012 (LMP) est en révision au niveau fédéral, mais le processus est lent. Une conférence intercantonale est prévue fin 2019 au moment où le groupe de travail AURORA – qui cherche une harmonisation paritaire et consensuelle entre la Confédération et les cantons – aura rendu son travail (65 articles). Le processus d'entrée en vigueur du dispositif dans les cantons aura lieu au plus tôt en 2020.

Le Canton de Vaud est très attentif à son droit de pouvoir dire quelle partie d'une demande peut être sous-traitée à l'étranger. Un processus de travail est en cours pour établir un guide romand sur les méthodes et les prix. En septembre 2018, un séminaire a été organisé avec la Commission de la concurrence (COMCO) pour détecter les cartels. L'unité vaudoise tient une liste des employeurs exclus suite à la découverte de travail au noir et des peines conventionnelles subséquentes (12 sanctions et 87 courriers d'avertissement en 2018).

Garderies de l'Etat de Vaud

Il en existe 2 ; Carambole et Mosaïque.

A Carambole, des travaux ont été conduits pendant l'été pour rapprocher le secrétariat de l'entrée. Un groupe supplémentaire de bébés (5) est prévu en 2019 afin d'améliorer l'accueil pour les habitants hors de Lausanne.

A Mosaïque, le déménagement à la route de Berne est prévu pour juillet 2019. La structure n'augmentera pas ses effectifs. Par contre, une halte-garderie sera organisée dans les immeubles des Falaises en face du CHUV. Une nouvelle structure de gouvernance et de surveillance s'est mise en place sur le modèle du réseau L (Ville de Lausanne). Une convention collective de travail (CCT) a été conclue. Le secrétaire général dit être satisfait de cette évolution.

Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

Dans son rapport pour l'année 2017, la COGES déposait une observation quant à la politique de la relève¹⁷. Cette thématique a fait l'objet d'un point du programme de législature. Pour sa mise en œuvre, le SPEV a pris plusieurs dispositions. Ainsi, il organise un séminaire 2 fois par an pour la fonction RH. Il a proposé au Conseil d'Etat de favoriser la relève au niveau des compétences internes en faisant circuler les postes vacants pendant 5 à 10 jours à l'interne avant une publication externe. Cette proposition a été acceptée. Pour les postes stratégiques de hauts cadres, il peut y avoir des procédures externes. Pour ces postes de hauts cadres, une commission de sélection regarde si les dossiers correspondent complètement, partiellement ou ne correspondent pas au poste proposé. Dans les deux premiers cas, les dossiers retenus font l'objet d'un premier entretien. En cas de sélection pour un deuxième entretien, celui-ci est précédé d'une évaluation (assessment) effectuée par les RH du SPEV. Suite au deuxième entretien, il est d'usage de proposer 2 candidats au Conseil d'Etat pour décision. Ces changements de procédure en 2018 ont été dictés par le constat que beaucoup de départs prochains sont annoncés et qu'il faut identifier à l'interne les personnes qui prendront la relève.

¹⁷ « Politique de la relève, suite », Rapport de la COGES – année 2017, p. 125

A la question de savoir si les contrats pour les postes sont liés à la fonction, le chef de service a précisé que le système prévoit 2 catégories de personnel dont les règles de gestion ne sont pas identiques. Ainsi, pour le personnel administratif, il s'agit d'une gestion par poste avec un cahier des charges, un emploi-type et une fonction. Le risque est faible de se trouver dans une situation où l'activité ne correspond pas au cahier des charges soumis au SPEV pour évaluation du poste, y compris pour une activité d'auxiliaire. En revanche, pour le personnel enseignant, la liberté est plus grande, car il n'y a pas la notion de poste ni de cahiers des charges liés, ces derniers étant génériques (indicatifs) et pas signés (ni par le service ni par les collaborateurs).

2^e observation

Equité dans les procédures de recrutement et d'attribution de postes

Repérer la relève, mettre en place les conditions pour former et fidéliser le personnel et les cadres aux services de l'Etat relève d'une saine logique. Toutefois, il est important que les personnes adéquates soient choisies pour les postes en toute équité, avec des procédures clairement définies et connues de tous.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les garde-fous qu'il a mis et entend mettre en place pour garantir une équité de traitement et le respect des procédures de recrutement et d'attribution de postes.*

Le service met aussi un accent important sur les compétences internes des cadres, avec des modules de formation ainsi que de la préformation pour identifier de futurs cadres. La formation se décline en 7 modules. Ces nouvelles procédures impliquent beaucoup de nouveautés et des changements culturels significatifs que le SPEV veut implémenter rapidement.

Egalité femmes / hommes

En 2018, le SPEV a mis en place une série de mesures. En premier, le service a voulu s'assurer qu'en termes de salaire, le principe d'égalité était respecté. Pour ce faire, la détermination des postes se fait au SPEV. L'équité doit être le moteur de la fixation du salaire initial en ne travaillant pas sur les titres, mais sur les responsabilités liées au poste. Jusqu'en 2018, on ne valorisait pas le travail dit non professionnel, par exemple celui lié à l'éducation des enfants. Depuis août 2018, cela est pris en compte pour tous les nouveaux engagements. L'autocontrôle de l'égalité salariale est soutenu ; le service responsabilise chaque collaborateur à remonter à sa hiérarchie tout constat de non-respect de l'égalité salariale. Ce nouveau système est implémenté dans tous les services et est encouragé dans les entités autonomes subventionnées (Université de Lausanne, Hautes écoles spécialisées, Haute école pédagogique). Le SPEV travaille en lien avec le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). Un effort de communication sur la thématique de l'égalité est effectué notamment par l'intranet de l'Etat de Vaud.

Ensuite, les postes à temps partiel sont valorisés. Tous les collaborateurs ont droit à 3 jours annuels de formation, même pour les temps partiels. Les postes à plein temps à l'Etat sont tous ouverts entre 80 % et 100 %. La mixité au sein des métiers est favorisée.

Enfin, la volonté d'inclure plus de femmes dans les comités de recrutement se concrétise.

Nouveau moteur de paie Système d'information RH 1 (SIRHI)

Le système est maintenant complètement opérationnel. Les collaborateurs peuvent gérer eux-mêmes leur compte, par exemple changer leurs adresses, leurs comptes bancaires, les personnes de contact, etc. Le SPEV contrôle, mais ne gère plus tout.

Evaluation des fonctions

Le SPEV a fait des propositions pour rendre la Commission d'évaluation des fonctions (CEF) plus rapide et plus efficiente. Ces propositions sont en cours d'examen et devraient pouvoir se concrétiser en 2019. La sous-commission suivra attentivement ce dossier.

Conditions de travail

La durée du congé maternité est de 4 mois pleins plus 1 mois d'allaitement. Il n'y a plus de diminution en cas d'incapacité de travail avant l'accouchement. Le congé paternité est augmenté ; de 5 jours actuels, il atteindra 20 jours en 2022.

Le télétravail est encouragé pour certains postes en application de la loi sur le personnel (LPers).

Le salaire annuel minimum atteindra CHF 52'000.- le 01.01.2020.

Pour le temps de travail, la flexibilité horaire est instituée jusqu'à 20h (au-delà c'est un travail de nuit).

Le système de gestion des horaires Mobatime sera remplacé. Un nouveau module (SIRH 2) est en préparation pour gérer les absences. Il sera suivi d'un troisième module (SIRH 3) pour les vacances, les jours de formation, le bénévolat et les heures supplémentaires.

Politique en matière d'avantages, voyages, frais, etc.

Concernant la gestion des voyages, des cadeaux ou autres avantages, le SPEV précise que la directive LPers N°50.02 faisant référence à l'article 50 de LPers et à l'article 124 RLPers apporte toutes les précisions utiles et fixe un cadre que les services sont libres de resserrer s'ils le jugent nécessaire (tel est par exemple le cas à la DSI, voir en p. 100).

Défi du SPEV

Le défi du SPEV est d'implémenter une vraie transversalité entre les services et de les rassembler à la cause « Etat de Vaud » qui les chapeaute tous. La marque « Etat de Vaud » doit être valorisée et soutenue, ce qui n'est pas encore toujours bien compris à l'interne, le personnel restant très attaché à son service.

Direction des systèmes d'information (DSI)

Il n'y a pas eu de pas de changement en 2018 à la DSI en termes d'ETP (400 + 200 mandats d'experts externes) ni en termes de locaux (Renens, Prilly et Lausanne).

De manière générale, la DSI est très satisfaite des bons rapports qu'elle entretient tant avec le Conseil d'Etat qui apporte un soutien important pour faire face aux défis du service, qu'avec le Grand Conseil qui vote les crédits pour répondre aux nouveaux enjeux. Au titre des succès, le chef de service mentionne la réussite de l'implémentation de la Gestion informatisée scolaire - Enseignement obligatoire (GIS-EO). La communication à l'interne du service est bonne. Les retours des collaborateurs sont positifs.

En 2017, une observation portait sur la sécurité informatique¹⁸. Le Conseil d'Etat a pleinement conscience des nouveaux défis et a annoncé un nouvel EMPD pour 2019 spécialement dédié à la sécurité informatique.

Informatique au Service pénitentiaire (SPEN)

Le chef de service est en relation fréquente avec la direction du SPEN et demeure à sa disposition pour une analyse et des améliorations à apporter. La DSI interviendra dès que la direction du SPEN le souhaitera en fonction des priorités que le SPEN déterminera. La DSI estime que l'informatique du SPEN fonctionne. Le service exerce une vigilance constante afin de réagir rapidement en cas de

¹⁸ « Sécurité informatique : quelle vision pour faire face aux défis ? », Rapport de la COGES – année 2017, p. 128

problème ou d'obsolescence, ce qui n'est pas le cas pour l'instant, même si certains utilisateurs métiers souhaitent des changements de logiciels plus rapides. La DSI intègre aussi les remarques de la justice et de la police à cet effet.

Implémentation du nouveau logiciel pour la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

Cette implémentation avance moins vite que prévu. Le dossier s'avère complexe, car non seulement il y a un historique difficile (dossier du Système d'information des établissements de formation - SIEF) et il faut agir par étapes. Les différences de fonctionnement et de culture entre les services créent des tensions. La DSI, qui joue le rôle d'interface entre les personnes qui paramètrent le système et ses utilisateurs, est néanmoins confiante quant au chemin à trouver afin que tout se passe au mieux. Elle doit mettre des garde-fous et s'assurer de la bonne gouvernance du projet. Le logiciel choisi a fait ses preuves dans d'autres cantons. Nonobstant les avantages, il faudra trouver la meilleure façon de l'adapter aux réalités vaudoises.

La seconde étape sera le processus de validation dans les écoles. Il s'agira d'identifier ce qui fonctionne et les modifications à apporter. Cette phase sera délicate, notamment car il faudra faire comprendre aux utilisateurs qu'une certaine rigueur est nécessaire, mais qu'elle leur sera in fine profitable. A cet effet, la communication et l'accompagnement pour gérer les changements s'avèreront prioritaires. A noter aussi que le contrôle qualité du projet a été confié à un spécialiste externe issu de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP).

3^e observation

Implémentation du nouveau logiciel à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) : quelles mesures d'accompagnement pour la gestion du changement ?

Le nouveau logiciel administratif à la DGEP est attendu avec impatience, mais aussi avec une certaine appréhension en raison à la fois de l'historique du Système d'information des établissements de formation (SIEF) et des différences de culture et de fonctionnement entre la DGEP et la Direction des systèmes d'information (DSI).

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre et dans quel délai, pour accompagner le changement de logiciel administratif à la DGEP, afin que cette transition se passe au mieux.*

Rapport avec l'Ordre judiciaire vaudois (OJV)

Quelques remarques issues du terrain font apparaître le besoin d'une amélioration de la coordination entre la DSI et l'OJV. La DSI qui tient des séances régulières avec l'OJV sera vigilante à ce que cette question soit régulièrement abordée.

Politique en matière d'avantages, voyages, frais, etc.

Au sein de la DSI, la réglementation en matière d'avantages est très stricte, car les collaborateurs sont souvent en rapport avec des fournisseurs. Une directive définit très clairement que les avantages sont interdits à de très rares exceptions, limités dans les montants et le temps et dûment annoncés à la hiérarchie. Ce qui relève des frais, déplacements, voyages est réglé par la LPers.

Nouveau projet et réorganisation du service

Le domaine numérique évolue rapidement. La mise en place de la « vision et stratégie 2018-2023 » pousse la DSI à se transformer. Elle a eu des discussions préparatoires avec le Conseil d'Etat pour démontrer la nécessité d'évoluer en anticipant les changements rapides du domaine. La réorganisation s'est basée sur une analyse externe, puis interne.

L'analyse externe du service a fait ressortir des aspects :

- politiques : réussir la transition numérique et la simplification administrative
- économiques : recherche d'efficacité, comparaisons d'entités semblables (benchmark), transparence des coûts
- sociologiques : évolution des pratiques et des attentes concernant le travail avec l'arrivée des « millénials »¹⁹ sur le marché de l'emploi
- technologiques : intelligence artificielle et Big data
- éthiques et écologiques : développement durable et IT verts
- légaux : protections des données, audits de conformité.

L'analyse interne du service a relevé au chapitre des forces :

- la satisfaction des bénéficiaires
- la compréhension métier
- la maîtrise du système informatique de l'ACV

et à celui des faiblesses :

- le manque de réactivité et de proactivité
- le trop grand nombre de solutions spécifiques et la lenteur pour les mettre en place
- des équipes sous pression
- des tensions dues à la charge de fonctionnement obsolète.

Suite à ces analyses le changement s'avère nécessaire estime le service, mais il peut s'effectuer sans précipitation avec un accompagnement adéquat pour que la DSI puisse faire face aux défis des cyber-menaces, des évolutions technologiques de plus en plus rapides, de l'informatique « grise » ou de la perte de maîtrise du patrimoine informatique.

Afin de mettre en place le programme de législature 2017-2022 (transition numérique et simplification administrative), la DSI a prévu de concrétiser les objectifs de sécurité, d'efficacité, d'innovation et d'agilité pour répondre au mieux aux utilisateurs par des produits et services adéquats et rapides. Les principes à mettre en place sont de plusieurs ordres :

- renforcer et simplifier la relation client en gérant des métiers différents et en respectant l'égalité
- renforcer une culture de gestion client en assurant une rigueur dans cette gestion
- développer la responsabilisation et l'autonomie à tous les niveaux (casser les silos)
- développer une organisation permettant des réponses agiles
- soutenir et piloter l'innovation (incubateurs)
- développer l'efficacité et l'efficacité des processus.

Ainsi, la transformation est conduite dans le cadre d'un programme par étapes de 6 mois sur plusieurs années en visant une organisation hiérarchique plus horizontale et plus réactive. La DSI attache une importance particulière à assurer la qualité des prestations avant, pendant et après la transformation.

¹⁹ Personnes nées dans les années 1980-1990.

Contrôle cantonal des finances (CCF)

L'année 2018 a été chargée pour le CCF, car outre ses missions ordinaires, il a dû assumer 3 audits spécifiques qui lui ont pris environ 40 % du temps de travail annuel, le reste (60 %) étant dévolu au programme ordinaire. Cela a été possible à titre exceptionnel, sans ressources permanentes en sus. Si cela devait se reproduire, il faudrait alors revoir la manière de fonctionner du CCF ainsi que ses ressources. A noter que la possibilité existe pour le CCF de s'adjoindre des experts en contrat de durée déterminée (CDD). En 2018, l'effectif du personnel est resté le même qu'en 2017 malgré une absence de longue durée (1 ETP).

Remarque

La sous-commission suivra attentivement la question des effectifs en regard des tâches à accomplir.

Les 3 mandats extraordinaires ont concerné :

- la Fondation Apollo, le résultat de l'audit a été transmis au Ministère public (MP)
- la Fondation de Beaulieu, l'audit s'est fait uniquement sur dossier pour ne pas interférer avec l'enquête pénale qui avait lieu en parallèle
- la rémunération des médecins-cadres (hôpitaux et cliniques privées pour les lits listés LAMaL), le résultat a été transmis au Conseil d'Etat début 2019.

Le CCF rencontre, en général, une bonne acceptation des unités auditées et peut faire son travail dans des conditions adéquates. Il souhaite, dans la mesure du possible, voir chaque service et unité subventionnée au moins 1 fois tous les 4 ans, mais les contrôles sont plus réguliers (plusieurs fois par an) dans certains services (par exemple DSI, CHUV). Il suit également de près les grands chantiers (par exemple, Plateforme 10, autonomisation HEP) par un accompagnement régulier en anticipation de potentiels problèmes.

La collaboration avec la Cour des comptes (CC) est régulière depuis 2013. La CC est chargée des audits de performance et d'efficience, alors que le CCF effectue des contrôles de la régularité comptable et de la gouvernance. Le CCF fait des constats, mais pas d'interprétations. Il n'est pas une brigade financière. Il est à l'écoute des services pour savoir s'ils arrivent à assumer leur mission. A noter qu'un accent fort est mis sur la sécurité informatique et le traitement des données.

Le CCF relève qu'avec 15 ans de résultats excédentaires, le Canton de Vaud est dans un « cycle heureux », les services peuvent remplir leurs missions, même dans un contexte géopolitique qui redeviendrait plus complexe.

Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (LNM)

L'assainissement de la compagnie se poursuit. La procédure judiciaire contre l'ancien directeur de la société est toujours en cours. Les conseillers d'Etat des 3 cantons en charge du dossier (Vaud, Neuchâtel et Fribourg) se sont rencontrés et ont entre autres abordé les points suivants :

- obtention de la concession fédérale sur plusieurs années (décision fin 2018)
- assainissement de la caisse de pensions. Cela a été réglé avec un versement de CHF 500'000.- provenant des 3 cantons
- assainissement de la compagnie. A noter que pour cette dernière, 2017 et 2018 ont été de bonnes années pour la marche des affaires. Le service de restauration fait l'objet d'une analyse fine des parts de marché. Une comptabilité analytique a été introduite.

Brigade du lac de Neuchâtel à Yverdon-les-Bains : achat d'un nouveau bateau

Le remplacement de l'ancien bateau de sauvetage et d'intervention rapide sur le lac de Neuchâtel a fait l'objet d'un appel d'offres élaboré par la DGMR et la gendarmerie vaudoise. Ces instances ont, par la suite, effectué la procédure d'adjudication. Il y a eu un premier concours, mais le lauréat s'étant retiré, un deuxième concours a été ouvert. C'est une société italienne qui a remporté le marché. Cependant, un nombre de ratés ont retardé la livraison du bateau, qui une fois fourni s'est avéré inutilisable et a été mis en cale sèche. La DGMR admet qu'il y a eu des problèmes et en effectue une analyse complète pour déterminer les causes et tirer les leçons de cette affaire. Une interpellation est en attente de réponse sur ce sujet²⁰. En outre, une observation, transversale au DIRH et au DIS est déposée dans le chapitre consacré au DIS, en p. 67 du présent rapport.

Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz

En 2012, 2013 et 2015, la COGES avait déposé 3 observations (2 pour la DGMR et 1 pour la Police cantonale vaudoise) qui relevaient toutes la vétusté des locaux sis à Rennaz et leur inadaptation aux besoins actuels et futurs des entités concernées et des collaborateurs. En 2017, au vu de la nécessité d'entreprendre des travaux rapidement, la COGES déposait également un postulat.²¹ La « saga » devrait bientôt prendre fin. En effet, la convention de financement avec la Confédération est prête. Le mandat a été remis au concours pour respecter les marchés publics. L'EMPD²² pour le crédit d'étude a été présenté au Grand Conseil. Un crédit d'ouvrage devrait suivre pour un début des travaux en 2021 (durée du chantier : 2-3 ans).

Accès à l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC)

Suite au refus, en votation populaire, de faire passer les bus par la rue des Remparts à Villeneuve, un nouvel itinéraire a été défini et une feuille de route temporaire adoptée.

Aux heures de pointe, des bouchons seront probables pour les transports en voiture. L'accès des véhicules prioritaires est toutefois défini et assuré. Concernant les transports publics, 17 trolleybus articulés ont été commandés. Les premiers arriveront probablement en 2019 en raison d'un recours. Dans l'attente de la livraison, jusqu'à l'ouverture de l'hôpital, un plan d'exploitation avec des bus a été mis en place.

Problématique des chantiers

Lors de chantiers, les habitants alentour expriment souvent des doléances sur les retards et les nuisances. Dans les faits, les retards sont peu nombreux et les problèmes proviennent surtout de défauts de planification. A relever qu'il n'est pas toujours facile de coordonner l'articulation des chantiers qui relèvent de plusieurs entités (commune, canton, Confédération). Une planification est chaque fois effectuée et suivie par la DGMR pour éviter notamment que plusieurs chantiers soient ouverts sur des tronçons proches, sur une même voie d'accès. La DGMR veille aussi à une coordination sur l'entier du territoire pour que des travaux routiers et ferroviaires ne soient pas entrepris en même temps dans la même région afin de ne pas entraver la mobilité.

En ce qui concerne les nuisances, les contacts sont pris avec les riverains et les communes. Des analyses préliminaires et des travaux préparatoires sont effectués de manière rigoureuse pour éviter les surprises et minimiser les aspects négatifs. Dans ce but, 90 % des projets soumis au Grand Conseil le sont avec soumissions rentrées.

²⁰ (18_INT_175) Interpellation Marc-Olivier Buffat « E la nave ne va plus... »

²¹ (17_POS_227) Modernisation des infrastructures à charge de l'Etat à Rennaz (Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz et Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois) : 15 ans de tergiversation, c'est trop !

²² (113) EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'656'000.- pour financer le développement d'un projet de transformation et agrandissement du Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz et Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois

Indemnités aux collaborateurs

Pour les indemnités versées aux collaborateurs, les systèmes de décompte sont différents entre la Confédération et le canton. Le SPEV travaille maintenant tant avec la Confédération que l'Etat de Vaud pour abolir ces disparités.

Visite du chantier du Lausanne-Echallens-Bercher (LEB)

Si la DGMR s'occupe des travaux, le financement et son suivi sont du ressort du Canton et de la Confédération (Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire – FAIF). La gestion financière entre le LEB et les TL est transparente et complètement séparée.

Le chantier s'inscrit dans la logique voulue par la société LEB « se développer, se moderniser, sécuriser ». Le chantier est important, soit 1'700 m de tunnel au cœur de la ville. Un puits de 42 m a été creusé pour permettre à la fois le percement du tunnel et l'évacuation des matériaux via le réseau Tridel. La route en direction de Prilly a été fermée jusqu'à mi-août 2018 et un pont posé pour rétablir la circulation routière et le transport par rail. Le chantier est ouvert de 6h à 22h les jours de semaine et suit un calendrier strict. Les normes de sécurité font l'objet de contrôles permanents et réguliers.

En 2017, le LEB a transporté 3,5 millions de voyageurs. La cadence au quart d'heure jusqu'à Echallens est prévue pour août 2019 et la mise en service du tunnel en 2020. Un tel chantier génère des inconvénients pour les voyageurs, mais la société LEB s'investit pour qu'ils soient acceptables et que la bonne information soit fournie.

Stratégie de la mobilité

Plusieurs régions se sont plaintes d'avoir peu ou pas de nouvelles à ce sujet. Le service a accusé réception de ces doléances et a répondu aux associations intercommunales précisant que le Conseil d'Etat est seul compétent pour adopter cette stratégie, mais que dans cette attente, une coordination a été établie afin de travailler sur la stratégie vélo, sur celle des interfaces de transports et pour le plan de mobilité des entreprises. La DGMR a pris les devants pour que, dès son adoption par le Conseil d'Etat, la stratégie puisse être mise en œuvre. Les études de planification sont en cours. Pour le financement, le Fonds fédéral pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) est maintenant applicable. Sur le plan cantonal, les mesures financières sont celles prévues dans les compétences cantonales, celles additionnelles au financement fédéral et celles d'un deuxième crédit-cadre pour le vélo en cours d'examen par le Grand Conseil (le premier n'ayant été utilisé qu'à la hauteur de 70 % en raison des retards de projets). Certains projets d'Agglo III seront éligibles en plus de ceux non encore réalisées des projets d'Agglo I et II.

Transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve (VMCV)

Dans ce dossier, les communes s'inquiètent de voir les coûts à leur charge fortement augmenter, ceci en raison de 2 éléments. D'une part, par l'engagement de personnel en sus, car l'entreprise ne respectait pas la loi sur le travail (surplus d'heures). D'autre part, en raison de l'extension de la ligne 201 jusqu'au HRC à Rennaz et donc de l'augmentation de la desserte dès l'ouverture de l'hôpital. Dès lors, le financement se base sur la qualification de la ligne. Pour la partie urbaine, le financement est de 70 % pour les communes et 30 % pour le Canton (article 18 de la loi sur la mobilité et les transports publics - LMTP).

Politique de la DGMR quant à la préservation des surfaces d'assèchement (SDA)

Il s'agit d'une thématique que le service suit avec la plus grande attention. Pour les projets fédéraux, la Confédération renvoie au Canton, car elle ne peut décider elle-même. La DGMR travaille de concert avec le SDT pour reconstituer des réserves de SDA. Pour tous les projets routiers et ferroviaires, elle analyse les solutions possibles. Sa priorité est de ne pas empiéter sur les SDA. Pour tous les petits projets (moins de 500 m²), elle soumet une proposition au Conseil d'Etat tous les 4 mois en annonçant les projets. Le Conseil d'Etat décide alors de les valider ou pas.

Concept « Croix fédérale de la mobilité »

Le projet est actuellement traité aux chambres fédérales dans le cadre du programme des investissements ferroviaires 2030-2035. Il se décide étape par étape. Le message du Conseil fédéral prévoit CHF 11,9 millions pour cette échéance. La volonté du Canton est de travailler à réintégrer des projets non prioritairement retenus (par exemple, Lausanne, Avenches, Morat et Aigle-Leysin) et de réaliser le projet « Croix fédérale ».

Politique en matière d'avantages, voyages, frais, etc.

La DGMR applique la directive LPers n°50.02 pour le contrôle des dépenses, mais n'a pas été au-delà de la directive susmentionnée. Pour les chantiers routiers, elle agit de concert avec l'Office fédéral des routes (OFROU) qui est très sévère.

Projet de développement des métros automatiques

Le canton arrivera, selon les prévisions statistiques, à 1 million d'habitants en 2040. L'agglomération Lausanne-Morges comptera + 75'000 personnes en 2030. Le développement des activités à Lausanne est également à prendre en compte (CHUV, Biopôle, Plateforme 10, etc.). Les chiffres de fréquentation des CFF pour les passagers arrivant à Lausanne sont de + 140 % de 2000 à 2017, pour le RER + 67 % en 10 ans et pour le M2 + 40 % depuis son ouverture en 2009, et dans le même laps de temps + 15% pour les TL hors métro. La ligne Lausanne-Genève verra une augmentation de fréquentation de 100 % entre 2017 et 2030 pour atteindre cette année-là 100'000 voyageurs par jour. Une augmentation de + 40 % pour le M2 est prévisible sur la même période. De ce fait, la construction d'une doublure du M2 Gare-Flon et la construction du M3 s'avèrent nécessaires. Ces projets figurent dans le programme de législature 2017-2022. Une nouvelle gare sera construite au Flon et, à la gare de Lausanne, le projet d'interface multimodale de la place de la gare se mettra en place. Pour 2030, les prévisions de voyageurs sont de 42 millions pour le M2 et de 19,5 millions pour le M3.

Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE)

Normes de sécurité

Une surveillance stricte est effectuée par les directions des structures pour que seules les personnes autorisées à entrer en contact avec les enfants puissent le faire. Le flux des personnes est surveillé, ainsi que les locaux. En ce qui concerne l'incendie, une convention a été conclue entre l'OAJE et l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) afin que toute autorisation d'exploiter fasse l'objet d'un contrôle ECA avant la délivrance de l'autorisation. La responsabilité de la mise aux normes appartient aux structures et fait l'objet d'un contrôle lors des visites de surveillance (en principe tous les 2 ans) avec vérification des chemins de fuite et de l'aménagement des locaux. Selon les constats, des exercices d'évacuation sont prévus.

Personnel

L'office peut compter sur une équipe motivée. Un adjoint à la cheffe d'office a été engagé. Avec l'augmentation des chargées d'évaluation (10 au total en 2018), une harmonisation des outils et des pratiques est devenue indispensable tant pour garantir l'égalité de traitement que pour effectuer un monitoring fin de la surveillance. A cet effet, 0,6 % d'ETP a été engagé en CDD pour 2 ans afin d'établir un guide de surveillance.

Dans les institutions, il faut rappeler que 80 % du personnel doit être au bénéfice soit d'un certificat fédéral de capacité (CFC) soit d'une formation tertiaire. Dans ces 80 %, 2/3 sont de formation tertiaire et 1/3 de formation CFC. La norme est en voie d'assouplissement vers une proportion 50-50 pour autant que la surveillance soit exercée de manière professionnelle et coordonnée et fasse l'objet d'un suivi régulier. Les 3 piliers de l'accueil sont le personnel, sa formation et les locaux. Leur monitoring et leur surveillance permettent cette souplesse sans baisse de qualité. Les dérogations sont possibles au cas par cas, notamment pour les urgences (par exemple hospitalisation, décès, etc.). 2018 a été l'année

de mise en place du monitoring, tant celui des dérogations que celui des plaintes (24 dans l'année provenant de parents ou du personnel). Le monitoring permet de réagir rapidement et d'anticiper les pénuries de personnel. Actuellement, le personnel formé est en suffisance, mais il faut maintenir la vigilance pour le renouvellement, notamment pour les postes de direction (diplôme Ecole spécialisée – ES + 4 ans de pratique). Un Certificate in advanced studies (CAS) en gestion d'équipe existe. Le monitoring permet également de gérer le changement et l'accompagnement du personnel et d'accorder, au besoin, des dérogations.

Après près de 35 ans de discussions, une CCT a été conclue pour le personnel de l'enfance. Elle est entrée en vigueur au début 2019. La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) soutient l'adhésion à la CCT avec CHF 5'000 annuels par structure et CHF 1'500.- pour les structures ayant des personnes en formation ES et les CFC.

Structures d'accueil et places

L'OAJE travaille en amont des ouvertures de structures pour que tout soit adéquat au moment de la mise en service, qu'elles soient intégrées à un réseau ou non, les directives demeurant identiques dans les 2 cas.

En 2018, 2'100 nouvelles places d'accueil ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter, portant ainsi le nombre de places d'accueil collectif à 25'810. Les nouvelles places autorisées sont réparties pour 75 % dans l'accueil parascolaire primaire et 25 % dans l'accueil préscolaire. L'OAJE a analysé et suivi près de 100 projets de nouvelles structures ou d'agrandissement de structures existantes. Les contacts avec la FAJE sont constants et se passent en bonne harmonie.

Enjeux

Internes

Il s'agit de tendre vers la numérisation et la dématérialisation des demandes d'exploiter. De même, il faut anticiper l'évaluation de la nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) qui interviendra après 3 ans (2021).

Externes

Il faut pouvoir maintenir le taux de couverture des places dans le canton lié à l'évolution démographique et attendre des réseaux (actuellement au nombre de 29) une stratégie de développement avec un outil de pilotage. La couverture des besoins est variable d'une région à l'autre du canton. Il est à noter que la FAJE, dans son étude de 2018 sur l'évaluation des besoins en matière de place d'accueil des enfants, relève que « pour couvrir l'ensemble des besoins estimés, le taux de couverture devrait se situer, tous types d'accueil confondus, à 37 %. Il n'est que de 18,9 % en 2018 ».

Les liens avec l'école se resserrent, une convention est en cours d'élaboration avec le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF). Le calcul de la capacité financière des parents prend du temps. Il est basé sur le revenu. La participation financière canton / communes / entreprises a augmenté pour atteindre près de CHF 80 millions en 2017.

Rapport avec l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire (EIAP)

L'EIAP a été créé à la suite de la révision de la LAJE pour tenir compte de l'article 63a de la Constitution vaudoise adopté en 2009. L'OAJE a participé à la consultation sur la version 1 du cadre de référence et a fait part de ses remarques publiées sur son site internet. Elles se déclinent en relation avec la mission de surveillance et les rapports entre la direction et l'exploitant. L'OAJE estime avoir été entendue. Les négociations ayant été reconduites, le résultat est attendu fin février 2019, soit après la clôture de ce rapport. La sous-commission suivra ce dossier en 2019.

A noter que le rapport de visite unifié, dont la COGES dans son rapport 2017 questionnait la transmission aux directions²³ est lié au cadre de référence EIAP. C'est la raison pour laquelle le

²³ « Quelle échéance pour le rapport de visite de surveillance unifié ? », rapport de la COGES – année 2017, p. 131.

résultat des négociations sur le cadre de référence EIAP est attendu avant d'adopter définitivement le rapport unifié. Celui-ci se déclinera en 2 versions, l'une pour la surveillance préscolaire et l'autre pour la surveillance parascolaire.

Visite du Centre de vie infantile régional l'Arche de Noé, à Colombier-sur-Morges

Historiquement, il y avait 2 structures, l'une privée, l'autre scolaire. Elles se sont réunies pour aboutir à fonder le centre qui est situé, depuis 2014, dans des locaux neufs construits et dédiés à un accueil de 90 places (10 bébés, 14 trotteurs, 20 en garderie et 46 en Unité d'accueil pour écoliers - UAPE).

200 enfants provenant de 134 familles y viennent chaque semaine avec, en principe, un minimum de 2 fréquentations par semaine. Le personnel est stable avec très peu d'absentéisme. Il comprend 32 éducatrices, 4 stagiaires, 4 apprentis, 3 personnes à l'intendance et en cuisine, ainsi qu'un couple le soir pour les nettoyages. Deux grand-mères viennent en tant qu'auxiliaires pour l'UAPE. La cuisine est faite sur place et l'approvisionnement s'effectue auprès de producteurs locaux et régionaux.

Le centre fait partie du Réseau d'accueil de jour des enfants de la région Morges-Aubonne (AJEMA). La directrice chevronnée travaille en étroite collaboration avec un comité bénévole de plusieurs membres (3-7) aux compétences multiples (actuellement issues des domaines commerciaux, audit, RH, soins infirmiers, mère de famille). Le comité et la direction se rencontrent toutes les 4 à 6 semaines pour effectuer le suivi du projet institutionnel du centre et examiner divers points. Une attention particulière est portée sur les risques en divers domaines (santé, feu, sécurité). Ainsi, des protocoles d'urgence sont en place avec un médecin pour les cas de maladie et accident, avec les pompiers pour le feu. Un exercice d'évacuation et de sécurité des locaux internes et externes a lieu annuellement.

La directrice et son équipe sont à l'écoute des exigences et des craintes des parents. La direction se réunit régulièrement avec celles des autres structures du réseau AJEMA pour échanger autour des pratiques professionnelles. Face aux changements de la société (évolution de la structure familiale, stress parental, etc.), la directrice considère que le soutien à la parentalité revêt une importance croissante et que le centre doit répondre à ce besoin d'appui parental. Ainsi, elle veille à la formation continue de son personnel. Des prestations relevant de l'éthique, de la pédagogie et d'autres éléments liés à l'éducation et aux urgences sont offertes au quotidien. Cela requiert aussi des heures hors du temps passé avec les enfants pour les mises à jour et l'écoute du personnel. Pour la directrice, le centre est d'abord un investissement pour demain avant un coût.

Le président du comité a exprimé son souci quant à l'édiction de cadres (références, finances et normes) qui soient stables dans le temps.

En ce qui concerne les coûts et la participation des parents, les calculs sont effectués par l'administration du réseau. Le coût pour les parents est calculé selon leur revenu, la structure étant subventionnée. Lorsqu'un enfant est assez grand pour fréquenter une cantine et non plus l'UAPE, les parents à faibles revenus ont de la peine à sortir leur enfant de l'UAPE, n'arrivant pas à assumer le coût de la cantine sans aide, ce qui peut arriver si la commune n'a pas un fonds d'aide dédié à cet effet.

Remarque

Les interfaces financières entre UAPE et cantines scolaires ne sont pas toujours optimales. La sous-commission suivra attentivement cette problématique.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2018, le DIRH compte 67 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
05_PET_057	Pétition pour des transports publics plus équitables.	05.07.2005	21.03.2006
08_RES_006	Résolution Mario-Charles Pertusio et consorts pour une action vigoureuse du Conseil d'Etat en faveur des infrastructures de transports du district de Nyon	29.04.2008	06.08.2008
08_PET_020	Pétition des verts de la Broye pour des transports publics plus fréquents et plus efficaces entre Lausanne et la Broye	09.09.2008	25.02.2009
08_MOT_036	Motion Jean-Michel Favez et consorts - la voie express plutôt que la salle d'attente pour la communauté tarifaire	15.04.2008	21.04.2009
08_POS_060	Postulat Olivier Feller et consorts intitulé des bus scolaires pour tous	22.04.2008	15.09.2009
08_POS_049	Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un meilleur développement de transports publics sur l'axe Chavornay-Vallorbe.	04.03.2008	23.09.2009
09_INT_221	Détermination sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nuria Gorrite et consorts concernant la fermeture de la nursery de Marcelin	16.03.2010	15.06.2010
11_RES_047	Résolution Raphaël Mahaim et consorts concernant le réaménagement des horaires CFF Romandie 2013 et en particulier la desserte des villes de Nyon, Morges et Yverdon	14.06.2011	21.09.2011
10_POS_227	Postulat de la commission de gestion à la suite du refus par le Grand Conseil de la seconde réponse du Conseil d'Etat à l'observation relative à la nursery de Marcelin	14.12.2010	14.12.2011
11_INT_487	Détermination André Marendaz sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation - Trains de nuit franco-italiens au travers de la Suisse. Trains fantômes !	20.09.2011	20.12.2011
11_INT_531	Détermination sur la réponse du CE aux interpellations C. Labouchère - Moins de bruit, mais à quel prix pour la mobilité, que faire pour se faire entendre des CFF ? et Après le « mitage » du terrain celui de la 3e voie CFF se met-il en place ?	07.02.2012	07.04.2012
11_MOT_142	Motion Philippe Martinet et consorts en faveur d'une participation financière cantonale aux programmes de développement des transports publics	23.08.2011	30.08.2012
11_PET_077	Pétition en faveur de la desserte du site de Cery par les transports publics	06.12.2011	05.09.2012
13_PET_010	Pétition concernant la fermeture du guichet CFF de Moudon	29.01.2013	04.09.2013
11_POS_302	Postulat Sylvie Progin visant à introduire une systématique et une efficacité dans l'évaluation des politiques publiques	22.05.2012	08.01.2014
11_POS_308	Postulat Florence Golaz et consorts concernant les communautés tarifaires - quelle gouvernance et quels coûts pour les usagers et usagers	19.06.2012	08.01.2014
11_POS_313	Postulat Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts pour que la répartition des charges d'investissement et d'exploitation des transports publics ne conditionne pas les choix de développement du réseau urbain et régional	19.06.2012	08.01.2014
13_POS_024	Postulat Christelle Luisier Brodard et consorts - Désenclaver la Broye et assurer une liaison rapide vers Fribourg et Berne	05.03.2013	12.11.2014
13_POS_050	Postulat Patrick Vallat et consorts - Modifications de la Loi vaudoise sur les marchés publics et de son règlement d'application, mesures d'allègement et de clarification administratives	12.11.2013	12.11.2014
13_POS_043	Postulat Michel Miéville et consorts - Big Brother dans votre jardin, c'est pour demain ! Que pense faire le Conseil d'Etat	01.10.2013	27.05.2015
14_PET_028	Pétition du groupe Socialiste, Verts et Sympathisants pour une amélioration à court terme du confort des voyageurs à la gare de Cossonay-Penthaz	24.06.2014	10.06.2015
13_INT_146	Détermination Dominique-Richard Bonny sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Marchés publics: valoriser la formation et la relève au sein des entreprises soumissionnaires	28.04.2015	28.07.2015

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
16_INT_489	Interpellation Jean-Marie Surer - M. Chiffelle : son état de santé serait-il assez bon pour être municipal et ainsi ne plus toucher de pensions ?	01.03.2016	08.06.2016
16_INT_528	Interpellation Philippe Jobin et consorts - Application des mesures de renvoi : mais que fait la police ?	14.06.2016	21.09.2016
15_POS_143	Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom des député-e-s de l'Ouest lausannois - Pour un arrêt des trains grandes lignes en gare de Renens	15.09.2015	06.10.2016
16_QUE_057	Simple question Julien Sansonnens - Nouvelle antenne à la Barillette : où en est-on ?	11.10.2016	11.11.2016
15_INI_015	Initiative Michaël Buffat au nom de la Commission des finances - Modification des articles 6 LCCF et 15 LCC	17.11.2015	24.11.2016
16_RES_035	Résolution Claudine Wyssa au nom de la Commission thématique de la modernisation du Parlement - Garantir le rythme des séances du Grand Conseil	04.10.2016	11.01.2017
16_QUE_062	Simple question Albert Chapalay - Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur la/les mutations/s qui vont intervenir au sein du collège des huissiers du Conseil d'Etat suite à la prise de retraite, bien méritée, du Chef huissier ?	14.12.2016	14.01.2017
15_POS_132	Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Les Archives cantonales vaudoises, mémoire de notre Canton, quid des archives audiovisuelles ?	25.08.2015	08.03.2017
17_INT_656	Interpellation Manuel Donzé - L'attractivité de l'Etat employeur : quels avantages pour les collaborateurs ?	17.01.2017	24.04.2017
17_RES_041	Résolution Vassilis Venizelos et consorts - Pour une presse romande variée et vivante !	24.01.2017	07.05.2017
17_INT_689	Interpellation Philippe Germain et consorts - Le Col du Marchairuz et ses environs seront-ils un jour connectés au réseau de téléphonie mobile ?	21.03.2017	28.06.2017
17_INT_703	Interpellation Fabienne Despot - Qui paie le contrôleur ?	09.05.2017	16.08.2017
16_POS_163	Postulat Muriel Thalmann et consorts - Promouvoir les postes à temps partiel (80% - 95%) au sein de l'Administration cantonale vaudoise - Pour une meilleure conciliation vie professionnelle et vie privée - Pour davantage de femmes aux postes clés	01.03.2016	20.09.2017
17_QUE_001	Simple question Claire Richard - Quel sort réservé aux prises de contact citoyennes ?	26.09.2017	26.10.2017
17_INT_062	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Garantir le droit à une information diversifiée et de qualité par la redevance	14.11.2017	21.02.2018
17_INT_073	Interpellation Dominique-Ella Christin et consorts au nom du groupe Vert'libéral - Ecole à journée continue pour tous, mais accueil parascolaire durant la pause de midi à deux vitesses : cherchez l'erreur !	28.11.2017	05.03.2018
17_INT_080	Interpellation Christine Chevalley - Artères bouchées ? Utilisons la bande d'arrêt d'urgence !	05.12.2017	12.03.2018
16_POS_181	Postulat Lena Lio et consorts - Pour une meilleure maîtrise de la frénésie réglementaire et normative	07.06.2016	28.03.2018
16_POS_184	Postulat Catherine Labouchère et consorts - Avancée de la transition digitale : quelle stratégie numérique pour le canton ?	23.08.2016	28.03.2018
16_POS_190	Postulat Bastien Schobinger et consorts - Quelle vision pour accompagner l'arrivée des véhicules autonomes ?	06.09.2016	28.03.2018
16_POS_198	Postulat Valérie Schwaar et consorts - Pour un plan directeur cantonal du stationnement d'échange et de covoiturage	27.09.2016	28.03.2018
18_INT_097	Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom des groupes Socialiste, PLR, Les Verts, Vert'libéral, PDC-Vaud libre et EàG - Quelles garanties pour l'information de demain ?	16.01.2018	23.04.2018
18_QUE_009	Simple question Alexandre Rydlo - Au vu des problèmes que pose apparemment la déduction fiscale des frais de transport, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas équiper ses membres d'un Abonnement Général des transports publics ?	27.03.2018	27.04.2018
18_INT_110	Interpellation Guy Gaudard - Grève du secteur public du 25 janvier 2018	30.01.2018	06.05.2018

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
18_INT_115	Interpellation Thierry Dubois et consorts - Les prix de la Communauté tarifaire vaudoise (CTV) ne sont-ils pas surfaits ?	30.01.2018	06.05.2018
18_INT_122	Interpellation Rebecca Joly et consorts - Qu'est-ce qui se trame avec le tram ?	13.02.2018	27.05.2018
18_RES_006	Résolution Raphaël Mahaim et consorts - Enfances volées : agir pendant qu'il est encore temps	13.02.2018	06.06.2018
18_INT_126	Interpellation Carine Carvalho et consorts - Favoriser l'égalité dans l'administration vaudoise : quels constats et quelle stratégie pour la nouvelle législature	27.02.2018	06.06.2018
18_INT_118	Détermination Hadrien Buclin, au nom du groupe Ensemble à gauche, sur la réponse immédiate du Conseil d'Etat son interpellation - Le chef des finances cantonales pratique-t-il une optimisation fiscale à la limite de la légalité ?	06.03.2018	06.06.2018
18_INT_139	Interpellation Andreas Wüthrich et consorts - "Alternative 2050" pour l'autoroute A9 : Du bruit ne peut pas être supprimé par du silence !	13.03.2018	20.06.2018
18_INT_143	Interpellation Axel Marion et consorts - Quel accompagnement face à l'introduction du RGPD en mai prochain ?	20.03.2018	27.06.2018
18_INT_144	Interpellation Anne-Laure Botteron - Démantèlement du service routier du LEB. Quid des actifs de l'entreprise ?	20.03.2018	27.06.2018
18_QUE_020	Simple question Pauline Tafelmacher et consort - Les petites haltes CFF de Lavaux (et ailleurs) sont-elles menacées ?	26.06.2018	26.07.2018
18_INT_168	Interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts - Pour un soutien du Conseil d'Etat à la création d'une halte CFF au Parc Scientifique et Technologique d'Yverdon-les-Bains (Y-Parc)	24.04.2018	01.08.2018
17_POS_002	Postulat Laurent Ballif et consorts - Préservation du patrimoine et sauvegarde des archives cantonales : deux raisons de soutenir le Musée Bolo.	22.08.2017	22.08.2018
17_POS_003	Postulat Denis Rubattel et consorts - Respecter la Constitution fédérale et montrer l'exemple en matière d'embauche au sein de l'administration cantonale	22.08.2017	22.08.2018
18_INT_182	Interpellation Pierrette Roulet-Grin - Autoroutes : toutes les voies mènent au Canton de Vaud !	29.05.2018	12.09.2018
18_RES_011	Résolution Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à gauche - Mettre un terme au cumul d'indemnités non imposées et de déductions fiscales pour les conseillers d'Etat	05.06.2018	12.09.2018
18_INT_189	Interpellation François Pointet et consorts - Acquisition de véhicules respectueux de l'environnement, l'Etat traîne-t-il les pieds ?	05.06.2018	19.09.2018
18_INT_190	Interpellation Arnaud Bouverat et consorts - Travaux sur la ligne Genève-Lausanne-Berne : les CFF nous berneront-ils encore longtemps ?	05.06.2018	19.09.2018
18_INT_192	Interpellation Laurence Cretegnny et consort - Enquêtes de circulation, enquête française sur sol vaudois, en quête de bon sens ?	12.06.2018	19.09.2018
18_RES_015	Résolution Séverine Evéquoz et consorts - Diversité des supports médias : pour un accès à l'information pour toutes et tous grâce au papier	12.06.2018	26.09.2018
18_INT_207	Interpellation Felix Stürner et consorts - Consultation autour du cadre de référence établi par l'EIAP : à qui le soin de trancher ?	26.06.2018	03.10.2018
18_INT_219	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Marchés publics en 2018, où en est-on dans la poursuite de la simplification et la diminution de la charge administrative des procédures ?	28.08.2018	04.12.2018
18_INT_225	Interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts - Liaison ferroviaire Yverdon-les-Bains - Morges : bientôt 15 minutes supplémentaires ?	28.08.2018	04.12.2018

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des infrastructures et des ressources humaines pour l'année 2018.

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)

M. Arnaud Bouverat, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département des finances et des relations extérieures pour l'année 2018 était composée de MM. Arnaud Bouverat et Jean-Bernard Chevalley.

Introduction

Le département est composé des entités suivantes :

- Secrétariat général (SG-DFIRE) auquel sont rattachés :
 - l'Office des affaires extérieures (OAE)
 - Statistique Vaud (STATVD)
- Direction générale de la fiscalité (DGF) qui comprend :
 - l'Administration cantonale des impôts (ACI)
 - le Registre foncier (RF)
- Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)
- Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) qui réunit :
 - la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)
 - la Division architecture et ingénierie
 - la Division immobilier et foncier
 - la Division patrimoine dont il faut distinguer :
 - la Section monuments et sites
 - la Section archéologie cantonale
- Cour des comptes (CC), rattachée administrativement au DFIRE.

Toutes les entités ont été visitées à l'exception de la CADEV.

La visite du SAGEFI a été l'objet d'une visite commune avec la sous-commission de la Commission des finances (COFIN) en charge du DFIRE, afin d'examiner plus spécifiquement le processus d'élaboration budgétaire qui concerne le travail des deux commissions.

Au cours de cet exercice, de nombreuses séances ont été nécessaires pour accéder et documenter le plus exhaustivement possible les procédures en matière de fiscalité, ce qui a imposé de réduire l'examen de la gestion dans d'autres domaines. Si la sous-commission salue le fait qu'elle a pu obtenir au final des réponses satisfaisantes et étayées à ses interrogations, toujours dans la limite des compétences qui lui sont dévolues par l'article 54 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), elle compte pouvoir mener son travail avec davantage de célérité lors des futurs exercices, même sur des thématiques aussi complexes que la fiscalité.

Organisation du département

Par l'intermédiaire du SIPaL qui est le service constructeur, le département conduit toujours le projet Plateforme 10, le projet muséal à Avenches, Vortex ainsi que le projet de réaffectation des surfaces libérées au Palais de Rumine.

Comme déjà relevé l'année dernière, les relations extérieures ne sont pas directement conduites par la présidence du Conseil d'Etat comme le prévoit pourtant l'article 29 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE), mais figurent dans l'organigramme du DFIRE. S'il existe un écart entre la loi et l'organisation effective du Conseil d'Etat, ceci résulte d'une décision des membres du Gouvernement lors de sa discussion sur l'organisation des départements. La sous-commission relève qu'un tel écart entre la loi et l'organisation effective du Conseil d'Etat ne devrait pas avoir vocation à perdurer.

Secrétariat général (SG-DFIRE)

La sous-commission a rencontré le secrétaire général qui a rendu compte des activités du département dans son ensemble. Il nous est fait part d'une forte activité parlementaire sur les dossiers du DFIRE cette année, marquée par un nombre important d'interpellations.

Différents objectifs transversaux sont menés par des comités de pilotage (COPIL) notamment pour la mise en application du Système d'information des ressources humaines (SIRH), ou la réforme des achats. Le département travaille en étroite coordination avec les autres services sur la construction du budget et cela apporte des solutions satisfaisantes. Une attention particulière sera portée au renouvellement du Système de contrôle interne (SCI), sa validation est prévue d'ici juin 2019.

Le processus de remplacement du chef du SAGEFI s'est déroulé en coordination avec le SG-DFIRE et le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) durant le second semestre 2018. Les annonces parues dans différents médias ont permis de recevoir des offres en adéquation avec le poste. Elles ont permis la nomination, par le Conseil d'Etat, du nouveau chef de service du SAGEFI à la fin novembre 2018 ; c'est une candidature interne qui a été retenue.

Concernant les différents chantiers en cours, le Vortex, pour lequel une implication importante a eu lieu au départ du processus est actuellement sous la responsabilité du constructeur en collaboration avec le SIPaL. Il s'agit d'une des plus grandes constructions jamais initiées par l'Etat de Vaud. Les implications dans le cadre de Plateforme 10 sont surtout d'ordre juridique, et concernent les parties administratives. Ce travail est effectué en parallèle avec le SIPaL. Le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) se trouve en phase finale avec une inauguration prévue en automne 2019. Toute la coordination avec les CFF et les différentes conventions signées passent par le SG-DFIRE.

Suite à l'observation du rapport de gestion 2017 sur les représentations de l'Etat dans des sociétés²⁴, il a été recommandé aux autres SG de demander copie du rapport annuel lors de participation et d'une lettre de mission signée afin de tenir à jour le registre des participations. Chaque département a été invité à faire ces démarches, mais reste autonome. La majeure partie des cas ne pose pas de problème. Une attention particulière est mise sur les représentations désignées par le Conseil d'Etat en relation à des participations financières.

Office des affaires extérieures (OAE)

L'OAE est une entité transversale de conduite stratégique. Composée de 6,7 ETP en 2017, une grande activité a eu lieu en relation avec la conférence sur le fédéralisme organisée à Montreux. L'OAE effectue des missions pour les 7 départements, un effort particulier a été mené afin de présenter aux autres départements les possibilités de collaborations avec le service. En 2018, beaucoup de dossiers fédéraux ont eu un lien avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et ont porté sur des sujets comme le financement moniste²⁵ des prestations et la révision de la loi sur les prestations complémentaires (LPC). Bien que la collaboration intercantonale soit globalement bonne, il reste toutefois toujours quelques difficultés en raison d'une appréciation différenciée du rôle des institutions dans le domaine de la santé entre la Suisse alémanique et la Suisse romande.

L'OAE a également collaboré avec le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) concernant la création de registres centraux fédéraux et la numérisation de l'administration (par exemple, Registre foncier - RF, identité électronique et vote électronique). Ce sujet est un point de discorde avec la Confédération. Cette dernière estime être seule garante des bases de données et de la protection des données, ce que les cantons ne partagent pas. Se sentant compétente, la Confédération aurait introduit par exemple une identité électronique avec des entreprises privées. Pour le Canton de Vaud, l'identification électronique est une prestation sensible du point de vue de la sécurité et de la protection des données et qui implique la création de garde-fous et d'un cadre d'autant plus rigoureux que cette prestation régaliennne serait confiée à des entreprises privées. Les cantons latins se sont notamment fédérés en ce

²⁴ « Cosignation des rapports de représentation », rapport de la COGES – année 2017, p. 137

²⁵ Financement uniforme pour l'ambulatoire et l'hospitalier

qui concerne la révision du droit de la société anonyme pour éviter un assouplissement des conditions d'inscriptions aux registres du commerce (suppression de la forme authentique dans des cas précis), assouplissement qui rendrait plus difficile l'action de la justice dans le cas de faillites en chaîne, par exemple.

L'OAE effectue le suivi des conférences intergouvernementales, en assure la préparation, et y participe lorsque le service administratif y est convié. De manière générale, une bonne connaissance des réseaux est primordiale dans l'activité du service en question.

En ce qui concerne l'organisation de voyages officiels, 2 entités sont concernées : l'OAE et la Chancellerie. Une classification des voyages est opérée par l'OAE. Il faut distinguer les voyages officiels ou non officiels, soit de représentants d'administrations dans le cadre d'échanges de compétences par exemple. Ensuite les voyages entrant ou sortant. Pour les voyages de délégations économiques ou des visites de rang ministériel, une collaboration a généralement lieu avec les départements fédéraux de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ou des affaires étrangères (DFAE). Il y a très peu de voyages sortant à l'échelle cantonale. Pour ce qui concerne les voyages entrant, le canton reçoit passablement de sollicitations, notamment de Chine et de la Province du Jiangsu avec laquelle le canton a signé un accord de partenariat. L'OAE analyse la demande et définit ensuite si elle revêt un intérêt partagé. Il n'est pas toujours évident de classer les demandes selon qu'elles émanent de telle ou telle organisation.

Pour terminer, la coordination des relations transfrontalières incombe également à l'OAE. Pour ce qui concerne notre canton, celles avec la France ont été marquées par la réorganisation territoriale de 2016, les centres de pouvoir s'étant quelque peu éloignés. La volonté commune de redévelopper les relations et les collaborations demeure pourtant bien réelle, par exemple dans la mobilité où de bons relais ont lieu avec les préfets des régions concernées.

Statistique Vaud (STATVD)

STATVD compte 23 ETP répartis sur 25 personnes, dont 41 % de femmes. Les thèmes traités par les publications de cette année sont notamment la famille, l'égalité, le sport et la santé. Conformément à la loi sur la statistique cantonale (LStat), il y a tout d'abord une consultation des groupes thématiques, une priorisation des projets qui sont ensuite soumis au Conseil d'Etat qui les valide en fin d'année. La statistique prospective mise en place depuis 2016 suit la même procédure de choix des sujets. La prise en charge des seniors a été abordée en 2017 et complétée en 2018 par une analyse statistique sur les logements. Le prochain thème prospectif étudié sera la « silver économie²⁶ », du fait que cette génération aura des attentes particulières à l'avenir.

L'exploitation des registres par STATVD permet d'être plus proche de la réalité que ne l'était auparavant le recensement qui n'intervenait que tous les 10 ans.

Les travaux de STATVD sont publiés via le magazine Numéris, aussi disponible en version PDF, sa consultation numérique étant fréquente. Historiquement, STATVD dispose de son propre site internet ; à l'avenir toutefois, le site sera migré dans les pages du site cantonal officiel, ce qui pose quelques questions techniques pour regrouper l'information selon les souhaits des concepteurs du site. Le but de faire apparaître toutes les publications sur le site est d'éviter des demandes d'informations complémentaires sur de l'information déjà disponible en ligne. Des lettres d'information sont également envoyées par courriel 6 fois par an à quelque 1'500 personnes et font l'objet d'un bon accueil. Pour ce qui concerne la statistique politique, et malgré une observation adressée au service l'année dernière par la COGES²⁷, STATVD n'a pas prévu de modifier sa pratique actuelle.

²⁶ « Economie des seniors », ensemble des activités économiques liées aux personnes âgées

²⁷ « Statistiques politiques », rapport de la COGES – année 2017, p. 139

Direction générale de la fiscalité (DGF)

Personnel

La DGF compte 729,8 ETP en 2018 (répartis sur plus de 920 personnes), en très légère augmentation pour le traitement des dénonciations spontanées non punissables (DSNP), des soustractions et des demandes en matière d'entraide fiscale dont l'échange automatique de renseignements (EAR). En janvier 2018, le Conseil d'Etat a décidé de financer 10 postes d'auxiliaires supplémentaires à contrat de durée déterminée (CDD) et au mois d'octobre, de consolider ses effectifs avec 10 ETP fixes dès 2019 au bénéfice d'un renforcement de la chaîne de taxation. Alors que la DGF maintient un taux élevé de CDD qui a déjà retenu à plusieurs reprises l'attention de la COGES²⁸, cette pérennisation de postes est bienvenue. Les DSNP et l'EAR amenant indubitablement un travail supplémentaire, la sous-commission restera d'autant plus attentive à l'évolution du ratio auxiliaire/poste fixe au sein de la DGF dans les années à venir. Il convient également de relever que la croissance des effectifs s'inscrit aussi dans une dynamique de croissance du nombre de contribuables.

Réorganisations territoriales

À partir d'octobre 2018, comme le mentionne le communiqué de presse du 5 juillet 2018²⁹, le bureau du Registre foncier (RF) de Cully a été fermé, les usagers devant désormais se rendre soit à Vevey soit à Lausanne pour ce qui relève des biens-fonds de Pully, Belmont et Paudex. Tant des élus³⁰ que des médias ont interpellé le Conseil d'Etat sur cette fermeture. La réponse du Conseil d'Etat³¹ contredit l'absence d'information ou de consultation préalable dont se plaignent les autorités communales et les interpellants. Au vu des informations contradictoires, la sous-commission se limitera pour l'heure à une remarque et suivra le dossier une fois la réponse à l'interpellation traitée au plénum. Il faut dans tous les cas relever qu'aucune économie de personnel n'est faite lors de ce genre de réorganisations et que le RF poursuit en parallèle son évolution numérique et introduit progressivement des facilités de paiement (cartes de débit). Ce découpage territorial permet en outre d'aligner les régions RF sur les régions ACI.

D'autre part, les offices d'impôt sis à Payerne et Morges ont été fermés. À noter que cette réorganisation territoriale n'impacte pas l'Inspectorat fiscal qui reste basé à Morges. Avec ces nouveaux regroupements, le Conseil d'Etat affirme poursuivre le renforcement de ses centres de compétence régionaux, utile en raison de la complexité des dossiers à traiter. Des mesures d'accompagnement sont mises en place grâce à la numérisation croissante des prestations. De cette manière, les nouveaux services offerts permettent aux citoyens d'effectuer leurs démarches administratives sans se déplacer et avec moins de contraintes horaires.

Remarque

Au vu des problèmes relayés par les élus communaux ou cantonaux, et en l'état des informations à disposition de la COGES, une procédure d'information et de consultation dans un délai raisonnable en amont de la fermeture d'un office ou bureau de l'Etat est souhaitable. La Constitution vaudoise prévoit en son article 158 que les districts sont les entités administratives et judiciaires où s'exercent en principe des tâches décentralisées de l'Etat dont ils assurent les services de proximité. Il serait hautement problématique que le Conseil d'Etat ne garantisse plus la proximité souhaitée par la Constitution.

²⁸ Rapport de la COGES – année 2014, p. 152 ; année 2015, p. 127 ; année 2016, p.126 ; année 2017, p. 139

²⁹ <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communiqué/renforcement-des-centres-regionaux-a-nyon-yverdon-les-bains-et-vevey-1530779596.pdf>

³⁰ (18_INT_233) : Interpellation Florence Gross et consorts - Décentralisation des Services de l'Etat : Bis repetita ? (réponse non encore traitée)

³¹ http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE.pdf?path=/Compagny%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CEGC/R%C3%A9ponse%20du%20CE/2019/01/666551_18_INT_233_Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE_20190124_1408370.pdf

Registre foncier (RF)

Le RF a traité 51'157 réquisitions au cours de l'année 2018, dont 11'677 par la voie électronique au travers de l'application ReqDes, en baisse d'un peu plus de 1 % par rapport à 2017. Le nombre de réquisitions électroniques par des notaires a crû d'un peu moins de 20 % après avoir déjà doublé entre 2016 et 2017. Pour le surplus, la sous-commission n'a pas effectué de visite des RF pour cet exercice et n'a donc pas de remarque particulière à formuler.

Administration cantonale des impôts (ACI)

Formation du personnel

Notre dernier rapport listait tous les cours certifiés organisés par la Conférence suisse des impôts (CSI). Ces formations communes aux diverses administrations cantonales des impôts assurent que l'activité d'imposition vaudoise ne s'éloigne aucunement des standards nationaux, tant au niveau de la taxation que de la perception. Aucun changement n'est à relever pour cette année quant aux prestations de cours offertes. La sous-commission a pu consulter plusieurs supports de cours remis aux participants de ces formations intercantionales, de même que le support de cours de base de fiscalité du printemps 2018 propre à l'ACI.

Activités 2018 et comparaison avec les exercices précédents

Chiffres clés	Fin 2013	Fin 2016	Fin 2017	Fin 2018
Total des contribuables soumis au rôle	445'231	470'538	479'099	486'378
Domiciliés dans le canton	414'061	437'504	445'641	452'400
Domiciliés hors du canton	17'662	19'369	19'823	20'141
Domiciliés hors de Suisse	12'196	12'476	12'530	12'783
Soumis à l'impôt d'après la dépense	1'312	1'189	1'105	1'054
Contribuables personnes morales ou autres personnes morales (PM/APM)	32'383	35'084	37'400	40'239

Les données figurant ci-dessus sont chaque année mises à jour au début de la période suivante, ceci afin de permettre d'avoir les chiffres les plus précis tenant compte également des assujettissements de fin d'année et des mises au rôle rétroactives ; elles n'étaient pas encore disponibles pour l'élaboration du rapport du Conseil d'Etat et apparaissent donc dans ce rapport. L'année est marquée par une nouvelle croissance du nombre de contribuables. La masse de travail est accrue de ce fait, mais également par un nombre élevé de dénonciations spontanées non punissables (DSNP) et la complexité des dossiers agricoles. Fin 2018, 12'879 DSNP sont rentrées dont 7'000 devraient être traitées en 2019. L'échange automatique de renseignements est effectif à partir du 1^{er} octobre 2018 et le Conseil d'Etat a communiqué ne pouvoir donner de plus amples renseignements quant à la masse d'informations à traiter que courant 2019³². La sous-commission suivra donc ce point lors du prochain exercice.

Pour 2018, le nombre de sommations subit une légère hausse à 82'135³³ (+ 1'813) après avoir massivement diminué l'année précédente grâce à l'introduction d'un émolument de CHF 50.- pour l'envoi de la sommation. Le nombre de taxations d'office pour la période fiscale 2017 n'est pas encore totalement consolidé, à l'heure de la rédaction de ce rapport ; alors que leur nombre était de 20'644 pour non-dépôt de la déclaration d'impôt (DI), leur nombre s'élève actuellement à 19'175, mais pourrait encore augmenter. La taxation d'office pour défaut de pièces semble diminuer.

³² 18_INT_127 : Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts - Echange Automatique de Renseignements - Dénonciation fiscale spontanée - Synchronisation avec l'Accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'UE – Comment l'Etat de Vaud tirera-t-il profit des renseignements qui lui seront transmis dès cette année ?

³³ DGF/DFIRE, présentation lors de la conférence de presse du 14 janvier 2019

Numérisation du point de vue du contribuable et des salariés

Le programme de législature du Conseil d'Etat prévoit en son point 3.4 de proposer à la population et aux entreprises les prestations de l'Etat par voie électronique. La DGF poursuit son développement dans ce sens.

L'application e-DIPM permet aux entreprises d'effectuer leur déclaration en ligne. Courant 2018, cette prestation a été étendue aux sociétés hors canton. Le Conseil d'Etat a annoncé encore une nouvelle extension pour 2019 aux sociétés en nom collectif, en commandite et associations-fondations. La sous-commission ne peut que saluer que ces sociétés bénéficient des mêmes facilités que les personnes physiques pour compléter leur DI.

L'application e-ACO (modification/détermination des acomptes par voie électronique) a permis d'augmenter de plus de 15 % le nombre de modifications d'acomptes par voie électronique entre 2017 et 2018. Cette simple application a permis d'économiser un million de pages en 2018. L'ACI a mis en place de nouvelles e-prestations pour la DI 2018 telles que la demande de délais supplémentaires pour l'envoi de la DI ou la demande d'un plan de recouvrement.

L'ACI assume en outre toujours une fonction importante dans la mise en place de registres unifiés civils. Le Conseil d'Etat soulignait que l'accès au Registre cantonal des personnes (RCPers) et au Registre cantonal des entreprises (RCEnt) serait simplifié grâce à la nouvelle application SiTi – qui consiste en un outil de recherche dans les bases de données susmentionnées. Ce projet était déjà mentionné dans son rapport annuel 2016. Si le Conseil d'Etat annonçait l'année dernière une mise à disposition des utilisateurs « dans le courant 2018 », le rapport 2019 évoque désormais « courant 2019 » sachant que des services cantonaux et des communes ont déjà accès à SiTi à titre de pilote depuis 2017. La DGF a souhaité tenir compte au mieux des retours des premiers utilisateurs et prépare activement l'implémentation en organisant des séances d'information aux futurs utilisateurs, dont les communes. La sous-commission reviendra sur ce point lors du prochain exercice, de même que sur les premières avancées après l'adoption du crédit d'investissement en matière essentiellement informatique pour la DGF.³⁴

Etat au 31.12	2013	2016	2017	2018
Déclaration PP* électronique	52,4 %	62,0 %	64,1 %	66,9 %
Demandes traitées par le CAT	160'333	193'796	197'255	215'392
Nbre de contribuables taxés dans l'année	76,92 %	77,6 %	76,59 %	75,85 %

*personne physique

Centre d'appels téléphoniques (CAT)

Le nombre de sollicitations fait une progression substantielle entre 2017 et 2018. Le CAT a traité cette année 155'050 appels téléphoniques (141'523 en 2017), 59'848 courriers électroniques (55'292 en 2017) et 494 appels via Skype (440 en 2017). Comme mentionné précédemment, l'augmentation doit aussi être mise en rapport avec la hausse du nombre de contribuables. Des suivis sont mis en place ; les appels répétés sont priorisés et les contribuables sont rappelés si leur numéro apparaît ; la sous-commission reviendra l'année prochaine avec une statistique plus détaillée du CAT.

Traitement des déclarations des personnes physiques : les délais et leurs justifications

L'ACI a pour objectif constant de traiter plus de 75 % des déclarations dans l'année en cours. Les statistiques ci-dessus attestent que cet objectif est à nouveau atteint pour 2017 (examen de la gestion 2018). Selon les informations publiées lors de la conférence de presse du 14 janvier 2019, c'est 95,85 % des déclarations 2016 qui ont fait l'objet d'une décision de taxation dans un délai de 2 ans. Cette stabilité est nécessaire, car tout à-coup occasionnerait des surcharges de travail. Le rythme de croisière obtenu satisfait l'ACI, car, du fait que la période de taxation s'ouvre au 1^{er} avril de chaque

³⁴ (EMPD 96) accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'964'000.- destiné à financer les impératifs législatifs et stratégiques de la Direction générale de la fiscalité, et un crédit d'études de CHF 1'245'000.- pour financer les études liées à «Perspectives 2025» de la Direction générale de la fiscalité

année, il s'avère ainsi que les 9 mois restants permettent de traiter 75 % des déclarations. La sous-commission est satisfaite de ces explications.

La sous-commission a examiné plus en détail les motifs expliquant un délai plus long de traitement des dossiers non taxés, à savoir des dossiers dont la décision de taxation n'est pas entrée en force. Comme le mentionnait notre rapport 2017³⁵, cette catégorie regroupe les dossiers en instruction, les cas de soustraction présumée et les dossiers faisant l'objet d'un recours. Un blocage important sur une période fiscale a logiquement des effets sur plusieurs années du fait que l'on va attendre de taxer l'année en question avant de traiter les suivantes. Cela ne libère pas pour autant le contribuable d'assumer ses obligations : une taxation, fût-elle tardive, n'a aucune influence sur la perception des acomptes de l'année en question et des suivantes qui restent dus. Dans le cadre des dossiers encore non taxés de manière définitive sur les périodes fiscales antérieures à 2013, l'ACI a effectué un examen plus approfondi des raisons de la non-taxation. Il ressort qu'aucun dossier n'est directement imputable à un retard interne, mais tous sont dus à des facteurs externes tels que :

- soustraction fiscale
- dénonciation spontanée non punissable (DSNP)
- mise au rôle rétroactive (suite à des faits nouveaux)
- dossier devant le Tribunal cantonal ou le Tribunal fédéral
- réexamen de dossier suite à des changements jurisprudentiels (par exemple fiscalité agricole).

Une fois par mois, la personne en charge du contrôle interne à la DGF effectue un contrôle systématique des risques de prescription. Les responsables régionaux sont informés des dossiers critiques sur ce plan. Des développements informatiques prévus dans l'EMPD 96 devraient faciliter ce travail à l'avenir.

Les explications données par l'ACI et les recherches des causes de non-taxation sur les dossiers antérieurs à 2013 témoignent d'une administration à jour dans son travail de taxation. Dans le cas de périodes fiscales plus récentes, un nombre plus élevé de dossiers n'est probablement pas taxé en raison de la poursuite du travail d'instruction ou de documentation de l'ACI.

1^{re} observation

Suivi et communication de l'Administration cantonale des impôts (ACI) sur les dossiers non taxés

La statistique des dossiers non taxés ne permet pas en l'état de distinguer les dossiers non encore taxés par l'ACI, à raison ou non, des dossiers non taxés définitivement pour des facteurs totalement indépendants de l'ACI (attente d'un jugement du tribunal, enquête en cours sur une éventuelle soustraction fiscale, etc.).

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour avoir, dans le futur, une statistique plus détaillée des dossiers non taxés qui permette notamment de distinguer facilement les retards ou traitement plus longs que la moyenne qui incombent au traitement de la déclaration d'impôt par l'ACI, des facteurs externes non imputables à l'ACI.*

Traitement des déclarations des personnes physiques : systématique dans le traitement de la déclaration d'impôt (DI)

Pour faire suite à nos travaux de 2017³⁶, la sous-commission s'est particulièrement intéressée à l'application des articles 180 et suivants de la loi sur les impôts (LI) et à la systématique de l'examen des DI garantissant que les contribuables sont traités de manière égalitaire. Les garanties observées sont les suivantes :

³⁵ Rapport de la COGES – année 2017, p.141

³⁶ Rapport de la COGES – année 2017, p.142

- Les DI font, à leur réception, l’objet d’une segmentation sur plus de 200 critères objectifs de complexité : l’analyse de l’année précédente, le rôle du contribuable (conditions d’assujettissement), divers écarts par rapport à des seuils ou le relevé d’incohérences en font par exemple partie. L’ensemble de ces critères vont permettre de définir le traitement de la DI selon les méthodes suivantes dont les 3 premières sont centralisées au Centre de cybertaxation à Yverdon-les-Bains :
 - automatique (cas les plus simples et les plus stables), à noter que ce traitement sera limité dans le temps, un taxateur reprendra donc un tel dossier chaque x an pour un contrôle plus fouillé
 - semi-automatique (la DI sera attribuée de manière aléatoire à un taxateur de la cybertaxation ; le taxateur va être sollicité pour vérifier ou valider le travail proposé par le moteur de calcul ; si des alertes apparaissent, la levée de ces alertes devra être faite une à une, assurant ainsi que chaque point a été contrôlé)
 - semi-manuelle (la DI sera attribuée de manière aléatoire à un taxateur de la cybertaxation ; l’intervention du taxateur sera plus complexe qu’une simple vérification puis validation ; si des alertes apparaissent, la levée de ces alertes devra être faite une à une, assurant ainsi que chaque point a été contrôlé)
 - semi-manuelle complexe (la DI sera attribuée de manière aléatoire à un taxateur de l’office d’impôt disposant des compétences adéquates ; à noter que la segmentation tient compte dans les faits de plusieurs niveaux de complexité).
- Les taxateurs ne sont jamais bridés dans leurs contrôles. Le collaborateur qui se voit attribuer la tâche doit dans tous les cas la pousser au niveau supérieur ou la transmettre à un collègue s’il constate un élément qui ne lui permet pas un traitement à son niveau ou s’il devait avoir un lien avec le contribuable. Des collaborateurs spécialisés pour le traitement des états des titres sont répartis dans les 4 régions d’impôt.
- L’attribution des lots de DI est automatisée au sein même de la segmentation. La distribution s’effectue donc sur les critères définis, la disponibilité effective du taxateur (nombre de dossiers) puis enfin le hasard.
- La détection des incohérences est automatisée ce qui impose ensuite un traitement manuel de ces points.
- La supervision garantit que les taxateurs qui auraient un doute ou une question sur la pratique à adopter ont toujours une personne-ressource pour décider.
- Avant toute nouvelle période de taxation, l’ACI établit un programme de travail. Des priorités peuvent donc être fixées, en fonction de l’actualité ou de certains critères propres à la DI. Ces programmes sont élaborés en concertation avec les équipes et sont implémentés de manière uniforme sur tout le canton. Des journées sont organisées sur le programme de travail : il y est fait état des changements jurisprudentiels et de la manière dont la mise en œuvre est prévue par l’ACI.
- La coordination du travail est assurée de 2 manières. La DGF rencontre les directeurs régionaux une fois par mois pour assurer le suivi et organise chaque trimestre une séance avec toutes les équipes régionales pour traiter des problèmes et des modifications informatiques ou techniques.
- Les taxateurs ont accès en tout temps sur leur poste de travail à la base de données KB-ACI qui compile l’ensemble des procédures et instructions utiles au traitement de la DI. La sous-commission a pu avoir un aperçu de cette base de données sur un poste en exploitation.
- Des tutoriels existent pour l’ensemble des applications utilisées y compris la taxation assistée par ordinateur. La sous-commission a pu avoir un aperçu de ces documents très détaillés.
- La perception de l’impôt fédéral direct (IFD) étant le fait de l’ACI, cette dernière est soumise à la surveillance de l’Administration fédérale des contributions (AFC) qui veille à une exécution uniforme et conforme à la loi de l’impôt fédéral direct ainsi qu’au remboursement de l’impôt anticipé dans les cantons. L’AFC surveille donc les travaux de taxation et de perception de l’IFD ainsi que les travaux de remboursement de l’impôt anticipé.

- L'ACI dispose d'un système de contrôle interne (SCI) certifié par le Contrôle cantonal des finances (CCF).
- L'ACI édite pour tout changement ou toute information importante une communication « ACIDU ». Il y est fait mention, sur chaque édition, non seulement des destinataires de l'envoi et des métiers touchés afin que les collaborateurs concernés puissent impérativement en prendre connaissance. Les ACIDU restent ensuite accessibles sur l'intranet. La sous-commission a pu consulter plusieurs éditions d'ACIDU qui paraît entre 20 et 30 fois par an.
- Des séances d'information spécifiques sont organisées à l'attention des collaborateurs traitant des domaines spécifiques notamment pour la fiscalité agricole ou l'impôt anticipé. Des traitements de casus en atelier peuvent être organisés pour toutes les problématiques complexes.
- Les changements périodiques de taxateurs grâce à la distribution aléatoire garantissent un nouveau regard sur la DI du contribuable à intervalle régulier.
- L'encadrement ainsi que les centres de compétences de l'administration centrale (experts de taxation) sont également à disposition.
- Des appuis au travail de taxateur sont mis en place dans l'application elle-même avec des bandeaux donnant des informations ou permettant de rédiger des notes.

À la question de savoir si des casus identiques sont soumis à différentes équipes de taxateurs pour vérifier l'application uniforme des dispositions fiscales, il est répondu par la négative. L'ACI privilégie les mesures listées ci-dessus pour garantir une taxation équitable. La sous-commission en a pris bonne note.

Informations aux contribuables et aux tiers

Après la mise en place du TaxTruck en 2017 qui a permis à l'ACI d'aller à la rencontre des contribuables, une nouvelle étape dans la politique d'information vient compléter ce dispositif en 2018 ; elle fait suite à une observation de la COGES³⁷, partagée également par la Session cantonale des jeunes de l'époque. Les directeurs et collaborateurs des offices de 4 régions se sont rendus dans 24 établissements de l'enseignement postobligatoire pour mener 84 séances de sensibilisation aux obligations de contribuables. Plus de 2'500 personnes en formation ont participé, soit davantage que le TaxTruck. La campagne en tant que telle a été mise en place en concertation avec 2 représentants de la Commission cantonale des jeunes du canton et le délégué cantonal enfance et jeunesse³⁸.

L'ACI a réédité son « 5à7 » à l'adresse des fiduciaires et organisé de manière exceptionnelle un séminaire de formation pour les agriculteurs.

En avril 2018, l'ACI a lancé un appel afin de renouveler et renforcer les participants à son groupe des utilisateurs (GdU) ; les contribuables ont répondu présents avec des profils d'âge très diversifiés. Il se réunit 1-2 fois par an pour discuter des améliorations à apporter aux prestations de l'ACI et tester les éventuels nouveaux outils.

Imposition à la dépense

Le nombre de contribuables imposés à la dépense est en diminution.

Etat au 1.1	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de contribuables	1'394	1'396	1'312	1'260	1'218	1'189	1'105	1'054

³⁷ « Sensibilisation des jeunes nouveaux contribuables à déposer la déclaration d'impôt », Rapport de la COGES – année 2015, p. 125.

³⁸ Communiqué de presse de l'ACI, 22 janvier 2018. <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communiqué/campagne-de-sensibilisation-aupres-des-jeunes-apprentis-et-etudiants-doivent-remplir-leur-declarati.pdf>

Exonérations temporaires

Le rapport de gestion 2013 avait fait un compte rendu détaillé de la procédure suivie pour accorder une exonération temporaire³⁹. Nous ne reviendrons pas sur son contenu, mais la sous-commission tenait à vérifier la bonne application du « processus synthétique des allègements fiscaux temporaire ».

La procédure d'octroi exige que la demande de l'entreprise soit nantie d'un business plan et de plusieurs renseignements utiles à la rédaction de la Proposition au Conseil d'Etat (PCE) (profil de personnel, projections financières, informations du Service de la promotion économique et du commerce - SPECo⁴⁰, préavis communal). Si les critères sont réunis, une synthèse est rédigée à l'attention du Conseil d'Etat.

La sous-commission a pu prendre connaissance des formulaires annuels adressés aux entreprises bénéficiant de ces allègements. Le document comprend notamment le nombre d'ETP, le nombre moyen d'ETP annuel, le nombre d'employés, le suivi des permis de travail, des informations sur la masse salariale, le bénéfice, le business plan et des indicateurs d'intégration au tissu économique local. Le Conseil d'Etat a souligné que ce dispositif de suivi a également été appliqué aux exonérations délivrées avant la modification de la directive. La DGF assure que le travail de suivi est effectué par l'Office d'impôt des personnes morales (OIPM) en toute indépendance et avec la garantie du secret fiscal. Dans le cas où les critères qui avaient justifié l'exonération ne sont plus remplis, l'OIPM adresse un rapport au SPECo et le Conseil d'Etat est informé.

Afin de respecter le secret fiscal, la sous-commission a pu voir l'exemple anonymisé d'une société qui a bien complété le formulaire annuel relatif au suivi des exonérations et une procédure anonymisée de claw-back⁴¹ envers une société qui n'a pas respecté les critères.

Le canton comptait 70 exonérations temporaires au 31.12.2018, dont 5 nouvelles durant l'exercice 2018. À fin 2013, le canton comptait 273 exonérations temporaires.

Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)

Le SAGEFI compte 20,9 ETP.

La sous-commission s'est intéressée cette année à l'élaboration du budget et aux processus qui sont appliqués au sein du service et entre les services, et respectivement le Conseil d'Etat en vue de l'adoption du budget. Les questions de la COFIN et de la COGES étant parfois similaires, bien que les 2 commissions n'abordent pas l'aspect financier sous le même angle de vue, et afin d'optimiser le temps de séance de chaque intervenant, une séance commune a eu lieu entre les sous-commissions COFIN et COGES du DFIRE avec le SAGEFI, en présence de la DGF et du chef de département. La sous-commission a reçu des explications détaillées sur le budget de fonctionnement et d'investissement, les différentes étapes et leur planification, les critères d'analyse et les facteurs d'influence. Elle a obtenu un aperçu de la méthode appliquée à la planification financière.

Le Conseil d'Etat a souligné que le budget est, à sa sortie, un document issu de collégialité. À toutes les étapes, les chefs de département ont la possibilité d'intervenir dans le processus d'élaboration. Le budget est suivi d'un processus de contrôle permanent. Le Conseil d'Etat est informé tous les 3 mois du suivi de ce processus, et chaque mois pour ce qui concerne les dossiers d'importance supérieure. À noter qu'auparavant, il y avait plus de crédits compensés que ce n'est le cas actuellement. Afin de fixer les hypothèses de la planification financière au plus près de la réalité, l'administration se base sur le produit intérieur brut (PIB) national, publié en septembre. Les recettes fiscales peuvent être estimées sur la base de ce PIB, de l'avancement de la taxation, et le tout corroboré avec l'évolution démographique.

³⁹ Rapport de la COGES – année 2013, p. 152-154.

⁴⁰ Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) dès le 1^{er} janvier 2019.

⁴¹ Clause de remboursement en cas de non-respect des conditions fixées lors de l'octroi de l'exonération (notamment le maintien de l'activité dans le canton pour un maximum de 10 ans au terme de la période d'exonération).

La gestion des effectifs est ensuite abordée en coordination entre le SPEV et le SAGEFI ce qui donne ensuite l'influence sur les bâtiments.

Le budget d'investissements futurs comprend les objets décrétés et les objets prévus. À noter que le Conseil d'Etat suit tous les objets d'investissement supérieurs à CHF 25 millions.

La collaboration entre le SAGEFI et la DGF est étroite. La liaison du budget avec le volet fiscal a lieu dans l'évaluation des recettes fiscales prévisibles. Elle se base sur 3 types de revenus, à savoir les normaux, les conjoncturels et les exceptionnels. Cette estimation est réévaluée sur la base des dernières taxations bouclées, des modifications d'acomptes annoncées ainsi que du relevé des acomptes BVR +. Ce relevé des acomptes sert de base de référence. Il y aurait trop de marge d'erreur à se baser sur les acomptes facturés ou à encaisser. Chaque modification est catégorisée selon les 3 types de revenus. Un revenu est classé comme étant exceptionnel s'il n'est pas pérenne. Pour prévenir les à-coups, les 300 plus grandes entreprises font l'objet d'un suivi stratégique de la part de la DGF ; le SAGEFI est informé (chef de service et son adjoint uniquement), en raison du caractère sensible de ces données. Si une personne morale ou physique pesant lourd sur la fiscalité communale a un changement de situation, la DGF prend préventivement contact avec la municipalité concernée.

Etant donné les différents changements de personnes aux postes à responsabilités du SAGEFI, un suivi des dossiers à 2 a été préalablement instauré. Dans cette période de transition, tous les SG et plusieurs services ont été visités et les points en suspens ont été abordés en présence de l'ancien et du futur chef du SAGEFI. Ceci permet une bonne prise de connaissance des dossiers et une bonne transmission des sujets en cours. La sous-commission salue ces mesures.

Un passage de témoin similaire aura lieu à la DGF comme il y a aussi le remplacement du directeur de la Division perception finance. Ce remplacement se fera en 2 étapes avec dans un premier temps un départ à la retraite partielle qui permet ainsi au remplaçant d'aborder les dossiers en parallèle et de manière commune. Un autre principe est en vigueur à la DGF comme au SAGEFI, aucune information ne doit être détenue par une seule personne. Ce faisant, cela permet, dans le cas d'une transmission de compétences, d'assurer un suivi optimal des dossiers en cours même si l'un des collaborateurs était indisponible lors de ce processus de transmission.

Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL)

Le Conseil d'Etat a validé la création d'une nouvelle Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) à partir du 1^{er} janvier 2019. La nouvelle DGIP est placée sous la direction de l'ancien chef du SIPaL.

Le SIPaL compte 242,72 ETP en 2018, soit 6 de moins qu'en 2017. Comme l'année dernière, le rapport du Conseil d'Etat mentionne pourtant que « le volume de travail à gérer, toutes entités du service confondues, ne cesse d'augmenter. » Il considère que « le SIPaL a pleinement répondu à ses sollicitations sans augmenter en proportion ses effectifs ou ses dépenses, notamment grâce au processus de réforme mené en 2016. » Dans une période de croissance démographique et où des investissements sont nécessaires pour répondre aux besoins légitimes de la population, une grande partie des prestations de l'Etat repose donc sur la capacité de ses services transversaux à répondre simultanément à de nombreuses sollicitations.

Développement durable

Le rapport du Conseil d'Etat mentionne que la procédure de contrôle qualité des rapports diagnostics amiante a mis en évidence de grandes lacunes dans les rapports établis depuis 2010, l'article 103a de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) n'étant pas respecté. La sous-commission examinera davantage cette problématique lors du prochain exercice afin que la volonté du législateur soit respectée.

Division immobilier et foncier

Plusieurs visites ont été effectuées sur des sites en construction, construits, ou en prévision de construction.

Longemalle 1, à Renens

Dans ce bâtiment se côtoient différents services liés à la sécurité du canton de Vaud avec un centre commercial en sous-sol, alliant à la fois une occupation cantonale publique ou sécurisée et une occupation commerciale. Pour des raisons sécuritaires, le déplacement dans le bâtiment en question dans son secteur cantonal n'est pas libre, l'accès aux différentes salles est soumis aux procédés sécuritaires nécessaires pour ce type de bâtiment abritant des unités telle que la Direction des systèmes d'information (DSI), les bureaux du Ministère public (MP) et des salles d'audience ou encore l'office de poursuites et faillites. Aux dires des représentants du SIPaL, les défauts de jeunesse du bâtiment avec la non-possibilité d'aérer les espaces de travail semblent avoir été résolus avec la pose de fenêtres permettant une ouverture en imposte et l'aération des bureaux sans que cela remette en cause le système global de ventilation centralisé. Des mandats externes avaient été donnés pour vérifier que la santé des salariés n'était pas en jeu. Lors de notre visite, quelques usagers du bâtiment ont signalé aux représentants du SIPaL ou à la sous-commission des problèmes à résoudre tant sur le plan de la sécurité ou de la ventilation des locaux. La sous-commission suivra le dossier.

Vortex, à Chavannes-près-Renens

Futur campus de l'UNIL, cet impressionnant ouvrage de forme ovale à l'architecture audacieuse est le fruit d'un partenariat privé-public entre le canton de Vaud et la division immobilier des Retraites populaires. Il sera, dans un premier temps, le point central des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020, avec le logement de plus de 1'500 athlètes, ensuite ce sont l'UNIL et la Fondation maisons pour étudiants Lausanne (FMEL) qui loueront le bâtiment à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV). D'une hauteur de 27 mètres et d'une couronne extérieure de 137 mètres de diamètre, il permettra de loger quelque 1'000 personnes réparties dans des logements situés sur une rampe circulaire de 2,8 km. La réalisation de cet ouvrage a débuté le 15 mai 2017 pour une livraison le 31 octobre 2019. La sous-commission a obtenu l'assurance lors de sa visite que 88 % des entreprises mandatées pour les travaux sont vaudoises. Par contre, l'ensemble du bois n'est pas d'origine suisse, contrairement à la volonté exprimée par le Grand Conseil, notamment dans une motion renvoyée directement au Conseil d'Etat (14_MOT_056)⁴² ; la sous-commission devra donc reprendre cette question. Au moment de notre visite, le SIPaL a pu nous annoncer que le chantier respectait le calendrier et le budget. Le maître d'ouvrage n'avait pas connaissance d'infraction aux conventions collectives de travail (CCT) sur le site. Un bilan sera tiré par la sous-commission à la fin des travaux.

Ecole technique – Ecole des métiers – Lausanne (ETML), à Lausanne

La sous-commission a pu visiter cette école professionnelle lors de portes ouvertes organisées le 8 décembre 2018. En plusieurs endroits, des infiltrations d'eau sont visibles au plafond, une épaisse mousse s'est même développée dans une salle, des prises ont été provisoirement protégées par des scotches pour éviter que l'eau passe dans les gaines techniques, des prises ont été débranchées pour éviter des courts-circuits. Le bâtiment nécessite des travaux d'entretien conséquents. Un EMPD⁴³ prévoyant des mesures d'entretien pour 6 sites est en cours, son passage en commission a eu lieu en fin d'année 2018 et il passera au Grand Conseil en début 2019. Pour l'ETML, des travaux d'étanchéité de la toiture et des terrasses sont notamment prévus, tout comme un assainissement des sanitaires, luminaires, conduites et de certains éléments techniques secondaires. Les travaux d'isolation

⁴² (14_MOT_056) Motion Yves Ferrari et consorts –Du papier à la réalisation –Le bois suisse pour construire le village olympique des JOJ qui deviendra des logements pour étudiants. Un pas vers la société à 2'000Watts.

⁴³ (102) EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 27'700'000.- pour financer les travaux d'entretien des bâtiments sur 6 sites et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'utilisation du crédit-cadre de CHF 22,8 millions alloué par décret du 4 juin 2013 pour financer le rattrapage de l'entretien différé des bâtiments propriété de l'Etat (situation au 31 juillet 2018)

thermiques ne sont pas prévus dans ce crédit. Selon le chef du SIPal, la communication entre le chef de projet du SIPal responsable de l'ETML et la Direction de l'école est régulière. Il est prévu de tenir une séance d'information au début des travaux avec la Direction de l'école. D'autre part, si cette dernière le décide, une présentation en conférence des maîtres pourra être faite. Des panneaux explicatifs seront disposés aux endroits communs avec explications sur les travaux et les durées prévues. Au moment de notre visite, les usagers des locaux n'étaient que peu informés des travaux projetés.

Tribunal cantonal (TC), à Lausanne

Dans le cadre du regroupement des cours, une aile sera adjointe au TC actuel. Un concours d'architecture est pendant. Concernant l'accès au TC du point de vue sécuritaire, le dispositif est adapté en fonction de l'événement. La sous-commission a relevé qu'aucun sas d'entrée n'existait à proprement parler. Selon le chef de service, un dispositif fixe et perpétuel à l'entrée n'apporterait pas de sécurité supplémentaire en cas d'événement exceptionnel. Toutefois, l'Ordre judiciaire a annoncé lister les besoins en matière de sécurité. Il s'agit par exemple de mettre à jour le système de badge qui est dépassé. La sous-commission suivra ce dossier.

Lors des intempéries de juin 2018, des dégâts d'eau ont été causés notamment dans une salle d'audience. Les rénovations nécessaires ont été entreprises. Indépendamment de ces événements extraordinaires, la sous-commission a constaté que les sols ont été rénovés dans les espaces publics ; les espaces réservés au personnel n'ont pas bénéficié du même entretien.

Université 5, à Lausanne

La sous-commission a visité les locaux occupés par le Service du développement territorial (SDT) situé à l'étage supplémentaire du bâtiment sis à cette adresse. La construction modulaire en bois local est à saluer.

Etablissements pénitentiaires

Lors de l'examen de la gestion 2017, notre sous-commission avait émis une observation sur les constructions pénitentiaires⁴⁴. La sous-commission en charge du DIS, dans ses visites, a relevé à nouveau plusieurs problèmes d'infrastructures dont la résolution n'est toujours pas effective (voir en p. 65-66).

Remarque

Notre sous-commission se coordonnera avec la sous-commission au DIS pour vérifier la bonne gestion des bâtiments pénitentiaires en vue du prochain rapport.

2^e observation

Amélioration de l'annonce des travaux à venir

La planification de travaux est élaborée entre le responsable d'une entité au Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et le responsable du bâtiment concerné après avoir passé les différents processus de priorisation et de validation internes au SIPaL. La Commission de gestion (COGES) constate que les services utilisateurs ne bénéficient pas du même niveau d'information.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la communication entre les parties prenantes en amont de travaux afin de lever les incertitudes liées à de futurs projets de rénovations.*

⁴⁴ « Mesures et dotation du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) pour les projets de constructions pénitentiaires », Rapport de la COGES – année 2017, p. 149

3^e observation

Amélioration de la remontée des informations vers le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et de la consignation des problèmes détectés

Les problèmes et demandes de rénovations, de réparations et d'adaptations des bâtiments remontent depuis les divers services demandeurs vers le SIPaL. Si certaines demandes ne sont logiquement pas traitées de suite, en raison de la priorisation des travaux selon l'urgence, il s'avère cependant que des problèmes signalés à la Commission de gestion (COGES) ne semblent pas être connus du SIPaL.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer le processus de remontée d'informations des services demandeurs (problèmes signalés, demandes de travaux, etc.) vers le SIPaL et leur consignation jusqu'à l'étape de priorisation.*

Etablissements de l'enseignement postobligatoire ; nouveaux gymnases

Comme le mentionne le rapport sur le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) en p. 42-43, le Conseil d'Etat est confronté à des difficultés pour réaliser de nouveaux gymnases dans les délais prévus. Le SIPaL concède que les délais de réalisation de ce type de bâtiment sont longs, et ce alors que la courbe démographique montre que ces infrastructures seront indispensables.

4^e observation

Mesures spécifiques pour la construction de gymnases en fonction des besoins avérés

Pour de multiples raisons, plusieurs constructions de gymnases sont aujourd'hui retardées. Les infrastructures existantes ne pourront dans tous les cas pas absorber la croissance des effectifs.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réaliser de nouveaux gymnases dans les délais fixés et assurer à l'avenir des acquisitions de terrain constructible dans les temps.*

Autres bâtiments

Plusieurs objets traitant des cures restent pendents devant le Grand Conseil et devront retenir l'attention de la sous-commission.

Exploitation des immeubles

Le responsable de la Division immobilier et foncier a été nommé. Son entrée en fonction est fixée en janvier 2019. Le fonctionnement de l'exploitation des bâtiments, notamment dans le cadre du gymnase de Marcellin, a fait l'objet de la mise en place d'une solution par « ticketing », soit une priorisation de l'urgence pour aboutir à la demande d'exécution auprès de l'intendant ou de la société ad hoc. Cette expérience positive et efficace sera intégrée à d'autres bâtiments, gymnases notamment, dans un futur proche. Concernant les conciergeries, il n'y a pas de volonté de privatiser ces postes. Des prestations externes sont demandées uniquement sur des cas de maladie ou accident de longue durée. Il est aussi fait recours aux concierges itinérants dans l'administration cantonale. Il n'y a toutefois pas suffisamment de postes pour des remplacements au pied levé de longue durée. Le rapport de gestion du Conseil d'Etat relève néanmoins une augmentation, certes modeste, des surfaces nettoyées par des entreprises externes.

Situation de l'Etat propriétaire

L'Etat achète quand il peut, mais en parallèle loue également davantage. Régulièrement, des études sont menées sur d'éventuelles acquisitions, mais, malgré des recherches actives, rien n'a été trouvé en 2018. Dans certaines régions du canton, il n'y a plus aucune surface disponible. Lors d'examen

d'opportunités de rachat, les prix d'acquisition se sont avérés inacceptables en raison du respect des contraintes d'amortissement. Une démarche de concentration sur site par des rehaussements est également menée au sein des bâtiments de l'Etat. Cet état de fait aboutit à une augmentation des surfaces louées comme le montre le tableau ci-dessous.

Etat au 31.12	2017	2018
Surfaces louées total (m2)	213'781	216'568
Surfaces nouvelles (m2)	6616	
Surfaces libérées (m2)	3627	
Solde de surfaces (m2)	+2977	+2787
Loyers (en millions)	45,2	46
Baux (nombre)	746	747
Surface avec nettoyage externalisé	311'700	315'370

Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

La sous-commission n'a pas effectué de nouvelle visite de la CADEV lors de cet exercice. Nous nous limiterons donc à suivre l'important projet qui avait été annoncé pour cette année. En effet, en 2016, en réponse à un postulat de la COGES⁴⁵, le DFIRE a décidé de lancer une réforme des achats (RefA) de l'ACV. Des études ont été menées courant 2017. Le Conseil d'Etat a adopté un projet d'EMPD⁴⁶ en juin 2018 voté par le Grand Conseil fin novembre 2018 qui prévoit une réorganisation du système des achats et la mise en place d'un nouveau système d'information, les outils actuels ne pouvant plus bénéficier ni de support ni de nouveaux développements. À souligner enfin le développement de partenariats intercantonaux pour réduire les coûts des achats informatiques.

Division patrimoine

En nombre de dossiers traités, l'évolution des activités de la Division patrimoine est assez stable : le nombre de préavis de la Section monuments et sites à l'attention du Service du développement territorial (SDT) est en très légère baisse tandis que le nombre d'autorisations CAMAC (Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire) fléchit d'autant que les déterminations préalables augmentent. Alors que la Section archéologie avait traité 807 dossiers soumis par la CAMAC en 2017, leur nombre est de 770 en 2018. Les activités de sauvegarde diminuent.

Section archéologie cantonale

La section, dirigée par l'archéologue cantonale est toujours très sollicitée, notamment pour l'organisation des fouilles préventives et les sondages de diagnostic. Une fouille préventive à Grandson a mis en évidence plus de 1'600 structures de diverses époques. Une campagne de fouilles a mis en évidence une tombe à incinération à Lausanne-Vidy. Un important espace funéraire a été découvert à Orbe. À Avenches, de nouveaux quartiers antiques ont été explorés et une mosaïque d'une grande finesse mise au jour.

Concernant les fouilles, les sondages et autres interventions, la plainte des communes vient souvent des délais et des coûts inhérents ou faisant suite à l'intervention de l'archéologie cantonale. Le SIPaL considère que le travail des archéologues reste mal compris, celui-ci restant long et fastidieux, et que les communes ou les maîtres d'ouvrage peinent toujours à anticiper ou à accepter la réalité des régions archéologiques. Une amélioration de la carte archéologique, qui nous apparaissait être un outil permettant d'anticiper les fouilles, ne semble au final pas pertinente pour le SIPaL. De nouvelles découvertes sont inévitables et imposeront toujours de nouvelles négociations avec les parties impliquées.

⁴⁵ (15_POS_152) Postulat de la COGES suite aux refus des secondes réponses aux 2^e et 3^e observations présentées au DFIRE dans le cadre du rapport de gestion 2014 : « Convivialité du catalogue en ligne de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV) » et « Ressources humaines du Centre d'édition de la CADEV »

⁴⁶ (83) EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 12'872 '000 pour la phase I de la Réforme des Achats (RefA) de l'ACV

Les attentes restent importantes tant en matière de soutien aux fouilles dans les villes riches en vestiges archéologiques que de valorisation du patrimoine archéologique. Si après l'observation de la COGES de l'an dernier notamment⁴⁷, le Conseil d'Etat a annoncé le projet de révision de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) courant 2019, la question de la valorisation à proprement parler ne fait pas l'objet d'un calendrier de réalisation, et ce alors que plusieurs interventions traitent de cette question au Grand Conseil. Le SIPaL maintient qu'il priorise la réalisation du musée d'Avenches, dont la prochaine étape est un plan d'affectation cantonal (PAC) et son cahier des charges en vue de la préparation d'un concours architectural. En l'état de la rédaction de ce rapport, le dossier était selon le SIPaL ficelé et maintenant dans les mains d'un autre département. Aucun calendrier plus précis n'a été donné à notre commission.

En présence du chef du SIPaL et de l'archéologue cantonale, la sous-commission est allée prendre connaissance des travaux de conservation, de restauration et de valorisation déjà entrepris et futurs sur les vestiges archéologiques d'Avenches. Concernant le site des arènes, un rapport venait d'arriver sur le bureau des services cantonaux ; il concerne la statique des constructions et la résolution de problèmes d'infiltration d'eau. De longs travaux sont prévisibles et, vu leur nature, devront être exécutés en été. Le dossier avance. Enfin, la sous-commission a pu voir les travaux de restauration effectués en plusieurs étapes au théâtre romain.

Section monuments et sites

Suite à une démission, le chef du SIPaL a assumé la suppléance de la direction de la section. Le poste a été repourvu début septembre 2018. La section regroupe les entités Planification, Sauvegarde, Recensement, Rédaction arts et histoire et Protection des biens culturels.

Comme la section se trouve parfois sous le feu des critiques des communes, la sous-commission s'est avant tout intéressée au traitement des dossiers les impactant ou impactant les citoyens. De l'avis du chef de section, les contacts avec la Section monuments et sites semblent globalement plus difficiles pour les petites communes qui ne disposent pas dans leur administration des spécialistes de métier qui sont à même de suivre ces procédures, parfois complexes. Le chef de section profite de séances d'informations aux communes réunies par les préfets pour donner des explications sur l'application de la loi et le rôle de ses services. La sous-commission ne peut que saluer cette activité préventive.

Concernant le délai de traitement des dossiers de mise à l'enquête nécessitant le préavis de ses services, un monitoring a été mis en place depuis mi-2017 afin de suivre l'évolution du traitement des dossiers ; quelques dossiers complexes viennent fausser la statistique du délai moyen de détermination ; les dates d'entrée et de sortie sont affichées en toute transparence dans CAMAC. La sous-commission examinera ce monitoring plus attentivement lors du prochain exercice.

Pour ce qui relève de potentiels conflits entre les intérêts de préservation du patrimoine et le développement des énergies renouvelables, la Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique (Comcosol) rattachée à la Direction générale de l'environnement (DGE) peut être sollicitée en amont.

Cour des comptes (CC)

La CC a procédé au remplacement de son chancelier par une nouvelle chancelière. Le poste de directeur d'audit n'a pour sa part pas été remplacé. Comme la CC est la seule à faire des audits de performances, et non des audits financiers, il n'est pas évident de trouver la personne idoine pour un tel poste.

⁴⁷ « Valorisation du patrimoine archéologique et priorités cantonales », Rapport de la COGES – année 2017, p. 150

La sous-commission s'est intéressée aux relations entre le Conseil d'Etat et la CC :

- la CC définit son budget avec le Conseil d'Etat, en cas de conflit le Grand Conseil est appelé à trancher
- en cas de besoins spécifiques, par exemple pour un audit dans le domaine informatique, le budget est établi en collaboration avec le Conseil d'Etat
- le service financier et les RH sont également rattachés au Conseil d'Etat ; avec 11 ETP, la CC n'a pas l'ambition d'avoir son propre comptable. Une très bonne collaboration a lieu avec le SAGEFI.

La CC peut collaborer avec le contrôle cantonal des finances (CCF), mais, comme la méthodologie est différente, cette collaboration n'a lieu qu'au cas par cas. Le CCF travaille davantage sur du réactif financier alors que la CC est orientée sur du contrôle de la performance sous l'angle des trois E (économie, efficacité, efficience) et de la durabilité. Cela signifie auditer les résultats des politiques publiques en les mettant en relation principalement avec les objectifs fixés (audit d'efficacité) et/ou avec les moyens engagés (audit d'efficience).

La CC a travaillé sur 7 audits durant cette année 2018. Elle a publié :

- Rapport n° 48 : Audit de performance de la construction des établissements médico-sociaux dans le Canton de Vaud
- Rapport n° 47 : Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs - Commune d'Yverdon-les-Bains
- Rapport n° 46 : Audit du partenariat public-privé CHUV – MV Santé (Centre de chirurgie ambulatoire de Beaumont 24C)
- Rapport n° 45 : Suivi des recommandations de la Cour des comptes du Canton de Vaud - Rapports 2011-2017
- Rapport n° 44 : Audit de performance et de gestion des risques du processus d'octroi des indemnités en cas d'insolvabilité de la caisse cantonale vaudoise de chômage
- Rapport n° 43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2018, le DFIRE compte 20 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
05_POS_139	Postulat Frédéric Borloz et consorts demandant la centralisation de tous les architectes de l'Etat dans un seul service.	08.02.2005	14.09.2006
11_MOT_138	Motion Isabelle Chevalley et consorts - Un frein de moins à l'énergie solaire	21.06.2011	17.01.2013
11_MOT_158	Motion Denis-Olivier Maillefer et consorts demandant la mise en valeur de la Villa romaine d'Orbe	31.01.2012	07.02.2013
11_POS_277	Postulat Philippe Martinet et consorts au nom du groupe des Verts pour une stratégie cantonale coordonnée en matière de valorisation des sites et biens archéologiques, en particulier ceux de l'époque pré-romaine et burgonde	17.01.2012	05.03.2014
14_MOT_056	Motion Yves Ferrari et consorts - Du papier à la réalisation - Le bois suisse pour construire le village olympique des JOJ qui deviendra des logements pour étudiants. Un pas vers la société à 2'000W.	02.09.2014	09.09.2015
14_POS_061	Postulat Vassilis Venizelos pour appliquer une bonne règle à des sites d'exception	11.03.2014	17.02.2016
14_POS_065	Postulat Yves Ferrari et consorts pour une politique cohérente de conservation du patrimoine architectural et archéologique	01.04.2014	17.02.2016

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
14_POS_066	Postulat Jérôme Christen pour une véritable politique de préservation du patrimoine architectural et archéologique dans le canton de Vaud	01.04.2014	17.02.2016
15_INT_453	Interpellation Ginette Duvoisin et consorts - Vente des cures : quel avenir pour les locataires et quelles mesures seront prises pour conserver la valeur historique de ces bâtiments ?	24.11.2015	01.03.2016
15_POS_116	Postulat Philippe Randin et consorts - Suppression du moratoire du Conseil d'Etat décrété en 2004 pour les subventions aux communes pour les travaux des bâtiments classés dont la couverture est en tavillons	31.03.2015	31.03.2016
17_INT_659	Interpellation Marc-Olivier Buffat - Subsidés à l'assurance-maladie et Loi sur l'accueil de jour des enfants - Quelles conséquences en cas de refus de la RIE III fédérale ?	24.01.2017	30.04.2017
17_RES_042	Résolution Marc-Olivier Buffat et consorts - Soutien à la RIE III vaudoise et au Conseil d'Etat	28.02.2017	31.05.2017
16_POS_167	Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins dans le canton de Vaud	15.03.2016	04.10.2017
17_INT_022	Interpellation Vassilis Venizelos - Si l'Etat n'en a cure, nous oui !	05.09.2017	12.12.2017
17_INT_052	Interpellation Laurence Cretegnny - Echange automatique de renseignements, quelles conséquences pour le canton de Vaud ?	31.10.2017	07.02.2018
18_QUE_011	Simple question Hadrien Buclin - À qui profiteraient le plus les baisses d'impôts réclamées par l'UDC ?	24.04.2018	24.05.2018
18_QUE_021	Simple question Philippe Vuillemin - La TSR doit-elle se priver d'air ?	03.07.2018	03.08.2018
18_INT_227	Interpellation Felix Stürner - Pour que le papier ne cache pas la forêt	28.08.2018	04.12.2018
18_INT_233	Interpellation Florence Gross et consorts - Décentralisation des Services de l'Etat : Bis repetita ?	04.09.2018	11.12.2018
18_INT_236	Interpellation Pierre Dessemontet et consorts - Après l'incendie du Musée National du Brésil : où en est le canton quant à la protection de ses biens culturels et muséaux et de ses documents et archives contre les incendies et les inondations ?	11.09.2018	18.12.2018

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des finances et des relations extérieures pour l'année 2018.

ANNEXES

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES) SUR LE DOSSIER RELATIF A SWISS SPACE SYSTEMS HOLDING (S3)

1. Préambule.....	- 1 -
2. Introduction	- 1 -
2.1. Historique	- 1 -
3. Documentation mise à disposition de la COGES.....	- 3 -
4. Auditions	- 3 -
4.1. Audition du chef du Contrôle cantonal des finances (CCF).....	- 3 -
4.2. Audition du chef du Service de l'emploi (SDE) et de son adjointe.....	- 4 -
4.3. Audition de l'ancien chef du Service de la promotion économique (SPECo) (en charge jusqu'en 2017) et du chef ad intérim du Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI) (anciennement SPECo).....	- 5 -
4.4. Audition du conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) (anciennement Département de l'économie et du sport – DECS).....	- 6 -
5. Examen comparé d'autres dossiers du Fonds cantonal de lutte contre le chômage consultés par la COGES	- 7 -
6. Nouveau règlement du Conseil d'Etat.....	- 7 -
7. Constats	- 8 -
7.1. Constats généraux.....	- 8 -
7.2. Constats à propos de S3.....	- 8 -
8. Conclusion.....	- 9 -

1. PRÉAMBULE

Sous la présidence de M. Hugues Gander (président de la COGES), une délégation de la COGES et de la Commission des finances (COFIN) composée de Mmes Isabelle Freymond (COGES – DEIS), Catherine Labouchère (COGES – DIRH) et de Messieurs Yves Ferrari (COGES – DIRH, présent les 9, 15 et 19 octobre, n'a pas participé à la rédaction du rapport), Stéphane Montangero (COFIN – vice-président, présent les 9, 15 octobre et le 13 novembre), Denis Rubattel (COGES – DEIS) Jean-Marc Sordet (COFIN – DEIS, présent les 9, 15 et 19 octobre) s'est réunie les 9, 15 et 19 octobre, les 13 et 20 novembre ainsi que le 11 décembre 2018 pour examiner la thématique. La COGES s'est également réunie en séance plénière les 4 et 11 décembre 2018.

2. INTRODUCTION

2.1. HISTORIQUE

Le 2 février 2017, la COGES a confié au Contrôle cantonal des finances (CCF), en application de l'article 9 alinéa 1 de la loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF) et de l'article 50 alinéa 5 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), un mandat spécial portant sur l'octroi d'un prêt de CHF 500'000.- accordé par une décision du Conseil d'Etat le 19 août 2015 à la société S3, aide prise sur le Fonds cantonal de lutte contre le chômage.

Suite à son audit, le CCF a émis un rapport le 6 juin 2017⁴⁸. Par un communiqué de presse conjoint du Conseil d'Etat et de la COGES du 29 juin 2017⁴⁹, ces 2 entités ont rendu public ce rapport dont les conclusions étaient les suivantes :

- la somme allouée de CHF 500'000.- a bien servi à payer les salaires nets des employés de S3
- bien que le rapport ne contienne pas de recommandations formelles, le Conseil d'Etat approfondira l'analyse de ce cas pour en tirer les enseignements utiles.

A noter que ce rapport en pages 29 et 30 donne la chronologie des principaux événements relatifs à S3 du 31 octobre 2012 au 24 janvier 2017.

En 2018, de fin août à fin septembre, de nombreux articles sur la « débâcle S3 » sont sortis dans le quotidien *24 Heures*, repris dans d'autres journaux. Ils faisaient notamment état de plusieurs courriels datés de juillet et août 2015 émanant d'une personnalité connue du milieu économique (PP ci-après) qui sollicitait une aide financière pour S3 auprès du conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) (anciennement Département de l'économie et du sport – DECS). Or, le contenu de ces courriels cités par la presse a déclenché des interrogations quant au niveau de connaissance du Conseil d'Etat sur le dossier pour prendre sa décision.

En date du 3 septembre 2018, le groupe parlementaire des Verts a envoyé un courrier demandant à la COGES, sur la base de l'article 52 alinéa 2 de la LGC, d'investiguer sur le dossier S3 faisant suite à la faillite de la société et aux articles du quotidien *24 Heures* notamment. La demande fait état « d'un certain nombre d'interrogations tenaces sur la manière dont l'argent a été sollicité et octroyé in fine par le Conseil d'Etat durant l'été 2015 ». Le groupe des Verts propose à la COGES de « poursuivre l'investigation sur ce dossier de la manière la plus poussée possible » et « invite la COGES en particulier à éclaircir les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués ». Il est demandé en sus « un examen des critères d'octroi du Fonds cantonal de lutte contre le chômage (selon les articles 18 et 19 de la loi sur l'emploi – LEmp). »

A noter qu'à cette période, diverses interpellations relatives à S3 ont également été déposées au Grand Conseil.⁵⁰

Dans sa séance plénière du 3 octobre 2018, la COGES a pris la décision de donner suite à la demande des Verts et a chargé de cette tâche le président de la COGES, accompagné des commissaires responsables de la surveillance du Service de l'emploi (SDE), de ceux en charge de la surveillance du CCF, ainsi que d'une délégation de la COFIN. Il a aussi été décidé que ces investigations feraient l'objet d'un rapport spécifique.

La délégation s'est rencontrée le 9 octobre 2018 pour organiser son travail et a décidé d'auditionner le conseiller d'Etat en charge du DEIS, le chef du CCF, celui du SDE, l'ancien chef du Service de la promotion économique (SPECo) et l'actuel chef du Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI) (anciennement SPECo).

Il convient de souligner que la COGES n'est pas une commission d'enquête. Elle a effectué ses investigations au sens de l'article 54 LGC. Elle formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

⁴⁸ Service de l'emploi (SDE), Examen en lien avec l'octroi d'un prêt de CHF 500'000.- par l'Etat de Vaud à la société Swiss Space Systems Holding SA, juin 2017, http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Rapport%20CCF%20-%202016-540_S3.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CE/Communiqu%C3%A9%20de%20presse/2017/06/633875_Rapport%20CCF%20-%202016-540_S3_20170629_1341041.pdf

⁴⁹ <https://www.bicweb.vd.ch/communiqu.asp?pObjectID=633875>

⁵⁰ (17_INT_002) Interpellation Manuel Donzé au nom du groupe PDC-Vaud Libre - Que nous apprend le prêt de CHF 500'000 octroyé par l'Etat de Vaud à la société Swiss Space Systems Holdings SA ?

(18_INT_229) Interpellation Jessica Jaccoud et consorts - Les Vaudois dans l'espace, à quand l'épisode final ?

(18_INT_228) Interpellation Vassilis Venizelos - Affaire S3 : quelles leçons tirer de cette débâcle ?

3. DOCUMENTATION MISE À DISPOSITION DE LA COGES

1. 28 mai 2015 : lettre d'une société belge à la direction de S3
2. 4 juin 2015 : descriptif de la mission, du concept et technologies, du développement (programme et risques), du marché et opérations de vol ainsi que de la certification par S3
3. 1^{er} juillet 2015 : courrier d'une société croate à la direction de S3
4. 14 juillet 2015 : courriels entre PP et le chef du SDE
5. 15 juillet 2015 : courriel de PP au chef du DECS avec en annexe les courriels mentionnés sous point 4
6. 21 juillet 2015 : courrier d'une société française de renom à la direction de S3
7. 4 août 2015 : courriel de PP au chef du DECS ; demande d'urgence
8. 17 août 2015 : courriel de PP au chef du DECS
9. 18 août 2015 : proposition au Conseil d'Etat (PCE) d'octroi d'une aide financière à S3
10. 19 août 2015 : décision du Conseil d'Etat accordant un prêt de CHF 500'000.- à S3
11. 12 juin 2017 : rapport du CCF : examen en lien avec l'octroi d'un prêt de CHF 500'000.- par l'Etat de Vaud à la société Swiss space systems holding SA
12. 29 juin 2017 : communiqué de presse conjoint Conseil d'Etat-COGES sur S3
13. 30 mai 2018 : réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Manuel Donzé sur le prêt à S3 (17_INT_002)⁵¹
14. 3 septembre 2018 : demande de saisine de la COGES par le groupe des Verts
15. 10 septembre 2018 : note du CCF à l'intention du chancelier de l'Etat de Vaud
16. 6 décembre 2018 : réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos sur S3 (18_INT_228)⁵²
17. 6 décembre 2018 : réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jessica Jaccoud sur S3 (18_INT_229)⁵³
18. projet de modification du règlement sur la loi sur l'emploi (REmp)

4. AUDITIONS

4.1. AUDITION DU CHEF DU CONTRÔLE CANTONAL DES FINANCES (CCF)

La délégation a auditionné le chef du CCF en date du 15 octobre 2018. Il a répondu à toutes les questions, montré ou décrit les documents en sa possession au moment de l'audit qui lui ont permis de forger son avis.

Le CCF s'est rendu dans les locaux de la société S3, à Payerne. Il était nécessaire de travailler vite, car il y avait une enquête pénale en cours et l'Office des faillites s'occupait également du dossier. Le CCF a trouvé des locaux détériorés et des documents lacunaires (comptabilité incomplète, contrats manquants, etc.). Sachant que d'autres personnes étaient passées avant lui, le CCF ne peut donc pas garantir que tous les documents aient été complets. De plus, lors de son passage dans les locaux, se trouvaient également sur place des employés (dont un membre de la famille de l'ancien patron de S3 inculpé) d'autres sociétés en relation avec S3 qui, elles, n'étaient pas en procédure de faillite. Le CCF a cependant pu obtenir tous les documents sous séquestre et les consulter.

⁵¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/17_INT_002_TexteCE.pdf

⁵² http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE%20-%20Interpellation%20V.%20Venizelos.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CEGC/R%C3%A9ponse%20du%20CE/2018/09/660928_18_INT_229_Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE%20-%20Interpellation%20V.%20Venizelos_20181206_1403103.pdf

⁵³ http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE%20-%20Interpellation%20J.%20Jaccoud.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CEGC/R%C3%A9ponse%20du%20CE/2018/09/660928_18_INT_229_Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE%20-%20Interpellation%20J.%20Jaccoud_20181206_1403118.pdf

Lors de la rédaction de son rapport, le CCF n'était pas au courant du courriel du 17 août 2015 de PP au conseiller d'Etat en charge du DEIS, courriel qui fait allusion au refus de la Banque cantonale vaudoise (BCV) de prêter de l'argent à la société S3. Il n'était pas non plus au courant d'un éventuel dossier de demande de subventions au sens de la loi sur l'appui au développement économique (LADE) en faveur de la société S3.

En revanche, le chef du CCF avait pu prendre connaissance de la PCE du 18 août 2015. A posteriori, avec la connaissance actuelle de tous les documents, le chef du CCF maintient son opinion sur le dossier ; il y avait une situation d'urgence, S3 avait besoin d'argent pour payer les salaires des employés.

Le CCF mentionne ne pas avoir fait de recommandations dans son rapport, car la COGES lui avait donné le mandat de vérifier si le montant de CHF 500'000.- octroyé par décision du Conseil d'Etat le 19 août 2015 avait bien été versé aux employés. Or, tel était le cas. De plus, une enquête pénale étant en cours, le CCF ne voulait pas préjuger des conclusions de la Justice.

4.2. AUDITION DU CHEF DU SERVICE DE L'EMPLOI (SDE) ET DE SON ADJOINTE

La délégation a rencontré le chef du SDE et son adjointe le 19 octobre 2018.

Les commissaires ont reçu tous les documents demandés, sauf le courriel du 17 août 2015 de PP au chef du DECS. Le chef du SDE précise ne jamais en avoir entendu parler. Le dossier avait été préparé par son prédécesseur. Il le lui avait repris en rentrant de vacances cet été 2015.

Dans un premier temps, la délégation a demandé des précisions sur la procédure et les critères d'octroi des aides par le biais du Fonds cantonal de lutte contre le chômage.

Le fonds (à hauteur de CHF 34 millions en 2018) est alimenté par des dons et des legs. Précédemment, il y avait une contribution de la Loterie romande de CHF 6 millions par an, mais la nouvelle loi sur les jeux d'argent (LJAR) ne le permet plus. Le fonds reçoit encore la marge opérationnelle de la caisse publique de l'assurance-chômage par versement forfaitaire (environ CHF 2,5 millions par an). Cependant, dès 2019, les règles changeront en raison d'un nouveau mandat du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ; le montant estimé sera probablement de CHF 300'000.- à CHF 400'000.- par année.

Les buts du Fonds cantonal de lutte contre le chômage sont :

- le développement de mesures destinées à l'insertion et la réinsertion de certaines catégories de chômeurs
- le financement de projets novateurs visant à favoriser l'équilibre du marché du travail
- la réponse dans l'urgence à des situations critiques comme celle qui concerne ce rapport.

Il s'agit d'un fonds dont le Conseil d'Etat peut disposer sans passer par la COFIN pour parer au plus pressé dans les cas d'urgence. Les critères régissant l'octroi sont très peu contraignants. L'attribution des sommes de ce fonds est de la seule compétence du Conseil d'Etat.

Une demande d'aide peut émaner de plusieurs entités ou personnes (chef de département, Grand Conseil, syndicat ou tiers). Cela varie de cas en cas. Une telle demande ne fait pas l'objet d'une gestion strictement formalisée ; selon le chef du SDE, il n'y a pas de procédure stricte, car la demande est effectuée sous pression du temps lors d'une situation désespérée.

La délégation s'est également intéressée aux statistiques de succès ou d'échec lors de soutien par le biais du Fonds de lutte contre le chômage. Il s'avère qu'aucune statistique n'est tenue. Néanmoins, ces dernières années, 4 à 5 cas ont bénéficié de l'aide du fonds, dont environ la moitié ont connu une issue positive. Il convient de réaliser que sans aide, l'issue serait vraisemblablement négative pour l'ensemble des cas.

En ce qui concerne spécifiquement S3, selon le chef du SDE, les renseignements obtenus mettaient en lumière que la trésorerie ne permettrait plus de payer les salaires, qu'il n'y avait plus de liquidités et qu'il fallait, selon les acteurs du dossier, trouver de toute urgence une solution pour payer les salaires en attendant les fonds promis (banques, société française de renom, etc.). La première demande a été

effectuée le 14 juillet 2015 à destination du chef du SDE. Elle a été confortée par un courriel du 4 août (7 pièces jointes) adressé au chef du DECS. Un second courriel arrive au chef du département le 17 août. La PCE date du 18 août. La décision du Conseil d'Etat est prise le 19 août. Cependant, le SDE n'était pas au courant du courriel du 17 août 2015 de PP au chef du DECS qui mentionne le refus de la BCV d'entrer en matière.

La COGES s'est également intéressée à l'éventuel dépôt d'une demande de financement dans le cadre de la LADE précédemment à la demande de soutien via le Fonds cantonal de lutte contre le chômage. Le chef du SDE déclare ne pas être au courant d'une demande LADE qui ne dépend pas de son service.

S'agissant de la connaissance du SDE des relations entre la commune de Payerne et S3 au moment de l'élaboration de la PCE, le SDE mentionne qu'il savait que la commune, ayant repris le terrain, avait rendu l'argent à S3.

Contrairement aux propos repris dans le quotidien *24 Heures* mentionnant que « l'Etat s'est remboursé sur notre dos (NDLR celui des employés) », le chef du SDE précise qu'aucun employé n'avait mis l'employeur S3 en poursuite en février 2015. En août 2015, personne ne pouvait imaginer que le manque de liquidités conduirait à la faillite, car il n'y avait toujours pas de procédure de poursuites engagées par les employés. Ce n'est qu'en novembre 2015 que des poursuites contre l'employeur sont déposées et que les indemnités en cas d'insolvabilité (ICI) sont actionnées (elles prévoient 4 mois de salaire). A ce moment, la part des CHF 500'000.- payée aux employés est déduite des montants ICI.

In fine, s'en tenant strictement aux buts du fonds, le Conseil d'Etat a décidé de ne payer que les salaires nets et pas les charges sociales ni autres frais, soit CHF 500'000.-.

4.3. AUDITION DE L'ANCIEN CHEF DU SERVICE DE LA PROMOTION ÉCONOMIQUE (SPECo) (EN CHARGE JUSQU'EN 2017) ET DU CHEF AD INTÉRIM DU SERVICE DE LA PROMOTION ÉCONOMIQUE ET DE L'INNOVATION (SPEI) (ANCIENNEMENT SPECo)

Les commissaires ont rencontré l'ancien chef du SPECo et le chef ad intérim du SPEI le 13 novembre 2018.

En 2012, la société S3 a contacté le SPECo pour savoir si un prêt LADE à hauteur de CHF 1,5 million pouvait être accordé au titre d'un soutien à un projet ou d'un cautionnement découlant de la LADE. Cette dernière ayant des critères bien réglementés, il s'est avéré impossible d'entrer en matière, car le montage financier de S3 n'était pas adapté aux outils LADE. Cela a clairement été signifié à S3.

En outre, et au vu de ce qui précède, la société ne pouvait être au bénéfice d'aucune exonération fiscale ; il n'y avait notamment pas de business plan sur 15 ans (critère indispensable).

Au début du projet, le promoteur de S3 avec l'encouragement de personnalités importantes et reconnues avait convaincu beaucoup de monde. Le SPECo avait joué un rôle de facilitateur entre le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), Présence Suisse, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) et S3. La commune de Payerne avait aussi, à l'époque, besoin d'un projet porteur pour faire « monter en puissance » l'aéropôle, les projets actuels n'étant pas encore sous toit. En 2013, S3 souhaitait avoir l'appui de Présence Suisse et avait sollicité par courrier une rencontre avec le conseiller fédéral en charge de l'économie. Cette entrevue n'a cependant jamais eu lieu.

A mi-juillet 2015, PP a contacté le chef du SPECo pour évoquer les problèmes de trésorerie de S3 et savoir si une aide par le biais de la LADE était envisageable. La réponse a été négative, car la LADE n'intervient que pour les développements de l'entreprise et pas pour payer les salaires.

Le 17 août 2015, une réunion a eu lieu entre le conseiller d'Etat en charge du DECS, le chef du SDE et celui du SPECo pour préparer la PCE pour la séance du Conseil d'Etat du lendemain. La question a été posée au chef du SPECo sur la possibilité de solliciter la LADE. La réponse a été négative, car les critères n'étaient pas remplis. Le chef du SPECo s'est ensuite retiré de la réunion. Il n'a jamais vu les courriels cités dans la presse. Il précise que comme il n'y avait pas formellement de dossier LADE déposé, il n'y a pas eu de fiche d'analyse de la société S3 par le SPECo.

En matière de communication interservices et interdépartements, il est à noter que les contacts entre les services du DEIS se font lors de licenciement collectif ou lors d'exonération fiscale. Comme il n'y a eu ni l'un ni l'autre concernant S3, il n'y a donc pas eu de contact entre les services dans ce cas. Selon le chef du SPECo de l'époque, la transversalité dans ce genre de situation est du ressort du secrétariat général du département dans son rôle d'état-major. Renseignements pris auprès de la secrétaire générale à ce sujet, elle confirme que le secrétariat général favorise et soutient le principe général de la communication transversale de même que la coordination entre les services pour autant que cela ait du sens et qu'il n'y ait pas de réserves découlant du secret de fonction. Dans le dossier S3, il n'y a eu aucune demande formelle LADE déposée, car dès le début du projet, les critères de la loi n'étaient pas remplis. Le dossier dépendait donc du seul SDE. Il n'y avait alors pas lieu de demander une communication interservices.

4.4. AUDITION DU CONSEILLER D'ETAT EN CHARGE DU DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS) (ANCIENNEMENT DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU SPORT – DECS)

La délégation a rencontré le chef du DEIS le 20 novembre 2018.

En août 2015, la situation de la trésorerie de S3 était telle que PP a demandé à l'Etat de venir en aide à la société pour éviter que les employés se retrouvent en grandes difficultés pour assumer leurs charges courantes (loyers, assurances, etc.). La décision devait être rapide. L'engagement de personnalités importantes en faveur de la société, des documents écrits de sociétés connues et crédibles qui appuyaient S3 laissaient penser que le « pont » financier de l'Etat donnerait le temps de trouver la suite du financement et permettrait d'éviter un déclenchement de faillite.

Le conseiller d'Etat affirme n'avoir jamais eu connaissance du refus de la BCV ni eu aucun document bancaire en sa possession. En raison du secret bancaire, il n'aurait pu les obtenir, même s'il les avait demandés. Le courriel du 17 août 2015 que PP lui a envoyé existe, mais ne comprend aucune indication qui irait contre un soutien financier. Au contraire, les deux annexes (courriers d'entreprises étrangères) plaident pour un soutien financier pour faire le « pont » au manque momentané de trésorerie de S3. C'est la raison pour laquelle le chef du DEIS n'a pas transmis le courriel estimant que PP était demandeur et que de facto il n'y avait rien de négatif dans ce courriel.

Le 18 août 2015, le Conseil d'Etat, se basant sur les éléments en sa possession, a choisi d'accorder CHF 500'000.- pour payer les salaires des employés, misant sur la vraisemblance que cela permettrait de surmonter le cap de difficultés de trésorerie. La suite a démontré que tel ne fut pas le cas. A noter que dans d'autres situations tout aussi urgentes, l'aide étatique avait permis de surmonter des difficultés de ce type.

Suite à cette affaire, fort de cette expérience, le Conseil d'Etat a établi un règlement (modification du RLemp)⁵⁴ pour préciser plusieurs points de procédure à remplir même en cas de grande urgence.

A la suite de cette audition, souhaitant davantage de précisions, la délégation en charge du dossier a fait parvenir une série de questions au chef du DEIS. Ce dernier a préalablement rappelé les buts du fonds ainsi que la tenue d'un examen prudent de la demande de S3 aboutissant à entrer en matière que sur un tiers de la somme initialement sollicitée.

La première question se réfère au post-scriptum du mail du 17 août 2015 de PP où il est fait allusion à la non-entrée en matière, semble-t-il, de la BCV vis-à-vis de S3. La COGES interprétant clairement ce message comme un signal d'alarme, elle s'est alors enquis de l'appréciation qu'en a effectuée le chef du DEIS.

Ce dernier précise, comme lors de son audition, qu'il n'a eu aucune connaissance documentée de l'analyse faite par la BCV, ni de celle faite par la Banque cantonale fribourgeoise, analyses toutes deux couvertes par le secret bancaire. Il lui est apparu évident que la demande de S3 était effectuée en dernier recours et dans la perspective d'un nouvel investissement à plus ou moins brève échéance.

⁵⁴ <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/822.11.1?key=1555577753915&id=074bb949-3cac-4798-8e6f-a598204bedf0>

Dans la suite des réponses aux autres questions, il apparaît que le chef de département n'était pas au courant du montant total des prêts et que : « Fondamentalement connaître le détail des prêts n'aurait pas grandement modifié les termes de cette analyse, puisque nous étions conscients de la situation très problématique de la société ».

Il apparaît également que le Conseil d'Etat n'a pas eu connaissance du mail de PP du 17 août 2015 cité plus haut.

Une question concernait plus précisément le SDE. En effet, la COGES souhaitait savoir si ce service s'était enquis des conséquences possibles pour les salariés avant d'engager les montants issus du Fonds cantonal de lutte contre le chômage et dans l'affirmative, quelles conclusions il en a tirées ?

Il a été signifié à la COGES que « Le Service a été nanti de cette demande au mois de juillet et il a préparé la Proposition au Conseil d'Etat (PCE). A cette période, il apparaissait clairement qu'en l'absence du crédit-relais ou du prêt sollicité, la société aurait été en défaut de paiement, faute de trésorerie et que ses emplois étaient irrémédiablement condamnés. A contrario, le recours au fonds autorisait la poursuite de l'activité et laissait subsister un mince espoir de sauver ces emplois, dans l'attente d'un investissement privé qui devait intervenir à brève échéance. A l'été 2015, il était impossible de postuler l'ouverture puis la suspension de la procédure de faillite de S3 au mois de novembre et d'en déduire que les travailleurs auraient pu être en partie privés d'une portion de leur droit maximum aux indemnités en cas d'insolvabilité du fait des salaires perçus en août et septembre. Je (Ndlr : chef du DEIS) souligne par ailleurs que la procédure de faillite a été suspendue durant près d'une année après son ouverture le 18 novembre par l'Office des poursuites et faillites dans la perspective d'apports financiers substantiels longtemps évoqués par la société. Il est au demeurant très difficile encore aujourd'hui de comprendre les raisons qui ont poussé les collaborateurs de S3 à rester actifs pour le compte de leur employeur, alors même qu'ils n'étaient que partiellement ou plus payés apparemment depuis le mois de mars 2015 ».

Les réponses aux diverses autres questions nous apprennent que le SDE a préparé la PCE sur la seule base des renseignements fournis par PP, que la seule motivation politique du Conseil d'Etat était de sauver des emplois, que la prudence a requis de s'aligner à la hauteur des montants versés dans les cas similaires et que l'absence de révision des comptes de S3 était inconnue tant du SDE que du Conseil d'Etat.

Enfin à la question « A posteriori, que feriez-vous différemment ? », le chef de département affirme que la réponse tient dans l'élaboration d'un règlement, tout en précisant « que la nature même de ces interventions urgentes conserveront une part de risque, qu'il apparaît impossible d'écarter entièrement ».

5. EXAMEN COMPARÉ D'AUTRES DOSSIERS DU FONDS CANTONAL DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE CONSULTÉS PAR LA COGES

Trois dossiers de demande sur quatre ont pu être consultés et 1 dossier a été présenté oralement. Tous les dossiers étaient très peu étoffés en matière de pièces justificatives.

Tous les dossiers ne sont pas centralisés au SDE, notamment lorsque la demande provient d'un autre département.

6. NOUVEAU RÈGLEMENT DU CONSEIL D'ETAT

En date du 5 décembre 2018, la COGES recevait le projet de règlement modifiant celui du 7 décembre 2005 d'application de la LEmp (RLemp)⁵⁵.

Comme annoncé dans son communiqué de presse du 6 septembre 2018, le Conseil d'Etat, au titre des enseignements tirés de ce dossier, a révisé la procédure et les conditions d'octroi liées à l'utilisation du Fonds cantonal de lutte contre le chômage. Il est maintenant clairement exprimé à son article 6a les notions de difficultés économiques, du maintien des emplois dont le caractère social, économique ou

⁵⁵ Idem, p. 6

scientifique peut s'avérer stratégique, tout comme le fait que c'est l'entreprise en difficulté qui doit demander le soutien du fonds.

Les articles suivants précisent les ayants droit ainsi que toutes les pièces requises lors du dépôt d'une demande : identité, statuts, comptes audités et bilan des 3 dernières années, budget en cours d'exercice, liste des subventions, aides et crédits reçus ou promis, engagement du respect des conventions collectives et usages locaux, liste des litiges en cours ou potentiels et in fine aide attendue et circonstances de la démarche.

Élément nouveau, le SDE, porteur de la démarche, procédera systématiquement à une consultation formelle des autres services de l'Etat concernés par la demande.

7. CONSTATS

7.1. CONSTATS GÉNÉRAUX

- Le Fonds cantonal de lutte contre le chômage a pour but de préserver les emplois le plus souvent en dernière extrémité, contrairement à la LADE qui a un objectif de développement et de création d'emplois.
- Les demandes d'aide du Fonds cantonal de lutte contre le chômage sont rares, à savoir 5 en 4 ans.
- Le montant de l'aide oscille de manière constante entre CHF 500'000.- et CHF 650'000.-.
- Les demandes se font par réseaux. Ils peuvent être gouvernementaux, politiques, économiques ou syndicaux.
- Le délai entre la sollicitation et la décision (PCE) est généralement court.
- La documentation des dossiers est succincte.
- De manière générale, le Conseil d'Etat s'appuie exclusivement sur un document type d'analyse à l'appui d'une décision, soit la PCE, sans les pièces examinées par le département.
- La marge de manœuvre du Conseil d'Etat est laissée à sa discrétion, jusqu'à ce jour.

7.2. CONSTATS À PROPOS DE S3

- Aucun dossier LADE n'a été formellement déposé. Seules ont eu lieu des demandes de renseignements.
- S3 bénéficiait de soutiens moraux de personnes et de sociétés réputées dans le domaine de l'aéronautique.
- La demande pour le Fonds cantonal de lutte contre le chômage répondait aux critères de la LEmp à son article 18 alinéa 2e.
- La COGES a pu consulter la documentation à disposition de l'Etat, mais aucune comptabilité attestée par un audit n'avait été produite.
- Comme attesté par le CCF, l'entier du prêt a servi à salarier des collaborateurs de S3 (août-septembre 2015).
- Aucun renseignement supplémentaire n'a été demandé par le SDE durant la période du 14 juillet au 18 août (date de la finalisation de la PCE) autre que les compléments fournis par PP.
- La situation des emprunts bancaires de S3 n'était connue par aucune des personnes chargées de statuer sur la demande.
- Le Conseil d'Etat n'a pas été mis au courant du courriel du 17 août 2015 de PP évoquant la position de la BCV.
- La demande a été transmise en pleine période estivale. Le chevauchement des vacances de l'adjoint au chef de service et celles du chef de service pourrait avoir entraîné un retard dans le traitement du dossier.

8. CONCLUSION

Il est nécessaire de ne pas juger le cas avec les connaissances postérieures à la décision du Conseil d'Etat. En juillet 2015, il n'était pas question de faillite, mais seulement de difficultés de trésorerie pour payer des salaires. Il n'y avait pas de poursuites intentées de la part des employés. Tous les soutiens et promesses de soutiens provenaient de personnalités reconnues et organismes crédibles et solides. Dans ce contexte-là, et selon les informations transmises, la COGES ne remet nullement en doute la pertinence de la décision du Conseil d'Etat d'octroyer un prêt de CHF 500'000.- pour couvrir les salaires d'août et septembre 2015.

Cependant, la COGES relève que le traitement du dossier peut être qualifié à tout le moins de léger. En effet, le service en charge du dossier n'a pas mis à profit les 6 semaines entre la sollicitation de l'aide et la décision finale de présenter une PCE au Conseil d'Etat pour chercher des renseignements complémentaires sur l'entreprise S3 et étoffer la PCE par des informations externes.

D'autre part, il faut aussi mentionner que l'information sur la position négative de la BCV est arrivée par courriel du 17 août 2015, un jour avant le dépôt de la PCE. Cette information, non étayée et non investiguée au vu du secret bancaire, n'a pas été transmise au Conseil d'Etat.

Selon le chef du DEIS, la situation très problématique de S3 était une évidence et l'objectif de sauver des emplois surpassait cet élément que nous avons qualifié précédemment de signal d'alarme.

Jusqu'à la sortie du complément au règlement d'application de la LEmp, une grande liberté était laissée au Conseil d'Etat, et plus particulièrement au chef de département pour juger des situations régies par le Fonds cantonal de lutte contre le chômage, liberté que d'aucuns appelleraient le « fait du prince ».

Dès lors, la COGES considère que des améliorations sont nécessaires. Elle relève l'instauration d'un cadre minimal régissant l'octroi de soutien par le biais du Fonds cantonal de lutte contre le chômage. Néanmoins, si une pesée des intérêts entre rigidité et flexibilité doit pouvoir être effectuée, la société doit en revanche au minimum présenter des comptes révisés, tel que demandé par le règlement. En outre, la COGES recommande de modifier le règlement à l'article 6c lettre d comme suit :

« L'entreprise demanderesse adresse au département, par écrit, une demande motivée comprenant notamment :

(...)

d. la liste des subventions, aides et crédits reçus ou refusés par la demanderesse ou en cours d'examen, ainsi que l'entité qui les octroie ;

(...) ».

La COGES recommande également que les présidents de la COFIN et de la COGES soient informés des décisions d'octroi de prêts par le biais du fonds.

De plus, à des fins de suivi et d'informations, la COGES recommande la tenue de statistiques d'utilisation du Fonds cantonal de lutte contre le chômage.

Finalement, la COGES salue les mesures visant à une meilleure transversalité entre services d'un même département et entre départements, afin que chacun ait les informations utiles et sache ce que les autres entités ont effectué ou décidé, ce même lorsqu'une situation impose des décisions rapides.

Sainte-Croix, le 13 mars 2019

*Le rapporteur :
Hugues Gander*

REPERTOIRE DES ACRONYMES

AAOCL	Association des amis de l'Orchestre de chambre de Lausanne
ACI	Administration cantonale des impôts
ACV	Administration cantonale vaudoise
ACV	Archives cantonales vaudoises
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AF	Amélioration foncière
AFC	Administration fédérale des contributions
AFP	Attestation fédérale professionnelle
AI	Assurance-invalidité
AJEMA	Réseau d'accueil de jour des enfants de la région Morges-Aubonne
ARAS	Association régionale d'action sociale
ARASMAC	Association Régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay
ARGDV	Association de développement de la région du Gros de Vaud
ARO	Association région d'Oron
ASIRE	Association intercommunale de la région d'Echallens
AVASAD	Association vaudoise d'aide et de soins à domicile
AVASAD	Association vaudoise d'aide et de soins à domicile
AVMR	Association vaudoise des maîtres ramoneurs
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BCMA	Bureau cantonal de médiation administrative
BCU	Bibliothèque cantonale universitaire
BCV	Banque cantonale vaudoise
BEFH	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femme et hommes
BIC	Bureau d'information et de communication
BLV	Base législative vaudoise
BPPDI	Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information
CADEV	Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
CAMAC	Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire
CAS	Certificate of advanced studies
CAT	Centre d'appels téléphoniques
CC	Cour des comptes
CCA	Certificat cantonal d'aptitudes
CCF	Contrôle cantonal des finances
CCMP-VD	Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud
CCMR	Commission consultative en matière religieuse
CCP	Code de procédure pénale suisse
CCT	Convention collective de travail
CDAP	Cour de droit administratif et public
CDD	Contrat de durée déterminée
CDI	Contrat de durée indéterminée
CEF	Commission d'évaluation des fonctions
CEP	Centre d'éducation permanente
CEP	Commission d'enquête parlementaire

CEPM	Centre d'enseignement professionnel de Morges
CEPV	Centre d'enseignement professionnel de Vevey
CFC	Certificat fédéral de capacité
CFF	Chemins de fer fédéraux
CFPS	Centre de formation professionnelle et sociale
CGF	Concept général de formation
CHSTC	Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CICOP	Concept intercantonal de coordination opérationnelle et préventive
CIO	Comité international olympique
CIPE	Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement
CMS	Centre médico-social
CoCEn	Conception cantonale de l'énergie
CoDir	Comité de direction
COFIN	Commission des finances
COFOP	Centre d'orientation et de formation professionnelles
COGES	Commission de gestion
Comcosol	Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique
COMEN	Commission cantonale de l'énergie
COPIL	Comité de pilotage
CPEV	Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
CSI	Conférence suisse des impôts
CSR	Centre social régional
CVGC	Commission des visiteurs du Grand Conseil
DAS	Diploma of advanced studies
DECS	Département de l'économie et du sport
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DEIS	Département de l'économie, de l'innovation et du sport
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGAV	Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires
DGE	Direction générale de l'environnement
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGEP	Direction générale de l'enseignement postobligatoire
DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur
DGF	Direction générale de la fiscalité
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes
DI	Déclaration d'impôt
DIREN	Direction de l'énergie
DIREV	Direction de l'environnement industriel, urbain et rural
DIRH	Département des infrastructures et des ressources humaines
DIRNA	Direction des ressources et du patrimoine naturels

DIS	Département des institutions et de la sécurité
Dossier M	Dossier de compétence municipale
Dossier ME	Dossier de compétence municipale + étatique
DP	Direction pédagogique
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
DSI	Direction des systèmes d'information
DSNP	Dénonciation spontanée non punissable
DTE	Département du territoire et de l'environnement
EAR	Echange automatique de renseignements
ECA	Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud
ECAL	Ecole cantonale d'art de Lausanne
ECG	Ecole de culture générale
ECTS	European credit transfer system
e-DIPM	Déclaration d'impôt des personnes morales par voie électronique
EDM	Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes
EERV	Eglise évangélique réformée du canton de Vaud
EFAJE	Association pour l'entraide familiale et l'accueil de jour des enfants du Gros-de-Vaud et environs
EIAP	Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire
EMCC	Etat-major cantonal de conduite
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
EMS	Etablissement médico-social
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
EPO	Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe
EPSIC	Ecole professionnelle pour les métiers de l'industrie et de l'artisanat
EPSM	Etablissement psychosocial médicalisé
ERACOM	Ecole romande d'arts et communication
ES-T	Ecole supérieure technique
ETML	Ecole technique – Ecole des métiers – Lausanne
ETP	Equivalent temps plein
EVAM	Etablissement vaudois d'accueil des migrants
FAIF	Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire
FAJE	Fondation pour l'accueil de jour des enfants
FAO	Feuille des avis officiels
FEDEC-VD	Eglise catholique romaine du canton de Vaud
FIA	Fonds d'investissements agricoles
FIR	Fonds d'investissement rural
FJF	Fondation jeunesse et familles
FORJAD	Formation pour jeunes adultes en difficulté
FORTA	Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération
FPA	Faire le plein d'acouet
FPA	Formation professionnelle accélérée
FRV	Fédération rurale vaudoise
GdU	Groupe des utilisateurs
GED	Gestion électronique des dossiers

GFCL	Groupe de formation des cantons latin
HEMU	Haute école de musique de Lausanne
HEMU-CL	Haute École de Musique Vaud-Valais-Fribourg et Conservatoire de Lausanne
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HESAV	Haute école de santé Vaud
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
HRC	Hôpital Riviera-Chablais
ICI	Indemnités en cas d'insolvabilité
IDHEAP	Institut des hautes études en administration publique
IFD	Impôt fédéral direct
IMD	International institute for management development
IST	Institut universitaire romand de santé au travail
JOJ	Jeux olympiques de la jeunesse
JP	Justice de paix
LACI	Loi sur l'assurance-chômage
LADB	Loi sur les auberges et les débits de boissons
LADE	Loi sur l'appui au développement économique
LAJE	Loi sur l'accueil de jour des enfants
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LArch	Loi sur l'archivage
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
LAVI	Loi sur l'aide aux victimes d'infraction
LCCF	Loi sur le contrôle cantonal des finances
LDAl	Loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels
LEAE	Loi sur l'exercice des activités économiques
LEB	Lausanne-Echallens-Bercher
Lemp	Loi sur l'emploi
LGC	Loi sur le Grand Conseil
LInfo	Loi sur l'information
LJAr	Loi sur les jeux d'argent
LMA	Loi sur la médiation administrative
LMP	Loi fédérale sur les marchés publics
LMPu	Loi vaudoise sur le Ministère public
LMTP	Loi sur la mobilité et les transports publics
LNm	Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat
LOCE	Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat
LOF	Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale
LOVD	Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique
LPC	Loi sur les prestations complémentaires
LPers	Loi sur le personnel
LPIEN	Loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels
LPMI	Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel
LPNMS	Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites
LPrD	Loi sur la protection des données personnelles

LPS	Loi sur la pédagogie spécialisée
LRCR	Loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public
LREEDP	Loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public
LStat	Loi sur la statistique cantonale
LVCA	Loi sur la vie culturelle et la création artistique
LVLEne	Loi vaudoise sur l'énergie
MATAS	Modules d'activités temporaires alternatives à la scolarité
MCBA	Musée cantonal des Beaux-Arts
MNA	Mineur non accompagné
MP	Ministère public
MPa	Ministère public d'arrondissement
MPc	Ministère public central
OAE	Office des affaires extérieures
OAJE	Office de l'accueil de jour des enfants
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCTP	Office des curatelles et tutelles professionnelles
OEaux	Ordonnance fédérale sur la protection des eaux
OEG	Office de l'enseignement gymnasial
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFCO	Office de la consommation
OFJ	Office fédéral de la justice
OFPC	Office de la formation professionnelle et continue
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle
OFROU	Office fédéral des routes
OIPM	Office d'impôt des personnes morales
OIT	Office de l'information sur le territoire
OJ	Ordre judiciaire
ONG	Organisation non gouvernementale
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
OPES	Office du personnel enseignant
ORP	Office régional de placement
ORPM	Office régional de protection des mineurs
OSAD	Organisation privée de soins à domicile
OVAM	Office vaudois de l'assurance-maladie
PAA	Psychiatrie de l'âge avancé
PAC	Plan d'affectation cantonal
PC Familles	Prestations complémentaires cantonales pour familles
PCC	Police cantonale du commerce
PCE	Proposition au Conseil d'Etat
PCL	Presses centrales lausannoises
PCM	Plan cantonal micropolluants
PDCn	Plan directeur cantonal
PGA	Plan général d'affectation
PIB	Produit intérieur brut
PIMEMS	Programme d'investissements de modernisation des établissements médico-sociaux

PMU	Policlinique médicale universitaire
Polcant	Police cantonale
PPDI	Préposé à la protection des données et à l'information
PSPS	Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire
QES	Questionnaire sur l'environnement socio-éducatif
QSC	Quality School Certificate
RAS	Région d'action sociale
RCent	Registre cantonal des entreprises
RCPers	Registre cantonal des personnes
RDU	Revenu déterminant unifié
RefA	Réforme des achats
ReqDes	Réquisitions et désignations électroniques
RF	Registre foncier
RH	Ressources humaines
RI	Revenu d'insertion
Rlemp	Règlement sur la loi sur l'emploi
RLInfo	Règlement d'application de la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
RPT	Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
RSV	Recueil systématique de la législation vaudoise
RTS	Radio télévision suisse
RTVB	Règlement du 21 décembre 2005 fixant la taxe des véhicules automobiles et des bateaux
S3	Swiss Space Systems Holdings SA
SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financières
SAMS	Structures d'accompagnement médico-social
SAN	Service des automobiles et de la navigation
SAP	Systems, applications and products for data processing
SASH	Service des assurances sociales et de l'hébergement
SAVI	Service de l'agriculture et de la viticulture
SCAV	Service de la consommation et des affaires vétérinaires
SCI	Système de contrôle interne
SCL	Service des communes et du logement
SDE	Service de l'emploi
SDT	Service du développement territorial
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SERAC	Service des affaires culturelles
SESAF	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
SG	Secrétariat général
SGC	Secrétariat général du Grand Conseil
SIEF	Système d'information des établissements de formation
SIEL	Système d'information exécutif-législatif
SIGE	Service intercommunal de gestion
SIPaL	Service immeubles, patrimoine et logistique
SIRH	Système d'information RH
SITSE	Services industriels de Terre Sainte et Environs
SJL	Service juridique et législatif

SPAS	Service de prévoyance et d'aide sociales
SPECo	Service de la promotion économique et du commerce
SPEI	Service de la promotion de l'économie et de l'innovation
SPEN	Service pénitentiaire
SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud
SPJ	Service de la protection de la jeunesse
SPOP	Service de la population
SSP	Service de la santé publique
StatVD	Statistique Vaud
STEP	Station d'épuration des eaux usées
SVVA	Association vaudoise des groupes d'étude agricoles et son Service de vulgarisation
TC	Tribunal cantonal
TF	Tribunal fédéral
TIG	Travail d'intérêt général
TRIPAC	Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale
UAPE	Unité d'accueil pour écoliers
UAT	Unité d'accueil temporaire
UATp	Unité d'accueil temporaire psychiatrique
UCA	Unité de Conseil et d'appui en management et organisation
UCP	Unité centralisée de production
UDD	Unité de développement durable
UNIL	Université de Lausanne
UOF	Unité des opérations foncières
VG	Voie générale
VP	Voie prégyrnasiale

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES)
sur le dossier relatif à Swiss Space Systems Holdings (S3)**

1. PREAMBULE.....	1
2. INTRODUCTION – RAPPEL DU CONTEXTE	1
3. NOUVEAUX DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DE LA COGES	2
4. AUDITIONS	2
4.1 SECONDE AUDITION DU CONSEILLER D'ETAT EN CHARGE DU DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS)	2
4.2 AUDITION DU CONSEILLER D'ETAT EN CHARGE DU DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (DFIRE)	3
4.3 AUDITION DE PP, DEMANDEUR D'UN SOUTIEN DE L'ETAT EN FAVEUR DE S3	4
5. CONSTATS	4
6. CONCLUSION	5
6.1 PROCÉDURE D'OCTROI D'UN PRÊT À S3.....	5
6.2 DROIT À L'INFORMATION DE LA COGES	6

1. PREAMBULE

Suite à la séance du Grand Conseil du 21 mai 2019 (voir ci-dessous), la délégation de la Commission de gestion (COGES) et de la Commission des finances (COFIN) composée de Mesdames Isabelle Freymond (COGES-DEIS), Catherine Labouchère (COGES-DIRH) et de Messieurs Hugues Gander (COGES-président), Olivier Mayor (COGES-DIRH), Stéphane Montangero (COFIN-vice-président), Denis Rubattel (COGES-DEIS) et Jean-Marc Sordet (COFIN-DEIS) s'est réunie les 18 juin, 2 juillet, 12 septembre et 1^{er} octobre 2019 pour poursuivre ses travaux sur le dossier S3. Monsieur Montangero était excusé le 2 juillet et le 1^{er} octobre, Monsieur Sordet les 2 juillet, 2 septembre et 1^{er} octobre 2019, Madame Freymond le 12 septembre 2019.

2. INTRODUCTION – RAPPEL DU CONTEXTE

Le 19 août 2015, le Conseil d'Etat a octroyé un prêt à la société S3 d'un montant de CHF 500'000.- pris sur le Fonds cantonal de lutte contre le chômage.

Suite à des interventions parlementaires, la COGES a confié le 2 février 2017 un mandat spécial au Contrôle cantonal des finances (CCF) portant sur l'octroi de ce prêt et sa destination devant couvrir uniquement les salaires des collaborateurs de S3. Le rapport du CCF émis le 6 juin 2017 a confirmé la légalité de ce prêt ayant bien servi à payer les salaires nets des employés de S3.

Suite notamment à une série d'articles du quotidien *24 Heures* parus en août et septembre 2018, le groupe parlementaire des Verts a demandé à la COGES de poursuivre l'investigation sur ce dossier et d'éclaircir le rôle et les responsabilités des acteurs impliqués.

La COGES décidait alors le 3 octobre 2018 de l'établissement d'un rapport spécifique, rapport confié à une délégation de la COGES élargie à 2 membres de la COFIN. Celle-ci a siégé 6 fois pour finalement soumettre et faire valider son rapport le 11 mars 2019 par la COGES.

En date du 21 mai 2019, le président de la COGES présentait ce rapport spécifique au Grand Conseil. Cette présentation a débouché sur un débat tournant essentiellement autour des contacts entre les acteurs du dossier (réseautage) et la transmission lacunaire d'informations par le Conseil d'Etat à la délégation COGES-COFIN en charge du dossier S3. Il ressort en effet qu'un ou des documents (courriels) n'auraient pas été transmis à la COGES, conduisant des députés à s'interroger sur la possibilité de la COGES à accéder à l'entier des informations. Le débat n'a pas pu avoir lieu en raison de l'absence du conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) et une motion d'ordre a mis fin à la discussion.

La COGES a alors mandaté sa délégation pour approfondir davantage les rôles des principaux acteurs dans le dossier S3 et obtenir tous les documents relatifs à S3 en possession des départements concernés. De nouvelles auditions ont également été menées. Ces nouveaux travaux aboutissent au présent rapport complémentaire.

La COGES remercie ici ses interlocuteurs pour leur disponibilité.

3. NOUVEAUX DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DE LA COGES

1. 14 avril 2015 : courriel du directeur du Centre patronal à PP ; sursis pour les cotisations patronales S3 non payées
2. 3 mai 2015 : courriel de PP au directeur du Centre patronal ; action de la Commune de Payerne et situation des arriérés AVS de S3
3. 11 août 2015 : courriel du président-directeur de S3 à ses collaborateurs ; démarches bancaires et promesse de salaires
4. 12 août 2015 : copie du courriel du 11 août par PP au chef du DEIS
5. 13 août 2015 : courriel de PP au chef du DEIS ; refus de la BCV, conditions du Crédit industriel et commercial SA (CIC) pour prêt de CHF 500'000.-
6. 14 août 2015 : courriel de PP au chef du DEIS ; résumé des démarches de PP et S3 auprès du Service de l'emploi (SDE) depuis la demande du 14 juillet 2015 + financements potentiels
7. 20 août 2015 : courriel du président-directeur de S3 à PP ; expression de sa déception sur la décision de la BCV
8. 4 novembre 2015 : courriel de PP au chef du DEIS ; résumé de la situation : premières mises au chômage, perspectives financières par Dubaï et la Chine, potentielles menaces sur l'entreprise et son président-directeur
9. 21 décembre 2015 : renvoi du courriel du 4 novembre 2015 au chef du DEIS sur sa demande.

4. AUDITIONS

4.1 SECONDE AUDITION DU CONSEILLER D'ETAT EN CHARGE DU DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS)

La délégation a rencontré le chef du DEIS le mardi 18 juin 2019. Il était accompagné de son secrétaire général ad intérim auparavant chef du SDE.

La délégation a fait part au chef du DEIS de son étonnement et de son mécontentement quant à la transmission lacunaire des documents concernant S3. Au vu de l'importance du dossier, elle aurait souhaité en effet plus de spontanéité et de diligence de la part du chef du DEIS dans la transmission de documents pour éclairer le rôle de chacun dans la période précédant la décision d'octroi du prêt par le Conseil d'Etat. Ceci aurait certainement permis d'éviter un rapport complémentaire.

Le conseiller d'Etat estime avoir répondu aux demandes de la COGES, mais concède avoir transmis uniquement les pièces qu'il jugeait pertinentes et que la transmission de tous les courriels avait été jugée trop conséquente.

Depuis lors, le DEIS a passé en revue les courriels concernant S3 et nous devrions être cette fois en possession de manière exhaustive de tous les documents. Cette exhaustivité, sous réserve de problème technique dans l'archivage des messages, a été confirmée à la COGES par une lettre du 25 juin 2019 signée du chef du DEIS.

L'examen des courriels a montré que hormis un courriel (réponse du chef du SDE de l'emploi du 14 juillet 2015), il n'y a nulle trace de réponse du chef du DEIS ou de ses services. Selon le chef du DEIS, cela s'explique par le fait que les réponses aux demandes de PP étaient exclusivement données par téléphone de la part du conseiller d'Etat.

Dans les courriels de PP des 12, 13 et 14 août 2015 au chef du DEIS, il est fait allusion à un possible cautionnement bancaire de CHF 500'000.- de la part de l'Etat suite à une discussion téléphonique du 3 août 2015 confirmée par le courriel du 4 août 2015. On peut y lire les propos suivants de PP : *« Ta suggestion de procéder par un cautionnement auprès d'un établissement bancaire me paraît aussi valable que la première solution (NDLR : recours seuls au Fonds cantonal de lutte contre le chômage) pour autant que tu aies la capacité de prendre cette décision sans consultation du Conseil d'Etat »*. A la délégation qui a demandé si cette possibilité avait été réellement envisagée, le conseiller d'Etat a affirmé qu'un tel cautionnement s'avère irréalisable pour deux raisons. D'une part, il s'agit d'un dossier hors loi sur l'aide au développement économique (LADE) et d'autre part le cumul cautionnement et recours au Fonds cantonal de lutte contre le chômage est impossible. Les demandes de cautionnement doivent être effectuées en début de procédure et non en cours (référence : règlement sur le Fonds à l'industrie).

Lors de la première audition du chef du DEIS (20 novembre 2108) par la délégation, celui-ci nous avait affirmé n'avoir jamais eu connaissance du refus de la Banque cantonale vaudoise (BCV) d'un prêt en faveur de S3. Cependant, les courriels de PP susmentionnés (12, 13, 14 août 2015) adressés au conseiller d'Etat informent clairement de la position de la BCV. A l'étonnement de la délégation face à cette dissonance, le chef du DEIS confirme avoir eu un bref échange téléphonique avec le président de la BCV qui l'a alors informé que celle-ci ne croyait pas au projet S3, contrairement à la Banque cantonale de Fribourg (BCF). Il répète néanmoins n'avoir eu aucun document bancaire en sa possession, ceux-ci étant protégés par le secret bancaire.

La demande de recours au Fonds cantonal de lutte contre le chômage était initialement à hauteur de CHF 1'500'000.-, mais le Conseil d'Etat, suite à une évaluation des risques, a décidé in fine d'un prêt à CHF 500'000.-. Il a également considéré qu'il fallait maintenir la pression sur S3 dans ses démarches de recherche de fonds extérieurs. Le but de ce prêt était d'éviter la faillite pour les employés et de temporiser au vu des promesses et perspectives de financement par des tiers.

En fin d'audition, le Secrétaire général ad intérim et ancien chef du SDE est intervenu pour préciser qu'avec le nouveau règlement et ses exigences, parmi les entreprises sauvées par le Fonds cantonal de lutte contre le chômage, aucune d'elles n'aurait pu fournir les documents demandés par la réglementation actuelle.

4.2 AUDITION DU CONSEILLER D'ETAT EN CHARGE DU DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (DFIRE)

La délégation a rencontré le chef du DFIRE en date du mardi 2 juillet 2019.

Lors de l'examen des documents, le nom du chef du DFIRE est apparu à plusieurs reprises. Il semblait donc utile de l'auditionner. Préalablement, la délégation lui avait demandé de lui transmettre tous les documents en sa possession concernant S3. Le chef du DFIRE a fourni toutes les coupures de presse parues dans *24 Heures* entre décembre 2012 et novembre 2014.

Le chef du département dit avoir pris connaissance de l'existence de S3 lorsqu'il a été invité par Présence suisse à la Maison suisse installée durant les Jeux olympiques (JO) à Sotchi en février 2014. La société S3 présente à Sotchi était en bonne position pour montrer le savoir helvétique.

Le conseiller d'Etat affirme clairement ne pas s'être impliqué dans ce dossier, car les solutions ne pouvaient venir légalement que du DEIS. A noter que le visa du Service juridique et législatif (SJL) et du Service d'aide à la gestion financière (SAGEFI) est nécessaire pour débloquer un cautionnement. Cependant, selon lui, au vu de la situation de S3 à cette époque, un cautionnement cantonal tient du « rêve ».

Des courriels de PP mentionnent également que l'intervention du chef du DFIRE pourrait débloquer une situation auprès d'un éventuel mécène. Toutefois, le chef du DFIRE déclare n'avoir nullement intercedé auprès d'un éventuel philanthrope ni dans son entourage.

4.3 AUDITION DE PP, DEMANDEUR D'UN SOUTIEN DE L'ETAT EN FAVEUR DE S3

La délégation a rencontré PP le jeudi 12 septembre 2019.

En introduction, il rappelle ses implications dans le Développement Economique Canton de Vaud (DEV) durant ses vingt années de présidence et son intérêt toujours présent dans tout ce qui touche à l'économie vaudoise et à l'aéronautique.

PP a pris connaissance du projet S3 lors de son passage aux JO de Sotchi, JO durant lesquels Economie suisse et la Maison suisse mettaient en vitrine ledit projet. Il s'est impliqué dans le projet lorsque le 9 avril 2015, le directeur général de S3 vient lui exposer ses problèmes de trésorerie survenus suite à l'abandon de la collaboration avec l'avionneur Dassault qui devait apporter CHF 40 puis CHF 120 millions.

La décision de PP était notamment motivée par la rareté des industries suisses impliquées dans l'aérospatial, par le fait de constater la réunion sur le site de Payerne des ingénieurs venus d'Europe occidentale, de Russie et des États-Unis - phénomène unique concrétisé par 80 postes de travail - et par sa passion évoquée ci-dessus.

Il affirme clairement n'avoir attendu aucune retombée ou reconnaissance de dettes sur les sommes avancées pour maintenir l'entreprise en état de fonctionner (au final CHF 1,4 million, dont 1 pour faire venir l'Airbus A 340 à Payerne). Il n'avait ni actions ni implication dans le conseil d'administration.

Questionné sur sa sollicitation de l'aide de l'Etat, il lui est apparu impératif de réunir rapidement en juillet-août 2015 CHF 2 millions en faveur de S3 sous la forme d'un prêt à hauteur de CHF 1,5 million par le Fonds cantonal de lutte contre le chômage et à la souscription d'un emprunt bancaire dûment cautionné.

Pour ce qui est de cet emprunt et de son cautionnement, il précise que le directeur de la BCV lui a clairement signifié le refus du prêt – la société S3 ne dégageant pas de *cash-flow* – à moins qu'il se porte lui-même caution de ce prêt, ce qu'il ne pouvait pas accepter.

Finalement, PP a demandé l'ouverture de la mise en faillite de S3 suite à la découverte d'irrégularités graves.

5. CONSTATS

Les 3 auditions complémentaires et les documents supplémentaires mis à notre disposition font ressortir les constats suivants :

- Si de prime abord les courriels de PP des 11, 12, 13 et 14 août 2015 laissent entendre qu'un cautionnement étatique était envisageable, les auditions des chefs du DEIS, du DFIRE et de PP ont démenti cette éventualité. Néanmoins, à cette période cruciale de la demande, il n'y a pas eu de clarification écrite de la part des services de l'Etat à l'endroit de PP concernant l'impossibilité d'un cautionnement étatique. En effet, les réponses aux courriels de PP ont été, à une exception près, effectuées par téléphone.
- Les déclarations du conseiller d'Etat en charge du DEIS à la délégation COGES-COFIN apparaissent contradictoires d'une audition à l'autre concernant sa connaissance du refus de la BCV d'entrer en matière pour un prêt de CHF 500'000.-.
- Le nombre de fois où le nom du chef du DFIRE apparaît dans les courriels de PP est inversement proportionnel par rapport à la non-implication que celui-ci affirme avoir eue dans ce dossier.

6. CONCLUSION

Il convient de distinguer dans notre conclusion deux problèmes : premièrement la procédure d'octroi d'un prêt par le Conseil d'Etat pris sur le Fonds cantonal de lutte contre le chômage, et deuxièmement le respect par le Conseil d'Etat du droit à l'information de la COGES pour l'élaboration de son rapport.

6.1 PROCÉDURE D'OCTROI D'UN PRÊT À S3

L'ensemble des auditions et des documents mis à disposition confirment les conclusions du rapport principal, soit que la décision du Conseil d'Etat d'octroyer un prêt tiré du Fonds cantonal de lutte contre le chômage était motivée, selon le Conseil d'Etat, pour couvrir des difficultés de trésorerie d'après les informations disponibles à l'époque. Il ressort du dossier que bien que les règles régissant ce type de prêt faisaient défaut, le traitement de ce dossier aurait dû être plus rigoureux sur plusieurs plans :

Règles lacunaires

Comme le relèvent notre premier rapport et les conclusions tirées par le Conseil d'Etat lui-même, l'octroi de prêt sur la base du Fonds cantonal de lutte contre le chômage était insuffisamment réglementé. Aucune documentation standardisée n'était exigée préalablement à une décision. Le nouveau règlement adopté par le Conseil d'Etat (modification du règlement d'application de la loi sur l'emploi, entrée en vigueur le 01.01.2019) doit remédier désormais à ce manquement. Aucun élément nouveau n'ayant été relevé dans ce rapport complémentaire à ce propos, la COGES suivra sa bonne application dans le cadre du contrôle ordinaire de la gestion.

Traitement pour le moins léger

Les informations et témoignages imprécis, lacunaires, voire contradictoires dans certains cas, notamment sur la position de la BCV ou sur le cautionnement s'expliquent par un traitement pour le moins léger de la demande de S3.

Défaut de consignation par écrit

Un membre du Conseil d'Etat dit n'avoir donné des réponses que par téléphone et l'autre, abondamment cité dans les sollicitations, dit ne pas avoir répondu. Si ces échanges purement téléphoniques peuvent s'expliquer par le fait que les personnes soutenant le prêt et les deux interlocuteurs du Conseil d'Etat se connaissent de longue date, de tels échanges ne sont pas à même de garantir un bon fonctionnement ni du Conseil d'Etat ni de l'administration. La COGES considère que ces échanges ne remplacent pas une demande écrite telle que prévue dans le nouveau règlement ni un traitement écrit par le Conseil d'Etat et son administration au vu des sommes en jeu. Elle espère donc que la rigueur que devrait apporter le nouveau règlement, entre autres quant aux pièces à fournir, verra également les déterminations et réponses du Conseil d'Etat et de ses services rendues par écrit.

Non-exhaustivité des informations

Selon les informations obtenues pour la rédaction de ce rapport complémentaire, il ressort que le chef du DEIS était au courant de la position de la BCV sans avoir de pièce bancaire à disposition pour l'étayer : le Conseil d'Etat n'a pas été informé de cet état de fait. Si cette omission doit être relevée, la COGES ne peut toutefois conclure que cette information aurait influencé d'une autre manière la décision du Conseil d'Etat.

Archivage défaillant

L'octroi d'un prêt sur le Fonds cantonal de lutte contre le chômage ne faisait pas l'objet d'un archivage systématique des informations, documentations et échanges préalables à la décision. Ni l'urgence ni l'absence de règlement n'imposait de tels manquements.

6.2 DROIT À L'INFORMATION DE LA COGES

La COGES tient à rappeler qu'elle effectue son travail de commission de surveillance le plus rigoureusement possible et elle s'attend à ce que ses demandes soient traitées avec la même considération. L'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) consacre le droit à l'information des commissions de surveillance et force est de constater que dans le cas présent, même si tous les documents qu'elle a requis dans un premier temps lui ont été transmis et qu'il a été répondu à ses questions, il a fallu ce rapport complémentaire pour obtenir les autres documents, précisions et informations en relation avec la position de la BCV. La COGES aurait souhaité plus de spontanéité et de diligence dans la transmission de tous les documents et informations en mains des services concernant S3. La COGES compte désormais sur des informations exhaustives de la part de l'Exécutif et de son administration, sans devoir attendre la publication d'éléments par d'autres sources pour transmettre la globalité des pièces.

La commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient à nouveau pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sainte-Croix, le 16 octobre 2019

*Le rapporteur :
(Hugues Gander)*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Manuel Donzé au nom du groupe PDC-Vaud Libre - Que nous apprend le prêt de CHF 500'000 octroyé par l'Etat de Vaud à la société Swiss Space Systems Holdings SA ?

Rappel

En juin 2017, le Contrôle Cantonal des finances (CCF) publiait son rapport intitulé Service de l'emploi (SDE). Examen en lien avec l'octroi d'un prêt de CHF 500'000.- par l'Etat de Vaud à la société Swiss Space Systems Holding SA. Ce rapport résultait d'un mandat confié au CCF par la Commission de gestion du Grand Conseil par lettre du 2 février 2017. Les objectifs des contrôles y étaient définis par la Commission de gestion, tels que spécifiés dans le rapport :

- Respect des dispositions légales et réglementaires cantonales en lien avec l'octroi de l'aide par le biais du fonds cantonal de lutte contre le chômage.
- Procédures en vigueur pour l'octroi de l'aide (type de garanties, modalités de contrôle et suivi notamment).
- Compréhension de la situation et implications pour le canton, notamment dans les domaines juridique et financier.
- Affectation de la somme allouée et contrôle du respect de l'utilisation.
- Autres types d'aide ou de soutien alloués à cette entreprise par l'Etat, ainsi que tout autre élément entrant dans le cadre des missions du CCF.

Ce rapport du CCF nous permet de vérifier que l'argent octroyé par l'Etat de Vaud à Swiss Space Systems Holdings SA (S3) a bien été utilisé en faveur des collaborateurs de la société pour le paiement de leurs salaires. Il s'agit d'un élément rassurant du rapport. Il en résulte qu'aucune recommandation n'est faite par le CCF.

Néanmoins, il nous semble que ce rapport, en tenant compte du caractère restreint des contrôles, révèle un certain nombre de défaillances dans les contrôles opérés par l'Etat de Vaud et soulève un certain nombre de questions. Sur le premier objectif, au niveau du respect des dispositions légales et réglementaires cantonales, le CCF pointe notamment : "Les règles légales en vigueur sont peu contraignantes et laissent une grande marge d'appréciation au Conseil d'Etat quant à l'usage du fonds cantonal de lutte contre le chômage dans le cadre des buts de celui-ci." Le CCF met en évidence la clause contractuelle relative au remboursement du prêt qui "est fondée sur la confiance en l'arrivée à brève échéance d'au moins un investisseur externe annoncé."

Sur l'objectif de compréhension de la situation et implications pour le canton, le CCF précise qu'il a trouvé "peu de contrats et d'informations sur les relations de la société S3 avec ses partenaires financiers effectifs ou supposés." Cette lacune d'informations devait aussi être présente dans la prise de décision du Conseil d'Etat dans l'octroi du prêt.

Aussi, dans son examen de la situation comptable, le CCF démontre que la société S3 présentait une situation financière déficitaire, avec des revenus inférieurs aux dépenses d'exploitation. La perte aurait été aggravée sans l'activation des frais de recherche et de développement. Nous notons aussi que la société n'était pas soumise au contrôle ordinaire et avait renoncé au contrôle restreint conformément au Code des obligations. La comptabilité tenue à l'interne n'était donc pas auditée par un réviseur externe indépendant.

Le CCF décrit la documentation à la disposition de l'Etat de Vaud au moment de l'octroi du prêt : un courrier électronique de plusieurs pages d'une "personne connue du milieu économique vaudois", qui n'est ni employé ni actionnaire de la société, un graphique des besoins en trésorerie et un extrait du Registre du commerce. Nous relevons ici deux appréciations importantes que fait le CCF sur cette documentation.

Tout d'abord, "la documentation que nous avons obtenue auprès du SDE ne nous permet pas de constater que, préalablement à son octroi, le prêt accordé ait fait l'objet d'une analyse approfondie de la part des services de l'Etat de Vaud." Mais aussi, "les informations dont disposait l'Etat de Vaud en juillet et août 2015 ne reflétaient qu'imparfaitement

la situation financière réelle de la société S3."

Au vu des différents points évoqués ci-dessus, repris du rapport du CCF, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1) Quelle appréciation fait le Conseil d'Etat sur les conclusions du rapport du CCF dans le cadre de l'examen en lien avec l'octroi du prêt de CHF 500'000.- par l'Etat de Vaud à la société S3 ?

2) Sur la question de la marge d'appréciation laissée par le cadre légal et réglementaire dans l'octroi de prêts similaires à celui octroyé à S3, est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de la rendre plus contraignante ? ; si oui, dans quelle direction ?

3) Sur les lacunes de documentation relevées par le rapport du CCF, est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de rendre obligatoire un certain nombre de documents dans le cadre de l'octroi d'un prêt, tel un rapport audité par une fiduciaire externe et indépendante, malgré le caractère urgent d'une telle aide ?

4) Fort heureusement, l'argent mis à disposition de S3 dans le cadre du prêt de l'Etat de Vaud a bien été distribué aux employés pour leurs salaires. Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de modifier la procédure au niveau des flux financiers, par exemple, en versant directement les salaires aux employés ou en passant par une caisse de chômage, pour minimiser les risques "d'évaporation" d'argent ?

5) Dans le rapport du CCF, il est fait mention de la documentation utilisée par le Conseil d'Etat dans sa prise de décision, telle que nous l'évoquons ci-dessus. Cette documentation n'a pas été annexée au rapport. Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de rendre publique cette documentation ?

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule à ses réponses, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que le Fonds cantonal de lutte contre le chômage (ci-après, le Fonds) prévu aux articles 18 et 19 de la Loi cantonale sur l'emploi a pour vocation principale d'assurer le développement de mesures destinées à favoriser l'insertion ou la réinsertion de certaines catégories de chômeurs ou de financer des projets novateurs visant à favoriser l'équilibre du marché du travail. C'est ainsi par exemple que le projet FORJAD a bénéficié durant six ans d'un financement intégral du Fonds, avant d'être pérennisé dans le cadre du budget ordinaire de l'Etat.

Ce Fonds est également un instrument entre les mains du Gouvernement qui lui permet d'intervenir dans tout projet ou objet lié au marché du travail et notamment de répondre dans l'urgence à des situations critiques qui mettent en jeu le maintien d'emplois dont le caractère social, économique ou scientifique peut s'avérer stratégique aux yeux du Conseil d'Etat. Toutes les décisions d'intervention du Fonds font l'objet d'une décision formelle de l'Exécutif qui s'appuie notamment sur un préavis du DEIS et du DFIRE. Il souligne que le Fonds n'est en aucun cas destiné à soutenir l'investissement technologique ou le développement économique des entreprises, en sus ou à titre subsidiaire de fonds structurels comme les crédits LADE ou le Fonds pour l'industrie.

Dans cette optique, ce n'est qu'exceptionnellement que le Fonds a été mis à contribution dans la perspective de maintenir des emplois au sein d'entreprises en difficulté. A titre de rappel et sans entrer dans les détails, le Conseil d'Etat peut mentionner deux précédents, soit l'octroi d'un prêt exceptionnel dans le but d'éviter une faillite à une société nord vaudoise active dans le développement de technologies innovantes dans le solaire, dans l'optique d'une reprise de l'activité par une société étrangère, et l'octroi d'une subvention à fonds perdu visant à ajourner la faillite du Bureau vaudois d'adresse et ce faisant de maintenir un nombre important d'emplois à caractère social. Dans ces deux cas, les montants engagés étaient du même ordre que les chiffres articulés pour S3 et dans ces deux cas également, le Conseil d'Etat a dû prendre une décision dans l'urgence en se fondant sur la documentation transmise par les entreprises concernées, dont la trésorerie et les perspectives de retour à la santé financière étaient évidemment peu substantielles.

Quoi qu'il en soit et même si le Conseil d'Etat entend en premier lieu réserver l'usage du Fonds au financement de mesures d'insertion ou de réinsertion novatrices sur le marché du travail en se focalisant notamment sur les besoins et les problématiques spécifiques des jeunes, des migrants et des travailleurs de plus de 50 ans, il considère utile et souhaitable de disposer d'un instrument qui lui permette de réagir dans l'urgence en cas de besoin. Il n'écarte donc pas la possibilité d'utiliser le Fonds en dernier recours et ce faisant ne peut formellement exclure qu'en dépit de son intervention, les entreprises concernées ne puissent systématiquement maintenir leur activité et leurs emplois.

Question 1 : "Quelle appréciation fait le Conseil d'Etat sur les conclusions du rapport du CCF dans le cadre de l'examen en lien avec l'octroi du prêt de CHF 500'000.- par l'Etat de Vaud à la société S3 ?"

Dans les conclusions de son rapport, le Contrôle cantonal des finances (CCF) a fait différents constats sur la procédure ayant mené à l'octroi du prêt de CHF 500'000.-- à la société Swiss Space Systems Holding SA (S3). Premièrement, le prêt en question a été octroyé dans le respect des dispositions légales. Deuxièmement, le prêt a été affecté au but pour lequel il a été octroyé, à savoir le paiement des salaires courants des employés de la société S3. L'audit met par ailleurs en évidence le fait que les informations financières à disposition au moment de l'octroi ne reflétaient qu'imparfaitement la situation financière effective, constat qui est pondéré par la situation d'urgence dans laquelle se trouvait la société S3 en raison d'un

manque avéré de trésorerie, notamment pour payer les salaires courants.

Certes, le Conseil d'Etat regrette le développement fâcheux qu'a connu cette société jusqu'à sa faillite, avec pour conséquence le non remboursement du prêt octroyé. Cela étant, il souligne que le CCF considère que la procédure d'octroi a été correctement menée et que le montant du prêt a été affecté dans le but initialement décidé.

A posteriori, et vu l'échec connu par l'entreprise, le Conseil d'Etat comprend parfaitement les interrogations sur la pertinence de la démarche. Cependant, il convient de se replacer dans le contexte qui prévalait lors de la demande de S3 : il s'agissait de prendre une décision urgente en faveur d'une entreprise d'avenir, qui jouissait de la confiance et de la considération d'une partie importante du monde économique qui, louait par ailleurs, la personnalité charismatique de son directeur. C'est dans ces circonstances que le Conseil d'Etat a décidé de privilégier la mise en place d'une solution qui avait pour but de pérenniser l'existence de la société S3 et, par là même, de sauvegarder les places de travail.

Question 2 : "Sur la question de la marge d'appréciation laissée par le cadre légal et réglementaire dans l'octroi de prêts similaires à celui octroyé à S3, est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de la rendre plus contraignante ? ; si oui, dans quelle direction ?"

Comme le relève le CCF, les règles légales sont effectivement peu contraignantes et laissent une grande marge d'appréciation au Conseil d'Etat. Les raisons d'un tel dispositif sont simples. Le marché du travail n'est pas entièrement prévisible et le Conseil d'Etat doit pouvoir agir dans l'urgence sur la base d'une appréciation qui repose certes sur des éléments juridiques et financiers mais également sur une évaluation d'ordre politique. Il n'est pas question de l'octroi d'une aide financière sur la base d'un dossier méticuleusement préparé mais bien d'une situation d'urgence où une pesée politique des risques doit être faite.

Ainsi qu'il a été mentionné en préambule, ces situations sont rares et de tels prêts ne sont envisagés que dans des situations critiques où la solvabilité d'un employeur est momentanément entravée et pouvant déboucher à court terme sur des pertes d'emploi. En introduisant des critères rigides, le Conseil d'Etat se priverait d'un instrument permettant de sauver ces emplois qui, sans son intervention, disparaîtraient inmanquablement.

Question 3 : "Sur les lacunes de documentation relevées par le rapport du CCF, est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de rendre obligatoire un certain nombre de documents dans le cadre de l'octroi d'un prêt, tel un rapport audité par une fiduciaire externe et indépendante, malgré le caractère urgent d'une telle aide ?"

Le Conseil d'Etat n'entend pas imposer d'éléments contraignants dans cette procédure. Il sollicitera cependant à l'avenir plus de justificatifs financiers et comptables - bilans comptables, rapports de révision externe, état de la trésorerie, carnet de commandes, etc - susceptibles de l'éclairer sur le contexte économique de l'entreprise et ses perspectives de retour à meilleure fortune.

L'exigence d'un rapport audité par un fiduciaire peut à priori sembler nécessaire dans une situation où le temps ne joue pas un rôle aussi déterminant. Mais un tel rapport inscrit dans un temps long, peu compatible avec la situation rencontrée lors de la demande de S3. En outre, dans le cas d'espèce, un rapport aurait sans doute mieux détaillé les problèmes rencontrés par la société mais n'aurait pas permis de se positionner sur l'octroi d'un prêt visant à payer les salaires dans l'attente des investissements pressentis.

Question 4 : "Fort heureusement, l'argent mis à disposition de S3 dans le cadre du prêt de l'Etat de Vaud a bien été distribué aux employés pour leurs salaires. Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de modifier la procédure au niveau des flux financiers, par exemple, en versant directement les salaires aux employés ou en passant par une caisse de chômage, pour minimiser les risques "d'évaporation" d'argent ?"

En octroyant un prêt, l'Etat ne devient pas l'employeur et ne peut donc pas verser directement les salaires aux employés. Le même problème se poserait d'ailleurs à une caisse de chômage qui n'intervient qu'après la perte d'emploi. En outre, dans le cas de S3, donner un rôle quasi tutélaire à l'Etat n'aurait sans doute pas été un élément perçu positivement par les potentiels investisseurs.

Question 5 : "Dans le rapport du CCF, il est fait mention de la documentation utilisée par le Conseil d'Etat dans sa prise de décision, telle que nous l'évoquons ci-dessus. Cette documentation n'a pas été annexée au rapport. Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de rendre publique cette documentation ?"

Une instruction pénale étant actuellement en cours, il ne paraît pas opportun de rendre public des éléments en lien avec cette affaire.

A titre de conclusion, le Conseil d'Etat répète qu'il entend réserver l'essentiel des substances du Fonds à son but premier, soit le développement de projets d'insertion pour les catégories de travailleurs pénalisés pour différentes raisons dans leur accès au marché du travail. Il n'écarte pour autant pas la possibilité d'utiliser ce Fonds à titre exceptionnel et en dernier recours pour tenter de maintenir des emplois menacés, lorsqu'il le jugera opportun économiquement et politiquement. A cet égard, il souligne qu'il ne peut formellement exclure que d'éventuelles interventions ne puissent en tous les cas aboutir favorablement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 mai 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos – Affaire S3 : quelles leçons tirer de cette débâcle ?

Rappel

De récentes révélations parues dans le 24 heures concernant l'affaire S3 font ressortir que le Conseil d'Etat a décidé de prêter un demi-million de francs à la société sans avoir eu accès à toutes les informations à disposition.

Comme le rappelle le Conseil d'Etat dans sa réponse à l'interpellation Manuel Donzé sur le même sujet (17_INT_002), « le fonds cantonal prévu aux articles 18 et 19 de la Loi cantonale sur l'emploi (...) est un instrument entre les mains du gouvernement qui lui permet d'intervenir dans tout projet ou objet lié au marché du travail et notamment de répondre dans l'urgence à des situations critiques (...) ».

On comprend la nécessité de disposer d'un outil permettant d'intervenir rapidement pour tenter de préserver des emplois. Dans sa réponse à l'interpellation Donzé, le Conseil d'Etat estime qu'en « introduisant des critères rigides, le Conseil d'Etat se priverait d'un instrument permettant de sauver ces emplois qui, sans son intervention, disparaîtraient inmanquablement ». Il est utile de rappeler que, dans le cas présent, ainsi que dans un des trois cas cités — Flexcell — les emplois n'ont malheureusement pas pu être sauvés.

Sans remettre en cause ce dispositif « de dernier recours », qui selon nous est parfois nécessaire pour se substituer aux acteurs privés, nous nous interrogeons sur les modalités encadrant l'utilisation de ce fonds. Nous sommes notamment surpris de l'absence de stratégie d'évaluation des risques, comme le prévoit par exemple la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) pour d'autres types de prêts — article 38.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Au vu des révélations susmentionnées, le Conseil d'Etat estime-t-il avoir eu accès à tous les éléments nécessaires pour prendre une décision sur le prêt à l'entreprise S3 ? Par analogie, qu'en est-il du Contrôle cantonal des finances (CCF) ?*
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur les rôles et responsabilités des différents acteurs — publics et privés — impliqués dans le dossier ?*
- 3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en place des outils permettant d'évaluer les risques lorsque des prêts sont octroyés en vertu des articles 18 et 19 de la Loi cantonale sur l'emploi ? Si oui, dans quels délais, sinon pourquoi ?*
- 4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en place des garde-fous supplémentaires pour ce genre de décisions tout en conservant le caractère « agile » de l'instrument — par exemple de faire viser la demande par un autre département que celui en charge de ce fonds ? Sinon, pourquoi ?*

Souhaite développer.

(Signé) Vassilis Venizelos

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'est déjà exprimé à deux reprises sur les conditions d'octroi à la société S3 en août 2015 d'un prêt de 500'000 francs prélevés sur le fonds cantonal de lutte contre le chômage. Il a dans un premier temps expliqué la nature de son recours au fonds de lutte contre le chômage dans le cadre de sa réponse le 30 mai 2018 à l'interpellation de Monsieur le Député Manuel Donzé –« *Que nous apprend le prêt de CHF 500'000 octroyé par l'Etat de Vaud à la société Swiss Space Systems Holding SA ?* »– et plus récemment communiqué le 6 septembre 2018 sur les circonstances qui l'ont amené à se prononcer sur ce prêt.

A cet égard, le Gouvernement rappelle et souligne qu'il a procédé à un examen prudent de la demande qui lui a été soumise aboutissant d'une part à n'entrer en matière que sur le tiers de la somme initialement sollicitée par les requérants et d'autre part à limiter son usage aux seuls salaires des employés concernés. Il souligne également que le Contrôle cantonal des finances (CCF) a formellement établi que la procédure d'octroi avait été correctement menée et que le montant du prêt a été dûment affecté dans le but décidé, soit le paiement des salaires. Il répète qu'il n'y a eu aucun autre soutien de l'Etat à quelque titre que ce soit.

Ceci étant, les articles précités ont laissé entendre que des documents en mains du Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) (un courriel du 4 août 2015 et ses annexes) n'auraient pas été soumis au Conseil d'Etat en vue de l'examen du prêt accordé dans l'urgence à la société S3. Cet élément a fait l'objet de clarifications dans le communiqué de presse du 6 septembre 2018 : de manière générale, le Conseil d'Etat s'appuie exclusivement sur un document type d'analyse à l'appui d'une décision (« Proposition au Conseil d'Etat ») imposé à tous les départements, à compléter par celui d'entre eux qui a la compétence de porter le dossier et la responsabilité de l'instruire. En substance, le Conseil d'Etat n'est pas nanti des pièces examinées par le département. Ce traitement standard a été appliqué en 2015 dans le dossier S3. Dès lors, quand bien même le Conseil d'Etat a dorénavant décidé que pour des dossiers impliquant une sollicitation du fonds cantonal de lutte contre le chômage, il devrait disposer de davantage de justificatifs financiers, il est faux d'affirmer que le Chef du DEIS n'a pas transmis des documents au Conseil d'Etat.

Pour amener toute la clarté possible à ce sujet, le Gouvernement a interpellé le CCF, qui n'a pas eu, lui non plus, connaissance du courriel du 4 août et de ses annexes, hormis celle présentant le graphique des besoins de trésorerie, prélevé lors de son audit dans la documentation du Service de l'emploi (SDE), ainsi que mentionné dans son rapport. Dans sa réponse, le CCF précise que selon son appréciation, ces nouveaux éléments ne modifient pas ses déterminations et les conclusions de son rapport de juin 2017, tout au plus, s'il en avait eu connaissance lors de son audit, les aurait-il indiqués dans son rapport. Le CCF ajoute qu'il en d'ailleurs de même en ce qui concerne l'absence d'information quant au fait que la BCV n'est pas intervenue.

Enfin, comme indiqué dans sa réponse précitée à l'interpellation de Monsieur le Député Donzé « *Que nous apprend le prêt de CHF 500'000 octroyé par l'Etat de Vaud à la société Swiss Space Systems Holding SA ?* », le Conseil d'Etat rappelle avoir ordonné, au titre des enseignements tirés de ce dossier, une révision de la procédure à suivre et des conditions d'octroi liés à l'utilisation du fonds cantonal de lutte contre le chômage pour des prêts de ce type.

Il est dorénavant en mesure de confirmer l'adoption d'un règlement spécifique intégré au Règlement de la Loi sur l'emploi (RLEmp ; 822.11.1) précisant le périmètre de ses interventions au moyen du fonds de lutte contre le chômage, la qualité des bénéficiaires potentiels ainsi que les éléments de procédure relatifs au dépôt de la demande par les requérantes et l'examen de la requête par les services du DEIS. Ce faisant, il souligne son souci de préserver la réactivité inhérente au traitement des cas qui sont par nature urgents, particuliers et non exempts de risques et rappelle qu'il entend en premier lieu réserver l'usage du fonds à sa vocation première, soit au financement de mesures d'insertion ou de réinsertion novatrices sur le marché du travail, en se focalisant notamment sur les besoins et les problématiques spécifiques des jeunes, des migrants et des travailleurs de plus de 50 ans.

Ce règlement précise dans quel contexte et dans quel but le fonds peut être sollicité ; il détaille la documentation exigée (en particulier l'identité de l'entreprise demanderesse, ses statuts, ses comptes audités de pertes et profits et le bilan des 3 derniers exercices ; un descriptif de l'aide requise et des circonstances qui la justifient ; le budget de l'exercice en cours et celui de l'année suivante ; la liste des subventions, aides et crédits reçues par la demanderesse ou en cours d'examen, ainsi que l'entité qui les octroie ; l'engagement écrit de respecter les CCT ou les usages locaux ; des propositions de garanties en cas de demande de prêts ; la liste des contentieux en cours et potentiels), décrit les obligations faites au service en charge de l'instruction du dossier – le Service de l'emploi – (en particulier la demande et l'analyse de tout document ou information complémentaires utiles à l'examen de

la demande ; la consultation formelle et en temps opportun des autres services de l'Etat particulièrement concernés par la demande, notamment le service en charge du suivi financier des participations ainsi que la transmission au Conseil d'Etat des résultats de l'examen par le SDE et de la consultation des autres services) puis le cas échéant du suivi de la décision d'octroi.

1. *Au vu des révélations susmentionnées, le Conseil d'Etat estime-t-il avoir eu accès à tous les éléments nécessaires pour prendre une décision sur le prêt à l'entreprise S3 ? Par analogie, qu'en est-il du Contrôle cantonal des finances (CCF) ?*

Ainsi qu'il a précisé en préambule et à l'instar du CCF, le Conseil d'Etat considère qu'il a eu accès aux informations pertinentes en possession du DEIS (alors nommé DECS) en août 2015. Concernant spécifiquement la nature des informations contenues dans le courriel du 4 août 2015, le CCF lui a confirmé en premier lieu que ces éléments ne modifiaient pas ses déterminations et ses conclusions et en second lieu, que ces informations n'auraient pas donné lieu à plus qu'une simple citation.

En d'autres termes, le Conseil d'Etat estime que les éléments contenus dans le mail du 4 août 2015 n'apportaient pas d'éléments substantiellement nouveaux par rapport aux informations dont il a eu connaissance et que le CCF a pu pleinement exercer son pouvoir d'investigation

2. *Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur les rôles et responsabilités des différents acteurs — publics et privés — impliqués dans le dossier ?*

Ainsi qu'il a été exposé dans le rapport du CCF, la demande d'une aide financière de l'Etat à la société S3 a été faite par M. Philippe Petitpierre. En revanche, la convention de prêt a été signée par M. Pascal Jaussi. Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance de l'intervention d'un quelconque organisme public dans ce dossier.

Au demeurant, il répète que la société S3 n'a pas bénéficié d'autre soutien de la part de l'Etat à quelque titre que ce soit.

3. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en place des outils permettant d'évaluer les risques lorsque des prêts sont octroyés en vertu des articles 18 et 19 de la Loi cantonale sur l'emploi ? Si oui, dans quels délais, sinon pourquoi ?*

C'est désormais chose faite avec l'adoption du règlement précité. Ainsi qu'il l'a évoqué en préambule, ce Règlement de la loi sur l'emploi précise le périmètre des interventions du Conseil d'Etat au moyen du fonds de lutte contre le chômage, la qualité des bénéficiaires potentiels ainsi que les éléments de procédure relatifs au dépôt de la demande par les requérantes et l'examen de la requête par les services du DEIS.

4. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en place des garde-fous supplémentaires pour ce genre de décisions tout en conservant le caractère « agile » de l'instrument — par exemple de faire viser la demande par un autre département que celui en charge de ce fonds ? Sinon, pourquoi ?*

Le règlement prévoit explicitement que le SDE procède systématiquement à une consultation formelle et en temps opportun des autres services de l'Etat particulièrement concernés par la demande. En outre, le résultat de l'examen initial des services du DEIS et la consultation des autres services et départements sera soumis au Conseil d'Etat accompagné d'une proposition de décision.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 novembre 2018.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jessica Jaccoud et consorts - Les Vaudois dans l'espace, à quand l'épisode final ?

Rappel

Rappel des faits

Le 2 février 2017, la Commission de gestion du Grand Conseil a confié au Contrôle cantonal des finances (CCF) un mandat spécial concernant le prêt de 500'000 francs accordé par l'Etat de Vaud, selon une décision du Conseil d'Etat du 19 août 2015, à la société Swiss Space Systems Holding SA (S3), par le biais du Fonds cantonal de lutte contre le chômage.

Pour rappel, le CCF est un service de l'Etat de Vaud, autonome et indépendant, composé d'une vingtaine de personnes et dirigé par un expert-réviseur agréé. Le CCF a pour mission de contrôler en toute indépendance l'utilisation de tout argent public auprès des services de l'Etat, offices judiciaires, personnes morales de droit public et entités subventionnées.

Afin de réaliser sa mission, le CCF dispose de tout pouvoir d'investigation. Les entités soumises à son contrôle sont tenues de collaborer avec celui-ci, notamment en fournissant tous renseignements et toutes pièces, ainsi qu'en autorisant tout accès à leur système informatique — article 12 alinéa 1 de la Loi sur le contrôle cantonal des finances (LCCF). En outre, le secret de fonction ne peut être opposé au CCF — article 12 alinéa 2 de la LCCF.

A l'issue de ses investigations, dans son rapport daté de juin 2017, le CCF a conclu, en substance, que les conditions légales avaient été respectées par l'Etat de Vaud lors de l'octroi du prêt de 500'000 francs à la société S3.

Documents non versés au dossier

Or, selon un article publié dans 24 heures le 3 septembre 2018, il semblerait que le rapport du CCF soit incomplet et contienne des informations erronées. La cause ? Plusieurs documents, qui indiqueraient la situation financière catastrophique de la société S3, auraient été portés à la connaissance du conseiller d'Etat Philippe Leuba, entre le 15 juillet et le 19 août 2015, sans qu'ils ne soient pour autant versés au dossier.

En outre, ces documents n'auraient pas été transmis au Conseil d'Etat qui a statué sur l'octroi du prêt de 500'000 francs sans avoir connaissance de l'ensemble des éléments, notamment du refus de la Banque cantonale vaudoise (BCV) d'accorder un prêt au même montant.

Qui a sollicité l'aide de l'Etat ?

De l'article du 24 heures du 3 septembre dernier, il ressort également que seul M. Philippe Petitpierre ait été l'interlocuteur du conseiller d'Etat Philippe Leuba. Il semblerait, en outre, que cela soit M. Philippe Petitpierre lui-même qui ait formellement sollicité le Département de l'économie, de l'innovation et du sport en vue d'obtenir une aide via le Fonds cantonal de lutte contre le chômage. En effet, au chiffre 2.3 du rapport du CCF de juin 2017, il est indiqué que « L'Etat de Vaud a été approché en été 2015 par une personne connue du milieu économique vaudois en vue d'un soutien à la société S3, dont le siège est à Payerne ». Ce ne serait donc pas M. Pascal Jaussi, patron de S3, qui aurait sollicité l'aide de l'Etat, mais un investisseur de ladite société.

Au vu de ce qui précède, les députés-e-s soussignés ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat, tout en le remerciant d'ores et déjà pour les réponses :

- 1. Qui a formellement sollicité le Département de l'économie, de l'innovation et du sport en vue du versement d'une aide financière de l'Etat à l'attention de la société S3 ? Est-ce M. Pascal Jaussi ou M. Philippe Petitpierre ?*
- 2. Est-il commun qu'un investisseur privé sollicite l'aide de l'Etat en lieu et place de la société concernée ? Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport peut-il nous fournir des statistiques relatives aux demandes lui étant adressées ?*
- 3. M. Philippe Petitpierre a indiqué au 24 heures avoir investi de sa poche une somme de 1,4 million de francs dans la société S3. Comment le Département de l'économie, de l'innovation et du sport a-t-il traité cette information dans le cadre de l'évaluation de l'opportunité d'un prêt à la société S3 ?*
- 4. M. Philippe Petitpierre avait-il un intérêt personnel et financier à éviter la faillite de la société S3, au vu de l'investissement considérable auquel il a consenti ?*
- 5. Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport est-il en possession d'un protocole d'évaluation des risques lors de demandes d'aides urgentes de prêts ou d'aides de la part d'entreprises ? Si oui, quel est-il ? A-t-il été appliqué lors de l'évaluation du dossier de la société S3 ? Quelles en étaient les conclusions ?*
- 6. Dans le cadre du mandat de la Commission de gestion concernant l'affaire S3, le CCF a-t-il pu exercer son pouvoir d'investigation tel que conféré par la loi ? Si oui, comment expliquer que des pièces relatives à cette affaire n'aient pas été versées au dossier ?*
- 7. De manière générale, comment se fait-il que le quotidien 24 heures puisse être en possession de documents qui n'avaient pas été portés à la connaissance du CCF lors de son enquête ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'est déjà exprimé à deux reprises sur les conditions d'octroi à la société S3 en août 2015 d'un prêt de 500'000 francs prélevés sur le fonds cantonal de lutte contre le chômage. Il a dans un premier temps expliqué la nature de son recours au fonds de lutte contre le chômage dans le cadre de sa réponse le 30 mai 2018 à l'interpellation de Monsieur le Député Manuel Donzé -« *Que nous apprend le prêt de CHF 500'000 octroyé par l'Etat de Vaud à la société Swiss Space Systems Holding SA ?* »- et plus récemment communiqué le 6 septembre 2018 sur les circonstances qui l'ont amené à se prononcer sur ce prêt.

A cet égard, le Gouvernement rappelle et souligne qu'il a procédé à un examen prudent de la demande qui lui a été soumise aboutissant d'une part à n'entrer en matière que sur le tiers de la somme initialement sollicitée par les requérants et d'autre part à limiter son usage aux seuls salaires des employés concernés. Il souligne également que le Contrôle cantonal des finances (CCF) a formellement établi que la procédure d'octroi avait été correctement menée et que le montant du prêt a été dûment affecté dans le but décidé, soit le paiement des salaires. Il répète qu'il n'y a eu aucun autre soutien de l'Etat à quelque titre que ce soit.

Ceci étant, les articles précités ont laissé entendre que des documents en mains du Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) (un courriel du 4 août 2015 et ses annexes) n'auraient pas été soumis au Conseil d'Etat en vue de l'examen du prêt accordé dans l'urgence à la société S3. Cet élément a fait l'objet de clarifications dans le communiqué de presse du 6 septembre 2018 : de manière générale, le Conseil d'Etat s'appuie exclusivement sur un document type d'analyse à l'appui d'une décision (« Proposition au Conseil d'Etat ») imposé à tous les départements, à compléter par celui d'entre eux qui a la compétence de porter le dossier et la responsabilité de l'instruire. En substance, le Conseil d'Etat n'est pas nanti des pièces examinées par le département. Ce traitement standard a été appliqué en 2015 dans le dossier S3. Dès lors, quand bien même le Conseil d'Etat a dorénavant décidé que pour des dossiers impliquant une sollicitation du fonds cantonal de lutte contre le chômage, il devrait disposer de davantage de justificatifs financiers, il est faux d'affirmer que le Chef du DEIS n'a pas transmis des documents au Conseil d'Etat.

Pour amener toute la clarté possible à ce sujet, le Gouvernement a interpellé le CCF, qui n'a pas eu, lui non plus, connaissance du courriel du 4 août et de ses annexes, hormis celle présentant le graphique des besoins de trésorerie, prélevé lors de son audit dans la documentation du Service de l'emploi (SDE), ainsi que mentionné dans son rapport. Dans sa réponse, le CCF précise que selon son appréciation, ces nouveaux éléments ne modifient pas ses déterminations et les conclusions de son rapport de juin 2017, tout au plus, s'il en avait eu connaissance lors de son audit, les aurait-il indiqués dans son rapport. Le CCF ajoute qu'il en d'ailleurs de même en ce qui concerne l'absence d'information quant au fait que la BCV n'est pas intervenue.

Enfin, comme indiqué dans sa réponse précitée à l'interpellation de Monsieur le Député Donzé, le Conseil d'Etat rappelle avoir ordonné, au titre des enseignements tirés de ce dossier, une révision de la procédure à suivre et des conditions d'octroi liés à l'utilisation du fonds cantonal de lutte contre le chômage pour des prêts de ce type.

Il est dorénavant en mesure de confirmer l'adoption d'un règlement spécifique intégré au Règlement de la Loi sur l'emploi (RLEmp ; 822.11.1) précisant le périmètre de ses interventions au moyen du fonds de lutte contre le chômage, la qualité des bénéficiaires potentiels ainsi que les éléments de procédure relatifs au dépôt de la demande par les requérantes et l'examen de la requête par les services du DEIS. Ce faisant, il souligne son souci de préserver la réactivité inhérente au traitement des cas qui sont par nature urgents, particuliers et non exempts de risques et rappelle qu'il entend en premier lieu réserver l'usage du fonds à sa vocation première, soit au financement de mesures d'insertion ou de réinsertion novatrices sur le marché du travail, en se focalisant notamment sur les besoins et les problématiques spécifiques des jeunes, des migrants et des travailleurs de plus de 50 ans. Ce règlement précise dans quel contexte et dans quel but le fonds peut être sollicité ; il détaille la documentation exigée (en particulier l'identité de l'entreprise demanderesse, ses statuts, ses comptes audités de pertes et profits et le bilan des 3 derniers exercices ; un descriptif de l'aide requise et des circonstances qui la justifient ; le budget de l'exercice en cours et celui de l'année suivante ; la liste des subventions, aides et crédits reçues par la demanderesse ou en cours d'examen, ainsi que l'entité qui les octroie ; l'engagement écrit de respecter les CCT ou les usages locaux ; des propositions de garanties en cas de demande de prêts ; la liste des contentieux en cours et potentiels), décrit les obligations faites au service en charge de l'instruction du dossier - le Service de l'emploi - (en particulier la demande et l'analyse de tout document ou information complémentaires utiles à l'examen de la demande ; la consultation formelle et en temps opportun des autres services de l'Etat particulièrement concernés par la demande, notamment le service en charge du suivi financier des participations ainsi que la transmission au Conseil d'Etat des résultats de l'examen par le SDE et de la consultation des autres services) puis le cas échéant du suivi de la décision d'octroi.

1. *Qui a formellement sollicité le Département de l'économie, de l'innovation et du sport en vue du versement d'une aide financière de l'Etat à l'attention de la société S3 ? Est-ce M. Pascal Jaussi ou M. Philippe Petitpierre ?*

Ainsi qu'il a été exposé dans le rapport du CCF, la demande d'une aide financière de l'Etat à la société S3 a été faite par M. Philippe Petitpierre. En revanche, la convention de prêt a été signée par M. Pascal Jaussi.

2. *Est-il commun qu'un investisseur privé sollicite l'aide de l'Etat en lieu et place de la société concernée ? Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport peut-il nous fournir des statistiques relatives aux demandes lui étant adressées ?*

Ces demandes étant par nature exceptionnelles, il n'y a, ou plutôt il n'y avait pas, de règles spécifiques concernant l'identité des intervenants. Dans les deux cas cités dans sa réponse à l'interpellation Donzé, une demande avait transité par le Grand Conseil et l'autre émanait d'un département directement concerné par le caractère social des emplois concernés.

Cette question est désormais réglée par le règlement nouvellement adopté par le Gouvernement : la demande doit être adressée directement par la société concernée.

3. *M. Philippe Petitpierre a indiqué au 24 heures avoir investi de sa poche une somme de 1,4 million de francs dans la société S3. Comment le Département de l'économie, de l'innovation et du sport a-t-il traité cette information dans le cadre de l'évaluation de l'opportunité d'un prêt à la société S3 ?*

Le DEIS était informé au mois d'août 2015 que M. Petitpierre avait lui-même avancé une première fois 200'000 francs à la société et qu'il entendait y réinjecter un montant identique à brève échéance. L'avance d'un million est intervenue en fin d'année 2015 ou début 2016, alors même que la société bénéficiait d'un ajournement de faillite et bien après les versements d'août et de septembre 2015 du fonds de lutte contre le chômage.

En été 2015, l'annonce de ces avances de trésorerie était de nature à renforcer la véracité des informations concernant l'imminence d'apports substantiels par des investisseurs étrangers.

4. *M. Philippe Petitpierre avait-il un intérêt personnel et financier à éviter la faillite de la société S3, au vu de l'investissement considérable auquel il a consenti ?*

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de se prononcer sur les motivations de M. Petitpierre.

Il ne peut que rappeler pour sa part que le seul élément qui a motivé sa décision consistait à répondre dans l'urgence à une situation critique qui mettait en jeu le maintien d'emplois dont la plus-value commerciale et technologique ne suscitait à l'époque guère de discussion dans l'environnement économique de la Broye.

5. *Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport est-il en possession d'un protocole d'évaluation des risques lors de demandes d'aides urgentes de prêts ou d'aides de la part d'entreprises ? Si oui, quel est-il ? A-t-il été appliqué lors de l'évaluation du dossier de la société S3 ? Quelles en étaient les conclusions ?*

En août 2015 et a contrario de la loi sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05), le DEIS ne disposait pas de protocole d'évaluation des risques spécifiques au traitement des demandes d'urgence concernant le fonds cantonal de lutte contre le chômage, notamment en raison de l'extrême rareté de ces demandes.

Cette lacune est désormais comblée par l'adoption par le Conseil d'Etat des règles régissant l'intervention du fonds de lutte en faveur d'entreprises.

Le Conseil d'Etat rappelle au demeurant que les risques inhérents à ce type d'intervention sont systématiques puisque de tels prêts ne sont envisagés que dans des situations critiques où la solvabilité d'un employeur est obérée et peut déboucher à court terme sur des pertes d'emploi. De plus, comme indiqué plus haut, il souligne qu'il a procédé à un examen prudent de la demande, ce qui a abouti d'une part à n'entrer en matière que sur le tiers de la somme initialement sollicitée par les requérants et d'autre part à limiter son usage aux seuls salaires des employés concernés

6. *Dans le cadre du mandat de la Commission de gestion concernant l'affaire S3, le CCF a-t-il pu exercer son pouvoir d'investigation tel que conféré par la loi ? Si oui, comment expliquer que des pièces relatives à cette affaire n'aient pas été versées au dossier ?*

Ainsi qu'il l'a précisé en préambule, le Conseil d'Etat a interpellé le CCF sur la nature des informations contenues dans le courriel du 4 août 2015 et ce dernier lui a confirmé en premier lieu que ces éléments ne modifiaient pas ses déterminations et ses conclusions et en second lieu, que ces informations n'auraient pas donné lieu à plus qu'une simple citation. On peut en déduire logiquement que le CCF considère qu'il a pu exercer son pouvoir d'investigation conformément au cadre légal qui le régit, en rappelant par ailleurs que par lettre du 19 juin 2017, la Présidente de la Commission de gestion a relevé « la qualité de l'enquête et du rapport final qui répond pleinement aux interrogations de la Commission. »

7. *De manière générale, comment se fait-il que le quotidien 24 heures puisse être en possession de documents qui n'avaient pas été portés à la connaissance du CCF lors de son enquête ?*

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de se prononcer sur la nature des informations en main de la presse ni sur ses sources.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 novembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur la production laitière vaudoise

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Stéphane Montangero et consorts –

Payons le juste prix, pour le lait mais pas seulement ! (17_POS_248)

Table des matières

Préambule	3
1. L'économie laitière vaudoise	5
1.1 Le contexte historique du marché laitier	5
1.2 Les développements récents	6
1.3 La production laitière vaudoise	7
1.4 Rapport du Conseil d'Etat sur la politique et l'économie agricole vaudoises	8
1.5 Mesures déjà mises en place par le Canton	8
1.6 Rapport sur la production laitière vaudoise 2015	9
2. MESURES D'ENCOURAGEMENT DE LA PRODUCTION LAITIÈRE VAUDOISE	10
2.1 Transparence du marché : intégration des activités de commerce du lait de Prolait dans « mooh »	10
2.1.1 Situation actuelle du marché du lait vaudois	10
2.1.2 Situation actuelle pour les producteurs de lait vaudois	11
2.1.3 <i>Contexte historique</i>	11
2.1.4 Modalités de l'accord entre Prolait et mooh	13
2.1.5 Activités de Prolait après l'intégration des activités de commerce de lait dans mooh	13
2.1.6 Soutien financier à l'intégration de Prolait dans mooh	13
2.1.7 Effets économiques induits avec un soutien public	14
2.1.8 Forces et opportunités de l'intégration des activités de commerce de lait de Prolait dans mooh	14
2.1.9 Risques de l'intégration de Prolait dans mooh	14
2.2 Différenciation du lait de centrale par un lait « durable » et régional	14
2.3 Mesures d'améliorations foncières pour le soutien à l'investissement	15
2.4 Soutien à des démarches d'exportation de produits laitiers vaudois à haute valeur ajoutée	16
2.5 Soutien à la sélection du bétail laitier	16
2.6 Renforcement de la vulgarisation laitière et biologique	17
2.7 Formation « gestionnaire de troupeau »	17
3. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL Sur le postulat Stéphane Montangero et consorts – Payons le juste prix, pour le lait mais pas seulement ! (17_POS_248).....	18
4. CONCLUSION.....	20

Préambule

Depuis 2015, plusieurs interventions parlementaires relatives à la problématique de la filière laitière cantonale ont été déposées. Le Conseil d'Etat a notamment déjà répondu le 7 décembre 2016 à l'interpellation de Monsieur le député Yves Ravenel – *Production laitière vaudoise, situation préoccupante* (15_INT_425). A la suite de cette réponse, une détermination a été déposée le 7 février 2017. Le présent rapport sur la production laitière vaudoise répond au postulat Stéphane Montangero et consorts – *Payons le juste prix, pour le lait mais pas seulement !* (17_POS_248). En outre, une pétition a été déposée le 20 juin 2017 par Monsieur Guillaume Morand. Intitulée *Pétition pour un prix du lait payé un franc le litre aux producteurs vaudois de lait* (17_PET_072).

Le rapport présente les mesures que le Conseil d'Etat souhaite mettre en place dans le but de soutenir la filière laitière cantonale et d'améliorer la situation des producteurs vaudois. Le Conseil d'Etat poursuit trois objectifs : donner des perspectives aux producteurs de lait vaudois, différencier la production laitière vaudoise et maintenir un cheptel laitier. Pour atteindre ces objectifs, le Conseil d'Etat met en œuvre un « paquet lait » qui comprend sept mesures destinées principalement aux producteurs de lait d'industrie. Ces mesures sont les suivantes :

- 1) amélioration de la transparence du marché pour le lait d'industrie ;
- 2) augmentation de l'autonomie fourragère pour permettre une différenciation de la production vaudoise ;
- 3) soutien à l'investissement à fonds perdus pour les nouvelles fermes laitières et la conversion au lait de non-ensilage ;
- 4) cofinancement de mesures permettant l'ouverture de nouveaux marchés ;
- 5) encouragement de la sélection du bétail sur des critères de durabilité (diminution des antibiotiques) ;
- 6) renforcement de la vulgarisation spécialisée dans la production laitière ;
- 7) mise en place d'une formation cantonale de « gestionnaire de troupeau ».

Il est à noter que l'ensemble de ces mesures s'inscrit dans le cadre des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) et n'engendre donc pas de demandes supplémentaires au budget.

Définition et liste des abréviations

AF	Améliorations foncières
DEIS	Département de l'économie, de l'innovation et du sport
DGAV	Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires
DLC	Description linéaire et classification ; permet de saisir objectivement plus de 20 caractères morphologiques des vaches sur une échelle allant de 1 à 9. L'échelle permet de décrire la population d'un extrême à l'autre.
FIA	Fonds d'investissements agricoles (crédit d'investissement, fonds fédéral)
FIR	Fonds d'investissement rural (fonds cantonal)
FPSL	Fédération des producteurs suisses de lait
FSFL	Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie
IP lait	Interprofession du lait
Lait d'ensilage	Lait produit à base de fourrages ensilés, selon un mode de conservation de fourrages à l'état humide, assurée par une fermentation lactique anaérobie (maïs, herbe, céréales immatures, etc.)
Lait de non-ensilage	Lait produit à base de fourrages séchés (foin, regain) ou frais (herbe, maïs vert)
Lait PER	Lait issu d'une production conforme aux « Prestations écologiques requises »
LC	Lait commercialisé
LVLAg	Loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise ; BLV 910.03
ProConseil	Société fille de Prométerre qui a pour principal mandat, de la part du DEIS, la vulgarisation auprès des exploitations agricoles dans le canton de Vaud
Prolait PF	Prolait plateforme laitière de Suisse occidentale
Prométerre	Association vaudoise de promotion des métiers de la terre
PSL	Producteurs suisses de lait
Remonte	Jeune bétail et génisse d'élevage pour le renouvellement du troupeau laitier
RPEAg	Règlement du 15 décembre 2010 sur la promotion de l'économie agricole ; BLV 910.11.1
SDF	Swiss dairy food
SRPA	Sortie régulière en plein air (programme volontaire de la confédération en faveur du bien-être animal)
SST	Système de stabulation particulièrement respectueux (programme volontaire de la confédération en faveur du bien-être animal)
UGB	Unité Gros Bétail ; 1 UGB correspond à la consommation de fourrage et à la production de fumier et de lisier d'une vache de 650 kg.
ZMP	Zentralschweizer Milchproduzenten

1. L'ECONOMIE LAITIERE VAUDOISE

1.1 Le contexte historique du marché laitier

Le canton de Vaud a traversé sa première crise laitière en 1921 avec la fermeture brutale de la condenserie de Bercher, qui produisait 10'000 tonnes de lait condensé par année. Les premières mesures d'intervention de la Confédération sur le marché laitier ont eu lieu après la deuxième guerre mondiale avec la création de l'Union suisse du commerce de fromage. A partir de 1951 et la mise en application de la loi fédérale sur l'agriculture, jusqu'à la fin des années 1980, les interventions étatiques consistaient surtout en des mesures protectionnistes aux frontières et en un soutien des prix et des subventions à la commercialisation. Ces interventions visaient à augmenter le revenu des producteurs par des prix élevés pour les produits agricoles, par le biais de marchés très encadrés, et d'assurer la couverture de leurs coûts de production. Cette agriculture administrée par l'Etat, avec des prix garantis et des obligations de prise en charge, a mené à des surplus de production. Leur mise en valeur, par l'export notamment, s'est rapidement révélée très coûteuse pour la Confédération. C'est pourquoi, les contingents de production, qui limitaient les droits de produire des agriculteurs, ont été instaurés en 1977. La mise en place de ces contingents a été réalisée sous l'égide de l'Office fédéral de l'agriculture par les fédérations laitières, les sociétés de laiterie et l'Union centrale des producteurs suisses de lait (UCPL).

A la fin des années nonante, l'Etat veut découpler les prix et les revenus et ne donne plus de garanties aux producteurs en matière de prise en charge et de prix. Les agriculteurs doivent assurer leur revenu par le marché. La Confédération rétribue, par des paiements directs, les prestations d'intérêt général fournies par les paysans comme la sécurité de l'approvisionnement, la sauvegarde des bases naturelles de la vie et l'entretien du paysage. Cette étape marque les débuts de l'agriculture dite multifonctionnelle. Les soutiens apportés par les paiements directs restent importants pour les producteurs de lait. Suite à cette réforme, l'UCPL change de nom et devient la Fédération des Producteurs Suisses de Lait–Swissmilk (PSL). Son but est d'assurer aux producteurs les meilleures conditions-cadres possibles aux niveaux politique et économique.

En 2004, la Confédération annonce l'abolition des contingents de production à l'horizon 2009. La décision du Conseil fédéral est en partie motivée par l'imminence de l'abolition des contingents européens (alors prévue pour 2008) et par la fin des mesures transitoires de l'accord de libre-échange fromager entre la Suisse et l'Union européenne prévue pour 2007. Cette dérèglementation du secteur laitier suisse s'est accompagnée d'une nouvelle forme d'encadrement: la contractualisation obligatoire. En effet, depuis l'abolition des contingents, pour pouvoir commercialiser du lait en Suisse, il faut qu'un contrat soit signé entre les producteurs et un acheteur. L'article 36b de la Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), abrogé avec effet au 1^{er} janvier 2014, définissait le caractère obligatoire des contrats ainsi que le contenu minimal qui devait s'y trouver. Pour encadrer cette contractualisation, l'Etat a incité les agriculteurs à se regrouper en organisations de producteurs (OP) ou en organisations de producteurs-utilisateurs (OPU) pour signer les contrats de mise en marché de leur lait avec les acheteurs. Les différents acteurs ont créé une interprofession, composée des producteurs d'un côté et des transformateurs/distributeurs de l'autre.

La lutte concurrentielle croissante entre les acteurs de la branche et au sein des organisations occasionne une hausse des quantités de lait. La situation du marché s'étant dégradée après la crise alimentaire mondiale, cette hausse de la production se solde par une baisse continue des prix à la production également en Suisse. Avant que la situation se dégrade totalement, la création d'une Interprofession du lait (IP Lait) est décidée sous l'égide de l'Union Suisse des Paysans (USP). L'IP Lait poursuit notamment les buts suivants : assurer la sécurité juridique et contractuelle à ses membres, approvisionner le marché en fonction des besoins de ce dernier, maintenir la valeur ajoutée, définir des critères qualitatifs et mettre en œuvre des mesures d'assurance de la qualité. Toutefois, il faut prendre en considération que lors des baisses du prix du lait, certains producteurs augmentent les quantités produites pour maintenir leur chiffre d'affaires mensuel. Cette augmentation de la production contribuant ainsi à baisser le prix du lait entraînant tout le secteur dans une spirale baissière.

1.2 Les développements récents

Au début de l'année 2011, le système de segmentation des quantités est instauré. Les premiers acheteurs de lait ont dès lors l'obligation de répartir dans trois segments (lait A, lait B et lait C) les quantités de lait achetées et revendues. Le lait de catégorie A correspond aux produits laitiers à haute valeur ajoutée ou dont le marché est protégé par des barrières tarifaires¹, le lait de catégorie B correspond aux produits laitiers à faible valeur ajoutée ou subissant une pression concurrentielle des marchés extérieurs² alors que le lait de catégorie C correspond au beurre et à la poudre de lait écrémé destinés au marché mondial. De plus, l'IP Lait a défini qu'au moins 60% du lait commercialisé négocié par les premiers acheteurs doit être du lait de catégorie A.

Pour le lait de catégorie A, l'IP-Lait négocie trimestriellement un prix indicatif alors que les prix du lait des catégories B et C sont fixés selon des indicateurs bien définis: le prix indicatif du lait de catégorie B est établi selon la valeur de 1 kg de lait transformé en poudre de lait écrémé à destination du marché européen et de beurre à destination du marché local, alors que le prix indicatif du lait de catégorie C est fixé de la même façon, en considérant le prix du beurre sur le marché international.

La contractualisation vise donc à désengager l'État d'une quelconque planification de la production laitière et de remettre ce pouvoir entre les mains des acteurs de la filière. Néanmoins, la Confédération a maintenu son soutien au sein de la filière fromagère par des suppléments versés aux producteurs, permettant ainsi d'abaisser le prix du lait des fromagers tout en autorisant les interprofessions fromagères à maintenir des mécanismes de régulation de l'offre de fromages (et donc de lait).

Actuellement, la production laitière nationale est excédentaire de 15%, en tenant compte des volumes de lait importés et exportés sur la ligne jaune (la ligne blanche englobe le lait et tous les produits laitiers, la ligne jaune comprend le fromage et le séré). Pour la plupart des autres produits laitiers, la protection à la frontière est suffisante. Cette offre indigène excédentaire oblige les partenaires à commercialiser des volumes de lait hors de nos frontières, ce qui les met en concurrence avec un marché européen difficile, sorti des contingents laitiers en 2015. Ce lait excédentaire est en grande partie exporté sous forme de poudre de lait et de beurre sans plus-value.

Dans le cadre du cycle de Doha, l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) a émis le 19 décembre 2015 une décision ministérielle interdisant les subventions à l'exportation. Ceci a contraint la Suisse à cesser complètement l'octroi de contributions à l'exportation via la « loi chocolatière » (Loi fédérale du 13 décembre 1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés ; RS 632.111.72) au terme d'une période transitoire de 5 ans au plus (d'ici fin 2020).

Le Parlement a approuvé le 15 décembre 2017 l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de cette décision de l'OMC. Après expiration du délai référendaire, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur des révisions de la loi et abrogé les ordonnances qui réglementent le versement des contributions à l'exportation. Ces deux étapes sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Cette loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés établissait pour ces produits un système de rééquilibrage des prix à la frontière. Ce dernier, par des droits de douane spécifiques, élevait le prix des produits de base jusqu'au niveau des prix suisses. Parallèlement, la Confédération pouvait allouer des contributions à l'exportation de produits transformés, selon les produits de base mis en œuvre dans leur fabrication, afin de les rendre compétitifs à l'étranger. Ce système avait pour but de compenser le handicap dont souffre l'industrie agroalimentaire suisse du fait d'un prix de la matière suisse plus élevée.

Afin de compenser les effets de cette refonte, des mesures d'accompagnement conformes au cadre actuel de la politique agricole prennent la forme d'un nouveau soutien aux producteurs de lait et de céréales panifiables. Ainsi, la loi fédérale sur l'agriculture prévoit l'octroi d'un supplément général pour le lait commercialisé de 4,5 ct/kg versé au producteur. Par conséquent, le montant de 15 ct/kg actuellement versé pour le lait transformé en fromage est réduit à 10,5 ct/kg. Le projet PA22+ prévoit une diminution du supplément pour le lait transformé en fromage compensée par une augmentation de la prime de non-ensilage.

¹ Fromages, lait de consommation, crème de consommation, yogourts pour le marché domestique, beurre et poudres pour le marché interne.

² Boissons lactées, protéines lactiques, yogourts et poudres de lait entier destinés à l'exportation, lait non fromager transformé en fromage pour exportation.

1.3 La production laitière vaudoise

Le lait produit dans le canton ne couvrant pas les besoins, le canton de Vaud est déficitaire en produits laitiers. La production laitière représente 6% du lait commercialisé (LC) suisse, alors que 9% de la population helvétique réside dans le canton. En revanche, le bilan fromager est excédentaire et une partie de la production est exportée dans les autres cantons suisses et à l'étranger.

Durant l'année 2016, 1'209 exploitations (dont 249 d'estivage) ont commercialisé 211 millions de kg de lait. Sans les exploitations d'estivages, cela correspond à 191 millions de kg de LC. La part de lait de centrale est d'environ 50% avec une tendance à la baisse. Entre 2015 et 2016, 5% des exploitations vaudoises ont cessé la production de lait. La diminution des exploitations laitières est plus marquée dans le canton de Vaud qu'en Suisse.

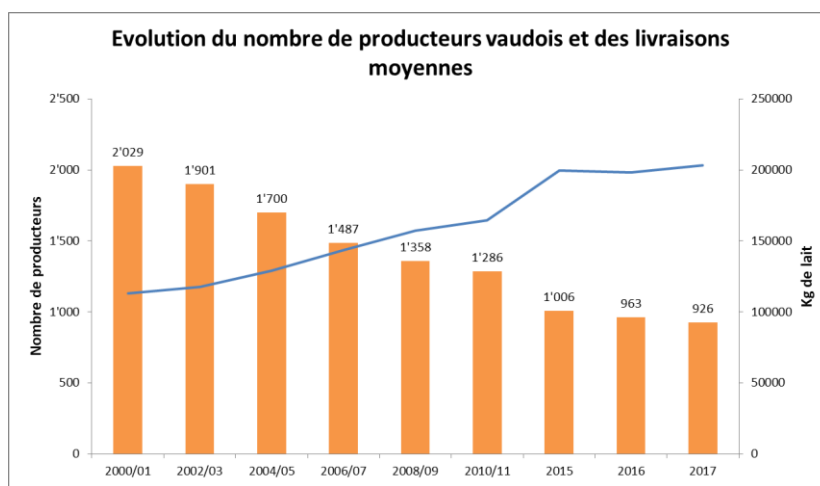


Fig. 1

Dans la branche laitière, les changements structurels ont été importants depuis les années 2000. La moyenne d'une exploitation vaudoise s'est agrandie et a ainsi évolué de 30 ha et 21.5 vaches laitières en 2002 à 40 ha et 32.2 vaches laitières en 2016. Depuis 2000, plus de la moitié des exploitations produisant du lait ont disparu, ce qui est au-dessus de la moyenne suisse. Dans le même temps, le LC par exploitation est passé de 110'000 à 198'000 kg (voir figure 1 moyenne suisse : 156'000 kg/expl.). Cependant, cette augmentation de LC par exploitation n'a pas compensé la perte des quantités due aux cessations d'activité. La production vaudoise a diminué de 40'000'000 kg en 16 ans et le cheptel laitier de 10'000 têtes environ.

En 2017, le cheptel vaudois de 43'000 vaches est composé d'environ 33'000 vaches laitières et de 10'000 vaches allaitantes destinées à la production de viande. En 2002, il y avait 43'000 vaches laitières sur les 47'000 vaches que comptait le canton. Bon nombre d'exploitations qui ont cessé la production laitière se sont tournées vers la production de viande avec la détention de vaches allaitantes. La proportion de ces animaux a donc augmenté dans la composition du cheptel vaudois.

La majorité des exploitations qui ont arrêté la production laitière provenait des zones d'ensilage et livrait du lait de centrale. Les raisons de la cessation sont diverses mais reposent principalement sur la diminution des prix, qui ne permettaient plus aux agriculteurs d'obtenir un revenu correct pour leur travail. Ceux-ci n'avaient pas la chance de produire du lait destiné à la fabrication de fromage à haute valeur ajoutée tels que le Gruyère AOP, L'Etivaz AOP ou encore le Vacherin Mont d'Or AOP, dont les prix sont nettement supérieurs. Cependant, le prix n'est pas le seul problème des exploitations laitières. Les besoins en main d'œuvre et les contraintes de la traite ont poussé certains exploitants à renoncer à cette branche de production. De plus, de nombreux agriculteurs peinent à trouver un successeur pour leur domaine. Dans certains cas, celui-ci est affermé ou vendu et les quantités de lait de l'exploitation ne sont pas toujours reprises. A l'avenir, les producteurs de lait de fromagerie seront également concernés par ces problèmes, ce qui est déjà le cas pour certains d'entre eux. À cet égard, des explications complémentaires sont données au point 1.6 du présent rapport.

Mis à part les sites à Lucens et au Mont-sur-Lausanne du principal acheteur de lait vaudois, l'entreprise Cremo SA, la plupart des usines de transformation de lait vaudois sont situées hors du territoire vaudois. Le lait sort donc des frontières cantonales avant de revenir sous forme de produits laitiers pour le consommateur.

1.4 Rapport du Conseil d'Etat sur la politique et l'économie agricole vaudoises

Dans son rapport au Grand Conseil sur la politique et l'économie agricole vaudoise du 10 décembre 2014, le Conseil d'Etat définit la production laitière comme filière agro-alimentaire stratégique nécessitant un soutien public cantonal à court ou moyen terme. Il s'agit en particulier d'encourager la valorisation du lait de centrale en mettant l'accent sur la proximité de la production et de la transformation, ainsi que sur le principe de durabilité.

La mise en œuvre de ces mesures est proposée à deux niveaux. Le premier consiste à soutenir les producteurs dans leur gestion des coûts. Les besoins de l'ensemble de l'exploitation ont été pris en compte au moyen d'une approche globale en collaboration avec ProConseil, fournisseur des prestations déléguées de vulgarisation dans le domaine de la production laitière. Le second niveau vise à soutenir la création d'une filière de produits laitiers régionaux différenciés afin de mettre en valeur la grande qualité du lait vaudois.

1.5 Mesures déjà mises en place par le Canton

A la suite du rapport du Conseil d'Etat sur la politique et l'économie agricole vaudoise, le DEIS a mis en place un paquet de mesures visant à soutenir la filière laitière vaudoise :

- Afin de faire l'état de la situation, une étude sur la filière laitière vaudoise a été réalisée durant l'été 2017. Celle-ci est brièvement résumée au point 2.1.1.
- Lors d'investissements importants d'agriculteurs ou groupes d'agriculteurs, le Canton octroie des subventions à fonds perdus dans le domaine des améliorations foncières (AF). Ce soutien cantonal s'adresse aussi aux zones de plaines, qui, dans certains cas, ne reçoivent pas de contributions fédérales, comme pour les constructions rurales par exemple. En plaine, cela correspond à des montants AF de 2'200 CHF/UGB bovin et 3'000 CHF/UGB vache laitière avec un maximum de 20% du coût subventionnable. Dans les zones de collines et montagnes, la contribution cantonale est le double du soutien fédéral et s'élève au maximum au 30% du coût subventionnable.

Tableau 1 : Exemple de subventionnement pour un agriculteur qui construit une étable neuve pour 50 vaches laitières et 50 génisses, 400'000 kg de lait commercialisé.

Zone de plaine	Investissement réalisé
50 vaches laitières à 3'000 CHF/UGB VL	75 UGB à 20'000 CHF / UGB
50 génisses (25 UGB) à 2'200 CHF/UGB	
50 x 3'000 + 25 x 2'200 = 205'000 CHF	1'500'000 CHF
Dans cet exemple la contribution cantonale correspond à 14% du coût	

- Dans le but de raccourcir les circuits de commercialisation et dans un souci d'exemplarité, le Canton souhaite inciter les prestataires de la restauration collective à s'approvisionner de manière locale. En effet, il souhaite que les établissements dépendant directement ou indirectement des collectivités publiques suivent, dans la mesure du possible, plusieurs objectifs. L'approvisionnement se fait auprès de l'agriculture ou des fournisseurs locaux qui en sont les clients intermédiaires. Les produits issus de la production agricole durable sont privilégiés (prestations écologiques, production intégrée, biologique, détention respectueuse des animaux, « Swissness », commerce équitable, Suisse Garantie, marques régionales de terroir, AOP, etc.). Dans ce cadre, l'Etat a organisé des séances d'information dans différentes régions du canton qui ont réuni des fournisseurs et des clients afin de les mettre en réseau ainsi que des formations pour les cuisiniers. De plus, l'Etat met en place une plateforme (chefadvisor.ch) permettant aux restaurants des collectivités publiques de s'approvisionner en denrées alimentaires locales, dont le lait et les produits laitiers.

1.6 Rapport sur la production laitière vaudoise 2015

Au niveau international, l'abandon par la Banque nationale suisse du taux plancher pour l'euro en janvier 2015 ainsi que l'abolition des contingents laitiers en Europe ont accentué la pression sur les prix du lait suisse et placé la production nationale dans une situation particulièrement difficile. Au cours de ces dernières années, le marché laitier suisse, respectivement vaudois, s'est dès lors significativement détérioré. Ces quinze dernières années, le canton de Vaud a vu sa quantité de lait commercialisé diminuer de 16%, ce qui sous-entend la cessation d'activité de 1'150 exploitations vaudoises. Suite à diverses interventions politiques et dans le cadre de la mise en place des axes stratégiques de la politique agricole vaudoise, le Conseil d'Etat, par le biais de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), a souhaité étudier concrètement la situation de la santé économique et structurelle des exploitations vaudoises productrices de lait en 2015. Une projection en 2025 de l'évolution de la production laitière vaudoise a également été réalisée.

L'enquête, élaborée par la DGAV et ProConseil, a été menée auprès de 976 producteurs de lait vaudois. Elle a été réalisée dans le but de connaître les conditions structurelles, économiques et les intentions des chefs d'exploitations vaudoises.

Selon les résultats du rapport, environ 22% de la production laitière vaudoise commercialisée, soit 46 millions de kg, seront abandonnés d'ici 2025, ce malgré la prise en compte des augmentations de volume annoncées par certains producteurs. Le canal du lait d'ensilage est le plus touché avec 29 millions de kg de lait assurément abandonnés d'ici 2025. D'autre part, 79 millions de kg de lait commercialisés, soit 38% de la production vaudoise, sont dans une situation délicate notamment pour des raisons économiques. Le lait de non-ensilage principalement destiné à la production de fromages AOP n'est pas garanti à long terme dans les conditions actuelles. En effet, ce sont 33 millions de kg de lait qui pourraient ne plus être produits malgré un prix nettement supérieur au lait de non-ensilage.

Les raisons de ces cessations de production sont diverses : départs à la retraite sans successeur intéressé par la production laitière, nécessités d'investir dans les infrastructures, contraintes de la traite, rentabilité de la production, etc. Cependant, la région de montagne est nettement plus épargnée que celle de plaine du fait de la nouvelle politique agricole qui a contribué à un renforcement de cette zone de production, notamment par une augmentation des paiements directs. Les exploitations vaudoises avec une pérennité assurée produisent 86 millions de kg de lait commercialisé (dont 67 millions de production de lait de non-ensilage à destination principale de fabrication de fromage AOP). En résumé, 40% de la production vaudoise sont assurés d'être encore commercialisés au-delà de 2025, 38% sont incertains et 22% seront abandonnés.

Les recommandations émises sur la base des remarques des producteurs et des résultats de l'étude se résument en trois axes : les améliorations foncières, par un soutien au remaniement parcellaire et une augmentation des aides aux exploitations de plaines ; la promotion des produits ainsi que la formation.

2. MESURES D'ENCOURAGEMENT DE LA PRODUCTION LAITIÈRE VAUDOISE

Quatre secteurs de production stratégiques apparaissent comme nécessitant un soutien public cantonal à court ou moyen terme: la filière de l'arboriculture (adaptation du verger), la filière du lait de centrale (lait d'ensilage), la filière porcine, dont les liens avec celles des fromages (petit lait) et des céréales (aliments fourragers) sont indissociables, et la filière viti-vinicole.

Ces dernières années, plusieurs projets de valorisation du lait de centrale ont été réalisés, dont celui émanant de Prolait Fédération laitière. En effet, des spécialités fromagères différenciées, reprises de l'ancienne Ecole cantonale de fromagerie, ont été mises sur le marché. Cette première étape a été marquée par la construction de la fromagerie à pâtes molles « Le Grand Pré », à Moudon. Dans une seconde étape, des produits laitiers innovants, commercialisés sous la marque au coquelicot « Le Grand Pré » ont vu le jour, comme le « St-Etienne » par exemple. A terme, l'objectif d'une augmentation sensible de la valeur ajoutée pour les producteurs de lait de centrale devrait être atteint. Le volume de lait transformé en pâte molle « Le Grand Pré », moins de 500'000 kg de lait en 2018, ne permettra toutefois pas d'atteindre un effet au niveau cantonal.

Cependant, ces projets n'ont pas amélioré la situation générale des producteurs de lait de centrale. C'est pourquoi d'autres moyens doivent être mis en œuvre afin de soutenir la production laitière vaudoise. Les mesures 2.1 à 2.4 proposées par le Conseil d'Etat sont destinées spécifiquement à soutenir la filière du lait de centrale. Cependant, afin de soutenir la filière laitière dans son ensemble, le Conseil d'Etat propose les mesures 2.5 à 2.7, qui s'adressent à tous les producteurs de lait vaudois.

2.1 Transparence du marché : intégration des activités de commerce du lait de Prolait dans « mooh »

2.1.1 Situation actuelle du marché du lait vaudois

Les trois transformateurs principaux du lait vaudois sont Cremo SA, les Laiteries Réunies de Genève et Estavayer Lait SA (ELSA), qui possèdent tous leur organisation de producteurs-utilisateurs (OPU). En plus, on trouve des organisations de producteurs (OP) qui vendent aussi du lait aux transformateurs, comme c'est le cas de la Fédération laitière Prolait, qui achète le 70% du lait de centrale vaudois. Cette coopérative vend 80% de son lait à Cremo SA et une petite partie à ELSA, à Estavayer-le-Lac.

La Fédération laitière société coopérative Prolait est l'un des trois principaux acheteurs de lait vaudois. Elle comptait, à la fin de l'année 2016, 67 sociétés coopératives de lait d'ensilage et 69 de lait de fromagerie, pour un total de 1'011 exploitations principales, ce qui représente un droit de produire de 226 millions de kg de lait. De ces 226 millions de kg, 76% sont produits sur sol vaudois. En 2016, les achats de lait de centrale de Prolait ont diminué de près de 10 millions de kg sur un total de 85 millions (part VD : 80%)¹.

Actuellement, le marché du lait de centrale vit des heures difficiles. Après une année 2016 catastrophique, le prix moyen du lait de centrale s'est légèrement amélioré avec 56.42 ct en 2017 (+1.91 ct). L'année 2018 a vu des prix moyens mensuels légèrement supérieurs à ceux de 2017. Néanmoins, le prix est insuffisant avec une moyenne de 61.7 ct au mois d'octobre 2018². La situation des agriculteurs reste donc problématique. La moyenne *mooh* payée aux producteurs pour le mois de septembre était de 61 ct/kg et la moyenne des douze derniers mois de 56.8 ct/kg. *Mooh* se situe dans la moyenne suisse³.

Sur le marché laitier suisse, il est difficile d'influencer le prix du lait avec des quantités annuelles inférieures à 100 millions de kg. En 2016, la Fédération laitière Prolait a acheté 10 millions de kg de lait de centrale de moins qu'en 2015 et a perdu de l'influence. Les raisons sont diverses. D'une part, quelques gros producteurs ont cessé leurs activités laitières au 1^{er} janvier 2016 pour des raisons économiques. D'autre part, les conditions climatiques ont eu une incidence sur la qualité et la quantité de fourrage, qui ont conduit à une baisse de la production laitière. Il faut également ajouter qu'une vingtaine de producteurs a décidé de rejoindre ELSA à fin 2015. Au regard de cette conjoncture difficile, la situation financière de Prolait s'est dégradée pour aboutir à un résultat déficitaire. C'est pourquoi le conseil d'administration et la direction de Prolait ont décidé d'entamer des discussions avec la société coopérative *mooh*, issue de la fusion des activités de commerce du lait de Miba et Nordost Milch. En 2018, la commercialisation de 75 millions de kg de lait a été transférée à *mooh*. Désormais, elle commercialise plus de 600 millions de kg de lait et bénéficie ainsi d'une meilleure information sur le marché du lait.

Depuis quelques années, Prolait proposait un prix d'achat parmi les plus bas du marché. Ceci en raison notamment du fait que son acheteur principal de lait a un panel de valorisation à faible valeur ajoutée tel que la poudre de lait et le beurre dont le marché est actuellement peu favorable. En effet, une part importante de la

¹ Des sociétés de fromagerie hors du canton participent aussi au financement (voir chap. 2.1.6)

² Source : Evolution des prix à la production, novembre 2018, OFAG

³ Source : Surveillance du prix du lait, septembre 2018, PSL

transformation de la protéine du lait est destinée principalement à l'export et vendue sur le marché mondial. Cette activité ne génère que très peu de valeur ajoutée. En été, les teneurs du lait (matière grasse et protéines) tendent à être plus faibles, ce qui induit une baisse du prix du lait, qui n'est pas spécifique à Cremo SA ou Prolait. La différence s'explique surtout par le fait que ces deux acheteurs de lait ne pratiquent pas de prix saisonniers, notamment en lien avec les types de produits commercialisés par le transformateur (voir Prix du lait de centrale, moyenne mensuelle).

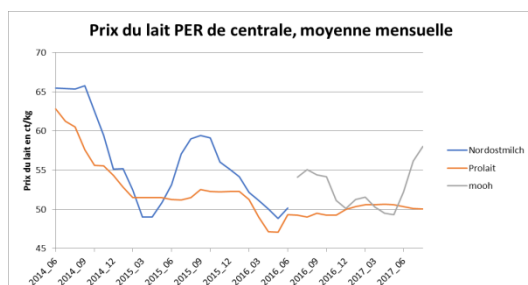


Fig. 2

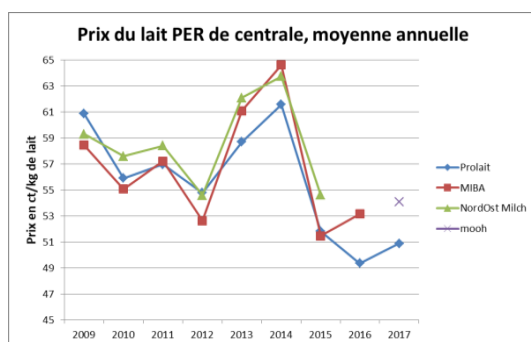


Fig. 3

2.1.2 Situation actuelle pour les producteurs de lait vaudois

Les prix actuels du marché ne sont pas rémunérateurs pour les producteurs de lait. En ajoutant les paiements directs et les contributions à un prix du lait de 64 ct/kg, une exploitation de la zone de plaine ou de collines a perdu, entre 2012 et 2014, respectivement 12.5 ou 24 ct/kg de lait produit¹. Afin de continuer à produire du lait, les agriculteurs et leur famille diminuent leurs prétentions salariales ou y renoncent. Etant donné qu'un ouvrier est une charge financière importante, ils accumulent une charge de travail supplémentaire et disposent ainsi de moins de temps libre. Pour une partie des exploitants, la production de lait dépend de leur propension à produire sans rémunération suffisante, ce qui mène souvent à des situations difficiles, voire intenable. Au vu de la situation, la Fédération des producteurs suisses de lait et l'Union suisse des Paysans estiment que le prix minimal doit être de 77 ct par kg de lait afin que le producteur puisse être rémunéré décemment.

2.1.3 Contexte historique

¹ Source : AGRIDEA, fiches technique 2016

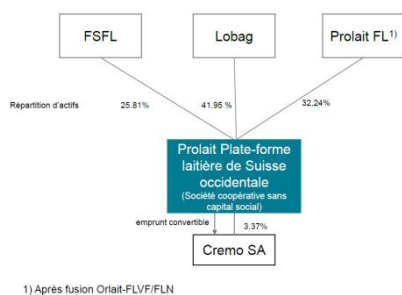


Fig. 4

La société coopérative Prolait, plateforme laitière de Suisse occidentale (ci-après : Prolait PF), a été créée en 2002 afin de participer au sauvetage romand de l'outil industriel de transformation du lait qui était menacé par la faillite du groupe Swiss Dairy Food (SDF), alors principal acheteur de lait en Suisse et propriétaire des usines du Mont-sur-Lausanne (centrale laitière) et de Lucens (poudre de lait – fromages à raclette). Prolait PF est constituée de 3 fédérations de producteurs laitiers : Prolait Fédération (prod. VD-FR-NE), LOBAG (prod. BE) et Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie (FSFL - prod. FR).

Swiss Dairy Food était issue de la fusion de Toni Holding et Sântis Holding en 1999. Ces entreprises résultaient elles-mêmes de la fusion de plusieurs fédérations laitières régionales et concernaient 7'000 agriculteurs. SDF était active sur 8 sites (dont Lucens et le Mont-sur-Lausanne) et employait 1'600 personnes. Finalement, grâce aux différents sauvetages, 7 sites et un peu plus de 1'000 emplois ont pu être maintenus. L'essentiel de la débâcle de SDF a été repris par Cremo SA et Emmi SA.

L'opération de sauvetage a permis à l'entreprise Cremo SA, dont le siège est à Villars-sur-Glâne (Fribourg), de financer la reprise et la restructuration d'actifs qui sont stratégiques pour la filière laitière de Suisse occidentale, à hauteur d'environ 85 millions de francs: 30% financés par des emprunts bancaires directs; 30% par des prêts bancaires de la Confédération et des cantons de Vaud, Berne et Fribourg en vertu de l'arrêté Bonny (part VD : CHF 2,33 mios sur CHF 22 mios) et 40% provenant de la plateforme laitière et des producteurs de lait rattachés aux fédérations qui en sont membres. Cette dernière part a été apportée pour moitié par les producteurs via une retenue sur le prix du lait, en compensation de l'augmentation du capital de Cremo SA à hauteur de CHF 17 mios, et pour l'autre moitié avec la souscription, par la société Prolait PF, d'un emprunt obligataire convertible de CHF 17 mios émis par Cremo SA.

Cette créance de la société Prolait PF a été financée par PSL (Fédération des producteurs suisses de lait) avec des prêts de CHF 9,5 mios, remboursés à raison de CHF 6,5 mios et abandonnés sous forme d'une donation de CHF 3 mios comptabilisée en 2010, par des prêts sans intérêt octroyés par les cantons romands (VD : décret du 17 décembre 2002), ainsi que par un prêt intermédiaire consenti en 2009 par Cremo SA à hauteur de CHF 1'745'000.-, portant intérêt et remboursable en fonction de la trésorerie disponible. Le prêt du Canton de Vaud de 4 millions de francs, garanti par le nantissement des actions de Cremo SA résultant de la conversion prévue, fait l'objet d'une convention de remboursement sur 15 ans à raison de CHF 266'667.- par an. A ce jour, tous les engagements de Prolait ont été honorés. A noter que pour des raisons de planification financière le siège de Prolait Plateforme a été déplacé à Bulle en 2015.

Ces dernières années, les achats de lait de centrale de la Fédération laitière Prolait ont diminué (2016 : 10 millions de kg de lait). La Fédération a donc perdu de l'influence dans un marché qui nécessite de négocier au moins 100 millions afin de disposer d'une information suffisante sur les prix. Les derniers exercices de la société ont été difficiles et se sont soldés par des pertes de CHF 100'000.- en 2015 et de CHF 400'000.- en 2016. Le marché du lait est relativement opaque, et avec sa taille, Prolait ne peut obtenir une information suffisante et complète, ce qui se traduit par l'un des prix du lait le plus bas de Suisse.

Pour le surplus, Prolait soutient la fromagerie de Moudon et la marque «GrandPré». Cette dernière est en phase de croissance et n'a pas encore atteint son seuil de rentabilité. La Fédération laitière a donc compensé et compense encore les résultats des exercices déficitaires. Dans ce contexte, l'avenir à moyen terme de la Fédération laitière Prolait est compromis, ce pourquoi le conseil d'administration et la direction ont décidé d'intégrer les activités de commerce du lait dans la société coopérative *mooh*.

2.1.4 Modalités de l'accord entre Prolait et mooh

L'intégration et la fusion des activités de commerce du lait de Prolait dans *mooh* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Au total, cela représente 75 millions de kg de lait qui viennent s'ajouter aux 530 millions que *mooh* commercialise déjà en direct. Cette intégration a été acceptée par l'assemblée extraordinaire du 4 décembre 2017.

Pour l'année 2018, la société coopérative Prolait doit effectuer un versement compensatoire de CHF 2'000'000.- en guise de compensation des différences de prix du lait pratiqués par les deux organisations sur une année (référence 2016-2017). Les évolutions des prix du lait annuels et mensuels de Prolait, de MIBA et de NordOst Milch sont illustrées par les figures sous point 2.1.1 du présent rapport. Etant donné que la majorité de la fortune de Prolait Fédération Laitière est constituée des actions de Cremo SA à Villars-sur-Glâne, celle-ci n'a pas suffisamment de liquidités pour assurer ce versement transitoire. Ainsi et comme précisé ci-dessus, la Fédération des Producteurs suisses de lait (FPSL) et Prométerre se sont montrés disposés à soutenir l'intégration décidée par Prolait et *mooh* au moyen d'une tranche de crédit proportionnelle et remboursable.

La FPSL octroie un crédit partiel d'un montant de CHF 500'000.- uniquement dans le cas où la région participe dans une large mesure au financement en qualité de créateurs, jusqu'au montant total exigé de CHF 2'000'000.-. Les obligations contractuelles envers Cremo SA sont reprises par la société.

Un règlement d'administration, limité dans le temps, prévoit que les producteurs issus de la région de Prolait intéressés à intégrer *mooh* pour la vente du lait de centrale doivent être membres de la Fédération laitière Prolait. L'objectif est que seuls les membres de Prolait bénéficient du prix *mooh* dès le 1^{er} janvier 2018, conformément à l'accord passé entre *mooh* et Prolait quant au financement de l'intégration des activités de commerce du lait.

2.1.5 Activités de Prolait après l'intégration des activités de commerce de lait dans mooh

Les membres de Prolait ont décidé d'intégrer les activités de commerce de lait dans *mooh* à partir du 1er janvier 2018, mais également de renforcer et développer les services et prestations, ainsi que les activités de défense professionnelle spécifique au secteur laitier.

Les buts du conseil d'administration sont de :

- maintenir et développer des informations, conseils et prestations à tous les producteurs de la fédération ;
- travailler à garder, au sein de la fédération Prolait, une unité entre tous les producteurs, quel que soit la valorisation de leur lait ;
- poursuivre le développement de projets pour une meilleure valorisation du lait régional et durable.

Comme seule organisation indépendante de défense professionnelle du secteur laitier en Suisse romande, Prolait doit poursuivre et intensifier la défense des intérêts de ses producteurs au niveau national (PSL, IP Lait, OFAG, USP), et accroître sa force d'influence.

2.1.6 Soutien financier à l'intégration de Prolait dans mooh

Le montant total du soutien à l'intégration des activités de commerce du lait de la Fédération laitière Prolait dans *mooh* est de CHF 2'000'000.-. Un quart, soit CHF 500'000.-, est prêté par la FPSL, un quart par un crédit de Prométerre, un quart provient d'une contribution de l'ensemble des producteurs Prolait par une retenue de maximum 0.3 cts/kg de lait et limitée à l'année 2018.

Mesure : Compte tenu des effets en termes de transparence du marché de l'intégration des activités commerciales de Prolait à *mooh*, le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) finance le dernier quart, soit CHF 500'000.-, par une aide à fonds perdus et l'obtention d'un siège au conseil d'administration de Mooh.

Les conditions de financement par les membres de Prolait ont été acceptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2017. La retenue est effective pour tous les producteurs affiliés à la Fédération laitière, lait de fromagerie inclus, et démontre une solidarité au sein de la filière. Dans les faits, cela signifie que des producteurs non vaudois qui représentent 40 millions de kg de lait de fromagerie participent au financement de 75 millions de kg de lait de centrale, dont 60 millions sont produits dans le canton.

2.1.7 Effets économiques induits avec un soutien public

L'intégration des activités de la Fédération Prolait concerne le commerce du lait de centrale, dont 80% est produit dans le canton de Vaud. Au mois de décembre 2017, les prix du lait des douze mois précédents de la société *mooh* se sont révélés plus élevés que ceux de la Fédération laitière Prolait, soit 54.8 ct/kg contre 52.0 ct/kg. L'évolution des prix des deux sociétés est illustrée au chapitre 2.1.1 (Figures 2 et 3). Au mois de janvier 2018, les producteurs *mooh* qui ont reçu un prix moyen de 56ct/kg ont pu profiter d'une hausse de leur revenu, même si un montant est retenu pour financer l'intégration dans *mooh*. La plus-value annuelle pour les producteurs vaudois de lait de centrale membres de Prolait représente une augmentation de leur chiffre d'affaires d'un peu plus de CHF 1'300'000.-.

La société Prolait, qui commercialise moins de 100 millions de kilos de lait de centrale, n'a que peu d'informations détaillées sur les différents acheteurs de lait et de ce fait son poids dans les négociations est restreint. En revanche, *mooh* dispose d'informations au niveau national, que Prolait n'avait pas. *Mooh* négociera un volume de lait plus important (plus de 600 millions de kg au total), ce qui modifie la répartition de la valeur ajoutée entre producteurs et transformateurs. De plus, le regroupement de Prolait auprès de *mooh* diminue le nombre d'entités offrant du lait et renforce la cohésion des acteurs en place sur le marché national. Dans le cas de ce marché spécifique, cette mesure équivaut donc à la suppression d'un maillon de la chaîne de commercialisation.

2.1.8 Forces et opportunités de l'intégration des activités de commerce de lait de Prolait dans *mooh*

Les producteurs seront payés au prix pratiqués par *mooh*, lequel est plus élevé d'environ 2 ct/kg en moyenne. Certains agriculteurs obtiendront un supplément supérieur à 2 ct/kg, tandis que d'autres, un supplément inférieur. Cela dépendra de plusieurs critères : le volume de production, les fluctuations saisonnières, la livraison à un local de coulage ou à la ferme, les teneurs, etc.

Prolait vendait la grande majorité de son lait à un grand acheteur et était donc liée à Cremo SA en tant qu'entreprise de transformation. Avec l'intégration des activités de commerce du lait dans la société coopérative *mooh*, le portefeuille comprend plusieurs acheteurs (Cremo, Emmi, ELSA, etc.). Pour les producteurs, c'est un gage d'une plus grande transparence et d'une meilleure répartition de la valeur ajoutée. De plus, cette nouvelle commercialisation peut être considérée comme une suppression d'un maillon de la chaîne.

Plus particulièrement, pour les producteurs de lait de centrale bio, l'intégration apporte un avantage non négligeable. La société coopérative *mooh* possède la licence Bio Suisse, ce qui n'était pas le cas de Prolait, qui devait se coordonner avec Provana (coopérative active dans le secteur des marchés biologiques). Les producteurs de lait bio ou ceux qui souhaitent se reconverter peuvent désormais livrer leur lait à *mooh*, qui en assure alors la commercialisation.

2.1.9 Risques de l'intégration de Prolait dans *mooh*

La Fédération laitière Prolait prévoit des rentrées financières de prestations externes d'une valeur estimée entre CHF 150'000.- et CHF 200'000.-. En ce qui concerne le remboursement des prêts de Prométerre et de la FPSL, elle envisage de vendre une part de ses actions de Cremo SA à des personnes ou entreprises intéressées. Elle a en sa possession 3.4 millions d'actions d'une valeur nominale de CHF 25.-. Cependant, ce financement dépend du marché mondial de la protéine. Si la situation se détériorait et que les prix venaient à s'effondrer, les actions de Cremo SA perdraient de la valeur.

2.2 Différenciation du lait de centrale par un lait « durable » et régional

La principale difficulté de la filière du lait de centrale est de pouvoir différencier son produit afin d'augmenter la valeur ajoutée. Cette valorisation peut passer par une différenciation axée sur la proximité de la production (lait « local ») et les principes de durabilité. La production d'un lait « différencié » fait partie des axes stratégiques définis par le rapport au Grand Conseil sur la politique et l'économie agricole vaudoise du 10 décembre 2014. L'objectif est d'améliorer la durabilité de la production laitière vaudoise d'ici l'horizon 2023 et de permettre aux agriculteurs vaudois d'accéder aux futurs programmes nationaux de « lait différencié ».

Mesure : Dans le but d'obtenir une valeur ajoutée dans la filière du lait de centrale, des programmes de « lait différencié » sont en train d'être mis sur pied par les organisations de la branche. Ils se basent sur l'autonomie en

fourrage grossier (autonomie fourragère), sur la consommation de céréales fourragères produites localement, ainsi que sur le respect du bien-être animal. Les fourrages de base doivent provenir de l'exploitation ou de la région, avec une exception lors des années sèches. Les fourrages complémentaires doivent être issus de matières premières produites dans le canton ou dans les zones limitrophes (Broye fribourgeoise, Chablais valaisan et Genève). Concernant le bien-être du bétail, les animaux doivent être détenus dans des systèmes de stabulation particulièrement respectueux (SST). La promesse d'un affouragement 100% local constitue un élément très important de différenciation pour les producteurs de lait vaudois. Certaines régions de Suisse, dans lesquels l'intensité de la production animale est plus élevée et les surfaces fourragères plus petites par exploitation, ne pourront que très difficilement remplir cette promesse.

Dans le but d'inciter les exploitations à produire du lait « durable » et de les soutenir dans leurs démarches, une subvention à fonds perdus est prévue. Cette aide sera distribuée individuellement au producteur de lait, à la condition que celui-ci remplisse les critères d'octroi. Une prime de base est versée par exploitation et un montant est prévu en fonction du nombre d'UGB laitier.

Afin de percevoir l'aide individuelle, l'exploitation devra respecter des critères d'octroi : 100% des fourrages de base sont produits sur l'exploitation, exception faite lors des années sèches ou si du fourrage local est acheté ; les fourrages complémentaires (concentrés) sont d'origine régionale avec une provenance 100% vaudoise pour les céréales fourragères (Chablais valaisan, Broye fribourgeoise et Genève inclus) ; le bétail est détenu dans un système de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST). Dans ce cas, l'agriculteur recevra un soutien financier annuel de CHF 1'000.- pour l'exploitation ainsi que 100 francs par UGB laitier. Le choix s'est porté sur une aide par animal pour deux raisons. D'une part, les contributions de la politique agricole 14-17 et 18-21 sont déjà très liées à la surface et l'aide profiterait à nouveau aux exploitations avec des surfaces plus importantes. D'autre part, un supplément par kg de lait n'aurait pas d'impact significatif sur le prix du lait. En moyenne, les vaches des exploitations vaudoises commercialisent annuellement 7'000 kg de lait. Le montant que percevrait une exploitation de 30 vaches est estimé à CHF 4'000.- par année. De plus, le but de cette mesure est aussi de freiner la diminution du cheptel laitier vaudois et ainsi de maintenir des animaux produisant des engrais de ferme pour les agriculteurs. Le montant total nécessaire pour l'octroi des aides financières s'élève à CHF 4'000'000 sur 5 ans, alloué dans le cadre du budget de fonctionnement de la DGAV.

2.3 Mesures d'améliorations foncières pour le soutien à l'investissement

Dans le canton de Vaud, environ 60% des vaches laitières sont détenues dans des systèmes de stabulation particulièrement respectueuse des animaux (SST) et 90% bénéficient du programme de sorties régulières en plein air (SRPA). Un des objectifs visés par les mesures de soutien est d'augmenter le nombre d'exploitations participant au programme SST. Cependant, pour les agriculteurs, cela nécessite un investissement important afin de pouvoir détenir du bétail dans les normes de ce programme fédéral. De plus, dans la conjoncture actuelle, les investissements pour des nouvelles constructions diminuent, principalement chez les exploitations de lait de centrale. Les agriculteurs souhaitant améliorer un outil de travail peu fonctionnel et ne permettant pas, dans certains cas de bénéficier de contributions SST, n'ont pas les liquidités nécessaires pour réaliser l'investissement. Un soutien par place vache est prévu pour les constructions neuves d'exploitations de lait d'ensilage et de non-ensilage.

Sur les 15 dernières années, les exploitations vaudoises produisant du lait ont fortement diminué et leur nombre est passé sous la barre des 1'000. Cela a entraîné une diminution de 16% de la production (40 mios de kg). Dans le même temps, la production nationale a augmenté de 9%. Cela correspond à 790 mios de kg de lait, soit presque le quadruple de la production actuelle vaudoise (200 mios de kg).

Selon le rapport du Service de l'agriculture et de la viticulture sur la production laitière vaudoise 2015, ce sont, à terme, 22% de la production de lait commercialisé qui seront abandonnés, ce qui correspond à 45 mios de kg. Le lait de non-ensilage est concerné par le problème avec 17 mios de kg. Ce lait est principalement destiné à la transformation en fromage à haute valeur ajoutée (Gruyère AOP et Vacherin Mont d'Or AOP). Les raisons de ces pertes sont diverses : manque de relève dans l'exploitation, contraintes de la traite et du travail, etc. La cessation de l'activité laitière de certaines exploitations entraîne également un risque pour les sociétés de laiterie, dont certaines sont soutenues financièrement par des prêts publics (FIA, FIR). Ces dernières voient leur nombre de membres diminuer et ainsi leur viabilité menacée.

Les exploitations qui se situent déjà en zone de non-ensilage ne peuvent pas absorber toute la perte de la production de lait de non-ensilage, compte tenu de la limitation de leur surface fourragère. Il faudra donc que des

exploitations de zone d'ensilage se reconvertissement afin de produire la quantité manquante pour que ce lait à haute valeur ajoutée soit toujours issu d'une production vaudoise.

Pour les exploitations, se reconvertir dans la production de lait de non-ensilage n'est pas chose aisée. D'un côté, cela nécessite des investissements financiers. De l'autre, la production de fourrages ensilés demande moins de surfaces, est plus sûre et moins coûteuse que la production de fourrage sec. Pour un agriculteur, faire le pas pour produire du lait de non-ensilage nécessite un effort conséquent et un changement d'habitude important. A l'heure actuelle, une contribution fédérale de 3 ct/kg de lait est perçue pour la production de lait de non-ensilage, mais celle-ci n'incite pas les agriculteurs à se reconvertir.

Mesure : Dans le but d'anticiper la perte de quantités de lait à forte valeur ajoutée, l'Etat veut soutenir la reconversion des exploitations à la production de lait de non-ensilage. Afin d'inciter les agriculteurs à faire ce pas, une aide à l'investissement pour les améliorations foncières est mise sur pied. Ce soutien à fonds perdus permettra de financer une partie des coûts liés aux infrastructures de stockage du fourrage (pont-roulant, séchoir, etc.). Ce montant s'élève à CHF 1'500 par UGB existant et au maximum à 50% des coûts reconnus. De plus, il est destiné uniquement à la transformation de bâtiments. Dans le cas d'un agrandissement et d'une transformation, il n'est valable que pour les UGB existants avant l'agrandissement. L'augmentation d'UGB est financée par les mesures prévues en cas d'agrandissement structurel.

Dans le cas de la reconversion d'une exploitation en lait de non-ensilage, cette mesure de soutien permettra à des agriculteurs de passer d'une production de lait non différencié à un lait avec une plus haute valeur ajoutée. De plus, ce lait contient plus d'oméga 3 qu'un lait d'ensilage et possède donc un argument supplémentaire de différenciation. Dans un premier temps, une exploitation recevra 3 ct de plus par kg de lait grâce à la contribution pour le lait de non-ensilage. Dans un deuxième temps, il existera un potentiel afin de transformer ce lait en un produit à forte valeur ajoutée, grâce aux quantités libérées par la cessation de l'activité laitière des exploitations sortantes.

Il est prévu que cette mesure s'étale sur cinq ans (2019 – 2023), pour un financement total de CHF 4'000'000.-. Les CHF 800'000.- prévus pour 2019 seront financés au moyen du crédit-cadre 2017-2019 de CHF 20'000'000.- pour financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières agricoles, accordé par le Grand Conseil le 13 mars 2018. Cette mesure perdurera pour les années suivantes si un prochain crédit-cadre est voté par le Grand Conseil.

2.4 Soutien à des démarches d'exportation de produits laitiers vaudois à haute valeur ajoutée

Le marché laitier suisse est saturé et la production laitière indigène est de 118% (lait, fromage, etc.). La consommation de lait (drink) est en diminution alors que la consommation de produits laitiers transformés augmente. Fort de ce constat, des démarches ont été entreprises par des acteurs de la filière laitière vaudoise afin d'étudier la faisabilité d'exporter des produits laitiers à haute valeur ajoutée dans des marchés à fort potentiel. L'Etat est partie prenante des discussions et soutient le projet, actuellement en phase d'élaboration.

Cette mesure n'est pas destinée à soutenir les exportations des produits laitiers, mais à soutenir les démarches et de prioriser les projets pouvant bénéficier d'un soutien selon le Règlement sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr ; BLV 910.11.1). L'objectif est de placer les produits laitiers vaudois sur le segment « de luxe » et ainsi de pouvoir mieux rémunérer les agriculteurs. L'Etat peut soutenir les démarches avec un appui administratif, un financement de l'étude de faisabilité. En effet, le RPEAgr prévoit des aides pour la promotion des produits agricoles vaudois et la promotion de l'image. Le but de cette mesure est la possibilité de prioriser le choix des projets de promotion des produits et de promotion de l'image.

Mesure : Il est prévu que ce soutien à la prospection de nouveaux marchés s'étende sur cinq ans (2019 – 2023) pour un montant total de CHF 250'000.- issus du budget de fonctionnement de la DGAV.

2.5 Soutien à la sélection du bétail laitier

Les producteurs de lait vaudois et suisses ne peuvent pas concurrencer les prix des produits laitiers étrangers à cause des coûts de production élevés. De plus, avant qu'une vache laitière puisse produire du lait, elle engendre des frais d'élevage importants (entre CHF 3'500.- et CHF 4'000.- selon les références d'Agridea). En ayant une vie plus longue, une vache produit plus de lait par jour de vie et participe à la réduction des coûts engendrés lors de la phase de remonte. Afin d'augmenter la durée de vie des vaches, il est nécessaire d'avoir un troupeau laitier en bonne santé, en visant des objectifs de longévité et de santé. Ces deux critères ont pris de plus en plus d'importance ces dernières années dans le but d'avoir des animaux robustes, sains, résistants et adaptés aux

systèmes de production courants en Suisse. Les fédérations d'élevage ont mis en place des systèmes de saisie des données concernant la santé. Elles pourront, à l'avenir, choisir de manière plus sûre les animaux, en fonction des critères de santé et de longévité. Cependant, il existe encore un potentiel d'amélioration concernant la saisie des données sur la santé des animaux. Les fédérations mettent en place des projets visant à réduire l'utilisation des antibiotiques dans la production laitière et ont besoin des données de santé transmises par les agriculteurs.

Mesure : La mesure vise une modification du système de soutien aux éleveurs sur la base du financement actuel. Elle s'inscrit donc dans le budget de fonctionnement de la DGAV, en complément à la promotion ordinaire de l'élevage. Des aides individuelles peuvent être perçues par tous les producteurs de lait de vaches vaudois qui élèvent leurs remotes sur leur propre exploitation. La mesure est constituée de trois soutiens financiers différents afin de rétribuer les éleveurs qui souhaitent améliorer leur cheptel, utiliser les nouvelles techniques et contribuer à l'augmentation des données concernant la santé. Chaque agriculteur est libre de choisir le ou les soutiens qu'il souhaite obtenir, par exemple : financement subsidiaire liés à des descriptions linéaires, des tests ADN ou au journal des traitements.

Si un agriculteur décide de réaliser les trois mesures, celui-ci percevra un forfait supplémentaire pour son exploitation. Les montants des soutiens financiers sont définis avec la branche (Fédération vaudoise des syndicats d'élevage) en fonction des disponibilités budgétaires de la DGAV. Formellement ce soutien sera inscrit dans la convention avec la fédération vaudoise des syndicats d'élevage lors de son renouvellement et le montant alloué à ces mesures s'élèvera à CHF 750'000.- sur une période de cinq ans (2019 – 2023).

L'Etat veut inciter les éleveurs à saisir les données des traitements dans les plateformes des fédérations d'élevage et soutenir ceux qui font déjà cet effort. Les fédérations peuvent ensuite mettre en valeur les données et les utiliser dans des stratégies visant la réduction de l'utilisation des antibiotiques. A terme, l'objectif est d'améliorer les critères de santé et de résistance des vaches laitières et ainsi de réduire l'usage de médicaments et antibiotiques.

2.6 Renforcement de la vulgarisation laitière et biologique

Le conseil de professionnels aux agriculteurs constitue un élément central dans la réussite de la branche laitière d'une exploitation. Il existe des conseillers agricoles dans le domaine de l'affouragement du bétail, la construction de l'étable, l'organisation du travail, la santé animale, etc. Une des sources importantes des coûts dans l'élevage laitier concerne l'affouragement des vaches laitières. Or, celui-ci est principalement accompagné techniquement par les vendeurs d'aliments, dont le but premier reste de vendre des volumes. Dans le but d'améliorer la vulgarisation au bénéfice des exploitations laitières, des groupes d'intérêts « lait », animés par des conseillers spécialisés seront développés par ProConseil. Le conseil technique est également déterminant lors de la conversion à l'agriculture biologique. Un renforcement de ce type de conseil, qui profite à tous les producteurs de lait est prévu. Découlant d'une priorisation cantonale, le financement de cette mesure, estimé à CHF 360'000.- s'inscrit dans le cadre du mandat de base de la vulgarisation, régie par une convention de subventionnement entre le DEIS et ProConseil.

2.7 Formation « gestionnaire de troupeau »

L'atelier « lait » d'une exploitation est gourmand en main d'œuvre et nécessite des compétences spécifiques dans la gestion du troupeau. Dans les grands cheptels (plus de 50 vaches), la gestion a des répercussions plus importantes sur de nombreux paramètres influençant les coûts de production comme la santé, la fertilité et la productivité du troupeau, la qualité du lait, etc. Afin d'améliorer la qualification des employés, une formation modulaire de « gestionnaire de troupeau » a été mise sur pied, grâce à une collaboration entre Agrilogie et l'Institut agricole de Grangeneuve. Dans un esprit d'ouverture et d'apprentissage, un stage dans des grands troupeaux européens est prévu dans le cadre de cette formation. Le coût est estimé à CHF 140'000.- sur la période 2019 – 2023.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT STEPHANE MONTANGERO ET CONSORTS – PAYONS LE JUSTE PRIX, POUR LE LAIT MAIS PAS SEULEMENT ! (17_POS_248)

Rappel du postulat

La population de notre canton est de plus en plus sensible au fait qu'une juste rémunération de la production, notamment de tout ce qui concerne les produits agricoles, est indispensable à la survie du monde paysan. Cela prévaut aussi pour les conditions de production, notamment du point de vue environnemental et du sort des employé-e-s agricoles.

A ce titre, le prix du lait est hélas exemplaire de ce qu'il ne faudrait pas faire. La récente décision de ne pas toucher au prix, alors que de nombreux indicateurs sont au vert — embellie des marchés internationaux, régression de la production laitière helvétique — en est une preuve de plus. L'interprofession du lait (IP Lait), entièrement soumise aux acheteurs et transformateurs, continue ainsi de se moquer ouvertement des producteurs de lait. Les 65 cts/kg fixés sont sans doute l'injure de trop. L'IP Lait ne fait pas son travail, car elle ne respecte pas l'objectif fixé, à savoir la répartition équitable de la valeur ajoutée de la filière lait auprès de tous les acteurs du marché. Et cela, alors que l'on sait les consommatrices et consommateurs prêts, en tous cas pour celles et ceux dont le pouvoir d'achat le permet, à payer un juste prix.

Alors que, de toute façon, les paysans sont rarement payés entièrement selon les barèmes — les acheteurs disposant toujours d'une marge de manœuvre confortable pour rétribuer le lait à leur guise — il est important de rappeler que tous les acteurs de la filière déterminent leur prix de vente de façon à ce qu'il couvre les frais de production. Or, cela n'est toujours pas le cas pour les paysans !

Concernant le feuilleton interminable du prix du lait, considérant que ce triste jeu a assez duré et fait la fortune des distributeurs et autres gros acteurs laitiers au détriment des producteurs, nous demandons au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'examiner de quelle manière il peut initier et/ou soutenir le développement d'un label, ou d'une marque, attestant que le lait est payé à son juste prix. Plus largement, nous demandons au Conseil d'Etat que ce label ou cette marque permette aux consom'acteurs d'identifier les produits agricoles qui ont été payés un juste prix et ont été produits dans des conditions environnementales et sociales décentes.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Stéphane Montangero et 26 cosignataires

Rapport du Conseil d'Etat

Dans son postulat, le député Stéphane Montangero, souhaite que le Conseil d'Etat initie ou soutienne le développement d'un label ou d'une marque garantissant aux consommateurs que le lait soit payé aux producteurs à son juste prix. Depuis que le compte laitier (soutien laitier dans le budget de la Confédération) a dépassé le milliard de francs de soutien au début des années nonante, l'Etat fédéral n'a eu de cesse de réduire son intervention sur le marché laitier. La suppression de la prise en charge obligatoire des fromages avec pour conséquence la dissolution de l'Union suisse du commerce de fromage et la libéralisation des quotas laitiers ont été deux étapes marquantes. La Confédération ne fixant plus le prix du lait, c'est le marché qui a joué ce rôle. Comme le postulant le souligne, la transparence du marché et la symétrie d'information mais aussi la segmentation du prix du lait et l'offre légèrement supérieure à la demande ont conduit à un effondrement du prix du lait d'industrie en Suisse. Dans ce contexte, un nouveau rôle de l'Etat sur le marché doit être examiné avec prudence.

Plusieurs marques offrant la promesse d'un prix du lait juste payé aux producteurs ont déjà vu le jour en Suisse et dans notre Canton. Ces laits, garantissant un prix juste, sont regroupés sous le terme de lait équitable. Nous citerons, le lait « Fair Milk » distribué par Aldi et produit par Cremo SA ou le « Lait spoir » de la fromagerie André à Romanel-sur-Morges pour ne citer que deux exemples. L'existence de plusieurs marques de lait équitable dans le Canton de Vaud montre que le rôle de l'Etat comme initiateur n'est pas nécessaire. Ces différentes démarches ont en commun le fait que les volumes écoulés dans ce canal « lait équitable » restent malheureusement faibles. Elles sont en concurrence dans un marché où la diversité est très grande, le lait liquide étant souvent un produit d'appel.

La marge de manœuvre de l'Etat cantonal, dans un marché du lait national, est restreinte. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat a privilégié une incitation à l'autonomie fourragère du lait vaudois. L'autonomie fourragère, comme promesse complémentaire aux engagements « équitable », « protection des animaux », « provenance locale » et « mode de production » devrait permettre de bien positionner et différencier le lait vaudois à l'avenir. En effet, l'autonomie fourragère n'est pas accessible à toutes les régions de production laitière de Suisse.

Cette incitation devrait permettre à la branche de poursuivre le développement d'une ou de plusieurs marques offrant une différenciation forte du lait et des produits laitiers. L'autonomie fourragère pose un jalon vers un système alimentaire plus durable.

4. CONCLUSION

En 2016, le 70% de la production vaudoise de lait de centrale était acheté par une organisation de producteurs, la Fédération laitière Prolait. Afin de bénéficier d'une meilleure transparence du marché du lait de centrale et pour obtenir une juste répartition de la valeur ajoutée, un groupement de producteurs doit commercialiser, en Suisse, au moins 100 millions de kg de lait par année, ce qui n'était pas le cas de Prolait, qui en a vendu 85 millions en 2016. De plus, 80% du lait de centrale de cette société coopérative est acheté par le transformateur Cremo SA, dont le prix du lait est bas au regard de son panel de valorisation actuellement peu favorable. Une grande partie de la protéine transformée est exportée et vendue sur le marché mondial (poudre de lait, beurre, etc.), ce qui génère peu de valeur ajoutée.

Compte tenu des relations étroites que le commerce de détail entretient avec les deux transformateurs que sont ELSA et Emmi SA, la majorité des produits laitiers commercialisés dans le canton de Vaud provient de lait produit hors du canton. Ces relations commerciales, ainsi que le portefeuille de produits de Cremo SA qui transforme la moitié du lait produit dans le canton de Vaud, sont deux facteurs qui exercent une forte pression sur les prix payés aux producteurs vaudois. Le prix du lait d'industrie payé aux producteurs vaudois occupe, pendant certains mois de l'année laitière, la position peu enviable de lanterne rouge.

Dans ce contexte économique, nous assistons à une « déprise animale » de l'agriculture vaudoise ainsi qu'à une perte de part de marché constante pour les produits laitiers issus de lait vaudois. La diminution du cheptel est une menace à moyen terme pour la fertilité des sols. En effet, dans le système agro-sylvo-pastoral, qui est la base de l'agriculture vaudoise, l'animal, en particulier la vache laitière, permet de mettre en valeur les herbages. La rotation des cultures, qui comprend aussi des surfaces herbagères, ainsi que la fumure organique (fumier de vache) sont indissociables d'une pratique agricole durable et respectueuse de l'environnement. Il existe donc un intérêt public à maintenir une production laitière dans notre canton.

Ce paquet de sept mesures représente CHF 10 millions d'investissement en 5 ans, le Conseil d'Etat souhaite donner des perspectives aux producteurs de lait vaudois et un cadre qui permette aux fermes laitières de passer un cap difficile. L'intervention de l'Etat est conçue de manière subsidiaire. Le soutien structurel devrait permettre aux agriculteurs qui le souhaitent de rassembler leur troupeau laitier et gagner ainsi en qualité de vie. L'encouragement à l'autonomie fourragère constitue une base sur laquelle des labels crédibles, apportant aux consommateurs une véritable promesse en termes de production locale pourra se développer. Avec sa politique d'incitation, il espère redonner confiance dans l'avenir aux éleveuses et aux éleveurs laitiers de notre canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 avril 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la production laitière vaudoise et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Stéphane Montangero
et consorts - Payons le juste prix, pour le lait mais pas seulement !

1. Préambule

La commission s'est réunie le 25 juin 2019 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne, et le 2 juillet 2019 à la Salle 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Laurence Cretegny, Anne-Lise Rime, Sabine Glauser Krug, Martine Meldem (remplaçant Dominique-Ella Christin), de MM. Daniel Develey, Maurice Neyroud, Stéphane Montangero, Jean-Bernard Chevalley, Yves Ravenel, Didier Lohri (excusé le 2 juillet 2019), ainsi que de Mme Claire Attinger Doepper, confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

M. Philippe Leuba, chef du DECS, y était accompagné de M. Jacques Henchoz, directeur général suppléant de la DGAV.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance. Nous le remercions pour son excellent travail.

2. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la production laitière vaudoise

Position du Conseil d'Etat

D'emblée, le Conseil d'Etat présente les éléments spécifiques de sa politique en matière de lait, dont l'essentiel des mesures touchent le lait d'industrie – le secteur agricole qui souffre le plus à ce jour contrairement à la filière du fromage. Une large enquête auprès de la filière du lait d'industrie a été menée, portant sur le marché du lait mais également sur le devenir des exploitations agricoles qui font à ce jour de l'élevage à destination du lait d'industrie. Partant, le Conseil d'Etat a validé sept mesures pour un montant de dix millions sur cinq ans, au travers de réallocation de moyens dévolu à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) – ce qui explique l'absence d'un projet de décret. Nous les déclinons ci-après :

- Amélioration de la transparence du marché pour le lait d'industrie : les activités commerciales de Prolait seront intégrées à la société mooh, qui paie un peu mieux que d'autres le lait d'industrie en Suisse – ce qui devrait permettre à terme un achat de l'ordre de 1,5 à 2 centimes de plus aux producteurs que Cremo – dont une grande partie du marché est le lait en poudre, un produit qui génère une plus-value très faible. L'entrée dans la société mooh a été négociée entre les producteurs, l'Etat et Prométerre. C'est une mesure à long terme.

- Augmentation de l'autonomie fourragère : cette mesure vise à différencier le lait vaudois. L'objectif est de donner une qualité particulière à la production vaudoise avec une alimentation fourragère qui provient de l'exploitation ou de la région (Vaud et zones limitrophes comme la Broye et le Chablais). 4 millions y seront consacrés.
- Soutien à l'investissement à fonds perdus pour les nouvelles fermes laitières et la conversion au lait de non-ensilage : il s'agit également de différencier la production vaudoise. Cela permet par ailleurs de percevoir la prime de non-ensilage versée par la Confédération (3 ct./kilo). Cette mesure nécessite des investissements, parfois contestée par des producteurs mais le CE est convaincu qu'à terme, le consommateur voudra du lait qui résulte de la consommation de foin.
- Prospection de nouveaux marchés : Cette mesure est destinée à promouvoir les produits sous l'image de la qualité et de la sécurité des produits suisses. Fr. 250'000.- sont prévus.
- Encouragement de la sélection du bétail sur des critères de durabilité : il s'agit de mesures visant à diminuer le recours aux antibiotiques et d'aider les agriculteurs vaudois à suivre le programme suisse pour réduire les coûts et répondre au souci du consommateur.
- Renforcement de la vulgarisation spécialisée dans la production laitière : la vulgarisation est en quelque sorte la formation continue dans le monde agricole. Il s'agit d'amener les nouvelles manières de produire auprès de l'ensemble des producteurs. Fr. 360'000.- ont été prévus pour ces programmes.
- Mise en place d'une formation cantonale de « gestionnaire de troupeau » : il s'agit d'améliorer l'efficacité. Une formation se met en place avec les cantons du Jura et de Fribourg. Cela répond au besoin des exploitations avec 50 têtes de bétail ou plus.

Position du postulant

M. Montangero remercie pour le travail et les réflexions menées qui sont un grand pas dans la bonne direction, mais qui, selon lui, ne répondent pas entièrement à sa demande. Monsieur Montangero évoque l'idée d'un soutien de l'Etat à l'égard d'un projet de coopérative pour un lait équitable ce qui permettrait de proposer une alternative aux grands distributeurs via la vente directe à juste prix. Il indique également que son postulat demandait une juste rétribution non seulement pour le lait, mais pour tout ce qui concerne les produits agricoles.

Discussion générale

Globalement, l'ensemble des membres présents salue les mesures décrites plus haut.

S'agissant de pistes permettant de fixer un prix équitable pour le lait, le CE évoque l'idée de « double code barre » qui permettrait aux consommateurs de choisir une plus-value au profit de producteur. Soutenu par le CE, cette démarche devrait être menée par un grand distributeur. Le chef du DEIS rappelle qu'il y a une surproduction laitière sur le marché suisse. Ce produit ayant une durée de vie relativement courte, il faut écouler la production. Concernant la piste évoquée plus haut, d'aucuns considèrent que le consommateur n'est pas prêt, en illustrant son propos à travers l'expérience du produit distribué par la COOP « Lait Espoir » qui ne « marche » pas bien.

Les membres de la Commission s'accordent sur le besoin de développer des mesures qui permettront de distinguer le lait vaudois: L'Etat pourrait agir de manière incitative. La publicité, l'identification du produit, sa disponibilité relevant d'actes « marketing ».

Concernant la question de l'autonomie fourragère et de l'investissement nécessaire, le 100% de fourrage vaudois paraît difficile à atteindre pour certains : les aides aux investissements devraient s'étendre aux nouvelles constructions et non se limiter aux reconversions.

Points discutés en Commission :

Approvisionnement local : Dans le but de raccourcir les circuits de commercialisation, un programme se développe pour inciter l'ensemble des restaurants collectifs en main de l'Etat ou du parapublic (prisons, EMS, écoles, hôpitaux, etc.) de s'approvisionner localement. Une plate-forme virtuelle va être mise en place dans un premier temps. Le défi est d'envergure sur le prix, d'une part les grands distributeurs offrent des produits à des prix parfois imbattable et sur les délais et la qualité de livraison, d'autre part.

Transparence du marché : intégration des activités de commerce du lait de Prolait dans « mooh ». Un siège au conseil d'administration reviendra au canton de Vaud. Le rôle de cet administrateur sera de garantir que les fournisseurs vaudois soient traités à égalité des autres fournisseurs.

Différenciation du lait de centrale par un lait « durable » et régional

Pour accéder à ce programme il faut que les exploitations soient en production SST (systèmes de stabulation particulièrement respectueux) ce qui exclut les exploitations SRPA (sorties régulières en plein air). Une discussion sur cette mesure qui oppose les deux types d'exploitations s'engage. La différence réside dans le fait que la SRPA oblige à des sorties régulières du bétail (13 fois par mois), la SST les maintenant en stabulation. Passer d'un type d'exploitation à l'autre signifie une transformation de bâtiments, avec investissement souvent lourds, mise à l'enquête, etc.

Le CE reconnaît qu'il faudrait ouvrir cette mesure aux détenteurs de bétail SRPA, qui ont l'intention de faire évoluer les structures.

Concernant le 100% des « fourrages de base qui doivent provenir de l'exploitation ou de la région », une commissaire souhaite introduire dans le texte « essentiellement » ou « autant que possible ». Elle considère en effet que les « fourrages complémentaires [qui] doivent être issus de matières premières produites dans le canton ou dans les zones limitrophes (Broye fribourgeoise, Chablais valaisan et Genève) » risquent de poser problème en raison de la zone franche de Genève, où l'on peut importer depuis le sol français. Enfin pourquoi exiger cela des vaudois si cela n'est pas effectif ailleurs en Suisse que ce soit pour les fourrages de base ou les compléments. Le chef du DEIS rappelle que ce programme est facultatif pour les exploitants et qu'il s'agit d'un rapport d'intention : l'ensemble de ces mesures vont être traduites dans des directives d'application avec le terrain. En limitant la zone géographique pour l'alimentation du bétail, cela permet de différencier le lait vaudois. L'introduction de la notion « essentiellement » n'est pas suffisamment claire. Le débat se poursuit quant à l'exigence de 100% des fourrages de base qui doit être produit sur l'exploitation, exception faite lors des années sèches ou si du fourrage local est acheté. Là aussi, d'aucun formule le vœu que ce 100% soit nuancé, énoncé en objectif, pour ouvrir cette aide à plus d'exploitations. A ce stade de la discussion, un commissaire rappelle qu'un des buts est d'aller vers le SST. Il se réfère à la norme PLVH (production de lait et de viande basée sur les herbages). Il suggère une piste : que la contribution soit versée si au moins deux des programmes fédéraux (SST-SRPA-PLVH) sont respectés.

Il est rappelé ici que Vaud est le seul canton à mettre en place ce programme construit avec la profession. C'est un pas vers une différenciation du lait vaudois, qui nécessite des exigences légèrement supérieures à ce qui se fait dans le reste de la Suisse. Une alimentation géographiquement contrôlée est une plus-value. L'aire géographique des exploitations vaudoises ne s'arrête pas aux limites politiques, raison pour laquelle on inclut les zones d'exploitation agricole du Chablais, de la Broye, de Genève, de la zone franche.

Une commissaire trouve positif que l'on se concentre sur des fourrages le plus locaux possibles. Elle n'est pas opposée à ce qu'il y ait des mesures transitoires pour permettre aux agriculteurs de s'adapter à la nouvelle donne, tout en touchant des aides. Tout comme la possibilité de mettre en place des mesures d'urgence si la situation est difficile, notamment pour des raisons climatiques.

Une autre commissaire considère comme un échec les efforts de communication de l'USP – le consommateur ne sait même pas que la production suisse est déjà de haut niveau. Le produit suisse est de qualité et assure une sécurité alimentaire. Les contraintes supplémentaires produiront des coûts supplémentaires aux agriculteurs, qui devront faire l'objet de paiements directs supplémentaires. Elle annonce le dépôt d'une résolution demandant des assises de l'agriculture, partant du producteur pour aller au consommateur, incluant la problématique des distributeurs (agro business). Elle cite l'annonce récente que Migros va baisser de 3 ct. le prix d'achat du lait, qui coupe l'avantage fait aux producteurs et conclut : plus l'Etat compense, plus les producteurs sont confrontés à des contraintes et des charges supplémentaires.

Mesures d'améliorations foncières pour le soutien à l'investissement

Si la philosophie est de s'orienter vers une transformation des exploitations en direction de système de stabulation, un député demande de soutenir l'exploitant. La construction d'une nouvelle étable coûte de Fr. 20'000.- à Fr. 25'000.- par UGB. Selon lui, le soutien aux exploitations de lait de centrale est nécessaire afin qu'elles puissent évoluer vers les systèmes SST. Or, à la lecture du rapport, les subventions de Fr. 4000.- par UGB sont réservées aux exploitants qui passent du lait de centrale au lait de fabrication. Il souhaite l'ouvrir à tout agriculteur qui souhaite évoluer vers le système SST. L'objectif est de pousser les exploitations à produire du lait sans ensilage, c'est-à-dire nourris avec du foin, ce qui nécessite une adaptation de la structure ne serait-ce que pour stocker le foin. Le lait de non-ensilage augmente les paiements de la Confédération de 3 ct., sans compter que cela crée un lait différencié car le lait sans ensilage est plus riche en oméga 3, donc d'une qualité objectivement meilleure. D'autres commissaires font remarquer qu'investir pour une valorisation de seulement 3 ct. n'est pas suffisamment attractif et insistent sur l'extension de cette aide pour les transformations vers le SST.

En résumé, le CE confirme que cette aide est à fonds perdu, donc non remboursable. Ainsi, une exploitation qui passerait en non ensilage parallèlement au SST aurait une aide de Fr. 1500.- et une autre de Fr. 4000.-

Soutien à des démarches d'exportation de produits laitiers vaudois à haute valeur ajoutée

Le chef du DEIS explique que le marché suisse est saturé, d'où la recherche de débouchés à l'exportation. La notion de « luxe » est utilisée car il faut admettre que le lait suisse - surtout ses dérivés (fromage) – a un coût de production qui rend son prix de vente relativement élevé dans les pays concernés ; des débouchés existent avec des perspectives de développement, avec des effets significatifs en termes de volume pour des produits de niche.

Globalement, les commissaires ne sont pas tous convaincus de cette stratégie de soutien à l'exportation. Ils sont plutôt favorables à une diversification des produits vaudois, y compris en direction du marché local.

Soutien à la sélection du bétail laitier

Il s'agit là de « stratégies visant la réduction de l'utilisation des antibiotiques. A terme, l'objectif est d'améliorer les critères de santé et de résistance des vaches laitières et ainsi de

réduire l'usage de médicaments et antibiotiques ». Le recours aux antibiotiques a un coût, une réduction de leur utilisation améliore la rentabilité des exploitations. Il s'agit de promouvoir des vaches plus saines, plus endurantes.

Formation « gestionnaire de troupeau »

Le terrain met en évidence que si les agriculteurs sont mieux formés à la gestion de troupeau, ils parviendront à mieux rentabiliser leur exploitation. Il est important que personnel puissent offrir des compétences axées sur le bétail. Cette formation est un module du CFC.

Votes de la commission

A l'unanimité moins une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre acte du Rapport du Conseil d'Etat sur la production laitière vaudoise.

La commission émet par ailleurs trois vœux quant à la mise en œuvre du « paquet lait » :

- Par dix voix pour, une contre et aucune abstention, la commission souhaite que l'aide individuelle prévue au chapitre 2.2 soit ouverte aux détenteurs de bétail SRPA qui ont l'intention de faire évoluer les structures
- A l'unanimité, la commission souhaite que le Conseil d'Etat étudie la faisabilité d'allonger les périodes de remboursement des prêts octroyés à l'agriculture, notamment par le FIR.
- Par huit voix pour, aucune contre et deux abstentions, la commission souhaite que le Conseil d'Etat soutienne la promotion des labels de lait équitable sur sol vaudois.

3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Stéphane Montangero

Position du postulant

M. Montangero estime que ce paquet lait répond par des mesures nécessaires et utiles à des besoins de la filière. Mais cela ne répond pas entièrement à son postulat, notamment l'ouverture aux produits agricoles en général, qui n'est pas du tout traité.

Il s'abstiendra car s'il peut reconnaître les efforts et les saluer, ceux-ci ne répondent pas complètement à sa demande, notamment vis-à-vis du label « lait équitable » et son extension aux autres produits agricoles vaudois.

Vote de la commission

Avec six voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 3 septembre 2019

La rapportrice:
(Signé) Claire Attinger Doepper



Pour un prix du lait payé un franc le litre aux producteurs vaudois de lait.

La situation des producteurs de lait suisse est catastrophique suite à la disparition des contingents et un prix du lait qui est passé en dessous des 50 centimes le litre.

Si rien est entrepris, nous allons assister à la disparition totale des producteurs de lait dans le Canton de Vaud et en Suisse, une tradition suisse ancestrale est menacée.

Beaucoup de consommateurs sont prêts à acheter du lait équitable, même un peu plus cher.

L'intervention des politiques est nécessaire pour faire pression sur les distributeurs qui ont un rôle important à jouer, en réduisant leurs marges sur le lait équitable et bien évidemment en offrant sur leur étalage du lait équitable, bio et non bio.

Nous demandons au Conseil d'Etat qu'il agisse pour que dès janvier 2018, tous les commerces vaudois vendant du lait donnent la possibilité aux consommateurs d'acheter du lait équitable payé un franc le litre aux producteurs de lait vaudois, en production bio et non bio.

Nous demandons également au Conseil d'Etat de mettre en place une base légale pour que tout le lait vaudois soit à terme payé un franc le litre aux producteurs de lait vaudois, avec des débouchés prioritaires dans le canton.

Signez la pétition, il s'agit de la survie des paysans, du respect de leur dignité et de la préservation de nos pâturages.

5001 signatures récoltées du 2 mars au 20 juin 2017 uniquement sur Internet.
Pétition lancée par Guillaume Morand, Parti de Rien.

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**« Pétition Pour un prix du lait payé un franc le litre aux producteurs vaudois de lait »****1. PREAMBULE**

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Séverine Evéquo ainsi que de MM. François Cardinaux, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, Philippe Liniger, Olivier Epars, Jean-Louis Radice, Guy Gaudard, Fabien Deillon (remplaçant Pierre-André Pernoud), Olivier Petermann. Elle a siégé en date du 5 octobre 2017 sous la présidence de M. Vincent Keller.

M. Florian Ducommun, secrétaire suppléant de la commission parlementaire, a établi les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Monsieur Guillaume Morand, entrepreneur à Lausanne et membre du Parti de rien, Monsieur André Müller, agriculteur au Mont-sur-Lausanne.

Représentant de l'Etat : Monsieur Frédéric Brand, Chef du Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) et Monsieur Samuel Forestier, Responsable du secteur filières agricoles.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Cette pétition vise à demander au Conseil d'Etat qu'il agisse sur les commerces vaudois afin que ceux-ci vendent du lait équitable payé à un franc le litre aux producteurs en production bio et non bio. La pétition sollicite la création de dispositions légales cantonales permettant la rémunération du litre de lait à un franc.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Le pétitionnaire indique en préambule que de nombreuses exploitations agricoles ferment chaque semaine en Suisse, ce qui crée ainsi nombre de situations dramatiques, menant parfois même à des cas de suicides. Cette profession fait partie de l'ADN du canton de Vaud et les fermetures d'exploitations agricoles représentent d'immenses pertes. La pétition a été lancée au printemps 2017 et a connu un énorme succès auprès de la population. L'objectif consiste à ce que le consommateur puisse acheter du lait, dans tous les commerces, à un prix équitable, c'est-à-dire garanti pour l'agriculteur. Le pétitionnaire constate que beaucoup de produits équitables sont vendus dans les commerces, par exemple les bananes Max Havelaar, mais qu'il n'en est rien pour le lait produit localement.

En France, la marque « C'est qui le patron ?! » connaît un succès fulgurant et est présente dans toutes les grandes enseignes. Par exemple, pour une brique de lait d'un litre vendue à 99 centimes d'euros, l'agriculteur va obtenir un prix garanti se montant à 69 centimes d'euros, soit les deux tiers du montant total.

Durant la campagne pour le Conseil d'Etat, M. Morand a rencontré nombre d'agriculteurs qui souffrent, et qui se plaignent surtout des grands distributeurs (Coop, Migros, Lidl, Aldi) mais également des centrales de lait (Cremo, Emmi). Il existe par conséquent de nombreux problèmes relatifs à l'opacité des marges. Comme aucun système ne peut se mettre en place afin que les consommateurs suisses aient du lait équitable dans leurs commerces, la solution revient à ce que les pouvoirs publics et politiques s'en mêlent. Il convient donc de mettre la pression sur les grands distributeurs.

Les consommateurs doivent avoir le choix, soit d'acheter un litre de lait suisse voire étranger, dont on ne sait d'où il vient ni comment il est produit, à CHF 1,35.- ; soit un litre de lait équitable produit localement avec un prix garanti pour le producteur qui pourrait se monter à CHF 1,70.- Cette problématique est dramatique car il n'est pas possible de laisser une partie de la population littéralement mourir sous nos yeux.

Il estime qu'il n'est pas concevable d'avoir d'un côté une population qui souhaite des produits locaux, issus de l'agriculture biologique et équitables pour les paysans locaux, et d'un autre côté laisser complètement tomber ces derniers en achetant leurs produits à des prix bien trop bas. La diversification et l'agriculture biologique montrent la bonne direction et indiquent un certain engouement de la part de la population. Enfin, il est nécessaire de soutenir les agriculteurs puisque ce sont eux, en grande partie, qui effectuent l'entretien des magnifiques paysages que l'entier de la planète nous envie.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Les membres de l'administration indiquent en préambule que le Conseil fédéral, après avoir dissout l'Union suisse du commerce de fromage en 1999 puis supprimé les contingentements laitiers en 2009, poursuit une politique de libéralisation de ce marché. Il convient de rappeler que les Chambres fédérales ont décidé de cette politique lorsque le « compte laitier » a dépassé le milliard de francs de fonds fédéraux pour soutenir, à l'époque, un prix du lait fixé à CHF 1,07.-. La Confédération, via l'Union suisse du commerce de fromage, garantissait la prise en charge de la production du lait et du fromage puis commercialisait ces produits. Dès lors, il n'était pas possible de fabriquer autant de lait que souhaité puisque celui-ci était contingenté. Chaque kilo de lait était ainsi suivi et tracé par la Confédération. A la fin de ce système, un kilo de fromage coûtait CHF 5.- au contribuable et était acheté CHF 1,07.- à l'agriculteur, ce qui a sonné le glas du système d'économie planifiée.

Le canton de Vaud comptait 963 producteurs de lait en 2016. La moitié de cette production est transformée dans les sociétés de laiteries pour créer du gruyère AOP (environ CHF 0,80.- le kilo), alors que l'autre moitié consiste en du « lait d'industrie » (environ CHF 0,50.- le kilo). Comme attendu, la suppression du contingentement laitier a conduit à une augmentation de la production de lait en Suisse et a ainsi provoqué une saturation du marché. Par conséquent, une légère surproduction a un gros impact sur les prix, et ce sont toujours les producteurs qui sont pénalisés.

Le modèle d'affaires du principal acheteur et transformateur de « lait d'industrie » du canton de Vaud, à savoir « Cremo », montre pourquoi le prix du lait vaudois est extrêmement bas. En effet, ce modèle d'affaires se base sur l'export de la protéine laitière, dont le marché est actuellement au plus bas, ce qui impacte donc l'ensemble des fournisseurs de « Cremo ».

Par ailleurs, M. Brand souligne qu'il est difficile d'intervenir au niveau du canton de Vaud puisqu'il s'agit d'un marché national. Il présente ensuite quatre instruments de politique publique en ce qui concerne cette problématique :

- Protections à la frontière, laquelle souffre cependant d'un défaut majeur relatif à la mobilité des consommateurs qui profitent de prix moins élevés à l'étranger. De plus, les tarifications douanières (8 centimes par kilo de lait sous forme liquide) ne s'appliquent pas de manière similaire à une multitude de produits alimentaires qui contiennent des sous-produits laitiers (pâtisseries, ajout de ferment de yogourt pour changer de position tarifaire, etc.) ;
- Diminution du risque, à savoir des « assurances récoltes » qui permettent de lisser les prix et d'ainsi pallier à des fluctuations importantes ;
- Politiques d'infrastructures liées aux projets collectifs (soutien par l'Etat à la construction de fromageries par exemple) ;
- Recherche agronomique et formation.

Depuis de nombreux mois, l'administration esquisse plusieurs pistes de solutions. Celles-ci n'ont pas fait l'objet de décisions concrètes de la part du Conseil d'Etat, mais peuvent se résumer dans les trois axes suivants :

- Effectuer un groupement de l'offre des producteurs de lait, tels que les trois producteurs majeurs au niveau national, à savoir « Emmi », « mooh » et « Aaremilch ». « PROLAIT », avec 85 millions de kilos de lait commercialisé est un « nain » et a donc une force de négociation extrêmement faible.
- Renforcer les mesures de soutien à l'investissement.
- Soutenir la promotion des ventes.

La présentation de l'administration est l'occasion de poser un certain nombre de questions :

Les agriculteurs peuvent-ils écouler leur lait en vente directe et ainsi fixer leur propre prix ?

L'administration répond par l'affirmative.

L'Etat peut-il influencer le prix du lait en effectuant des pressions auprès des acheteurs ?

L'administration indique que « Cremo », soit le principal transformateur du « lait d'industrie » vaudois, appartient aux producteurs de lait. Si le modèle d'affaires menée par la direction de « Cremo » ne déclenche aucune réaction de la part des principaux intéressés, l'Etat ne peut intervenir sur la politique d'entreprise. Le marché vaudois est marginal puisque seuls 100 millions de kilos de « lait d'industrie » sont produits dans le canton de Vaud alors que le volume national se monte à 3,5 millions de tonnes.

Les pétitionnaires souhaitent avoir du lait vaudois équitable sur les étals des distributeurs. Quelles mesures l'administration pourrait-elle proposer pour aller dans le sens de cette revendication ?

L'administration rappelle qu'une telle démarche a été proposée il y a trois ans à « PROLAIT ». L'Etat était prêt à rentrer en matière sur des primes à l'hectare afin d'abaisser le coût de la protéine qui rentre dans l'affouragement des vaches laitières pour un prix équitable. Cette démarche a échoué puisque « PROLAIT » et « Cremo » ne se sont pas mis d'accord pour des raisons d'étiquetage. En outre, il convient de relever que l'aspect médiatique et marketing est important étant donné que les volumes sont très faibles. Par exemple, le lait équitable « Genève-région – Terre-avenir » ne représente que 300'000 kilos de lait, soit la production fournie par un seul agriculteur genevois aux Laiteries Réunies Genève (LRG).

Une installation de conditionnement de lait, tel que les LRG, pourrait-elle voir le jour dans le canton de Vaud ?

Les LRG ont été également financées par l'Etat de Vaud, puisque qu'elles comptent 150 producteurs vaudois et 8 genevois.

Qui est représenté par PROLAIT ?

Elle fédère à la fois les producteurs de « lait d'industrie » et les producteurs de lait de fromagerie. Il s'agit donc du syndicat spécialisé dans le lait pour le canton de Vaud.

Il est encore précisé que l'administration a réuni les différents acteurs de la filière entre les cantons de Vaud et Fribourg, il y a environ une année, afin de mettre en place un lait équitable. Cette séance n'a débouché sur aucune piste concrète.

6. DELIBERATIONS

Les commissaires constatent que l'Etat a déjà entrepris des actions et que les principaux intéressés de la filière connaissent des dissensions internes, qu'il existe un manque de collaboration entre les principaux acteurs du lait. Seule une initiative parlementaire aux Chambres fédérale peut faire pression sur les grands distributeurs.

Un commissaire propose que le rapport demande que le Conseil d'Etat donne un appui pour organiser une nouvelle rencontre en les différents acteurs. D'autre s'y opposent rappelant que le Conseiller d'Etat est invité à toutes les assemblées relatives à la production laitière et tente en vain de faire bouger le monde agricole, ce dernier ne suivant pas le mouvement.

Un commissaire conclut que cette pétition amène un véritable questionnement et permet de mettre en lumière cette problématique.

7. VOTE

Par 0 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Lausanne, le 22 mars 2019

La rapportrice :
(Signé) Séverine Evéquoz

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour un prix du lait payé un franc le litre aux producteurs vaudois de lait

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Séverine Evequoz ainsi que de MM. François Cardinaux, Olivier Epars, Guy Gaudard, Philippe Liniger, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Jean-Louis Radice, Daniel Ruch et Daniel Trolliet. Elle a siégé en date du 12 septembre 2019 sous la présidence de M. Vincent Keller. .

M. Jérôme, secrétaire de commission parlementaire, a établi les notes de séance. Qu'il soit ici remercié pour l'excellence de son travail.

2. PERSONNES ENTENDUES

Monsieur Stéphane Montangero, auteur du postulat 17_POS_248 « Payons le juste prix, pour le lait mais pas seulement », a été entendu par la Commission. La commission a en outre disposé et utilisé le rapport de la Commission chargée d'examiner le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil s'agissant du postulat 17_POS_248.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

La commission des pétitions renvoie le lecteur au rapport RC-PET 17_PET_072 écrit par Madame la Députée Séverine Evéquoz.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

S'agissant d'un rapport complémentaire, la commission des pétitions n'a pas jugé utile de ré-entendre les pétitionnaires.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

S'agissant d'un rapport complémentaire, la commission des pétitions n'a pas jugé utile de ré-entendre les représentants de l'État.

6. ÉLÉMENTS NOUVEAUX

Lors de sa séance plénière du 27 août 2019, le Grand Conseil décidait par 94 voix pour, 24 contre et 11 absentions de renvoyer la pétition « Pour un prix du lait payé un franc le litre au producteur vaudois de lait » en commission. La Commission Thématique des Pétitions est dès lors chargée par le Grand Conseil d'établir un rapport complémentaire.

Lors des débats du 27 août 2019, il est ressorti que le plénum a renvoyé la pétition en commission non par manque d'analyse ou d'une analyse partiellement effectuée, mais parce que ce même plénum estime que le Conseil d'État répond aux objectifs de la pétition par ce qu'il est convenu de nommer « Paquet Lait ». Les rapports du Conseil d'État au Grand Conseil sur la production laitière vaudoise et sur le Postulat Stéphane Montangero et consorts – Payons le juste prix, pour le lait mais pas seulement, répond en partie aux objectifs de la pétition.

L'auteur du postulat à la base du « Paquet Lait », Monsieur le Député Stéphane Montangéro a été invité et a été auditionné par la CTPET.

6. DELIBERATIONS

Il ressort qu'après analyse, la commission thématique des pétitions maintient sa recommandation de classer la pétition ;

- que le fait nouveau qui justifie le renvoi en commission est le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la production laitière vaudoise, dit « Pack Lait », ce qui constitue une deuxième raison de ne pas renvoyer cette pétition au gouvernement.
- qu'au surplus, la commission constate que le Grand Conseil pourra, à la faveur de la discussion sur une éventuelle résolution allant dans le sens du Pack Lait, se positionner sur la question du soutien au prix du lait.

La commission des pétitions ne souhaite pas déposer une résolution en son nom.

7. VOTE

A l'unanimité de ses membres, la Commission des Pétitions confirme son vote de recommandation de classement de la pétition.

Renens, le 8 octobre 2019

Le président :
(Signé) Vincent Keller



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-RES-033

Déposé le : 23.10.13

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Pour que le litre de lait soit payé équitablement !

Texte déposé

Le Grand Conseil soutient toutes mesures visant à payer un prix équitable du lait aux productrices et producteurs.

Commentaire(s)

Les débats au plénum sur la pétition 17_PET_072 « pour un prix du lait payé un franc le litre aux producteurs vaudois de lait » ont fait apparaître une volonté de soutien à la rétribution équitable du lait aux productrices et producteurs, mais une divergence quant à la forme, notamment de par le texte de la pétition.

La présente résolution a été déposée de manière à montrer le soutien, déjà affiché souvent, du parlement au fait de rétribuer à un prix équitable le lait aux productrices et producteurs.

Nom et prénom de l'auteur :

Stéphane Montangero (PS)

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

INDUM Valère
Carole De Bois
Vassili's VENIZIO
Claire Richard
Jérôme Christen
Philippe Tobin
Jean-Marc Thoma

Signature(s) :

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Philippe Cornamusaz et consorts : Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèces ?

Rappel du postulat

Selon le règlement sur les loteries, tombolas et lotos (RLoto), les organisateurs de lotos n'ont pas le droit de fournir des lots en espèces. En effet, l'alinéa 2 de l'article 26 du RLoto stipule que : " L'enjeu consistera en lots en nature ou en prestations de service. Les lots en espèces (monnaie, pièces d'or, carnets d'épargne, chèques) sont interdits, [...] ".

Le postulant s'interroge sur cette interdiction, qui participe plutôt à la mort des lotos dans notre canton qu'à leur encouragement. Les lotos sont des moments de convivialité et sont toujours bien reçus dans les villages et les villes où ils sont organisés. Ils permettent à des sociétés et des organisations locales de remplir un peu leur caisse et ainsi de perdurer. En ce sens, ils sont ainsi un bon outil pour assurer la survie et la promotion des associations locales, qui participent directement à la vie associative de nos communes et de notre canton.

Au lieu de mettre des bâtons dans les roues des organisateurs de lotos, le canton devrait plutôt les y encourager. Interdire les lots en espèces est l'un de ces bâtons, que souhaite supprimer le postulant.

Le postulant demande ainsi au Conseil d'Etat d'évaluer la possibilité de réviser le règlement sur les loteries, tombolas et lotos (RLoto) afin de permettre les lots en espèces.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Philippe Cornamusaz et 40 cosignataires

Développement

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — Notre canton est riche en sociétés locales et autres associations sportives, musicales, culturelles, etc. Les lotos sont un moyen non négligeable d'améliorer la situation financière de ces nombreuses sociétés. Afin de rendre ces lotos encore plus attractifs, je demande, par voie de postulat, une modification du règlement cantonal afin d'autoriser les lots en espèces, comme le prévoit la loi fédérale. Bien entendu, c'est un sujet assez sensible et c'est pourquoi je demande le renvoi de ce postulat en commission. Coup de sac !

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Rapport du Conseil d'Etat

I. CONTEXTE LEGAL

En préambule, il convient de rappeler brièvement le cadre légal actuel qui régit la question des lotos, ce aux niveaux fédéral et cantonal :

La législation fédérale

La loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (LLP ; RS 935.51) définit la notion de loterie à son article 1, alinéa 2 : "*Est réputée loterie toute opération qui offre, en échange d'un versement ou lors de la conclusion d'un contrat, la chance de réaliser un avantage matériel consistant en un lot, l'acquisition, l'importance ou la nature de ce lot étant subordonnées, d'après un plan, au hasard d'un tirage de titres ou de numéros ou de quelque procédé analogue*".

La LLP autorise l'organisation de deux catégories de loteries distinctes:

1. Les loteries visant un but d'utilité publique ou de bienfaisance (loterie au sens strict de grande et de petite envergure). Celles-ci sont autorisées par l'autorité cantonale compétente, pour le territoire du canton où elles sont organisées (Article 5, alinéa 1 LLP).

Ce type de loterie ne connaît aucune restriction quant à la nature des gains proposés, lesquels peuvent prendre la forme de lots en nature, comme en espèces.

2. Les loteries organisées à l'occasion d'une réunion récréative (tombolas ou lotos dans le canton de Vaud), lorsque les lots ne consistent pas en espèces et que l'émission et le tirage des billets, ainsi que la délivrance des lots, sont en corrélation directe avec la réunion récréative (article 2, alinéa, 1 LLP) ;

La législation cantonale vaudoise

La loi vaudoise du 17 novembre 1924 relative à la mise en vigueur (dans le droit cantonal) de la LLP (LVLLP ; RSV 935.53) reprend le droit fédéral et distingue :

1. Les loteries d'utilité publique et de bienfaisance

Les autorisations nécessaires sont délivrées par l'autorité cantonale compétente (Département de l'économie de l'innovation et du sport). Les gains proposés peuvent être en nature ou en espèces.

2. Les tombolas et les lotos

Les autorisations de lotos, de tombolas ou autres opérations analogues sont délivrées par la municipalité de la commune où la manifestation a lieu. Les tombolas, lotos et autres opérations analogues sont organisés à l'occasion d'une réunion récréative. Les lots sont exclusivement en nature (article 1, alinéa 1 LVLLP).

Le règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos (RLoto ; RSV 935.53.1) apporte des précisions sur les modalités d'organisation des loteries, lotos et tombolas instituées sur le plan cantonal par la LVLLP. C'est bien cette dernière loi qui prévoit que les lots proposés dans le cadre d'un loto vaudois sont exclusivement en nature.

Les lotos dans les cantons de Neuchâtel et de Fribourg

Le Conseil d'Etat relève que, lors des travaux de la Commission chargée d'examiner le présent postulat, certains commissaires ont évoqué que les deux cantons susmentionnés proposeraient des prix en espèces dans le cadre de leurs lotos, leur conférant une attractivité particulière qui aurait tendance à détourner les joueurs des lotos vaudois.

Il se doit d'être précisé que, dans le canton de Neuchâtel, les lotos sont, comme dans le canton de Vaud, des loteries sans gains en espèces (art. 4 lettre n de la Loi neuchâteloise sur la police du commerce (LPCo)).

En revanche, le droit cantonal fribourgeois assimile en effet les lotos à des loteries au sens du droit fédéral (art. 2 alinéa 3 de la loi fribourgeoise sur les loteries). Le cadre légal fribourgeois présente donc une particularité qui permet la remise de prix en espèces dans le cadre de lotos, ce qui explique pourquoi les lotos organisés à Fribourg présentent une attractivité relative sur ce point précis. Il sied de préciser toutefois que les lotos fribourgeois, assimilés à une loterie, présentent généralement un caractère régulier, professionnalisé voire commercial, très éloigné du cadre annuel, récréatif et associatif dans lequel s'inscrivent les lotos vaudois.

II. ANALYSE DU POSTULAT

Le changement envisagé par le postulant impliquerait une révision législative.

Le postulant demande au Conseil d'Etat d'évaluer la possibilité de réviser le règlement vaudois sur les loteries, tombolas et lotos (RLoto) afin d'autoriser que des lots en espèces soient proposés dans le cadre des lotos.

D'emblée, et comme cela a été précisé en séance de commission, il apparaît qu'une révision du RLoto pour autoriser les gains en espèces dans les lotos serait contraire au droit cantonal (art. 1 LVLLP). L'article 1 alinéa 1 LVLLP rappelle en effet que les lotos sont des tombolas au sens de l'article 2 LLP et que le principe de prohibition des loteries ne s'applique pas à elles pour autant que "les lots ne consistent pas en espèces" (art. 2, al. 1 LLP)[1].

En l'état de la législation cantonale vaudoise, un loto « stricto sensu » ne peut être autorisé comme tel qu'à la condition qu'il ne propose que des prix en nature.

L'interdiction vaudoise des lots en espèces dans le cadre de lotos repose donc sur une base légale à laquelle un simple règlement ne pourrait déroger sans violer le principe de hiérarchie des normes.

L'introduction des lots en espèces dans le cadre de lotos vaudois nécessiterait par conséquent une modification législative de l'article 1 LVLLP.

[1] On rappelle ici que le canton de Fribourg adopte une position diamétralement opposée à celle du canton de Vaud en assimilant les lotos aux loteries.

Pertinence du changement proposé par le postulant

En opportunité, le Conseil d'Etat constate que le principe de la remise de lots en espèces est relativement éloigné de la conception vaudoise actuelle des lotos ou des tombolas, lesquels ne sont par définition autorisés qu'à l'occasion de réunions récréatives organisées par des associations locales. Certes un loto peut permettre, en principe une fois par année au maximum, de générer un petit bénéfice qui profite à l'association qui l'organise. La vocation première d'un loto est toutefois de proposer une activité récréative, plutôt qu'un instrument commercial destiné à financer le fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'Etat rappelle en outre que le règlement sur les loteries, tombolas et lotos (RLoto) a déjà été modifié il y a 3 ans, afin de permettre aux sociétés locales d'optimiser le rendement des lotos. Depuis le 1^{er} janvier 2015 en effet, la valeur des lots dans les lotos ne doit plus représenter que 30% des cartons vendus, contre 50% des cartons vendus précédemment (Modification de l'article 26 alinéa 1 RLoto).

Cela étant rappelé, le Conseil d'Etat est favorable à la possibilité de proposer des gains en espèces dans le cadre de lotos, qui viendraient s'ajouter aux gains consistant traditionnellement en des produits locaux issus des commerces de proximité. Cette évolution permettrait en effet aux associations locales d'organiser des lotos qui gagneraient en attractivité.

Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR) et travail législatif en cours

Le projet de loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR) a été largement accepté en votation populaire le 10 juin 2018 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Le Conseil fédéral fixera, par voie d'ordonnances d'application, les conditions d'octroi des autorisations de petites loteries (montant maximal de la mise, somme maximale des mises, chances minimales de gains, nombre annuel maximal de petites loteries, types de gains).

Parallèlement à l'adoption des textes fédéraux, les conventions intercantionales et régionales applicables aux jeux d'argent sont également en cours de révision. En dernier échelon législatif, la LJAr impliquera une mise à jour de toutes les législations cantonales d'application, pour permettre l'entrée en vigueur espérée au 1^{er} juillet 2020 de l'ensemble de ce package législatif.

Solution proposée par le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est sensible à la nécessité que les sociétés locales disposent rapidement d'un moyen d'augmenter l'attractivité de leurs lotos, en ayant la possibilité de proposer dans ce cadre spécifique des lots en espèces.

Dans cette optique, le Conseil d'Etat souhaite attirer l'attention des associations locales sur une solution que propose le droit cantonal vaudois actuellement en vigueur, susceptible de répondre immédiatement à leurs attentes légitimes. Ainsi, si le droit vaudois ne permet pas formellement que des lots en espèces soient proposés dans le cadre d'un loto, rien n'empêche les sociétés locales de solliciter, plutôt qu'une autorisation de loto auprès de la commune où doit se dérouler la manifestation, une autorisation de loterie. Celle-ci doit être sollicitée auprès du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, et sera traitée par la Police cantonale du

commerce. Moyennant que les conditions d'octroi en soient réunies, une autorisation de loterie délivrée par le canton permet à une société locale de proposer des prix en espèces dans le cadre d'un loto.

Une lettre mettant en perspective cette possibilité visiblement méconnue sera adressée par le DEIS aux 7 grandes associations vaudoises.

Il sied de préciser que, dans la mesure où les lotos avec gains en espèces seront autorisés en tant que loteries, les communes ne pourront pas prélever de taxe communale sur de telles manifestations (conformément à l'article 4 alinéa 3 LVLLP). Les communes perdront donc la possibilité de prélever une taxe, à chaque fois qu'une autorisation de loterie sera requise auprès du Canton pour l'organisation d'un loto avec prix en espèces, plutôt qu'une autorisation de loto avec gains en nature exclusivement auprès de la commune. Il est toutefois difficile d'estimer aujourd'hui la fréquence à laquelle les sociétés locales du canton souhaiteront organiser des loteries en lieu et place des lotos traditionnels avec lots exclusivement en nature.

Cette solution que le Conseil d'Etat propose aux sociétés locales est compatible avec le cadre juridique et institutionnel nouveau posé par la Loi fédérale sur les jeux d'argent. Dans ce contexte nouveau en effet, un loto sera considéré comme une tombola s'il a lieu à l'occasion d'une manifestation récréative et que les gains proposés sont uniquement en nature. Il sera en revanche appréhendé comme une loterie de petite envergure (somme totale des mises inférieure à CHF 100'000.-) s'il propose des gains en espèces.

Les dispositions légales et réglementaires vaudoises régissant le prélèvement de taxes communales sur les lotos seront adaptées dans le cadre la révision globale du droit cantonal applicable aux jeux d'argent.

Le Conseil d'Etat veillera à ce que le principe de l'octroi de prix en espèces dans le cadre des lotos vaudois soit formellement ancré dans le droit vaudois d'application appelé à être révisé pour entrer en vigueur en principe au 1^{er} juillet 2020.

III. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat soutient le principe que des prix en espèces puissent être proposés dans le cadre des lotos vaudois, ce qui permettrait indéniablement de doter leurs organisateurs d'un instrument d'attractivité supplémentaire.

Après analyse approfondie de la question soulevée par le postulat, le Conseil d'Etat observe que le droit cantonal actuellement en vigueur offre la possibilité aux associations locales d'organiser des lotos offrant des prix en espèces, moyennant qu'une autorisation de loterie soit sollicitée auprès du canton, en lieu et place d'une autorisation de loto requise auprès de la commune où doit se dérouler la manifestation.

Le Conseil d'Etat souscrit à l'initiative du DEIS d'écrire aux principales sociétés locales pour évoquer la possibilité qu'elles ont d'organiser des lotos comportant des prix en espèces par le biais d'une demande de loterie de petite envergure délivrée par le DEIS, par sa Police cantonale du commerce.

Le Conseil d'Etat veillera en outre à ce que la possibilité de proposer des prix en espèces dans le cadre des lotos vaudois soit dûment formalisée dans le cadre de la révision générale du cadre législatif cantonal qu'impliquera la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent. Les dispositions légales et réglementaires vaudoises régissant le prélèvement de taxes communales sur les lotos seront adaptées en conséquence.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 novembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Philippe Cornamusaz et consorts :
Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèces ?**

1. PREAMBULE

La commission en charge de traiter l'objet cité en titre s'est réunie le vendredi 18 janvier 2019 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Monsieur Maurice Treboux, confirmé dans son rôle de président et de rapporteur, de Mesdames Taraneh Aminian, Sabine Glauser Krug et de Messieurs Philippe Cornamusaz, François Cardinaux, Cédric Echenard, Philippe Liniger, Daniel Ruch et Daniel Trolliet.

Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a participé à la séance. Il était accompagné de Monsieur Albert von Braun, chef de la Police cantonale du commerce (PCC).

Monsieur Caryl Giovannini, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseiller d'État en charge du DEIS a pu répondre favorablement au postulat. Mais il précise que, suite d'une votation populaire concernant la révision de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), et pour satisfaire l'article 105 de la LJAr, la législation vaudoise en la matière ainsi que deux concordats intercantonaux devront être adaptés. Cependant, les associations désirant délivrer des lots en espèces lors de lotos pourront le faire avant que les changements législatifs y relatifs soient opérés. En effet, par une demande expresse au département, plus précisément à la PCC, pour autant que les conditions d'octroi soient réunies, une autorisation de loterie délivrée par le canton permet déjà à une société locale de proposer des prix en espèces dans le cadre d'un loto.

Une lettre mettant en perspective cette possibilité, visiblement méconnue, sera adressée par le DEIS aux sept grandes associations vaudoises :

- la Fédération vaudoise des jeunesses campagnardes (FVJC) ;
- la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV) ;
- l'Association cantonale vaudoise de gymnastique (ACVG) ;
- la Société cantonale des chanteurs vaudois (SCCV) ;
- la Société vaudoise des carabiniers (SVC) ;
- l'Association cantonale vaudoise de Football (ACVF) ;
- l'Association des paysannes vaudoises (APV).

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant précise que la réponse du Conseil d'État le satisfait pleinement. Il se demande cependant, que – si par souci de simplification administrative – les demandes adressées à l'autorité cantonale pour délivrer des lots en espèces pourraient être centralisées par l'Union des sociétés locales (USL) et que, lorsque la

législation cantonale aura été révisée, la compétence en matière d'autorisation de jeux de loterie et loto pourra être transférée de la PCC aux préfectures.

Le Conseiller d'État lui répond qu'une demande centralisée au niveau de l'USL est envisageable et que, dans le canton de Fribourg, ce sont les préfectures qui délivrent les autorisations de loterie. Établir la même procédure dans le canton de Vaud ne paraît donc pas impossible.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un député se demande si l'émolument prélevé sur l'organisation de telles manifestations augmentera, puisque les demandes devront être adressées au Canton et non plus aux communes, il lui est répondu que l'émolument varie d'une commune à l'autre et que l'émolument qui sera prélevé par le canton dépend de la valeur d'émission des lots. Il serait bon de préciser aux sept grandes associations cantonales qu'une taxe sera toujours prélevée lors de l'organisation de loterie.

Une députée fait remarquer que les bons sont considérés comme des gains en nature, mais est-ce que les monnaies locales sont considérées comme un lot en nature ou en espèces ? Les monnaies locales constituent des biens fongibles, c'est-à-dire qui ont une valeur permettant l'acquisition de biens ou de services. Dès lors, les monnaies locales seront considérées comme des gains en espèces.

Une députée souhaite que l'information soit également transmise aux communes. Une communication sera effectuée par le biais d'une page internet spécifique sur le site du DEIS et un publipostage en direction des communes sera mis en place.

Plusieurs députés font remarquer que le simple fait de proposer des gains en espèces pourrait défavoriser les commerces locaux, car cela ouvrirait le champ de la consommation et ne permettrait plus de favoriser la production locale.

Le Conseiller d'État garantit qu'il ne veut absolument pas défavoriser le commerce local. Le fait de proposer des gains en espèce devra empêcher la fuite de certains habitants vaudois dans d'autres cantons où les gains en espèce sont pratiqués. Rendre les lotos plus attractifs dans le canton de Vaud favorisera la consommation de produits locaux.

La LJAr est claire : les lotos ne proposant que des gains en nature seront considérés comme des tombolas. Dès lors, dans le cadre de leur promotion, un député se demande laquelle des deux appellations – loto ou tombola - sera utilisée. Il lui est précisé que dans le cadre de la promotion, l'appellation « loto » continuera à être valable, car les procédures du jeu seront celles du loto, et non de la tombola. C'est uniquement d'un point de vue administratif que le loto sera considéré comme une tombola.

5. VOTE DE LA COMMISSION

À l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État.

Bassins, le 10 mars 2019.

Le président-rapporteur :
(Signé) Maurice Treboux



RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Philippe Martinet et consorts – Pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS

Rappel

L'adoption en décembre 2012 de la loi sur l'éducation physique et le sport (ci-après LEPS), entrée en vigueur le 1^{er} août 2013, a posé les bases légales d'une politique publique volontariste sur plusieurs axes importants, en particulier celui du sport international (cf. accueil de fédérations, cluster du sport) ; celui du sport santé (cf. base légale pour subventionner la construction de piscines, directives du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) pour la prévention du dopage) ; celui du soutien aux manifestations sportives d'une certaine importance ; ou celui du sport associatif (cf. question de l'accès aux salles de sports pour l'entraînement des clubs).

Cependant, ni l'exposé des motifs et projet de loi ni les débats parlementaires n'ont abordé clairement la question du soutien aux deux clubs phares du canton offrant un sport spectacle fondé sur des structures professionnelles mobilisant des sommes considérables, même lorsqu'elles sont gérées sans les folies que font aujourd'hui le Real Madrid ou le Paris Saint-Germain : le Lausanne Hockey Club (LHC) et le Lausanne-Sport (LS) en football.

Le commentaire à l'article 7 alinéa 3 se limite à poser que : « Il n'est pas envisagé d'aides financières à ce stade puisque la nouvelle fondation vaudoise redistribuant les bénéfices annuels des grandes loteries devrait rester à l'avenir le soutien principal du sport d'élite vaudois ». Or, le fait d'avoir donné à penser que les privés, la Loterie Romande (via la Fondation du « Fonds du Sport Vaudois »), la Confédération (hypothétique projet Ueli Maurer), ou les communes suffiraient à soutenir le sport professionnel a des conséquences très concrètes dans les deux sports devant réunir des montants importants pour accéder au niveau professionnel : le hockey sur glace et le football¹. Ainsi, le LHC dépend de fonds externes au canton et le LS a toutes les peines du monde à réunir l'un des trois plus modestes budgets de la ligue professionnelle.

Au point qu'on peut se demander combien de temps le canton, si fier d'accueillir plus de cinquante fédérations sportives internationales ou des centres de recherche et formation, pourra justifier et préserver cette position si enviée à l'étranger alors que, parallèlement, ses infrastructures et ses équipes phares végètent sans soutien. C'est un peu comme si on pensait pouvoir durablement exister sur la carte culturelle internationale sans soutenir notre opéra, notre corps de ballet, la musique de chambre ou nos musées ! Ce qui, dans le secteur de la culture, est une évidence de longue date.

Autre aspect étrange du raisonnement, la négation, par le canton, du fait que le sport est une pyramide qui se doit d'être solide et saine à chaque étage :

- *Une base large de sport pour tous, bien ancrée dans la population et soutenue par les communes, avec des clubs à même d'organiser des compétitions de tous niveaux ;*
- *un niveau « amateur-élite » avec un accent sur une formation encadrée par des entraîneurs professionnels ou semi-professionnels (cf. constat du fait qu'au niveau du football amateur supérieur, exemple à Echallens, la plupart des joueurs sont passés par le centre de formation d'un club professionnel) ;*

¹ Le rapport entre les budgets des clubs de basket-ball et volley-ball et de football et hockey sur glace étant toutefois difficilement comparable : environ 400'000 francs pour les premiers, vingt fois plus pour les seconds.

- un ou deux clubs phares pour le canton, faisant briller les yeux des juniors et offrant un sport spectacle attirant des milliers de spectateurs.

Ceci sans omettre le fait que le LS emploie directement plus de 50 salariés : joueurs, entraîneurs, staff sportif ; et indirectement qu'il participe à la création d'environ 80 emplois dans le canton de Vaud par l'intermédiaire des différents prestataires de services collaborant étroitement avec lui. Cela en tant que véritable PME rapportant environ 650'000 francs d'impôts par année. Quant au LHC, il compte 50 emplois permanents, plus 90 les soirs de matchs outre 9 salariés et 20 assistants rémunérés pour le secteur formation dans lequel le club investit plus de 400'000 francs (200'000 francs supplémentaires étant apportés par des sponsors) ; l'apport fiscal global dépassant 1,5 million.

Les excès du sport spectacle ont cependant montré que notre opinion publique n'est pas prête, contrairement à celle d'autres pays européens ou de Genève (pour plusieurs centaines de milliers de francs), à subventionner directement les clubs en dehors de circonstances ponctuelles très particulières. La présente motion ne vise donc pas cet objectif. Par contre, en nous référant à la construction du budget du Lausanne-Sport, réputé l'un des plus raisonnables du pays, on peut observer que le club doit réunir environ 8 millions par année pour se maintenir dans l'élite, dont 15% pour son mouvement junior et plus particulièrement sa participation à Team Vaud. Or, le soutien cantonal se limite à ne pas facturer au prix plein les frais de sécurité hors du stade et à payer quelques périodes supplémentaires aux enseignants des classes de sportifs d'élite. Une obole, ce d'autant plus que les deux clubs doivent fonctionner dans des installations désuètes (Malley et la Pontaise) auxquelles le canton n'a pratiquement pas participé ! Pour le surplus, relevons que dans plusieurs cantons — dont Genève, Fribourg, Valais ou Bâle-Ville — les centres de performance sont soutenus cantonalement et des projets allant dans ce sens sont en cours, notamment à Berne.

En regard des enjeux et des ambitions déclarées dans la loi, on peut du reste s'étonner de la modestie des montants figurant au chapitre 6.2 de l'exposé des motifs et projet de loi « Conséquences financières », puisqu'il était indiqué, plus bas, qu'en fin de compte, la mise en œuvre de la loi, via le recours accru au Fonds du sport vaudois (entièrement dépendant des bénéfices de la Loterie Romande) générerait 20'000 francs d'économie pour l'Etat ! Relevons, a contrario, que Lausanne soutient non seulement les sports ne bénéficiant pas de couverture médiatique, mais qu'elle subventionne en cash le LHC à hauteur de 220'000 francs et le LS pour 230'000 francs¹, outre des aides sous forme de prestations en nature pour plusieurs centaines de milliers de francs, rien que pour ces deux clubs. Enfin, il ne paraît plus du tout conséquent de s'en remettre aux différentes fondations (Centre Sport Etudes Lausanne (CSEL)², Soutien aux jeunes sportifs, et autres initiatives privées), même si elles resteront indispensables.

Sur le fond, la motion vise donc principalement à contribuer à la pérennité du sport spectacle offert par le LHC et le LS, en finançant tout ou partie de leurs frais de formation des jeunes, par une aide directe, octroyée dans le respect des règles de la loi sur les subventions.

La commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi avait du reste commencé à y réfléchir en ajoutant à l'article 7 : « Sport associatif et d'élite ». Ceci alors que l'article 17 « Sport et études » prévoit que « L'Etat peut mettre en place des mesures et des structures permettant aux élèves présentant un niveau d'aptitudes particulièrement élevé dans le domaine du sport de concilier leur formation avec les exigences d'une pratique sportive de haut niveau »... était accepté à l'unanimité.

Les soussigné-e-s demandent donc que la LEPS soit complétée de manière à traduire un engagement financier du canton effectivement observable dans le projet de budget du Conseil d'Etat.

Dans l'espoir que ce regrettable oubli de la LEPS de 2013 soit corrigé au plus vite, nous sommes conscients des nombreuses questions que soulève notre proposition et demandons le passage en commission de prise en considération.

¹ Cf. Préavis au Conseil communal de 2011 sur les subventions dans le domaine du sport d'élite, ajusté en 2013.

² Le CSEL est largement financé par le LS et le LHC.

Rapport du Conseil d'Etat

PREAMBULE

Le présent postulat a d'abord été déposé sous forme de motion (13_MOT_082), le 3 septembre 2013. Développée le 24 septembre 2013 en séance du Grand Conseil, la motion posait la question du soutien cantonal aux deux clubs phares du canton offrant un sport spectacle fondé sur des structures professionnelles.

Le motionnaire expliquait l'importance d'avoir un sport d'élite performant si l'on souhaite avoir une base solide, soulignant le rôle clé joué par le LHC et le LS dans le cadre de la formation des jeunes joueurs. Conscient que l'opinion publique de notre canton n'est pas prête à subventionner directement les clubs phares de notre canton, Monsieur le député Philippe Martinet proposait de financer tout ou partie des frais de formation des jeunes hockeyeurs et footballeurs par une aide directe, octroyée dans le respect des règles de la loi sur les subventions (LSubv ; RSV 610.15). Pour ce faire, il demandait que la loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport (LEPS ; RSV 415.01) soit complétée de manière à traduire un engagement financier du Canton effectivement observable dans le budget du Conseil d'Etat.

La commission du Grand Conseil chargée d'étudier le texte de la motion, alors transformée en postulat, en a élargi la portée bien au-delà des seuls cas du Lausanne-Sport et du Lausanne Hockey Club. Elle a demandé que le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur la conception cantonale du soutien au sport d'élite que le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre, et qu'il le fasse à la lumière des concepts que la Confédération était en train de rédiger. Le Conseil d'Etat donne suite à cette demande en précisant d'emblée que les mesures de soutien dont il est question dans le présent rapport n'excluent aucune filière de sport-étude et ne se limitent ainsi pas aux seuls cas du Lausanne-Sports et du Lausanne Hockey Club.

Pour rappel, le 2 mai 2013, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-CE) du Conseil national avait déposé une motion demandant au Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet visant à promouvoir le sport de masse, la relève sportive et le sport de haut niveau (13.3369).

Suite à l'acceptation de cette motion, le Conseil fédéral a rédigé un rapport accompagné de trois annexes : sport populaire, relève et sport d'élite, infrastructures sportives. Il a ensuite décidé, entre 2016 et 2018 :

- d'octroyer plus de moyens financiers au programme fédéral Jeunesse+Sport
- de débloquer des fonds pour développer les infrastructures des deux centres fédéraux de Macolin et Tenero
- d'octroyer 15 millions de francs supplémentaires par année à Swiss Olympic.

1. CONCEPT DE LA CONFEDERATION CONCERNANT LA RELEVÉ ET LE SPORT D'ELITE

Dans le concept de la Confédération concernant la relève et le sport d'élite, publié le 26 octobre 2016 après une phase étendue de consultation, le Conseil fédéral relève l'importance du sport d'élite pour le développement du sport en général et justifie l'élaboration de mesures permettant un renforcement de la compétitivité des athlètes suisses au plus haut niveau. Pour y parvenir, il a analysé la situation du sport d'élite et de la relève dans notre pays, ses forces et ses faiblesses et préconisé un certain nombre d'actions et de mesures ainsi que leurs implications financières.

Le Conseil d'Etat relève toutefois le caractère quelque peu contradictoire de ce plan d'action qui, tout en affirmant la nécessité d'investir massivement dans la relève et le sport d'élite si notre pays souhaite rester compétitif au niveau international, annonçait que la Confédération n'engagera aucun moyen financier supplémentaire dans ce domaine d'ici 2023. Cela étant, plusieurs éléments peuvent être tirés de ce texte et apporter un éclairage sur la situation du canton de Vaud comme par exemple la définition du sport d'élite et de la relève :

« Dans le présent concept, « la relève et le sport d'élite » couvrent tous les niveaux de l'entraînement orienté vers la performance, de l'enfance à l'âge adulte en passant par la jeunesse. Ils se distinguent du sport populaire par leur focalisation sur les objectifs de performance et sur la comparaison des performances aussi bien en compétitions nationales qu'en compétitions internationales. Ils se caractérisent en outre par un entraînement complet et ciblé, nécessitant un environnement adapté pour concilier au mieux le sport, l'école, le travail et la famille. Le terme de « relève dans le sport de compétition » couvre

toutes les catégories Jeunesse et Juniors à tous les niveaux d'encouragement du sport : « local » (cadre du club), « régional » (cadre régional) et « national » (cadre national). La relève dans le sport de compétition désigne l'ensemble des enfants et des jeunes qui s'entraînent au sein d'une cellule de promotion axée sur la performance. Il s'agit généralement des jeunes talents ayant reçu une Talent Card de Swiss Olympic après avoir été recensés comme tels dans leur fédération sportive. Pour désigner la phase qui suit la phase juniors, on utilise couramment le terme de sport d'élite (national ou international) » (Annexe 2, pp 8-9)

La première partie compare les différents systèmes dans les pays voisins du nôtre en précisant que « la comparaison internationale ne permet pas de tracer les contours d'un modèle de promotion uniforme offrant des chances certaines de réussite » et constate que chaque pays encourage la relève et le sport d'élite conformément à ses priorités politiques. Il relève que « selon les résultats de différentes études comparatives, le succès d'un pays dans les compétitions est directement lié aux ressources financières qu'il alloue au secteur de la relève et du sport d'élite ». Une évaluation du système d'encouragement de la relève et du sport d'élite permet de constater que parmi les pays comparables à la Suisse, les plus compétitifs sont ceux dont la stratégie nationale de la relève et du sport d'élite est clairement établie. La Suisse doit donc développer son système d'encouragement de la relève et du sport d'élite et notamment combler son retard dans des domaines tels que la professionnalisation de l'entraînement, le soutien des sportifs et le développement des infrastructures sportives.

Dans la deuxième partie de cette annexe 2, consacrée aux objectifs, à l'organisation, au financement et à l'importance de la relève et du sport d'élite en Suisse, l'Office fédéral du sport (OFSP) rappelle que si dans notre pays ce sont d'abord les acteurs et institutions privés qui sont en charge de ce domaine, on constate depuis quelques années que la Confédération et les cantons jouent un rôle de plus en plus important, notamment en matière de financement. Par ailleurs, on apprend que la situation financière de la plupart des fédérations sportives est généralement tendue, que sur les 1'500 sportifs d'élite nationaux en 2011, seul un tiers pouvait se consacrer exclusivement à son sport et que tous les médaillés olympiques de Londres 2012 provenaient d'un sport financièrement bien doté (triathlon, équitation, tennis et VTT). La description des instruments du système d'encouragement actuel est un élément important de ce concept, et l'OFSP est d'avis que pour plus d'efficacité, il serait logique que les prestations de soutien du secteur public soient calquées sur celles de Swiss Olympic.

Dans la troisième et dernière partie, l'OFSP constate que l'engagement de l'Etat dans la relève et le sport d'élite s'est nettement renforcé dans d'autres pays, provoquant une perte de compétitivité flagrante de la Suisse. Plusieurs mesures ou recommandations sont proposées afin de pallier cela, aussi bien au niveau de la Confédération que des cantons, des communes ou encore des instances sportives. Parmi ces mesures ou recommandations, relevons notamment :

- la mise en place d'une prévoyance professionnelle pour les sportifs (mesure 8.1.1) ;
- l'amélioration de la formation des entraîneurs (mesure 8.1.1) ;
- la professionnalisation de l'entraînement, notamment dans le secteur de la relève (mesure 8.1.3) ;
- la décentralisation des centres d'entraînement (mesure 8.1.3) ;
- la mise en place d'un environnement propice au sport dans les écoles, les entreprises formatrices et chez les employeurs (recommandation 8.2.2) ;
- le soutien aux centres d'entraînement régionaux (mesure 8.3.2) ;
- l'attribution d'au moins un quart des fonds des loteries au sport (mesure 8.3.2).

2. ETAT DU SPORT D'ELITE ET DE LA RELEVÉ DANS LE CANTON DE VAUD

Lise-Marie Morerod, Stéphane Chapuisat, Stanislas Wawrinka ou Alinghi, le canton de Vaud peut être associé de près ou de loin à quelques-uns des plus grands exploits du sport suisse. Qu'il s'agisse de sportifs nés dans notre canton, résidents occasionnels ou jeunes sportifs intégrant pour un temps une structure nationale (à l'instar de Roger Federer à Ecublens), ces grands noms ont un lien avec notre canton. S'agit-il d'un heureux hasard ou est-ce le fruit d'une politique volontariste mise en place à un moment ou un autre de notre histoire sportive ? Il est difficile de répondre à cette question, comme il est périlleux de comparer le niveau sportif des cantons suisses entre eux. Plusieurs points de comparaison existent cependant et possèdent une certaine cohérence comme les cartes distribuées par Swiss Olympic ou le nombre de participants à des compétitions majeures (Jeux Olympiques).

Voici donc trois éléments d'information qui nous donnent une idée de l'évolution et de la position du sport vaudois au sein de l'élite du sport suisse.

2.1 Participation d'athlètes vaudois aux derniers Jeux Olympiques (JO)

Jeux Olympiques	Athlètes VD	Athlètes CH	% de VD
PyeongChang 2018	5	173	2.9
Rio 2016	13	105	12.4
Sotchi 2014	3	163	1.8
Londres 2012	6	102	5.9
Vancouver 2010	3	146	2.1
Pékin 2008	8	84	9.5
Turin 2006	2	130	1.5
Athènes 2004	6	98	6.1

En 2017, avec 794'000 habitants, le canton de Vaud représentait 9.36% de la population de notre pays.

Le tableau ci-dessus renseigne sur le nombre d'athlètes vaudois qui faisaient partie de la délégation suisse et sur le pourcentage que cela représente. Si l'on excepte Rio 2016 et Pékin 2008, on constate que notre canton est toujours sous-représenté et ceci particulièrement lors des JO d'hiver, ce qui s'explique en partie par le fait que notre canton comptait très peu de joueurs en équipe nationale de hockey sur glace, alors que ceux-ci représentaient près d'un tiers des sélectionnés.

Si l'on regarde plus en détail les athlètes retenus pour Rio 2016, on constate que neuf de ces quatorze sportifs proviennent d'un sport qui peut s'appuyer sur les infrastructures mises à disposition par le Centre Mondial du Cyclisme (CMC) à Aigle. En effet, les cinq cyclistes sur piste s'entraînent régulièrement dans le Chablais vaudois et la Fédération suisse d'athlétisme (Swiss Athletics) a mis en place dans le bâtiment du CMC à Aigle un Centre régional de performance (CRP) dans lequel les quatre athlètes vaudoises du relais 4x100m sont venues s'entraîner. Il est certes difficile d'établir une règle à partir de quelques cas, mais cette situation semble montrer que les sportifs ont d'abord besoin d'infrastructures pour s'entraîner, ainsi que d'entraîneurs qualifiés.

2.2 Détenteurs d'une carte Swiss Olympic or, argent ou bronze (Swiss Olympic 2017)

	AG	BE	GE	GR	SG	TI	VD	VS	ZH	CH
Cartes or, argent, bronze	27	93	23	69	44	15	46	34	115	634

Swiss Olympic, organe faîtière du sport suisse, attribue des cartes or, argent et bronze aux athlètes dont le potentiel permet d'envisager des résultats au niveau international lors de compétitions majeures.

Le tableau 2.2 ci-avant montre le total des cartes attribuées aux athlètes des différents cantons. Le canton de Vaud se situe au 4^e rang, loin derrière Zürich et Berne et dépassé également par les Grisons, canton moins peuplé mais qui accueille beaucoup de sportifs d'élite des disciplines hivernales. En pourcentage, les cartes vaudoises représentent 7.3% du total des cartes suisses, soit en dessous de la population vaudoise proportionnellement à la population suisse (9.36%).

2.3 Détenteurs d'une carte Swiss Olympic nationale, régionale ou locale (Swiss Olympic 2016)

		AG	BE	GE	GR	SG	TI	VD	VS	ZH	CH
Cartes national	SO	191	354	190	114	210	128	250	103	551	3039
Cartes regional	SO	451	986	384	350	520	499	574	407	1141	7684
Cartes local (2013)	SO	644	905	358	304	558	441	608	463	1238	7987

Swiss Olympic attribue des cartes nationales aux membres des sélections nationales des différentes catégories jeunesse, des cartes régionales aux cadres régionaux de ces mêmes catégories et des cartes locales aux jeunes qui sont membres d'un club qui participe à un championnat d'élite comme par exemple Team Vaud football.

Là encore, les résultats du canton de Vaud ne correspondent pas à son poids démographique puisque nous sommes talonnés par les cantons de Genève et St-Gall (un tiers de population en moins) ou encore par le canton du Valais (moins de la moitié de la population vaudoise). Comparés à la moyenne suisse, les chiffres vaudois sont également largement en dessous de notre importance démographique relative avec 8.22% de cartes SO nationales, 7.47% de cartes SO régionales et 7.61% de cartes SO locales.

3. SOUTIENS : COMPARAISONS INTERCANTONALES

En 2013, Swiss Olympic a tenté de comparer les cantons en matière de soutien financier au sport d'élite et à la promotion de la relève. Il a obtenu des résultats certes dignes d'intérêt mais comportant également d'importantes lacunes. Difficile de savoir ce qui se cache derrière les différentes dénominations. Si une appellation cantonale comme « Swisslos Fonds » ou « Société de la Loterie suisse romande » est assez explicite, il est par contre plus difficile de savoir comment est alimenté un « Fonds pour la promotion du sport » ou encore un « Sportfonds des Kantons... ». Il est donc possible que certains fonds cantonaux soient alimentés par d'autres sources – y compris par de l'argent du Canton – que le bénéfice des loteries. Par ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler que les organes romands de redistribution dans le domaine du sport (la Fondation « Fonds du sport vaudois » (FFSV) dans le canton de Vaud) touchent 1/6 des bénéfices de la Loterie romande alors que les organes alémaniques touchent ¼ des bénéfices de Swisslos, ce qui donne des moyens supplémentaires aux cantons alémaniques pour soutenir le sport en général, le sport d'élite et la relève.

Le dernier élément qui rend cette comparaison intercantonale très compliquée est la part de ces fonds dévolue aux infrastructures sportives. Dans le canton de Vaud, la FFSV consacre en moyenne plus de 40% de sa dotation annuelle, soit CHF 3,5 millions, aux constructions sportives, le plus souvent au bénéfice des communes. Cette part descend à près de 30% à Neuchâtel et à moins de 20% pour les autres cantons romands dont 6.5% à Genève, laissant ainsi plus de moyens pour financer la relève et le sport d'élite.

Au-delà des chiffres, cette recherche effectuée par Swiss Olympic en 2013 permet de mettre en évidence que la meilleure façon de promouvoir la relève est de soutenir les centres nationaux et régionaux de performance installés sur le territoire cantonal ou encore les structures sport-études. Cette solution est appliquée de diverses manières dans près de la moitié des cantons suisses et offre l'avantage d'éviter un excès de démarches administratives. Il s'agit en effet de faire confiance aux différentes fédérations dans le développement de leurs structures de formation tout en sachant que Swiss Olympic en contrôle la cohérence.

4. SOUTIEN ACTUEL AU SPORT D'ÉLITE ET À LA RELÈVE DANS LE CANTON DE VAUD

4.1 Le rôle de la Fondation « Fonds du sport vaudois »

Le soutien direct au sport d'élite et à la relève dans le canton de Vaud dépend actuellement essentiellement de la Fondation « Fonds du sport vaudois » (FFSV), organisme qui redistribue les bénéfices annuels de la Loterie Romande dévolus au sport vaudois. Il se manifeste de trois manières différentes :

- par un soutien financier aux sportifs d'une discipline individuelle
- par un soutien financier aux clubs de l'élite en sports collectifs (ligue A, voire ligue B pour certains sports et 1^{re} ligue promotion pour le football)
- par un soutien financier aux Centres régionaux de performance (CRP).

En 2018, la FFSV a distribué CHF 536'000.- aux détenteurs d'une carte Swiss Olympic or, argent, bronze ou élite. Les 92 récipiendaires ont reçu une somme allant de CHF 4'000.- (carte élite) à 12'000.- (carte or). Les 22 clubs de l'élite en sports collectifs de notre canton se sont eux partagés CHF 1'185'000.-, avec des sommes allant de CHF 3'000.- (Lausanne American Football Club, Espérance Sportive Pully Basket ou Montreux Rink-Hockey Club) à CHF 209'000.- pour le mouvement juniors du Lausanne Hockey Club SA en passant par CHF 53'000.- pour le LUC et 77'000.- pour Team Vaud Foot Espoir.

Enfin, depuis la saison 2018/2019 en cours, la FFSV soutient les Centres régionaux de performance qui regroupent les meilleurs éléments de la relève, par le biais de subsides qui se montent à quelques milliers de francs par bénéficiaire. Cela représente un total d'environ CHF 200'000 chaque année.

L'Etat n'offre quant à lui aucun soutien de ce type, mais a mis sur pied plusieurs mesures permettant aux sportifs de la relève de concilier sport et formation.

4.2 Mesures particulières pour les sportifs de la relève

Dans la scolarité obligatoire, des structures sport-études sont ouvertes par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), en collaboration avec les associations sportives cantonales, selon les articles 7 et 42 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO ; RSV 400.02), 17 de la loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport (LEPS ; RSV 415.01), 29 et 30 du règlement d'application du 24 juin 2015 de la LEPS (RLEPS ; RSV 415.01.1) et par la décision 129 du DFJC. Les périodes d'appui et de soutien dispensées aux élèves qui fréquentent ces structures sport-études sont payées par l'Etat de Vaud. Une centaine d'élèves sont concernés. Le volet sportif (entraînement spécifique notamment) de ces structures est financé – souvent avec difficulté – par les associations sportives cantonales.

Dans la scolarité postobligatoire, les élèves de l'Ecole de maturité du gymnase peuvent demander l'admission dans l'une des quatre classes spéciales du gymnase Auguste Piccard (Lausanne) réservées aux sportifs et aux artistes. Ils bénéficient alors d'un horaire aménagé (congé tous les après-midis sauf le lundi) permettant d'optimiser les entraînements. Ces classes comptent 20 élèves chacune dont un peu plus de la moitié de sportifs. Comme la grille horaire est diminuée de 7 à 9 périodes hebdomadaires, l'ouverture de ces classes n'entraîne pas de surcoût. Par ailleurs, les élèves des scolarités obligatoire et postobligatoire peuvent bénéficier d'allègements d'horaire accordés par le directeur de chaque établissement. Pour prendre sa décision, celui-ci s'appuie sur les critères sportifs édictés par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) en collaboration avec les associations sportives cantonales.

Il faut également rappeler que les frais d'écologie des jeunes Vaudois qui doivent se rendre dans un autre canton afin de pouvoir concilier sport et études – comme c'est par exemple le cas des skieurs à Brigue – sont pris en charge par le Canton lorsqu'ils remplissent les critères fixés. Ils sont actuellement une cinquantaine.

4.3 Soutien aux apprentis

Si la problématique des mesures particulières pour les sportifs de la relève fait l'objet d'une réflexion depuis plusieurs années pour les élèves de la scolarité obligatoire ainsi que ceux du gymnase, il n'en est pas de même s'agissant des apprentis. Cependant, depuis la rentrée 2014-2015, le Canton de Vaud a mis en

application un programme conçu par Swiss Olympic et dont le principe pour l'employeur est d'aménager pour l'apprenti un programme de formation flexible adapté à son entraînement sportif et à ses compétitions. Une convention individuelle vient s'ajouter au contrat d'apprentissage et contient des informations sur les accords relatifs aux absences régulières dues aux entraînements, aux absences irrégulières liées aux compétitions et aux vacances. Par ailleurs, l'entreprise doit permettre à l'apprenti qui pratique un sport de performance de prolonger sa période d'apprentissage si cela s'avère nécessaire. Les entreprises qui remplissent ces conditions obtiennent un label de Swiss Olympic intitulé « entreprise formatrice favorable au sport de performance ». A l'instigation du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), l'Administration cantonale vaudoise (ACV) a décidé de réserver quelques places d'apprentissage chaque année à de jeunes sportifs talentueux et détenteurs d'une carte Swiss Olympic nationale ou régionale.

Trois services de l'Etat sont concernés par ce programme pour l'année 2018-2019. La Ville de Lausanne et une entreprise privée y ont également adhéré. Pour obtenir l'aval de l'organisation faîtière du sport suisse, il a fallu mettre en place une plateforme cantonale de coordination réunissant les différents partenaires de ce projet. Au total, neuf apprentis sont au bénéfice d'un statut particulier. Ce nombre devrait probablement encore augmenter au cours des prochaines années.

Il convient de préciser que de nombreux apprentis vaudois obtiennent les allègements dont ils ont besoin directement auprès de leur employeur sans passer par la plateforme cantonale, de telle sorte qu'il est impossible de les recenser.

4.4 Soutien aux infrastructures

Parmi les nouvelles mesures du Canton au bénéfice du sport d'élite, il faut rappeler un effort important concernant la construction des infrastructures sportives indispensables à la pratique du sport de haut niveau. Le premier cas a été voté par le Grand Conseil au milieu du printemps 2016, il s'agit de la subvention de CHF 30'000'000.- pour la construction d'une nouvelle patinoire à Malley. Celle-ci, ainsi que ses deux patinoires annexes, sera un apport très utile au Lausanne Hockey Club et lui permettra de dégager d'importants revenus supplémentaires. Le très actif Club des Patineurs de Lausanne sera l'un des autres bénéficiaires de cette infrastructure. Cette patinoire sera également utilisée pour des manifestations sportives de grande envergure, à l'exemple des Jeux Olympiques de la Jeunesse et des championnats du monde élite de hockey sur glace, tous deux en 2020. Pour continuer cette politique, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en application l'article 27 de la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS). Il a soumis au Grand Conseil un exposé des motifs et projet de décret accordant CHF 7'352'500.- de subventions et CHF 14'705'000.- de prêts sans intérêt pour soutenir la construction ou la rénovation d'infrastructures d'importance au moins régionale. Parmi celles-ci, on recense 4 piscines couvertes de 25 mètres, 3 patinoires, 9 salles triples avec gradins et 2 autres projets. Ce crédit-cadre concerne les années 2018 et 2019 et permet d'accorder un soutien à raison de 5% d'aide à fonds perdu, auquel sont ajoutés 10% de prêts sans intérêt. Il a été accepté le 8 mai 2018 par le Grand Conseil.

4.5 Soutien au LHC et au LS

Le Conseil d'Etat est conscient des besoins spécifiques des clubs de l'élite en sports collectifs, et plus particulièrement dans les sports qui nécessitent des budgets annuels très élevés. Le Conseil d'Etat reconnaît que ces clubs sont une carte de visite positive pour le canton, qu'ils en donnent une image dynamique et qu'ils représentent un objectif louable pour quantité d'enfants et adolescents dont la motivation pour la pratique sportive est ainsi décuplée. Mais le Conseil d'Etat ne souhaite pas intervenir directement dans le financement ou la gestion de ces clubs. Par contre, il apporte son soutien et ses bons offices dans les cas particuliers, lorsqu'il s'agit de débloquer des situations complexes ou de favoriser la concrétisation de partenariats prometteurs. Ce fut le cas lorsqu'il a fallu trouver rapidement un nouvel actionnaire principal pour le Lausanne Hockey Club.

5. NOUVELLE MESURE EN REPONSE AU POSTULAT

5.1 Soutien futur aux structures sport-études

Fort de tous ces éléments et comme cela a été rappelé en commission, le Conseil d'Etat est conscient de l'importance prise par le sport dans notre société et plus particulièrement dans notre canton qui abrite 58 fédérations et organisations sportives internationales. Cependant, le Conseil d'Etat est d'avis que le rôle des pouvoirs publics n'est pas de se substituer à l'engagement du secteur privé. Dès lors, il ne souhaite pas donner suite à la demande du motionnaire qui souhaite une modification légale de manière à permettre un engagement financier direct du Canton en matière de sport élite et de relève. L'Etat ne va pas directement soutenir financièrement les clubs professionnels comme le Lausanne Hockey Club ou le Lausanne-Sport. Par contre, il propose de soutenir désormais les associations sportives qui gèrent les structures sport-études de la scolarité obligatoire en leur accordant un financement annuel. Ces structures sont au nombre de sept actuellement. Comme indiqué précédemment, elles disposent de bases légales et réglementaires ; art. 17 LEPS, art. 29 et 30 RLEPS et art. 7 et 42 LEO. Elles sont cadrées par la décision 129 du DFJC et la possibilité de les financer est prévue l'art. 42 al. 3 LEO qui stipule :

¹ Avec l'autorisation du département et en collaboration avec lui, un établissement peut mettre en place un projet visant le développement de compétences exceptionnelles chez des élèves dans les domaines du sport, des arts ou des études.

² A titre exceptionnel, le département peut subventionner tout ou partie des activités développées par des tiers dans le cadre de ce projet.

Cette possibilité est utilisée par le DFJC pour les structures artistiques. Il apparaît donc opportun que le DEIS puisse faire de même avec les partenaires sportifs des structures sportives. Rappelons que l'art. 3 al. g LEPS prévoit que « le service en charge de l'éducation physique et du sport a notamment pour tâches de coordonner et de soutenir les efforts de tous les acteurs non-institutionnels qui s'occupent d'éducation physique et de sport, notamment des fédérations et associations nationales et cantonales, et des clubs », et que l'art. 7 al.3 LEPS stipule que « l'Etat peut soutenir le sport d'élite ».

Le but de ces structures est de sélectionner les meilleurs talents du canton puis de les réunir dans un même établissement de la scolarité obligatoire (généralement pour le degré secondaire I) afin de leur offrir des entraînements spécifiques supplémentaires, assurés par un entraîneur qualifié. Il ne s'agit pas d'augmenter massivement la charge d'entraînement, mais plutôt d'en améliorer la qualité. Ces entraînements se déroulent en général pendant l'horaire scolaire usuel, raison pour laquelle l'établissement scolaire veille à ce que les acquisitions scolaires se déroulent normalement en mettant en place, le cas échéant, un rattrapage. Ces structures sont dirigées par le directeur de l'école, mais deux coordinateurs – l'un scolaire, l'autre sportif – se chargent de faciliter les interactions entre la famille, l'établissement scolaire et le milieu sportif. Un comité de pilotage réunissant ces différents intervenants ainsi que les représentants des services de l'Etat concernés (DGEO et SEPS) siège plusieurs fois par année.

Le volet sportif (entraînements spécifiques et coordination sportive) de ces structures est géré et financé par les associations sportives. Avec un soutien financier raisonnable, il serait possible d'aider à l'engagement d'entraîneurs professionnels à temps partiel et de favoriser un haut niveau de formation sportive. Le montant précis au bénéfice de chaque structure pourra varier en fonction notamment du nombre de sportifs intégrés et du budget de la structure. Une directive précisera les critères.

Comme déjà indiqué, ces structures sont au nombre de sept, mais il est cependant raisonnable d'envisager qu'elles se développeront ces prochaines années. Le montant de cette aide sera déterminé dans le cadre de la procédure budgétaire 2020 selon les possibilités de compensation dans le budget du SEPS.

6. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat propose donc de soutenir les associations sportives qui gèrent les structures sport-études de la scolarité obligatoire en leur accordant un financement annuel.

Cette mesure a le mérite d'être en adéquation avec la recommandation 8.1.3 du Conseil fédéral qui préconise « *la professionnalisation de l'entraînement, notamment dans le secteur de la relève* » (voir pt 1 ci-avant).

Par la suite, et comme le prévoit l'art. 10 RLEPS, le Conseil d'Etat entend élaborer et mettre en œuvre un « **concept cantonal du sport d'élite et de la promotion de la relève** ». Ce concept se basera notamment sur la présente réponse, les débats en commission et en plénum du Grand Conseil.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 novembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Martinet et consorts pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce rapport s'est réunie le mercredi 9 janvier 2019 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Sabine Glauser Krug, Nathalie Jaccard, Roxanne Meyer Keller ; Messieurs les Députés Sergei Anschwanden, Jean-Marc Genton, Olivier Gfeller, Maurice Neyroud et de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteuse. M. Jean-Marc Sordet était excusé pour cette séance.

Messieurs le Conseiller d'État Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), Nicolas Imhof, chef du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) et Florian Etter, ont également assisté à la séance.

Les notes de séances ont été prises par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. HISTORIQUE

Cet objet date de la dernière législature. Il s'agissait, au départ, d'une motion centrée sur le Lausanne Hockey Club (LHC) et le Lausanne-Sport (LS), déposée par Monsieur le député Philippe Martinet à la fin de l'année 2013. Lors d'un premier passage en commission, son périmètre avait été élargi à tous les sports, plutôt que de le maintenir limité aux seuls sports « spectacles ». La motion avait également été transformée en postulat. Au printemps 2018, dans l'attente de réponses fédérales et cantonales, le Conseil d'État avait établi un rapport intermédiaire, afin de prolonger le délai de réponse¹.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État s'est réjoui de l'élargissement du postulat à l'ensemble des filières sportives. La volonté exprimée par la première commission ayant traité cet objet rejoint, en effet, la politique sportive du Conseil d'État qui préfère concevoir le sport dans sa globalité. Son but est de favoriser la pratique de toute activité sportive, s'intéressant dès lors autant au sport « populaire » qu'au sport de compétition, notamment par le biais de la loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) et de son règlement (RLEPS), l'aide aux infrastructures sportives et sa politique de soutien aux manifestations sportives. Le SEPS joue un rôle central dans la coordination des actions cantonales.

Le sport de compétition sous toutes ses formes - sport individuel, en équipe ou de « spectacle »-, est nourri par le sport populaire qui lui-même est influencé en retour par les exploits des élites sportifs suisses. Or, la santé financière actuelle du Canton permet des investissements dans des infrastructures sportives de qualité, accessibles à tous les vaudois, pouvant également accueillir des compétitions d'envergure. Il est relevé que celles-ci s'avèrent tout aussi inspirantes pour les champions en devenir que le sont les exploits sportifs d'équipes ou d'athlètes suisses (à l'instar des championnats du monde patinage artistique à Lausanne en

¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/RI_14_POS_054_TexteCE.pdf

1997 auxquels avait assisté un jeune patineur d'origine valaisanne). Le Conseil d'État rappelle également le rôle non négligeable en terme d'intégration que jouent les clubs sportifs face à l'importante croissance démographique migratoire.

Le Canton de Vaud est le siège de plus de cinquante fédérations sportives, les deux autres grands centres sont Londres et Singapour qui n'abritent chacun qu'une dizaine de fédérations. Le Conseil d'État salue l'excellent partenariat avec la ville de Lausanne qui crée des conditions particulièrement favorables, non seulement au développement des activités sportives, mais également au maintien de l'attractivité du canton en tant que centre administratif pour ces fédérations sportives internationales. Les retombées pour l'économie vaudoise sont estimées à plus de mille sept cents emplois directs et des dépenses annuelles de l'ordre de sept cent cinquante millions de francs.

Il est relevé que l'année 2020 sera une année particulièrement emblématique de l'engagement du Conseil d'État et du Canton de Vaud en faveur du sport : Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) au mois de janvier, Championnats du monde de hockey sur glace (à Lausanne et Zurich) au printemps, Championnats du monde de pétanque (à Malley) pendant l'été ou encore les Championnats du monde de cyclisme (à Aigle et Martigny) à l'automne.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Les commissaires sont globalement satisfaits du positionnement du Canton en faveur du sport, ainsi que de la politique sportive menée par le Conseil d'État. Outre le soutien individuel et collectif, ils saluent la réflexion menée en lien avec la formation, notamment dans la mise en oeuvre de conditions-cadres favorables à la conciliation entre pratique sportive de haut niveau et formation (NB: plusieurs membres de la commission ont des enfants bénéficiant ou ayant bénéficié d'aménagements scolaires ou ayant suivi une filière sport-études).

Divers aspects de ce cadre sont brièvement discutés, suscitant de nombreuses questions : quels soutiens pourraient être amenés à un-e jeune sportive/f en échec scolaire contraint à quitter la filière sportive en dépit de son potentiel d'athlète ? pourrait-on prolonger la scolarisation en filière sport-études d'une année de manière à alléger le programme scolaire annuel ? quelles sont les options de formation offertes au post-obligatoire en dehors de la voie gymnasiale ? quelles sont les différences avec politique sportive mise en place dans le Canton de Genève ? quid d'une *labellisation* Swiss Olympic ? le Canton envisage-t-il d'augmenter le nombre de centres dédiés aux sportifs d'élite ? quel soutien financier peut être apporté à l'encadrement sportif ? quels avantages apporte la présence des fédérations sportives nationales ou internationales aux élèves vaudois ou à la pratique quotidienne d'un sport en tant qu'amateur ?

À l'école obligatoire, l'aide à la formation est plus accessible aux jeunes athlètes qu'au post-obligatoire. La DGEO possède une politique d'appui à l'enseignement pour les filières sportives, permettant d'adapter l'appui offert aux élèves en fonction de leurs besoins individuels (par exemple : en cas de « retard » pris en raison d'une la pratique sportive saisonnière). Dans les filières sport-études du post-obligatoire, au-delà d'éventuelles décharges, la marge de manœuvre est moindre : les élèves sont seuls responsables de leur formation et le nombre de places par année est limité. Celles-ci sont attribuées à l'inscription et le système fonctionne en "flux tendu", les redoublements sont donc proscrits.

Une ventilation de la formation sur une durée d'étude plus longue n'est pas envisageable, la pratique vaudoise est l'adaptation des horaires, ce qui semble être une solution tout à fait adéquate puisque les résultats des élèves pratiquant un sport d'élite sont comparables à ceux des élèves suivant une filière de scolarisation plus traditionnelle.

Le Conseil d'État cherche à diversifier les opinions de formation post-obligatoire en favorisant la création de places de formations duales respectant les exigences liées à une carrière sportive de haut niveau. S'il existe quelques places d'apprentissage adaptées dans l'administration cantonale, l'ouverture de tels postes dans l'économie privée est inévitablement plus complexe. L'État cherche néanmoins à les promouvoir auprès des entreprises vaudoises.

Le modèle genevois diffère de la pratique en cours dans le Canton de Vaud. Chez notre voisin, le soutien financier individuel repose sur une mutualisation des fonds cantonaux et communaux et les bourses sont

attribuées par un organisme centralisé, selon une réglementation très précise. Au Canton de Vaud, elles sont principalement octroyées par le Fond du Sport Vaudois, mais de nombreux sportifs bénéficient également de soutiens de la part de leur commune ou fédération sportive. Le Conseil d'État se dit toutefois favorable à une meilleure concertation canton-commune.

L'autre grande différence entre les deux systèmes cantonaux réside dans l'organisation des filières sport-études: tailles des centres de formation sportive, lieu de scolarisation, qui s'explique essentiellement par une géographie cantonale très différente. Genève est une ville située au centre géométrique d'un canton de faible étendue, c'est-à-dire que sa configuration est propice au regroupement d'élèves et à la centralisation de l'exercice d'un sport dans un centre unique; les écoles et les centres sportifs genevois possèdent donc la masse critique d'élèves/sportifs permettant de répondre au cahier des charges plutôt contraignant de Swiss Olympic. Le Conseil d'État n'est à priori pas favorable au regroupement des élèves dans une structure cantonale unique, et ce, principalement en raison de l'important soutien que représente le cadre familial et social à adolescence.

La multitude de centres régionaux de performance (CRP)² engendre une pression financière supplémentaire sur les associations sportives, afin de pouvoir assurer le recrutement d'entraîneurs de qualité pour chacun d'eux. Le Conseil d'État se propose d'octroyer plus de moyens financiers aux fédérations/associations sportives afin de professionnaliser la prise en charge des jeunes sportifs fréquentant l'école obligatoire (un montant figure déjà au budget 2019 du SEPS), cette aide permettra d'améliorer l'encadrement des jeunes par l'engagement d'entraîneurs mieux formés, notamment au sein des fédérations sportives disposant de moins de moyens financiers.

Plusieurs fédérations sportives possédant des infrastructures sur le sol vaudois mettent celles-ci à disposition des écoles ou aux sportifs amateurs adultes. La collaboration avec les écoles permet la promotion de sports moins médiatisés auprès des jeunes, éveillant peut-être un intérêt pour un sport relativement méconnu.

De manière générale, les commissaires reconnaissent les efforts entrepris par le Conseil d'État. Ils saluent unanimement les améliorations apportées tant par le DEIS que par le DFJC (dont ils regrettent néanmoins l'absence pour la discussion de la réponse à ce postulat). L'aide financière apportée aux sociétés sportives afin de professionnaliser l'encadrement est particulièrement bien accueillie, notamment parce qu'elle ne se limite pas aux "sports-phares".

Toutefois, certains membres de la commission ne sont pas satisfaits des précisions apportées par le Conseil d'État, notamment en ce qui concerne l'organisation de l'établissement post-obligatoire lausannois accueillant les filières sportives (Gymnase Auguste Picard) qui est perçue comme trop rigide (ou qui a la réputation de l'être). Un commissaire exprime également le regret que le Canton de Vaud n'ait pas cherché à s'inspirer du programme cantonal genevois de soutien aux personnes pratiquant un sport d'élite : « Team Genève » est un partenariat public-privé apportant aux athlètes genevois un soutien financier et une assistance en communication pour améliorer leur visibilité auprès du public genevois, des médias et des sponsors.

Les commissaires se disent ouverts à une réflexion ultérieure qui **pourrait** comprendre un fonds sportif canton-commune ("facture sportive") ou encore le développement d'un "Team Léman" inter-cantonal.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État par 6 voix pour et 2 abstentions.

Crissier, le 22 mai 2019.

La présidente-rapportrice :
(signé) Sonya Butera

² Il en existe actuellement une bonne trentaine.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Rebecca Joly et consort – Sport facultatif : point de situation

Rappel de l'interpellation

La Loi vaudoise sur l'éducation physique et le sport (LEPS, BLV 415.01) prévoit la mise sur pied par les établissements scolaires de périodes de sport facultatives, soit des périodes d'activités physiques en plus des cours de sport de la grille horaire scolaire, à la disposition des élèves qui le souhaiteraient. Cette prestation est prise en charge financièrement majoritairement par le canton (art. 15 et 16 LEPS). Les établissements doivent mettre en place cette offre et doivent également en informer les élèves.

La pratique régulière d'une activité sportive est importante pour la santé et le bien-être, particulièrement chez les enfants et les adolescents. L'offre de sport facultatif n'a pas vocation de remplacer les clubs de sports des communes, au contraire, elle est prévue notamment pour encourager les élèves ne pratiquant pas d'activités sportives, afin de les initier à un sport et de les encourager à en pratiquer. L'offre de sport facultative peut même être élaborée en collaboration avec les clubs de sport présents sur la commune, ce qui peut leur amener, à terme, de nouveaux adhérents.

Le sport facultatif est en principe gratuit pour les parents. C'est donc également un outil d'égalité des chances afin que les raisons financières ne soient pas une barrière à la pratique d'une activité physique.

En principe, tous les élèves du canton devraient avoir accès à une telle offre. Or, il ne semble pas que le nombre d'élèves qui participent à des activités dans le cadre du sport facultatif soit connu. C'est pourquoi nous pensons qu'il est temps de faire un bilan de l'étendue du sport facultatif et de sa pratique dans le canton.

Dans ce cadre, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Est-ce que tous les établissements du canton proposent véritablement une offre de sport facultatif ? Si oui, comment cette offre est-elle présentée aux élèves ?*
- 2. Est-ce que le canton surveille les établissements quant à une réelle application de cette offre ?*
- 3. Dans quelles conditions les activités sportives sont-elles proposées ? A quel point le lien avec le tissu associatif sportif local est-il établi ?*
- 4. Combien d'élèves ont-ils bénéficié de cette offre en 2018 ? Note-t-on une évolution de ces chiffres ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Le sport scolaire facultatif (SSF) rencontre un grand succès dans le canton de Vaud. Cela est notamment dû à la multiplicité de l'offre, à la souplesse et à la gratuité (dans la plupart des cas) du système. Les directives liées au SSF sont émises par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport. Elles prévoient notamment que l'indemnisation des moniteurs du SSF est prise en charge par l'Etat selon le barème indiqué dans les directives. Cela représente un montant annuel d'environ fr. 600'000 qui est inscrit au budget du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS).

Les communes mettent les infrastructures sportives et le matériel à disposition. Certaines décident de leur propre chef d'indemniser les moniteurs par le biais d'un tarif supérieur à celui établi par l'Etat ; dans ce cas, elles assument elles-mêmes le surcoût généré.

Il convient de noter que lorsque l'activité SSF répond aux critères du programme Jeunesse+Sport elle peut être annoncée à l'Office fédéral du sport et déclencher des subventions fédérales J+S qui viennent compléter l'indemnisation du moniteur. En 2018, ce sont près de fr. 200'000 supplémentaires qui sont ainsi revenus aux moniteurs du SSF vaudois. Cela permet de rendre l'encadrement du SSF financièrement plus intéressant.

L'immense majorité des activités sportives proposées sont gratuites. Dans un petit nombre de cas, lorsque des coûts importants surviennent (abonnement de ski ou frais de transport par exemple), une modeste participation aux frais peut être demandée aux participant-e-s. Dans tous les cas, lorsqu'une activité SSF devient payante, cela ne peut se faire qu'avec l'approbation du Service de l'éducation physique et du sport qui est en charge de la conduite de ce programme.

1. Est-ce que tous les établissements du canton proposent véritablement une offre de sport facultatif? Si oui, comment cette offre est présentée aux élèves ?

Tous les établissements de l'enseignement obligatoire ainsi que tous les gymnases proposent du SSF. Par contre, et malgré la loi, les établissements de formation professionnelle qui accueillent les apprentis en formation duale ne peuvent pas mettre sur pied du SSF, la plupart du temps par manque d'infrastructures sportives.

Dans tous les établissements de la scolarité obligatoire et postobligatoire, les élèves reçoivent un document d'inscription, un flyer ou un lien Internet permettant d'aller chercher tous les renseignements utiles sur une page dédiée.

2. Est-ce que le Canton surveille les établissements quant à une réelle application de cette offre ?

Les deux conseillers pédagogiques du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) contrôlent chaque année les futurs programmes annuels du SSF. Si aucune offre n'est proposée, le conseiller pédagogique prend contact avec la direction de l'établissement concerné et rappelle l'aspect obligatoire du SSF.

Le SEPS contrôle également les décomptes finaux établis au terme de l'activité, avant de déclencher le versement de la subvention due.

3. Dans quelles conditions sont proposées les activités sportives ? A quel point le lien avec le tissu associatif sportif local est-il établi ?

Chaque responsable SSF doit mettre sur pied le SSF dans son établissement scolaire. Loi, règlement et directives n'indiquent pas de nombre minimum d'activités. Les cours sont donnés, selon les endroits, par des maître-sse-s d'éducation physique, d'autres enseignant-e-s et/ou des moniteur-trice-s de sport des clubs locaux. Il arrive aussi que des dirigeants sportifs locaux contactent le responsable SSF de l'établissement scolaire pour proposer spontanément d'intégrer leur discipline sportive dans le programme.

Les élèves s'inscrivent aux activités souhaitées dans la limite des places disponibles. La durée d'un cours varie de 45 minutes à 90 minutes. Il est aussi possible d'avoir des activités sur une demi-journée ou une journée complète (ski par exemple). Selon les sports et les établissements, il y a de 4 à 20 leçons par semestre. Le SSF vaudois permet actuellement de découvrir plus de 100 disciplines sportives différentes.

4. Combien d'élèves ont-ils bénéficié de cette offre en 2018 ? Note-t-on une évolution de ces chiffres ?

On a compté 20'054 participant-e-s durant l'année scolaire 2017/2018. On parle de participant-e-s et non d'élèves, car le-la même élève peut prendre part à plusieurs cours SSF durant la même année scolaire.

L'évolution est modérée mais constante, comme le montrent les chiffres ci-dessous :

- 2014-2015 : 19'188 participant-e-s
- 2015-2016 : 19'775 participant-e-s
- 2016-2017 : 20'000 participant-e-s
- 2017-2018 : 20'054 participant-e-s

Les chiffres 2018/2019 ne sont pas encore connus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 septembre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI modifiant

**la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers
(LARA)**

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

**sur le postulat Alexandre Démitriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205
– Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15_POS_110)**

et

REPONSES AUX INTERPELLATIONS

**Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis
leur statut de réfugiés (16_INT_510)**

et

**Nicolas Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une
répartition cantonale juste et équitable ? (16_INT_496)**

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	4
2. Objectifs du projet de modification	5
2.1 Combler les lacunes formelles et matérielles de la loi et l'harmoniser avec le droit fédéral postérieur	5
2.1.1 <i>Combler les lacunes formelles de la loi.....</i>	<i>5</i>
2.1.2 <i>Combler les lacunes matérielles de la loi.....</i>	<i>5</i>
2.1.3 <i>Harmoniser le texte de loi avec le droit fédéral postérieur à son entrée en vigueur</i>	<i>8</i>
2.2 Harmoniser la LARA avec les dispositions légales contenues dans la LASV	13
2.2.1 <i>Clarifier l'obligation de renseigner</i>	<i>13</i>
2.2.2 <i>Favoriser la collaboration des personnes relevant du champ d'application de la LARA en particulier des demandeurs d'asile et des admis provisoires</i>	<i>16</i>
2.2.3 <i>Introduire une disposition ayant trait aux enquêtes administratives</i>	<i>16</i>
3. Stratégies en matière d'hébergement et réponses aux interventions parlementaires - Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexandre Démétriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 – Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15_POS_110) et réponse à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés (16_INT_510) et réponse à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ? (16_INT_496)	18
3.1 Texte du postulat.....	18
3.2 Cadre légal, réglementaire et conventionnel	19
3.2.1 <i>Droit fédéral</i>	<i>19</i>
3.2.2 <i>Droit cantonal.....</i>	<i>19</i>
3.3 La mission d'hébergement de l'EVAM	22
3.3.1 <i>Principes d'hébergement</i>	<i>22</i>
3.3.2 <i>Mise en œuvre</i>	<i>22</i>
3.4 Evolution depuis 2004	23
3.4.1 <i>Généralités</i>	<i>23</i>
3.4.2 <i>Hébergement en appartements</i>	<i>24</i>
3.4.3 <i>Hébergement en structures d'hébergement collectif (foyers, abris de protection civile)</i>	<i>26</i>
3.5 Situation au 31 décembre 2017	28
3.5.1 <i>Effectifs des personnes hébergées.....</i>	<i>28</i>
3.5.2 <i>Solutions d'hébergement en place</i>	<i>28</i>
3.6 Réponse à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés (16_INT_510).....	30
3.7 Problématiques.....	31
3.7.1 <i>Gestion des décrues</i>	<i>31</i>
3.7.2 <i>Gestion des afflux</i>	<i>32</i>
3.7.3 <i>Répartition sur le territoire - Réponse à l'interpellation Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ? (16_INT_496).....</i>	<i>34</i>
3.7.4 <i>Places en foyers</i>	<i>36</i>
3.7.5 <i>L'hébergement des mineurs non accompagnés (MNA)</i>	<i>39</i>
3.7.6 <i>Marché locatif - appartements.....</i>	<i>42</i>
3.7.7 <i>Propriétés de l'EVAM.....</i>	<i>43</i>
3.7.8 <i>Hébergement en abri de protection civile.....</i>	<i>45</i>
3.7.9 <i>Personnes qui se logent par leurs propres moyens.....</i>	<i>46</i>
3.7.10 <i>Hébergement chez des particuliers/"Un village - une famille".....</i>	<i>49</i>
3.7.11 <i>Hébergement en hôtel.....</i>	<i>50</i>
3.7.12 <i>Personnes ne relevant plus du champ de compétence de l'EVAM</i>	<i>50</i>
3.8 Scenarii	51
3.8.1 <i>Situation générale.....</i>	<i>51</i>
3.8.2 <i>Scénario pour 2018.....</i>	<i>52</i>
3.8.3 <i>Scénarii pour 2019 et suivants.....</i>	<i>53</i>
3.8.4 <i>Accélération des procédures d'asile.....</i>	<i>53</i>
3.8.5 <i>Effets des années à forte affluence.....</i>	<i>54</i>
3.9 Axes stratégiques	54

3.9.1	<i>Donner les moyens au Conseil d'Etat pour pouvoir répondre efficacement à des situations d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile.....</i>	55
3.9.2	<i>Favoriser l'autonomie dans l'hébergement.....</i>	57
3.9.3	<i>Augmenter le nombre de places en foyer.....</i>	57
3.9.4	<i>Utilisation des abris de protection civile à titre exceptionnel</i>	58
3.9.5	<i>Diminuer le nombre de personnes hébergées par l'EVAM mais ne ressortant pas de son champ de compétence.....</i>	58
3.9.6	<i>Réserver les appartements en principe aux personnes au bénéfice d'un permis F et/ou ayant un emploi ou en formation professionnelle.....</i>	58
3.9.7	<i>Poursuivre la politique d'investissement</i>	58
4.	Commentaire des articles du projet de loi modifiant la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA)	59
5.	Conséquences	67
5.1	Constitutionnelles, légales et réglementaires	67
5.2	Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)	67
5.3	Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique.....	67
5.4	Personnel.....	67
5.5	Environnement, développement durable et consommation d'énergie.....	67
5.6	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	67
5.7	Découpage territorial (conformité à DecTer).....	67
5.8	Incidences informatiques	67
5.9	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	67
5.10	Simplifications administratives	67
5.11	Protection des données.....	67
5.12	Autres	67
6.	Conclusion	68

1. PREAMBULE

La loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (ci-après LARA) a été adoptée par le Grand Conseil le 7 mars 2006.

Les objectifs généraux visés par cette loi étaient de formaliser la répartition des compétences cantonales en matière d'asile et de distribution de l'aide d'urgence à certaines catégories d'étrangers en situation irrégulière, notamment les personnes faisant l'objet d'une décision de non-entrée en matière sur leur demande d'asile.

Après dix ans, si le bilan d'application de la LARA est relativement positif, comme l'avait relevé le rapport qui avait été adressé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil le 27 février 2013 et qui portait sur l'évaluation de la loi cinq ans après son entrée en vigueur, force est de constater qu'il convient à présent d'y apporter quelques modifications afin de tenir compte de l'évolution des besoins. Trois grands axes fondent le présent projet de loi et son exposé des motifs.

Le **premier axe** (Point 2.1) vise à combler quelques lacunes formelles (Point 2.1.1) et matérielles de la LARA (Point 2.1.2). Il s'agit principalement d'insérer de nouvelles dispositions dans la loi qui permettent : d'offrir la possibilité au Conseil d'Etat de confier, en cas de besoin, des tâches supplémentaires à l'EVAM (Point 2.1.2.1); d'explicitier le fait que dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'EVAM est appelé à gérer un parc immobilier (Point 2.1.2.2); de renforcer les règles ayant trait à la collecte, au traitement et à la transmission de données personnelles (Point 2.1.2.3), y compris des données sensibles et des profils de personnalité; de préciser que certaines dispositions contenues dans la LARA s'appliquent également aux personnes qui relèvent d'un régime d'aide d'urgence (Point 2.1.2.4).

Le Conseil d'Etat souhaite également adapter la LARA au contenu du droit fédéral qui lui est postérieur (Point 2.1.3), à savoir à la nouvelle mouture de la loi sur l'asile (LASi) en ce qui concerne les demandes de réexamen et les demandes d'asile multiples (Point 2.1.3.1), à l'introduction du nouvel article 61a LEtr en vigueur depuis juillet 2018 (art. 61a LEI dès le 1^{er} janvier 2019), à la prescription en matière d'assistance induite (Point 2.1.3.2) et au nouveau droit pénal en vigueur en ce qui concerne l'obtention illicite de prestations d'aide sociale (Point 2.1.3.3).

Le **deuxième axe** (Point 2.2) vise à harmoniser la LARA avec les dispositions contenues dans la loi sur l'action sociale vaudoise (ci-après LASV) car ces deux lois instituent un dispositif d'assistance de base dont le but est de venir en aide aux personnes qui relèvent de leur champ d'application respectif. Ces deux lois poursuivant des objectifs similaires, il s'agit donc de:

- clarifier dans la LARA les dispositions légales en vigueur ayant trait à l'obligation de renseigner qui incombe tant aux bénéficiaires de l'assistance qu'aux autorités (Point. 2.2.1);
- introduire dans la LARA une base légale claire portant sur l'obligation de collaborer dans des faits propres à rendre au moins vraisemblable le besoin d'aide qui incombe à toutes les personnes qui relèvent de son champ d'application, avec comme corollaire l'obligation de mettre tout en œuvre pour ne pas s'installer dans une situation de dépendance vis-à-vis de l'EVAM (Point 2.2.2) ;
- insérer dans la LARA une base légale spécifique conférant à l'EVAM, la responsabilité de diligenter et mener des enquêtes administratives afin de vérifier les déclarations des bénéficiaires de l'assistance, ainsi que leur réelle situation personnelle et financière (Point 2.2.3).

Le **troisième et dernier axe** (Point 3) découle du rapport du Conseil d'Etat suite au postulat Alexandre Démétriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 – Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15_POS_110). Le rapport dresse une image complète de la situation en matière d'hébergement et de son évolution au cours des dix dernières années, et présente les stratégies en matière d'hébergement. Par la même occasion, le Conseil d'Etat répond à deux interpellations (interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés (16_INT_510) et interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ? (16_INT_496)). Si la plupart des éléments de la stratégie sont du ressort du Conseil d'Etat ou de l'EVAM, le rapport conclut néanmoins à la nécessité de modifier la loi afin de permettre à l'EVAM de réaliser pleinement sa mission d'hébergement des demandeurs d'asile, des mineurs non accompagnés et des personnes en situation irrégulière, notamment face à une situation d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile.

2. OBJECTIFS DU PROJET DE MODIFICATION

2.1 Comblers les lacunes formelles et matérielles de la loi et l'harmoniser avec le droit fédéral postérieur

2.1.1 Comblers les lacunes formelles de la loi

Il s'agit d'apporter à la LARA quelques corrections orthographiques dans l'intitulé de l'article 2 du Titre I relatif aux dispositions générales de la LARA, ainsi qu'à l'article 35 de la Section II du Chapitre 2 du Titre 3 relatif à l'assistance aux demandeurs d'asile.

2.1.2 Comblers les lacunes matérielles de la loi

2.1.2.1 Prévoir la possibilité pour le Conseil d'Etat de confier, en cas de besoin, des tâches supplémentaires liées à la politique migratoire à l'EVAM

Conformément au principe de la légalité, l'EVAM exerce les compétences qui lui sont attribuées par la loi. Dans un souci de pragmatisme et afin de tenir compte de la volatilité de la situation dans le domaine migratoire, il nous semble à présent nécessaire de compléter les articles 5 et 10 LARA afin de permettre au Conseil d'Etat, dans le cadre de ses compétences et en fonction des besoins qui se présentent et pour lesquels une solution rapide doit être dégagée, d'être en mesure de confier à l'EVAM d'autres tâches liées à la politique migratoire que celles prévues actuellement par la loi, comme par exemple, l'hébergement des réfugiés syriens dans le cadre du projet « Intégration de groupes de réfugiés 2017-2019 » ou l'hébergement des mineurs non accompagnés (ci-après MNA) au bénéfice du statut de réfugié.

La prise en charge des MNA ayant obtenu le statut de réfugié illustre parfaitement la nécessité de pouvoir trouver parfois des solutions pragmatiques pour répondre à une problématique particulière, tout en respectant le principe de légalité et renforcer la sécurité du droit.

En effet, les MNA ont un besoin particulier de protection, du fait de leur âge et parce qu'ils se trouvent en Suisse sans être accompagnés d'une personne investie de l'autorité parentale. Du fait du statut particulier que leur confère leur minorité, les MNA ne doivent pas être traités « de facto comme des adultes » et cela sans égard à leur statut administratif.

La Convention relative aux droits de l'enfant (ci-après CDE) du 20 novembre 1989 est entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997. Elle impose notamment l'intérêt supérieur de l'enfant comme principe fondamental de l'action étatique (art. 3 CDE). Les Etats parties doivent ainsi assurer que les enfants temporairement ou définitivement privés de leur milieu familial bénéficient de la protection et des soins nécessaires (art. 3 et 20 CDE). Les autorités compétentes doivent de ce fait fournir un hébergement, un encadrement et une représentation légale qui soient, dans toute la mesure du possible, adaptés aux mineurs.

L'article 10 LARA donne comme mission à l'EVAM d'octroyer l'assistance aux demandeurs d'asile et aux MNA. Pour accomplir sa mission, l'EVAM gère, en conformité avec les exigences contenues dans la CDE, des structures adaptées à la prise en charge des MNA placés par l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (ci-après OCTP), quel que soit leur statut (art. 44 LARA).

Dans le canton de Vaud, la représentation légale des MNA est en règle générale confiée à l'OCTP. C'est ainsi l'OCTP qui, en dernier ressort, décide du placement des MNA.

Au 31 décembre 2016, 269 MNA étaient placés dans les cinq foyers MNA de l'EVAM, dont 32 avaient obtenus le statut de réfugié. Par ailleurs, l'EVAM dispose de plusieurs appartements de transition. Ces structures d'hébergement spécialement dédiées à l'accueil de mineurs avec un suivi socio-éducatif professionnel offrent un cadre de vie adéquat, y compris pour les MNA qui ont obtenu le statut de réfugié. Ces foyers sont en principe destinés à accueillir des jeunes à partir de 14 ans. Les plus jeunes sont en règle générale placés dans des familles d'accueil agréées par le Service de protection de la jeunesse (ci-après SPJ). Notons encore que lorsque cela est possible, les MNA sont pris en charge par des proches (grands-parents, oncles et tantes, frères ou sœurs adultes).

Lors de l'obtention du statut de réfugié, les MNA restent en principe hébergés au même endroit (foyer EVAM, famille d'accueil, foyer SPJ). D'éventuels changements des conditions d'hébergement sont gérés par les différents acteurs (OCTP, EVAM, SPJ) comme pour les MNA non réfugiés (p.ex. transfert d'un foyer vers un appartement de transition).

La très grande majorité des MNA mis au bénéfice du statut de réfugié étaient préalablement pris en charge en tant que MNA dans le canton, dans les structures de l'EVAM.

Aussi bien dans l'intérêt de l'enfant que dans une perspective de cohérence du suivi socio-éducatif et de simplification administrative, il paraît adéquat de ne pas interrompre la modalité de la prise en charge lors de l'obtention du statut de réfugié. Ceci d'autant plus qu'en dehors des foyers MNA de l'EVAM, il n'existe pas d'autre solution de prise en charge dans le canton.

Comme le relève le Service juridique et législatif (ci-après SJL) dans son avis du 8 mars 2017, le présent projet de modification de la LARA ne vise pas à soumettre entièrement à la LARA les MNA qui obtiennent le statut de réfugié, lesquels continuent d'être soumis au régime fondé sur la LASV, mais uniquement à régler de façon particulière les modalités de leur hébergement, ainsi qu'éventuellement d'autres tâches liées à leur intégration. Il n'est dès lors pas opportun de modifier l'article 2 LARA relatif au champ d'application de la loi.

Le SJL est également d'avis que la LARA n'exclut pas que des MNA au bénéfice du statut de réfugié soient hébergés dans les centres destinés aux requérants d'asile. De telles modalités d'hébergement ne paraissant pas contraires aux principes de la LASV. Il importe à cet égard qu'un hébergement dans un centre géré par l'EVAM ne péjore pas la situation des MNA par rapport aux prestations ordinaires servies sur la base de la LASV. Tel n'est cependant pas le cas. Au contraire, la situation des MNA pose des exigences supplémentaires, compte tenu du besoin de protection spécifique qu'ils présentent, exigences auxquelles les foyers pour mineurs gérés par l'EVAM satisfont. La seule réserve que formule le SJL est, qu'à son sens, la gestion de la situation des MNA au bénéfice du statut de réfugié s'écarte des missions confiées à l'EVAM.

Dans un souci de clarification, le SJL préconise toutefois de compléter l'article 10 LARA sur ce point, et préciser que l'établissement se charge également de l'hébergement des mineurs non accompagnés au bénéfice du statut de réfugié.

Une règle générale prévoyant la possibilité de confier d'autres tâches liées à la politique migratoire à l'EVAM que celles prévues par la loi peut être maintenue parallèlement. Le SJL estime qu'il en va de même pour la modification envisagée à l'article 5 alinéa 1 LARA

L'EVAM considère pour sa part que l'hébergement des MNA au bénéfice du statut de réfugié et l'exécution de certaines tâches liées à leur intégration doivent être entrevus uniquement comme des exemples permettant de justifier l'insertion au sein des articles 5 et 10 LARA de clauses qui prévoient spécifiquement qu'en cas de besoin, le Conseil d'Etat puisse avoir la possibilité de confier à l'EVAM d'autres tâches liées à la politique migratoire que celles prévues par la loi. Un autre exemple qui illustre ce qui précède est celui de l'hébergement, pendant quelques mois, de contingents de réfugiés syriens qui arrivent dans le canton. L'EVAM estime ainsi qu'il n'est pas nécessaire d'explicitier clairement des tâches en particulier dans la nouvelle mouture de la loi.

2.1.2.2 Ancrer dans la LARA une disposition ayant trait au patrimoine immobilier de l'EVAM

L'article 60 alinéa 1 LARA dispose qu'au début de chaque trimestre, l'EVAM remet au département un état de son personnel, des personnes auxquelles l'établissement a prodigué l'assistance ou l'aide d'urgence, ainsi que de son parc immobilier. En outre, l'article 75 LARA alinéa 1 LARA prescrit la reprise par l'EVAM des actifs et passifs de la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS), ce qui implique que l'EVAM est devenu de ce fait propriétaire des immeubles de la fondation et gère ainsi un parc immobilier.

L'EVAM est un établissement autonome doté de la personnalité juridique (article 9 LARA). De ce fait, il peut agir de son propre chef en tant que propriétaire.

Cependant, comme l'a relevé le SJL dans deux avis de droit des 16 août 2011 et 6 février 2012, la LARA dans sa version actuelle ne contient aucune disposition légale explicite portant sur la gestion par l'EVAM d'un parc immobilier alors que cette gestion s'inscrit notamment dans le cadre de la mission d'hébergement de l'établissement, mission consacrée par les articles 28 et suivants LARA. L'achat, de même que l'entretien et la

rénovation des biens immobiliers, voire parfois la construction, sont en outre nécessaires pour mener à bien les missions de l'établissement.

Pour l'heure, seul l'article 29 de la Convention de subventionnement entre l'Etat de Vaud et l'EVAM explicite clairement le fait que l'établissement gère un parc immobilier et qu'avant toute aliénation, acquisition ou construction éventuelle de biens immobiliers, ainsi qu'avant toute mise en gage de ses actifs, il doit requérir l'accord du chef du département en charge de l'asile.

Le SJL, dans son avis du 8 mars 2017, précise à cet égard que les règles envisagées au nouvel article 18a LARA sont compatibles aussi bien avec l'autonomie dont l'EVAM bénéficie compte tenu de son statut d'établissement autonome de droit public qu'avec la règle prévue à l'article 60 LARA, selon laquelle un état du parc immobilier doit être remis au début de chaque trimestre au département. L'obligation faite à l'EVAM de solliciter l'accord du chef du département en charge de l'asile avant toute opération immobilière s'impose également compte tenu du fait que de telles opérations ont un impact sur les subventions versées à l'EVAM sur la base des articles 55ss LARA, les charges immobilières dans leur ensemble (entretien, service des dettes contractées, etc.) faisant partie des « frais de fonctionnement » de l'EVAM au sens de l'article 56 LARA.

L'accord donné par le chef du département en charge de l'asile demeure par ailleurs indépendant de celui qui devra être obtenu du Grand Conseil pour permettre le subventionnement direct ou l'octroi d'une garantie étatique en vue d'une nouvelle acquisition. Dans l'avis du SJL du 6 février 2012, il avait été exposé que le Grand Conseil pouvait octroyer une garantie librement utilisable par l'EVAM, au gré de ses besoins en matière de parc immobilier, par un décret ouvert à des achats non encore planifiés. Il était cependant précisé qu'un tel procédé nécessiterait un mécanisme de contrôle étatique de l'utilisation effective de la garantie, par exemple sous la forme d'une autorisation préalable du Conseil d'Etat ou du département. Le nouvel article 18a LARA met en place un tel mécanisme de contrôle selon l'avis du SJL.

Il convient donc à présent de compléter la LARA sur ce point en introduisant une nouvelle Section V au Chapitre II relatif au subventionnement de l'établissement qui soit consacrée au patrimoine administratif de l'EVAM et qui explicite les éléments qui sont pour l'heure uniquement contenus dans la Convention de subventionnement susmentionnée.

2.1.2.3 Renforcer les règles ayant trait à la collecte, au traitement et à la transmission de données personnelles

La transmission de données est un des aspects les plus délicats du traitement des données. Il y a une collision d'intérêts entre celui des administrations, pour lesquelles l'échange d'informations assure un flux de travail et l'accomplissement de leurs tâches d'une manière efficace, et celui de la personne concernée, qui a un intérêt à ce que sa sphère privée soit respectée et que ses données personnelles ne soient pas transmises à n'importe qui. Afin de pouvoir invoquer l'entraide administrative, il faut faire valoir une base légale, un intérêt public, et il faut respecter le principe de la proportionnalité et ceux de la protection des données.

Le dispositif actuel de la LARA contient déjà actuellement un Titre IX ayant trait à la transmission des données entre l'établissement et les autorités fédérales et cantonales. Il semble toutefois nécessaire actuellement de clarifier encore davantage ces dispositions afin de garantir un cadre sécurisé qui satisfasse les règles en matière de protection des données et qui explicite les obligations réciproques des autorités en la matière.

Il convient donc dès à présent de compléter les dispositions légales régissant la transmission des données personnelles dans la LARA (Titre IX LARA), y compris les données sensibles et les profils de la personnalité en prévoyant des règles précises et explicites en ce qui concerne le traitement, la collecte et la communication des données dans le cadre de l'exécution des tâches qui sont confiées par la présente loi à l'EVAM. Ces nouvelles règles, contrairement à celles actuellement en vigueur, opèrent une nette distinction entre l'accès aux données, leur traitement, leur collecte et leur transmission, ce qui est conforme au cadre légal en vigueur.

Cette nouvelle mouture de la LARA prévoit en outre une disposition légale spécifique qui mentionne clairement que l'EVAM n'est pas tenu d'informer les personnes concernées de la communication et du traitement des données visées au nouvel article 68d de la présente loi.

Les nouvelles dispositions proposées dans le cadre du présent projet se fondent principalement sur celles contenues dans la loi sur le droit de cité vaudois (LDCV), qui ont été élaborées avec le concours du Bureau de la Préposée à la protection des données et à l'information, et dans la loi sur la protection des données personnelles du canton de Vaud (LPrD).

2.1.2.4 Préciser que certaines dispositions générales de la LARA s'appliquent également à l'aide d'urgence

Dans la version actuelle de la LARA on ne trouve aucune disposition qui précise que les principes relatifs à l'obligation de renseigner (art. 22 LARA), à la subsidiarité (art. 23 LARA), à l'obligation de restitution des prestations qui ont été fournies indûment (art. 24 LARA), à la prescription (art. 25 LARA) et à la subrogation légale de l'autorité d'assistance (art. 27 LARA) s'appliquent également lorsque la personne prise en charge par l'EVAM relève du régime de l'aide d'urgence.

La seule disposition existante à ce sujet se trouve à l'article 12, Chapitre IV, RLARA. Pour respecter la hiérarchie des normes et donner une meilleure assise juridique à une telle disposition générale, il convient à présent de combler cette lacune de la loi en insérant un nouvel article 51a dans le Titre V de la LARA consacré à l'aide d'urgence.

2.1.3 Harmoniser le texte de loi avec le droit fédéral postérieur à son entrée en vigueur

2.1.3.1 Adapter le texte à la LAsi en ce qui concerne les demandes de réexamen et les demandes d'asile multiples, ainsi que les ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE qui n'ont pas droit à l'aide sociale

En vertu de l'article 80 LAsi, le versement de l'aide sociale relève de la compétence des cantons. L'article 82 LAsi fait toutefois exception car en matière d'aide d'urgence c'est le droit fédéral qui le précise.

Le 1er janvier 2008 sont entrées en vigueur les modifications du 16 décembre 2005 de la loi sur l'asile. L'article 44a LAsi a été abrogé et les articles 81 et 82 alinéas 1 et 2 LAsi ont été modifiés comme suit:

Art. 81 *Droit à l'aide sociale ou à l'aide d'urgence*

Les personnes qui séjournent en Suisse en vertu de la présente loi et qui ne peuvent subvenir à leur entretien par leurs propres moyens reçoivent l'aide sociale nécessaire, à moins qu'un tiers ne soit tenu d'y pourvoir en vertu d'une obligation légale ou contractuelle, ou l'aide d'urgence, à condition qu'elles en fassent la demande.

Art. 82 *Aide sociale et aide d'urgence (ancienne teneur)*

¹*L'octroi de l'aide sociale et de l'aide d'urgence est régi par le droit cantonal. Les personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire auquel un délai de départ a été imparti peuvent être exclues du régime d'aide sociale.*

²*Lorsque l'autorité sursoit à l'exécution du renvoi pour la durée d'une procédure ouverte par une voie de droit extraordinaire, les requérants d'asile déboutés reçoivent, sur demande, l'aide d'urgence.*
(...)"

Ces modifications ont été adoptées dans le cadre de l'introduction d'un système de financement de l'aide sociale par la Confédération au moyen de forfaits. Les forfaits octroyés aux cantons avaient pour but de réduire les dépenses dans le domaine de l'asile et d'encourager les cantons à accélérer les procédures afin de limiter les dépenses d'aide sociale, notamment en incitant les personnes frappées d'une décision de renvoi à quitter rapidement le territoire suisse (FF 2002 p. 6359, spéc. p. 6377-6380).

L'article 82 alinéa 1 LAsi réglait la situation des requérants déboutés. L'alinéa 2 concernait les requérants déboutés, qui n'avaient pas obtempéré à l'ordre de quitter la Suisse et qui avaient ensuite introduit une ou des procédures pour rester en Suisse. Ce deuxième alinéa constituait la base légale qui faisait défaut auparavant pour réduire à l'aide d'urgence l'assistance aux personnes déboutées autorisées à rester en Suisse dans l'attente d'une décision.

La LARA, à la suite de l'entrée en vigueur de la LAsi révisée et de son nouvel article 82 alinéa 2, n'a cependant pas été modifiée alors que l'aide d'urgence, selon son titre V et son article 49, devait être octroyée uniquement aux personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois, ce qui n'est pas le cas des personnes autorisées à séjourner en Suisse par décision d'une autorité administrative ou judiciaire.

Lors des débats au Grand Conseil sur la LARA, la récolte des signatures pour le référendum contre les modifications de la LAsi était en cours (le référendum a abouti le 27 avril 2006 et il a été rejeté le 24 septembre 2006). Des députés avaient voulu anticiper l'entrée en vigueur éventuelle de ces dispositions en ajoutant à

l'article 2 alinéa 1 ch. 4 LARA, soit "la présente loi s'applique aux personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois", le texte "pour autant qu'elles ne soient pas en procédure au sens de la législation fédérale sur l'asile et les étrangers". Cet amendement aurait permis de distinguer les requérants d'asile qui font l'objet d'une procédure de recours extraordinaire des personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois. Il a été refusé par 76 voix contre 74 et 3 abstentions (BGC, 21 février 2006 après-midi, p. 8313-8315). Ainsi, le législateur cantonal n'a pas voulu "introduire de différenciation pour les personnes qui sont en procédure de recours" et les considère "comme séjournant illégalement", selon les termes employés par le député Sandri (BGC idem p. 8326). Par conséquent, comme l'a relevé la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois (ci-après CDAP) dans un arrêt du 14 juillet 2008 (PS.2007.0214), nonobstant le fait que la LARA n'ait pas été révisée à la suite de l'entrée en vigueur des modifications de l'article 82 alinéa 2 LAsi, il ressort des débats parlementaires vaudois que le législateur cantonal n'a pas voulu traiter différemment les requérants d'asile ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière (ci-après NEM), les personnes séjournant illégalement sur le territoire vaudois et les requérants d'asile autorisés à rester en Suisse dans le cadre d'une procédure extraordinaire. Toutes ces personnes ne peuvent bénéficier que de l'aide d'urgence et non de l'assistance ordinaire.

Le 14 décembre 2012, le Parlement fédéral a adopté une série de modifications de la LAsi afin d'accélérer les procédures d'asile. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1er février 2014 (RO 2013 4375 5357 ; FF 2010 4035). L'article 82 alinéa 2 LAsi a été modifié comme suit :

Article 82 Aide sociale et aide d'urgence (nouvelle teneur)

¹ (...)

² *Durant la procédure ouverte par une voie de droit extraordinaire ou durant la procédure d'asile au sens de l'art. 111c, les personnes visées à l'alinéa 1 et les requérants reçoivent, sur demande, l'aide d'urgence. Cette règle est également applicable lorsque l'exécution du renvoi est suspendue.*
(...)

Cette modification est induite par la nouvelle réglementation concernant les demandes de réexamen (art. 111b ss LAsi) et les demandes multiples (art. 111c LAsi).

Selon le droit en vigueur, les requérants déboutés sont exclus du régime de l'aide sociale. En cas de besoin, seule une aide d'urgence leur est accordée sur demande. Comme le précise désormais explicitement l'article 82 alinéa 2 LAsi, ce principe s'applique également durant la procédure de recours extraordinaire – soit après le dépôt d'une demande de réexamen ou de révision –, indépendamment d'une éventuelle suspension de l'exécution (art. 111b LAsi).

La seconde modification introduite par ce nouvel article 82 alinéa 2 LAsi concerne les personnes qui présentent une demande multiple au sens de l'article 111c LAsi révisée. Est considérée comme une demande multiple la demande d'asile formée dans les cinq ans suivant l'entrée en force d'une décision d'asile ou de renvoi.

Depuis le 1er février 2014, les demandes multiples sont soumises aux dispositions particulières de la LAsi (art. 111c ss LAsi) ayant trait à une procédure spéciale. La possibilité d'obtenir une aide sociale pendant la durée de la procédure faisant suite à une nouvelle demande peut conduire à ce qu'une procédure soit engagée même dans des cas manifestement voués à l'échec. Elle fait donc obstacle à une clôture rapide de la procédure d'asile et tempère la volonté du requérant débouté de quitter la Suisse de manière autonome. En outre, il y a un risque que la suppression de l'aide sociale soit contournée.

Pour ces raisons, les personnes formant plusieurs demandes sont exclues du régime d'aide sociale durant toute la procédure (recours inclus), comme c'est aujourd'hui le cas pour celles qui ont déposé une demande de réexamen ou de révision (art. 111b et suivants LAsi). Si besoin est, ces personnes peuvent requérir une aide d'urgence. Ce principe demeure valable lorsque l'exécution du renvoi est suspendue.

Enfin, suite à l'introduction du nouvel article 61a LEtr en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018 (art. 61a LEI dès le 1er janvier 2019), le droit de séjour des ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE titulaires d'une autorisation de courte durée prend fin six mois après la cessation involontaire des rapports de travail. Le droit de séjour des ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE qui sont titulaires d'une autorisation de séjour et qui séjournent en Suisse depuis moins d'une année prend fin six mois après la cessation involontaire de leur emploi ou, le cas échéant, à l'échéance du versement des indemnités de chômage.

Selon l'art. 61a al. 3 LEtr, aucun droit à l'aide sociale n'est reconnu à ces personnes après la cessation de l'emploi. Ainsi, dans l'intervalle, c'est bien l'aide d'urgence qui doit leur être octroyée en cas de détresse. A noter que le complément prévu à l'article 49 LARA ne concerne que les personnes avec un titre de séjour dans le canton de Vaud.

Dans un souci de clarté, il convient à présent de modifier l'article 49 LARA, afin de tenir compte de ces évolutions du droit fédéral et de renommer l'intitulé du Titre V LARA « Aide d'urgence » en lieu et place « Aide aux personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois ».

2.1.3.2 Modifier la règle ayant trait à la prescription en matière d'assistance indue

La modification envisagée de l'article 25 LARA vise à coordonner les règles cantonales et fédérales relatives à la prescription en matière de restitution de prestations indûment versées.

A titre liminaire, il sied de rappeler qu'aux termes de l'article 24 LARA, l'assistance fournie indûment aux demandeurs d'asile doit être restituée (al. 1). La restitution ne peut être exigée si le demandeur d'asile était de bonne foi et si elle le mettrait dans une situation financière difficile (al. 2). Lorsqu'il constate que des prestations ont été fournies indûment, l'établissement fixe le montant à restituer et le réclame, par voie de décision, auprès de la personne concernée (al. 3). La décision entrée en force de l'établissement est assimilée à un jugement exécutoire au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (al. 4).

L'article 25 LARA concerne la prescription en matière de remboursement de l'assistance indue. Il prévoit dans sa teneur actuelle que l'obligation de restitution se prescrit par dix ans à compter du jour où la dernière prestation a été fournie (al. 1). Lorsqu'un demandeur d'asile a induit en erreur l'autorité compétente sur sa situation financière, le délai de prescription court dès que l'erreur a été découverte. Toutefois la prescription est acquise dans tous les cas après vingt ans à compter du jour où la dernière prestation a été fournie (al. 2).

Avant l'entrée en vigueur de la LARA le 1er septembre 2006, les requérants d'asile et étrangers admis provisoirement étaient déjà soumis à des règles similaires, que ce soit en vertu de la loi du 25 mai 1977 sur la prévoyance et l'aide sociales (aLPAS), en vigueur jusqu'au 31 décembre 2005, ou encore de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV), en vigueur jusqu'au 31 août 2016. Cette précision apparaît utile dans la mesure où la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a récemment statué qu'en matière de remboursement des prestations indues, c'est le droit en vigueur au moment où le bénéficiaire a touché lesdites prestations qui s'applique (cf. arrêt PE.2016.0397 du 8 mars 2017 consid. 2b et 3).

Ce qui a changé en la matière, c'est que depuis le 1er janvier 2008, la loi fédérale sur l'asile prévoit également une obligation de rembourser les prestations indûment touchées par les personnes relevant de cette loi. Comme l'a relevé le Tribunal fédéral dans un arrêt non publié rendu le 10 février 2014, jusqu'alors, l'article 83 LAsi ne prévoyait que la possibilité de réduire, de supprimer ou de refuser d'allouer des prestations d'aide sociale dans les diverses éventualités mentionnées dans cette disposition. Depuis le 1er janvier 2008, le nouvel alinéa 2 de l'article 83 LAsi prévoit en outre la restitution intégrale des prestations indues dans les éventualités énumérées à l'alinéa précédent. Or l'une d'entre elles vise précisément le remboursement des prestations d'aide sociale obtenues « en faisant des déclarations inexactes ou incomplètes » (let. a), soit une situation équivalente à celle visée par l'article 25 alinéa 2 LARA précité (à savoir « lorsqu'un demandeur d'asile a induit en erreur l'autorité compétente sur sa situation »). L'article 83 alinéa 2 précise que le montant à rembourser peut être déduit de prestations d'aide sociale à venir et renvoie in fine, pour ce qui est du délai de prescription, à l'article 85 alinéa 3 LAsi. Cette dernière disposition prévoit que le droit au remboursement se prescrit par un an à compter du jour où l'autorité compétente en a eu connaissance, mais dans tous les cas par dix ans à partir de la naissance de ce droit (cf. arrêt 8C_92/2013 du 10 février 2014 consid. 4.3 ; cf. également arrêt de la CDAP du 8 mars 2019 précité consid. 2a).

Le Tribunal fédéral avait déjà eu l'occasion de préciser que le délai d'un an à compter du jour où l'autorité compétente a eu connaissance du droit au remboursement prévu à l'article 85 alinéa 3 LAsi constitue un délai relatif de prescription et peut être interrompu (cf. arrêt 2A.52/2000 du 17 avril 2000 ; cf. également les arrêts du Tribunal administratif fédéral C-1052/2006 du 13 mars 2009 consid. 7 et C-1239/2006 du 14 décembre 2007). Dès que les autorités ont connaissance d'un droit au remboursement, elles doivent faire valoir leur prétention dans un délai d'un an, à défaut de quoi la prétention se prescrit (FF 1996 II 1, p. 90). Le délai de dix ans constitue quant à lui un délai de prescription absolu (ATAF C-1239/2006 consid. 6.1).

Dans son arrêt du 10 février 2014 susmentionné, le Tribunal fédéral a rappelé que selon l'article 49 de la Constitution, le droit fédéral prime le droit cantonal qui lui est contraire. (consid. 4.1). Ce principe constitutionnel de la primauté du droit fédéral fait obstacle à l'adoption ou à l'application de règles cantonales qui éludent des prescriptions de droit fédéral ou qui en contredisent le sens ou l'esprit, notamment par leur but ou par les moyens qu'elles mettent en œuvre, ou qui empiètent sur des matières que le législateur fédéral a réglementées de façon exhaustive (ATF 138 I 468 consid. 2.3.1 p. 470 ; 137 I 31 consid. 4.1 p. 41). Le Tribunal fédéral a toutefois clairement indiqué que l'obligation de restitution tirée de l'article 83 alinéa 2 LAsi (prestations indûment perçues) concerne uniquement les cas cités par l'article 83 alinéa 1 LAsi et n'est pas exhaustive, ce qui laisse la place à une réglementation cantonale complémentaire en matière de lutte contre les abus. Dès lors, si les cantons ont la possibilité d'adopter des dispositions propres en ce domaine, ils ont aussi la compétence, pour des motifs non visés par l'article 83 LAsi, de prévoir une obligation de rembourser et d'en fixer les conditions notamment en ce qui concerne les délais de prescription. Dans ces situations, l'article 85 alinéa 3 LAsi sur la prescription, auquel renvoie l'article 83 alinéa 2 in fine LAsi, n'est pas applicable» (consid. 4.3.).

Il résulte de ce qui précède qu'en matière de remboursement de prestations d'aide sociale indûment perçues dans les cas visés par l'article 83 alinéa 1 LAsi, en particulier lorsque le bénéficiaire les a obtenues en faisant des déclarations inexactes ou incomplètes, les règles de prescription prévues à l'article 85 alinéa 3 s'appliquent. Les règles de prescription de l'article 25 LARA restent néanmoins applicables dans tous les cas de remboursement de prestations indues non visés par le droit fédéral (par ex. en cas de versement rétroactif d'indemnités journalières de l'assurance-accidents pour une période pendant laquelle une personne avait touché des prestations d'assistance de l'EVAM).

Cela étant, afin de clarifier le droit applicable, il est proposé de coordonner les délais fédéraux et cantonaux et de retenir, dans la nouvelle mouture de l'alinéa 2 de l'article 25 LARA, qui ne vise que les situations dans lesquelles le bénéficiaire a induit en erreur l'établissement sur sa situation, le délai relatif d'une année et le délai absolu de dix ans correspondant à ce que prévoit l'article 85 alinéa 3 LAsi.

Toujours dans un souci de clarification de la règle, il est suggéré de préciser à l'alinéa 2 que le délai absolu de dix ans commence à courir dès « l'octroi de la prestation induue » plutôt que dès « la naissance du droit au remboursement ». Cette dernière expression est en effet pour le moins imprécise. Elle n'avait du reste pas vocation à s'appliquer au remboursement de prestations indues, mais visait à l'origine uniquement le remboursement à la Confédération par les requérants d'asile et les réfugiés reconnus, pour autant qu'on puisse l'exiger, des frais d'assistance, de départ et d'exécution engagés au sens de l'article 85 alinéa 1.

Enfin, il apparaît justifié, dans les cas où l'établissement a été induit en erreur « de manière continue ou répétée » par le bénéficiaire de prestations d'assistance, de prévoir que le droit au remboursement se prescrit par dix ans « à compter du jour où la dernière prestation induue a été fournie », tel que proposé dans un nouvel alinéa 3. Cette précision s'inspire, par analogie, de la jurisprudence fédérale relative aux actions en responsabilité en cas de comportement dommageable durable, pour lesquelles le Tribunal fédéral a fixé le point de départ du délai de dix ans au moment où le comportement en question cesse (cf. not. ATF 92 II 1 consid. 5b et 6b et ATF 109 II 418 consid. 3).

Il convient également dans la version projetée de l'article 25 alinéa 2 et 3 de substituer l'expression « bénéficiaire » à celle de « demandeur d'asile » car en sus des requérants d'asile, la LARA s'applique par exemple également aux personnes au bénéfice d'une admission provisoire (art. 2 al. 1 ch. 2 LARA) car les champs d'application de la LAsi et de la LARA ne sont pas identiques.

2.1.3.3 Adapter le texte à l'entrée en vigueur du nouvel article 148a du Code pénal relatif à l'obtention illicite de prestations d'aide sociale

Le 28 novembre 2010, le peuple et les cantons ont approuvé l'initiative populaire "Pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi)".

Suite à l'acceptation de cette initiative, l'article 121 de la Constitution de la Confédération suisse (ci-après Cst.) a donc été complété par des alinéas 3 à 6, dont la teneur est la suivante :

Art. 121 Législation dans le domaine des étrangers et de l'asile

¹ La législation sur l'entrée en Suisse, la sortie, le séjour et l'établissement des étrangers et sur l'octroi de l'asile relève de la compétence de la Confédération.

² Les étrangers qui menacent la sécurité du pays peuvent être expulsés de Suisse.

³ Ils sont privés de leur titre de séjour, indépendamment de leur statut, et de tous leurs droits à séjourner en Suisse:

a. s'ils ont été condamnés par un jugement entré en force pour meurtre, viol, ou tout autre délit sexuel grave, pour un acte de violence d'une autre nature tel que le brigandage, la traite d'êtres humains, le trafic de drogue ou l'effraction; ou

b. s'ils ont perçu abusivement des prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale.

⁴ Le législateur précise les faits constitutifs des infractions visées à l'al. 3. Il peut les compléter par d'autres faits constitutifs.

⁵ Les étrangers qui, en vertu des al. 3 et 4, sont privés de leur titre de séjour et de tous leurs droits à séjourner en Suisse doivent être expulsés du pays par les autorités compétentes et frappés d'une interdiction d'entrer sur le territoire allant de 5 à 15 ans. En cas de récidive, l'interdiction d'entrer sur le territoire sera fixée à 20 ans.

⁶ Les étrangers qui contreviennent à l'interdiction d'entrer sur le territoire ou qui y entrent illégalement de quelque manière que ce soit sont punissables. Le législateur édicte les dispositions correspondantes.

Art. 197, ch. 8 Disposition transitoire ad art. 121 (Séjour et établissement des étrangers)

Dans les cinq années qui suivent l'acceptation par le peuple et par les cantons de l'art. 121, al. 3 à 6, le législateur définit les faits constitutifs des infractions en vertu de l'art. 121, al. 3, il les complète et il édicte les dispositions pénales relatives à l'entrée illégale sur le territoire visée à l'art. 121, al. 6.

Le 1er octobre 2016, la nouvelle infraction «l'obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale», prévue à l'article 148a CP, est entrée en vigueur dans le Code pénal. Il convient à présent de prendre en compte l'existence de cette nouvelle infraction pénale et adapter en conséquence la LARA. La formulation de cette disposition est la suivante :

Art. 148a CP Obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale

¹ Quiconque, par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon, induit une personne en erreur ou la conforte dans son erreur, et obtient de la sorte pour lui-même ou pour un tiers des prestations indues d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire.

² Dans les cas de peu de gravité, la peine est l'amende.

Ce nouvel article 148a CP vise les comportements délictueux en matière d'obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale qui ne seraient pas déjà couverts par les éléments constitutifs de l'escroquerie (Message du 26.6.2013 concernant une modification du code pénal et du code pénal militaire ; FF 2013 5431).

La nouvelle infraction ne reprend pas le terme «abus», qui figure dans la disposition constitutionnelle, car elle ne vise pas l'abus d'un droit, un tel droit n'existant pas en tant que tel, mais plutôt le fait que quelqu'un obtienne des prestations qui ne lui reviennent pas : l'auteur perçoit donc des prestations de manière illicite.

Sur le plan de la systématique, cette nouvelle infraction constitue donc une clause générale de l'escroquerie (art. 146 CP). L'article 146 CP contrairement à l'article 148a CP suppose que l'auteur induit astucieusement en erreur une personne ou qu'il la conforte astucieusement dans son erreur. Si l'énoncé de fait légal (plus grave) définissant l'escroquerie n'est pas réalisé, parce que l'astuce fait défaut, c'est la clause générale (art. 148a CP) qui s'applique. Pour que la nouvelle infraction soit réalisée, il n'est pas nécessaire que l'auteur agisse astucieusement lorsqu'il induit une personne en erreur ou qu'il la conforte dans son erreur.

L'auteur d'une infraction au sens de l'article 148a alinéa 1 CP s'expose à une peine privative de liberté d'un an au plus ou à une peine pécuniaire. L'article 148a alinéa 2 CP prévoit l'amende pour les cas de peu de gravité, à savoir lorsque l'infraction portera sur une prestation d'un faible montant. Cette définition est conforme à l'article 172ter CP, qui prévoit que l'acte visant un élément patrimonial de faible valeur est poursuivi sur plainte et puni d'une simple amende (Message du 26.6.2013 concernant une modification du code pénal et du code pénal militaire ; FF 2013 5433-5434).

En outre, c'est une infraction qui se poursuit d'office en relation avec les articles 148a et 97 alinéa 1 lettre d CP, le délai absolu de prescription pénale pour de tels cas est de sept ans. Le délai de prescription est de trois ans si c'est un cas de peu de gravité (art. 109 CP).

Les nouvelles sanctions de fraude aux prestations sociales ont des conséquences lourdes tant pour les citoyens suisses que pour les ressortissants étrangers résidant sur le territoire helvétique. Ces derniers risquent par ailleurs l'expulsion du territoire suisse pour une durée de cinq à quinze ans (art. 66a CP), la loi ne permettant au juge, qu'exceptionnellement, de tenir compte des circonstances particulières de la personne condamnée. Les nouvelles sanctions s'appliquent à toute infraction commise dès l'entrée en vigueur de ces dispositions légales, à savoir le 1er octobre 2016, mais aussi pour celles initiées avant cette date et toujours en cours.

Il s'ensuit que le non-respect de l'article 22 LARA (obligation de renseigner) peut désormais être sanctionné au titre du nouvel article 148a du Code pénal (obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, passible d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire ou d'une amende), et non plus seulement au titre de contravention à la LARA au sens de l'article 71 LARA qui renvoie lui-même à la loi sur les contraventions. Il convient à présent de prendre en compte l'existence de cette nouvelle infraction pénale et adapter en conséquence la LARA, en prévoyant une réserve pour les délits et crimes frappés d'une lourde peine dans le Code pénal afin qu'il soit explicite que lorsqu'un comportement remplit les conditions d'une infraction aussi bien au sens des normes relevant de la LARA qu'à celui de l'article 148a CP, c'est ce dernier, plus sévère, qui s'appliquera. Par souci de cohérence, l'intitulé de l'article 71 devra également être adapté car la notion de contravention ne couvre pas les actes visés par l'article 148a CP, lesquels sont constitutifs de délits pénaux (art. 10 CP).

2.2 Harmoniser la LARA avec les dispositions légales contenues dans la LASV

Depuis l'entrée en vigueur de la LARA, la LASV a évolué sur plusieurs points. Or, les deux lois règlent les relations entre des autorités d'aide sociale (d'assistance) et les bénéficiaires de telles prestations. Dans un souci de cohérence de l'action de l'Etat, il paraît dès lors pertinent que les mêmes règles et principes généraux s'appliquent de part et d'autre, dans les domaines qui ne nécessitent pas, de par la nature de la matière, un traitement différencié. Il convient dès lors d'adapter la LARA en se basant sur les dispositions idoines de la LASV.

2.2.1 Clarifier l'obligation de renseigner

Aux termes de l'article 19 LARA, l'établissement octroie l'assistance aux demandeurs d'asile attribués au canton de Vaud et qui remplissent les conditions posées par l'article 81 LAsi.

L'article 23 LARA précise que l'octroi de l'assistance est soumis au principe de subsidiarité. Un tel principe implique, selon les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS A.4), que l'aide de l'autorité compétente n'intervient que si la personne qui la sollicite ne peut subvenir elle-même à ses besoins et si toutes les autres sources d'aide disponibles ne peuvent être obtenues à temps et dans une mesure suffisante.

Le principe de la subsidiarité de l'aide a pour corollaire celui du devoir de renseigner. En effet, comme cela avait été souligné dans l'exposé des motifs et projet de lois (EMPL) modifiant la LASV du mois d'août 2008 (p. 6 EMPL 104), celui qui sollicite une aide doit donner des renseignements complets et exacts sur sa situation personnelle et financière et doit autoriser l'autorité compétente à prendre des informations à son sujet. Il doit en outre signaler sans retard tout changement de sa situation pouvant entraîner la réduction ou la suppression de l'assistance. Même si cette obligation de renseigner est actuellement expressément mentionnée dans la LARA à l'article 22 et qu'elle définit les obligations des personnes qui sollicitent une aide et impose aux autorités une obligation de renseigner l'autorité d'application du régime d'assistance, force est de constater que cet article dans sa teneur actuelle a besoin d'être clarifié et étoffé. Afin de faciliter certains contrôles par l'autorité d'assistance, respectivement l'EVAM, afin de permettre pleinement l'échange d'informations entre autorités et afin de vérifier que les faits invoqués par la personne qui sollicite de l'aide sont bien réels et que le besoin d'aide est avéré, il est proposé de clarifier l'article 22 LARA en s'alignant sur la rédaction de l'article 38 LASV. En effet, tant la LARA que la LASV institue un dispositif d'assistance de base dont le but est de venir en aide aux personnes qui relèvent de leur champ d'application respectif. L'allocation de cette aide est toutefois subsidiaire à l'entretien prodigué par la famille à ses membres, aux prestations sociales fédérales, cantonales, communales ou privées.

S'il appartient au demandeur de l'aide d'établir son état d'indigence en fournissant des renseignements complets sur sa situation financière, il n'en demeure pas moins qu'il incombe à l'autorité d'assistance, respectivement l'EVAM, de vérifier et/ou de compléter les informations obtenues.

L'actuel article 22 LARA a la teneur suivante :

Art. 22 Obligation de renseigner

¹ *Les bénéficiaires de l'assistance sont tenus de fournir des renseignements complets sur leur situation personnelle et financière et d'autoriser l'autorité compétente à prendre des informations à leur sujet. Ils doivent signaler sans retard tout changement de leur situation pouvant entraîner la réduction ou la suppression de l'assistance.*

² *Les autorités administratives communales et cantonales, les employeurs et les organismes s'occupant des bénéficiaires fournissent gratuitement à l'établissement les renseignements et pièces nécessaires à la détermination de l'assistance.*

Force est de constater que l'actuel article 22 alinéa 1 LARA ne constitue pas une base légale suffisante pour obtenir des données personnelles auprès de tiers. En effet, cet article soumet la requête d'informations personnelles auprès de tiers au consentement du bénéficiaire de l'assistance, sauf si le tiers est lui-même soumis à une obligation d'information par l'application de l'alinéa 2 de l'article 22 LARA. Ensuite, l'article 22 alinéa 1 LARA institue une obligation pour le bénéficiaire de l'assistance d'autoriser la demande d'informations à des tiers par l'autorité compétente, à savoir l'EVAM, ce qui inclut l'autorisation de la communication à ces tiers du fait qu'il est bénéficiaire de l'assistance, soit d'une donnée sensible au sens de l'article 4, alinéa 1, chapitre 2 de la loi du 27 octobre 2007 sur la protection des données personnelles (ci-après LPrD). En outre, depuis l'entrée en vigueur le 1er novembre 2008 de la LPrD, cet alinéa constitue la base légale formelle pour le traitement de telles données par l'autorité d'assistance, respectivement l'EVAM.

A la différence de dispositions correspondantes en droit fédéral des assurances sociales (cf. art. 28 al. 3 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale des assurances sociales [LPGA] et art. 6a al. 1 de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité [ci-après LAI]), l'article 22 alinéa 1 LARA dans sa teneur actuelle n'institue pas expressément une obligation d'autoriser les tiers à fournir les informations requises à l'EVAM.

L'article 22 alinéa 2 LARA crée uniquement une obligation d'information pour les tiers énumérés (autorités administratives communales et cantonales, employeurs et organismes s'occupant de la personne qui sollicite une aide). Pour certaines autorités fédérales, la base légale pour la communication à l'EVAM repose sur le droit fédéral (cf. en particulier pour les autorités de l'assurance-invalidité l'art. 66a al. 2 LAI en relation avec l'art. 50a al. 1 let. e ch. 1 de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants [LAVS]). Pour les autres tiers soumis à un secret professionnel, une autorisation donnée par le bénéficiaire de l'assistance est une condition nécessaire à la communication (cf. art. 321 du Code pénal suisse et art. 47 de la loi fédérale sur les banques). Par conséquent, l'autorisation donnée à l'EVAM de demander des renseignements à de tels tiers serait dépourvue de portée pratique sans l'autorisation parallèle donnée à ces tiers de fournir ces renseignements.

En outre, à la différence des dispositions correspondantes susmentionnées en droit fédéral des assurances sociales, l'article 22 alinéa 1 LARA ne précise pas non plus si l'autorisation de prendre des informations doit être donnée sur demande de l'EVAM dans un cas particulier ou si l'autorisation peut être exigée de manière générale dès le dépôt de la demande. Les travaux préparatoires ne fournissent aucun éclaircissement à ce sujet.

Le même constat avait été effectué par la CDAP dans son arrêt du 20 février 2009 en ce qui concernait l'article 38 LASV dans son ancienne teneur (avant sa modification du 6 octobre 2009, entrée en vigueur le 1er janvier 2010, laquelle modifiait la rédaction des alinéas 1 et 2 et introduisait les articles 3 à 7). En effet, l'article 38 LASV dans son ancienne teneur était rédigé de manière identique à l'actuel article 22 LARA.

Il nous semble donc à présent nécessaire de tirer profit des enseignements tant pratiques que jurisprudentiels qui ont été dégagés au sujet de l'application de l'article 38 LASV et d'adapter en conséquence la rédaction de l'article 22 LARA en la calquant sur celle de l'actuel article 38 LASV.

Il s'agit ainsi d'explicitier clairement dans la nouvelle mouture de l'article 22 LARA l'obligation qui est faite à la personne qui sollicite de l'assistance ou qui en bénéficie déjà, à son représentant légal ou à chaque membre du ménage assisté, de fournir des renseignements sur sa situation personnelle et financière, ainsi que d'autoriser la demande d'informations à des tiers par l'EVAM, ce qui inclut l'autorisation de la communication à ces tiers que cette personne sollicite de l'assistance, soit d'une donnée sensible au sens de l'article 4 alinéa 1 chapitre 2 de la LPrD. En effet, bien qu'il incombe clairement à celui qui sollicite de l'aide de collaborer à l'établissement des faits propres à rendre au moins vraisemblable le besoin d'aide qu'il fait valoir et qu'il n'appartient pas à

l'EVAM d'établir ce besoin d'aide, la procédure administrative qui fait prévaloir la maxime inquisitoriale implique toutefois que l'autorité se fonde sur des faits réels qu'elle est tenue de rechercher.

Il est entendu que dans le respect de la jurisprudence qui a été dégagée notamment par la Cour de droit administratif et public du canton de Vaud dans un arrêt du 20 février 2009 au sujet de l'application de l'article 38 LASV dans son ancienne teneur (PS.2008.0073, consid. 5), en requérant l'autorisation de la récolte d'informations, l'EVAM doit requérir le consentement libre et éclairé de la personne qui sollicite l'aide. Le principe du consentement libre et éclairé est énoncé en substance par l'article 12 LPrD. Comme l'a souligné le Conseil fédéral dans son Message du 9 février 2003 relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection des données (FF 2003 p. 1939): « *Un consentement peut être considéré comme libre lorsque la personne concernée est informée des conséquences ou des désavantages qui pourraient résulter pour elle d'un refus, sauf si le désavantage est sans rapport avec le but du traitement ou s'il est disproportionné par rapport à celui-ci* ». Il ne s'agira donc pas de requérir cette autorisation par l'exigence de la signature d'une procuration générale, mais d'une procuration clairement limitée par son but, qui ne pourra être utilisée par l'EVAM qu'en dernier recours et seulement dans le respect du principe de la proportionnalité afin de ne pas porter atteinte à la sphère privée de la personne qui sollicite de l'aide ou qui en bénéficie déjà.

Il convient également de préciser au sein de cet article que l'autorisation de prendre des informations peut être exigée dès le dépôt de la demande, ce qui implique que l'EVAM pourra demander une procuration dès l'inscription. Mais il devra informer la personne concernée que la recherche d'informations se fera en trois temps: en premier lieu, l'EVAM compte sur le concours du bénéficiaire de l'aide. Si cette voie ne fonctionne pas, il pourra ensuite s'adresser à un tiers selon les modalités prévues par la loi. Si cela ne donne rien non plus, la procuration pourra être utilisée. Ce qui précède est conforme à la jurisprudence qui a été dégagée par le Tribunal fédéral dans son arrêt du 4 septembre 2012 (ATF 8C_949/2011).

Une autre problématique qui est actuellement soulevée par l'application de l'article 22 LARA dans sa teneur actuelle est que cet article ne contient aucune base légale permettant expressément la communication d'informations fiscales contrairement à ce qui est prévu dans l'actuel article 38 alinéa 6 LASV. Cette problématique avait également été soulevée dans l'EMPL modifiant la LASV du mois d'août 2008 (EMPL 104, p. 8). En effet, étant donné que les données fiscales détenues par l'Administration cantonale des impôts (ci-après ACI) sont une source d'information très importante sur la situation financière (revenus et fortune) des personnes qui sollicitent de l'aide ou qui en bénéficient déjà, il convient à présent de créer une base légale spécifique à ce sujet au sein de l'article 22 LARA en instaurant une procédure d'appel au sens de l'article 4 alinéa 1 chiffre 10 LPrD. A cet égard, il est relevé que l'action de l'EVAM poursuit un but similaire à celui des autorités d'application du revenu d'insertion et s'inscrit également dans l'objectif de sécuriser les prestations d'assistance qui sont servies par le canton.

Comme cela avait en outre été mis en évidence dans l'EMPL modifiant la LASV du mois de novembre 2015 (EMPL 263, p. 5), afin d'éviter l'écueil que l'ACI ne transmette à l'EVAM que des renseignements concernant des personnes qui ne sont pas soumises au régime ordinaire d'imposition (impôt à la source ou d'après la dépense) ou qu'aucune taxation passée en force ne soit disponible en raison de l'application du secret fiscal, il convient de prévoir une disposition légale permettant expressément la levée du secret fiscal. En effet, en pratique si l'un des bénéficiaires de l'assistance ou celui qui la sollicite est imposé à la source et qu'il n'informe pas l'EVAM en matière d'assistance qu'il exerce une activité lucrative, celui-ci ne dispose d'aucun moyen pour le savoir. Il peut également arriver que certains bénéficiaires soient exonérés d'impôts car ils produisent un document à l'attention de l'autorité fiscale attestant qu'ils sont au bénéfice de prestations d'assistance et donc indigents alors qu'en parallèle des certificats de salaires provenant d'employeurs sont directement envoyés aux autorités fiscales. Comme ces revenus n'ont pas obligatoirement un impact fiscal, ils n'apparaissent pas dans la déclaration fiscale alors qu'ils devraient être appréhendés lors de l'évaluation du besoin d'aide.

Or, la sécurisation du droit à l'assistance impose de donner les moyens à l'EVAM de procéder aux vérifications nécessaires en permettant aux autorités fiscales de lever le secret fiscal afin qu'elles soient habilitées à transmettre les certificats de salaire en leur possession. Cette même proposition a été faite au Grand Conseil vaudois le 25 novembre 2015 dans le cadre du projet de loi visant à modifier l'article 38 LASV. Le projet de loi modifiant la LASV a été adopté en deuxième débat et définitivement par le Grand Conseil le 7 juin 2016. La LASV dans sa nouvelle mouture est entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

2.2.2 Favoriser la collaboration des personnes relevant du champ d'application de la LARA en particulier des demandeurs d'asile et des admis provisoires

L'autre corollaire au principe de subsidiarité de l'aide est le devoir de collaboration et de participation de la personne qui la sollicite ou qui en bénéficie.

En effet, la conception actuelle du travail social considère la relation entre le professionnel et le bénéficiaire de l'aide comme un partenariat. Comme démontré ci-dessus, ce partenariat est nécessaire tant pour l'évaluation de la situation du bénéficiaire qui sollicite de l'aide que pour la détermination des objectifs visant à favoriser son autonomie, ainsi que son insertion dans la vie économique et sociale. Ce partenariat passe nécessairement par une obligation réciproque de collaboration. Toutefois, force est de constater qu'en l'état dite obligation n'est nullement explicitée dans la LARA. Afin de clarifier les obligations de la personne qui sollicite de l'aide ou qui en bénéficie, que ce soit des prestations d'assistance ordinaire ou d'aide d'urgence, il est nécessaire de consacrer dans la LARA un article spécifique à ce sujet, tout comme cela a par ailleurs été fait au sein de l'article 40 LASV. C'est le but du nouvel article 22b LARA.

Il convient également d'expliciter, au sein de cette disposition, l'obligation qui incombe aux demandeurs d'asile et aux personnes admises provisoirement de tout mettre en œuvre pour améliorer leur situation et ne plus dépendre de l'aide. Comme mentionné ci-dessus, la LARA doit désormais expliciter clairement des objectifs d'autonomisation pour ce type de population qui ne soient pas seulement de type professionnel, mais également de type social. Le but ultime étant qu'à terme ces personnes ne dépendent plus de l'assistance de l'EVAM que ce soit au niveau financier ou administratif, au niveau de leur hébergement et de leur prise en charge médicale, mais également en ce qui concerne leur suivi par un assistant social. L'assistance ne devrait pas représenter à terme pour ces populations une situation plus avantageuse que leur autonomie financière et sociale.

L'aide d'urgence au sens de l'article 12 Cst. ne vise qu'une aide minimale, à savoir un filet de protection temporaire pour les personnes qui ne trouvent aucune protection dans le cadre des institutions sociales existantes pour mener une existence conforme à la dignité humaine. Cette aide n'a en principe qu'un caractère transitoire, aucun effort pour améliorer la situation des personnes qui en relèvent et ne plus en dépendre ne saurait être exigé durant toute la période nécessaire à la préparation et à l'exécution de leur départ de Suisse (AUBERT/MAHON, Petit Commentaire de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, 2003, n° 4 ad art. 12 Cst. et MALINVERNI/HOTTELIER, La réglementation des décisions de non-entrée en matière dans le domaine du droit d'asile - Aspects constitutionnels, PJA 2004 p. 1353). Les personnes qui relèvent de cette aide sont néanmoins tenues de collaborer avec les autorités d'application jusqu'à leur départ de Suisse.

Il est entendu qu'un manque de collaboration du bénéficiaire de l'aide, ainsi que l'insuffisance des efforts des demandeurs d'asile et des admis provisoires pour ne plus dépendre de l'aide peuvent, après avertissement, conduire à des sanctions au sens de l'article 69 LARA pouvant consister à la modification, à la limitation ou à la réduction de leurs prestations d'assistance dans le respect du minimum garanti par l'article 12 Cst., lequel reste un noyau intangible. Ainsi, les sanctions ne peuvent pas prêter le minimum vital.

2.2.3 Introduire une disposition ayant trait aux enquêtes administratives

Toujours dans le souci de sécuriser les prestations d'assistance qui sont servies par le canton, l'EVAM se charge notamment d'évaluer le besoin d'aide au moyen de questions détaillées (questionnaire de la commande d'assistance financière). Il fait également signer à ses bénéficiaires des cessions-délégations à l'encaissement du salaire et des indemnités de chômage, sollicite et analyse les extraits de comptes individuels AVS ou bancaires lors de soupçons de revenus cachés et conduit des entretiens réguliers afin de vérifier l'état de nécessité.

Pour compléter ce travail, l'EVAM a créé la fonction d'enquêteur. Les trois enquêteurs recrutés en 2014 interviennent sur mandat pour effectuer des enquêtes et filatures dans les cas de suspicion d'abus d'assistance.

Le principe de contrôle au fondement de l'activité des enquêteurs a été inscrit dans le RLARA (art. 2a). Adopté par le Conseil d'Etat, il est entré en vigueur le 1er octobre 2014. A la même date est entré en vigueur l'article 10a du Guide d'assistance (qui est une directive du chef de département au sens des articles 21 LARA et 13 RLARA). Cet article contient des critères détaillés s'agissant des cas dans lesquels une enquête peut être diligentée (doutes importants, abus commis lors d'une précédente procédure, éléments du dossier, dénonciation de tiers), la durée durant laquelle l'enquête doit être conduite (4 mois), le cercle des personnes visées par l'enquête (au bénéficiaire de prestations de l'EVAM, aux personnes qui font ménage commun avec ce dernier ou

ayant à son égard une obligation d'entretien), les éléments sur lesquels l'enquête porte (ressources financières ou en nature, les charges courantes et autres dépenses, le domicile et le lieu de vie effectif, l'état civil et la composition effective du ménage, l'utilisation conforme des prestations qui sont allouées par l'établissement). Cet article précise également que l'enquête est menée par un collaborateur de l'EVAM qualifié soumis au secret de fonction et détaille les moyens d'investigation (observation sur le terrain, prises de vue dans le domaine public, visite à domicile, consultation du dossier, demande d'informations), ainsi que les formalités à accomplir lors de la clôture de l'enquête. Au surplus, l'EVAM a édicté une directive interne très détaillée, laquelle définit une procédure précise permettant le déclenchement d'une enquête. Il faut en particulier que l'instruction usuelle du dossier ait été menée à terme et qu'une demande formelle, dûment motivée et documentée soit émise avant qu'une enquête puisse éventuellement débiter. La directive définit en outre le but des investigations, le type d'enquête pouvant être diligentée (enquête administrative ou enquête de terrain) et le déroulement d'éventuelles auditions. Elle indique ce que doit contenir le rapport d'enquête et précise qu'il fait partie du dossier physique. Le bénéficiaire de l'assistance ayant fait l'objet d'une enquête doit en être informé et avoir libre accès, en tout temps, aux données qui le concernent, sauf si un intérêt public ou privé prépondérant s'y oppose (art. 27 LPrD). L'enquête ne peut en principe pas durer plus de quatre mois, sauf cas particulièrement complexes. En cas de dénonciation de tiers, une pesée des intérêts a lieu pour déterminer la suite à donner.

Toutefois, force est de relever qu'à l'heure actuelle, contrairement à la LASV (art. 39 LASV), la LARA ne contient aucune disposition formelle conférant à l'autorité d'assistance le droit de diligenter et conduire une enquête administrative. La seule disposition existante à ce sujet se trouve à l'article 2a RLARA. Or, afin de respecter la hiérarchie des normes, de donner une meilleure assise juridique à une telle disposition et de combler la lacune de la LARA sur ce point, il convient à présent d'insérer une disposition similaire à celle de la LASV dans la LARA (art. 22a nouveau). Si la modification légale projetée entre en vigueur le règlement sera en conséquence adapté.

Jusqu'à aujourd'hui, pour rendre une décision valablement motivée, l'EVAM s'est basé sur l'article 28 de la loi sur la procédure administrative vaudoise (ci-après LPA-VD), aux termes duquel l'autorité doit établir les faits d'office (art. 28 al. 1 LPA-VD). En effet, la procédure administrative est régie essentiellement par la maxime inquisitoriale, selon laquelle les autorités définissent les faits pertinents et les preuves nécessaires, qu'elles ordonnent et apprécient d'office. Cette maxime doit toutefois être relativisée par son corollaire, soit le devoir de collaboration des parties à l'établissement des faits, ainsi que par le droit des parties, compris dans le droit d'être entendu, de participer à la procédure et d'influencer la prise de décision (ATF 128 II 139 consid. 2b p. 142; 120 V 357 consid. 1a p. 360). L'obligation de collaborer comporte des aspects actifs (renseigner l'autorité sur sa situation, l'autoriser à obtenir des renseignements) et des aspects passifs (se soumettre aux mesures d'instruction données).

Au vu de ce qui précède, même si la base légale actuelle semble suffisante, dans un souci de transparence et de symétrie avec la LASV et afin de donner une meilleure assise juridique aux enquêtes administratives menées par l'EVAM, il apparaît important d'introduire un article dans la LARA qui mentionne que l'EVAM est habilité à diligenter une enquête lorsqu'il s'estime insuffisamment renseigné sur la situation personnelle ou financière de l'un de ses bénéficiaires. La rédaction de cet article se calque pour l'essentiel sur celle de l'article 39 LASV dans sa teneur actuelle.

Afin que les constats et les témoignages des enquêteurs aient une valeur de preuve devant la justice, il nous semble en outre nécessaire que la loi précise clairement le statut des enquêteurs et prévoit leur assermentation par le Préfet (art. 17. lit. b de la loi sur les préfets et les préfectures du 27 mars 2007).

Il convient également de pérenniser la symétrie voulue avec la LASV en ce qui concerne les enquêtes et ainsi prévoir un alinéa permettant pour le surplus à l'EVAM d'appliquer par analogie les règles contenues à ce sujet dans la LASV. L'ajout de cet alinéa permet ainsi de prendre en compte les éventuelles modifications futures du dispositif de la LASV en matière d'enquête.

A l'application par analogie des règles contenues dans la LASV en ce qui concerne les enquêtes, sont cependant réservées les dispositions portant sur les missions et enquêtes transversales pouvant être ordonnées par le département en charge des affaires sociales, l'EVAM n'étant pas l'autorité compétente pouvant être diligentée par ledit département pour effectuer de telles tâches.

3. STRATEGIES EN MATIERE D'HEBERGEMENT ET REPONSES AUX INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES - RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT ALEXANDRE DEMETRIADES AU NOM DE LA COMMISSION CHARGEE D'ETUDIER L'EMPD 205 – HEBERGEMENT DES REQUERANTS D'ASILE : ETAT DES LIEUX ET AXES STRATEGIQUES (15_POS_110) ET REPONSE A L'INTERPELLATION PIERRE-YVES RAPAZ – REPARTITION DES POPULATIONS REQUERANTES D'ASILE OU AYANT ACQUIS LEUR STATUT DE REFUGIES (16_INT_510) ET REPONSE A L'INTERPELLATION NICOLAS CROCI TORTI ET CONSORTS – ACCUEIL DES MIGRANTS : QUELLE STRATEGIE POUR UNE REPARTITION CANTONALE JUSTE ET EQUITABLE ? (16_INT_496)

Le troisième et dernier axe de modification légale découle du présent rapport du Conseil d'Etat suite au postulat Alexandre Démétriades au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 – Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15_POS_110). Le rapport dresse une image complète de la situation en matière d'hébergement et de son évolution au cours des dix dernières années, et présente les stratégies en matière d'hébergement. Par la même occasion, le Conseil d'Etat répond à deux interpellations (interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés (16_INT_510) et interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ? (16_INT_496)). Si la plupart des éléments de la stratégie sont du ressort du Conseil d'Etat ou de l'EVAM, le rapport conclut néanmoins à la nécessité de modifier la loi afin de permettre à l'EVAM de réaliser pleinement sa mission d'hébergement des demandeurs d'asile, des mineurs non accompagnés et des personnes en situation irrégulière, notamment face à une situation d'afflux d'une ampleur extraordinaire de demandeurs d'asile.

Il convient également de créer des dispositions légales idoines permettant de traiter plus efficacement la problématique de l'hébergement des personnes qui ne relèvent plus du champ d'application de la LARA.

3.1 Texte du postulat

La commission chargée d'étudier l'exposé des motifs et projet de décret 205 demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport présentant :

- l'état des lieux de l'hébergement des requérants d'asile pris en charge par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) ;*
- les différents scénarii envisagés et les axes stratégiques définis pour répondre à moyen et long termes aux besoins en la matière.*

Commentaire :

Le dépôt de ce postulat fait suite au travail de la commission chargée d'étudier l'exposé des motifs et projet de décret 205. Les raisons qui expliquent ce dépôt figurent dans le rapport de la commission auquel le présent postulat est annexé.

Extraits du rapport de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 :

« Proposition d'un postulat de la commission

Plusieurs députés proposent d'adjoindre au rapport de la commission, un postulat émanant de la commission qui demanderait un rapport détaillé au Conseil d'Etat sur l'évolution des missions et des prestations de l'EVAM (sur les dix dernières années) et l'impact de ces dernières sur son parc immobilier. Ce rapport devra aussi, dans la mesure du possible (compte tenu de la complexité du dossier), tenter de dégager des axes stratégiques à emprunter en fonction de différents scénarios envisagés.

Si une minorité de la commission pense qu'il serait préférable d'attendre que les rencontres d'un groupe thématique aient lieu avant de déposer un postulat, la majorité de la commission, quant à elle, soutient l'opportunité de déposer un postulat en son nom et ce, au même moment que le dépôt du présent rapport. »

« Le présent exposé des motifs et projet de décret, tel qu'il était rédigé, a posé quelques problèmes aux députés qui devaient l'étudier. S'il avait l'avantage de décrire précisément les rénovations, acquisitions d'immeubles et travaux divers qu'il impliquait indirectement, il décrivait en revanche moins la relation particulière qui lie l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants à l'Etat de Vaud et les différentes difficultés qu'impliquent une gestion des places d'hébergement « à flux tendu ».

Après avoir pu clarifier ces deux dimensions de l'EMPD grâce aux réponses claires et précises formulées par le Conseiller d'État, la commission s'est penchée sur l'absence de vision historique et de planification dont faisait preuve, selon elle, le même projet qui lui était présenté. Ainsi, tout en étant conscients de la complexité que revêt la gestion des places d'hébergement et du parc immobilier de l'EVAM, l'unanimité des commissaires pense qu'il est important d'informer les membres du Grand Conseil sur la politique vaudoise d'hébergement des migrants menée par le Conseil d'État. Partant, il a été décidé, de concert avec le Conseiller d'État, qu'un groupe thématique sera créé dans le but de tenir informés les députés intéressés par la problématique de l'hébergement des requérants d'asile dans le Canton.

Parallèlement, une large majorité de la commission a jugé nécessaire qu'une information générale soit transmise à l'ensemble du Grand Conseil par la voie d'un rapport. Elle a ainsi décidé de déposer, en son nom, un postulat demandant au Conseil d'État d'établir un rapport sur la politique d'hébergement des requérants d'asile pratiquée par le Canton ».

3.2 Cadre légal, réglementaire et conventionnel

Le présent chapitre rappelle les principales sources de droit en matière d'hébergement de demandeurs d'asile et de bénéficiaires de l'aide d'urgence.

3.2.1 Droit fédéral

Sur le plan fédéral, l'article 27 alinéa 3 de la loi sur l'asile (ci-après LAsi) précise que le Secrétariat d'Etat aux migrations (ci-après SEM) attribue le requérant à un canton. Cette attribution se fait sur la base d'une clé de répartition, conformément à l'article 21 de l'ordonnance 1 sur l'asile (OA 1). Le Canton de Vaud se voit ainsi attribuer 8.4% de toutes les personnes déposant une demande d'asile en Suisse.

L'article 28 LAsi précise que les autorités cantonales peuvent assigner un lieu de séjour au requérant. Elles peuvent lui assigner un logement, en particulier l'héberger dans un logement collectif. Les cantons en garantissent la sécurité et, pour ce faire, peuvent édicter des dispositions et prendre des mesures.

Selon les articles 80 et suivants LAsi, l'aide sociale ou l'aide d'urgence est fournie aux personnes qui séjournent en Suisse en vertu de cette loi par le canton auquel elles ont été attribuées. Les cantons peuvent déléguer tout ou partie de cette tâche à des tiers. Les personnes qui séjournent en Suisse en vertu de la LAsi et qui ne peuvent subvenir à leur entretien par leurs propres moyens reçoivent l'aide sociale nécessaire, à moins qu'un tiers ne soit tenu d'y pourvoir en vertu d'une obligation légale ou contractuelle, ou l'aide d'urgence, à condition qu'elles en fassent la demande. L'octroi de l'aide sociale et de l'aide d'urgence est régi par le droit cantonal.

3.2.2 Droit cantonal

3.2.2.1 Loi sur l'aide aux requérants d'asile et certaines catégories d'étrangers (LARA) – Hébergement

Au niveau cantonal, les articles 28 et suivants de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et certaines catégories d'étrangers (LARA) sont libellés comme suit :

Art. 28 Principe

¹ *Les demandeurs d'asile sont en principe hébergés dans des centres d'accueil ou dans des appartements.*

² *En cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile, le département peut ordonner l'ouverture d'abris de protection civile afin d'héberger temporairement les personnes visées à l'article 2.*

Art. 29 Recherche de logements

¹ *Les communes de plus de 2'000 habitants doivent collaborer avec l'établissement à la recherche de possibilités d'hébergement sur leur territoire.*

² *Dans des cas exceptionnels, l'établissement peut, avec l'accord du département solliciter la collaboration de communes de moins de 2'000 habitants.*

Art. 30 Relation d'hébergement

¹ L'hébergement des demandeurs d'asile fait l'objet d'une décision de l'établissement.

² La décision fixe le lieu, le début et la fin de l'hébergement, ainsi que ses modalités.

Art. 31 Prolongation de l'hébergement et expulsion

¹ Lorsque l'assistance prend fin, l'établissement peut, par décision et moyennant indemnité, prolonger la durée de l'hébergement jusqu'à trois mois.

² L'établissement peut expulser les personnes qui demeurent dans ses locaux malgré la fin de la relation d'hébergement. Il peut faire appel à la force publique si nécessaire.

Art. 32 Contrôle

¹ Pendant toute la durée de l'hébergement, l'établissement veille à ce que l'utilisation des locaux qu'il met à disposition soit conforme à la législation en matière d'aménagement du territoire et des constructions A, ainsi qu'à la décision d'hébergement. A cet effet, il est habilité à effectuer des contrôles.

² Des visites non annoncées des locaux sont possibles.

Art. 33 Surveillance

¹ L'établissement assure la surveillance des centres d'accueil qu'il gère. Il peut confier cette tâche à un tiers.

² En cas de trouble ou de suspicion d'infraction pénale à l'intérieur d'un centre d'accueil ou de locaux qu'il met à disposition, l'établissement peut faire appel à la force publique pour constater les faits et rétablir l'ordre.

3.2.2.2 Règlement d'application de la Loi sur l'aide aux requérants d'asile et certaines catégories d'étrangers (RLARA) – Forfaits hébergement

Les articles 5 et suivants RLARA précisent les normes applicables en matière d'hébergement :

Art. 5 Forfaits pour logement dans une structure d'hébergement collectif

¹ L'établissement porte les montants journaliers suivants, exprimés en francs suisses, sur le décompte d'assistance des personnes logées dans des structures d'hébergement collectif :

Nombre de personnes constituant le groupe social	1	2 et plus
Forfait journalier pour le groupe social	12.00	24.00

Art. 6 Forfaits pour logement dans un appartement

¹ L'établissement porte les montants mensuels suivants, exprimés en francs suisses, sur le décompte d'assistance des personnes logées dans des appartements :

Nombre de personnes hébergées		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Nombre de pièces	1	610	610								
	2		980	980	980						
	3			1'360	1'360	1'360	1'360				
	4				1'730	1'730	1'730	1'730	1'730		
	5					2'120	2'120	2'120	2'120	2'120	2'120

² Au-delà de 5 pièces, le montant du forfait de l'alinéa 1 est majoré de Fr. 350.- par pièce supplémentaire.

Art. 7 Forfait pour assurances

¹ L'établissement porte un montant de 9 francs par mois et par personne qu'il héberge sur le décompte d'assistance pour la couverture des assurances incendie et responsabilité civile.

Art. 8 Hébergement dans les logements non fournis par l'établissement

¹ L'établissement rembourse le loyer des personnes assistées et qui disposent d'un bail privé jusqu'à concurrence des montants figurant dans le tableau ci-dessous.

² Il rembourse en outre forfaitairement les frais annexes liés au logement (chauffage, électricité, eau chaude, taxes diverses, etc.) sur la base des forfaits figurant dans le tableau ci-dessous.

³ Les montants indiqués dans le tableau sont exprimés en francs suisses.

Droit	Studio et 1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces
loyer net maximum	510	820	1'130	1'440	1'750
forfait pour frais	100	160	230	290	370

^{3bis} Au-delà de 5 pièces, les montants de l'alinéa 3 sont majorés de Fr. 290.- par pièce supplémentaire au niveau du loyer net maximum et de Fr. 60.- par pièce supplémentaire au niveau du forfait pour frais.

⁴ L'établissement finance le coût de l'hébergement des RA/AP non autonomes financièrement dans la limite des normes qui figurent à l'article 6.

3.2.2.3 Loi sur l'aide aux requérants d'asile et certaines catégories d'étrangers (LARA) – Autres dispositions

Le rôle de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (ci-après EVAM) est défini dans la LARA (art. 9 et suivants). L'EVAM est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique. Il peut ainsi, dans le cadre de sa mission d'hébergement, notamment :

- conclure des contrats de bail;
- acquérir, posséder et vendre des biens immobiliers;
- contracter des dettes hypothécaires garanties par ses biens immobiliers.

3.2.2.4 Convention de subventionnement

Une convention annuelle conclue entre l'Etat et l'EVAM précise les conditions d'exécution des missions de l'établissement, et notamment les règles relatives aux engagements financiers. En ce qui concerne les biens immobiliers, la convention 2018 stipule ce qui suit :

Article 40 Entretien, rénovation, construction et acquisition d'immeubles

Les frais d'entretien courant des immeubles de l'EVAM sont pris en charge dans le cadre de la subvention annuelle faisant l'objet de la présente convention.

Les travaux d'entretien lourds à caractère de rénovation ainsi que les travaux de transformation ou ceux liés à la construction d'un nouvel immeuble constituent par contre des charges à caractère d'investissement qui n'émargent pas au budget de fonctionnement de l'établissement couvert par cette subvention. Ils font l'objet d'une planification pluriannuelle dont le programme est actualisé à échéance semestrielle et annexé aux rapports périodiques prévus à l'article 65 LARA.

Le financement des rénovations et transformations d'immeubles de l'établissement ainsi que le financement de constructions, voire l'acquisition d'un bien-fonds ou d'un immeuble doivent faire l'objet d'un décret accordant une garantie étatique d'emprunt. Les intérêts de l'emprunt sont couverts par la subvention annuelle faisant l'objet de la présente convention.

En cas d'acquisition, si les délais de finalisation de la transaction immobilière ne permettent pas d'obtenir dans les temps l'octroi de la garantie étatique, l'EVAM souscrit un emprunt hypothécaire. Dans ce dernier cas de figure, l'EVAM et le département veillent à ce que le gage immobilier puisse être rapidement remplacé par une garantie étatique d'emprunt en déposant, dans les meilleurs délais, un projet de décret à cet effet.

L'EVAM ne constitue aucune réserve (notamment de fonds de rénovation) dans le but de rénover ou d'acquérir des immeubles.

L'EVAM amortit annuellement tous ses immeubles d'un montant correspondant à 2% de leur valeur comptable brute et les travaux de rénovation d'un montant correspondant à 5% de leur valeur comptable brute. Ces amortissements sont couverts par la subvention annuelle faisant l'objet de la convention.

3.2.2.5 Autres bases légales

Pour le surplus, l'activité de l'EVAM est bien entendu soumise à l'ensemble des bases légales en vigueur. Dans le cadre de la thématique de l'hébergement, on mentionnera en particulier les lois fédérale et cantonale en matière d'aménagement du territoire et des constructions, la loi sur l'énergie, et les plans d'aménagement cantonaux et communaux (PGA, PPA, PAC etc.) et leurs règlements.

3.3 La mission d'hébergement de l'EVAM

3.3.1 Principes d'hébergement

L'EVAM a notamment pour mission l'hébergement des demandeurs d'asile, des mineurs non accompagnés et des personnes en situation irrégulière. Cette tâche et les conditions de son exécution sont précisées aux articles 28 et suivants de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), dans le règlement d'application de la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (RLARA), ainsi que dans le guide d'assistance de l'EVAM.

Les demandeurs d'asile sont en principe, dans un premier temps, pendant environ six mois, hébergés en foyer dit d'accueil et de socialisation. Ces structures d'hébergement collectif permettent d'assurer un encadrement sur place par des assistants sociaux, dans le but de permettre aux résidents de se familiariser avec la vie en Suisse, ses règles et ses contraintes, et de débiter l'apprentissage du français.

Par la suite, les demandeurs d'asile sont transférés vers d'autres foyers, dits de séjour, ou vers un logement individuel (studio, appartement) mis à disposition par l'EVAM. Le choix de l'hébergement se fait sur la base de plusieurs critères tels que la situation familiale, l'état de santé, la capacité de vivre en appartement - suite à une évaluation par l'assistant social. Les personnes exerçant une activité lucrative ou suivant une formation professionnelle sont prioritaires dans l'attribution des logements individuels, très convoités.

Tout bénéficiaire de l'EVAM peut conclure un bail (location ou sous-location) en son propre nom. Pour les personnes assistées, l'EVAM prend en charge les frais jusqu'à concurrence des normes fixées par le Conseil d'Etat. En revanche, les personnes logées par l'EVAM qui disposent de revenus se voient bien entendu facturer la contrepartie de la prestation d'hébergement, également dans le cadre des normes fixées par le Conseil d'Etat.

Conformément aux dispositions légales (art. 4a LASV), les bénéficiaires de prestations d'aide d'urgence, à savoir les personnes sans droit de séjour en Suisse (majoritairement suite à une décision de renvoi de Suisse prise par le Secrétariat d'Etat aux migrations), sont en principe hébergées en structures d'hébergement collectif. A cet effet, l'EVAM dispose de foyers dédiés à l'aide d'urgence.

Finalement, l'EVAM dispose de foyers spécialement dédiés aux mineurs non accompagnés, foyers qui offrent un encadrement spécifique par des éducateurs.

Les personnes qui obtiennent un titre de séjour (permis B), d'établissement (permis C) ou la nationalité suisse ne relèvent plus de la compétence de l'EVAM. Par conséquent, elles doivent quitter les logements mis à disposition par l'établissement - qui en a besoin pour héberger les nouveaux arrivants.

3.3.2 Mise en œuvre

En raison notamment du manque chronique, structurel, de places en foyers, mais également de la difficulté de disposer du nombre et de la typologie d'appartements correspondant aux besoins, principalement en période d'augmentation des effectifs de bénéficiaires, les principes décrits ci-dessus ne peuvent pas être mis en œuvre complètement en tout temps.

Il est ainsi difficile, voire impossible, de :

- adapter constamment le nombre de places en foyer d'accueil et de socialisation au nombre des nouveaux arrivants;

- répartir l'ensemble des bénéficiaires dans des foyers correspondant à leur situation (foyers d'accueil et de socialisation, foyers de séjour, foyers d'aide d'urgence);
- prioriser l'attribution d'appartements pour les personnes exerçant une activité lucrative ou en formation professionnelle;
- assurer la sortie des personnes ayant accompli leur parcours en foyer d'accueil et de socialisation vers d'autres structures d'hébergement;
- garantir l'accueil de tout nouvel arrivant dans un foyer d'accueil et de socialisation;
- faire quitter les personnes ne relevant plus de la compétence de l'EVAM des logements mis à disposition par l'établissement.

Les principes énoncés ci-dessus doivent donc être considérés comme un idéal vers lequel tendre et non comme des règles absolues, ceci d'autant plus que l'EVAM, en application des principes généraux de l'Etat de droit, doit rendre des décisions proportionnées tenant compte, autant que possible, des particularités de chaque situation individuelle.

Les différentes problématiques mentionnées ici seront abordées plus en détail au point 3.7. Les axes stratégiques identifiés figurent au point 3.9.

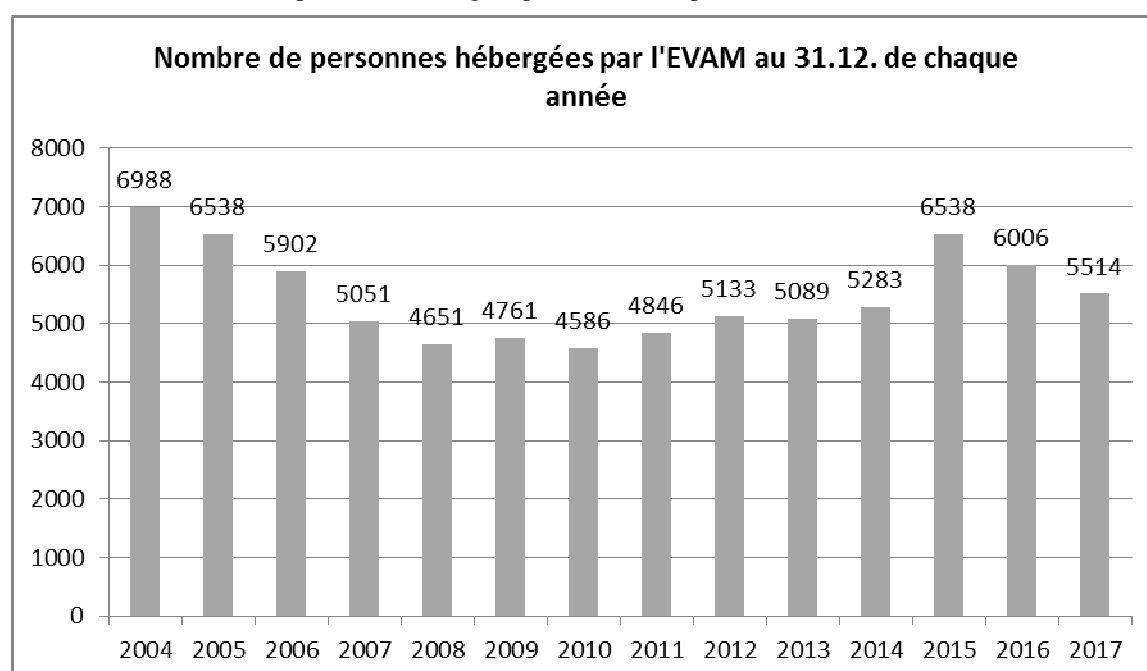
3.4 Evolution depuis 2004

3.4.1 Généralités

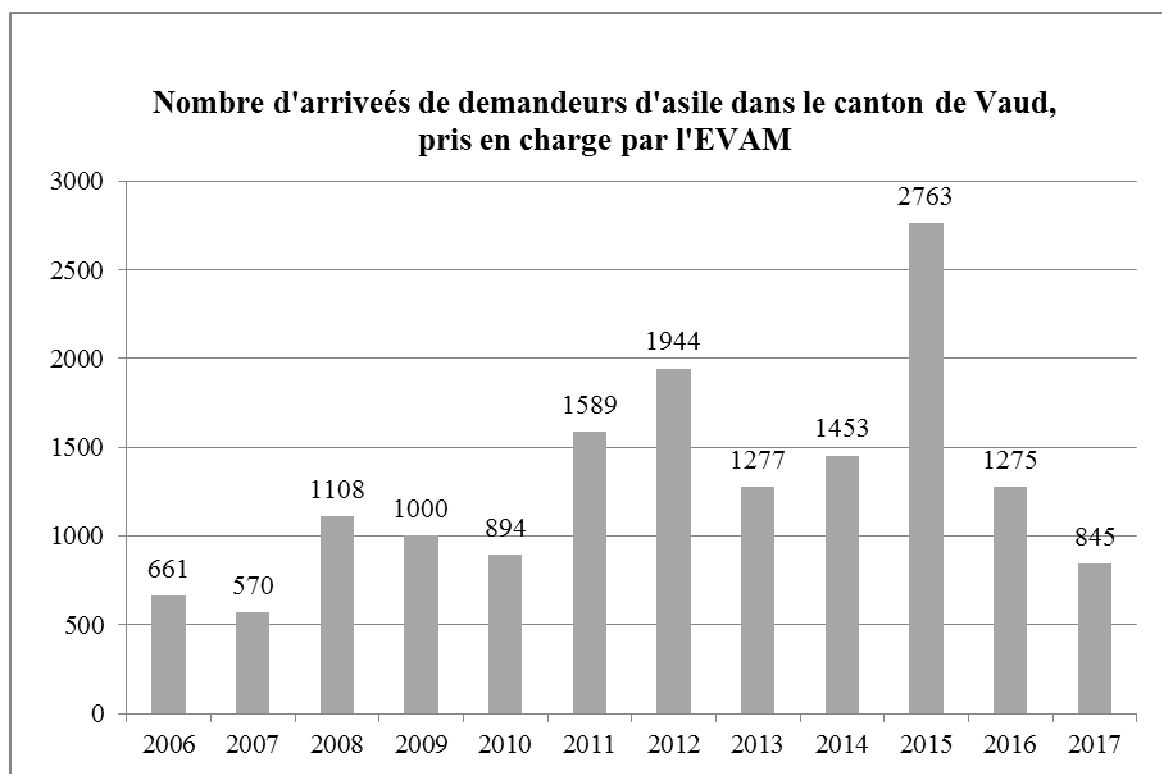
Le nombre de personnes hébergées par l'EVAM est soumis à de fortes fluctuations, liées directement aux réalités migratoires que le canton ne maîtrise pas ou qu'il ne maîtrise que partiellement. Les besoins de places d'hébergement varient au cours du temps notamment en fonction des paramètres suivants :

- nombre de nouvelles arrivées;
- nombre de départs de Suisse;
- nombre de disparitions, de réapparitions;
- nombre de personnes sortant du champ de compétence de l'EVAM (obtention d'un permis B, C, naturalisation, etc.);
- nombre de personnes sorties du champ de compétence de l'EVAM qui restent hébergées dans les structures de l'établissement;
- nombre de personnes qui se logent par leurs propres moyens ou sont logées par des tiers.

L'évolution du nombre de personnes hébergées par l'EVAM depuis le 31 décembre 2004 a été la suivante :



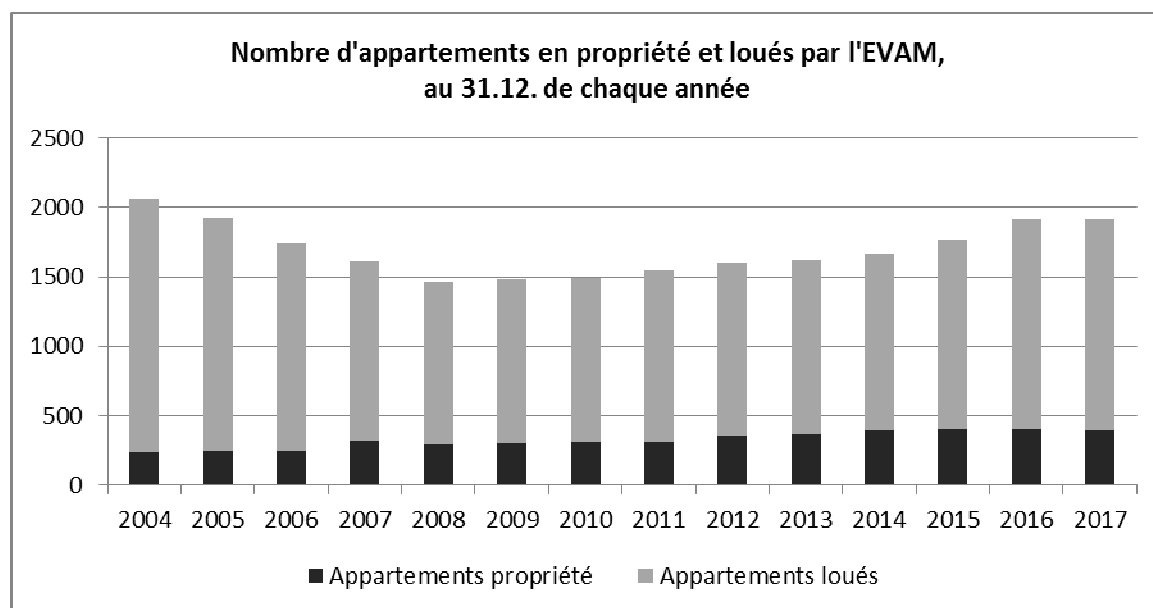
On voit ainsi que le nombre de personnes hébergées a diminué de 33% entre 2004 et 2008. En revanche, il a augmenté de 43% entre 2010 et 2015 et de 24% durant la seule année 2015. En comparant les effectifs hébergés avec le nombre d'arrivées (voir graphique suivant), il devient évident que les effectifs baissent pendant les années de faible affluence, mais augmentent pendant les années de forte affluence.



L'EVAM (la FAREAS jusqu'en 2007) a donc été amené à adapter ses structures d'hébergement tout au long de ces années, aussi bien à la baisse qu'à la hausse.

3.4.2 Hébergement en appartements

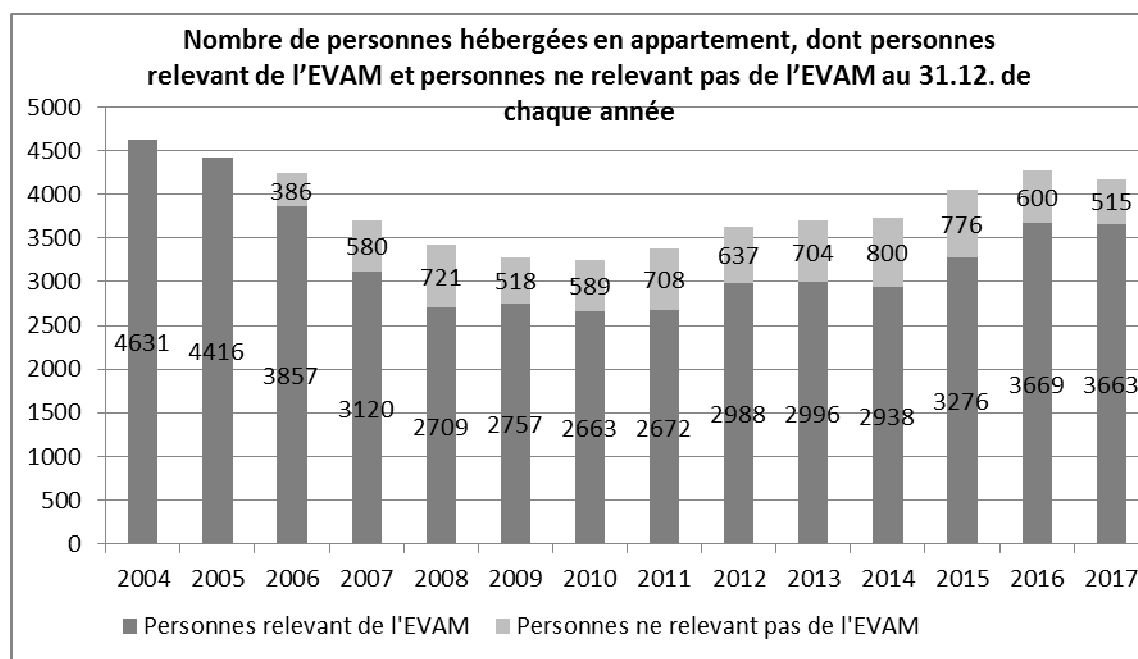
Le nombre d'appartements utilisés par l'EVAM (FAREAS jusqu'en 2007) a évolué selon le graphique suivant (qui distingue entre appartements propriétés de l'établissement et appartements loués par lui) (valeurs au 31.12.)



Le nombre total d'appartements a ainsi diminué de 29% entre 2004 et 2008. La diminution était légèrement moins forte que la diminution du nombre de personnes hébergées (voir ci-dessus, point 3.4.1).

L'augmentation du nombre d'appartements propriétés de l'EVAM est imputable à des acquisitions, mais surtout à des transformations de propriété (densification, nouvelle distribution avec des unités plus petites, réaffectation de surfaces de bureau en logement).

Le nombre de personnes hébergées en appartement a évolué de manière très similaire comme le montre le graphique suivant qui distingue les personnes hébergées ressortant du champ de compétence de l'EVAM et les personnes ne ressortant pas (plus) de cette compétence (au bénéfice d'un permis B p. ex.) :



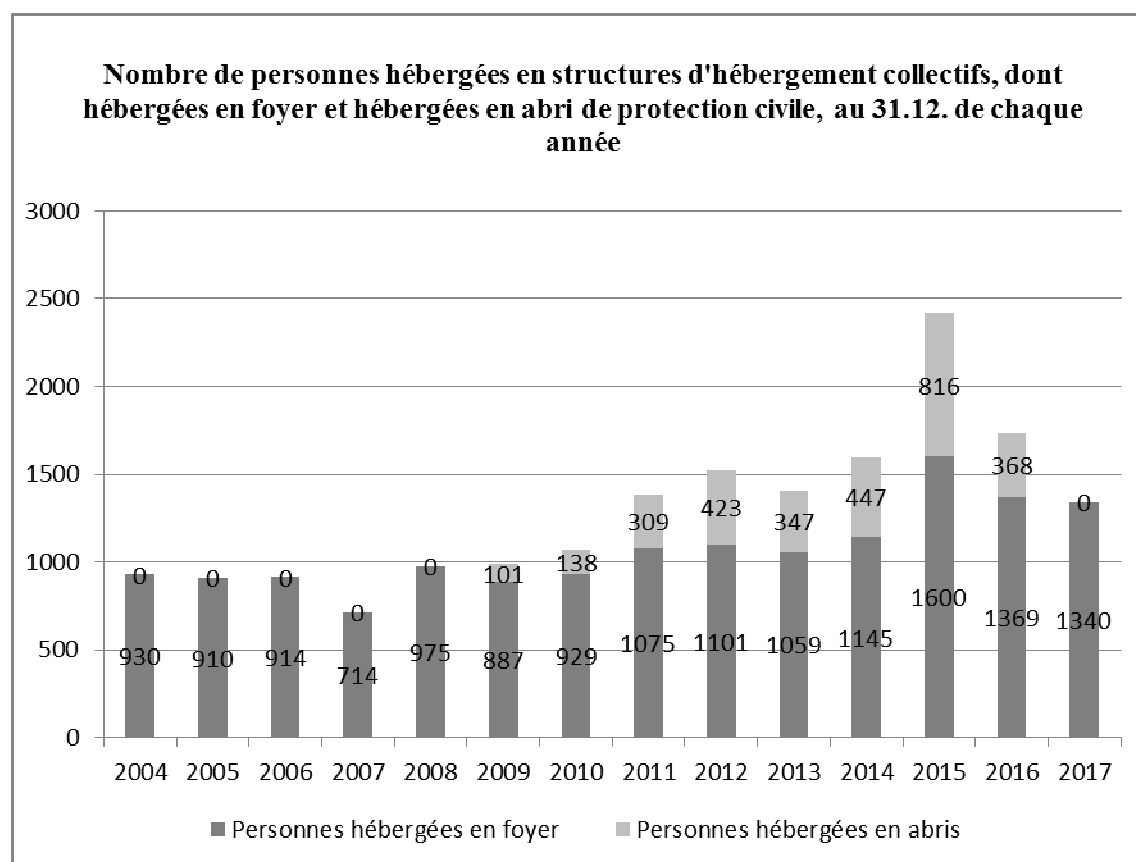
Entre 2010 et 2015, le nombre d'appartements a augmenté de 19%, bien moins que l'augmentation du nombre de personnes hébergées. Cet état de fait traduit essentiellement les difficultés auxquelles l'EVAM fait face en situation d'afflux, dans un marché du logement tendu. Par voie de conséquence, l'EVAM a donc dû recourir à d'autres formes d'hébergement, y compris en abris de protection civile, pour faire face aux besoins croissants (voir ci-dessous, chapitre 3.7.8). Subsidiairement, il est aussi à mettre en lien avec le très fort afflux durant la

seule année 2015. Les personnes très récemment arrivées sont en principe et prioritairement hébergées en structures d'hébergement collectif. De ce fait, les arrivées particulièrement nombreuses au 2e semestre 2015 se sont traduites en une augmentation du nombre d'appartements durant 2016. En 2015, alors que le nombre de personnes hébergées augmente de 21%, le nombre d'appartements augmente de 6% seulement (ce qui représente néanmoins 100 appartements en plus).

Le phénomène de personnes ne ressortant pas de la mission de l'EVAM, mais néanmoins hébergées par lui, a pris une ampleur significative à partir de 2007. Il représente une problématique qui sera abordée plus en détail ci-dessous, au point 3.7.12.

3.4.3 Hébergement en structures d'hébergement collectif (foyers, abris de protection civile)

L'évolution du nombre de personnes hébergées en structures d'hébergement collectif est illustrée par le graphique suivant qui, distingue les personnes hébergées en foyers des personnes hébergées en abris de protection civile :



On voit ici une corrélation très claire avec l'évolution du nombre d'arrivées (voir graphique ci-dessus au point 3.4.1).

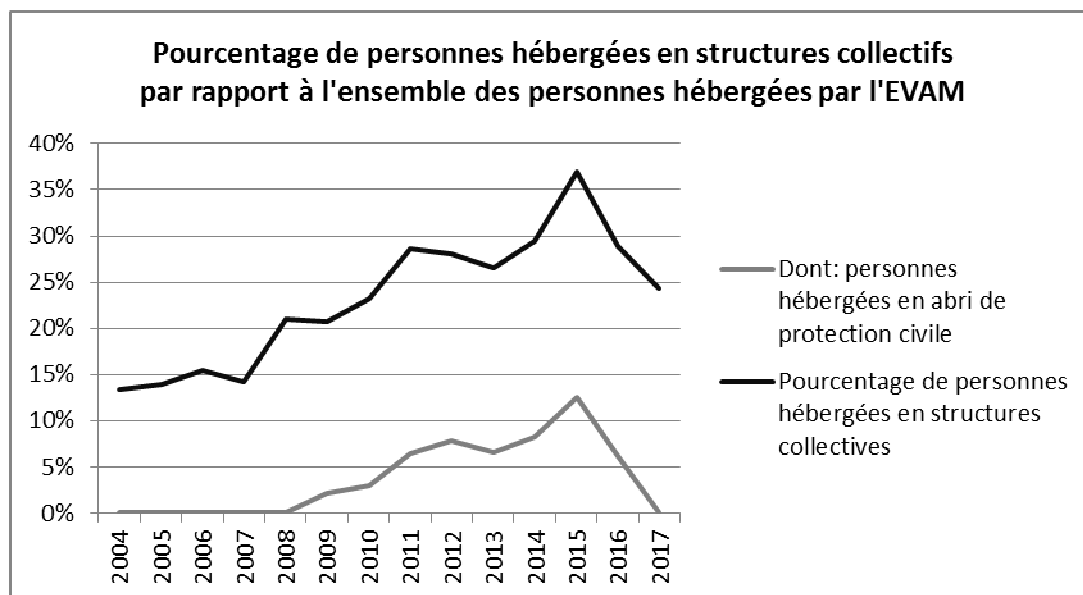
Le nombre de personnes hébergées en structures d'hébergement collectif avoisinait ainsi 2'500 personnes fin 2015. Comparé à fin 2008, ce nombre a augmenté de 148%. Plus de la moitié de l'augmentation a été absorbée par des abris de protection civile.

Entre 2004 et 2006, la FAREAS a diminué le nombre de foyers, ce qui, à effectif égal, a conduit à une augmentation du taux d'occupation qui est passé de 73% à 99%. Les places disponibles ont ainsi permis d'absorber les besoins. Le taux s'est maintenu autour de 100% jusqu'en 2010 (avec une exception fin 2007 liée à l'introduction de l'aide d'urgence à l'ensemble des personnes déboutées). Suite à l'augmentation du nombre d'arrivées liées au printemps arabe (2011-2012), l'EVAM a été contraint d'augmenter le taux d'occupation des foyers, pour atteindre 118% en 2011.

Entre fin 2013 et fin 2015, l'EVAM a créé 470 places supplémentaires en foyers, principalement durant l'année 2015 qui correspond à la plus forte affluence de demandeurs d'asile depuis 1999. Fin 2017, le taux d'occupation des foyers est retombé en dessous de 100% (voir ci-dessous, au point 3.5.2).

L'hébergement en abris de protection civile est très directement lié à la situation sur le plan migratoire, et notamment au nombre de nouvelles arrivées. Il a pris de l'ampleur en 2011-2012, années qui correspondent au printemps arabe. Il a encore significativement augmenté en 2015.

Le pourcentage du nombre de personnes hébergées en structures d'hébergement collectif par rapport à l'ensemble du nombre de personnes hébergées varie dans le temps. Au cours des 10 dernières années, il montre une tendance à l'augmentation, comme l'illustre le graphique suivant, qui distingue les personnes en foyers et, à partir de 2009, les personnes en abris :



Cette augmentation s'est faite en trois paliers :

- en 2008, généralisation de l'aide d'urgence pour l'ensemble des requérants d'asile déboutés;
- en 2011 et 2012, effets migratoires du printemps arabe;
- en 2015, fort afflux.

Les fluctuations peuvent être très rapides. Ainsi, par exemple, le nombre de personnes à héberger par l'EVAM a augmenté de 350 environ durant le seul mois de novembre 2015. Dans ce type de situation, tous les efforts sont consentis pour créer des places supplémentaires en foyers et en appartements. Cependant, cela s'avère souvent insuffisant. Le recours à des abris de protection civile devient dès lors nécessaire pour permettre de loger tout le monde.

En cas de fort afflux continu et/ou répété (plusieurs années de suite), même l'ouverture d'abris de protection civile pourrait être insuffisante. En effet, le nombre d'abris de protection civile exploitables à des fins d'hébergement de demandeurs d'asile est limité, et il n'est en principe pas prévu, actuellement, de loger des familles dans de telles structures souterraines. C'est dans la perspective de l'éventualité d'un tel afflux important et prolongé que l'EVAM examine toute autre piste qui pourrait apporter une réponse à un tel défi. L'état de ces réflexions et les propositions qui en découlent est résumé ci-dessous, aux points 3.7.2 et 3.9.1.

3.5 Situation au 31 décembre 2017

3.5.1 Effectifs des personnes hébergées

Au 31 décembre 2017, l'EVAM logeait 5'514 personnes, réparties de la manière suivante :

-	requérants d'asile en procédure	1'451
-	personnes au bénéfice d'un permis F	2'775
-	personnes au bénéfice de prestations d'aide d'urgence	659
-	personnes ne relevant pas de la compétence de l'EVAM	629

3.5.2 Solutions d'hébergement en place

Au 31 décembre 2017, l'EVAM disposait de 18 foyers, à savoir :

Type structure de	Nombre de foyers	Nombre de places	Nombre de résidents	Taux d'occupation
Foyers d'accueil – socialisation	7	795	661	83%
Foyers de séjour	3	208	196	94%
Foyers d'aide d'urgence	4	340	314	92%
Foyers MNA	4	171	129	75%
Total	18	1'514	1'300	86%

Plus aucun abri de protection civile n'était exploité fin 2017.

L'EVAM gère encore un sleep in comptant 24 places. 57 personnes étaient attribuées à cette structure. Celles-ci y dorment cependant, pour leur grande majorité, de manière intermittente. Le nombre de personnes qui y passent la nuit n'a à aucun moment dépassé 24.

Ainsi, l'ensemble des structures d'hébergement collectif se présentait comme suit :

Type structure de	Nombre de structures	Nombre de places	Nombre de résidents	Taux d'occupation
Foyers	18	1'514	1'300	86%
Abris de protection civile	0	0	0	0%-
Sleep in	1	24	40	167%
Total	9	1'538	1'340	87%

Parallèlement, l'EVAM disposait de 1'916 appartements, dans lesquels étaient hébergées 4'269 personnes.

Contrairement aux années précédentes, aucune personne n'était logée en hôtel.

Ainsi, 24% des personnes hébergées par l'EVAM l'étaient en structures d'hébergement collectif.

Après une période de sur-occupation suite au nombre élevé d'arrivées en 2015 (2'763 arrivées, dont 473 pour le seul mois de novembre), et après près de 10 ans d'exploitation d'abris de protection civile, on constate donc actuellement une certaine normalisation de la situation.

Le tableau ci-dessous détaille les structures ouvertes en 2015, 2016 et début 2017 :

Commune	Type de structure	District	Ouvert en	Remarque	Nombre de places
Lausanne (Chasseron)	Foyer en surface	Lausanne	Juin 2015	Acquisition	55
Gland	Abri de protection civile	Nyon	Juillet 2015 à septembre 2017		50
Nyon	Abri de protection civile	Nyon	Août 2015 à novembre 2017		50
Lausanne (Chalet-à-Gobet)	Foyer en surface	Lausanne	Septembre 2015 à décembre 2017	Mise à dispo. temporaire	50
Montreux (Clarens)	Abri de protection civile	Riviera - Pays d'En-haut	Septembre 2015 à juin 2017		75
Crans-près-Céligny	Abri de protection civile	Nyon	Octobre 2015 à mars 2017		50
Ollon (Arveyes)	Foyer en surface	Aigle	Octobre 2015	Acquisition	70
Ballaigues	Foyer en surface	Jura - Nord vaudois	Novembre 2015 à mai 2016, puis à partir de novembre 2016	Mise à dispo. temporaire	75
Renens	Abri de protection civile	Ouest lausannois	Novembre 2015 mars 2017		50
Chavannes-près-Renens	Foyer en surface	Ouest lausannois	Décembre 2015 à octobre 2017	Location	20
Chexbres	Abri de protection civile	Oron - Lavaux	Décembre 2015 à mai 2017		70
Gryon	Foyer en surface	Aigle	Décembre 2015	Location	70
Yverdon (Gîte du Passant)	Foyer en surface	Jura - Nord vaudois	Décembre 2015 à avril 2016	Mise à dispo. temporaire	45
Echallens	Abri de protection civile	Gros-de-Vaud	Février 2016 à mai 2017		50
Montreux (Chamby)	Foyer en surface	Riviera - Pays d'En-haut	Avril 2016	Acquisition	36
Epalinges	Foyer en surface	Lausanne	Septembre 2016		35

Commune	Type de structure	District	Ouvert en	Remarque	Nombre de places
Ecublens	Foyer en surface	Ouest lausannois	Février 2017	Construction par l'EVAM	200

Après un pic début 2016, le nombre de personnes hébergées a diminué. L'EVAM s'adapte à cette nouvelle réalité en ajustant ses capacités d'hébergement, et notamment en cessant, au fur et à mesure, l'exploitation d'abris de protection civile (dernier abri fermé en novembre 2017).

La majorité des bénéficiaires de l'EVAM reste hébergée dans des appartements loués par l'EVAM sur le marché libre.

3.6 Réponse à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés (16_INT_510)

Texte de l'interpellation :

« Dans les réponses à mon interpellation 16-466 l'Etat nous annonce qu'en 2015 le nombre de personnes hébergées par l'EVAM a augmenté de 1'300 personnes passant de 5'200 à 6'500 personnes. Mon interrogation est la suivante : Lorsque l'on voit des reportages dans les médias pourquoi voit-on une majorité de jeunes célibataires sur les bateaux et rarement des familles. J'aimerais savoir si c'est ma vision qui est faussée ou si en effet une majorité de requérants et donc de réfugiés sont des jeunes célibataires. En principe lorsqu'un danger menace sa famille, de par un conflit dans le pays ou un risque de génocide, la première réaction de tout être humain normalement constitué est de mettre femme et enfants à l'abri et lorsque tout le monde l'est, l'on se met ensuite aussi en sécurité. J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Sur les 6'500 personnes hébergées par l'EVAM, quelle est la répartition par âge et sexe de cette population ?
2. Quelle est l'évolution de cette répartition ces 20 dernières années ?
3. Peut-on avoir la même répartition pour la population reconnue par un permis N, F ou B ? »

Réponse du Conseil d'Etat :

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler la teneur de l'article 3 de la loi sur l'asile. Selon cette disposition, « Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques. » Cette définition peut certes, dans certains contextes, concerner des familles entières, notamment en situation de conflit armé ou de violence généralisée, mais elle peut aussi, selon les contextes, s'appliquer à des personnes individuellement.

L'examen de la demande d'asile et l'octroi du statut de réfugié sont de compétence fédérale, de sorte que le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer plus en détail à ce sujet.

Question 1 : Sur les 6'500 personnes hébergées par l'EVAM, quelle est la répartition par âge et sexe de cette population ?

La répartition au 31.12.2015 était la suivante :

	Requérants d'asile (permis N)		Personnes avec admission provisoire (permis F)		Personnes à l'aide d'urgence		Totaux	Pourcentages
	Masculins	Féminins	Masculins	Féminins	Masculins	Féminins		
0 - 18 ans	429	267	422	407	99	102	1'726	30.3%
18 - 25 ans	660	150	172	109	92	40	1'223	21.5%
25 - 40 ans	532	230	350	307	227	91	1'737	30.5%
40 - 60 ans	130	81	250	262	80	46	849	14.9%

plus de 60 ans	12	9	53	73	7	6	160	2.8%
Totaux	1'763	737	1'247	1'158	505	285	5'695	
Pourcentages	70.5%	29.5%	51.9%	48.1%	63.9%	36.1%		

Ce tableau ne tient pas compte des personnes hébergées par l'EVAM mais qui ne relèvent plus de son champ de compétence (843 personnes).

Question 2 : Quelle est l'évolution de cette répartition ces 20 dernières années ?

L'EVAM ne dispose pas de données chiffrées permettant de retracer facilement l'évolution de cette répartition. L'établissement de telles données nécessiterait des travaux conséquents sur des bases de données qui, en partie, ne sont plus exploitées aujourd'hui. Ces travaux engendreraient, de l'avis du Conseil d'Etat, un coût disproportionné.

Question 3 : Peut-on avoir la même répartition pour la population reconnue par un permis N, F ou B ?

Le tableau ci-dessus renseigne sur la répartition concernant les requérants d'asile (permis N), les personnes au bénéfice d'une admission provisoire sans statut de réfugié (permis F relevant de l'EVAM), et les personnes au bénéfice de l'aide d'urgence.

Le tableau suivant donne les mêmes indications pour les personnes auxquelles le statut de réfugié a été reconnu et qui sont soit au bénéfice d'une autorisation de séjour (permis B), soit d'une admission provisoire (permis F).

	Réfugiés permis B		Réfugiés avec admission provisoire (permis F)		Totaux	Pourcentages
	Masculins	Féminins	Masculins	Féminins		
0 - 18 ans	276	280	65	47	668	29.9%
18 - 25 ans	123	94	72	31	320	14.3%
25 - 40 ans	379	285	137	86	887	39.7%
40 - 60 ans	129	114	43	46	332	14.9%
plus de 60 ans	13	12	2	1	28	1.2%
Totaux	920	785	319	211	2235	
Pourcentages	54.0%	46.0%	60.2%	39.8%		

3.7 Problématiques

3.7.1 Gestion des décrues

Entre 2004 et 2008, l'EVAM (la FAREAS) a connu une période de diminution du nombre de personnes à héberger. Depuis mi-2016, le nombre de personnes à héberger diminue de nouveau. Dans ce type de situation, deux enjeux sont cruciaux :

- des considérations économiques et financières : il faut à l'évidence adapter les structures à la baisse dans un souci d'économie des moyens, et ceci d'autant plus que les subventions fédérales en matière d'asile sont corrélées avec le nombre de personnes à prendre en charge, et donc également en baisse;
- des considérations liées au marché de l'immobilier : dans une situation de relative pénurie de logements sur le marché locatif, il serait incompréhensible et indéfendable qu'un établissement public comme l'EVAM thésaurise des appartements ou immeubles vides, en vue d'une éventuelle future augmentation du nombre de personnes à héberger.

Comme expliqué ci-dessus (point 3.4), l'EVAM (la FAREAS) a réduit entre 2004 et 2008 aussi bien son parc d'appartements que le nombre de structures d'hébergement collectif, gardant ainsi le nombre de places toujours au plus proche de ses besoins réels. La diminution qui s'est amorcée en 2016 a permis de cesser l'exploitation

des abris de protection civile. Une certaine marge de manœuvre pour permettre de faire face à de brusques mouvements de hausse est cependant maintenue. En effet, entre 2004 et 2007, le taux d'occupation des foyers oscillait entre 73% et 100% environ. Ce taux inférieur à 100% permettait d'absorber une augmentation du nombre de personnes hébergées sans création de places supplémentaires dans un premier temps. De 2008 à 2011, le taux d'occupation était d'environ 100%. Avec le nombre important d'arrivées liées au printemps arabe, ce taux a été porté à 117% en 2011.

Cette augmentation a été possible en aménageant différemment les foyers, en supprimant des surfaces communes, en transformant des cuisines en dortoirs, etc. Viables sur le court terme, de telles modifications peuvent être cependant problématiques dans la durée. L'augmentation de la promiscuité peut conduire à une augmentation des tensions et le travail devient plus difficile et plus intense pour les collaborateurs.

A partir de 2012, le taux d'occupation des foyers a de nouveau baissé, mais il se situait, fin 2015, toujours au-dessus de 100%. Fin 2017, il a baissé à 86%.

Cette approche, cherchant à maintenir à tout moment le nombre de places au plus proche des besoins, est ainsi avantageuse sur le plan financier et en matière de politique du logement, mais elle augmente à l'évidence les risques liés à des phases d'augmentation du nombre de personnes à héberger.

Le maintien d'un certain nombre de places libres en foyer (taux d'occupation de 85% environ) représente le moyen le plus simple, rapide et économique pour permettre à l'EVAM de réagir rapidement à une augmentation du nombre d'arrivées. En effet, ces places sont disponibles immédiatement, sans générer de surcoût. En revanche, un surcoût est généré pendant les périodes d'occupation plus faible. Avec cette approche, le nombre de places vides reste toutefois limité, et celles-ci restent limitées aux foyers.

3.7.2 Gestion des afflux

L'augmentation du nombre de personnes à héberger représente un défi considérable pour le Conseil d'Etat en général et pour l'EVAM en particulier. Dans ce contexte, trois facteurs jouent principalement un rôle :

- le marché immobilier relativement asséché, particulièrement dans des communes et districts où l'EVAM est encore relativement peu présent;
- les dispositions contraignantes du droit de l'aménagement du territoire et des constructions auxquelles l'EVAM, comme tout acteur dans ce domaine, est soumis, et qui empêchent toute réalisation rapide (construction, y compris temporaire, transformation);
- la relative méfiance, voire parfois l'hostilité, d'une partie de la population et de certaines autorités municipales quant à une implantation de l'EVAM ou un renforcement de sa présence, et leur légitime exigence d'une répartition la plus équitable possible des demandeurs d'asile sur le territoire cantonal.

Le défi de l'hébergement se caractérise par deux éléments : l'imprévisibilité des flux, d'une part, la nécessité de solutions dans la durée, d'autre part.

Le domaine de l'asile se caractérise par une forte imprévisibilité des flux. Non seulement, la situation internationale reste imprévisible et volatile, mais encore ses conséquences en termes de migrations sont aléatoires. Le printemps arabe en fournit un exemple parlant :

- la révolution tunisienne a conduit à une augmentation du nombre de demandeurs d'asile en Suisse ; en revanche, cela n'a pas été le cas lors de la révolution égyptienne;
- la destitution de Kadhafi en Libye a engendré une migration secondaire d'une certaine ampleur, alors que très peu de Libyens se sont rendus en Europe;
- la guerre en Syrie a conduit à un nombre inégal de personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur des frontières ; cependant, alors que la guerre dure depuis plusieurs années, ce n'est qu'en 2015 qu'une partie significative de personnes réfugiées dans les pays limitrophes a poursuivi son déplacement vers l'Europe.

Sur le plan européen également, l'évolution de la situation n'est guère prévisible. Or, les décisions des pays européens dans leur ensemble et individuellement ont une influence directe sur le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse. Ainsi, à titre d'exemple, au moment de la rédaction du présent rapport, nul ne sait quelles seront les conséquences des récentes élections en Italie sur les flux migratoires vers la Suisse.

Si les besoins sont imprévisibles - les nouvelles arrivées sont annoncées chaque jour ouvrable, dans l'après-midi, pour le lendemain - le nombre de demandes d'asile déposées dans les centres de la Confédération permet une prévisibilité de trois semaines environ - ils se font sentir immédiatement et mettent l'EVAM devant des défis considérables. L'EVAM dispose en effet de 24 heures pour trouver une solution d'hébergement pour tous les nouveaux arrivants !

A l'exception des abris de protection civile, les différentes stratégies à disposition de l'EVAM pour réagir à des hausses des besoins, hausses qui peuvent être très rapides et importantes, ne donnent des effets que dans la durée. Elles sont adéquates dans une vision à moyen et à long terme. La mixité entre objets loués et objets propriétés de l'EVAM permet une certaine flexibilité qui est indispensable dans le domaine de l'asile.

Face à des situations comme celles vécues de manière très prononcée en 2015, à savoir une hausse de 1'300 personnes à héberger en 8 mois, l'EVAM se trouve quelque peu démuni. Il a certes réussi à relever ce défi avec succès, mais en janvier 2016, les possibilités d'actions étaient épuisées. C'est seulement la baisse du nombre de demandes d'asile enregistrées à partir de ce moment qui a évité que l'EVAM se trouve dans l'incapacité de remplir pleinement sa mission d'hébergement.

En novembre 2015, le Conseil d'Etat a mandaté un groupe de travail opérationnel destiné à préparer les réponses aux situations d'urgence en matière d'hébergement de demandeurs d'asile (composé de représentants du SG-DECS, du SPOP, du SSCM, du SSP et de la Polcant et placé sous la direction de l'EVAM).

Une grande panoplie de solutions alternatives d'hébergement a été systématiquement passée en revue sous l'angle juridique, économique et technique, telles que :

- la transformation temporaire de surfaces de bureau en surfaces habitables (hébergement collectif);
- la construction dite modulaire (containers, préfabriqué);
- l'installation de modules d'habitation dans des halles industrielles (comme cela a été réalisé par exemple à Zurich);
- l'installation de tentes permettant un hébergement (relativement) durable dans de bonnes conditions, y compris en hiver.

Il est à rappeler qu'en cas d'afflux de requérants d'asile, les besoins d'hébergement apparaissent subitement, mais s'inscrivent dans une certaine durée. Des solutions de fortune (halles de gymnastique p.ex.) comme elles peuvent trouver application en cas de catastrophes naturelles pour héberger des personnes évacuées de leur domicile pendant quelques jours, ne pourraient entrer en ligne de compte que très ponctuellement. D'autres solutions plus durables devraient très rapidement être trouvées et mises en place par la suite.

Pour l'ensemble des solutions énumérées ci-dessus, les constats suivants s'imposent :

- sur le plan technique, il existe des solutions dans tous les cas, permettant d'assurer des conditions d'hébergement décentes;
- les délais de mise en œuvre sont variables. Ils peuvent être très rapides (1 à 2 semaines) en cas d'utilisation de tentes (sauf en période estivale en raison des multiples festivals qui utilisent l'équipement). Ils peuvent être raisonnables (2 à 3 mois) en cas d'installation en halle industrielle, dépendant cependant des caractéristiques de la halle et des travaux à entreprendre. Les délais en cas de transformation de bureaux dépendent de l'infrastructure existante. Pour la construction modulaire, il faut compter minimum 6 mois (travaux préparatoires, production, installation, finitions);
- les coûts de réalisation et d'exploitation peuvent fortement varier en fonction de la nature de l'objet, du montant des investissements, etc. Cependant, investissements et exploitation ne devraient pas coûter plus cher que l'exploitation d'abris de protection civile;
- la réalisation de tels projets dépend de la disponibilité d'objets qui s'y prêtent. Il faut donc trouver sur le marché soit des terrains, soit des bâtiments à louer. De ce fait, une planification en amont n'est guère possible (en effet, une location d'objets vides paraît exclue);
- quelle que soit la solution mise en œuvre, elle doit être conforme à la réglementation en vigueur dans la zone en question. Ainsi, du logement en zone industrielle ou en zone d'activité n'est en principe pas admis et nécessiterait tout au moins une dérogation. De même, une installation durable de tentes dans une zone non destinée à l'habitation, est en principe exclue;
- toute réalisation (y compris installation de tentes à des fins d'habitation) est soumise à l'obtention d'un permis de construire ou d'un changement d'affectation (s'il s'agit d'un bâtiment existant). A ce titre, et en dehors de la conformité à la zone, le projet doit en principe respecter les exigences légales en matière

d'énergie, de prévention feu, de protection contre le bruit etc. En dehors d'installations précaires, le droit de construction actuel ne reconnaît pas la notion de provisoire.

Concrètement, le cadre légal actuel empêche de réagir dans des délais compatibles avec les contraintes inhérentes au domaine de l'asile, à l'exception de la compétence donnée au Chef du Département en charge de l'asile de réquisitionner des abris de protection civile, ainsi que de celle des autorités cantonales compétentes en matière de protection civile (octroyée par l'ordonnance sur la réquisition de constructions protégées et de lits pour la maîtrise de situations d'urgence en matière d'asile (ORCPL)), de réquisitionner des constructions protégées et des lits dans les abris publics. Afin de remédier à cette situation, il est proposé de modifier la LARA afin d'autoriser, le cas échéant, un régime dérogatoire.

Ce projet est présenté ci-dessous au point 3.9.1.

3.7.3 Répartition sur le territoire - Réponse à l'interpellation Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ? (16_INT_496)

Texte de l'interpellation :

« La situation dramatique vécue actuellement par les populations irakiennes, afghanes, érythréennes ou syriennes émeut et préoccupe. Le Conseil d'Etat applique une politique d'accueil au plus près de sa conscience, cependant la stratégie de ce dernier quant à la répartition équitable des requérants sur le territoire cantonal pose quelques questions.

En effet, sur le plan fédéral, une distribution proportionnelle à la population a été élaborée et notre canton se doit d'accueillir 8% de personnes ayant demandé l'asile. Derrière Zurich et Berne, nous sommes le 3ème canton récipiendaire de demandeurs.

Cette solution juste et équitable ne semble pas être appliquée à l'échelle de notre canton. Selon les chiffres de l'Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM), le Chablais accueille, par exemple, à lui seul près de 14% des plus de 6'200 requérants qui sont assignés à notre canton, alors qu'il n'est de loin pas le district le plus peuplé du canton, puisque seuls un peu plus de 5% des Vaudois y résident.

Il est à noter encore que ces chiffres ne tiennent pas compte des migrants fraîchement régularisés (permis B et F) dépendant du Centre social d'intégration des réfugiés, puisque ces derniers ne sont plus pris en charge par l'EVAM.

Fort de ce constat, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat en termes de répartition juste et équitable des migrants sur le territoire cantonal ? Une répartition par district calquée sur le modèle fédéral est-elle envisageable ?*
- 2) Quels sont les critères précis que l'EVAM préconise quant à l'ouverture de nouveaux centres d'accueil de requérants d'asile ?*
- 3) Existe-t-il une cartographie de la répartition par région/district des demandeurs d'asile et lesquelles doivent s'attendre à en accueillir dans les prochains mois ? »*

Réponse du Conseil d'Etat :

La répartition des bénéficiaires de l'EVAM sur le territoire cantonal est un enjeu politique, mais aussi économique et social. A la fin des années 1990, le Parlement a demandé au Conseil d'Etat, sous la forme d'un postulat, d'assurer une meilleure répartition des demandeurs d'asile sur le territoire cantonal [Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique de l'asile dans le Canton de Vaud (et rapport sur le postulat Verena Berseth Hadeg pour une répartition équitable et solidaire des requérants d'asile dans le canton), rapport 25, septembre 2002].

Dans les travaux préparatoires à l'élaboration de la LARA, l'hypothèse d'une clé de répartition des demandeurs d'asile sur les communes (comme elle existe dans plusieurs cantons) a été examinée. Cette solution n'a cependant pas été retenue puisqu'elle aurait nécessité, pour être pertinente et efficace, de confier la responsabilité de l'entier de la prise en charge de ces personnes aux communes. Or, une telle approche se serait inscrite en contrecourant par rapport à la cantonalisation et régionalisation de l'aide sociale qui venait d'être mise en œuvre.

En adoptant la LARA en 2006, et en créant ainsi l'EVAM, le législateur a confirmé le choix de centraliser la prise en charge et l'hébergement de cette population au niveau cantonal.

L'article 29 LARA dispose que « les communes de plus de 2'000 habitants doivent collaborer avec l'établissement à la recherche de possibilités d'hébergement sur leur territoire. Dans des cas exceptionnels, l'établissement peut, avec l'accord du département solliciter la collaboration de communes de moins de 2'000 habitants. »

Selon l'EMPL LARA, cette disposition a pour but d'assurer une meilleure répartition sur le territoire cantonal. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a averti qu' « un tel changement ne pourra se faire rapidement, ni sans la collaboration des communes abritant actuellement peu de requérants d'asile. La FAREAS doit en effet trouver des appartements bon marché, qu'elle peine à trouver dans certaines régions du canton. » Il est rappelé ici que l'EVAM a succédé le 1er janvier 2008 à la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS).

« Cette collaboration [des communes de plus de 2'000 habitants] peut prendre plusieurs formes. La commune peut simplement signaler des opportunités ou réserver des appartements dont elle serait propriétaire. On peut également envisager la construction de lieux d'hébergement adaptés, par exemple des structures modulaires préfabriquées permettant différentes affectations en fonction de l'évolution du nombre de requérants d'asile attribués au canton. » [EMPL 294, novembre 2005, p. 30].

Le rapport précité sur le postulat Berseth Hadege indique la répartition des demandeurs d'asile par régions, état au 31.12.2001. Dans le tableau ci-dessous, nous mettons ces chiffres au regard des chiffres au 31.12.2016.

A noter que la comparaison est malaisée puisque le découpage des districts s'est modifié entre temps :

Demandeurs d'asile en % de la population	Ouest vaudois	Lausanne et Ouest lausannois	Est vaudois	Nord vaudois	Moyenne cantonale
Situation au 31.12.2001	0.37%	2.31%	1.47%	1.38%	1.39%
Situation au 31.12.2016	0.26%	1.17%	0.87%	0.83%	0.82%

On constate ainsi que la répartition reste certes encore inégale au niveau des régions. Cependant, si ce taux s'est presque divisé par deux pour l'ensemble du canton ainsi que pour trois des quatre régions considérées, il n'a baissé que d'un tiers environ dans la quatrième région, celle avec le plus faible taux. En 2001, le taux le plus important était 6.24 fois plus élevé que le taux le plus faible. En 2016, ce rapport n'était plus que de 4.23. L'écart tend donc à diminuer bien que lentement.

Au niveau des communes, l'EMPL LARA (données de 2005) précise que :

- 51% des requérants d'asile vivaient dans 3 communes (Lausanne, Yverdon et Vevey);
- 96% des requérants d'asile vivaient dans 25 communes, comptant toutes (sauf une) plus de 2'000 habitants.

Au 31 décembre 2017 :

- les trois communes avec le plus grand nombre absolu de bénéficiaires de l'EVAM (Lausanne, Yverdon-les-Bains, Montreux) en totalisaient 39%;
- 96% des bénéficiaires de l'EVAM vivaient dans 47 communes.

On constate ici également une évolution vers une meilleure répartition, sans qu'on puisse dire que le but soit atteint.

Le marché immobilier, très inégal sur le territoire cantonal, est le facteur principal empêchant une répartition plus égalitaire des demandeurs d'asile sur le territoire cantonal. En règle générale, des objets sont disponibles à la vente ou à la location dans des régions et des communes où l'EVAM est déjà fortement présent. L'établissement s'interdit, en principe, de renforcer sa présence dans les communes en question. Il concentre ses recherches prioritairement sur les communes de plus de 2'000 habitants - sans exclure cependant les communes moins peuplées - avec un taux de présence de bénéficiaires relativement faible. Or, en règle générale, dans ces

communes, l'immobilier est rare et cher, étant précisé que l'EVAM ne loue en principe pas de maisons individuelles ni d'objets de standing. Le recours à des abris de protection civile se faisait selon les mêmes principes.

Cette politique de répartition a un coût qu'il n'est cependant pas possible de chiffrer. En effet, l'EVAM s'imposant des contraintes géographiques, il renonce fréquemment à des acquisitions ou des locations comparativement moins chères. En revanche, il peut être amené à acquérir ou à louer des biens dans des régions où les prix de l'immobilier sont plus élevés.

En réponse aux questions posées par l'interpellation, le Conseil d'Etat se positionne comme suit :

Question 1 : Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat en termes de répartition juste et équitable des migrants sur le territoire cantonal ? Une répartition par district calquée sur le modèle fédéral est-elle envisageable ?

De manière abstraite, le Conseil d'Etat ne peut qu'adhérer au souhait exprimé par l'interpellant d'une répartition « juste et équitable ». Cependant, sur un plan concret, plusieurs questions se posent.

Tout d'abord, comment définir une telle répartition « juste et équitable » ? Faut-il prendre comme référence de base les communes de plus de 2'000 habitants ? Est-ce que l'équité se mesure au nombre de demandeurs d'asile par rapport à la taille de la population ou faut-il pondérer par d'autres critères ?

Ensuite, quelle que soit la solution retenue, il faut tenir compte des réalités matérielles, économiques et sociales. En règle générale, l'EVAM doit veiller à loger ses bénéficiaires dans des endroits accessibles en transport en commun. Le marché locatif est très inégal sur le territoire vaudois : dans un grand nombre de communes, il n'existe (quasiment) pas d'objets à louer, ou uniquement des objets de standing. Il en va de même avec les acquisitions : dans beaucoup de communes, les seuls objets sur le marché sont des villas ou encore des appartements en PPE de standing.

De ce fait, les possibilités de location et d'acquisition se concentrent naturellement sur certaines régions du canton. Or, compte tenu de l'enjeu politique que représente la répartition des bénéficiaires sur le territoire cantonal, l'EVAM s'interdit d'acquérir des biens dans les communes où il est déjà fortement présent.

De manière générale, l'EVAM continuera d'œuvrer durablement pour une répartition plus équilibrée sur le territoire.

Question 2 : Quels sont les critères précis que l'EVAM préconise quant à l'ouverture de nouveaux centres d'accueil de requérants d'asile ?

Les critères sont les suivants :

- besoins pour assurer l'hébergement de tous les bénéficiaires qui lui sont confiés ;
- existence d'objets immobiliers adéquats disponibles ;
- coût d'acquisition et coût d'exploitation par rapport au nombre de personnes hébergées ;
- accessibilité en transport en commun ;
- taux de bénéficiaires de l'EVAM par rapport à la population de la commune.

Question 3 : Existe-t-il une cartographie de la répartition par région/district des demandeurs d'asile et lesquelles doivent s'attendre à en accueillir dans les prochains mois ?

La répartition des bénéficiaires de l'EVAM dans les communes de plus de 2'000 habitants est publiée mensuellement sur le site internet de l'EVAM (www.evam.ch), sous forme d'une liste.

La construction d'un foyer a été achevée début 2017 à Ecublens. Un projet de foyer est en cours d'élaboration à Lausanne. Un droit de superficie accordé par le conseil communal de Nyon à l'EVAM en vue de construire un foyer, a été rejeté en référendum populaire en septembre 2017.

3.7.4 Places en foyers

Comme expliqué ci-dessus, l'hébergement collectif, en foyer, fait partie intégrante du concept d'hébergement. Pour les nouveaux arrivants, un séjour de plusieurs mois dans un foyer, avec un encadrement professionnel, est

nécessaire pour leur permettre de se familiariser avec la vie en Suisse et pour apprendre les premières bases de la langue française.

Pour les bénéficiaires de l'aide d'urgence, l'hébergement collectif représente le standard conformément à la loi (art. 4a LASV).

Finalement, certaines personnes en phase "séjour", de par leur situation personnelle ou leur comportement, ne sont pas aptes ou disposées à vivre en appartement.

L'EVAM dispose donc de foyers accueil - socialisation, de foyers de séjour et de foyers d'aide d'urgence (pour les foyers pour mineurs non accompagnés, voir ci-dessous, point 3.7.5).

Par rapport à l'ensemble des besoins identifiés par l'EVAM, le nombre de places en foyers est structurellement insuffisant depuis des années.

3.7.4.1 Foyers accueil - socialisation

Les besoins de places en foyers d'accueil - socialisation varient très fortement en fonction des flux d'arrivées de nouveaux demandeurs d'asile. Entre 2012 et avril 2015, le nombre de places théoriquement nécessaires dans ce type de foyers oscillait entre 1'150 et 450. A partir de mai 2015, il est monté en flèche pour dépasser les 2'000 places en décembre de cette même année.

Dès 2006, l'EVAM disposait de deux foyers de ce type, à Crissier et à Ste-Croix. En 2013, le foyer de Bex a été transformé en foyer accueil - socialisation, ce qui a porté la capacité d'hébergement de ce type de foyers à 600 au total. Cependant, au regard du nombre de demandes d'asile déposées depuis 2011, la capacité est encore insuffisante, sans parler de l'année 2015, exceptionnelle en termes d'arrivées.

Courant 2015, l'EVAM a créé des capacités supplémentaires avec la création de foyers à Ollon (Arveyes) et à Gryon, ainsi qu'avec l'exploitation temporaire d'un foyer à Ballaigues et d'un autre à Yverdon (Gîte du Passant). Le total atteignait ainsi, temporairement, 830 places environ. Un grand nombre des nouveaux arrivants a cependant dû être logé en abris de protection civile. Suite à la fermeture du foyer d'Yverdon, l'affectation d'un bâtiment du foyer de Crissier à la prise en charge des MNA et l'ouverture d'un foyer à Epalinges, cette capacité est, à fin décembre 2017, de 795.

Les foyers accueil - socialisation sont, en principe, le premier lieu d'hébergement et de prise en charge des nouveaux arrivants. C'est donc dans ce type de foyers que l'EVAM devrait pouvoir disposer des capacités pour absorber des variations de flux en temps réel.

Une des difficultés réside dans le fait que la gestion optimale des foyers d'accueil-socialisation nécessite un nombre suffisant de places dans les structures d'hébergement suivantes - appartements, foyers de séjour, foyers d'aide d'urgence. Ce n'est qu'à cette condition que les sorties peuvent s'opérer de manière fluide et qu'il est possible ainsi de libérer des places pour les nouveaux arrivants. Or, cela n'est pas le cas. Ainsi, au 31 décembre 2017, 105 personnes qui auraient dû quitter les foyers accueil - socialisation s'y trouvaient encore, réduisant d'autant le nombre de places disponibles pour les nouveaux arrivants.

Les modélisations (basées sur 24'000 demandes d'asile par année en Suisse) montrent un besoin de places en foyers accueil - socialisation entre 550 et 750 environ. Afin de garder une marge pour réagir à une augmentation du nombre d'arrivées (taux d'occupation à 85%), le besoin est de 650 à 880 places environ. Dans cette logique, le nombre de places en foyer accueil-socialisation semble aujourd'hui conforme au besoin. La capacité actuelle inclue cependant le foyer de Ballaigues (75 places), utilisé temporairement, et celui de Gryon (70 places), pour lequel l'EVAM est au bénéfice d'un bail jusqu'à fin 2018. Des solutions de remplacement devraient dès lors être trouvées.

3.7.4.2 Foyers d'aide d'urgence

Lors de la généralisation de l'aide d'urgence à l'ensemble des requérants d'asile déboutés, début 2008, le nombre de personnes qui resteraient dans ce type de situation a été sous-estimé. Le nombre de places en foyer d'aide d'urgence a donc été insuffisant. En conséquence, dès 2009, le canton a recouru à l'ouverture d'abris de

protection civile. La transformation du foyer de Bex, début 2014, en foyer accueil - socialisation a diminué le nombre de places disponibles pour l'aide d'urgence. Pour l'augmenter, l'EVAM a transformé en 2014 un immeuble d'habitation à Yverdon en foyer d'aide d'urgence. La création du sleep in à Morges, en 2012, a également ajouté des places destinées à des bénéficiaires de l'aide d'urgence (uniquement hommes seuls).

Cependant, le nombre de places en foyer d'aide d'urgence reste structurellement insuffisant. Ainsi, au 31 décembre 2016, l'EVAM disposait de 220 places en foyers d'aide d'urgence, portées en février 2017 à 340 avec l'ouverture du foyer d'Ecublens, et de 24 places (auxquelles pouvaient être attribuées jusqu'à 70 personnes environ) au sleep in. Le total disponible était donc de 400 environ. Or, le nombre de personnes bénéficiaires de l'aide d'urgence et hébergées par l'EVAM était de 660 environ fin 2017. Presque 300 personnes à l'aide d'urgence étaient hébergées en appartements.

Conformément à l'art. 4a LASV, les bénéficiaires de l'aide d'urgence sont, en règle générale, hébergés en structures d'hébergement collectif. Un hébergement en appartement peut se justifier exceptionnellement, pour des motifs médicaux notamment, ainsi que lorsque tous les membres d'une même famille n'ont pas le même statut. Actuellement, environ 200 personnes à l'aide d'urgence sont hébergées en appartement en raison du manque de places en foyers.

Entre janvier 2012 et décembre 2012, le nombre de personnes à l'aide d'urgence hébergées par l'EVAM a augmenté de 775 à 1'015. Cette augmentation est en lien avec le grand nombre de décisions de renvoi prises à cette période par le Secrétariat d'Etat aux migrations (ex Office fédéral des migrations) suite aux arrivées consécutives au printemps arabe. Depuis juin 2013, le nombre de personnes à l'aide d'urgence hébergées est en baisse. Fin 2017, il se situait à 660. Si l'on observe ainsi, sur le long terme, une lente tendance à la baisse, il reste extrêmement difficile de prévoir l'évolution avec quelque fiabilité.

Par rapport à une population constante d'environ 750 personnes à l'aide d'urgence hébergées, l'EVAM estime le besoin en nombre de places en foyers d'aide d'urgence à environ 500 à 600. L'établissement se trouve donc ici aussi dans une situation de manque structurel important et cherche à créer des foyers supplémentaires. Il manquerait environ 100 à 200 places.

3.7.4.3 Foyers de séjour

Les foyers de séjour sont destinés aux personnes ayant terminé leur phase accueil-socialisation, et qui ne sont pas déboutées (aide d'urgence). Si la très grande majorité de ces personnes est hébergée en appartement, certaines sont placées en foyers pour diverses raisons :

- non-respect des règles de cohabitation dans un immeuble, au détriment des autres résidents;
- déprédations, manque grave d'entretien;
- utilisation abusive de l'appartement mis à disposition par l'EVAM (p.ex. sous-location à des tiers);
- incapacité de vivre de manière complètement autonome.

Au-delà de ces motifs, peut se poser également la question de savoir s'il est judicieux d'attribuer par principe un appartement à toute personne ayant passé 6 à 9 mois en foyer accueil - socialisation. On pourrait en effet lier l'attribution d'un appartement à l'obtention d'un permis F qui permet à la personne de rester durablement en Suisse. Cela permettrait d'éviter que des personnes soient transférées en appartement, puis, une fois obtenu le statut de réfugiés, doivent quitter ce lieux puisqu'elles ne ressortent plus de la compétence de l'EVAM (voir ci-dessous, point 3.7.12). De même, cela éviterait que des personnes déboutées (qui se seraient vu attribuer un appartement avant la fin de la procédure d'asile) doivent être transférées d'un appartement vers un foyer d'aide d'urgence.

On pourrait également conditionner le placement en appartement à l'existence d'une activité lucrative ou d'une formation professionnelle. On créerait ainsi une motivation supplémentaire pour stimuler les efforts d'intégration des personnes concernées. Cette logique est partiellement appliquée aujourd'hui, les personnes exerçant une activité lucrative ou suivant une formation professionnelle étant prioritaires dans l'attribution d'un appartement.

La mise en place conséquente de l'une et/ou de l'autre de ces approches nécessiterait bien entendu un nombre de places relativement élevé en foyers de séjour. Le besoin supplémentaire de places en foyers peut être estimé à 300 à 400 au minimum.

L'EVAM dispose de 208 places en foyers de séjour. Fin 2017, environ 50 de ces places étaient occupées par des personnes qui soit auraient dû se trouver en foyer accueil - socialisation, soit relevaient de l'aide d'urgence, soit ne relevaient plus de la compétence de l'EVAM.

3.7.4.4 Création de foyers

Si, pour des appartements qui sont des objets immobiliers standards, il existe un vaste marché locatif - bien que relativement asséché dans certaines régions du canton -, ainsi que des opportunités d'acquisition, tel n'est pas le cas pour des immeubles qui se prêtent à une exploitation sous forme de foyer. Un foyer est en effet constitué de chambres et d'infrastructures collectives (cuisines, sanitaires - qui dans certains cas peuvent être intégrés aux chambres - salles communes, locaux d'intendance, bureaux pour les collaborateurs, etc.). Ce type d'objet est relativement rare sur le marché. La rare offre a par ailleurs tendance à se concentrer dans quelques districts, sous forme d'anciens hôtels, de colonies de vacances, écoles privées ou cliniques désaffectées par exemple.

La localisation d'un foyer n'est pas anodine, et tous les endroits ne se prêtent pas à ce type d'exploitation (accessibilité en transports publics, environnement).

Compte tenu de ces différentes contraintes, il est relativement difficile de créer des foyers supplémentaires. Une telle création est par ailleurs généralement liée à des investissements plus ou moins importants ; il est donc nécessaire que les choix opérés soient durables. Il en résulte une certaine inertie structurelle.

Cependant, en 2015, 2016 et 2017, l'EVAM a réussi à créer un certain nombre de structures d'hébergement collectif supplémentaires (voir tableau figurant au point 3.4.3). Certains de ces foyers ont une existence temporaire. Ainsi les foyers d'Yverdon (Gîte du Passant) et du Chalet-à-Gobet ont fermé en avril 2016, respectivement en décembre 2017 ; le foyer de Ballaigues fermera en juin 2018.

Début 2016, l'EVAM a créé un foyer supplémentaire pour mineurs non accompagnés à Montreux (voir ci-dessous, point 3.7.5.4).

La construction présente une alternative à l'acquisition. Ainsi, l'EVAM a réalisé un foyer à Ecublens comptant environ 200 places (mise en exploitation février 2017).

Un projet de construction d'un foyer à Lausanne (110 places) est actuellement en cours (remplacement du bâtiment existant, densification de la parcelle).

La construction de bâtiments par l'EVAM apporte une modeste contribution à la création de surfaces de logement supplémentaires. Elle permet, dans le moyen terme, de répondre, partiellement du moins, aux besoins de l'EVAM. Cependant, en raison des délais ayant cours dans le domaine (élaboration du projet, obtention du permis de construire, obtention de la garantie d'emprunt, réalisation du bâtiment), plusieurs années s'écoulent généralement entre l'identification d'une opportunité et la mise en exploitation du bâtiment. Sous cette forme, cette solution n'est donc pas adaptée pour répondre dans le court terme à des variations importantes du nombre de personnes à héberger.

3.7.5 L'hébergement des mineurs non accompagnés (MNA)

3.7.5.1 Introduction

Les mineurs non accompagnés (MNA) sont des demandeurs d'asile qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité et dont le représentant légal ne se trouve pas sur territoire suisse. En raison de la minorité de ces personnes, les autorités ont une responsabilité particulière à leur égard. En effet, conformément à l'article 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant, « *tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial (...) a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat.* »

Dès l'attribution du MNA au canton, la Justice de paix prononce une mesure de curatelle. En règle générale, un mandat de curatelle est confié à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) (sauf présence, parfois, d'un membre de la famille proche). C'est donc l'OCTP qui représente légalement l'enfant.

3.7.5.2 Bases légales

La LARA précise la mission de l'EVAM relative aux MNA :

Art. 45 Hébergement

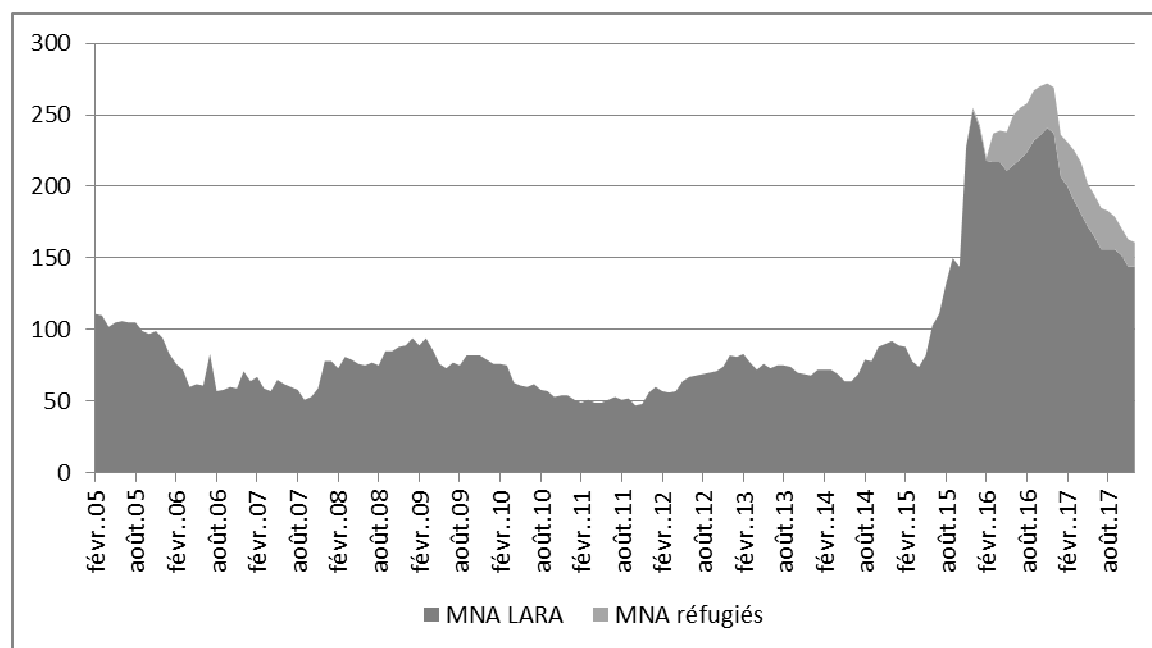
¹ L'établissement gère, en conformité avec les exigences de la convention internationale relative aux droits de l'enfant A, des structures adaptées à la prise en charge des mineurs non accompagnés placés par l'Office des curatelles et tutelles professionnelles, quel que soit leur statut.

Art. 46 Collaboration avec le département en charge de la protection de la jeunesse

¹ Dans l'exécution de sa mission d'assistance à l'égard des mineurs non accompagnés, l'établissement collabore avec l'Office des curatelles et tutelles professionnelles et le département en charge de la protection de la jeunesse.

3.7.5.3 Evolution du nombre de mineurs non accompagnés dans le canton

Depuis la création du foyer MNA de l'avenue du Chablais à Lausanne, en avril 2006, l'effectif de MNA dans le canton a toujours oscillé entre 50 et 100, jusqu'à fin mai 2015. A partir de juin 2015, une brusque augmentation est intervenue, pour atteindre 150 fin septembre et 250 fin décembre. Fin 2016, l'effectif était de 237 MNA relevant de l'EVAM (personnes en procédure, au bénéfice d'un permis F [non réfugiées], déboutées), fin 2017 de 144.



Il faut y ajouter les MNA ayant obtenu le statut de réfugié (permis B ou F) et qui ne relèvent plus de la compétence de l'EVAM. Compte tenu de l'absence d'autres solutions pour la prise en charge de ces enfants, le Conseil d'Etat, par décision du 12 octobre 2016, a chargé l'EVAM de les héberger, encadrer et assister. Ainsi, au 31 décembre 2016, l'EVAM hébergeait dans ses foyers pour MNA 32 mineurs ne relevant plus de son mandat. Le total de MNA pris en charge par l'établissement était donc de 161 fin 2017.

3.7.5.4 Mesures mises en place par l'EVAM pour répondre aux besoins croissants

Le foyer MNA de l'EVAM à l'avenue du Chablais 49 à Lausanne a ouvert ses portes en avril 2006. Il disposait initialement de 36 places. Le nombre de places a été par la suite porté à 42, avec une occupation jusqu'à 45 admise à titre temporaire.

En 2014, l'EVAM a créé d'abord un, puis dès 2015 un deuxième, puis un troisième appartement de transition (9 places au total). Dans ces appartements, plusieurs mineurs (âgés de 16 ans et demi ou plus) cohabitent et bénéficient d'un suivi et d'une présence régulière d'éducateurs. Le but de ce type de structure est d'amener les jeunes vers l'autonomie dont ils auront besoin dès leur majorité (gestion du budget, entretien de l'appartement, préparation de la nourriture, etc.).

Confronté à une forte augmentation du nombre de MNA en été 2015, l'EVAM a décidé en août 2015 de dédier d'abord une partie, puis la totalité du foyer situé au chemin du Chasseron 1 à Lausanne à cette population. Ce foyer compte 55 places, mais en raison du fort afflux, il a été temporairement occupé par près de 70 jeunes. Ce foyer a été mis en place dans l'urgence : il s'agissait dans un premier temps d'offrir un toit à tout MNA et d'assurer la sécurité de ces mineurs. Ces buts ont été atteints. Du fait de l'urgence, l'encadrement socio-éducatif n'a pu être mis en place que progressivement. Aujourd'hui l'ensemble des mineurs hébergés dans ce foyer est encadré correctement.

Toujours dans la perspective de faire face, aussi bien que possible, à l'augmentation vertigineuse du nombre de MNA, l'EVAM a affecté en novembre une partie du foyer provisoire de Ballaigues à l'hébergement de MNA, créant ainsi une vingtaine de places supplémentaires. Ce foyer abritait également des adultes et des familles. Des éducateurs ont été spécifiquement dédiés aux MNA. Cette structure, mise à disposition de l'EVAM à titre temporaire, a fermé ses portes en avril 2016.

En décembre 2015, l'EVAM a créé un petit foyer (20 places) à Chavannes-près-Renens. Il était prévu que cette structure fonctionne sur le même modèle que les appartements de transition, dans le but d'amener les mineurs vers l'autonomie. Le fort afflux n'a malheureusement pas permis de limiter cette solution aux jeunes prêts pour cette étape. En conséquence, l'encadrement dans ce lieu a été renforcé.

Début avril 2016, l'EVAM a ouvert un nouveau foyer pour MNA (36 places) dans un immeuble récemment acquis à Chamby (Montreux).

Finalement, en septembre 2016, un des trois bâtiments du foyer de Crissier a été affecté à l'hébergement de MNA. La capacité de ce nouveau foyer a été progressivement augmentée de 52 places à 84 en janvier 2017. En contrepartie, le foyer MNA de Chavannes-près-Renens a été fermé, le bâtiment continuant à être utilisé par l'EVAM pour héberger d'autres catégories de personnes.

Fin 2016, l'EVAM disposait de cinq structures dédiées aux MNA, avec une présence de personnel éducatif, offrant 205 places, occupées par 201 jeunes. S'y ajoutaient trois appartements de transition avec 9 places (8 MNA), donc un total de 214 places abritant 209 enfants. A la même date, 60 MNA étaient soit pris en charge par différentes institutions, placés en familles d'accueil ou auprès de proches ou encore, pour certains, hébergés en foyers pour adultes ou appartements, faute de places dans les foyers pour MNA.

Courant 2017, le nombre de MNA a baissé. Par voie de conséquence, le foyer de Chavannes-près-Renens a été fermé, et la capacité du foyer de Crissier a été ramenée à 48. L'EVAM disposait de 171 places dans quatre foyers, occupés par 129 jeunes. Le foyer de la rue du Chasseron fermera en juillet 2018.

3.7.5.5 Besoins de places

L'évolution des années 2015 à 2018 (mars) montre la très forte volatilité concernant les MNA. En effet, en 2015, en quelques mois seulement, leur nombre a triplé. Depuis fin 2016, leur nombre diminue très régulièrement, de manière importante.

Le nombre de places en foyers MNA est actuellement suffisant, voire excédentaire (d'où la fermeture du foyer de la rue du Chasseron, à Lausanne). Les besoins de places pour héberger des MNA en structures d'accueil spécifiques peuvent être estimés pour les mois à venir en prenant en compte l'âge des MNA actuellement hébergés. En effet, à la majorité, ou quelques mois après, les MNA quittent les structures pour mineurs, quel que soit leur statut.

Le nombre de nouveaux MNA peut bien entendu fortement varier, de même que leur âge au moment de leur arrivée, comme le montre l'année 2015. En 2016, l'EVAM a enregistré 164 arrivées de MNA, 60 en 2017, Leur âge moyen, au moment de leur arrivée était légèrement supérieur à 16 ans. On peut estimer le nombre de

nouveaux MNA à environ 60 à 100 en moyenne pour les années à venir, en se basant sur un flux constant de 24'000 demandes d'asile par année en Suisse.

Compte tenu de ces éléments, le nombre de places en foyers MNA semble dès lors suffisant pour les mois et années à venir. Cependant, il ne peut pas être exclu que de nouveaux pics d'arrivées, comme en 2015, rendent nécessaire une augmentation de cette capacité.

3.7.6 Marché locatif - appartements

La plus grande partie des bénéficiaires de l'EVAM a toujours été et reste hébergée dans des appartements loués par l'établissement. Ces appartements sont répartis sur un grand nombre de communes. Il peut s'agir de plusieurs appartements dans un même immeuble ou d'appartements isolés.

Ce mode d'hébergement présente un certain nombre d'avantages :

- Flexibilité : en fonction des besoins, l'EVAM peut conclure ou résilier des baux et ainsi constamment adapter son parc immobilier;
- Répartition sur le territoire : la répartition sur le territoire est plus aisée qu'avec des foyers ou des immeubles propriétés de l'EVAM;
- Intégration : les bénéficiaires côtoient les habitants de l'immeuble ; ils s'adaptent ainsi plus facilement au mode de vie suisse et sont amenés à échanger avec tout un chacun.

Cependant, des désavantages sont également présents :

- En cas d'afflux, la conclusion de nouveaux baux ne suit pas le rythme de l'augmentation des besoins (voir ci-dessus, point 3.7.2);
- Le marché locatif est inégal sur le territoire vaudois (disponibilité d'objets adaptés et prix), et ne favorise pas toujours l'optimisation de la répartition;
- Du fait de la grande dispersion des objets loués, les coûts du suivi par le personnel EVAM (visites à domicile, contrôles de présence, etc.) sont élevés;
- Pression sur le marché locatif déjà saturé.

Malgré ces désavantages, il sied de souligner que le marché locatif contribue de manière significative à répondre aux besoins croissants en situation d'augmentation des effectifs (voir graphique sur l'évolution du nombre d'appartements loués au point 3.4.2).

Une des difficultés réside dans la typologie des appartements. Conformément aux normes d'assistance, la taille de l'appartement alloué par l'EVAM dépend de la taille du ménage. Or, les ménages à une personne sont particulièrement nombreux dans la population prise en charge par l'EVAM. L'EVAM a donc un grand besoin de studios pour pouvoir loger cette population. Ce type de biens n'est pas particulièrement fréquent sur le marché. Afin de pallier ce manque, l'EVAM a cherché à créer des studios, d'une part en transformant quand cela était possible des immeubles dont il est propriétaire, d'autre part en discutant avec des promoteurs disposés à conclure un bail pour un objet à construire (soumis à la réalisation de l'objet, bien entendu).

Néanmoins, au 31 décembre 2017, environ 350 personnes restaient hébergées en foyer dans l'attente de l'octroi d'un studio.

Les loyers évoluent régulièrement à la hausse pour ce qui est des nouveaux baux. Il s'ensuit une augmentation du loyer moyen payé par l'EVAM. Cette évolution est illustrée par le tableau suivant (montants en francs suisses) :

Objet	Baux souscrits entre 1985 et 2010	Baux souscrits entre 2011 et 2015	Baux souscrits en 2016	Baux souscrits en 2017
Appartements 1 pièce	522	864	876	898
Appartements 2 pièces	826	1'141	1'274	1'264
Appartements 3 pièces	1'126	1'449	1'530	1'484

Les appartements de 1, 2 et 3 pièces représentent plus de 90% de l'ensemble des objets loués par l'EVAM.

En 2017, le coût moyen des locations de l'EVAM était le suivant, mis en comparaison avec le loyer moyen dans le canton de Vaud en 2014 selon les données publiées par l'Office fédéral de la statistique :

Objet	Loyer moyen objets loués par l'EVAM	Loyer moyen 2014 selon OFS
Appartements 1 pièce	603	731
Appartements 2 pièces	902	1'024
Appartements 3 pièces	1'246	1'318

Le prix des objets loués par l'EVAM se situe donc clairement en dessous des moyennes cantonales. Cela est révélateur du fait que l'EVAM évite systématiquement les objets de standing.

La position très active de l'EVAM sur le marché locatif, notamment dans le segment des objets relativement bon marché, place par ailleurs l'établissement dans une concurrence directe non seulement avec ses propres bénéficiaires qui cherchent à se loger par leurs propres moyens et avec les personnes ayant obtenu le statut de réfugié et ne relevant plus de la compétence de l'EVAM (voir ci-dessous point 3.7.12), mais également avec la classe moyenne de manière générale.

Selon l'article 39 du Guide d'assistance (directive du Chef du DECS), « une décision de transfert en logement individuel mis à disposition par l'établissement est prise notamment en fonction des critères suivants :

- Autonomie financière,
- Existence d'un revenu stable,
- Respect du taux d'occupation minimum des structures d'hébergement collectif,
- Etat de la procédure, priorité étant donnée aux personnes admises provisoirement,
- Durée du séjour en structure d'hébergement collectif,
- Aptitude à vivre en logement individuel,
- Comportement, collaboration et intégration.

La priorité est accordée aux bénéficiaires de l'assistance qui exercent une activité lucrative ou qui suivent une formation professionnelle. »

3.7.7 Propriétés de l'EVAM

Tout comme les objets loués, les immeubles propriétés de l'EVAM ont des avantages et des désavantages. Parmi les avantages, on citera notamment :

- la rationalité de la gestion (immeuble plutôt qu'appartements dispersés);
- la relative facilité de modifier la distribution ou l'affectation, pour suivre au plus près les besoins (p.ex. création de studios, transformation en foyer);
- les économies à long terme;
- dans le cas de constructions, création de surfaces d'habitation supplémentaires, dans un contexte de rareté du logement;
- la possibilité de loger des personnes qui s'adaptent difficilement au fonctionnement d'un immeuble locatif.

En revanche, une acquisition représente un investissement. Elle doit donc répondre à une exigence de viabilité économique (dans le contexte de l'EVAM, le terme de rentabilité semble peu adéquat) à long terme. Il existe ainsi nécessairement une tension entre des décisions d'investissement, pensées à long terme, et la gestion opérationnelle des flux migratoires caractérisés par de très fortes variations à court terme.

3.7.7.1 Etat actuel du parc immobilier appartenant à l'EVAM

L'EVAM possède 26 immeubles ou parties d'immeubles, selon le tableau ci-après (état au 31.12.2017). A ce sujet, les remarques suivantes peuvent être formulées :

- Jusqu'au 31.12.2011, les rénovations effectuées ont été financées par le fonds de rénovation de l'EVAM. Les montants correspondants n'ont pas été activés et ne figurent pas au bilan de l'établissement. Lors de l'abandon de ce système, en accord avec le SAGEFI, les valeurs des immeubles au bilan ont été déterminées sur la base d'un revenu locatif théorique, capitalisé sur la base d'un taux de rendement de 15%. Les amortissements ne courent que depuis cette date.
- Les valeurs figurant dans le tableau ci-dessous, au 31 décembre 2017, s'entendent avant audit.

Commune	Adresse	Date d'acquisition	Valeur brute au 31.12.2017	Fonds d'amortissement des immeubles	Valeur nette au 31.12.2017
Lausanne	Tour-Grise 26	25.08.1995	7'134'643.95	-1'606'426.00	5'528'217.95
Prilly	Rapille 4	17.02.1997	2'077'000.00	-249'240.00	1'827'760.00
Yverdon	Montagny 27	24.07.1997	1'409'072.40	-168'575.00	1'240'497.40
Yverdon	Uttins 11	24.07.1997	3'667'929.65	-767'632.00	2'900'297.65
Morges	St-Jean 11	11.02.1998	1'266'508.60	-262'461.00	1'004'047.60
Lausanne	Abépines 11-13	11.02.1998	2'800'580.55	-318'456.00	2'482'124.55
Prilly	Fontadel 6	03.04.1998	2'900'617.90	-291'123.00	2'609'494.90
Prilly	Chablais 37	17.07.1998	6'263'089.76	-1'170'982.00	5'092'107.76
Yverdon	Falienceries 5	31.07.1998	3'512'509.25	-691'748.00	2'820'761.25
Yverdon	Haldiman 11	14.12.1998	812'000.00	-97'440.00	714'560.00
Villeneuve	Narcisse 5	16.12.1998	1'503'000.00	-180'360.00	1'322'640.00
Payerne	Général-Jomini 6	28.01.1999	1'095'000.00	-131'400.00	963'600.00
Chavannes-près-Renens	Centrale 6	31.03.1999	1'383'854.43	-84'061.00	1'299'793.43
Montreux	Baye 5	07.05.1999	415'563.00	-49'945.00	365'618.00
Lausanne	Renens 6	23.09.1999	1'728'554.00	-200'291.00	1'528'263.00
Lausanne	Diablerets 3bis	04.10.1999	2'038'000.00	-244'560.00	1'793'440.00
Ecublens	Epenex 8	08.10.1999	4'439'676.31	-588'143.00	3'851'533.31
Orbe	Moulinet 15	24.01.2000	282'000.00	-33'840.00	248'160.00
Lausanne	Chablais 49	16.08.2000	1'913'000.00	-229'560.00	1'683'440.00
Leysin	St-Agnès	22.08.2011	4'690'095.65	-783'396.00	3'906'699.65
L'Abbaye	Bas-les-Bioux 2	28.08.2012	1'541'828.00	-244'495.00	1'297'333.00
Prilly	Fontadel 29	01.10.2013	3'417'140.00	-291'079.00	3'126'061.00
Lausanne	Chasseron 1	13.11.2013	3'829'804.75	-475'005.75	3'354'799.00
Saint-Prex	Gare 4	18.12.2015	1'660'840.00	-72'019.00	1'588'821.00
Ollon	La Clairière, Arveyes	23.12.2015	944'677.80	-46'503.00	898'174.80
Montreux	Cornaux 13	31.05.2016	1'814'070.00	-61'389.00	1'752'681.00
Total			64'541'056.00	-9'340'129.75	55'200'926.25

3.7.7.2. Acquisitions

Les décisions d'acquisition de biens immobiliers se basent sur les éléments suivants :

- Une analyse des besoins à long terme, en tenant compte des caractéristiques et de la localisation de l'objet, ainsi que du potentiel (de transformation, de densification);
- Une analyse de l'opportunité politique (emplacement, taille de la commune, taux de bénéficiaires EVAM déjà présents dans la commune, etc.);
- Une analyse économique (coût d'exploitation y compris amortissements et intérêts, comparé à d'autres solutions);
- Une analyse du prix (depuis 2014, une expertise est systématiquement demandée à un expert immobilier indépendant pour tout bâtiment que l'EVAM envisage d'acquérir).

Toute décision d'acquisition est soumise à l'approbation préalable du Chef du Département en charge de l'asile.

L'EVAM cherche à acquérir des immeubles vides, ce qui limite bien entendu le nombre d'objets sur le marché. En effet, il serait impensable de résilier des baux pour pouvoir héberger des demandeurs d'asile. L'EVAM n'a pas non plus vocation de constituer un parc immobilier occupé par des tiers, et d'attendre que les appartements se libèrent.

L'EVAM est aussi en discussion avec des propriétaires et des promoteurs en vue de l'éventuelle acquisition de bâtiments sur plan ou de projets immobiliers.

Cette approche a l'avantage que la politique d'hébergement des demandeurs d'asile contribue - modestement certes - à créer du logement supplémentaire, sans soustraire des surfaces de logement du marché. Il en va de même avec les projets de construction (voir ci-dessous point 3.7.7.4).

3.7.7.3 Rénovations/transformations

En 2008, l'EVAM a fait établir par un expert immobilier indépendant une analyse de son parc immobilier. Il en résultait un sérieux manque d'entretien. Dans un souci de préservation du patrimoine, de mise en conformité avec l'évolution des normes et d'adaptation de la distribution aux besoins, l'EVAM a entamé un vaste programme de rénovation et de transformation.

Les travaux entrepris ou, en partie, encore envisagés, sont décrits dans le détail dans les EMPD 238 (décembre 2009), n° 2 (octobre 2012), 205 (décembre 2014) et 282 (février 2016) et 21 (octobre 2017) qui accordent les garanties d'emprunt permettant de financer ces investissements (au moment de la rédaction, l'EMPD 21 est devant le Parlement). Le programme de rénovation se poursuit et le Conseil d'Etat pourra être amené, à l'avenir, à solliciter une nouvelle fois une garantie d'emprunt pour le financer.

3.7.7.4 Constructions

Compte tenu de la situation de pénurie de logements notamment dans les régions où l'EVAM est relativement peu présent, l'option de construire permet de répondre aux besoins de l'EVAM tout en contribuant - modestement - à créer du logement supplémentaire.

Les projets de constructions permettent par ailleurs de concevoir le futur bâtiment en tenant compte de particularités d'utilisation de l'EVAM. C'est un moyen de créer des foyers supplémentaires. Les projets actuellement en cours ou terminés sont mentionnés au point 3.7.4.4. Ils sont présentés plus en détail dans le cadre des EMPD sollicitant les garanties d'emprunts permettant leur financement (voir EMPD 282 et 21).

3.7.8 Hébergement en abri de protection civile

Conformément à l'article 28 alinéa 2 LARA, « en cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile, le département [de l'économie et du sport] peut ordonner l'ouverture d'abris de protection civile afin d'héberger temporairement les personnes visées à l'art. 2. ». Suite à l'afflux connu en 2015, le Conseil fédéral a également octroyé la compétence de réquisitionner des constructions protégées et des lits dans les abris publics aux

autorités cantonales compétentes en matière de protection civile par le biais de l'Ordonnance du 11 mars 2016 sur la réquisition de constructions protégées et de lits pour la maîtrise de situations d'urgence en matière d'asile (ORCPL), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Dans les années 1990 et au début des années 2000, la Croix-Rouge, puis la FAREAS exploitaient déjà temporairement des abris de protection civile. Les derniers abris ont été fermés courant 2004, et aucun n'était en utilisation pour l'hébergement de demandeurs d'asile jusqu'en 2009.

Le graphique au point 3.4.3 illustre l'évolution du nombre de personnes hébergées en abris de protection civile. Une première augmentation importante a eu lieu en 2011/2012, le nombre passant à plus de 400. Avec un nombre d'arrivées moins important en 2013 et des effectifs de personnes à héberger en léger recul, l'EVAM a diminué le nombre de personnes hébergées en abris et a pu fermer deux de ces installations. Cependant, en 2014, il a fallu de nouveau ouvrir deux abris supplémentaires. En 2015, six abris additionnels ont été ouverts et plus de 800 personnes étaient hébergées dans des abris au 31.12.2015.

Depuis cette date, le nombre de personnes hébergées en abris a continuellement reculé. Le dernier abri a ainsi pu être fermé en novembre 2017.

Si, jusqu'au milieu de l'année 2014, le nombre de personnes hébergées en abris était constitué plus ou moins à parts égales par des bénéficiaires de l'aide d'urgence et par des personnes en procédure (permis N), ces dernières constituaient, au 31 décembre 2016, 87% de toutes les personnes hébergées en abris. C'était une conséquence directe du grand nombre de nouvelles arrivées : faute d'autres solutions d'hébergement, les demandeurs d'asile - hommes seuls - sont logés dans leur grande majorité en abri dès leur attribution au canton.

Lors de l'exploitation d'abris au début des années 2000, des familles y étaient hébergées. Ceci n'est plus le cas depuis 2009.

Les abris sont en principe et dans la pratique réservés à des hommes seuls. En effet, il est considéré que ce mode d'hébergement n'est pas adapté à des enfants, et que la mixité hommes - femmes dans des structures constituées de dortoirs serait impossible à gérer.

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion d'affirmer - et il le réitère ici - que le recours à des abris de protection civile constituait la seule solution qui pouvait être mise en œuvre pour faire face aux variations très importantes et rapides du nombre de personnes à héberger dans le domaine de l'asile. Il ne s'agissait en aucune manière d'une volonté délibérée de placer certaines personnes dans les lieux d'hébergement souterrains.

Aussi, l'EVAM cherchait-il constamment à limiter le plus possible la durée de séjour de chaque personne en abris de protection civile.

Dans le cadre de ses réponses aux interpellations Jean-Michel Dolivo et consorts - Des conditions décentes d'hébergement pour celles et ceux qui ont fui de graves persécutions, est-ce trop demander ? (14_POS_289) et Catherine Roulet au nom de la commission thématique de la santé publique - Prise en charge socio-médicale des requérants d'asile (14_POS_094), le Conseil d'Etat a fourni des renseignements additionnels quant à l'hébergement en abris de protection civile auxquels il se permet ici de renvoyer pour le surplus, les réponses données restant dans l'ensemble valables.

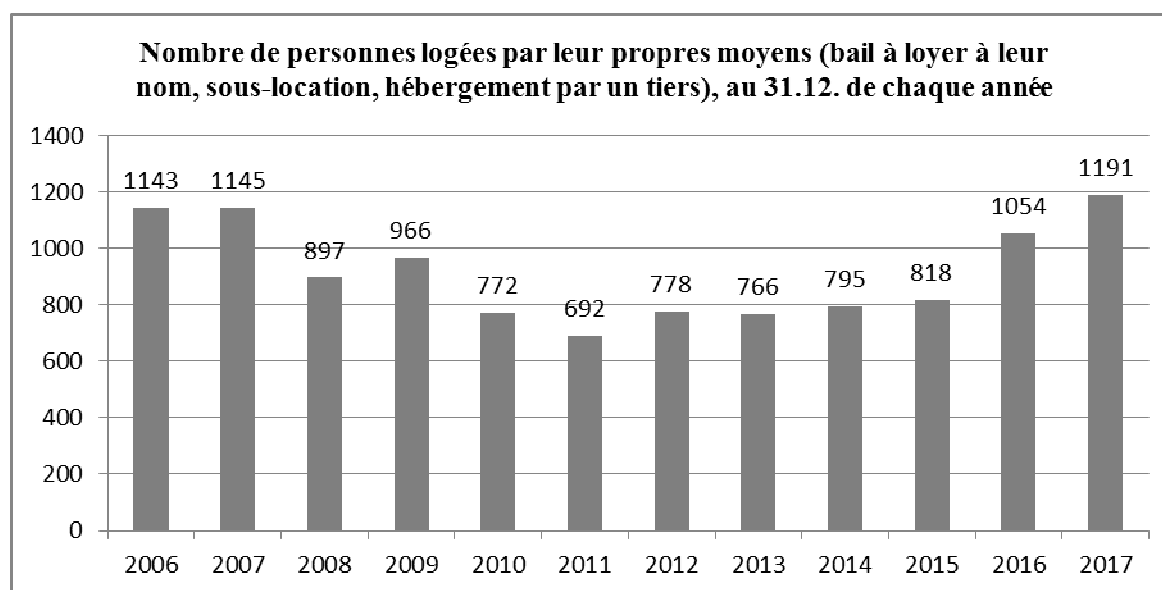
3.7.9 Personnes qui se logent par leurs propres moyens

Les personnes relevant du champ de compétence de l'EVAM n'ont aucune obligation d'être hébergées par lui. Toute personne qui trouve à se loger par ses propres moyens - en logeant chez un membre de sa famille ou une connaissance, en concluant un contrat de sous-location ou un contrat de bail - peut le faire.

Si la personne peut prétendre à des prestations d'assistance, l'EVAM rembourse les frais jusqu'à concurrence des normes d'assistance. Afin de procéder à ce remboursement, l'EVAM exige la production d'un bail à loyer et, le cas échéant, un contrat de sous-location, et la preuve du paiement des factures antérieures.

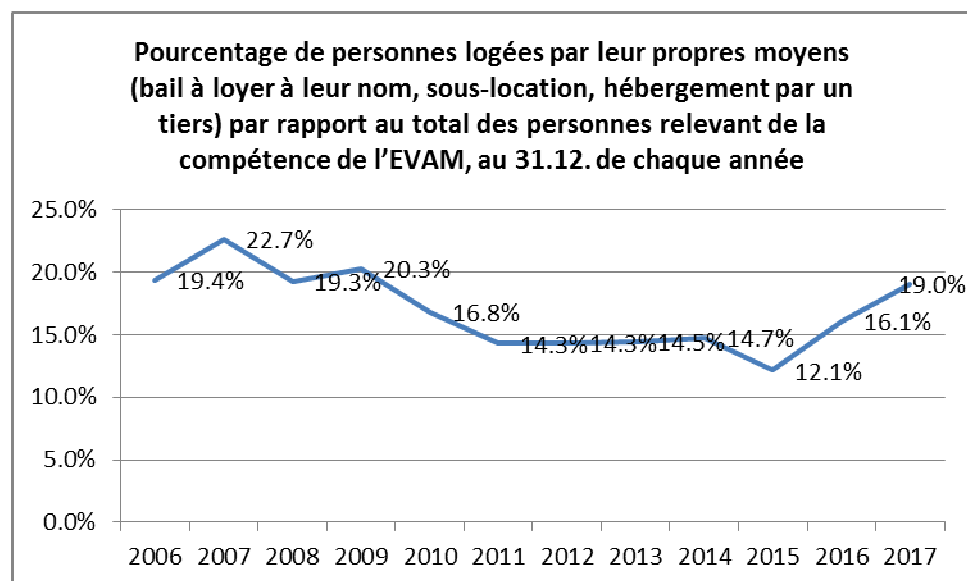
Pour les personnes bénéficiaires de prestations d'aide d'urgence, les règles sont quelque peu différentes. Ces frais sont pris en charge uniquement si l'EVAM n'est pas en mesure de proposer à la personne une place en hébergement collectif (foyer, abri, sleep in).

Le graphique qui suit illustre le nombre de personnes relevant de la compétence de l'EVAM et qui se logent par leurs propres moyens, entre 2006 et 2017 :



On constate ainsi, sur une longue période, une diminution nette du nombre de personnes logées par leurs propres moyens, puis une période de stagnation, tendance inversée uniquement en 2016.

Le graphique qui suit illustre l'évolution du nombre de personnes logées par leurs propres moyens comparé au nombre de personnes logées par l'EVAM (voir graphique point 3.4.2) :



Au vu de ces deux graphiques, il y a lieu de s'interroger sur les raisons de cette diminution continue de la part des personnes logées par leurs propres moyens, diminution interrompue uniquement à partir de 2016.

L'inversion de la courbe, en 2016, peut certainement s'expliquer par l'impact des projets « Héberger un migrant » (voir ci-dessous 3.7.10.1) et « Un village – une famille » (3.7.10.2). De manière plus générale, la mobilisation de bénévoles aux côtés de nombreux migrants, y compris dans la recherche de solutions d'hébergement en dehors des prestations de l'EVAM contribue certainement également à cette évolution réjouissante.

Il faut néanmoins expliquer la lente baisse qui semble structurelle. Deux facteurs concourent vraisemblablement à cette évolution :

Premièrement, le nombre important de nouveaux arrivants contribue à faire baisser le taux de ceux qui se logent par leurs propres moyens. En effet, la probabilité de trouver une solution d'hébergement, de conclure un bail ou un contrat de sous-location augmente avec le temps. Par ailleurs, au début des années 2000, la population migrante était majoritairement originaire des Balkans. Avec l'aide de la diaspora, ces personnes ont vraisemblablement eu plus de facilité à obtenir des baux à leur nom que des personnes appartenant à des communautés moins représentées en Suisse (qui constituent depuis quelques années la majeure partie des demandeurs d'asile).

Deuxièmement, selon l'Office fédéral de la statistique, les loyers moyens dans le canton de Vaud ont augmenté de 24.8% entre 2003 et 2014, de 7.8% entre 2010 et 2014, de 0,57% entre décembre 2014 et décembre 2015 et de 0,17% entre décembre 2015 et décembre 2016. Or, les forfaits (montants maximums versés) sont restés inchangés. De ce fait, et en faisant abstraction de la relative réticence des régies immobilières à louer des biens à des personnes détentrices d'un permis N ou F, le marché accessible aux bénéficiaires de l'EVAM s'est rétréci. Il devient toujours plus difficile, pour un bénéficiaire des prestations de l'EVAM, de trouver un appartement ou un studio à louer avec les montants à disposition.

De même, pour une personne financièrement autonome, il n'est pas intéressant, d'un point de vue économique, de chercher à se loger par ses propres moyens. Dans ce cas, l'EVAM facture en effet les montants correspondant aux normes. Il s'agit donc d'une solution d'hébergement économiquement très avantageuse pour les personnes concernées, en comparaison avec les prix du marché. En d'autres termes, c'est une forme de subvention cachée aux personnes logées par l'EVAM, si celles-ci disposent d'un revenu ou sont au bénéfice d'un autre régime social (RI).

Le tableau suivant compare les montants maximums versés par l'EVAM (ou facturés par l'EVAM aux personnes financièrement autonomes et logées par lui) avec les normes correspondantes du RI :

	Jeune 18 - 25 ans	Personne seule >25 ans	2 personnes	3 personnes	4 personnes
Normes EVAM (différences en fonction de la composition familiale)	610 autres frais liés à l'hébergement compris	610 autres frais liés à l'hébergement compris	610 - 980 autres frais liés à l'hébergement compris	980 - 1'360 autres frais liés à l'hébergement compris	980 - 1'730 autres frais liés à l'hébergement compris
Normes RI (différences en fonction de la région du canton)	570 - 680 charges comprises	737 - 886 plus charges	880 - 1'056 plus charges	1'298 - 1'557 plus charges	1'298 - 1'557 plus charges

On constate donc que les normes RI sont, dans la majorité des cas, plus élevées que les normes EVAM. Cependant, la logique de détermination du droit diffère entre les deux régimes ce qui rend la comparaison quelque peu malaisée.

L'augmentation des normes d'hébergement de l'EVAM, et leur alignement, dans la mesure du possible, avec les normes RI doit donc être considérée, d'une part pour éviter un subventionnement caché sans tenir compte du revenu – l'EVAM loue des objets au prix du marché et les met à disposition de ses bénéficiaires à un prix inférieur, conformément aux normes –, et d'autre part pour rendre plus attractif et réaliste le fait de se loger par ses propres moyens, ce qui favorise l'autonomie et décharge, à terme, l'EVAM dans le domaine de la gestion immobilière.

L'augmentation des normes ne conduira pas à une augmentation des charges dans les comptes de l'EVAM. En effet, au lieu de louer un appartement au prix du marché, qui est bien supérieur aux normes actuelles (voir ci-dessus, 3.7.9), l'EVAM versera donc au bénéficiaire d'assistance un montant inférieur, tout en se déchargeant partiellement de la gestion administrative du parc immobilier. Aux personnes hébergées par lui mais ne relevant plus de son champ de compétence et aux personnes disposant de revenus, l'EVAM facturera des montants plus

élevés, ce qui augmentera les produits de l'établissement. En ce qui concerne les bénéficiaires du RI, ce changement conduira à une hausse équivalente des charges dans la facture sociale.

En parallèle, d'autres mesures permettraient de renforcer l'effet d'une augmentation des normes, à savoir l'accompagnement des bénéficiaires dans leurs démarches en vue d'une plus grande autonomie, leur accès à des systèmes d'assurance concernant les garanties de loyer et l'information auprès des régies immobilières concernant les caractéristiques de cette population.

3.7.10 Hébergement chez des particuliers/"Un village - une famille"

Pour des compléments d'information au sujet de ces deux projets, le Conseil d'Etat renvoie à ses réponses aux interpellations Aliette Rey-Marion - Une famille de réfugiés par commune? (15_INT_429) et Claire Richard - Une famille de réfugiés par commune (bis) ? (15_INT_446).

Si ce mode d'hébergement est quantitativement relativement secondaire - bien qu'il prenne maintenant de l'ampleur - il a une grande vertu intégrative, et montre une belle image de solidarité, saluée par le Conseil d'Etat.

3.7.10.1 Hébergement chez des particuliers

Courant 2014, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a lancé dans toute la Suisse un projet visant à recruter des familles résidentes prêtes à héberger pour une durée de minimum six mois un ou plusieurs demandeurs d'asile/réfugiés chez eux. Par ce projet, l'OSAR visait surtout à favoriser l'intégration de ces personnes appelées à rester durablement en Suisse.

Dans le cadre de ce projet, l'EVAM a été le premier partenaire de l'OSAR. Le premier placement en Suisse a ainsi eu lieu, au printemps 2015, dans le canton de Vaud.

Face à un engouement plus important que prévu de la part de potentielles familles d'accueil, l'OSAR n'a pas eu les ressources nécessaires pour traiter l'ensemble de ces offres. C'est ainsi que l'EVAM a décidé de reprendre l'entier de la gestion de ce projet en interne.

A partir d'avril 2016, l'EVAM s'occupe donc non seulement du recrutement, parmi la population dont il a la charge, des migrants à placer, mais également du recrutement des familles d'accueil, des explications à leur donner et du suivi individuel de chaque placement.

Pour assurer qu'une telle cohabitation se passe bien dans la durée, il est essentiel au préalable de clarifier les attentes de chacun. Ceci nécessite un grand nombre d'échanges et de discussions, des rencontres préalables entre la famille d'accueil et le ou les migrants, puis un suivi pendant un certain temps.

Au 31 décembre 2017, 77 personnes étaient ainsi placées dans 59 familles, 24 personnes supplémentaires avaient été placées mais ne relevaient plus de la compétence de l'EVAM, suite à l'octroi du statut de réfugié. Leur placement se poursuivait cependant lors du changement de leur statut. 18 familles additionnelles avaient fait part de leur intérêt pour le projet, et des placements additionnels étaient donc en préparation.

Dans la très grande majorité, les placements se passent bien. 51 placements ont pris fin depuis le début du projet, principalement parce que la durée initialement prévue était atteinte, voire dépassée, mais également, dans certains cas pour des raisons de santé, pour des questions d'incompatibilité entre la famille d'accueil et la personne placée ou encore parce que le logement mis à disposition n'était plus disponible.

Une première évaluation comparative effectuée par l'EVAM montre que les migrants bénéficiant de ce mode d'hébergement progressent en moyenne plus vite en français, ont un plus grand réseau de connaissance dans le canton de Vaud et une représentation plus claire de leur avenir professionnel.

3.7.10.2 Un village - une famille

En 2015, M. Nicolas Rouge, Municipal à Giez, a lancé à titre personnel, l'idée que chaque village en Suisse pouvait accueillir une famille de réfugiés.

L'EVAM est entré en contact avec lui, et le placement d'une famille dans la commune de Giez a pu être organisé en décembre 2015.

Des citoyens d'autres communes vaudoises se sont inspirés de cette initiative. Ils ont, parfois à titre privé, parfois avec l'appui de la Municipalité, créé des groupes de soutien et trouvé des appartements à mettre à disposition.

Au 31 décembre 2017, 40 personnes ont ainsi pu être placées dans 8 appartements, et d'autres placements étaient en préparation.

3.7.11 Hébergement en hôtel

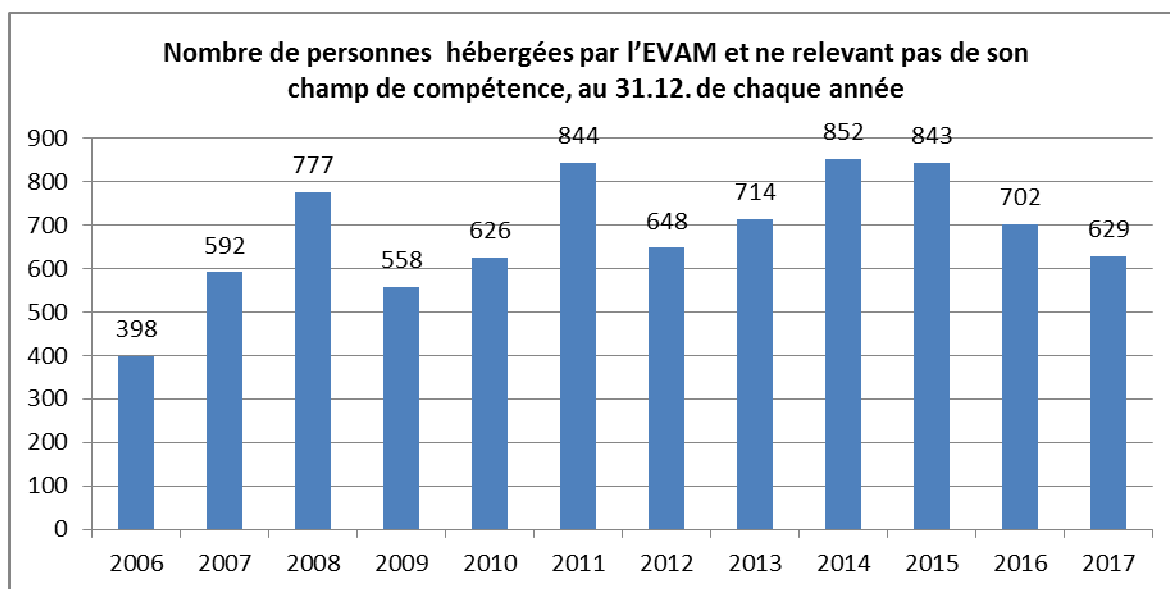
A titre exceptionnel, si aucune autre solution d'hébergement n'est disponible, l'EVAM est amené à placer des demandeurs d'asile nouvellement arrivés dans des chambres d'hôtel. Il s'agit notamment de familles pour lesquelles un placement en abri de protection civile n'entre pas en ligne de compte.

L'EVAM recourt à des hôtels économiques. Néanmoins, cette solution d'hébergement est coûteuse. Elle est par ailleurs peu adaptée pour un hébergement d'une certaine durée. Faute de possibilité de se préparer à manger, il s'agit en règle générale de pension complète. L'EVAM cherche donc à limiter le plus possible les placements en hôtel et à garder les durées de séjour dans ce genre de structures les plus courtes possibles.

Pendant la deuxième moitié de 2014, un maximum de 29 personnes a ainsi dû être placé en hôtel. A partir d'août 2015, une nouvelle fois des placements en hôtel sont devenus incontournables. Fin 2015, 77 personnes étaient hébergées ainsi. Fin 2016 et jusqu'à aujourd'hui, plus aucune personne n'a été hébergée en hôtel.

3.7.12 Personnes ne relevant plus du champ de compétence de l'EVAM

L'EVAM héberge à tout moment plusieurs centaines de personnes ne relevant plus de son champ de compétence. Le graphique suivant en montre l'évolution à partir de 2006 (valeurs au 31.12. de chaque année). Auparavant, cette donnée n'était pas relevée et n'était donc pas disponible.



Ce phénomène découle du fait que des personnes logées par l'EVAM obtiennent le statut de réfugié, une autorisation de séjour (permis B) à un autre titre, ou encore la nationalité suisse. Ils sortent alors du champ de compétence de l'EVAM, sans pour autant quitter immédiatement le logement qui est mis à leur disposition. Il est admis que les personnes concernées ne soient pas expulsées du logement immédiatement dès que leur statut change. Selon l'article 31 alinéa 1 LARA « *lorsque l'assistance prend fin, l'établissement peut, par décision et moyennant indemnité, prolonger la durée de l'hébergement jusqu'à trois mois.* »

Dans la pratique, aujourd'hui, l'EVAM prolonge la durée de l'hébergement d'un mois pour les personnes adultes seules, et de trois mois pour les familles (prolongeables par la suite si aucune autre solution d'hébergement ne se concrétise). Il tient compte des situations individuelles (âge, santé, etc.) qui peuvent conduire à une prolongation, mais aussi de contraintes externes (p.ex. résiliation du bail par le propriétaire, travaux obligeant à libérer l'appartement), qui amènent à une fin de l'occupation, moyennant une expulsion si nécessaire.

Pendant toute la durée de l'occupation après la fin de sa compétence, l'EVAM facture aux intéressés une indemnité équivalente aux normes d'hébergement. En cas de non-paiement de cette indemnité, il est d'office mis un terme à la situation d'occupation. Il en va de même si les intéressés refusent de déménager dans un autre appartement mis à disposition ou identifié par les services sociaux (CSIR, CSR, etc.) ou les services du logement communaux.

La relation entre l'EVAM et les personnes occupant ainsi les logements de l'EVAM au-delà de la fin de compétence de ce dernier est régi par le droit administratif et non pas par le droit privé (droit du bail). Ce qui précède va dans le sens de la jurisprudence qui a été dégagée par la Cour de droit administratif et public du canton de Vaud dans un arrêt daté du 3 novembre 2016 (PS.2016.0062). En effet, dans cet arrêt la Cour a estimé pour une personne qui avait obtenu une autorisation de séjour le 3 juin 2014, que sur le principe, elle était sortie du champ d'application de la LARA et ne pouvait plus bénéficier des prestations d'assistance fondées sur cette loi et qu'elle aurait ainsi dû quitter immédiatement le logement mais que la mise à disposition par l'EVAM de cet appartement en sa faveur pendant les deux ans qui avaient suivi l'obtention de son titre de séjour « *relevait ainsi d'une prolongation de l'hébergement (art. 31 al. 1 LARA) accordé au titre de prestation d'assistance. Cet hébergement constituait par conséquent, comme auparavant, une prestation d'assistance fondée sur la LARA, quand bien même la recourante disposait désormais d'une autorisation de séjour* » (consid. 2).

Cet aspect mériterait toutefois d'être explicitement inscrit dans la loi.

Comme expliqué ci-dessus (point 3.7.9), les montants facturés à titre d'indemnité, équivalent aux forfaits prévus pour l'hébergement dans le cadre des normes d'assistance, sont bas comparativement aux loyers sur le marché. Du point de vue économique, les personnes concernées n'ont donc que peu d'intérêt à quitter l'appartement mis à disposition par l'EVAM. La situation conduit aussi, dans une certaine mesure, à une distorsion au niveau de la comptabilité de l'Etat : la mise à disposition par l'EVAM d'appartements à une population ressortant du RI à un coût inférieur au coût de revient, conduit à une augmentation du coût de l'asile et à une diminution de la facture sociale. Pour les 481 personnes suivies par les services sociaux (état mars 2016), ce report de charges peut être estimé à CHF 500'000/an environ (dont CHF 250'000/an en faveur de la facture sociale).

Une collaboration étroite entre l'EVAM et le CSIR (Centre social d'intégration des réfugiés, dépendant du Service de prévoyance et d'aide sociale - SPAS) permet de contenir le nombre de réfugiés hébergés par l'EVAM (alors qu'il n'en a plus la compétence), sans toutefois arriver à le diminuer durablement.

Pour les autres situations, des difficultés découlent des éléments suivants :

- les Centres sociaux régionaux (CSR) n'ont pas de compétence pour loger des personnes;
- le fait que des personnes dont ils ont la charge sont logées (par l'EVAM) constitue un avantage pour eux (une problématique en moins à gérer). Tous les CSR n'ont dès lors pas une attitude proactive face à cette situation;
- certaines des personnes ainsi logées ne sont pas bénéficiaires de prestations sociales ; les autorités d'application du RI n'ont dans ces cas aucun rôle à jouer;
- le logement est une compétence communale;
- les communes qui hébergent beaucoup de demandeurs d'asile se trouvent fortement sollicitées dans ce cadre également, ce qui peut, à juste titre, créer un sentiment d'inégalité entre communes.

3.8 Scenarii

3.8.1 Situation générale

Au moment de la rédaction de ces lignes (avril 2018), le potentiel migratoire aux portes de l'Europe reste sans conteste élevé. La guerre en Syrie, mais également la déstabilisation continue en Irak et plus largement au Moyen-Orient continuent à conduire des millions de personnes vers un exil incertain. Des millions de

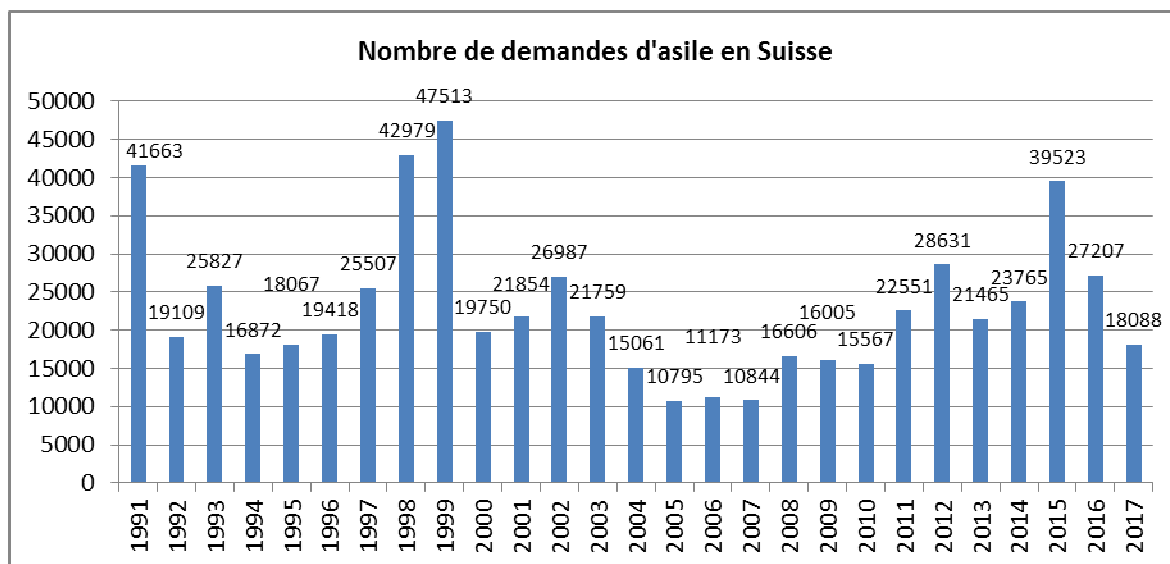
ressortissants syriens, hommes, femmes, enfants, se trouvent actuellement au Liban, en Turquie, en Jordanie, etc., dans des situations plus ou moins précaires. Plus loin, des Afghans trouvent le chemin de l'Occident via l'Iran et la Turquie.

Au sud de la Méditerranée, particulièrement en Libye, des centaines de milliers de personnes provenant essentiellement de la Corne de l'Afrique, de l'Afrique de l'Ouest, mais aussi des foyers de conflits au Proche- et au Moyen-Orient, se sont concentrées dans l'espoir de trouver un moyen pour traverser la mer en direction du Sud de l'Italie.

Même si les évolutions futures dans les pays d'origine ou de transit des migrants sont impossibles à prévoir, tout indique ainsi que les flux migratoires de personnes cherchant refuge en Europe resteront une réalité pendant longtemps.

3.8.2 Scénario pour 2018

Le 29 septembre 2016, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a estimé à 30'000 le nombre de demandes d'asile pour 2016, alors qu'il en planifiait 40'000 en début d'année. Finalement, ce sont 27'207 personnes qui ont déposé une demande d'asile en 2016. Ce chiffre était de 39'500 en 2015. Au cours des 26 dernières années, ce nombre n'a été dépassé qu'à trois reprises, à savoir en 1991, en 1998 et en 1999. Toutes les autres années, le nombre de demandes d'asile a été inférieur à 30'000, dont 12 fois inférieur à 20'000, comme l'illustre le graphique suivant :



Au vu de cette série, le nombre de demandes d'asile déposées en 2015 apparaît donc comme élevé. Si de telles années sont certainement susceptibles de se reproduire, il semble peu probable qu'un tel nombre devienne la règle.

Le nombre élevé enregistré en 2015 a été fortement influencé par le très grand nombre de réfugiés syriens et afghans arrivant en Europe occidentale et centrale par la "route des Balkans" (c'est-à-dire Turquie - Grèce - Macédoine - Serbie - Hongrie/Slovénie - Autriche - Allemagne). Dans leur grande majorité, ils ont tenté de se rendre en Allemagne et en Europe du Nord. Seul un petit pourcentage de ce flux est arrivé en Suisse et a déposé une demande d'asile dans notre pays, influençant cependant de manière significative le nombre de demandes.

Pour des raisons géographiques, la Suisse est davantage impactée par les flux migratoires passant par l'Italie, soit en provenance du Nord de l'Afrique, soit après une traversée de la Mer Adriatique (comme c'était le cas au moment de la guerre du Kosovo).

Il semble aujourd'hui probable que :

- les migrations sur la route des Balkans soient moins nombreuses dans les années à venir qu'en 2015 (accord Turquie - UE ; modification de la politique allemande; contrôles accrus aux frontières extra- et intereuropéennes);
- les migrations à travers la Méditerranée centrale (Libye - Lampedusa) se maintiennent au niveau des années précédentes environ, voire baissent en fonction de l'évolution de la situation en Libye et de la politique européenne en Méditerranée.

Pour 2018, le Secrétariat d'Etat aux migrations a annoncé deux scénarios, un comptant avec environ 16'500 demandes d'asile (+/- 2'500), l'autre avec 22'500 demandes (+/- 2'500).

Une déstabilisation des pays du Maghreb, et notamment de la Tunisie, pourrait faire augmenter le nombre de personnes traversant la Méditerranée centrale. Une telle évolution reste cependant pour l'instant purement hypothétique.

Selon les modélisations actuelles et sur la base des hypothèses précitées, il est probable que le nombre de personnes à héberger par l'EVAM diminue courant 2018, pour se situer à la fin de l'année entre 5'000 et 5'300 personnes environ. Des modifications des flux ou des conditions cadre pourraient cependant influencer significativement ce chiffre, aussi bien à la hausse (comme en 2015) qu'à la baisse. L'EVAM effectue une veille constante à cet égard et est dès lors en mesure d'actualiser rapidement les hypothèses et les prévisions qui en découlent.

3.8.3 Scénarii pour 2019 et suivants

S'il est difficile, voire impossible, de produire des prévisions fiables pour l'année en cours, il l'est d'autant plus pour les années suivantes. Le nombre moyen de demandes d'asile déposées ces 27 dernières années se situe à 23'000, la médiane à 21'000. On peut donc raisonnablement supposer que le nombre de demandes des années à venir se situera régulièrement entre 20'000 et 25'000, avec cependant la probabilité d'exceptions aussi bien vers le bas que vers le haut.

Dans le cadre de la planification en lien avec la révision de la loi sur l'asile (accélération des procédures), le Secrétariat d'Etat aux migrations s'est basé sur 24'000 demandes d'asile par an (avec bien entendu la possibilité de variations d'année en année).

Un flux constant de 24'000 demandes d'asile par an, toutes choses égales par ailleurs, conduirait vraisemblablement à une diminution progressive du nombre de personnes à héberger. Les effectifs se stabiliseraient, d'ici à quelques années, à 4500 à 5000 personnes.

Des années de plus fort afflux pourraient conduire à une nouvelle augmentation des effectifs. En revanche, des années avec un nombre de demandes plus faible amèneraient une diminution des effectifs.

Un changement dans la composition des demandeurs (pays d'origine, issue de leur procédure), un changement relatif au renvoi de Suisse des déboutés (p.ex. accords de réadmission), des changements au niveau de la législation fédérale, ou encore de la pratique du Secrétariat d'Etat aux migrations, voire de celle des autres pays européens, influenceraient également l'évolution des effectifs.

3.8.4 Accélération des procédures d'asile

La révision de la loi sur l'asile, acceptée par le peuple le 5 juin 2016, vise l'accélération des procédures d'asile. Dans ce cadre, il est notamment prévu que :

- la capacité d'hébergement de la Confédération soit augmentée;
- le séjour en centre fédéral dure en moyenne plus longtemps;
- 53% des décisions soient prises et entrent en force alors que le demandeur se trouve en centre fédéral (chiffre découlant de la modélisation des nouveaux processus) ;
- la majorité des renvois dans le cadre des accords de Dublin soient effectués directement à partir des centres fédéraux.

Cette réforme entrera pleinement en vigueur début 2019. Il y a donc lieu de s'interroger sur ses effets sur les besoins d'hébergement sur le plan cantonal.

Au cours des dernières années (avant 2015), avec un taux d'attribution de 8.2%, l'EVAM prenait en charge environ 6 à 7% des demandeurs d'asile (les autres personnes soit obtenaient directement le statut de réfugié et, lors de leur arrivée au canton, étaient dirigées vers le CSIR, soit faisaient l'objet d'une décision de renvoi de Suisse qui est exécutée à partir du centre de la Confédération, soit disparaissaient). Au cours de l'année 2015, ce taux a baissé pour se situer actuellement à 4.7% environ. Les raisons de cette baisse ne sont pas entièrement connues. Elle est liée en partie à l'augmentation des capacités d'hébergement dans les centres fédéraux.

Avec la mise en œuvre de la révision, le taux des personnes à prendre en charge par l'EVAM sera de 4.7% environ (selon les modélisations rendues publiques par le Secrétariat d'Etat aux migrations). La situation actuelle correspond donc d'ores et déjà à la situation projetée.

Sur la base de ce constat, on peut aujourd'hui considérer que la mise en œuvre de l'accélération des procédures d'asile n'aura pas d'impact significatif par rapport aux indications avancées au point précédent. Une fois de plus, il y a toutefois lieu de rappeler qu'une telle prévision est basée sur une série d'hypothèses qui ne se vérifieront pas nécessairement et sur des éléments conjoncturels qui peuvent avoir une forte influence sur le nombre de personnes à héberger.

3.8.5 Effets des années à forte affluence

Depuis toujours, les effets des variations du nombre d'arrivées se ressentent de manière accentuée au niveau des cantons. En effet, en cas de faible affluence, le Secrétariat d'Etat aux migrations est en mesure de traiter les demandes plus efficacement, et le nombre d'attributions aux cantons de personnes encore en procédure d'asile diminue plus que proportionnellement. En revanche, en cas de forte affluence, cette tendance s'inverse : la Confédération se limite parfois au seul enregistrement de la demande et procède très rapidement à la répartition vers les cantons, qui voient le nombre de personnes qui leur sont attribuées augmenter plus que proportionnellement.

Cet effet de report des variations sur les cantons se maintiendra suite à la mise en œuvre de la révision de la loi sur l'asile visant l'accélération de la procédure d'asile. En théorie (selon les modèles de la Confédération), il interviendra cependant plus tardivement, les capacités fédérales d'hébergement étant plus importantes. Selon ce modèle, le nouveau système sera capable d'absorber jusqu'à 29'000 demandes d'asile/an, sous condition toutefois que le Secrétariat d'Etat aux migrations puisse recruter rapidement le personnel supplémentaire nécessaire.

« Dans une fourchette entre 29 000 et 34 000 demandes d'asile, les capacités d'accueil de la Confédération ne lui suffisent plus pour absorber la part des requérants qu'elle doit héberger. Dans ce cas de figure, l'ODM doit modifier sa pratique en matière de décisions et de priorités, pour pouvoir retarder de quelques mois les charges supplémentaires qui apparaissent pour les cantons. Si plus de 34 000 demandes d'asile sont déposées en un an, ou si le nombre passe en dessous du seuil des 10 000 demandes, le système doit être adapté. »

[Rapport final Groupe de travail Restructuration (18.02.2016), p. 85, publié sur <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/news/2014/2014-03-28/ber-agna-f.pdf>].

Dans l'hypothèse de plus de 29'000 demandes d'asile et à plus forte raison de plus de 34'000 demandes d'asile - hypothèse tout à fait réaliste comme le montre l'année 2015 avec 39'500 demandes -, les structures d'hébergement du canton seraient donc très fortement sollicitées et, avec toute probabilité, insuffisantes. L'augmentation des effectifs à héberger pourrait être rapide (2015 : plus 1'300 personnes à héberger en huit mois) et seule la mise en œuvre de solutions inhabituelles permettrait d'y faire face.

3.9 Axes stratégiques

Le présent rapport qui analyse la problématique de l'hébergement sous ses différents angles, en tenant compte de l'évolution dans le temps, à travers des situations très différentes vécues au cours des années, permet de déterminer les axes stratégiques suivants.

3.9.1 Donner les moyens au Conseil d'Etat pour pouvoir répondre efficacement à des situations d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile

Afin de pouvoir faire face à des situations d'afflux soudain et massif en leur intensité et/ou en leur durée ou lorsque les mesures prévues au sein de l'actuel article 28 alinéa 2 LARA, ainsi que celles prévues par l'ORCPL, ne suffisent plus, l'octroi à l'exécutif de compétences d'exception supplémentaires constitue une réponse adéquate. En effet, les contraintes formelles et matérielles découlant du droit de l'aménagement du territoire et des constructions ne permettent pas de réagir dans l'urgence, et la compétence donnée au chef du département en charge de l'asile d'ordonner l'ouverture d'abris de protection civile, peut, dans ce type de situation, s'avérer insuffisante. Il est dès lors proposé de prévoir dans la LARA un système plus souple laissant au département en charge de l'aménagement du territoire la possibilité de déroger temporairement, en cas de circonstances exceptionnelles, aux dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions.

Comme mentionné sous le point 3.7.2, en cas d'afflux de requérants d'asile, les besoins d'hébergement apparaissent subitement, mais s'inscrivent dans une certaine durée. Des solutions de fortune (halles de gymnastique p.ex.) comme elles peuvent trouver application en cas de catastrophes naturelles pour héberger des personnes évacuées de leur domicile pendant quelques jours, ne pourraient entrer en ligne de compte que très ponctuellement. D'autres solutions plus durables devraient très rapidement être trouvées et mises en place par la suite.

Pour l'ensemble des solutions énumérées ci-dessus, les constats suivants s'imposent :

- sur le plan technique, il existe des solutions dans tous les cas, permettant d'assurer des conditions d'hébergement décentes;
- les délais de mise en œuvre sont variables. Ils peuvent être très rapides (1 à 2 semaines) en cas d'utilisation de tentes (sauf en période estivale en raison des multiples festivals qui utilisent l'équipement). Ils peuvent être raisonnables (2 à 3 mois) en cas d'installations en halles industrielles, dépendant cependant des caractéristiques de la halle et des travaux à entreprendre. Les délais en cas de transformation de bureaux dépendent de l'infrastructure existante. Pour la construction modulaire, il faut compter minimum 6 mois (travaux préparatoires, production, installation, finitions);
- les coûts de réalisation et d'exploitation peuvent fortement varier en fonction de la nature de l'objet, du montant des investissements, etc. Cependant, investissements et exploitation ne devraient pas coûter plus cher que l'exploitation d'abris de protection civile;
- la réalisation de tels projets dépend de la disponibilité d'objets qui s'y prêtent. Il faut donc trouver sur le marché soit des terrains, soit des bâtiments à louer. De ce fait, une planification en amont n'est guère possible (en effet, une location d'objet vides paraît exclue);
- quelle que soit la solution mise en œuvre, elle doit être conforme à la réglementation en vigueur dans la zone en question. Ainsi, du logement en zone industrielle ou en zone d'activité n'est en principe pas admis et nécessiterait tout au moins une dérogation. De même, une installation durable de tentes dans une zone non destinée à l'habitation, est en principe exclue;
- toute réalisation (y compris installation de tentes à des fins d'habitation) est soumise à l'obtention d'un permis de construire ou d'un changement d'affectation (s'il s'agit d'un bâtiment existant). A ce titre, et en dehors de la conformité à la zone, le projet doit en principe respecter les exigences légales en matière d'énergie, de prévention feu, de protection contre le bruit etc. En dehors d'installations précaires, le droit de construction actuel ne reconnaît pas la notion de provisoire.

Concrètement, le cadre légal actuel empêche de réagir dans des délais compatibles avec les contraintes inhérentes au domaine de l'asile, à l'exception de la compétence donnée au chef du département en charge de l'asile de réquisitionner des abris de protection civile, ainsi que de celle des autorités cantonales compétentes en matière de protection civile (octroyée par l'ordonnance sur la réquisition de constructions protégées et de lits pour la maîtrise de situations d'urgence en matière d'asile (ORCPL)), de réquisitionner des constructions protégées et des lits dans les abris publics. Afin de remédier à cette situation, il est proposé de modifier la LARA afin d'autoriser, le cas échéant, un régime dérogatoire.

Selon l'avis du SJL du 8 mars 2017 délivré dans le cadre de la consultation du présent EMPL, il convient de prévoir une durée de validité de la décision temporaire d'hébergement au sein de l'article 28 alinéa 3 LARA, au terme de laquelle une nouvelle décision devra être rendue pour permettre un éventuel renouvellement. Cette durée a été fixée à un an, renouvelable, afin que l'EVAM puisse accomplir à satisfaction sa mission d'hébergement des personnes qu'il assiste.

Cette clause permettra au département en charge du territoire, en cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile ou lorsqu'il n'est plus possible d'héberger toutes les personnes qui sont prises en charge par l'EVAM dans des structures d'hébergement collectif, dans des appartements, ou encore dans des abris de protection civile, de recourir à des bâtiments non destinés à l'hébergement ou à la construction d'installations à cette fin. Une telle autorisation permettra de déroger temporairement, soit pour une durée d'un an renouvelable, aux dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du canton de Vaud (ci-après LATC), à ses dispositions d'application, et aux règlements communaux en ce qui concerne l'affectation des bâtiments existants et les normes constructives en la matière, le but étant de répondre à un intérêt public prépondérant en pouvant relativement facilement et rapidement créer des lieux d'hébergement destinés à héberger des demandeurs d'asile dans des bâtiments existants, non destinés au logement (bureau, sites d'activité, commerciaux, industriels etc.), ainsi qu'en pouvant installer ou construire sur des parcelles situées dans des zones à bâtir des tentes, containers ou tout autre type de structures d'hébergement provisoires.

Le département devra, avant d'ordonner de telles mesures, obligatoirement consulter les parties concernées, notamment les communes.

Les hébergements qui seront érigés sur cette base pourront en outre déroger partiellement en fonction de l'affectation aux prescriptions édictées en matière de protection incendie, en matière d'énergie et en matière de protection contre le bruit. Cela s'explique par le fait qu'ils seront érigés dans des circonstances exceptionnelles, qu'ils le seront pour une durée déterminée, qu'ils répondront à un intérêt public prépondérant et qu'ils ne devront par conséquent pas consister en des défis logistiques considérables impossibles à réaliser à brève échéance et sans surcoûts importants. Les décisions prises sur cette base devront impérativement garantir la sécurité des personnes qui seront hébergées dans ces lieux, ainsi que la salubrité des locaux. La protection des personnes sera notamment assurée par d'autres mesures appropriées comme par exemple en matière de protection contre les incendies par des interdictions généralisées de fumer dans les locaux et leurs abords immédiats, par des mesures de surveillances, par la dispense de formations en matière de prévention des incendies et autres).

A titre illustratif, le 18 novembre 2015, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) s'était adressée à l'autorité instituée par l'Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce (AIET). En effet, face à la situation de crise qui menaçait en matière d'hébergement initial et d'accompagnement des demandeurs d'asile, la cheffe du département fédéral de justice et police et les comités de la CDAS et de la CCDJP avaient décidé d'un commun accord qu'il fallait intensifier la planification préventive en matière d'asile. A cet égard, les prescriptions de protection incendie jouaient un rôle, puisqu'elles fixaient le nombre de requérants d'asile pouvant être hébergés dans un endroit donné. Or, bien souvent, les dispositions en vigueur s'opposaient à une pleine utilisation des capacités d'hébergement : en exigeant p. ex. pour un nombre supérieur à 50 personnes deux voies d'évacuation indépendantes l'une de l'autre. Ainsi, dans une installation pouvant accueillir 150 personnes, seuls 50 requérants d'asile pouvaient être hébergés. Les marges de manœuvre en termes d'interprétation n'étaient ainsi pas suffisantes : bien souvent, elles ne pouvaient être mises à profit en raison de directives édictées par des autorités supérieures.

Par décision par voie de circulaire du 23 décembre 2015, l'AIET a finalement introduit des dérogations pour une durée limitée au 31 décembre 2017 aux prescriptions de protection incendie 2015 pour garantir le logement temporaire d'un nombre inhabituellement élevé de requérants d'asile. Elle a décidé des dérogations suivantes aux prescriptions de protection incendie 2015 (normes de protection incendie, directives de protection incendie 10-15 à 28-15 du 01.01.2015 et note explicative de protection incendie 109-15 « Ouvrages de protection utilisés à des fins civiles » du 06.11.2015).

Pour continuer à garantir le logement temporaire d'un nombre inhabituellement élevé de requérants d'asile, par décision du 3 mars 2017, l'AIET a décidé de prolonger pour deux ans, soit jusqu'à fin 2019 certaines dérogations aux prescriptions de protection incendie 2015 dans le domaine de l'asile (normes de protection incendie, directives de protection incendie 10-15 à 28-15 du 01.01.2017 et note explicative de protection incendie 109-15 « Ouvrages de protection utilisés à des fins civiles » du 06 novembre 2015) alors même qu'avec ces dérogations, l'objectif de protection visé dans les prescriptions de protection incendie 2015 pour la protection des personnes n'était plus garanti dans la même ampleur.

En outre, dans un arrêt rendu le 17 septembre 2014 (ATF 1C_704/2013), le Tribunal fédéral a estimé qu'un ensemble de conteneurs d'habitation pour requérants d'asile projeté en ville de Zürich devait pouvoir être réalisé malgré le dépassement des valeurs limites d'immission de bruit. Les riverains qui avaient formé recours contre le projet s'étaient notamment prévalus de ce dépassement. La Haute Cour a justifié sa décision en invoquant le principe de proportionnalité. Selon les juges, une application stricte du droit pouvait, dans certains cas, conduire

à des résultats indésirables, de sorte qu'une autorisation devait pouvoir être délivrée, à titre exceptionnel, malgré le dépassement des valeurs limites applicables, s'il était démontré que cela répondait à un intérêt public – comme c'était en l'occurrence le cas.

En effet, le Tribunal fédéral a relevé au sujet de l'installation de conteneurs d'habitation projeté par l'Asyl-Organisation Zürich, d'une part que l'ensemble projeté prenait place dans un environnement très hétérogène, sans qualité urbanistique particulière, et qu'il ne détonnait donc pas trop. D'autre part, s'agissant du bruit, la Haute Cour n'a pas contesté que les valeurs limites applicables étaient dépassées. Le terrain était en effet affecté à la zone d'habitation H3, assortie du degré de sensibilité au bruit II. L'autoroute passait derrière un talus. Le degré de sensibilité au bruit II prescrit, pour le bruit du trafic routier, une valeur limite de 60 décibels le jour et de 50 décibels la nuit. Malgré la paroi antibruit prévue, le niveau sonore affectant la façade la plus exposée atteignait 59 décibels de jour et 54 décibels de nuit. Les juges avaient donc observé que, si le dépassement de la valeur limite applicable de nuit n'était pas négligeable, il ne concernait que quelques chambres à coucher à l'étage supérieur. Pour protéger les habitants, les pièces concernées seraient équipées d'une ventilation contrôlée. En outre, l'ensemble serait exclusivement destiné à des requérants d'asile qui, dans la mesure où ils pourraient escompter une décision rapide, ne seraient pas exposés au bruit longtemps. Sur le principe, le Tribunal fédéral avait donc retenu que le projet répondait à un intérêt public prépondérant: la ville de Zurich devait en effet accueillir 1'880 requérants d'asile sur son territoire, ce qui représentait un défi logistique considérable, surtout dans le contexte d'un marché du logement asséché. Il paraissait dès lors indispensable de réaliser des structures temporaires où loger les requérants.

Le SJL conclu pour sa part que quels que soient les instruments nouveaux mis à disposition de l'Etat par la LARA, il faudrait s'attacher à les appliquer sur des biens-fonds choisis pour nécessiter le moins de dérogations possibles à la planification existante si l'on entend garantir la validité des décisions prises.

Le service du développement territorial (ci-après SDT) estime pour sa part que la procédure pour la délivrance du permis de construire prévue par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (ci-après LAT) doit être suivie et aboutir à une autorisation de construire qui sera délivrée en bonne et due forme par l'autorité compétente, à savoir la commune en droit vaudois. Il serait toutefois possible de prévoir que la délivrance du permis de construire revienne au canton dans certains cas. Cette modification permettrait d'autoriser des travaux dans un bâtiment existant ainsi que son changement d'affectation, pour autant toutefois que l'utilisation du bâtiment soit conforme à la zone. Le SDT relève également qu'au niveau cantonal, il existe d'autres moyens efficaces afin d'accélérer les procédures en matière d'aménagement du territoire. Le premier qui est proposé est de passer par des plans d'affectation cantonaux qui valent permis de construire. Cela sera possible dès l'entrée en vigueur de la modification en cours de la LATC, actuellement en discussion devant la commission du Grand Conseil chargée de l'étudier. Une telle procédure permettrait d'accélérer grandement les projets.

3.9.2 Favoriser l'autonomie dans l'hébergement

S'il est juste que les demandeurs d'asile récemment arrivés en Suisse soient hébergés par l'EVAM, il convient aussi de favoriser davantage l'autonomie de ceux qui sont appelés à rester durablement en Suisse, y compris en matière d'hébergement. Cela favorise non seulement leur intégration et diminue leur dépendance vis-à-vis de l'organisme d'assistance, mais permet également de diminuer la charge administrative de ce dernier. L'augmentation des normes d'hébergement, de la compétence du Conseil d'Etat, permet de rendre cette autonomisation plus attractive, sans générer de surcoût pour l'Etat (les mécanismes financiers liés à cette mesure sont décrits ci-dessus dans les chapitres 3.7.9 et 3.7.12). En parallèle, elle diminue le subventionnement caché de personnes disposant de revenus, ainsi que le report de charges de la facture sociale vers le domaine de l'asile. La modification des normes devra être accompagnée d'autres mesures visant à stimuler et faciliter l'accès des personnes notamment au bénéfice d'un permis F à un bail à loyer à leur propre nom. Cette approche se trouve formalisée par la modification légale introduite ci-dessus, sous le point 2.2.2.

3.9.3 Augmenter le nombre de places en foyer

Comme démontré au point 3.4.3, le nombre de places en foyer (hébergement collectif) est structurellement insuffisant dans le canton de Vaud. L'EVAM poursuivra donc ses efforts pour créer des places supplémentaires (cf. point 3.7.4.4). Cette approche permettra la prise en charge correcte de tous les migrants à chaque étape de leur parcours, en fonction de leur situation. Elle contribuera à diminuer le nombre de personnes hébergées par l'EVAM mais ne ressortant plus de son champ de compétence, ainsi qu'à diminuer le nombre de personnes

bénéficiaires de l'aide d'urgence hébergées en appartement. Elle permettra également de diminuer la pression sur le marché locatif.

3.9.4 Utilisation des abris de protection civile à titre exceptionnel

Comme démontré au point 3.7.8, le but du Conseil d'Etat est d'utiliser, dans la mesure du possible, des abris de protection civile uniquement à titre exceptionnel. Les axes 3.9.2 et 3.9.3 devraient contribuer à l'atteinte de cet objectif. Rappelons que depuis novembre 2017, l'EVAM n'exploite plus aucun abri de protection civile.

3.9.5 Diminuer le nombre de personnes hébergées par l'EVAM mais ne ressortant pas de son champ de compétence

Plusieurs axes contribuent à cet objectif. En termes législatifs, il serait utile d'affirmer explicitement, dans la loi, le caractère public de la relation qui lie l'occupant à l'EVAM dans ce cas de figure (voir ci-dessus, point 3.7.12).

Aux termes de l'article 31 alinéa 1 LARA, lorsque l'assistance prend fin, l'établissement peut, par décision et moyennant indemnité, prolonger la durée de l'hébergement jusqu'à trois mois.

Il découle de cet article que, sous réserve d'une prolongation de la durée de l'hébergement, lorsque l'assistance prend fin, la mise à disposition du logement prend fin. Il ne peut en effet, y avoir de mise à disposition par l'EVAM d'un logement indépendamment d'une relation d'assistance, comme cela ressort par ailleurs de l'exposé des motifs de la LARA (BGC, n° 64 I, séance du 31 janvier 2006, p. 7817).

Toutefois, comme mentionné précédemment sous le point 3.7.12 supra, le caractère public de la relation d'hébergement en cas de prolongation de la durée d'hébergement lorsque l'assistance a pris fin n'est pour l'heure nullement explicité. Or, la simple possibilité d'occuper un logement dépendant de l'EVAM constitue en elle-même une forme d'aide particulière, réservée à une certaine catégorie d'administrés, qui évite à ces derniers les aléas de devoir se trouver promptement un nouveau logement sur le marché immobilier. Par conséquent, il convient à présent de mentionner clairement dans l'article 31 LARA qu'aussi longtemps que l'occupant ne fait pas usage de sa liberté de déménager et qu'il demeure dans un logement géré par l'EVAM, il se trouve dans un rapport de droit spécial qui justifie l'application de règles particulières, soit de règles de droit public. Dans ce cadre, l'EVAM est fondé à rendre des décisions relatives à l'hébergement qui se fondent sur l'article 30 LARA et règlent les modalités de l'hébergement dont notamment le coût de ce dernier.

3.9.6 Réserver les appartements en principe aux personnes au bénéfice d'un permis F et/ou ayant un emploi ou en formation professionnelle

Comme démontré au point 3.7.6, la mise en œuvre de cet axe diminuera à terme le nombre de personnes hébergées par l'EVAM mais ne ressortant plus de son mandat, tout comme le nombre de personnes à l'aide d'urgence hébergées en appartement. En effet, si les personnes en procédure d'asile restent en principe en foyer jusqu'à ce que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) rend une décision, un transfert vers une autre solution d'hébergement, en conformité avec cette décision (appartement loué par eux, en cas d'octroi du statut de réfugié ; foyer d'aide d'urgence, en cas de décision de renvoi et octroi de prestations d'aide d'urgence), sera plus simple que si ces personnes se sont déjà installées dans un appartement. Cette approche pourra aussi diminuer le nombre de déménagements qui peuvent être problématiques notamment en lien avec la scolarité des enfants. L'EVAM continuera bien entendu à tenir compte, lors de chaque décision, de la situation individuelle de chaque personne ou famille.

3.9.7 Poursuivre la politique d'investissement

Cette approche permet d'une part de créer de la surface habitable supplémentaire (constructions cf. point 3.7.7.4, densifications). Elle permet ainsi de diminuer quelque peu la pression sur le marché locatif et la dépendance de l'EVAM de ce même marché. D'autre part, elle est indispensable pour le maintien du patrimoine de l'établissement et pour le respect des normes. Le parc immobilier nécessite donc d'être entretenu régulièrement, et pour certains objets, d'être rénové (cf. point 3.7.7.3).

4. COMMENTAIRE DES ARTICLES DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 7 MARS 2006 SUR L'AIDE AUX REQUERANTS D'ASILE ET A CERTAINES CATEGORIES D'ETRANGERS (LARA)

Titre I Dispositions générales

Article 2

Intitulé

L'intitulé de l'article intègre la correction orthographique suivante : « Champ d'application personnel » en lieu et place de « Chanp d'application personnel ».

Par ailleurs, le champ d'application personnel a été étendu aux ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE qui n'ont pas droit à l'aide sociale (voir point 2.1.3.1 et le commentaire de l'article 49 LARA).

Titre II Autorités compétentes

Chapitre I Autorités cantonales

Article 5 Conseil d'Etat

Alinéa 1

Cet alinéa a été complété par souci de pragmatisme, pour tenir compte de la volatilité de la situation dans le domaine migratoire et ainsi permettre au Conseil d'Etat, dans le cadre de ses compétences et en fonction des besoins qui se présentent, d'être en mesure de confier à l'EVAM d'autres tâches liées à la politique migratoire que celles prévues par la loi.

Pour des explications plus détaillées concernant la modification de cet alinéa, il convient de se reporter au chiffre 2.1.2.1 supra.

Chapitre II Etablissement cantonal pour l'accueil des requérants d'asile

Section I Forme juridique et missions

Article 10 Missions

Alinéa 3

Cet alinéa a été complété pour tenir compte de la volatilité de la situation dans le domaine migratoire et ainsi permettre au Conseil d'Etat, dans le cadre de ses compétences et en fonction des besoins qui se présentent, d'être en mesure de confier à l'EVAM d'autres tâches liées à la politique migratoire que celles prévues par la loi.

Pour des explications plus détaillées concernant la modification de cet alinéa, il convient de se reporter au chiffre 2.1.2.1 supra.

Section V Patrimoine immobilier

Article 18a Patrimoine immobilier

Ce nouvel article a été inséré afin que la LARA fournisse un cadre clair concernant la gestion d'un parc immobilier par l'EVAM. Il est précisé en particulier qu'avant toute aliénation, acquisition ou construction éventuelle de biens immobiliers, ainsi qu'avant toute mise en gage de ses actifs, l'établissement doit requérir l'accord du chef du département en charge de l'asile.

Pour des explications plus détaillées concernant l'insertion de cet article, il convient de se reporter au chiffre 2.1.2.2 supra.

Titre III Assistance aux demandeurs d'asile

Chapitre I Dispositions générales

Article 22 Obligation de renseigner

Alinéa 1 à 1quater

Les alinéas 1 à 1quater visent à clarifier les obligations du bénéficiaire de l'aide dans le respect des principes dégagés dans un arrêt de la Cour de droit administratif et public le 20 février 2009 lors de l'application de l'article 38 LASV, notamment en ce qui a trait au consentement libre et éclairé de la personne qui sollicite l'aide par l'autorité d'assistance concernée (PS.2008.0073).

La nouvelle mouture de l'alinéa 1 met en évidence que cette obligation de renseigner l'autorité compétente existe également au moment de la demande d'assistance. En effet, la formulation de l'actuel alinéa 2 laisse supposer que cette obligation incombe uniquement aux personnes qui bénéficient déjà d'une aide alors qu'il est indéniable que pour apprécier la réelle situation personnelle et financière d'une personne qui sollicite des prestations d'assistance, et donc évaluer son véritable besoin d'aide, l'autorité compétente doit pouvoir obtenir de sa part des renseignements complets sur sa situation et cela avant l'allocation de toutes prestations.

L'alinéa 1bis implique que la demande de procuration s'agissant des établissements bancaires et postaux porte uniquement sur ceux qui auront expressément été signalés par les intéressés à l'autorité afin de satisfaire aux conditions du consentement libre et éclairé de l'article 12 LPrD.

L'alinéa 1ter crée une base légale spécifique lorsque l'établissement a des doutes et estime que des éléments ne lui ont pas été annoncés.

Pour des explications plus détaillées concernant ces alinéas, il convient de se reporter au chiffre 2.2.1 supra.

Alinéa 3

L'alinéa 3 constitue la base légale expresse qui oblige l'administration fiscale à fournir les informations nécessaires à la détermination de l'assistance des personnes visées par le champ d'application personnel de la LARA. Les données peuvent être fournies par l'octroi d'une procédure d'appel. Ceci est prévu afin que l'autorité d'assistance, respectivement l'EVAM, puisse effectuer ses tâches de manière efficiente et sécuriser les prestations d'assistance qu'il sert.

Alinéa 4

L'introduction de cet alinéa permet d'autoriser l'administration fiscale à transmettre les certificats de salaires des personnes qui sollicitent de l'aide, sur demande, à l'autorité d'assistance afin de vérifier le bien-fondé des aides financières allouées et, partant, lève le secret fiscal.

Article 22a Enquête sur la situation du bénéficiaire

Alinéa 1

Dans le cadre des missions qui lui sont conférées par les articles 10 et 50 alinéa 2 LARA, ainsi que l'article 19, alinéa 1, lettre a RLARA, l'établissement, respectivement l'EVAM, octroie l'assistance aux demandeurs d'asile et aux mineurs non accompagnés et exécute les décisions du département en matière d'octroi de l'aide d'urgence en calculant le droit effectif aux prestations financières en tenant compte notamment d'éventuels revenus, ou droits à des revenus. Dans ce contexte, il peut décider et conduire des enquêtes administratives pour vérifier l'existence d'éventuels revenus ou fortune.

Alinéa 2

Il s'agit de consolider le statut des enquêteurs en mentionnant expressément qu'ils doivent être spécialement formés à cet effet et obligatoirement assermentés par un Préfet.

Alinéa 3

Les moyens d'investigation doivent être proportionnés, c'est-à-dire limités aux aspects nécessaires à l'examen du droit à la prestation d'assistance afin de ne pas porter atteinte à l'essence même du droit à la protection de la sphère privée de celui qui fait l'objet de l'investigation. Dans la mesure où seules les pièces utiles peuvent être requises, il appartient à l'EVAM de justifier ses demandes afin que le destinataire examine la demande à l'aune du principe de proportionnalité.

Alinéa 4

Conformément à son droit d'être entendu (art. 29 al. 2 Cst. et art. 33 LPA-VD), le bénéficiaire qui est soumis à une mesure d'enquête doit être informé du résultat des mesures d'observation sur lequel l'établissement entend fonder sa décision et avoir la possibilité de s'exprimer à leur sujet et cela quelle qu'en soit l'issue. Afin que son droit d'être entendu soit pleinement respecté, il a en outre le droit d'accéder au rapport d'enquête, lequel fait partie de son dossier afin de pouvoir se déterminer à son sujet. En effet, le droit d'être entendu implique que l'administration donne à l'administré la possibilité de participer au processus conduisant à la prise de décision la concernant. Ce droit comprend plusieurs composantes, et en particulier: le droit pour la personne de s'expliquer en faisant valoir ses arguments avant la prise de décision; le droit de consulter son dossier, ce qui implique que les éléments de preuve pertinents soient mis à sa disposition s'il le demande; le droit de participer à l'administration des preuves, d'en prendre connaissance et de se déterminer à leur propos et le droit à ce que l'autorité rende une décision motivée. Bien que le droit d'être entendu de l'administré est un principe général du droit administratif qui doit être respecté par l'administration dans chacune de ses actions, il semble toutefois important de l'explicitier clairement au sein de cet article eu égard au caractère potentiellement intrusif des enquêtes administratives. Ce qui précède s'aligne en outre sur les recommandations qui ont été formulées à ce sujet par la Commission consultative en matière d'asile le 26 février 2018.

Alinéa 5

Il convient également de pérenniser la symétrie voulue avec la LASV en ce qui concerne les enquêtes et ainsi prévoir un alinéa permettant pour le surplus à l'EVAM d'appliquer par analogie les règles contenues à ce sujet dans la LASV. L'ajout de cet alinéa permet ainsi de prendre en compte les éventuelles modifications futures du dispositif de la LASV en matière d'enquête. Sont cependant réservées les dispositions portant sur les missions et enquêtes transversales pouvant être ordonnées par le département en charge des affaires sociales, l'EVAM n'étant pas l'autorité compétente pouvant être diligentée par ledit département pour effectuer de telles tâches.

Pour des explications plus détaillées concernant ces alinéas, il convient de se reporter au chiffre 2.2.3 supra.

Article 22b Obligation de collaborer

Alinéa 1

L'introduction de cet alinéa vise à clairement mentionner pour les bénéficiaires des prestations délivrées par l'EVAM ou qui en sollicitent, qu'ils sont contraints de collaborer activement à l'évaluation de leur situation et qu'ils doivent signaler immédiatement tout changement intervenu dans leurs conditions personnelles et financières.

Alinéa 2

L'introduction de cet alinéa vise à mettre en évidence que la perception de prestations d'assistance est liée à l'accomplissement d'obligations. Les bénéficiaires, à savoir les demandeurs d'asile et les personnes admises provisoirement, doivent se conformer aux directives de l'autorité compétente et faire le nécessaire pour éviter, supprimer ou amoindrir leur dépendance vis-à-vis de l'autorité d'assistance comme par exemple en acceptant un travail convenable, en participant à une mesure d'insertion appropriée, en recherchant activement un logement par leurs propres moyens, sous peine de s'exposer, après avertissement, à une réduction de leur assistance au sens de l'article 69 LARA. Cette réduction devra répondre au principe de proportionnalité, ne pas toucher le minimum vital indispensable et être limitée dans le temps.

Pour des explications plus détaillées concernant ces alinéas, il convient de se reporter au chiffre 2.2.2 supra.

Article 25 Prescription

Alinéa 2

La teneur de ce nouvel alinéa est adaptée à celle de l'article 85 alinéa 3 LAsi afin de coordonner les délais fédéraux et cantonaux lorsque le bénéficiaire a induit en erreur l'autorité compétente sur sa situation financière.

Les champs d'application respectifs de la LAsi et de la LARA n'étant toutefois pas identiques, en sus des requérants d'asile, la LARA s'applique par exemple également aux personnes au bénéfice d'une admission provisoire (art. 2 al. 1 ch. 2 LARA), l'expression « bénéficiaire » est substituée à celle de « demandeur d'asile ».

Le point du départ du délai est l'octroi de la prestation induite en lieu et place de la naissance du droit.

Alinéa 3

Ce nouvel alinéa prévoit que lorsque l'EVAM a été induit en erreur de manière continue ou répétée par le bénéficiaire de l'aide, le droit au remboursement se prescrit par dix ans à compter du jour où la dernière prestation induite a été fournie. En effet, il ne s'agit pas d'une simple erreur des autorités, mais plutôt d'une situation où le bénéficiaire a obtenu des prestations en adoptant un comportement contraire à la bonne foi et cela sur une longue durée, à savoir jusqu'au dernier versement des prestations.

Pour des explications détaillées concernant la modification de l'alinéa 2 et l'insertion de l'alinéa 3, il convient de se reporter au chiffre 2.2.3.3 supra.

Chapitre II Prestations en nature

Section I Hébergement

Article 28 Principe

Alinéas 3 et 4

La nouvelle rédaction de cet alinéa vise à permettre au département en charge de l'aménagement du territoire, en cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile et/ou en sa durée ou lorsque les mesures prévues à l'actuel article 28 alinéa 2 LARA ne permettent plus d'héberger toutes les personnes qui sont prises en charge par l'EVAM dans des structures d'hébergement collectif, dans des appartements, ou encore dans des abris de protection civile, de recourir à des bâtiments non destinés à l'hébergement ou à la construction d'installations à cette fin et cela en dérogeant temporairement (un an renouvelable) aux dispositions de la LATC, à ses dispositions d'application, et aux règlements communaux en ce qui concerne, l'affectation des bâtiments existants et les normes constructives en la matière. Cela implique cependant que le projet reste conforme à la destination de la zone.

Pour des explications plus détaillées concernant l'insertion de cet alinéa, il convient de se reporter au point 3.9.1.

Alinéa 5

L'introduction de ce nouvel alinéa vise à ce que les hébergements qui seront érigés sur la base de l'alinéa 1 puissent, si nécessaire, déroger partiellement en fonction de l'affectation aux prescriptions édictées en matière de protection incendie, en matière d'énergie et en matière de protection contre le bruit. Cela s'explique par le fait qu'ils seront érigés dans des circonstances exceptionnelles, qu'ils seront temporaires, qu'ils répondront à un intérêt public prépondérant et qu'ils ne devront par conséquent pas consister en des défis logistiques considérables impossibles à réaliser à brève échéance, sans surcoûts importants. Les décisions prises sur cette base devront dans tous les cas impérativement garantir la sécurité des personnes qui seront hébergées dans ces lieux, ainsi que la salubrité des locaux. La protection des personnes sera notamment assurée par d'autres mesures appropriées comme par exemple en matière de protection contre les incendies par des interdictions généralisées de fumer dans les locaux et leurs abords immédiats, par des mesures de surveillances, par la dispense de formations en matière de prévention des incendies et autres).

Pour des explications plus détaillées concernant l'insertion de cet alinéa, il convient de se reporter au point 3.9.1.

Alinéa 6

Cet alinéa s'inscrit dans la continuité de ceux qui lui précèdent. Dans un souci de simplification de la procédure, il dispose que le département en charge de l'aménagement du territoire délivrera lui-même le permis d'habiter.

Alinéa 7

Ce nouvel alinéa explicite clairement le fait que le département en charge de l'aménagement du territoire, avant de prendre une décision sur la base des alinéas 3 et 4, doit obligatoirement consulter les parties concernées, notamment les communes.

Alinéa 8

Ce nouvel alinéa précise que les décisions prises en la matière par le département en charge de l'aménagement du territoire sont susceptibles de recours. Cependant, afin de répondre à un intérêt public prépondérant à l'exécution immédiate des décisions, l'éventuel recours ne sera pas assorti d'un effet suspensif.

Article 31 Prolongation de l'hébergement et expulsion

Alinéa 3

Ce nouvel alinéa explicite clairement le fait que la nature des relations entre l'EVAM et les personnes qu'il héberge, sans égard à leur statut administratif, que ce soit dans ses propres logements ou dans les logements qu'il loue, procède du droit public et ne relève nullement du droit du bail. Ce qui précède est conforté par le fait que la mise à disposition par l'EVAM d'un hébergement individuel est valorisée de manière forfaitaire, sans égard au loyer effectif du logement (articles 46 et ss du Guide d'assistance). Le forfait dépend du nombre de personnes hébergées, ainsi que du nombre de pièces. Il comprend la fourniture de l'hébergement, l'ameublement, les charges usuelles telles que l'eau chaude, le chauffage, l'électricité et le télé réseau. Cela est conforme à la jurisprudence cantonale (PS.2016.0062).

Pour des explications plus détaillées concernant l'insertion de cet alinéa, il convient de se reporter aux points 3.7.12 et 3.9.5.

Section II Encadrement médico-sanitaire

Sous-section I Assurance-maladie

Article 35 Mutations et annonces de sinistres

La deuxième phrase de cet article intègre la correction orthographique suivante : « qu'il assiste » en lieu et place de « qu'elle assiste ».

Titre V Aide d'urgence

Ce titre est renommé et complété afin de créer une base légale cantonale claire pour l'octroi de l'aide d'urgence aux personnes qui présentent des demandes de réexamen et des demandes d'asile multiples au sens des articles 111b et 111c LAsi et qui ne peuvent être assimilées à des personnes qui séjournent illégalement sur le territoire vaudois.

Article 49 Principe

Ce nouvel alinéa a été complété afin d'harmoniser le droit cantonal avec le droit fédéral qui lui est postérieur. En effet, selon l'article 81 LAsi, les requérants déboutés sont exclus du régime de l'aide sociale. En cas de besoin, seule une aide d'urgence leur est accordée sur demande. Or, suite aux modifications législatives qui sont entrées en vigueur le 1er février 2014, ce principe s'applique également durant la procédure de recours extraordinaire – soit après le dépôt d'une demande de réexamen ou de révision –, indépendamment d'une éventuelle suspension de l'exécution (art. 111b LAsi) et en cas de demandes d'asile multiples (art. 111c LAsi) comme le mentionne explicitement l'actuel article 82 alinéa 2 LAsi.

Par ailleurs, suite à l'introduction du nouvel article 61a LEtr en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018 (art. 61a LEI dès le 1^{er} janvier 2019), le droit de séjour des ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE titulaires d'une autorisation de courte durée prend fin six mois après la cessation involontaire des rapports de travail. Le droit de séjour des ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE qui sont titulaires d'une autorisation de séjour et qui séjournent en Suisse depuis moins d'une année prend fin six mois après la cessation involontaire de leur emploi ou, le cas échéant, à l'échéance du versement des indemnités de chômage. Selon l'art. 61a al. 3 LEtr, aucun droit à l'aide sociale n'est reconnu à ces personnes après la cessation de l'emploi. Ainsi, dans l'intervalle, c'est bien l'aide d'urgence qui doit leur être octroyée en cas de détresse. A noter que le complément prévu à l'article 49 LARA ne concerne que les personnes avec un titre de séjour dans le canton de Vaud.

Pour des explications plus détaillées concernant la modification de cet article, il convient de se reporter au point 2.1.3.1.

Article 51a Dispositions générales

Ce nouvel article vise à expliciter dans la loi le fait que les principes relatifs à l'obligation de renseigner (art. 22 LARA), à la subsidiarité (art. 23 LARA), à l'obligation de restitution des prestations qui ont été fournies indûment (art. 24 LARA), à la prescription (art. 25 LARA) et à la subrogation légale de l'autorité d'assistance (art. 27 LARA) s'appliquent également lorsque la personne prise en charge par l'EVAM relève d'un régime d'aide d'urgence.

Pour des explications plus détaillées concernant l'insertion de ce nouvel article, il convient de se reporter au point 2.1.2.4.

Titre IX Transmission de données personnelles

L'intitulé de l'article intègre la correction orthographique suivante : « personnelles » en lieu et place de « personelles ».

Article 67 Accès

Cette disposition est révisée afin de s'adapter aux exigences de la LPrD. Afin de s'adapter à la systématique du projet, le contenu a été transféré aux articles 68a et suivants. L'article 67 est donc abrogé.

Article 68 Traitement des données

Cette disposition est révisée afin de s'adapter aux exigences de la LPrD. Afin de s'adapter à la systématique du projet, le contenu a été transféré aux nouveaux articles 68a et suivants. L'article 68 peut donc être abrogé.

Article 68a Traitement des données

Alinéa 1

Cet article correspond à la teneur de celui de l'article 11 alinéa 1 LDCV. Il autorise le traitement des données personnelles nécessaires à l'accomplissement des tâches légales, y compris des données sensibles et des profils de la personnalité. Cela correspond aux exigences du principe de la légalité (art. 5 LPrD), de la finalité (art. 6 LPrD) et de la transparence (art. 8 et art. 13 al. 3 LPrD). La possibilité de faire traiter des données constitue une délégation de traitement et devra dans tous les cas répondre aux conditions cumulatives posées par l'article 18 alinéa 1 LPrD. L'EVAM reste dans tous les cas responsable des données dont le traitement est délégué.

Alinéa 2

L'alinéa 2 de cet article reprend la teneur de l'actuel article 67 alinéa 1 LARA avec la précision que l'EVAM a accès uniquement aux données nécessaires gérées par les autorités fédérales et cantonales selon les recommandations du Bureau cantonal à la protection des données et à l'information dans un avis rendu le 9 mars 2017 dans le cadre de la consultation sur le présent EMPL (p. 6 de l'avis du Bureau cantonal à la protection des données et à l'information intitulé « Consultation : Projet d'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) »).

S'agissant du deuxième alinéa de l'actuel article 67 LARA, comme le précise par ailleurs le Bureau cantonal à la protection des données et à l'information dans un avis rendu du 9 mars 2017, il convient de préciser que lorsque les données émanant d'autres registres sont intégrées par l'EVAM dans sa propre base de données, l'EVAM peut en sa qualité de responsable de traitement, notamment se voir opposer les droits prévus à l'article 29 LPrD (rectification, destruction, etc.), ceci indépendamment d'une éventuelle propriété de la donnée. Aussi, il est proposé de ne pas reprendre dans la nouvelle mouture de la LARA ce second alinéa de l'actuel article 67 LARA.

Alinéa 3

L'alinéa 3 propose de lister de façon exhaustive les données reconnues comme sensibles par la LPrD qui pourront être collectées et traitées par l'établissement, cf. article 4 alinéa 1 chiffres 2 et 3 LPrD. On rappelle encore, à titre de sécurité, le principe de proportionnalité et de légitimité.

Alinéa 4

L'alinéa 4 propose de passer par le règlement d'application de la loi pour traiter les dispositions d'exécution. La liste ici proposée est le minimum que devra prévoir ce règlement pour garantir le respect de la protection des données personnelles. Les dispositions qui figureront dans le règlement d'application seront contraignantes. Voir également l'article 68b, alinéa 5 LARA.

Finalement, cet article a été rédigé en collaboration avec le Bureau de la Préposée à la protection des données et à l'information.

Article 68b Communications

Cet article autorise expressément la communication des données aux autorités concernées, conformément à l'article 15 alinéa 1 lettre a LPrD et au principe de la transparence (art. 8 et art. 13 al. 3 LPrD), y compris les données sensibles et les profils de personnalité.

Alinéa 1

La communication entre les autorités fédérales et cantonales est inhérente au traitement des tâches de police des étrangers et d'asile, vu le système de coresponsabilité institué par la LEtr et la LAsi.

Alinéa 2

Cet alinéa fait notamment référence aux autorités chargées du contrôle des mesures administratives, qui doivent être informées spontanément par l'établissement de la situation personnelle et administrative des personnes concernées.

Alinéa 3

Cet alinéa vise à ancrer dans la LARA la procédure d'appel car l'article 16 LPrD pose des exigences qualifiées à la légalité de la communication pour les cas où les données sont rendues accessibles par procédure d'appel. Il s'agit des exigences cumulatives à celles de l'article 15 LPrD.

Selon l'article 16 alinéa 1 LPrD, les données peuvent être rendues accessibles au moyen d'une procédure d'appel entre les entités soumises à la LPrD. Les données sensibles ou les profils de la personnalité ne peuvent être rendus accessibles au moyen d'une procédure d'appel que si une loi au sens formel ou un règlement le prévoit.

A la différence de ce qui est prévu par la loi fédérale sur la protection des données, la loi vaudoise ne requiert pas dans tous les cas une base légale expresse pour l'introduction d'une procédure d'appel. Ce n'est que dans le cas où des données sensibles ou des profils de la personnalité sont rendus accessibles qu'une loi au sens formel ou un règlement doit le prévoir. Mais cette restriction affecte seulement l'introduction d'une procédure d'appel. Comme mentionné, les exigences de l'art. 15 LPrD doivent toutefois être remplies pour la communication, sous quelque forme que ce soit.

Alinéa 4

L'alinéa 4 renvoie à la liste de l'article 68a alinéa 3 LARA pour déterminer quelles données sensibles peuvent être communiquées.

Alinéa 5

L'alinéa 5 propose de passer par le règlement d'application de la loi pour définir les autorités cantonales et communales mentionnées à l'alinéa 2 et régler les modalités d'application de la procédure d'appel.

Article 68c Information aux personnes concernées

Cet article correspond à la teneur de l'article 38 LVLEtr telle qu'elle a été adoptée en séance du Conseil d'Etat le 21 septembre 2016. Conformément à l'article 13 alinéa 3 LPrD et à l'article 14 alinéa 1 lettre a LPrD, l'établissement n'est pas tenu d'informer les personnes concernées du fait pour autant que les restrictions au devoir d'informer soient inscrites dans la loi.

Article 68d Confidentialité

Cet article reprend la teneur de l'actuel article 68 LARA sous une forme quelque peu modifiée pour inclure les données transmises par l'EVAM et les données traitées mais non transmises. Il s'agit du rappel du secret de fonction prévu par les articles 17 LARA et 18 LInfo.

Pour des explications détaillées concernant la modification de ces articles, il convient de se reporter au point 2.1.2.3.

Titre X Sanctions et voies de droit

Chapitre I Sanctions

Article 71 Dispositions pénales

Alinéa 1

Cet alinéa est complété afin de tenir compte du fait que le non-respect de l'article 22 LARA (obligation de renseigner) peut désormais être sanctionné au titre du nouvel article 148a du Code pénal (obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, passible d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire ou d'une amende), et non plus seulement au titre de contravention à la LARA au sens de l'article 71 LARA.

Pour des explications plus détaillées concernant les modifications de cet article, il convient de se reporter au point 2.1.3.3.

Alinéa 2

Cf. commentaire de l'alinéa précédent.

5. CONSEQUENCES

5.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (yc égalité entre les femmes et les hommes)

Mise en conformité avec plusieurs dispositions du droit fédéral.

Harmonisation avec plusieurs dispositions de la LASV.

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Nil.

5.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Nil.

5.4 Personnel

Nil

5.5 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Nil

5.6 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Nil

5.7 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Nil

5.8 Incidences informatiques

Nil

5.9 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Nil

5.10 Simplifications administratives

Nil

5.11 Protection des données

Renforcement et clarification des normes spécifiques dans le domaine de la protection des données.

5.12 Autres

En cas d'afflux de demandeurs d'asile d'une ampleur extraordinaire ou si les mesures prévues à l'article 28 alinéa 2 ne suffisent pas pour répondre aux besoins d'hébergement, le département en charge du développement territorial peut ordonner l'hébergement des demandeurs d'asile dans des bâtiments non destinés à l'hébergement ou autoriser des constructions et installations à cette fin, en lieu et place des autorités communales compétentes ce qui induit une perte partielle d'autonomie dont les autorités communales bénéficient en matière d'aménagement du territoire. Cette perte d'autonomie est cependant limitée car les dérogations aux dispositions de la LATC, à ses règlements d'application et aux règlements communaux en ce qui concerne l'affectation des bâtiments existants et des normes constructives qui pourraient être admises sur cette base seront temporaires soit une année au maximum, renouvelable et seront ordonnées dans des conditions restrictives.

6. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

1. d'adopter l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA);
2. d'approuver le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexandre Démitriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 – Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15_POS_110)

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE LOI
modifiant celle du 7 mars 2006 sur l'aide aux
requérants d'asile et à certaines catégories
d'étrangers
du 12 décembre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décète

Article premier

¹ La loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers est modifiée comme il suit :

Art. 2 **Champ d'application personnel**

¹ La présente loi s'applique

1. aux requérants d'asile disposant d'un droit de séjour sur territoire vaudois en vertu de la législation fédérale;
2. aux personnes au bénéfice d'une admission provisoire;
3. aux personnes à protéger au bénéfice d'une protection provisoire;
4. aux personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois;
5. aux mineurs non accompagnés au sens de l'article 3 de la présente loi.

Art. 2 **Champ d'application personnel**

¹ Sans changement.

1. Sans changement.
2. Sans changement.
3. Sans changement.
4. Sans changement.
5. Sans changement.
6. aux ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE qui ne peuvent prétendre à l'aide sociale en vertu de l'article 61a alinéa 3 de la loi fédérale du 16 décembre 2016 sur les étrangers et

² Elle ne s'applique pas aux personnes dont le statut de réfugié a été reconnu.

Art. 5 Conseil d'Etat

¹ Le Conseil d'Etat :

- fixe les normes d'assistance;
- nomme le directeur et l'organe de révision de l'établissement;
- conclut une convention de subventionnement avec l'établissement, conformément au titre VII de la présente loi;
- approuve le budget et les comptes de l'établissement.

Art. 10 Missions

¹ L'établissement octroie l'assistance aux demandeurs d'asile et aux mineurs non accompagnés.

² Il exécute les décisions du département relatives à l'aide d'urgence aux personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois.

l'intégration (LEI).

² Sans changement.

Art. 5 Sans changement

¹ Sans changement.

- Sans changement;
- Sans changement;
- Sans changement;
- Sans changement;
- En cas de besoin, peut confier à l'établissement d'autres tâches liées à la politique migratoire que celles prévues par la loi.

Art. 10 Sans changement

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ Il exécute les autres tâches liées à la politique migratoire que le Conseil d'Etat lui confie.

Après Art. 18

Section V Patrimoine immobilier

Art. 18a Patrimoine immobilier

¹ L'établissement gère un patrimoine immobilier dans le cadre de l'exercice de ses missions et veille à son entretien courant dans le cadre

de son budget.

² Avant toute aliénation, acquisition ou construction de biens immobiliers, ainsi qu'avant toute mise en gage de ses actifs, l'établissement requiert l'accord du chef du département.

³ Il en est de même pour les travaux de rénovation ou transformation dont le coût est susceptible de dépasser le montant du seuil par objet fixé par le Conseil d'Etat.

Art. 22 Obligation de renseigner

¹ Les bénéficiaires de l'assistance sont tenus de fournir des renseignements complets sur leur situation personnelle et financière et d'autoriser l'autorité compétente à prendre des informations à leur sujet. Ils doivent signaler sans retard tout changement de leur situation pouvant entraîner la réduction ou la suppression de l'assistance.

Art. 22 Sans changement

¹ La personne qui sollicite de l'assistance ou qui en bénéficie déjà, son représentant légal, ou chaque membre du ménage aidé fournit des renseignements complets sur sa situation personnelle et financière.

^{1bis} Toute personne visée à l'alinéa premier autorise les personnes et instances qu'elle signale à l'établissement, celles détenant des informations relatives à sa situation financière, ainsi que les établissements bancaires ou postaux dans lesquels elle détient des avoirs sous quelque forme que ce soit, les sociétés d'assurance avec lesquelles elle a contracté et les organismes d'assurances sociales qui lui octroient des prestations, à fournir les renseignements et documents nécessaires à établir son droit à l'assistance.

^{1ter} En cas de doute sur la situation financière de la personne qui sollicite de l'assistance ou qui en bénéficie déjà, l'établissement peut exiger de cette dernière qu'elle autorise des personnes ou instances nommément désignées à fournir tout renseignement relatif à établir son droit à l'assistance.

^{1quater} La personne qui sollicite de l'assistance ou qui en bénéficie déjà signale sans retard tout changement de sa situation pouvant entraîner la modification ou la cessation de son droit à l'assistance.

² Les autorités administratives communales et cantonales, les employeurs et les organismes s'occupant des bénéficiaires fournissent gratuitement à l'établissement les renseignements et pièces nécessaires à la détermination de l'assistance.

² Sans changement.

³ Pour fixer la prestation financière, l'administration fiscale fournit au moyen d'une procédure d'appel à l'établissement les renseignements nécessaires concernant la personne sollicitant de l'assistance. Elle lui fournit également les renseignements nécessaires concernant la personne ayant obtenu des prestations d'assistance dans le cadre de procédures de remboursement. Le secret fiscal est expressément levé à cet effet.

⁴ Sur demande de l'établissement, l'administration fiscale fournit les certificats de salaire en sa possession concernant les bénéficiaires de l'assistance. Le secret fiscal est expressément levé à cet effet.

Art. 22a Enquête sur la situation du bénéficiaire

¹ Une enquête peut être ordonnée lorsque l'établissement s'estime insuffisamment renseigné sur la situation financière ou personnelle d'un bénéficiaire de prestations.

² L'enquête est menée par un collaborateur spécialisé et assermenté par un préfet.

³ L'enquêteur décide des moyens d'investigation, lesquels sont proportionnés aux objectifs poursuivis. Il a accès à l'entier du dossier. Il peut exiger toutes les pièces utiles notamment du bénéficiaire, des employeurs ou d'autres tiers susceptibles de détenir des informations.

⁴ Les résultats de l'enquête sont consignés dans un rapport. Avant de prendre une décision, l'établissement communique les conclusions de l'enquête au bénéficiaire, en lui impartissant un délai pour lui permettre de se déterminer. Le rapport d'enquête est versé au dossier du bénéficiaire.

⁵ Pour le surplus, les dispositions sur les enquêtes contenues dans la Loi sur l'action sociale s'appliquent par analogie, à l'exception de celles relatives aux missions et enquêtes transversales ordonnées par le département en charge des affaires sociales.

Art. 22b Obligation de collaborer

¹ Le bénéficiaire d'une aide doit collaborer avec l'établissement.

² Les demandeurs d'asile doivent tout mettre en œuvre pour améliorer leur situation et ne plus dépendre de l'aide dispensée en espèces ou en nature par l'établissement sous peine de s'exposer, après avertissement, à une sanction au sens de l'article 69 de la présente loi.

Art. 25 Sans changement

¹ Sans changement.

² Lorsqu'un bénéficiaire a induit en erreur l'autorité compétente sur sa situation financière, le droit au remboursement se prescrit par un an à compter du jour où l'autorité compétente en a eu connaissance, mais dans tous les cas par dix ans à partir de l'octroi de la prestation induue.

³ Lorsque le bénéficiaire a induit en erreur de manière continue ou répétée l'autorité compétente sur sa situation financière, le droit au remboursement se prescrit par dix ans à compter du jour où la dernière prestation induue a été fournie.

Art. 28 Sans changement

¹ Sans changement.

² En cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile, le département en charge de l'asile peut ordonner l'ouverture d'abris de protection civile afin d'héberger temporairement les personnes visées à

Art. 25 Prescription

¹ L'obligation de restitution se prescrit par dix ans à compter du jour où la dernière prestation a été fournie.

² Lorsqu'un demandeur d'asile a induit en erreur l'autorité compétente sur sa situation financière, le délai de prescription court dès que l'erreur a été découverte. Toutefois la prescription est acquise dans tous les cas après vingt ans à compter du jour où la dernière prestation a été fournie.

Art. 28 Principe

¹ Les demandeurs d'asile sont en principe hébergés dans des centres d'accueil ou dans des appartements.

² En cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile, le département peut ordonner l'ouverture d'abris de protection civile afin

d'héberger temporairement les personnes visées à l'article 2.

l'article 2.

³ Si les mesures prévues à l'alinéa 2 ne suffisent pas, le département en charge de l'asile peut en outre installer ou construire des centres d'accueils temporaires. Dans ce cas, le permis de construire est délivré par le département en charge de l'aménagement du territoire. Les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions relatives au permis de construire sont au surplus applicables.

⁴ Dans les cas prévus à l'alinéa 3, le département en charge de l'aménagement du territoire peut, si nécessaire, admettre des dérogations temporaires d'une année au maximum, renouvelables, aux dispositions de la LATC, à ses dispositions d'application et aux règlements communaux concernant :

- a. l'affectation des bâtiments existants ;
- b. les normes constructives.

⁵ Les décisions prises en vertu des alinéas 3 et 4 veillent à assurer la sécurité des personnes et la salubrité.

⁶ Le département en charge de l'aménagement du territoire délivre le permis d'habiter.

⁷ Le département en charge de l'aménagement du territoire consulte au préalable les parties concernées, en particulier les communes.

⁸ Les décisions du département en charge de l'aménagement du territoire sont susceptibles de recours. L'effet suspensif est retiré à un éventuel recours.

Art. 31 Prolongation de l'hébergement et expulsion

¹ Lorsque l'assistance prend fin, l'établissement peut, par décision et moyennant indemnité, prolonger la durée de l'hébergement jusqu'à trois mois.

Art. 31 Sans changement

¹ Sans changement.

² L'établissement peut expulser les personnes qui demeurent dans ses locaux malgré la fin de la relation d'hébergement. Il peut faire appel à la force publique si nécessaire.

Art. 35 Mutations et annonces de sinistres

¹ L'établissement représente les demandeurs d'asile dans le système d'affiliation de l'assurance-maladie obligatoire. A ce titre, il doit veiller à ce que ces derniers soient assurés et annoncer à l'assureur ou au tiers désigné conformément à l'article précédent toutes les mutations des situations ayant un impact sur les conditions d'assurance, ainsi que les cas d'accident survenus au sein de la population qu'elle assiste.

Titre V Aide aux personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois

Art. 49 Principe

¹ Les personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois ont droit à l'aide d'urgence, si elles se trouvent dans une situation de détresse et ne sont pas en mesure de subvenir à leur entretien.

² Sans changement.

³ Pendant toute la durée de l'occupation des locaux, la relation entre l'EVAM et l'occupant reste régie par la présente loi.

Art. 35 Sans changement

¹ L'établissement représente les demandeurs d'asile dans le système d'affiliation de l'assurance-maladie obligatoire. A ce titre, il doit veiller à ce que ces derniers soient assurés et annoncer à l'assureur ou au tiers désigné conformément à l'article précédent toutes les mutations des situations ayant un impact sur les conditions d'assurance, ainsi que les cas d'accident survenus au sein de la population qu'il assiste.

Après Art. 48

Titre V Aide d'urgence

Art. 49 Sans changement

¹ Les personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois, les requérants d'asile visés aux articles 111b et 111c, ainsi que les ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE qui ne peuvent prétendre à l'aide sociale en vertu de l'article 61a alinéa 3 de la loi fédérale du 16 décembre 2016 sur les étrangers et l'intégration (LEI) ont droit à l'aide d'urgence si ils sont dans une situation de détresse et ne sont pas en mesure de subvenir à leur entretien.

Art. 51a Dispositions générales

¹ Les articles 22 à 27 LARA s'appliquent par analogie à l'aide d'urgence.

Titre IX

Transmission de données
personnelles

Art. 67 Accès

¹ Dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par la présente loi, l'établissement a accès aux données gérées par les autorités fédérales et cantonales concernant les personnes auxquelles il apporte aide d'urgence ou assistance.

² Ces données demeurent la propriété exclusive des autorités dont elles émanent.

Art. 68 Traitement des données

¹ Les données transmises à l'établissement en vertu de l'article 67 sont traitées confidentiellement.

² Pour le surplus, la loi sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles est applicable au traitement des données transmises à l'établissement.

Après Art. 66

Titre IX

Transmission de données
personnelles

Art. 67 Abrogé

¹ Abrogé.

² Abrogé.

Art. 68 Abrogé

¹ Abrogé.

² Abrogé.

Art. 68a Traitement et collecte des données

¹ Pour accomplir les tâches qui lui incombent de par la présente loi, l'établissement peut traiter ou faire traiter les données personnelles nécessaires à l'accomplissement de ses tâches, y compris des données sensibles et des profils de la personnalité.

² Pour accomplir les tâches qui lui incombent de par la présente loi, l'établissement a accès aux données nécessaires traitées par les autorités fédérales et cantonales concernant les personnes auxquelles il apporte aide d'urgence ou assistance, y compris des données sensibles et des

profils de la personnalité.

³ L'établissement peut traiter et collecter les données sensibles suivantes, uniquement dans la mesure utile à l'accomplissement des tâches qui lui incombent selon la présente loi :

- a. données liées à la procédure d'asile ;
- b. données se rapportant à la sphère intime de la personne, soit les données qu'une personne ne divulgue qu'à ses proches, en raison de leur grande connotation affective ;
- c. données se rapportant aux poursuites ;
- d. données se rapportant à la poursuite, à la perpétration et à la répression d'infractions, ainsi qu'aux sanctions pénales ou administratives ;
- e. données se rapportant aux mesures et aides individuelles découlant des législations sociales ;
- f. données liées à l'origine ethnique ;
- g. données relatives aux activités politiques ou religieuses ;
- h. données liées à l'état psychique, mental ou physique du bénéficiaire ;
- i. données relatives à des mesures de tutelle, de curatelle ou de placement.

⁴ Le règlement d'application de la présente loi fixe des dispositions d'exécution. Il définit en particulier :

- a. les catégories de données personnelles traitées ;
- b. les droits d'accès ;
- c. les mesures de sécurité techniques et organisationnelles

destinées à empêcher le traitement des données par un tiers non autorisé ;

- d. les délais de conservation des données ;
- e. l'archivage et l'effacement des données ;
- f. les modalités d'accès de l'EVAM aux données prévues à l'alinéa 2.

Art. 68b Communication des données

¹ L'établissement communique aux autorités fédérales et cantonales de police des étrangers et d'asile les données nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales, y compris des données sensibles et des profils de la personnalité.

² Il transmet aux autres autorités cantonales et communales s'occupant des bénéficiaires les données nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, y compris des données sensibles et des profils de la personnalité.

³ L'accès par procédure d'appel aux données informatisées gérées par l'établissement peut être accordé aux autorités précitées.

⁴ Les données sensibles qui peuvent être communiquées par l'établissement sont énumérées à l'article 68a alinéa 3 de la présente loi.

⁵ Le règlement d'application de la présente loi définit les autorités cantonales et communales mentionnées à l'alinéa 2 et règle les modalités d'application de la procédure d'appel.

Art. 68c Information aux personnes concernées

¹ L'établissement n'est pas tenu d'informer les personnes concernées de la communication et du traitement des données visées aux articles 68a et 68b de la présente loi.

Art. 68d Confidentialité

Art. 71 Contravention

¹ Celui qui contrevient aux dispositions de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution est passible d'une amende de dix mille francs au plus.

² Ces infractions sont réprimées conformément à la loi sur les contraventions .

¹ Les données sont traitées confidentiellement.

² Pour le surplus, la loi sur la protection des données personnelles est applicable au traitement des données par l'établissement.

Art. 71 Dispositions pénales

¹ Celui qui contrevient aux dispositions de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution est passible d'une amende de dix mille francs au plus, à moins qu'il s'agisse d'un crime ou d'un délit frappé d'une peine plus lourde.

² Ces infractions sont réprimées conformément à la loi sur les contraventions et au Code pénal.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexandre Démétriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 – Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15_POS_110) et

Réponse à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés (16_INT_510) et

Réponse à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ? (16_INT_496)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à deux reprises les 4 et 18 mars 2019 à la salle de la Cité sise dans le parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les Députées Carine Carvalho, Muriel Cuendet-Schmidt, Rebecca Joly, Catherine Labouchère, Pierrette Roulet-Grin et de MM. les Députés François Cardinaux, Alexandre Démétriadès, Jean-Michel Dolivo (président et rapporteur), Serge Melly, Yvan Pahud et Pierre-Yves Rapaz.

M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) était présent, accompagné de MM. Erich Dürst, directeur de l'EVAM (établissement vaudois d'accueil des migrants) et Stève Maucci, chef du Service de la population (SPOP). M Yvan Cornu, secrétaire de commission, a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions.

Retrait du postulat Rebecca Joly (18_POS_086)

La commission prend acte du retrait du postulat Rebecca Joly et consorts (18_POS_086) - Prolonger les autorisations d'exercer une activité lucrative, objet qui lui avait initialement été attribué mais qu'elle n'aura donc pas à traiter.

2. AUDITIONS

Audition du Collectif Droit de Rester

Décision : par 7 voix pour, 3 contre et 1 abstention, la commission accepte d'entendre deux représentantes du Collectif Droit de Rester, Mmes Graziella de Coulon et Aline Favrat.

Le Collectif souligne entre autres le rôle primordial d'accueil pour les requérants d'asile joué par l'EVAM. Il ne souhaite dès lors pas que d'autres missions lui soient confiées, car celles-ci pourraient s'avérer trop lourdes à assumer. Le Collectif insiste sur le fait que vivre dans un abri de protection civile est très difficilement supportable pour des personnes traumatisées, ayant notamment souffert d'emprisonnement. Il est essentiel de trouver les moyens nécessaires pour que ces personnes puissent vivre dignement et garantir ainsi aux requérants d'asile le respect de tous les droits fondamentaux dont bénéficient les habitants en

Suisse. Le Collectif a pu constater que c'était toujours un soulagement immense pour les personnes mises dans des abris de protection civile de pouvoir en sortir rapidement. Il invite donc le canton à trouver des structures en surface, même si elles sont préfabriquées ou pas tout à fait adaptées au début pour le logement, comme ce fut par exemple le cas temporairement à l'Auberge du Chalet-à-Gobet.

Le Collectif se demande pourquoi les réfugiés mineurs non-accompagnés (MNA) ne pourraient pas être intégrés dans des foyers gérés par le SPJ dans lesquels il y a déjà des personnes avec différents statuts, pas uniquement de jeunes Suisses. Les normes applicables dans les foyers SPJ et la manière dont la prise en charge est effectuée sont plus favorables qu'au sein de l'EVAM. Il n'y a aucune raison de faire une différence, en termes de conditions d'encadrement, selon le statut légal d'un jeune.

Le Collectif souligne l'importance de l'accès à une formation et à un emploi, en particulier pour des jeunes requérants d'asile formés en Suisse, avec un CFC, dans des secteurs en pénurie de main d'œuvre. Or, ces jeunes ne peuvent pas travailler lorsqu'ils sont déboutés et à l'aide d'urgence. Le Collectif se pose la question des moyens de garde pour les enfants en bas âges proposés aux personnes pour qu'elles puissent accéder aux cours de français mis en place sous l'égide de l'EVAM, en particulier pour les femmes en couple et les mères seules.

Le Collectif souligne l'intérêt du bénévolat : l'accès au travail est souvent facilité par une expérience bénévole dans une association ou une institution. Or, pour beaucoup de bénéficiaires de l'EVAM, le bénévolat est plutôt découragé, voir rendu impossible, alors qu'une telle activité est positive pour le lien social, pour l'estime de soi, et aussi pour améliorer son français. Le soutien à l'engagement bénévole devrait figurer explicitement dans la loi.

Enfin, le Collectif se dit choqué par le fait que l'EVAM obtienne l'autorisation de transmettre toutes les données sensibles qu'il possède sur un bénéficiaire, en particulier aux autorités fédérales et à la police des étrangers, sans même devoir en informer la personne concernée (art. 68a, b, c). Le Collectif interpelle le législateur pour savoir si ces dispositions sont véritablement en conformité avec la loi sur la protection des données (LPdD). Il s'oppose à une législation qui établirait deux catégories de citoyens, ceux dont les données personnelles peuvent être divulguées et ceux pour qui ces données constituent un bien protégé par la loi.

3. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat Philippe Leuba présente les éléments principaux de la réforme proposée par le gouvernement :

- 1) Il s'agit de combler quelques lacunes formelles en inscrivant dans la loi que le Conseil d'Etat a la possibilité de confier à l'EVAM des tâches complémentaires à celles prévues actuellement. Le conseiller d'Etat donne l'exemple de solutions d'hébergement accordées aux mineurs non accompagnés (MNA) au moment où ils bénéficient d'un permis B, afin qu'ils ne doivent pas quitter l'EVAM sans préavis.

Le projet ancre aussi dans la loi (LARA) le fait que l'EVAM, en tant que propriétaire, gère son parc immobilier.

Un certain nombre d'autres dispositions du projet de loi tiennent compte de l'évolution du cadre fédéral en matière d'asile, c'est pourquoi il convient d'adapter la législation cantonale aux réformes qui sont entrées en vigueur début 2019.

- 2) Il convient aussi d'adapter la LARA à une modification du droit fédéral qui concerne les ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE au bénéfice du régime de la libre circulation des travailleurs qui, s'ils perdent leur emploi, peuvent résider encore 6 mois en Suisse. En vertu de la LASi, le versement éventuel de l'aide sociale relève de la compétence des cantons, ce qui est réglé dans le présent projet de loi.

Un autre but est d'harmoniser la LARA avec les dispositions contenues dans la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) en matière d'obligation de renseigner et de collaboration à l'établissement de sa situation qui incombent aux bénéficiaires des prestations. Le conseiller d'Etat assure que ces dispositions ne vont pas au-delà de celles contenues dans la LASV dont il est démontré que l'application facilite le travail de l'administration.

- 3) Dans des cas très spécifiques d'afflux massifs et imprévisibles de réfugiés, et lorsque la réquisition des abris de protection civile ne suffit pas, le Département en charge de l'aménagement du territoire pourra déroger à quelques dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire (LATC), dont celle concernant la répartition des compétences entre communes et canton, pour permettre la prise en charge de flux migratoires exceptionnels.

Pour rappel, la Suisse, comme toute l'Europe, a connu en 2015 des afflux massifs de réfugiés pour lesquels il a fallu trouver d'urgence des solutions d'hébergement, d'approvisionnement, de soins, etc. Le conseiller d'Etat donne l'exemple d'un bâtiment qui aurait convenu à l'époque pour l'accueil des migrants mais situé en zone industrielle, en principe non dévolue à l'habitation. Cette solution (utilisation de bâtiments non destinés à l'hébergement ou construction de structures provisoires sur des parcelles non construites (mais en zone à bâtir) peut être d'autant plus utile que le canton de Vaud ne place en principe ni femmes, ni enfants dans des abris de protection civile, néanmoins le Conseil d'Etat n'y aura recours qu'en cas d'extrême nécessité.

Le conseiller d'Etat précise que les communes concernées seront consultées en cas de dérogation à la LATC, mais souvent elles préfèrent que la décision impopulaire d'héberger des requérants sur leur territoire soit prise et annoncée par le canton.

4. DISCUSSION GENERALE

La discussion générale a porté sur différentes questions, en particulier celles liées aux conditions de logement des requérants d'asile, celles de l'extension des compétences de l'EVAM (en particulier les réfugiés mineurs non-accompagnés (MNA), celles relatives à la protection de la personnalité des requérants pris en charge par l'EVAM et à la transmission de données sensibles les concernant.

- Le député ayant déposé le postulat (15_POS_110) intitulé *Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques*, au nom de la commission qui avait étudié l'EMPD 205 (décembre 2014) accordant une garantie d'emprunt de CHF 31'400'000.- à l'EVAM, rappelle le pourquoi d'un tel postulat. La commission souhaitait à l'époque que le Conseil d'Etat établisse un état des lieux du parc immobilier géré par l'EVAM et présente une stratégie à moyen et long terme pour répondre aux besoins en matière d'hébergement. À cette époque, le canton se trouvait dans une situation très tendue où les abris de protection civile étaient utilisés à plein et plusieurs associations de soutien aux requérants d'asile avaient dénoncé cette situation. Le postulant estime qu'il valait la peine de faire cet important travail. Il relève la qualité du rapport sur la gestion du parc immobilier en lien avec les flux migratoires. Parmi les axes stratégiques qui sont proposés sur la question du logement, le député salue la proposition d'intervenir différemment dans les cas d'urgence, à savoir trouver d'autres moyens d'hébergement en plus des abris de protection civile. Il admet que la situation est vraiment compliquée dans certaines communes. Le député peut admettre l'utilisation des abris de protection civile en cas d'extrême nécessité, mais pour une durée limitée à 6 mois au maximum, car il faut impérativement trouver d'autres solutions, par exemple des bâtiments modulables, démontables ou réutilisables. Ce point de vue est partagé par de nombreux commissaires. Le conseiller d'Etat explique que les abris de protection civile ne sont requis qu'en cas d'extrême urgence, lorsqu'il n'y a plus d'autres alternatives. Il précise d'ailleurs que ce type d'hébergement est plus compliqué à gérer et qu'il coûte plus cher qu'un logement en surface. L'objectif est toujours de fermer ces abris le plus vite possible, en fonction de la situation migratoire. Sur la question du maintien du seuil de 2'000 habitants à partir duquel les communes doivent proposer des possibilités d'hébergement, le conseiller d'Etat relève que l'évolution démographique fait qu'il y a de plus en plus de communes qui franchissent ce seuil et qui sont ainsi tenues de collaborer pour la mise à disposition de possibilités d'hébergement pour les requérants d'asile. De surcroît, il relève que l'intégration d'une cinquantaine de requérants se passe de manière beaucoup plus compliquée dans un petit village que dans une ville ! Il est indiqué que l'EVAM travaille de manière très positive avec plusieurs communes de moins de 2'000 habitants, mais sur la base d'initiatives venant de la population ou des autorités dans le cadre des projets « héberger un migrant » ou « un village une famille ». Des dispositions légales contraignantes n'amélioreraient probablement pas la situation.

- Des commissaires relèvent que les nouvelles dispositions prévues aux articles 5 et 10 LARA ouvrent de manière beaucoup trop large les possibilités au Conseil d'Etat d'attribuer des nouvelles tâches à l'EVAM. Ils souhaitent savoir pourquoi ce n'est pas le SPJ qui s'occupe des MNA ou pourquoi ce n'est pas le CSIR (Centre social d'intégration des réfugiés) qui prend en charge des réfugiés syriens titulaires d'un permis B. En outre de nouvelles tâches impliquent des ressources supplémentaires en personnel pour l'EVAM. Le conseiller d'Etat précise que l'EVAM ne cherche pas à empiéter sur les attributions d'autres services que cela soit celles du SPJ ou du CSIR. Il considère qu'il convient d'être plutôt restrictif sur les compétences à donner à l'EVAM. Et donne trois exemples qui pourraient faire l'objet de décisions du Conseil d'Etat d'attribution à l'EVAM : 1) le Conseil fédéral a validé l'accueil d'un contingent de Syriens qui arriveront exceptionnellement en Suisse déjà porteurs d'un permis B ; dans ce cas, l'EVAM a certainement les compétences pour faciliter leur intégration ; 2) le canton a fourni des efforts considérables pour l'accueil de populations, y compris des MNA, qui lui ont été attribuées du jour au lendemain. Seul l'EVAM était en mesure d'assumer leur prise en charge dans l'urgence, ensuite seulement un projet éducatif a pu être mis en place (face à l'urgence, la problématique aurait été la même dans des foyers du SPJ inadaptés pour un accueil massif et imprévu). De plus, l'EVAM a les compétences pour prendre en compte les traumatismes spécifiques à la migration, y compris subis par des mineurs. La question des conditions de prise en charge des MNA dans les foyers gérés par l'EVAM est controversée, des commissaires relevant que les normes d'encadrement à disposition pour les MNA dans ces foyers sont inférieures à celles prévalant pour le SPJ, par exemple le fait que seul un agent de sécurité accompagne les jeunes le soir et durant la nuit ; 3) certaines personnes nouvellement titulaires d'un permis B doivent pouvoir rester quelque temps dans les structures de l'EVAM.
- Concernant la protection des données, des commissaires sont interpellés par l'ampleur des données sensibles qui sont demandées aux bénéficiaires et qui pourront être transmises à des autorités sans qu'il y ait a priori de limites. L'avis de la Préposée cantonale à la protection des données et à l'information est demandé sur l'entendue de ce droit. Sur ce point, le Conseiller d'Etat indique que le projet de loi a été élaboré en collaboration avec la Préposée à la protection des données, son avis a été transmis à la commission.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

2.1.2.1 Prévoir la possibilité pour le Conseil d'Etat de confier, en cas de besoin, des tâches supplémentaires liées à la politique migratoire à l'EVAM

La mise en place d'un nouveau régime d'encadrement pour les réfugiés mineurs non-accompagnés (MNA) est débattue sous ce point. De nombreux commissaires affirment qu'il faut appliquer les mêmes normes aux MNA que pour les autres jeunes vivant en Suisse, même si cette tâche est de la responsabilité de l'EVAM. Il importe que l'accompagnement soit identique dans des foyers ayant le même objectif socio-éducatif pour des jeunes en formation, que cela soit des MNA ou une population locale.

Le conseiller d'Etat insiste sur le fait que les autorisations d'exploiter un foyer MNA sont délivrées par le SPJ de manière indépendante. Certes, il existe des validations temporaires pour deux ou trois mois, en fonction des circonstances, avant que toutes les normes soient remplies, mais il n'est pas question que l'EVAM valide ses propres foyers. Il faut tenir compte du profil des jeunes qui sont placés. Le conseiller d'Etat donne l'exemple de mineurs en apprentissage qui ne nécessitent évidemment qu'un encadrement beaucoup plus faible durant la journée.

Le chef du SPOP précise qu'il n'existe pas de norme unique du SPJ, mais que les normes dépendent des foyers, en fonction notamment de l'âge des enfants. Il explique que le taux d'encadrement peut être plus élevé dans un foyer SPJ qu'à l'EVAM, mais il faut tenir compte du fait que le SPJ doit aussi gérer les liens avec les parents dans le but d'un retour à la maison. Concernant les MNA, le SPJ, en collaboration avec l'EVAM, définit un concept socio-éducatif spécifique qui permet entre autres de fixer un taux d'encadrement. Le chef du SPOP mentionne de mémoire que le budget pour les MNA, qui était de 2 millions avant 2015, est passé ensuite à 10 millions, auxquels sont encore venus s'ajouter 800'000 francs, cela démontre que l'Etat ne cherche pas à économiser sur les MNA en faisant des centres au rabais. Le chef du

SPOP ne pense pas que les requérants mineurs non accompagnés seraient mieux traités sous la responsabilité du SPJ. Il rappelle que la différence d'encadrement se situe dans le travail à faire pour maintenir le lien entre le jeune et son milieu familial. Il faut se souvenir qu'en 2015 le nombre de MNA a triplé en six mois de manière totalement imprévisible et il a fallu agir dans l'extrême urgence pour leur offrir assistance (hébergement et subsistance). Il admet qu'au début il a eu un déficit d'encadrement mais aujourd'hui, l'EVAM est passé d'un à trois foyers certifiés SPJ avec suffisamment d'éducateurs pour accompagner les MNA dont le nombre a d'ailleurs bien diminué pour se situer maintenant aux environs de 100 jeunes.

Il ajoute encore qu'à partir du 1^{er} mai 2019, les forfaits d'intégration vont tripler et passer de 6'000 à 18'000 francs et, dans ce cadre, le SPOP travaille à la mise en place d'un concept pour une meilleure intégration dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS).

Il n'est par ailleurs pas possible de définir de manière exhaustive les tâches qui peuvent être déléguées à l'EVAM. Le conseiller d'Etat explique que certaines situations migratoires ne peuvent être anticipées, comme par exemple le fait que la Confédération a décidé de prendre un contingent de Syriens, c'est pourquoi la loi doit prévoir des compétences larges et les tâches supplémentaires confiées à l'EVAM sont ainsi décidées au cas par cas par le Conseil d'Etat et généralement rendues publiques. Le Grand Conseil garde évidemment la possibilité d'interpeller ensuite le Conseil d'Etat sur son action.

2.1.2.3 Renforcer les règles ayant trait à la collecte, au traitement et à la transmission de données personnelles

Des précisions sont demandées sur les raisons qui ont conduit à ancrer dans la loi la possibilité de transmettre des données personnelles sans demander l'accord de la personne concernée, en distinguant, d'une part, les informations données par la personne à l'EVAM qui comprennent notamment ses opinions politiques, son état de santé, etc... et, d'autre part l'accord à donner pour que des informations personnelles soient transmises plus loin à d'autres autorités cantonales et fédérales.

Le conseiller d'Etat explique que le projet de loi (LARA) reprend exactement le même dispositif que celui en vigueur dans la LASV. De plus, ces nouvelles dispositions ont été validées par le SJL et par la Préposée à la protection des données ; il ne serait pas justifié d'assujettir plus durement les personnes à l'aide sociale que celles qui bénéficient de la LARA. Une députée précise que, selon elle, les dispositions de la LASV en termes de transmission des données ne vont pas aussi loin que celles proposées dans la LARA.

Le chef du SPOP indique que la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) contient le même type de dispositions concernant la communication des données. Pour accomplir leurs tâches, les services migratoires ont accès à des données personnelles qui proviennent des caisses AVS, de l'aide sociale, du domaine scolaire, des autorités judiciaires, etc.

Une députée demande quels sont les efforts mis en œuvre par l'EVAM pour informer les personnes et s'assurer qu'elles comprennent bien quel est le périmètre des informations qu'elles sont tenues de donner et qui peuvent ensuite être transmises sans leur consentement. Le directeur de l'EVAM explique que toutes les personnes suivent des modules d'accueil et de socialisation où leurs droits et obligations sont précisés. L'obligation de renseignement, notamment sur leur situation économique s'il demande une assistance à l'établissement, est très clairement expliquée en présence d'un traducteur.

A chaque fois que les personnes viennent renouveler leur demande d'assistance, en principe tous les deux mois, l'EVAM leur pose à nouveau des questions très précises sur d'éventuels changements de leur situation familiale ou professionnelle (économique). L'EVAM va ensuite leur demander de fournir les justificatifs nécessaires afin que ces éléments soient pris en compte dans le calcul de l'assistance.

2.1.3 Harmoniser le texte de loi avec le droit fédéral postérieur à son entrée en vigueur

Selon la Confédération, le canton de Vaud n'aurait pas renvoyé suffisamment de requérants d'asile en application des accords Dublin, entraînant la suppression d'indemnités forfaitaires fédérales pour l'assistance aux requérants d'asile déboutés et non renvoyés. Le conseiller d'Etat explique que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) sort périodiquement un tableau canton par canton sur les renvois Dublin qui prend en compte les renvois non-effectués, plutôt que les renvois effectués. Il faut savoir que le canton de Vaud est le seul canton à ne pas procéder à des arrestations dans les locaux du SPOP, sauf en cas de casier judiciaire, ce qui signifie que les cas Dublin continuent à venir chercher l'aide d'urgence et, de ce fait, restent enregistrés,

alors que dans les autres cantons ces requérants disparaissent ce qui ne veut toutefois pas dire qu'ils quittent la Suisse.

Pour le SEM, un requérant qui n'est plus enregistré est considéré comme renvoyé. Par contre, sur la base des renvois dit contrôlés, donc effectifs, (renvoi forcé, raccompagnement à la frontière, etc.) le canton de Vaud se classe au cinquième rang.

Le conseiller d'Etat estime que le tableau utilisé par le Conseil fédéral est biaisé, car la crédibilité d'une politique d'asile dépend de l'exécution des décisions de renvoi, alors que dans certains cantons 80% de requérants déboutés disparaissent simplement. Le conseiller d'Etat conteste donc que le canton de Vaud manque à ses obligations.

2.1.3.3 Adapter le texte à l'entrée en vigueur du nouvel article 148a du Code pénal relatif à l'obtention illicite de prestations d'aide sociale

Des précisions sont apportées concernant les modifications à l'art. 22 LARA en lien avec l'art. 148a CP, en particulier sur la nature de l'infraction et le type de peine encourue. Les art. 22 et 71 LARA ont dû être adaptés car l'art. 148a CP prévoit des sanctions pour des délits, alors que précédemment il s'agissait de contraventions.

La définition des personnes qui composent le ménage commun et celles qui ont une obligation d'entretien à l'égard du bénéficiaire est débattue. En termes de devoir d'assistance, il est précisé que les dispositions du Code civil s'appliquent, il est également mentionné que le ménage commun englobe en principe toutes les personnes qui habitent ensemble indépendamment de leur statut. Il est encore précisé que chaque membre du ménage assisté aura le devoir de fournir des renseignements sur sa situation personnelle et financière, afin de calculer le montant exact de l'assistance.

2.2.1 Clarifier l'obligation de renseigner

Une députée s'inscrit en faux contre l'affirmation que l'art. 22 LARA reprendrait tout à fait les dispositions de l'art. 38 LASV, la principale différence concerne justement l'obligation faite de renseigner à chaque membre du ménage aidé. Elle pourrait accepter une limitation aux personnes qui ont un devoir d'entretien en vertu de Code civil, par contre la formulation actuelle du projet de loi est trop large car elle impose à chaque membre du ménage aidé de renseigner l'EVAM de sa situation personnelle, cela peut même concerner un enfant mineur qui est en apprentissage et qui se verrait sanctionner de ne pas être lui-même venu spontanément fournir des informations.

2.2.2 Favoriser la collaboration des personnes relevant du champ d'application de la LARA en particulier des demandeurs d'asile et des admis provisoires

Concernant le nouvel art. 22b, une députée se déclare favorable à l'idée d'encourager les collaborations réciproques entre l'Etat et les bénéficiaires, c'est-à-dire avec des droits et des devoirs pour les deux parties. Mais tel que rédigé, cet article 22b lui paraît déséquilibré puisqu'il prévoit uniquement les obligations des demandeurs d'asile sans équivalence de la part de l'EVAM. Afin de fonder la réciprocité entre bénéficiaire et EVAM, la députée veut ajouter à cet article des prestations d'intégration à fournir par l'établissement.

Le chef du SPOP précise que, conformément à la LAsi, toutes les personnes en procédure ordinaire, soit les permis N (requérants d'asile) et les permis F (personnes admises à titre provisoire), ont le droit de travailler après un délai de 3 mois. Par contre, les déboutés n'ont effectivement pas le droit de travailler et, en général, doivent quitter la Suisse (art. 43, al. 2, LAsi).

La LARA s'applique à toutes les personnes qui reçoivent de l'aide de l'EVAM, mais pas uniquement aux détenteurs de permis N ou F. La députée pense aussi aux personnes qui dans les faits ne trouvent pas les conditions pour intégrer le marché du travail, notamment les femmes seules avec enfants. Selon la députée, il convient d'ajouter dans l'article que l'établissement doit fournir des prestations pour soutenir l'autonomie des personnes.

Un député constate sur le terrain que les conditions d'engagements pour les titulaires d'un permis N sont relativement compliquées. Le chef du SPOP confirme qu'une personne suisse peut travailler plus facilement qu'un permis N qui doit avoir l'autorisation du Service de l'emploi (SDE). De manière générale, il relève que les conditions se sont bien adoucies, notamment pour les permis F qui peuvent commencer à travailler

sans l'accord formel du SDE. Il ajoute que c'est en principe plus facile pour un permis N établi en Suisse de se faire engager, que pour un étranger d'un état tiers qui souhaite venir, car il n'y a ni les quotas, ni la primauté de la main d'œuvre étrangère. Le conseiller d'Etat ajoute que la réelle difficulté vient du fait qu'un permis N a le droit de travailler tant qu'il est en procédure, mais le jour où il est débouté, son droit de travailler cesse immédiatement. Cette incertitude liée à l'évolution de la procédure rend évidemment un engagement plus difficile.

Le directeur de l'EVAM souligne que des dispositions concernant les programmes d'occupation et de formation figurent déjà dans la loi (LARA) à l'art. 39 actuel, non modifié :

Art. 39 Programmes d'occupation et de formation

¹ L'établissement peut organiser des programmes d'occupation et de formation pour les demandeurs d'asile.

² Ces derniers y participent en fonction de leurs besoins et aptitudes, ainsi que des disponibilités offertes par les programmes d'occupation et de formation.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

Art. 2 Champ d'application personnel

La modification au chiffre 6 de l'article 2 ne suscite aucune remarque particulière.

L'article 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Art 5 Conseil d'Etat

Amendement :

En cas de besoin, **et à condition d'en informer le Grand Conseil**, (le Conseil d'Etat) peut confier à l'établissement d'autres tâches liées à la politique migratoire que celles prévues par la loi.

L'amendement à l'alinéa 1 de l'article 5 est adopté par 5 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention (vote prépondérant du président).

L'article 5 amendé est adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.

Art.10 Missions

Nouvel al. 3 qui est du même type que celui de l'article 5 : *Il (l'établissement) exécute les autres tâches liées à la politique migratoire que le Conseil d'Etat lui confie.*

La parole n'est pas demandée.

L'article 10 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Art. 18a Patrimoine immobilier

La parole n'est pas demandée.

L'article 18 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Art. 22 Obligation de renseigner

L'amendement est le suivant

¹ La personne qui sollicite de l'assistance ou qui en bénéficie déjà, son représentant légal, ou chaque membre du ménage aidé fournit, **sur demande**, des renseignements complets sur sa situation personnelle et financière.

L'amendement à l'alinéa 1 de l'article 22 est adopté à l'unanimité.

L'alinéa 1 ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

Les alinéas 1bis, 1ter, 1quater, 2, 3 et 4 de l'article 22 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 22 amendé est adopté à l'unanimité.

Art. 22a Enquête sur la situation du bénéficiaire

La parole n'est pas demandée sur cet article, le président passe au vote en bloc :

L'article 22a du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Art. 22b Obligation de collaborer

Modification du titre de l'art. 22b :

Amendement :

Art. 22b ~~Obligation de collaborer~~ **Relation entre bénéficiaire et établissement.**

L'amendement au titre de l'article 22b est adopté par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Amendement : al. 3 nouveau

³**L'établissement veillera, conformément aux articles 38 et 39 de la présente loi, à aider les demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une aide à accomplir une formation et trouver un travail rémunéré.**

L'amendement qui consiste à ajouter un alinéa 3, à l'article 22b, est adopté par 10 voix pour et 1 voix contre.

L'article 22b amendé est adopté par 10 voix pour et 1 voix contre.

Art. 25 Prescription

La parole n'est pas demandée.

L'article 25 du projet de loi est adopté à l'unanimité

Art. 28 Principe

Amendement à l'alinéa 2 de l'article 28

² En cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile, le département en charge de l'asile peut ordonner l'ouverture d'abris de protection civile afin d'héberger temporairement les personnes visées à l'article 2. **En principe, les demandeurs d'asile ne doivent pas séjourner plus de six mois dans une telle structure.**

L'amendement à l'al. 2 de l'art. 28 est adopté par 9 voix pour et 2 abstentions.

L'article 28 amendé est adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

Art. 31 Prolongation de l'hébergement et expulsion

La parole n'est pas demandée.

L'article 31 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Art. 35 Mutation et annonces de sinistres

La parole n'est pas demandée.

L'article 35 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Art. 49 Principe

Le conseiller d'Etat soumet l'amendement ci-dessous qui fait suite à une lacune dans la formulation du texte, car il aurait fallu préciser que l'on se réfère aux articles 111b et 111c de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi).

¹ Les personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois, les requérants d'asile visés aux articles 111b et 111c de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi), ainsi que les ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE qui ne peuvent prétendre à l'aide sociale en vertu de l'article 61a alinéa 3 de la loi fédérale du 16 décembre 2016 sur les étrangers et l'intégration (LEI) ont droit à l'aide d'urgence si ils sont dans une situation de détresse et ne sont pas en mesure de subvenir à leur entretien.

L'article 49 modifié dans sa forme est adopté à l'unanimité.

Art. 51a Dispositions générales

La parole n'est pas demandée.

L'article 51a du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Art. 68a Traitement et collecte des données ; Art. 68b Communication des données

Art. 68c Information aux personnes concernées ; Art. 68d Confidentialité

Art. 68a Traitement et collecte des données

L'article 68a du projet de loi est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

Art. 68b Communication des données

L'article 68b du projet de loi est adopté par 7 voix pour et 4 abstentions.

Art. 68c Information aux personnes concernées

L'article 68c du projet de loi est adopté par 6 voix pour et 5 abstentions.

Art. 68d Confidentialité

L'article 68d du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Art. 71 Dispositions pénales

La parole n'est pas demandée.

L'article 71a du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Art. 2 de l'EMPL

L'article 2 de l'EMPL, la formule d'exécution, est adopté tacitement par la commission.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

La commission adopte le projet de loi tel qu'il ressort à l'issue de ses travaux par 8 voix pour et 3 abstentions

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexandre Démitriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 – Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15_POS_110)

Vote sur le rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat A. Démitriadès (15_POS_110)

À l'unanimité, la commission adopte le rapport du Conseil d'Etat.

Réponses à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés (16_INT_510) et à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ? (16_INT_496)

Le premier interpellateur accepte la réponse du Conseil d'Etat, un commissaire fait part de l'accord du second interpellateur, de ce fait les deux réponses sont tenues pour définitives.

Lausanne, le 8 avril 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo*

PROJET DE LOI (EMPL 116) modifiant celle du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers du 12 décembre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décrète

Article premier

¹ La loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers est modifiée comme il suit :

Art. 2 Champ d'application personnel

¹ La présente loi s'applique

1. aux requérants d'asile disposant d'un droit de séjour sur territoire vaudois en vertu de la législation fédérale;
2. aux personnes au bénéfice d'une admission provisoire;
3. aux personnes à protéger au bénéfice d'une protection provisoire;
4. aux personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois;
5. aux mineurs non accompagnés au sens de l'article 3 de la présente loi.

Art. 2 Champ d'application personnel

¹ Sans changement.

1. Sans changement.
2. Sans changement.
3. Sans changement.
4. Sans changement.
5. Sans changement.

² Elle ne s'applique pas aux personnes dont le statut de réfugié a été reconnu.

Art. 5 Conseil d'Etat

¹ Le Conseil d'Etat :

- fixe les normes d'assistance;
- nomme le directeur et l'organe de révision de l'établissement;
- conclut une convention de subventionnement avec l'établissement, conformément au titre VII de la présente loi;
- approuve le budget et les comptes de l'établissement.

Art. 10 Missions

¹ L'établissement octroie l'assistance aux demandeurs d'asile et aux mineurs non accompagnés.

² Il exécute les décisions du département relatives à l'aide d'urgence aux personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois.

6. aux ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE qui ne peuvent prétendre à l'aide sociale en vertu de l'article 61a alinéa 3 de la loi fédérale du 16 décembre 2016 sur les étrangers et l'intégration (LEI).

² Sans changement.

Art. 5 Sans changement

¹ Sans changement.

- Sans changement;
- Sans changement;
- Sans changement;
- Sans changement;
- En cas de besoin, **et à condition d'en informer le Grand Conseil**, peut confier à l'établissement d'autres tâches liées à la politique migratoire que celles prévues par la loi.

Art. 10 Sans changement

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ Il exécute les autres tâches liées à la politique migratoire que le Conseil d'Etat lui confie.

Section V Patrimoine immobilier

Art. 18a Patrimoine immobilier

¹ L'établissement gère un patrimoine immobilier dans le cadre de l'exercice de ses missions et veille à son entretien courant dans le cadre de son budget.

² Avant toute aliénation, acquisition ou construction de biens immobiliers, ainsi qu'avant toute mise en gage de ses actifs, l'établissement requiert l'accord du chef du département.

³ Il en est de même pour les travaux de rénovation ou transformation dont le coût est susceptible de dépasser le montant du seuil par objet fixé par le Conseil d'Etat.

Art. 22 Obligation de renseigner

¹ Les bénéficiaires de l'assistance sont tenus de fournir des renseignements complets sur leur situation personnelle et financière et d'autoriser l'autorité compétente à prendre des informations à leur sujet. Ils doivent signaler sans retard tout changement de leur situation pouvant entraîner la réduction ou la suppression de l'assistance.

Art. 22 Sans changement

¹ La personne qui sollicite de l'assistance ou qui en bénéficie déjà, son représentant légal, ou chaque membre du ménage aidé fournit, **sur demande**, des renseignements complets sur sa situation personnelle et financière.

^{1bis} Toute personne visée à l'alinéa premier autorise les personnes et instances qu'elle signale à l'établissement, celles détenant des informations relatives à sa situation financière, ainsi que les établissements bancaires ou postaux dans lesquels elle détient des avoirs sous quelque forme que ce soit, les sociétés d'assurance avec lesquelles elle a contracté et les organismes d'assurances sociales qui lui octroient des prestations, à fournir les renseignements et documents nécessaires à établir son droit à l'assistance.

^{1ter} En cas de doute sur la situation financière de la personne qui sollicite de l'assistance ou qui en bénéficie déjà, l'établissement peut exiger de cette dernière qu'elle autorise des personnes ou instances nommément désignées à fournir tout renseignement relatif à établir son droit à l'assistance.

¹quater La personne qui sollicite de l'assistance ou qui en bénéficie déjà signale sans retard tout changement de sa situation pouvant entraîner la modification ou la cessation de son droit à l'assistance.

² Sans changement.

³ Pour fixer la prestation financière, l'administration fiscale fournit au moyen d'une procédure d'appel à l'établissement les renseignements nécessaires concernant la personne sollicitant de l'assistance. Elle lui fournit également les renseignements nécessaires concernant la personne ayant obtenu des prestations d'assistance dans le cadre de procédures de remboursement. Le secret fiscal est expressément levé à cet effet.

⁴ Sur demande de l'établissement, l'administration fiscale fournit les certificats de salaire en sa possession concernant les bénéficiaires de l'assistance. Le secret fiscal est expressément levé à cet effet.

Art. 22a Enquête sur la situation du bénéficiaire

¹ Une enquête peut être ordonnée lorsque l'établissement s'estime insuffisamment renseigné sur la situation financière ou personnelle d'un bénéficiaire de prestations.

² L'enquête est menée par un collaborateur spécialisé et assermenté par un préfet.

³ L'enquêteur décide des moyens d'investigation, lesquels sont proportionnés aux objectifs poursuivis. Il a accès à l'entier du dossier. Il peut exiger toutes les pièces utiles notamment du bénéficiaire, des employeurs ou d'autres tiers susceptibles de détenir des informations.

² Les autorités administratives communales et cantonales, les employeurs et les organismes s'occupant des bénéficiaires fournissent gratuitement à l'établissement les renseignements et pièces nécessaires à la détermination de l'assistance.

⁴ Les résultats de l'enquête sont consignés dans un rapport. Avant de prendre une décision, l'établissement communique les conclusions de l'enquête au bénéficiaire, en lui impartissant un délai pour lui permettre de se déterminer. Le rapport d'enquête est versé au dossier du bénéficiaire.

⁵ Pour le surplus, les dispositions sur les enquêtes contenues dans la Loi sur l'action sociale s'appliquent par analogie, à l'exception de celles relatives aux missions et enquêtes transversales ordonnées par le département en charge des affaires sociales.

Art. 22b ~~Obligation de collaborer~~ Relation entre bénéficiaire et établissement

¹ Le bénéficiaire d'une aide doit collaborer avec l'établissement.

² Les demandeurs d'asile doivent tout mettre en œuvre pour améliorer leur situation et ne plus dépendre de l'aide dispensée en espèces ou en nature par l'établissement sous peine de s'exposer, après avertissement, à une sanction au sens de l'article 69 de la présente loi.

³ L'établissement veillera, conformément aux articles 38 et 39 de la présente loi, à aider les demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une aide à accomplir une formation et trouver un travail rémunéré.

Art. 25 Prescription

¹ L'obligation de restitution se prescrit par dix ans à compter du jour où la dernière prestation a été fournie.

² Lorsqu'un demandeur d'asile a induit en erreur l'autorité compétente sur sa situation financière, le délai de prescription court dès que l'erreur a été découverte. Toutefois la prescription est acquise dans tous les cas après vingt ans à compter du jour où la dernière prestation a été fournie.

Art. 25 Sans changement

¹ Sans changement.

² Lorsqu'un bénéficiaire a induit en erreur l'autorité compétente sur sa situation financière, le droit au remboursement se prescrit par un an à compter du jour où l'autorité compétente en a eu connaissance, mais dans tous les cas par dix ans à partir de l'octroi de la prestation indue.

³ Lorsque le bénéficiaire a induit en erreur de manière continue ou répétée l'autorité compétente sur sa situation financière, le droit au remboursement se prescrit par dix ans à compter du jour où la dernière prestation indue a été fournie.

Art. 28 Principe

¹ Les demandeurs d'asile sont en principe hébergés dans des centres d'accueil ou dans des appartements.

² En cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile, le département peut ordonner l'ouverture d'abris de protection civile afin d'héberger temporairement les personnes visées à l'article 2.

Art. 28 Sans changement

¹ Sans changement.

² En cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile, le département en charge de l'asile peut ordonner l'ouverture d'abris de protection civile afin d'héberger temporairement les personnes visées à l'article 2. **En principe, les demandeurs d'asile ne doivent pas séjourner plus de six mois dans une telle structure.**

³ Si les mesures prévues à l'alinéa 2 ne suffisent pas, le département en charge de l'asile peut en outre installer ou construire des centres d'accueils temporaires. Dans ce cas, le permis de construire est délivré par le département en charge de l'aménagement du territoire. Les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions relatives au permis de construire sont au surplus applicables.

⁴ Dans les cas prévus à l'alinéa 3, le département en charge de l'aménagement du territoire peut, si nécessaire, admettre des dérogations temporaires d'une année au maximum, renouvelables, aux dispositions de la LATC, à ses dispositions d'application et aux règlements communaux concernant :

- a. l'affectation des bâtiments existants ;
- b. les normes constructives.

⁵ Les décisions prises en vertu des alinéas 3 et 4 veillent à assurer la sécurité des personnes et la salubrité.

⁶ Le département en charge de l'aménagement du territoire délivre le permis d'habiter.

⁷ Le département en charge de l'aménagement du territoire consulte au préalable les parties concernées, en particulier les communes.

⁸ Les décisions du département en charge de l'aménagement du territoire sont susceptibles de recours. L'effet suspensif est retiré à un éventuel recours.

Art. 31 Prolongation de l'hébergement et expulsion

¹ Lorsque l'assistance prend fin, l'établissement peut, par décision et moyennant indemnité, prolonger la durée de l'hébergement jusqu'à trois mois.

² L'établissement peut expulser les personnes qui demeurent dans ses locaux malgré la fin de la relation d'hébergement. Il peut faire appel à la force publique si nécessaire.

Art. 35 Mutations et annonces de sinistres

¹ L'établissement représente les demandeurs d'asile dans le système d'affiliation de l'assurance-maladie obligatoire. A ce titre, il doit veiller à ce que ces derniers soient assurés et annoncer à l'assureur ou au tiers désigné conformément à l'article précédent toutes les mutations des situations ayant un impact sur les conditions d'assurance, ainsi que les cas d'accident survenus au sein de la population qu'elle assiste.

Art. 31 Sans changement

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ Pendant toute la durée de l'occupation des locaux, la relation entre l'EVAM et l'occupant reste régie par la présente loi.

Art. 35 Sans changement

¹ L'établissement représente les demandeurs d'asile dans le système d'affiliation de l'assurance-maladie obligatoire. A ce titre, il doit veiller à ce que ces derniers soient assurés et annoncer à l'assureur ou au tiers désigné conformément à l'article précédent toutes les mutations des situations ayant un impact sur les conditions d'assurance, ainsi que les cas d'accident survenus au sein de la population qu'il assiste.

Titre V Aide aux personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois

Art. 49 Principe

¹ Les personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois ont droit à l'aide d'urgence, si elles se trouvent dans une situation de détresse et ne sont pas en mesure de subvenir à leur entretien.

Titre IX Transmission de données personnelles

Art. 67 Accès

¹ Dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par la présente loi, l'établissement a accès aux données gérées par les autorités fédérales et cantonales concernant les personnes auxquelles il apporte aide d'urgence ou assistance.

² Ces données demeurent la propriété exclusive des autorités dont elles émanent.

Après Art. 48

Titre V Aide d'urgence

Art. 49 Sans changement

¹ Les personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois, les requérants d'asile visés aux articles 111b et 111c **de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi)**, ainsi que les ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE qui ne peuvent prétendre à l'aide sociale en vertu de l'article 61a alinéa 3 de la loi fédérale du 16 décembre 2016 sur les étrangers et l'intégration (LEI) ont droit à l'aide d'urgence si ils sont dans une situation de détresse et ne sont pas en mesure de subvenir à leur entretien.

Art. 51a Dispositions générales

¹ Les articles 22 à 27 LARA s'appliquent par analogie à l'aide d'urgence.

Après Art. 66

Titre IX Transmission de données personnelles

Art. 67 Abrogé

¹ Abrogé.

² Abrogé.

Art. 68 Traitement des données

¹ Les données transmises à l'établissement en vertu de l'article 67 sont traitées confidentiellement.

² Pour le surplus, la loi sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles est applicable au traitement des données transmises à l'établissement.

Art. 68 Abrogé

¹ Abrogé.

² Abrogé.

Art. 68a Traitement et collecte des données

¹ Pour accomplir les tâches qui lui incombent de par la présente loi, l'établissement peut traiter ou faire traiter les données personnelles nécessaires à l'accomplissement de ses tâches, y compris des données sensibles et des profils de la personnalité.

² Pour accomplir les tâches qui lui incombent de par la présente loi, l'établissement a accès aux données nécessaires traitées par les autorités fédérales et cantonales concernant les personnes auxquelles il apporte aide d'urgence ou assistance, y compris des données sensibles et des profils de la personnalité.

³ L'établissement peut traiter et collecter les données sensibles suivantes, uniquement dans la mesure utile à l'accomplissement des tâches qui lui incombent selon la présente loi :

- a. données liées à la procédure d'asile ;
- b. données se rapportant à la sphère intime de la personne, soit les données qu'une personne ne divulgue qu'à ses proches, en raison de leur grande connotation affective ;
- c. données se rapportant aux poursuites ;
- d. données se rapportant à la poursuite, à la perpétration et à la répression d'infractions, ainsi qu'aux sanctions pénales ou administratives ;
- e. données se rapportant aux mesures et aides individuelles découlant des législations sociales ;

- f. données liées à l'origine ethnique ;
- g. données relatives aux activités politiques ou religieuses ;
- h. données liées à l'état psychique, mental ou physique du bénéficiaire ;
- i. données relatives à des mesures de tutelle, de curatelle ou de placement.

⁴ Le règlement d'application de la présente loi fixe des dispositions d'exécution. Il définit en particulier :

- a. les catégories de données personnelles traitées ;
- b. les droits d'accès ;
- c. les mesures de sécurité techniques et organisationnelles destinées à empêcher le traitement des données par un tiers non autorisé ;
- d. les délais de conservation des données ;
- e. l'archivage et l'effacement des données ;
- f. les modalités d'accès de l'EVAM aux données prévues à l'alinéa 2.

Art. 68b Communication des données

¹ L'établissement communique aux autorités fédérales et cantonales de police des étrangers et d'asile les données nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales, y compris des données sensibles et des profils de la personnalité.

² Il transmet aux autres autorités cantonales et communales s'occupant des bénéficiaires les données nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, y compris des données sensibles et des profils de la personnalité.

³ L'accès par procédure d'appel aux données informatisées gérées par l'établissement peut être accordé aux autorités précitées.

⁴ Les données sensibles qui peuvent être communiquées par l'établissement sont énumérées à l'article 68a alinéa 3 de la présente loi.

⁵ Le règlement d'application de la présente loi définit les autorités cantonales et communales mentionnées à l'alinéa 2 et règle les modalités d'application de la procédure d'appel.

Art. 68c Information aux personnes concernées

¹ L'établissement n'est pas tenu d'informer les personnes concernées de la communication et du traitement des données visées aux articles 68a et 68b de la présente loi.

Art. 68d Confidentialité

¹ Les données sont traitées confidentiellement.

² Pour le surplus, la loi sur la protection des données personnelles est applicable au traitement des données par l'établissement.

Art. 71 Dispositions pénales

¹ Celui qui contrevient aux dispositions de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution est passible d'une amende de dix mille francs au plus, à moins qu'il s'agisse d'un crime ou d'un délit frappé d'une peine plus lourde.

² Ces infractions sont réprimées conformément à la loi sur les contraventions et au Code pénal.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Art. 71 Contravention

¹ Celui qui contrevient aux dispositions de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution est passible d'une amende de dix mille francs au plus.

² Ces infractions sont réprimées conformément à la loi sur les contraventions .



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabien Deillon – Peut-on être à l'aide d'urgence pendant 22 ans ?

Rappel de l'interpellation

24heures du 20 juin publie un article relatant une manifestation de militants du Collectif R organisée à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés. Il est relevé que certaines personnes déboutées sont à l'aide d'urgence depuis huit, douze, dix-huit ou vingt-deux ans.

Dans la mesure où un requérant débouté a pour vocation de quitter le pays, je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

Est-il possible que l'on puisse être à l'aide d'urgence pendant dix-huit ou vingt-deux ans ?

L'aide d'urgence est-elle illimitée dans sa durée ou peut-on la réduire à partir d'un certain laps de temps ?

Quels contacts le Service de la population (SPOP) et l'Etablissement vaudois pour l'accueil des migrants (EVAM) ont-ils avec ces personnes qui s'incrument au point de vouloir rester des décennies dans notre canton ?

Dans le but de dissuader ces personnes de rester, le Conseil d'Etat est-il prêt, au point de vue prestations et dans les limites légales, à être le plus minimaliste possible ?

Dans la même tendance, le Conseil d'Etat est-il prêt à affirmer de manière très claire à ces gens qu'ils ne seront jamais régularisés ?

En cas de problèmes de santé, qu'advient-il de ces gens ? Vont-ils se faire soigner au Centre des populations vulnérables (CPV), à la Policlinique médicale universitaire (PMU) ? Comment sont pris en charge les coûts engendrés ?

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que l'aide d'urgence est un droit fondamental garanti par l'article 12 de la Constitution fédérale et l'article 33 de la Constitution du canton de Vaud à toute personne, quel que soit son statut, qui se trouve dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien afin de lui permettre de mener une existence conforme à la dignité humaine.

Le droit constitutionnel d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse est étroitement lié au respect de la dignité humaine garanti par l'article 7 de la Constitution fédérale.

1) Est-il possible que l'on puisse être à l'aide d'urgence pendant dix-huit ou vingt-deux ans ?

Comme l'a relevé le Tribunal fédéral dans sa jurisprudence, l'aide d'urgence a, en principe, par définition, un caractère transitoire. L'article 12 de la Constitution fédérale ne vise qu'une aide minimale - à savoir un filet de protection temporaire pour les personnes qui ne trouvent aucune protection dans le cadre des institutions sociales existantes - pour mener une existence conforme à la dignité humaine. Toutefois, en dépit de ce caractère transitoire, elle doit se poursuivre aussi longtemps que la personne concernée remplit les conditions de l'article 12 de la Constitution fédérale.

Il n'est dès lors pas impossible qu'une personne puisse recevoir des prestations d'aide d'urgence pendant de nombreuses années.

L'aide d'urgence ayant été formellement introduite le 1^{er} avril 2004 pour les personnes faisant l'objet d'une décision de non entrée en matière (NEM), puis étendue à l'ensemble des requérants d'asile déboutés à partir du 1^{er} janvier 2008, il n'est actuellement pas (encore) possible qu'une personne soit à l'aide d'urgence depuis plus de 14 ans et demi. Il est en revanche tout à fait possible qu'elle soit déboutée depuis plus longtemps que cela.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que ces personnes pourraient quitter la Suisse si elles le souhaitent, et que la durée de leur séjour en Suisse est souvent largement imputable à leur refus de collaborer avec les autorités, et de se soumettre à la décision de renvoi prononcée à leur encontre.

Tel peut être le cas par exemple, d'un requérant d'asile débouté, refusant de rentrer dans son pays et provenant d'un Etat qui refuse l'atterrissage des vols spéciaux sur son territoire. Dans ce cas de figure, il est matériellement impossible de renvoyer la personne comme il est juridiquement illégal de refuser de lui délivrer la prestation d'aide d'urgence.

2) L'aide d'urgence est-elle illimitée dans sa durée ou peut-on la réduire à partir d'un certain laps de temps ?

Comme mentionné dans la réponse ci-dessus, le cadre légal actuel ne prévoit pas de limite temporelle à la durée d'octroi de l'aide d'urgence : tant qu'une personne est en situation de détresse et remplit les conditions d'octroi, elle a droit à recevoir des prestations d'aide d'urgence.

Il n'est par ailleurs pas possible de priver une personne de ce droit, par exemple si celle-ci ne collabore pas à l'exécution de son renvoi de Suisse. Comme l'a relevé le Tribunal fédéral, l'octroi de l'aide d'urgence ne saurait ainsi être utilisé comme un moyen de contrainte pour obtenir l'expulsion d'une personne ou pour réprimer des abus en matière de droit des étrangers (ATF 131 I 166 du 18 mars 2005, consid. 4.3).

3) Quels contacts le Service de la population (SPOP) et l'Etablissement vaudois pour l'accueil des migrants (EVAM) ont-ils avec ces personnes qui s'incrument au point de vouloir rester des décennies dans notre canton ?

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à rappeler que les bénéficiaires de l'aide d'urgence ne sont pas tous tenus de quitter la Suisse. En effet, si la grande majorité d'entre eux sont des requérants d'asile déboutés et frappés d'une décision de renvoi exécutoire, une minorité d'entre eux séjournent en Suisse en toute légalité. C'est le cas des requérants d'asile ayant introduit une deuxième demande d'asile qui est en cours d'examen par les autorités fédérales, ou des requérants d'asile déboutés bénéficiant d'un effet suspensif accordé par les autorités fédérales dans le cadre d'une procédure de droit extraordinaire.

Dans le Canton de Vaud, si une personne souhaite obtenir des prestations d'aide d'urgence, elle doit les solliciter personnellement auprès du SPOP, qui va examiner dans chaque cas, conjointement et en complémentarité avec l'EVAM, si les critères d'octroi de l'aide sont remplis ou si, par exemple, un tiers ou un autre canton serait, de par la loi, tenu d'assister cette personne. L'aide d'urgence étant uniquement accordée à titre subsidiaire, elle peut également être refusée à une personne disposant de biens patrimoniaux ou d'un revenu provenant d'une rente ou d'une activité lucrative.

Lorsqu'une personne se présente pour requérir une prestation d'aide d'urgence, alors qu'elle fait l'objet d'une décision exécutoire de renvoi de Suisse, elle est appelée à s'entretenir avec une collaboratrice ou un collaborateur du SPOP sur les démarches en vue de son départ. A cette occasion, la personne concernée est rendue attentive au statut illégal de son séjour, à la possibilité de bénéficier d'une aide au retour pour autant qu'elle n'ait pas de passé pénal, à son obligation de quitter la Suisse et de coopérer à la réparation et la réalisation de son départ dans son pays d'origine, et enfin au fait qu'elle s'expose à l'application des mesures de contrainte, dans le cas où elle ne respecterait pas ses obligations.

Les prestations d'aide d'urgence sont toujours octroyées sur décision du SPOP pour une durée déterminée, pouvant aller de quelques jours à plus d'un mois en fonction du cas d'espèce. En revanche, elles sont exécutées ou délivrées par l'EVAM. A l'échéance, si le bénéficiaire se présente aux guichets du SPOP pour réitérer sa demande, un nouvel examen de sa situation est effectué par le SPOP et l'EVAM. S'il s'avère que le bénéficiaire se trouve toujours dans une situation d'indigence, les prestations d'aide d'urgence lui sont octroyées pour une nouvelle période déterminée.

Il convient encore de noter qu'à chaque nouveau passage aux guichets du SPOP, un rappel de l'obligation de quitter la Suisse ainsi que la possibilité, pour les personnes n'ayant pas commis de délits pénaux, de bénéficier d'une aide au retour, est effectué par les collaboratrices et collaborateurs du SPOP.

4) Dans le but de dissuader ces personnes de rester, le Conseil d'Etat est-il prêt, au point de vue prestations et dans les limites légales, à être le plus minimaliste possible ?

L'aide d'urgence en tant que droit fondamental ne garantit pas de revenu minimum, mais uniquement les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine, à savoir les moyens strictement nécessaires à la survie dans une situation de détresse (alimentation, habillement, logement, soins médicaux de base). L'aide d'urgence garantit ainsi uniquement le minimum vital absolu.

L'aide d'urgence ne peut toutefois pas être inférieure à ce seuil, étant donné que le domaine de protection et l'essence du droit fondamental à l'aide en situation de détresse coïncident.

Conformément au cadre légal, la mise en œuvre de l'article 12 de la Constitution fédérale incombe aux cantons, qui demeurent libres de fixer la nature et les modalités des prestations à fournir au titre de l'aide d'urgence (voir l'arrêt ATF 131 I 166 précité, consid. 8.5).

Dans le Canton de Vaud, le contenu de l'aide d'urgence a été défini par le législateur dans la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV), dont l'article 4a prévoit que :

L'aide d'urgence est dans la mesure du possible allouée sous forme de prestations en nature. Elle comprend en principe :

- a. le logement, en règle générale, dans un lieu d'hébergement collectif;*
- b. la remise de denrées alimentaires et d'articles d'hygiène;*
- c. les soins médicaux d'urgence dispensés en principe par la Policlinique Médicale Universitaire (PMU), en collaboration avec les Hospices cantonaux/CHUV;*
- d. l'octroi, en cas de besoin établi, d'autres prestations de première nécessité.*

Le règlement du 3 décembre 2008 d'application de la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (RLARA) énonce de manière plus spécifique la teneur de ces prestations à son chapitre IV (articles 12 à 19).

Selon l'article 15 RLARA, les prestations en nature octroyées par l'EVAM aux bénéficiaires de l'aide d'urgence sont les suivantes :

- le logement, en règle générale, dans un lieu d'hébergement collectif,

- la remise de denrées alimentaires et d'articles d'hygiène,
- les soins médicaux d'urgence dispensés en principe par la Policlinique Médicale Universitaire, en collaboration avec les Hospices cantonaux/CHUV.

L'article 16 LARA prévoit en outre que les bénéficiaires de l'aide d'urgence qui, en raison de leur situation personnelle ou médicale, ne peuvent être hébergés dans une structure dispensant des prestations en nature, perçoivent de l'EVAM les montants journaliers suivants:

Alimentation	Fr. 8.00
Vêtements	Fr. 1.00
Articles d'hygiène	Fr. 0.50
Total espèces	Fr. 9.50

Le Conseil d'Etat est d'avis que les prestations d'aide d'urgence, telles qu'elles ont été définies dans le Chapitre 4 RLARA, et telles qu'elles sont actuellement exécutées par l'EVAM, se trouvent en adéquation avec le cadre légal fédéral et cantonal voulu par le législateur.

5) Dans la même tendance, le Conseil d'Etat est-il prêt à affirmer de manière très claire à ces gens qu'ils ne seront jamais régularisés ?

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que les demandes de régularisation fondées sur l'article 14 alinéa 2 de la loi sur l'asile (LAsi) ou l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), relèvent de dispositions légales dérogatoires et qu'elles sont soumises à l'approbation du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), qui s'assure que les conditions de la reconnaissance d'un cas de rigueur sont appréciées de manière restrictive, conformément à la loi et à la jurisprudence en la matière.

Ce dispositif voulu par le législateur afin de garantir une équité et une uniformité de traitement de la part des autorités cantonales permet également de s'assurer que seuls les étrangers se trouvant dans une situation de détresse personnelle soient régularisés sous l'angle de ces dispositions légales.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat n'entend pas modifier sa politique actuelle consistant à soumettre aux autorités fédérales les demandes de régularisation de personnes qui, par leur comportement, ont pu démontrer leur réelle volonté et capacité d'intégration et qui disposent dès lors d'un solide atout pour obtenir l'approbation fédérale.

Le Conseil d'Etat rappelle par ailleurs que, selon la jurisprudence fédérale, le simple fait pour un étranger de séjourner en Suisse pendant de longues années, y compris à titre légal, ne permet pas de conclure à un cas personnel d'extrême gravité, sans qu'interviennent d'autres circonstances tout à fait exceptionnelles à même de justifier l'existence d'un cas de rigueur. Une personne ne saurait dès lors tirer parti de la seule durée de sa présence en Suisse pour y bénéficier d'une autorisation de séjour. Cela vaut à plus forte raison dans le cas où cette personne se trouverait sous le coup d'une décision de renvoi exécutoire, et aurait séjourné plusieurs années en Suisse illégalement.

En ce qui concerne la population spécifique des requérants d'asile déboutés qui bénéficient de prestations d'aide d'urgence depuis plusieurs années, à laquelle semble se référer l'interpellant, le Conseil d'Etat tient à préciser que leur régularisation, lorsqu'elle intervient parfois après de nombreuses années passées à l'aide d'urgence, est presque toujours le fait des autorités fédérales qui ordonnent l'octroi d'une admission provisoire, au terme de l'examen d'une demande de reconsidération de l'exigibilité de l'exécution du renvoi, et très rarement la conséquence de l'octroi d'un permis B pour cas de rigueur proposé par les autorités cantonales.

6) En cas de problèmes de santé, qu'advient-il de ces gens ? Vont-ils se faire soigner au Centre des populations vulnérables (CPV), à la Policlinique médicale universitaire (PMU) ? Comment sont pris en charge les coûts engendrés ?

En cas de problèmes de santé, ces personnes sont prises en charge dans le cadre du Réseau de Santé et Migration (RESAMI) du canton de Vaud. Ce réseau est constitué d'une première ligne infirmière, l'Unité de Soins aux Migrants (USMi), - qui relève du Centre des populations vulnérables de la Policlinique médicale universitaire (PMU) -, de quelque 170 médecins de premiers recours installés en cabinet, ainsi que d'organismes de premier recours, tels que le Département femme-mère-enfant ou la Division interdisciplinaire santé des adolescents (CHUV), entre autres.

Le RESAMI assure la prise en charge des personnes émanant du domaine de l'asile ainsi que leur orientation dans le système sanitaire vaudois. Les professionnels qui le composent sont formés aux enjeux de la migration et sont au bénéfice de compétences spécifiques qui leur permettent d'offrir une prise en charge adaptée. L'Unité de Soins aux Migrants joue un rôle central au sein de ce réseau dès lors qu'il prodigue 70 % des soins ne nécessitant que des interventions infirmières sans intervention médicale.

S'agissant de la prise en charge des coûts de santé, les personnes relevant du domaine de l'asile, y compris celles au bénéfice des prestations de l'aide d'urgence, sont affiliées à l'assurance obligatoire des soins en cas de maladies ou d'accidents. Les soins qui leur sont fournis sont dès lors facturés aux caisses-maladie concernées. En outre, l'activité de l'USMi fait l'objet d'une subvention complémentaire de l'Etat, via le Service de la santé publique (SSP).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 octobre 2018.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yves Paccaud et consorts - Conditions de renvoi d'une famille d'origine bosniaque à Prilly le 23 mai 2018

Rappel de l'interpellation

En ce jeudi 24 mai 2018, la salle des maîtres de l'établissement secondaire de Prilly est en émoi, et c'est un euphémisme. Un garçon de 15 ans, arrivé en Suisse à l'âge de 6 ans et suivant sa scolarité en 9e année de la voie générale (VG), vient d'être renvoyé manu militari en pleine nuit à Sarajevo.

Dans la nuit du mardi 22 au mercredi 23 mai 2018, à trois heures du matin, les forces de l'ordre débarquent dans l'appartement occupé par la famille I. d'origine bosniaque, composée d'une maman et de ses deux enfants, une fillette de 7 ans et un garçon de 15 ans, alors que le papa est hospitalisé. Selon le quotidien Le Courrier du vendredi 25 mai 2018, ce dernier est averti après coup par un téléphone de la maîtresse de classe de la fillette qui s'inquiétait de son absence, son épouse n'ayant pas été autorisée à le contacter au moment de l'intervention.

Dès lors, les enseignants de cet établissement ont fait parvenir un courrier à M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba afin de l'informer de leur inquiétude pour le futur de ces enfants déjà fragilisés par leur vécu familial et de lui faire part de leur condamnation des conditions dans lesquelles ce renvoi a été effectué.

Etant donné que les renvois dépendent du Département de l'économie, de l'innovation et du sport et du Département des institutions et de la sécurité, je souhaite disposer d'informations complémentaires quant à l'opportunité et le déroulement de ce renvoi et aimerais poser en conséquence les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Est-ce qu'une demande de reconsidération du dossier et une demande de suspension de renvoi ont bel et bien été envoyées aux autorités fédérales peu avant l'expulsion de cette famille du territoire helvétique ?*
- 2. Si tel est le cas, pourquoi les forces de l'ordre n'ont-elles pas attendu les réponses à ces demandes avant d'effectuer ce renvoi ? Etait-ce la Police cantonale vaudoise qui a procédé à cette intervention ?*
- 3. Est-ce que le Service de la population (SPOP) a été averti de cette intervention policière avant qu'elle n'ait lieu ?*
- 4. Comment l'opération de renvoi s'est-elle déroulée ? En présence d'enfants, les forces de l'ordre ne doivent-elles pas adapter les moyens mis en œuvre au vu de leur caractère traumatisant ?*
- 5. Est-ce que l'article 3b, alinéa 2, de la Loi vaudoise sur les étrangers qui dispose que " La situation des personnes vulnérables est prise en compte dans le cadre des modalités de renvoi " a été appliqué ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que la politique d'asile relève de la compétence exclusive de la Confédération et que, conformément aux dispositions de l'article 46, alinéa 1 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi), les cantons ne disposent d'aucune alternative légale à leur obligation d'exécuter les décisions de renvoi rendues par les autorités fédérales dans le cadre de la procédure d'asile. Ils ne sauraient en particulier remettre en cause les décisions du pouvoir judiciaire des autorités de rang supérieur sans se trouver en contradiction avec les principes mêmes de notre Etat de droit.

En ce qui concerne l'exécution des renvois, le Conseil d'Etat vaudois s'attache à poursuivre une politique humaine et digne en la matière, en veillant aux conditions dans lesquelles ceux-ci sont exécutés. Il privilégie ainsi toujours le départ effectué sur une base volontaire et autonome, assorti d'une aide financière à la réinsertion, lorsqu'il s'agit d'un retour dans le pays d'origine, et que les critères d'octroi d'une telle aide, relatifs à l'absence d'antécédents pénaux sont remplis.

Il convient de rappeler que l'aide au retour ne comprend pas seulement l'octroi d'une prestation financière mais également l'octroi d'une assistance matérielle adaptée aux besoins des personnes concernées ainsi que la possibilité pour celles-ci d'être soutenues financièrement dans un projet individuel de réintégration et de réinsertion, que ce soit dans le domaine du travail, de la formation ou de l'hébergement. Elle peut également inclure le financement de l'accès aux soins et aux traitements requis par les personnes atteintes dans leur santé. En outre, les rapatrié·e·s continuent à bénéficier d'un soutien une fois rentré·e·s au pays, dans la mesure où certaines des prestations, notamment celles liées à un projet, sont octroyées de manière échelonnée, en fonction du développement de celui-ci.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat vaudois collabore activement avec des organismes, tels que l'Organisation mondiale pour les migrations (OIM), le Service social international - Suisse (SSI) ou encore la Direction du développement et de la coopération (DDC).

Ce n'est que lorsqu'une personne refuse catégoriquement, et généralement à de nombreuses reprises, toutes les propositions du SPOP, que la police est mandatée par ce dernier pour exécuter un renvoi.

Cependant, si le retour concerne des familles, le Conseil d'Etat, soucieux de préserver au mieux les intérêts des enfants, a demandé à ses services d'intervenir dans un créneau horaire entre 6h du matin et 20h le soir. Dans le cadre du respect des principes fixés ci-dessus, le Conseil d'Etat respectera cependant ses obligations d'exécuter les décisions de renvoi entrées en force.

Enfin, le CE relève qu'il y a des contradictions entre ce qui est écrit dans l'article cité par l'interpellant et le rapport de police qui a été établi le jour de l'intervention. En effet, le média cite des membres du Collectif R qui comparent l'arrestation à une scène de guerre où dix policiers seraient entrés chez la famille I. sans sonner ni toquer. Il ressort du rapport de police que les forces de l'ordre (accompagnées d'un médecin de l'OSEARA, d'un membre de la Commission nationale de la prévention de la torture (CNPT) et d'une collaboratrice du SPOP) ont frappé à la porte de l'appartement plusieurs fois en vain. Sans réponse, la police a déverrouillé la serrure électronique du logement au moyen d'un badge fourni par l'EVAM. Une fois entrées, les personnes présentes ont été réveillées en douceur et informées des motifs de l'intervention. Une ordonnance de perquisition a en outre été notifiée à Mme I. Il n'y avait pas d'interprète dans la mesure où la famille parlait bien le français. Dans tous les cas, la représentante du SPOP pouvait traduire car elle parle parfaitement le Serbo-Croate.

De par la nécessité opérationnelle, Mme I. n'a pas été autorisée à contacter son mari hospitalisé. Par contre, le SPOP avait informé le DFJC le matin de l'intervention que la famille avait quitté notre territoire.

Il est également faux d'affirmer dans l'article que Mme I. n'a pas pu prendre de médicaments, puisque selon le rapport de police, le médecin de l'OSEARA a vérifié et validé la prise des médicaments avant l'absorption.

Enfin, il est à relever que le rapport de police parle d'une opération qui s'est déroulée dans le calme et où la contrainte n'a pas été utilisée. Le médecin présente n'a relevé aucune contre-indication médicale au transport.

1. *Est-ce qu'une demande de reconsidération du dossier et une demande de suspension de renvoi ont bel et bien été envoyées aux autorités fédérales peu avant l'expulsion de cette famille du territoire helvétique ?*

Il est exact qu'en date du 8 mai 2018, une troisième demande de reconsidération a été déposée auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) par le mandataire de la famille I. Cette demande de reconsidération n'a jamais été communiquée au SPOP et le SEM n'a pas prononcé de suspension provisoire de l'exécution du renvoi durant son examen.

Dans sa décision de refus du 24 mai 2018, le SEM a constaté que la famille I. n'avait fait valoir aucun élément nouveau et déterminant susceptible de s'opposer au renvoi. Dès lors, comme l'avait fait avant lui le Tribunal administratif fédéral (TAF), en réponse à la deuxième demande de réexamen déposée par les intéressés en 2016, le SEM a considéré que cette procédure visait un but dilatoire et s'avérait par conséquent abusive.

2. *Si tel est le cas, pourquoi les forces de l'ordre n'ont-elles pas attendu les réponses à ces demandes avant d'effectuer ce renvoi ? Etait-ce la Police cantonale vaudoise qui a procédé à cette intervention ?*

Dès lors que le SEM n'a pas octroyé l'effet suspensif à la troisième demande de réexamen du 8 mai 2018, l'exécution du renvoi de la famille I. en date du 23 mai 2018 était licite.

Le Conseil d'Etat confirme en outre que cette intervention a été réalisée par la Police cantonale vaudoise, sur réquisition du Service de la population (SPOP) du 3 mai 2018, de mettre à exécution la décision fédérale de renvoi de Suisse de la famille en question. Un vol spécial a été affrété le 23 mai 2018 au départ de Genève-Cointrin à destination de Sarajevo / Bosnie-Herzégovine. La mère et les deux enfants ont été pris en charge par la Police cantonale, le même jour à 02h30, à leur domicile de Prilly (appartement EVAM), le père se trouvant quant à lui hospitalisé.

3. *Est-ce que le Service de la population (SPOP) a été averti de cette intervention policière avant qu'elle n'ait lieu ?*

Le SPOP a été dûment informé de la date ainsi que des modalités de cette intervention. Il en va de cette façon pour tous les renvois sensibles, en particulier de familles, pour lesquels un·e représentant·e du SPOP est obligatoirement présent·e lors de l'intervention.

4. *Comment l'opération de renvoi s'est-elle déroulée ? En présence d'enfants, les forces de l'ordre ne doivent-elles pas adapter les moyens mis en œuvre au vu de leur caractère traumatisant ?*

Comme indiqué précédemment, la Police cantonale s'est présentée au domicile de la famille le 23 mai 2018. Les intervenants policiers étaient accompagnés de la représentante du Secteur départs et mesures du SPOP, d'un représentant de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) et d'une doctoresse de l'OSEARA. La mère et les deux enfants ont été réveillés en douceur et informés des motifs de la présence policière. Une ordonnance de perquisition délivrée par le Tribunal des mesures de contraintes (TMC) a été notifiée. La mère suivant un traitement médical, la doctoresse de l'OSEARA a vérifié et validé les médicaments avant leur absorption. Elle n'a en outre relevé aucune contre-indication médicale au transport de la famille. Chacun a ainsi été invité à s'habiller et des effets personnels de première nécessité ont été réunis dans des valises et des sacs prévus à cet effet.

L'ensemble de ces démarches ont été conduites dans le calme. Aucun moyen de contrainte n'a été utilisé par les intervenants. Aucun membre de la famille n'a été entravé.

Après la fermeture du domicile, les trois personnes concernées ont été conduites dans deux véhicules de service en direction de l'aéroport de Genève. En avance sur l'horaire prévu, les véhicules ont été stationnés à proximité immédiate de la zone de départ. La famille, toujours sous accompagnement policier et médical, a été priée de patienter. Chacun a pu se sustenter et se rendre aux WC à sa demande.

La famille a ensuite été remise aux policiers genevois, responsables de l'organisation au sol du vol spécial.

A 09h, la famille a embarqué dans l'avion sous la surveillance d'agents d'escortes. Aucun moyen de contrainte n'a été employé. Le trajet s'est déroulé dans le calme et le respect mutuel.

A 14h50 (UTC), tous ont été remis sans incident aux autorités bosniaques sur le tarmac de l'aéroport de Sarajevo. Aucun incident n'a été signalé.

5. *Est-ce que l'article 3b, alinéa 2, de la Loi vaudoise sur les étrangers qui dispose que « La situation des personnes vulnérables est prise en compte dans le cadre des modalités de renvoi » a été appliqué ?*

La famille I. s'est vue à de nombreuses reprises offrir la possibilité de retourner en Bosnie-Herzégovine avec une aide au retour, mais a toujours refusé cette proposition, bien que dûment avertie des conséquences. Le renvoi sous escorte policière de la famille I., rendu nécessaire par l'absence totale de collaboration des intéressés, a par ailleurs été réalisé sans recours à une détention administrative préalable, à l'usage de la force ou à quelque autre moyen de contrainte policière que ce soit.

L'article 3b, alinéa 2 de la loi du 18 décembre 2007 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) ne saurait être interprété comme une disposition interdisant tout recours à la force publique dans le cadre de l'exécution du renvoi de personnes ayant rejeté toute proposition de collaboration en vue d'un retour autonome et volontaire. Le principe de proportionnalité ainsi que la disposition légale à laquelle fait référence l'interpellateur ont donc été pleinement respectés dans le cas d'espèce.

En outre, le Conseil d'Etat tient à relever que, de manière générale, des précautions sont prises pour les familles et les intervenants. Si des mesures de contrainte sont parfois nécessaires, dans le respect des prescriptions légales applicables en la matière, c'est avant tout pour garantir la sécurité des personnes à renvoyer, ainsi que celles de l'ensemble des intervenants, policiers, représentants du SPOP, de la CNPT et médecins.

Les policiers ont à cœur de respecter les droits des personnes concernées. Le Conseil d'Etat se doit donc de contester avec fermeté le discours qui tend à faire croire que pour l'ensemble des intervenants, toute procédure d'expulsion est aisée à appliquer et qu'ils l'exercent sans aucune forme de considération ni d'empathie pour ceux auxquels ils sont confrontés. Compte tenu des circonstances par définition difficiles de ce type d'interventions, tout est entrepris pour que cela tende à se passer au mieux. Chacun fait preuve d'humanité. Les enfants sont encadrés et le temps nécessaire est consacré pour leur permettre de préparer leurs affaires afin qu'ils n'oublient rien qui serait essentiel à leurs yeux. Des explications sont données pour les rassurer. Ces missions sont émotionnellement compliquées pour l'ensemble des intervenants, lesquels ont souvent également des enfants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 janvier 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant

la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS)

Préambule

L'organisation de la défense contre l'incendie et de secours du canton de Vaud s'appuie essentiellement sur des effectifs constitués d'hommes et de femmes volontaires. Ceux-ci doivent concilier, non seulement leur vie de famille, mais également leur vie professionnelle, avec leur engagement comme sapeur-pompier volontaire. Aussi une attention particulière doit être portée sur la charge de cet engagement afin de maintenir l'équilibre du système et en assurer la pérennité.

Dans ce contexte, le présent exposé des motifs et projet de loi modifiant le loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSV 963.15 ; LSDIS) a comme but principal de réduire cette charge par des mesures incitatives visant à diminuer significativement les mises sur pied et les interventions dues à des déclenchements intempestifs de systèmes d'alarme incendie automatiques, communément appelés « fausses alarmes ».

Par la même occasion, ce projet apporte quelques adaptations de forme résultant des modifications légales mises en vigueur en 2014 destinées à établir formellement le cadre des missions des sapeurs-pompiers dans le domaine de la lutte contre les cas accidentels de pollution et de radioprotection, ainsi qu'à migrer celles liées à la pollution de l'eau contenues jusqu'alors dans la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (RSV 814.31 ; LPEP).

Développement

Diminution des engagements non justifiés des sapeurs-pompiers

L'organisation de la défense contre l'incendie et de secours vaudoise ne pourrait fonctionner jour et nuit, l'année durant, sans la présence de nombreux hommes et femmes qui se portent volontaires pour se mettre au service de la collectivité. Cet engagement personnel contraint chacun d'eux à devoir concilier non seulement leur vie de famille, mais également leur vie professionnelle, avec leurs activités de sapeurs-pompiers volontaires.

Dans ce contexte, un effort particulier doit être fourni par l'organisation de la défense contre l'incendie et de secours pour, non seulement soutenir le recrutement par des actions de promotion, mais également favoriser le maintien en activité des sapeurs-pompiers volontaires en augmentant notamment la compatibilité de leur engagement avec les exigences du monde du travail actuel.

Ainsi, il paraît essentiel que leurs employeurs soient convaincus de l'efficacité de l'organisation, en particulier de la pertinence du départ précipité de leurs collaborateurs engagés comme sapeurs-pompiers volontaires et de leurs absences pour cause d'intervention.

Il a été constaté, depuis plusieurs années, qu'environ un quart du total des engagements annuels sont de nature injustifiée. En effet, ils sont la conséquence d'un déclenchement intempestif d'un système d'alarme incendie automatique, appelé communément « fausse alarme ». Ces cas ont un impact négatif, non seulement sur la charge d'intervention des sapeurs-pompiers, mais également sur l'image de l'activité sapeur-pompier volontaire auprès des employeurs. Par conséquent, l'obtention de l'accord de ces derniers de libérer leurs collaborateurs pour un engagement de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail n'est pas favorisée ce qui a

pour résultat de péjorer directement les effectifs sapeurs-pompiers disponibles principalement en journée. Conscient de cette problématique, l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA) a cherché des solutions visant à diminuer le nombre d'engagements pour ce type d'alarmes afin d'en atténuer les effets.

Conformément aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), il incombe aux propriétaires et exploitants de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une exploitation de leur système de détection automatique d'incendie afin d'en limiter les alarmes intempestives (connaissances techniques du système, entretien des installations, organisation et formation du personnel, gestion des travaux dans le bâtiment). Dans ce cadre, des mesures organisationnelles ont été déployées par l'ECA. Elles consistent notamment en l'obligation faite aux propriétaires et exploitants de bâtiments sous détection incendie de désigner un répondant en charge de s'assurer du bien-fondé de l'alarme automatique. La tâche consiste à ce qu'il effectue une levée de doute sur contre-appel du Centre de traitement des alarmes (CTA 118) avant que le CTA n'engage les sapeurs-pompiers. Cette procédure s'applique pendant les heures d'occupation du bâtiment. En dehors de celles-ci ou en cas de non réponse du répondant désigné, le CTA engage de suite les sapeurs-pompiers. La mise en vigueur de cette nouvelle procédure, dite de levée de doute, a déjà permis de réduire en moyenne d'un tiers les mobilisations découlant d'une fausse alarme incendie.

Afin d'accompagner la mise en place de ces mesures organisationnelles par les propriétaires et exploitants, le projet de modification de loi prévoit de revoir le mode de facturation des frais d'intervention ou de mise sur pied en cas de fausse alarme. Le principe actuel qui offre la possibilité aux communes de faire supporter par ceux-ci une partie des frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif de leur système d'alarme (art. 22 al. 4 LSDIS) serait remplacé par la facturation systématique de ces frais.

En outre, le principe actuel de facturation basé sur un tarif progressif allant d'au maximum 400 francs pour la première alarme, 800 francs au maximum pour la seconde, puis 1200 francs au maximum dès la troisième alarme intempestive par année a peu d'impact. En effet dans la majorité des cas, il y a rarement plus d'une, voire deux alarmes intempestives par propriétaire ou exploitant par an.

Aussi, afin de soutenir la mise en œuvre par les propriétaires et exploitants d'un processus d'exploitation adéquat de leurs installations et d'une procédure de levée de doute, le projet prévoit d'appliquer une tarification unique dès la première fausse alarme de l'année, analogue au principe appliqué concernant les frais en matière de lutte contre les cas de pollution (RSV 814.31.4 ; art. 23, al. 1 R-ABC). Par la même occasion, cette modification permettrait d'aligner les deux modes de facturation appliqués dans les cas d'une alarme intempestive provenant d'une détection automatique d'incendie avec ceux provenant d'un système de détection automatique ABC (art. 22, al. 4 et 22b al. 1 LSDIS).

Respectant le principe de proportionnalité, les frais par alarme intempestive d'une détection automatique d'incendie sont estimés à 1000 francs par cas. Ce montant sera fixé formellement à l'art. 33 du règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSV 963.15.1 ; RLSDIS). En outre, ce nouveau mode de facturation est cohérent avec le fait que les coûts d'intervention ou de mise sur pied pour le service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) sont les mêmes pour chacune des alarmes.

Cependant afin de soutenir la mise en disponibilité par les entreprises de collaborateurs engagés comme sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail, le projet de modification légale dispose que le règlement d'application LSDIS prévoit les exceptions en matière de tarification.

Intégration du standard de sécurité cantonal ABC

En 2014 a été mise en vigueur l'adaptation apportée à la LSDIS destinée à établir le cadre légal nécessaire aux activités des sapeurs-pompiers dans le domaine de la pollution de l'air et de la radioactivité et à migrer par la même occasion les dispositions concernant les missions des sapeurs-pompiers liées à la pollution de l'eau contenues jusqu'alors dans la LPEP. Ceci a permis d'avoir une seule base légale pour l'ensemble des activités des sapeurs-pompiers dans les domaines précités. Cette modification légale a eu pour incidence d'abroger le règlement d'application du 12 février 1997 sur l'organisation des centres de renfort DCH, chimiques et radioactifs et sur la fixation des frais d'intervention et autres mesures y relatives. Ce dernier a été remplacé par le règlement du 16 décembre 2015 en matière d'organisation et de gestion en cas d'événements ABC (RSV 814.31.4 ; R-ABC). Le R-ABC prévoit à l'instar de la LSDIS un arrêté sur le standard de sécurité cantonal ABC (RSV 814.31.4.1 ; A-ABC). Aujourd'hui, il est nécessaire d'adapter la rédaction de la LSDIS pour prendre en

compte ce nouveau standard mis en vigueur au 1^{er} janvier 2016 par arrêté et préciser les terminologies idoines dans le texte de loi.

Intégration d'un représentant de la DGE à la CCDIS

En dernier lieu, le transfert de 2014 des compétences organisationnelles dans le domaine de la lutte contre les pollutions de la LPEP dans la LSDIS nécessite d'élargir la composition de la Commission consultative en matière de défense incendie et secours (CCDIS) à un représentant du Département en charge de la protection de l'environnement et de la protection des eaux, respectivement de la Direction générale de l'environnement (DGE). Néanmoins afin de préserver la proportionnalité actuelle des représentations des communes (3), des sapeurs-pompiers (3) et de l'ECA (2), sous la présidence de la cheffe du Département du territoire et de l'environnement, le projet prévoit d'augmenter le nombre de membres de la CCDIS de 9 à 10 membres (art. 5, al. 1 LSDIS).

Commentaire article par article

LSDIS

Art. 2 al. 3

Si lors de la rédaction de la LSDIS en 2010 un seul standard en matière de service de défense contre l'incendie et de secours était prévu, la migration des dispositions liées aux activités des sapeurs-pompiers de la LPEP dans la LSDIS en 2014 a eu pour conséquence la création d'un deuxième standard spécifique au domaine de la lutte contre les pollutions et les événements ABC. Aussi l'art. 2 al. 3 LSDIS est adapté afin d'introduire une définition générale des deux standards de sécurité cantonaux actuels, respectivement du standard de sécurité SDIS et du standard de sécurité ABC.

Les articles subséquents (art. 3 al. 2, art. 4 al. 3, art. 6 al. 2 lettres a et b, art. 7, art. 8 et art. 20 al. 1 LSDIS) sont adaptés selon qu'ils traitent du secteur SDIS et/ou du secteur ABC.

Art. 5 al. 1

Cette disposition a pour but d'augmenter le nombre de membres de la Commission consultative en matière de défense incendie et de secours (CCDIS) de 9 à 10 membres au maximum. Elle permet ainsi d'intégrer un représentant du département en charge de la protection de l'environnement et de la protection des eaux au sein de cette commission sans modifier la proportionnalité des représentations des communes, des sapeurs-pompiers et de l'ECA au sens de l'art. 4 RLSDIS.

Art. 22 al. 4

Cette disposition a pour but de formaliser dans la base légale le principe d'une facturation forfaitaire et systématique établie par les communes aux propriétaires et exploitants, hors cas exceptionnel, des frais d'intervention et de mise sur pied des sapeurs-pompiers en cas d'alarme intempestive déclenchée par leur système automatique de détection incendie. Cet article dispose que le montant du tarif est fixé par le Conseil d'Etat par voie réglementaire, de même que la possibilité de cas d'exception telle que l'abandon ou la réduction du montant facturé en faveur des entreprises qui acceptent de mettre à disposition et de libérer des collaborateurs pour des activités sapeurs-pompiers pendant leurs heures de travail.

Consultation

Les communes et les sapeurs-pompiers ont été consultés par l'intermédiaire de la Commission consultative en matière de défense contre l'incendie et de secours lors de sa séance du 19 mars 2018. Les modifications légales présentées ont été acceptées sans amendement.

Le présent EMPL a été soumis au SJL, au SCL, au SAGEFI et à la DGE. Leurs remarques ont été prises en compte.

Conséquences

Légales et réglementaires (y. c. eurocompatibilité)

Les présentes propositions de modification apportées à la LSDIS impliqueront d'adapter le règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSV 963.15.1 ; RLSDIS) en conséquence. Le changement de principe tarifaire des frais engendrés par des déclenchements intempestifs de système de détection automatique d'incendie nécessitera notamment la modification des articles 6 et 33 du règlement d'application RLSDIS.

Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

Personnel

Néant.

Communes

Diminution de l'autonomie des communes de décider ou non de la facturation d'une intervention ou de la mise sur pied des sapeurs-pompiers pour une alarme intempestive d'un système de détection automatique d'incendie. Le passage à une facturation forfaitaire et systématique simplifiera les tâches administratives des communes. Nécessite que les communes adaptent leur règlement communal ou intercommunal en matière de SDIS.

Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

Simplifications administratives

Néant.

Autres

Néant.

Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS)

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre
l'incendie et de secours (LSDIS)

du 31 octobre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décède

Article premier

¹ La loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) est modifiée comme suit :

Art. 2 Définitions

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ Par standard de sécurité cantonal, on entend :

- a. les exigences déterminant les moyens à mettre en œuvre pour les premières interventions en matière de défense contre l'incendie et de secours, destinées à garantir une efficacité uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal (ci-après : standard de sécurité SDIS),

Art. 2 Définitions

¹ Par défense contre l'incendie, on entend l'ensemble des moyens et des mesures qui permettent de lutter contre le feu ; les dispositions de la législation en matière de distribution d'eau sont réservées.

² Par secours, on entend l'ensemble des moyens et des mesures permettant de porter secours en cas de sinistre causé notamment par le feu ou les éléments naturels, en particulier de mettre en sécurité les personnes et les animaux en difficulté, de sauvegarder les biens immobiliers et mobiliers et de diminuer les atteintes à l'environnement.

³ Par standard de sécurité cantonal, on entend les exigences déterminant les moyens à mettre en œuvre pour les premières interventions en matière de défense contre l'incendie et de secours, destinées à garantir une efficacité uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal. Sur la base du standard de sécurité cantonal, le canton est divisé en secteurs d'intervention.

- b. les exigences déterminant les moyens à mettre en œuvre pour les missions en matière de lutte contre les pollutions et les événements impliquant des hydrocarbures, des produits chimiques ou radioactifs ou d'autres éléments relevant de la sécurité biologique (ci-après : standard de sécurité ABC).

⁴ Sur la base des standards de sécurité SDIS et ABC, le canton est divisé en secteurs d'intervention.

Art. 3 Conseil d'Etat

¹ Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur la défense contre l'incendie et les secours dans le canton.

² Il définit le standard de sécurité cantonal et en fixe les critères par voie d'arrêté.

³ Il conclut les accords intercantonaux de collaboration ou de regroupement en matière de défense incendie et de secours.

Art. 4 Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

¹ Sous réserve de celles que la législation cantonale attribue expressément au Conseil d'Etat, aux départements ou à d'autres autorités, les compétences du canton en matière de défense contre l'incendie et les dangers résultant des éléments naturels sont exercées par l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA).

² L'ECA organise, gère et exploite un centre de traitement des alarmes (CTA) pour l'ensemble du territoire cantonal.

³ L'ECA fixe, en partenariat avec les communes, les périmètres des secteurs d'intervention des services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS), sur la base du standard de sécurité cantonal.

⁴ L'ECA établit les normes concernant les effectifs, les équipements, matériel et véhicules, les réseaux d'alarme, les réseaux radios, les réseaux d'eau d'extinction et les installations de défense contre l'incendie. Il établit les consignes d'intervention et surveille le bon déroulement des interventions.

⁵ L'ECA procède à l'acquisition et à l'attribution des équipements, du matériel et des véhicules nécessaires au fonctionnement des SDIS.

⁶ L'ECA établit et contrôle le programme annuel des exercices obligatoires des SDIS et des corps de sapeurs-pompiers d'entreprise au sens de l'article 15 de la présente loi.

⁷ L'ECA définit les exigences en matière de formation. Il fixe le programme annuel des cours cantonaux de formation de base et des formations complémentaires nécessaires à l'exercice d'une fonction et peut prévoir des exercices d'alarme et d'engagement. Il en assurera l'organisation.

Art. 3 Conseil d'Etat

¹ Sans changement.

² Il définit les standards de sécurité SDIS et ABC et en fixe les critères par voie d'arrêté.

³ Sans changement.

Art. 4 Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ L'ECA fixe, en partenariat avec les communes, les périmètres des secteurs d'intervention des services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS), sur la base du standard de sécurité SDIS.

⁴ Sans changement.

⁵ Sans changement.

⁶ Sans changement.

⁷ Sans changement.

⁸ Le Conseil d'Etat peut déléguer à l'ECA des tâches d'organisation et de gestion relatives à la mission de lutte contre les cas de pollution.

⁹ Le principe et les modalités de cette délégation sont arrêtés dans un règlement.

Art. 5 Commission consultative en matière de défense incendie et de secours

¹ Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat nomme une commission consultative en matière de défense incendie et de secours composée de cinq à neuf membres rééligibles.

² La commission donne son avis sur les projets de prescription en matière de défense contre l'incendie et e secours ou sur toute autre question que la Conseil d'Etat ou le chef de département estime opportun de lui soumettre.

³ La commission est convoquée au minimum une fois par année.

Art. 6 Communes

¹ Les autorités communales prennent toutes dispositions utiles en matière de lutte contre le feu, en application de l'article 2, alinéa 2, lettre e) de la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC).

² Les communes ont les attributions suivantes :

- a. l'incorporation des sapeurs-pompiers ; elles prennent à cet égard toute mesure nécessaire pour que le SDIS couvrant leur territoire soit suffisamment doté en personnel au regard du standard de sécurité cantonal ;
- b. la gestion et l'entretien des équipements, du matériel, des véhicules et des locaux nécessaires au service selon le standard de sécurité cantonal ;
- c. la prise des mesures nécessaires pour que chaque sapeur-pompier :
 - puisse être mis sur pied rapidement par l'intermédiaire du CTA ;
 - soit correctement équipé et instruit ;
 - et bénéficie d'une couverture d'assurance contre les accidents, la maladie et la responsabilité civile découlant du service, ainsi que pour couvrir les dommages survenus lors de courses de service ou d'intervention avec les véhicules privés.

³ Les communes peuvent confier à l'organisation régionale à laquelle elles sont rattachées tout ou partie de leurs attributions.

Art. 7 Sécurité

¹ Dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées, les communes sont responsables sur leur territoire du respect des exigences fixées par le standard de sécurité cantonal.

⁸ Sans changement.

⁹ Sans changement.

Art. 5 Commission consultative en matière de défense incendie et de secours

¹ Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat nomme une commission consultative en matière de défense incendie et de secours composée de cinq à dix membres rééligibles.

² Sans changement.

³ Sans changement.

Art. 6 Communes

¹ Sans changement.

² Les communes ont les attributions suivantes :

- a. l'incorporation des sapeurs-pompiers ; elles prennent à cet égard toute mesure nécessaire pour que le SDIS couvrant leur territoire soit suffisamment doté en personnel au regard des standards de sécurité SDIS et ABC ;
- b. la gestion et l'entretien des équipements, du matériel, des véhicules et des locaux nécessaires au service selon les standards de sécurité SDIS et ABC ;
- c. Sans changement.

³ Sans changement.

Art. 7 Sécurité

¹ Dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées, les communes sont responsables sur leur territoire du respect des exigences fixées par les standards de sécurité SDIS et ABC.

Art. 8 Regroupement

¹ Pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité cantonal, les communes du canton collaborent pour créer et exploiter des SDIS régionaux, et accomplissent ensemble les tâches découlant du service de défense contre l'incendie et de secours.

² Les regroupements communaux en SDIS régionaux doivent être conformes aux périmètres des secteurs d'intervention. Pour autant que les exigences contenues dans le standard de sécurité cantonal soient respectées, le Conseil d'Etat peut autoriser une commune à se regrouper avec les communes d'un autre secteur.

³ Pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité cantonal, le Conseil d'Etat peut ordonner aux communes de collaborer ou ordonner à une organisation régionale d'intégrer une commune.

Art. 20 Coûts de fonctionnement

¹ Le financement des SDIS est assuré par l'ECA dans les limites de la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN). Dans les limites de la LAIEN également, l'ECA couvre les dépenses nécessaires au respect du standard de sécurité cantonal.

² Les dépenses non prises en charge l'ECA ou non couvertes par d'autres recettes sont supportées par les communes.

³ Les communes membres du SDIS répartissent équitablement entre elles la part des dépenses non prises en charge par l'ECA ou non couvertes par d'autres recettes.

Art. 22 Frais d'intervention

¹ Les sapeurs-pompiers interviennent en principe gratuitement.

² Toutefois, les communes ont le droit d'exiger le remboursement des frais occasionnés par les interventions effectuées suite à un sinistre résultant d'un délit intentionnel, d'un dol, d'une négligence grave, ou qui ont été occasionnés par un accident de la circulation ou impliquant un véhicule ou un autre moyen de transport ou encore par un feu de véhicule ou de tout autre moyen de transport.

³ En outre, les communes peuvent faire supporter une partie des frais d'intervention aux personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière. Les frais imputés à ce titre doivent faire l'objet de dispositions d'un règlement communal ou intercommunal. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les seuils maximaux à respecter en la matière.

Art. 8 Regroupement

¹ Pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité SDIS, les communes du canton collaborent pour créer et exploiter des SDIS régionaux, et accomplissent ensemble les tâches découlant du service de défense contre l'incendie et de secours.

² Les regroupements communaux en SDIS régionaux doivent être conformes aux périmètres des secteurs d'intervention. Pour autant que les exigences contenues dans le standard de sécurité SDIS soient respectées, le Conseil d'Etat peut autoriser une commune à se regrouper avec les communes d'un autre secteur.

³ Pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité SDIS, le Conseil d'Etat peut ordonner aux communes de collaborer ou ordonner à une organisation régionale d'intégrer une commune.

Art. 20 Coûts de fonctionnement

¹ Le financement des SDIS est assuré par l'ECA dans les limites de la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN). Dans les limites de la LAIEN également, l'ECA couvre les dépenses nécessaires au respect du standard de sécurité SDIS.

² Sans changement.

³ Sans changement.

Art. 22 Autres frais en matière de lutte contre les cas de pollution

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ Sans changement.

⁴ Les communes peuvent également exiger des propriétaires ou exploitants de locaux protégés par une installation automatique de protection contre l'incendie qu'ils participent aux frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme. Les frais imputés à ce titre doivent faire l'objet de dispositions d'un règlement communal ou intercommunal. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les seuils maximaux à respecter en la matière.

⁴ Les communes font supporter aux propriétaires ou exploitants de locaux protégés par une installation automatique de protection contre l'incendie les frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire le montant forfaitaire des frais perçus et les cas d'exception.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 octobre 2018

La présidente :

Le chancelier :

(L.S.)

N. Gorrite

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre
l'incendie et de secours (LSDIS)**

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier cet exposé des motifs et projet de loi (EMPL) s'est réunie le jeudi 29 novembre 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Messieurs les Députés Jean-Daniel Carrard, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Gfeller, Didier Lohri, Serge Melly, Olivier Petermann, Marc Vuilleminier et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'État Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et Monsieur Laurent Fankhauser, directeur de la Division Défense Incendie et Secours à l'Établissement Cantonal d'Assurance (ECA) ont également assisté à la séance.

Les notes de séances ont été prises par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État indique que la problématique de la disponibilité, de l'attractivité de la charge, de la compatibilité avec les activités professionnelles débouche sur un recul préoccupant des sapeurs-pompiers volontaires.

Il appartient à l'État de mieux assurer cette disponibilité dans des conditions qui ne prêteritent pas la sécurité publique.

Une des problématiques récurrentes sont les fausses alarmes (alarmes automatiques) qui obligent les employeurs à être plus sévères avec leurs employés sapeurs-pompiers volontaires et le tout sans amener de plus-value en matière de sécurité publique.

Dans le cadre de cette révision, il est proposé de travailler sur deux axes :

- un axe organisationnel avec la mise sur pied d'une procédure de levée de doute des alarmes automatiques, comme cela se fait déjà à la Police cantonale (Polcant) ;
- un axe incitatif avec la proposition d'une taxe se voulant dissuasive sans être insupportable.

Il y a deux autres volets plus légers dans ce projet de modification de la loi du 2 mars 2010 :

- l'intégration à la Commission consultative en matière de défense incendie et secours (CCDIS) d'un représentant du DTE (Département du territoire et de l'environnement) en charge de la protection de l'environnement, et plus particulièrement de l'eau, car il y a plus de dangers de pollution des cours d'eau ou des nappes phréatiques. Concrètement, la composition de la CCDIS passera de neuf à dix membres, afin d'attribuer un siège à un membre de la Direction générale de l'environnement (DGE) ;
- l'intégration de la notion de standard de sécurité cantonal ABC (Atomique, biologique, chimique) dans la loi, distinct du standard en matière de défense incendie et de secours.

Le directeur du service de défense contre l'incendie et secours de l'ECA effectue une présentation qui illustre cette problématique.

Tout d'abord, une représentation des statistiques au niveau national de 2005 à 2016 par typologie d'interventions (source : la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP)). Il y a une couche représentant les fausses alarmes de détection incendie au niveau national.

En chiffres absolus, cela représente entre 20% à 25%, selon les années, de déclenchements d'alarmes intempestives, et dans plus de 90% des cas, une action de sapeurs-pompiers à proprement parler n'est pas nécessaire.

Ce sont de moins en moins des raisons techniques qui sont en cause, mais plutôt des raisons organisationnelles (personnel peu formé, installation n'ayant pas été mise hors service lors de travaux, etc.).

L'ECA a donc réfléchi à un certain nombre de mesures, dont certaines sont déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2017, passant d'une levée de doute basé sur la volonté de l'exploitant à une levée de doute obligatoire.

L'établissement a contacté l'ensemble des propriétaires ou exploitants de systèmes de détection incendie dans le courant de l'année 2016 pour les informer de leurs intentions dans ce domaine. Pour chaque raccordement d'alarme automatique raccordé au Centre de traitement des alarmes (CTA), il y a les coordonnées d'un répondant.

Avant de passer à la mobilisation des sapeurs-pompiers, les opérateurs du CTA font un contre-appel auprès de la personne concernée avec plusieurs cas de figure :

- le répondant indique qu'il s'agit bien d'une fausse alarme au tel cas la mobilisation des sapeurs-pompiers n'est pas nécessaire ;
- le répondant n'est pas présent alors les sapeurs-pompiers sont engagés ou la réponse n'est pas claire alors les sapeurs-pompiers sont engagés.

Il est intéressant de constater, depuis le 1^{er} janvier 2017, que le nombre d'alarmes intempestives diminue. Il est passé de 25% à 15% avec cette 1^{re} mesure. L'établissement souhaite faire un pas supplémentaire, car il s'est rendu compte, d'après des statistiques détaillées, qu'une majorité de déclenchements par installations ne s'effectuent qu'une à deux fois par année.

Le système progressif actuel des frais d'intervention perçus a un effet peu dissuasif sur les propriétaires d'installations. Avoir un tarif progressif n'aide pas, car certaines personnes ne prennent pas la sécurité à leur compte et préfèrent se reposer sur la collectivité plutôt que de former leur personnel à l'interne.

Avec cette mesure d'un tarif unique à CHF 1'000.-, cela permettra encore de diminuer le nombre de fausses alarmes pour arriver à un seuil incompressible. Actuellement, 1^{re} alarme max. CHF 400.-, 2^e max. CHF. 800.- et dès la 3^e et les suivantes dans l'année CHF 1200.-.

Ce nouveau tarif correspond d'ailleurs, dans le cadre de la révision LSDIS en 2014 à ce qui a été intégré dans la problématique ABC. Il y a également un tarif unique de CHF 1'000.- ; cela est donc aussi en cohérence avec ce montant qui semble acceptable.

Dans la loi et le règlement en cours de rédaction, des exceptions seront prévues pour les entreprises qui acceptent de libérer des collaborateurs en journée pour le service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS).

Plusieurs mesures ont été prises en 2015-2016, dont une où la Division Prévention de l'ECA s'est occupée des « mauvais élèves » qui génèrent dix à quinze fausses alarmes annuelles ; elle a eu un effet mesuré.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

De nombreuses questions sont posées à la Conseillère d'État et au directeur de la DDIS, les principales sont les suivantes :

Q : On constate une attente importante de la part de l'ECA sur ces modifications et on demande quel est l'objectif réel de celles-ci. En outre, dans la loi actuelle, les communes peuvent facturer ; il est demandé quel est le nombre de communes qui le font ou pas et pour ce second cas de figure pourquoi elles ne le font pas.

R : Le directeur de la DDIS estime qu'avec cette mesure le nombre de fausses alarmes pourrait être divisé par deux faisant tomber ce taux aux alentours de 7% à 8%. La LSDIS précise actuellement que les communes peuvent et doivent facturer les alarmes intempestives, mais l'ECA n'a aucun retour sur cela. Avant l'entrée en vigueur de la LSDIS, les communes avaient tendance à ne pas facturer. Aujourd'hui, les communes ont tendance à facturer ce qui peut l'être.

Q : On trouve positif de résoudre cette problématique des alarmes intempestives qui ont pourri et qui pourrissent encore la vie du secteur de la défense incendie. Un député pose deux questions :

- il s'interroge sur l'existence d'un devoir de vérification de la conformité des installations une fois par année avec une fiche de contrôle. Si cela n'existe pas, il demande au département si cela pourrait se faire ;
- il demande pourquoi lier les cas d'abandon du montant facturé qu'aux seuls cas d'alarmes intempestives. La libération des sapeurs-pompiers volontaires est de plus en plus difficile pour les entreprises.

R : La Conseillère d'État reconnaît que cette problématique va bien au-delà de la levée de doute, mais c'est l'une des mesures concrètes pour diminuer le nombre d'interventions.

Le directeur de la DDIS répond qu'il existe une obligation de contrôle des installations et des systèmes de transmission ; cela ne dépend pas de la LSDIS, mais des prescriptions de protection incendie. C'est une obligation pour les propriétaires de bâtiments qui ont une installation de ce type d'avoir un contrat de maintenance. À échéance régulière, le fournisseur doit vérifier cette installation, mais cela ne règle que la partie technique.

Pour rappel, une majorité de ces déclenchements intempestifs ne sont pas dus à des causes techniques. Aujourd'hui, la principale cause est liée à l'organisation interne de l'entreprise. Paradoxalement, cela se passe dans des entreprises exploitées vingt-quatre heures sur vingt-quatre comme dans les Établissements médico-sociaux (EMS) ou l'hôtellerie où le personnel n'est pas toujours bien formé.

Or, le concept de base en matière de protection incendie est de protéger prioritairement les personnes. Lors du déclenchement d'un système automatique, l'exploitant dispose d'un 1^{er} temps de trois minutes pour effectuer une 1^{re} quittance sur le tableau de contrôle, puis d'un 2^e délai de trois minutes pour une reconnaissance en interne. Si ces délais sont échus sans réaction du personnel, l'alarme est transférée au CTA et les sapeurs-pompiers mobilisés.

Q : Les chiffres, présentés par l'ECA, ont été élaborés avant la mise en place de ce nouveau système de sanction. Pourquoi est-ce la formation des employés qui est visée ici et pas d'autres problèmes techniques. En outre, on craint que le changement de système ne mette davantage de pression sur l'employé que sur l'employeur.

R : Le directeur de la DDIS indique que ces chiffres n'ont pas été élaborés dans le cadre de ce projet de loi, mais dans le cadre d'une étude statistique de l'agglomération lausannoise entre 2010 et 2012.

Elle avait été réalisée dans un projet de réorganisation de cette agglomération et c'est à cette occasion que l'ECA s'est rendu compte d'un problème de distributivité.

En deux ans, il y a eu cent quarante déclenchements cumulés sur cent quarante sites. Cela a permis de mettre en lumière que le système progressif en place n'avait plus l'effet escompté. Dans le cadre des déclenchements intempestifs, la Société suisse des électriciens (SSE) et la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) ont défini des codes qui qualifient, de manière claire, les retours d'interventions en matière de détection automatique.

L'ECA ne s'est pas posé la question de savoir s'il s'agissait de la responsabilité de l'employé ou de l'employeur, elle incombe à celui qui génère le risque donc l'exploitant. Le système d'alarme automatique est coûteux tout de même. En effet, les normes de protection incendie nécessitent, en fonction de la taille et de l'affectation du bâtiment, un système de détection imposant un raccordement dans une centrale officielle et un système de transmission sécurisé. Pour information, la sécurité est basée sur trois piliers : la manière dont sont construits les bâtiments, le système technique et le comportement humain.

Un député ne se dit pas rassuré par ces propos, car la proposition protège les intérêts de l'ECA. Par contre, il est toujours évoqué les employeurs qui ne sont pas corrects, il s'agit de ne pas généraliser pour autant. Il s'interroge sur les obligations légales pour l'employeur dans ce cadre-là. Auparavant, il y avait davantage de pompiers avec une formation globale et le savoir-faire se diffusait dans la société. Aujourd'hui, il y a moins de personnes effectuant cette charge volontaire, car un certain nombre de corps se sont professionnalisés ; ce savoir-faire se transmet par les entreprises ou ne se transmet tout simplement plus.

La Conseillère d'État estime qu'il s'agit de deux choses distinctes. Si le personnel doit être mieux formé et mieux protégé, c'est vers une autre base légale qu'il convient de se tourner. Le département essaie d'alléger la charge sur les personnes qui doivent intervenir en diminuant le nombre d'engagements.

Le directeur de la DDIS corrige le propos du député en disant que la réforme proposée ne sert pas les intérêts de l'ECA. Les normes de protection incendie font en sorte de minimiser la survenance de sinistres avec un bon système de défense incendie. Il est reporté la mauvaise organisation de certaines entreprises sur la collectivité : c'est cela que veut changer l'ECA tout en préservant le volontariat. Il indique que ce dernier offre une formation en matière de prévention incendie : ce sont des cours de chargé de sécurité.

Certaines entreprises, avec un certain type d'affectation, sont obligées de disposer d'un chargé de sécurité formé et reconnu avec une formation certifiante. Le montant progressif d'aujourd'hui ne changera pas avec le montant proposé dans la loi : cela reste dans le même ordre de grandeur.

Concernant l'organisation ABC, le directeur de la DDIS déclare que l'organisation atomique, biologique et chimique, telle qu'elle est sanctionnée dans la loi depuis 2014, est effectuée par l'ECA. Il n'y a pas un report de charges sur les communes.

Si l'ensemble des membres de la commission sont favorables à cet EMPL, ils attirent l'attention de la Conseillère d'État et du directeur de la DDIS que le tarif unique et systématique qui est facturé de CHF 1000.- lors des déclenchements ne doit pas être un risque pour les employés des établissements. Ils accepteront ce changement de système, même s'il comporte potentiellement des effets collatéraux.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Art. 1 du projet de loi

Article 2 Définitions

La parole n'est pas demandée.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 3 Conseil d'État

La parole n'est pas demandée.

L'article 3 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 4 Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

La parole n'est pas demandée.

L'article 4 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 5 Commission consultative en matière de défense incendie et de secours

La parole n'est pas demandée.

L'article 5 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 6 Communes

Q : le terme de communes, contenu à cet article, concerne aussi les associations de communes.
Il est répondu par l'affirmative.

L'article 6 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 7 Sécurité

La parole n'est pas demandée.

L'article 7 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 8 Regroupement

La parole n'est pas demandée.

L'article 8 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 20 Coûts de fonctionnement

La parole n'est pas demandée.

L'article 20 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 22 Autres frais en matière de lutte contre les cas de pollution

Un député avoue avoir un problème avec le titre. L'alinéa 2, qui n'est pas soumis à une modification, parle de feu de véhicule. Pour lui, c'est antinomique d'avoir un titre d'article qui ne parle que de pollution.

Un 2^e député demande s'il ne faudrait pas reprendre le titre originel de l'article : « Frais d'intervention » au lieu de « *Autres frais en matière de lutte contre les cas de pollution* ». Il dépose un amendement en ce sens sous réserve d'une vérification du directeur de la DDIS.

Le directeur de la DDIS constate qu'il s'agit d'une erreur de rédaction, qu'il s'agira de rectifier avant la rédaction du rapport de la commission¹.

L'amendement de proposé visant à revenir au titre originel de l'article est adopté à l'unanimité des membres présents.

Un député évoque l'alinéa 4 de cet article. Il y a une différence entre l'ancienne rédaction « où les communes peuvent également. » et la nouvelle rédaction « les communes font supporter... ». Il est satisfait que ce nouvel alinéa prévoit des cas d'exceptions. Dans les commentaires de l'EMPL, ces exceptions peuvent être « l'abandon ou la réduction du montant facture du montant facturé en faveur des entreprises qui acceptent de mettre à disposition et de libérer des collaborateurs pour des activités sapeurs-pompiers pendant leurs heures de travail ». Il s'interroge si cela ne devrait pas être précisé dans le règlement d'application de la loi.

Il lui est répondu que cela sera le cas.

Un 2^e député s'interroge si le montant de CHF 1'000.- se justifie s'il y a une intervention d'un camion de cinq pompiers, volontaires ou professionnels. Les frais effectifs d'une intervention sont plus élevés et il demande s'il ne faudrait pas prévoir plutôt un forfait.

La Conseillère d'État précise que c'est le CE qui fixe le montant forfaitaire par voie réglementaire. Cet alinéa 4 doit être lu jusqu'à la fin pour avoir cette explication.

¹ Dans un courriel du vendredi 30 novembre 2018 envoyé au secrétaire de la commission, M. Fankhauser a confirmé « qu'il y avait bien une erreur de retranscription de l'intitulé de l'art. 22 du projet de modification de la LSDIS. Cet intitulé doit être : « Art. 22 Frais d'intervention », à l'identique du texte de loi actuel (et non pas « Autres frais en matière de lutte contre les cas de pollution »). Par conséquent, l'amendement discuté et voté en commission est juste ».

L'article 22, amendé, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Art. 2 du projet de loi

L'art. 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents tel qu'amendé.

6. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 25 décembre 2018.

Le président-rapporteur :
(Signé) Jean-François Cachin

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Chauffage à bois : de l'effet contreproductif de certaines décisions destinées à préserver notre environnement, et de la nécessité d'étudier des mesures correctives

Rappel du postulat

Nous sommes tous attachés à la qualité de notre air ; cela ne se questionne pas. Nous trouvons logique que l'on pousse le développement de chauffages aux énergies renouvelables locales, plutôt que celui utilisant le mazout ou le gaz. Et nous sommes pratiquement tous d'accord que le bois de nos forêts, constituant environ le tiers de notre territoire, serve aussi à chauffer une partie de notre population. Tout cela se retrouve dans l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair), la loi vaudoise sur l'énergie et son règlement d'application, le règlement sur le contrôle obligatoire des installations de chauffage à combustion ; ajoutons à cela les multiples subventions cantonales et communales qui soutiennent les particuliers et les entreprises installant un chauffage à énergie renouvelable.

Comme souvent lorsqu'il y a des normes touchant à diverses politiques publiques, celles-ci peuvent entrer en conflit. Nous faisons part ici d'un tel souci, rencontré concrètement sur le terrain. Bien des installations de chauffage à plaquettes forestières ont été faites depuis quelques années, grâce à la conscience écologique de nombreuses personnes et entreprises, conscience aidée par des subventions à l'installation de tels chauffages. Suivant cette tendance forte, de multiples associations ou entreprises locales d'exploitation et de stockage de plaquettes forestières issues des forêts régionales ont été créées et fonctionnent avec succès. Or, les installations de chauffage à bois faites avant 2012, date des dernières normes OPair, ne sont souvent plus conformes aux nouvelles normes d'émissions fixées dans cette ordonnance fédérale. Les propriétaires de ces installations de chauffage se trouvent alors face au choix suivant :

1. *Devoir s'équiper d'un filtre à particules, avec la répercussion d'un coût important sur les charges des immeubles concernés ;*

2. *Devoir remplacer le chauffage à plaquettes par d'autres sources d'énergies.*

Si personne ne conteste l'application des normes OPair décidées il y a quelques années, nous demandons par le présent postulat que le Conseil d'Etat étudie comment contrer l'effet négatif pour notre environnement de l'application de ces dernières au regard du cas de figure présenté, des sources d'énergie non locales, voire pas renouvelables, tendant à remplacer le bois de nos régions pour le chauffage. De plus, selon les décisions prises par les propriétaires de ces anciennes chaufferies à bois, bien des entreprises ou associations régionales de production et de stockage de plaquettes pourraient voir, ou voient déjà, leur chiffre d'affaires baisser et quitter le seuil de rentabilité.

Il apparaît donc judicieux que le Conseil d'Etat étudie si ses montants de subventions pour les remplacements de chaudières à bois sont assez incitatifs, si des filtres à particules pourraient être subventionnés, entre autres pistes. D'autres propositions pourraient être développées lors de la discussion qui se fera en commission du Grand Conseil, après le renvoi de ce postulat à l'une de ces dernières. Il nous apparaît important de soutenir le bois local comme énergie pour le chauffage et d'éviter tant que faire se peut le remplacement de chaufferies fonctionnant au bois local par d'autres sources énergétiques.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone et 22 cosignataires

Rapport du Conseil d'Etat

Introduction

Dans son postulat, Madame la députée Fabienne Freymond Cantone fait état des difficultés rencontrées par les propriétaires de centrales à bois devant assainir leur installation pour respecter les normes de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Elle précise que ces propriétaires sont face aux choix suivants :

- Devoir s'équiper de filtre à particules avec une répercussion d'un coût important sur les charges des immeubles concernés
- Devoir remplacer le chauffage par plaquettes par d'autres sources d'énergies

Madame Freymond Cantone sollicite le Conseil d'Etat pour trouver des solutions afin de permettre le maintien des centrales à bois actuelles sans mettre à mal leur équilibre économique.

Rôle du bois dans la transition énergétique

Le bois-énergie est l'une des principales ressources énergétiques du canton de Vaud. Le potentiel valorisable, sous différentes formes (bois de forêt, bois usagés, sous-produits de l'industrie, etc.), atteint 285'000 tonnes/an et permettrait, à terme, de couvrir le 30 % des besoins en chauffage à l'horizon 2050.

Actuellement, le canton valorise environ 65% de la ressource énergétique disponible. Le solde restant se monte à 105'000 tonnes/an, dont près de la moitié peut provenir directement de la forêt.

Conscient de l'importance du rôle du bois-énergie dans la transition énergétique, le Conseil d'Etat a entrepris d'importants travaux dans ce domaine, dont la publication d'une stratégie « bois-énergie » en septembre 2017. Ce document a été élaboré en concertation avec des acteurs du milieu forestier, des autorités communales, des énergéticiens et des O.N.G. Il vise principalement à fixer des lignes directrices engageant les principales organisations concernées à développer la ressource afin de permettre de valoriser l'ensemble du potentiel cantonal ligneux en adéquation avec les intérêts de la société et de l'environnement. A titre illustratif, deux des huit objectifs opérationnels qui y sont définis rejoignent les considérants développés par Madame la députée Fabienne Freymond Cantone :

- Valoriser l'ensemble du potentiel cantonal identifié : en favorisant l'utilisation du bois local
- Réduire les émissions polluantes : via les nouvelles technologies et la modernisation des installations actuelles

La nécessité d'un soutien cantonal, non seulement pour le développement des nouvelles installations, mais aussi pour l'assainissement des centrales à bois existantes y a été identifié.

Application de la norme OPair

Selon l'art. 11 de la loi sur la protection de l'environnement, il importe, à titre préventif, de limiter les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation, et pour autant que cela soit économiquement supportable. En conséquence, les valeurs limites d'émissions de l'OPair sont directement liées à l'état de la technique. Lorsque les progrès de celle-ci permettent de réduire les émissions des installations stationnaires, les valeurs limites correspondantes de l'OPair sont progressivement adaptées. De cette manière, l'ordonnance garantit que ces progrès sont pris en compte dans la pratique (nouvelles installations et installations existantes), ce qui entraîne une réduction de la charge polluante.

Pour les chauffages à bois de plus de 70 kilowatts (kW), la dernière modification de l'Ordonnance sur la protection de l'air a été réalisée en 2007 et visait une réduction des émissions de particules fines :

- pour les chaudières à bois de plus de 500 kW : l'entrée en vigueur d'une nouvelle valeur limite en 2008 avec un délai d'assainissement fixé à fin 2017 pour les installations existantes ;
- pour les chaudières à bois de moins de 500 kW : l'entrée en vigueur d'une nouvelle valeur limite en 2012 avec un délai d'assainissement entre 2019 et 2021 pour les installations existantes.

Dans le canton de Vaud, cela concernait une trentaine d'installations de plus de 500 kW et une centaine de moins de 500 kW, dont plus de 80% auront plus de 20 ans en 2021 et devront vraisemblablement être remplacées.

A fin 2018, 5 installations de plus de 500 kW et 73 de moins de 500 kW devraient encore être assainies. A notre connaissance, aucune des installations assainies n'est revenue à des énergies fossiles.

Mesures de soutien

La nécessité d'un soutien cantonal, non seulement pour le développement des nouvelles installations, mais aussi pour l'assainissement des centrales à bois existantes a été identifié assez rapidement par l'Etat suite au vieillissement des premières chaudières à bois et du risque éventuel de voir les propriétaires opter pour d'autres énergies.

Si, malheureusement, pour les installations existantes, la liberté du choix du mode de chauffage reste effective, des incitations ont été mises en place pour pousser les propriétaires à maintenir leur engagement vers l'utilisation du bois énergie, soit :

- L'obligation de réaliser un Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments (CECB), lors du renouvellement d'un système de chauffage existant par une nouvelle installation fonctionnant avec des énergies fossiles;
- Des aides pour la réalisation d'audits énergétiques permettant d'identifier les meilleures mesures d'assainissement ;
- Des subventions pour le remplacement des chaudières à bois existantes.

Pour ce dernier point, le canton de Vaud est précurseur, car le modèle de subvention harmonisé des cantons (ModEnHa) ne prévoit pas de soutien pour le remplacement de chaudières à bois, en vertu du fait qu'il n'y a pas de réduction d'émission de CO₂ dans ce cas de figure. De ce fait, et à notre connaissance, le canton est l'un des seuls à avoir mis en place cette mesure qui a déjà permis la remise à neuf de plusieurs installations.

Ainsi, depuis la mise en place de ces outils de soutien, la DGE a octroyé un audit pour la chaufferie de Champagne et 8 subventions pour les chaudières de Mézières, Ecublens, St-Sulpice, Montanaire, Genolier, La Sarraz, Longirod, Signy.

La centrale à bois de Genolier, qui est en particulier à l'origine du postulat de Madame la députée Fabienne Freymond Cantone, bénéficie donc de ce soutien cantonal pour sa rénovation.

En plus des actions cantonales décrites ci-dessus, le Conseil d'Etat souligne que la problématique du maintien des centrales utilisant des énergies renouvelables fait partie des discussions en cours sur le plan fédéral. Le projet de révision totale de la loi sur le CO₂ fixe des objectifs pour les bâtiments qui rendront très difficile l'installation de nouvelles chaudières à mazout.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que sa politique en la matière est cohérente, en accord avec le cadre légal en vigueur et qu'il n'est pas utile d'envisager en l'état de mesures correctives.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mars 2019.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts -
Chauffage à bois : de l'effet contreproductif de certaines décisions destinées à préserver notre
environnement, et de la nécessité d'étudier des mesures correctives**

1. PRÉAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le vendredi 7 juin 2019 de 14h00 à 15h45 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Léonore Porchet, Claire Richard, Carole Schelker et de MM. Philippe Cornamusaz, Julien Cuérel, Olivier Epars, Jean-Claude Glardon, Daniel Ruch, Daniel Trolliet. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mmes Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et Jane Chaussedent, ingénieure en technique de l'environnement et de l'énergie, Direction de l'énergie, ainsi que MM. Sylvain Rodriguez, Directeur de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) et Clive Muller, Directeur adjoint de la DIREV ont participé à la séance. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme la Conseillère Etat explique que le Canton de Vaud a mis en place des incitations pour encourager les propriétaires à maintenir leur engagement en faveur de l'utilisation du bois, conformément à Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) modifiée. Elles comprennent une obligation unique en Suisse : la réalisation du Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments (CECB) lors du renouvellement d'un système de chauffage existant par une nouvelle installation fonctionnant avec des énergies fossiles. Le modèle de subvention harmonisé des cantons (ModEnHa) ne prévoit pas de soutien pour le remplacement de chaudières à bois, puisqu'il n'y a pas de réduction d'émissions de CO₂. Ces éléments ont déjà un effet incitatif : on n'a constaté aucun retour à l'énergie fossile lors du remplacement des chaudières toutes puissances confondues.

Il est relevé que, sur deux ans, 68 installations de moins de 500 kilowatts (kW) doivent encore être assainies. Plus de 80 % d'entre elles ont 20 ans d'âge ou davantage. Ce chiffre important s'explique par le fait que la plupart des propriétaires attendent le délai pour assainir leur chauffage. Aucun d'eux n'a annoncé se trouver dans l'impossibilité d'assainir sa chaudière.

Concernant la subvention elle-même, elle est accordée dès 2017, mais l'idée était déjà formée en 2013, avant le dépôt du postulat. Cela correspond à la moitié des subventions pour les chaudières à bois prévues dans le programme de soutien aux bâtiments. Le montant est de 90 francs le kilowatt de puissance installée.

La subvention se calcule sur la base de l'énergie renouvelable livrée aux consommateurs et non sur la base des investissements consentis. Toutefois, de manière générale, la subvention cantonale mise en place depuis 2017 pour le remplacement de chaudière à bois (pour une nouvelle chaudière à bois à la place d'une

chaudière existante) peut couvrir de l'ordre de 15 % du coût global du projet. Plus concrètement, le modèle de calcul est le suivant. Il correspond à la moitié du modèle harmonisé des cantons :

Pour les chaudières sans réseau de chauffage à distance ou avec un réseau CAD dont la puissance est <300 kW, la subvention se calcule en fonction de la puissance de l'installation, soit :

- chaudière ($p < 500$ kW) : CHF 90.-/kW ou
- chaudière ($p > 500$ kW) : CHF 20'000.- + 50.-/kW

Pour les chaudières comprenant des réseaux CAD dont la puissance est supérieure à 300 kW, la subvention se calcule en fonction de l'énergie produite comme suit :

- 65.-/MWh/an

La subvention s'adresse à l'ensemble de l'installation, y compris le filtre, dont le coût s'élève généralement autour de CHF 2000.- (pour une chaudière < 70kW).

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Mme Freymond Cantone n'étant plus membre du Grand Conseil, elle n'est pas présente à la séance. Son groupe politique présume qu'elle soutient la réponse du Conseil d'État.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La réponse du Conseil d'État satisfait globalement les membres de la commission. Cependant, de nombreuses demandes de clarifications et exemples issus de la pratique sont apportés dans la discussion.

À la question de savoir ce que signifie le solde en matière de ressource énergétique disponible (p. 2 du rapport), les représentants de l'administration répondent que lors de l'élaboration de la stratégie bois-énergie, la DGE a diagnostiqué le potentiel supplémentaire à disposition, composé de différents assortiments dont le bois de forêt. Les plaquettes forestières forment la moitié du potentiel ; l'autre moitié comprend principalement du bois usagé (1/3 du potentiel) et des produits connexes ou des sous-produits issus du bois de sciage utilisés en pellets.

Il est demandé ce que représente la puissance en kW évoquée dans le rapport. Il est répondu que 70 kW correspondent à l'énergie nécessaire pour un ou deux petits immeubles, à savoir une dizaine de ménages, et que 500 kW sont fournis par les chauffages à distance, comme ceux de Villeneuve et d'Avenches.

Concernant la manière la plus efficiente de démarrer un feu, l'information aux propriétaires est délivrée par les ramoneurs qui disposent depuis quatre ou cinq ans de la fiche énergie bois suisse présentant la manière d'allumer le feu correctement.

Un député relève qu'il ne connaît personne qui ne soit revenu au mazout après avoir eu une chaudière à bois, mais pense que le gaz est parfois privilégié. Il demande si l'utilisation d'un filtre est subventionnée. Ce n'est pas le cas, car il s'agit d'une obligation légale, par contre le Conseil d'État est le seul à subventionner le remplacement complet de la chaudière.

Un député ayant l'expérience d'une chaudière à bois communale relève que ce système est plus cher qu'avec d'autres combustibles, mais cela est bien accepté par la population. Une députée puis Mme la Conseillère d'État insistent sur ce point : le chauffage au mazout est trop bon marché par rapport au coût environnemental. Le public est de plus en plus sensible à cet aspect.

Une problématique récurrente est que pour assurer le fonctionnement réduit les mois d'été et comme système de sécurité, un doublage avec un système de chauffage fossile est nécessaire. Un député demande s'il serait possible de compenser avec des panneaux photovoltaïques. Ceci est possible pour de petites chaudières, mais dans le cas de grandes installations, le doublage au gaz est privilégié. Un projet scandinave allant dans ce sens est actuellement en discussion en quelques endroits en Suisse. Le problème est que cela demande des surfaces et volumes de stockage importants.

Plusieurs interventions rappellent l'importance d'avoir du bois de qualité pour que les chaudières fonctionnent bien et ne s'abiment pas. Pour rappel, le Canton subventionne à hauteur de 20% les hangars de séchage. Une dizaine de constructions ont bénéficié de la subvention. Dans le cadre des subventions allouées

pour les chaudières à bois, il faut obtenir le certificat Quality Management (QM) via un expert qui évalue le projet, suit pendant un an l'exploitation et indique les solutions à apporter aux éventuels problèmes. Le processus QM permet aussi de corriger les problèmes de dimensionnement.

À la question de savoir comment se déroulent les contrôles des installations, il est expliqué que deux inspecteurs mesurent les émissions à la réception de la chaudière neuve, puis tous les deux ans. Entre 150 et 200 chaudières à bois sont contrôlées chaque année. Grâce aux progrès techniques, un appareil contenu dans une valise au lieu d'un bus comme auparavant permet désormais de procéder aux contrôles. Grâce à cette efficacité accrue, on diminue les coûts des contrôles. À noter que l'OPair a été modifiée récemment : désormais, les chaudières de moins de 70 kW sont également soumises aux contrôles périodiques.

4. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 16 juillet 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Axel Marion*

PS. À la demande de la commission, qui s'est interrogée sur la date de dépôt du postulat en comparaison avec les démarches du Conseil d'Etat et de l'administration, il a été proposé par le Bureau du Grand Conseil que la date de dépôt des textes parlementaire soit précisée dans les textes du Conseil d'Etat. Cette demande a été acceptée par le collège des secrétaires généraux avec effet au 17 juin 2019.

Postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Compensation de carbone dans le canton de Vaud

Texte déposé

Lorsqu'on prend l'avion, par exemple, on peut aujourd'hui compenser ses émissions de CO₂, mais la plupart du temps, pour la réalisation de projets situés à l'étranger. Il n'existe aucune possibilité de compenser ses émissions dans le cadre d'un projet dans sa région.

Les compensations sur sol helvétique présentent pourtant de nombreux avantages : investissements dans le tissu économique local, moyens alloués bénéficiant directement à nos citoyens par l'amélioration de leur qualité de vie, par exemple dans le domaine des transports, de la production énergétique ou du chauffage.

Dans une approche de relocalisation de ces moyens au niveau régional, il serait intéressant de créer une plateforme Internet sur laquelle les communes, citoyens, collectivités publiques et acteurs privés pourraient proposer des projets à réaliser. On peut penser par exemple à la renaturation de hauts-marais, la plantation d'arbres, la modernisation d'infrastructures et d'équipements, au développement de moyens de production d'énergie renouvelable, à des infrastructures de recyclage... Cela permettrait d'injecter des moyens publics et privés non pas à l'étranger via lesdits certificats, mais sur sol vaudois, avec les avantages économiques, environnementaux et d'innovation que cela représente.

Cette plateforme Internet permettrait à chaque usager de calculer les émissions qu'il veut compenser et de choisir le projet auquel il désire allouer ses fonds. Afin de réduire les coûts de développement d'une telle plateforme, celle-ci pourrait être réalisée en collaboration avec les autres cantons romands.

Au vu de ce qui précède, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de créer une plateforme Internet pour offrir aux citoyens des projets régionaux pour compenser leurs émissions de CO₂ de manière volontaire. Les projets pourront émaner des communes ou de l'Etat, mais aussi du monde de l'économie ou des privés. Cette plateforme pourrait être élaborée en collaboration avec les cantons romands.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de son rapport.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Claire Richard
et 25 cosignataires*

Développement

Mme Claire Richard (V'L) : — Dans le contexte actuel enfin dédié clairement à la préservation du climat, notre groupe a rédigé et déposé le présent postulat vaudois. Il demande la possibilité de créer une plateforme Internet permettant à la population de compenser, sur une base volontaire, tout ou partie des émissions de CO₂, que ce soit en raison d'un vol ponctuel en avion, d'un chauffage à mazout que le propriétaire du logement loué ne peut ou ne veut pas changer tout de suite, ou simplement de notre mode de vie.

La plateforme Internet pourrait être créée sur le modèle de celles qui existent déjà, *My Climate* par exemple. Mais une différence importante serait constituée par la situation des projets à financer par les contributions : ils devraient être tous locaux, afin d'être concrets, pour la population. Du fait de leur proximité, les projets devraient être à la fois attractifs et pédagogiques. Il pourrait s'agir de petits ou de plus grands projets, relatifs à la biodiversité, à la production d'énergie, à l'économie d'énergie, ou à toute autre idée favorable au climat et à l'environnement par son effet positif sur le CO₂. La plateforme pourrait être utilisée par les privés, par les entreprises, par les communes ou même par l'Etat, que ce soit pour mettre à disposition des projets ou pour y contribuer volontairement.

Dans l'idée de créer une dynamique positive, de tels postulats seront déposés ou sont déjà déposés, en principe, dans les parlements de tous les cantons romands — et pourquoi pas dans d'autres cantons

suisses. Une synergie technique intercantonale pourrait ainsi être envisagée pour la création d'une plateforme Internet.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral - Compensation de carbone dans le
Canton de Vaud****1. PRÉAMBULE**

La commission ad hoc s'est réunie le vendredi 7 juin 2019 de 14h00 à 15h45 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Léonore Porchet, Claire Richard, Carole Schelker et de MM. Philippe Cornamusaz, Julien Cuérel, Olivier Epars, Jean-Claude Glardon, Daniel Ruch, Daniel Trolliet. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), ainsi que MM. Sylvain Rodriguez, Directeur de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) et Clive Muller, Directeur adjoint de la DIREV ont participé à la séance. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le postulat se base sur le principe de la plateforme *Myclimate* : pour des trajets en avion ou en cas d'impossibilité de changer de chaudière ou de voiture par exemple, on peut compenser ses émissions de CO₂. Or, la plupart des projets proposés sur la plateforme se déroulent à l'étranger voire sur les autres continents ; il est impossible de soutenir des projets locaux ou régionaux. Le postulat demande donc d'étudier la possibilité de créer une plateforme Internet sur laquelle communes, citoyens, collectivités publiques et acteurs privés présenteraient les projets locaux ou régionaux à réaliser et à financer de manière participative. Contribuer au financement de panneaux solaires sur un bâtiment communal, par exemple, serait motivant. La plateforme jouerait aussi un rôle didactique pour que les personnes prennent conscience de leur mode de vie et se responsabilisent. La plateforme dynamiserait les énergies renouvelables et apporterait un soutien aux actions en faveur du climat et de la biodiversité. À titre d'exemple, la postulante cite la renaturation de rivières et la plantation d'arbres. Des mesures et projets qui ont du sens pour les personnes seraient préférés aux grands projets, car il importe que les personnes se sentent concernées. Les avantages d'une telle plateforme sont multiples : par exemple, multiplication des projets, facilitation de leur concrétisation, injection de davantage de fonds privés et publics dans l'économie locale et possibilité de se conscientiser.

Certes, ce postulat ne résout pas tous les problèmes. La principale critique serait qu'il peut conduire à légitimer les comportements polluants, comme par exemple prendre l'avion. Toutefois, selon elle, les gens, sensibilisés à la problématique climatique grâce à la plateforme modifieront leur mode de consommation.

Le texte a été déposé par les Vert'libéraux vaudois, puis par les Vert'libéraux des cantons de Fribourg et Neuchâtel, par le PDC dans le canton du Jura et par le PLR dans les cantons du Valais et de Genève où il s'agissait d'une motion.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État pointe l'aspect « oreiller de paresse » que véhicule le postulat. Par exemple, l'Organisation de l'aviation civile internationale indique que les émissions de CO₂ de l'aviation civile internationale passeront de 400 à 600 % d'ici 2050 par rapport à 2010. Les accords internationaux ne permettent pas de pallier les effets climatiques dus aux émissions de l'aviation civile. On devra donc développer des moyens complémentaires qui relèveraient de la captation de CO₂. La part des compensations privées a augmenté entre 2017 et 2018, mais pour réduire les émissions de CO₂, limiter drastiquement les vols est le plus efficace. Or, la plupart des citoyens ne semblent pas prêts à changer leur comportement. Le risque de la plateforme est donc d'instaurer un outil qui déculpabilisera les personnes, ce qui, au lieu de favoriser le changement de comportement, retardera la baisse des émissions.

Il existe déjà des plateformes de compensation en carbone avec des projets à soutenir. La plupart proposent des mesures d'adaptation au changement climatique sans effets sur le bilan CO₂ global en constante augmentation. Ce type d'outils va à l'encontre du principe de réduction des émissions porté par le plan climat. Il faut s'adapter au changement certes, mais il faut réduire les émissions. Seules les politiques favorisant une mobilité responsable dans l'offre d'infrastructures pour les déplacements professionnels, si possible, et de loisirs permettront de diminuer la part de CO₂.

La Conseillère d'État suggère une piste qui s'inscrit dans la logique du postulat : lors de l'élaboration du plan climat, il s'agirait d'évaluer la possibilité d'intégrer les projets vaudois aux catalogues des plateformes existantes, par exemple les projets qui favorisent la captation du carbone dans les sols. Dans le plan climat, le Conseil d'État souhaite en effet axer ses efforts sur l'incitation à changer de comportement avec la sensibilisation, d'une part, et le développement d'outils incitatifs, d'autre part. Il s'agirait alors de compenser et de réduire, en même temps. Elle rappelle les trois piliers du plan d'action : réduction, adaptation et information. Le Conseil d'État ne souhaite pas favoriser des mesures qui pourraient léser l'un de ces axes par rapport aux autres.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion générale suit les éléments posés dans les exposés liminaires : dans quelle mesure cette idée, qui suscite a priori la sympathie, peut « donner bonne conscience » aux gens sans les amener à changer de comportement, en particulier celles et ceux qui ont des moyens financiers.

Selon une députée, il faudrait limiter la possibilité de compenser aux mesures d'atténuation du changement climatique, qui sont rares en Suisse. Cela impliquerait la possibilité, pour les particuliers, de financer de telles mesures, qui relèvent pour la plupart de l'interdiction d'utiliser un outil produisant du CO₂. Il faudrait que soit un outil de prise de conscience avant d'être un outil de déculpabilisation. Pour les personnes utilisatrices de la plateforme, le moyen de compenser arriverait à la fin du processus de calcul des émissions. Des explications et pistes de solutions seraient fournies à la personne. Si cela se fait dans cet esprit, elle peut soutenir la proposition. La postulante confirme qu'il s'agit bien de sa vision, à dominante didactique.

Une autre députée relève favorablement les investissements dans le tissu économique local que contient la proposition de la postulante, à la différence des plateformes existantes. L'information et la sensibilisation au coût environnemental de nos déplacements sont intéressantes sur les plateformes comme *Myclimate*. Elle voit positivement l'idée de s'appuyer sur les plateformes existantes pour éviter quelque chose de complexe à mettre en œuvre. En coordination avec les autres cantons romands, une fenêtre sur les projets locaux pourrait être réalisée.

Cette vision est défendue par la Conseillère d'État et les représentants de l'administration, qui considèrent en effet que ce serait la meilleure manière de procéder. Ceci peut être examiné dans le cadre du plan climat. La postulante approuve en relevant au passage que les projets suisses sont souvent plus chers sur ce type de plateformes, et donc plus difficiles à financer. D'où l'intérêt de filtrer et d'orienter sur les meilleurs projets, ce que pourrait proposer l'État.

Une discussion prend finalement forme sur l'opportunité ou non de modifier le texte du postulat. En effet au vu des échanges, il pourrait être plus approprié de remplacer « créer » par « participer à une plateforme existante » ou une formulation de ce type. Au final, faute d'une proposition satisfaisante et au vu du risque de devoir faire une prise en considération partielle du postulat au terme des corrections, il est proposé par le

président d'en rester au texte initial, mais d'explicitier dans le rapport que le terme « créer » peut être interprété comme « créer une nouvelle plateforme avec d'autres cantons » ou « intégrer une plateforme existante ». La postulante et la Conseillère d'État se déclarent satisfaites avec cette façon de procéder, cette interprétation correspondant à leur position.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 9 voix pour et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Lausanne, le 16 juillet 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Axel Marion*

Postulat Léonore Porchet et consorts – Le climat en mauvaise santé

Texte déposé

Les Assises Vaudoises du Climat ont fait, de belle manière, la démonstration de l'urgence des dangers du dérèglement climatique aussi dans notre canton. Parmi les domaines d'impact des changements climatiques auxquels il faudra s'adapter, la santé tient évidemment une grande place.

En particulier, 9 enjeux sanitaires sont soulevés dans le rapport cantonal sur l'adaptation aux changements climatiques, dont les maladies infectieuses transmises par vecteurs, les vagues de chaleur, les allergies au pollen, tant pour la santé humaine qu'animale.

Ce rapport constate de manière inquiétante que « les domaines de la gestion de la biodiversité et celui de la santé (en particulier humaine) sont les moins bien préparés aux risques induits par les changements climatiques. En effet, ces deux domaines présentent globalement non seulement un caractère prioritaire au sein de la thématique mais également un besoin d'agir particulièrement élevé. » (p. 100)

Malgré ce constat alarmant, les Assises du 12 novembre 2018 n'ont pas abordé les questions sanitaires, manquement important dans cette journée fondatrice pour la suite des travaux cantonaux sur le climat. Quant à eux, les documents préparatoires aux Assises et à la rédaction du plan climat ne parlent de la santé que sur le plan de l'*adaptation*, sans un mot sur les possibilités d'*atténuation*. Pourtant, la santé n'est pas qu'un domaine sur lequel les dérèglements climatiques auront un impact, mais peut également être un domaine acteur de la lutte contre ces dérèglements. Notamment, la santé est un domaine où l'on doit également réduire les émissions et la pollution (production pharmaceutique, posologie médicamenteuse, prescriptions, gaspillage et production de déchets, utilisation de l'eau, etc). En particulier, un plan climat devrait établir les mesures aptes à diminuer les émissions de gaz à effet de serre qui favoriseront directement la santé et le bien-être en Suisse. Pour finir, la santé est un vecteur décisif pour les changements de paradigme et de fonctionnement. En effet, la santé est un incitatif fort pour les décisions collectives et individuelles en faveur du climat et, *in fine*, de notre santé.

Les synergies maximales entre atténuation du réchauffement climatique et promotion de la santé concernent en premier lieu le transport. En particulier, la diminution des polluants atmosphériques émis en même temps que le CO₂ lors de la combustion des carburants fossiles et l'augmentation de la mobilité douce entraîneront un bénéfice important pour le climat comme pour la santé. Il serait notamment particulièrement indiqué d'aborder les questions sanitaires en lien avec les risques pour la santé physique et mentale liés au manque d'activité physique dû à notre recours à une mobilité non active et bruyante (car motorisée).

En second lieu, les modifications des modes de vie concernant l'alimentation, en particulier la diminution de la consommation d'aliments ultratransformés et des produits carnés ainsi que l'augmentation des aliments régionaux de saison et issus de l'agriculture biologique est favorable à la santé.

Considérant ces points, les sousigné-e-s ont donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat un rapport exposant ses objectifs climatiques en matière sanitaire :

- considérant la santé publique comme un objectif prioritaire du plan climat.
- concernant l'*atténuation* du réchauffement climatique, comprenant les domaines de la mobilité et de l'alimentation.
- développant un volet ambitieux concernant l'*adaptation* aux catastrophes climatiques, et en particulier concernant l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des canicules.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Léonore Porchet
et 48 cosignataires*

Développement

Mme Léonore Porchet (VER) : — Maladies infectieuses transmises par vecteurs, chaleur, maladies infectieuses transmises par des aliments ou par de l'eau, allergies au pollen, événements extrêmes... tels sont les risques que les changements climatiques feront très prochainement peser sur la santé humaine. Pourtant, les questions de santé étaient absentes des Assises pour le climat organisées par le Conseil d'Etat, il y a quelques mois, comme elles sont totalement absentes de tout ce qui concerne l'atténuation du réchauffement climatique. C'est la raison pour laquelle je dépose, aujourd'hui, un postulat qui demande que le climat soit compris aussi sous l'angle de la santé.

En effet, il faut non seulement que le domaine de la santé fasse partie des secteurs qui doivent atténuer leurs émissions de gaz à effet de serre, ce qui n'apparaît pas dans tout ce que prévoit le Conseil d'Etat, mais il faut encore que les mesures prioritaires aptes à faire diminuer l'émission de gaz à effet de serre favorisent directement ou parallèlement la santé, en particulier dans les domaines de la mobilité et de l'alimentation. Enfin, j'aimerais que l'on continue à considérer la santé d'une manière plus importante, en tant que vecteur décisif et incitatif. Le postulat est le premier d'un lot que les Verts déposeront, dès aujourd'hui et ces prochains temps, pour que notre Conseil d'Etat lie enfin les questions climatiques aux questions de santé, car il en va d'enjeux fondamentaux pour les enfants et pour les personnes âgées, en priorité, mais aussi pour toutes et tous.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Léonore Porchet et consorts - Le climat en mauvaise santé****1. PREAMBULE**

La commission ad hoc s'est réunie le vendredi 7 juin 2019 de 14h00 à 15h45 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Léonore Porchet, Claire Richard, Carole Schelker et de MM. Philippe Cornamusaz, Julien Cuérel, Olivier Epars, Jean-Claude Glardon, Daniel Ruch, Daniel Trolliet. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mmes Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et Jane Chaussedent, ingénieure en technique de l'environnement et de l'énergie, Direction de l'énergie, ainsi que MM. Sylvain Rodriguez, Directeur de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) et Clive Muller, Directeur adjoint de la DIREV ont participé à la séance. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le postulat fait suite aux Assises sur le climat de novembre dernier. La postulante salue l'organisation de l'événement et la qualité du travail effectué, les prises de position ayant permis de lancer l'élaboration du plan climat. Toutefois, la thématique de la santé était absente des ateliers et discussions plénières. Ce manque est regrettable à deux titres : d'abord, la santé humaine et animale constitue le point d'impact le plus important du changement climatique et il importe donc d'en parler en termes d'adaptation. Ensuite, la santé peut jouer un rôle en matière d'atténuation.

Le postulat devrait accompagner la réflexion sur le plan climat, sans remettre en cause le travail en cours. Il vise à s'assurer que la santé occupe une large place au sein du plan climat et qu'elle figure dans les mesures d'atténuation, en particulier dans les domaines de la mobilité, de l'alimentation, deux domaines qu'elle recouvre.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme la Conseillère d'État relève que la santé publique fait partie intégrante des réflexions sur le plan climat. C'est un enjeu majeur posé par le changement climatique, par exemple la chaleur en ville, alors que l'on doit densifier l'habitat. La thématique figure dans le document sur l'état des lieux des enjeux d'adaptation au changement climatique qui sert de base au plan climat en préparation. Le rapport définit neuf enjeux de santé publique. Le département collabore étroitement avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Les mesures proposées par le postulat feraient l'objet d'une analyse de faisabilité par les partenaires à l'interne et à l'externe pour déterminer comment les faire coïncider ou les intégrer au plan climat. La qualité de vie et la santé publique sont des arguments indispensables pour faire accepter les changements de

comportement. La prise de conscience ou « conscientisation » est très importante pour agir et réduire les émissions de carbone. On doit montrer les effets de ce que l'on fait ou ne fait pas sur la santé, qui nous touche directement.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion se développe surtout autour de l'articulation entre le DTE et le DSAS sur ce dossier. Une députée se préoccupe ainsi de la question des micropolluants liés à l'élimination des médicaments. Mme la Conseillère d'État indique que le canton a déjà accordé une première tranche de crédit pour aider les communes à rénover leurs stations d'épuration ou à opérer des regroupements. En matière d'actions préventives, elle indique que la question relève du DSAS. Il faudrait mener une réflexion commune sur la possibilité de mener des actions la prévention sans léser la santé des patients.

La postulante reconnaît la pertinence d'intégrer son texte au plan climat, mais souhaite également que le DSAS collabore à la réponse. L'organisation suisse des Médecins pour l'environnement est l'unique voix qui demande de prêter attention aux questions climatiques et environnementales dans la pratique médicale. Certaines prescriptions non polluantes sont bénéfiques pour la personne et le climat. Mme la Conseillère d'État répond qu'une cellule environnement-santé participe à l'élaboration du plan climat. Concernant les questions médicales et les pistes de solutions proposées par l'organisation citée, il faudrait agir auprès du département concerné pour obtenir des réponses sur les pratiques.

Un représentant de l'administration complète qu'il existe une articulation forte entre l'Office du médecin cantonal et la DGE, en vertu de l'article 1 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement qui demande de protéger l'humain. Les deux directions générales collaborent pour élaborer le plan climat et pour répondre à des objets parlementaires. La réponse au postulat sera élaborée en coordination avec l'Office du médecin cantonal et la conseillère d'État en charge du DSAS.

À noter qu'un député signale qu'il va dans le sens de la postulante mais en contestant que cette question soit l'objectif prioritaire en matière de plan climat. La postulante relève qu'elle a écrit « un objectif prioritaire », ce dernier n'est donc pas placé au-dessus des autres.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Lausanne, le 16 juillet 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Axel Marion*

Postulat Séverine Evéquoz et consorts – Des arbres pour le climat ! Au moins 20 % de surface en plus pour les arbres dans les villes et villages du canton d'ici à 2030 !

Texte déposé

Les arbres produisent de l'oxygène et captent le CO₂, rendent de nombreux autres services. Parmi les récentes études : l'étude « Nos arbres » publiée par le groupement d'experts GE-21 <http://ge21.ch/index.php/portfolio/nos-arbres> aboutit à la conclusion qu'il faudrait augmenter le pourcentage de sols ombragés, grâce aux arbres, pour s'adapter aux impacts du réchauffement climatique. Dans un récent article de la *Tribune de Genève*, les auteurs de l'étude indiquaient que la surface dédiée aux arbres devait augmenter de 20 %, d'ici à 2050, dans le périmètre étudié, à savoir l'ensemble du canton de Genève. Le pourcentage du sol ombragé par les arbres passerait ainsi de 21 % à 25 %.

En plus de l'ombrage bénéfique, l'étude identifie les contributions suivantes : leur contribution à la détente et à la récréation, leur diversité biologique et leur capacité d'accueil d'autres espèces (par exemple, l'intérêt des vieux arbres pour l'habitat des oiseaux et des chauves-souris), leur capacité à atténuer les pics de chaleur estivale et l'épuration des micropolluants.

Cette étude s'est donné pour objectif de cartographier les indicateurs décrits ci-dessus, ce qui a permis d'identifier les zones déficitaires en arbres pour chacun de ses services.

La littérature indique que typiquement, un arbre génère un surplus net de services dix à vingt ans après sa plantation. Les grands arbres (>20 m de hauteur) contribuent donc très fortement aux services écosystémiques.

Les arbres sont potentiellement vulnérables aux nouvelles maladies, à un changement du climat et une accentuation de l'effet îlot de chaleur urbaine.

Les pistes évoquées dans cette étude pour se prémunir partiellement contre la perte dramatique des services écosystémiques sont d'améliorer les conditions de plantation et de choisir des espèces et variétés méridionales capables de survivre dans un climat plus chaud et sec.

Bien géré, le patrimoine arboré peut contribuer à une bonne qualité de vie. Il mérite par conséquent de faire partie de l'aménagement du territoire. L'étude suggère qu'un plan de gestion soit établi, de manière participative, et mis à jour régulièrement.

Pour aboutir à ces résultats, l'étude a posé les questions suivantes :

- Existe-t-il trop ou trop peu d'arbres sur le périmètre étudié ?
- Où faudrait-il planter des arbres en priorité ?
- Faudrait-il privilégier de nombreux petits ou quelques grands arbres ?
- Comment améliorer la manière de planter les arbres ?
- Quelles espèces et essences faudrait-il privilégier pour les futures plantations ?

Tant de questions pertinentes et de résultats intéressants proposés par cette étude. Qu'en est-il dans les zones bâties des villes et villages vaudois ? Au moment de définir une politique climatique et un plan d'action biodiversité, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de mener une étude similaire et de définir des objectifs et les mesures y relatives — respectant le principe de subsidiarité et les compétences des communes — afin que les surfaces dédiées aux arbres dans les villes et les villages du canton soient augmentées d'au moins 20 % d'ici à 2030.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Séverine Evéquoz
et 20 cosignataires*

Développement

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Hier, se tenaient les Assises vaudoises pour le climat, qui ont démontré l'urgence d'agir. Le Plan climat du Conseil d'Etat contiendra trois axes d'action : réduire les émissions de gaz à effet de serre, prévenir et gérer les impacts des changements climatiques, suivre et documenter les mesures du Plan climat. Voici donc une proposition concrète : augmenter les surfaces dédiées aux arbres d'au moins 20 % dans les villes et villages du canton, d'ici à 2030.

Les arbres contribuent principalement à la détente, à la connectivité biologique et à l'atténuation des îlots de chaleur, ainsi qu'à l'épuration des microparticules. Ils sont également d'incroyables habitats pour nos oiseaux et chauves-souris. Ces différentes contributions sont aujourd'hui appelées services écosystémiques, dont la traduction pourrait correspondre à services rendus par l'écosystème ou encore à services rendus par la nature.

Une étude menée à Genève a cartographié les services rendus par les arbres et a pu identifier les zones prioritaires pour la plantation de futurs arbres. Le résultat montre que ces zones se situent dans toutes les communes, des plus urbaines aux plus rurales, bien que principalement situées dans les quartiers denses des zones urbaines. Mais, surtout, elles doivent augmenter, dès maintenant, pour garantir les services rendus.

Les arbres sont potentiellement vulnérables à la densification de la ville, aux nouvelles maladies, aux changements climatiques et à une accentuation de l'effet îlot de chaleur urbaine. Des pistes potentielles pour se prémunir partiellement contre la perte drastique des services écosystémiques issus des arbres existent. Ces pistes consistent à planifier des surfaces arborées dans les projets urbains, à améliorer les conditions de plantation, à choisir des espèces et des variétés capables de survivre dans un climat plus chaud et sec. Bien géré, le patrimoine arboré peut contribuer à une bonne qualité de vie. Il doit par conséquent faire partie intégrante de l'aménagement du territoire. Un tel projet doit prendre racine dans notre canton en relation forte avec les communes.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Séverine Evéquo et consorts - Des arbres pour le climat ! Au moins 20% de surface en plus pour les arbres dans les villes et villages du canton d'ici à 2030 !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 31 janvier 2019, de 14h à 15h30, à la salle Cité, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Séverine Evéquo, Marion Wahlen et de Messieurs Jean-Rémy Chevalley confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Aurélien Clerc, Cédric Echenard, Yvan Luccarini, Daniel Ruch, Daniel Trolliet.

Participaient également à la séance, Mesdames Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), Catherine Strehler Perrin, cheffe de la division biodiversité et paysage, Direction générale de l'environnement (DGE), cheffe de projet du plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité et Monsieur Cornelis Neet, chef de la DGE.

Madame Sophie Métraux a tenu les notes de séance.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante a travaillé cinq ans pour la Ville de Lausanne, s'occupant, entre autres, des autorisations d'abattage des arbres dans les espaces privés. Cela lui a permis d'évoluer sur le thème des arbres dans l'espace urbain. Actuellement, elle travaille pour le canton de Genève et s'occupe de la nature en ville. Elle a été rendue attentive à l'étude « Nos arbres », publiée par le groupement d'experts GE-21 (<http://ge21.ch/index.php/portfolio/nos-arbres>) dont les résultats étaient concluants et ont permis de développer des outils. La postulante s'est interrogée sur la situation vaudoise. Sachant qu'actuellement il est beaucoup question du climat, il s'agirait d'une action concrète et réalisable.

Les arbres rendent de nombreux services aux humains : ils fournissent de l'ombre, filtrent les poussières, produisent de l'oxygène, embellissent et structurent le paysage, sont utiles à la faune, etc. Ces services sont essentiels à la vie sur terre. Or, les arbres sont vulnérables aux nouvelles maladies, au changement climatique et à une accentuation de l'effet îlot de chaleur urbaine. Au vu des changements climatiques, les étés sont plus secs, plus longs et les arbres ont soif. Sachant qu'un arbre met du temps à pousser, il serait bénéfique de prendre des mesures aujourd'hui afin d'anticiper les événements de grande chaleur. L'idée est de mener rapidement une action assez exigeante afin d'avoir des résultats d'ici dix à trente ans.

L'étude genevoise est basée sur d'autres études dans le monde démontrant que c'est la couronne (surface au sol) qui doit être considérée pour le calcul de 20 %. L'étude indique différents pourcentages dans les villes examinées et mentionne qu'idéalement la surface ombragée dans les villes devrait s'élever à 40 %. La surface dédiée aux arbres devrait alors augmenter de 20 %, d'ici à 2050, dans l'ensemble du canton de Genève. Le pourcentage du sol ombragé par les arbres passerait de 21 % à 25 %.

L'étude a cartographié la densité d'arbres et leur localisation — les arbres sont distribués différemment selon les quartiers. Elle révèle où l'on pourrait agir et pose la question de savoir quels types d'aménagement effectuer. Elle souligne l'importance du sol pour permettre aux racines de se développer, l'existence de connexions souterraines entre arbres étant démontrée. Le choix des espèces importe également : les espèces indigènes sont idéales, mais on pourrait envisager des espèces adaptées à un climat plus chaud pour tenir compte de l'évolution climatique.

L'idée du postulat est que le canton de Vaud se pose les mêmes questions que celles posées par l'étude genevoise :

- Existe-t-il trop ou trop peu d'arbres sur le périmètre étudié ?
- Où faudrait-il planter des arbres en priorité ?
- Faudrait-il privilégier de nombreux petits arbres ou quelques grands arbres ?
- Comment améliorer la manière de planter les arbres ?
- Quelles espèces et essences faudrait-il privilégier pour les futures plantations ?

Ces questions concernent les arbres dans le périmètre bâti, régi par la loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), non dans les forêts régies par la législation forestière.

Le postulat demande donc au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de mener une étude similaire à celle de Genève et de définir des objectifs et des mesures, tout en respectant le principe de subsidiarité et les compétences des communes, afin que les surfaces dédiées aux arbres dans les villes et les villages du canton soient augmentées d'au moins 20 % d'ici à 2030. Les chiffres peuvent être discutés, mais l'objectif doit rester ambitieux.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat par la voix de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, avait compris l'objectif d'augmenter de 20 %, par rapport à la situation actuelle, la surface couverte par les arbres dans les villes et villages.

Le postulat traduit le lien évident entre arbres, climat et biodiversité. Lors des récentes Assises vaudoises du climat, le point a été abordé et, dans le programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat s'est attelé à la question. Il a élaboré la feuille de route du futur « plan climat » qui se traduit en plan d'actions et mesures concrètes sur le terrain.

Cette feuille de route rappelle que la biodiversité joue un rôle essentiel dans la stabilité des systèmes écologiques lors des perturbations, notamment climatiques. Le plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité, en phase de projet, vise à maintenir et à renforcer cette diversité pour contribuer à réduire les impacts liés aux changements climatiques. Il prévoit explicitement de renforcer et de promouvoir la biodiversité dans l'espace bâti. Différentes mesures en lien avec les arbres sont prévues dans le programme d'action qui sera soumis au Conseil d'Etat cette année :

- le lancement d'une campagne de sensibilisation sur l'importance et sur les services rendus par les arbres dans l'espace construit ;
- le renforcement des formations et conseils aux communes sur la conservation du patrimoine arboré dans les villes et villages ;
- la mise à jour des dispositions réglementaires relatives à la protection de ce patrimoine ;
- le soutien aux communes pour l'élaboration d'un inventaire de la canopée et des arbres dans leur périmètre ;
- la mise à jour de l'inventaire des arbres remarquables du canton ;
- la plantation d'arbres et de vergers de variétés anciennes sur plusieurs parcelles de l'Etat.

Contrairement à Genève, dans le canton de Vaud, la conservation du patrimoine arboré hors des forêts est en grande partie de compétence communale. En vertu du cadre légal vaudois, les communes sont tenues de protéger les arbres, les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives qu'elles désignent par voie de classement ou de règlement communal. Le cadre légal donne toutefois la possibilité au canton d'assurer la protection de certains arbres par un plan de classement ou une décision de classement. Avant l'adoption de la LPNMS en 1969, le Conseil d'Etat avait commencé un inventaire et procédé, entre 1946 et 1969, au classement de quelque 46 arbres dits remarquables. Depuis l'entrée en force de la LPNMS et de la délégation de la protection des arbres aux communes, le canton n'a pas fait usage de cette disposition.

Pour l'heure, aucune étude analogue à celle conduite à Genève n'est prévue dans le canton de Vaud. Toutefois, en fonction de la position de la commission, elle pourrait être intégrée au plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité.

M. Neet précise que le « plan climat » cantonal donnera une vue d'ensemble des différentes activités et des domaines jouant un rôle dans le climat pour permettre au Conseil d'Etat de prioriser les actions. Certaines actions sont déjà en cours (forêt, agriculture) ; d'autres doivent trouver des financements. Le « plan climat » donne une vision synthétique des activités actuelles et à venir. Il se structure selon trois axes :

1. mesure de réduction des émissions de gaz à effet serre ;
2. adaptation au changement climatique ;
3. documentation sur les effets des actions.

Concernant le deuxième axe, la feuille de route comprend 9 domaines majeurs. On se réfère au plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité pour répondre au changement climatique, et les mesures seront concrétisées dans ce cadre. La problématique soulevée par le postulat relève de ce plan.

Mme Strehler Perrin ajoute que le plan d'action donnera un éclairage sur la promotion de la biodiversité dans l'espace bâti ; aspect dont il a été peu question jusqu'à maintenant, l'accent étant mis sur les biotopes, forêts et zones agricoles. Les actions seront centrées sur les surfaces de l'Etat et sur la marge de manœuvre dont disposent les services de l'Etat. Le plan d'action ne concerne pas tout le monde dans le canton. Il prévoit l'utilisation des outils et des dispositions légales déjà à disposition.

S'agissant des arbres, la compétence est grandement déléguée aux communes. On se penchera donc sur la formation, axée sur la canopée et sur l'entretien des arbres. Des améliorations peuvent être apportées au patrimoine en place. Les communes seront sensibilisées au remplacement et aux compensations des arbres, ainsi qu'à la nécessité d'anticipation. Il faudra réfléchir selon une approche différente pour planter les arbres où il y a un déficit et où l'ombrage est nécessaire.

En plus du travail sur les recommandations aux communes, l'inventaire des arbres remarquables sera repris. En identifiant les arbres, il sera possible de soutenir financièrement les communes pour la conservation des arbres. Ce soutien à la conservation des arbres est souhaitable et souhaité, car il est impossible de compenser les services fournis par les arbres anciens.

Concernant les questions posées par le postulat, on ne connaît pas la surface occupée par la canopée dans l'espace bâti. Avec les données obtenues par LiDAR (système télémétrique), une étude, telle qu'à Genève pourrait être effectuée. Il serait possible de voir si les compensations doivent se faire dans les zones chaudes repérées dans les communes (photographies IR). Sur cette base on pourrait évaluer la nécessité de renforcer le nombre et la surface de la canopée, ainsi qu'à quels endroits le faire. En effet, le territoire n'étant pas homogène, il convient de cibler le soutien où il est vraiment nécessaire.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député pense que le canton de Genève est sensible à la question en raison d'un arrière-pays moins vaste que dans le canton de Vaud. Il ajoute que Lausanne est une ville verte et mentionne le plan nature lausannois qui pour tout projet immobilier demande que soit intégré l'impact sur la nature et les arbres, tout en s'adaptant aux potentialités du lieu. Dans les villes, il est évident qu'il faut tendre à végétaliser les toits et à planter des arbres, car la minéralisation rend la situation catastrophique en été. Si le réchauffement

climatique se confirme, il faudra réfléchir à éventuellement se diriger vers un système provençal (arbres hauts feuillus).

Le commissaire souligne également l'aspect social induit par l'arborisation en milieu urbain : les places arborées favorisent la création de liens sociaux. Néanmoins, il insiste sur le fait que la question relève très majoritairement des compétences communales et qu'il convient de leur laisser de la flexibilité dans leur décision. Ainsi, les chiffres avancés dans le postulat sont trop rigides.

Un député relève que les questions soulevées par le postulat sont pertinentes, notamment quant à la connaissance de la situation vaudoise. Le texte s'inscrit dans une vision à long terme. Au vu de l'augmentation de la population urbaine, le réchauffement touchera les plus faibles et les personnes en situation précaire. Il faut anticiper les problèmes.

Concernant les enjeux climatiques, il ne faut pas laisser croire que les arbres résoudront le problème des émissions de CO₂ ; ils n'y suffiront pas.

Le commissaire s'adresse aux personnes sceptiques quant au réchauffement climatique : la modification du climat ne se perçoit pas avec les sens, mais elle se constate par les faits et mesures scientifiques. Le réchauffement ne peut pas être remis en question.

Il demande des précisions sur l'augmentation de la surface couverte par les arbres à Genève.

Mme la postulante précise que les 40 % concernent des villes similaires à Genève, qui peuvent contenir 40 % de surfaces ombragées par les arbres (Washington, Boston, Vancouver). Toutefois, pour la plupart des villes, la part est de 20 %. A Genève, il s'agit de passer à 25 % d'ombrage.

Mme la conseillère d'Etat note qu'à Washington l'objectif est de 40 %, mais qu'aucun délai n'a été fixé.

Un député souligne que Vaud offre plus de diversité que Genève ; l'arc lémanique est densément bâti, mais l'arrière-pays contient de nombreux arbres. Il convient de définir l'espace bâti, de travailler au cas par cas et de définir les endroits prioritaires. Il faut éviter de mener une réflexion globale — 20 % sur l'ensemble du canton ne sont pas pertinents — et de perdre de l'énergie pour les zones où il n'y a pas d'urgence et où c'est inutile.

Une députée demande comment mesurer la surface disponible, quelles références pour les 20% (habitants, chaque arbre déjà en place, etc. ?)

Plusieurs députés invoquent le fait que beaucoup a déjà été fait dans notre canton pour la sauvegarde des espaces verts et que les arbres dans les villes sont source d'inquiétude constante suite à des accidents survenus dans des villes de notre canton, lorsque la météo se déchaîne, des avis sont donnés à la population de ne pas se promener en forêt car il existe alors un réel danger, mais dans les villes on ne peut pas interdire aux gens de se déplacer ou aux voitures de circuler alors que le danger de chute de branches ou d'arbres est bien réel.

Le danger accru d'incendie lors de sécheresse est également évoqué, cet aspect devrait-être pris en compte dans l'étude demandée.

Il est également évoqué le fait que la forêt en général est quelque peu délaissée au niveau de l'entretien, son emprise sur les terres agricoles serait environ 1,5m2 par seconde, en mettant la priorité sur les zones boisées urbaines, les forêts ne se verront-elles pas encore plus délaissées ?

Mme la conseillère d'Etat et M. Neet précisent alors que les personnes qui s'occupent des forêts n'étant pas les mêmes que celles qui travaillent sur les zones bâties, la surveillance et la gestion des forêts ne risquent pas de pâtir de l'éventuelle augmentation de la surface arborée en milieu bâti. En outre, l'aire forestière bénéficiant d'une forte protection légale, il n'y a pas de risque de la délaissier au profit des arbres en ville. Quant à l'introduction de la question sécuritaire dans l'étude, cela ouvre d'autres champs d'analyse et pose des problèmes méthodologiques. Les données ne permettront pas d'appréhender les aspects sécuritaires. Des recommandations pourraient éventuellement être émises. Le plan d'action climat pourrait intégrer un point sur la sécurité et apporter des éléments de réponses.

Les commissaires renoncent alors à la demande sur les risques.

Concernant les objectifs chiffrés, malgré l'intérêt pour le postulat, plusieurs commissaires estiment que fixer des chiffres (pourcentage et limite temporelle) est trop contraignant.

Mme la conseillère d'Etat estime que le postulat demande de mener une étude similaire à celle de Genève. L'objectif chiffré, qui s'avère problématique, ne fait pas partie des questions auxquelles le Conseil d'Etat doit répondre. M. Neet ajoute que fixer l'augmentation à 20 % soulève de nombreuses questions et qu'il serait compliqué de respecter cet objectif. Les pourcentages et les délais devraient être, au minimum, indicatifs, car :

1. il importe de savoir de quelle surface il est question et de considérer certains aspects techniques. En effet, la surface des arbres est mesurée par LiDAR — il s'agit alors de la surface de l'ombre portée, mais s'il est question de la surface de terrain dédiée aux arbres ou à la canopée, c'est différent ;
2. la surface occupée par les arbres change constamment, les arbres abattus étant compensés par de jeunes plants. Le système dynamique est difficile à quantifier de manière simple ;
3. les propriétaires des arbres (communes, privés) bénéficient d'une marge de manœuvre, nonobstant les règles de protection applicables.

La postulante précise qu'elle pensait aux contours des arbres, surface simple. Elle comprend que l'ambition est éventuellement difficile à vérifier sur le terrain, mais elle note que les outils géomatiques permettent d'évaluer l'augmentation des lisières forestières. Elle suppose qu'il en va de même pour la surface d'arbres en milieu bâti.

Lors d'une pesée d'intérêts dans le cadre d'une politique publique, l'arbre bénéficie de moins de soutien que les autres aspects. En fixant un objectif, le canton sera plus attentif à la question des arbres, cela instaurera une forme de contrainte. La volonté du canton pourrait se manifester dans les préavis, planifications et les incitations aux communes.

Dans les petites communes, se fixer de tels objectifs permettrait d'anticiper le remplacement d'arbres et le choix de l'endroit. L'enjeu se pose en particulier sur le Plateau, où la pression urbaine est forte.

Dès lors, supprimer l'objectif chiffré ou le rendre indicatif serait dommageable : il faut maintenir l'idée d'une volonté ferme.

Un député estime que l'objectif chiffré est raisonnable : cela reviendrait à avoir six arbres à la place de cinq. De plus, la question temporelle est importante face à l'urgence de la situation.

La précision pourrait porter sur le type de territoire : l'augmentation de 20 % ne concernerait pas forcément les communes qui ont déjà beaucoup de forêts. Il faudrait préciser de quel type de territoire bâti il s'agit.

Un député insiste sur la nécessité de mentionner des termes généraux et de ne pas rigidifier les objectifs. Supprimer le chiffre ne porte pas atteinte à l'esprit du postulat, permet de tenir compte des contraintes locales, car les communes sont les plus à même de juger leurs besoins. L'Etat pourrait être plus incitatif lors de projets d'importance en suggérant la plantation d'arbres.

Mme la conseillère d'Etat pointe un risque de mécompréhension avec la demande du postulat ainsi libellée : *« afin que les surfaces dédiées aux arbres dans les villes et les villages du canton soient augmentées d'au moins 20 % d'ici à 2030 »*. Il s'agirait alors de planification et à l'heure de la densification en milieu bâti, bien qu'une densification de qualité passe par l'intégration d'espaces verts, la demande du postulat serait contradictoire avec la densification. Dès lors, il convient d'être clair, est-il question de surface dédiée aux arbres ou alors parle-t-on de la canopée ? La canopée peut s'étendre sans que le nombre d'arbres augmente.

A ce moment de la discussion, Mme la postulante propose alors les modifications suivantes à la dernière phrase du postulat :

- *« (...) afin que les surfaces dédiées aux arbres (canopée) dans les villes et villages du canton soient augmentées ~~d'au moins 20 %~~ significativement d'ici à 2030. »*

Pour Mme la conseillère d'Etat, l'horizon temporel mentionné dans le postulat convient et correspond au plan d'action du Conseil d'Etat.

Mme Strehler Perrin souligne l'importance de nuancer les objectifs en fonction du territoire, notamment les zones de densification nouvelle où les déficits en arbres sont prévisibles. Il faut de la souplesse pour s'adapter aux situations.

M. Neet estime que même en définissant des objectifs, on en restera à un plan d'intentions, en raison des dispositions légales en vigueur. Par exemple, alors que Mme la postulante souhaite qu'une pesée d'intérêts soit effectuée lors d'un projet de route impliquant l'abattage d'arbres, il s'avère toutefois que l'article 6 de la LPNMS prévoit que, pour un tel projet, la protection des arbres isolés ne s'applique pas et que les arbres peuvent être abattus.

Quant à l'étude d'impacts sur l'environnement, le Canton est soumis au régime fédéral, qui ne prévoit des dispositions que dans le cas de centres commerciaux. Pour la densification de l'habitat, il n'y a aucune obligation de prendre en compte l'impact sur l'environnement.

Pour un député, la dernière phrase du postulat s'avère toujours trop contraignante. Il propose alors l'amendement suivant :

« (...) Au moment de définir une politique climatique et un plan d'action biodiversité, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de mener une étude similaire et de définir des objectifs et les mesures y relatives — respectant le principe de subsidiarité et les compétences des communes. — ~~afin que les surfaces dédiées aux arbres dans les villes et villages du canton soient augmentées d'au moins 20 % d'ici à 2030.~~ »

Mme la postulante estime que l'étude, qui montrera sans doute qu'il n'y a pas assez d'arbres, devrait permettre d'augmenter les surfaces d'arbres, sinon elle ne servirait à rien. Elle conserve alors l'objectif temporel, mais concède la suppression du terme « significativement » et propose alors la formulation suivante :

« (...) afin que les surfaces dédiées aux arbres (canopée) dans les villes et villages du canton soient augmentées ~~d'au moins 20 %~~ d'ici à 2030. »

L'amendement proposé est refusé par 6 voix contre 2 et 2 abstentions.

Mme la conseillère d'Etat est d'accord avec la proposition d'étudier l'augmentation de la surface ombragée en milieu bâti dans l'horizon temporel introduit sans introduire un pourcentage.

La formulation définitive de la dernière phrase du postulat, sur proposition de Mme la postulante, est alors la suivante : *« Au moment de définir une politique climatique et un plan d'action biodiversité, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de mener une étude similaire et de définir des objectifs et les mesures y relatives — respectant le principe de subsidiarité et les compétences des communes — (...) afin que les surfaces dédiées aux arbres (canopée) dans les villes et villages du canton soient augmentées ~~d'au moins 20 %~~ d'ici à 2030. »*

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 8 voix pour, 1 contre et 1 abstention et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Puidoux, le 11 mai 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Rémy Chevalley*

Postulat Pierre Zwahlen et consorts – Plan d'action concerté pour le climat

Texte déposé

Les Assises vaudoises du climat ont largement rassemblé autour de la feuille de route que le Conseil d'Etat a adoptée en septembre dernier. Elles ont souligné la nécessité d'une action concertée de toutes les actrices et de tous les acteurs, afin de réaliser l'accord de Paris ratifié par la Suisse pour contenir le réchauffement du climat. Illustrations à l'appui, la cheffe du Département du territoire et de l'environnement a su montrer comment les changements climatiques exercent déjà leurs impacts dans le canton : inondations, crues, éboulements, fontes glaciaires, neige en défaut, sécheresse, manque d'eau, disparition d'espaces animales et végétales, etc.

Dans sa feuille de route pour un Plan climat vaudois, le Conseil d'Etat a fixé le premier objectif : il s'agit de « définir un plan d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), en cohérence avec l'objectif 2050 de la Confédération, qui fixe la limite entre 1 et 1.5 tonne par habitant et par année. » Le gouvernement relève l'état actuel : sur le territoire cantonal, les émissions moyennes de GES se situent à 5.5 tonnes par habitant et par année, dont 41% par les carburants et 38% par les combustibles. Le plan d'action visera aussi à prévenir, réduire et gérer les impacts des changements climatiques sur l'environnement et la société. Il y aura lieu de suivre et documenter les mesures du plan climat vaudois, ainsi que les impacts des changements climatiques sur le territoire vaudois.

Les signataires du présent postulat soutiennent ces objectifs et la volonté du Conseil d'Etat d'élaborer les mesures du Plan climat jusqu'en automne 2019. Les signataires prient le gouvernement d'étudier une démarche transversale avec les départements, tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des mesures. Dans l'esprit des Assises, il s'agit d'impliquer au mieux les communes, les milieux scientifiques et économiques comme la société civile pour réaliser les mesures en faveur du climat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 57 cosignataires*

Développement

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Le postulat est signé par 57 collègues du Grand Conseil, issus de chacun des groupes politiques. Je remercie tous les signataires et remarque le soutien parlementaire important accordé à la « Feuille de route », adoptée par le Conseil d'Etat en septembre dernier.

Le présent postulat encourage le processus, soit l'élaboration d'un plan d'action concerté en faveur du climat. Les mesures qui le composent seront identifiées d'ici l'été prochain, selon les propos de Mme de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement. Le rapport cantonal de mars 2016 a défriché la voie. Le Programme de législature 2017-2022 a ancré l'objectif, mais les buts sont ambitieux : il s'agit bien de diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et par quatre jusqu'en 2050. Une certaine prospérité vaudoise nous contraint d'en faire proportionnellement plus que la Confédération.

Commandé par le Département du territoire et de l'environnement, le bilan indique que 41 % des émissions viennent des carburants, soit de la mobilité ; 38 % viennent des combustibles, soit essentiellement du chauffage des bâtiments. Il n'y aura donc pas de plan d'action suffisant sans une démarche transversale qui associe les différents départements cantonaux, pour élaborer les mesures et pour les mettre en œuvre. Dans l'esprit des Assises du climat tenues il y a huit jours, il faudra aussi impliquer les communes, les milieux scientifiques et économiques comme la société civile. C'est tout le sens de ce postulat qui a trouvé un appui — je le répète — dans tous les groupes politiques du Grand Conseil.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION**chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Pierre Zwahlen et consorts – Plan d'action concerté pour le climat****1. PREAMBULE**

La commission en charge de traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 4 février 2018 à la Salle de la Cité du Parlement cantonal, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de M. Pierre Dessemontet, confirmé dans son rôle de président et de rapporteur, de Mmes Céline Baux, Valérie Schwaar, Claire Richard, Marion Wahlen, Sylvie Podio, et de MM. Pierre-François Mottier, Cédric Weissert, Axel Marion, Pierre-André Romanens, Cédric Echenard (remplaçant Myriam Romano-Malagrifa) et Pierre Zwahlen.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) participa à la séance. Elle était accompagnée de MM. Sylvain Rodriguez, Directeur de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement (DGE) et Clive Muller, Chef de la division air, climat et risques technologiques de la DGE (DGE – ARC).

M. Caryl Giovannini, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant stipule, premièrement, que son postulat a été déposé au lendemain des Assises vaudoises du climat, soit le 13 novembre 2018. Depuis lors, la Suisse a connu des manifestations populaires importantes pour encourager les pouvoirs publics à agir dans la lutte contre le réchauffement climatique. Le postulat soutient la Feuille de route du Plan climat vaudois élaboré par le Conseil d'Etat, et renforce l'idée que le plan climat doit être transversal et concerté entre les départements cantonaux, pour que l'élaboration et la mise en œuvre des mesures soient les plus efficaces possible.

Deuxièmement, il veut croire que le personnel politique prend les bouleversements climatiques au sérieux, dans la mesure où 57 députés du Grand Conseil vaudois, tous groupes politiques confondus, ont signé son postulat.

Le Département du territoire et de l'environnement (DTE) et le Conseil d'Etat ont fixé des buts ambitieux pour le plan climat vaudois : la feuille de route établit expressément un objectif de réduction passant de 5.5 tonnes à 1 ou 1.5 tonnes d'émissions de gaz à effet de serre par habitant, en cohérence avec l'objectif 2050 de la Confédération.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat rappelle en préambule que la lutte contre les changements climatiques constitue l'un des principaux combats de notre temps. Ce combat doit être mené à toutes les échelles : internationales, nationales, mais aussi régionales, locales et individuelles. Il ajoute que le canton de Vaud a l'intention de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Le Conseil d'Etat a fait du climat une de ses priorités pour la législature 2017-2022. Avec l'objectif de déployer une politique climatique ambitieuse, cohérente et durable, il a décidé d'élaborer un plan climat centré sur des mesures de réduction des émissions de CO₂ et d'adaptation aux changements climatiques. Dans cette perspective, la Feuille de route du plan climat vaudois présente le cadre, les objectifs et l'orientation à suivre pour l'élaboration de ce plan.

Le Conseil d'Etat ajoute que les Assises vaudoises du climat, qui se sont déroulées le 12 novembre 2018, ont permis de rassembler un large panel d'acteurs vaudois concernés par le changement climatique et de les impliquer dans le lancement de la démarche. L'organisation de cet événement a montré l'intérêt et la nécessité de mener une action concertée. La dynamique créée à cette occasion va notamment permettre d'alimenter ce plan climat.

De plus, il mentionne que les enjeux climatiques sont transversaux et que le Conseil d'Etat en est conscient. De ce fait, il soutient que tous les départements du canton sont concernés, notamment au travers des domaines d'action publique suivants :

- La santé publique et la gestion des canicules
- L'agriculture et le stockage du carbone dans les sols
- La mobilité et les carburants fossiles
- La sécurité et l'adaptation du cadre d'intervention
- L'exemplarité de l'Etat, que ce soit pour ses bâtiments ou ses investissements
- La sensibilisation des jeunes générations aux enjeux climatiques

En outre, il ajoute que de nombreuses politiques sectorielles sont déjà largement déployées dans les domaines précités. Toutefois, force est de constater que bon nombre d'entre elles devront impérativement être renforcées et complétées pour faire face au défi climatique. Pour ce faire, il soutient qu'il est nécessaire de rassembler non seulement les services de l'Etat, mais également de regrouper un large éventail d'acteurs autour de ce projet. La portée de ce plan sera d'autant plus importante que l'adhésion sera forte.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat dit mesurer l'enjeu que constituent la coordination et la concertation dans cette démarche d'élaboration, puis de mise en œuvre d'un plan climat cantonal. En ce sens, le postulat présenté s'inscrit parfaitement dans la volonté du Conseil d'Etat.

Enfin, conscient de l'inquiétude des jeunes face au changement climatique et de leur implication – en témoignent d'ailleurs les manifestations qui ont eu cours durant la fin de l'année 2018 et le début de l'année 2019 – Une délégation du Conseil d'Etat recevra une délégation de jeunes le mercredi 13 février 2019 pour que celle-ci partage ses revendications.

Par l'entremise de ses représentants des services, le Conseil d'Etat effectue ensuite une présentation des aspects organisationnels et techniques du plan climat vaudois et fournit un résumé Powerpoint de celle-ci aux commissaires.

4. DISCUSSION GENERALE

La question de la temporalité des mesures à prendre provoque le vif intérêt de la commission. Un-e commissaire demande ainsi comment se structure le calendrier de mise en œuvre du plan climat vaudois. Les services de l'Etat lui répondent que les priorités du plan climat seront fixées pour l'été 2019. Ensuite, l'étape d'élaboration du plan climat – c'est-à-dire la proposition d'un catalogue de mesures avec leur financement -

sera effectuée pour le mois de décembre 2019. Seulement, la mise en œuvre du plan climat en tant que tel n'est pas prévue dans cet espace temporel là.

Plusieurs commissaires, tout en remerciant le Conseil d'Etat pour ses efforts dans le domaine, s'inquiètent de la multiplication des interventions parlementaires liées aux questions climatiques - tous les partis politiques risquent de déposer des objets parlementaires traitant du réchauffement climatique, ce qui constitue un problème, car la formation d'un consensus politique autour de cet enjeu serait préférable à une dispersion des actions parlementaires. Les mêmes soutiennent que ces réflexions autour du changement climatique sont une bonne occasion pour coopérer entre cantons et communes. La péréquation financière reste un point d'attention.

En réponse à partie de ces interrogations, un-e commissaire annonce qu'un groupe de travail interpartis est en train d'être mis sur pied relativement aux énergies renouvelables. L'idée sous-jacente est de fédérer les actions parlementaires concernant cette thématique pour réduire le nombre de dépôts d'objets parlementaires, tout en en accroissant la portée. Le Conseil d'Etat informe que si un groupe interpartis est effectivement mis sur pieds, la possibilité existe que des membres de l'administration cantonale effectuent des présentations sur des aspects techniques du réchauffement climatique et de la pollution.

Un-e commissaire soutient qu'il règne une sorte de confusion concernant les effets des gaz à effet de serre en termes de pollution et demande si le Conseil d'Etat ne pourrait pas produire une fiche informative à destination du public et des parlementaires. Les services de l'Etat indiquent qu'on a en effet tendance à confondre le phénomène de pollution, qu'elle soit atmosphérique, des sols ou des eaux, avec le réchauffement climatique. Les polluants que l'on produit sont directement nocifs pour la santé, au contraire des gaz à effet de serre (gaz carbonique et méthane), dont les conséquences nocives sont différées. En effet, leur accumulation progressive dans l'atmosphère entraîne le fait que le rayonnement terrestre, au lieu de se diffuser dans l'atmosphère, revienne sur terre.

Un-e commissaire demande comment les communes seront intégrées à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan climat. Il/elle soutient que le caractère bottom-up du processus est très important, mais que les objectifs doivent néanmoins être cohérents entre tous les acteurs. De plus, il/elle demande dans quelle mesure les agglomérations ont un rôle à jouer dans ce processus. Les services de l'Etat répondent que le canton entretient déjà des échanges directs avec la ville de Lausanne pour assurer la cohérence des actions cantonales et communales. De plus, la DGE fait partie d'un projet pilote dans lequel est mis en place un système d'échange et de rencontre avec les communes pour que le plan climat puisse y avoir un ancrage. Concernant les agglomérations, ils indiquent que celles-ci ne sont pour l'instant pas reconnues comme compétentes dans la lutte contre le changement climatique.

Le postulant se dit satisfait du caractère transversal du plan climat vaudois et des mesures prévues. Cela donne un bon élan à la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans l'ensemble et nonobstant les diverses questions et compléments d'information apportés en séance, la commission dans son ensemble soutient le postulant dans sa démarche.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Un communiqué de presse sera établi.

Yverdon-les-Bains, le 14 février 2019.

Le rapporteur : (Signé) Pierre Dessemondet

Postulat Pierre Dessement et consorts – Après les Assises vaudoises du climat – pour que le canton fournisse une « boîte à outils » aux acteurs institutionnels de l'adaptation au réchauffement climatique

Texte déposé

Le mois dernier, MétéoSuisse a publié les scénarios climatiques de référence à l'horizon 2085. Selon ces résultats, on peut s'attendre à ce que différents domaines de compétence des acteurs institutionnels soient touchés directement par le réchauffement climatique ainsi décrit, qu'on peut résumer de la manière suivante :

- Augmentation d'intensité des événements extrêmes ;
- Forte hausse des températures moyennes, particulièrement en altitude ;
- Forte élévation de l'isotherme du zéro degré, particulièrement en hiver ;
- Sécheresses estivales plus courantes et plus prononcées ;
- Hivers plus doux, pluies hivernales plus fortes ;

Sur le territoire cantonal, ces événements climatiques pourraient provoquer, entre autres, les événements suivants :

- Hausse massive, jusqu'à 5°C, des températures durant les vagues de chaleur, particulièrement en milieu urbain, via le phénomène de l'îlot de chaleur ;
- Dégel du permafrost d'altitude, éboulements et laves torrentielles plus fréquentes dans les Alpes vaudoises ;
- Hausse de plusieurs centaines de mètres de l'altitude minimale de l'enneigement prévisible — et impact à attendre sur les stations de montagne ;
- Baisse de 20 % du niveau des pluies estivales, sécheresses estivales plus longues et plus prononcées, mettant entre autres en danger l'approvisionnement en eau potable de nombre de communes et augmentant le risque d'incendie, notamment en forêt ;
- En revanche, hausse du niveau des pluies hivernales et des événements exceptionnels, susceptibles de provoquer des débordements et des inondations plus sévères ;

Le canton de Vaud a reconnu l'importance du problème et a tenu, tout récemment, ses premières Assises du climat. La politique proclamée par le canton lors de cette journée est constituée de deux piliers, dont l'un constitué par l'adaptation au réchauffement climatique. Toutefois, les ateliers thématiques tenus lors de cette journée sont restés extrêmement généraux et ne permettent pas aux différents acteurs institutionnels de bénéficier d'outils permettant, sur le terrain, de s'attaquer à la problématique par le biais de mesures concrètes.

Faisant le constat que ces acteurs de terrain ont désormais un besoin avéré d'une « boîte à outils » leur permettant de planifier et de prendre les mesures qui semblent devoir s'imposer dans leurs collectivités respectives, ce postulat demande donc que le canton s'attelle à cette tâche et étudie les points suivants :

- Cataloguer les conséquences concrètes et physiques à attendre du réchauffement climatique (sécheresse, inondations, canicules, etc.) sur le territoire cantonal ;
- Dresser les mesures concrètes pouvant être entreprises à l'échelle de nos collectivités afin de pallier les effets de ces conséquences ;
- Désenchevêtrer les rôles dévolus au canton et aux communes et énoncer clairement les responsabilités respectives des uns et des autres dans le cadre d'une politique d'adaptation palliant au réchauffement climatique sur le territoire du canton de Vaud.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Pierre Dessement
et 36 cosignataires*

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — Pour beaucoup, 2018 aura été l'année où le changement climatique est sorti des articles scientifiques et des médias pour entrer de plain-pied dans nos vies. Nous avons vécu un début d'année extrêmement humide, avec des précipitations suffisantes pour créer des risques d'inondation importants, notamment dans la Plaine de l'Orbe. Nous avons eu des pluies exceptionnelles, au printemps, avec des orages exceptionnels, en mai dans le Nord vaudois et en juin dans la capitale, occasionnant des dégâts. Ensuite, nous avons eu quatre mois d'une sécheresse presque inédite avant de retrouver une période extrêmement humide. Cela semble préfigurer ce que semble vouloir devenir notre climat au XXI^e siècle.

A ce titre, l'automne passé, l'EPFZ a publié un *Rapport climat* dont le rapport technique est extrêmement intéressant. Je profite de l'occasion pour vous donner quelques chiffres, car nous avons pour la première fois des données qui s'appliquent au canton de Vaud nous indiquant à quoi nous pourrions nous attendre. Il s'agirait par exemple d'une augmentation des températures moyennes, de deux à trois degrés et demi en hiver et de deux et demi à quatre degrés et demi en été, avec des records de chaleur qui devraient progresser de cinq à six degrés. Pour prendre un exemple, à Yverdon-les-Bains nous connaîtrions une température extrême de près de 44 degrés lors d'un record de chaleur. Il faut aussi s'attendre à une augmentation des précipitations de 5 à 15 % essentiellement sous forme de pluie, alors qu'à l'heure actuelle les précipitations sous forme de neige sont encore relativement fortes. Là aussi, il faut s'attendre à une augmentation des événements exceptionnels. Par contre, il faut s'attendre à une baisse des précipitations de l'ordre de 10 à 25 % en été et à une très forte diminution des nombres de jour de gel — environ 50 % en plaine — soit en moyenne montagne, à 1400 mètres, de un à deux mois de gel en moins. Nous pourrions perdre jusqu'à 60 jours de gel par année ! Il y aurait la moitié moins de neige à 1500 mètres, essentiellement durant quelques semaines entre les mois de janvier et de février. Par contre, évidemment, le nombre des jours estivaux c'est-à-dire dont la température dépasse 25 degrés passerait de 30 à 80 par année ! Et le nombre de nuits tropicales — nuits au cours desquelles la température ne descend pas au-dessous de 20 degrés — qui à l'heure actuelle se compte sur les doigts d'une main, pourrait passer à 20 ou 25 par année.

Finalement, notre climat est en train de devenir celui du Sud de l'Europe. Cela aura des conséquences directes sur le territoire cantonal, avec une hausse de l'intensité et des fréquences des canicules estivales, la baisse des pluies estivales et son impact sur l'approvisionnement en eau, déjà évoqué aujourd'hui, y compris le risque d'incendie et des risques d'inondation accrus, notamment en hiver et au printemps. Le canton a reconnu tout cela et l'organisation des Assises sur le climat, notamment, manifeste une prise de conscience au niveau officiel.

Cela étant, pour avoir participé à l'ensemble de la journée, et notamment aux ateliers thématiques de l'après-midi, j'estime que le niveau était encore extrêmement général. Il me semble que nous avons besoin — j'utilise le « nous » pour parler notamment des communautés locales que sont les communes, les associations de communes, etc. — de ce que j'appelle une « boîte à outils » d'aides et d'actions concrètes que les différents pouvoirs publics sont à même d'entreprendre, à leurs niveaux de compétence.

Le présent postulat vise à demander au canton de remédier à cela, en trois volets.

1. Créer un catalogue des conséquences prévisibles du réchauffement climatique sur le territoire cantonal.
2. Dresser un catalogue des mesures concrètes à entreprendre, à nos échelles d'action, afin de pallier ces conséquences.
3. Désenchevêtrer les rôles du canton et des communes et énoncer les responsabilités des uns et des autres dans ce cadre.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Pierre Dessemontet et consorts – Après les Assises Vaudoises du Climat – pour que le Canton fournisse une "boîte à outils" aux acteurs institutionnels de l'adaptation au réchauffement climatique

1. PRÉAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le vendredi 17 mai 2019 de 10h00 à 10h45, Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Joséphine Byrne Garelli (remplaçant Maurice Neyroud) et Nathalie Jaccard (remplaçant Anne-Laure Botteron) ; et MM. Jean-François Cachin (remplaçant Stéphane Masson), Pierre Dessemontet, Thierry Dubois et Cédric Echenard. La soussignée a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice. Participaient à la séance : Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ; M. Tristan Mariéthoz, Chef de projet, Direction générale de l'environnement (DGE), Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), Division air, climat et risques technologiques (ARC), section Climat ; M. Clive Muller, Chef de la Division ARC, DGE, DIREV. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant, qui est également municipal à Yverdon-les-Bains, responsable du Service des énergies, relève que les ateliers organisés lors des Assises vaudoises du climat en novembre 2018 sont restés à un niveau très général et informatif. Ainsi, ils n'ont pas permis, à ce stade, aux acteurs institutionnels de se doter des outils leur permettant d'affronter les conséquences concrètes du changement climatique. Or, les autorités ont besoin de solutions concrètes, à leur échelle, pour pallier les effets du changement climatique qui surviendront ces prochaines décennies.

Peu après les Assises, le programme de recherche sur le climat *National Centre for Climate Services* (NCCS) a publié le rapport *Scénarios climatiques pour la Suisse*, qui indique où et comment la Suisse sera touchée à l'horizon 2060. Les prévisions : hausse des températures moyennes annuelles (3-4°), hausse des pics des températures estivales (5-6°), dégel du permafrost, hausse de 300 à 400 m de l'isotherme du 0°, baisse de 20% du niveau des pluies estivales, hausse du niveau des pluies hivernales. Ces modifications des températures et des précipitations se traduiront notamment par des éboulements, des laves torrentielles, un impact sur les activités économiques en montagne, des difficultés en approvisionnement en eau potable, une augmentation du risque d'incendie, des inondations plus fréquentes et des débordements de rivières.

Pour répondre au besoin d'une « boîte à outils », le postulat demande à l'État de dresser le catalogue des conséquences concrètes du réchauffement climatique selon les régions du canton, de proposer des mesures pour pallier les effets du changement climatique et, enfin, de distinguer les rôles et responsabilités cantonales et communales.

Depuis le dépôt du postulat, le Canton a annoncé le Plan climat vaudois. Si ce dernier va dans la direction demandée par le postulat et si la réponse au postulat s'inscrit dans ce plan, le postulant peut alors se déclarer d'ores et déjà satisfait.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme la Conseillère d'État partage la volonté d'agir et de trouver des solutions pragmatiques. Elle relève qu'en Suisse, l'augmentation de la température, dont les conséquences concrètes sont identifiées, touchera en particulier les régions de montagne. Elle souligne la nécessité de travailler sur les échelles fédérales, intercantionales, cantonales, régionales, communales, locales pour trouver les mesures applicables. Travailler avec une approche globale et explorer plusieurs pistes concrètes est indispensable.

Les communes sont au cœur des réflexions fédérales et cantonales pour l'élaboration des mesures. Sur le plan cantonal, plusieurs actions sont en cours d'élaboration : un projet pilote de réseau d'échanges, le Plan climat vaudois et la publication de plusieurs instruments à destination des communes.

Une délégation des jeunes qui se mobilisent pour le climat s'est jointe aux réflexions, avec ses propres revendications.

Les représentants de l'État esquissent ensuite les documents disponibles à ce stade :

- [Scénarios climatiques pour la Suisse](#)¹ : ce document expose les scénarios avec les mesures de réduction de CO₂, et sans ces mesures. Cette étude démontre que nous serons incapables de faire face au changement climatique si nous ne réduisons pas nos émissions de gaz à effet de serre.
- [Atlas web CH2018](#) : cette publication donne accès aux données et détaille les situations locales et régionales.
- [Adaptation aux changements climatiques – État des lieux dans le Canton de Vaud](#)² : publication de la Division ARC de la DGE, éditée en mars 2016. Ce rapport décrit les impacts du changement climatique dans les neuf domaines concernés par la problématique (gestion des eaux, dangers naturels, forêt, développement territorial, énergie, biodiversité, agriculture, santé et tourisme). Toutefois, il ne propose pas d'outils destinés aux communes.

Concernant la Confédération, celle-ci a entrepris plusieurs démarches :

- la « boîte à outils climat » à l'attention des communes, villes et régions est en cours de développement par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'idée est de constituer un formulaire en ligne pour identifier les risques et opportunités auxquels la commune devrait se confronter et pour développer des mesures d'adaptation ;
- en complément, l'OFEV élabore un catalogue des bonnes pratiques et des projets pilotes, avec notamment la participation du Canton de Vaud.

Il est précisé que, dans sa stratégie d'adaptation, le Conseil fédéral a explicité la nécessité d'une collaboration étroite entre Confédération, cantons et communes. Néanmoins, la Loi sur le CO₂ n'introduit aucune obligation pour les cantons, qui doivent rendre des comptes sur ce qu'ils mettent en œuvre, ni pour les communes. Dans ce cadre large et ouvert, le canton entreprend de mettre en place le Plan climat vaudois, avec un volet portant sur l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, Vaud est partie prenante d'un projet mené avec les cantons de Genève et Fribourg. Celui-ci vise à une coordination entre autorités cantonales et communales par des séances d'échanges portant sur les enjeux, les moyens à engager, les expériences, et peut-être sur les responsabilités.

Le canton de Genève, qui dispose d'un plan climat, a déjà tenu deux séances : la première traitait des îlots de chaleur et a réuni différents acteurs, dont les communes. La seconde traitait de la gestion de l'eau. Le canton de Vaud prévoit l'organisation d'une séance de ce type en 2020, l'année 2019 étant consacrée au Plan climat cantonal.

¹ NCCS (éd.) 2018 : *CH2018-Scénarios climatiques pour la Suisse*. National Centre for Climate Services NCCS, Zurich, 24 pages.

² *Adaptation aux changements climatiques – État des lieux dans le Canton de Vaud*, en mars 2016, Département du territoire et de l'environnement (DTE), Direction générale de l'environnement (DGE), Division Air, climat et risques technologiques (ARC), 2016.

Le Plan climat cantonal se traduira par un cahier de mesures et d'actions concrètes. Les rôles et responsabilités de chacun seront définis. D'ici fin 2019 ou début 2020, le plan climat devrait être terminé et à disposition.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le travail en cours sur le plan cantonal et fédéral semble correspondre à ce que demande le postulant. La réponse au postulat pourrait ainsi être incluse dans le Plan climat vaudois.

Le postulant a déjà annoncé ne pas demander une réponse propre au postulat ; il adhère donc à cette proposition.

La question est posée de savoir quelles relations sont établies avec le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), en particulier quant au plan découlant du Règlement sur l'organisation et la coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe RORCA.

Un représentant de l'État répond que l'élaboration du Plan climat vaudois intègre tous les services de l'État, donc le SSCM, et tous les plans qui doivent être renforcés. Le plan RORCA devra peut-être être adapté vu la récurrence et l'intensité des événements qui nous attendent. Sont également impliqués le plan directeur cantonal, la conception cantonale de l'énergie, la carte des dangers naturels.

Il est relevé par ailleurs que le SSCM représente un acteur majeur de la prévention et de la gestion de crise. L'élaboration du plan climat est un travail de convergence entre de nombreux acteurs des politiques publiques, l'adaptation au changement climatique étant un enjeu de société pour les générations prochaines.

Enfin, il est relevé qu'il faut prévoir des sommes au budget allouées à l'environnement, à la lutte contre le réchauffement climatique et à la mise en place des mesures.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Chigny, le 21 août 2019

*La rapportrice :
(Signé) Claire Richard*

Postulat Axel Marion et consorts – Instaurons une journée cantonale pour le climat !

Texte déposé

Les grèves des jeunes en faveur du climat, les 18 janvier et 15 mars derniers, ont ébranlé l'opinion publique. La prise de conscience concernant les risques qui pèsent sur notre environnement a connu, fort heureusement, une accélération salubre en ce début d'année. Bien entendu, il ne s'agit pas d'en rester aux déclarations et manifestations : il faut traduire ces revendications en actes concrets. Les collectivités publiques, les entreprises et les individus ont chacun leur part à jouer. Les autorités vaudoises élaborent actuellement un plan climat dont on peut espérer qu'il soit à la hauteur des enjeux et des attentes de nombreux citoyens.

Pour maintenir à un haut niveau la sensibilisation sur cette question importante, il est proposé par le présent postulat d'instaurer une journée cantonale pour le climat. Cette journée officielle permettrait de thématiser à différents niveaux la question de la préservation de notre environnement et de la baisse des émissions de CO₂, par exemple en organisant des sessions spéciales dans les écoles, en encourageant les personnes à laisser leur voiture à la maison, etc. L'idée est d'en faire un événement populaire et non un raout institutionnel — même si bien entendu il n'est pas interdit de réunir à la même date — en transports publics ! — les autorités, aux différents niveaux, pour faire un point de situation sur l'avancée des démarches sur cette question. A noter que le canton du Valais songe de même à instaurer une journée du développement durable, selon une interview du conseiller d'Etat Christophe Darbellay dans *Le Temps* du mardi 26 mars.

La semaine européenne du développement durable qui a lieu du 30 mai au 5 juin se prêterait bien, selon nous, pour agender une telle journée. Alternativement, la date du 8 décembre, désignée journée mondiale du climat, serait une option.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Axel Marion
et 31 cosignataires

Développement

M. Axel Marion (AdC) : — Vous le savez comme moi : la question du climat est sur toutes les lèvres, mais également dans nos rues, après plusieurs manifestations, dont la dernière, toujours aussi importante, a eu lieu samedi dernier, à Lausanne comme dans de nombreuses autres villes. Il est important de se mobiliser et de réfléchir à tous les aspects possibles, à toutes les manières possibles de faire avancer cette cause et cette sensibilisation.

Dans cette idée, je me suis permis de déposer un postulat proposant une Journée cantonale pour le climat. Le titre proposé est un titre de travail qui pourra être modifié. L'idée est d'avoir une journée dans l'année, éventuellement par répétition, mais il faudra commencer par l'organiser une première fois. Durant cette journée, les écoles par exemple pourraient avoir un programme adapté et sensibiliser tout particulièrement les jeunes sur ces questions. A cet égard, je donne l'exemple du Valais qui prépare, pour la mi-septembre de cette année, une journée spéciale durant laquelle des débats, des projections et des actions concrètes auront lieu dans les classes du secondaire II, selon ce qu'a annoncé le Conseil d'Etat valaisan.

La journée que je propose pourrait aussi servir à sensibiliser la population dans son ensemble, en rendant les transports publics gratuits pour un jour, par exemple, afin d'encourager la mobilité publique, voire — pourquoi pas — en mettant des vélos gratuitement à disposition afin d'encourager

la mobilité douce. Ce sont des idées que je vous propose de développer en commission, avec les personnes qui y seront présentes, dans l'idée que nous puissions proposer une telle journée, dans l'intérêt de nos jeunes comme de la population vaudoise en général.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT MAJORITAIRE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Axel Marion et consorts – Instaurons une journée cantonale pour le climat !****1. PREAMBULE**

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 4 juillet 2019 de 9h00 à 10h00 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, Anne-Sophie Betschart, Laurence Cretegny, Martine Meldem, Sarah Neumann, Marion Wahlen et de MM. Axel Marion, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich. La soussignée a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont assisté à la séance Mmes Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), Tali Nyffeler-Sadras, Direction générale de l'environnement (DGE), Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), Division air, climat et risques technologiques (ARC), Cheffe de projet plan climat ; et M. Clive Muller, DGE, Directeur adjoint de la DIREV, Chef de la Division ARC. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances, qu'elle en soit remerciée.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant propose d'instaurer une journée cantonale pour le climat dans le but de maintenir un haut niveau de sensibilisation à la problématique climatique et de faire preuve d'exemplarité. Il s'agirait d'une journée travaillée — non d'un congé — où la question serait thématisée et où les bonnes pratiques qui limitent l'empreinte sur l'environnement seraient montrées par des activités diverses. Le Canton serait l'instigateur de cette journée. Elle comprendrait un volet « écoles » et un volet « adultes ». Les classes pourraient travailler sur la thématique avec les enseignants. Pour les adultes, le postulant suggère par exemple la gratuité des transports publics ou le renforcement de la dotation en vélos partagés. Les entreprises pourraient mener des démarches spécifiques par exemple pour encourager le covoiturage. Tous les acteurs doivent être impliqués.

Cette journée montrerait la mise en œuvre, sur le plan vaudois, des mesures prises sur le plan mondial et elle pourrait s'appuyer sur une des journées déjà existantes sur ce thème : la Journée mondiale du climat (8 décembre) ; le Jour de la terre (22 avril) ; la grève mondiale pour le climat (15 mars) voire la Semaine européenne du développement durable (30 mai au 5 juin). Selon la date retenue pour la journée cantonale, un axe thématique pourrait être fixé en lien avec la saison.

En plus des outils de sensibilisation déjà développés sur le plan cantonal, la journée cantonale permettrait aux autorités de dresser le bilan des démarches, de mesurer leur avancée, de s'engager par des mesures concrètes et de thématiser sur la problématique.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La sensibilisation aux enjeux climatiques constitue un pilier du plan climat vaudois en préparation. Les mesures d'accompagnement au changement vers une société moins émettrice de CO₂, avec un impact plus faible sur l'environnement dans les actes quotidiens seront développées. Une journée cantonale pour le climat peut s'inscrire dans ce cadre. Le département travaille sur des mesures concrètes et les journées de sensibilisation sont bénéfiques pour réveiller les consciences et responsabiliser les gens face à ces enjeux qui les concernent.

Le travail sur le plan climat, pour trouver des mesures concrètes dans chaque thématique, se mène de manière transversale avec tous les départements. A cet égard, le DTE vient de présenter à la presse sa Conception cantonale de l'énergie (CoCen).

Le département ne s'oppose pas à la proposition du postulant, mais l'impact, l'envergure et le financement de la journée sont à discuter. Il faudrait aussi communiquer un message clair afin que cela puisse déboucher sur des actes. Parmi les dates proposées, la Journée mondiale du climat du 8 décembre offre déjà une visibilité et serait la plus appropriée. Toutefois, Mme la Conseillère d'État indique que l'organisation de la journée nécessiterait une collaboration avec les autres départements et un travail pour fédérer les personnes (entreprises, consommateurs, écoles, etc.) et ce serait un effort important qui léserait d'autres tâches. Ainsi, organiser la journée en 2019 serait impossible, vu l'intense travail, prioritaire, d'élaboration du plan climat.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Si tous les commissaires se déclarent conscients des enjeux à venir, ils divergent cependant sur l'opportunité ou non d'instaurer une telle journée. Un rapport de minorité est ainsi annoncé.

Pour la majorité de la commission, il est utile et nécessaire d'instaurer une journée cantonale pour le climat. Elle relève que :

- A l'heure actuelle, toute mesure en faveur du climat est positive.
- Si la lutte contre le réchauffement climatique doit assurément se mener au quotidien, une telle journée aurait cependant un impact symbolique non négligeable.
- Les thèmes d'actualité étant par essence fluctuants, l'urgence climatique pourrait ainsi passer en second plan. Une journée cantonale serait ainsi, chaque année, l'occasion de reparler et de remettre au premier plan cette problématique.
- Une journée du climat, transversale par définition, permettrait de remotiver toute la société, tous les milieux.
- Une telle journée aurait un impact pédagogique important, car elle rappellerait à tous que chacun peut/doit être acteur en luttant à son niveau contre le réchauffement climatique. Ainsi, par exemple, il appartiendrait à chaque école, à chaque entreprise de proposer et de mettre en vigueur des mesures concrètes pour réduire son impact carbone et d'examiner annuellement ses progrès en regard des efforts fournis et ceux encore à faire.
- L'État et les communes qui ont un rôle d'exemplarité, pourraient tirer profit de cette journée pour communiquer sur la politique suivie, les résultats obtenus — peut-être au moyen d'indicateurs — et les efforts encore à fournir.

La majorité de la commission considère de plus que cette journée du climat ne doit pas se concevoir et se faire au détriment d'autres actions, mais doit au contraire être perçue comme la suite des Assises du climat et s'ancrer dans la logique et les mesures du plan climat à venir.

Les services de l'État travaillent actuellement sur le plan climat. C'est donc le bon moment de se demander comment on peut intégrer une journée cantonale pour le climat dans le plan climat.

Toujours dans la claire volonté de s'inscrire dans le cadre existant, de viser l'efficacité et de renforcer la cohérence du message, la majorité de la commission soutient la proposition de tenir cette journée cantonale pour le climat le 8 décembre, déjà consacré journée mondiale pour le climat.

4. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 6 voix contre 3, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Riex, le 24 juillet 2019.

*La rapportrice de la majorité de la commission :
Anne Baehler Bech*

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Axel Marion et consorts - Instaurons une journée cantonale pour le climat !****1. PRÉAMBULE**

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le jeudi 4 juillet à la Salle de commissions - Salle Cité - Rue Cité-Devant 13, à Lausanne de 09h00 à 10h00.

Elle était composée de Mme Anne Baehler Bech, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteur, de Mmes Anne Sophie Betschart, Laurence Cretegny, Martine Meldem, Sarah Neumann, Marion Wahlen, ainsi que de MM. Axel Marion, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich.

Mme la Conseillère d'État Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) était présente à cette séance, ainsi que Mme Tali Nyffeler-Sadras, Direction générale de l'environnement (DGE), Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), Division air, climat et risques technologiques (ARC), section Climat, Cheffe de projet Plan climat vaudois, et M. Clive Muller, DGE, Directeur adjoint de la DIREV, Chef de la Division ARC.

La prise des notes durant la séance a été assurée par Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), que nous remercions pour l'excellence de ces notes.

2. RAPPEL DES POSITIONS**2.1 POSITION DU POSTULANT**

Le postulant propose d'instaurer une journée cantonale pour le climat dans le but de maintenir un haut niveau de sensibilisation à la problématique climatique et de faire preuve d'exemplarité. Il s'agirait d'une journée travaillée — non d'un congé — où la question serait thématisée et où les bonnes pratiques qui limitent l'empreinte sur l'environnement seraient montrées par des activités diverses. Le Canton serait l'instigateur de cette journée. Elle comprendrait un volet « écoles » et un volet « adultes ». Les classes travailleraient sur la thématique avec les enseignants. Pour les adultes, le postulant propose de réfléchir à la gratuité des transports publics ou au renforcement de la dotation en vélos partagés. Les entreprises pourraient mener des démarches spécifiques, par exemple, pour encourager le covoiturage. Tous les acteurs doivent être impliqués.

Cette journée montrerait la mise en œuvre, sur le plan vaudois, des mesures prises sur le plan mondial et elle pourrait s'appuyer sur une des journées déjà existantes sur ce thème, parmi lesquelles le postulant n'a pas opéré de choix : la Journée mondiale du climat (8 décembre) ; le Jour de la terre (22 avril) ; la grève mondiale pour le climat (15 mars) ; ou la Semaine européenne du développement durable (30 mai au 5 juin). Selon la date retenue pour la journée cantonale, un axe thématique pourrait être fixé en lien avec la saison,

En plus des outils de sensibilisation déjà développés sur le plan cantonal, la journée cantonale permettrait aux autorités de dresser le bilan des démarches, de mesurer leur avancée, de s'engager par des mesures concrètes et de thématiser sur la problématique.

2.2 POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La sensibilisation aux enjeux climatiques constitue un pilier du Plan climat vaudois en préparation. Les mesures d'accompagnement au changement vers une société moins émettrice de CO₂, avec un impact plus faible sur l'environnement dans les actes quotidiens, seront développées. Une journée cantonale pour le climat peut s'inscrire dans ce cadre. Le département travaille sur des mesures concrètes, et les journées de sensibilisation sont bénéfiques pour réveiller les consciences et responsabiliser les gens face à ces enjeux qui les concernent.

Le travail sur le plan climat, pour trouver des mesures concrètes dans chaque thématique, se mène de manière transversale avec tous les départements. Le DTE vient de présenter à la presse sa Conception cantonale de l'énergie (CoCen) qui contient nombre de mesures. Malheureusement, c'est l'augmentation de la taxe sur l'électricité qui a été médiatisée.

Le département ne s'oppose pas à la proposition du postulant, mais l'impact, l'envergure et le financement de la journée sont à discuter. Il faudrait aussi communiquer un message clair et que cela débouche sur des actes. La Journée mondiale du climat le 8 décembre, qui offre déjà une visibilité, conviendrait.

3. POSITION DE LA MINORITÉ DE LA COMMISSION

Il est à bien comprendre et entendre que les rapporteurs de minorité ne combattent pas la défense du climat — bien au contraire — mais ils ne peuvent pas se rallier à demander de mettre en place une journée économiquement coûteuse pour les deniers publics. Ce point est soulevé par Mme la Conseillère d'Etat qui indique que l'organisation de la journée nécessiterait une collaboration avec les autres départements et un travail pour fédérer les personnes (entreprises, consommateurs, écoles, etc.). Cet effort important léserait d'autres tâches. Organiser la journée en 2019 serait impossible, au vu de l'intense travail d'élaboration du plan climat.

Concernant le point sur le volet « écoles », elles agissent déjà en matière de sensibilisation. Les sensibiliser lors de sorties prévues « hors bâtiments scolaires » serait plus bénéfique que d'introduire une nouvelle journée dans la grille horaire déjà bien remplie de nos écoliers.

Sur le volet « adultes », il est à relever que les communes s'impliquent déjà. Par exemple, elles organisent l'opération « coup de balai » à laquelle toute la population peut participer. Toutefois, la participation diminue et le mouvement s'épuise...

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Il est bien relevé dans la discussion générale, par plusieurs commissaires, que plusieurs thématiques sont déjà en place dans ce domaine et qu'il est important de travailler avec celles-ci sans se disperser et donner moins de poids aux actes déjà existants, dont les Assises du climat dans notre canton.

Une commissaire le relève : la journée doit s'appliquer à tous et non uniquement au Canton à titre d'exemplarité, pour cela il suffirait de se raccrocher à ce qui existe déjà, comme l'a mentionné le postulant : la Journée mondiale du climat (8 décembre) ; le Jour de la terre (22 avril) ; la grève mondiale pour le climat (15 mars) ou la Semaine européenne du développement durable (30 mai au 5 juin).

Il est également relevé que grâce aux Assises du climat, on a sensibilisé la population et les milieux politiques. Désormais, tout le monde attend des mesures concrètes, davantage que des actions de sensibilisation. Toutefois, les mesures du plan climat auront un ancrage et pourront être réalisées uniquement si l'on sensibilise les personnes qui devront les mettre en œuvre et si l'on accompagne le changement.

Le postulant remercie l'administration d'avoir compris l'esprit de la journée comme un moment où les efforts se rencontrent. Évidemment, la journée doit s'inscrire dans la logique du plan climat. Elle pourrait ainsi faire partie des démarches pour sensibiliser et accompagner les mesures prises comme celles qui figurent dans la CoCen. En matière d'ampleur, de forme et de budget, il fait confiance au département pour trouver ce qui conviendrait en cohérence avec les actions de sensibilisation qu'il a déjà mises en place.

5. CONCLUSION

Au vu de la discussion, du nombre important de journées dédiées au climat déjà existantes et des actions de sensibilisation que le département a déjà mises en place, il paraît judicieux aux commissaires de minorité

d'utiliser les fonds cantonaux à une mise en place par les actes au bénéfice de la population entière, au lieu d'ajouter une journée de sensibilisation pour le climat.

Les commissaires minoritaires recommandent au Grand Conseil de ne pas prendre en considération le postulat et de ne pas le renvoyer au Conseil d'État, par 3 voix contre 6.

Bussy-Chardonney, le 6 août 2019

*La rapportrice :
(Signé) Laurence Cretegny*

Initiative Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC – Pour le climat, réduisons nos émissions de CO₂ avec des actes concrets ! Stop à l'importation d'électricité à base de charbon, utilisons nos ressources en énergies renouvelables

Texte déposé

Nous connaissons tous les objectifs d'une politique énergétique raisonnable : protéger le climat, améliorer la sécurité d'approvisionnement de notre pays et renforcer notre économie publique. Le but de ces objectifs est de freiner l'exploitation des énergies fossiles — mazout, gaz, charbon — et de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables, respectueuses de l'environnement et des paysages. Tels sont les mots d'ordre aujourd'hui. Hors, force est de constater que cette politique peine à avancer.

L'énergie solaire est aujourd'hui à l'origine de seulement 2,25% de la production d'électricité suisse. Elle pourrait toutefois être davantage exploitée en Suisse, ce qui permettrait de réduire la dépendance à l'électricité importée, et surtout à celle issue du charbon.

Le potentiel de production énergétique à base du soleil est énorme. Si nous décidions de couvrir, avec des panneaux solaires, la totalité des surfaces de toitures et de façades bien exposées, nous pourrions satisfaire, en 2050, l'entier de nos besoins annuels en eau chaude, une part significative de nos besoins de chauffage et près de 40 % de notre consommation électrique. Malheureusement, ce potentiel est à peine exploité, puisqu'en 2016, seuls 5% des toits et façades adaptés étaient équipés d'installations photovoltaïques.

Pourtant, les surfaces totales disponibles et bien exposées au rayonnement solaire sont estimées à 140 km² pour les toitures, et à 55 km² pour les façades. Le rayonnement solaire qui tombe en moyenne sur ces surfaces chaque année correspond à environ 200 TWh. C'est quasiment la consommation énergétique totale actuelle de la Suisse. De plus recourir au potentiel solaire des toitures et des façades exploitables ne nécessite aucune emprise sur les terrains constructibles ou sur les terres agricoles, donc préserve les surfaces d'assolement.

Le bois énergie constitue lui aussi une énergie renouvelable avec encore un énorme potentiel. Avec les nouvelles technologies, le bois n'est plus uniquement utilisé pour produire de la chaleur, mais il est également utilisé pour produire de l'électricité. Le bois, comme l'hydraulique, est une ressource d'énergie qui peut être stockée et utilisée sur demande.

En Suisse, le recours à l'énergie issue du bois pourrait sans problème être doublé, sans que les forêts n'en souffrent. Bien au contraire : nous maintiendrions ainsi la santé et la vitalité des forêts. Le potentiel d'énergie à base de bois en Suisse est estimé à 16.1Twh, soit près de 6 millions de m³. Pour le canton de Vaud, celui-ci est de 1'200 GWh, pour près de 285'000 tonnes de bois. Selon le dernier rapport du canton de Vaud, aux quantités de bois énergie actuellement produites par les forêts vaudoises, équivalentes à 27,5 millions de litres de mazout, pourraient s'ajouter l'équivalent de plus de 35 millions de litres de mazout.

Comme pour le solaire, l'utilisation du bois énergie de nos forêts ne nécessite que peu ou pas d'emprise sur les terres constructibles ou agricoles, et n'a aucune atteinte au paysage.

Le solaire qui produit de l'électricité en bonne saison, allié au bois énergie qui produit de l'électricité en hiver forment un mix énergétique idéal. Mais ces deux énergies renouvelables peinent à se développer, ceci est dû à des importations de courants défiant toute concurrence. En effet, le coût de rachat de l'électricité étant trop bas, de nombreuses installations ne voient pas le jour, faute de rentabilité.

Avec l'abandon de la rétribution à prix coûtant (RPC) fédérale, force est de constater que les diverses subventions aux propriétaires privés favorisent l'autoconsommation et non la production d'électricité pour l'ensemble de la population. Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources

non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable par les fournisseurs de courant, avec un prix au kWh qui couvre les coûts de production. Ce système serait basé sur l'ancien système RPC. Afin de développer réellement ces énergies, cette rétribution devrait s'ajouter aux aides à l'investissement appelées RU.

Sources :

- Site swissenergyscope
- Site OFEN
- Site Energie bois Suisse
- Site Etat de Vaud Energie

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Yvan Pahud
et 60 cosignataires*

Développement

M. Yvan Pahud (UDC) : — Nous connaissons tous les objectifs d'une politique énergétique raisonnable, soit protéger le climat, améliorer la sécurité de l'approvisionnement de notre pays et renforcer notre économie publique. Ces objectifs ont pour but de freiner l'exploitation des énergies fossiles et de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables respectueuses de l'environnement et des paysages. Or, force est de constater que cette politique peine à avancer, principalement du fait du prix de l'électricité et surtout au prix de rachat de l'électricité renouvelable. En effet, l'énergie solaire n'est aujourd'hui qu'à l'origine de 2,25 % de la production d'électricité en Suisse.

L'initiative demande la mise en place d'une mesure incitative ayant fait ses preuves pour produire toute électricité d'origine renouvelable. La mesure doit être incitative et non obligatoire ou punitive ; elle doit être une carotte plutôt qu'un bâton.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Initiative Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC – Pour le climat, réduisons nos émissions de CO2 avec des actes concrets ! Stop à l'importation d'électricité à base de charbon, utilisons nos ressources en énergies renouvelables.

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 29 avril 2019 de 14h00 à 15h30 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Christelle Luisier Brodard, Claire Richard, Carole Schelker et Muriel Thalmann, et de MM. Pierre Dessemontet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Yvan Pahud, Olivier Petermann et Denis Rubattel. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et MM. Cornelis Neet, Directeur général de la Direction générale de l'environnement (DGE, DTE), Philippe Hohl, Chef de la division Ressources en eau et économie hydraulique, Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE, DTE) et Norbert Tissot, adjoint au Chef de division et responsable de l'approvisionnement énergétique, Direction de l'énergie (DGE, DTE).

Mme Marie Poncet Schmid, Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séance et la commission l'en remercie.

2. POSITION DE L'INITIANT

L'initiant explique que l'initiative, également signée par le groupe PLR, fait suite aux sollicitations d'acteurs des énergies renouvelables — solaire et bois, en particulier — et de la production d'électricité.

Sur le plan fédéral, le remplacement de la rétribution à prix coûtant (RPC) par la rétribution unique (RU) favorise l'autoconsommation, non les projets d'importance. Les promoteurs et propriétaires de toitures doivent vendre leur électricité à perte, ce qui les décourage d'installer des panneaux photovoltaïques. Ainsi, malgré un potentiel énorme, le solaire est à l'origine de seulement 2,25 % de la production d'électricité suisse.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat expose quelques éléments et chiffres en lien avec la RPC.

Lors des débats sur la stratégie énergétique et diverses interventions parlementaires, le montant maximal du supplément, ainsi que la durée de prélèvement ont été largement discutés. Les Chambres souhaitent soutenir le développement des énergies renouvelables en ne taxant pas trop les entreprises et les citoyens pour éviter d'aboutir à la même situation qu'en Allemagne où la taxe RPC s'élève à 6,4 cts d'euro. Les Chambres ont également prévu que les décisions d'octroi ne seront plus rendues dès le 1^{er} janvier 2024. Le montant du supplément réseau a été plafonné à 2,3 cts/kWh et la durée d'émission des décisions positives dans le cadre de la RPC a été limitée à

6 ans, soit au 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, dans l'optique de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de limiter l'impact financier pour l'Etat, les RU et le principe d'autoconsommation puis de regroupements pour la consommation propre ont été mis en œuvre.

Grâce au relèvement du supplément réseau à 2,3 cts/kWh en 2018, la Confédération a alloué un peu plus de 1,2 milliard de francs aux énergies renouvelables. La reprise à la hausse des prix de l'énergie permet de réduire la liste d'attente de manière conséquente. Des incertitudes demeurent pour la réalisation de certains projets, notamment éoliens. Par conséquent, sans nouveau système de soutien, les objectifs fixés dans la Stratégie énergétique 2050 ne seront pas atteints.

En juin 2017, les Chambres ont rejeté le second volet de la stratégie énergétique. Il prévoyait un système incitatif en matière climatique et énergétique pour garantir la suite du développement des énergies renouvelables.

Les débats étant clos depuis peu et les Chambres étant toujours les mêmes, il paraît vain de revenir sur les aspects débattus et refusés, tels que la réintroduction ou l'extension de la RPC. Pour avoir plus d'impact et envisager une nouvelle discussion, il convient de proposer d'autres pistes de solutions.

Vu l'absence de propositions concrètes, précises et techniques dans l'initiative, la Conseillère d'Etat et ses services suggèrent quelques pistes :

- augmenter le montant de la taxe à 5 cts/kWh ?
- prolonger la durée d'émission des décisions positives actuellement limitée à 2024 ?
- revoir les critères à la hausse pour l'exemption de la taxe auprès des grands consommateurs et prévoir, pour ces derniers, un accès plus restrictif ? En effet, les grands consommateurs qui prennent des mesures pour économiser l'énergie peuvent être exemptés de la taxe, ce qui diminue le montant du fonds.
- réaffecter le montant de la taxe ? Plutôt que d'accorder une aide pour le soutien à la grande hydraulique de quelques dixièmes de centimes par kilowattheures réservés pour la taxe, on partagerait cela en deux et réaffecterait le 0,2-0,3 centime économisé à des mesures de soutien au photovoltaïque, par exemple.

En plus de ces pistes qui relèvent du système de la RPC, la DGE en identifie d'autres, comme :

- mettre en place des enchères pour les grandes installations, par exemple, toits de fermes ou halles industrielles qui ont peu d'autoconsommation. Il s'agit de réaffecter une partie du montant de la RU pour que la Confédération lance des enchères. Le Canton a mis en place en 2018 ce système simple qui fonctionne bien ;
- définir un système de timbre local. Actuellement, on peut opérer des regroupements pour la consommation propre. Cependant, avec l'interdiction d'utiliser le réseau du distributeur, on doit créer un réseau parallèle pour permettre aux bâtiments voisins de consommer et acheter l'énergie obtenue par l'installation photovoltaïque ;
- modifier la loi afin d'utiliser le réseau de l'électricien avec un timbre nettement réduit qui concernerait uniquement le réseau basse tension, et de vendre l'électricité relativement bon marché ;
- instaurer et inscrire dans la loi un système de quota d'énergies renouvelables : tous les fournisseurs en énergie de Suisse devraient fournir, par exemple, 60 % d'électricité hydraulique, 10 % d'électricité éolienne et 10 % d'électricité photovoltaïque.

Dans la Loi fédérale sur l'énergie (LEne) — adoptée en septembre 2016 et modifiée en mai 2017 à la suite du vote populaire — les articles 19 à 23 du chapitre 4 et 24 à 29 du chapitre 5 concernent la rétribution.

4. DISCUSSION GENERALE

L'initiant se déclare satisfait de la recherche de pistes que le département a menée et remercie ce dernier. Avec ces propositions, on a une chance d'inciter les autorités fédérales à réexaminer la question.

L'initiant n'a pas contacté d'autres cantons pour le dépôt d'initiatives similaires et un membre de la commission lui suggère de prendre contact avec des parlementaires d'autres cantons, afin d'améliorer les chances d'une telle initiative.

La discussion s'engage sur quelques critiques soulevées par les commissaires :

- l'initiative est limitée à l'énergie solaire et au bois ; par exemple, l'éolien, indispensable dans un mix énergétique, la biomasse ou la géothermie ne sont pas cités ;
- le caractère imprécis de l'initiative et les décisions fédérales déjà prises par les chambres fédérales ne jouent pas en faveur d'une bonne réception du texte à Berne ;
- les pistes gagneraient à être examinées par le Groupe Interpartis Energie Climat (GRIEC) et travaillées dans le cadre d'une coordination intercantonale, même si cela prendrait du temps ;
- le travail pour l'administration serait conséquent ;
- l'acceptation de l'initiative dépendrait du coût (considérable) induit, qui n'est pas encore évalué.

Un commissaire note que, dans l'initiative, les collectivités publiques sont concernées au même titre que les propriétaires privés.

A la suite de la discussion, deux amendements sont proposés, l'un pour élargir l'initiative à d'autres sources d'énergie renouvelable, l'autre pour supprimer toute référence à la RPC ou la référence au « prix au kWh qui couvre les coûts de production », ce qui revient à mentionner la RPC.

Mme Richard propose de préciser, dans le texte, que les énergies renouvelables comprennent le solaire, la biomasse, la géothermie, l'éolien, etc. Elle dépose l'amendement suivant :

« (...) Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable (*solaire, biomasse, éolien, géothermie, etc.*) par les fournisseurs de courant. »

Des commissaires s'interrogent sur la pertinence d'ouvrir la question aux autres énergies, puisque l'initiant se soucie des particuliers désireux d'installer des panneaux photovoltaïques. Mais un commissaire note que, dans l'initiative, les collectivités publiques sont concernées au même titre que les propriétaires privés.

Suite à la discussion et pour que son texte soit transmis au Conseil d'État et étudié par la DGE dans le sens des propositions formulées, l'initiant propose un amendement qui consiste à supprimer ce qui est écrit après « courant ». Cela donnerait également plus de chances à l'initiative et permettra à la Confédération de formuler une proposition similaire à la RPC ou fondée sur les pistes proposées par la DGE.

Votes des amendements

- « Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable par les fournisseurs de courant, ~~avec un prix au kWh qui couvre les coûts de production. Ce système serait basé sur l'ancien système RPC. Afin de développer réellement ces énergies, cette rétribution devrait s'ajouter aux aides à l'investissement appelées RU.~~ »

L'amendement est accepté par 10 voix et 1 abstention.

- « (...) Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable (*solaire, biomasse, éolien, géothermie, etc.*) par les fournisseurs de courant. »

L'amendement est accepté par 9 voix et 2 abstentions.

Recommandation de prise en considération partielle de l'initiative

La prise en considération partielle de l'initiative est acceptée par 8 voix et 3 abstentions.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle de l'initiative

Par 8 voix et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération partiellement l'initiative selon la formulation suivante :

« (...) Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable (solaire, biomasse, éolien, géothermie, etc.) par les fournisseurs de courant. » et de la renvoyer au Conseil d'État.

Saint-Légier, le 7 juin 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab

Motion Yvan Pahud et consorts – Pour une véritable promotion du bois comme unique matériau renouvelable

Texte déposé

Le bois issu des forêts suisses est l'unique matériau de construction entièrement renouvelable. Avec les nouvelles normes incendie et les dernières avancées technologiques, le bois est un matériau moderne qui peut être utilisé dans de larges domaines de la construction. Néanmoins, celui-ci reste encore trop peu utilisé, malgré une matière première en suffisance.

En effet, la forêt suisse est toujours fortement sous-exploitée. L'accroissement annuel en bois est de 9 à 10 millions de m³, tandis que l'exploitation annuelle n'atteint en moyenne que 7.1 millions de m³. Sur un hectare de forêt vaudoise, les arbres forment en moyenne 351 m³ de bois, chiffre passablement élevé. Ceci signifie que nos forêts vaudoises ont tendance à être sous-exploitées.

En substituant du bois à d'autres matériaux, limités et non renouvelables, on réduit l'émission de gaz carbonique responsable en partie du réchauffement climatique. Rappelons également que lors de constructions soumises aux marchés publics, il existe une certaine marge de manœuvre afin d'exiger la mise en œuvre de bois suisse ou local.

Propriétaire de plus de 70% de forêt, le canton et les communes ont la possibilité d'exiger, lors de constructions en bois, l'utilisation de bois issu des forêts vaudoises. En effet, les règles sur les marchés publics permettent au maître d'œuvre qui est propriétaire de forêt d'imposer l'utilisation de son propre bois, ou de l'acquérir par l'intermédiaire d'une association régionale contrôlée par les pouvoirs publics et ainsi demander du bois certifié d'origine bois Suisse (COBS).

Dès lors, afin de promouvoir véritablement le recours à ce matériau renouvelable, il est proposé par les soussignés de :

1. Compléter l'article 77 de la Loi forestière vaudoise (LVLFo), ceci afin que le bois soit traité sur le même pied d'égalité qu'un autre matériau et que les professionnels du bois puissent amener leurs connaissances lors de concours d'architecture.
2. Modifier la Loi sur les marchés publics (LMP-VD) avec l'insertion d'une mention sur les labels environnementaux comme le COBS.

1. Complément de l'article 77 de la LVLFo

Art. 77 Promotion de l'économie forestière et du bois

- 1 Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution nécessaires à la promotion d'une économie forestière durable et à l'encouragement de l'utilisation du bois en tant que matériau de construction écologique et source d'énergie renouvelable.
- 2 Lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins dix pour cent, la construction en bois indigène doit être privilégiée, sous réserve des règles sur les marchés publics.
- 2bis *(nouveau) Le Conseil d'Etat encourage le recours au bois issu des forêts vaudoises dans les constructions concernées par l'alinéa 2.*
- 2ter *(nouveau) Les projets de construction concernés par l'alinéa 2 doivent comporter une variante bois présentée dans le cadre d'une étude de faisabilité comparative.*
- 2quater *(nouveau) Dans le cadre de concours d'architecture concerné par l'alinéa 2, le jury devra comporter, au minimum, un spécialiste de la construction en bois reconnu.*
- 3 *Le Conseil d'Etat encourage également la formation professionnelle et sa promotion dans*

le domaine de l'économie forestière et du bois.

2. **Modifier ou compléter la Loi sur les marchés publics** comme la fait récemment le canton de Fribourg avec cette mention à l'article 3b (nouveau) de la loi fribourgeoise sur les marchés publics :

« Le pouvoir adjudicateur peut exiger des labels environnementaux ou des écolabels pour les marchés relatifs à la construction ou rénovation en bois d'un bâtiment propriété de l'Etat ou lorsque l'Etat y participe financièrement. Le Certificat d'origine bois Suisse (COBS) ou l'équivalent sont reconnus à ce titre. »

Et, ou de compléter l'article 16 de la LMP-VD, alinéas 6, avec une mention spéciale pour les constructions en bois avec comme référence première, le Certificat d'origine bois Suisse (COBS).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Yvan Pahud
et 80 cosignataires*

Développement

M. Yvan Pahud (UDC) : — La motion est en lien avec les propos de notre collègue Venizelos tout à l'heure et avec les revendications exprimées par des jeunes, la semaine passée, par le biais d'une grève. Ils ont accusé les politiques d'être inactifs par rapport à l'environnement, d'être de vieux dinosaures sourds à leurs revendications. Alors, la présente motion démontre que nous, les politiques, sommes à l'écoute et que nous menons des actions concrètes pour l'environnement, afin de réduire nos émissions de CO₂. La motion a pour but de favoriser les circuits courts et le recours aux produits et ressources locales.

En effet, le bois suisse et plus particulièrement le bois local est le seul matériau de construction entièrement renouvelable. La motion vise à promouvoir le bois dans les constructions publiques ; elle demande et encourage le recours au bois suisse issu des forêts vaudoises dans les constructions de l'Etat de Vaud. Ces dernières doivent comporter une « variante bois » présentée avec une étude de faisabilité comparative. Le jury devra comporter, au minimum, un spécialiste reconnu de la construction en bois. Cela nécessite une modification de l'article 77 de la Loi forestière vaudoise.

La motion vise aussi à compléter ou à modifier la Loi sur les marchés publics, avec une mention spéciale pour les constructions en bois et une référence au Certificat d'origine bois suisse (COBS). Il s'agit donc d'une action concrète en faveur de l'environnement. Je remercie tous les membres de la filière bois du Grand Conseil pour l'élaboration de ce texte.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Motion Yvan Pahud et consorts - Pour une véritable promotion du bois comme unique matériau
renouvelable****1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le lundi 8 avril 2019, de 14h00 à 15h40 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Taraneh Aminian et Martine Meldem ainsi que de Messieurs les Députés Julien Cuérel, Didier Lohri, Yvan Pahud, Pierre-André Romanens, Daniel Ruch et Pierre Volet. Monsieur le Député Claude Schwab a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont également participé à cette séance, Madame Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ; Maître Nina Wüthrich, Avocate au Secrétariat général du Département des infrastructures et des ressources humaines (SG-DIRH) ; Monsieur Jean-François Métraux, Inspecteur cantonal des forêts ; Monsieur Cornelis Neet, Chef de la Direction générale de l'environnement (DGE) ; Monsieur Philippe Pont, Chef de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

Monsieur Florian Ducommun a assuré la rédaction des notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire déclare en préambule ses intérêts en tant qu'entrepreneur forestier et responsable des ventes en Suisse romande pour le groupe *Schilliger Holz AG*. Il rappelle que le présent objet parlementaire est issu d'un large travail réalisé au sein du groupe thématique « Bois » puis établi en étroite collaboration avec l'association *Lignum*, et qu'il se base sur des travaux ayant eu lieu dans les cantons de Genève et Fribourg, soit des pionniers en la matière. Cette motion a ainsi pour objectif de clarifier dans les bases légales les notions de promotion ainsi que d'utilisation du bois suisse et plus particulièrement du bois local. Elle demande par conséquent de modifier l'article 77 de la Loi forestière vaudoise (LVLFo) en y ajoutant trois alinéas et de compléter ou modifier la Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD).

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat indique à titre liminaire que l'Etat de Vaud a désormais pris un virage clair en faveur du bois puisqu'il construit déjà couramment avec cette matière et, dans certains cas, même en bois provenant de forêts cantonales (Maison de l'environnement, Gymnase de Burier, Ecole professionnelle à Vennes, rehaussement du bâtiment de la Riponne, différents bâtiments techniques, Parlement cantonal). Dès lors, la Cheffe du DTE est entièrement d'accord avec le constat général du motionnaire puisque tout doit être mis en œuvre pour encore promouvoir davantage un matériau local, renouvelable et techniquement maîtrisé.

C'est en ce sens que travaille le Conseil d'Etat, notamment avec les trois départements ici représentés. En revanche, l'administration est davantage réservée sur l'approche proposée étant donné qu'il convient d'y apporter des nuances. En premier lieu, car la législation sur les marchés publics mentionne d'ores et déjà la possibilité d'exiger des écolabels, et ensuite parce que certaines propositions de modifications de la LVLFo proposées par le motionnaire interfèrent fortement avec d'autres dispositions régissant les procédures de construction et posent donc un certain nombre de problèmes juridiques.

C'est pourquoi, malgré la convergence de vues de la Cheffe du DTE quant à la finalité générale de cette motion, il sera peut-être judicieux de débattre de la possibilité de transformer celle-ci en postulat afin que ces requêtes soient analysées et que le Conseil d'Etat puisse non seulement poursuivre sa politique actuelle de développement de constructions en bois, mais aussi intégrer ces propositions de manière judicieuses et appropriées dans les dispositifs légaux.

En effet l'article 77 de la LVLFo, déjà inspiré de la législation fribourgeoise, a pour but la promotion de l'économie forestière et du bois. Le second alinéa prévoit ainsi que :

« Lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins dix pour cent, la construction en bois indigène doit être privilégiée, sous réserve des règles sur les marchés publics. »

Par ailleurs quant aux trois propositions d'amendements contenues dans la motion :

- alinéa 2bis (nouveau) : avec le mot « encourage », la motion n'ajoute rien de nouveau ni de contrainte supplémentaire à la disposition existante. L'Etat, en tant que Maître d'Ouvrage et propriétaire, peut imposer sa propre fourniture du bois. En revanche, promouvoir une origine particulière en dehors de ce cadre, et donc se référer à du bois issu des forêts vaudoises, entre en conflit avec les marchés publics ;
- alinéa 2ter (nouveau) : les projets comportent deux étapes, soit le concours et l'offre. Pour le concours, la variante bois peut être imposée, mais pas l'origine du bois (cf. alinéa précédent). Au stade de l'offre, le choix du bois peut s'imposer, mais nécessite que la plus-value soit démontrée. Cet alinéa interfère en réalité avec d'autres dispositions légales et réglementaires et ce n'est donc pas le lieu pour de telles spécifications.
- alinéa 2quater (nouveau) : sur le principe, pourquoi pas, mais la LVLFo n'est pas le bon endroit pour une telle spécification.

En plus de proposer l'adjonction des alinéas 2bis, 2ter et 2quater à l'article 77 de la LVLFo, la présente motion propose de modifier la Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) comme l'a récemment fait le canton de Fribourg avec une mention à l'article 3b (nouveau) de la loi fribourgeoise sur les marchés publics, soit :

« Le pouvoir adjudicateur peut exiger des labels environnementaux ou des écolabels pour les marchés relatifs à la construction ou rénovation en bois d'un bâtiment propriété de l'Etat ou lorsque l'Etat y participe financièrement. Le Certificat d'origine bois Suisse (COBS) ou l'équivalent sont reconnus à ce titre. »

La motion propose aussi, comme alternative, de compléter l'article 16, alinéa 6 du Règlement d'application de la loi vaudoise sur les marchés publics (RLMP-VD), avec une mention spéciale pour les constructions en bois avec comme référence première, le Certificat d'origine bois Suisse (COBS).

Sur le plan légal, la position du Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD) sur cette proposition est la suivante :

- Le règlement vaudois actuel contient d'ores et déjà une disposition (à savoir l'art. 16, al. 6 du RLMP-VD) permettant aux pouvoirs adjudicateurs d'exiger des écolabels. Ce qui est demandé par le motionnaire est donc déjà possible en droit vaudois.

Il est rappelé qu'une telle disposition ne figurait pas dans la législation fribourgeoise au moment du dépôt de la motion visant à imposer le COBS à Fribourg. Au surplus, l'article du règlement vaudois est mieux adapté que l'article fribourgeois dans la mesure où il ne limite pas la liberté des adjudicateurs en énonçant des labels précis.

En effet, de nouveaux labels en lien avec le développement durable apparaissent chaque jour, et concernent également d'autres domaines que le bois. Le champ d'application de l'article 16 du règlement vaudois est aussi plus large puisqu'il s'applique à tout pouvoir adjudicateur (et donc aux communes) et pas uniquement à l'Administration cantonale vaudoise (ACV).

En tout état de cause, le degré de précision souhaité par le motionnaire a davantage sa place dans un règlement que dans une loi.

- Le futur droit des marchés publics s'inscrit dans la même ligne que le droit vaudois actuel.
- Dans un avis de droit commandé par *Lignum* sur la question de savoir s'il peut être exigé du bois indigène dans les marchés publics, l'auteur de l'avis a confirmé qu'une telle exigence est incompatible avec le droit des marchés publics. Dès lors, exiger le COBS pour imposer uniquement une origine du bois pose problème sous l'angle du droit des marchés publics.
- Il faut aussi relever que dans toute une série de marchés, soit ceux passés en procédure de gré à gré et sur invitation, les adjudicateurs peuvent s'adresser aux soumissionnaires qui se fournissent exclusivement en bois suisse, voire en bois vaudois.
- Au vu de ce qui précède, et puisque l'article 16, alinéa 6 du RLMP-VD permet déjà d'exiger des écolabels, il serait très problématique, du point de vue de la législation vaudoise sur les marchés publics, que la motion soit acceptée.

Le représentant de la DGIP observe que l'ACV est désormais sensibilisée aux constructions en bois et mentionne que plusieurs catégories de bâtiments se prêtent très bien à ce matériau :

- les constructions modulaires, tels que les dépôts ou les unités de vie pour les employé-e-s ;
- la surélévation d'immeuble, notamment pour des questions de poids et de rapidité de construction ;
- les gymnases (entre autres à Aigle, Echallens et dans la région de Rolle) ou encore les salles de classes complémentaires ;
- éventuellement les prisons (future prison à Orbe).

Par conséquent, la DGIP est désormais prête à demander des variantes bois au travers des différents mandats qu'elle reçoit, voire à carrément, suivant les spécificités, exiger ce matériau.

4. DISCUSSION GENERALE

Selon la conseillère d'Etat un avis de droit a été commandé par *Lignum*, lequel confirme que l'exigence d'un label est incompatible avec la législation sur les marchés publics. Elle se demande ainsi ce qui a amené au dépôt de cette motion. A quoi le motionnaire répond que *Lignum* s'est adressé au législateur étant donné que cet avis de droit n'allait pas dans son sens. Or, force est de constater qu'il y a quelques semaines de cela, lors du débat en plénum sur le projet *Vortex*, le Conseil d'Etat a indiqué que les marchés publics ne lui permettent pas d'utiliser du bois suisse. Cette motion a donc pour objectif de promouvoir un matériau local, propre, renouvelable et qui n'a pas besoin d'être importé. C'est pour cette raison que le canton de Fribourg a pris les devants et a décidé d'inscrire l'écolabel COBS.

La Conseillère d'Etat considère que tout le monde est d'accord sur le constat qu'il convient de s'alimenter le plus possible en produit indigène, propre, renouvelable et qui permet de faire travailler nombre d'entreprises locales. La législation cantonale peut évidemment être remaniée mais il est nécessaire de s'assurer que ces modifications soient compatibles avec le droit supérieur.

Un commissaire relève que le problème du bois indigène se pose au niveau de son prix, notamment en regard de la concurrence étrangère qui se situe à des coûts légèrement plus bas. Dès lors, il convient de savoir comment allier prix et défense du bois local, et ce d'autant plus que le premier critère qui ressort de l'adjudication d'un marché public est d'ordre financier.

Un autre député relève également la concurrence au niveau des prix, défavorable au bois local, mais plaide pour que des mesures soient prises pour favoriser le bois indigène, car c'est toute la filière cantonale qui en bénéficie. Dès lors, il doit bien être possible de prôner l'utilisation des matières premières locales en modifiant la législation actuelle sans être juridiquement en porte-à-faux avec les marchés publics.

Quant aux marchés publics, le canton de Fribourg a probablement introduit l'article 3b avec précaution afin de ne pas être en porte-à-faux avec le droit intercantonal. Nombre de discussions ont eu lieu sur la question des labels environnementaux ou des écolabels au sein des Chambres fédérales dans le cadre de la future Loi sur les marchés publics, et il a été décidé de ne pas prendre de mesures protectionnistes. De plus, il convient de préciser que la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) stipule à son article premier que celle-ci

«garantit à toute personne ayant son siège ou son établissement en Suisse l'accès libre et non discriminatoire au marché afin qu'elle puisse exercer une activité lucrative sur tout le territoire suisse. ».

A la question d'un commissaire quant à la légalité des propositions contenues dans la motion, il est répondu qu'une telle proposition contrevient au principe général de non-discrimination puisqu'il n'est pas possible d'exiger de marques ni d'origines particulières.

Une commissaire affirme qu'elle n'a plus confiance dans les déclarations de l'administration. L'économie vaudoise doit reposer sur des emplois solides et stables : c'est pourquoi l'Etat a la responsabilité de soutenir la filière du bois tout comme il doit préserver la biodiversité des forêts vaudoises. La commissaire soutient ainsi les propos de ses collègues et estime que le canton doit trouver une solution.

Le motionnaire comprend qu'il n'est pas possible de favoriser le bois indigène car il s'agit d'une discrimination envers les autres. Cependant, la présente motion n'exige pas l'utilisation de bois vaudois mais demande à ce que le Conseil d'Etat l'encourage. Celui-ci est libre de prendre des matériaux étrangers mais il devra l'assumer et expliquer ses choix. Cette proposition ne revêt donc aucun caractère obligatoire. En outre, il serait discriminatoire d'inscrire dans la LMP-VD le label COBS vis-à-vis d'autres certifications, telles que FSC (*Forest Stewardship Council*) ou encore PEFC (*Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes*). Toutefois, la loi fribourgeoise indique que « *Le Certificat d'origine bois Suisse (COBS) ou l'équivalent sont reconnus à ce titre* ». Ainsi, le pouvoir adjudicateur est libre de choisir d'autres labels, mais la motion demande justement à ce que le COBS soit inscrit afin de lui accorder une petite chance. Suite à l'acceptation en plénum d'une résolution déclarant l'urgence climatique et demandant que l'atténuation du changement climatique figure parmi les tâches prioritaires du Grand Conseil, il est impératif d'encourager l'utilisation de matériaux locaux afin d'en limiter les importations et par conséquent les émissions de CO₂. Cette motion n'est pas contraignante et a donc pour but d'envoyer un signal fort au Conseil d'Etat.

Un commissaire, syndic d'une commune forestière, se demande, après lecture du texte de la présente motion, si les modifications légales proposées changeraient la pratique quotidienne. Il souhaite ainsi rappeler que l'article 77, alinéa 2 stipule que « *Lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins dix pour cent, la construction en bois indigène doit être privilégiée, sous réserve des règles sur les marchés publics.* ». Or, le commissaire note que les écoles ne sont plus subventionnées par le canton, ce qui oblige les communes à bâtir ce type d'édifice avec leurs propres moyens et sans contribution étatique. Il a ainsi pu constater que nombre de bâtiments scolaires sont construits par un groupe qui utilise du bois dont la provenance n'est pas connue. Dès lors, l'article 77 de la LVLFo devrait être élargi aux collectivités publiques communales pour les sensibiliser à l'usage du bois de proximité.

Un commissaire souhaite souligner que les communes se réfèrent souvent à l'article 77 de la LVLFo. En outre, il est nécessaire que la volonté du Conseil d'Etat soit davantage affichée.

Plusieurs commissaires estiment que si cette modification législative est possible dans le canton de Fribourg, elle devrait l'être aussi dans notre canton.

Le motionnaire aurait souhaité étendre cette mesure aux communes mais le but n'est pas d'interférer dans l'autonomie de celles-ci. L'Etat doit montrer l'exemple et les communes sont libres de le reprendre par la suite. En outre, il mentionne que la différence de prix entre du bois suisse et du bois étranger peut se monter entre CHF 20.- et CHF 100.- par mètre cube. Par ailleurs, le motionnaire souhaite relever que de nombreux exemples à travers le canton permettent de démontrer que si tous les acteurs décident de jouer le jeu et de baisser légèrement leurs marges, l'utilisation de bois indigène est possible.

La conseillère d'Etat rappelle que reprendre tels quels les libellés contenus dans la motion pose problème en regard des législations en vigueur. Si la forme de la motion est maintenue, le Conseil d'Etat pourrait proposer un contre-projet afin d'être compatible, alors qu'un postulat laisserait davantage de marge de manœuvre pour aller dans le sens souhaité par le texte. D'un point de vue légistique, les recommandations contenues dans la motion sont trop précises pour être intégrées dans une loi. Cependant, il serait peut-être opportun de faire passer ce message dans le futur arrêté d'adhésion à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). De plus, la fourniture de bois indigène par l'adjudicateur, notamment les communes forestières, constitue une piste de solution.

Il existe un fascicule intitulé « Favoriser le bois suisse lors des appels d'offres »¹ édité par *Lignum*. Par ailleurs, il mentionne l'existence d'un programme de promotion de la filière bois régionale 2017-2021 entre l'Etat de Vaud, diverses associations régionales et plusieurs entités professionnelles. Il y a par conséquent une véritable prise de conscience de l'ensemble de la chaîne, preuve en est que de nombreux changements de mentalité se sont opérés ces dernières années.

Un commissaire note qu'il est important de souligner la différence entre ce qui relève de l'ordre de l'encouragement et de l'ordre du contraignant. En outre, il est d'avis que les alinéas 2ter et 2quater proposés dans le texte auraient davantage leurs places dans un règlement.

Le Président de la commission demande si une transformation de la motion en postulat serait opportune. Suite à cette sollicitation, plusieurs commissaires indiquent ne pas vouloir recommander une telle transformation.

Par ailleurs, la LVLFo doit être revue puisque le droit fédéral a évolué. Un certain nombre d'articles techniques doivent désormais être adaptées, la dernière révision de la loi datant de 2012. Ainsi, la politique forestière qui remonte à une quinzaine d'années sera relue en lien les travaux actuels, probablement d'ici quelques mois.

Enfin, un commissaire propose de modifier la proposition d'amendement de l'article 77, alinéa 2bis de la LVLFo en le complétant de la manière suivante :

« Le Conseil d'Etat et les communes encouragent le recours au bois issu des forêts vaudoises dans les constructions concernées par l'alinéa 2. »

Au vote, cette proposition d'amendement est acceptée par 8 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle de la motion

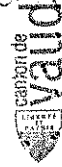
La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion par 8 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Saint-Légier–La Chiésaz, le 7 juin 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab*

¹ « [Favoriser le bois suisse lors des appels d'offres](#) », site web de *Lignum*, pdf, 7 pages

PETITION POUR LE GRAND CONSEIL



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 29.01.19

Scanné le 19-PET-079

Discours GC:

Suite à la grève estudiantine de vendredi passé, nous sommes ici en tant que membres du collectif de la grève du climat pour vous faire part de nos inquiétudes et de nos demandes. Les revendications du mouvement sont, nous le rappelons :

- Premièrement, que le gouvernement déclare l'état d'urgence climatique. La Suisse ^{et le canton} doit reconnaître la catastrophe climatique comme une crise qu'il faut surmonter. Elle doit prendre des mesures concrètes en réaction à cette crise, et travailler à en informer correctement la population.
- D'autre part, la Suisse ^{et le canton} doit ^{verif} prendre des mesures législatives et exécutives visant à atteindre un bilan net d'émissions de gaz à effets de serre liées à l'activité humaine nul en Suisse d'ici 2030, sans le développement et l'implémentation de technologies de compensation.
- Dans le cas où il serait impossible d'accéder à ces revendications dans le système actuel, un changement de système est nécessaire pour surmonter cette crise. [Nous ne pouvons pas laisser des barrières systémiques entraver la mise en place d'un plan climatique]

Forcé.e.s aujourd'hui de constater qu'en ce qui concerne notre avenir, rien n'est établi, nous prenons, dès aujourd'hui, notre avenir en main face à la situation climatique alarmante qui nous concerne toutes et tous, et plus particulièrement notre génération.

Les actions individuelles sont, certes, importantes mais ne suffisent en aucun cas. L'urgence est d'ordre global : la Suisse, au travers de sa politique économique entre autres, a un impact considérable sur le climat :

- La place financière suisse est à l'origine de 2% des émissions mondiales de CO₂, alors que nous ne représentons que 0.1% de la population mondiale. Nous ne sommes pas des modèles, nous sommes des cancre.
- Les investissements des entreprises suisses émettent 10x plus de CO₂ par an que l'intégralité de la consommation personnelle de sa population.
- La BNS investit plus de 6.5 milliards de francs dans l'industrie liée aux énergies fossiles (UBS+Crédit Suisse, 12.3 mia dollars, 2015-7),
- Les caisses de pensions suisses continuent d'investir des milliards dans les industries du charbon, du pétrole et du gaz et contribuent ainsi à un réchauffement qui pourrait atteindre les +4 à +6 degrés

Et pourtant, nous avons bien signé l'accord de Paris en 2015...

La Suisse, pays de liberté, autorise et encourage ce qui causera notre perte, ~~et en réalité, plus la nôtre que la~~ vôtre. C'est pourquoi nous devons avancer main dans la main.

Nous venons aujourd'hui en tant qu'individus à l'avenir incertain mais surtout, plus déterminé.e.s que jamais à poursuivre cette lutte jusqu'à ce que les objectifs que nous vous soumettons soient atteints.

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :
Pétition « Maman je veux vivre ! »

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions a siégé le 7 mars 2019 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Séverine Evéquo, Aliette Rey-Marion (en remplacement de Philippe Liniger), ainsi que de MM. François Cardinaux, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, Olivier Epars, Jean-Louis Radice, Guy Gaudard, Olivier Petermann, sous la présidence de M. Vincent Keller.

MM. Pierre-André Pernoud et Philippe Liniger étaient excusés.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission parlementaire, a établi les notes de séances.

2. PERSONNES ENTENDUES :

Pétitionnaires : La délégation entendue est composée des membres du collectif de la grève pour le climat suivants : Mmes Mathilde Marendaz (représentante d'Yverdon), Julie Magnollay (représentante de l'ERACOM), de MM. Zakaria Dridi (représentant du Gymnase de la Cité), Hamza Palma (représentant Gymnase de Morges), Gari Dominiconi (représentant de l'EPFL et des Hautes Ecoles du canton).

Représentants de l'Etat : La délégation entendue est composée de MM. Cornelis Neet (dir. gén. DGE), Sylvain Rodriguez (dir. DIREN), Tristan Mariethoz (chef de projet DIREN).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Cette pétition demande :

1) Que le gouvernement déclare l'état d'urgence climatique. La Suisse et le canton doivent reconnaître la catastrophe climatique comme une crise qu'il faut surmonter. Elle doit prendre des mesures concrètes en réaction à cette crise et travailler à en informer correctement la population.

2) D'autre part, la Suisse et le canton doivent prendre des mesures législatives et exécutives visant à atteindre un bilan net d'émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité nul en Suisse d'ici à 2030, sans le développement et l'implémentation de technologies de compensation.

3) Dans le cas où il serait impossible d'accéder à ces revendications dans le système actuel, un changement de système est nécessaire pour surmonter cette crise. Nous ne pouvons pas laisser des barrières systémiques entraver la mise en place d'un plan climatique.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les membres de la délégation expliquent qu'ils représentent le collectif pour la grève du climat suisse, plus précisément sa section vaudoise. Un mouvement d'ordre national porté par un élan d'envergure planétaire dans lequel les actions sont coordonnées au sein de plus de quarante pays sur les cinq continents. Une rencontre étant par ailleurs prévue avec le Parlement européen dans les jours à venir. Il s'agit d'un mouvement autonome et indépendant, qui ne reconnaît aucune affiliation à des organisations existantes ou des partis politiques. Il s'agit d'un mouvement décentralisé de lutte pour la justice climatique. En plus d'organiser grèves et manifestations, le mouvement travaille également à l'éducation de la population sur des questions environnementales selon une approche rigoureuse et scientifique loin du lâus émotionnel. Leur présence ce jour est liée au dépôt d'une pétition suite à la grève du 18 janvier 2019, qui a réuni 22'000 personnes en Suisse dont 10'000 à Lausanne, à l'occasion de laquelle plus d'un millier de signatures ont été apposées sur une banderole, amenée au Grand Conseil le 22 janvier.

Ils déclarent qu'il faut être clair et pragmatique : nous sommes en situation de crise. La communauté scientifique est formelle : le dérèglement climatique causé par l'activité humaine place l'humanité sous une épée de Damoclès. Les décisions que nous prenons aujourd'hui et que nous prendrons dans les quelques années à venir vont déterminer les conditions de vie au sein desquelles non seulement nos enfants et petits-enfants évolueront, mais nous également. Les conditions de vie exceptionnelles dont jouissent les citoyens suisses et vaudois reposent fondamentalement sur la stabilité de l'écosystème mondial. Menacer cette stabilité c'est nous menacer toutes et tous directement ; à l'heure où nous prononçons ces mots, cette dernière est sur le déclin. Nous observons actuellement d'ores et déjà quelques effets de cette crise climatique, mais rien n'est comparable à ce qu'engendrerait notre inaction. Tous les aspects de notre vie quotidienne et de notre vie actuelle vont subir des modifications conséquentes. Dans cette situation de crise climatique, nous nous exposons par exemple à des crises économiques majeures, la raréfaction des matières premières, l'instabilité du marché, des rendements agricoles désastreux. Notre sécurité économique et alimentaire est en péril.

On constate d'ores et déjà la détresse humaine produite par les catastrophes climatiques aux quatre coins du monde, ainsi que ses effets sur notre territoire. Comment comparer les problèmes que posent à l'heure actuelle les 15'000 demandes d'asile par année dont 6500 acceptées selon le SEM, avec les 200 millions de migrants annoncés par le Rapport Stern sur l'économie du changement climatique. Nous sommes à l'aube d'ores et déjà perceptible d'une crise humanitaire sans précédents, avec les contraintes que cela engendrera pour les citoyens.

Liberté et Patrie... Mais que reste-t-il de nos libertés quand la sécurité de nos lendemains n'est pas assurée, et que restera-t-il de notre chère patrie quand nos terres seront stériles, nos nappes phréatiques acidifiées et nos rivières asséchées ? Selon le Rapport Planète vivante du WWF 2018, 60% des animaux sauvages ont disparu au cours des quarante dernières années. Les derniers rapports publiés dans la revue Plos One Mondial font également mention d'une disparition à l'heure actuelle de 80% des populations d'insectes en Europe sur les trente dernières années. Les spécialistes du Plan climat cantonal initié par le Conseil d'Etat, que nous avons rencontré ce lundi même l'affirme aussi : notre biodiversité se meurt et il y a urgence. Qu'advient-il de notre culture, de nos passions et de nos splendides paysages alpins ? Tous ces scénarios ont une racine commune. Le dérèglement climatique actuel et futur.

Ils expliquent que leur mouvement est descendu dans la rue pour ces raisons.

Les revendications concrètes sont :

- la proclamation de l’urgence climatique par le Parlement vaudois, soit que le Parlement reconnaisse le dérèglement climatique dû aux activités humaines comme une menace existentielle pour l’Humanité, comme une crise qu’il faut surmonter ;
- que le Parlement et le Gouvernement travaillent à informer correctement la population des causes et des conséquences pour la société de ce dérèglement ;
- que des objectifs concrets soient fixés au niveau cantonal pour atteindre un bilan net des gaz à effet de serre neutre d’ici à 2030, en accord avec les scénarios du GIEC ;
- que les autorités de par les pouvoirs que leur accorde la Constitution réagissent adéquatement à la crise climatique qui nous touche d’ores et déjà toutes et tous.

Ils concluent qu’en effet le mouvement a besoin de la collaboration des autorités. Car comme s’efforcent de le dire les scientifiques depuis des années, il y a urgence. On ne peut pas laisser les barrières systémiques entraver la mise en place d’un plan climatique. L’urgence climatique n’est plus à démontrer – preuve en est les cantons de Bâle-Ville puis Bâle-Campagne l’ont décrété. Le canton de Vaud peut être l’initiateur romand, comme il l’a été à maintes reprises dans l’histoire. Un canton qui a toujours été précurseur dans les changements politiques majeurs (droit de vote des femmes), et peut jouer encore ce rôle en décrétant l’urgence climatique. En ce sens ils demandent également au Grand Conseil vaudois d’utiliser son moyen d’action le plus efficace relativement à la politique fédérale, à savoir déposer une initiative cantonale auprès des Chambres fédérales dans le but de mettre à l’agenda de Berne le sujet de l’urgence climatique.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L’ETAT

Le Conseil d’Etat se préoccupe depuis plusieurs années de cette problématique, qui est un élément phare du Programme de législature 2017-2011 (mesure 1.13 [...] Elaborer une politique climatique cantonale [...]). Récemment, cette volonté s’est exprimée par l’organisation des Assises vaudoises du climat, qui a réuni une palette large d’acteurs. De même, la Feuille de route du plan climat vaudois précise les trois axes thématiques sur lesquels le Conseil d’Etat entend travailler : réduire les émissions de gaz à effet de serre, s’adapter aux changements climatiques et documenter les changements climatiques.

Le plan climat vaudois vise à :

- soutenir et renforcer les politiques publiques existantes et futures ;
- s’intégrer à d’autres démarches interdépartementales ;
- assurer une cohérence avec les différents niveaux institutionnels et créer une dynamique « climat » ;
- répondre aux dispositions légales.

La mise en place du plan climat se fera bien entendu via une démarche transversale entre les sept départements. Dans ce contexte, le Conseil d’Etat a été sensible à la large mobilisation populaire, une délégation du Conseil d’Etat ayant reçu à deux reprises les pétitionnaires (13 février et 4 mars 2019), ainsi que deux autres organisations (l’ONG Swiss Youth for Climate et la Commission cantonale des jeunes), notamment pour savoir comment ils pourraient s’intégrer à cette démarche de mise en place du Plan climat vaudois, dans laquelle il est prévu de les intégrer dans trois étapes successives à savoir: les groupes de travail du plan climat vaudois dès le mois de mars 2019 ; la consultation des mesures prévue à l’automne 2019 ; puis ensuite la mise en œuvre des mesures.

En conclusion, au vu des enjeux dans le domaine, les responsables de projet se réjouissent d'intégrer les jeunes qui se sont mobilisés dans la démarche d'élaboration du Plan climat vaudois. Des intervenants qui ont des idées « hors cadre » et dès lors une force de proposition intéressante.

6. DÉLIBÉRATIONS

Un commissaire questionne la nature de la pétition. Est-elle de nature législative avec renvoi éventuel à une commission de surveillance ou thématique (art.107, al. 3 LGC) ? Ou concerne-t-elle la gestion d'une autorité (al. 4) ? Autrement dit, le Grand Conseil s'en saisirait-il ou la transmettrait-il au Conseil d'Etat ? Il ressort que sept commissaires sont pour le renvoi au Conseil d'Etat, trois à la déclarer de nature législative et donc de la renvoyer à une autre commission.

Discussion générale

Après discussion, la commission est favorable au renvoi de cette pétition. En effet, l'objectif de Paris est le minimum vital, le GIEC estimant que ce n'est pas assez et il faut dès lors fixer un objectif plus haut. Il vaut mieux fixer les objectifs à des échéances plus proches (2030 au lieu de 2050) vu la réalité des temporalités pour mener à bien ces objectifs. Il s'agit de décréter l'urgence climatique, qui sera non contraignante mais permettra d'appuyer des budgets et des politiques publiques. Il est également nécessaire de donner un signal à l'ensemble de la société et mais surtout d'écouter le message des jeunes.

La commission passe au vote : si la plupart des commissaires sont favorables au renvoi au Conseil d'Etat de cette pétition dans une optique d'intégration environnementale dans l'ensemble des départements, d'autres estiment que les actes priment sur les déclarations à portée symbolique et qu'en ce sens ils ne peuvent pas soutenir cette pétition. Un commissaire s'interroge sur la pertinence de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, le collectif l'ayant déposé ayant d'ores et déjà été reçu par une délégation du gouvernement.

7. VOTE

Par 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat

Lausanne, le 18 août 2019

La rapportrice :
(Signé) Séverine Evéquoz

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Sonya Butera et consorts – Séismes, se préparer sans trembler...

Rappel de l'interpellation

La Suisse est située à l'interface des plaques tectoniques européennes et africaines. Ces deux masses de la croûte terrestre se rapprochent inexorablement l'une de l'autre, accumulant au fil du temps beaucoup d'énergie. Lorsqu'elles se déplacent subitement l'une par rapport à l'autre, cette énergie est libérée causant un tremblement de terre.

C'est ainsi que de nombreux petits séismes de faible magnitude secouent régulièrement notre pays, mais seule une dizaine est perçue chaque année par la population. Les séismes sont recensés par le Service sismologique suisse (SED), l'entité responsable de l'observation et de l'étude des tremblements de terre en Suisse et dans les régions limitrophes.

S'il est impossible d'éviter les séismes, la science est toutefois capable d'estimer la fréquence et l'intensité auxquelles la terre tremblera en des régions précises. Ceci permet de mettre en place des dispositions préventives visant à diminuer les dommages humains et matériels associés aux tremblements de terre — définition de normes de construction parasismiques, par exemple — et d'instaurer des mesures susceptibles d'améliorer la gestion de crise post-séisme — procédures d'évaluation post-sismique de bâtiments ou de contrôle d'habitabilité, par exemple.

Notre voisin, le canton du Valais, est une région à haut risque sismique: la plaine du Rhône, riche en alluvions, a un effet de caisse de résonance facilitant la propagation des ondes. En 1946, un grand séisme a secoué toute la vallée du Rhône, causant d'importants dégâts, principalement matériels fort heureusement, en Valais et dans le Chablais vaudois. De nos jours, en raison de la densité des habitations et des infrastructures dans cette région, une secousse de même amplitude provoquerait des dégâts bien plus conséquents. Le prochain tremblement de terre de grande importance y est attendu dans les 30 prochaines années : il a en effet été établi qu'un séisme d'une magnitude d'environ 6 sur l'échelle de Richter se produit dans cette région tous les 50 à 100 ans.

Depuis 2016, le site sédunois de la HES-SO Valais abrite un Centre pédagogique de prévention des séismes (CPPS) doté d'un simulateur permettant de reproduire le ressenti d'un tremblement de terre jusqu'à 7,5 sur l'échelle de Richter. Ce simulateur sismique est utilisé par le canton du Valais pour former les écoliers aux comportements à adopter pendant et après un séisme, en anticipation de la prochaine secousse importante.

L'idée des autorités valaisannes est de préparer sa population à la survenue d'un tremblement de terre en formant les futurs adultes qui, selon toute vraisemblance, vivront un séisme important au cours de leur vie. La formation des jeunes écoliers permet également de disséminer, par le biais des cellules familiales, l'information au sein de la société civile actuelle.

Plusieurs actions préventives sont ainsi programmées au long de la scolarité obligatoire et post-obligatoire des jeunes valaisans; elles s'intègrent dans le programme d'enseignement sciences humaines et sociales (SHS)/géographie et/ou sciences de la nature du Plan d'études romand (PER). Une matinée au CPPS de la Haute école d'ingénierie de Sion est notamment prévue pour tous les élèves de la 9^{ème} selon la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) — cette visite comporte trois modules : une exposition interactive, des exercices de secours et l'expérience d'un séisme sur la plateforme de simulation. Relevons en passant que cette matinée s'avère également un moyen de stimuler l'intérêt des jeunes pour les formations en mathématiques, informatique, sciences naturelles et techniques (MINT).

Dans le canton de Vaud, les probabilités d'un tremblement de terre sont moindres qu'en Valais; et l'aléa sismique et la nature du sol varient beaucoup d'un bout à l'autre du canton. L'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) est responsable de tenir à jour une cartographie vaudoise des sols de fondation et de définir les mesures préventives à appliquer aux projets de construction sur le territoire cantonal. Les zones les plus

exposées sont la Riviera, le Chablais et le pays-d'Enhaut, la construction de l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais (HRC) à Rennaz a d'ailleurs nécessité un important travail de préparation du sol, ainsi que la pose d'imposants piliers et de murs parasismiques en béton armé.

Les mesures de prévention vaudoises des risques sismiques semblant essentiellement liées à la conception et à la construction des bâtiments, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

- 1. Au-delà des normes de construction parasismique, quelles sont les mesures préventives entreprises par le canton de Vaud en regard du risque sismique?*
- 2. Par quels canaux la population vaudoise est-elle formée aux comportements à adopter pendant et après un tremblement de terre ?*
 - Les cours de sensibilisation aux dangers des éléments naturels offerts par l'ECA couvrent-ils les séismes ?*
 - Des exercices incendies sont effectués régulièrement dans les bâtiments publics ou grandes entreprises, qu'en est-il des comportements à tenir en cas de séisme ?*
- 3. Le projet pédagogique préventif valaisan est-il connu des services des départements vaudois concernés par cette problématique (le Département du territoire et de l'environnement, le Département des institutions et de la sécurité) et/ou par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ?*
 - quel regard ces services et le Conseil d'Etat portent-ils sur celui-ci ?*
- 4. Dans quelle mesure le corps enseignant exerçant dans les établissements scolaires vaudois — des régions les plus « à risque », mais également des autres — est-il encouragé à inclure une visite de la haute école sédunoise et de son simulateur dans la scolarité de leurs élèves... que ce soit en relation avec un projet pédagogique — géographie, sciences naturelles — ou dans un cadre plus ludique — une course d'école, par exemple ?*

Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager une participation financière cantonale — similaire aux subsides pour la promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS) par exemple — pour soutenir le développement d'un programme de sensibilisation inspiré du projet scolaire valaisan — incluant une visite de la haute école d'ingénierie de Sion — destiné aux écoles des communes vaudoises des régions les plus exposées ?

Souhaite développer.

(Signé) Sonya Butera

et 40 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est sensible à la problématique soulevée par l'interpellatrice dans la mesure où un tremblement de terre constitue un danger incontrôlable dont les répercussions sont inéluctables. Les séismes peuvent causer des dommages humains et matériels et représentent donc une menace pour la population.

D'ailleurs en 2000, en réponse à la Motion Recordon « RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL sur la motion Luc Recordon relative à la prévention des risques causés par les tremblements de terre (321) » le Conseil d'Etat avait déjà souligné ce constat et fait part de son attachement à la question et son intérêt pour l'évolution des recherches dans le domaine.

Dans le canton de Vaud, seul le Chablais est considéré comme une zone à risque. Pour cette raison il n'existe pas de programmes de préventions tels que ceux mis en place dans le canton du Valais. Si l'Etat n'a pas un programme de prévention défini, il n'est pas pour autant inactif dans ce domaine et examinera l'opportunité de mettre en place un programme d'information, en particulier au niveau scolaire, avec les entités concernées (ECA, SSCM, Protection civile, DGEO, DGEP).

1) Au-delà des normes de construction parasismique, quelles sont les mesures préventives entreprises par le canton de Vaud en regard du risque sismique?

Au niveau des services de l'Etat, le SSCM, à travers la Protection civile vaudoise, développe depuis maintenant plusieurs années son profil de prestations, afin de disposer des compétences et des ressources nécessaires pour pouvoir intervenir en cas de séisme touchant le canton de Vaud ou des régions limitrophes.

L'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) ne dispose d'aucune compétence *ex lege* en matière de risque sismique. Cependant, depuis une dizaine d'année, il fait réaliser des études de microzonages sismiques spectraux, afin de tenir compte des effets de sites sismiques. Ces études sont faites sans base légale formelle mais en anticipation de la révision projetée de la loi sur l'aménagement du territoire (LATC) et de la loi sur la prévention des incendies et des éléments naturels (LPIEN), prévoyant également la délivrance d'une autorisation spéciale de l'ECA pour les constructions situées dans des secteurs à risques. Contrairement à ce qui est indiqué dans le texte de l'interpellation, il n'est actuellement pas de la responsabilité de l'ECA de tenir à jour une cartographie des sols de fondation. Cela sera prévu dans la révision précitée de la LATC et de la LPIEN.

2) Par quels canaux la population vaudoise est-elle formée aux comportements à adopter pendant et après un tremblement de terre ?

Les moyens cantonaux pour alarmer la population sont les suivants :

- les sirènes fixes et mobiles ;
- ICARO (message diffusé par la RTS) ;
- les réseaux sociaux orcaVD et Police vaudoise ;
- l'application téléphone mobile « Alertswiss »: cette application, disponible depuis octobre 2018, rassemble des informations essentielles concernant la préparation aux catastrophes et aux situations d'urgence en Suisse, ainsi que le comportement à adopter dans de tels cas. Grâce à cette application, la population reçoit des alarmes, des avertissements et des informations directement sur leur smartphone.

– Les cours de sensibilisation aux dangers des éléments naturels offerts par l'ECA couvrent-ils les séismes ?

Les cours de sensibilisation donnés par l'ECA ne couvrent pas les séismes. La prévention offerte par l'ECA et pour laquelle il est compétent, concerne les « risques quotidiens » liés au réflexe de prévention incendie. La question de la sensibilisation relative aux événements sismiques entre dans le champ global « risques majeurs » (inondations, séismes, accidents chimiques, nucléaires, ...) et s'inscrit dans le cadre de la protection de la population au sens large.

- **Des exercices incendies sont effectués régulièrement dans les bâtiments publics ou grandes entreprises, qu'en est-il des comportements à tenir en cas de séisme ?**

Aucun exercice n'est effectué à ce jour par des services de l'Etat dans le but de renseigner la population sur les comportements à tenir en cas de séisme mais, comme dit, une réflexion sera lancée à ce sujet avec tous les acteurs concernés, notamment s'agissant du Chablais vaudois.

3) Le projet pédagogique préventif valaisan est-il connu des services des départements vaudois concernés par cette problématique (le Département du territoire et de l'environnement, le Département

L'Etat a connaissance du projet pédagogique préventif valaisan grâce à la plateforme Risque Chablais qui tient une séance annuelle à laquelle participe les acteurs étatiques concernés.

- **quel regard ces services et le Conseil d'Etat portent-ils sur celui-ci ?**

Les objectifs visés par le programme valaisan sont louables dans la mesure où ils visent à faire adopter un comportement adéquat en cas de séisme. Cette action préventive vise d'abord la population scolaire et, par elle, toute la population civile.

Les trois modules prévus dans ce programme (une exposition interactive, des exercices de secours et l'expérience d'un séisme sur une plateforme de simulation) constituent des leviers d'apprentissage intéressants dans la mesure où ils associent notions théoriques et exercices pratiques.

4) Dans quelle mesure le corps enseignant exerçant dans les établissements scolaires vaudois — des régions les plus « à risque », mais également des autres — est-il encouragé à inclure une visite de la haute école sédunoise et de son simulateur dans la scolarité de leurs élèves... que ce soit en relation avec un projet pédagogique — géographie, sciences naturelles — ou dans un cadre plus ludique — une course d'école, par exemple ?

Pour ce qui est de l'enseignement obligatoire, les moyens d'enseignement existants fournissent également aux élèves de nombreux outils: cartes et schémas de gestion des risques (normes parasismiques, historique des séismes en Valais et dans le Chablais vaudois, etc.). Le plan d'études de géographie de la 9^{ème} année aborde de manière approfondie l'étude des risques naturels, en particulier ceux liés à l'écorce terrestre (séismes et volcanisme). Ce thème couvre environ un tiers de l'année scolaire. Les élèves sont amenés à identifier les zones à risque en Suisse et dans le monde, les stratégies développées pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire ainsi que les moyens de surveillance et de prévention. Dans ce cadre, une sortie de classe au CPPS permettrait de renforcer les apprentissages effectués dans le cadre de l'enseignement de la géographie.

S'agissant de l'enseignement postobligatoire, les enseignants des gymnases s'appuient naturellement sur les notions acquises par leurs élèves au degré secondaire 1. Ils bénéficient par ailleurs d'une large liberté dans le choix des sujets qu'ils peuvent aborder avec leurs classes, dans le respect des plans d'études cadres fédéraux. En géographie, les plans d'études de l'Ecole de maturité et ceux de l'Ecole de culture générale mentionnent explicitement l'étude des risques naturels, notamment sous l'angle interdisciplinaire, en lien avec la physique, les mathématiques et la biologie. Dans ce contexte, une visite au CPPS par des classes des gymnases vaudois peut s'avérer profitable.

Cela étant, il convient de souligner que le canton de Vaud compte de nombreuses hautes écoles prestigieuses qui méritent également l'intérêt des établissements scolaires vaudois en lien avec les divers enseignements qu'ils dispensent.

5) Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager une participation financière cantonale — similaire aux subsides pour la promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS) par exemple — pour soutenir le développement d'un programme de sensibilisation inspiré du projet scolaire valaisan — incluant une visite de la haute école d'ingénierie de Sion — destiné aux écoles des communes vaudoises des régions les plus exposées ?

L'Etat examine la pertinence de prendre des mesures de prévention, tout en rappelant le caractère très local et limité du risque sismique dans le canton de Vaud. En outre, la Direction générale de l'enseignement obligatoire informera les écoles vaudoises de l'existence du CPPS et de son offre pédagogique. Les classes pourront s'y rendre à l'occasion d'une sortie scolaire effectuée dans le cadre du programme de géographie de 9^{ème} année.

La Direction générale de l'enseignement postobligatoire peut également informer les établissements de formation qui lui sont rattachés de l'existence du programme mis sur pied par le CPPS. Dans le cadre de la liberté académique dont ceux-ci bénéficient (cf. supra réponse à la question 4), ce programme pourra ainsi être proposé aux enseignants de géographie et de physique des gymnases vaudois. De même, l'organisation d'une journée ou d'une demi-journée thématique consacrée à la question des risques naturels, et plus particulièrement des séismes, avec une visite au CPPS, est bien entendu susceptible d'intéresser un bon nombre des établissements concernés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 mai 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts - Les ZIZA : nouvel étalon pour ne rien faire ?****Rappel de l'interpellation**

Au début de l'été, un nouvel acronyme est apparu dans le radar des municipalités vaudoises : les ZIZA pour zones industrielles/zones artisanales. Si pendant des années les communes ont été encouragées à requalifier leurs friches urbaines et à favoriser la mixité des affectations dans les plans partiels d'affectation (PPA), on assiste à un rétropédalage organisé par le Service du développement territorial (SDT) dans le périmètre du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et ailleurs dans le canton.

Dorénavant, tous les plans de quartiers doivent maintenir les places de travail et favoriser le maintien des zones industrielles et artisanales. Cela est contraire à la doxa cantonale prêchée depuis plusieurs années, car la reconversion était vivement souhaitée et la mixité largement prônée, bien que souvent difficile à réaliser.

En parallèle, les non-reconversions des ZIZA créent des entraves supplémentaires à la réalisation des mesures d'urbanisation pourtant inscrites dans le tout récent PALM, contribuant au retard dudit projet et à la pénurie de logements dans le canton.

Le développement économique de notre canton ne doit pas se concentrer sur certaines zones, mais se répartir sur tout le territoire, car il faut éviter la désertification industrielle. Fondamentalement, c'est l'intérêt économique des communes de maintenir et de créer des places de travail sur leur territoire.

La Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) fixe de nouvelles contraintes que les communes doivent appliquer. Mais à peine les desiderata du canton connus, on rajoute des critères supplémentaires qui peuvent remettre à zéro les planifications en cours, perdant parfois plusieurs années, sans compter les montants d'études investis par les communes, des coopératives ou des privés.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat pour ajouter de nouveaux critères cantonaux standards dans les planifications en cours ?*
- Pourquoi le maintien des ZIZA apparaît seulement en 2017, ne pouvait-on pas anticiper plus tôt ce changement de paradigme, car le maintien des places de travail est prioritaire depuis toujours ?*
- Le Conseil d'Etat approuve-t-il ce moratoire qui implique un changement radical des objectifs définis depuis de nombreuses années en termes de développement territorial ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ces réponses qui doivent aider les communes à continuer leurs planifications sans arrêt intempestif.

Réponse du Conseil d'Etat

En lien avec l'exigence fédérale de mettre en place un système de gestion des zones d'activités (art. 30a, al.2, OAT), une étude de base est réalisée par le Canton en 2015 et porte sur les zones d'activités (zones industrielles et artisanales). Les résultats de cette étude montrent que pour l'ensemble du Canton, les besoins en zones d'activités à l'horizon 2030 (15 ans) se situent entre 510 et 870 ha selon le scénario de développement démographique retenu. Au niveau des réserves dans les zones d'activités, elles sont évaluées aujourd'hui à environ 700 ha mais sont réparties de manière peu équilibrée à l'échelle cantonale.

Sur l'Arc lémanique, la combinaison d'une offre foncière faible, relative à l'importance de la demande, et d'opérations de reconversion de zones d'activités au profit de quartiers résidentiels et mixtes, produisent une tension sur le marché foncier. L'offre insuffisante occasionne une augmentation significative de la valeur des terrains, avec un risque de délocalisation des entreprises industrielles. Cette situation, déjà tendue en 2015, débouchera sur une situation de pénurie à l'horizon 2030 si des mesures adaptées ne sont pas appliquées.

Réponses aux questions

Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat pour rajouter des nouveaux critères cantonaux standards dans les planifications en cours ?

Les contraintes de la législation fédérale doivent être prises en compte dans tous les projets de planification, en particulier l'obligation de répondre aux besoins prévisibles à 15 ans (art. 15 LAT). En appliquant les critères définis dans la 4^e adaptation du plan directeur cantonal, on constate que l'ensemble des projets de logement recensés dans le PALM dépassent les besoins à 15 ans et que nombre de ces projets prévoient des reconversions de zone d'activités. Afin d'éviter d'être confronté à une situation de pénurie de zone d'activités dans le PALM à l'horizon 2030, il est indispensable de limiter les reconversions de zone d'activités. Cependant, l'application des critères doit être faite en tenant compte au mieux de l'état d'avancement et de la situation particulière de chaque projet. L'objectif de cette démarche vise également à limiter les risques de recours en respectant les exigences de la LAT et du plan directeur cantonal.

Pourquoi le maintien des ZIZA apparaît seulement en 2017, ne pouvait-on pas anticiper plus tôt ce changement de paradigme, car le maintien des places de travail est prioritaire depuis toujours ?

Jusqu'à la modification de la LAT, la planification des zones d'activités s'appuyait sur une application qualitative de l'art. 15 LAT et se soldait généralement par la mise à disposition des surfaces demandées par l'économie. Dans le PALM, la demande en nouvelles zones d'activités est restée faible ces dernières années à l'inverse des projets de logement. En outre, de nouvelles surfaces étaient souvent planifiées pour compenser les pertes dues à la reconversion de zones d'activités. Or les nouvelles contraintes de la LAT concernant la création de zones à bâtir et de protection des surfaces d'assolement rendent ces nouvelles mises en zones difficiles, voire impossibles. Dès la modification de la LAT, le Canton a donc lancé une étude de base pour faire le point sur les zones d'activités. Il ressort de l'étude que les réserves industrielles et artisanales existantes ne sont pas surdimensionnées à l'échelle cantonale. Certaines agglomérations (PALM, Grand Genève, Rivelac) pourraient même se retrouver en situation de pénurie à l'horizon 2030 si aucune mesure n'est prise. Pour faire face à la pénurie, les mesures préconisées par l'étude visent à encourager la densification, à freiner les reconversions et à maîtriser l'implantation du tertiaire dans les zones d'activités existantes. Ces différents éléments seront intégrés dans le système de gestion des zones d'activités qui devrait être adopté par le Conseil d'Etat en 2018. Ces mesures sont compatibles avec l'accueil de nouveaux habitants conformément aux chiffres de la mesure A11 du plan directeur cantonal.

Le Conseil d'Etat approuve-t-il ce moratoire qui implique un changement radical des objectifs définis

depuis de nombreuses années en termes de développement territorial.

La révision de la LAT a été acceptée par le peuple le 3 mars 2013. Elle induit un changement de paradigme important qui vise à recentrer le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti. Relevons également que depuis cette date, les différentes décisions de justice vont dans le sens d'une application très stricte du cadre légal par les tribunaux. Sur cette base, le Conseil d'Etat n'a d'autre choix que d'adapter le cadre vaudois (plan directeur cantonal et système de gestion des zones d'activités) à la LAT et d'appliquer de manière responsable et équitable ces nouvelles orientations dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques à incidence territoriale. Dans le PALM en particulier, ces nouvelles orientations visent à assurer un équilibre nécessaire entre la croissance des habitants et le développement économique, c'est-à-dire entre la planification de zones résidentielles et le maintien de zones d'activités en suffisance.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Motion Régis Courdesse et consorts – Maintien des droits à bâtir en cas de cession de terrain lors d'expropriation

Texte déposé

Lorsque des projets d'équipement cantonaux ou communaux, spécialement routiers — route nouvelle ou modifiée, trottoirs, aménagements d'espaces publics — touchent des terrains privés, il arrive que l'Etat ou les communes doivent acquérir ces terrains par voie d'expropriation. L'article 1 de la Loi vaudoise sur l'expropriation indique que : « L'expropriation est la procédure par laquelle une personne est contrainte de céder sa propriété ou tout autre droit sur un immeuble ou sur un meuble totalement ou partiellement. » Même si la procédure se base sur la Loi sur l'expropriation, notion a priori repoussante pour les propriétaires, la plupart du temps, il s'agit d'acquisition des terrains à l'amiable, avec accord entre l'expropriant et l'exproprié. S'il n'y a pas d'accord, cela résulte en général d'un refus du projet routier lui-même, d'où le refus de céder son terrain à la collectivité.

La fixation de la valeur du terrain exproprié dépend évidemment des possibilités de bâtir ou non sur la parcelle touchée. Le même article de la loi précise que : « L'expropriation ne peut avoir lieu que moyennant pleine indemnité, en cas d'intérêt public préalablement et légalement constaté. » Toutefois, l'intérêt de la collectivité qui exproprie est d'acquérir les terrains à la valeur la plus basse, voire même par cession gratuite.

L'intérêt public est souvent accompagné d'un intérêt privé, par exemple meilleure sécurité routière aux abords de la parcelle, trottoir, aménagements d'espaces publics valorisants. Le propriétaire privé est alors enclin à céder son terrain à une valeur plus basse que la valeur du marché. Certains règlements communaux sur la police des constructions et l'aménagement du territoire incitent les expropriés à céder leur terrain gratuitement ou à une valeur symbolique — au plus les 20% de la valeur réelle — et, pour cela, ils leur maintiennent les droits à bâtir de la partie expropriée. Mais il faut relever que les accords amiables sont des actes relevant de l'expropriation et qu'ils n'ont pas de publicité relative au droit de la police des constructions. Que peut alors faire un exproprié qui veut utiliser pour une nouvelle construction les droits à bâtir maintenus sur une surface dont il n'est plus propriétaire ? Il devra opposer à la Municipalité l'accord amiable montrant la volonté de maintenir les droits à bâtir. Et si l'Etat est l'expropriant, la commune voudra-t-elle maintenir les droits ?

Afin de redonner une base légale qui a été supprimée de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) en 2018 — suppression de l'article 47 LATC ancien — et une publicité liée à la foi publique au maintien des droits à bâtir, il est proposé de modifier la loi sur l'expropriation et de créer un article 73 bis nouveau :

« En cas de cession gratuite des terrains expropriés et pour autant que le règlement communal sur le plan d'affectation (PGA ou plan spécial) le prévoit, les droits à bâtir des terrains expropriés sont reportés sur le solde de la parcelle touchée. Afin de concrétiser ce report, il est procédé à l'inscription d'une mention au Registre foncier aux frais de l'expropriant (Etat ou communes), mention contresignée par la commune si l'expropriant est l'Etat. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Régis Courdesse
et 27 cosignataires*

Développement

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je déclare mes intérêts : c'est en qualité de président de la Commission cantonale immobilière que j'ai été inspiré pour déposer cette motion. En effet, à ce titre, je suis amené régulièrement à devoir négocier des emprises de terrains avec des propriétaires privés lors de projets d'équipements cantonaux ou communaux, spécialement routiers : routes nouvelles ou

modifiées, trottoirs, aménagements d'espaces publics. Les emprises sont, la plupart du temps, acquises à l'amiable, avec convention entre l'expropriant et l'exproprié. La fixation de la valeur du terrain exproprié dépend évidemment des possibilités de bâtir de la parcelle touchée. J'ai constaté que le propriétaire exproprié est souvent enclin à céder son terrain à un prix plus bas que la valeur vénale, pour tenir compte de l'intérêt public. Je trouve dès lors normal de le récompenser. Comme certains règlements communaux sur la police des constructions prévoient le maintien des droits à bâtir de la parcelle expropriée, c'est la solution incitative à proposer. Encore faut-il qu'il y ait une base légale cantonale aux règlements communaux. Cette dernière existait dans la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), à l'article 47 ancien, mais par souci de simplifier la LATC, sans en voir les conséquences, cette base légale a été supprimée en 2018, il y a à peu près deux semaines. Dès lors, ma motion redonne une base légale au maintien des droits à bâtir en cas d'expropriation et permet également de donner une publicité à ce maintien avec l'inscription d'une mention au Registre foncier qui donnera la foi publique à l'accord amiable entre les parties. Le passage en commission permettra de développer des éléments complémentaires.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Motion Régis Courdesse et consorts - Maintien des droits à bâtir en cas de cession de terrain lors
d'expropriation****1. PREAMBULE**

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le vendredi 21 septembre 2018, à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Roxanne Meyer Keller et Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Daniel Carrard, Régis Courdesse, Claude Matter, Pierre-François Mottier, Olivier Petermann et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) était également présente ainsi que Messieurs Pierre Imhof, Chef du service du Service du développement territorial (SDT) et Matthieu Carrel, Responsable du service juridique du SDT.

Les notes de séance ont été prises par Monsieur Caryl Giovannini, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions sincèrement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle l'objectif de sa proposition. Il peut arriver que des procédures d'expropriation concernent des terrains constructibles dont la valeur est très élevée. Dans de tels cas, l'enjeu est de définir si le terrain en question est cédé au prix du marché (auquel cas les droits à bâtir ne sont pas conservés puisque le propriétaire vend son terrain), ou si une convention est signée entre l'expropriant (le canton ou une commune) et l'exproprié. L'établissement d'une telle convention traduit un accord à l'amiable, dans lequel l'exproprié cède son terrain en dessous du prix du marché, voire, dans certains cas, gratuitement.

Dans certains règlements communaux, l'accord amiable maintient les droits à bâtir de l'exproprié. Cependant, aucune base légale cantonale ne règle ce fait. De plus, dans ce genre de cas, la foi publique¹ est relativement limitée. La motion propose ainsi, d'une part, d'augmenter la publicité du maintien des droits à bâtir en l'inscrivant au Registre foncier et, d'autre part, de modifier la Loi sur l'expropriation (LE) en y inscrivant le principe d'un report des droits à bâtir des terrains expropriés sur le solde de la parcelle touchée.

Le motionnaire demande donc de modifier la LE et de créer un article 73bis nouveau qui aurait la teneur suivante :

« En cas de cession gratuite des terrains expropriés et pour autant que le règlement communal sur le plan d'affectation (PGA ou plan spécial) le prévoit, les droits à bâtir des terrains expropriés sont reportés sur le solde de la parcelle touchée. Afin de concrétiser ce report, il est procédé à l'inscription d'une mention au Registre foncier aux frais de l'expropriant (Etat ou communes), mention contresignée par la commune si l'expropriant est l'Etat. »

¹ La foi publique désigne les systèmes de confiance mutuelle que les autorités et les citoyens entretiennent dans leurs relations, lesquels sont formalisés dans des dispositions réglementaires.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du département rappelle que la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) révisée permet déjà de régler les situations décrites dans le développement du motionnaire. L'article 24, alinéa 3 de la LATC dispose que les plans d'affectation communaux :

« (...) peuvent également contenir d'autres dispositions en matière d'aménagement du territoire et de restriction du droit à la propriété, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à la loi et au plan directeur cantonal. (...) »

En outre, la Cheffe de département estime qu'il serait plus judicieux d'insérer cette disposition dans la révision de la seconde partie de la LATC – qui est en cours – à savoir la partie « Constructions ». Dans le cadre de cette révision, il est ainsi prévu d'introduire un article réglant le report des droits à bâtir. Plus précisément, la disposition en question vise à autoriser les municipalités – si leurs règlements le permettent – à transférer la capacité constructible d'une parcelle d'un terrain à un autre.

4. DISCUSSION GENERALE

Dans le cadre de la discussion, il est précisé que la motion cible spécifiquement le maintien des droits à bâtir sur un terrain réduit par l'expropriation d'une parcelle, et non le transfert de ces droits sur une autre parcelle, ni la possibilité pour les communes de joindre des dispositions supplémentaires d'aménagement du territoire dans leurs règlements. Celles-ci étant possibles grâce à l'article 24, alinéa 3 de la LATC.

Une Députée fait remarquer que le maintien des droits à bâtir peut ne pas être stratégique suivant la localisation de la parcelle cédée. D'autres principes liés à la cohérence du quartier concerné doivent notamment donc être pris en compte lors de tels reports.

La majorité des Député-e-s estiment qu'il serait intéressant que la loi cantonale, prévoit une disposition qui règle les cas du maintien des droits à bâtir en cas d'expropriation à l'amiable. Cela permettrait d'uniformiser les pratiques observées à l'échelon communal. En effet, certains règlements communaux ne permettent pas – ou ne mentionnent pas – cette possibilité.

Après discussion, le motionnaire accepte que l'objet de sa motion soit inséré dans la partie « Constructions » de la LATC, l'essentiel étant pour lui de doter le canton d'une base légale concernant cet enjeu.

Il se dit ainsi prêt à transformer sa motion en postulat. Ceci permettra de changer le siège de la matière dans lequel la motion s'inscrira.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents.

Yverdon-les-Bains, 5 mars 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Vassilis Venizelos*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Didier Lohri - Procédure de mise à l'enquête des PGA ; synonyme de dystopie pour les citoyens et les élus du génie local

Rappel de l'interpellation

La mise en place de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) provoque quelques désagréments aux citoyens et aux petits génies locaux communaux. Il n'est point nécessaire d'accuser qui que soit de ces contretemps. Force est de constater que le perpétuel flou des nouvelles directives rend la situation invivable, dépeignant une société imaginaire organisée de telle façon qu'elle empêche ses membres d'atteindre le bonheur.

Les délais de mise en place des plans généraux d'affectation (PGA) sont connus et les règles sont définies à ce jour par les travaux du Grand Conseil et de la Confédération.

Une question orale avait été posée au mois de septembre pour tenter d'obtenir des informations claires. La réponse donnée ne correspondait pas aux attentes pour la simple raison que les fiches émises depuis la réponse à la question ne simplifient pas la tâche des mandataires et des communes dans les démarches à entreprendre auprès des citoyens.

Prenons un exemple du nombre de la population et nous citons :

Cette mise à jour (population) permet d'obtenir une cohérence entre la population observée et l'état des autres données contenues sur le guichet. En effet, lors de la mise en service du guichet en juillet dernier, toutes les données rendaient compte de l'état au 31 décembre 2016, sauf celles de la population car ces dernières n'étaient disponibles qu'au 31 décembre 2015.

Cette actualisation n'a aucune incidence sur l'année de référence déterminée par la mesure A11 qui reste 2015.

En revanche, la population observée au moment du bilan (31 décembre 2016) a une incidence sur ce dernier. Nous vous prions par conséquent de vérifier qu'après cette actualisation, vos projets de planification sont toujours conformes aux possibilités de développement accordées par la mesure A11 du plan directeur cantonal.

En conclusion, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat de statuer clairement les éléments suivants :

- 1. Est-ce que le Conseil d'Etat peut donner comme directive au Service du développement territorial (SDT), que si une commune a procédé à deux études préalables, elle puisse mettre à l'enquête publique le PGA ?*
- 2. Est-ce la date de dépôt du PGA, au SDT, peut constituer le point de référence de l'analyse du plan indépendamment des modifications supputées des lois supérieures ?*
- 3. Est-ce que Conseil d'Etat trouve cohérent que si la population augmente, cela réduit les*

potentiels d'accueil au 31 décembre 2036, même si rien n'a été construit et que si la population diminue, cela ne change pas le potentiel de la réserve communale ?

4. *Comment doit-on interpréter la date (population 2015) votée par le Grand Conseil lors de la révision de la LAT en juin 2017 ?*
5. *Est-ce que le Conseil d'Etat trouve pertinent de se baser sur des données de population, qui évoluent chaque année en fonction des déménagements, des naissances et des décès, pour planifier l'aménagement du territoire en lieu et place d'une référence proportionnelle aux surfaces de terrain qui ont réellement un impact sur le territoire ?*
6. *Est-ce que le Conseil d'Etat entend privilégier les centres par rapport aux zones périurbaines en retardant les mises à l'enquête des PGA pour conserver un fort potentiel des centres définis par les taux d'agglomération ?*
7. *Est-ce que le Conseil d'Etat trouve normal que le SDT demande aux communes des études complémentaires à l'inventaire des dangers naturels commandé et payé par le canton ?*
8. *Est-ce que le SDT peut donner à chaque commune l'effet de la modification des taux de saturation ?*

En remerciant le Conseil d'Etat des réponses à cette interpellation.

Réponse du Conseil d'Etat

Réponses aux questions posées

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat peut donner comme directive au SDT, que si une commune a procédé à 2 études préalables, elle puisse mettre à l'enquête publique le PGA ?*

L'examen préalable constitue un avis technique des services de l'Etat concernés qui se limite à l'examen de la légalité du projet de plan d'affectation (art. 56 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions). Un seul examen préalable est obligatoire avant la mise à l'enquête publique du projet. Une commune qui a procédé à un examen préalable au minimum peut donc mettre son projet à l'enquête publique, même si le rapport d'examen est négatif.

2. *Est-ce que la date du dépôt du PGA, au SDT, peut constituer le point de référence de l'analyse du plan indépendamment des modifications supputées des lois supérieures ?*

Non. La décision d'approbation d'un plan d'affectation par le département s'effectue au regard de la législation en vigueur au moment de l'approbation. Cette pratique a été confirmée par une décision du Tribunal fédéral (ATF 141 II 393).

3. *Est-ce que le Conseil d'Etat trouve cohérent que si la population augmente, cela réduit les potentiels d'accueil au 31.12.2036, même si rien n'a été construit et que si la population diminue, cela ne change pas le potentiel de la réserve communale ?*

Dans le cadre de la quatrième adaptation du plan directeur cantonal, le Grand Conseil a adopté une méthode de dimensionnement des zones à bâtir d'habitation et mixtes basée sur un nombre d'habitants maximal par commune à l'horizon 2036. En plus de dimensionner les zones à bâtir pour répondre aux besoins à 15 ans tout en freinant le mitage du territoire, cette méthode a l'avantage de favoriser les espaces bien desservis par les transports publics ou situés à proximité des équipements publics et des services.

Dans la mesure où l'horizon de planification est fixe (au 31.12.2036), il est vrai qu'une augmentation de la population à partir de 2015 réduit les possibilités d'extension des zones à bâtir d'habitation et mixtes, même sans nouvelle construction. Cet effet est conforme au principe du développement vers l'intérieur voulu par la LAT. Toutefois, comme le taux de logements vacants est bas, l'augmentation de la population nécessite généralement de nouvelles constructions. Dans pareil cas l'effet est neutre

puisque la population augmente en même temps que les réserves recensées dans la commune diminuent.

Les communes dont la population croît ont tout intérêt à se mettre rapidement au travail de redimensionnement de leur zone à bâtir. En effet, plus elles attendent, plus la population arrivée dans l'intervalle réduit leur possibilités de développement à l'horizon 2036.

4. Comment doit-on interpréter la date (population 2015) votée par le Grand Conseil lors de la révision de la LAT en juin 2017 ?

Dans la mesure A11 du plan directeur cantonal, la date de référence permet de déterminer le potentiel de croissance du nombre d'habitants par commune. Ces potentiels servent à délimiter l'extension maximale des zones à bâtir d'habitation et mixtes.

5. Est-ce que le Conseil d'Etat trouve pertinent de se baser sur des données de population, qui évoluent chaque année en fonction des déménagements, des naissances et des décès, pour planifier l'aménagement du territoire en lieu et place d'une référence proportionnelle aux surfaces de terrain qui ont réellement un impact sur le territoire ?

Le plan directeur cantonal fixe un nombre maximal d'habitants sur lequel les communes se basent, uniquement pour dimensionner leurs zones à bâtir lors de la révision de leurs plans d'affectation. Ces chiffres ne sont plus significatifs par la suite. Le plan directeur cantonal ne détermine en effet pas de surface maximale de zones constructibles par commune (ce que font d'autres cantons). Cette méthode permet de donner plus de marge de manœuvre aux communes et garantit leur autonomie en matière d'aménagement du territoire. Elle a également l'avantage d'être cohérente avec d'autres politiques publiques dont les planifications se basent également sur un nombre d'habitants (formation, santé, mobilité, assainissement, etc.).

6. Est-ce que le Conseil d'Etat entend privilégier les centres par rapport aux zones périurbaines en retardant les mises à l'enquête des PGA pour conserver un fort potentiel des centres définis par les taux d'agglomération ?

Non. La typologie de communes définie dans le plan directeur cantonal et les taux de croissance différenciés fixés par la mesure A11 suffisent à favoriser le développement dans les périmètres de centre. Il n'y a pas de discrimination dans le traitement des plans d'affectation en cours de révision, chaque type d'espace disposant de sa propre enveloppe de développement.

7. Est-ce que le Conseil d'Etat trouve normal que le SDT demande aux communes des études complémentaires à l'inventaire des dangers naturels commandé et payé par le Canton ?

Les cartes de dangers naturels doivent être transcrites par les communes lorsqu'elles établissent ou révisent un plan d'affectation. La transcription des cartes de dangers naturels dans les plans d'affectation demande dans certains cas des compétences spécialisées, notamment lorsqu'il s'agit d'établir des prescriptions détaillées dans le règlement communal. Il ne s'agit donc pas de compléter l'inventaire, mais bien de garantir que la protection contre les dangers naturels soit transcrite dans les mesures d'aménagement du territoire.

8. Est-ce que le SDT peut donner à chaque commune l'effet de la modification des taux de saturation ?

Le guichet cartographique de simulation du dimensionnement des zones à bâtir d'habitation et mixtes permet à chaque commune de déterminer le potentiel d'accueil de ses réserves en fonction d'un taux de saturation de 100%, qui peut être abaissé jusqu'à 80% dans certains secteurs si cela est justifié.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 janvier 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Jean-Luc Bezençon et consorts – Constructions agricoles hors zone à bâtir : Bois ou métal ?

Texte déposé

Confrontés comme nous le savons aux nombreuses exigences qui caractérisent ce secteur d'activité, les agriculteurs doivent quelquefois investir dans de nouvelles constructions pour répondre aux normes de production et sont fréquemment contraints de déplacer leur centre d'activité soit par manque de place ou pour éviter des nuisances dans les zones d'habitations.

Situées le plus souvent hors des zones à bâtir, c'est le Service du développement territorial (SDT) qui étudie les projets et délivre les autorisations de construire après en avoir fixé les conditions.

Souvent lassés par la longue procédure qui précède l'obtention d'une autorisation, les agriculteurs concernés renoncent à faire recours contre des exigences qu'ils jugent inadaptées, voire inéquitables, et préfèrent se plier aux désidératas du service en question pour éviter de retarder la concrétisation de leurs constructions.

Si l'on peut saluer le travail du SDT pour la recherche d'une intégration réussie d'un bâtiment aux dimensions généreuses, dans un paysage à préserver, certaines contraintes architecturales comme celle d'exiger des charpentes en bois plutôt que métalliques, même pour les structures invisibles de l'extérieur, ne s'appuient à mon avis sur aucune base légale, comme aussi le fait d'exiger systématiquement trois façades en bardages de bois, sauf pour des raisons sanitaires, les halles maraîchères ou les poulaillers. Il faut relever au passage que l'exigence de telles façades en plus du surcoût, nécessiterait en cas de reconversions en productions citées ci-dessus, le remplacement de ces façades boisées.

La comparaison de devis pour plusieurs projets montre bien les différences de prix pouvant représenter plusieurs dizaines de milliers de francs à la charge des exploitants, et mettre ainsi en péril des situations déjà très tendues en matière financière. Le Service de l'agriculture pourrait certainement apporter des renseignements sur le sujet voire citer des exemples concrets dont il a connaissance.

Promouvoir le bois est une démarche à encourager et je la soutiens, mais son utilisation ne doit pas être imposée qu'à une catégorie de constructions. Des solutions peuvent sans doute être trouvées si l'on veut encourager des matières premières telles que le bois, mais encore faut-il qu'il soit issu de nos forêts suisses.

Au vu de ce qui précède, ce postulat vise à permettre aux agriculteurs de choisir comme tout entrepreneur, les matériaux qu'ils souhaitent utiliser pour la réalisation de leurs constructions après avoir pu comparer les différentes offres, celle du bois devant faire partie du choix et non être imposée par des directives un peu floues.

Ce postulat vise également à ne laisser au SDT que le pouvoir d'intervenir uniquement dans son domaine de compétence et selon les bases légales en vigueur.

D'étudier la forme d'un subventionnement par le biais des AF, sous certaines conditions, afin d'encourager le choix du bois suisse pour les constructions agricoles.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jean-Luc Bezençon
et 39 cosignataires*

Développement

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Confrontée aux normes toujours plus nombreuses, la paysannerie croule sous les directives en matière de productions agricoles, de détentions animales ou d'exigences

environnementales. Dans de nombreux cas, soit par manque de place ou en raison des nuisances qu'ils occasionnent, les agriculteurs se voient contraints de déplacer leurs centres opérationnels pour poursuivre leurs activités. Ils se retrouvent le plus souvent dans l'obligation de construire hors des zones d'habitation pour se retrouver en zone agricole et forcés de s'en remettre à l'œil particulièrement attentif du Service du développement territorial (SDT) qui fixe les modalités qu'il juge nécessaires pour une intégration réussie des bâtiments.

Au-delà d'une procédure longue et semée d'embûches, les conditions liées aux autorisations de construire étonnent souvent les ayants droit qui s'interrogent sur certaines exigences qu'ils jugent incohérentes, inadéquates, voire même inéquitables. Finalement, ils plient sous le joug et renoncent à utiliser les voies de recours, pour éviter des frais supplémentaires de procédure ou prendre le risque de retarder le début des travaux. Si l'on peut saluer le travail du SDT pour la recherche d'une intégration réussie de bâtiments aux dimensions souvent généreuses, nous sommes en droit de nous poser certaines questions au sujet des bases légales sur lesquelles s'appuie ce service pour imposer des visions dogmatiques, sans tenir compte des aspects qui pourraient porter atteinte aux exploitations, notamment le facteur économique.

Si mon postulat porte le titre « Constructions agricoles hors zone à bâtir : Bois ou métal ? », c'est uniquement pour parler d'un aspect qui fait réagir dans nos campagnes : l'exigence concernant les matériaux. Promouvoir le bois est une démarche à encourager et je la soutiens, mais son utilisation ne doit pas n'être imposée qu'à une catégorie de constructions. Des solutions peuvent sans doute être trouvées si l'on veut encourager des matières premières telles que le bois, mais encore faut-il qu'il soit issu de nos forêts suisses. D'autres exemples, que l'on peut juger excessifs, seront intéressants à débattre lors des travaux en commission. Ils permettront de se demander si le service en question intervient uniquement dans son domaine de compétences et si toutes ses exigences s'appuient sur des bases légales en vigueur.

Je demande donc que mon postulat soit renvoyé à l'examen d'une commission. Lors de cette séance, je souhaite que le Service de l'agriculture soit également représenté, car il pourra certainement apporter un éclairage sur des dossiers sensibles dont il a connaissance. J'aimerais aussi que l'on donne à l'association Prométerre la possibilité d'être auditionnée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jean-Luc Bezençon et consorts – Constructions agricoles hors zone à bâtir :
Bois ou métal ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 5 septembre 2018 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mme Aliette Rey-Marion, de MM. Claude Schwab, Christian van Singer, Philippe Cornamusaz (qui remplace Daniel Ruch), Jean-Luc Bezençon, Pierre-André Romanens (qui remplace Anne-Lise Rime), et de M. Olivier Gfeller, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. Mme Anne-Lise Rime et M. Daniel Ruch étaient excusés.

Ont également participé à cette séance :

Mme Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), M. Pierre Imhof (chef du Service du développement territorial, SDT), M. Richard Hollenweger (responsable Division hors zone à bâtir, SDT).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission, assisté de Mme Marie Poncet Schmid, rédactrice.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant dans le cadre de ses activités est amené à rencontrer de nombreux agriculteurs dans tout le canton. Ce printemps, certains d'entre eux lui ont fait part de leurs interrogations concernant la manière dont le SDT présente ses exigences quant aux constructions hors zone à bâtir. Ils renoncent à faire recours en raison de la durée des procédures et de l'importance des frais à engager. C'est à la suite de ces remarques que le postulant a déposé cette intervention. Durant la séance, il a d'ailleurs montré des photographies de situations concrètes.

En particulier, il souhaite comprendre comment le SDT traite les projets qui lui sont soumis et qui s'en occupe : s'agit-il d'une commission d'experts ou une ou deux personnes du SDT ?

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat en charge du Département du territoire et de l'environnement estime que ce postulat permettra au service de répondre à plusieurs questions que se posent les agriculteurs et la population concernant la lenteur du service, notamment. A ce propos, elle relève que la masse de travail a augmenté, mais pas l'effectif du service. Elle en appelle donc à la compréhension de chacun.

La cheffe de département précise d'abord que la construction hors zone à bâtir relevant entièrement du droit fédéral, la marge de manœuvre cantonale est limitée. La protection du paysage et de l'environnement, inscrite dans la Constitution fédérale, a pris de l'ampleur. Les bases légales que les autorités compétentes — le SDT, dans notre canton — doivent faire respecter pour délivrer les permis de construire exigent de préserver le paysage et la nature et donc de veiller à l'intégration des constructions dans l'environnement. Les matériaux naturels, notamment le bois, et les teintes neutres sont préférables pour les bâtiments et installations. Un groupe d'experts mandaté par le service a émis des recommandations, parmi lesquelles figure l'utilisation du bois en façade, si cela est possible et

judicieux. L'examen du SDT concernant les matériaux et les teintes se limite à l'extérieur des constructions et à leur impact sur le paysage. Le service n'a pas à exiger de structure porteuse en bois.

Le service prépare une directive qui clarifiera les critères à remplir pour intégrer une construction dans le paysage. La comparaison avec d'autres cantons montre que la plupart demandent des façades en bois. Dans notre canton, c'est cohérent avec les vœux et les demandes du Grand Conseil.

Le SDT et la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ont trouvé des solutions acceptables financièrement pour des façades en bois. Le prix des matériaux varie en fonction du marché. On réfléchit à la manière de pallier l'éventuel surcoût avéré généré par l'utilisation du bois. La DGAV serait prête à accorder des subventions d'améliorations structurelles ou foncières. Cela participe de la promotion du bois indigène.

Le chef du Service du développement territorial note que la marge de manœuvre dont dispose le canton consiste à se montrer plus sévère que la loi fédérale. Il cite l'article 16 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). En principe, on ne peut pas bâtir en zone agricole dont l'existence vise à préserver notre paysage. Toute construction dans cette zone représente donc une dérogation et cette question ne relève pas d'une législation positive, mais d'une législation dérogatoire qui fixe des conditions pour construire. La bonne intégration des constructions dans le paysage en est une.

La situation est difficile pour les cantons. En effet, quand ils appliquent la loi d'une façon qui ne convient pas à la Confédération, celle-ci fait recours contre les décisions cantonales ou les décisions du Tribunal cantonal. Pour cette raison, il serait préférable que la Confédération applique elle-même le droit dérogatoire. On se base le plus souvent sur l'abondante jurisprudence.

4. DISCUSSION GENERALE

Durant les travaux de la commission, le postulant a illustré son propos avec de nombreux exemples concrets, afin de mieux faire part de l'incompréhension des agriculteurs face à certaines décisions du SDT. Il n'était évidemment pas possible de régler en commission les cas particuliers présentés qui nécessiteraient de se rendre sur place. Mais l'auteur du postulat estime que le canton de Vaud se montre, en la matière, un peu plus restrictif que la loi fédérale et il s'interroge sur la cohérence de la politique du service en la matière.

L'utilisation de bois ou de thermolaqué pour les façades a fait l'objet de longs échanges avec les représentants des services. Dans certaines circonstances, le bois est imposé et dans d'autres le thermolaqué est autorisé. Les propriétaires ne comprennent pas toujours la cohérence de ces traitements différenciés pour des cas qui paraissent très proches. Des voix s'élèvent dans la commission pour en appeler à faire preuve de souplesse et de bon sens.

Concernant l'aspect extérieur des façades hors zone à bâtir, la commission s'est intéressée non seulement aux matériaux, mais aussi à la question des couleurs utilisées. Aux yeux d'un député, la couleur verte ne s'intègre pas toujours dans le paysage. D'autres couleurs, tel le gris ou le bleu sont parfois préférables, par exemple dans le cas des silos qui s'élèvent haut vers le ciel. Là aussi une certaine souplesse pourrait être de mise, sans pour autant tolérer des couleurs farfelues ou tapageuses.

Selon les représentants du SDT, le service se préoccupe des matériaux et des teintes des parties visibles et des éléments qui ont un impact sur le paysage (façade, implantation, volumétrie, taille), le but étant l'intégration paysagère de la construction. Il est nécessaire de trouver une solution adaptée à chaque situation. La recherche de la meilleure intégration dans le paysage ne concernant pas la structure porteuse, le SDT ne s'occupe pas de cette dernière, qui peut être en bois ou en métal. La décision du service reprend et décrit le projet présenté par le requérant. Si la construction envisagée comprend une structure en bois, le service l'intégrera dans ses exigences. Et si le requérant soumet un projet avec charpente métallique, il n'est pas question d'exiger une charpente en bois. Le postulant demande toutefois de relever qu'une lettre en sa possession et émanant du SDT indique le contraire. Dans ce courrier adressé à un agriculteur, le bois est exigé pour la structure porteuse du bâtiment.

La dernière proposition du postulat porte sur l'opportunité d'encourager l'utilisation de bois suisse pour les constructions agricoles hors zone à bâtir. La commission s'est montrée plus réservée sur ce point. La question de l'utilisation du bois indigène doit se poser pour toutes les constructions agricoles

et non pour les seules constructions hors zone bâtir comme le demande le postulat. Afin d'inclure l'ensemble des constructions agricoles dans cette réflexion, il serait nécessaire de déposer une autre intervention permettant d'élargir la question de l'utilisation du bois suisse pour toutes les constructions agricoles. Le postulant se rallie à ce point de vue et annonce qu'il déposera ultérieurement une autre proposition parlementaire.

C'est pourquoi, avec l'accord de l'auteur, la commission propose l'acceptation partielle du postulat. La demande de rapport ne porte désormais que sur les deux premières préoccupations exprimées par le texte du postulat, à savoir les matériaux admis pour les constructions agricoles hors zone à bâtir et la politique d'autorisation du SDT dans le cadre légal en vigueur. Et face aux incompréhensions que suscitent certaines décisions du SDT, la commission estime qu'il serait intéressant que le Conseil d'Etat clarifie sa politique présente et future dans le domaine concerné.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération partiellement ce postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Montreux, le 19 octobre 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Olivier Gfeller*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-François Thuillard – Que reste-t-il aux exécutifs en matière d'aménagement du territoire ?

Rappel

De nombreuses communes surdimensionnées selon la législation actuellement en vigueur, ont eu une grande surprise en découvrant, dans un envoi reçu dernièrement à leur administration communale, un courrier avec en-tête du WWF et de Pro Natura au sujet du redimensionnement de la zone à bâtir de leur commune.

Ce sujet a été relaté dans un quotidien vaudois dans son édition du 12 mai 2018, informant le lecteur que ces associations ont développé un projet à l'échelle cantonale pour fournir aux communes des informations sur les valeurs de leur patrimoine dont la protection pourrait être assurée par un dézonage. Ces organisations non gouvernementales (ONG) prétendent proposer une réflexion concernant la révision du Plan général d'affectation (PGA) d'une manière pragmatique et constructive. Ces associations proposent des parcelles à dézoner selon des critères fondés sur la protection de la biodiversité et du paysage. Cette approche, toujours selon ces associations, est destinée à soutenir les municipalités qui doivent justifier un dézonage par des critères objectifs ; encore faut-il avoir la même mesure de l'objectivité selon les exécutifs considérés.

Le but, toujours selon ces ONG — et c'est un des éléments qui dérange le plus — est de diminuer les éventuels risques d'oppositions de la part des organisations de la protection de l'environnement lors de la mise à l'enquête du PGA.

Vingt communes vaudoises, sur les quelque 170 surdimensionnées, ont déjà reçu cette proposition de dézonage qui est ressenti comme une sorte de « chantage » ! Les 150 restantes recevront ce projet d'ici cet automne.

Toujours selon ce même courrier, ces ONG affirment que la Direction générale de l'environnement, par sa Division biodiversité et paysage (DGE-BIODIV), a reconnu la pertinence de la démarche mise en place et invite les communes à intégrer ces propositions dans leur démarche de révision des PGA.

En plus de la lettre explicative, ce courrier comprend différentes annexes :

- méthodologie ;
- carte du territoire communal (projet de PGA intégrant le dézonage !) ;
- liste des parcelles choisies ;
- rapport.

De nombreuses municipalités ont déjà commencé leur travail, en mettant tout ou partie de leur territoire en « zone réservée communale », dans le but de permettre une réflexion sur l'avenir de leur commune.

Ce travail, qui doit être réalisé par les municipalités, est complexe, sensible, et souvent mal compris par les propriétaires touchés.

Au vu de ce qui vient d'être développé, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Pourquoi les communes concernées n'ont-elles pas été informées par le Conseil d'Etat que des associations environnementales travaillaient sur leurs PGA ? Les communes ne devraient-elles pas être le premier interlocuteur du Conseil d'Etat en matière d'aménagement du territoire ?
- Le Conseil d'Etat peut-il affirmer qu'il invite vivement les communes à intégrer ces propositions dans leur démarche de révision et qu'il reconnaît la pertinence de la démarche selon le courrier des ONG ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il fourni des éléments à la proposition reçue par les communes (plans, registre foncier, etc.) ?
- Quel type de relation entretient le Conseil d'Etat avec ces ONG ?
- Le Conseil d'Etat finance-t-il d'une manière ou d'une autre le travail de ces ONG ?

Réponse du Conseil d'Etat

1. Pourquoi les communes concernées n'ont-elles pas été informées par le CE que des associations environnementales travaillaient sur leurs PGA ? Les communes ne devraient-elles pas être le premier interlocuteur du CE en matière d'aménagement du territoire ?

La démarche initiée par Pro Natura et le WWF est de la propre initiative des deux ONG. La méthode visant à mettre en évidence les terrains les plus propices au dézonage du point de vue de la protection de l'environnement et du paysage a été présentée à la cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), à la Direction générale de l'environnement (DGE) et au Service du développement territorial (SDT). Le Service du développement territorial a précisé qu'il s'agissait d'un élément parmi d'autres et que les surfaces d'assolement (SDA) revêtaient une importance particulière dans la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) et dans la 4^e adaptation du plan directeur cantonal (PDCn). Quoi qu'il en soit, la compétence de modifier l'affectation du sol revient strictement aux communes et c'est à elles d'arrêter un choix parmi les différentes possibilités de dézonage.

Cette démarche étant privée et sans aucune participation de l'Etat, il n'y avait pas de raison d'en informer les communes.

2. Le CE peut-il affirmer qu'il invite vivement les communes à intégrer ces propositions dans leur démarche de révision et qu'il reconnaît la pertinence de la démarche selon le courrier des ONG ?

Les options retenues en matière d'aménagement du territoire sont le résultat d'une appréciation par les autorités des différents intérêts en présence. Les autorités communales sont compétentes pour juger de l'opportunité des variantes alors qu'il revient à l'autorité cantonale d'examiner leur légalité. La protection de l'environnement est un intérêt parmi d'autres qu'il s'agit d'identifier, d'évaluer et de mettre en balance avec les autres intérêts en jeu. Dans ce travail, le Conseil d'Etat ne peut pas se substituer aux communes mais invite ces dernières à concevoir des projets sur la base d'une appréciation complète des intérêts. En effet, des pesées d'intérêts claires et documentées préviennent des décisions arbitraires et résistent davantage aux procédures de recours.

3. Le CE a-t-il fourni des éléments à la proposition reçue par les communes (plans, RF, etc.)

L'administration cantonale n'a fourni aucune donnée ni aucun plan à ces associations, qui n'en ont d'ailleurs pas fait la demande. Il n'y a d'ailleurs aucune communication à l'externe, que ce soit à des privés ou à des associations, sur des dossiers en cours avant l'enquête publique.

4. Quel type de relation entretient le CE avec ces ONG ?

Les associations de protection de l'environnement sont reçues une à deux fois par année par la cheffe du Département du territoire et de l'environnement pour un échange de vues informel. Aucune information sensible ou confidentielle, notamment sur des dossiers particuliers, n'est fournie à cette occasion.

5. Le CE finance-t-il d'une manière ou d'une autre le travail de ces ONG ?

L'Etat ne finance pas la démarche entreprise de la propre initiative des deux ONG.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2018.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Aurélien Clerc et consorts – Zone de tranquillité, fin de la liberté de se déplacer ?

Rappel

Selon la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvage (LChP), les cantons peuvent protéger les animaux sauvages contre les dérangements. A ce titre, le canton s'apprête à réaliser dans les Alpes vaudoises des "zones de tranquillité".

Dans ce but, il a initié une démarche participative regroupant plusieurs acteurs.

Au vu des documents déjà publiés, on peut constater que des associations écologiques demandent la fermeture totale de grandes zones dans les Alpes vaudoises.

Ces nouvelles exigences mettent en danger le droit fondamental : celui de se déplacer librement dans les zones de montagne. En effet, certains sommets bien connus des randonneurs seraient purement et simplement interdits d'accès. Le potentiel de ski de randonnée ou de raquettes dans les Alpes vaudoises pourrait être amputé de 70 à 80%.

Ces mesures mettraient en danger les efforts consentis dans la diversification de l'offre touristique.

Par ailleurs, il n'est pas prouvé scientifiquement que de telles surfaces de protection puissent être réellement bénéfiques pour la faune. Un exemple : le grand tétras niche principalement dans des zones forestières. Dans ce cas, il s'agirait d'un abus du principe de précaution.

A ce sujet, j'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quel est l'avancement du projet cantonal de "zones de tranquillité pour la faune – Alpes vaudoises" ?*
- 2. Est-ce que le Conseil d'Etat peut garantir qu'il laissera la liberté aux randonneurs (été et hiver) de se déplacer librement dans les Alpes vaudoises ?*
- 3. Quels sont les critères qui justifieraient des mesures de restrictions d'accès ?*
- 4. Quelle sera la marge de manœuvre du canton dans ce dossier face aux exigences de la Confédération ?*

INTRODUCTION

Depuis 2012, sur la base de l'Ordonnance sur la chasse, les cantons peuvent désigner des zones de tranquillité ainsi que les chemins et itinéraires qu'il est autorisé d'emprunter si la protection suffisante des mammifères et oiseaux sauvages contre les dérangements dus aux activités de loisirs et au tourisme l'exige(art. 4 ter OChP).

Le canton de Vaud comprend plusieurs espèces animales menacées, sensibles aux dérangements, et dont les effectifs limités nécessitent de prendre des mesures pour assurer leur maintien à long terme. Les dérangements sont en effet passibles de conduire à des échecs de reproduction, à des abandons d'habitats et à terme à la disparition d'espèces menacées. Ils peuvent également modifier le comportement des ongulés et contribuer à accentuer localement les dégâts aux forêts.

La mise en place d'un concept sur les zones de tranquillité fait partie des engagements que le canton a négocié avec la Confédération dans le cadre de la Convention programme liée aux sites de protection de la faune sauvage. La Direction générale de l'environnement (DGE) a été chargée dans ce contexte de rechercher des solutions pour optimiser la cohabitation entre l'Homme et la faune sauvage. La mise en place de zones de tranquillité est prévue là où la situation le justifie et fait sens.

Fin 2016, 13 communes des Alpes vaudoises, représentées par la Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises (CITAV), ont décidé d'établir un Plan directeur régional touristique (PDR). L'objectif général de ce PDR est de définir une stratégie touristique régionale des Alpes vaudoises. Conscient des enjeux en termes de protection de la faune et de la nature, le PDR prévoit également de mettre en place des zones de tranquillité.

La CITAV et la DGE ont donc décidé de mener en étroite collaboration les projets de PDR et de zones de tranquillité, charge à chacun de conduire les démarches dans son domaine : pour la CITAV, la stratégie touristique, pour la DGE, la délimitation de zones de tranquillité. L'objectif final commun étant d'intégrer le plan des zones de tranquillité dans le PDR et adapter si nécessaire certains secteurs et réseaux d'activités de tourisme et loisirs.

REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

1. Quel est l'avancement du projet cantonal de "zones de tranquillité pour la faune – Alpes vaudoises" ?

Un comité informatif composé de près de 200 personnes a été constitué avec des milieux intéressés les plus concernés : autorités communales, milieux touristiques, sociétés de remontées mécaniques, Club alpin suisse, guides de montagne, milieux sportifs, associations de protection de la nature, chasseurs, etc....

Après une séance de lancement le 24 août 2017 où près de 100 personnes ont participé, 3 ateliers participatifs ont eu lieu : le 7 septembre 2017 (83 participants), le 26 septembre 2017 (84 participants) et le 30 avril 2018 (65 participants).

A ces ateliers s'ajoutent des séances de travail en groupes plus restreints, avec les autorités communales, le parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, le Club alpin suisse et l'Association romande des guides de montagne et enfin Pro Natura Vaud. Le reste des échanges s'est effectué par courriel et téléphone.

Après un travail minutieux d'analyse des données faunistiques et une concertation approfondie avec les milieux intéressés, en particulier les guides de montagne, une première version du projet de carte des zones de tranquillité a été présentée lors de l'atelier N°3 du 30 avril 2018. Les premiers ateliers ont été consacrés à l'analyse des données de base, aux différentes espèces cibles et aux typologies de

dérangement.

L'ensemble du projet est suivi par un comité de pilotage regroupant les services de l'Etat concernés.

La version 1 de la carte est composée de deux grandes catégories de zones, suivant en cela les normes définies par la Confédération : des zones de tranquillité contraignantes où l'impératif de protection est très élevé et des restrictions d'usage locales et temporaires seront édictées ; des zones de tranquillité recommandées, où l'impératif de protection reste élevé, mais où l'accent est mis sur la responsabilité individuelle à respecter les recommandations de limitation d'accès locales et temporaires. Dans les deux cas, les itinéraires qu'il est possible d'emprunter ont été figurés et négociés un par un avec les partenaires concernés.

La carte susmentionnée doit encore être finalisée et les dispositions de protection formellement arrêtées et soumises à la Cheffe de Département. Il est prévu d'intégrer ce document dans le plan directeur régional touristique Alpes vaudoises et de procéder à une consultation publique coordonnée et simultanée des deux dossiers.

2. Est-ce que le Conseil d'État peut garantir qu'il laissera la liberté aux randonneurs (été et hiver) de se déplacer librement dans les Alpes vaudoises ?

En préambule, il convient de préciser que les zones de tranquillité ne concernent que 10% du territoire concerné. Contrairement aux chiffres véhiculés parfois exagérés, la montagne restera largement accessible et l'offre touristique, que ce soit en itinéraires de randonnée à ski ou de raquettes, sera toujours abondante et attractive. Il ne fait pas de doute que les visiteurs comprendront les limitations, localisées et temporaires prévues, lorsqu'ils seront informés de la sensibilité des espèces présentes.

De nombreux cantons alpins ont délimité des zones de tranquillité de la faune sans que cela occasionne d'impact sur l'attractivité touristique.

Concernant le futur statut juridique des zones de tranquillité, la reconnaissance formelle des zones, des dispositions claires et un balisage reconnaissable et uniforme apporteront la sécurité du droit voulue.

3. Quels sont les critères qui justifieraient des mesures de restrictions d'accès ?

Deux critères ont été considérés, devant être simultanément remplis pour justifier la délimitation d'une zone de tranquillité :

- La présence d'une espèce sensible au dérangement pendant une des phases critiques de son cycle de vie. Un dérangement manifeste dû aux loisirs et au tourisme qui, en cas d'intensification et d'augmentation, risque de mettre en péril l'espèce concernée.
- L'accent a été mis sur les espèces prioritaires au niveau national nécessitant la prise de mesure, au nombre desquelles figurent des espèces appartenant à la famille des tétraonidés, comme le petit et le grand coq de bruyère ou certains rapaces, comme l'aigle royal ou le faucon pèlerin.

4. Quelle sera la marge de manœuvre du canton dans ce dossier face aux exigences de la Confédération ?

Selon la Loi sur la chasse (LChP, art. 7 al. 4), la protection contre les dérangements est une tâche des cantons. La Confédération fixe le cadre légal, édicte des recommandations et des guides pratiques d'aide à la délimitation des zones de tranquillité puis publie les données et met à jour les itinéraires.

Les cantons ont ensuite toute latitude pour définir les méthodes de travail et les critères de délimitation. Cela a conduit aujourd'hui à des grandes variations. La majorité des cantons ont défini leurs zones de tranquillité de la faune. A fin août 2017, on comptait 650 zones de statut contraignant et 355 zones de statut recommandé.

CONCLUSION

La désignation de "zones de tranquillité" découle d'une possibilité offerte par l'art. 4 ter 1 de

l'Ordonnance fédérale sur la chasse lorsque les activités de loisirs et de tourisme menacent la survie des espèces de la faune sauvage. Ces zones sont désignées par les cantons qui doivent alors veiller à ce que le public puisse coopérer de manière appropriée au choix de ces zones, ainsi qu'aux itinéraires et chemins qu'il est possible d'emprunter.

Dans le canton de Vaud, le projet se déclinera sous forme régionale. Il a démarré dans les Alpes vaudoises, en étroite coordination avec la Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises qui établit, en parallèle, un plan directeur régional touristique qui prendra en compte les zones de tranquillité. Le projet est piloté par un comité de pilotage composé des services cantonaux représentant les intérêts de la protection de la faune mais également les intérêts économiques et touristiques. Tous les milieux intéressés ont été associés grâce à une démarche participative, où les craintes et demandes ont été entendues et prises en compte.

Les zones ont été désignées sur la base de critères objectifs, grâce à la collaboration d'experts de la faune, compétents, expérimentés et reconnus.

En termes de surface et de limitation d'accès, les zones sont proportionnées, laissant un très large accès à la montagne.

Enfin, le projet de zones de tranquillité fera partie de la consultation du PDR Alpes vaudoises.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Michel Miéville – Droit du sol taxes et émoluments, tout le monde est-il traité de la même manière ? -

Rappel de l'interpellation

Les consommateurs d'électricité seraient-ils discriminés par rapport aux autres énergies ?

Dans sa facture d'électricité, le consommateur d'énergie électrique peut trouver le détail de tous les taxes et émoluments perçus par la confédération le canton et les communes, alors que l'utilisateur d'autres énergies, gaz, chauffage à distance et consommation d'eau, ne trouve aucune indication quant aux taxes et émoluments sur le droit du sol.

D'où les questions que je pose au Conseil d'Etat :

- *Les taxes et émoluments n'ont-ils été introduits que pour les consommateurs d'électricité ?*
- *Pourquoi le droit du sol ne s'applique-t-il pas aux autres énergies ?*
- *Ces taxes sont-elles englobées dans les factures de gaz, d'eau et de chauffage à distance ?*
- *Si oui, pourquoi ne sont-elles pas visibles ?*

Ne souhaite développer.

(Signé) Michel Miéville

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Historique

Les redevances cantonales et communales en matière d'électricité sont ancrées dans les législations depuis plusieurs décennies. Les ristournes aux communes de la part de Romande Energie étaient régies par un décret de 1951. Ce décret fixait également la part au bénéfice que Romande Energie devait verser à l'Etat. Pour les autres sociétés électriques, les ristournes aux communes figuraient dans les règlements ou conventions pour la distribution d'électricité et les concessions hydrauliques que les communes concluaient avec ces sociétés.

Avec le refus par le peuple en 2002 de la Loi fédérale sur le Marché de l'électricité et le risque d'une ouverture incontrôlée du marché après un arrêt rendu par le Tribunal fédéral en 2003, le Canton a décidé de mettre en place un décret sur le secteur électrique (DSEl) ¹ qui visait à garantir un cadre stable à la distribution et à la fourniture d'électricité avant l'entrée en vigueur de la future Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité.

C'est dans ce contexte que les concessions de distribution d'électricité ont été définies comme de compétence cantonale. Les communes ne sont, depuis lors, habilitées à percevoir que deux types de taxes (Loi sur le secteur électrique, LSEl, art. 20) :

- Une taxe pour l'usage du sol dont le montant a été harmonisé au niveau cantonal². Cet émolument visait à remplacer les ristournes notamment liées aux concessions hydrauliques qui étaient prélevées de manière disparate et sans réelle transparence de la finalité des taux.
- des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et le développement durable.

Cadre légal actuel

La Loi vaudoise sur le secteur électrique (LSEl ; RSV 730.11) a maintenu le régime introduit par le DSEl.

Depuis 2007, la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7), à son article 12, prévoit de manière précise et contraignante que les gestionnaires de réseau de distribution doivent établir des factures transparentes et comparables pour l'utilisation du réseau. La facture doit notamment mentionner séparément les taxes et les redevances aux collectivités publiques.

Ainsi, seules les législations sur l'électricité, tant fédérale que vaudoise, prévoient les taxes possibles ainsi que le principe de transparence à respecter dans la facturation. Aucune disposition analogue n'est prévue dans le droit fédéral pour les autres sources d'énergies.

Les autres agents énergétiques ne sont cependant pas exemptés de taxes. Pour les combustibles fossiles, on peut citer la taxe sur le CO₂ qui est répercutée sur le prix de vente de l'énergie. En ce qui concerne l'usage du sol, contrairement au secteur de l'électricité, la compétence d'octroi reste attribuée aux communes. Ces dernières peuvent donc, dans le cadre des conventions qu'elles passent avec les exploitants de réseaux gaz, CAD ou eau potable, prélever un émolument pour l'usage du sol. Il convient toutefois de relever que, pour certains réseaux comme l'eau potable par exemple, les communes sont souvent les propriétaires et exploitants du réseau et que le prélèvement d'une indemnité pour l'usage du sol pour elle-même n'est pas pertinent.

Réponses aux questions posées :

Les taxes et émoluments n'ont-ils été introduits que pour les consommateurs d'électricité ?

Les consommateurs de gaz sont également soumis à la taxe sur le CO₂. Pour ce qui concerne les émoluments spécifiques à l'usage du sol, ceux-ci sont de compétence communale et peuvent être intégrés dans les conventions que les communes passent avec les exploitants des réseaux d'eau, de gaz ou de CAD.

¹ Du 5 avril 2005, abrogé à l'entrée en vigueur de la LSEl, le 1^{er} octobre 2009.

² Art. 3 du Règlement sur l'émolument cantonal lié à la distribution d'électricité (RE-DFEl ; RSV 730.115.6)

Pourquoi le droit du sol ne s'applique-t-il pas aux autres énergies ?

De manière générale, les communes sont seules compétentes pour décider de l'usage du sol sur leur territoire. Comme mentionné ci-dessus, en matière d'électricité, le Canton est exceptionnellement et exclusivement compétent pour l'attribution des concessions nécessaires à l'exploitation des réseaux d'électricité. Afin de garantir leurs droits liés à la propriété du sol, l'art. 20 al. 1 LSecEl permet aux communes de percevoir une contreprestation en échange de l'utilisation de leur sol.

En ce qui concerne les autres agents énergétiques, les communes ont conservé leur compétence en matière d'utilisation du sol. Il n'y a donc aucune nécessité de règlementer leur droit à la perception d'un émolument dans la loi dès lors qu'elles restent libres de le prévoir dans le cadre des conventions ou de concessions d'usage du sol sur leur territoire.

Ces taxes sont-elles englobées dans les factures de gaz, d'eau et de chauffage à distance ?

Si des taxes sont prélevées, elles sont effectivement englobées dans les factures. Le fournisseur n'est pas contraint à les détailler.

Si oui, pourquoi ne sont-elles pas visibles ?

Le droit fédéral impose de la transparence aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité. Il existe donc une base légale pour ce secteur pour lequel il existe de nombreuses taxes et redevances. Pour les autres agents énergétiques, une telle base légale fait défaut. Le Conseil d'Etat souhaite toutefois que les autres acteurs exploitant un réseau fassent également preuve d'une plus grande transparence dans leurs factures.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars - « hors zone, hors délai, hors circuit ? »

Rappel de l'interpellation

Dans la région de la basse plaine du Rhône où je travaille je connais plusieurs cas ou des dossiers hors zone à bâtir qui ne paraissent à priori pas compliqués sont en attente ou l'ont été durant plusieurs années. Dans un cas il s'agit d'un aménagement en forêt et dans l'autre d'un remblai en zone agricole très proche de la forêt, tous deux réalisés probablement de manière illégale. Ces cas ont été signalés par les services relativement rapidement après les faits ou le début, car dans le deuxième cas le remblai a continué à être fait encore après. Par la suite les dossiers sont restés en main du Service du développement du territoire sans que celui-ci ne donne suite durant plusieurs années. Sur la base de ces deux cas j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1/ Ces cas qui traînent autant avant d'être traités sont-ils représentatifs de la situation cantonale ?*
- 2/ Si oui que compte faire le Conseil d'Etat pour améliorer la situation, par exemple engager du personnel supplémentaire, à tout le moins temporaire ?*
- 3/ Si non alors pourquoi des dossiers ainsi restent-ils aussi longtemps au Service du développement territorial ?*
- 4/ Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que ce genre de situation est néfaste pour son image et peut aussi démotiver les collaborateurs plus proches du terrain pour intervenir à l'avenir ?*

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Les dossiers de remise en état des constructions illicites sont traités par le Groupe juridique du Service du développement territorial.

Le groupe juridique du SDT dispose de 7.7 ETP de juristes, dont 1 ETP en CDD jusqu'à fin 2019. On compte parmi ces collaborateurs l'ETP qui a été accordé pour le traitement de la taxe sur la plus-value, qui est une tâche nouvelle que doit assumer le service à l'occasion de la révision de la partie aménagement de la LATC.

Les tâches du groupe juridique sont diverses. Depuis 2016, il lui a notamment été confié la conduite pour le service des procédures judiciaires menées contre les planifications communales et cantonales. A l'exception du cahier des charges de deux avocates responsables des décisions relatives à la taxe sur la plus-value et de l'évolution de la législation, le cahier des charges type des juristes du SDT prévoit 50% consacré au traitement des constructions illicites hors de la zone à bâtir.

Les forces juridiques actuellement consacrées au traitement des constructions illicites hors de la zone à bâtir sont d'environ 3.0 ETP.

La période transitoire de la LAT et l'entrée en vigueur de la LATC ont nécessité un important travail juridique, jugé prioritaire par rapport au traitement des constructions illicites. Cette situation est toutefois temporaire.

Les dossiers de constructions illicites sont nombreux, car ils couvrent tous les stades de la procédure (cela va du dossier à instruire au dossier clôturé ou l'on attend le paiement de l'émolument) et tous les types de dossiers (du cabanon de jardin à la maison entièrement illicite). La plupart des dossiers arrivent au groupe juridique à l'occasion d'une demande de morcellement ou de soustraction à la loi sur le droit foncier rural (LDFR), ou à l'occasion d'une demande de permis de construire sur la parcelle en question. D'autres cas sont dénoncés par les communes, les voisins ou d'autres services de l'Etat.

Les dossiers sont traités selon leur ordre d'arrivée. Les juristes effectuent toutefois un double travail de priorisation selon les critères suivants :

- Importance du cas au regard de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- Existence d'une procédure ouverte (CAMAC, soustraction à la LDFR, morcellement de la parcelle). En effet, dans ces cas-là, l'avis sur la licéité des constructions est nécessaire pour que le propriétaire puisse mener à bien ses projets.

Chaque dossier fait l'objet au minimum d'une instruction (avec souvent une vision locale de la part du juriste), d'un projet de décision indiquant l'intention du service, d'une décision soumise à recours, d'une séance de constat (menée par la commune), d'une clôture et d'une facturation. De nombreux dossiers font par ailleurs l'objet d'un recours à la CDAP voire au Tribunal fédéral.

Le Conseil d'Etat répond de la façon suivante aux questions de l'interpellateur :

1) Ces cas qui trainent autant avant d'être traités sont-ils représentatifs de la situation cantonale ?

Ces dossiers ne sont pas représentatifs de la situation cantonale, dans la mesure où la priorisation mentionnée plus haut fait que les dossiers qui parviennent au Service du développement territorial sont traités avec une rapidité dépendant de l'importance du dossier pour l'aménagement du territoire, pour le particulier et pour la commune, respectivement de l'existence d'une procédure ouverte par ailleurs.

Il est toutefois fréquent que le traitement d'un dossier, même prioritaire, s'étende sur plus d'une année, selon le degré de collaboration du propriétaire et la complexité du cas.

2) Si oui que compte faire le Conseil d'Etat pour améliorer la situation, par exemple engager du personnel supplémentaire, à tout le moins temporaire

Le Conseil d'Etat n'estime pas nécessaire d'allouer des ressources supplémentaires au traitement des constructions illicites. D'une part parce que la situation actuelle permet le traitement des dossiers les plus problématiques qui nécessitent une solution rapide, les autres étant traités successivement, et d'autre part parce que les ressources juridiques déjà disponibles pourront être plus largement allouées au traitement des constructions illicites une fois, notamment, que les communes auront terminé d'adapter leurs planifications au nouveau plan directeur et que la surveillance des permis de construire ne sera plus nécessaire.

Le Conseil d'Etat précise encore qu'il est illusoire de traiter l'ensemble de ces dossiers de constructions illicites de front en s'imposant des délais trop courts. Cela nécessiterait des ressources en personnel déraisonnables qui ne seraient d'ailleurs justifiées par aucune urgence.

3) Si non alors pourquoi des dossiers ainsi restent-ils aussi longtemps au Service du développement territorial ?

Il s'agit la plupart du temps de dossiers complexes qui nécessitent une instruction poussée. Le propriétaire – on s'en doute – est souvent peu disposé à collaborer, ce qui fait que l'instruction doit être menée d'office. Ainsi, même dans un cas considéré comme prioritaire, le traitement du dossier peut s'étendre sur largement plus d'une année, sans compter les éventuels recours à la CDAP et au Tribunal fédéral.

4) Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que ce genre de situation est néfaste pour son image et peut aussi démotiver les collaborateurs plus proches du terrain pour intervenir à l'avenir ?

Le Conseil d'Etat ne pense pas que ce genre de situation nuise à son image.

En premier lieu, les dossiers qui risquent de bloquer des projets de particuliers, notamment à cause de demandes de soustraction LDFR ou de morcellement, sont traités avec la rapidité nécessaire, dans la mesure où il s'agit d'une administration de prestations et pour autant que le propriétaire collabore.

Par ailleurs, les juristes du SDT travaillent en collaboration avec les autres services et les communes, de sorte que si un dossier n'a pas été considéré comme prioritaire par le SDT, ces partenaires peuvent solliciter un appui du SDT, avec une réponse rapide. La priorisation ou la re-priorisation des dossiers permet ainsi d'assurer les prestations nécessaires.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 juin 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christelle Luisier Brodard - De nouvelles zones à bâtir dans le canton ? Un moratoire de fait lié aux SDA ne gèle-t-il pas concrètement toute nouvelle mise en zone construc-tible ?

Rappel de l'interpellation

Il est prévu dans le plan directeur (4ème adaptation) que :

Le Canton et les communes protègent durablement les surfaces d'assolement (SDA) afin de les maintenir libres de constructions et de préserver leur fertilité. Les projets qui empiètent sur les SDA ne peuvent être réalisés que si le potentiel des zones légalisées et des projets qui n'empiètent pas sur les SDA ne permettent pas de répondre aux besoins dans le périmètre fonctionnel du projet. Le contingent cantonal de 75'800 hectares est garanti de manière durable et en tout temps. Tout projet nécessitant d'empiéter sur les SDA doit apporter une justification de cette emprise conformément à l'article 30 OAT.

Le Canton :

- garantit le contingent cantonal de manière durable et en tout temps ;
- établit et tient à jour la liste des besoins pour les projets importants attendus ;
- recense des SDA supplémentaires et les intègre dans l'inventaire cantonal.

Si la marge de manœuvre n'est pas suffisante, le Canton priorise les projets et peut suspendre si nécessaire l'approbation des plans d'aménagement du territoire ou l'autorisation des projets rele-vant de sa compétence ».

Actuellement, aux dires du SDT, le contingent susmentionné de 75'800 hectares serait juste at-teint. Par ailleurs, il ne serait pas prévu de revoir l'inventaire cantonal avant plusieurs années (le temps de dézoner et de reconstituer les réserves).

Ainsi, tout nouveau projet de mise en zone, même s'il est considéré comme répondant à un besoin important (selon liste susmentionnée) et qu'il apporte une justification d'emprise sur les SDA risque d'être complètement bloqué avant la mise à jour de l'inventaire.

De même, en cas de projet de nouvelle mise en zone sur un terrain qui est aujourd'hui inscrit à tort à l'inventaire cantonal, toute mise en zone s'avère impossible au vu de l'absence de mise à jour de l'inventaire cantonal. Et ce pour plusieurs années.

Par exemple, la Ville de Payerne aspire à créer depuis des années une zone sportive d'intérêt régional (examen préliminaire en 2013), qui répond à un besoin public important. Le terrain prévu pour cette nouvelle zone se situe sur une ancienne décharge. Des études de sol ont démontré que ce terrain ne devrait pas être considéré comme SDA, alors qu'il est aujourd'hui à l'inventaire. Au retour du 2ème examen préalable, en 2015, mention a déjà été faite du principe du retrait des parcelles de l'inventaire SDA. Or, tant que l'inventaire des SDA n'est pas revu, il n'est pas possible d'extraire ce terrain du quota cantonal. Au risque de bloquer ce projet utile à toute une région.

Si l'on peut bien comprendre les raisons poussant à ne revoir l'inventaire qu'une seule fois d'ici 2022, l'on peut légitimement se demander s'il ne faudrait pas modifier l'inventaire de manière roulante, une fois par année au moins, de manière à garder une capacité de développement du canton.

La situation est plus que préoccupante : nous voulions sortir du moratoire sur les nouvelles zones constructibles avec l'adoption de la 4ème adaptation du plan directeur, et nous voici confrontés à un moratoire de fait en lien avec les SDA.

Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *A combien d'hectares se monte le contingent actuel de SDA (au 30 juin 2019) ?*
- *Quand le canton prévoit-il de mettre à jour l'inventaire cantonal ? A-t-il prévu une mise à jour annuelle (gestion roulante) ? Si non pourquoi ?*
- *Le canton est-il en mesure de procéder à de nouvelles mises en zone sur des terrains considérés comme des SDA ?*
- *De nouvelles zones constructibles empiétant sur des SDA ont-elles pu être créées depuis l'entrée en vigueur de la 4ème adaptation du plan directeur cantonal ? Si oui, lesquelles ?*
- *Comment le canton pense-t-il résoudre la question de projets de mise en zone se trouvant sur des terrains actuellement en SDA, mais qui ne répondent pas aux critères de SDA ?*
- *Pense-t-il les retirer de l'inventaire cantonal ? Si oui dans quel délai ? Si non, pourquoi ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Considérations générales

Le 21 juin 2017, le Conseil d'Etat a adopté simultanément les éléments du plan directeur cantonal de sa compétence, ainsi que la Stratégie cantonale des surfaces d'assolement, qui pose le cadre des actions à entreprendre pour garantir à long terme le contingent cantonal des surfaces d'assolement. Il a ensuite transmis ces documents, qui définissent la manière dont le Conseil d'Etat gère les surfaces d'assolement, au Conseil fédéral dans le cadre de l'approbation du plan directeur cantonal intervenue le 31 janvier 2018.

Par ailleurs, le plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération qui est en cours de révision devrait être adopté par le Conseil fédéral début 2020. Ce projet aura des conséquences sur la gestion des SDA par les cantons.

Réponses aux questions posées

1. *A combien d'hectares se monte le contingent actuel de SDA (au 30 juin 2019) ?*

Fin décembre 2018, l'inventaire cantonal représentait, après la mise à jour annuelle, 75'933.85 hectares, correspondant à une marge par rapport au contingent cantonal de 133.85 hectares.

Fin juin 2019, cette marge est de 111.30 hectares. Sur cette marge, 102.58 hectares sont, sur la base de la dernière priorisation du Conseil d'Etat du 19 juin 2019, déjà attribués à ou réservés pour des projets en cours. La marge disponible effective pour de nouveaux projets s'élève donc actuellement à 8.72 hectares.

2. *Quand le canton prévoit-il de mettre à jour l'inventaire cantonal ? A-t-il prévu une mise à jour annuelle (gestion roulante) ? Si non pourquoi ?*

Le canton ne peut pas mettre à jour l'inventaire cantonal tant que la révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement n'est pas adoptée par le Conseil fédéral. Dans l'attente, la Confédération a conseillé aux cantons de ne pas réviser leur inventaire qui reste ainsi la référence pour la gestion des SDA, quelle que soit la qualité effective des sols concernés.

3. *Le canton est-il en mesure de procéder à de nouvelles mises en zone sur des terrains considérés comme des SDA ?*

Le Canton est en mesure d'approuver des plans d'affectation, créant de la zone à bâtir et empiétant sur des SDA, à hauteur de la marge cantonale disponible. De ce fait, il tient à jour un décompte précis des SDA comprenant les réservations, emprises et nouvelles SDA. Le Conseil d'Etat décide semestriellement des projets qui peuvent empiéter sur les SDA au cours du semestre suivant. La marge de 8.72 hectares est très faible et, si elle n'est pas suffisante, les projets empiétant sur les SDA sont priorisés selon leur importance stratégique. Cela étant, la mise en œuvre de la stratégie cantonale des surfaces d'assolement du 12 juin 2017 devrait permettre de regagner progressivement une marge répondant aux besoins de ces prochaines années.

Une première mise à jour de l'inventaire a été négociée avec la Confédération et devrait permettre de comptabiliser environ 200 hectares de SDA d'ici fin 2019. Cette amélioration des données consiste d'une part, à retirer des SDA des secteurs largement urbanisés de plus de 5000 m² qui n'étaient pas détectés auparavant et d'autre part, de mieux tenir compte des SDA dans les carrières/gravières. En contrepartie, la déduction forfaitaire de 3.5% appliquée aux surfaces d'assolement vaudoises sera ramenée à 3%.

4. De nouvelles zones constructibles empiétant sur des SDA ont-elles pu être créées depuis l'entrée en vigueur de la 4^{ème} adaptation du plan directeur cantonal ? Si oui, lesquelles ?

Depuis l'approbation par le Conseil fédéral du plan directeur cantonal le 31 janvier 2018, les principales zones à bâtir suivantes ont pu être créées ou sont prévues d'être créées en empiètement sur les SDA :

Communes	Planifications	Emprise brute	Bilan emprise (ha)
Cheseaux-sur-Lausanne	PPA Le Châtelard PPA Grand Pré Sud PPA Le Pâquis	-6.71	-6.71
Romanel-sur-Lausanne	PPA Le Village	-2.20	-2.20
Champagne	MPGA Derrière ville	-2.18	-2.09
Corcelles-près-Concise	PPA Le Château	-0.53	-0.53
Grancy	PGA	-3.49	3.94
Oron	MPGA Z I au Grivaz PPA En Moreau	-6.04	-6.04
Cugy	Zone d'installation publique	-0.45	-0.45
Montanaire	PPA Clos de Ville	-0.34	0.01
Lavigny	PGA	-0.78	0.00
Bercher	La Thiolaz	-1.61	-1.61
Echichens	PPA Pestalozzi	-1.08	-1.08
Belmont-sur-Lausanne	PPA La Coulette	-0.75	-0.75
Ferreyres	PGA	-1.17	0.04
Essertines-sur-Yverdon	PGA	-1.12	1.87
Vucherens	PPA Village	-0.21	1.60
Total		-28.66	-14.00

D'autres types de projets (routiers, revitalisation de cours d'eau, gravières et décharges) empiétant sur des SDA ont également pu être approuvés ou le seront prochainement. Les principaux projets de compétence cantonale concernés sont les suivants :

Commune	Type de projet / projet	Emprise (ha)
Aménagements de cours d'eau		
Dizy	Ruisseau du Valangon	-0.30
Chêne-Pâquier	Ruisseau du Maupas	-0.40
Dullier	Ruisseau des Calèves	-0.40
Pampigny	Rivière du Flon	-0.14
Chavornay	Ruisseau du Mivellaz	-0.20
Rolle	Famolens	-0.25
Orbe et Chavornay	Le Nozon	-4.00
Vully-les-Lacs	Ruisseau de Champmartin	-0.50
Puidoux	Le Forestalay	-0.14
Chablais vaudois	3 ^e correction du Rhône	-15.00
Vully-les-Lacs et Missy	Petite Glâne	-4.70
Romanel-sur-Lausanne	Ruisseau du Tord-Cou	-0.80
Blonay et St-Légier	L'Ognonaz	-0.10
Total		-26.93

Projets routiers		
Treycovagnes	RC 276	-0.23
Yverdon-les-Bains et Pomy	RC 422	-0.37
Cugy et Bottens	RC 501	-0.26
Payerne	RC 524	-0.11
Vuiteboeuf et Orges	RC 267	-0.16
Tanay	RC 003	-0.75
Chavannes-de-Bogis et Chavannes des Bois	RC007	-0.69
Baulmes	RC 253	-0.36
Echallens et Goumoëns	RC 299	-0.11
Total		-3.04

Gravières et décharges		
Dizy	Décharge En Delèze 2	-3.10
Dizy	Plan d'extraction En Fayet	-0.60
Eysins	PAC Les Vaux	-5.30
Montricher	Plan d'extraction En Genévrier 8	-14.00
Total		-23.00

A noter que les emprises sur les SDA de moins de 1000 m2 ne sont pas recensées dans les listes précédentes.
Enfin, le Canton recense également les projets fédéraux, en particulier les projets ferroviaires et autoroutiers, pour lesquels l'emprise prévue est réservée dès qu'il les préavise positivement.

5. *Comment le canton pense-t-il résoudre la question de projets de mise en zone se trouvant sur des terrains actuellement en SDA, mais qui ne répondent pas aux critères de SDA ?*

Dans la pratique actuelle, les investigations pédologiques sont effectuées uniquement pour vérifier les nouvelles SDA, qui sont adaptées en fonction des résultats. Les SDA déjà présentes dans la géodonnée cantonale ne sont pas remises en question.

Le Canton a l'intention de réviser l'inventaire cantonal de la manière la plus précise possible sur la base des nouvelles informations dont il disposera. Cela dépend toutefois du contenu définitif de la révision du plan sectoriel fédéral.

6. *Pense-t-il les retirer de l'inventaire cantonal ? Si oui dans quel délai ? Si non, pourquoi ?*

Pour la même raison, le cadre précis de la révision de l'inventaire sera établi une fois que la révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement aura été adoptée par le Conseil fédéral.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 septembre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean